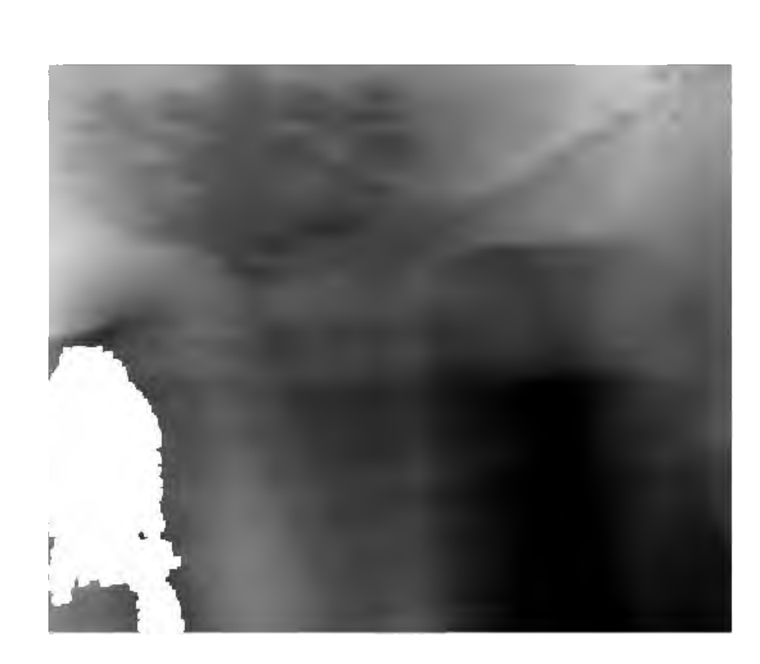
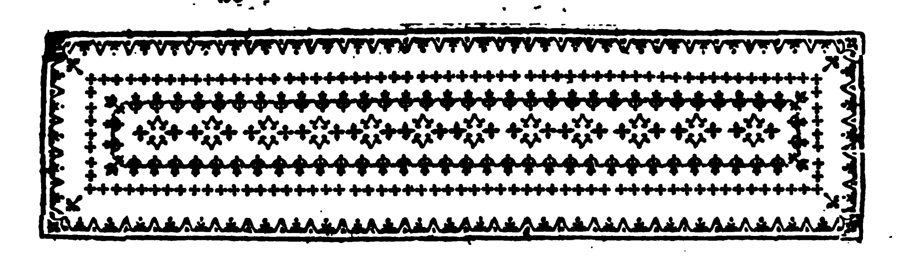


DAF





SOMMAIRE

DU SECOND VOLUME

DU REGNE

DE LOUIS XIII.

LOUIS XIII. vient à l'armée ; il se rend maître de toute la Savoye, à l'exception du château de Montmelian. Le sieur de Leon Brulart, & le pere Joseph envoyés à la diette de Ratisbonne. Combat de Veillanne. Prise de Mantoue par les Impériaux. Cazal assiegé par les Espagnols & secouru par les François. Le roi tombe malade à Lyon. Le traité conclu par le sieur de Leon & le pere Joseph, est désavoué par le roi. Cazal délivré par un traité de paix. Entrée de Gustave Adolphe roi de Suede, en Allemagne. La reine mere veut obliger le roi à renvoyer le cardinal de Richelieu. Journée des Duppes. Disgrace du garde des sceaux de Marillac. Le maréchal son frere est arrêté en Piedmont. Titre d'Eminence donné aux cardinaux. Traité de la France avec le roi de Suede. Le duc d'Orleans qui s'étoit reconcilié avec le roi & le cardinal, prend le parti de la reine mere. Elle suit le roi à Compiegne où elle est arrêtée. Tous ses partisans sont exilés ou emprisonnés. Le roi marche en Bourgogne contre le duc d'Orleans qui sort du royaume. Le Parlement refuse d'enregistrer une Déclaration publiée contre ce prince & ses adhérens. La reine mere a ordre de se retirer à 60. lieues de Paris. Elle refuse toujours d'obéir, elle prend la fuite & se retire dans les Pays-Bas. Traités de

A PARIS,

LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
HANSY, Pont au Change, à S. Nicolas.
[illegible]AN TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
[illegible] ET, rue S. Jacques, à la Bible d'or.
[illegible] HE, Quai des Augustins, à Sainte-Geneviéve.
DURAND, rue du Foin, au Griffon.
CL. J. B. HERISSANT fils, rue Notre-Dame, à la Croix d'or.
D'HOURY fils, rue de la vieille Bouclerie, au Soleil d'or.
DESPREZ, rue S. Jacques, à S. Prosper.
LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

HISTOIRE DE FRAN[illegible]

TOME QUATORZIEME.

A PARIS,

Chez
- LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
- DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean-de-Beauvais.
- DE HANSY, Pont au Change, à S. Nicolas.
- JEAN TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
- BOUDET, rue S. Jacques, à la Bible d'or.
- BAUCHE, Quai des Augustins, à Sainte-Geneviéve.
- DURAND, rue du Foin, au Griffon.
- CL. J. B. HERISSANT fils, rue Notre-Dame, à la Croix d'or.
- D'HOURY fils, rue de la vieille Bouclerie, au Soleil d'or.
- DESPREZ, rue S. Jacques, à S. Prosper.
- LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS

L'ÉTABLISSEMENT

DE

LA MONARCHIE FRANÇOISE

DANS LES GAULES,

Par le Pere G. DANIEL, *de la Compagnie de* JESUS;

NOUVELLE ÉDITION,

Augmentée de notes, de dissertations critiques & historiques, de l'histoire du regne de Louis XIII, & d'un journal de celui de Louis XIV,

ET

Ornée de plans, de cartes géographiques, & de vignettes représentant des médailles & des monnoyes de chaque regne.

1214

TOME QUATORZIEME,

Qui comprend les regnes depuis 1630 jusqu'à 1637.



A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. D. CC. LVI.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS

L'ÉTABLISSEMENT

DE

LA MONARCHIE FRANÇOISE

DANS LES GAULES,

Par le Pere G. DANIEL, *de la Compagnie de* JESUS;

NOUVELLE ÉDITION,

Augmentée de notes, de dissertations critiques & historiques, de l'histoire du regne de Louis XIII, & d'un journal de celui de Louis XIV,

ET

Ornée de plans, de cartes géographiques, & de vignettes représentant des médailles & des monnoyes de chaque regne.

TOME QUATORZIEME,

Qui comprend les regnes depuis 1630 jusqu'à 1637.



A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. D. CC. LVI.

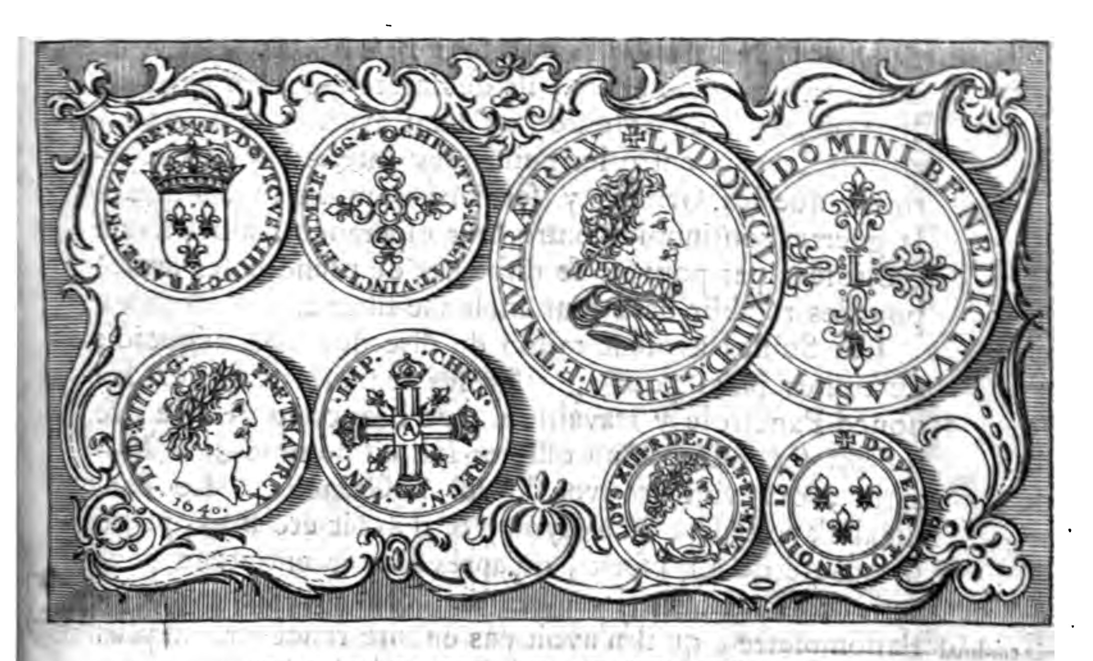
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

Querasque. Conquêtes du roi de Suede en Allemagne. Procès du maréchal de Marillac. Bataille de Leipsick. Le roi marche en Lorraine. Traité de Vic. Le maréchal de Marillac est condamné à mort, & exécuté à Paris dans la place de Grève. Guerre en Lorraine. Traité de Liverdun. Monsieur entre en France avec une armée : Il est reçû en Languedoc par le duc de Montmorenci. Combat de Castelnaudari. Monsieur s'accommode avec le roi. Traité de Beziers. Le duc de Montmorenci est décapité à Toulouse. Monsieur sort du royaume pour la troisieme fois. Véritable cause de sa sortie. Bataille de Lutzen. Mort du roi de Suede. Disgrace du garde des sceaux de Châteauneuf. Lit de Justice. Négociations de M. de Feuquieres avec les Suedois & les princes de la ligue protestante. Disgrace du maréchal de Toiras. Siege de Nanci. Traité de Charmes. Procedures pour faire déclarer nul le mariage de Monsieur avec la princesse Margueritte de Lorraine. Conjuration de Valstein & sa mort. Bataille de Norlingue perdue par les Suedois. Négociations pour l'accommodement de Monsieur & son retour en France. Démêlés du duc d'Epernon avec l'archevêque de Bordeaux. Procès de Grandier curé de Loudun. Les Imperiaux surprennent Philipsbourg. Disgrace du duc de Puylaurens. Traité d'Alliance avec la Hollande. Siége de Spire. Reglement contre le Luxe. L'électeur de Treves qui s'étoit mis sous la protection de la France, est enlevé par les Impériaux. Le roi déclare la guerre à l'Espagne. Bataille d'Avein gagnée par les François. Sac de Tirlemont. Siége de Louvain levé par le prince d'Orange & par les François. L'électeur de Saxe traite avec l'empereur. Le cardinal de la Valette & le duc de Weymar, délivrent Mayence assiegée par le comte de Mansfeld. Leur retraite precipitée en Lorraine. Voyage du roi en Lorraine. Prise de saint Mihel. Disgrace du comte de Cramail. Les Espagnols s'emparent des Isles de sainte Marguerite & de saint Honorat. Guerre d'Italie. Siége de Valence Exploits du duc de Rohan dans la Valteline. L'assemblée du Clergé se déclare contre la validité du mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite. Etablissement de l'Academie Fran-

çoise. Divers Edits enregistrés dans un lit de justice. Suite de cette affaire. Disgrace de M. de Servien. Démêlés avec la cour de Rome. Guerre en Italie & dans la Valteline. Combat du Tesin. Guerre en Franche-Comté. Siége de Dole. Guerre en Alsace. Saverne assiegé & pris par le duc de Weymar & par le cardinal de la Valette. Suite du siége de Dole. Progrès des Espagnols en Picardie. Embarras du cardinal de Richelieu. Le prince de Condé leve le siége de Dole. Prise de Corbie par les Espagnols. Procès fait aux gouverneurs de la Cappelle & du Catelet. Disgrace du duc de saint Simon. On leve une armée pour reprendre Corbie. Siége de cette Place. Projet d'assassiner le cardinal de Richelieu dans la ville d'Amiens. Guerre en Bourgogne & en Allemagne. Bataille de Wistock. L'empereur fait élire son fils roi des Romains. Les Espagnols entrent dans la Guienne. Monsieur se retire à Blois, & le comte de Soissons à Sédan. Le premier s'accommode avec le roi, qui approuve son mariage avec la princesse Marguerite de Lorraine.



HISTOIRE



HISTOIRE DE FRANCE.

LOUIS XIII.



OUIS XIII. arriva sur la fin de mars à Lyon, où le maréchal de Bassompierre vint lui rendre compte quelque jours après du succès de ses négociations. Il avoit obtenu des cantons Suisses la permission de lever six mille hommes, mais il ne put jamais les déterminer à prendre les armes., pour chasser les Imperiaux du pays des Grisons & de la Valteline, où ils s'étoient établis. Ils se contenterent d'approuver les conseils du maréchal. Ils convinrent qu'ils avoient assez de raisons pour les suivre : mais quand il

1630.

Résolution des Suisses.

Merc. Franç. Tom. 16.

1630. fallût en venir aux effets, ils déclarerent seulement dans leur assemblée de Soleure, qu'étant avertis que l'on traitoit de la paix entre les puissances interessées, ils esperoient que les Grisons y seroient compris ; mais que si la guerre continuoit contre leur esperance, alors ils ne croiroient pas pouvoir se dispenser de prendre les armes pour les rétablir dans leur ancienne liberté.

Les Suisses avoient raison de dire que l'on négocioit de toutes parts pour appaiser les troubles d'Italie. Le nonce Pancirole y travailloit avec beaucoup de zele, & il étoit secondé par un officier Italien nommé Jule Mazarin, qui vint trouver le roi à Grenoble. Le cardinal l'avoit déja vû à Lyon, & il avoit été si frappé de la beauté de son esprit, qu'après l'avoir entretenu pendant trois heures, il dit aux maréchaux de Crequi & de Bassompierre, qu'il n'avoit pas encore rencontré un plus beau génie, ni personne qui fût entré plus heureusement dans les négociations & dans les affaires.

Hist. du cardinal Mazarin, par Aubery. L. I.

Le roi donna audiance au sieur Mazarin. On écouta ses propositions. Le duc de Savoye demandoit pour premiere condition la restitution de Pignerol ; & ce seul article fit rompre la négociation. La France étoit résolue de garder cette Place, & il fut décidé que l'armée entreroit incessamment dans la Savoye pour en faire la conquête.

Le roi ayant pris son quartier à Barraut, commença par faire investir Chamberry, dont la capitulation fut signée le 16. de mai, second jour du siege. Louis étoit accompagné des maréchaux de Crequi, de Bassompierre & de Chastillon, & des deux fils du duc de Vendôme qui servoient dans son armée, quoique leur pere fût encore prisonnier à Vincennes. Le château de Chamberry capitula le 17, & le lendemain le roi fit son entrée dans la ville. Le maréchal de Chastillon eut ordre d'assieger Anneci, qui se rendit à la premiere sommation : le château fit quelque résistance. Ceux qui le gardoient tirerent sur les troupes du roi. Chastillon les menaça, & ils promirent de se rendre à l'approche du canon qui arriva le 24.

Romilly que le roi assiegeoit en personne, ouvrit ses portes le 23. Le prince Thomas second fils du duc de Savoye, avoit été chargé par son pere de défendre la Savoye avec une armée de dix mille hommes de pié, & deux mille chevaux. Mais ce prince reculoit toujours devant les troupes du roi, qui firent en même-temps le siége de Conflans, de Charbonnieres & de Montmelian. Toutes ces places se rendirent, à l'exception du château de Montmelian qui demeura bloqué. La ville étoit prise: mais le château étoit d'un accès si difficile, que l'on fit d'inutiles efforts pour le forcer. Avant la fin de Juin, le roi se trouva maître de tout le reste de la Savoye. Il étoit cependant plus facile aux ennemis de se défendre dans des postes presque inaccessibles, qu'aux François de les attaquer: mais rien ne résistoit à la valeur des troupes du roi. Un détâchement de l'armée du prince Thomas s'étant retranché dans un défilé, Saint Preuil attaqua le retranchement l'épée à la main; essuya le feu de la mousqueterie des ennemis, & les obligea de se retirer au-delà du Mont saint Bernard, & d'abandonner tous les passages. La prise de Charbonnieres coupoit la communication du Piedmont avec la Savoye du côté du Val de Morienne. On y ajouta un fort flanqué de quatre bastions, avec des redoutes, que le roi fit tracer en sa presence au pié du Mont S. Bernard. Ce monarque ayant fait un voyage à Lyon pour aller voir les deux reines, revint ensuite à Grenoble, où le garde des sceaux eut ordre de se rendre; parce qu'on le soupçonnoit d'indisposer la reine mere contre le cardinal de Richelieu. Il avoit souvent des conférences secrettes avec les deux reines, dont l'esprit paroissoit s'aigrir tous les jours de plus en plus contre le premier ministre. Elles blâmoient hautement l'entreprise d'Italie & les dangers auxquels on exposoit la vie du roi dans un pays infecté de peste, où la contagion faisoit de continuels ravages dans les villes & dans les armées. Le garde des sceaux étoit en quelque sorte convaincu d'approuver leurs discours & même de les avoir suggérés, puisqu'il ne les réfutoit pas, & qu'il affectoit de gar-

1630.

Testam. polit. Chap. 1.

Hist. MSS. de Louis XIII. Tom. 2.

Intrigues du garde des sceaux contre le cardinal de Richelieu.

1630. der là-dessus un profond silence. Il étoit secondé par le duc de Bellegarde, qui ne pouvoit pardonner au cardinal d'avoir fait nommer à la lieutenance de roi en Bourgogne, vacante par la mort du marquis de Mirebeau, le marquis de Tavanne qu'il n'aimoit pas. La reine mere fut extrèmement piquée de ce qu'on lui ôtoit le garde des sceaux; & comme elle ne pouvoit pas s'en plaindre, parce que la charge de ce magistrat l'obligeoit d'être à la suite du roi, elle prit un autre tour pour témoigner son mécontentement. Ce fut d'écrire au cardinal que le duc de Bellegarde étoit venu se plaindre à elle, de ce qu'on vouloit l'éloigner de Lyon, parce qu'elle lui faisoit l'honneur de le voir & de lui parler. Elle ajouta que l'on disoit que tous ceux à qui elle faisoit la même grace, étoient menacés d'un pareil traitement. Le cardinal comprit parfaitement, qu'en lui donnant cet avis, elle prétendoit lui faire un reproche. Il lui répondit, qu'il étoit bien malheureux de ce que Sa Majesté prêtoit l'oreille à de telles impostures; tandis qu'il s'exposoit à tant de fatigues pour la gloire & pour l'interêt de l'Etat; qu'il voyoit bien qu'on avoit persuadé à Sa Majesté, que le garde des sceaux n'avoit été appellé à Grenoble, que pour le tirer d'auprès d'elle: mais qu'il la prioit de se souvenir que c'étoit à elle-même que l'ordre avoit été adressé, & que l'on lui avoit laissé la liberté de retenir ce magistrat à Lyon; qu'on ne l'avoit mandé que pour lui faire part des propositions du sieur Mazarin, & pour avoir son avis; que le garde des sceaux s'imaginoit que la paix étoit facile à faire dans les circonstances où l'on se trouvoit, & que l'on avoit voulu qu'en assistant aux conférences, il connût par lui-même les différens obstacles qui la rendoient impossible, afin qu'il cessât de se plaindre qu'on retenoit trop long-temps le roi hors du royaume dans un pays infecté.

Il est vrai, que la peste qui désoloit la Savoye & le Piedmont, sembloit autoriser les murmures de ceux qui blâmoient la conduite du cardinal.

Les vûes de ce grand ministre ne se bornoient pas à négocier en Italie pour soûtenir les droits du duc de Mantoue.

Mantoue. L'empereur ayant convoqué pour le mois de Juin une diette générale de l'Empire à Ratisbonne, Richelieu ne crut pas devoir laisser échapper une si belle occasion de mortifier ce prince & de l'obliger à finir la guerre d'Italie par un traité avantageux au duc de Mantoue. Il conseilla au roi d'envoyer un ambassadeur extraordinaire à la diette. Premierement pour empêcher l'empereur de faire élire son fils roi des Romains. Secondement pour faire agréer à l'empire les conditions de paix que la France avoit offertes, ce qui forceroit en quelque sorte l'empereur à les accepter. Le Sieur * Brulart de Léon, qui étoit alors ambassadeur du roi en Suisse, fut nommé pour cette ambassade; mais le cardinal qui ne se fioit pas entierement à lui, résolut de lui donner pour adjoint le fameux pere Joseph capucin, qui eut ordre de l'accompagner à la diette de Ratisbonne, sans avoir le titre d'ambassadeur. Richelieu avoit une haute idée de la capacité de ce religieux; & si l'on en croit l'auteur de sa vie, il ne fut pas plutôt appellé au ministere qu'il lui écrivit de se rendre auprès de lui pout l'aider de ses conseils dans l'administration des affaires. On lit dans une lettre écrite de la main du comte d'Avaux, qui se conserve à la bibliotheque du roi, qu'il avoit souvent oüi dire au cardinal de Richelieu: *qu'il ne connoissoit aucun ministre, ni plénipotentiaire en Europe capable de faire la barbe à ce capucin, quoiqu'il y eût belle prise.* On ne se contenta pas d'ordonner à M. Brulart de suivre en général les avis du pere Joseph, on voulut encore que ce pere fût spécialement autorisé à entrer dans la négociation par la lettre de créance adressée à l'empereur, qui étoit conçue en ces termes:

1630.

Le sieur Brulart & le pere Joseph, envoyés à la diette de Ratisbonne.

Vie du pere Joseph, tome 1.

» Très-haut, très-excellent & très-puissant prince, » notre cher bon frere & cousin, pour rendre à votre » Majesté, un témoignage très-assuré du desir que » nous avons de voir sortir de la diette électorale, qui » doit être tenue à Ratisbonne, les bonnes résolutions

Vie du pere Joseph, t. 2. ch. 7.

* Il signoit Charles Brulart de Leon, souvent dans leurs lettres, M. de & les secretaires d'Etat le nommoient Leo.

1630. » qui sont attendues pour le bien de l'empire, & pour » y contribuer tout ce qui peut dépendre de nous ; ou- » tre le sieur Leon Brulart conseiller en notre conseil » d'état, que nous envoyons notre ambassadeur extraor- » dinaire en cette assemblée, Nous avons résolu d'y faire » trouver avec lui de notre part, le Pere Joseph, un de » nos prédicateurs ordinaires, afin que selon la confiance » toute particuliere que nous avons en lui, il vous puisse » faire connoître les intentions particulieres que nous avons » pour le bien général des affaires & pour votre particu- » lier contentement, qui nous sera toujours en la même » considération que le nôtre propre, comme ledit pere » Joseph vous dira plus particulierement de notre part. » Sur ce nous prions Dieu, très-haut, très-excellent & » très-puissant prince, notre très-cher bon frere & cou- » sin, vous avoir en sa sainte garde. Ecrit à Grenoble le » 29 jour de juin 1630. *Signé*, LOUIS, *& plus bas*, » BOUTHILLIER.

Le pere Joseph partit de Grenoble le 2 juillet, accompagné du pere Ange de Mortagne & du pere Hyacinte de Paris, capucins, & des sieurs Saint-Etienne son beau-frere, de Creil & Bachelier, qui se rendirent avec lui à Soleure pour y prendre M. Brulart.

Le roi s'étoit avancé jusques à S. Jean de Morienne, où il arriva le 4. juillet. Le duc de Montmorenci y vint rendre compte du mauvais état de l'armée qui étoit restée à Javennes, sous les ordres du maréchal de la Force. On résolut d'envoyer huit ou dix mille hommes en Piémont pour la renforcer, & d'en donner le commandement au duc de Montmorenci & au marquis d'Effiat. Le comte de Cramail & le comte de Fargis, furent nommés pour servir sous eux en qualité de maréchaux de camp. Le duc de Montmorenci repassa les Monts, & conduisit ces troupes avec le marquis d'Effiat jusques auprès de Veillanne.

Dès que le roi fut à Saint Jean de Morienne, les partisans de la reine mere se mirent à crier, que l'on alloit faire mourir ce prince en l'exposant à l'air de la

peste. Le garde des sceaux en écrivit au premier medecin Bouvart. Celui-ci gagné par le cardinal, qui jugeoit la presence du roi nécessaire pour animer les troupes, répondit au garde des sceaux, que la santé de Sa Majesté ne couroit aucun risque à S. Jean de Morienne, que l'air y étoit pur & les chaleurs supportables; & que si l'on l'obligeoit de retourner à Lyon, les fatigues du voyage & le chagrin de se voir éloigné de son armée, seroient plus capables de nuire à sa santé, que l'air que l'on respiroit en Savoye. Le cardinal engagea même le sieur Bouvart à signer une déclaration en forme, qui contenoit les mêmes raisonnemens qu'il avoit écrits au garde des sceaux. On la montroit à tout le monde pour rassurer les esprits allarmés par les plaintes des deux reines, & par les discours de leurs partisans: mais la déclaration du premier medecin fut bien-tôt démentie par l'expérience. Le dessein du roi étoit de s'avancer jusques dans le Monferrat pour en chasser les Espagnols. Quelques accès de fievre qu'il eut à S. Jean de Morienne l'obligerent de s'arrêter. Son mal augmenta & il se trouva si accablé, qu'il déclara lui-même qu'on le feroit mourir, si on l'obligeoit à demeurer plus long-temps dans cette ville. Il prit le parti de retourner à Lyon, quoique la peste fût déja répandue dans tout le pays par où il devoit passer. Il coucha plus d'une fois au milieu des campagnes pour éviter les lieux infectés; & lorsqu'on ne pouvoit s'empêcher d'y entrer, on tâchoit du moins de le loger dans des maisons où la contagion ne s'étoit pas encore déclarée. On avoit pris cette précaution dans le village d'Argentine; mais à peine le roi se fut-il mis au lit que l'on avertit S. Simon, que l'hôtesse qui logeoit dans la maison, venoit d'être attaquée de la peste. On fut fort alarmé de cet accident, & l'on ne savoit si l'on devoit le dire au roi ou le lui cacher. Il remarqua que ses courtisans & ceux qui le servoient se parloient à l'oreille, & il s'apperçut de leur trouble & de leur embarras. Il voulut absolument en savoir la cause. On lui dit ce que l'on venoit d'apprendre; il n'en parut pas effrayé,

1630.

Hist. M SS. de Louis XIII.

1630. & il fit paroître en cette occasion, un courage & une tranquillité dignes du fils d'Henri IV. *Retirez-vous*, dit-il à ceux qui se trouvoient dans sa chambre, *& priez Dieu que vos hôtesses ne soient pas attaquées de la peste comme la mienne; qu'on tire les rideaux de mon lit, je tâcherai de reposer, & nous partirons demain tranquillement, & de bon matin.*

Il partit en effet pour se rendre à Lyon, où il tomba dangereusement malade.

Le duc de Montmorenci & le marquis d'Effiat, étoient partis de leur côté pour joindre le maréchal de la Force qui les attendoit à Javennes.

Ils s'avancerent jusques à une lieue & demie de cette ville; ils ne pouvoient y arriver que par un chemin fort étroit, & sans s'exposer à être attaqués par le prince de Piémont, qui les attendoit à Veillanne avec dix-huit mille hommes, dans le dessein d'empêcher la jonction des deux armées.

Le maréchal de la Force leur avoit conseillé de faire partir leur bagage pendant la nuit, afin que les troupes pussent commencer à marcher dès la pointe du jour, avant que l'ennemi s'apperçût de leur mouvement; parce que s'il le savoit, lorsqu'une partie de l'armée seroit entrée dans le défilé, sans pouvoir revenir sur ses pas, il ne manqueroit pas de venir fondre avec toutes ses forces sur celle qui seroit encore dans la plaine. On ne suivit pas son avis.

Combat de Veillane

Mémoire du maréchal du Plessis Praslain.

Le 10 Juillet le bagage partit à six heures du matin, & il en étoit onze quand les troupes se mirent en marche. Le comte du Plessis-Praslain qui fut depuis maréchal de France, vint avertir les généraux, qu'en passant la montagne il avoit vû les ennemis soritr de leurs retranchemens, & que notre arriere-garde alloit être infailliblement attaquée. Le duc de Montmorenci étoit alors en semaine pour commander. » Il ne vouloit pas que le » marquis d'Effiat, pour qui il avoit beaucoup de jalousie, » pût croire qu'il eût la moindre considération pour les » ennemis; *& par une présomption extraordinaire qui lui*

» *étoit naturelle*, il ne fit que rire de ce que lui dit le » comte de Plessis ; mais il éprouva bientôt que l'avis qu'on lui donnoit n'étoit que trop véritable. Son arriere-garde fut attaquée par l'endroit le plus foible. Le régiment de Picardie se trouva tellement pressé, qu'il auroit peut-être succombé sans le courage extraordinaire du marquis de Charrost qui en étoit mestre de camp. Le duc de Montmorenci eut besoin de toute sa valeur, pour réparer la faute de son imprudence. Il se mit à la tête de quelques escadrons, & il chargea si vivement les ennemis qu'il les mit en déroute.

1630.

Relation du marquis d'Effiat.

Le marquis d'Effiat de son côté suivi de quarante chevaux legers de la garde du roi, marcha droit au prince Doria en passant sous le feu d'un bataillon où étoit le prince de Piémont, qui le fit saluer de toute la mousqueterie de la droite, & de celle de six-vingts carabins qui étoient à la gauche. Il fut soutenu par le duc de Montmorenci qui conduisoit cent gendarmes du roi, cent de la compagnie de Monsieur, & soixante de celle de Noailles. Six cents cavaliers commandés par le prince Doria, furent taillés en piece avant qu'ils eussent pû gagner le pont de Veillanne, sur lequel le prince Doria fut pris par deux chevaux legers de la garde du roi, dont l'un se nommoit du Tartre, & l'autre de Vaux. Le marquis d'Effiat le fit conduire au duc de Montmorenci qui commandoit l'armée en chef ce jour-là, parce qu'il étoit en semaine. Pendant que le marquis d'Effiat poursuivoit la victoire avec beaucoup de chaleur, on lui proposa d'attaquer un régiment d'infanterie qui se retiroit. Il répondit que ce n'étoit pas le plus pressé, & qu'il falloit auparavant détruire la cavalerie, parce qu'en la poursuivant, on gagneroit le chemin que cette infanterie vouloit prendre pour se mettre en sureté. Il revint ensuite contre ce régiment, qui le voyant à la portée du pistolet, aulieu de faire sa décharge jetta ses armes par terre & prit la fuite. On les poursuivit, tous les officiers furent pris avec dix-sept drapeaux, & un grand nombre de soldats demeurerent sur la place. Le marquis d'Effiat rejoignit ensuite

1630. le corps de l'armée à petits pas, quoiqu'il eût plus d'une grande demi-lieu de plaine à passer à la vue de l'ennemi. Il avoit chargé jusqu'à trois fois sans recevoir aucune blessure, quoiqu'il n'eût que sa cuirasse, & qu'il n'eût pas eu le temps de prendre son casque. Son cheval eut quatre coups d'épée, un coup de pistolet dans le cou, & un à la cuisse sans être estropié. Ses gardes furent presque tous tués ou blessés ; & des chevaux legers de la garde du roi, il n'en revint que quatre sans blessure, & la plûpart perdirent leurs chevaux.

Après le combat, l'armée victorieuse prit la route de Javennes, où elle joignit celle du maréchal de la Force. On compta dans cette ville le nombre des prisonniers, & l'on en trouva plus de six cents, dont environ quatre cents furent renvoyés, parce qu'on ne vouloit se charger ni de les garder, ni de les nourrir ; les autres furent conduits avec le prince Doria dans les places du Dauphiné, à l'exception d'un nommé Robustel, que l'on regardoit comme un homme d'importance, & qui fut mis au château de Pignerol. Lorsque le roi dans la lettre qu'il écrivit à la reine mere, lui marqua que l'on fit plus de deux cens prisonniers, il paroît que ce monarque ne vouloit parler que de ceux que ses généraux avoient jugé à propos de conserver.

Hist. du ministere du cardinal de Richelieu.

Un historien du temps a fait une faute considérable dans le recit du combat de Veillanne. Il suppose que lorsqu'il se donna, le maréchal de la Force étoit du nombre des commandans, quoiqu'il soit constant que l'armée du roi n'étoit encore commandée que par le duc de Montmorenci & par le marquis d'Effiat, avant qu'ils eussent joint le maréchal de la Force.*

L'armée étant partie de Javennes sous les ordres du

* L'auteur du mémoire chronologique fait un second reproche à cet Historien qui ne paroît pas également fondé, lorsqu'il le reprend d'avoir dit que le prince de Piémont étoit présent à cette bataille, parce que, dit-il, tous les Historiens du temps conviennent que ce prince ne sortit point de ses retranchemens, & qu'il ne vit le combat que de loin. Le marquis d'Effiat, dont le témoignage vaut lui seul, celui de tous les Historiens à l'égard du fait dont il s'agit, dit en propres termes dans sa relation, qu'en poursuivant la cavalerie, il fut obligé de passer sous le feu d'un bataillon où étoit le prince de Piémont.

maréchal de la Force, du duc de Montmorenci & du marquis d'Effiat, qui commandoient chacun leur semaine, s'avança jusques à Massé, dont le château se rendit le 15. juillet, sans attendre que l'avant-garde fût arrivée dans le bourg. On prit la route de Saluces qui envoya des députés pour capituler : mais pendant que l'on traitoit avec eux, le duc de Savoye ayant appris que la ville n'étoit pas investie, y envoya cinq cents hommes avec plusieurs officiers commandés par Balbian maréchal de camp. Lorsque les députés se présenterent pour rentrer dans la ville, on refusa de leur ouvrir les portes, & on les menaça de les faire pendre. On tira même sur eux & sur les François qui les conduisoient, quoique l'évêque de Saluces fût à la tête de la députation ; alors on serra la ville de plus près, & lorsque nos troupes s'approcherent les ennemis firent plusieurs décharges. Nous perdîmes environ cent cinquante soldats & quelques officiers : mais si-tôt que les ennemis s'apperçûrent que nos batteries étoient dressées, ils demanderent à capituler & ils se rendirent le 20 juillet. Balbian se retira dans le château. Deux pieces de canon eurent bien-tôt abattu le foible rempart qui étoit entre ce château & la ville. Les ennemis y avoient fait une palissade qui fut emportée par le régiment des Gardes. Ils demanderent à capituler & ils sortirent le 21. à huit heures du matin, à condition qu'ils demeureroient tous prisonniers de guerre : mais on ne jugea pas à propos de les garder. Ils furent renvoyés au duc de Savoye à qui les généraux manderent, qu'ils ne vouloient pas le dépouiller à la fois de ses hommes & de ses places. Le fort de S. Pierre, le château de Bresol & toute la vallée se soumirent au vainqueur. Ces conquêtes affligerent sensiblement le duc de Savoye. Il mourut d'apoplexie à Savillanne le 26. juillet, dans la soixante & unieme année de son âge ; & l'on prétend que le chagrin contribua beaucoup à sa mort. Victor Amedée prince de Piémont son fils aîné lui succéda. 1630.

Il faut voir présentement ce qui se passoit à Mantoue & à Cazal.

1630.

Prise de Mantoue par les Impériaux.

Relation du maréchal d'Etrées.

Les troupes Impériales ayant levé le siége de Mantoue sur la fin de l'année précédente, se trouvoient réduites à quinze mille hommes de pié & quinze cents chevaux qui se retirerent à quatre lieues de cette ville. On convint ensuite d'une suspension d'armes qui paroissoit également nécessaire aux deux partis. Les Allemands en avoient besoin pour recruter leur armée, & le duc de Mantoue pour se mettre en état de défendre sa capitale, pour y faire venir des vivres & des munitions, & pour faire reposer ses troupes. Celles que les Vénitiens avoient envoyées à son secours étoient campées du côté de Verone, la cavalerie à Ville-Franche, & le corps de l'armée à Velazzo.

Il y avoit dans Mantoue deux mille hommes d'infanterie Venitienne, & quelque cavalerie jointe aux troupes du duc qui n'étoient pas fort considérables; elles consistoient dans un seul régiment de cavalerie, un d'infanterie commandé par le marquis de Pomare, frere du prince de Bozzolo, & la compagnie des gendarmes du duc commandée par le comte de Guiche, qui fut depuis le maréchal de Grammont. Le maréchal d'Etrées s'étoit rendu à Venise pour engager la République à ne pas abandonner le duc de Mantoue; il y demeura près de six semaines, en attendant l'effet des négociations commencées par le sieur Mazarini & par le prince de Piémont pour terminer les affaires d'Italie. Il apprit enfin par un courrier, que le cardinal de Richelieu lui envoya, qu'il n'y avoit plus d'accommodement à espérer, & que de tous côtés l'on se préparoit à la guerre. Il partit de Venise le 31. de mars, pour se rendre auprès du duc de Mantoue, après avoir tiré des Venitiens les plus fortes assurances qu'ils ne négligeroient rien pour empêcher la perte de Mantoue. Il vit en passant le général de leurs troupes qui se nommoit Sagredo.

En arrivant à Mantoue, il trouva que la peste y faisoit beaucoup de ravages, & que l'on y étoit si peu disposé à soûtenir un siége, que l'on ne travailloit pas seulement aux fortifications. Les troupes diminuoient tous

les

les jours, parce qu'elles étoient mal payées : celles de la République n'étoient pas en meilleur état, parce que leurs officiers préféroient leur interêt particulier à celui du public. Mais ce qui le surprit davantage, ce fut de trouver le duc de Mantoue dans un goût dépargne & de ménage, qui alloit au-delà de ce qui se peut imaginer. On ne voyoit plus dans sa maison cet éclat & cette splendeur avec laquelle il avoit vécu n'étant que duc de Nevers : c'est ainsi que le maréchal lui-même en parle dans la relation qu'il a écrite du siége du Mantoue : mais ce reproche paroît assez mal-fondé. Lorsque ce prince étoit duc de Nevers, il jouissoit paisiblement de ses biens, & il ne tenoit qu'à lui de vivre dans la splendeur, il n'avoit point de troupes à entretenir, ni de villes à défendre. En devenant duc de Mantoue, il se trouva engagé dans une guerre tellement ruineuse, que ses grands biens pouvoient à peine suffire aux dépenses les plus indispensables. Il se voyoit obligé de défendre une souveraineté ravagée par les Impériaux, par les Espagnols & par la peste. Il étoit difficile que de si pressans besoins, ne le rendissent économe, quand même il eût été prodigue par inclination. Le maréchal remarque encore, que la suspension d'armes l'avoit jetté dans une si grande nonchalance, qu'il avoit négligé le soin de poster des corps de gardes & des sentinelles, & de prendre les précautions les plus simples & les plus usitées dans les places de guerre. 1630.

Lorsqu'il apprit le progrès que les François faisoient dans le Piémont, il parut se réveiller de son assoupissement. Il conçut le dessein de former quelqu'entreprise considérable pour chasser les Impériaux de ses Etats. La suspension d'armes devoit bien-tôt finir, & les troupes de la république étoient beaucoup plus nombreuses que celles de l'Empereur. Il eut une conférence avec le général des Venitiens, dans laquelle le maréchal d'Etrées proposa d'attaquer Goïto, afin d'avoir par eau les munitions nécessaires pour la subsistance & pour la défense de Mantoue. Ce dessein fut approuvé, & l'on fixa le jour

1630. auquel on devoit investir la place. On en écrivit au roi & à la république, qui donna ordre que son armée fût incessamment pourvûe de tout ce qui étoit nécessaire pour faire un siége. Cependant la peste augmenta si fort dans la ville de Mantoue, qu'au lieu qu'il n'y mouroit que trente ou quarante personnes par jour, il en mourut dans la suite jusques à trois cents; les vivres manquoient & la diminution d'hommes n'ôtoit pas la crainte d'être affamé.

Le temps où l'on devoit commencer le siége de Goïto étant arrivé, le maréchal d'Etrées se rendit à Velazzo avec les ministres du duc, pour presser le général Vénitien de se mettre en campagne. Il demanda encore dix ou douze jours : le maréchal comprit que Sagredo ne vouloit rien entreprendre. Mantoue étoit si dépourvue de vivres, qu'il n'y en avoit pas pour plus de deux mois : le maréchal écrivit à Venise pour en demander, & il pria le comte d'Avaux, ambassadeur du roi auprès de la république, d'appuyer sa demande. Les Vénitiens n'envoyerent que cent charretées de blé & quelques autres provisions en petite quantité. Dès que ce secours fut arrivé, le maréchal fit de nouvelles instances pour engager Sagredo à sortir de ses retranchemens & à investir Goïto. Le roi avoit envoyé un gentilhomme à Mantoue pour assûrer le duc qu'il approuvoit fort cette entreprise. Sagredo répondit qu'il avoit des avis certains que l'empereur envoyoit dans le Mantouan un renfort de dix mille hommes, & que s'ils arrivoient avant que la Ville fût prise, les Impériaux seroient assez forts pour lui faire lever le siége. Le maréchal soutint que cette nouvelle étoit fausse : la conversation s'échauffa, & le maréchal ne pouvant retenir sa colere, dit au général des Vénitiens, qu'il y avoit lieu de craindre que leur secours ne fût aussi fatal à Mantoue, que celui des Anglois l'avoit été à la Rochelle. Le duc de Mantoue eut de son côté une prise de paroles fort vive avec l'envoyé de la République, qui s'en plaignit au Sénat. Les esprits s'aigrirent de part & d'autre, & les Vénitiens parurent plus éloignés que jamais d'agir efficacement en faveur du duc de Mantoue.

1630.

Relation du maréchal d'Etrées.

Le duc de Candale, *qui étoit homme de guerre*, ayant été nommé général de l'infanterie Vénitienne, tira les troupes de la république de leur inaction. On s'approcha de Goïto & l'on établit deux quartiers, à Villebonne & à Mesingo. C'étoient deux mauvais postes ; & le maréchal d'Etrées jugea que ces deux quartiers seroient infailliblement enlevés par les impériaux. L'empereur leur avoit envoyé des renforts considérables ; & pour subvenir aux frais de la guerre, Piombino & Porto-ferraio furent vendus au grand-duc pour la somme de cent mille écus payables en dix termes. Le 1. juin les deux quartiers des Vénitiens furent attaqués par les Impériaux, qui les forcerent en moins de trois heures. Il n'y eut que les troupes françoises que le duc de Candale avoit amenées, qui firent quelque résistance ; le reste s'enfuit à la premiere charge de l'ennemi. Sagredo, qui étoit demeuré à Velazzo, tint conseil pour délibérer sur le parti que l'on prendroit après cet accident. Le lieutenant-général de la cavalerie Vénitienne, qui étoit de la maison des Pallavicini de Parme, opina en ces termes : *Je dirai mon avis, qui paroîtra véritablement digne de quelque blâme ; mais enfin, qui est utile à la République, c'est de se retirer à Pescaire.*

Merc. Franç. T. 16. p. 596.

Tous les officiers y applaudirent, à l'exception du colonel Milander, qui fut depuis général des armées de l'empereur. Le lendemain toute l'armée vénitienne se mit en marche pour se rendre à Pescaire. On laissa dans le château de Velazzo un officier nommé Vimes, avec deux cents hommes : il promit de le défendre & d'arrêter les troupes ennemies ; mais à peine l'armée impériale étoit-elle à une portée de canon de Velazzo, qu'il prit le parti de se retirer, après avoir mis le feu aux poudres. Galas qui conduisoit les Impériaux à l'attaque de Villebonne, fut bien-tôt informé de la retraite des Vénitiens : il vint charger leur arriere-garde, qui fut entierement défaite. Le général Sagredo avoit fait tant de diligence pour se rendre à Pescaire, qu'il y étoit arrivé quatre heures avant ses troupes. Son arriere-garde fut battue, sans qu'il y eût cinquante soldats qui osassent se défendre ; l'armée

1630. qu'il commandoit étoit cependant de quinze mille hommes de pié & de deux mille chevaux. Galas n'avoit pas plus de six mille hommes d'infanterie & quinze cents chevaux. Les Allemands prirent vingt-deux drapeaux, qui furent portés à l'empereur par le colonel Picolomini. Les Vénitiens furent si mécontens de Sagredo, qu'ils lui firent son procès, & qu'il fut dépossédé de sa charge avec ignominie. La défaite & la lâcheté de leurs officiers & de leurs troupes avoient répandu la consternation dans la République. Le duc de Mantoue en fut encore plus affligé : la retraite des Vénitiens laissoit les Impériaux maîtres du Mantouan, & le duc n'avoit point d'armée à leur opposer, il étoit obligé de se tenir renfermé dans sa capitale avec une garnison de sept cents hommes, qui diminuoient tous les jours par la maladie & par la disette : on comptoit déja que le nombre des habitans, soldats & gentilhommes enlevés par la peste, alloit à vingt-cinq mille personnes. Il y avoit un circuit de près de deux lieues à garder contre les entreprises des ennemis. Le maréchal d'Etrées ne cessoit d'écrire à Venise pour demander des troupes : la République en promettoit beaucoup, mais elle en donnoit peu, & tous ses efforts se réduisirent à faire passer à Mantoue environ trois cents hommes partagés en deux corps, qui arriverent l'un après l'autre. Galas & Aldringhen, commandans des troupes impériales dans le Mantouan, songerent alors à se rendre maîtres de la ville de Mantoue. Ils communiquerent leur projet au comte de Collalte leur général, qui se tenoit toujours éloigné de cette ville, soit qu'il fût alors malade, soit qu'il craignît la maladie contagieuse qui y régnoit. Leur dessein étoit de surprendre la place, où la désolation étoit si grande, que l'on y faisoit le service avec beaucoup de négligence.

Collalte ayant approuvé le plan qu'ils avoient proposé, la nuit du 17 au 18 Juillet ils envoyerent six-vingts hommes dans trois barques plates au bout du pont de St Georges. Lorsqu'ils furent auprès de la premiere sentinelle, ils lui dirent : *Taisez-vous, taisez-vous, c'est le*

secours que la République vous envoye. On les laissa passer; ils firent main-basse sur le corps-de-garde. Les troupes impériales qui les suivoient entrerent avec eux dans la ville, & se mirent en bataille dans la Place devant le palais du duc. Ce prince fut obligé de se retirer dans la citadelle de Porto avec toute sa cour. Cette citadelle étoit si mal pourvue & si mal fortifiée, qu'il étoit impossible au duc de la défendre; il fallut capituler : il en sortit le 10 avec toute sa famille, pour se retirer dans l'état ecclésiastique. Les généraux de l'empereur traiterent avec beaucoup de respect la princesse de Mantoue, belle-fille du duc, parce qu'elle étoit niece de l'impératrice, & ils la rendirent en quelque sorte maîtresse de régler les articles de la capitulation. La ville de Mantoue fut abandonnée au pillage, qui dura trois jours : rien ne fut épargné ; le palais des ducs de Mantoue, plein de richesses & de meubles précieux, fut entierement ravagé. 1630.

Le duc chassé de sa capitale & dépouillé de ses états, parut soutenir sa mauvaise fortune avec assez de constance. Il ne lui restoit plus que la ville de Cazal : le duc de Mayenne son second fils, qu'il avoit fait gouverneur général du Montferrat, s'y étoit rendu pour la défendre, conjointement avec le sieur de Toiras qui commandoit la garnison Françoise. Ce jeune prince ne pouvoit apprendre le métier de la guerre sous un plus habile maître.

Le 8 Avril Toiras sortit de Cazal avec la plus grande partie de sa garnison, pour attaquer un poste des Espagnols, & pour faire conduire du blé dans la ville. Il apprit que les ennemis envoyoient un corps de troupes pour le prendre par derriere & pour l'empêcher de rentrer dans Cazal : cette nouvelle l'obligea de retourner sur ses pas. Les pluies avoient grossi les petites rivieres, & les soldats en les passant avoient quelquefois de l'eau jusqu'aux aisselles : cependant il n'en perdit pas un seul. Mais quand il fallut passer le Pô, il se trouva dans un grand embarras, le débordement des eaux avoit emporté le pont de bateaux que les François avoient sur ce fleuve. Il étoit trop large & trop profond pour que l'on pût pro-

1630. poſer aux ſoldats de le traverſer. Les ennemis étoient en marche pour les attaquer, & l'on ne voyoit aucun moyen de leur échapper; l'inondation ne permettoit pas de gagner Pont-d'Eſture : Toiras prit le parti d'entrer dans la ville de Moran & de s'y fortifier. Les ennemis qui n'avoient rien de ce qui leur étoit néceſſaire pour en faire le ſiége, n'oſerent aller plus avant: & pendant qu'ils faiſoient venir du canon & les autres munitions dont ils avoient beſoin pour aſſiéger Moran, les eaux ſe retirerent. Le chemin de Pont-d'Eſture devint libre. Toiras ſe hâta d'y conduire ſes troupes qui paſſerent ſur le pont de cette ville, & il rentra heureuſement dans Cazal. Sa conduite dans une occaſion ſi périlleuſe lui fit beaucoup d'honneur. Le roi loua hautement ſa ſageſſe & ſa fermeté. Tous les courtiſans tinrent le même langage, & le duc de Guiſe ne put s'empêcher de dire : *que comme S. Roch s'étoit fait canoniſer à force de faire des miracles, M. de Toiras deviendroit maréchal de France à force de faire de belles actions.*

Quoique Toiras ſe vît ſur le point d'être aſſiégé, il ne ceſſoit de former tous les jours de nouvelles entrepriſes. Il donna ordre à un capitaine né dans le Montferrat de ſurprendre Villadeati, place aſſez conſidérable, dont cet officier ſe rendit maître le 12 d'Avril. Quatre jours après il ſortit lui-même de Cazal avec toute ſa cavalerie & une compagnie de Mouſquetaires à cheval, dans le deſſein d'attaquer Settimo ville ſituée à 8 ou 9 lieues de Cazal. Il y trouva les ennemis barricadés; il attaqua leurs barricades & les força; le combat fut vif & ſanglant. Baradas qui avoit été favori du roi y reçut un coup de mouſquet à la jambe; le baron de Pluviers y perdit la vie, & Toiras eut un cheval tué ſous lui. Ce fut ſa derniere expédition hors de la ville de Cazal. Les troupes de Savoye s'étant jointes à celles que l'empereur & le roi d'Eſpagne avoient envoyées dans le Monferrat, il ne crut pas devoir expoſer ſa garniſon à faire des courſes dans la campagne à la vûe d'une armée ſi conſidérable.

Le duc de Savoye aſſiégea Villadeati, dont la gar-

nison se défendit courageusement. Quand le canon eut fait breche les ennemis monterent à l'assaut. Les François le soûtinrent : mais il fallut céder au nombre, & ils furent tous taillés en pieces. Le duc de Savoye fit pendre le commandant, quoiqu'il se fût rendu prisonnier de guerre. Dom Jeronimo gouverneur d'Alexandrie, assiégea Batzola, dont la garnison fut obligée de se rendre à discrétion. D'un autre côté, dom Philippe Spinola vint attaquer Pont-d'Esture qui se défendit mal. Les officiers de la garnison forcerent le baron de Vimieux premier capitaine du régiment de Villeroi, à qui Toiras avoit confié le commandement de cette place, à envoyer des députés à dom Philippe pour capituler, avec ordre cependant de lui demander auparavant la permission d'aller à Cazal pour consulter le sieur de Toiras. Dom Philippe leur offrit des conditions avantageuses, il leur représenta qu'il leur seroit impossible de résister à l'armée qui les assiégeoit, & il leur permit avant que de rien conclure, de prendre l'avis du gouverneur de Cazal. Toiras fut indigné de leur lâcheté, il leur ordonna de retourner à Pont d'Esture & de se défendre jusques à la derniere extrémité; il leur promit du secours, & il employa les prieres & les menaces pour ranimer leur courage. Ils revinrent trouver dom Philippe, & lui déclarerent qu'ils ne pouvoient plus traiter avec lui : mais ce général ne voulut pas leur permettre de rentrer dans la place. Il les retint auprès de lui, & de députés qu'ils étoient, ils furent pris malgré eux pour ôtages. Alors dom Philippe menaça les assiégés des traitemens les plus rigoureux s'ils différoient de se rendre : ils craignirent de l'irriter, & ils capitulerent, à condition qu'ils sortiroient de la place tambour battant, meche allumée; qu'on leur donneroit une escorte qui les conduiroit à Final, & que là on leur fourniroit des vaisseaux pour passer en France.

1630.

Il y avoit dans Pont-d'Esture 800 sacs de blé & de sel. On obtint que M. de Toiras pourroit disposer de ces provisions comme il jugeroit à propos, pourvû qu'elles ne fussent point transportées à Cazal. Le sieur de l'Estang

1630. & le baron de Lugni, furent les ſeuls qui firent paroître de la fermeté; ils refuſerent de ſigner la capitulation, & dom Philippe ne laiſſa pas de leur permettre d'entrer dans Cazal avec leurs armes & leur équipage.

Toiras qui prétendoit que Pont-d'Eſture devoit au moins tenir deux mois, ne pouvant punir dans leurs perſonnes, ceux qui l'avoient rendu avec tant de promptitude & de lâcheté, imagina un autre moyen pour leur marquer ſon indignation. Leurs drapeaux & leurs bagages étoient reſtés dans Cazal. Il voulut faire brûler dans la place publique, ces drapeaux par la main du bourreau: mais le commandeur de Souvrai, l'ayant détourné d'un deſſein ſi biſarre, il ſe contenta d'abandonner leurs bagages à ſes ſoldats.

Les Eſpagnols attaquerent un petit fort ſitué près de Cazal, où il n'y avoit qu'un caporal avec dix ſoldats, qui le défendirent deux jours & demi avec beaucoup de valeur; il fallut du canon pour les forcer, mais le caporal ayant été tué, les ſoldats ſe rendirent.

Toiras ſortit avec toute ſa cavalerie pour charger l'armée Eſpagnole, qui paſſoit près de Cazal: le combat dura près de quatre heures. Il rentra enſuite après avoir fait ſentir aux ennemis, ce qu'ils devoient attendre de ſa garniſon & de celui qui la commandoit. Ils aſſiégerent Roſſignano, défendu par le marquis de Montauſier qui tint quatorze jours: il ne ſe rendit que le 14 de mai, à condition qu'il rentreroit dans Cazal avec les troupes qu'il commandoit. Les Eſpagnols perdirent environ cinquante hommes à ce ſiége.

Le marquis de Montauſier avoit d'abord ſervi dans le Mantouan, pendant les années 1628 & 1629, ſi jeune, qu'il avoit encore un gouverneur. Il voulut ſe rendre à Cazal; & comme il falloit paſſer au milieu des troupes Eſpagnoles, il y arriva déguiſé en habit de Jéſuite, quoiqu'il fût huguenot. Toiras eut bien-tôt connu le mérite & la valeur de ce jeune officier. Il lui confia la garde de Roſſignano, & il n'eut pas lieu de ſe repentir de ſon choix.

Les Eſpagnols s'étant rendus maîtres de tous les poſtes

ſitués

situés aux environs de Cazal, il ne leur restoit plus qu'à former le siége de cette importante place : elle étoit regardée comme la ville la mieux fortifiée qu'il y eût alors en Europe, & sa perte sembloit devoir entraîner celle de toute l'Italie. Toiras qui se voyoit sur le point d'être assiégé, n'oublia rien pour se mettre en état de resister aux forces de la Savoye, de l'Empire & de l'Espagne conduites par un des plus grands capitaines de son siécle *. Il visita lui-même les fortifications de la ville, de la citadelle & du château : il remarqua les endroits foibles qu'il fit fortifier par de nouveaux ouvrages. Les soldats & les habitans y travaillerent plusieurs jours. Toiras, le commandeur de Souvrai, Bartadas & les principaux officiers de la garnison, l'évêque & son clergé, prirent eux-mêmes la hotte & les instrumens propres à remuer la terre, pour animer les travailleurs par leur exemple. 1630.

Le marquis Ambroise Spinola, parut devant Cazal le 23 de mai avec une armée de dix-huit mille hommes de pié, & de six mille chevaux. Il se flattoit de la prendre en quarante jours, l'on prétend qu'il l'écrivit au roi d'Espagne ; & si ce fait est vrai, il prouve seulement que ce général n'avoit pas encore une idée juste de l'activité, de la valeur & de la vigilance du sieur de Toiras. Il ne se passoit presque point de jours que les assiégés ne fissent une sortie. A peine les ennemis avoient-ils fait un pas, qu'ils étoient obligés de reculer ou de soûtenir un combat sanglant & opiniâtre : ils voyoient continuellement leurs tranchées comblées, leurs gabions brûlés, leurs batteries renversées. On ne vit jamais un siége plus long & plus meurtrier. On fit d'abord des prisonniers de part & d'autre : Toiras demanda qu'ils fussent échangés ; Spinola le refusa. Il prétendit ravoir ses officiers & ses soldats en payant rançon, sans être obligé de renvoyer les François à Cazal. Il offroit seulement de les faire conduire en France, sous prétexte qu'il avoit reçû ordre du roi d'Espagne de les chasser d'Italie. Toiras rejetta cette proposition, & il régla que dans les sorties, on ne feroit plus aucun quar-

* Ambroise Spinola.

1630. tier aux ennemis, *puisque nous ne pouvons pas*, disoit-il, *les envoyer en Espagne, il faut les envoyer dans l'autre monde.* Il n'y avoit pas assez de vivres dans la ville pour nourrir les prisonniers. Spinola fut même obligé de leur en envoyer : mais dans la suite, il les laissa mourir de faim.

Toiras n'ayant plus de quoi payer ses troupes, fit fondre sa vaisselle d'argent. Cette ressource fut bien-tôt épuisée.

Le cardinal de Richelieu qui étoit alors à Lyon, ayant appris l'embarras où il se trouvoit, fit venir les sieurs Lumagne & Mascarani, riches banquiers de Lyon, & il les chargea de faire tenir promptement à Cazal la somme de trente mille écus, dont il leur assuroit le remboursement. Ils repondirent, que n'ayant dans cette ville aucun correspondant, il leur étoit impossible d'y faire payer cette somme. Le cardinal insista, & ils envoyerent à un marchand de Cazal nommé Georges Rossi, une lettre de crédit de trente mille écus. Celui-ci ne refusoit point d'accepter la lettre : mais il disoit que dans la situation où étoit la ville, il ne pouvoit trouver de fonds pour y satisfaire. Toiras voyant que la lettre étoit acceptée, fit fondre une piece de canon dont on fit des monnoies de cuivre, auxquelles on donna la même valeur que si elles eussent été d'argent : on en fabriqua pour la somme de cent dix mille livres. Georges Rossi s'obligea en son nom à les reprendre après la levée du siége, pour la valeur qu'on leur avoit attribuée, qu'il rendroit en or ou en argent ; & Toiras s'obligea au nom du roi, à indemniser Georges Rossi.

Le 29 juin, Barradas soupant chez le commandeur de Souvrai avec plusieurs officiers, proposa d'aller danser sur une demi-lune & d'y boire à la santé de tous les princes chrétiens & du marquis de Spinola : on se leva aussi-tôt de table, & on alla sur la demi-lune avec un trompette & un joueur de vielle. On se mit à danser & à boire : mais lorsqu'on y pensoit le moins, les Espagnols mirent le feu à deux fournaux qu'ils avoient faits sous la demi-lune. Le trompette & quelques officiers sauterent en l'air, & furent ensevelis dans la terre ; le joueur de

vielle qui étoit aveugle, s'enfuit sans guide & passa le fossé sans se faire aucun mal sur une petite planche, où ceux qui voyoient le plus clair ne marchoient qu'en tremblant. 1630.

Malgré la valeur & la constance des assiégés, il étoit difficile que la place se défendît encore long-temps si elle n'étoit pas secourue. Après la conquête du marquisat de Saluces, le marquis d'Effiat avoit proposé au maréchal de la Force & au duc de Montmorenci, de marcher au secours de Cazal: mais ils jugerent que les troupes étoient trop fatiguées, & que cette entreprise seroit trop difficile & trop périlleuse. Leur armée prit encore quelques places, & le 6 d'Août l'on força une redoute que les ennemis avoient faite au bout du pont de Carignan. Le combat fut vif, & dom Martin d'Arragon y fut fait prisonnier: mais on n'osa passer de l'autre côté du fleuve, à la vue de l'armée ennemie qui s'y étoit rétranchée.

La peste qui désoloit tout le pays, s'étoit mise dans les armées, qui diminuoient considérablement tous les jours. Toiras mandoit depuis long-temps que les vivres lui manquoient; que la maladie contagieuse détruisoit sa garnison & lui enlevoit plus de soldats que le fer & le feu des ennemis; que ceux des habitans qui étoient secrettement attachés à l'Espagne, ne s'affectionnoient pas à la défense de la ville; que les autres s'en lassoient; qu'il n'avoit plus de vivres que jusques au 25 Septembre; & que ce terme expiré, il seroit forcé de se rendre s'il n'étoit pas secouru. Mémoire de Duplessis-Praslain.

Le cardinal de Richelieu, qui comprenoit mieux que personne de quelle importance étoit la conservation de Cazal, envoya en Piémont le maréchal de Schomberg son intime ami, avec deux mille hommes d'infanterie & environ deux cents chevaux, destinés à renforcer l'armée Françoise. Le maréchal partit le 15e. d'Août de Saint Jean de Morienne, & la nuit du dix-neuf au vingt il fit attaquer Veillanne par différens endroits. La peste en avoit chassé presque tous les habitans. Il n'y étoit resté qu'une garnison de cinq cents hommes qui abandonna la ville aux

1630. François, pour ſe retirer dans le château avec le colonel Manuel qui la commandoit. Ils en ſortirent huit jours après par une capitulation qui fut ſignée le 27. Le maréchal de Schomberg alla enſuite joindre l'armée Françoiſe qui étoit campée à Rivoli. Il la trouva conſidérablement diminuée par la contagion qui avoit emporté juſques à 1200 hommes en un ſeul jour : celle de Spinola n'étoit pas en meilleur état; on prétend que les combats, les fatigues du ſiége & les maladies, l'avoient réduite à ſept ou huit mille hommes. Mazarin qui cherchoit depuis long-temps les moyens de pacifier les troubles d'Italie, profita de cette circonſtance pour engager les deux partis à convenir d'une ſuſpenſion d'armes, en attendant qu'il pût les déterminer à faire la paix. Il alloit continuellement d'une armée à l'autre : il ſondoit les diſpoſitions des généraux, & il employoit toute la ſoupleſſe de ſon eſprit pour les amener à ſon but. Le 5 d'Août, il ſe rendit au camp de Rivoli, avant que le maréchal de Schomberg y fût arrivé. Il y propoſa une ſuſpenſion d'armes, pendant laquelle la ville & le château de Cazal ſeroient remis entre les mains de Spinola, qui s'engageroit à les rendre dans un terme, dont on conviendroit par un article ſecret, les François demeurant toujours maîtres de la citadelle. Il ſoutenoit que pour parvenir à un accommodement, il falloit abſolument commencer par mettre à couvert l'honneur de Spinola, qui recevoit tous les jours de nouveaux reproches de la cour d'Eſpagne, ſur ce que les armées du roi de France, ayant forcé Pignerol, & celles de l'empereur Mantoue, celles d'Eſpagne demeuroient oiſives devant Cazal.

Le marquis d'Effiat avoit un pouvoir ſpécial & très-étendu, pour conclure le traité de paix, qu'il fit voir à Mazarin ; ce qui déplut extrèmement au maréchal de la Force & au duc de Montmorenci, qui comprirent par-là, que leur collegue avoit ſeul toute la confiance du cardinal. Spinola avoit reçu d'abord un pareil pouvoir de la cour d'Eſpagne : mais le duc de Savoye, mécontent de ce que ce général, au lieu de lui aider à dé-

fendre ses places, ne songeoit qu'au siége de Cazal, avoit engagé le roi Catholique à le lui ôter : ainsi l'on ne pouvoit convenir avec lui, que d'une treve dont les articles furent arrêtés le 4 Septembre : elle devoit durer jusques au 15 Octobre, à condition que la ville & le château de Cazal seroient livrés au marquis Spinola, pendant que la citadelle resteroit au sieur de Toiras ; & que si cette citadelle étoit secourue avant le dernier Octobre, la ville & le château seroient rendus aux François. Le comte de Collalte & le duc de Savoye étoient garans de l'exécution de cet article. Si au contraire il arrivoit que la citadelle ne fût pas secourue avant la fin d'Octobre, le sieur Toiras s'engageoit à la livrer au marquis de Spinola. Celui-ci s'obligeoit de son côté à fournir des vivres aux gens de la citadelle jusqu'au dernier d'Octobre, & il étoit dit que ces vivres seroient payés par le roi. Cet article est d'autant plus singulier, que si la paix ne se faisoit pas avant le 15, on convenoit que ce jour-là même, les hostilités seroient permises de part & d'autre : ainsi pendant que l'on se seroit battu contre les François assiégés dans la citadelle, on auroit encore été obligé de leur fournir des vivres pendant 15 jours. 1630.

Le traité ne donnoit droit au marquis Spinola de faire entrer dans Cazal, qu'une garnison suffisante pour la sureté de cette place, le reste de ses troupes devoit demeurer dans le camp. Il seroit difficile de trouver des conditions plus extraordinaires & plus compliquées. On ne les imagina que pour ménager autant qu'il étoit possible les intérêts des deux partis. Cazal étoit en quelque sorte partagée entre les deux nations pendant la suspension d'armes. La ville & le château étoient livrés aux Espagnols : la citadelle qui étoit grande & considérable demeuroit aux François. Tout leur étoit rendu si la citadelle étoit secourue avant le dernier Octobre ; si elle ne l'étoit pas, tout revenoit aux Espagnols. Toiras n'ayant plus de vivres, les Espagnols étoient obligés de lui en fournir pendant la treve ; & comme elle devoit expirer au 15 Octobre, si la paix ne se faisoit pas, ils de-

1630. voient encore lui en fournir pendant 15 jours ; sans quoi il eût été trop facile aux Espagnols de les prendre par famine. On ajouta cette condition, afin que la seule valeur des assiégeans & des assiégés décidât du sort de la citadelle, supposé que l'on en vînt à recommencer les hostilités.

Le marquis de Brezé, suivant l'historien du maréchal de Toiras, arriva le 7 septembre à Cazal avec les articles de la treve & la lettre de créance, que les généraux adressoient à Mr de Toiras. Il rapporte une copie de cette lettre qu'il assure avoir été dressée sur l'original, & qui se trouve datée de Rivoli le 14 d'octobre. Il seroit difficile de comprendre comment le marquis de Brezé auroit pu arriver à Cazal le 7 septembre, avec une lettre datée du 14 octobre. La méprise est sensible. Il y a tout lieu de croire que cette lettre étoit datée du 4 septembre, & qu'elle fut écrite à Rivoli, le jour même que l'on y arrêta les articles de la treve. Quoique ces articles fussent acceptés, le marquis de Brezé avoit ordre de s'informer du sieur de Toiras, s'il étoit en état de se défendre jusques à l'arrivée du secours ; & de lui dire que s'il le pouvoit, la treve n'auroit point de lieu. La réponse du sieur de Toiras, fut sans doute qu'il étoit hors d'état de tenir plus long-temps, puisque le traité de treve fut exécuté. Il est certain, que nos généraux y avoient consenti sans attendre les ordres du roi, parce qu'ils croyoient la garnison de Cazal réduite à une telle extrémité, qu'il ne leur resteroit pas assez de temps pour la recevoir, ainsi que le cardinal de Richelieu l'assure positivement dans un écrit qu'il composa sur cette affaire.

Mémoire du cardinal de Richelieu, imprimé en 1702.

On a même dit, que le ministre fut sur le point d'engager le roi à désavouer les articles de la treve, parce qu'il ne pouvoit souffrir que la ville & le château de Cazal fussent mis entre les mains des Espagnols.

Hist. du ministere du cardinal de Richelieu.

On s'attendoit à voir l'armée Françoise attaquer leurs retranchemens, & les forcer à lever le siége de Cazal.

Quoiqu'elle fût affligée de la peste, on la croyoit encore beaucoup plus forte que la leur. L'auteur du Mer-

cure François, assure que l'on y comptoit près de dix-neuf mille hommes d'infanterie, & treize cents chevaux depuis la jonction du maréchal de Schomberg. On étoit surpris que les généraux François n'osassent entreprendre de secourir Cazal avec des forces si supérieures ; & qu'au lieu de marcher à l'ennemi pour le forcer dans ses retranchemens, ils eussent borné leurs vûes & leurs entreprises à concerter avec Mazarin, une treve qui n'étoit propre qu'à rallentir l'ardeur des soldats, & dont les conditions paroissoient si bisarres. D'autres regardoient ce traité comme un chef-d'œuvre de sagesse & de politique. Ils prétendoient que tous les partis avoient un égal intérêt de l'accepter, quoique par des motifs différens. 1630.

L'armée d'Espagne dépérissoit tous les jours. L'auteur du Mercure François, assure qu'elle étoit réduite à quatre mille hommes : d'autres disent seulement, qu'elle étoit diminuée de moitié ; ce qui est plus vrai-semblable, & ce qui suffisoit pour causer beaucoup d'inquiétude à Spinola. Il avoit prié plus d'une fois le comte de Collalte de lui envoyer des troupes : mais le comte s'en étoit toujours excusé sur l'ordre qu'il disoit avoir reçu de l'empereur, de défendre le passage du Pô, & les états du duc de Savoye. Spinola craignoit de recevoir un affront devant Cazal, & de perdre à la fois sa réputation dans le monde & sa fortune en Espagne : la treve sembloit mettre l'une & l'autre à couvert. Le duc de Savoye qui venoit de succéder à son pere, souhaitoit extrèmement de voir finir la guerre, & il regardoit cette treve comme un acheminement à la paix. Les généraux François désespéroient presque de pouvoir sauver Cazal ; d'ailleurs Mazarin leur promettoit que le duc de Savoye joindroit ses armes à celles du roi, si l'Espagne refusoit de faire la paix. Il ajoutoit que le prince s'y engageroit formellement, par une lettre qu'il écriroit à la duchesse de Savoye sa femme, & dont on leur enverroit une copie : mais le duc refusa d'écrire cette lettre, à moins que le roi ne lui rendît toutes les places que les François lui avoient prises. Cependant on se flattoit toujours en France, de pouvoir

1630. gagner le duc de Savoye qui paroissoit moins inquiet & plus modéré que son pere.

La treve fut exécutée de part & d'autre avec beaucoup de fidélité : elle subsistoit encore lorsque le marquis de Sainte-Croix prit le commandement des troupes Espagnoles à la place de Spinola qui étoit tombé malade. Le siége de Cazal fit tort à sa réputation : on prétend que la place fut mal attaquée : mais tout le monde convient que Toiras la défendit avec un courage & une vigilance qui parut éclipser la gloire du fameux Spinola. Il en convint lui-même ; & Toiras l'étant allé voir pendant sa maladie, il ne put s'empêcher de lui dire : *Je ne doute point que tout le monde ne me blâme de n'avoir pas pris Cazal : mais j'ai en moi-même la satisfaction d'en avoir été empêché par votre brave résistance.* Il dit ensuite au baron de Saint-Aunez neveu de Toiras : *Je vous ai voulu grand mal un jour que vous vintes mal traiter ma cavalerie, mais c'est une haine qu'il est agréable de s'attirer de la part des ennemis.* Il mourut le 25 septembre dans le château de Scrivia, où il s'étoit fait transporter. Il se plaignit en mourant, de ce que les Espagnols l'avoient perdu d'honneur, en l'obligeant de faire le siége de Cazal sans lui donner assez de troupes pour réussir dans cette entreprise.

Les généraux François profiterent de la treve pour faire reposer leurs troupes, & pour séparer de l'armée les pestiférés. Le marquis d'Effiat tomba malade & se fit transporter en France. Le duc de Montmorenci revint à Lyon, *où il ne donna pas à monsieur d'Effiat toutes les louanges, que dans son cœur il croyoit lui être dues* : c'est ce qu'on lit dans les mémoires de Brienne, & ce qui prouve que le duc laissoit appercevoir sa jalousie, que le comte Duplessis avoit déja remarquée.

Mémoire de Brienne, tome 3.

Le maréchal de la Force ne put obtenir la permission de passer les Monts. Le roi voulut qu'il continuât à commander l'armée d'Italie avec le maréchal de Schomberg.

Le maréchal de Marillac étoit en Champagne avec sept ou huit mille hommes pour défendre la frontiere, en cas que l'empereur entreprît de faire une diversion de ce

côté-là

côté-là. On sut que Ferdinand avoit assez d'affaires dans ses propres états, pour ne pas songer à une telle entreprise, & on envoya ordre au maréchal de Marillac d'amener sa petite armée en Piémont. Il représenta que si l'on dégarnissoit la Champagne, elle demeureroit exposée aux incursions de l'ennemi, & il différa si long-temps d'exécuter les ordres qu'il recevoit, que l'on s'imagina dans la suite que ses délais étoient effectés; & qu'étant dès-lors d'intelligence avec la reine mere pour perdre le cardinal de Richelieu, il vouloit donner aux Espagnols le temps de prendre Cazal, dans la seule vûe de faire tort à la réputation du premier ministre. Il partit cependant & il joignit l'armée Françoise en Piémont, avant que la treve fût expirée. Le cardinal lui fit donner un pouvoir égal à celui des maréchaux de Schomberg & de la Force, avec dix mille écus de gratification. 1630.

Ce ministre n'étoit pas encore ouvertement brouillé avec la reine mere, & il affectoit de bien traiter ceux qu'elle honoroit de sa confiance. Un écrivain du temps qui rapporte les graces accordées au maréchal de Marillac, en a pris occasion d'intituler un des chapitres de son histoire, *Benignité de monsieur le cardinal envers ses ennemis*. Titre qui paroîtra sans doute fort extraordinaire à ceux qui refléchiront sur la conduite & sur le caractere du cardinal de Richelieu. Il est du moins certain que le maréchal de Marillac, n'éprouva pas toujours *la Benignité de monsieur le cardinal envers ses ennemis*.

Hist. du ministere du cardinal de Richelieu, p. 162. année 1629. & 1630.

Le roi tombe malade à Lyon.

Leur nombre & leur hardiesse augmenta considérablement pendant la maladie, dont le roi fut attaqué à Lyon le 22 septembre. C'étoit une fievre violente, accompagnée d'une dyssenterie qui le réduisit à l'extrémité.

Merc. Franç. t. 16. pag. 788.

Bernard, L. XIV.

Le 25, il dit au pere Suffren son confesseur: *Quand vous verrez que je serai en danger, ne manquez pas de m'avertir de bonne heure, & ne pensez pas que cela me rende mélancholique, car je ne crains aucunement de mourir: c'est une cruauté à ceux qui attendent d'avertir de l'éternité, quand on n'en peut plus. Pour moi, je desire d'avoir au moins six jours pour me préparer à bien mourir.* Sa maladie

1630. prouver la fausseté de l'aveu que madame de Motteville lui attribue dans les siens; car il raconte qu'il étoit à Paris occupé à faire bâtir sa belle maison de Chaillot, lorsqu'il reçut la nouvelle de la maladie du roi; qu'il partit aussi-tôt en poste pour se rendre à Lyon, où M. de Guise n'arriva qu'après lui: qu'à son arrivée, il apprit que le roi *avoit pensé mourir, mais que son absçès s'étoit écoulé par le bas, dont il eut une joie excessive.* Il ajoute qu'il fut d'abord très-bien reçu du cardinal, mais que le lendemain, ce ministre lui témoigna quelque froideur; qu'il s'en plaignit à monsieur de Château-neuf, qui lui dit; qu'on avoit rapporté au cardinal, qu'il étoit venu porter des paroles de Monsieur à la reine mere, avec pouvoir de faire arrêter ce prélat, en cas que le roi vînt à mourir: que l'on savoit dailleurs, qu'il étoit tous les soirs chez la princesse de Conti, & tous les jours chez la reine mere, où le ministre étoit persuadé que l'on caballoit contre lui. Bassompierre prétend qu'il ne lui fut pas difficile de se justifier sur tous ces points.

L'auteur des Mémoires Chronologiques, a cru pouvoir conclure de ce recit, que Bassompierre ni conséquemment le duc de Guise, n'avoient pu assister à aucun conseil, tenu contre le cardinal de Richelieu, pendant la maladie du roi à Lyon, puisque ce monarque étoit déja hors de danger quand ils y arriverent.

Mais il faut remarquer que Bassompierre ajoute, que le roi avant que d'être parfaitement guéri, *se fit porter en Bellecourt chez madame Chaponai, où il fut encore bien malade;* & il ne seroit pas impossible que ce nouvel accident eût donné lieu au conseil auquel Bassompierre avoua depuis à Madame de Motteville, qu'il avoit assisté. Quoi qu'il en soit, monsieur de Brienne dit seulement, que la reine mere s'assura de plusieurs personnes pour arrêter le cardinal, en cas que le roi mourût; & que monsieur d'Alincourt gouverneur de Lyon, & quantité de seigneurs s'y engagerent. Le cardinal de son côté, qui n'ignoroit pas la haine que la reine mere & Monsieur lui portoient, songea sérieusement à se mettre à couvert de leurs violences.

Mémoires de Brienne, tome 3.

1630.

Lorſque le duc de Montmorenci vint lui offrir ſes ſervices, il le trouva plongé dans la plus amere douleur : le cardinal reçut ſes offres avec toutes les marques de la plus vive reconnoiſſance. Il ne demandoit que la liberté de ſe retirer dans quelque lieu de ſureté, & l'on prétend qu'il choiſit Avignon pour le lieu de ſa retraite.

M. de la Vrilliere ſecrétaire d'Etat, de concert avec le duc de Montmorenci, lui firent préparer des relais ſur la route : mais la ſanté du roi qui ſe rétablit au moment que l'on s'y attendoit le moins, diſſipa les alarmes du cardinal, & changea la face de la cour. Ce prince rendit un abſcès qu'il avoit dans le bas ventre & qui étoit la cauſe de ſon mal. Ses forces revinrent peu à peu, & toutes les eſpérances de Monſieur s'évanouirent. Le 19 octobre, Louis ſe trouva en état d'aller en litiere, il ſe fit tranſporter à Rouanne & deſcendit la Loire juſques à Briare, où il monta en caroſſe pour ſe rendre à Paris.

Il avoit averti le cardinal des plaintes que la reine mere faiſoit contre lui, & ſans lui dire la parole qu'il avoit donnée de le renvoyer, il lui conſeilla de ſe reconcilier ſincerement avec elle. Richelieu n'oublia rien pour y réuſſir. Il eut ſoin de lui faire valoir le commandement des troupes & la gratification accordée au maréchal de Marillac en ſa conſidération. Il s'embarqua ſur la Loire avec elle dans le même bateau, & il employa pendant le voyage, tout ce qu'il avoit d'adreſſe & d'inſinuation dans l'eſprit pour regagner ſes bonnes graces. Mais la reine, dit monſieur de Brienne, *qui étoit née Florentine, lui fit voir que quoiqu'elle eût paſſé trente années en France, elle n'avoit point encore oublié l'art de diſſimuler, qui s'apprend dans tous les pays du monde, mais qui eſt naturel en Italie.*

Le cardinal qui cherchoit ſur-tout à ſe rendre néceſſaire par ſa bonne conduite & par le ſuccès de ſes entrepriſes, ne perdoit pas de vue le deſſein de ſecourir Cazal, de rétablir le duc de Mantoue, & de mettre des bornes à la puiſſance de la maiſon d'Autriche.

L'empereur avoit publié un Edit, qui ordonnoit la reſtitution des biens eccléſiaſtiques uſurpés par les Proteſ-

1630. tans, depuis le traité de Passau conclu en 1555. Les Protestans refusoient de s'y soumettre, & le fameux Valstein s'étoit chargé de les y contraindre par la force des armes. Les princes Catholiques applaudirent au zele de l'empereur : mais les voies violentes dont il usoit, & l'autorité souveraine & absolue qu'il paroissoit vouloir s'attribuer dans l'Empire, les rendit moins sensibles aux triomphes de la religion Catholique qu'à la crainte de perdre leur liberté & de se voir dépouillés de leurs priviléges.

Le sieur de Leon & le pere Joseph, profiterent de leurs dispositions, pour traverser les desseins de l'empereur à la diette de Ratisbonne. On refusa d'élire son fils roi des Romains, & le duc de Baviere demanda hautement, que l'on ôtât à Valstein le commandement des troupes. Les Protestans le haïssoient, parce qu'ils ne pouvoient lui résister. On l'accusoit de traiter les Allemands avec une hauteur qui approchoit de la tirannie. Sa capacité, son courage & le bonheur qui accompagnoit toutes ses actions, l'avoient rendu si redoutable, que l'on eût dit qu'il suffisoit de lui ôter le commandement pour rétablir la fortune & la liberté de l'Empire.

Ferdinand crut devoir le sacrifier aux plaintes des Catholiques & des Protestans, qui se réunissoient pour demander la déposition de ce général. Et les deux ministres de France, furent fort approuvés d'y avoir contribué par leurs intrigues. « Pour contenter Baviere, dit le cardinal » dans son testament politique, satisfaire les électeurs & » plusieurs autres princes, & pour les affermir tous dans » la résolution qu'ils avoient prise de rendre la ligue » Catholique indépendante, non de l'Empire, mais de » l'Espagne qui en usurpoit la direction ; vos ambassa» deurs se gouvernerent avec tant de correspondance avec » ces princes, qu'ils leur faciliterent les moyens de faire » déposer Valstein du commandement des armées de » l'Empire, ce qui n'apporta pas peu de retardement aux » affaires de son maître.

Le cardinal ne fut pas à beaucoup près aussi content du traité, que le sieur de Leon & le pere Joseph conclur-

rent à Ratisbonne le 13 Octobre pour terminer les affaires du duc de Mantoue. 1630.

Ce traité portoit en substance, que le roi de France n'attaqueroit l'empire, l'empereur & ses états héréditaires, ni par soi, ni par autrui directement, ni indirectement, & qu'il n'assisteroit de conseil, d'argent, d'armes, de vivres, de munitions, ni en quelqu'autre maniere que ce fût, les ennemis de l'empereur & de l'empire qui sont à présent, ou qui pourroient se déclarer dans la suite; que Sa Majesté Impériale tiendroit la même conduite à l'égard du roi de France; que les prétentions de la duchesse douairiere de Lorraine, à la succession des trois derniers ducs de Mantoue ses freres, seroient remises au jugement de l'empereur, ou décidées à l'amiable; que le duc de Guastalla cederoit les siennes à Charles duc de Mantoue & à ses enfans mâles, moyennant six mille écus de rente assises sur quatre terres du duché de Mantoue, qui lui seroient assignées avec toute supériorité & jurisdiction, comme elles étoient possédées par les ducs de Mantoue, & que chacune seroit de la valeur de deux mille florins du Rhin; que le duc Charles écriroit à l'empereur une lettre soumise & respectueuse, pour lui demander l'investiture, qui lui seroit accordée dans six semaines, à compter du jour de la date du traité; qu'après l'investiture, les commissaires impériaux seroient tenus de mettre le duc de Savoye en possession de la ville de Trino dans le Montferrat, & des terres valant dix-huit mille écus de rente qu'on lui avoit promises; ainsi que le duc de Guastalla, de celles qui lui étoient assignées : qu'ensuite l'empereur retireroit ses troupes du Mantouan, excepté de la ville de Mantoue & de la citadelle de Porto & de Caneto; qu'au même-temps, toutes les troupes du roi Catholique seroient retirées des ville & château de Cazal, de tout le duché de Montferrat & principauté de Piémont; que le roi très-chrétien feroit retirer de son côté toutes ses troupes de la citadelle de Cazal, de tout le duché de Monfertat, du Piémont, de la Savoye & de toute l'Italie, à l'exception des villes de Pignerol, de Veillanne,

Recueil de Dumont, tome 2.

1630. de Suze & de Briqueras; que le duc de Mantoue mettroit dans Cazal une garnison convenable, qui ne pourroit donner aucun ombrage à ses voisins, comme faisoient ses prédécesseurs; que l'empereur feroit démolir les forts bâtis dans le pays des Grisons, & que ces peuples seroient rétablis dans leur ancienne liberté.

Les deux plénipotentiaires de France envoyerent deux copies de ce traité, l'une au maréchal de Schomberg en Italie, & l'autre au cardinal de Richelieu, avec un long mémoire, où ils exposoient en détail les raisons qui les avoient déterminés à signer chaque article. La premiere copie fut apportée par le sieur de Saint-Etienne, & l'autre par le sieur de Mesme secrétaire de l'ambassade. Le cardinal n'eut pas plûtôt examiné ce traité, qu'il le trouva contraire aux intentions du roi, & aux intérêts de sa couronne.

Dès le premier article, Sa Majesté avoit pour ainsi dire les mains liées, par un engagement qui ne lui permettoit pas de donner aucune espece de secours aux ennemis de la maison d'Autriche, dans un temps où Gustave-Adolphe venoit de déclarer la guerre à l'empereur, à la sollicitation du roi de France, qui lui avoit promis de le seconder dans cette entreprise.

Le maréchal de Schomberg de son côté, ne blâmoit pas moins l'article qui déclaroit, que les Espagnols ne sortiroient de Cazal, qu'après que le duc de Mantoue auroit reçu de l'empereur l'investiture de ses Etats, ce qui mettoit l'armée Françoise dans la nécessité de rester encore plus de deux mois en Italie, où elle n'avoit de vivres que pour un temps bien plus limité; au risque d'être bien-tôt détruite par la faim & par la peste, dont le pays étoit infecté.

Il jugea qu'un pareil traité ne seroit jamais ratifié par le roi, & sans attendre les ordres de la cour, dont il connoissoit les véritables sentimens à l'égard de l'expédition d'Italie, il résolut de marcher au secours de Cazal, & de forcer au plûtôt les Epagnols, par une action décisive à recevoir des conditions moins onéreuses

à

à la France ; que celles qu'on leur accordoit par le traité de Ratisbonne. Il fit entendre ses raisons au sieur Mazarin & aux ambassadeurs de Venise & de Mantoue, qui convinrent que le traité demeureroit sans exécution, & qu'il ne retarderoit pas d'un instant la marche des troupes Françoises. 1630.

Le sieur de Leon lui-même & le pere Joseph, qui sentoient parfaitement combien ce traité étoit contraire aux instructions qu'ils avoient reçûes du cardinal, protesterent avant que de signer, qu'ils étoient allés au-delà de leurs pouvoirs, & qu'ils ne seroient pas surpris si le roi refusoit de le ratifier.

Le cardinal dans le premier moment de sa colere, représenta au roi, que la raison d'état exigeoit que le sieur de Leon fût séverement puni, pour avoir passé ses pouvoirs dans une matiere si importante & si délicate : mais il n'étoit pas seul ambassadeur, il avoit un adjoint que le cardinal vouloit ménager. Il fit entendre au roi que l'on ne pouvoit pas punir l'un sans l'autre, & qu'il seroit indécent d'envoyer en prison ou en exil, un religieux d'un Ordre si austere & si respectable. Il n'ignoroit pas que le roi portoit la délicatesse jusques au scrupule, dans tout ce qui paroissoit intéresser l'honneur de la religion. Il ajouta que la faute des deux plénipotentiaires pouvoit en quelque sorte être excusée par les circonstances où ils s'étoient trouvés. Ils disoient pour se justifier, qu'ayant appris de Lyon que le roi étoit à l'extrémité, ils avoient cru devoir régler leur conduite, non sur les ordres qu'ils avoient reçûs & sur l'état actuel du royaume, gouverné par un si grand prince, mais sur l'état où il auroit été réduit, s'il avoit eu le malheur de perdre un roi seul capable d'en soutenir la gloire.

Testament politique du cardinal de Richelieu, chap. 1.

Le cardinal ne manqua pas de faire valoir une raison si flateuse pour le monarque qu'il vouloit persuader. Par-là il vint aisément à bout d'appaiser la tempête qu'il avoit lui-même excitée.

L'auteur de la vie du pere Joseph assure cependant, qu'il eut ordre à son retour de Ratisbonne de rester dans son couvent, & de ne plus paroître à la cour : mais sa

1630.

disgrace ne fut pas de longue durée, & l'on le vit dans la suite plus en faveur que jamais auprès du roi & du premier ministre.

Vie du pere Joseph, 2. Part. chap. 10.

Quant au sieur de Leon-Brulard, le roi lui manda par une dépêche datée du 26 octobre, de déclarer à l'empereur, qu'il désavouoit les deux plénipotentiaires qui avoient conclu le traité de Ratisbonne, parce qu'il contenoit des articles injustes & désavantageux à la France; qui avoient été signés sans ordres & sans pouvoirs. Brulard fut obligé de montrer ses pouvoirs & ses instructions: on les examina, & l'empereur lui-même reconnut que le pere Joseph & lui, avoient été au-delà de ce qui leur étoit prescrit: ainsi le traité de Ratisbonne fut regardé comme nul.

Testament politique, chap. 1.

M. Brulard revint en France, & il étoit déja rentré dans le royaume, lorsqu'il reçut ordre de retourner à Vienne, pour dire à l'empereur que le roi s'offroit à rendre tout ce qu'il avoit pris au duc de Savoye, pourvû que l'investiture démandée pour le duc de Mantoue fût accordée sans aucun délai, & que le même jour l'on restituât les passages avec les forts des Grisons. Ces propositions ne furent point acceptées, & les négociations recommencerent en Italie.

Merc. Franç. t. 16. p. 732.

La treve étant sur le point d expirer le 15 d'octobre, les généraux François furent vivement sollicités par la cour de Savoye de la prolonger; mais ils avoient reçu de Lyon des ordres positifs, de recommencer les hostilités, & d'attaquer les Espagnols, ce qui étoit en effet le moyen le plus sûr & le plus efficace de parvenir à la conclusion de la paix. Pour arriver à Cazal, il falloit faire environ trente lieues dans un pays ruiné & désolé par la peste. Les généraux firent faire quantité de biscuit pour la nourriture des soldats, & ils se mirent en marche le 17 octobre. Mazarin les vint trouver à *la Rocca*, pour leur faire de nouvelles propositions. Ils lui dirent qu'ils ne consentiroient à aucun accommodement, à moins que les Espagnols ne livrassent au duc de Mayenne, la ville & le château de Cazal avec toutes les places qu'ils occupoient dans le Montferrat. Mazarin voulut représenter, qu'ils ne viendroient jamais à bout de forcer les retranchemens

1630.

des Espagnols, dont il eut soin de leur faire une description effrayante. Ils répondirent, que le sort des armes en décideroit, & que malgré la résistance des Espagnols, ils comptoient faire entrer *des vivres dans la citadelle de Cazal par-dessus leurs moustaches.* Il leur dit, que quand même ils seroient assez heureux pour y réussir, ils ne pourroient jamais faire subsister leur armée devant Cazal. Ils ne parurent pas embarrassés de cette difficulté, & ils continuerent leur marche jusques au 26 octobre, que l'armée Françoise parut à la vue de Cazal; elle étoit d'environ dix-huit mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux. On avoit laissé le marquis de Tavannes en Piémont avec sept ou huit mille hommes, pour empêcher que le duc de Savoye ne reprît les places conquises par les François.

Hist. du maréchal de Toiras, livre 2.

Mazarin revint encore pour dire aux trois maréchaux de France, que les Espagnols ne consentiroient jamais à laisser le Monferrat au duc de Mayenne, avant que le duc de Mantoue son pere eût reçu l'investiture de l'empereur, & qu'il falloit chercher quelqu'autre expédient pour les engager à se retirer. On lui répondit, qu'il n'étoit plus temps de parler, mais d'agir, & que toutes les difficultés seroient bien-tôt levées par une victoire.

L'armée s'avançoit dans un profond silence. Le maréchal de Schomberg qui commandoit en chef ce jour-là, étoit au centre; le maréchal de la Force à la droite, & le maréchal de Marillac à la gauche. *Je vous laisse à penser*, dit Puisegur, *si les ennemis avoient bien fortifié leurs lignes, puisque personne ne les en empêchoit, & qu'ils savoient à peu près le jour qu'ils y devoient être attaqués.* On n'en étoit qu'à cinq cents pas, lorsque l'on apperçut Mazarin qui couroit à toute bride, en criant *pache, pache, paix, paix, alte-là.* Les uns disent qu'il montroit en même-temps un mouchoir blanc; d'autres une feuille de papier qu'il avoit mise au bout d'un bâton; d'autres enfin, qu'il faisoit seulement signe de son chapeau, pour avertir les troupes de ne point avancer. Il dit au maréchal de Schomberg, que les Espagnols offroient de rendre la ville & le château de Cazal, & d'évacuer toutes les places du Mont-

1630. ferrat, à condition que pour ſauver du moins en apparence les prérogatives de l'empereur, au lieu de les remettre entre les mains du duc de Mayenne, on les livreroit pour la forme à un commiſſaire impérial, qui n'y entreroit qu'avec ſon équipage ordinaire, & dont toutes les fonctions ſe borneroient à y donner le mot du guet pour les ſentinelles. Les généraux aimerent mieux accepter cette propoſition, que de riſquer une bataille dont le ſuccès eſt toujours incertain.

Mazarin retourna au camp des Eſpagnols dont les généraux ſortirent de leurs retranchemens, pour venir conférer avec les trois maréchaux de France entre les deux armées. Ils convinrent enſemble des principaux articles de l'accommodement. Mazarin qui en étoit proprement l'auteur, n'eut aucune peine à les retenir, & à les répéter à haute voix l'un après l'autre, en voici la ſubſtance.

Que le lendemain 27 octobre, les Eſpagnols ſortiroient de la ville & du château de Cazal, de Pont-d'Eſture, d'Aquin, de Ponzoné, de Nice de la Paille, & des autres places du Montferrat; que les François évacueroient en même-temps la citadelle de Cazal : que le duc de Mayenne mettroit dans toutes ces places des gouverneurs à ſon choix avec telle garniſon qu'il jugeroit à propos, pourvu qu'elle ne fût pas compoſée de troupes Françoiſes; qu'en attendant l'inveſtiture, que l'empereur ſeroit tenu de donner au duc de Mantoue, avant le 23 de novembre, il y auroit un commiſſaire imperial dans la ville de Cazal, auquel le duc de Mayenne feroit rendre les honneurs dus à ſa dignité; qui n'auroit que ſon équipage ordinaire, & qui ſe contenteroit pour toutes fonctions, de donner le mot & l'ordre à la garniſon de la ville & du château; que les gouverneurs choiſis par le duc de Mayenne pour les places du Montferrat, ſeroient obligés de ſe préſenter au commiſſaire de l'empereur, qui leur accorderoit ſon agrément pour la forme, ſans pouvoir les rejetter, ni exiger d'eux aucun ferment; que ce commiſſaire impérial ſortiroit de Cazal le 23 novembre, ſoit que l'empereur eût accordé ou refuſé l'inveſtiture; que dès le lendemain 27 octobre, les Impériaux, les Eſ-

pagnols & les François commenceroient à se retirer; mais que l'on donneroit aux Espagnols, le temps nécessaire pour transporter l'artillerie avec les munitions qu'ils avoient dans Cazal, & que le duc de Mayenne leur en fourniroit les moyens : qu'enfin le commerce seroit rétabli entre le Milanès & le Montferrat sur le même pié qu'il étoit avant la guerre. 1630.

On voit que ces conditions avoient été méditées à loisir par le sieur Mazarin, & qu'elles ne furent pas concertées sur le champ dans la conférence qui se tint entre les deux armées. Les généraux des deux partis les ayant acceptées, convinrent qu'elles seroient mises par écrit & rédigées en forme de traité, & ils promirent tous de les signer le lendemain.

Le comte de Collalte plénipotentiaire de l'empereur, n'assista ni à la conférence, ni à la signature du traité : mais il ne laissa pas de l'approuver. On ne peut nier qu'il ne fût extrèmement honteux pour les Espagnols, d'avoir mieux aimé consentir à un pareil accommodement, que de combattre les troupes Françoises dans des retranchemens qu'ils avoient eu le temps de perfectionner. On ne comprenoit pas ce qui pouvoit les avoir déterminés à céder si facilement une province entiere qu'ils auroient pû défendre long-temps, même après leur défaite en cas qu'on eût forcé leur camp, puisqu'ils étoient maîtres de toutes les places & en état de soutenir des siéges & même de les faire lever. Plusieurs en murmurerent, & un officier Espagnol nommé dom Martin d'Arragon, mestre de camp de cavalerie, dit au sieur Mazarin, que sa négociation faisoit autant de tort au roi d'Espagne, que la descente des Maures en avoit fait autrefois à ses prédécesseurs. Mazarin vivement piqué de ce reproche, mit aussi-tôt l'épée à la main; mais le duc de Lerme, Picolomini & d'autres officiers de l'armée Espagnole, qui étoient présens, s'empresserent d'appaiser cette querelle, & ils obligerent dom Martin de faire à Mazarin une satisfaction convenable.

Les conditions du traité de paix ne furent pas fidelement exécutées de part & d'autre. Si l'on en croit les

1630. historiens François. Ce furent les Espagnols qui commencerent les premiers à les violer. Ils sortirent à la vérité de la ville & du château de Cazal : mais au lieu d'évacuer les places du Montferrat, & de prendre la route du Milanès, comme on en étoit convenu, ils se rapprocherent de Cazal, sans se dessaisir des places qu'ils occupoient. Cette infidelité obligea les généraux François de renvoyer trois régimens François dans Cazal, sous la conduite du maréchal de Marillac, qui déclara en présence du commissaire impérial, des ambassadeurs de Venise & de Savoye, du duc de Mayenne, & du ministre du pape, que le dessein des François en entrant dans Cazal, n'étoit pas de rompre le traité, & qu'ils étoient prêts de l'exécuter si-tôt que les Espagnols auroient satisfait à leurs engagemens. Le commissaire impérial reconnut lui-même, que les Espagnols ayant manqué à leurs promesses, on ne pouvoit blâmer les François d'être revenus dans Cazal. Les Espagnols disoient au contraire, que les François eux-mêmes avoient été les premiers à violer un des principaux articles du traité, par lequel il étoit dit, que la garnison que le duc de Mayenne mettroit dans Cazal, ne pourroit être Françoise : ils prétendoient qu'au lieu de n'y mettre que des naturels du pays, on y avoit envoyé un grand nombre de soldats François, que l'on vouloit faire passer pour Italiens, parce qu'on leur avoit appris quelques mots de la langue du pays.

Merc. Franç. T. 16. p. 727.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le comte du Plessis-Praslain, dont le témoignage ne peut être suspect, & qui servoit alors dans l'armée de M. le maréchal de Schomberg, dit en propres termes, que les généraux François *pourvurent à la sureté de Cazal, non pas suivant la promesse qu'ils avoient faite ; car ils mirent trois cents François dans la citadelle, commandés par Lanson, capitaine dans le régiment du Plessis....., & la moitié des gens qu'on laissa dans cette place étoient du même régiment.*

Mém. du comte du Plessis.

» Il ajoute que nos généraux ayant manqué de parole
» devoient avoir un peu plus de précaution pour la surer
» de leur armée ; ils la séparerent, & en firent passer un
» partie de l'autre côté du Pô. Cette faute les mit en dang

» de se perdre, & si le Signor Julio Mazarini n'étoit pas » venu les avertir, la partie de l'armée qui se trouvoit du » côté de Trino étoit infailliblement défaite, puisque les » Espagnols étoient deja en marche pour surprendre nos » généraux qui se tenoient fort tranquilles dans leurs quar- » tiers, ne songeant à rien moins qu'au péril dont ils étoient » menacés ; mais ils profiterent de l'avis du Signor Julio » Mazarini, & se retirerent fort à propos. 1630.

Le lendemain de la signature du traité, Toiras étoit sorti de la citadelle pour rendre visite aux généraux de l'armée Françoise. Il passa par le camp des Espagnols qui se mirent en bataille pour le recevoir, & qui lui rendirent les mêmes honneurs que s'il eût été roi d'Espagne. Il fut salué de trois décharges de canon, de mousquets & de pistolets. *C'est pour la seconde fois*, lui dit le maréchal de Schomberg en l'abordant, pour le faire souvenir qu'il l'avoit déja délivré lorsqu'il étoit assiégé par le duc de Boukingham dans le fort de l'isle de Rhé. *Monsieur*, répondit Toiras, *j'en suis redevable aux armes du roi, & à votre bonne conduite aussi.* Toiras lui demanda deux cents cinquante mille livres qu'il devoit au sieur Georges Rossi, marchand de Cazal, qui s'étoit engagé à retirer, pour le prix de leur évaluation, les pieces de cuivre qui avoient eu cours pendant le siége. Mém. de Puissé-gur.

Schomberg n'aimoit pas monsieur de Toiras, parce qu'il le regardoit comme un ennemi secret du cardinal de Richelieu. Il lui répondit brusquement, qu'il n'avoit point d'argent, & qu'il ne restoit dans la caisse militaire, que ce qu'il falloit pour payer une montre aux troupes.

Les officiers de l'armée furent bien-tôt informés de la demande de monsieur de Toiras, & du refus que faisoit le maréchal de le satisfaire. Ils vinrent trouver monsieur de Schomberg, & le prierent instamment de prendre dans la caisse, la somme nécessaire pour payer ceux de Cazal, protestant qu'ils se passeroient plutôt de leur montre, que de souffrir que l'on obligeât monsieur de Toiras de manquer à la parole qu'il avoit donnée. Schomberg les refusa jusques à trois fois. Le maréchal de Marillac

persuadé que l'on ne viendroit jamais à bout de vaincre son
1630. obstination, lui dit : *Monsieur, si vous ne voulez pas donner l'ordre, je le donnerai. Je ne crois pas*, reprit Schomberg, *que vous ayez assez de pouvoir pour cela. Je l'ai*, répliqua Marillac, *& bien scellé.* Cette réponse surprit extrèmement le maréchal de Schomberg. Il comprit par-là, que ce pouvoir avoit été donné au maréchal de Marillac par le garde des sceaux son frere, de concert avec le roi & la reine mere, à l'insû du cardinal de Richelieu. Il ne balança plus à donner à Toiras l'argent qu'il demandoit, voyant surtout que toutes les troupes consentoient que leur payement fût différé, pour acquitter promptement ce que l'on devoit à Cazal.

La querelle des deux nations sur leurs infidélités réciproques, continua jusques au 26 novembre. Les généraux François voulurent envoyer à Cazal trois mille charges de blé, qui devoient être embarquées au port de Crescentin.

Les Espagnols non contens d'avoir embarrassé la riviere par des pieux pour arrêter ce convoi, firent armer des barques pour l'attaquer. Ils rassemblerent un gros corps de troupes à Pont-d'Esture & de l'autre côté du Pô, dans le dessein de combattre les troupes Françoises, si elles entreprenoient de le défendre; & il y auroit eu peut-être une action sanglante, si Mazarin n'étoit venu dire aux généraux François, que les Espagnols consentoient à évacuer toutes les places du Montferrat, pourvû qu'ils retirassent de leur côté les troupes Françoises qu'ils avoient envoyées à Cazal. La proposition fut acceptée, & le 13 novembre les trois mille charges de blé arriverent à Cazal. Tous les François en sortirent, & toutes les troupes Espagnoles abandonnerent le Montferrat. L'armée Françoise se rendit à Folizzo, & celle d'Espagne se retira dans le Milanès.

Chap. 1. Le cardinal a eu raison de dire dans son testament politique, que dans l'expédition d'Italie, les armes du roi triompherent non-seulement des trois principales puissances de l'Europe, mais encore des trois obstacles les plus capables d'arrêter le succès d'une grande entreprise. *La peste*,

peste, la famine & l'impatience des François.

1630.

Un autre ministre se seroit peut-être contenté d'avoir terminé si glorieusement l'affaire du duc de Mantoue : mais le cardinal de Richelieu avoit encore formé d'autres projets pour affoiblir la puissance de la maison d'Autriche. Il y avoit long-temps qu'il travailloit à donner à l'Empereur de l'occupation dans ses propres états, en lui suscitant un puissant ennemi dans la personne de Gustave Adolphe roi de Suede. Le baron de Charnacé allié de la maison de Richelieu par son mariage avec Jeanne de Maillé-Brezé, s'étant mis à voyager, avoit fait une connoissance particuliere avec ce monarque. Le cardinal qui ne négligeoit aucune occasion de s'instruire à fond du caractere, des forces & des interêts de tous les princes de l'europe, eut de longues conferences pendant le siége de la Rochelle avec Charnacé qui lui parla du roi de Suede comme d'un génie du premier ordre, & qui lui expliqua les divers sujets de mécontentement que ce prince avoit reçus de la cour de Vienne. Le cardinal conçut dès-lors le dessein de s'unir avec Gustave, & de l'engager à faire la guerre à l'empereur ; il chargea le baron de Charnacé de cette négociation, sans lui donner cependant aucun caractere public pour ne pas alarmer la cour de Vienne. Le roi de Suede qui n'avoit pas moins de prudence que de valeur, ne voulut pas s'engager à porter la guerre en Allemagne sans être assuré que le roi de France employeroit toutes ses forces pour le seconder. Ce n'étoit pas l'intention du cardinal, qui ne croyoit pas devoir se déclarer ouvertement contre l'empereur, sans avoir pour ainsi dire essayé les armes du roi de Suede. Ainsi, la premiere tentative du baron de Charnacé ne produisit aucun effet. Le cardinal prit le parti de l'envoyer à Munich pour detacher l'électeur de Baviere des interêts de l'empereur, & delà à la cour du Roi de Dannemarc pour l'empêcher de faire la paix avec Ferdinand. Elle fut cependant conclue à Lubeck le 27 de Mai 1629. Elle avoit été précedée d'une guerre où les armes de l'empereur avoient toujours été victorieuses

Memoire mss. du Marquis de Fontenai Mareuil.

1630. sous la conduite de Walstein; rien ne resistoit alors à la puissance de Ferdinand. Il avoit dépouillé le duc de Mekelbourg de ses états pour les donner à Walstein, & le roi de Dannemarc n'avoit osé en poursuivre la restitution dans les conférences de Lubeck, quoique le duc de Mekelbourg se fût sacrifié pour lui. Walstein avoit fait construire des forts sur la mer Baltique qui mettoient l'empereur en état de troubler le commerce des Suédois. Il avoit refusé d'admettre les envoyés du roi de Suede aux conférences de Lubeck.

Le baron de Charnacé crut devoit profiter de cette circonstance, il se rendit à l'armée de Gustave dans la Prusse Polonoise, où il étoit occupé à faire la guerre avec beaucoup de succès contre Sigismond roi de Pologne. Il le trouva irrité contre l'empereur qui sembloit le mépriser; il ne chercha pas à l'appaiser. Il le fit souvenir de differens outrages qu'il avoit reçû de la cour de Vienne, & lui proposa de passer en Allemagne, où les protestans l'attendoient, comme leur libérateur. Le roi de Suéde flatté d'un titre si glorieux, & persuadé qu'une si grande entreprise n'étoit pas au-dessus de ses forces, prit enfin la résolution de se venger de la cour de Vienne.

Testament polit. du Card. de Richel. ch. 1.

Avant que de lui déclarer la guerre, il falloit terminer celle qu'il avoit commencée contre Sigismond.

Le baron de Charnacé ménagea un accommodement entre ces deux princes, qui signerent une treve pour six ans le 15 Septempre 1629.

Gustave entra dans la Poméranie au mois de juillet de l'année suivante. Il se présenta d'abord aux portes de Stetin, & demanda qu'on le recût dans la ville, avec ses troupes. Bogislas duc de Poméranie lui envoya des députés, qui le trouverent à la tête de son armée, vêtu comme un simple soldat d'un habit de drap gris sans écharpe ni panache, & sans autre marque de distinction, qu'un collet galloné d'or.

» Mes chers amis de la ville de Stetin, leur dit-il, je » suis persuadé que vous vous réjouissez au fond de vos » cœurs de mon arrivée, quoique vous n'osiez pas encore » laisser paroître votre joie. Permettez-moi, je vous prie,

» de me promener avec ce peu de gens sur vos remparts ; 1630.
» vous n'en serez nullement incommodés ni endommagés ; ce que je vous dis aussi véritablement que je suis né » roi de Suede.

Ou lui dit, qu'il y avoit parmi les députés un des principaux magistrats de la ville. Il le fit approcher, lui tendit la main, & se tint découvert en lui parlant. Il le pria de se couvrir, comme s'il eût été son égal. Bogislas avoit chargé les deputés de promettre au roi de Suede, qu'il garderoit une exacte neutralité. Mais lorsqu'ils lui en firent la proposition, il leur répondit : » Messieurs & bons » amis, je viens à vous comme un ami envoyé de Dieu, » pour vous délivrer avec votre bon prince des tyrans, » & des voleurs. Je ne viens pas ici, comme un grand » Potentat à qui vous deviez rendre de grands honneurs, » mais comme un simple soldat pour vous défendre. C'est » pourquoi je vous prie encore une fois de ne me pas arrêter ici plus long-temps : car vous ne pouvez obtenir la neutralité que vous demandez.

Ils lui firent entendre qu'ils n'étoient point autorisés à prendre avec lui d'autres engagemens. Alors il leur déclara qu'il vouloit traiter directement avec le duc, & il envoya dans la ville un de ses principaux officiers pour l'inviter à une conférence. Bogislas après s'être fait attendre fort long-temps, arriva enfin pour conférer avec le roi de Suede. Dès que ce Monarque l'apperçut, il vint au-devant de lui. Et après l'avoir comblé de politesses, il lui dit : qu'il ne vouloit pas entrer dans ses états comme ennemi, qu'il n'y venoit au contraire que pour le délivrer des brigands & des voleurs qui l'opprimoient, qu'il ne prétendoit pas lui enlever un pouce de terre pour se l'approprier, qu'il espéroit avec la grace de Dieu rétablir en peu de temps les Allemans dans leur ancienne liberté, & qu'aussi-tôt que cette entreprise seroit exécutée, il lui rendroit son pays pour le garder lui-même.

Bogislas lui demanda s'il connoissoit bien toute la puissance de l'ennemi quil avoit dessein d'attaquer, & s'il se croyoit assez fort pour lui résister. Il répondit qu'il ame-

1630. noit avec lui trente mille hommes, & qu'il en attendoit encore vingt mille, qu'il avoit outre cela deux corps de troupes à Rhugen, & à Usedom. *Mon cousin, soyez en repos*, ajouta-t-il, *j'espere que Dieu m'assistera, & bénira mon dessein. Seulement je vous prie de faire mieux dans votre mariage: autrement je vous prierai de m'adopter pour votre fils, & de me faire votre heritier.*

C'étoit une plaisanterie fondée sur ce que le duc Bogislas n'avoit point d'enfans. Gustave le pressa de se déclarer en lui promettant de ne rien exiger de lui qui fût contraire au serment qu'il avoit fait à l'empereur, & à l'empire. Le duc rentra dans la ville pour délibérer avec les magistrats & les habitans sur les propositions du roi de Suede. On offrit à ce Prince de le recevoir dans la ville pourvû qu'il n'y entrât pas avec ses troupes. Il répondit qu'il ne pouvoit se renfermer dans une place remplie de traîtres & d'étrangers sans avoir ses troupes avec lui; & il fit dire aux habitans qu'il se lassoit d'attendre si long-temps, & qu'ils eussent à lui faire savoir au plutôt leur derniere résolution. Ils consentirent enfin à le recevoir avec ses troupes: mais il ne voulut pas que ses soldats logeassent dans les maisons. Ils camperent sur les remparts & dans la campagne, où ils couchoient sous leurs tentes. Il leur faisoit observer une exacte discipline: les debauches, les juremens & les blasphèmes étoient bannis de son armée. Il punissoit severement tous les crimes, & il ne donnoit lui-même à ses troupes que des exemples de sagesse.

Le duc Bogislas lui abandonna toutes les places de la Pomeranie, & conclut avec lui un traité de ligue offensive & défensive.

Le baron de Charnacé avoit proposé à Gustave de faire un traité d'alliance avec le roi. On convint de la plûpart des conditions: mais quand il fallut les mettre par écrit, le baron ne voulut jamais consentir que le roi de Suede se donnât des titres & des qualités qui sembloient l'égaler à tous les monarques de la terre, ou même l'élever au-dessus d'eux. Charnacé prétendoit au contraire que le roi de France devoit toujours être nommé le

premier, comme étant infiniment supérieur au roi de Suede: mais les Suédois ne convenoient pas de cette supériorité, & Gustave écrivit au roi qu'il romproit plutôt le traité, que de souffrir que l'on donnât la plus legére atteinte à la dignité qu'il avoit reçue de Dieu & de ses ancêtres. Il se plaignit de ce que le baron s'arrêtoit à une pareille formalité qui ne pouvoit augmenter ni diminuer la puissance réelle d'aucun des deux rois. Mais comme il espéroit tirer de grands avantages du secours de la France dans la guerre qu'il avoit entreprise contre l'empereur, il ajoutoit qu'il ne tiendroit qu'au roi de conclure avec la Suede une alliance solide & durable. Il finit par le prier de permettre à l'officier qui lui présenteroit sa lettre de lever des soldats en France, pour le service de la couronne de Suede.

1630.

Lettre de Gustave au roi dattée de Stralsund, le 17 septembre 1630.

Merc. franc. t. 16. p. 361.

Il chargea le même officier d'une lettre pour le cardinal de Richelieu, dans laquelle après lui avoir témoigné la haute estime qu'il faisoit de sa capacité & de la sagesse de ses conseils, il se plaignoit en peu de mots du scrupule qui avoit arrêté le baron de Charnacé.

Le cardinal étoit alors vivement attaqué par la reine mere. On a vû que le roi avoit promis à cette princesse de le renvoyer aussi-tôt que l'affaire d'Italie seroit terminée: mais il ne s'y étoit engagé que par foiblesse & pour se debarasser de ses sollicitations; quoique, toujours persuadé du besoin qu'il avoit du cardinal, il fût très-résolu de le maintenir dans le même dégré de faveur & d'autorité.

Quand il fut arrivé à Auxerre, il découvrit lui-même au cardinal toutes les calomnies dont on s'étoit servi à Lyon pour le perdre: il lui fit entendre qu'il en connoissoit la fausseté, & qu'il les trouvoit destituées non seulement de verité, mais même de vrai-semblance.

Aubery. hist. de Richel. L. 4.

Journal de Richel.

Le cardinal s'appliqua de plus en plus pendant le reste du voyage à plaire à la reine mere. Il eût bien voulu posséder en même-temps ses bonnes graces, & celles du roi. Il craignoit de passer pour ingrat en se brouillant avec une princesse, à laquelle il étoit redevable de sa fortune. Mais rien ne fut capable de la fléchir; quoiqu'elle af-

1630. fectât encore de lui cacher ses véritables sentimens. La contradiction qu'elle avoit éprouvée dans l'affaire du duc de Mantoue, le peu d'égard que le cardinal avoit eu pour ses amis en différentes occasions, le crédit absolu qu'il avoit acquis sur l'esprit du roi, & qui l'emportoit de beaucoup sur celui qu'elle prétendoit avoir, étoient les principales causes de sa colere & de sa haine. Elle étoit encore aigrie par les ennemis du cardinal : le nombre en étoit grand, & ils ne cessoient d'envenimer l'esprit de la reine mere par des rapports, & par des réflexions pleines de malignité. Chacun d'eux avoit ses intérêts, & ses vues particulieres. Le garde des sceaux de Marillac aspiroit à la place de premier ministre. La duchesse d'Elbœuf, sœur du duc de Vendosme & du grand prieur* vouloit venger la mort de l'un, & délivrer l'autre de sa prison. Le duc de Guise gouverneur de Provence & amiral du Levant, étoit en procès avec le cardinal de Richelieu sur les droits de son amirauté que le cardinal lui disputoit en qualité de surintendant-général des mers, de la navigation & du commerce. Il avoit cruellement offensé ce ministre en faisant maltraiter, & ensuite emprisonner un huissier que le cardinal avoit envoyé en Provence pour signifier un acte qui concernoit la marine.

Mem. de Bassomp. T. 3. Le duc de Guise se persuadoit qu'il seroit plus facile de faire chasser de la cour le cardinal de Richelieu que de l'emporter sur lui, tandis qu'il resteroit en place. La princesse de Conti avoit toujours été fort attachée à la reine mere, elle étoit sœur du duc de Guise, & toute la maison de Lorraine se croyoit obligée à prendre son parti contre le cardinal dans l'affaire de l'amirauté. La duchesse ** d'Ognano mal nommée d'Ornano dans les mémoires de Bassompierre & dans la plûpart des historiens,

* Il étoit mort prisonnier à Vincennes le 8 février 1629. agé de 31 ans.

** Le nom de cette princesse se trouve en effet defiguré dans presque tous les écrivains de ce temps-là, & dans la plûpart des modernes même les plus exacts qui l'ont appellée *la duchesse d'Ornano* : par la faute des copistes ou des imprimeurs, dont il étoit cependant très facile de s'appercevoir, puisqu'il n'y a jamais eû de duchesse d'Ornano ; aucune personne de ce nom n'ayant eu dans aucun temps la qualité de duc ni de duchesse. *Voyez l'hist. généalogique*, *t. VII. p. 391.*

fille du dernier duc de Mayenne, & femme de marie Sforce duc d'Ognano & comte de Santa-fioré, avoit beaucoup de part à la confiance de la reine mere, elle étoit une des plus ardentes à l'animer contre le premier Ministre, & elle parloit avec d'autant plus de hardiesse qu'ayant épousé un étranger elle avoit moins à craindre de sa vengeance.

1630.
Hist. généalog. T. 2.
Registres de la Chambre des Comtes.

La comtesse de Fargis dame d'atour & confidente d'Anne d'Autriche, ne pouvoit pardonner au cardinal les chagrins qu'il avoit causés à sa maîtresse. Beringhen premier valet de chambre du roi, entroit dans les mêmes sentimens par attachement pour la comtesse du Fargis, & pour les deux reines. Le cardinal de Berulle avoit été un des premiers à prendre sur l'esprit de la reine mere, un ascendant qui ne plaisoit point au cardinal de Richelieu : mais il étoit mort au mois d'octobre de l'année précédente; & s'il eut part au commencement de cette intrigue, il n'en vit pas la fin. On ne doit cependant pas dissimuler que Mr. de Brienne justifie la conduite de ce Prélat. « A peine, dit-il, eut-il rendu l'esprit que beau« coup de gens se donnerent la liberté de parler contre « lui, les uns l'accusant d'ingratitude & les autres d'hy« pocrisie, sans pourtant l'en pouvoir convaincre. Le cardinal de Richelieu en dit lui-même beaucoup de bien quand il fut mort; comme on peut le voir dans une lettre qu'il écrivit au général de l'Oratoire, soit qu'il dissimulât ses véritables sentimens, soit qu'il se fût sincérement réconcilié avec Mr. de Berulle.

Mémoire de Brienne. t. 3.

Recueil d'Aubery. T. 2. p. 881.

Le duc d'Orléans n'aimoit pas le cardinal de Richelieu dont l'autorité lui étoit insupportable. Le Cogneux & Puilaurens qui gouvernoient ce prince, ne cessoient de l'animer contre le premier ministre pour le forcer à leur accorder des graces, ou pour se venger de ses refus.

Dans le temps que la reine mere fit enfermer la princesse Marie de Gonzague au château de Vincennes, le duc d'Orléans pour obtenir qu'elle fût mise en liberté, fit une espece de convention, par laquelle il promettoit de ne la point épouser, & la reine mere s'enga-

1630. geoit de son côté à faire disgracier le Cardinal. « Pour » rendre ces promesses plus inviolables elles furent mi- » ses par écrit, & le duc de Bellegarde les porta long- » temps entre sa peau & sa chemise, pour montrer qu'el- » les lui touchoient au cœur, & pour assurance à ceux » qui les avoient faites qu'il ne les perdroit qu'avec la vie. « C'est le cardinal lui-même qui nous apprend cette particularité dans son testament politique. *Jamais* dit-il, *faction ne fut plus forte en un Etat: il seroit plus aisé de rapporter ceux qui n'y tremperent pas, que ceux qui s'y étoient engagés.*

Testam. polit. chap. I.

Le cardinal se plaignoit de ce que ses ennemis travailloient sourdement à sa ruine pendant qu'il n'étoit occupé qu'à rendre les armes du roi redoutables à toute l'europe, & qu'il exposoit sa vie & sa santé pour le bien de l'état. Il accusoit en particulier de la plus noire ingratitude, deux hommes qu'il avoit, disoit-il, tirés de la poussiere, pour les élever aux plus hautes dignités. L'un étoit Mr. de Berulle, qui de simple prêtre étoit devenu cardinal; l'autre étoit Monsieur de Marillac à qui il avoit fait donner les finances & ensuite les sceaux.

Mem. de Bassomp. T. 3.

Mem. de Bassomp. T. 3.

Ceux qui cherchoient à les justifier disoient au contraire que le cardinal n'ayant consenti à leur élévation que pour faire sa cour à la reine mere, c'étoit proprement à elle qu'ils en étoient redevables. Le cardinal ajoutoit que la conduite de monsieur de Guise dans le procès qu'ils avoient ensemble étoit insoutenable, qu'il ne prétendoit point exercer d'autres droits dans l'amirauté du levant, que ceux dont les amiraux de France jouissoient avant lui. Il demandoit s'il étoit juste que parce qu'il n'étoit pas homme d'épée, Mr. de Guise lui arrachât par la force des prérogatives qu'il ne vouloit avoir, que par les regles de la justice. Quant au duc de Bellegarde, il protestoit que c'étoit le roi seul qui, de son propre mouvement, avoit donné au marquis de Tavanne la lieutenance de Bourgogne; que ce choix étoit fondé sur ce qu'il avoit été élevé avec le roi, qui le connoissoit dès son enfance; qu'il étoit déja mestre de camp du regiment de Navarre, & qu'il avoit servi plus long-temps que ceux pour qui

Mr.

Mr. de Bellegarde s'étoit intéressé, que l'on devoit avoir égard à sa naissance & aux services de ses ancêtres, que son pere & son oncle avoient eu cette charge dans sa totalité, au lieu qu'on ne la lui avoit donnée qu'en partie; qu'après tout le Roi n'étoit pas obligé de nommer toujours à ces sortes de places ceux que le gouverneur de la Province lui présentoit, & qu'il étoit même du bien de l'état que les lieutenans ne fussent pas toujours liés si étroitement avec les gouverneurs. Il rappelloit tous les services qu'il avoit rendus au duc de Bellegarde depuis qu'il étoit dans le ministere, & que sa seule jalousie pouvoit lui faire oublier, parce qu'ayant été accoutumé à la faveur sous le regne d'Henri III, il la regardoit comme un patrimoine qu'il devoit toujours posséder. Il faisoit souvenir la reine mere de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire du maréchal d'Ornano, du duc de Vendôme & du grand Prieur, où l'on n'avoit rien fait que de concert avec elle & par son conseil. Il lui demandoit s'il étoit raisonnable qu'elle écoutât les malignes suggestions des duchesses d'Elbœuf & d'Ognano qui ne cherchoient qu'à venger des coupables dont les crimes lui étoient connus, & qu'elle avoit elle-même jugé dignes des plus séveres châtimens. Mais Marie de Médicis étoit tellement prévenue que toutes les raisons du cardinal ne pouvoient la persuader. 1630.

Monsieur vint au-devant du roi jusques à Montargis; après les premiers complimens, le roi le pria de se raccommoder avec le cardinal. Il répondit qu'il supplioit seulement sa majesté de vouloir bien entendre les justes raisons qu'il avoit de le hair, après quoi il feroit tout ce qu'elle jugeroit à propos de lui ordonner. Le roi consentit à les écouter. Le duc d'Orléans les lui expliqua fort au long. Louis après l'avoir entendu avec beaucoup de patience & de tranquillité, le pria d'oublier tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir reçûs du cardinal, & de l'aimer pour l'amour de lui. Monsieur le lui promit : mais le cardinal s'apperçut bientôt qu'il ne devoit pas beaucoup compter sur cette promesse.

Mem. de Bass. comp. t. 3.

1630.

Merc. franc. t. 16. p. 884. Bernar. L. XIV.

Toute la cour étant arrivée à Paris, le roi ne s'y arrêta pas : il alla droit à Versailles & ensuite à Saint-Germain, parce qu'il faisoit vouter une des salles du Louvre, & que cet ouvrage n'étoit pas encore achevé. Le cardinal s'étant présenté pour saluer Monsieur, ce Prince lui tourna le dos sans lui dire un seul mot. Il voulut s'en plaindre à la reine mere, qui lui répondit que Monsieur l'avoit traité comme il le méritoit. Le roi revint à Paris, & en attendant qu'il pût demeurer au Louvre, il vint loger à l'hôtel des Ambassadeurs proche le palais de la reine mere qu'on nomme Luxembourg, pour être plus à portée de la voir, & d'assister au conseil qui se tenoit chez elle. Le cardinal par la même raison vint loger au petit Luxembourg.

La reine mere entreprend de faire chasser le cardinal. Mem. de Bassomp. t. 3.

Mem. de Montglat. t. 1.

Lorsqu'on reçut la nouvelle de la paix d'Italie & de la levée du siége de Cazal, la reine mere fit tirer « des « fusées dans sa cour, & elle dit à la princesse de Con- « ti que ce n'étoit pas du bonheur du duc de Mantoue « qu'elle se réjouissoit, mais de la ruine du cardinal; « parce que le roi lui avoit promis de le chasser dès que « l'affaire d'Italie seroit terminée. Mais elle le fut si glorieusement pour le roi, qu'au lieu d'être l'époque de la disgrace du Cardinal, elle ne servit qu'à augmenter son crédit. Ainsi lorsque la reine mere pressa le roi d'exécuter la promesse qu'il lui avoit faite, il tâcha de l'adoucir, & lui demanda même pardon pour le cardinal. Il l'assura que ce ministre ne lui donneroit jamais aucun sujet de plainte, qu'il auroit pour elle tout le respect qu'il lui devoit, & il se rendit caution de son zele, & de sa fidélité. La reine mere qui étoit résolue de le perdre à quelque prix que ce fût, ne se contenta pas de cette garantie : elle répondit avec aigreur qu'il pouvoit se servir du cardinal tant qu'il lui plairoit, mais que pour elle sa résolution étoit prise de ne le plus souffrir auprès d'elle. Dès le jour même elle lui fit dire qu'elle lui ôtoit la surintendance de sa maison qu'il avoit eue jusqu'alors; & pour lui marquer encore mieux toute sa haine, elle renvoya le marquis de la Meilleraye qui étoit capitaine de ses gardes; elle ne voulut plus voir Bouthillier qui avoit été sécrétaire

de sa maison, avant que d'être sécrétaire d'état; enfin elle chassa la marquise de Combalet sa dame d'atour, parce quelle étoit niece du cardinal. C'étoit le blesser par un endroit sensible. Il aimoit extrèmement sa niece qui de son côté, lui étoit fort attachée. Les ennemis du cardinal traitoient d'hypocrisie la haute piété dont elle faisoit profession : cependant malgré tout l'éclat que lui donnoit le crédit & la fortune de son oncle, elle avoit dessein de quitter le monde & de s'ensevelir dans un couvent; & le cardinal en fut si persuadé qu'il fit venir un bref de Rome pour l'empêcher de se faire religieuse. Nous apprenons cette particularité d'une lettre écrite de la main du cardinal & adressée à Mr. de Bethune, alors ambassadeur à Rome, dans laquelle on lit ces paroles : *Je vous supplie, monsieur, de faire souvenir monsieur le Légat du bref qu'il lui a plû de me promettre pour empêcher que ma niece n'entre en religion.*

1630.

Lettre du 22 sep. 1626. dans les MSS. de Béthune. n. 9159.

La colere de Marie de Médicis s'étendit sur tous les domestiques qui avoient été placés dans sa maison par le cardinal. Elle s'imaginoit forcer le roi par son exemple à se défaire de lui : mais il n'étoit pas facile de l'y déterminer. Il sentoit le besoin qu'il avoit de ce grand ministre; il connoissoit la supériorité de son génie pour la conduite des affaires; & il ne fut jamais véritablement résolu de le sacrifier à la haine de sa mere.

Le cardinal employa d'abord les supplications, les larmes, & les plus humbles soumissions pour fléchir le cœur de la reine mere. Il se mit plus d'une fois devant elle à genoux, en présence du roi. Mais plus il s'humilioit, plus elle affectoit de le traiter avec hauteur, & même avec dureté, jusqu'à lui dire en face : Qu'il étoit un hypocrite, & un scélérat. *Voyez-vous ce méchant homme*, disoit-elle au roi, *il n'aspire à rien moins qu'à vous enlever votre couronne, pour la mettre sur la tête du comte de Soissons, après qu'il lui aura fait épouser sa niece.* Elle dit mille injures à la marquise de Combalet, lorsqu'elle vint se jetter à ses piés; & le cardinal eut le chagrin de la voir sortir toute en larmes du cabinet, où cette scene s'étoit passée. Le roi paroissoit dans une inquiétude extraordinaire; il

1630. eût bien voulu calmer les emportemens de sa mere : mais tout ce qu'il lui disoit pour l'appaiser ne servoit qu'à la rendre plus furieuse. Partagé entre la crainte d'offenser sa mere, & le desir de conserver son ministre, il ne savoit quel parti prendre. Le cardinal étoit encore plus embarrassé que lui. Tant que ses intérêts avoient été liés avec ceux de Marie de Médicis, il avoit eu grand soin d'exhorter le roi à la respecter, & à la dédommager des traitemens rigoureux qu'elle avoit éprouvés pendant la faveur du connestable de Luynes. Il lui faisoit valoir les grands devoirs que la loi de Dieu prescrit aux enfans à l'égard de ceux qui leur ont donné la vie, & dont les rois même ne sont pas dispensés. Le roi avoit la conscience fort délicate : ces sentimens étoient alors gravés dans son ame, & le cardinal qui avoit été le premier à les lui inspirer, n'osoit encore entreprendre de les combattre. Il demandoit la permission de céder à l'orage, & de se retirer de la cour. Le roi lui promettoit toujours de le soutenir : mais quand il étoit avec la reine mere, il ne le défendoit pas avec la même fermeté.

Testament polit. ch. 1.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Pendant tous ces mouvemens, Monsieur ne paroissoit point à la cour sous prétexte d'une incommodité feinte ou véritable.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Le roi veut reconcilier le cardinal avec le duc d'Orléans.

Le 9 novembre le roi ayant envoyé le comte du Plessis Praslain savoir des nouvelles de sa santé, Gaston qui se portoit bien, vint trouver son frere à l'hôtel des Ambassadeurs. Louis fit aussi-tôt appeller le cardinal, & après avoir entretenu Monsieur en particulier, il dit au cardinal de s'approcher : il le présenta lui-même au duc d'Orléans en présence de ses courtisans, & le pria de l'aimer & de le regarder comme son serviteur. Monsieur répondit froidement qu'il le feroit pourvû que le cardinal en usât comme il devoit avec lui. Le cardinal dit alors au maréchal de Bassompierre qui étoit présent : *Monsieur se plaint de moi, & Dieu sait s'il en a sujet, mais les battus payent l'amende. Ne prenez pas garde à ce que dit Monsieur*, reprit le maréchal, *il ne fait que suivre les conseils de Puylaurens & de le Cogneux : tenez-le par eux, & vous l'arreterez.*

1630.

Le soin que le roi prenoit alors de racommoder le cardinal avec son frere semble prouver invinciblement la résolution où il étoit de conserver son ministre, & de le maintenir dans sa place malgré tous les efforts de ses ennemis. Le lendemain 10 de novembre, veille de S. Martin, la reine mere fit dire qu'elle avoit pris médecine pour avoir un prétexte d'interdire à tout le monde l'entrée de son appartement. Son dessein étoit de faire un dernier effort sur l'esprit du roi qui devoit la venir voir le matin. Si tôt qu'il fut arrivé, elle entra dans son cabinet avec lui, & donna ordre que l'on fermât toutes les portes, afin que personne ne pût troubler leur entretien. Elle fit de nouvelles instances pour déterminer son fils à renvoyer le cardinal.

Mém. de Bassomp. t. 3.

Dans le temps que la conversation étoit plus animée, le cardinal qui se défioit toujours de la foiblesse du roi, & qui ne vouloit pas le perdre de vue dans des circonstances si critiques, se présenta pour entrer chez la reine mere. Les portes de l'antichambre & de la chambre, étoient tellement fermées qu'il n'étoit pas possible d'y pénétrer. Comme il connoissoit toutes les issues de l'appartement, il passa par la Gallerie, & vint heurter à la porte du cabinet. Personne ne repondit. Il se lassa d'attendre, & entra par la petite chapelle qui donnoit dans le cabinet. Bassompierre prétend que l'on avoit oublié de fermer la porte de cette chapelle, ce qui se rapporte à ce que la reine avoit coutume de dire que si elle n'avoit pas oublié de pousser un verrouil, le cardinal étoit perdu sans ressource. Siri dit cependant que le cardinal gagna une femme de chambre nommée Zuccole qui lui ouvrit la porte de la garderobe. Quoiqu'il en soit, il parut dans le cabinet lorsque le roi & la reine s'y attendoient le moins, ils demeurerent interdits, & le roi s'écria tout-à-coup, *ah! le voici. Je suis sûr que vous parliez de moi*, dit le cardinal. *Point du tout*, reprit la reine mere. *Avouez-le Madame*, répliqua Richelieu. Elle fut obligée d'en convenir. *Oui*, dit-elle, *nous parlions de vous comme du plus ingrat & du plus méchant de tous les hommes.* Elle lui dit ensuite tout ce que la haine la plus furieuse

1630.

est capable d'inspirer. Les termes de traître, de fourbe & de scélérat, ne lui furent pas épargnés. Le cardinal eut recours aux larmes & aux prieres pour l'appaiser. Il se mit à genoux; il la supplia dans les termes les plus humbles & les plus soumis de vouloir bien le regarder d'un œil plus favorable; & voyant qu'il ne pouvoit la fléchir, il pria le roi de lui permettre de quitter la cour pour aller pleurer le reste de sa vie le malheur qu'il avoit eu de déplaire à la reine mere. Le roi joignit ses prieres à celles du cardinal : mais tout fut inutile, & la reine persista toujours à lui réprocher son ingratitude, & à vouloir qu'il fût chassé. Elle demandoit au roi en versant des torrens de larmes, s'il seroit assez dénaturé pour préférer *un valet à sa mere*.

Mém. de Montglat t. 1.

Mém. de Bassomp. t. 3.

Les historiens nous laissent ici dans l'incertitude, sur les suites de cette conversation. Les uns disent, que le roi parut abandonner le cardinal, & qu'il lui ordonna de se retirer. M. de Brienne dit seulement que le roi ne s'étant point alors déclaré en sa faveur, *il se retira de leur présence, & donna ordre que l'on tint son équipage prêt pour s'en aller au Havre.*

On lit dans les mémoires du Montglat qu'après qu'il fut sorti, le roi lui fit dire de se retirer pour quelques jours à Pontoise; parce que la reine seroit plus aisée à appaiser quand elle ne le verroit plus. Montglat ajoute que le jour même le roi fut coucher à Versailles, & qu'aussi-tôt le bruit de la disgrace & de l'exil du cardinal, se répandit dans Paris. Bassompierre assure au contraire, que la conversation se tint le 10 au Luxembourg dans le cabinet de la reine mere, & que le 11 au matin jour de S. Martin, le roi étoit encore à Paris. Il dit même qu'il fut de bonne heure à son lever; & que ce prince lui déclara qu'il alloit partir pour Versailles. Ce qui doit paroître encore plus singulier, c'est que Bassompierre ajoute que le 11 étant sorti de chez le roi pour aller au Luxembourg, il y trouva le cardinal qui lui dit : *Vous ne ferez plus de cas d'un homme disgracié.*

Journée des dup-

Il est impossible de vérifier exactement toutes ces circonstances au milieu des contradictions qui se trouvent

dans le recit des témoins oculaires. Ce qui paroît certain, c'est que le 11, jour de S. Martin, qui fut appellé dans la suite *la journée des duppes*, le cardinal se crut perdu, ses domestiques disoient à ceux qui demandoient à le voir qu'il alloit partir pour Pontoise; on emballoit *sa vaisselle* & ses meubles publiquement. On a même dit que dans le dessein où il étoit d'aller jusques au Havre, il fit d'abord partir les mulets qui portoient son argent, que ses ennemis faisoient monter à la somme de quatre millions. Ceux qui les conduisoient avoient ordre de ne point passer par les villes, & l'on prétend qu'ils allerent jusques à 25 lieues de Paris. Mais des faits racontés par les ennemis du cardinal dans des libelles faits uniquement pour le décrier, ne peuvent pas être regardés comme indubitables.

1630.

Recueil de l'abbé de S. Germain.

La reine mere triomphoit dans le Luxembourg. Les courtisans y accouroient en foule pour lui rendre leurs hommages. Le garde des sceaux paroissoit dans une inquiétude extraordinaire, il se voyoit sur le point d'arriver au terme de ses désirs, ou d'être précipité dans la plus affreuse disgrace. Quand il rencontroit ceux qu'il croyoit affectionnés au cardinal, il faisoit semblant d'ignorer la cause de ce grand mouvement qui agitoit toute la cour.

Il leur demandoit, s'ils savoient ce qui s'étoit passé dans les conférences secrettes que le roi avoit eues avec la reine mere. Il assuroit, qu'il n'en avoit pas la moindre connoissance, espérant se mettre à couvert par cette ignorance affectée, des soupçons, & de la vengeance du cardinal. On prétend que le roi promit à la reine mere de prendre le garde des sceaux pour premier ministre; & l'on rapporte même une lettre, que ce prince écrivit au maréchal de Marillac, pour l'avertir qu'aussi-tôt après le départ des maréchaux de la Force, & de Schomberg, qui demandoient à revenir, il auroit seul le commandement de l'armée d'Italie.

Siri. T. VII.

Mais le triomphe de la reine mere ne fut pas de longue durée. Pendant qu'elle s'applaudissoit d'avoir abattu son ennemi, Saint-Simon travailloit à le relever. Louis XIII.

1630. naturellement froid & réservé ne pouvoit approuver les éclats & les emportemens de sa mere ; & lorsqu'il s'étoit laissé vaincre par ses cris, par ses larmes, & par ses sollicitations, il s'en repentoit un moment après, & il étoit le premier à se reprocher sa foiblesse. Il ne découvroit qu'à Saint-Simon ses véritables sentimens.

Le 9 en sortant du Luxembourg, il parut extrêmement inquiet; il revint à l'hôtel des ambassadeurs, & se jettant sur un lit de repos il déboutonna son pourpoint en disant qu'il n'en pouvoit plus; il se fit apporter à boire, & voulut rester seul avec Saint-Simon. Il lui dit que l'obstination insurmontable de sa mere le feroit mourir de chagrin; qu'elle étoit tellement prévenue contre le cardinal qu'il n'y avoit pas moyen de lui faire entendre raison; qu'elle vouloit absolument qu'il le renvoyât, & qu'il ne pouvoit le garder sans se brouiller avec elle, ni le chasser sans se priver d'un ministre, dont les conseils lui étoient non seulement utiles mais nécessaires. Saint Simon lui répondit que la reine mere s'étoit laissé prevenir par une cabale ennemie du cardinal, & qu'il lui sembloit que l'intérêt de son état demandoit qu'il demeurât en place, quoiqu'en pût dire la reine sa mere. Cette reponse étoit trop conforme au goût & à l'inclination du roi, pour ne pas faire impression sur son esprit. Il fit entendre à Saint-Simon qu'il étoit de son avis, & le favori ne manqua pas d'envoyer dire au cardinal que ses affaires n'étoient pas aussi désespérées qu'il le pensoit. Après la scene violente qui se passa le lendemain dans le cabinet de la reine mere, le roi parut à Saint-Simon plus inquiet, & plus embarrassé qu'auparavant. Jusques alors il s'étoit flatté que les prieres & les soumissions du cardinal, adouciroient à la fin l'aigreur de cette princesse: mais ce jour-là il perdit toute espérance de les racommoder, & il comprit que le moment étoit venu, où il falloit absolument qu'il prît le parti de mécontenter sa mere, ou de renvoyer son ministre. Cette alternative lui causoit un trouble & une agitation qui paroissoit sur son visage. Il demanda conseil à son favori, qui, sans affecter de se déclarer pour le cardinal avec une vivacité, qui auroit pû le rendre suspect,

Siri. T. VII.

suspect, lui fit remarquer que toutes les entreprises du cardinal avoient réussi, & que ceux que la reine mere proposoit pour le remplacer n'avoient pas à beaucoup près autant de génie & de capacité que lui; qu'il seroit à craindre que les affaires ne vinssent à décheoir entre leurs mains de l'état florissant où il les avoit mises; que l'on négocioit actuellement une alliance avec le roi de Suede qui pouvoit avoir des suites très-importantes & très-étendues si l'on savoit en profiter, & qu'il ne connoissoit personne aussi capable que le cardinal de soutenir le poids d'une pareille entreprise. 1630.

Le roi avoit déclaré ce jour-là qu'il iroit à Versailles, & le vicomte Fabroni pressoit la reine mere de l'y accompagner, & de ne le pas perdre de vue dans la crainte que le cardinal ou quelqu'un de ses émissaires ne le fît changer de résolution. Mais marie de Medecis n'aimoit pas à se déplacer, & quand une fois elle avoit reglé l'ordre & les occupations de sa journée, rien n'étoit capable de la déranger. Ses partisans ont écrit que si elle eût suivi le roi à Versailles le cardinal étoit perdu sans ressource : mais ils ignoroient ce qui se passoit entre Louis & son favori. Ils ne connoissoient qu'imparfaitement les vrais sentimens de ce prince, qui avoit une haute idée de la capacité du cardinal, & qui fut toujours persuadé qu'il ne pouvoit absolument se passer de ses conseils. Ils ne s'appercevoient pas qu'il ne l'abandonnoit en présence de sa mere, que par une complaisance forcée pour faire cesser des cris & des murmures dont il étoit importuné; qu'enfin les résolutions qu'on lui faisoit prendre contre son ministre, n'étoient que passageres & chancelantes; au lieu que celle de le maintenir, étoit une résolution fixe à laquelle il revenoit toujours.

Pendant que la reine mere s'obstinoit à demeurer au Luxembourg, le cardinal se préparoit à partir pour Pontoise. Il avoit défendu que l'on laissât entrer personne chez lui. Il ne songeoit qu'à se dérober aux regards curieux & malins des courtisans qui s'empressent quelquefois de rendre visite à un homme disgracié, pour examiner sa contenance. Il se tenoit renfermé dans son ca-

1630. binet avec le cardinal de la Valette son intime ami, qui l'exhortoit à suivre le roi à Versailles, & à faire un dernier effort pour reprendre l'ascendant qu'il avoit eu sur son esprit. Il lui représentoit que s'il se retiroit une fois, le roi l'auroit bien-tôt oublié, & qu'il ne devoit plus compter de rentrer dans sa place, s'il laissoit le champ libre à ses ennemis. Le cardinal n'osoit aller voir le roi dans ces circonstances sans être mandé. La Valette lui disoit qu'il n'avoit qu'à se servir du prétexte de l'obligation où il étoit de prendre congé de sa majesté. Plusieurs écrivains de ce temps-là prétendent que le cardinal se laissa persuader par les raisonnemens du cardinal de la Valette, & qu'il ne partit pour Versailles que sur les instances réitérées de ce prélat; d'autres disent que le roi lui fit dire de s'y rendre, & le témoignage de Monsieur le duc de Saint-Simon propre fils du favori de Louis XIII, qui avoit souvent entendu conter à son pere l'histoire de cette fameuse résolution, ne permet pas d'en douter. Ce Seigneur vivoit encore en 1754. & c'est d'après ce qu'il nous a dit lui-même que nous allons en poursuivre le récit. *

Mém. de Brienne. t. 3
De Montglat. t. 1.
Bern. L. XV.
Hist. Mss. de Louis XIII. t. 2.

Le roi part pour Versailles, & envoie dire au cardinal de se rendre auprès de lui.

On vient de voir la réponse que Saint-Simon fit à Louis XIII. lorsqu'il le consulta sur l'embarras que lui causoit le mécontentement de sa mere, & le besoin qu'il avoit de son ministre. Il fut si frappé du discours de son favori qu'en partant pour Versailles, il le chargea de faire dire au cardinal de s'y rendre au plutôt. Saint-Simon ne per-

* Ce Seigneur avoit composé une rélation particuliere de cet évenement dont nous avons vû une copie Mss. & prise exactement sur l'original: il y contredit en divers points les memoires & les historiens du temps; & se fondant sur le témoignage de son pere, il assure 1°. que la reine mere ayant promis au roi de rendre ses bonnes graces à la marquise de Combalet & au cardinal, le roi leur fit dire de se trouver le 11 au matin à la toilette de la reine mere; que la marquise de Combalet s'y presenta la premiere, & que la reine en la voyant, oublia la parole qu'elle avoit donnée, & se mit à l'accabler d'injures & de reproches en présence du roi, qui en fut indigné, & de Saint-Simon son favori, qui fut seul admis à cette entrevue; que le cardinal étant venu ensuite ne fut pas mieux traité que sa niece, & que le roi sans rien dire à son ministre, qui se crut perdu, retourna promptement à l'hôtel des Ambassadeurs, où étant entré dans son cabinet seul avec Saint-Simon, il se jetta sur un lit de repos, & qu'un instant après, tous les boutons de son pourpoint *sauterent à terre tant il étoit gonflé de colere:* circonstance qui ne paroît gueres vrai-semblable; qu'ensuite il consulta son favori, qui lui parla fortement en faveur du cardinal, & que le roi étant resolu d'aller ce jour-là à Versailles, chargea Saint-Simon d'envoyer dire au cardinal de s'y trouver.

dit pas de temps ; il envoya sur le champ un de ses gentils-hommes porter à Richelieu cette agréable nouvelle. Le gentil-homme étant arrivé chez le cardinal, on lui dit que son Eminence ne vouloit voir personne. Comme il connoissoit l'importance de sa commission, il ne se rebuta pas. Il dit qu'il venoit de la part de monsieur de Saint-Simon, & qu'il falloit absolument qu'on le fit entrer. On avertit le cardinal qui s'entretenoit alors avec le cardinal de la Valette. Le gentil-homme fut introduit dans le cabinet, où il n'eut pas plutôt exposé sa commission qu'il apperçut un changement extraordinaire sur le visage du cardinal de Richelieu. Ce ministre passa tout-à-coup d'une extrème tristesse à tous les transports de la joie la plus vive. L'envoyé de Mr. de Saint-Simon fut comblé de politesses & de remercimens, & le cardinal ne differa pas un moment de prendre la route de Versailles. 1630.

Le roi avoit fait dire en même-temps au garde des sceaux d'y venir pour assister au conseil qu'il y vouloit tenir, ce qui n'étoit pas encore arrivé parce qu'il n'y avoit de logement dans le château que pour un petit nombre d'officiers & de courtisans qui suivoient le roi à la chasse. Le garde des sceaux eut ordre de rester à Glatigni en attendant l'heure du conseil. Mr. de la Ville-aux-Clercs fut pareillement logé dans ce village avec le président Chevri intendant des finances ; le cardinal au contraire alla droit au château où le roi l'attendoit. Le cardinal de la Valette y étoit arrrivé avant lui, & il fut témoin de la maniere dont le roi le reçut en présence de Saint-Simon, du marquis de Mortemart, & de Beringhen. Le cardinal se jetta d'abord aux piés du roi, & lui dit en embrassant ses genoux, qu'il étoit le meilleur de tous les maîtres : *Et moi*, lui dit le roi, *j'ai en vous le plus fidele & le plus affectionné serviteur qui soit au monde ; j'ai été témoin du respect & de la reconnoissance que vous avez toujours eus pour la reine ma mere. Si vous aviez manqué à ce que vous lui devez, je vous aurois abandonné : mais je sai qu'elle n'a aucun sujet de se plaindre de vous, elle s'est laissée prévenir par une cabale que je saurai bien dissiper. Continuez à me servir comme vous avez fait*

Bernard L. XV.

Mém. de Brienne. t. 3.

1630. *jusqu'ici, & je vous maintiendrai contre toutes les intrigues de vos ennemis.*

Le cardinal se jette encore à genoux, & proteste qu'il aime mieux se retirer que d'occasionner la moindre division entre le roi, & sa mere. *Ce n'est pas la reine ma mere*, reprit le roi, *qui cause cet orage contre vous, ce sont des esprits brouillons qui en sont les premiers auteurs; je les connois, & je saurai les punir comme ils le méritent; il suffit que je sois content de vous, demeurez auprès de moi, & je vous protégerai contre tous vos ennemis.*

Bernard. L. XV.

Il voulut que le cardinal logeât dans le château, & il lui fit donner l'appartement du comte de Soissons qui étoit immédiatement au-dessous du sien. Le garde des sceaux fut bientôt averti de la maniere dont le roi avoit reçu le cardinal, à Versailles, & du logement qu'on lui avoit donné. Il comprit par-là qu'il étoit perdu, que son ennemi avoit pris le dessus; que tout le parti de la reine mere alloit être sacrifié à sa vengeance, & qu'il en seroit la premiere victime. Il employa une partie de la nuit à revoir ses papiers, & à brûler ceux qu'il ne vouloit pas garder chez lui, ou à les envoyer chez quelques-uns de ses amis, pour les mettre en sureté. On prétend qu'il en laissa un qui contenoit un compte exacte de tout l'argent du roi, que le cardinal avoit détourné pendant son ministere; & l'on ne sait s'il le fit par malice, ou par mégarde. Il est certain que le cardinal aimoit beaucoup le faste & la dépense: on le voit par la magnificence de ses maisons qui subsistent encore.

Recueil de saint Germain.

Le roi au contraire étoit naturellement ennemi du luxe: il ne pouvoit se résoudre à faire bâtir le château de Versailles, parce qu'on lui dit qu'il couteroit cinquante mille écus, & qu'une pareille dépense lui paroissoit énorme. Il ne s'y détermina que lorsqu'on l'eut assuré que cette somme ne seroit pas prise sur ses revenus ordinaires, mais sur des pots de vin que ses fermiers lui accordoient au renouvellement de leurs baux. Ainsi c'étoit un assez bon moyen de décrier le cardinal dans son esprit que de l'attaquer par cet endroit. Sans doute que cet arti-

cle ne fut pas oublié dans les plaintes de la reine mere. Et si ce compte se trouva véritablement parmi les papiers du garde des sceaux, il y a toute apparence qu'il avoit été dressé dans la seule vûe de fournir des armes à cette princesse pour perdre son ennemi. Mais après la journée des duppes, toutes ces armes devenoient inutiles, & se tournoient contre ceux qui avoient voulu s'en servir. Ce compte porté au cardinal n'eut point d'autre effet que d'aigrir davantage le ministre sans éclairer le maître.

1630.

Le garde des sceaux après avoir fait la revûe de ses papiers, écrivit une lettre en termes extrèmement soumis, par laquelle il supplioit le roi de lui accorder la permission de se retirer, parce que, disoit-il, son grand âge le mettoit hors d'état d'exercer sa charge avec toute l'assiduité qu'elle demandoit. Il tint cette lettre toute prête pour la donner à celui qui viendroit lui demander les sceaux qu'il s'attendoit à perdre d'un moment à l'autre.

Mém. de Brienne. t. 3.

Pendant ce temps-là, le cardinal enfermé à Versailles dans le cabinet du roi, recevoit de nouvelles marques de sa confiance par le soin qu'il prenoit de lui découvrir tout ce que ses ennemis avoient imaginé pour le perdre dans son esprit. Ils convinrent ensemble que les deux freres Marillac étoient les principaux auteurs de tout le bruit qui venoit d'arriver, & qu'il falloit commencer par les punir pour intimider tous les autres.

Le lendemain 12 de novembre Mr. de la Ville-aux-Clercs ayant été appellé à Versailles, eut ordre d'aller reprendre les sceaux à Glatigni. Il s'y rendit accompagné d'un exempt des gardes chargé de conduire le magistrat disgracié dans le lieu de son exil. Le garde des sceaux ne parut point étonné, lorsque Mr. de la Ville-aux-Clercs lui demanda les sceaux. Il les lui remit avec la lettre qu'il adressoit au roi: mais quand on lui dit qu'il y avoit un exempt qui l'attendoit, il changea de couleur, & dit à Mr. de la Ville-aux-Clercs: *Si on a peur que je ne parle à quelqu'un, on ne me rend pas justice, je ne puis avoir de plus sure garde que moi-même.*

Disgrace du garde des sceaux.

Mém. de Brienne. t. 3.

1630.

Hist. des chanceliers.

Procès Mss. du maréchal de Marillac.

Pap. 1.

Le Vassor. l. 28.

Duchesne prétend que ce magistrat fut d'abord conduit à Caën, ensuite à Lyzieux, & enfin dans la ville de Chateaudun où il mourut le 7 d'août 1632 agé de 67 ans. Bernard dit que le premier projet avoit été de l'envoyer au château de Caen, mais *qu'il ne fut pas conduit jusques là*, & que l'exempt eut ordre de le mener à Chateaudun, *où il fut laissé sur sa foi* sans aucune garde. Il est prouvé par une lettre qu'il écrivit le 18 septembre de l'année suivante que sa fille étoit venue demeurer avec lui. Il est vrai que la reine mere se plaignit amerement de la dureté de l'exempt qui l'avoit conduit *dans le lieu où il étoit prisonnier*. Elle disoit que l'on lui avoit fait faire de si grandes journées que la fievre l'avoit pris, & que malgré son incommodité l'exempt lui refusa fort rudement la permission de s'arrêter quelque-temps dans un village. C'est ce que le cardinal lui-même rapporte dans son journal, d'où le Vassor & beaucoup d'autres écrivains ont cru pouvoir conclure que tous ces faits étoient incontestables, parce qu'ils ne se sont pas apperçus que le cardinal ne rapporte point en cet endroit les plaintes de la reine mere comme des verités, mais plutôt comme autant de calomnies averées, dont il se servoit pour montrer à quel point cette princesse se laissoit aveugler par sa passion. Ce n'est pas qu'il ne fût très capable d'ordonner que l'on traitât son ennemi avec la rigueur dont elle se plaignoit : mais il s'agit de savoir s'il l'a fait, & l'on n'a pas cru devoir omettre les justes raisons que l'on a d'en douter.

Ordre d'arrêter maréchal de Marillac.

Mém. de Brienne. t. 3.

Le jour même que l'on ôta les sceaux à M[r]. de Marillac, l'Epine huissier du cabinet partit pour l'Italie avec une lettre du roi adressée au maréchal de Schomberg qui contenoit des ordres très-précis de faire arrêter le maréchal de Marillac. Cette lettre est si singuliere qu'on a jugé à propos de la rapporter ici, elle n'est imprimée ni dans le recueil de Dupin, ni dans celui d'Auberi. Le sieur Bouthillier secrétaire d'Etat avoit été chargé de l'écrire, elle étoit conçue en ces termes :

MON COUSIN,

» Mon cousin, le maréchal de Marillac a écrit ici des » lettres très-insolentes contre vous. Mais il y a bien pis, » je désire m'en assurer, j'écris au sieur du Hallier qu'il » l'arrête dans la Savoye, s'il y passe, & que je me suis » confié en vous comme en lui de cette affaire. Si vous » jugez qu'il prît un autre chemin, je vous prie de le faire » arrêter vous-même. Je m'assure qu'il n'y a personne en » mon armée qui ne vous obéisse quand ils verront la pré- » sente : prenez garde qu'en venant il ne s'accompagne » de ses gardes, & compagnies qui sont sous son nom, les- » quelles il faut laisser en Italie. Car sachant en sa cons- » cience sa deloyauté, il pourra peut-être prendre garde » à lui, ou son frere pourra l'avertir. En un mot je vous » prie faire ensorte que vous ou le sieur du Hallier ne » manquiez pas d'exécuter ma volonté. Priant sur ce Dieu » qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à » Versailles le 12 de novembre 1630. P. S. (Procès Mss. du maréchal de Marillac.)

» Le porteur ne sait aucune chose de ce qu'il vous » porte. Mon cousin, je vous prie sur tous les plaisirs « que vous me sauriez faire, ne manquez à exécuter ce » que dessus.

Signé LOUIS,
& plus bas BOUTHILLIER.

Les sceaux furent offerts à l'abbé de Châteauneuf, qui avoit été employé dans plusieurs ambassades. Il fit d'abord quelque difficulté de les accepter : mais sa résistance ne fut pas longue. Le 14 novembre, il prêta serment de fidélité entre les mains du roi, pour la charge de garde des sceaux. Le roi lui accorda les mêmes prérogatives qu'à son predécesseur, sans excepter celle de pouvoir présider aux cours souveraines, & de succéder de plein droit au chancelier qui vivoit encore sans être obligé de prendre de nouvelles provisions. (Duchesne. hist. des chanceliers. Merc. franc. t. 16. p. 805.)

Avant qu'on lui donnât les sceaux, Mr. de la Ville-

1630. aux-Clercs eut ordre d'aller à Paris pour faire savoir à la reine mere le changement que le roi venoit de faire dans son conseil. Il devoit en même-temps l'assurer que le roi ne rempliroit point la charge de garde des sceaux, ni celle de premier président qui étoit demeurée vacante depuis la mort du sieur Bochart de Champigni, sans lui dire auparavant les sujets qu'il jugeroit à propos d'y nommer. Ces paroles pouvoient être prises en deux sens différens. Les uns crurent qu'elles signifioient que le roi ne feroit rien à cet égard, sans prendre conseil de la reine sa mere, & les autres qu'elle seroit la premiere avertie du choix qu'il auroit fait. La reine mere ne manqua pas de les entendre dans le sens qui lui étoit le plus favorable. Mr. de la Ville-aux-Clercs étant arrivé au Luxembourg, y trouva encore une cour fort nombreuse. La reine mere ayant entendu la nouvelle qu'il venoit lui annoncer, & les paroles ambiguës, qu'il étoit chargé de lui dire, lui ordonna de revenir le soir pour savoir sa réponse; elle vouloit avoir le temps de déliberer sur cette réponse avec les personnes qui avoient alors toute sa confiance. La Ville-aux-Clercs en la quittant apperçut le duc d'Epernon, il s'approcha de lui, & le pria de lui dire ce qu'il prétendoit faire à la cour de la reine mere. *Pousser à bout le cardinal*, répondit d'Epernon avec cette fierté qui lui étoit naturelle. *L'occasion en est passée*, reprit le secrétaire d'Etat : *il est le maître. Mr de Marillac est congedié, & je ne vois point d'autre parti à prendre pour vous que de vous retirer, & de laisser débrouiller les cartes à ceux qui les ont mêlées, mais qui ne pourront peut-être pas en venir à bout.*

Le duc d'Epernon profita de cet avis, il alla faire sa cour au roi à Versailles, ses ennemis le presserent d'entrer ensuite chez le cardinal; il s'en défendit long-temps, mais enfin il consentit à le voir. Le cardinal le reçut avec assez de hauteur; & sans le cardinal de la Valette, il y a toute apparence que le duc se seroit repenti de sa fierté. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le duc d'Epernon blâmoit hautement les liaisons particulieres que son fils entretenoit avec le premier ministre, tandis qu'elles

les le mettoient à couvert des perſécutions, & des chagrins qu'on ne lui auroit pas épargnés. Il diſoit quelquefois que l'on ne devoit pas appeller ſon fils le cardinal de la Valette, mais *le cardinal Valet, ou le valet du cardinal*. 1630.

Mr. de la Ville-aux-Clercs étant revenu au Luxembourg à l'heure que la reine mere lui avoit marquée, elle lui dit, » que le roi ne pouvoit rien faire qui ne dût » être approuvé; mais qu'il en uſoit bien mal avec elle, » non ſeulement parce qu'elle étoit ſa mere, mais parce » qu'il manquoit à ce qu'il lui avoit promis; qu'elle con» noiſſoit les fineſſes du cardinal, & qu'il étoit bien » difficile que le roi ſon fils n'y fût pas trompé dans la » ſuite; qu'elle le remercioit de tout ce qu'il avoit bien « voulu lui faire ſavoir, & que c'étoit tout ce qu'elle » avoit à dire. « Elle ajouta cependant qu'on lui avoit fait un très-grand outrage qui montroit le peu de crédit qu'elle avoit ſur l'eſprit du roi en éloignant le garde des ſceaux, que ſa vertu & ſa capacité auroient dû mettre à couvert d'un pareil traitement. « Je vous ai fait » entendre continua-t-elle, ce que je veux que vous diſiez » au roi de ma part : mais vous conſiderant comme mon » ſerviteur, & comme fils du plus zelé ſerviteur qu'ait » jamais eu le roi Monſeigneur, je vous dirai franche» ment, que j'aurai encore plus à ſouffrir que je n'ai eu » du temps de Luynes. « Mr. de la Ville-aux-Clercs lui repréſenta qu'il ne pouvoit croire que le cardinal oubliât jamais tout ce qu'elle avoit fait pour lui. *Vous ne le connoiſſez pas*, dit-elle : *comme il n'y a point d'homme plus abbattu que lui quand la fortune lui eſt contraire, auſſi eſt-il pire qu'un dragon quand il a le vent en pouppe.* Elle ſe mit enſuite à verſer des torrens de larmes en ſe plaignant amerement de l'ingratitude du cardinal. La converſation fut très longue : Mr. de la Ville-aux-Clercs fut obligé de reſter avec elle juſqu'à dix heures du ſoir.

On lit dans quelques mémoires qu'elle n'eut pas plutôt appris l'exil du garde des ſceaux qu'elle chaſſa de ſa maiſon la marquiſe de Combalet, & le marquis de la Meilleraie. Il paroît certain qu'elle leur avoit déja donné

1630. leur congé, mais il se peut faire que le roi eût obtenu avant que de partir pour Versailles qu'ils demeurassent encore au Luxembourg. Mr. de Brienne dit que non contente d'avoir éloigné la marquise de Combalet, elle chassa encore le sieur de Rancé son secrétaire, qui lui avoit été donné par le cardinal, en l'assurant cependant qu'elle auroit soin de le recompenser. *

Mémoire de Brienne. t. 3.

Rancé avoit eu jusqu'alors toute la confiance de la reine mere. Lorsque le roi la laissoit à Paris pour y commander en son absence, s'il lui arrivoit de commettre quelque faute considérable, c'étoit à lui que le cardinal s'adressoit pour faire passer jusqu'à elle ses avis & ses reproches. On en voit un exemple singulier dans cette lettre.

Lettre du cardinal au sieur de Rancé secrétaire de la reine mere, dattée de Pezenas le 5 d'août 1626. *Prise sur l'original écrit de la main du cardinal.* Mss. Bethune N°. 9323.

» Monsieur, ayant appris comment la reine a par brevet permis une conférence entre un jesuite & un ministre, & qu'ensuite cette action a fait un tel éclat dans Paris, que toute la ville en a été scandalisée, je ne puis que je ne vous témoigne être étonné comment la reine, dont la prudence est connue à un chacun s'est en cela laissée surprendre. Mon étonnement redouble, lorsque je pense comment Mr. le cardinal de Berulle qui sait combien de telles conférences attirent de perilleuses conséquences, non seulement n'a pas empêché celle-ci, mais semble y avoir été surpris lui-même. Il est vrai que puisque ce mal est arrivé, il faut, s'il se peut, en tirer le bien, de prendre garde soigneusement à l'avenir de tomber en semblables inconveniens.

Pendant que la reine mere chassoit de sa maison les parens & les amis du cardinal, ce ministre disposoit à Versailles des principales charges de la Cour & de l'Etat. Il fit nommer Nicolas le Jay à celle de premier président du Parlement de Paris, & Servien eut celle de secrétaire d'Etat, vacante par la mort du sieur le Beauclerc.

Mr. de la Ville-aux-Clercs revint à Paris pour en aver-

* Denys Bouthillier de Rancé qui fut pere du fameux abbé de Rancé reformateur de la Trappe, étoit alors secrétaire des commandemens de la reine mere; il avoit succedé dans cette charge à Claude Bouthillier son frere qui fut fait secrétaire d'Etat, & ensuite surintendant des finances conjointement avec le sieur de Bullion.

tir la reine mere, qui comprit alors en quel ſens le roi lui avoit fait dire qu'il ne rempliroit aucune de ces places ſans lui dire les ſujets qu'il jugeroit à propos d'y nommer. Toute la déférence qu'on eut pour elle, fut de lui annoncer le choix que le roi avoit fait ſans la consulter. 1630.

Elle ne dit rien de particulier à Mr. de la Ville-aux-Clercs dans cette ſeconde entrevue ; mais il trouva au Louvre la comteſſe du Fargis qui ſe flattoit encore que le crédit de la reine mere l'emporteroit ſur celui du cardinal. Il eut compaſſion de ſon aveuglement ; & lorſqu'il voulut la detromper, elle lui dit qu'il étoit lui-même un aveugle, & que le pouvoir du cardinal n'étoit pas ſi grand qu'il ſe l'imaginoit. Il étoit cependant le maître de la Cour, & il ne le fit que trop éprouver à tous ſes ennemis.

Il eſt certain que Saint-Simon lui rendit un très-grand ſervice en confirmant le roi dans l'idée avantageuſe qu'il avoit de ſon mérite ; Vittorio-Siri ne l'a point ignoré, & ce qu'il dit là-deſſus dans ſes mémoires ſe rapporte parfaitement à ce que le duc de Sant-Simon nous en a raconté. Son témoignage ſe trouve encore appuyé de celui du célebre Omer-Talon qui vivoit alors, & qui rapporte ainſi dans ſes mémoires la révolution arrivée à la journée des duppes. T. I.

» Toute la Cour étant retournée à Pâris à la Touſſaint » 1630, la reine mere & le roi avoient réſolu de faire » retirer Monſieur le cardinal de Richelieu, & lui-même » me cherchoit l'occaſion de demander ſon congé hon- » nêtement, ce qui fut ſû & publié pendant vingt-quatre » heures, & que le gouvernement ſeroit entre les mains » de Meſſieurs de Marillac, du cardinal de Berulle ſu- » périeur de l'Oratoire, & autres perſonnes de cette con- » dition, entre leſquelles Mr. Molé Procureur-Général » n'étoit pas des derniers.

Mr. Talon ſe trompe manifeſtement quand il nomme le cardinal de Berulle parmi ceux qui devoient gouverner l'Etat en 1630, puiſque ce prélat étoit mort au mois d'octobre 1629. Merc. franc. t. 16

» Mais l'affaire changea en un moment, parce que

1630. » le roi, impatient d'être à Paris, voulut aller à Versail-
» les se divertir. La reine mere qui aimoit ses aises,
» & qui eût perdu un empire plutôt qu'une heure de
» repos, ou un moment de son occupation ordinaire,
» ne voulut pas suivre le roi, quelque instance que lui
» en fissent Messieurs de Marillac.

Il falloit dire quelque instance que lui en fit Monsieur de Marillac, puisqu'il n'y avoit qu'un des deux freres à la Cour : le maréchal étoit alors en Italie.

» De sorte que dans ce petit voyage Mr. le cardinal » ayant suivi, & s'étant fortifié du conseil du cardinal » de la Valette, & *de l'adresse de Mr de Saint-Simon qui* » *étoit le petit favori*, ils renverserent l'esprit du roi, le- » quel fit arrêter prisonnier le garde des sceaux de Ma- » rillac, mit en sa place Mr. de Châteauneuf, & le jour » même donna la charge de premier président à Mr. le » Jay, de sorte que cette journée fut appellée à la cour » la journée des duppes ; parce que ceux qui crurent » chasser leurs compagnons, furent chassés eux-mêmes.

Il est vrai que le cardinal en parlant de cette journée dans son testament politique, affecte de garder un profond silence sur les services que lui rendit alors Mr. de Saint-Simon. Il dit même positivement que le roi se détermina seul en sa faveur, & sans pouvoir prendre conseil de personne. Voici ses paroles : » Et ce qui augmenta » la merveille de votre conduite en cette occasion, c'est » que recherchant moi-même mon éloignement pour plaire » à la reine mere, qui le désiroit passionnement, votre » majesté pour lors *destituée de tout autre conseil, étoit* » *seule à se conseiller*, & seule à résister à l'autorité d'une » mere, aux artifices de tous ses adhérens, & aux prie- » res que je lui faisois moi-même. Je parle ainsi, parce » que le maréchal de Schomberg qui vous étoit fidele, » n'étoit pas alors auprès de V. M. & que le garde des » sceaux de Marillac, étoit un de ceux qui secondant » la reine mere en ses desseins, la servoit contre » elle-même.

On voit que le cardinal ne dit pas un mot des conseils donnés au roi par Saint-Simon. Mais il faut remar-

quer qu'il ſe brouilla dans la ſuite avec ce favori ; & il ne ſeroit pas ſurprenant que le cardinal eût évité de mêler les louanges d'un homme qu'il n'aimoit plus à celles d'un prince qu'il vouloit flatter.

Le bruit prématuré de la diſgrace du cardinal s'étoit répandu dans toutes les Cours de l'Europe. Le roi d'Angleterre en ayant reçu la nouvelle, rendit à ce miniſtre un témoignage bien glorieux. *La reine votre mere a tort*, dit-il à la reine d'Angleterre ; *le cardinal a rendu de grands ſervices à ſon maître, & cette aventure me rappelle l'accuſation intentée contre Scipion devant le peuple romain. Il l'écouta patiemment, & au lieu d'y répondre, il ſe contenta de dire :* Je me ſouviens qu'à tel jour je defis l'armée des Carthaginois ; Romains allons au Capitole en rendre graces aux Dieux. *Si j'avois été à la place du cardinal, j'aurois écouté les plaintes de la reine votre mere avec la même tranquillité, & j'aurois dit au roi : Depuis deux ans la Rochelle eſt priſe ; trente-cinq villes huguenotes ſont ſoumiſes, & leurs fortifications démolies, Caʒal a été ſecouru deux fois ; la Savoye & une grande partie de Piedmont ſont entre vos mains ; ces avantages, Sire, que vos armes ont remportés par mes ſoins vous répondent de mon application & de ma fidélité.*

Journal de Richel.

Le garde des ſceaux de Châteauneuf & le premier préſident le Jay ayant prêté leur ſerment de fidélité entre les mains du roi, allerent dîner chez le cardinal, & revinrent enſuite à Paris où le roi ſe rendit exprès pour les préſenter aux deux reines. Le cardinal accompagna le roi au Luxembourg, lorſque ces deux magiſtrats furent préſentés à la reine mere. Il affectoit encore de lui témoigner un grand reſpect : mais il jouiſſoit en même-temps de ſon triomphe.

Duchesne hiſt. des Chancel. Mém. de Brienne. t. 3.

Le maréchal de Marillac eſt arrêté en piedmont.

L'huiſſier du Cabinet, qui portoit l'ordre d'arrêter le maréchal de Marillac arriva au camp de Folizzo le 22 novembre. Il deſcendit chez le maréchal de Schomberg, qui attendoit avec impatience des lettres de la cour, parce que toutes les nouvelles annonçoient la diſgrace du cardinal. Il ouvrit le paquet avec empreſſement, & il commença par lire la dépêche du roi. Le maréchal de la

Mém. de Puyſegur.

1630. Force s'étant approché, aperçut à la marge cette apostille écrite de la propre main de sa majesté. *Mon cousin, vous ne manquerez pas d'arrêter le maréchal de Marillac, il y va du bien de mon service, & de votre justification.* Il est vrai que ces paroles ne se trouvent point dans la lettre que nous avons rapportée, qui contient l'ordre d'arrêter le maréchal de Marillac : mais il ne s'ensuit pas qu'elles n'ayent pu être écrites à la marge de quelque autre lettre ; car il paroît certain que le maréchal de Schomberg en reçut plusieurs à la fois. Il y en avoit une où l'on lui ordonnoit de ramener l'armée en France, & c'est apparemment celle que Puysegur appelle la depêche du roi, où Monsieur de la Force lut l'apostille dont il s'agit. Il en sentit toute la conséquence, & arrachant la lettre des mains du maréchal, il lui dit : *Lisez votre lettre en particulier, il y a quelque chose de plus important que vous ne pensez.* Ils sortirent tous deux ; & après qu'ils eurent lû ensemble les lettres de la cour, le maréchal de Schomberg revint dans sa chambre aussi tranquille en apparence, que s'il n'avoit reçû aucune nouvelle extraordinaire. Il dit à ceux qui étoient présens, *Messieurs, s'il y a quelqu'un de vous qui veuille dîner, il n'a qu'à passer dans ma salle. Pour moi, je ne dînerai pas.* Ensuite adressant la parole au Maréchal de Marillac, qui sortoit pour aller dîner dans son appartement, il ajoûta : *Monsieur, quand vous aurez dîné, nous irons tenir le conseil chez vous, & nous lirons la depêche du roi.*

Puysegur étoit de garde ce jour-là devant la maison des généraux, Monsieur de Schomberg le prit en particulier, & lui dit : *Monsieur* de Puysegur, *je sai que que vous êtes au roi, & je vous ai toujours connu fort affectionné à son service. Voici un étrange ordre que je reçois, & que je ne puis exécuter sans être appuyé de personnes fideles. Le roi me mande d'arrêter Monsieur de Marillac qui est mon confrere, Maréchal de France, général d'Armée comme moi, & de plus qui commande aujourd'hui en chef. Il a six ou sept mille hommes qu'il a amenés de Champagne, tous commandés par ses parens & par ses amis, & qui sont presqu'aussi forts que ce qui nous reste.*

Ces nouvelles troupes n'ont point les ſentimens des vieilles, qui ſavent bien qu'elles ſont plus au roi qu'à celui qui les commande, & qu'elles doivent obéir aveuglément aux ordres de ſa Majeſté. Avertiſſez tous les capitaines aux gardes de venir ici au plutôt. 1630.

Quand ils furent arrivés, le maréchal de Schomberg leur lut les ordres qu'il venoit de recevoir. Enſuite il les mena dans l'appartement du maréchal de la Force, d'où ils ſe rendirent avec les deux maréchaux dans celui de Monſieur de Marillac qui dînoit encore. Il avoit reçu la veille une lettre du roi pleine de complimens & de louanges. Il étoit inſtruit par le garde des ſceaux ſon frere, de ce qui ſe paſſoit à la cour. Il comptoit que le cardinal de Richelieu étoit perdu, que le garde des ſceaux alloit être premier miniſtre, & qu'il partageroit inceſſamment avec lui toute l'autorité du gouvernement. Lorſqu'on vint lui dire que les deux maréchaux l'attendoient pour tenir conſeil, il répondit *nous acheverons de dîner, & enſuite je les irai trouver.* Il parut enfin, & il leur dit d'abord, qu'il étoit fâché de les avoir fait attendre, ce qu'il repéta pluſieurs fois; puis ſe tournant vers les officiers aux gardes qui acompagnoient les deux maréchaux, il leur dit: *Meſſieurs, nous allons tenir conſeil, ayez la bonté de vous retirer.* Il demanda enſuite à voir la dépêche du roi, que le maréchal de Schomberg tenoit dans ſa main, & jettant encore les yeux ſur les officiers, il leur dit une ſeconde fois de ſe retirer. Le maréchal de Schomberg lui dit: *Monſieur, ils ne doivent pas ſe retirer, c'eſt moi qui les ai fait venir. Monſieur,* reprit Marillac, *les capitaines aux gardes n'entrent pas au conſeil. Non,* repliqua le maréchal de Schomberg: *mais il faut qu'ils ſoient préſens, & qu'ils m'aident à exécuter les volontés du roi.* Alors le maréchal de la Force lui dit: *Monſieur, je ſuis votre ami, vous n'en devez pas douter; je vous conjure en cette qualité de lire, & de recevoir les ordres du roi ſans murmurer, ſans vous emporter, & même avec patience, peut-être ce ne ſera rien.*

Monſieur de Schomberg lui lut la lettre du roi, & lui montra l'apoſtille que ce prince avoit écrite & ſignée

1630. de sa main. Il se modera dans le premier moment. *Monsieur*, dit-il au maréchal de Schomberg, *il n'est pas permis à un sujet de murmurer contre son maître, ni de lui dire que les choses qu'il allegue sont fausses; je puis assurer avec verité que je n'ai rien fait contre son service, & que je n'ai rien dit de vous, ni d'aucun autre qui demande la moindre justification. La verité est que Monsieur le garde des sceaux & moi avons toujours été serviteurs de la reine mere. Il faut qu'elle ait du dessous, & que Mr. le cardinal de Richelieu l'emporte contre elle, & contre ses serviteurs. Quand mon frere & moi nous nous sommes attachés à elle, le roi nous l'a permis: mais il n'y a plus de remede, il faut souffrir. Au reste, je ne suis pas difficile à arrêter; & sans qu'il soit besoin qu'on me garde, je me rendrai en telle ou en telle prison qu'il plaira au roi de me marquer.*

On lut la depêche du roi, qui contenoit l'ordre de faire passer les troupes en France dans quinze jours, pour donner le temps d'achever une quarantaine commencée à cause de la peste. Messieurs de la Force & de Schomberg sortirent de la chambre, & Marillac les suivit jusqu'au bas de l'escalier. Il revint ensuite dans sa chambre sans témoigner aucun emportement. *Si vous voyez quelque étonnement sur mon visage*, disoit-il, aux officiers qui le gardoient, *mon cœur pour le moins n'en a point*. Mais il ne put soutenir long-temps cet air de tranquillité. *Voilà un grand changement depuis hier*, dit-il à un officier de ses amis: *mais c'est la plus haute mechanceté que celle qu'on me fait, qui se soit jamais pratiquée contre personne. Qu'ai-je fait*, ajoutoit-il, en levant les yeux au ciel, *je recherche ma vie, & je ne trouve pas seulement que mes pensées me puissent accuser. Hier le roi m'écrivit mille remercimens, & louanges du service que je lui ai rendu à Cazal, & aujourd'hui il me fait arrêter prisonnier. Qu'ai-je fait entre deux soleils!* Il s'emportoit ensuite contre ses ennemis sans les nommer. On rapporta au cardinal de Richelieu qu'il avoit dit en jurant: *Ce sont mes ennemis qui m'ont fait traiter de la sorte, qu'ils ne m'épargnent pas tandis qu'ils me tiennent; car si j'en sorts, je ne les épargnerai pas à mon tour.*

Lettre du 22 décembre. Procès Mss.

Journal de Richelieu.

Quand

1630.

Quand ses transports étoient passés, la crainte & la prudence lui faisoient tenir un autre langage. Le marquis d'Atichy son neveu qui étoit colonel d'un regiment d'Infanterie, l'étant venu voir avec la permission du maréchal de Schomberg, il lui dit : *Mon neveu, je vous ai envoyé chercher pour vous dire que le roi m'a fait prisonnier, ne soyez point en peine de moi ; mais souvenez-vous seulement que je vous ai toujours exhorté à servir fidelement le roi, & à n'être jamais contre son service, quelque chose qui puisse vous arriver. Je vous prie de dire à tous ces Messieurs qui sont venus de Champagne, & qui commandent les troupes que j'ai amenées, de bien servir le roi, & que s'ils ont jamais eu dessein de m'obliger, ils ne me peuvent faire un plus grand plaisir que celui de bien servir sa Majesté.*

Le 23 novembre, il écrivit à Biscarat, son lieutenant dans la citadelle de Verdun pour lui ordonner de remettre cette place au roi, & de ne reconnoître aucun ordre de lui, tant qu'il seroit dans la disgrace de sa majesté. Deux jours après, on lui entendit dire : *Qu'il ne demandoit pas justice au roi, mais miséricorde.* Il est vrai que le cardinal de Richelieu en rapportant ces paroles, ajoute qu'il le croyoit trop fier, pour avoir parlé de la sorte. Mais le maréchal lui écrivit à lui-même en des termes si soumis, & si respectueux qu'ils durent lui faire comprendre que l'homme le plus fier devient souvent le plus humble, quand il est malheureux. Le 8 décembre, l'armée repassa les monts pour revenir en France avec les maréchaux de la Force & de Schomberg. Le maréchal de Marillac partit en même-temps, escorté de vingt gardes du maréchal de Schomberg commandés par le baron de Bligny capitaine d'une compagnie de Chevaux-legers, qui le conduisit à Sainte-Menehoud, où il demeura long-temps prisonnier.

Procès. MSS.

Journal de Richelieu.

Pendant ce temps-là, on travailloit inutilement à reconcilier la reine mere avec le cardinal de Richelieu. Les sieurs de Bullion conseiller d'Etat, de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, & le Jay premier président, la virent souvent pendant le mois de novembre,

On travaille à reconciler la reine mere avec le cardinal.

1630. pour tâcher de l'adoucir. Ils ne manquoient pas de rapporter au cardinal tout ce qu'elle leur disoit, & Richelieu avoit soin de l'écrire pour s'en souvenir, & pour achever de la perdre dans l'esprit du roi; parce que cette princesse dans le transport de sa colere, avançoit souvent contre le cardinal des faits qui n'étoient point véritables, & dont le roi connoissoit lui-même la fausseté. Le premier président lui ayant dit qu'il avoit vû le cardinal pleurer jusqu'à cinq fois, parce qu'il avoit eu le malheur de lui déplaire, elle lui répondit qu'il pleuroit quand il vouloit. Elle fit une réponse à peu-près semblable au sieur de Bonneuil qui lui disoit que le cardinal paroissoit si changé & si abbattu qu'on ne le connoissoit plus depuis qu'il avoit eu le malheur de tomber dans sa disgrace. *Il change de visage quand il lui plaît*, lui dit-elle : *& un instant après qu'il a paru gai, il paroît à demi-mort.*

Journal de Richelieu.

Le 18 novembre, le roi partit de Versailles, & se rendit à Saint-Germain. Les deux reines y arriverent le lendemain; & si l'on en croit le maréchal de Bassompierre, il affecta de leur faire beaucoup de civilités, sans leur témoigner aucune confiance. Le cardinal de Richelieu assure dans son journal que la reine mere fut parfaitement bien reçue. Elle avoit promis quelques jours auparavant au premier président que si le roi lui parloit du cardinal, elle lui répondroit qu'elle étoit résolue de préferer l'intérêt de ses affaires à son contentement particulier, & qu'elle consentiroit à le voir au conseil comme à l'ordinaire. Le roi comptant sur cette promesse, la pria de se trouver dans les conseils avec son ministre, comme elle avoit fait jusqu'alors. Elle répondit qu'elle ne le vouloit jamais voir, & qu'elle mourroit plutôt que d'y consentir. Le roi lui répliqua qu'il l'honnoreroit, & la serviroit toujours comme il devoit; mais qu'il étoit obligé de maintenir le cardinal jusqu'à la mort. Ce fut le roi lui-même qui raconta cette conversation au cardinal, au nouveau garde des sceaux, & au sieur Bouthillier. Le 21, elle dit au sieur de Bullion qu'il y avoit trois ans qu'elle s'appercevoit que le cardinal avoit

Mém. de Bassompierre. t. 3.

Journal de Richelieu.

tout crédit sur l'esprit du roi, & qu'il la méprisoit. Bullion lui demanda si le cardinal avoit jamais abusé de son pouvoir, & s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit bien servi le roi & l'Etat. Elle ne put en disconvenir : mais sans faire reflexion qu'un pareil aveu la mettoit en quelque sorte dans son tort, elle se mit à dire que quand le roi étoit jeune, il n'étoit pas étonnant qu'il ne suivît pas les conseils de sa mere, & qu'il se laissât conduire à l'aveugle par ses favoris ; mais qu'apresent, qu'il avoit trente ans, sa foiblesse pour le cardinal étoit incompréhensible.

Dans l'excès de sa colere, elle nia formellement au sieur de Bonneuil que le cardinal se fût mis à genoux devant elle, pour lui demander pardon. Le roi avoit été témoin de ce fait, & il l'avoit lui-même raconté au sieur de Bonneuil. Elle ne songeoit pas qu'elle donnoit par-là un grand avantage à son ennemi qui profitoit de tous les discours qui lui échappoient pour la faire regarder par le roi comme une personne furieuse, & inconsiderée qui n'écoutoit que sa passion, & qui désavouoit les faits les plus averés pour la satisfaire. Elle de son côté accusoit le cardinal d'être *un grand menteur*, parce qu'il disoit qu'elle avoit envoyé Chanteloube à M^r^. le prince pour l'attirer à son parti, & pour l'engager à se déclarer contre le cardinal. Rien n'étoit plus vrai, & le prince lui-même avoit raconté tout ce que Chanteloube lui avoit dit de la part de la reine mere. Ainsi, pour prouver l'imposture du cardinal, elle alleguoit des raisons qui faisoient retomber cette accusation sur elle-même.

Ses variations perpétuelles contribuoient encore beaucoup à la décrediter. Le cardinal avoit soin de les mettre par écrit, pour les faire remarquer au roi. Tantôt elle avouoit que le cardinal avoit bien servi l'Etat. Elle disoit ensuite qu'il avoit tout renversé par son ambition ; qu'il avoit mis les affaires dans un désordre effroyable, & que le peuple n'en pouvoit plus. Elle se plaignoit quelquefois de Messieurs de Bullion & Bouthillier, qu'elle accusoit d'appuyer par leurs avis les violences du cardinal. Ensuite elle parloit au premier avec confiance, &

lui découvroit tous ses sentimens; elle lui disoit que
1630. le roi ouvriroit enfin les yeux & les oreilles. *Je prendrai mon temps*, ajoutoit-elle. *Je le trouverai, & je ferai ce que je veux.* Elle s'exprimoit quelquefois en des termes qui scandalisoient le roi : *Je me donnerai plutôt au diable*, disoit-elle, *que de ne me pas venger.*

C'est ainsi que cette malheureuse princesse aveuglée par sa haine, & séduite par les artifices des ennemis du cardinal perdoit insensiblement l'estime & la confiance de son fils. Elle ne paroissoit agir & parler que par humeur, & par emportement. Elle s'abandonnoit aux mouvemens de sa colere & de sa haine sans prévoir & sans envisager les effets que pouvoient produire ses paroles & ses démarches. Elle étoit tellement troublée, qu'il n'y avoit plus de suite, de solidité, ni même de bienséance dans ses projets & dans ses discours. Le cardinal au contraire alloit toujours à son but. Il remarquoit toutes les fautes de ses ennemis, & les faisoit observer au roi sans en commettre aucune. Sa haine froide & tranquille ne sortoit jamais des bornes de la plus exacte circonspection. Il ne parloit de la reine mere qu'avec respect ; il ne lui échappoit pas un seul mot dont ses ennemis pussent tirer le moindre avantage. Ils ne disoient presque rien dont il ne fût averti. Il profitoit de leur indiscrétion pour pénétrer leurs desseins. Il pesoit toutes leurs paroles pour en tirer des conséquences justes, qui étoient presque toujours verifiées par l'évenement. C'est par-là qu'il vint à bout de dissiper en peu de temps une cabale composée de courtisans legers, & de femmes passionnées qui ne pouvoient lui opposer qu'un haine impuissante depourvue de sagesse & de discernement, & qui travailloient eux-mêmes à leur propre ruine par les démarches qu'ils faisoient pour le perdre.

Le cardinal gagne le duc d'Orléans.

Quoique le roi eût pris la peine de le reconcilier avec le duc d'Orléans, le cardinal se doutoit que ce Prince étoit d'intelligence avec la reine mere. Il entreprit de le gagner; & pour y réussir il suivit le conseil que lui avoit donné le maréchal de Bassompierre. Il offrit de l'argent, & des graces au président le Coigneux, & à Puy-

laurens qui avoient un empire absolu sur l'esprit de Gaston. Le marquis de Rambouillet fut chargé de cette négociation. On donna cent mille écus à Puylaurens pour acheter le duché de Damville que le roi promit d'ériger pour lui en duché-pairie. Le Cogneux eut la charge de président à mortier, que le Jai avoit laissée vacante avec promesse d'un *chapeau de cardinal*.

1630.

Hist. du minist. de Richel.

Montsigot qui avoit été secretaire du connétable de Luynes, & que le Cogneux avoit fait secretaire des commandemens de Monsieur, eut cinquante mille francs. Le roi écrivit au Pape pour le prier de faire le président le Cogneux cardinal.

Monsieur sollicita de son côté la même grace, & le cardinal de Richelieu en écrivit fortement aux cardinaux Barberin & Bentivoglio.

Recueil d'Aubery. t. 2. p 93.

Dans le temps que la cour étoit à Lyon, la reine mere étoit convenue qu'il falloit absolument gagner Monsieur pour le lier plus étroitement avec le roi. Elle avoit fort approuvé que l'on fît des offres avantageuses à ses favoris, & c'étoit de son consentement que le cardinal étoit entré dès-lors en négociation sur ce sujet avec le sieur de Chaudebonne : mais après la journée des duppes, elle changea de sentiment. Quand elle apprit le marché conclu avec les favoris de Monsieur, elle s'en plaignit hautement ; *Il m'a coupé la gorge*, disoit-elle, en parlant du marquis de Rambouillet. *Ce n'est pas*, ajoutoit-elle, *que je me puisse plaindre de lui, puisqu'il ne m'a rien promis, & qu'il n'est pas dans mes intérêts*. Elle disoit encore que le Cogneux & Puylaurens étoient *des coquins qui avoient vendu son fils*. Elle comptoit cependant qu'ils reviendroient bientôt à elle, & que leur nouvelle liaison avec le roi, & le cardinal ne subsisteroit pas long-temps. *A la fin*, disoit-elle, *il ne me manquera pas*. Elle connoissoit la legereté de ce Prince, l'esprit inquiet & l'avidité insatiable de ses favoris. Le roi l'étant allé voir le 26 Novembre, elle lui dit, qu'il en avoit bien couté pour contenter les gens de Monsieur. Il lui répondit sechement. *C'est ce que vous avez fait, Madame, qui en est la cause*.

Le 6 decembre Monsieur vint voir le roi, & lui dé-

1630.

Mém. du duc d'Orléans.
Journal de Richel.

clara, que la reine sa mere lui ayant donné la vie, il seroit toujours disposé à se sacrifier pour elle ; que cependant il ne vouloit, & ne pouvoit rien faire contre la volonté du roi, ni contre le respect qu'il lui devoit, comme à son souverain ; qu'il savoit parfaitement que la qualité de fils ne le dispensoit pas des loix auxquelles la reine mere étoit elle-même sujette ; qu'il souhaitoit passionnement de voir leurs majestés parfaitement reconciliées ; mais qu'il ne prendroit jamais, quoiqu'il pût arriver, d'autre parti que celui du roi. Il ajouta, qu'il supplioit très-humblement sa majesté de l'honorer de sa bienveillance, & de croire qu'il demeureroit toujours inviolablement attaché à ses intérêts, & à ceux de l'Etat. Il avoua que depuis deux ans, il avoit eu contre le cardinal toute la haine qui se peut imaginer, qu'il avoit fait tout son possible pour diminuer son crédit auprès du roi, & de la reine sa mere ; mais qu'il le vouloit aimer autant qu'il l'avoit haï, puisque sa majesté le désiroit ; qu'il rendoit justice à la superiorité de ses talens ; qu'il le regardoit comme un ministre dont les services étoient très-utiles à l'Etat, & qu'il approuvoit infiniment la maniere dont il s'étoit tiré de l'affaire qui lui étoit arrivée par le mécontentement de la reine mere ; qu'il avoit crû que cette affaire iroit beaucoup plus loin. *Mais*, ajoutoit-il, *nous n'avons pas trouvé beaucoup de nos grands seigneurs aussi échauffés qu'on l'eût bien pensé.*

Le roi reçut cette déclaration de Monsieur avec toutes les démonstrations de tendresse & d'affection dont il étoit capable. Il lui promit de l'aimer, & de le traiter comme son frere, & ils se separerent fort contens l'un de l'autre : Monsieur entra ensuite chez le cardinal, & lui donna les plus fortes assurances de son amitié, & de sa protection.

Le cardinal qui se défioit toujours de la sincerité de Monsieur, & encore plus de celle de ses favoris, prit la liberté de lui demander, *si c'étoit sans équivoque.* Monsieur lui jura qu'il parloit sincerement, & que pour rien au monde, il ne voudroit manquer à sa promesse. Puylaurens qui étoit present à la conversation, prit la

parole, & dit à Monſieur, que perſonne ne l'eſtimeroit jamais s'il manquoit à Monſieur le cardinal, & que lui-même ne pourroit prendre confiance dans ſon Alteſſe, ſi elle ne gardoit pas religieuſement ſa parole. Monſieur dit alors au cardinal qu'il étoit vrai qu'il l'avoit haï depuis deux ans autant que l'on pouvoit haïr un homme, & qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pû contre lui, excepté d'entreprendre ſur ſa vie, mais qu'à l'avenir il l'aimeroit autant qu'il l'avoit haï. Le cardinal lui en fit de grands remercimens, quoiqu'il ne comptât pas beaucoup ſur ſes promeſſes. 1630.

L'empriſonnement du maréchal de Marillac augmenta encore l'aigreur de la reine mere, & mit un obſtacle invincible à ſa réconciliation avec le cardinal. Elle regarda cette action violente comme un nouvel outrage qui prouvoit clairement qu'il n'y avoit rien de ſincere dans toutes les demarches que le cardinal ſembloit faire pour ſe reconcilier avec elle.

Il avoit prié le cardinal Bagni, qui faiſoit les fonctions de nonce, de la voir, & d'employer toute ſon éloquence pour l'engager à lui rendre ſes bonnes graces. Ce prélat qui étoit depuis long-temps intime ami du cardinal de Richelieu, ſe chargea volontiers d'une négociation ſi délicate. Il vit la reine mere, & tâcha de l'adoucir: mais il n'en put jamais tirer d'autre réponſe ſinon qu'il falloit que Meſſieurs de Marillac fuſſent mis en liberté, & que le roi lui promît 1°. que Monſieur n'épouſeroit point la princeſſe Marie ſans ſon conſentement. 2°. Que la princeſſe de Conti ne ſeroit point chaſſée de la cour. 3°. Que M^r. de Bellegarde jouiroit paiſiblement de ſon gouvernement de Bourgogne.

A ces conditions, elle conſentoit à voir le cardinal dans le premier conſeil, pourvû qu'il ne ſe tînt point chez elle, mais chez la reine régnante; parce que, diſoit-elle, *le conſeil ne commence pas toujours au moment que le roi arrive, & je ne veux pas que le cardinal demeure ſi long-temps chez moi.* Le cardinal ſe moqua de ces propoſitions; il n'étoit pas dans une ſituation à recevoir des conditions, il vouloit en donner, & il prétendoit que la

1630.

On commence le procès du maréchal de Marillac.

reine mere devoit le reprendre dans sa maison avec tous ses parens, & abandonner les deux Marillacs à sa vengeance, qu'il appelloit la justice du roi. Quoiqu'il eût beaucoup plus de raison de se plaindre du garde des sceaux de Marillac que du maréchal son frere, il résolut cependant de laisser le garde des sceaux tranquille dans son exil, & de faire périr le maréchal sur un échaffaut. Il regardoit à la verité le premier comme un des principaux auteurs de sa brouillerie avec la reine mere. C'étoit lui qu'elle avoit proposé au roi pour être premier ministre à la place du cardinal: mais ce magistrat avoit toujours passé pour un homme integre, & irréprochable. Il ne cherchoit point à s'enrichir, il étoit même si désintereſſé qu'après avoir été successivement procureur général, surintendant des finances, & garde des sceaux, à peine laissat-il en mourant dequoi fournir aux frais de ses funérailles.

Le maréchal son frere, que l'on appelloit Marillac *l'épée*, étoit d'un caractere tout différent: il n'avoit pas de biens, & il aimoit beaucoup le faste & la dépense. On a vû qu'au siége de la Rochelle il avoit été chargé de faire travailler à la digue. Puysegur assure qu'il s'acquita de cette commission, qui faisoit passer beaucoup d'argent par ses mains avec une intégrité parfaite; & ce qui prouve la vérité de ce témoignage de Puysegur, c'est que dans l'exacte recherche qui fut faite de la vie & des actions du maréchal, il n'est point parlé du maniement qu'il avoit eu pendant le siége de la Rochelle: mais il n'eut pas la même retenue lorsqu'en 1625. il fut fait maréchal de camp de l'armée de Champagne, où il commandoit sous les ordres du duc d'Angoulême. On s'apperçut qu'il cherchoit à profiter sur l'achat des vivres & des munitions de l'armée, & qu'il vexoit les habitans des villages pour en tirer de l'argent. On en fit des plaintes dont le roi fut instruit. Marillac eut recours au cardinal de Richelieu, qui le protégeoit alors, & qui empêcha que cette affaire ne fût approfondie. On trouva parmi les papiers du maréchal la réponse qu'il reçut du cardinal, elle étoit dattée du 7 avril 1625. Dans cette lettre qui

Observations sur le procès du marechal de Marillac.

Recueil de du Châtelet.

fut

fut produite au procès, le cardinal lui marquoit qu'il avoit travaillé à détruire les fâcheuses impressions que les fautes dont on l'accusoit auroient pû laisser dans l'esprit du roi : mais il l'exhortoit en même-temps à tenir une conduite qui n'eût jamais besoin d'être justifiée. Marillac ne profita pas de cet avis. Il devint maréchal de France, & acquit plus d'autorité. Il se crut obligé d'augmenter la dépense de sa maison, & il ne mit plus de bornes à ses rapines. 1630.

Les généraux de ce temps-là n'étoient peut-être pas aussi scrupuleux à cet égard qu'on l'a été dans la suite; les ordonnances étoient les mêmes: mais on n'avoit pas soin de les faire observer. Les commandans exerçoient dans les Provinces une espece de tyrannie que le besoin qu'on avoit de leurs services, faisoit en quelque sorte tolerer. Les peuples se plaignoient quelquefois de leurs vexations: mais on ne les écoutoit pas, & la plûpart s'étoient accoutumés insensiblement à les souffrir sans se plaindre. Celles du maréchal de Marillac avoient été portées à l'excès, & le cardinal qui n'ignoroit pas que les loix reclament toujours contre les abus, jugea que s'il étoit mis en justice, il ne pouvoit éviter d'être condamné. L'ambassadeur d'Espagne eut l'imprudence de lui dire que le roi étoit obligé de faire faire le procès au maréchal de Marillac, parce qu'autrement l'on seroit persuadé que des inimitiés particulieres plutôt que des raisons d'Etat avoient été la seule cause de sa détention. Cet ambassadeur qui étoit dans les intérêts de la reine mere, croyoit embarrasser par-là le cardinal, parce qu'il s'imaginoit que la conduite du maréchal étoit irréprochable. Le cardinal lui dit qu'il avoit raison, & il se prévalut de son témoignage pour persuader au roi que de l'aveu même des partisans de la reine mere, on ne pouvoit se dispenser de faire le procès au maréchal. Il n'avoit pû prendre aucune part aux dernieres intrigues qui mirent le cardinal à deux doigts de sa perte : mais il étoit entré à Lyon dans les conseils secrets que les partisans de la reine mere tenoient entre eux pendant la maladie du roi, & on l'accusoit d'y avoir toujours

1630. proposé les avis les plus violens contre le premier ministre; quand il étoit à la cour, il travailloit sourdement à sa ruine de concert avec le garde dessceaux, on lui avoit même oui dire lorsqu'il partit de Verdun pour aller en Italie, qu'il y avoit long-temps que son frere & lui disputoient avec le cardinal à qui auroit la faveur; mais que le temps étoit enfin venu de la lui enlever, & de ruiner entierement sa fortune. Il avoit tâché d'attirer le duc d'Angoulesme, le maréchal de Crequi, & quelques autres Seigneurs dans le parti de la reine mere : il n'en falloit pas tant pour déterminer le cardinal à désirer sa perte. Le 16 Décembre le roi fit expédier une commission extraordinaire addressée au sieur de Laffemas maître des requêtes pour lui ordonner d'informer secretement des *violences*, & des extorsions commises par les gens de guerre dans la province de Champagne, & dans l'évêché de Verdun, de l'emploi des sommes destinées à la construction de la Citadelle, & de faire rapporter les rôles de dépense & de recette, & généralement toutes les pieces nécessaires pour la vérification des plaintes qui étoient parvenues jusqu'au roi. Il est parlé dans cette piece des commissaires que l'on avoit déja envoyés sur les lieux pour commencer les informations.

Journal de Richelieu.

Le maréchal de Marillac n'y est point nommé : mais il est évident que l'on n'en vouloit qu'à lui. Il avoit long-temps commandé l'armée de Champagne. Il étoit gouverneur de la ville de Verdun, & en cette qualité il y avoit fait construire une citadelle. On l'accusoit de s'être approprié une grande partie de l'argent qui devoit être employé à cette construction. Il étoit aisé de voir que sous prétexte de rendre justice à des sujets opprimés, on ne cherchoit proprement qu'à instruire le procès du maréchal. On le connut encore plus clairement par la commission qui fut expediée le même jour au sieur Testu chevalier du Guet, pour lui ordonner de saisir tous les papiers du maréchal.

Procès verbal de Testu.

Procès Mss. du Mar. de Marillac.

Il y avoit environ dix ou douze jours que la maréchale de Marillac craignant qu'on ne vînt les prendre chez elle, les avoit fait transporter chez la demoiselle Fabri

1630.

qui louoit un appartement dans la maison de la veuve Parmentier rue Plâtriere proche l'hôtel d'Epernon. Ce transport s'étoit fait fort sécretement sur les 7 heures du soir par le sieur de la Boulaye secrétaire de la maréchale, suivi d'un valet d'écurie qui portoit les cassettes. Mais malgré toutes ces précautions, le cardinal fut bientôt informé du lieu où l'on les avoit mis. Le 17 decembre le chevalier du Guet accompagné de son lieutenant & de huit archers, se rendit chez mademoiselle Fabri qui lui livra les coffres & les cassettes que la maréchale de Marillac lui avoit envoyés. Il y mit le scellé, & les fit conduire dans sa maison. Il alla ensuite chez le sieur des Portes auditeur des Comptes, qui avoit soin des affaires du maréchal, & qui demeuroit rue de la Verrerie. Il avoit dans sa maison quantité de papiers qui furent examinés. Tous ceux qui concernoient le maréchal, furent mis à part & saisis par le chevalier du Guet.

Pendant que le cardinal poursuivoit ainsi un des plus zelés serviteurs de la reine mere, il affectoit encore d'avoir pour elle des égards & des menagemens peu capables d'entrer en compensation avec les peines & les chagrins, que lui causoit cette poursuite. Le jour même que le chevalier du Guet alla saisir les papiers du maréchal, Mr. de la Ville-aux-Clercs secretaire d'Etat arriva de St. Germain pour faire part à la reine mere de la résolution que le roi avoit prise de donner le bâton de maréchal de France au duc de Montmorenci, & à Mr. de Toiras.

Le duc de Montmorency, & Mr. de Toiras maréchaux de France.

Le premier venoit d'arriver de son gouvernement, & l'auteur de son histoire prétend, que le cardinal lui sut fort mauvais gré de ce qu'il avoit feint une maladie, pour avoir un prétexte de s'arrêter en chemin jusqu'à ce qu'il fût instruit du parti que le roi prendroit dans la querelle du cardinal avec la reine mere ; au lieu que le cardinal eût voulu qu'il eût plutôt précipité sa marche pour se hâter de venir à son secours. Il ajoute que le cardinal le reçut fort froidement, & que le duc de son côté fit paroître beaucoup d'indifférence pour le bâton de maréchal de France, parce qu'il aspiroit alors à la dignité de con-

1630.

Hist. de Montmorenci. l. 2.

nétable. Mais les autres maréchaux prierent le maréchal de Baſſompierre de lui repréſenter que ſa qualité de premier, Duc-&-Pair ne lui donnant aucun rang dans les armées, il ne devoit plus s'attendre à l'avenir d'en partager avec eux le commandement, s'il mépriſoit une dignité que ſon pere avoit eu long-temps avant d'être connétable.

A l'égard de Monſieur de Toiras, il étoit venu exprès à la cour pour demander le bâton : mais il s'adreſſoit directement au roi. Le cardinal l'avoit promis au marquis d'Effiat qui lui étoit entierement devoué, & qui ne s'étoit addreſſé qu'à lui. Lorſqu'il vint le propoſer au roi ſans lui dire un ſeul mot en faveur de Toiras, le roi le rebuta, & lui dit : que *ce ſeroit une moquerie d'accorder un tel honneur à d'Effiat, & d'oublier Toiras qui avoit pour lui le mérite & l'acclamation publique.* Le cardinal ne jugea pas à propos d'inſiſter davantage, & il conſentit que Toiras fût fait maréchal de France avec le duc de Montmorenci, qu'il vouloit recompenſer ſans doute des offres de ſervice qu'il étoit venu lui faire pendant que le roi étoit malade à Lyon.

Mém. de Montglat. t. 1.

Le 16 au ſoir le marquis d'Effiat apprit par Bullion que M^r^. de la Ville-aux-Clercs avoit ordre d'aller le lendemain à Paris, pour donner avis à la reine mere de cette promotion. Le marquis le conjura de ne point partir ſans voir le cardinal, pour ſavoir s'il ne ſeroit pas du nombre des nouveaux maréchaux. Bouthillier ami de d'Effiat lui fit la même demande. Il leur répondit que le roi n'ayant nommé que le duc de Montmorenci, & M^r^. de Toiras, il ne croyoit pas que ſa Majeſté ſe déterminât ſi promptement à en faire un troiſieme. Il promit cependant qu'il en parleroit au cardinal, avant de partir. Le lendemain il ſe rendit de grand matin chez le cardinal, qui ne faiſoit que de s'éveiller : il lui fit part des inquiétudes du marquis d'Effiat, & lui demanda s'il ne ſeroit pas compris dans la promotion. *Bon Dieu*, s'écria le cardinal, *qu'il y a dans ce monde de gens prévenus de leur mérite, & qui connoiſſent peu la cour! partez en diligence, faites ce qui vous a été ordonné, & aſſu-*

rez d'Effiat que dans le commencement de l'année prochaine, il aura satisfaction, ou je n'aurai point de crédit. Il tint parole, car d'Effiat fut fait maréchal de France le premier janvier de l'année suivante ; ce qui prouve que le cardinal évitoit de contredire le roi, & de heurter de front ses sentimens quand il le voyoit prevenu : mais qu'en aquiescant d'abord à sa volonté, il venoit bientôt à bout de le ramener à la sienne.

1630.

Mém. de Brienne. t. 3. Merc. franc. t. 17.

Le 22 décembre le roi revint à Paris, & il logea encore à l'Hôtel des Ambassadeurs : mais le lendemain il fut demeurer au Louvre avec les deux reines. Leurs Majestés y entrerent ce jour-là pour la premiere fois depuis leur retour de Lyon.

Premiere entrevûe de la reine mere & du cardinal.

On avoit enfin obtenu de la reine mere à force de prieres & de remontrances, qu'elle verroit le cardinal dans son appartement en présence du roi, du cardinal Bagni & du pere Suffren : mais lorsque le roi vint lui présenter son ministre en la suppliant de lui pardonner, elle le reçut avec tant de froideur, que le roi, le nonce & le pere Suffren même en furent scandalisés. Cependant comme elle avoit mille fois declaré qu'elle ne le verroit jamais, on crut avoir beaucoup gagné en la déterminant à souffrir qu'il parût un instant en sa présence, & l'on espéra qu'avec le temps l'on viendroit à bout de l'adoucir. Le pere Suffren son confesseur y employa toute son éloquence. Elle estimoit beaucoup la droiture, & la piété de ce religieux. C'étoit un homme parfaitement détaché du monde, & incapable de lui parler par aucune vue d'intérêt. Il lui représenta si vivement l'obligation que l'évangile impose à tous les hommes de pardonner à leurs plus cruels ennemis, & les fautes énormes dont elle se rendoit coupable devant Dieu par la haine qu'elle nourrissoit dans son cœur contre le cardinal, qu'elle consentit enfin à lui donner une audience en présence du pere Suffren.

Seconde entrevûe de la reine mere & du cardinal.

Journal de Richelieu.

Le cardinal rapporte dans son journal la conversation qu'il eut avec elle, & à juger par son propre recit il y parut beaucoup plus aigre, plus fier & plus vindicatif que la reine mere. Si-tôt qu'elle l'apperçut, elle fondit

1630. en larmes. Le pere Suffren & lui se mirent aussi à pleurer; elle lui dit de s'asseoir, il s'en excusa; elle le lui redit une seconde fois, il répondit que ce n'étoit point à lui de s'asseoir devant elle, que cet honneur étoit une grace très-particuliere qu'un homme disgracié comme lui, ne pouvoit ni ne devoir recevoir. Elle l'en pressa extraordinairement, & jamais il ne voulut obéir. On ne peut nier que la reine mere ne dût être vivement piquée de ce refus. Elle parla de tout ce qui s'étoit passé en disant que son intention n'avoit jamais été de le faire chasser du ministere, mais seulement de le renvoyer de sa maison; elle insista beaucoup sur cet article. Le cardinal sans entrer dans une longue discussion, la fit souvenir qu'elle avoit dit en plein cercle qu'il falloit absolument qu'elle, ou lui sortissent de la cour. Le pere Suffren prit alors la parole pour dire que ce discours étoit échappé à la reine dans un moment de colere, & qu'on ne devoit pas y faire attention. Le cardinal protesta qu'il aimeroit mieux mourir que de rien faire qui fût préjudiciable à la reine mere, & que tout ce qu'il souhaitoit au monde, c'est qu'elle reconnût son innocence; qu'il étoit inoui que l'on condamnât personne sans le convaincre de son crime, à plus forte raison un homme qui pouvoit dire sans présomption, qu'il avoit servi l'Etat heureusement dans des occasions fort importantes; qu'il étoit prêt à se justifier sur quelque article que ce fût; que s'il étoit coupable il ne demandoit point de grace, & que s'il étoit innocent, il ne demandoit qu'une chose, c'est que la reine voulût bien l'avouer; qu'il ne chercheroit point à se prévaloir de cet aveu pour la prier de le retablir dans sa maison, & que sa Majesté ayant voulu qu'il en sortît il ne demanderoit plus a y rentrer; que tout ce qu'il désiroit, c'étoit de se voir rétabli dans l'honneur de ses bonnes graces.

Jusques-là rien n'étoit plus soumis & plus respectueux: mais il ajouta que l'ayant servie quatorze ans comme il avoit fait, il osoit dire qu'il connoissoit trop bien son humeur pour pouvoir espérer avec raison ce qu'il devoit toujours souhaiter par respect; qu'au reste il continueroit

toujours à lui temoigner l'excès de sa passion pour son service, quoiqu'il n'eût plus aucune espérance de regagner sa faveur. C'étoit lui dire bien clairement qu'elle étoit trop opiniâtre pour que l'on pût jamais se reconcilier avec elle. 1630.

Il la pressa ensuite de lui déclarer s'il étoit coupable ou innocent, & de lui dire nettement en quoi il l'avoit offensée. Le pere Suffren se joignit à lui pour engager la reine à s'expliquer; elle se plaignit de ce qu'il avoit favorisé le mariage de Monsieur avec la princesse Marie. » Si monsieur le dit, reprit le cardinal avec vivacité, » je suis prêt d'en convenir : mais je soutiens qu'il n'y a » personne au monde qui lui ait jamais entendu tenir » un pareil discours, ni rien qui approche de ce que » l'on a rapporté sur ce sujet à votre majesté ; & qu'en » cela comme en toute autre chose, j'ai toujours appuyé » tellement votre sentiment, qu'il seroit difficile de per- » suader le contraire à qui que ce pût être. «

Elle vînt à l'article des Marillacs, & dit au cardinal, que depuis qu'on lui avoit ôté la surintendance de sa maison, l'on avoit été bien vîte dans cette affaire; qu'elle ne se plaignoit pas de l'éloignement du garde des sceaux, mais uniquement de l'emprisonnement du maréchal. » Avouez la verité, ajouta-t-elle, le maréchal » seroit-il prisonnier, si je vous avois gardé dans ma mai- » son ?

L'objection étoit embarrassante, & le cardinal eut assez de peine à s'en tirer. Il répondit qu'il croyoit en effet qu'on ne l'eût pas arrêté, mais qu'elle ne devoit pas conclure qu'en le faisant prisonnier, on eût aucun dessein de la chagriner; que ce n'étoit pas non plus pour lui faire de la peine qu'on le poursuivoit, mais parce » qu'il l'avoit extraordinairement merité; qu'il en étoit » de cette affaire comme d'un homme qui avoit fait de- » puis long-temps un amas de mauvaises humeurs pour » avoir toujours perséveré dans sa mauvaise façon de vi- » vre, & qui tombe malade inopinément pour quelque » accident qui lui arrive; que cet accident donne com- » mencement à son mal, mais qu'il n'en est pas la cause,

1630. » qui ne doit être attribuée qu'aux humeurs qu'il avoit » amaſſées.

Cette diſtinction ſubtile quoiqu'appuyée d'une comparaiſon tirée de la medecine, n'étoit pas fort propre à contenter la reine, qui eut peut-être bien de la peine à la comprendre. Les mauvaiſes humeurs du maréchal de Marillac étoient les fautes & les malverſations qu'il avoit commiſes. Le cardinal convenoit que ces fautes ſeroient demeurées impunies, ſi la reine mere ne ſe fût pas brouillée avec lui. Cette brouillerie ſelon le langage ordinaire du monde devoit donc être regardée comme la ſeule cauſe de la diſgrace du maréchal; puiſque ſi elle ne fût pas arrivée il n'auroit pas été malheureux. Le cardinal prenoit ici le mot de *cauſe* dans le ſens étroit & rigoureux que lui donnent les medecins & les philoſophes. La reine le prenoit ſans doute dans un ſens plus étendu, & plus conforme au langage ordinaire. Il eſt vrai que les fautes du maréchal de Marillac furent la ſeule cauſe de ſa condamnation par rapport aux Magiſtrats qui le jugerent : mais il n'eſt pas moins certain que la haine du cardinal en fut la premiere & la principale cauſe par rapport au public dont l'attention ſe porte d'abord ſur les motifs qui déterminent le gouvernement à livrer un homme à la Juſtice.

Biſcarat n'avoit point encore reçu la lettre que le marechal de Marillac lui avoit écrite le 23 novembre pour lui ordonner de remettre au roi la citadelle de Verdun. Cette lettre fut envoyée directement à la maréchale de Marillac, qui l'avoit gardée. Les partiſans de la reine mere, & du maréchal fondoient de grandes eſpérances ſur cette citadelle que le voiſinage de la Lorraine rendoit fort conſidérable. Ils comptoient que Biſcarat refuſeroit d'en ſortir; que ſi l'on entreprenoit de l'attaquer il ſeroit ſoutenu par le duc de Lorraine; que cette premiere étincelle de révolte allumeroit infailliblement une guerre civile, & que pour la prevenir l'on ſeroit obligé de rendre la liberté au maréchal. La reine mere craignant qu'on ne la ſoupçonnât de favoriſer ſous main la réſiſtance de Biſcarat, pria le cardinal de dire au roi qu'elle

qu'elle avoit déja parlé à madame de Marillac pour l'engager à écrire à Biſcarat de remettre ſans différer la citadelle de Verdun; mais que cette dame lui avoit répondu qu'elle n'avoit plus la lettre que ſon mari adreſſoit à ſon lieutenant pour l'y déterminer; que cette lettre étoit dans une des caſſettes qu'on avoit ſaiſies, & que ſitôt qu'on la lui auroit rendue, elle ne manqueroit pas de l'envoyer. Le cardinal répondit qu'il le feroit ſavoir au roi, mais qu'il la ſupplioit d'avertir madame de Marillac qu'il pouvoit lui arriver beaucoup de déplaiſir par le retardement qu'on apportoit à la reddition de cette citadelle, & qu'il étoit bon qu'elle le ſût auparavant, afin que ſi ce délai affecté venoit à lui attirer quelque fâcheuſe diſgrace, elle ne pût ſe plaindre que d'elle-même.

On ſent à quel point cette menace devoit être déſagréable à la reine mere. Elle finit la converſation en diſant au cardinal qu'elle en uſeroit dans la ſuite avec lui, comme il en uſeroit avec elle. Il releva cette parole; & il répondit qu'on ne devoit point faire une telle comparaiſon entre les maîtres & les ſerviteurs, & qu'il étoit réſolu de ne jamais rien omettre de tout ce que ſon devoir lui preſcrivoit à l'égard de la reine mere.

La maréchale de Marillac n'étoit nullement preſſée de faire ouvrir les caſſettes où elle avoit mis les papiers de ſon mari, elle craignoit de ſe voir obligée, ſelon ſa promeſſe, d'envoyer à Biſcarat la lettre du maréchal: elle demanda même pour gagner du temps que l'on differât encore de quelques jours de les ouvrir: mais on lui refuſa cette grace avec beaucoup de fermeté.

Le jour même que le cardinal eut avec la reine mere l'entretien dont on vient de parler, la maréchale de Marillac fut avertie de ſe trouver chez le chevalier du Guet pour être préſente à l'ouverture de ſes caſſettes. Le ſcellé fut levé avec les formalités ordinaires, & la maréchale donnoit elle-même les clefs des caſſettes l'une après l'autre. On lui rendit l'argent & les pierreries qui lui appartenoient, & l'on retint les papiers. Le ſieur de Laffemas fut chargé d'en faire l'inventaire, & de mettre à part tous ceux qui pour-

1630. roient servir au procès du maréchal. Le cardinal apprit dans le même temps par les lettres du marquis de Vaubecour qui commandoit à Verdun que les sieurs d'Attichy neveu du maréchal de Marillac, d'Heudicourt & du Mesnil, qui venoient pour se jetter dans la citadelle de Verdun, avoient été arrêtés en chemin, & que les troupes du duc de Lorraine commençoient à se mettre en mouvement. Ces nouvelles firent juger au cardinal que la maréchale de Marillac n'avoit differé d'envoyer à Biscarat la lettre de son mari, que pour donner le temps à d'Attichy & aux autres officiers qui l'accompagnoient d'entrer dans la citadelle de Verdun, & de se mettre en état de la défendre avec le secours du duc de Lorraine.

La reine mere assiste au conseil.

Journal de Richelieu.

Le 27 decembre la reine mere assista au conseil pour la premiere fois depuis la journée des dupes. On y résolut 1°. de rendre la liberté à Mr. de Vendôme. 2°. D'éloigner de la cour la comtesse du Fargis dame d'atour de la reine régnante. 3°. De faire dire au marquis de Mirabel ambassadeur d'Espagne, que le roi n'approuvoit pas que lui & sa femme vinssent si souvent au Louvre; & que sa majesté désiroit qu'il fût à sa cour précisément sur le même pié que les ambassadeurs de France étoient à celle d'Espagne; c'est-à-dire qu'il n'y parût jamais que les jours où il devoit avoir audience du roi.

La reine mere à qui la dissimulation ne coutoit pas, opina sur tous ces points conformément aux désirs du roi & du cardinal, quoiqu'elle pensât tout le contraire; Car elle ne s'intéressoit en aucune sorte pour la liberté du duc de Vendôme. La comtesse du Fargis étoit une de ses confidentes depuis sa liaison avec la reine sa belle-fille, à qui l'éloignement de madame du Fargis devoit causer une affliction très-sensible. Enfin les conférences secrettes d'Anne d'Autriche avec le marquis de Mirabel, ne lui déplaisoient pas. On y prenoit des mesures pour perdre le cardinal, & pour le traverser; & il ne s'y passoit rien dont on ne rendît compte à la reine mere. Elle ne laissa pas d'être sur tous ces articles du même avis que le cardinal, & d'approuver toutes les résolutions du

conſeil. Quand elle ſe fut retirée, le cardinal dit au roi qu'il étoit important que l'on ne sût point la maniere dont elle avoit opiné, afin qu'elle pût toujours parler librement, & qu'elle ne crût point que l'on voulût ſe décharger ſur elle de ce que les réſolutions qu'on avoit priſes, ſembloient avoir d'odieux. Un des miniſtres repréſenta au roi que la reine mere ne ſeroit ſurement pas ſi diſcrette, & qu'elle ne manqueroit pas d'avertir la reine régnante de tout ce qui s'étoit dit dans le conſeil; un autre répondit que l'on connoîtroit par-là quelles étoient ſes véritables diſpoſitions. Depuis ce temps-là elle n'aſſiſta plus au conſeil pour ne pas décourager ſes partiſans en paroiſſant autoriſer par ſa préſence, ou par ſes avis les réſolutions violentes que l'on y prenoit contre eux. 1630.

Elle eut ſoin, comme on l'avoit prévû, de faire ſavoir à la reine régnante tout ce qui s'étoit dit dans le conſeil où elle s'étoit trouvée, contre la comteſſe du Fargis, & contre l'ambaſſadeur d'Eſpagne. Anne d'Autriche qui aimoit ſa dame d'atour en fut extrèmement mortifiée, elle envoya chercher Mr. Bouthillier, & lui dit; qu'elle avoit appris que l'on rendoit de mauvais ſervices à madame du Fargis & qu'on vouloit l'éloigner de la cour, qu'elle le chargeoit de dire au cardinal que le plus grand plaiſir qu'il pût lui faire c'étoit de l'empêcher, & qu'elle l'en prioit avec inſtance. Elle ajouta que juſqu'ici on lui avoit fait toutes les inſultes que l'on avoit voulu, mais qu'elle étoit réſolue de n'en plus ſouffrir, & qu'il étoit bon que le cardinal sût qu'elle n'étoit point encore aſſez miſérable pour ne pas trouver les moyens de s'en venger. Bouthillier lui nia qu'il eût entendu parler dans le conſeil de l'éloignement de madame du Fargis: mais elle lui répondit qu'elle le ſavoit de bonne part. Il n'y avoit qu'une heure que Bonneuil introducteur des ambaſſadeurs l'avoit ſurpriſe avec la reine mere qui lui parloit avec beaucoup de vivacité, & qui lui diſoit des choſes dont elle paroiſſoit affligée. Bouthillier courut auſſi-tôt chez le cardinal, pour lui rapporter tout ce que la reine lui avoit dit. Le cardinal lui ordonna de l'aller dire au roi, ſachant bien que ce prince deſaprouveroit extrème-

1630. ment le discours de sa femme, & l'indiscrétion de la reine mere, qui se trouvoit convaincue d'avoir repeté à sa belle-fille tout ce qui s'étoit dit au conseil. C'est ainsi qu'il savoit profiter des moindres fautes qui échappoient aux deux reines pour achever de les perdre dans l'esprit du roi.

La reine régnante voulant parer le coup dont sa favorite étoit menacée, eut recours à Monsieur, qui paroissoit alors très-uni avec le cardinal. Elle supplia ce prince de l'aller trouver de sa part, & de lui parler en faveur de madame du Fargis. Monsieur ne s'aquitta pas fidelement de cette commission. Il vint chez le cardinal le 29 decembre, & au lieu de le solliciter pour madame du Fargis, il lui dit qu'il étoit à propos de la renvoyer, & qu'il ne lui conseilloit pas de rien changer à la résolution qu'on avoit prise à cet égard. Il ajoûta qu'il n'avoit pû refuser à la reine de paroître prendre intérêt à l'éloignement d'une personne qu'elle aimoit, & il pria le cardinal de lui garder le secret sur ce qu'il venoit de dire contre madame du Fargis. *C'est-à-dire*, reprit le cardinal, *qu'il faut que je porte seul la haine de tout. J'y consens volontiers, pourvu que le roi, l'Etat, & votre Altesse en particulier soient toujours bien servis.*

Le duc de Vendôme mis en liberté.

Le duc de Vendôme n'obtint sa liberté qu'à condition qu'il renonceroit au gouvernement de Bretagne, & qu'il iroit vivre hors du royaume. Il y avoit quatre ans & sept mois qu'il étoit prisonnier au château de Vincennes. On prétend que deux raisons déterminerent le cardinal à lui rendre la liberté, les murmures du public, & les sollicitations de monsieur le comte de Soissons. » L'abolition que Mr. de Vendôme avoit bien voulu » accepter, dit Mr. de Brienne, l'assiduité de ses enfans » auprès de la personne du roi, & le Grand-Prieur mort » en prison excitoient la compassion & l'indignation de » tout le monde, qui ne pouvoit supporter que l'on punît par une si longue captivité une chose dont on fai» soit un grand crime à monsieur de Vendôme qui étoit » de penser seulement aux prétentions qu'il avoit sur la » Bretagne. » Il faut cependant avouer que de pareilles prétentions étoient suffisantes pour donner de justes in-

Mem. de Brienne, t. 3.

quiétudes au gouvernement, & il y a toute apparence que le cardinal se laissa plutôt vaincre par les sollicitations de monsieur le comte, que par les murmures du public, auxquels il faisoit fort peu d'attention quand il les croyoit mal fondés : mais il avoit alors des raisons particulieres de ménager le comte de Soissons dont il estimoit la droiture & la probité. 1630.

La reine mere tâchoit de l'engager dans ses intérêts, & Senneterre disoit au cardinal que le prince se laissoit quelquefois ébranler ; qu'il lui avoit toujours connu beaucoup d'inclination pour la reine mere, & qu'il blâmoit Monsieur de l'avoir abandonnée. Le cardinal avoit d'autant plus d'envie de plaire au comte de Soissons, que la comtesse de Soissons la mere lui avoit fait proposer le mariage de ce Prince avec la marquise de Combalet. Le cardinal souhaitoit extrèmement cette alliance. Il rendoit justice à la probité de monsieur le comte, & il convenoit que s'il consentoit une fois à ce mariage, ce prince lui seroit attaché jusqu'à la mort : mais il doutoit fort que l'on pût jamais obtenir son consentement, parce qu'étant naturellement haut & glorieux, il seroit toujours arrêté par la crainte de se mesallier. La comtesse de Soissons assuroit au contraire qu'elle ne desesperoit pas d'obtenir avec le temps de son fils qu'il consentît à ce mariage. Il n'est pas étonnant que les sollicitations de Mr. le comte fussent d'un grand poids dans de pareilles circonstances. Le mariage n'eut point de lieu : Mr. le comte répondit toujours que la dame de Combalet étoit d'une naissance & d'une condition trop inférieure à la sienne : mais le duc de Vendôme ne laissa pas de profiter du dessein qu'avoit le cardinal de voir sa niece épouser un prince du sang. Mr. de Vendôme fut rétabli dans tous ses honneurs, à l'exception de sa charge de gouverneur de Bretagne, dont il ne lui resta que le titre. Journal de Richel. Mém. de Brienne.

Pendant que ce prince sortoit de sa prison de Vincennes, Bonneuil introducteur des Ambassadeurs alla signifier au marquis de Mirabel l'ordre du roi qui lui défendoit de venir au Louvre, ou d'y envoyer sa femme les jours qu'il ne devoit point avoir audience de sa majesté.

1630.

Journal de Richel.

Exil de Beringhen & de Jaquinot premiers valets de chambre du roi.

En même-temps on fit dire à la comtesse du Fargis de se défaire de sa charge de dame d'atour, & par ménagement pour sa famille, on lui permit de demander son congé.

Beringhen premier valet de chambre du roi, mal-nommé Belingan dans le journal de Richelieu, parce que plusieurs ne prononçoient pas son nom comme il s'écrivoit, avoit eu ordre quinze jours auparavant de sortir du royaume, ainsi que Jaquinot qui étoit aussi un des premiers valets de chambre. Ce dernier étoit l'intime ami de Vautier premier medecin de la reine mere, & grand ennemi du cardinal; l'autre passoit pour être l'amant de madame du Fargis, & il partageoit avec elle la confiance des deux reines.

Puysegur en rapportant la disgrace de Beringhen entre dans un détail qui merite d'être examiné. Premierement il place cette disgrace trois jours avant l'emprisonnement du maréchal de Marillac, qui fut arrêté le 22 de novembre 1630. quoiqu'il soit constant par le journal de Richelieu que Beringhen étoit encore à la cour pendant tout le mois de novembre. Il en fut chassé avant le 14 de décembre. Bassompierre place sa disgrace avec celle de Jaquinot à la fin de l'année 1630. Voici quelles furent les circonstances particulieres de cette disgrace selon le récit des Mémoires de Puysegur.

» Le cardinal de Richelieu fit accroire à Beringhen » qu'il serviroit dans l'armée d'Italie en qualité de maré» chal de Camp. Il lui en fit même donner le brevet & » la lettre de services. Toute l'armée s'en réjouissoit, » parce que c'étoit un fort honnête homme, qui obligeoi » ceux qu'il pouvoit auprès du roi: néanmoins c'étoit » tout le contraire, car il apporta lui-même l'ordre de » son exil & de sa disgrace à M^r^. de Schomberg sans le » savoir. La lettre du roi ordonnoit au maréchal de » Schomberg de lui dire qu'il se retirât, & de ne plus » revenir à la cour ni en France.

» Ce commandement-là lui fut fort glorieux, ajoute » Puysegur; d'autant que Monsieur le cardinal le faisoit » exiler, parce qu'il avoit sû que le roi qui croyoit mou-

» rir de sa maladie à Lyon lui avoit confié un secret avec » defense de le révéler avant sa mort. Le cardinal voulant savoir de lui ce que c'étoit, le fit disgracier parce » qu'il refusoit de le lui dire. Cela lui donna le moyen » d'acquerir beaucoup d'honneur tant pour la fidélité qu'il » a conservée à son maître, que par les actions qu'il a » faites en servant les Hollandois sous M[r]. le prince d'O» range, qui a toujours eu beaucoup d'estime pour lui, » & l'a honnoré de très-beaux emplois.

Il sembleroit à entendre Puysegur que Beringhen n'auroit été exilé, que pour n'avoir pas voulu trahir le secret de son maître. On ne nie pas qu'il n'eût été capable de s'exposer pour le garder à la haine du premier ministre. La confiance que les deux reines avoient en lui dans les circonstances où elles se trouvoient, montre assez à quel point elles comptoient sur sa fidélité. Mais il est certain que cette confiance même & ses liaisons intimes avec madame du Fargis contribuerent principalement à sa disgrace.

La reine régnante se plaignit avec beaucoup de hauteur de l'éloignement de sa dame d'atour, & la reine mere autorisoit sous main ses plaintes & ses murmures. Ces deux princesses n'avoient pas toujours été aussi unies qu'elles l'étoient alors. Anne à son arrivée en France, avoit prétendu qu'étant après le roi la premiere personne de l'état, elle devoit toujours se placer au-dessus de la reine mere. Celle-ci qui gouvernoit encore le royaume fit décider que la reine régnante ne marcheroit qu'après elle. Anne d'Autriche en fut d'autant plus piquée qu'elle se croyoit avec raison d'une naissance fort supérieure à celle de Marie de Medicis. Après avoir été long-temps divisées par cette dispute de préséance, elles se réunirent par la haine qu'elles portoient au cardinal.

Elles se flattoient toujours que la citadelle de Verdun ne seroit point remise au roi, & que la résistance de Biscarat pourroit devenir le signal d'une guerre qui causeroit à la fin la ruine de leur ennemi. Biscarat avoit mandé à la marquise de Sablé qu'il y auroit bien des têtes cassées avant qu'il rendît cette place. On lui écrivoit secretement

1630. qu'il n'avoit qu'à tenir bon, & qu'il pouvoit compter sur un prompt secours. Il ne manquoit pas de résolution: mais lorsque les soldats de sa garnison surent que les troupes qui étoient en Champagne avoient ordre de marcher pour les assiéger, ils ne parurent pas disposés à la résistance.

Il reçut en même-temps une lettre de la maréchale de Marillac dattée du 30 decembre 1630, qui le conjuroit, *au nom de Dieu*, de remettre sans délai la citadelle de Verdun à celui que le roi jugeroit à propos de nommer pour y commander; & dès-lors il cessa de se faire un point d'honneur de s'y maintenir.

Titre d'éminence donné aux cardinaux.

Ce fut pendant le cours de l'année 1630, que l'on donna aux cardinaux le titre d'*Eminence* & d'*Eminentissime*, en vertu d'un décret de la congrégation des cérémonies, qui fut approuvé par le pape le 10 de juin dans un consistoire secret, & signé de tous les cardinaux.

Merc. franc. t. 17. Auberi hist. de Richel. ch. 14 l. 3.

Ce décret accordoit les mêmes titres aux électeurs ecclésiastiques, & au grand-maître de Malte, & il defendoit aux cardinaux de traiter avec ceux qui refuseroient de le leur donner, ni de recevoir leurs lettres à moins qu'ils ne fussent rois ou empereurs. Le cardinal Maurice de Savoye, en qualité de prince, refusa le titre d'éminence, & il prétendit que l'on devoit continuer à lui donner celui d'Altesse.

On a évité dans cette histoire de nommer le cardinal de Richelieu *son éminence* avant cette époque à laquelle l'auteur des mémoires de Pontis, & quelques autres écrivains n'ont pas fait attention quand ils lui ont donné ce titre en rapportant des évenemens fort anterieurs à l'année 1630; avant ce temps-là ceux qui vouloient témoigner du respect au cardinal de Richelieu dans leurs harangues & dans leurs lettres, l'appelloient *votre grandeur*.

1631. Il n'avoit encore dissipé qu'une partie de la faction ennemie de son autorité. Les deux reines paroissoient plus animées que jamais contre lui. *Qui auroit pû imaginer ce que l'on voit*, disoit la reine régnante, *après ce que*

1631.

Plaintes de la reine régnante.

Journal de Richelieu.

que le roi a promis à la reine sa mere dans le temps qu'il croyoit mourir, & depuis qu'il a recouvré la santé? Le cardinal de la Valette l'étant venu voir le 5 janvier, lui représenta qu'elle ne devoit pas parler si haut, ni prendre les choses avec tant d'aigreur. *Je ne crains plus rien*, lui répondit-elle, *on m'a fait tout le pis qu'on a pû. Je sai doresnavant comme je dois me conduire, on ne m'en sauroit empêcher. Je n'ai rien à craindre, il faut avoir patience, & voir ce que le temps fera. Je vois bien*, ajouta-t-elle, *que je parle trop, je ne veux plus parler.* Ayant appris que l'on vouloit lui ôter son apothicaire, nommé Michel Danse, que l'on soupçonnoit de l'entretenir dans sa mauvaise humeur, elle dit que le cardinal ne vouloit la priver de ce domestique qui lui étoit fidele, que pour la faire empoisonner par les mains d'un autre, afin que le roi pût épouser la marquise de Combalet.

Elle se retiroit souvent au Val-de-Grace, où elle avoit les soirs des conférences secrettes avec l'ambassadeur d'Espagne, qui laissoit son carosse & ses domestiques à quelque distance du couvent pour y arriver seul à pied, afin de n'être point remarqué. Mais le cardinal avoit par-tout des espions qui l'informoient de tout ce qui se passoit au Val-de-Grace, & la reine ne voyoit point le marquis de Mirabel qu'il n'en fût averti. Le 5 janvier cet ambassadeur vint voir le cardinal pour lui dire que la reine le prioit instamment de lui laisser son apothicaire. Il répondit qu'il en parleroit au roi, qui étoit maître de tout. Le roi consentit qu'elle le gardât encore deux mois, à condition 1°. qu'il ne la verroit jamais hors du Louvre. 2°. Qu'il n'y entreroit que lorsque son service seroit absolument nécessaire; & que dans ce cas il iroit avec le medecin trouver madame de Sencée qui le presenteroit. Le roi ajouta que si Danse se conduisoit bien pendant ces deux mois, on pourroit lui prolonger le temps de son service auprès de la reine.

Ces menagemens ne furent pas capables d'appaiser les murmures d'Anne d'Autriche, elle cherchoit même à donner au roi des marques de son mécontentement. Il voulut un jour la mener à la comedie, elle le refusa & fit

semblant de se trouver mal pour n'y pas aller. Le lendemain il la fit prier d'y venir par le sieur de Boneuil, elle dit encore qu'elle n'iroit point. Boneuil tâcha inutilement de lui faire comprendre les fâcheuses conséquences que pouvoient avoir les dégouts qu'elle donnoit au roi. Elle prenoit plaisir à le contrarier, & le cardinal de la Valette entendit les deux reines, qui s'entretenant ensemble au sortir du cercle, se disoient l'une à l'autre en parlant du roi, *nous avons bien à faire de lui donner de la satisfaction tandis qu'il ne nous donne que de la peine, & du chagrin.* La reine régnante étoit environnée dans sa maison d'officiers devoués au cardinal, qui prenoient hautement son parti contre elle.

1631.

L'un d'eux l'ayant entendue se plaindre des mauvais traitemens qu'on lui faisoit souffrir, osa lui répondre avec vivacité : *Quel traitement, Madame? la reine mere n'eut-elle pas beaucoup à souffrir du temps du feu roi? n'a-t-elle pas encore à présent ses déplaisirs? Il faut voir dans ces occasions si l'on ne s'est pas attiré soi-même les maux que l'on souffre.*

Elle se souvint en ce moment qu'elle étoit Anne d'Autriche. *Il n'y a point de proportion*, dit-elle, *entre la reine mere & moi. Elle n'avoit pas le support que j'ai, & que je dois attendre.*

Ses liaisons avec la reine mere n'empêcherent pas qu'elle ne se tînt offensée de ce que l'on osoit comparer la sœur du roi d'Espagne avec la fille du grand Duc.

Le cardinal ne manquoit pas de rapporter au roi toutes les paroles de la reine, & il s'en servoit habilement pour persuader à ce prince que c'étoit la cour d'Espagne & la protection qu'on en attendoit qui lui attiroient l'inimitié des deux reines.

Le marquis de Mirabel demeura quelque temps sans se plaindre de l'ordre qui lui avoit été signifié de ne plus paroître au Louvre que les jours d'audience. Il en avoit donné avis à la cour d'Espagne, & l'on apprit par les lettres de Mr. de Barraut ambassadeur du roi à Madrid que cette nouvelle y avoit causé une tristesse extraordinaire.

Le comte duc d'Olivarez fit appeller monsieur de Barraut, & lui proposa de signer un écrit par lequel il déclareroit qu'il n'avoit aucun sujet de se plaindre de la conduite que l'on tenoit à son égard quand il alloit voir la reine d'Espagne. On comptoit envoyer cet écrit en France pour justifier les plaintes que l'on avoit dessein de faire sur l'ordre nouvellement signifié au marquis de Mirabel. Mais le sieur de Barraut ne donna point dans le piége. Il refusa de signer cet écrit, & il s'abstint de dire aucune parole qui pût autoriser la cour de Madrid dans le dessein qu'elle avoit de blâmer la conduite du roi. Barraut écrivit même en France, que depuis quatre mois il n'y avoit point de semaine où il n'eût été jusqu'à deux fois au palais pour voir la reine d'Espagne, sans avoir pû obtenir cet honneur une seule fois.

Le marquis de Mirabel ne laissa pas de venir demander le 20 janvier une réparation authentique de l'affront qu'il prétendoit avoir reçû par l'ordre qui lui marquoit les jours où il lui seroit permis d'entrer au Louvre. Le roi lui répondit qu'on ne lui devoit aucune réparation, & qu'il avoit eu tort d'y paroître si souvent. *Dites-moi je vous prie*, ajouta-t-il, *si l'on auroit souffert un seul jour en Espagne ce que j'ai souffert en France des années entieres.* L'ambassadeur demeura confus, & n'eut rien à repliquer.

Le maréchal de Schomberg exhorte la reine mere à se reconcilier avec le cardinal.

On continuoit à solliciter la reine mere de se réconcilier avec le cardinal. Elle avoit toujours témoigné une confiance particuliere au maréchal de Schomberg; & lorsqu'il fut de retour de l'armée d'Italie, elle crut pouvoir le gagner & le mettre dans ses intérêts : mais elle s'apperçut bien-tôt que ce maréchal n'étoit pas homme à perdre la faveur d'un ministre tout-puissant auquel il s'étoit dévoué pour soutenir un parti prêt à succomber, & qui étoit déja presque abattu. Quand il revint à Paris il se servit au contraire de tout l'ascendant qu'il avoit eu sur l'esprit de la reine mere, pour la faire changer de sentiment.

Hist. du minist. du cardinal de Richelieu.

Il la supplia de considerer qu'elle avoit été la plus grande & la plus heureuse princesse du monde, tant

1631. qu'elle avoit suivi les conseils du cardinal ; qu'à la verité il lui avoit toujours conseillé de s'attacher uniquement au roi, de n'avoir point d'autres intérêts que les siens, & de s'unir inséparablement avec lui ; parce que c'étoit proprement de cette union que dépendoit sa grandeur & son répos ; qu'elle voyoit elle-même l'extrémité où l'on l'avoit reduite en voulant lui donner d'autres sentimens ; qu'elle n'avoit qu'à ouvrir les yeux, & juger de la différence des personnes & des conseils par la différence des effets. Qu'elle ne pouvoit trouver de véritable satisfaction qu'en demeurant étroitement unie avec le roi & en suivant toujours les avis du cardinal ; que si elle vouloit de l'autorité, le roi ne la prioit d'assister à ses conseils que pour la consulter sur les plus importantes affaires, & pour partager en quelque sorte son pouvoir avec elle ; que si elle vouloit des richesses, le cardinal ne l'en laisseroit pas manquer. Il prit même la liberté de lui dire qu'en se séparant du roi, elle forceroit son fils à lui ôter toute sa confiance, & qu'en la perdant elle perdroit nécessairement tout son credit, & qu'elle se mettroit dans un état de disgrace qui affoibliroit considérablement le respect que les courtisans & les peuples avoient pour elle.

Ces raisons ne firent aucune impression sur son esprit ; elle étoit si aigrie & si prevenue que rien n'étoit plus capable de la persuader.

On a déja vû que le premier président le Jay se mêloit aussi de lui donner des conseils ; il ne perdoit aucune occasion de l'exhorter à rendre ses bonnes graces au cardinal. Un jour étant venu lui demander quelques charités pour les hôpitaux, il se mit à lui parler de sa brouillerie avec le cardinal ; il la trouva plus aigrie que jamais. Le lendemain elle dit au pere Suffren qu'elle avoit pris plaisir à parler contre le cardinal au premier président, parce que ce magistrat étoit venu lui dire qu'on lui ôteroit Vautier son premier medecin, & qu'on la renverroit elle-même de la cour. Elle se plaignit amerement de cette menace, qui n'étoit que trop bien fondée, comme on le verra dans la suite. Le pere Suffren alla ren-

dre compte au cardinal de ce nouveau ſujet de mécontentement. Il en parut étonné, & il ſoutint qu'il étoit impoſſible que le premier préſident eût fait une pareille menace à la reine mere; & pour s'en éclaircir il envoya auſſi-tôt demander à ce magiſtrat s'il étoit vrai qu'il eût tenu le diſcours qu'on lui attribuoit. Le Jay le nia formellement; il proteſta que la reine lui ayant dit qu'elle ne vouloit plus ſe mêler d'aucune affaire, il avoit pris ſeulement la liberté de lui repréſenter qu'étant accoutumée depuis long-temps à entrer dans le gouvernement, elle auroit peine à ſupporter le repos & l'inaction d'une vie privée; & qu'apparemment la reine mere avoit pris cette remontrance pour une menace d'être renvoyée de la cour.

1631.

Journal de Richelieu.

La reine mere ne ſe contenta pas d'en faire part au pere Suffren, elle s'en plaignit au roi, à qui elle ſoutint que le premier préſident lui avoit dit qu'on l'éloigneroit de la cour, & qu'on lui ôteroit ſon premier medecin, ajoutant qu'elle ne pouvoit s'imaginer que le roi fût capable d'une pareille cruauté, puiſqu'il n'y avoit que Vautier dans le monde qui connût ſon tempérament. Ce Vautier avoit un grand crédit ſur ſon eſprit, & il étoit regardé comme un des principaux chefs de la cabale oppoſée au cardinal.

Le roi répondit qu'il déſiroit la ſanté de ſa mere comme la ſienne propre, & qu'il n'avoit jamais penſé à tout ce qu'elle diſoit. Il voulut enſuite que le cardinal parlât au premier preſident, afin d'éclaircir par lui-même la verité de ce fait. Le Jay perſiſta toujours à nier qu'il eût dit à la reine mere ni qu'on l'éloigneroit de la cour, ni qu'on lui ôteroit ſon medecin. Il avoua ſeulement qu'il avoit dit ſouvent à Vautier qu'en ſe déclarant contre monſieur le cardinal, il ſe chargeoit d'un fardeau qui l'accableroit tôt ou tard, & qu'il lui ſeroit bien difficile de conſerver ſa place s'il étoit mal avec le roi, & avec ceux qui avoient le plus de part à ſa confiance. Il y a toute apparence que vû les diſpoſitions où le roi étoit alors, il ajouta plus de foi aux proteſtations du premier preſident qu'au diſcours de ſa mere. Peut-être

1631.

n'avoit-il pas encore pris la résolution de se séparer d'elle, & de lui ôter son medecin. Mais environ un mois après, les menaces qu'elle attribuoit au premier president furent exactement verifiées par l'évenement.

Le roi conclut un traité d'alliance avec le roi de Suede.

Au milieu des troubles, & des divisions de la cour, le cardinal s'occupoit toujours du dessein d'abaisser la maison d'Autriche, & de mettre l'empereur hors d'état de continuer la guerre en Italie. Le 23 janvier le baron de Charnacé conclut au camp de Bernwald dans l'électorat de Brandebourg, un traité avec le roi de Suede, par lequel ce prince s'engageoit à entretenir en Allemagne une armée de 30000 hommes d'infanterie, & de six mille chevaux; & le roi de son côté promettoit de lui payer tous les ans deux cents quarante mille Richedalles * valant 616800 livres monoie de France, payables la moitié au quinze de mai, & l'autre moitié au mois de novembre à Paris ou à Amsterdam selon le bon plaisir du roi de Suede. On convint encore que le roi de Suede ne pourroit changer ni alterer les religions, soit Catholique Romaine, ou autre dans les places conquises, mais qu'il en laisseroit l'exercice libre aux habitans selon la forme des constitutions de l'Empire; que tous les princes qui voudroient entrer dans l'alliance, y seroient admis en donnant caution de leur persévérance dans les intérêts des deux couronnes; que le roi de Suede se maintiendroit autant qu'il seroit possible en paix, ou du moins en neutralité, avec le duc de Baviere & la ligue catholique, à condition qu'ils la garderoient de leur côté. L'alliance devoit subsister depuis la datte du traité jusqu'au 10 de mars 1636 c'est-à-dire cinq années: & comme le roi de Suede avoit déja fait de grandes dépenses pour les frais de la guerre, le roi de France s'obligeoit à lui faire une avance de cent mille écus.

Recueil de Dupin. t. 2.
Merc. franc. t. 17.

La cour de Vienne s'étoit flattée jusqu'alors que le défaut d'argent feroit bien-tôt échouer tous les projets du roi de Suede.

* La Richedalle étoit évaluée à 56 sols de notre monnoie.

Quand on sut que ce prince étoit assuré de recevoir tous les ans des sommes fixes & considérables pour la subsistance de son armée, l'empereur & ses partisans commencerent à le regarder avec d'autres yeux, & ils comprirent que la guerre seroit plus longue & plus sanglante qu'ils ne se l'étoient imaginé. Le cardinal tiroit également les plus solides avantages de l'alliance du roi de Suede; elle donnoit à Louis XIII une haute idée de la capacité de son ministre. Il ne pouvoit s'empêcher d'admirer ce puissant genie, qui alloit chercher jusques dans le fond du nord un prince belliqueux, & qui le prenoit en quelque sorte à sa solde pour ébranler par ses mains la puissance de l'empereur. Les plaintes & les intrigues de la reine mere n'étoient pas capables d'étouffer le bruit des applaudissemens que le cardinal paroissoit mériter par des négociations conduites avec tant de sagesse & d'intelligence. 1631.

On lui reprocha cependant d'avoir sacrifié les intérêts de la religion catholique en appellant le roi de Suede au secours des princes protestans d'Allemagne. Il répondit 1°. que l'on n'avoit commencé à traiter avec Gustave, que six mois après qu'il étoit entré en Allemagne, & que la France n'avoit contribué en rien aux premiers succès de ses armes. 2°. Que l'on avoit eu soin dans le traité de mettre à couvert les intérêts de la religion catholique, que le roi de Suede auroit beaucoup moins ménagée, si son zele extrême pour la religion protestante n'avoit pas été retenu par les engagemens pris avec la France. Il se justifioit enfin par la loi d'une juste defense. Il disoit que cette alliance seroit le salut du duc de Mantoue & de toute l'Italie; & que si nos voisins ne trouvoient pas chez eux quelque *notable occupation*, ils ne manqueroient pas de tomber avec toutes leurs forces sur la monarchie françoise après avoir travaillé à l'ébranler par leurs intrigues & par le trouble & la division qu'ils avoient semés dans la maison royale. Ainsi lorsque le pape Urbain VIII se plaignit de l'alliance conclue avec le roi de Suede pour le rétablissement des princes protestans d'Allemagne; Louis XIII

Testament politique. ch. 1.

1631. lui écrivit de sa propre main qu'il renonceroit sans peine à cette alliance, pourvû que l'Espagne cessât d'appuyer les mécontens de son royaume, & que la maison d'Autriche se tînt toujours, à l'égard de la France & de ses alliés, dans les bornes d'une justice exacte.

Monsieur se retire dans son appanage.

La retraite precipitée de Monsieur à Orléans, suivit de près la conclusion du traité de la France avec le roi de Suede.

La reine mere avoit toujours esperé qu'elle viendroit à bout de le regagner. Il haïssoit naturellement le cardinal, & il n'étoit pas facile à ce premier ministre de contenter les favoris de Gaston. Le Cogneux & Puylaurens tous deux impatiens, l'un d'être cardinal & l'autre d'être duc-&-pair, s'apperçurent bientôt que Richelieu n'étoit pas fort empressé de leur procurer les honneurs qu'il leur avoit promis.

Le roi, à la verité, demanda au pape un chapeau pour le Cogneux, & le comte de Brasac son ambassadeur à Rome eut ordre de le solliciter: mais le pape, après avoir loué le mérite du sieur le Cogneux, se contenta de répondre que lorsqu'il seroit question de la promotion des couronnes, il employeroit l'assistance du Saint-Esprit pour faire un choix qui fût honorable à l'église & agréable à sa majesté & au duc d'Orléans son frere. Le bref du pape au roi fut communiqué au sieur le Cogneux, qui n'y trouva pas ce qu'il espéroit. Il prétendoit que l'on devoit obliger le pape à le nommer cardinal par une promotion particuliere: mais comme il avoit été marié deux fois (d'autres disent trois) il lui falloit une dispense de la bulle de Sixte V, qui defendoit d'élever les bigames au cardinalat, que le duc de Lerme premier ministre d'Espagne avoit eu de la peine à obtenir pour lui-même. Cette difficulté sembloit mettre un obstacle invincible à la grace qu'il demandoit, & il eût voulu que le cardinal de Richelieu employât tout son crédit, & le roi toute son autorité, pour la surmonter. Il s'appercut aisément que ni l'un ni l'autre n'y étoient disposés, & il accusoit le cardinal de l'avoir joué en lui promettant le chapeau, sans avoir un veritable

Pris sur l'original du bref datté du 15 fevr. 1631.

dessein

dessein de faire les demarches nécessaires pour l'obtenir. 1631.

Puylaurens de son côté s'imagina que le cardinal traversoit sous main l'achat de la terre de Damville qui devoit être érigée pour lui en duché pairie, & la reine mere profita du mécontentement des deux favoris de Monsieur, pour le mettre dans ses intérêts.

Ce prince facile & accoutumé à suivre aveuglement toutes les impressions qu'on lui donnoit, changea tout-à-coup de sentiment à l'égard du cardinal. Il prit la résolution de rompre ouvertement avec lui, de se retirer dans les villes de son apanage, & de sortir même du royaume s'il le falloit.

Les ennemis du cardinal espéroient que la retraite de Monsieur deviendroit le signal de la guerre civile; que la vue de l'heritier présomptif de la couronne errant & persécuté, exciteroit l'indignation la plus vive dans le cœur de tous les François; que les seigneurs & les peuples mécontens prendroient les armes pour sa defense; & que pour appaiser un si grand orage, le roi seroit obligé d'abandonner le cardinal à sa mauvaise fortune. L'ambassadeur d'Espagne qui avoit part à toutes ces intrigues, faisoit offrir de l'argent à Monsieur pour lever des troupes. Le Cogneux disoit, *qu'un Fils de France étoit toujours assez puissant quand il étoit en état de faire pitié; que l'on l'avoit leurré de l'espérance d'un chapeau de cardinal, & que dans six semaines on seroit bien heureux de le lui envoyer.* Il conseilla au duc d'Orléans de voir le cardinal avant de partir pour lui déclarer qu'il retiroit la parole qu'il lui avoit donnée d'être son ami, & en même-temps pour le menacer des plus rudes traitemens s'il continuoit ses persécutions contre la reine mere & contre lui : mais avant que de prendre une derniere résolution sur cet article, le Cogneux consulta Montsigot & le pere Murice cordelier, évêque de Madaure & suffragant de Metz, c'est-à-dire, chargé de faire les fonctions épiscopales de ce Diocese pour le duc de Verneuil, fils naturel d'Henri IV.

Recueil de du Chatelet.
Hist. du minist. du card. de Richel.

Le pere Murice n'approuvoit nullement que Monsieur

1631.

Mém. anonymes. du duc d'Orléans.

allât chez le cardinal precifément pour le menacer. Il dit même qu'il ne croyoit pas que Monfieur dût fe preffer de quitter la cour ; qu'en y demeurant il feroit plus à portée de parer les coups qu'on voudroit lui porter ; qu'il avoit affez d'amis & de ferviteurs pour fe defendre en cas que l'on voulût attenter à fa liberté ; & que c'étoit dans de pareilles occafions qu'il falloit montrer de la réfolution & du courage. Montfigot ayant reprefenté que le prince ni aucun de fes ferviteurs ne feroient jamais en fureté dans Paris, & qu'il falloit partir dès le lendemain, cet avis fut fuivi. Monfieur, accompagné de douze ou quinze de fes gentils-hommes, vint chez le cardinal le 31 décembre. La converfation qu'ils eurent enfemble eft rapportée différemment par le cardinal luimême dans fon journal, & par l'auteur anonyme des Memoires du duc d'Orléans. Le premier la place au 30 décembre, & l'autre au 31. Mais on trouve dans leur récit des differences beaucoup plus confidérables. Si l'on en croit l'auteur des Mémoires, voici le difcours que le duc d'Orléans tint au cardinal.

Son entrevue avec le cardinal.

» Je viens retirer la parole que je vous ai donnée il y » a quelques jours d'être votre ami, & vous déclarer au » contraire que je faurai punir un homme de votre forte » de s'être oublié au point de mettre toute la famille » royale en combuftion. Vous devez votre fortune & » votre élévation à la reine ma mere, & au lieu de lui » en témoigner votre reconnoiffance vous êtes devenu » fon plus cruel perfécuteur ; & vous continuez à em» ployer vos artifices ordinaires pour la noircir dans l'ef» prit du roi. Quant à moi, loin de me témoigner le » refpect que vous me devez, vous en avez ufé avec » plus d'infolence ; & fi votre qualité de prêtre ne m'a» voit retenu, je vous aurois déja traité comme vous » le meritez. Mais fachez que votre caractere ne vous » garantira pas à l'avenir des châtimens qui font dus à » ceux qui offenfent les perfonnes de notre rang. « Ce difcours, dit l'auteur des mémoires, fut prononcé avec tant de chaleur, & accompagné de tant de geftes & de regards menaçans, que le cardinal n'ofa répliquer. Il

ne savoit si Gaston parloit serieusement, ou s'il vouloit seulement lui faire peur. Il étoit encore plus effrayé de la mine des gentils-hommes qui étoient venus à la suite de Monsieur. Il lui sembloit qu'ils n'attendoient que le moment d'exécuter l'ordre qu'on leur avoit donné de l'assassiner. Gaston paroissoit si animé, que le cardinal tremblant & consterné avoit toutes les peines du monde à se rassurer. Il suivit le prince jusqu'à son carosse sans jamais lui répondre craignant de l'irriter davantage, & que les gentils-hommes de sa suite ne s'autorisassent de quelques unes de ses paroles pour faire un mauvais coup, en supposant qu'il avoit manqué de respect à leur maître. Il ne parut tranquille qu'au moment qu'il vit Monsieur sortir de la maison avec toute sa suite. 1631.

Si l'on en croit le cardinal, Monsieur ne lui parla pas avec tant de chaleur & de vivacité, il se contenta de lui dire : « Vous trouverez bien étrange le sujet qui » m'amene ici. Tant que j'ai pensé que vous me serviriez, » je vous ai bien voulu aimer : maintenant que je vois » que vous manquez à tout ce que vous m'avez promis, » je vous retire la parole que je vous avois donnée de » vous affectionner. « Le cardinal le pria de lui dire en quoi il lui avoit manqué, le duc répondit qu'il n'avoit rien fait pour monsieur de Lorraine, & qu'il ne cherchoit qu'à le decrediter en faisant acroire au monde qu'il avoit abandonné la reine sa mere.

Le cardinal lui répliqua qu'il lui avoit toujours dit qu'il jugeroit lui-même des droits de M. de Lorraine, quand ses députés seroient venus ; mais qu'ils n'étoient point encore arrivés, & qu'en attendant, il n'avoit aucun sujet de se plaindre de lui sur cet article.

Il s'agissoit sans doute des terres réunies à la couronne par un jugement du sieur le Bret, dont le duc de Lorraine demandoit la restitution. Monsieur lui dit alors, qu'il étoit inutile d'entrer dans un plus grand éclaircissement. Le cardinal n'insista pas davantage, & se contenta de protester à Monsieur qu'il seroit toujours son très-humble serviteur. Gaston reprenant la parole ajouta, qu'il s'en alloit chez lui à Blois ou à Orléans, & que

1631.

Mem. de Montglat. t. 1.

si l'on entreprenoit de l'inquiéter, il sauroit bien se défendre. Le cardinal laissa tomber ce discours, & reconduisit Monsieur jusques à son carosse avec beaucoup de respect : mais intérieurement, il se moquoit de lui, de ce qu'en s'éloignant de la cour, il quittoit en quelque sorte la partie, & le laissoit maître du royaume.

Il paroît que le cardinal adoucit extrèmement dans son recit le premier compliment de Monsieur : il ne parle pas non plus de la frayeur que lui causa la colere du Prince & la présence des douze ou quinze gentilshommes qui l'accompagnoient. Il seroit difficile de décider si c'est l'auteur des Mémoires qui le représente plus timide qu'il ne le fut en effet, ou si c'est le cardinal qui se vante d'avoir montré plus de fermeté qu'il n'en fit paroître.

Monsieur partit le même jour pour Orléans. La conduite qu'il tint en cette occasion ne fut pas généralement approuvée. Le président le Cogneux avoit beau dire que Monsieur s'étoit contenté de montrer des verges au cardinal pour le rendre plus sage & moins entreprenant : on lui repondoit qu'il ne convenoit nullement à ce Prince d'aller faire à son ennemi des menaces stériles, qui marquoient en même temps sa colere & sa foiblesse, ni de menacer simplement lorsqu'il pouvoit agir. Les uns disoient que Monsieur auroit dû profiter de l'occasion pour faire assassiner le cardinal. Ils citoient l'exemple de l'empereur Ferdinand & celui de Henri III, dont l'un avoit fait massacrer le cardinal Georges Martinuzzi, & l'autre le cardinal de Guise. Mais Ferdinand & Henri III. étoient des souverains, & Monsieur avoit un maître qui pouvoit lui demander compte du sang de son ministre. D'autres plus modérés disoient que Monsieur devoit au moins faire prendre le cardinal pour le mettre en prison au château d'Amboise dont il étoit gouverneur, à l'exemple des archiducs Maximilien & Ferdinand d'Autriche, qui firent prendre de leur autorité privée le cardinal Clesel, premier ministre de l'empereur Matthias, dans le palais même de ce prince, d'où ils l'envoyerent prisonnier au château d'Inspruck. Mais il n'étoit peut être

pas aussi facile de prendre le cardinal de Richelieu dans sa propre maison où il avoit toujours une garde nombreuse, composée de gens braves & choisis qui lui étoient très-attachés ; parce que l'on étoit toujours sûr d'être récompensé à proportion de l'attachement qu'on avoit pour lui. D'ailleurs il eût fallu s'assurer auparavant que Louis XIII. souffriroit aussi patiemment que l'empereur Matthias, l'enlevement de son premier ministre. 1631.

Le duc d'Orléans en partant de Paris envoya le sieur de Chaudebonne au roi, avec une Lettre de créance. Ce gentilhomme étoit chargé d'expliquer à Sa Majesté, dans les termes les plus respectueux, les raisons qui avoient déterminé Monsieur à se retirer de la cour. Le roi étoit alors à Versailles, où il prenoit le divertissement de la chasse. Il écouta froidement le sieur de Chaudebonne, & se contenta de lui répondre qu'il étoit surpris que son frere fût parti avec tant de précipitation. Hist. Mss. de Louis XIII t. 5.

La reine-mere lui envoya de son côté le sieur de Villiers son écuyer, & M. Bouthillier arriva presque en même temps de la part du cardinal. Villiers dit au roi que la reine-mere avoit été fort surprise en apprenant le départ de Monsieur, qui ne lui avoit point communiqué sa résolution ; que ce prince lui avoit mandé en partant qu'il étoit contraint de se retirer parce qu'il ne pouvoit souffrir les violences que le cardinal exerçoit contre elle, & que cette nouvelle lui avoit fait une telle impression qu'elle avoit pensé en tomber évanouie. Bouthillier rendit compte au roi de tout ce qui s'étoit passé à l'entrevue du cardinal & du duc d'Orléans.

Le roi partit aussi-tôt, & revint à Paris avec une extrême diligence ; il alla d'abord descendre chez le cardinal : *Ne craignez rien*, lui dit-il, *je serai votre second contre tout le monde, sans en excepter mon frere, mon honneur y est engagé, le mal que l'on vous fera je le regarderai comme fait à moi-même, & je sçaurai vous venger.*

Le cardinal se doutoit que la retraite de Monsieur avoit été concertée avec la reine-mere ; il en avoit déja des preuves. Gaston la veille de son départ avoit été trois heures chez la princesse de Conti, & ensuite il avoit eu

1631. le soir un fort long entretien avec la reine-mere; elle gardoit les pierreries que ce prince avoit héritées de sa femme; & lorsqu'il s'étoit retiré en Lorraine, quinze mois auparavant, elle avoit refusé de les lui remettre.

Le cardinal apprit qu'elle venoit de les lui rendre depuis deux jours: il fit part de ses soupçons au roi, qui demeura persuadé que sa mere l'avoit trompé en lui faisant dire par son écuyer qu'elle n'avoit rien sû de la retraite de Monsieur qu'au moment qu'il étoit parti. Le roi alla chez elle en sortant d'avec le cardinal, & dans le chemin il dit au maréchal de Bassompierre qui étoit dans son carosse qu'il alloit quereller la reine sa mere d'avoir fait sortir Monsieur son frere de la cour. Le maréchal répondit qu'elle seroit blâmable si elle l'avoit fait, & qu'il ne pouvoit comprendre qu'on lui eût donné un si mauvais conseil. *C'est elle assurément*, reprit le roi, *qui est cause de la sortie de Monsieur, pour la haine qu'elle porte à monsieur le cardinal*; & lorsqu'il vit la reine-mere il ne lui dissimula point qu'il avoit beaucoup de peine à croire qu'elle eût ignoré le dessein de son frere.

Marie de Médicis se douta bien que ce soupçon venoit du cardinal: elle se mit à jetter feu & flamme contre lui, oubliant qu'elle avoit promis au Roi quelques jours auparavant de ne lui en plus parler.

Sa dissimulation, son inconstance & son opiniâtreté déplurent tellement au roi, qu'il prit enfin la résolution de lui ôter Vautier, son premier medecin, qui avoit alors sa principale confiance, & de dissiper entierement la cabale qui l'obsédoit. Sa colere alla plus loin, car il résolut de l'éloigner elle-même de la cour, & de l'envoyer dans une ville de province. On s'attendoit qu'elle refuseroit de s'y rendre, & qu'il faudroit peut-être user de force & de violence pour l'y contraindre. Le cardinal ne jugea pas à propos de faire arrêter cette princesse au milieu de Paris: il conseilla au roi d'aller à Compiegne, où l'on ne doutoit pas que la reine-mere ne voulût le suivre, parce qu'elle étoit persuadée qu'elle avoit fait une grande faute de ne l'avoir point suivi à Versailles le jour de S. Martin, & que depuis ce temps-

là elle avoit déclaré plusieurs fois qu'elle l'accompagneroit par-tout, & qu'elle ne cesseroit de lui demander justice contre le cardinal. 1631.

Elle partit en effet pour Compiegne le 17 Février. Là, le maréchal de Schomberg & le garde des sceaux de Château-neuf, firent de nouveaux efforts pour la reconcilier avec le cardinal. Le premier parla au médecin Vautier, & lui dit que le roi ne souhaitoit rien tant que de bien vivre avec sa mere, pourvû qu'elle assistât au conseil comme à l'ordinaire, qu'elle reçût les soumissions du cardinal, qu'elle s'engageât par écrit à n'entrer dans aucune intrigue contraire à la tranquillité de l'état, & qu'elle promît d'abandonner tous ceux qui seroient regardés comme des factieux. Elle répondit qu'elle avoit déja donné tant de preuves de son zele pour les intérêts de l'état, qu'il étoit inutile d'y ajouter aucune promesse par écrit; & qu'à l'égard des conseils elle étoit résolue de ne plus se mêler des affaires du gouvernement.

D'un autre côté le pere Suffren vint l'assurer de la part du cardinal qu'il ne penseroit jamais à faire rentrer ses parens dans sa maison, qu'il regardoit la perte de ses bonnes graces comme le plus grand malheur qui pût lui arriver; qu'il la supplioit très-humblement de les lui rendre, & qu'elle le trouveroit toujours disposé à lui obéir.

On a même dit que l'on alla jusqu'à lui offrir la liberté du maréchal de Marillac, & le rappel du garde des sceaux de son exil, si elle vouloit se réconcilier sincerement avec le cardinal. Mais il n'y a aucune apparence que Richelieu ait jamais consenti de se relâcher jusqu'à ce point: la perte du maréchal étoit résolue, & il y avoit déja deux commissaires nommés pour informer de ses malversations. *Le Vassor. l. 29.* *Commencement du procès du maréchal de Marillac.*

Le duc d'Orléans avant que de se réconcilier avec la reine avoit eu l'indiscrétion de dire en présence du roi, que Marillac étoit venu lui proposer pendant la guerre de Savoye de prendre parti sous des noms empruntés dans les voitures qui partoient de Paris pour conduire des munitions en Italie; & que son dessein étoit de détourner une grande partie de l'argent qui en reviendroit,

1631. ſous prétexte de l'employer à faire ſubſiſter l'armée de Champagne. Il avoit ajouté que Marillac avoit engagé le duc de Lorraine à lever des troupes pour donner de l'inquiétude à la cour de France, pendant que celles du roi étoient occupées en Italie. *Par dieu je le ſai bien,* diſoit Monſieur en jurant : *c'eſt lui qui a porté monſieur de Lorraine à faire ce qu'il a fait.*

Le cardinal n'avoit pas manqué de profiter de ce témoignage de Monſieur, pour perſuader au roi que le maréchal avoit merité qu'on lui fît ſon procès.

Le ſieur de Laffemas eut ordre de faire l'inventaire de ſes papiers, & l'on envoya le ſieur de Moricq dans l'évêché de Verdun pour faire les informations, & pour entendre les témoins.

Procès Mſſ. La maréchale de Marillac ayant appris que Laffemas vouloit commencer l'inventaire des papiers de ſon mari, lui envoya le ſieur Jacob pour lui préſenter une requête de récuſation. Il refuſa de la lire, & il déclara au ſieur Jacob qu'il eût à ſe trouver préſent le lendemain 18 janvier à l'ouverture des caſſettes, & à l'inventaire des papiers, ſans quoi il procéderoit à l'examen de ces papiers en ſon abſence. La maréchale voulut ſe pourvoir au conſeil du roi par une requête, qui fut miſe entre les mains du ſieur Barillon maître des Requêtes. Celui-ci avant que de la rapporter au conſeil, la montra au garde des ſceaux, qui lui dit qu'elle étoit abſolument inutile, qu'il ne convenoit pas qu'elle fût rapportée, & qu'il falloit la rendre aux parties.

La maréchale eut recours au Parlement, & le maréchal de ſon côté par une requête du 19 janvier, appella de la procédure des deux commiſſaires Moricq & Laffemas. Le procureur-général Molé, ami de meſſieurs de Marillac, donna des concluſions favorables aux requêtes du mari & de la femme. Le Parlement les reçut appellans par un arrêt du 4 fevrier, & ordonna que les informations fuſſent apportées au Greffe. Deux jours après, l'arrêt du Parlement fut caſſé par un arrêt du Conſeil, datté du 6 fevrier, & revêtu de lettres patentes qui ôtoient à cette compagnie la connoiſſance

de

de l'affaire du maréchal de Marillac, & qui lui defendoient de troubler les commiſſaires nommés par le roi dans l'exercice de leurs fonctions. Ces lettres patentes & l'arrêt du conſeil, furent ſignifiés par un huiſſier du conſeil au procureur-général, & au doyen du parlement, avec defenſe à tous les huiſſiers, ſous des peines très-rigoureuſes de ſignifier à perſonne aucun arrêt du parlement concernant l'affaire du maréchal de Marillac. Cette defenſe n'empêcha pas le parlement d'ordonner à un huiſſier de ſignifier aux ſieurs de Laffemas & de Moricq, l'arrêt qu'il avoit rendu. Cette ſignification leur fut faite le 8 février. 1631.

Laffemas n'y eut aucun égard, & continua ſon inventaire. Moricq de ſon côté qui étoit alors à Paris, en partit le 9 avec une nouvelle commiſſion pour informer contre le maréchal dans tout le pays de Verdun. Le 14 de février, le maréchal préſenta une ſeconde requête au parlement, pour ſe plaindre de la procédure des deux commiſſaires. Cette requête fut encore admiſe, conformément aux concluſions du procureur-général, qui requit en même-temps que l'on fît au roi de très-humbles remontrances, tant ſur l'arrêt qui interdiſoit au parlement la connoiſſance de l'affaire, que ſur les termes extraordinaires contenus dans cet arrêt. Le 22 février, le parlement fit defenſe aux commiſſaires de paſſer outre à l'inſtruction du procès, & ordonna les remontrances requiſes par le procureur-général, avec injonction aux huiſſiers de ſignifier les arrêts de la cour quand ils en ſeroient requis : mais aucun d'eux n'oſa ſe charger d'une commiſſion ſi perilleuſe. La famille du maréchal eut recours à un ſergent nommé Fortin qui ſe haſarda de porter cet arrêt à Verdun, & de le ſignifier au ſieur de Moricq. Ce ſergent fut mis en priſon par ordre du ſieur de Moricq dans la citadelle de Verdun, où il demeura ſix ou ſept mois ſans qu'on lui permît de dreſſer aucun procès verbal, ni de la ſignification, ni de ſon empriſonnement. Le roi avoit caſſé l'arrêt du parlement rendu le 22 février, & réiteré les defenſes qu'il lui avoit déja faites de prendre connoiſſance de l'affaire du maréchal.

1631.

La maréchale ayant fait demander audience pour se jetter aux pieds du roi, elle ne put jamais l'obtenir; elle alla chez le cardinal, qui lui fit dire qu'il ne pouvoit la voir sans la permission de sa majesté. Peu de temps après un exempt des gardes accompagné de quelques archers, la vint prendre chez elle, & la conduisit hors de Paris. La demoiselle d'Attichy, * l'évêque de Riez & d'autres parens du maréchal qui sollicitoient pour lui, eurent ordre d'en sortir.

Remontr. au roi.

Peut-on croire que dans de pareilles circonstances, le cardinal ait offert à la reine mere de faire cesser les poursuites contre le maréchal, & de le remettre en liberté?

La proposition que l'on faisoit à cette princesse d'assister comme auparavant à tous les conseils, qui paroît si simple en elle-même, étoit en effet très-artificieuse; car elle ne pouvoit plus s'y trouver sans être temoin des résolutions violentes que l'on y prenoit tous les jours contre ceux qui lui étoient attachés. Il ne lui restoit donc que deux partis à prendre; le premier de se perdre elle-même pour ne pas abandonner ses amis; le second de les sacrifier tous à la vengeance du cardinal pour se réconcilier avec lui. Elle choisit le premier parti, & elle en fut la victime.

Aubery hist. du card. de Richel. l. 4 ch. 12.

Conseil tenu sur l'éloignement de la reine mere.

On tint un conseil extraordinaire, où l'on délibera sur la conduite que le roi tiendroit à l'égard de sa mere pour prevenir les suites de sa mesintelligence avec le cardinal, de sa resistance opiniâtre aux volontés du roi, qui l'avoit priée tant de fois d'assister à ses conseils, & de se réconcilier avec son ministre; de ses liaisons secrettes avec l'Ambassadeur d'Espagne, avec Monsieur que l'on voyoit prêt à sortir du royaume sans le consentement, & contre la volonté du roi; enfin avec tous ceux qui s'étoient unis pour obliger le roi à renvoyer le cardinal, & pour troubler l'harmonie du gouvernement & le repos de l'état.

Avis du cardinal.

Le cardinal s'excusa long-temps de dire son avis, sous prétexte qu'il étoit personnellement intéressé dans cette affaire, & qu'il ne lui convenoit pas d'opiner contre la

* Louis Dony d'Attichy.

1631.

reine mere, après toutes les graces dont elle l'avoit comblé. Il renouvella même les instances qu'il avoit déja faites plus d'une fois, pour engager le roi à lui permettre de se retirer de la cour. Il représenta que son éloignement pourroit peut-être adoucir l'esprit de la reine mere, & la porter à ménager davantage les intérêts de l'Etat; qu'il consentiroit sans peine à être jetté à la mer pour sauver le vaisseau, pourvû que Sa Majesté lui conservât toujours l'honneur de ses bonnes graces, & que l'on ne pût pas dire qu'elle l'avoit renvoyé, parce qu'elle n'avoit pas lieu d'être contente de ses services & de sa fidélité.

Le roi lui ordonna d'opiner comme les autres ministres, & il fut d'avis que pour prevenir le malheur dont l'état étoit menacé par les intrigues de la reine mere & de ses partisans, le roi ne pouvoit se dispenser de l'éloigner de la cour; mais qu'il étoit à propos que Sa Majesté en se séparant de sa mere, continuât à la traiter avec tous les égards & tous les ménagemens possibles.

Il fut résolu que le roi partiroit le lendemain de Compiegne dès le grand matin, comme pour aller à la chasse sans dire adieu à la reine mere, qu'il emmeneroit avec lui la reine sa femme, & qu'il laisseroit sa mere à Compiegne avec huit compagnies du régiment des Gardes, cinquante gendarmes & cinquante chevaux-legers de la Garde, sous les ordres du maréchal d'Etrées qui resteroit auprès d'elle pour faire exécuter les ordres du roi; que le maréchal de Bassompierre, l'abbé de Foix & le medecin Vautier seroient arrêtés; que la princesse de Conti & les duchesses d'Elbœuf, d'Ognano, de Lesdiguieres, & de Roannés auroient ordre de se retirer sans voir la reine mere, & sans passer par Paris. Que la premiere seroit releguée à la ville d'Eu en Normandie, & les autres dans différentes maisons de campagne.

Instruction donnée au maréchal d'Etrées dans le recueil d'Auberi. t. 1. & dans les MSS. de Bethune. n. 9196.

Le 23 février, le roi s'étant levé de très-grand matin, chargea le pere Suffren d'avertir la reine mere de son départ sitôt qu'elle seroit éveillée, de l'assurer qu'il avoit un regret sensible de partir sans lui dire adieu,

Le roi part de Compiegne & y laisse la reine mere.

1631. & qu'il lui feroit ſavoir ſes intentions par M^r. de la Ville-aux-Clercs.

En même-temps le garde des ſceaux de Châteauneuf eut ordre de faire éveiller la reine régnante, & de lui dire qu'elle ſe levât promptement pour aller trouver le roi qui l'attendoit aux capucins. Anne d'Autriche fut extrèmement étonnée d'entendre frapper à ſa porte dès la pointe du jour, & ſa ſurpriſe augmenta lorſque ſa premiere femme de chambre vint lui dire que c'étoit le garde des ſceaux qui demandoit à lui parler de la part du roi. Elle ne douta point que ce ne fût pour lui annoncer quelque fâcheuſe nouvelle. Ce magiſtrat lui dit que le roi l'avoit chargé d'avertir Sa Majeſté que pour certaines raiſons qui concernoient le bien de ſon état, il étoit obligé de quitter la reine ſa mere, & de la laiſſer à Compiegne à la garde du maréchal d'Etrées; qu'il la prioit de ne la point voir, de ſe lever promptement, & de venir le trouver aux capucins, où il l'attendoit. Dès que le garde des ſceaux ſe fut retiré, la reine fit part de cette nouvelle à madame de Senecé ſa dame d'honneur, en lui témoignant le déſir extrème qu'elle avoit de dire adieu à la reine mere malgré la defenſe du roi. Madame de Senecé lui conſeilla d'envoyer auparavant une de ſes femmes de chambre chez la reine mere pour l'avertir de ce qui ſe paſſoit, & pour lui dire de faire prier ſa belle-fille de ſe rendre chez elle, afin que cette priere lui ſervît de prétexte, pour contrevenir à la defenſe du roi.

La reine envoya auſſi-tôt ſa femme de chambre à la reine mere, qui de ſon côté chargea la ſienne de dire à ſa belle-fille qu'elle vouloit lui parler. Anne d'Autriche y courut en robbe de chambre, & la trouva dans ſon lit aſſiſe ſur ſon ſéant, & qui tenoit ſes genoux embraſſés. *Ha ma fille*, s'écria-t-elle en voyant arriver Anne d'Autriche, *je ſuis morte ou priſonniere, le roi me laiſſe-t-il ici? & que veut-il faire de moi?* La reine l'embraſſa en pleurant, elle lui raconta tout ce que le garde des ſceaux étoit venu lui dire de la part du roi; & après lui avoir marqué ſa douleur & ſa tendreſſe, elle retourna

dans sa chambre, où elle acheva promptement de s'habiller pour aller trouver le roi, qui l'attendoit avec une extrème impatience. Nous apprenons ces particularités de madame de Motteville, qui les avoit entendu raconter à la reine Anne d'Autriche. Ainsi, ce ne fut pas le pere Suffren qui annonça le premier à la reine mere la nouvelle du départ du roi, & de la résolution qu'il avoit prise de la laisser à Compiegne.

1631.

Le Vassor. l. 29.

La reine régnante n'avoit point de dame d'atour depuis l'exil de madame du Fargis, parce qu'elle s'étoit obstinée à n'en recevoir aucune autre à sa place. Lorsqu'elle fut arrivée aux capucins, le roi lui presenta madame de la Flotte qu'il avoit choisie pour remplir cette place.. Elle étoit grand-mere de Mademoiselle de Hautefort qui demeuroit avec elle, & pour qui le roi avoit une inclination particuliere; il lui presenta en mêmetemps cette Demoiselle, & la pria de l'aimer pour l'amour de lui. On crut que le cardinal ne fit nommer madame de la Flotte, à la place de dame d'atour que pour chagriner la reine régnante, en donnant occasion au roi de voir souvent mademoiselle de Hautefort qui ne quittoit pas sa grand-mere.

Mém. de Motteville.

Vautier fut arrêté & conduit dans les prisons de Senlis, où le roi se rendit avec toute sa cour. La reine mere resta seule à Compiegne avec les officiers de sa maison, & le maréchal d'Etrées. Elle écrivit au roi une lettre tendre & respectueuse, pour se plaindre du triste état dans lequel il l'avoit laissée: mais on étoit résolu de n'avoir plus aucun égard à ses protestations, ni à ses prieres. Le maréchal d'Etrées eut soin de faire partir la princesse de Conti pour le lieu de son exil; les autres duchesses exilées eurent ordre de sortir de Compiegne sans aucun retardement, pour aller dans les maisons où elles étoient releguées, & l'abbé de Foix fut conduit à la Bastille.

Le lendemain le sieur de la Ville-aux-Clercs arriva de Senlis avec une lettre du roi à la reine mere. Il lui mandoit qu'il étoit parti de Compiegne sans lui dire adieu pour éviter le désagrement de lui faire lui-même une priere qui pourroit lui causer quelque déplaisir: c'é-

Mém. de Brienne. t. 3.

1631. toit de se retirer pour quelque temps au château de Moulins qu'elle avoit elle-même choisi pour sa demeure après la mort du feu roi conformément à son contract de mariage; qu'elle y seroit en pleine liberté avec toute sa maison; qu'elle conserveroit la jouissance de tous ses biens; qu'on y auroit pour elle tout le respect dû à sa qualité, & qu'il lui donneroit le gouvernement de Bourbonnois, afin qu'elle eût une plus grande autorité dans la province. Il ajoutoit que son éloignement lui causoit un véritable regret, mais qu'il étoit contraint de se séparer d'elle pour le bien de son état.

On avoit ordonné au secrétaire d'Etat qui devoit presenter cette lettre de ne parler à la reine mere, qu'en présence du maréchal d'Etrées. Ils se rendirent ensemble chez elle à l'heure qu'elle leur marqua. Elle lut la lettre du roi avec beaucoup d'émotion, & la replia aussi-tôt en disant: *le roi m'ordonne d'aller à Moulins*, sans déclarer si elle iroit ou non. Elle ajouta qu'elle étoit bien malheureuse d'être tombée dans la disgrace du roi sans l'avoir merité; que le refus qu'elle avoit fait d'assister au conseil, n'étoit qu'un prétexte dont on se servoit pour justifier la rigueur avec laquelle on la traitoit, puisque la résolution de l'éloigner de la cour étoit prise long-temps avant le voyage de Compiegne, ainsi que le premier Président l'en avoit averti. Elle s'étoit plainte amerement au maréchal d'Etrées de ce que l'on lui avoit ôté son medecin, & le gentilhomme qui avoit porté la premiere lettre au roi l'avoit redemandé de sa part. Mr. de la Ville-aux-Clercs lui dit que le roi justement indigné de la conduite de Vautier, avoit jugé à propos de le faire arrêter; qu'il n'étoit pas moins coupable envers elle qu'envers le roi, puisque l'on avoit découvert qu'il étoit entré dans plusieurs intrigues dont elle n'avoit elle-même aucune connoissance; que cependant le roi preférant sa santé à toutes autres considérations, le lui feroit rendre au moment qu'elle se disposeroit à partir pour Moulins. Ce discours parut lui faire beaucoup de plaisir; & comme elle étoit fort troublée, elle laissa échapper quelques larmes de joie. *Il y va de ma santé*, dit-elle: *le roi sait bien que pour peu*

Mém. de Brienne. t. 3.

Lettre du maréchal d'Etrées & de Mr. de la Ville-aux-Clercs au cardinal de Richelieu du 24 fév. 1631. dans le rec. d'Auberi. t. 1.

que je demeure enfermée, ma santé s'altere. Le maréchal & le secrétaire d'état lui dirent qu'elle n'étoit point enfermée, & qu'elle avoit la liberté de se promener pour prendre l'air quand le temps le permettroit. *Il est bien étrange*, disoit-elle, *qu'étant mere du roi je sois soumise aux volontés de ceux qui ont du pouvoir sur son esprit: je suis innocente, & n'aurois qu'à souhaiter de l'être devant Dieu, comme je le suis envers le roi. Il faut prendre patience, & esperer que Dieu me fera justice. Je suis d'autant plus malheureuse que je n'ai plus aucune espérance de regagner la confiance du roi, puisque je la perds pour la seconde fois malgré tous les regrets qu'il a tant de fois témoignés de m'avoir deplu, malgré les promesses qu'il m'a faites à Lyon, en partant pour aller en Savoye, & le contentement qu'il faisoit paroître des soins que j'ai pris de lui pendant sa maladie. Je suis cependant si persuadée de la bonté de son naturel, que je ne lui imputerai jamais mes malheurs, je ne les dois qu'au pouvoir que le cardinal s'est acquis sur l'esprit du roi mon fils.* Ces paroles étoient entrecoupées de mille sanglots; *je suis assurée*, ajoutoit-elle, *qu'on ne m'envoie à Moulins qu'à dessein de me renvoyer ensuite en Italie: mais je souffrirai les derniers outrages avant que de m'y resoudre. Je me laisserai plutôt tirer de mon lit toute nuë, & je suis sure que j'exciterai la compassion des plus insensibles.* Le Maréchal d'Etrées & le sieur de la Ville-aux-Clercs firent tout leur possible pour l'appaiser. Ce dernier prit même la liberté de lui dire: *Mais, madame, si l'on avoit intention de vous manquer de respect, pourquoi ne l'auroit-on pas fait à Compiegne comme à Moulins.*

1631.

Mr. de la Ville-aux-Clercs ajouta qu'il avoit ordre de se trouver le lendemain à Senlis au lever du roi, & il lui demanda si elle ne le chargeroit pas de sa réponse à la lettre qu'il avoit eu l'honneur de lui présenter: Elle dit qu'elle y feroit réponse sans marquer à quelle heure elle écriroit, ni le temps où il viendroit prendre sa lettre.

Quand ils se furent retirés, ils parlerent à Cotignon son sécretaire, pour lui faire entendre qu'elle n'avoit rien de mieux à faire que de se conformer à la volonté du roi.

1631.

Mem. de Brienne. t. 3.

Ce Cotignon étoit un homme franc & ouvert, dit M. de Brienne, mais colere & emporté, & de plus ami de Vautier; il ne parut pas fort touché de leurs raisoins, & il osa même les combattre avec emportement. M. de la Ville-aux-Clercs lui demanda s'il vouloit passer pour être le seul conseiller de la reine, & s'il ne craignoit pas qu'il ne lui en arrivât quelque accident : il fit la-dessus ses réflexions, & il engagea la reine-mere à faire promptement réponse à la lettre du roi. Elle chargea M. de la Ville-aux-Clercs de la porter à Senlis, & de dire au roi de sa part » qu'elle n'avoit point de plus forte passion que de » lui plaire & de se conformer à sa volonté, qu'elle le » prioit de se souvenir qu'elle étoit sa mere, qu'elle avoit » essuyé mille peines & mille travaux pendant sa mino- » rité pour lui conserver son royaume; enfin qu'elle lui » demandoit en grace de ne point prendre les avis du » cardinal de Richelieu dans les affaires qui la regar- » doient personnellement, parce qu'elle savoit par sa pro- » pre expérience que quand il haïssoit, il ne pardonnoit » jamais, & que son ingratitude & son ambition n'avoient » point de bornes.

Le maréchal de Bassompierre mis à la Bastille.

Le maréchal de Bassompierre étoit demeuré à Paris pendant le séjour du roi à Compiegne. Il passoit pour être l'ami, le confident, & même l'époux secret de la princesse de Conti; il ne s'étoit pas pressé d'aller voir le cardinal à Versailles après son triomphe de la journée des Duppes; & quand il y vint, le premier président le Jay le voyant entrer dans la chambre du roi, dit assez haut pour qu'il l'entendît, *il est arrivé après la bataille.* Un moment après il entendit encore S. Simon qui disoit au comte de Soissons en parlant du maréchal, *Monsieur ne le priez point de dîner; je ne le prirai pas non plus, qu'il s'en aille comme il est venu.*

Ce discours, dit le maréchal de Bassompierre, *me mit la colere dans le cœur: mais je n'en fis pas semblant, parce que les rieurs n'étoient pas pour moi.* Il ajoute qu'il n'en voyoit pas la raison, quoiqu'il ne fût pas difficile de l'appercevoir. Ses liaisons avec la princesse de Conti étoient connues; elle étoit déclarée contre le cardinal. On ne doutoit

doutoit pas que Bassompierre n'entrât dans tous les sentimens de cette princesse. Il étoit venu des derniers à Versailles : en falloit-il davantage pour y être mal reçu de ceux qui cherchoient à plaire au premier ministre ? Il fit encore une plus grande faute ce jour-là lorsque le cardinal l'ayant envoyé prier à dîner il le refusa, sous prétexte qu'il avoit lui-même invité quelques seigneurs à dîner dans sa maison de Chaillot. Le cardinal s'en plaignit au roi, & le refus du maréchal fut regardé comme une preuve de son intelligence avec les ennemis de son éminence. Bassompierre se trouvoit alors dans une circonstance où la moindre invitation du cardinal devoit l'emporter sur toute autre considération. 1631.

Le 16 février il alla dire adieu à la princesse de Conti avant qu'elle partît pour Compiegne, sans savoir qu'il ne la reverroit plus.

Le 23 au soir, le duc d'Epernon lui conta tout ce qui s'étoit passé le matin à Compiegne. *Je sai de bonne part*, ajouta-t-il, *que l'on a proposé de s'assurer de votre personne, de la mienne, & de celle du maréchal de Créqui; que l'on n'a encore pris aucune résolution par rapport à moi & à M. de Créqui; mais que pour vous il a été décidé que vous seriez arrêté à l'arrivée du roi à Paris.*

Que me conseillez-vous de faire, lui dit Bassompierre, *& que feriez-vous vous-même dans la circonstance où nous sommes? Si je n'avois que cinquante ans comme vous*, reprit le duc d'Epernon, *je ne serois pas une heure à Paris, je me retirerois au plus vîte dans un lieu de sûreté, d'où je tâcherois de faire ma paix avec la cour : mais quand on approche de quatre-vingts ans on n'est plus en état de courir la poste. Je me sens encore assez de force pour soutenir la fatigue de la premiere journée : mais le lendemain j'aurois besoin de repos, & je serois obligé de rester en chemin. Il ne me convenoit pas de venir faire ici le courtisan à mon âge, & je mérite bien d'être puni de mon imprudence. Je vais mettre tout en œuvre pour me raccommoder avec la cour du mieux qu'il me sera possible, afin de pouvoir passer tranquillement le reste de mes jours dans mon gouvernement. Pour vous, Monsieur, qui êtes encore jeune,* Mem. de Bassomp. t. 3.

en état de servir & d'attendre une meilleure fortune, je vous
1631. *conseille de vous éloigner & de conserver votre liberté; je vous offre cinquante mille écus pour passer deux mauvaises années, vous me les rendrez quand il en viendra une bonne.*

Le maréchal de Bassompierre après l'avoir remercié d'une offre si généreuse & du bon conseil qu'il venoit de lui donner, répondit qu'il ne pouvoit se résoudre à recevoir son argent ni à suivre son avis; qu'ayant toujours préféré son honneur, non-seulement à sa liberté, mais même à sa vie, il ne le mettroit jamais en compromis par une fuite qui pourroit faire soupçonner sa probité; qu'il servoit la France depuis 30 ans, & qu'approchant de cinquante ans il étoit trop tard pour changer de maître; qu'ayant consacré sa vie au service du roi, il pouvoit bien encore lui faire le sacrifice de sa liberté; qu'il ne doutoit pas que Sa Majesté ne la lui rendît quand elle viendroit à examiner sa conduite; qu'au pis aller il aimoit mieux vieillir & mourir dans une prison, étant déclaré innocent par la voix publique, & son maître convaincu d'être ingrat, que de faire croire à tout le monde par une fuite inconsidérée qu'il étoit coupable; que n'ayant commis aucun crime, il ne pouvoit s'imaginer qu'on voulût le mettre en prison, ni que l'on pût l'y retenir lorsqu'on verroit qu'il auroit été injustement accusé; qu'après tout, s'il étoit vrai qu'il fût menacé d'un si grand malheur, il étoit déterminé à le souffrir avec constance; & qu'au lieu de prendre la fuite il iroit le lendemain se présenter au roi à Senlis, ou pour se justifier si on l'accusoit, ou pour se constituer lui-même prisonnier si on le soupçonnoit, ou pour mourir s'il le falloit.

Le duc d'Epernon l'embrassa les larmes aux yeux, & lui dit: *Je ne sais ce qui vous arrivera, & je prie Dieu de tout mon cœur de vous garantir de tout accident fâcheux; mais je n'ai jamais connu de gentilhomme qui mérite mieux que vous une heureuse fortune; vous l'avez eue jusqu'ici, Dieu vous la conserve.* Il finit en l'assurant qu'après avoir entendu & pesé ses raisons, il ne pouvoit s'empêcher d'approuver son dessein, & qu'il lui conseilloit de l'exécuter. C'est ainsi que l'on a coûtume de flatter ceux qui

s'obstinent à prendre un parti dangereux malgré tous les avis que l'on leur donne. 1631.

Si le maréchal de Bassompierre avoit prévû tout ce qu'il lui en couteroit pour demeurer douze ans prisonnier à la Bastille, il y a toute apparence qu'il auroit parlé différemment. Le duc d'Epernon admira peut-être ses beaux sentimens : mais il y a lieu de croire qu'ils ne lui donnerent pas une haute idée de sa prudence.

Le 24 février Bassompierre partit pour se rendre à Senlis. Il rencontra le comte de Soissons à Louvre, qui lui dit qu'il savoit sûrement que l'on vouloit l'arrêter : il lui conseilla de se retirer, & lui offrit deux excellens Coureurs. Bassompierre lui répondit qu'il ne craignoit rien, & ils arriverent ensemble à Senlis. Le roi les reçut parfaitement bien, & dit en les voyant : *voilà bonne compagnie.* Le maréchal de Bassompierre s'approcha du roi, qui l'entretint assez long-temps de ce qui s'étoit passé à Compiegne. *J'ai fait ce que j'ai pû*, lui dit-il, *pour engager la reine ma mere à se raccommoder avec le cardinal, mais je n'ai jamais pû rien gagner sur son esprit.* Le maréchal remarqua que le roi s'abstint de lui parler de l'exil de la princesse de Conti ; il profita de ce moment pour dire au roi qu'il avoit appris que Sa Majesté avoit dessein de le faire arrêter, qu'il étoit venu la trouver afin que l'on n'eût point de peine à le chercher ; & que s'il savoit où l'on vouloit l'envoyer, il s'y rendroit de lui-même sans qu'on l'y menât. *Comment*, reprit le roi, *aurois-tu la pensée que je le voulusse faire, tu sais bien que je t'aime ? Et certes*, dit le maréchal dans ses Mémoires, *je crois qu'à cette heure là il le disoit comme il le pensoit.*

Les avis certains que le duc d'Epernon & le comte de Soissons avoient reçus de la cour, prouvent cependant que la résolution étoit déja prise d'arrêter le maréchal, & il est difficile de se persuader que le roi n'en fût pas instruit. Mais on a déja vû que ce Prince savoit dissimuler. Bassompierre le revit après souper dans l'appartement de la reine. Le roi ne lui dit pas un mot pendant toute la soirée : il se mit à jouer de la Guitare, tenant les yeux baissés sans le regarder.

1631. Le lendemain 25 février, Launay, lieutenant des gardes du corps, vint l'arrêter de la part du roi sur les six heures du matin. Les mousquetaires l'attendoient à la porte, avec trente chevaux légers de la garde. Le roi partit en même-temps de Senlis, & le carosse qui conduisoit le maréchal à la Bastille précédoit celui du roi d'environ deux cents pas.

Test. polit. ch. 1. Le cardinal parlant de l'emprisonnement du maréchal de Bassompierre dans son testament politique, n'en allegue point d'autre raison que *sa façon de parler & d'agir à la cour.* Mais on voit par son journal qu'il le croyoit d'intelligence avec le maréchal de Marillac. *La lettre*, dit il, *qui a été surprise, que Marillac écrivoit d'Italie à M. de Bassompierre, qui avoit toujours été son ennemi déclaré, témoigne clairement qu'ils s'étoient réconciliés, & qu'ils étoient ensemble en extraordinaire confiance, ce qui ne s'étoit pas fait pour rien.*

Le roi lui fit dire par du Tremblay gouverneur de la Bastille, qu'il ne l'avoit pas fait arrêter pour aucune faute qu'il eût commise, mais uniquement pour empêcher celle qu'il auroit pû commettre, & qu'il ne resteroit pas long-temps en prison.

Tous les seigneurs du parti de la reine mere ne furent pas également punis, parce que plusieurs d'entre eux obtinrent leur grace en s'accusant les uns les autres, & en découvrant au cardinal tout ce qui s'étoit tramé contre lui. Journal de Richel. Le duc d'Epernon accusa le comte de la Rochefoucault & le maréchal de Crequi. Bassompierre lui-même après avoir été quelques mois à la Bastille, chargea du Tremblay de dire au cardinal qu'il étoit étonnant qu'on le retînt prisonnier pendant qu'on ne faisoit aucun mal à ceux qui étoient beaucoup plus coupables que lui, & dont il avoit toujours refusé de suivre les conseils; que le duc de Guise, le maréchal de Crequi, & le marquis d'Alincourt avoient tâché inutilement de le gagner à Lyon; que si le roi y fût mort on auroit indubitablement arrêté le cardinal; que M^r. d'Alincourt parla aux Suisses pour les mettre dans les intérêts de la reine mere; mais que pour lui, il ne vou-

lut jamais entrer dans ce complot ; qu'à Paris, messieurs d'Epernon, de Crequi & de la Rochefoucault, avoient formé entre eux le projet d'assassiner le cardinal ; qu'on lui en avoit parlé plus d'une fois sans qu'il voulût jamais y entrer ; qu'il ne croyoit pas que ces messieurs changeassent jamais de sentiment, & que tôt ou tard ils exécuteroient leur dessein ; qu'on ne pouvoit lui reprocher que quelques légéretés, ou des railleries faites de temps en temps pour plaire au parti contraire, parce qu'il avoit ouï dire chez le roi qu'on le méprisoit, & que l'on parloit d'envoyer Mr. de Chatillon en Savoye pour commander à sa place.

Le cardinal écouta volontiers les rapports du maréchal de Bassompierre : mais il ne put jamais se persuader qu'il fut aussi peu coupable qu'il le disoit. On le flatta long-temps de l'espérance de sa liberté, Mr. Bouthillier la lui promit expressement de la part du cardinal lorsqu'il vint lui demander la démission de sa charge de colonel-général des Suisses, pour laquelle on lui donna quatre cents mille francs. Du Tremblay lui renouvella les même promesses de la part du pere Joseph : mais elles demeurerent toujours sans effet ; & lorsque la marquise de Beuvron alloit chez le cardinal pour lui demander la liberté du maréchal son oncle, on la renvoyoit ordinairement sans qu'elle pût seulement en approcher ; ou si elle lui parloit, il se contentoit de répondre sechement qu'il en parleroit au roi. Il lui dit un jour d'un ton aigre, & d'une air moqueur : « Monsieur de » Bassompierre s'ennuye déja, quoiqu'il n'y ait encore » que trois ans qu'il est à la Bastille : le duc d'Angou» lesme y a bien été quatorze ans. Il vient d'arriver ici fort » à propos pour me donner un bon conseil sur la liberté » de Mr. de Bassompierre, & je ne manquerai pas de » le consulter là-dessus.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Au reste le maréchal de Bassompierre n'étoit pas fort étroitement resserré dans sa prison, on lui permettoit de se promener quand il vouloit sur les terrasses, de passer la journée chez le gouverneur, d'écrire & de recevoir des lettres, & de prendre à son service le nom-

bre de domeſtiques qu'il jugeoit à propos. Il y demeura
1631. douze ans, & il continua à y compoſer ſes Mémoires. Mais tout ce qu'il écrivit dans ce triſte ſéjour ſe reſſent de l'ennui, & du chagrin qui le devoroit.

Le roi avant que de partir de Compiegne fit écrire une lettre adreſſée à tous les parlemens du royaume, & à tous les gouverneurs de province, dans laquelle il expoſoit les raiſons qui l'avoient déterminé à ſe ſéparer de ſa mere.

Le cardinal dit, Mr. de Brienne, « par un aveuglement » qui n'eſt que trop ordinaire à ceux qui ſont en faveur, » ne conſentit pas ſeulement, mais propoſa lui-même » que l'on inſerât dans cette dépêche, que l'empriſonne» ment de la reine mere ne venoit que du refus qu'elle » avoit fait de le recevoir dans ſes bonnes graces.

Le medecin Vautier fut laiſſé dans les priſons de Senlis, parce que l'on comptoit le renvoyer à la reine mere, lorſqu'elle ſeroit partie pour le lieu de ſon exil. Mais quand on s'apperçut qu'elle s'obſtinoit à demeurer à Compiegne, & qu'elle y feroit peut-être un long ſéjour, il y eut ordre de transférer Vautier à la Baſtille, où il fut conduit dans le caroſſe de l'évêque de Senlis. Chanteloube qui s'étoit fait Pere de l'Oratoire, étoit un des principaux confidens de Marie de Medicis : on obligea les ſupérieurs de ſa congrégation de lui ordonner d'aller demeurer à Nantes. Il partit, & alla trouver Monſieur à Orléans qui le retint auprès de lui ; ce qui ſervit à prouver de plus en plus que ce Prince étoit d'intelligence avec la reine mere.

La reine mere s'obſtine à demeurer à Compiegne.

Le maréchal d'Etrées ſe trouvoit chargé de deux commiſſions fort délicates : la premiere de garder la reine mere dans le château de Compiegne comme dans une eſpece de priſon, & la ſeconde de l'obliger à en ſortir malgré elle pour ſe rendre à Moulins.

Une priſonniere de cette importance à laquelle il devoit tant de reſpect, l'embarraſſoit extrèmement. Il étoit obligé de la traiter avec tous les égards dus à ſa qualité de reine, & de mere du roi. C'étoit elle qui donnoit l'ordre & le mot aux ſentinelles. Que d'atten-

tion & de menagemens ne falloit-il pas avoir pour la tenir ainsi dans une captivité réelle en lui laissant toutes les apparences de la liberté. Il n'en falloit pas moins pour la déterminer à quitter Compiegne, & à se rendre à Moulins. Le maréchal usa de toute son adresse pour y réussir. Il crut d'abord que si on lui rendoit son premier medecin, elle partiroit volontiers avec lui, & il conseilla au roi de le lui envoyer. Le roi qui savoit qu'elle ne le demandoit que pour déliberer avec lui sur le parti qu'elle devoit prendre, s'obstinoit à le retenir en prison jusqu'à ce qu'elle se fût mise en route pour se rendre au lieu de son exil. Mais elle cherchoit tous les jours de nouveaux prétextes pour différer son départ Les chemins étoient trop mauvais, sa maison n'étoit pas payée ; il lui falloit de l'argent pour faire un si long voyage, une partie de sa garderobbe étoit demeurée à Paris, elle avoit besoin de se purger; la peste qui avoit désolé la ville de Moulins l'année précedente, n'étoit pas entierement cessée ; enfin le chateau n'étoit pas logeable, & il falloit du temps pour le reparer.

1631.

Lettre du maréchal du 4 mars 1831. Mss. de Bethune. n. 9196.

Autres lettres du maréchal, de la reine mere & du roi dans le Recueil d'Auberi. t. 1.

Le maréchal d'Effiat eut ordre de payer au sieur d'Argouge thrésorier de la reine mere tout ce qui étoit dû de ses pensions & des gages de ses officiers, & de lui faire même des avances sur le mois prochain. On prit la résolution de retirer les huit compagnies du regiment des Gardes qui étoient restées à Compiegne, & d'y envoyer à leur place douze compagnies du regiment de Navarre. On s'imaginoit que l'arrivée de ces nouvelles troupes étonneroit la reine mere, & pourroit la rendre plus docile. Mais si elle témoigna du regret de voir partir les officiers du regiment des Gardes, elle ne parut pas fort alarmée de l'arrivée des autres troupes ; elle revint toujours à ses prétextes ordinaires. Elle insistoit particulierement sur ce qu'elle ne pouvoit entreprendre un tel voyage sans être purgée auparavant, & qu'elle avoit besoin pour cela que l'on lui renvoyât son premier medecin.

Le dessein de la reine étoit plutôt de le consulter sur la conduite de ses affaires, que sur sa santé. On lui

1631. offrit d'envoyer à Compiegne les plus fameux medecins de la cour, & de Paris, à son choix. Elle répondit que Vautier étoit le seul qui connût son tempérament, & qu'elle n'en vouloit voir aucun autre. On lui proposa d'aller jusqu'à Nevers, & de s'y arrêter en attendant qu'elle pût habiter le château de Moulins, & pour l'y engager on lui promit que l'on lui renverroit son medecin à Nevers. Elle répondit que l'on ne lui faisoit cette promesse que pour la faire partir de Compiegne; & que lorsqu'elle seroit à Nevers, on trouveroit encore des raisons pour retenir son medecin. Cotignon son secrétaire disoit qu'il faudroit l'emporter dans une charette, ou la tirer avec une corde au milieu des boues.

Monsieur se retire en Lorraine.

Merc. franc. t. 17. p. 153. & suiv.

Pendant ce temps-là Monsieur demeuroit à Orléans : les habitans qui lui étoient fort attachés faisoient la garde aux portes. Le Cogneux amassoit de l'argent pour lever des troupes; il écrivoit dans les pays étrangers pour en avoir. Gaston invitoit les seigneurs mécontens, & la noblesse des provinces à se rendre auprès de lui. Tout sembloit se disposer à une guerre civile. Le roi envoya le cardinal de la Valette à son frere pour l'engager à revenir à la cour & à renvoyer le Cogneux, Puylaurens & quelques autres des principaux officiers de sa maison qui lui donnoient de mauvais conseils. Le cardinal de la Valette lui dit qu'il trouveroit à la cour tous les agrémens qu'il pouvoit désirer; & qu'on lui permettroit d'épouser la princesse Marie fille du duc de Mantoue. On ne se soucioit plus de mécontenter la reine mere, qui s'étoit toujours opposée à ce mariage. Gaston répondit qu'il avoit promis à la reine sa mere de ne se point marier sans son consentement, & qu'il vouloit tenir parole, & il se defendit toujours de retourner à la cour tant qu'il verroit sa mere captive & le cardinal tout-puissant.

Alors le roi prit la résolution de marcher en personne à la tête de ses troupes pour obliger son frere à lui obéir, & de le poursuivre jusques aux extrémités du royaume. Les troupes eurent ordre de s'approcher d'Orléans, & le roi partit de Paris le 11 de mars pour aller coucher à Estampes.

Le

1631.

Le duc d'Orléans n'avoit point de forces à opposer à celles du roi. Les bourgeois d'Orléans, & quelques gentils-hommes de la province n'étoient pas capables de le défendre contre une armée. Il prit la fuite, & se retira d'abord en Bourgogne, où il fut reçu par le duc de Bellegarde qui en étoit gouverneur, & qui lui livra la petite ville de Seure, autrement appellée Bellegarde, quoiqu'il eût donné au roi quelque temps auparavant les plus fortes assurances de sa fidélité.

Le roi suivit son frere en Bourgogne, après avoir pris les précautions nécessaires pour se rendre maître des villes qu'il avoit en apanage, ou dont il étoit gouverneur. Il n'y eut que le château d'Amboise qui fit quelque résistance.

Lettre du marquis de Feuquieres t. 2.

Le Sieur de la Vaupot gentil-homme de la maison de Monsieur qui commandoit la garnison, n'avoit pas assez de vivres & de munitions pour soutenir un siége. Le marquis de Feuquieres cousin-germain du pere Joseph, eut ordre d'investir cette place avec les regimens du Plessis-Praslain, de Longueval, & de Turenne. Il eut une conférence avec la Vaupot, qui parut disposé à se defendre jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de Monsieur. Mais le defaut de vivres & de munitions, l'obligea enfin à capituler. On lui donna une somme d'argent pour licentier ses troupes, & l'on rasa les fortifications de la place.

Le roi étant arrivé à Dijon fit enregistrer au parlement de Bourgogne une déclaration dattée du 30 mars 1631, par laquelle le comte de Moret, les ducs de Bellegarde, d'Elbeuf & de Roannez, les sieurs le Cogneux, Puylaurens, Montsigot & le pere Chanteloube étoient déclarés criminels de Lese-Majesté. Monsieur n'osa rester en Bourgogne; il sortit du royaume avec tous ceux qui étoient nommés dans la déclaration. Il se rendit d'abord à Besançon suivi de sa petite cour proscrite & fugitive, & il se retira ensuite en Lorraine. Avant que de partir, il écrivit au roi une lettre si pleine d'aigreur & de malignité, que le roi envoya prisonnier dans le château de Dijon le comte de Briançon cadet de la maison du Lude, pour avoir eu l'audace de la lui pré-

1631.

senter. Cette lettre fut imprimée avec des apostilles de la composition du cardinal, par lesquelles il répondoit avec beaucoup de force & de solidité à toutes les plaintes de Monsieur, ou plutôt du président le Cogneux qui écrivoit pour lui. Briançon ne demeura pas long-temps en prison, il en sortit peu de jours après à la sollicitation du maréchal de Schomberg.

Diverses négociations pour engager la reine mere à sortir de Compiegne.

La conduite du duc d'Orléans devint un nouveau motif d'inquiéter la reine mere. Il avoit dit qu'il ne lui convenoit pas de retourner à la cour tandis que l'on tenoit sa mere en prison à Compiegne; & l'on vouloit quelle en sortît, parce que l'on comptoit la laisser entierement libre quand elle seroit arrivée à Nevers ou à Moulins.

Le 20 de mars, le roi lui manda qu'il lui ordonnoit d'aller à Moulins en l'assurant que la peste y avoit cessé, & que le château étoit en bon état. On lui permettoit cependant de rester quelque temps à Nevers, si elle le vouloit. Le maréchal d'Etrées eut ordre en même-temps de faire tout son possible pour l'engager à obéir. Il y trouvoit beaucoup de difficulté. Tous les domestiques de la reine mere, indignés de la rigueur avec laquelle on la traitoit, l'exhortoient à demeurer ferme dans la résolution qu'elle avoit prise de ne point partir, & l'on peut dire qu'elle y étoit d'elle-même assez disposée par son caractere. Cotignon & le pere Suffren étoient les seuls qui parussent appuyer les prieres & les avis du maréchal d'Etrées. Le premier agissoit par crainte, & le second pour épargner à la reine mere les chagrins qu'elle se preparoit par sa résistance. Il y a même lieu de douter si Cotignon agissoit toujours dans cette affaire avec beaucoup de sincerité. A l'égard du pere Suffren, comme il avoit moins d'intérêt & plus de vertu, sa conduite étoit plus droite & plus soutenue.

Le maréchal d'Etrées impatient de contenter la cour, leur disoit pour les exciter, que l'obstination de la reine montroit qu'ils avoient peu de crédit sur son esprit, ou qu'ils agissoient bien foiblement pour la persuader. Le marquis de S. Chaumont, chevalier des ordres du roi fut envoyé deux fois à Compiegne pour travailler à la dé-

terminer. Son premier voyage fut absolument inutile ; dans le second, il eut ordre de faire de nouvelles propositions. Elle avoit mandé au roi qu'elle ne pouvoit se résoudre à demeurer à Nevers, ni à Moulins parceque ces deux villes étoient sur le chemin d'Italie ; on en conclut qu'elle pourroit consentir à demeurer dans quelqu'autre ville qui seroit plus éloignée de cette route. 1631.

Le marquis de S. Chaumont & le maréchal d'Etrées furent chargés de sonder là-dessus ses sentimens & de savoir si elle consentiroit à demeurer dans une ville qui fût à une distance raisonnable de Paris, comme 50 ou 60 lieues, & dans une province non suspecte. L'instruction donnée au marquis de S. Chaumont, portoit que les deux negociateurs en traitant sur ce point avec la reine mere auroient grand soin de se tenir toujours couverts, & de ne point s'avancer jusqu'à dire que le roi étoit disposé à l'envoyer dans la ville qu'elle voudroit leur nommer, mais seulement qu'ils se chargeroient volontiers de faire connoître ses desirs à Sa Majesté. On leur recommandoit enfin de se conduire à cet égard avec tant de circonspection que cet article restât toujours indécis, & qu'ils prissent garde d'ôter au roi par une promesse positive & prématurée, la liberté du refus.

Pour disposer la reine mere à découvrir ses sentimens avec plus de confiance, on permit aux négociateurs de lui dire que le roi trouvoit bon qu'elle demeurât quelque temps à Compiegne pourvû qu'elle prît la résolution de partir quand le roi le voudroit. Elle ne parut pas fort touchée de cette condescendance. Elle écrivit au roi pour l'en remercier : mais elle persista toujours à dire qu'il falloit, ou qu'elle retournât à la cour auprès du roi son fils, ou qu'elle restât à Compiegne, & qu'il n'étoit pas convenable d'exposer aux yeux des peuples le spectacle odieux de la mere de leur roi traînée de ville en ville comme une criminelle à 60 lieues de Paris.

Mort de la princesse [illegible]nti.

Pendant que Marie de Medicis s'obstinoit à demeurer à Compiegne, la princesse de Conti accablée de chagrin & de tristesse, eut une attaque d'apoplexie dont elle mourut le 30 avril au château de la ville d'Eu. Le cardinal

1631. regardoit cette princesse, comme une ennemie cruelle & capable de se porter contre lui aux plus violentes extrémités.

On lui rapporta qu'elle avoit été acheter elle-même des poignards chez un fourbisseur. Il ne douta point que ce ne fût pour l'assassiner. Et s'il est vrai, comme il l'assure dans son journal, que le fait de l'achat des poignards *se trouva veritable au point que l'information le justifie*, il faut que la copie de cette information qui se trouve parmi les manuscrits du maréchal de Richelieu n'en contienne qu'une partie, puisque le fourbisseur à qui l'on demanda s'il n'avoit pas vendu des poignards à une certaine dame qu'on ne lui nommoit pas, nia constamment dans les interrogatoires qui nous restent, qu'il en eût jamais vendu à aucune dame. L'affaire ne fut pas poussée plus loin: mais il y a beaucoup d'apparence que le cardinal soupçonna le maréchal de Bassompierre d'avoir su & approuvé le dessein de la princesse de Conti, & qu'il résolut dès lors de le retenir toujours prisonnier à la Bastille.

Journal de Richelieu.

Pendant tout le mois de mai, l'on fit de nouveaux efforts pour engager la reine mere à se soumettre aux volontés du roi. Le 11, le marquis de Mirabel ambassadeur d'Espagne demanda permission au roi de l'aller voir à Compiegne. Le roi à qui elle avoit avoué que cet ambassadeur étoit instruit de tout ce qu'elle avoit fait contre le cardinal, lui déclara qu'il ne pouvoit lui accorder cette permission. L'ambassadeur parut extrèmement surpris de ce refus. Il répondit qu'il sembleroit par-là que la reine étoit prisonniere. Le roi fut si piqué de cette réponse, qu'il ne put retenir sa colere. Il dit au marquis de Mirabel qu'il n'y avoit que des méchans & des ignorans qui pussent tenir un pareil langage, qu'il trouvoit étrange que le roi d'Espagne voulût se mêler de cette affaire dont aucun prince étranger n'avoit droit de prendre connoissance; qu'autrefois les ambassadeurs de Charles IX à la cour d'Espagne ayant demandé la permission de voir la reine Elizabeth fille de France, on la leur avoit refusée, & qu'il ne devoit pas être surpris de ce que l'on en usoit de même avec lui.

1631.

Journal de Richelieu.

L'ambassadeur affecta de paroitre fort mécontent. Il disoit qu'il avoit été sur le point de faire une plainte publique au nonce & aux autres ambassadeurs; mais qu'il avoit été retenu par les remontrances de son secrétaire, *qui en cela*, dit le cardinal, *paroissoit plus sage que lui*.

Le jour même que l'on refusa au marquis de Mirabel la permission d'aller voir la reine mere, on le permit à l'agent de Florence & à un maître d'Hôtel de la duchesse Douairiere de Lorraine, pour faire voir que la reine mere n'étoit pas prisonniere, & que l'on avoit eu des raisons particulieres de ne pas avoir la même condescendance pour l'ambassadeur d'Espagne.

Le maréchal d'Etrées ayant écrit à la cour que la reine mere distribuoit de l'argent aux sentinelles & aux soldats qu'elle rencontroit, & que pour rendre le gouvernement odieux elle disoit; que voyant la misere des soldats & du peuple, elle avoit eu envie de leur faire donner du pain, mais qu'elle n'avoit osé dans la crainte que l'on n'y trouvât à redire. Il eut ordre de defendre aux soldats de recevoir l'argent de la reine mere. On prétendoit la dégoûter en lui donnant ces mortifications : mais elle y paroissoit insensible. On résolut enfin de lui envoyer le maréchal de Schomberg avec le sieur de Roissy doyen du conseil, pour faire une derniere tentative sur son esprit. Ils arriverent à Compiegne le 22 de mai, & le même jour ils eurent audience de la reine sur les cinq heures du soir en présence du maréchal d'Etrées.

Procès verbal Mss.

M^r^. de Schomberg lui ayant presenté une lettre du roi, lui dit que S. M. qui lui avoit déja fait entendre par diverses personnes que le bien de ses affaires demandoit qu'elle partît de Compiegne pour aller à Moulins, les avoit envoyés vers elle pour le même sujet; qu'ils étoient chargés de lui représenter qu'il n'étoit pas seulement important, mais absolument nécessaire qu'elle prît cette résolution pour l'intérêt du roi, & pour le sien; qu'il importoit au roi de ne pas laisser courir plus longtemps le faux bruit que l'on affectoit de répandre qu'elle étoit prisonniere, & d'ôter à Monsieur le prétexte

1631. dont il se servoit pour autoriser sa revolte ; & qu'elle devoit elle-même pour son honneur detruire les soupçons qu'elle donnoit par une si longue résistance, puisque en la voyant s'obstiner à rester dans un lieu qui lui avoit autrefois tant deplu, qu'elle trouvoit si contraire à sa santé, où elle appercevoit une garnison qui ne lui étoit pas agréable, on ne pouvoit s'empêcher de croire qu'elle cachoit quelque grand dessein, & que le seul moyen de rassurer & de desabuser le public, étoit d'obéir sans differer à la volonté du roi.

Elle répondit qu'elle se feroit toujours un devoir de contenter le roi & d'exécuter ses ordres ; mais que la peste étant à Moulins, elle ne pouvoit se persuader que le roi voulût l'obliger à y demeurer, & qu'elle n'iroit jamais ; qu'elle savoit fort bien que son séjour à Compiegne n'intéressoit en rien les affaires de sa Majesté, & qu'elle y resteroit puisqu'on l'y avoit arrêtée ; qu'elle ne vouloit pas être conduite par toute la France comme une prisonniere, ni augmenter par ce spectacle le triomphe de ses ennemis ; qu'enfin on l'avoit avertie que sitôt qu'elle seroit à Moulins on la renverroit en Italie.

Les deux maréchaux & le sieur de Roissy se mirent à refuter ces raisons . ils lui dirent qu'elle auroit la liberté de rester quelque-temps à Nevers ; qu'elle partiroit avec sa seule maison sans être accompagnée des gendarmes, & des chevaux legers de la garde du roi ; qu'à l'égard de la crainte qu'elle paroissoit avoir d'être renvoyée en Italie, ils s'engageoient à lui faire donner par le roi toutes les suretés qu'elle pouvoit desirer.

Elle leur repeta que la peste étoit à Moulins, & que pour Nevers il étoit vrai qu'elle avoit proposé cette ville, mais qu'elle avoit changé d'avis ; que l'on ne la tireroit jamais de Compiegne qu'avec violence, & qu'elle aimoit mieux mourir que d'en sortir. Ils lui représenterent que sa résolution causeroit beaucoup de peine au roi, qu'il seroit peut-être obligé de prendre là-dessus un parti qui lui seroit désagréable ; que les rois n'avoient d'autre regle de leur conduite que l'intérêt de leur état qu'ils étoient obligés de preferer à toute autre consid

ration ; que la confiance mutuelle qui avoit subsisté si long-temps entre leurs Majestés, s'étant une fois alterée ne pouvoit se rétablir que par degrés, & que la deférence qu'elle auroit pour les volontés du roi sur le lieu de sa demeure, étoit le meilleur moyen pour y parvenir. Ils finirent par l'assurer qu'ils désiroient plus sincérement son avantage que ceux qui lui donnoient des conseils si contraires au bien de l'Etat & si pernicieux pour elle.

» Je ne prends conseil de personne, leur dit-elle :
» Je me suis trop mal trouvée de ceux qu'on m'a don-
» nés, & s'il m'arrive quelque mal de la résolution que
» j'ai prise, je ne m'en prendrai qu'à moi-même. On
» m'avoit dit en partant de Paris que si je venois à Com-
» piegne j'y serois arrêtée, & je n'ai pas laissé d'y venir :
» si j'en sors à present pour aller à Moulins, on trouvera
» bientôt quelque raison d'Etat pour m'envoyer plus loin.

Ils lui répondirent qu'elle pouvoit juger elle-même par la peine qu'on avoit à la faire sortir de Compiegne, combien il seroit difficile de la retirer de Nevers ou de Moulins ; qu'au surplus ils ne prenoient point ses réponses pour ses dernieres résolutions, qu'ils la supplioient très-humblement d'y penser à l'oisir, qu'ils auroient l'honneur de la revenir voir le lendemain, & qu'ils espéroient qu'elle leur donneroit de meilleures réponses plus, conformes aux intentions du roi, & plus capables de contribuer à son repos, & au bonheur de sa vie. *Vous pouvez*, leur dit-elle, *me venir voir demain à l'heure qu'il vous plaira; mais je ne vous en dirai pas davantage qu'aujourd'hui.* Ils se retirerent, & le maréchal d'Etrées s'approcha pour lui demander le mot ; elle ne le donna point, & lui dit qu'il étoit inutile qu'il vînt le lui demander dans la suite ; parce qu'elle étoit résolue de ne le plus donner.

Les deux deputés étant revenus le lendemain avec le maréchal d'Etrées, elle leur tint toujours les mêmes discours, disant : qu'elle savoit bien qu'il étoit très-indifférent pour l'Etat qu'elle demeurât à Compiegne ou à Moulins, que c'étoient ses ennemis qui vouloient l'obliger d'en sortir pour la chagriner ; qu'elle y resteroit malgré eux,

& qu'elle aimeroit mieux mourir que d'aller ailleurs ;
1631. qu'enfin elle souffriroit plutôt les plus indignes traitemens & les dernieres violences que de quitter Compiegne pour se rendre dans les villes qu'on lui proposoit. Ils lui dirent alors qu'ils venoient de recevoir une lettre du roi, qui leur ordonnoit de lui offrir le gouvernement d'Anjou avec celui de la ville & château d'Angers : elle leur répondit qu'elle ne vouloit non plus du gouvernement d'Anjou que de celui de Bourbonnois qu'on lui avoit déja offert : Que ses ennemis ne cherchoient qu'à l'éloigner de la personne du roi ; que si elle alloit en Anjou, on diroit qu'elle étoit bien-là, & qu'on l'y laisseroit ; que le roi étant maître de tout son royaume, il lui seroit aussi facile de la faire arrêter à Angers que dans tout autre endroit : Qu'enfin elle ne partiroit de Compiegne que pour aller trouver le roi, puisqu'aussi bien tant qu'elle seroit separée de lui, elle n'auroit jamais aucune satisfaction dans quelque lieu que ce pût être. Les deux deputés s'étant retirés envoyerent chercher Cotignon & le P. Suffren pour leur dire les nouvelles offres qu'ils venoient de faire à la reine de la part du roi, & pour les prier de l'engager à les accepter. Ils promirent tous deux de ne rien omettre pour y réussir, mais tous leurs efforts furent inutiles.

Le 4 mai, la reine manda au roi qu'elle ne pouvoit accepter le gouvernement d'Anjou, parce que dans l'état de disgrace où elle étoit, elle ne vouloit avoir le gouvernement d'aucune forteresse. Elle dit quelques jours après au maréchal d'Etrées que l'on lui avoit dit que la peste étoit à Angers comme à Moulins. Les deux députés la virent une troisieme fois pour prendre congé d'elle avant que de retourner à la cour ; elle leur parut plus ferme que jamais dans la résolution de rester à Compiegne. Ils tâcherent de lui en faire sentir les inconveniens : mais elle se contenta de leur dire en les quittant : *Il en arrivera tout ce qu'il plaira à Dieu.*

Le Parlement de Paris refuse d'enregistrer la déclaration du roi, con-

La déclaration contre ceux qui avoient accompagné Monsieur dans sa fuite ayant été registrée au parlement de Bourgone, fut envoyée à celui de Paris pour être pareillement

reillement mise dans les registres, les chambres s'étant assemblées, les esprits se trouverent peu disposés à l'enregistrement. 1°. Parce que cette déclaration avoit été d'abord adressée à un autre parlement que celui de Paris : 2°. parce qu'on y déclaroit nommément criminel de lese-Majesté un président, c'étoit le Cogneux, qui se trouvoit condamné sans avoir été entendu : 3°. parce que la déclaration concernoit la personne de Monsieur, dont les intérêts avoient toujours été chers à la compagnie : 4°. enfin parce que les propres officiers de la maison de Monsieur, obligés par leur charge à demeurer auprès de sa personne, y étoient déclarés criminels de lese-Majesté pour avoir suivi leur maître.

1631.

tre ceux qui avoient suivi Monsieur hors du royaume.

Après de longues délibérations qui ne finirent que le 26 avril, il y eut deux avis, & le nombre des voix se trouva égal de part & d'autre. Les uns opinerent à des remontrances, les autres à informer d'office dans le mois des faits contenus dans la déclaration, & ensuite à faire droit suivant les informations. Les deux opinions alloient également à suspendre l'enregistrement, ainsi la déclaration ne fut point vérifiée.

Pendant que le parlement étoit occupé à délibérer sur cette affaire, les partisans de Monsieur jugerent le temps favorable pour engager cette compagnie à se déclarer en faveur de ce Prince : ils lui firent signer une requête adressée à messieurs du parlement, dans laquelle il assuroit qu'il étoit sorti du royaume de son propre mouvement, pour se soustraire à la violente persécution du cardinal de Richelieu, sans avoir reçu aucun conseil de ceux qui étoient nommés dans la déclaration du roi, à l'enregistrement de laquelle il s'opposoit, en se déclarant partie formelle contre le cardinal de Richelieu. Il finissoit par demander acte de sa déclaration. Cette requête fut apportée à Paris par un nommé la Forest, qui la donna au sieur Roger, procureur général de Monsieur. Celui-ci la mit entre les mains d'un conseiller, qui consulta le premier président avant que de la présenter aux chambres assemblées.

Le premier président lui fit sentir les conséquences

Bernard, l. xv.

d'une telle démarche, & la requête fut envoyée à la cour.
1631. Bernard assure qu'elle fut présentée au parlement le 12 d'avril : mais dans le préambule de l'arrêt du Conseil rendu le 12 de mai 1731, par lequel cette requête est supprimée comme calomnieuse & contraire au repos & à la sûreté de l'état, il est dit que le conseiller s'étoit *comporté dans cette affaire selon son devoir*; ce qui signifie dans le style du cardinal, que la requête avoit été remise au roi.

Merc. franc. t. 17.

D'ailleurs Gaston, dans une autre requête dattée de Nancy le 31 mai 1631, par laquelle il récuse le premier président le Jay, se plaint entr'autres griefs de ce que ce magistrat, qu'il appelle créature & pensionnaire du cardinal, avoit empêché que sa premiere requête ne fût présentée au parlement. On mit Roger en prison pour l'avoir donnée au conseiller.

Le roi fut très-mécontent de voir l'enregistrement de sa déclaration suspendu par l'arrêt de partage du 25 avril. L'entreprise de Monsieur & de son procureur général rendit le cardinal plus attentif aux mouvemens qui avoient paru dans le parlement; & pour en prevenir les suites le roi tint le 12 de mai un conseil extraordinaire, auquel les princes, les ducs & pairs, les maréchaux de france, les officiers de la couronne, & les principaux conseillers d'état furent appellés pour délibérer sur la conduite du parlement, & sur les moyens de faire enregistrer la déclaration du trente mars.

Bernard. l. xv.

Le roi témoigna d'abord en peu de mots combien il étoit peu satisfait de ce que cette déclaration n'étoit pas encore publiée. Ensuite le garde des sceaux de Châteauneuf ayant expliqué plus amplement le sujet de la délibération, demanda l'avis du sieur de Roissi, doyen des conseillers d'état, qui opina le premier. Il dit que le parlement de Paris ne devoit pas faire plus de difficulté de vérifier la déclaration que les autres parlemens qui l'avoient enregistrée; que l'autorité de ces compagnies ne pouvoit s'étendre au de-là des bornes que le roi leur marquoit, sur-tout dans des affaires aussi considérables que celles-ci, qui interessoient particulierement la personne du roi. Il cita l'exemple d'un

édit que le chancelier & le gouverneur de Paris firent enregiſtrer en 1418, ſans l'approbation du parlement, & ſans le conſentement du procureur général. Il ajouta que du temps de Louis XI. le parlement ayant mis dans un arrêt d'enregiſtrement *du très-exprès commandement au roi*, pour faire entendre qu'il n'enregiſtroit que par force, ce prince voulut abſolument que cette clauſe fût rayée ; que c'étoit là le cas où les rois ſe faiſoient obéir par les peines d'interdiction & de ſuſpenſion de charges, retranchement de juriſdiction, création d'autres parlemens, ordonnances qui les rendent ſemeſtres, augmentation du nombre des juges, établiſſement de nouvelles chambres, ou ſuppreſſion des anciennes. 1631.

Pour appuyer ſon avis il produiſit deux arrêts du conſeil du roi, rendus en préſence & de l'avis des princes du ſang & des grands du royaume. Le premier en datte du 25 juillet 1527, du regne de François I, par lequel ce prince fait défenſe au parlement de ſe mêler en aucune ſorte des affaires d'état ; révoque toutes les limitations faites au pouvoir qu'il avoit donné à madame la régente ſa mere ; ordonne que tout ce qui avoit été mis dans les regiſtres contre ledit pouvoir ſeroit rapporté au roi par le greffier, à peine de privation de ſa charge, pour être biffé ; enjoint aux gens du parlement de s'abſtenir de faire aucune limitation à ſes édits, de venir lui demander tous les ans de nouveaux pouvoirs pour faire leurs charges ; leur déclare qu'ils n'ont rien à ordonner ſur la perſonne du chancelier, ni ſur l'exercice de ſa charge ; que tout ce qu'ils ont fait contre lui ſera regardé comme nul & rayé des regiſtres.

Mr. de Roiſſi, après avoir lû cet arrêt, en produiſit un ſecond du regne de Charles IX, par lequel il fut dit que l'ordonnance faite à Rouen au mois d'août ſeroit lûe, publiée & enregiſtrée au parlement, ſans aucune modification ni limitation, en préſence de tous les préſidens & conſeillers, auxquels il étoit ordonné de s'y trouver à peine de ſuſpenſion de leurs offices, hors le cas de maladie ; que le jugement rendu contre l'ordonnance de Rouen ſeroit caſſé & annullé, avec défenſe au parlement

de mettre en dispute, opiner ni délibérer sur les affaires
1631. d'état, dont il ne lui appartenoit pas de prendre connoissance; que le registre où l'on avoit mis l'arrêt contraire à cette ordonnance seroit lacéré & biffé, afin qu'il ne restât aucune trace d'une telle entreprise, & que le présent arrêt seroit inséré sur le registre.

L'opinion de M. de Roissi étoit trop conforme aux maximes & aux intérêts du cardinal, pour n'être pas suivie de tous ceux qui opinerent en sa présence. Tout le monde fut d'avis de faire lacérer la délibération du 26 avril, & de mettre à sa place dans le registre un arrêt par lequel cet acte seroit annullé comme téméraire aux loix & aux usages du royaume.

Le lendemain 13 de mai, le roi envoya au parlement une lettre de cachet dattée du 12, par laquelle il lui étoit ordonné de se trouver au Louvre en corps de cour, à trois heures après midi, & au greffier d'apporter le registre sur lequel la délibération du 25 avril avoit été redigée.

Le jour même que le roi fit expédier cette lettre, le parlement avoit envoyé le procureur général au Louvre pour lui demander la permission de le venir féliciter sur son heureux retour. Le roi l'avoit accordée, & il avoit même indiqué l'heure où il donneroit audience à son parlement: mais il fit dire que quelques affaires qui lui étoient survenues l'empêcheroient de recevoir la députation, & qu'elle seroit remise à un autre temps.

Le 13 le procureur général retourna au Louvre, où l'on lui dit que le roi étoit très-mécontent de la délibération du 25 avril, & qu'il feroit savoir ses volontés à la compagnie. La lettre de cachet étant arrivée, le parlement partit du Palais en corps de cour, les présidens & les conseillers marchant à pied deux à-deux. Ils furent reçus au Louvre par M. de Souvré, premier gentilhomme de la chambre, qui les conduisit d'abord dans la grande gallerie, & ensuite dans la gallerie des peintures. Là M. de la Ville-aux-Clercs vint demander au premier président s'il avoit quelque réponse satisfaisante à faire au roi, au sujet de l'enregistrement de la déclaration du 30 mars dernier.

Le premier président lui dit que la cour étoit venue pour saluer Sa Majesté, & pour la féliciter sur son heureux retour. 1631. * Il raconta au secrétaire d'état les différens voyages que le procureur général avoit faits au Louvre par ordre de la compagnie, pour témoigner au roi le désir qu'elle avoit de lui envoyer une députation, & pour lui donner des marques de son respect.

Il ajouta que le procureur général ayant rapporté à la cour que le roi étoit fort mécontent de ce qui s'étoit passé au sujet de la déclaration du 30 mars, la compagnie vouloit représenter à Sa Majesté que chacun avoit opiné selon sa conscience : il lui expliqua les deux avis qui avoient occasionné l'arrêt de partage, & il tâcha de lui persuader qu'aucun des deux n'étoit contraire au service du roi.

Le secrétaire d'état ayant été rendre compte au roi de la conversation qu'il venoit d'avoir avec le premier président, revint pour avertir ce magistrat, que puisqu'il n'avoit rien de plus satisfaisant à dire à Sa Majesté, elle ne vouloit point l'entendre, & lui défendoit de parler en sa présence. Le premier président donna aussi-tôt avis de cette défense à tous les présidens, & à quelques uns des conseillers. On les fit tous entrer, & ils s'approcherent à vingt pas du roi, qui étoit assis sous un dais, ayant à sa droite les cardinaux de Richelieu & de la Valette, le comte de Soissons & le maréchal de Schomberg; à sa gauche le garde de Sceaux, les ducs de Nemours, de Montmorenci, d'Angoulême, de Chevreuse, de Longueville, les princes de Joinville, & de Martigues, le maréchal d'Effiat, & plusieurs autres seigneurs. Le roi leur dit qu'il les avoit mandés au sujet de leur délibération sur la déclaration du 30 mars dernier, & que Mr. le garde des Sceaux leur feroit savoir ses intentions. Alors le garde des Sceaux prenant la parole, leur dit : Que leur délibération avoit paru fort extraordinaire à Sa Ma-

* On lit dans l'extrait des registres imprimés dans les Mémoires de Talon, *sur son heureux retour de Compiegne ;* c'est une faute, puisqu'il est certain que le roi ne revenoit pas de Compiegne, où la reine-mere étoit encore. Il y a dans les registres du Parlement, *sur son retour de Bourgogne.*

jeſté; qu'avant que de partir pour Orléans, elle leur avoit fait l'honneur de les mander, pour leur expliquer les motifs de ſon voyage; que ſon deſſein étoit d'engager Monſieur à revenir auprès de ſa perſonne: mais que ce prince, entraîné par les mauvais conſeils de quelques-uns de ſes ſerviteurs, étoit ſorti du royaume; que le roi n'avoit pu ſe diſpenſer de faire expédier une déclaration pour les punir de leur audace & de leur rebellion; que ſous les regnes de Charles VI & de Charles VIII, on avoit publié de ſemblables déclarations pour flétrir nommément, comme criminels de leſe Majeſté, ceux qui donnoient aux princes des conſeils auſſi pernicieux; que c'étoit au roi qu'il appartenoit de qualifier le crime, & aux juges de ſe ſoumettre à ſa volonté, & d'appliquer la peine au crime qui étoit ici notoire & public, ſans qu'il fût poſſible de le conteſter; que le parlement n'étoit établi que pour rendre la juſtice aux particuliers, & non pour prendre connoiſſance des affaires d'état; que ſuivant le droit romain, les magiſtrats ne pouvoient connoître par un droit qui leur fût propre que de ce qui étoit de leur juriſdiction ordinaire; & qu'à l'égard des autres affaires, ils avoient beſoin d'un droit particulier. c'eſt-à-dire, d'une commiſſion du prince. Qu'en France aucun tribunal ne faiſoit le procès aux grands du royaume que par des lettres attributives de juriſdiction, que le roi adreſſoit ou à un parlement, ou à d'autres juges. Que c'eſt ainſi qu'on en avoit uſé dans le procès du maréchal de Biron & du connétable de S. Pol. Que les autres parlemens n'avoient fait aucune difficulté d'enregiſtrer la déclaration du 30 mars; que cette déclaration n'étant qu'une ſimple notification de la loi qui défend ſous peine de crime de leſe Majeſté de lever des troupes, de ſortir du royaume & d'entretenir des intelligences avec les étrangers ſans permiſſion du roi, le parlement devoit l'enregiſtrer ſans difficulté; qu'il ne s'agiſſoit pas encore de faire le procès aux coupables, mais ſeulement de notifier le crime & de faire connoître les criminels; que lorſqu'il ſeroit queſtion de juger leurs perſonnes ou de les condamner aux peines qu'ils avoient

1631.

Mem. de Mr. Talon. t. 1.

Ibid.

meritées, alors on obſerveroit les formalités qui ſont d'uſage dans les procès criminels. 1631.

Le garde des ſceaux finit ſon diſcours en diſant que ces raiſons avoient déterminé le roi à faire aſſembler ſon conſeil, où Sa Majeſté avoit jugé à propos de rendre un arrêt dont on alloit faire la lecture. Auſſi-tôt M[r]. de la Ville-aux-Clercs lut un arrêt du conſeil qui portoit en ſubſtance que Sa Majeſté caſſoit & annulloit la delibération du 25 avril, laquelle ſeroit ôtée des regiſtres pour être cancellée, & le préſent arrêt mis en ſon lieu & place; & que copies dudit arrêt ſeroient envoyées aux bailliages & ſenechauſſées du reſſort avec la déclaration du 30 mars pour y être lûes & publiées, en vertu dudit arrêt, Sa Majeſté ſe reſervant de commettre telles autres de ſes cours de parlement ou autres officiers qu'il lui plaira pour procéder contre ceux qui ſont nommés dans la déclaration du 30 mars, & pour leur faire leur procès juſqu'à jugement définitif & ſouverain, nonobſtant leurs qualités & priviléges dont ils ſe ſont rendus indignes.

Après la lecture de cet arrêt, le roi dit au greffier Jean du Tillet de lui apporter le regiſtre où l'on avoit écrit la delibération du 25 avril; il arracha lui-même la feuille qui contenoit cette delibération, & la dechira. Il ordonna enſuite que l'on mît à la place l'arrêt de ſon conſeil qui venoit d'être lû.

Les magiſtrats après avoir fait une profonde réverence au roi, ſe retirerent en marchant deux-à-deux juſqu'au cloître de S. Germain l'Auxerrois où ils ſe ſéparerent; & ils arrêterent quelques jours après qu'il ſeroit fait de très-humbles remontrances au roi ſur la forme inuſitée dont on ſe ſervoit pour publier la déclaration du 30 mars, quand Sa Majeſté jugeroit à propos de les recevoir.

Meſſieurs Gayaut & Barillon tous deux préſidens aux enquêtes, & un conſeiller nommé Laiſné, étoient accuſés d'avoir parlé contre la déclaration avec plus de vivacité que les autres. Doïlon exempt des Gardes du corps vint leur ſignifier le 13 de mai au ſoir une defenſe d'aller le lendemain au palais, avec ordre de ſortir de Paris

1631. dans 24 heures, pour se rendre dans les villes qui leur étoient marquées par une lettre de cachet: Gayaut étoit exilé à Bourges, Barillon à Clermont en Auvergne, & Laisné à Limoges. Ils partirent le même jour, & le lendemain les chambres s'étant assemblées, après qu'on eut fait la lecture de l'arrêt du conseil que le roi avoit fait inscrire sur le registre à la place de la delibération du 26 avril, les gens du roi furent envoyés au Louvre, pour demander le rappel des exilés. Ils eurent audience dès qu'ils furent arrivés, & ils supplierent Sa Majesté de vouloir bien leur pardonner, en l'assurant que ces trois magistrats lui donneroient en toute occasion les mêmes marques d'obéissance qu'il avoit toujours reçues de la compagnie. Qu'on ne me parle point ici d'obéissance, reprit le roi avec vivacité. » Si
Bernard L. xv. » j'avois envie de former quelqu'un à cette vertu, ce » ne seroit pas dans votre compagnie que je voudrois » l'envoyer, mais dans la compagnie de mes gardes, » où il y a bien une autre obéissance. Si on me donnoit » une demi-douzaine de ces jeunes conseillers qui » ont fait tant de bruit, je les dresserois bientôt à cette » vertu en les mettant avec mes mousquetaires.

* Jacques Talon, avocat général, qui portoit la parole, répondit que ceux que l'on avoit exilés n'étoient pas moins bien intentionnés que les autres pour le service de Sa Majesté: mais qu'étant des plus habiles & des mieux instruits, leur éloquence naturelle les avoit portés à s'étendre davantage dans leur opinion; que les faux freres qui avoient trahi le secret des delibérations, pour les accuser par intérêt ou par mauvaise volonté pouvoient bien n'avoir pas rapporté fidelement leurs discours; qu'on exagéroit toujours quand on vouloit nuire, & qu'ils n'étoient pas aussi coupables qu'on les lui avoit représentés. *Dites plutôt*, répliqua brusquement le roi, *qu'il y en a qui parlent peu & disent moins de choses déraisonnables, d'autres qui parlent beaucoup & disent plus de choses mal à propos, qui ne sont propres qu'à augmenter le trouble & la confusion.*

* Il étoit frere d'Omer Talon, auquel il céda sa charge d'avocat général pour prendre une place de conseiller d'état. Memoires *de Talon*.

L'avocat

1631.

L'avocat général représenta au roi que les trois magistrats qui venoient d'éprouver les effets de sa colere, étoient des plus capables & des plus gens de bien de leur ordre; que leur éloignement avoit pénétré tout le parlement de la plus vive douleur, & qu'il supplioit Sa Majesté au nom de toute la compagnie de vouloir bien oublier les fautes qu'ils pouvoient avoir commises. Le roi parut s'adoucir: le garde des sceaux prenant la parole, dit que le roi recevoit avec bonté les humbles supplications de sa cour de parlement; que son dessein n'avoit jamais été d'ordonner que l'on fit le procès aux trois magistrats exilés; & que si S. M. prenoit une pareille résolution contre quelques uns des membres du parlement, elle auroit soin d'y faire observer les formes ordinaires; que ces magistrats auroient dû garder plus de modération & de retenue dans des affaires qui concernoient le repos de l'Etat; qu'on étoit bien informé des discours qu'ils avoient tenus; que le roi ne pouvoit rien faire de moins, pour venger son autorité meprisée, que de les punir par l'exil; & que l'on étoit convaincu que le parlement même approuvoit intérieurement la conduite de Sa Majesté. Qu'elle vouloit cependant donner à la compagnie des marques de sa bonté, & qu'en attendant qu'elle eût pris une derniere résolution, elle consentoit que les trois magistrats qui venoient de partir demeurassent auprès de Paris jusqu'à ce qu'il plût à Sa Majesté de les rétablir dans l'exercice de leurs fonctions, ce qu'elle leur promettoit de faire incessamment. Ils furent en effet rappellés peu de temps après, & ils eurent permission de revenir au parlement & d'y reprendre l'exercice de leurs charges.

Interdiction de la cour des Aydes de Paris.

La cour des Aydes de Paris ne fut pas traitée avec moins de rigueur; les grands projets du cardinal l'obligeoient à augmenter les revenus du roi pour soutenir les dépenses de la guerre. On publia de nouveaux édits bursaux, qui furent enregistrés sans difficulté au parlement, & à la chambre des comptes. Les magistrats de la cour des Aydes, sachant que M^r. le comte de Soissons devoit venir leur apporter ces édits, prirent le parti de

s'abſenter, & quand il arriva, il ne trouva perſonne.

1631. Le cardinal de Richelieu fit enviſager au roi l'abſence affectée de ces magiſtrats, comme un acte de rébellion contre ſon autorité. La cour des Aydes fut interdite, & tous ſes membres ſuſpendus de l'exercice de leurs charges. On nomma des maîtres des requêtes & des conſeillers du grand conſeil pour rendre la juſtice à leur place; cette interdiction dura environ trois mois. Quand ils virent que l'on ſe paſſoit d'eux, ils eurent recours à la clémence du roi, & le ſupplierent de les rétablir, en lui promettant d'être plus ſoumis à ſes volontés; ce que le roi ne leur accorda qu'après les avoir refuſés plus d'une fois pour leur faire ſentir qu'il ne croyoit pas avoir beſoin de leurs ſervices.

Libelles contre le cardinal de Richelieu.

Merc. franc. t. 17. p. 195.

La requête que Monſieur avoit adreſſée au parlement, fut ſupprimée par un arrêt du conſeil: mais on ne laiſſa pas de la rendre publique. Paris fut inondé de requêtes, de lettres au roi, de manifeſtes imprimés à Nancy, & publiés au nom de Monſieur. Ces libelles étoient pleins des plus ſanglantes invectives contre le cardinal de Richelieu: le duc d'Orléans avoit des émiſſaires dans Paris qui ſe chargeoient de les répandre. On en jettoit dans les ſalles du palais, dans les boutiques, dans les places publiques, & même dans les appartemens du Louvre. Le cardinal voyant qu'il étoit impoſſible d'en arrêter le cours, les fit imprimer lui-même avec des réponſes qui montroient la fauſſeté de la plûpart des faits allegués pour décrier ſon miniſtere.

Le duc d'Orléans non content de faire ſemer ces écrits dans le public, envoya au parlement un paquet cacheté qui contenoit: 1°. une requête de récuſation contre le premier préſident: 2°. une lettre addreſſée au roi, & une autre lettre beaucoup plus longue qui étoit une eſpece de manifeſte contre le cardinal de Richelieu. Le paquet fut préſenté au parlement par un gentilhomme du duc d'Orléans, qui parut dans la grand'chambre à l'heure de l'audience. Il fut ordonné qu'on le porteroit au roi, & que le gentilhomme ſeroit conduit au Louvre par un greffier de la cour, & traité honnêtement. Ainſi le paquet fut remis au cardinal, & il ne ſervit qu'à aigrir davantage l'eſprit du roi

& de son ministre contre les partisans du duc d'Orléans.

1631.

Le duc de Guise est obligé de sortir du royaume.

Le duc de Guise étoit trop attaché à la reine-mere pour ne pas se trouver enveloppé dans sa disgrace : il s'étoit retiré dans son gouvernement de Provence. On prétend qu'on lui avoit fait espérer que Monsieur épouseroit sa fille, & qu'en conséquence de ce mariage on lui donneroit l'épée de connétable.

Journal de Richelieu.

Le cardinal vouloit établir des élus en Provence comme en Languedoc. Ce projet excita un tumulte dans la ville d'Aix, que le duc de Guise favorisa sous-main en écrivant au président de Coriolis, que l'on regardoit comme un des principaux auteurs de la sédition, pour l'assurer qu'il pouvoit agir & parler avec liberté; qu'il n'avoit rien à craindre du côté du gouverneur, qui étoit résolu de fermer les yeux sur tout ce qui se feroit pour empêcher le nouvel établissement.

Le roi envoya des troupes en Provence sous les ordres du marquis de Soyecour & du marquis de S. Chaumont, lieutenant général de la province : tous deux eurent ordre de veiller de près sur les démarches de M. le duc de Guise; & pour l'embarrasser encore davantage en lui opposant un prince du sang, le prince de Condé fut nommé pour présider aux états de Provence assemblés à Tarascon.

Hist. Mss. de Louis XIII. t. 3.

Ce prince se rendit d'abord à Avignon, d'où il écrivit au duc de Guise de le venir trouver pour conférer avec lui sur l'état de la province. Le duc s'en excusa sous prétexte qu'il ne pouvoit se fier ni au prince de Condé ni au marquis de S. Chaumont. Il étoit alors à Marseille, & il avoit une galere toute prête pour le transporter en Italie en cas que l'on voulût lui faire violence. Il ne laissa pas d'écrire au cardinal pour se plaindre de ce que le prince de Condé étoit venu tenir les états, sans avoir voulu lui communiquer ses pouvoirs & ses ordres. On peut croire que le cardinal ne fut pas fort touché de cette plainte; & que le prince de Condé, qui n'avoit été envoyé en Provence que pour mortifier le duc de Guise, ne fut pas blâmé par la cour pour avoir refusé de lui montrer ses ordres.

M. de Soyecour manda au cardinal que le duc prenoit des mesures pour se rendre maître de la Provence; qu'il

espéroit avoir bien-tôt une armée de quinze mille hommes à ses ordres ; qu'il se flattoit de gagner le parlement de Toulouse & de l'engager dans sa révolte ; qu'il comptoit sur le secours des Hugenots du Languedoc, dont il déploroit la ruine comme la source des malheurs de la France, qui gémissoit, disoit-il, sous le joug de la tyrannie, depuis que le parti huguenot étoit abattu. On apprit qu'il avoit essayé de corrompre la fidélité du gouverneur du château de Baux, moyennant la somme de 50 mille francs ; qu'enfin il négocioit avec les Espagnols qui devoient lui envoyer des troupes. Ces avis firent prendre la résolution au roi d'appeller le duc de Guise à la cour pour y rendre compte de sa conduite. Le duc se sentoit trop coupable, & il voyoit son ennemi trop puissant pour oser se mettre à sa discrétion : il voulut auparavant que le cardinal lui donnât sa parole que l'on ne lui feroit aucun mal, & il offrit d'obéir à cette condition. Mais lorsque la duchesse de Guise vint demander cette parole au cardinal, il répondit sechement que M. de Guise ne devoit chercher sa sûreté que dans son innocence. Cette réponse fit trembler le duc de Guise ; il comprit qu'il étoit perdu s'il venoit à la cour, & il résolut de sortir du royaume plûtôt que de s'exposer à la vengeance de son ennemi : mais comme il ne doutoit pas que s'il en sortoit sans permission du roi on ne lui ôtât son gouvernement, il fit prier le roi par la duchesse de Guise de lui permettre d'aller passer quelque temps à Lorette, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait, disoit-il, à la sainte Vierge, & de faire ensuite un voyage à Rome. Il étoit assez indifférent au cardinal que le duc de Guise fût à Rome ou à Lorette, pourvu qu'il sortît du royaume, & qu'il s'éloignât de son gouvernement : mais on vouloit avoir un prétexte de l'en dépouiller ; c'est ce qui détermina le cardinal à conseiller au roi de permettre au duc de Guise de passer en Italie pour un temps limité, après lequel il seroit encore obligé de venir à la cour rendre compte de ses actions. Ce ministre prévoyoit bien que le duc de Guise n'oseroit jamais y paroître, & qu'on auroit par cela seul une raison plausible de lui ôter son gouvernement.

1631.

Hist. MSS. de Louis XIII.
Merc. franc. t. 18. p. 785.

1631.

Le roi ayant approuvé ce dessein, le cardinal chargea M. de Bullion d'aller trouver madame de Guise de la part du roi, pour lui dire que Sa Majesté trouvoit étrange que M. de Guise n'eût point encore obéi à l'ordre qu'il avoit reçu de se rendre à la cour ; que l'on ne concevoit pas pourquoi il différoit si long-temps de s'y soumettre ; que ses refus & ses délais le rendoient extrèmement suspect ; que cependant Sa Majesté, pour lui donner des marques de sa bonté, lui permettoit de sortir du royaume, sans se désister de l'ordre qu'elle lui avoit donné de venir lui rendre compte de sa conduite ; qu'il pourroit aller à Rome & à Lorette pour trois mois seulement, après quoi il reviendroit à la cour pour éclaircir Sa Majesté sur ce qu'on l'accusoit d'avoir entrepris contre son service : que le roi ne lui ordonnoit point de sortir du royaume, puisque l'ordre de venir à la cour subsistoit toujours ; mais que Sa Majesté en suspendoit seulement l'exécution en lui permettant de *s'aller promener pour trois mois*.

Lettre du cardinal à M. de Bullion, dans le recueil d'Auberi. t. 2. p. 911.

Le duc de Guise partit avec cette permission limitée, bien résolu de ne point revenir ; par-là il tomba dans le piége qu'on lui avoit tendu ; il devint rebelle & désobéissant aux ordres du roi. On lui ôta son gouvernement, qui fut donné au maréchal de Vitri, le 18 avril de l'année suivante. Le duc de Guise ne revint plus dans le royaume, & il mourut à Florence au mois d'octobre 1640.

La reine-mere se retire dans les pays-bas.

On pressoit toujours la reine-mere de sortir de Compiegne ; & comme elle persistoit à déclarer qu'elle n'en sortiroit que pour voir le roi, on lui fit dire par le maréchal d'Estrées que le roi consentoit à la voir sur son passage quand elle seroit partie pour se rendre à Moulins, à Nevers ou à Angers, & l'on lui proposa différens endroits pour cette entrevue : mais elle refusa toujours de partir ; & le cardinal ne voulant pas user de violence pour l'y contraindre aima mieux favoriser sous main la résolution qu'elle prit enfin de sortir du royaume pour se retirer dans les pays-bas. On a même accusé le cardinal de la lui avoir fait inspirer par ses émissaires, sans qu'elle s'apperçût que ce conseil venoit de lui : mais c'est un fait qui n'a jamais été vérifié. Il est certain que le cardinal

Journal de Richelieu.

fut averti de ſon deſſein ; & que loin de prendre aucune
1631. précaution pour y mettre obſtacle, il fut le premier à lui en faciliter l'exécution.

Déclaration du roi dattée du 12 Août.

On retira de Compiegne les troupes & la garde extraordinaire qui la tenoient captive, après avoir tiré d'elle une parole poſitive qu'elle n'en partiroit point ſans le conſentement du roi. Le maréchal d'Eſtrées eut ordre de revenir à la cour, & de la laiſſer parfaitement libre dans le château de Compiegne. Ce fut là que le ſieur de Bezançon vint lui offrir un aſyle de la part du jeune marquis de Vardes, qui commandoit dans la ville de la Cappelle, en l'abſence de ſon pere, dont il avoit la ſurvivance. La reine-mere reçut cette propoſition avec joie, dans l'eſpérance qu'étant maîtreſſe d'une place forte ſur la frontiere de Flandre, elle pourroit s'y maintenir avec le ſecours des Eſpagnols. Mais comme les promeſſes du jeune de Vardes pouvoient demeurer ſans effet, parce que ſon pere, qui étoit fidele au roi, avoit plus d'autorité que lui dans la place, où il pouvoit arriver à tout moment, elle ne laiſſa pas de traiter avec l'infante Iſabelle gouvernante des Pays-Bas Eſpagnols, pour avoir une retraite aſſurée à la cour de Bruxelles en cas que le jeune marquis de Vardes ſe trouvât hors d'état de lui livrer la ville de la Cappelle.

Mém. de Brienne. t. 3.

Le cardinal de Richelieu ne tarda pas à être averti de cette négociation, & pluſieurs crurent qu'il en avoit été le premier auteur, dans la vûe d'engager la reine mere à commettre un acte de rébellion qui juſtifieroit la conduite que l'on tenoit à ſon égard, & qui la rendroit irréconciliable avec le roi. Mais ſi le cardinal avoit envie de la voir hors du royaume, il étoit fort éloigné de vouloir qu'elle ſe rendît maîtreſſe d'une place frontiere; & s'il eſt vrai qu'il ait jamais conſenti que le jeune marquis de Vardes lui offrît la Cappelle, on ne peut gueres douter qu'il ne fût très-réſolu de prendre les meſures néceſſaires pour empêcher qu'elle n'y fût reçue. Il étoit fort attentif à chercher les moyens de perdre ſes ennemis : mais il n'étoit pas homme à leur fournir des armes, ni à les mettre à portée de commettre des crimes qui

lui eussent causé beaucoup d'embarras, uniquement pour se procurer la satisfaction de les trouver coupables.

1631.

Le marquis de Vardes le pere étoit alors dans son château de Vardes à 40 lieues de la Cappelle. Le cardinal lui envoya ordre de s'y rendre sans différer d'un moment, afin d'en chasser son fils, & généralement toutes les personnes suspectes, & de faire en sorte que la garnison demeurât fidele au roi. Il partit en poste, & arriva dans cette ville le jour même que la reine mere devoit y être reçûe. La garnison reconnut son ancien gouverneur, & dès qu'il se montra, il fut plus respecté que son fils. Il le chassa de la place avec sa femme, & Claude de Rieux évêque de Leon. Il renvoya même un sergent qu'il soupçonna d'être d'intelligence avec eux, quoiqu'il n'eût aucune preuve de son infidélité. Quand il se fut delivré de toutes les personnes suspectes, il demeura seul maître de la place, bien résolu d'en fermer les portes à la reine mere. Aucun de ceux qu'il en avoit chassés n'osa retourner sur ses pas pour aller jusqu'à Compiegne avertir la reine mere de ce qui se passoit, dans la crainte d'y être arrêté.

Procès verbal du sieur de Nesmond dans le recueil d'Auberi. t. 2. p. 373.

Cette malheureuse princesse sortit du château le 18 juillet à dix heures du soir, & monta dans le carosse de la dame du Fresnoy accompagnée de deux femmes de chambre, de son chirurgien, & de deux hommes à cheval. Elle marcha droit à la Cappelle, comptant que le jeune marquis de Vardes l'y attendoit. Elle n'en étoit qu'à une lieue lorsqu'il vint lui dire que son pere l'en avoit chassé, & qu'elle n'avoit plus aucune espérance d'y entrer. Elle alla coucher à Estrun, village des Pays-Bas situé à trois lieues de la frontiere. Le lendemain 20 du mois, elle se rendit à Avesne où elle demeura jusqu'au 23. Elle trouva au village de Sein le carosse du marquis de Crevecœur gouverneur d'Avesne, qui l'attendoit depuis 15 jours.

Regist. du parlement.

Mém. de Montglat.

Merc. franc. t. 17. p. 342.

Il ne tenoit qu'au vieux marquis de Vardes d'arrêter la reine mere à son passage : mais il n'osa le faire de sa propre autorité, & sans en avoir un ordre exprès ; peut-être savoit-il que le cardinal eût été très-fâché qu'on l'eût

arrêtée. Ceux qui avoient été chassés de la Cappelle, furent obligés de se retirer avec elle dans les Pays-Bas. Richelieu fit un crime à cette princesse de son évasion: cependant il est certain qu'il fut bien aise de la voir hors du royaume; il l'avoue lui-même dans son testament politique lorsqu'il dit, que la sortie de la reine mere & de Monsieur furent comme une purgation salutaire qui garantit le royaume des maux dont il étoit menacé; & que ceux qui croyoient les porter à procurer beaucoup de mal au roi, ne les porterent qu'à ce qui les rendoit incapables d'en faire.

1631.

La reine mere, à l'exemple de Monsieur, fit répandre dans le royaume des libelles sanglans contre le cardinal, sous le titre de *lettres & de requêtes au parlement*, de *lettres* au *roi, au prévôt des marchands, & aux échevins de la ville de Paris.* Mais tous ces écrits ne produisirent pas plus d'effet que ceux qu'on avoit déja publiés sous le nom de Monsieur. Elle alla s'établir à Bruxelles, où l'infante archiduchesse des Pays-Bas n'oublia rien pour la consoler dans sa disgrace: mais ses liaisons avec les Espagnols, que le roi ne pouvoit souffrir, ne servirent qu'à la perdre à jamais dans son esprit, & à augmenter la confiance qu'il avoit déja dans le cardinal, dont les ennemis sembloient être devenus ceux de l'état.

Le pere Suffren eut permission de suivre la reine mere dans les Pays-Bas, & il ne fut point compris dans les déclarations qui furent publiées dans la suite contre ceux qui sortirent du royaume pour s'attacher à elle.

Il confessoit en même-temps le roi & la reine mere qui avoit engagé son fils à le prendre pour confesseur en 1625, lorsqu'elle eut fait renvoyer le pere Seguiran. Celui-ci lui avoit deplû, parce que dans le temps qu'elle étoit à Blois pendant la faveur du connétable de Luynes, il étoit venu l'exhorter à se faire religieuse.

Mém. Mss.

Le roi en partant de Compiegne, où il vouloit laisser sa mere, avoit ordonné au pere Suffren d'y demeurer auprès d'elle pour l'assister de ses conseils jusqu'à nouvel ordre; & ensuite par une lettre dattée du 15 mars 1631, il lui manda de ne la point quitter. On esperoit alors

alors qu'il la détermineroit à se rendre au lieu de son exil. 1631.

Dans le temps qu'elle résistoit le plus opiniâtrément aux volontés du roi, le pere Suffren prêcha dans une église de Compiegne un sermon qui fit beaucoup de bruit. On prétendit qu'il y avoit clairement désigné la reine mere & le cardinal de Richelieu, l'une comme une personne injustement maltraitée, & l'autre comme un persécuteur. Le roi qui en fut bientôt informé lui en sut très-mauvais gré, & quoiqu'il se defendît d'avoir eu l'intention qu'on lui attribuoit, & qu'il rejettât sur la malignité de quelques uns de ses auditeurs l'application que l'on avoit faite de ses paroles; le cardinal engagea le roi à choisir un autre confesseur, qui fut le pere Maillan Jésuite, & il chargea le marquis de S. Chaumont par une instruction dattée de Dijon le 2 avril 1631, de *faire entendre au pere Suffren que Sa Majesté le jugeant très-nécessaire auprès de la reine sa mere, s'étoit résolu de s'en priver pour le lui laisser entierement, ayant fait choix d'un de leurs peres pour être son confesseur.* On ajoutoit, *qu'il n'y auroit pas grand mal de lui faire connoître que Sa Majesté n'étoit pas trop satisfaite de sa derniere prédication.* Ainsi lorsque la reine mere partit de Compiegne le 18 juillet pour se retirer en Flandre, il y avoit environ trois mois que le pere Suffren n'étoit plus confesseur du roi.

Instruction MS.

La tranquillité de l'Italie ne paroissoit pas suffisamment assurée par le traité conçlu devant Cazal, au mois d'octobre de l'année précédente. Ce n'étoit qu'un traité provisionnel, & il restoit encore plusieurs articles à régler pour la sureté du duc de Mantoue, & pour la satisfaction de la France & de ses alliés. On nomma des plenipotentiaires qui s'assemblerent à Querasque pour tenir de nouvelles conférences, auxquelles le baron de Galas assista au nom de l'empereur; le comte de la Roque au nom du roi d'Espagne, le maréchal de Toiras & le sieur Servien secrétaire d'Etat au nom du roi de France. Le duc de Savoye s'y trouva en personne, le nonce Pancirole & le sieur Mazarin y assisterent au nom du pape en qualité de médiateurs.

Affaires d'Italie.

1631.

Il y eut d'abord une difficulté ſur le cérémonial. La cour de Vienne avoit négligé de donner au baron de Galas le titre d'ambaſſadeur, il n'avoit que celui de commiſſaire impérial. Le comte de la Roque ayant voulu prendre le pas ſur lui, le maréchal de Toiras & le ſieur Servien, tous deux ambaſſadeurs de France, ſe crurent encore mieux fondés à lui diſputer la préſéance. Galas déclara qu'il romproit plutôt les conférences que de la céder. Mais cette conteſtation qui auroit pû éloigner la concluſion de la paix, fut promptement terminée par un accommodement. Les médiateurs déciderent que pour cette fois ſeulement & ſans tirer à conſéquence, le commiſſaire impérial auroit le pas ſur l'ambaſſadeur d'Eſpagne, & le comte de la Roque ayant aquieſcé à cette déciſion, les deux ambaſſadeurs de France ne firent aucune difficulté de ſuivre ſon exemple.

Premier traité de Queraſque.

On fit pluſieurs traités à Queraſque, par le premier qui fut ſigné le 31 de mars, & qui ne regardoit que le duc de Savoye, ce prince cédoit au roi la ville & citadelle de Pignerol, pour être réunie à perpétuité à la couronne de France. Le cardinal de Richelieu regardoit cet article comme le point capital de la négociation, & il avoit chargé Mazarin de le régler avant tout le reſte; il paroît que ce point étoit déja décidé avant que l'on commençât les conférences. Mazarin repréſenta au duc de Savoye qu'il lui ſeroit impoſſible de recouvrer les places que les françois occupoient dans la Savoye & dans le Piedmont, s'il refuſoit de faire le ſacrifice de Pignerol, & qu'il valoit mieux l'abandonner que de reſter plus long-temps privé d'une partie de ſon domaine; qu'il ne devoit plus compter ſur le ſecours de l'empereur qui avoit beſoin lui-même d'être ſecouru, ni ſur les forces de l'Eſpagne dont le conſeil agiſſoit avec une foibleſſe & une lenteur capable de décourager les alliés de cette couronne; qu'il n'étoit pas même de ſon intérêt de ſe livrer aux eſpagnols pour dépendre d'eux uniquement, & qu'il lui ſeroit fort avantageux que les françois euſſent toujours une entrée libre en Italie pour ſervir de contrepoids à leur puiſſance; que s'il perdoit

Pignerol, la France sauroit l'en dédommager en lui procurant l'avantage de s'étendre d'un autre côté pour aggrandir ses états; que l'on obligeroit le duc de Mantoue à lui céder la ville d'Albe outre celle de Trino, & de lui abandonner une partie du Montferrat dont le revenu iroit bien au-delà des 18 mille écus d'or qu'on lui avoit promis; qu'enfin la France lui donneroit une somme considérable d'argent pour l'achat de Pignerol; & que s'il lui paroissoit honteux de la céder, il devoit du moins consentir à la vendre. Ces raisons & ces offres déterminerent le duc de Savoye à laisser à la France la ville & la citadelle de Pignerol aux conditions que Mazarin lui proposoit. Le comte de Drouin ambassadeur du duc étoit venu le déclarer au roi dès le commencement de cette année, & ce fut en conséquence de la parole positive qu'il avoit donnée de la part de son maître que le maréchal de Toiras & Servien furent envoyés à Querasque pour traiter de la paix générale, & principalement pour mettre la derniere main à la cession de Pignerol qui devoit en être le fondement. Ce premier traité fut tenu si secret que l'empereur & les espagnols n'en eurent aucune connoissance; on étoit persuadé qu'ils ne consentiroient jamais à aucun accommodement, s'ils venoient à savoir que Pignerol resteroit à la France. Ainsi l'on conclut avec eux un traité de paix dont ils ignoroient la premiere condition. 1631.

Ce second traité, qui fut signé le 6 d'avril, contenoit 29 articles, dont voici les principaux. 1°. » Que le revenu de dix huit mille écus d'or que son altesse de Savoye devoit avoir dans le Montferrat, avec la ville de Trino, seroit réduit à quinze mille, & que l'écu d'or qui étoit de 33 florins ne seroit évalué qu'à vingt-deux. » On faisoit semblant de ménager par-là les intérêts du duc de Mantoue, quoi qu'on fût convenu par le traité secret du 31 mars d'obliger ce prince à céder au duc de Savoye, non-seulement la ville de Trino, mais encore celle d'Albe, & quantité de terres situées dans le Montferrat, dont le revenu excédoit de beaucoup la somme de quinze mille écus d'or, que l'on paroissoit vouloir modérer. Hist. du maréchal de Toiras. l. 3.

Les six articles suivans contenoient pareillement diffé-
1631. rentes dispositions, qui étoient toutes à l'avantage du duc de Mantoue, & à la charge du duc de Savoye. Par les autres articles il étoit dit que tous les biens pris de part & d'autre seroient restitués. Qu'aussi-tôt que l'empereur auroit reçu la nouvelle du traité, il accorderoit au duc de Mantoue l'investiture des duchés de Mantoue & de Montferrat, à l'exception des différens territoires qui devoient appartenir au duc de Savoye : qu'en attendant, le duc de Mantoue rentreroit en possession de ses états ; mais que pour plus grande sûreté les Impériaux pourroient laisser une garnison suffisante à Mantoue, à Porto, & à Canetto : que les Fançois de leur côté après avoir rendu au duc de Savoye les places qu'ils occupoient en Savoye & en Piedmont, garderoient Pignerol, Suze, Briqueras & Veillanne : que le 23 mai les Impériaux évacueroient Mantoue, Porto & Canetto, & qu'en même-temps les François remettroient Pignerol, Suze & Veillanne, au duc de Savoye : que le même jour les troupes Impériales se retireroient des forts & des passages qu'elles occupoient dans la Valteline & dans le pays des Grisons. On convint encore que les ôtages que l'on donneroit de part & d'autre seroient remis entre les mains du pape.

Après la signature du second traité, on fit réflexion que l'empereur aimeroit peut être mieux sacrifier deux ou trois ôtages, que de remettre aux Grisons les forts & les passages qui leur appartenoient; & pour prevenir cet inconvénient, il fut réglé par un article secret que l'on remettroit les citadelles de Suze & de Veillanne, entre les
Merc. franc. t. 17. p. 1. mains des Suisses levés dans les cantons alliés de la couronne de France, & du duc de Savoye, qui les garderoient jusqu'à ce que l'empereur eût restitué aux Grisons les forts & les passages qui leur appartenoient, & qu'ils livreroient ces deux forteresses au roi de France, si ces forts n'étoient pas rendus aux Grisons dans le temps dont on seroit convenu.

On spécifia encore par un article séparé les terres du Montferrat, qui devoient rester au duc de Savoye, pour la somme de quinze mille écus d'or de revenu : elles valoient

beaucoup davantage; & quand les commissaires de l'empereur & l'ambassadeur d'Espagne virent quelle étendue de pays l'on cédoit au duc de Savoye, pour lui faire quinze mille écus de rente : ils furent extrèmement surpris de ce que les ambassadeurs de France consentoient à dépouiller ainsi le duc de Mantoue, allié de la France, pour enrichir le duc de Savoye à ses dépens : ils s'imaginerent que Toiras & Servien s'étoient laissé surprendre faute de connoître la véritable valeur des terres qu'ils accordoient à ce prince; mais ils étoient trompés eux-mêmes, parce qu'ils ignoroient que les deux ambassadeurs ne consentoient à donner au duc de Savoye une si grande étendue de pays, qu'en dédommagement de la ville & citadelle de Pignerol, qu'il avoit cédée à la France, par le traité secret conclu dès le 31 mars. 1631.

On en fit un troisieme le 30 mai, qui ne regardoit que la France & le duc de Savoye, pour régler le temps & la maniere dont les François restitueroient au duc les places qu'ils occupoient en Piedmont & en Savoye, l'échange réciproque des prisonniers, la validité des jugemens rendus au parlement de Chambéry, pendant que cette ville étoit sous la domination de la France, & d'autres articles de cette nature. Il se rencontra beaucoup de difficultés par rapport à l'exécution du second traité.

L'empereur n'approuva point que l'on confiât aux Suisses alliés de la France les citadelles de Suze & de Veillanne, jusqu'à ce qu'il eût restitué les forts & les passages des Grisons. Le pape de son côté déclara qu'il ne recevroit aucun ôtage pour ce qui regardoit les intérêts des Grisons protestans, parce qu'il ne lui convenoit pas de faire le personnage de médiateur, à l'égard d'un peuple séparé de l'église Romaine.

Pour contenter la cour de Vienne l'on fut obligé de faire un quatrieme traité, qui fut signé le 19 de juin, & qui n'étoit qu'une suite & une explication du second. Par ce nouveau traité le baron de Galas s'engageoit à faire venir dans vingt-cinq jours l'investiture promise au duc de Mantoue, ou du moins des avis certains qu'elle étoit expédiée & mise entre les mains du sieur Leon

1631. Brulart, ambaſſadeur de France à la cour de Vienne, ou de l'évêque de Mantoue, réſident du duc de Mantoue, à la même cour. Et pour aſſurer la reſtitution des forts uſurpés ſur les Griſons, le baron de Galas promettoit de ſe conſigner lui-même pour ôtage, entre les mains du duc de Mantoue : le maréchal de Toiras devoit pareillement ſervir d'ôtage au duc de Savoye. Quant à l'exécution des autres articles, les ôtages devoient être mis entre les mains du pape, conformément au traité du 6 avril. On régloit encore le temps précis où les places du Mantouan, du Montferrat, de la Savoye & du Piedmont, devoient être reſtituées de part & d'autre. C'eſt proprement ce quatrieme traité qui termina les négociations de Querasque, & qui rétablit la paix dans toute l'Italie. Le jour même qu'il fut ſigné l'on livra les ôtages, qui devoient reſter entre les mains des commiſſaires du pape : Sa Sainteté ordonna qu'on les envoyât à Ferrare. Ces ôtages étoient pour l'empereur ; le chevalier Picolomini, colonel des cuiraſſiers, le baron de Chieſa & le comte de Virleben, tous deux colonels d'infanterie, pour Sa Majeſté très-chrétienne ; le marquis de Tavannes, maréchal de camp, le marquis de Nereſtan, meſtre de camp, le baron d'Aiguebonne, meſtre de camp, & gouverneur de Briançon.

Le duc de Feria, gouverneur de Milan, s'engagea par un écrit ſigné de ſa main le 28 de juin, d'obſerver fidelement les deux traités conclus à Queraſque, le 6 d'avril & le 19 de juin. L'empereur accorda enſuite au duc de Mantoue l'inveſtiture des duchés de Mantoue & de Montferrat, par un acte datté de Vienne, le 2 juillet 1631.

Le duc de Guaſtalle ſigna un acte de renonciation aux états du duc, qu'il promit de ſervir & d'honorer comme le chef de ſa maiſon. Toutes les troupes Allemandes, Eſpagnoles & Françoiſes, évacuerent les places qu'elles occupoient. Les forts de la Valteline & les paſſages du pays des Griſons, furent abandonnés par les Impériaux. On mit le duc de Savoye en poſſeſſion des villes & des terres qui lui avoient éte aſſignées dans le Montferrat.

Le duc de Mantoue se plaignit envain des libéralités que l'on lui faisoit à ses dépens, en lui donnant une étendue de pays qui excédoit de beaucoup la valeur de quinze mille écus de rente qu'on lui avoit promis, par le premier article du traité de Querasque : l'on n'eut aucun égard à ses plaintes, il n'étoit point le plus fort, & il avoit d'ailleurs assez d'obligations à la France, pour ne pouvoir se dispenser de souscrire aveuglément à tout ce qu'elle avoit reglé. Il fut même obligé de souffrir que sa ville de Cazal fût gardée par des troupes françoises, sous les ordres du maréchal de Toiras, qui conserva le gouvernement de cette place. 1631.

Toutes les conditions portées par les traités de Querasque, ayant été fidelement exécutées, du moins en apparence, le pape rendit les ôtages qu'on lui avoit confiés. On ignoroit le stratagème dont le cardinal de Richelieu s'étoit servi pour conserver Pignerol, en paroissant l'abandonner. Si les ennemis avoient eu le moindre soupçon que cette ville dût être exceptée de la regle générale, ils n'auroient pas manqué de dire qu'on les avoit joués, & les traités de Querasque seroient demeurés sans exécution. Pour prevenir cet inconvenient, il falloit que les François demeurassent maîtres de Pignerol sans que l'on s'en apperçût, jusqu'au temps où la France & le duc de Savoye jugeroient à propos de lever le masque en déclarant ouvertement le marché qu'ils avoient conclu, l'un pour la vente, & l'autre pour l'achat de cette importante place.

Le duc de Savoye proposa au cardinal d'en retirer en effet toutes les troupes françoises pour paroître observer le traité de Querasque, il promettoit de les y laisser rentrer, quand il en seroit temps. Il offrit même d'envoyer en ôtage à la cour de France le cardinal de Savoye & le prince Thomas ses deux freres, pour garantir l'exécution de sa promesse. Ils y vinrent en effet au mois de juillet : mais on eut soin de cacher le motif de leur voyage. Le cardinal de Savoye publia qu'il alloit en France pour rendre ses respects au roi, & le prince

1631. Thomas fit courir le bruit qu'il alloit servir le roi d'Espagne dans la guerre des pays-bas.

Le cardinal de Richelieu ne se contenta pas d'avoir entre ses mains des ôtages de cette importance, il vouloit ôter au duc de Savoye lui-même le pouvoir de rentrer dans Pignerol, en y laissant des troupes françoises qui s'y tiendroient cachées pendant que le reste de la garnison en sortiroit, pour faire croire aux commissaires de l'empereur que les François l'avoient véritablement abandonnée. Le sieur Mazarin fut chargé de proposer cet expédient au duc de Savoye, qui l'accepta. Ce prince avoit encore plus d'intérêt que la France à cacher aux impériaux, & aux Espagnols la vente qu'il avoit faite à leur insçû de la ville & citadelle de Pignerol. Le marquis de Villeroi qui commandoit dans cette place, choisit trois cents, ou selon d'autres, huit cents hommes de sa garnison, qu'il cacha en divers endroits de la citadelle, & principalement dans un vaste grenier derriere un tas de bled qui étoit devant la porte. La garnison sortit ensuite à la vue du commissaire impérial, & en même-temps pour ôter aux curieux l'envie d'entrer dans cette citadelle, & pour dispenser le duc de Savoye d'y mettre beaucoup de soldats; on fit courir le bruit que la peste y étoit encore. On avoit eu soin de fournir des provisions aux soldats françois qui s'y tenoient cachés. Le marquis de Villeroy les alloit voir quelquefois pour leur donner ses ordres, & pour voir si rien ne leur manquoit. Il y entroit sans qu'on s'en apperçût, par une petite porte dont il avoit gardé la clé. On lit dans les Mémoires de Montglat que ces soldats demeurerent ainsi cachés *pendant quinze jours*; qu'ils sortirent ensuite, & se rendirent maîtres de la citadelle. La plûpart des historiens assurent qu'ils y demeurerent environ trente-deux jours, sans que ni les Impériaux ni les Espagnols, ni même les François & les Savoyards, hors ceux qui étoient du secret, en eussent le moindre soupçon: ils y étoient encore lorsque le comte de Verrue vint prendre possession de la place au nom du duc de Savoye, il étoit accompagné

Mém. de Montglat. t. 1.

des

des commissaires impériaux qui avoient ordre de visiter par-tout, pour s'assurer que les troupes françoises s'en étoient véritablement retirées. Le marquis de Villeroy, de concert avec le comte de Verrue, à qui l'on avoit confié le secret, affecta de conduire les commissaires dans tous les endroits où l'on pouvoit loger des troupes, excepté dans ceux où les soldats étoient cachés. Ils demeurerent convaincus que les françois avoient abandonné la place, & ils lui en donnerent une attestation par écrit; l'on prétend qu'il avoit ordre de les retenir prisonniers dans la citadelle, pour les mettre hors d'état de divulguer le mystere en cas qu'ils vinssent à le découvrir. 1631.

Lorsque les troupes impériales eurent abandonné l'Italie & les passages des Grisons, le duc de Savoye employa divers artifices pour avoir un prétexte de remettre aux François la citadelle de Pignerol. Servien qui agissoit de concert avec ce prince, se plaignit hautement de ce que le duc de Feria n'exécutoit pas fidelement le traité de Querasque, comme il s'y étoit engagé. Ce gouverneur avoit gardé dans le Milanès un regiment des troupes allemandes, & quelque cavalerie napolitaine. Servien déclara que la France avoit besoin d'une place de sûreté dans le Piedmont, pour se prémunir contre toute surprise. Le duc de Savoye feignit de vouloir s'en tenir au traité: Servien le menaça de rappeller les troupes françoises qui avoient passé les monts, pour faire une nouvelle irruption dans ses Etats. Le duc fit semblant de craindre cette menace, il eut recours au gouverneur de Milan, & lui demanda jusqu'à 16 ou 18 mille hommes avec de grosses sommes d'argent qu'il savoit bien que le gouverneur n'étoit pas en état de lui donner, sans quoi il fit entendre qu'il ne pourroit s'empêcher de s'accommoder avec les François. Le duc de Feria y fut trompé. Il crut que les inquiétudes du duc de Savoye étoient sinceres, & il ne fut point étonné de lui voir conclure avec les deux ambassadeurs de France un traité datté de Millefleurs le 19 octobre 1631, par lequel le duc de Savoye s'engageoit 1°. à ne secourir ni directement

1631. ni indirectement ceux qui tâcheroient d'exciter des troubles en France, pour soutenir la faction de la reine mere, & du duc d'Orléans. 2°. à donner passage aux troupes du roi, supposé qu'il fût encore obligé de les envoyer dans le Montferrat, ou que la paix fût troublée du côté des Grisons, ou du Mantouan. 3°. à remettre en dépôt pour six mois entre les mains du roi de France, la ville & citadelle de Pignerol.

Ce fut en conséquence de ce traité que les soldats cachés dans les magasins de la citadelle de Pignerol sortirent de leur retraite pour prendre possession de cette place. Le roi y envoya d'autres troupes pour y rester, disoit-on, pendant six mois seulement, parce que l'on ne vouloit pas encore donner connoissance aux Espagnols de la cession que le duc de Savoye en avoit faite à la France par le traité du 31 mars 1631. Cette cession ne fut publiée que l'année suivante, lorsque le roi conclut à S. Germain en Laye un nouveau traité avec le duc de Savoye, datté du 15 mai 1632, par lequel le duc cédoit à la France la propriété de Pignerol, & de ses dépendances pour être réunies à la couronne à perpétuité. Ce traité fut publié, & l'on prit la peine d'en dresser les articles avec beaucoup de soin pour faire croire qu'il étoit nouveau, quoiqu'au fond il n'ajoutât rien d'essentiel à celui du 31 mars 1631.

Affaires d'Allemagne.

Rien n'avoit plus contribué au succès des négociations de la France en Italie, que les divisions de l'Allemagne, & les conquêtes du roi de Suede.

Assemblée de Leipsick.

Les électeurs de Saxe & de Brandebourg avoient indiqué une assemblée générale de l'union protestante à Leipsic. Tous les chefs de cette union y assisterent, ou en personne ou par deputés. Le sieur de Lile envoyé du roi de France dans les cours d'Allemagne, eut ordre de s'y rendre, & d'engager tous ces princes à prendre les armes pour defendre leur liberté. Les séances commencerent le 10 février, & l'on résolut d'écrire à l'empereur, pour se plaindre de l'édit qui ordonnoit la restitution des biens ecclésiastiques.

L'empereur, loin d'avoir égard à ces plaintes, ordonna

aux princes assemblés de se séparer, à peine d'être déclarés ennemis de l'Empire. Cette réponse ne servit qu'à les confirmer dans la résolution qu'ils avoient prise de s'unir plus étroitement que jamais pour la defense de leur religion.

1631.

Lettre dattée du 18 mars 1631. Merc. franc. t. 17.

Progrès du roi de Suede.

Le roi de Suede qui comptoit les avoir incessamment pour alliés, se presenta devant Demin le 12 février. Cette place fut très-mal defendue par le duc Sauelly, qui se rendit le 15. La garnison étoit de douze enseignes d'infanterie, elle sortit avec armes & bagages : mais le duc eut le chagrin de se voir insulté par ses propres soldats qui meprisoient sa lâcheté. Le roi de Suede lui-même ne put s'empêcher de la lui reprocher, en lui disant, qu'il feroit beaucoup mieux de servir l'empereur à la cour qu'à la guerre.

Les impériaux avoient établi leur magasin dans la ville de Demin : les Suedois y trouverent cinq mille sacs de froment, 440 quintaux de poudre, 36 pieces de canon, dont quatorze étoient de fonte, & quantité d'autres munitions de toute espece.

Le comte de Tilly dont le nom étoit déja connu par plusieurs victoires, avoit été nommé général des troupes impériales. Dès qu'il sut que Demin étoit assiegé, il marcha pour le secourir : mais il apprit en chemin que la place étoit rendue. Cette nouvelle l'obligea de suspendre sa marche. Après s'être arrêté quelques jours à Rappin, il fit attaquer le château de Felsberg, où il n'y avoit qu'une garnison de cinquante soldats Suedois, qui résolurent de se defendre jusqu'à la derniere extremité. Tilly fit donner un assaut, le château fut forcé, & les Suedois furent tous passés au fil de l'épée. Le roi de Suede apprenant qu'on ne leur avoit fait aucun quartier, dit à celui qui lui apportoit cette nouvelle : *Le général Tilly m'apprend, comment il faut que je traite ses soldats.* Il fit le siége de Colberg qui fut bientôt forcé à capituler, on y trouva quantité d'armes, & de munitions. Tilly de son côté assiégea Neuf-Brandebourg qu'un officier italien nommé Maracini avoit rendu aux Suedois, sans attendre qu'ils eussent tiré un seul coup de canon. Tilly

1631. en fit tirer cent coups, sans pouvoir vaincre la résistance des Suedois; & il se preparoit à lever le siége lorsque ses soldats étant montés d'eux-mêmes à l'assaut, forcerent les assiégés d'abandonner leurs remparts, entrerent avec eux dans la ville, & en firent un grand carnage. Le roi de Suede étoit alors en marche pour secourir la place: il fut penetré de douleur quand il sut qu'elle étoit prise, & que l'on n'avoit fait aucun quartier aux Suedois. Il s'en vengea sur la garnison de Colberg; & malgré la capitulation qu'on lui avoit accordée, on l'arrêta dans sa marche, elle fut desarmée & declarée prisonniere de guerre.

Gustave ne borna pas là sa vengeance: il fit attaquer Francfort sur l'Oder qui fut pris d'assaut, on fit main-basse sur les impériaux, & quand ils demandoient quartier, on leur répondoit: *oui, oui, vous aurez le quartier de Neuf-Brandebourg.* La ville fut pillée, & les Suedois y firent un butin très-considérable.

De-là Gustave s'avança jusqu'à Landsberg dont il fit attaquer en même-temps tous les ouvrages. Ils furent emportés sans beaucoup de résistance: il ne restoit plus qu'à entrer dans la ville lorsque le gouverneur envoya un tambour & des deputés qui demanderent à capituler: ils l'obtinrent à condition que les troupes assiégées sortiroient le lendemain avec armes & bagages, après avoir fait serment de ne porter les armes de quatre mois contre le roi de Suede. Cette garnison étoit composée de vingt compagnies d'infanterie, & de douze cornettes de cavalerie.

Gustave s'étant rendu maître de Landsberg envoya un trompette à l'officier qui commandoit dans Brandebourg, pour lui dire qu'il eût à declarer dans 24 heures s'il vouloit se rendre ou non. L'officier demanda qu'il lui fût permis, avant que de répondre, de consulter le comte de Tilly sur ce qu'il avoit à faire. Le roi de Suede y consentit, il vouloit menager les états de l'électeur de Brandebourg dans le dessein où il étoit d'en faire bientôt un de ses alliés. Tilly répondit au commandant qu'il n'avoit qu'à se defendre, & qu'il seroit secouru: mais quelques jours après, il lui manda par un second cour-

1631.

rier d'abandonner la ville, & de le venir joindre avec sa garnison. Tilly étoit alors occupé au siége de Magdebourg, où il avoit déja perdu beaucoup de monde. Il étoit bien-aise de renforcer son armée par la jonction de cette garnison, & il aimoit mieux perdre la ville de Brandebourg, que de se voir contraint de lever le siége de Magdebourg. Brandebourg fut donc rendu au roi de Suede, qui laissa sortir le commandant avec armes & bagages. Deux raisons déterminoient Gustave à en user avec tant de modération. 1°. Le desir de gagner l'électeur de Brandebourg, qu'il vouloit mettre dans ses intérêts. 2°. L'impatience où il étoit d'arriver au camp de Tilly, & de le forcer à lever le siége de Magdebourg. D'ailleurs il ne croyoit pas que le renfort de cette garnison pût l'empêcher de vaincre l'armée de Tilly quand il voudroit l'attaquer. Il brûloit d'impatience d'en venir aux mains avec ce général & de secourir Magdebourg: mais comme son ardeur & son courage étoient toujours guidés par la prudence, il crut devoir prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès d'une si grande entreprise. Jusqu'alors aucun des électeurs ne s'étoit declaré pour lui, ils étoient retenus par la crainte de se donner dans la personne du roi de Suede un maître aussi puissant, & peut-être aussi absolu que l'empereur, & qui sembloit vouloir envahir l'empire pour le posseder par droit de conquête. Ils considéroient que les armes étant journalieres, si Gustave venoit à être battu, ceux qui se seroient joints à lui se trouveroient exposés à la vengeance de Ferdinand, qui se croiroit autorisé à les dépouiller de leurs états, pour avoir voulu livrer l'empire à un prince étranger. Ces raisons faisoient pour le moins autant d'impression sur l'esprit des princes protestans d'Allemagne, que le serment par lequel ils s'étoient engagés à observer inviolablement les constitutions de l'empire. Gustave de son côté sentoit parfaitement qu'il ne pouvoit subjuguer l'Allemagne sans y avoir des alliés qui fussent intéressés à le soutenir; & que plus il s'éloigneroit de ses états, plus il lui seroit difficile de recruter ses troupes, & d'avoir les vivres & les munitions nécessaires pour l'exé-

cution de ses desseins. Ainsi avant que de s'avancer
1631. jusqu'à Magdebourg, il envoya le comte d'Ortembourg à Berlin pour demander à l'électeur de Brandebourg les forteresses de Spandaw & de Custrin avec des vivres, & la paye d'un mois pour son armée, sans quoi il lui seroit impossible d'aller plus avant. Le comte avoit ordre d'assurer l'électeur qu'aussi-tôt que Sa Majesté Suedoise auroit secouru Magdebourg, elle lui remettroit ces deux forteresses, qu'il ne vouloit avoir que pour assurer sa retraite en cas qu'il eût le malheur de perdre une bataille.

L'électeur refusa nettement d'abandonner, même pour un temps au roi de Suede, les deux places qu'il demandoit. Gustave Horn vint appuyer les demandes du Comte d'Ortembourg : mais il ne put rien obtenir. Alors Gustave Adolphe résolut de s'aboucher lui-même avec l'électeur : il partit le 3 de mai pour Berlin avec dix cornettes de cavalerie, & cent mousquetaires. L'électeur vint au-devant de lui à une grande lieue de la ville. Après les premiers complimens, ils conféréreni ensemble au milieu du chemin pendant une heure, l'électeur se retira ensuite à l'écart pour délibérer avec son conseil.

Pendant ce temps-là Gustave s'entretint avec la princesse Palatine douairiere. L'électeur après une assez longue délibération revint parler au roi de Suede : mais ils ne purent convenir de rien. Gustave étoit sur le point de s'en retourner. Les princesses & les dames de la cour de l'électeur le prierent instamment de rester, & d'entrer avec elles dans Berlin. Il y consentit volontiers dans l'espérance d'obtenir ce qu'il désiroit. Quoique l'électeur, après avoir pris l'avis de son conseil, parût persister dans son refus, il étoit deja presque gagné, puisqu'il laissa entrer le roi de Suede dans Berlin avec toutes les troupes qui l'accompagnoient. L'armée Suedoise s'approcha, & vint camper aux environs. On croit que l'électeur ne fut pas fâché de paroître forcé en quelque sorte à se déclarer. Après de longues conférences il donna enfin au roi de Suede les deux forteresses qu'il demandoit, & lui promit de ne rien épargner pour le seconder dans ses entreprises.

L'électeur de Saxe ne se rendit pas si aisément aux instances du roi de Suede. Ce monarque s'avança le 5 mai jusqu'à Potsdam avec toute son armée, & il écrivit à l'électeur de le venir joindre avec ses troupes pour lui aider à faire lever le siége de Magdebourg, ou du moins de lui accorder un passage libre par ses États. L'électeur refusa l'un & l'autre. Le premier parce que ce seroit, disoit-il, violer le serment qu'il avoit fait à l'empereur, & le second parce qu'il ne vouloit pas exposer son pays à être long-temps le théatre de la guerre. Le roi de Suede lui demanda une entrevue: mais l'électeur répondit qu'il étoit occupé à faire la revue de ses troupes, & que leur conférence seroit absolument inutile. Ces négociations qui retardoient la marche de Gustave, donnerent le temps à Tilly de prendre Magdebourg. Il s'étoit rendu maître des dehors de cette place dès le commencement du mois de mars. Le siége commença le 23 avril, la ville fut prise d'assaut le 9 de mai, & abandonnée à la fureur du soldat; tout fut massacré sans distinction d'âge ni de sexe, plus de trente mille personnes y périrent par divers genres de morts, les impériaux mirent le feu dans plus de cinquante endroits de la ville. Elle fut en peu de temps réduite en cendres, & il n'y resta qu'une centaine de maisons, ou plutôt de cabannes de pêcheurs situées le long de la riviere. 1631.

Tilly vouloit intimider les princes qui s'étoient assemblés à Leipsick, & particulierement les électeurs de Saxe & de Brandebourg, & le Landgrave de Hesse-Cassel, qui étoient regardés comme les principaux chefs de la ligue protestante. Après le sac de Magdebourg, il écrivit deux lettres menaçantes à l'électeur de Saxe, pour l'engager à se séparer de la ligue, s'il vouloit éviter la ruine entiere de son pays. L'électeur lui répondit que la désolation de Magdebourg lui avoit causé une extrême affliction, & qu'il n'avoit entendu parler qu'avec peine d'une si barbare effusion de sang humain; qu'il n'avoit pas moins de zele pour le maintien de la liberté germanique, & des constitutions de l'empire, que de respect pour la majesté de l'empereur; qu'au reste il ne souhaitoit que le rétablisse-

ment de la paix, & qu'il prioit Tilly de lui envoyer un
1631. homme de confiance, avec lequel il pût conférer sur les moyens de pacifier les troubles de l'Allemagne. La lettre étoit dattée de Leipsick, le 18 mai 1631.

L'électeur de Saxe levoit une armée de vingt mille hommes, & il cherchoit à gagner du temps pour se préparer à soutenir la guerre. Quand il se crut en état de résister aux armes de l'empereur, il fit dire au comte de Tilly qu'il eût à ménager les états des princes protestans, & à ne pas les fatiguer par des contributions & par des exécutions militaires. Le comte, qui ne comptoit nullement sur la fidélité de l'électeur, continua toujours à ravager les pays protestans; il entra même dans les états de Saxe, ce qui obligea l'électeur à lever enfin le masque, en recherchant ouvertement l'alliance du roi de Suede, auquel il envoya un de ses officiers généraux, nommé Arnheim, pour traiter avec lui.

Le roi de Suede dit à cet envoyé, qu'il étoit fâché des désordres que les Impériaux commettoient dans les états de son maître, qu'il n'arrivoit à ce prince que ce qu'il lui avoit prédit; que s'il eût voulu le croire, Magdebourg ne seroit pas en cendres, ni ses états exposés aux ravages des Impériaux; que cependant il étoit prêt d'accepter l'alliance qu'on lui proposoit, à condition: 1°. qu'il mettroit une garnison Suedoise dans la ville de Virtemberg: 2°. que le fils aîné de l'électeur de Saxe serviroit dans son armée: 3°. que l'on payeroit la solde de ses troupes pour trois mois: 4°. que l'on lui livreroit les traitres que l'électeur avoit dans son conseil, ou que l'électeur lui-même leur feroit faire leur procès: 5°. que l'alliance que ce prince feroit avec lui seroit offensive & deffensive.

Gustave étoit inconsolable du malheur arrivé à Magdebourg. La ruine entiere de cette grande ville avoit répandu la consternation dans toute l'Allemagne; & comme on s'étoit attendu que le roi de Suede marcheroit au secours des assiégés, il craignit, avec raison, que cet avantage remporté par les Impériaux, ne fit tort à sa réputation. Il publia une apologie pour montrer que la prise de Magdebourg ne devoit pas lui être imputée, & dans

cet écrit il se plaignoit également de l'électeur de Saxe, & de celui de Brandebourg : du premier, parce qu'il lui avoit refusé le passage par ses états, pour aller secourir Magdebourg, & du second parce qu'il ne lui avoit pas fourni les vivres & les munitions de guerre qu'il avoit promis, & sur lesquels il avoit compté. 1631.

Arnheim étant allé rendre compte à son maître des propositions du roi de Suede, l'électeur le renvoya en diligence au camp de Gustave, pour lui dire : 1°. que non-seulement Virtemberg, mais tout l'électorat, lui seroit ouvert pour sa retraite : 2°. qu'il ne se contenteroit pas d'envoyer le prince Electoral son fils servir dans son armée, mais qu'il y serviroit lui-même : 3°. qu'il donneroit la paye d'un mois à ses troupes, avec assurance pour les deux autres : 4°. que dès qu'on lui auroit nommé les traîtres qui étoient dans son conseil, il les feroit punir avec la derniere sévérité : 5°. qu'il étoit résolu d'employer toutes ses forces, & de sacrifier sa vie pour la cause commune.

Le roi de Suede convaincu que l'électeur parloit avec franchise, voulut lui donner des marques de la sienne, il répondit qu'il avoit eu jusqu'alors de grandes raisons de se défier de lui; & qu'après l'avoir vû si long-temps indécis, il s'étoit crû obligé de lui proposer des conditions & de prendre des assurances : mais que le voyant enfin déterminé à soutenir efficacement la cause des protestans & les résolutions généreuses qui avoient été prises dans l'assemblée de Leipsick, il ne lui demandoit plus aucune condition, & qu'il se contentoit de la parole qu'il lui donnoit de s'employer vigoureusement pour la défense de la cause commune. Il ajouta cependant que s'il vouloit lui donner une paye pour son armée, il espéroit regagner bien-tôt de quoi l'en dédommager. Cette négociation ne fut terminée qu'au mois de Septembre.

Gustave traitoit dans le même temps avec la cour de France pour la levée de six mille hommes François auxiliaires, qu'il vouloit employer pendant l'hyver. Ce monarque étoit persuadé que *les François étoient moins délicats que les Allemands, & plus propres pour les exécutions hasar-* Papiers MSS. du comte de la Suze.

deuſes qu'aucune autre nation. On ne put lui promettre les
1631. troupes qu'il demandoit que pour le printems de l'année ſuivante. Elles furent commandées par Louis de Champagne, comte de la Suze, ſeigneur Proteſtant, à qui Louis XIII. avoit permis d'offrir ſes ſervices au roi de Suede. Dans la lettre que le comte écrivit à ce monarque le 10 d'août 1631, il lui manda que le roi de France *portoit toujours ſur lui le portrait de Guſtave Adolphe, & qu'il ne ceſſoit d'exalter les vertus de ce héros, en préſence des grands de ſa cour.*

Le cardinal de Richelieu ne fut point ſurpris d'apprendre que les princes Proteſtans d'Allemagne s'étoient déclarés pour le roi de Suede, peut-être même s'étoit-il attendu que les électeurs de Brandebourg & de Saxe ne différeroient pas ſi long-temps à ſeconder les efforts de leur libérateur : mais il ne ſe contentoit pas d'avoir ſuſcité à l'empereur un ſi puiſſant ennemi, il travailloit encore à l'affoiblir, en détachant de ſes intérêts les princes de la Ligue catholique. L'électeur de Baviere en étoit le chef, parce qu'il étoit le plus puiſſant. Le cardinal lui fit propoſer d'abandonner les intérêts de l'empereur, & de ſe joindre avec le roi de Suede pour rétablir la liberté germanique. On lui repréſenta qu'il s'agiſſoit moins dans cette guerre des intérêts de la religion, que de l'intérêt politique de tous les membres de l'empire, que l'empereur vouloit opprimer, ſous prétexte d'anéantir la religion proteſtante, & de rendre la religion catholique dominante en Allemagne. L'électeur refuſa toujours de s'unir aux Suédois, dans la crainte que le roi de Suede ne l'obligeât à reſtituer le haut Palatinat, dont il s'étoit emparé. Le cardinal ne ſe rebuta pas : il avoit pour maxime de négocier par-tout, de près & de loin, ouvertement ou ſecrettement ; & il nous apprend lui-même qu'il n'avoit commencé à s'appercevoir de l'utilité des négociations que cinq ou ſix ans après qu'il eut commencé à être employé dans le maniment des affaires. Il connut alors par expérience de quelle importance il eſt de traiter perpétuellement avec les cours étrangeres. Cette maxime avoit été fort négligée en France, avant ſon miniſtere : mais quand une fois il en eut ſenti la néceſſité, il entretint

Teſt. polit. II. part. ch. 6.

des négociations continuelles dans toutes les cours de l'Europe. Il étoit persuadé qu'une négociation n'est jamais stérile ; & que si elle ne produit aucun effet présent, on en retire toujours un avantage certain dans l'avenir. Aussi jamais elles ne furent si fréquentes que de son temps, & sur-tout pendant les douze années qu'il posséda pleinement la confiance du roi. Il n'y avoit point de cour dans l'Europe dont il ne connût parfaitement les intérêts, & à laquelle il ne fit faire sans cesse quelque nouvelle proposition pour en tirer avantage. Il traitoit également avec les amis & avec les ennemis : il montroit aux uns la route qu'ils devoient suivre, & il se servoit habilement de leurs forces pour augmenter les siennes : il tendoit des piéges aux autres pour affoiblir leur puissance. C'est par-là qu'il étendoit par-tout le pouvoir de son ministere, & qu'il devint en quelque sorte le ministre de toutes les cours de l'Europe.

1631.

Il fit proposer à l'électeur de Baviere un traité de neutralité avec le roi de Suede ; & voyant que ce prince ne pouvoit s'y résoudre, il lui persuada de signer au mois de mai un traité de ligue purement défensive avec la France, par lequel le roi s'engageoit à reconnoître & à maintenir la dignité électorale dans la personne & dans la maison du duc de Baviere, & à lui fournir en cas qu'il fût attaqué un secours de neuf mille hommes de pié & de deux mille chevaux, avec l'artillerie & les munitions nécessaires ; s'il n'aimoit mieux prendre ce même secours en argent. Le duc promettoit de son côté de fournir au roi trois mille hommes de pié & mille chevaux, pour servir contre les puissances qui seroient en guerre avec la France ; ou, si le roi aimoit mieux, l'argent nécessaire pour lever ou pour entretenir un pareil nombre de troupes. Le roi & l'électeur trouvoient chacun dans ce traité un avantage considérable. Le premier mettoit l'empereur dans l'impossibilité d'attaquer la France, & de s'opposer à la prise de Moyenvic, dont il vouloit s'emparer, ainsi que de plusieurs terres aliénées de l'évêché de Mets. Le second croyoit s'assûrer une puissante protection contre le roi de Suede & contre les princes confédérés de l'union

1631. protestante. Ce traité fut tenu secret parce que l'électeur craignoit que l'empereur ne se tînt offensé de le voir s'allier avec la France.

Dans la situation où étoient les affaires d'Allemagne, les électeurs & les princes de l'Empire ne pouvoient prendre qu'un de ces trois partis, ou de se joindre au roi de Suede & d'entrer dans ses intérêts, c'est ce que firent les électeurs de Saxe & de Brandebourg, le landgrave de Hesse-Cassel, & tous les princes de l'union protestante, ou de se mettre sous la protection du roi de France, ou de joindre leurs armes à celles de l'empereur pour répousser les Suedois, & pour les chasser de l'Allemagne. L'électeur de Treve prit le second parti, & le duc de Lorraine osa prendre le troisieme. Il leva des troupes, & les conduisit lui-même à Ferdinand. La conduite du duc déplut extrèmement au roi, & au cardinal déja irrités de l'asyle qu'il donnoit dans ses états à Monsieur, & à tous les mécontens du royaume. On savoit d'ailleurs que les libelles qui couroient en France contre le gouvernement, s'imprimoient à Nancy, d'où l'on les faisoit passer dans le royaume, pour y exciter un soulevement général.

Mém. de Montglat. t. 1.

Cependant le roi s'affermissoit de plus en plus dans la résolution qu'il avoit prise de soutenir le cardinal contre les entreprises de ses adversaires. Le 23 juillet il dit aux députés du parlement qui l'étoient venus saluer : *Vous avez entendu, comme la reine ma mere est sortie de mon royaume pour aller trouver mon frere, & se mettre tous deux entre les mains des espagnols : mais je ne les crains pas, & empêcherai qu'ils ne me fassent du mal. Ils disent que monsieur le cardinal veut chasser la maison royale : cela est faux, je me suis toujours bien trouvé de ses conseils, & si j'eusse cru ceux que l'on me vouloit donner, toutes mes affaires seroient ruinées. Quiconque m'aimera l'aimera, & je le saurai bien maintenir. J'ai eu advis par mes ambassadeurs des pratiques & des menées que l'on avoit faites contre moi vers les espagnols, pour empêcher mes desseins ; & vous, monsieur le président, l'on a presenté des requêtes contre vous, parce que vous me servez bien : je vous main-*

Merc. franc. t. 17. p. 371.

tiendrai. Il vouloit parler des requêtes imprimées fous le nom de la reine mere & de Monfieur, par lefquelles ils le recufoient comme un magiftrat vendu au cardinal de Richelieu. 1631.

Le roi ne fe contenta pas de parler ouvertement contre les ennemis de fon premier miniftre, il en vint aux effets. Le 24, il fit publier dans Paris une ordonnance pour enjoindre à tous les domeftiques de Monfieur qui voudroient demeurer dans fa maifon de fe rendre auprès de lui en Lorraine dans l'efpace de quinze jours, après quoi il ne leur feroit plus permis de fortir du royaume pour l'aller trouver, non plus qu'à ceux qui feroient allés en Lorraine de revenir dans le royaume, fous quelque prétexte que ce fût, à peine d'être déclarés perturbateurs du repos public, faifis comme efpions, & punis felon la féverité des loix. On avoit évité de comprendre les domeftiques de ce prince dans la déclaration qui condamnoit comme criminels de Lefe Majefté ceux qui l'avoient fuivi. On leur avoit permis d'aller fervir leur quartier auprès de fa perfonne, & de fortir du royaume, ou d'y rentrer quand ils le vouloient : mais on s'étoit apperçu qu'ils abufoient de cette liberté pour apporter des paquets addreffés à différentes perfonnes, ou des libelles & des fatyres contre le gouvernement, qu'ils répandoient dans toutes les villes du royaume.

Les feigneurs qui avoient engagé la reine mere & Monfieur a quitter la France, & qui en étoient fortis avec eux, ne furent pas épargnés. Dans un lit de juftice qui fe tint le 13 d'août, le roi fit enregiftrer une déclaration qui ordonnoit qu'ils fuffent pourfuivis comme criminels de Lefe-Majefté & perturbateurs du repos public, & que leurs biens meubles & immeubles demeuraffent faifis & annotés. On établit enfuite une commiffion particuliere fous le titre de chambre du domaine, avec pouvoir de procéder à la confifcation de leurs biens, & de les réunir au domaine de la couronne.

Le jugement de leurs perfonnes fut renvoyé à une chambre de juftice qui s'affembloit à l'Arfenal, & qu'on avoit d'abord créée pour faire le procès à de faux monnoyeurs. Chambre de juftice établie à l'Arfenal.

1631. Cette chambre avoit été établie le 14 juin par des lettres patentes qui furent envoyées au parlement avec celles qui contenoient les noms des commissaires, pour y être registrées. Le parlement verifia les premieres sans difficulté : mais il mit aux autres une restriction qui en excluoit les juges nommés par le roi ; car elles ne furent enregistrées qu'avec cette clause que les commissaires seroient tous tirés du corps du parlement. Le roi envoya des lettres de jussion, qui ordonnoient l'enregistrement pur & simple. Le parlement par un arrêt du 6 septembre, ordonna qu'au moins le procureur-général, & le greffier de la commission seroient pris dans la compagnie. Le roi prétendoit que c'étoit à lui seul de nommer tous les juges, & tous les officiers qui devoient servir dans les commissions ordinaires & extraordinaires. Le parlement ayant persisté à soutenir son arrêt du 6 septembre, le roi prit le parti de lui ôter la connoissance de cette affaire, & laissant subsister les lettres de l'établissement de la chambre qui avoient été enregistrées purement & simplement, il revoqua celles qui contenoient les noms des commissaires, & en fit expédier de nouvelles, par lesquelles il déclara que la chambre seroit composée des sieurs Favier & Fouquet, conseillers d'Etat ; des sieurs de Criqueville, de Champs, de Nesmond, Barillon, Laffemas & Dupré maîtres des requêtes, & de six conseillers au grand conseil ; que le sieur d'Argenson maître des requêtes y feroit les fonctions de procureur-général, & le sieur Dujardin secrétaire du roi, celles de greffier. Tous ces magistrats s'étant assemblés à l'arsenal, y enregistrerent eux-mêmes les lettres de leur commission.

Procès du maréchal de Marillac.

Il y eut encore une troisieme chambre établie pour faire le procès au maréchal de Marillac par lettres dattées de Paris le 13 de mai 1631, & enregistrées le 20 au parlement de Dijon. Cette chambre devoit être composée des sieurs de Moricq, du Chatelet, de Paris, & Laffemas maîtres des requêtes, & de treize conseillers du parlement de Dijon. Il étoit dit dans les lettres qu'ils seroient au moins dix pour juger. Le maréchal de Ma-

rillac prétendoit que le choix de ces conseillers du parlement de Dijon étoit affecté, & que l'on n'avoit point suivi l'ordre du tableau, afin de choisir par preférence ceux de ces magistrats qui étoient les ennemis declarés du garde des Sceaux son frere & les siens, parce que les troupes qu'il commandoit dans les trois évêchés en passant par la Bourgogne pour aller en Italie, avoient fait quelques dégâts sur leurs terres.

Le roi déclaroit dans le préambule de ses lettres patentes, qu'ayant appris avec regret le mauvais usage que le maréchal de Marillac avoit fait de l'autorité qu'il lui avoit confiée, il avoit été contraint de s'assurer de sa personne, & de faire informer de ses actions; & qu'après avoir vû les informations, il n'avoit pas cru pouvoir se dispenser d'en faire un châtiment exemplaire.

Le premier projet du cardinal étoit de faire assembler cette commission à Dijon, & il y eut même des ordres expédiés pour que le maréchal y fût transferé. Mais une maladie contagieuse qui régnoit alors en Bourgogne, empêcha l'exécution de ce dessein, & par lettres du 2 juillet 1631, il fut dit que la commission tiendroit ses séances à Verdun, où le maréchal fut conduit le 28 de juin.

Le sieur de Laffemas ayant commencé les premieres informations avec le sieur de Moricq, ils devoient être tous deux rapporteurs du procès : mais le premier s'en excusa, sous prétexte d'une indisposition qui le mettoit hors d'état de travailler à cette affaire. Le sieur de Bretagne, conseiller au parlement de Dijon, fut nommé à sa place pour continuer l'instruction du procès conjointement avec le sieur de Moricq. Laffemas ne fut pas même du nombre des commissaires qui s'assemblerent à Verdun. Le maréchal prétendoit qu'il avoit dit publiquement, en parlant de lui, que c'étoit un grand voleur, & qu'il y avoit assez de preuves pour le faire mourir. Il le recusoit comme son ennemi personnel, & le garde des sceaux de Châteauneuf avoit promis à la famille du maréchal que Laffemas ne seroit point de ses juges. Ce qui semble prouver que son indisposition ne fut pas la véritable raison qui l'empêcha d'en être, c'est que dans

Procès MSS.

1631. le même temps il fut du nombre des commiſſaires qui compoſoient la chambre de juſtice de l'arſenal. On fit encore d'autres changemens dans la commiſſion établie contre le maréchal, avant qu'elle s'aſſemblât à Verdun. On voit dans la liſte des juges qui lui fut ſignifiée dans ſa priſon, qu'elle étoit composée des ſieurs Desbarres & Bouchu préſidens au parlement de Bourgogne, des ſieurs Brulart, de Moricq, & du Chatelet maîtres des requêtes, & de douze conſeillers du même parlement. Le maréchal recuſa cette chambre comme un tribunal incompétent; il ſoutint qu'en qualité d'officier de la couronne, il ne devoit être jugé qu'au parlement de Paris; & lorſque les ſieurs de Moricq & de Brétagne vinrent dans ſa priſon pour l'interroger, il refuſa de leur répondre. Il comptoit toujours ſur la protection du parlement de Paris : il y préſenta une requête qui fut encore admiſe ſur les concluſions du procureur-général Molé, & par un arrêt du 4 ſeptembre 1631, le parlement le reçut appellant de toutes les procédures qui avoient été faites contre lui, & defendit aux commiſſaires nommés par le roi de les continuer. Le même arrêt ordonnoit l'exécution des arrêts rendus au parlement le 4 & le 22 février, quoique le roi les eût caſſés par des arrêts de ſon conſeil.

Le cardinal de Richelieu, pour ôter cette reſſource au maréchal, fit rendre le 12 ſeptembre un arrêt du conſeil qui caſſoit celui du parlement, comme rendu par des *juges incompétens, interdits, & ſans pouvoir*, au préjudice de l'autorité royale, avec defenſe au parlement de prendre connoiſſance de l'affaire du maréchal, *à peine de nullité, & de ſuſpenſion des charges & offices de ceux qui aſſiſteroient déſormais à la delibération de pareils arrêts, & à tous les huiſſiers & ſergents de les mettre à exécution, à peine de privation de leur charge & de dix mille livres d'amende*; & pour punir perſonnellement le procureur-général Molé d'avoir contrevenu aux defenſes que Sa Majeſté lui avoit faites verbalement & par écrit, & d'avoir mepriſé les arrêts de ſon conſeil, le roi lui ordonnoit de ſe rendre à la ſuite du conſeil pour y comparoître en perſonne

personne dans quinze jours, & en attendant le declaroit interdit & suspendu de l'exercice de sa charge, avec defense d'en faire aucune fonction à peine de faux. 1631.

Cet arrêt fut signifié au parlement par le sieur Quinqueboeuf, huissier du conseil, qui le porta le 19 septembre chez le procureur-général, avec une assignation à comparoître en personne au conseil d'état dans quinzaine. Le procureur-général étoit alors à Champlâtreux; l'assignation fut donnée à son secrétaire qui la lui envoya. Molé chargea le sieur Franchot son substitut qui servoit à la chambre des vacations, de requérir un arret qui ordonnât des remontrances, & qui fît defense au procureur-général d'obéir à l'assignation. Franchot en parla au président de Bellievre qui tenoit la chambre des vacations. Ce président ne voulant pas se mêler d'une affaire si délicate, empêcha le substitut de présenter son réquisitoire, & il promit seulement d'écrire au garde des sceaux en faveur du procureur-général. Mém. d'Omer Talon. t. 1.

La lettre du président ne fit pas grand effet. Le procureur général fut donc obligé de partir & de se rendre à la suite du conseil. Le roi & le cardinal parurent contens de son obéissance, & M. Talon assure dans ses Mémoires que sa présence & sa gravité naturelle, dont il ne rabatit rien en cette rencontre, lui firent obtenir un arrêt de décharge qui le rétablissoit dans l'exercice de ses fonctions. Il ajoute que M. de la Meilleraye, cousin du cardinal de Richelieu, eut une conversation particuliere avec le procureur-général, dont il étoit ami, dans laquelle il lui représenta que par cette opposition affectée aux volontés du roi il ne feroit rien, ni pour l'état, ni pour le parlement, ni pour lui-même; qu'il falloit s'accommoder à la nécessité des affaires, & à l'ordre du gouvernement public; qu'il suffisoit de faire son possible, mais que personne n'étoit obligé de se perdre; que nous vivions dans un état monarchique, où après avoir exposé ses raisons au roi & résisté pendant quelque temps avec honneur, il ne restoit plus d'autre parti à prendre que celui de la soumission; qu'une plus longue résistance feroit croire qu'il entroit dans la faction opposée au gou-

vernement, & qu'il cherchoit moins à maintenir les régles de la justice, qu'à favoriser messieurs de Marillac, parce qu'il étoit de leurs amis. Il se rendit à ces raisons, & le parlement cessa de s'opposer aux procédures commencées contre le maréchal de Marillac. Ce malheureux seigneur ne trouvant plus de défenseurs dans le parlement de Paris, contre les poursuites des commissaires qu'on lui avoit donnés, ne songea qu'à employer toutes les ressources que les regles de la jurisprudence fournissent aux accusés pour différer leur jugement.

1631.

Le 16 septembre le conseil rendit un arrêt qui ordonnoit que par les sieurs de Moricq & de Bretagne, il seroit passé outre à l'instruction du procès, non-obstant les oppositions, appellations, récusations, prises à partie, & autres empêchemens faits & à faire par ledit maréchal; sauf à faire droit par les commissaires, sur les récusations particulieres qu'il voudroit proposer en les restreignant au tiers de ses juges, suivant l'ordonnance.

Le 26 les commissaires permirent au maréchal de se faire assister d'un conseil. Il commenca par récuser le président Bouchu, comme parent au dégré de l'ordonnance du sieur Bouthillier, sécrétaire d'état : il prétendoit que ce président n'avoit été nommé commissaire que parce que M. de Bouthillier, son parent, avoit répondu de lui au cardinal, en l'assurant qu'il seroit toujours de l'avis le plus agréable à la cour. Cette récusation ne fut point admise; la commission, par un arrêt datté du 29 octobre 1631, déclara le fait allégué par le maréchal, *impertinent & injurieux*, & le condamna en vingt livres d'amende, applicables aux capucins de la ville de Verdun. Il ne laissa pas de récuser encore les sieurs de Milliers & le Compasseur, & par une requête particuliere le sieur de Bretagne, un des deux rapporteurs : mais il fut encore débouté & condamné à chaque fois à vingt livres d'amende, applicables aux Récollets & aux Minimes de Verdun. Les arrêts de la chambre étoient signifiés au sieur Molet, qu'il avoit choisi pour son procureur.

Dans la requête que le maréchal avoit présentée au parlement de Paris le 29 janvier, il avoit reconnu que le

sieur de Moricq, maître des requêtes, étoit *personnage d'honneur, contre lequel il n'avoit rien à dire sinon qu'il ne pouvoit être que suspect, vû qu'il étoit choisi par ses ennemis, & qu'il usoit d'une procédure extraordinaire, allant sonner la trompette par toute une province, pour appeller & chercher des témoins qui déposassent quelque chose de sinistre contre lui.*

Il l'attaqua plus vivement dans les requêtes présentées à la chambre de Verdun; il soûtint qu'on ne l'avoit nommé rapporteur & commissaire dans le procès que parce qu'on savoit qu'il étoit ennemi personnel du garde des sceaux de Marillac, depuis qu'il lui avoit refusé la commission d'aller établir à Autun la chambre des comptes & cour des aydes de Dijon, qui devoit y être transferée. Il avoit déja une autre commission pour aller à Troyes prendre connoissance d'une sédition qui étoit arrivée au sujet de l'établissement d'un nouvel octroi, & il vouloit y joindre celle d'aller encore à Autun, qui paroissoit plus honorable & moins périlleuse. Il étoit venu la demander au garde des sceaux, qui lui avoit répondu fort sechement, que la commission d'Autun n'étoit pas prête, & que le roi croyoit qu'il étoit déja parti pour celle de Troyes, qui pressoit, puisqu'il en avoit déja reçu l'argent de l'épargne. Cette réponse déplut extrèmement au sieur de Moricq : il répliqua que l'on n'avoit qu'à chercher un autre commissaire pour Troyes, puisqu'on le traitoit si mal; il dit ensuite publiquement qu'il se souviendroit de la façon dont le garde des sceaux lui avoit parlé, & qu'il s'en vengeroit tôt ou tard sur lui, ou sur les siens.

Le maréchal accusoit encore ce magistrat d'avoir témoigné beaucoup de partialité lorsqu'il travailloit à l'information, rejettant tous les témoins qui deposoient à sa décharge, pour n'écouter que ceux qui le chargeoient; d'avoir écrit à Paris *qu'il se trouvoit contre le maréchal plus de preuves qu'il n'en falloit pour faire mourir dix hommes, d'avoir dit publiquement que c'étoit un des grands voleurs qu'il y eût en France, & qu'on avoit dieu merci des preuves suffisantes pour l'envoyer dans l'autre monde.*

A l'égard du sieur de Bretagne, il le recusoit comme

1631.

presque tous tirés de ce parlement, ils suivirent la méthode qu'ils y voyoient pratiquer, & ils permirent au maréchal de produire les temoins qu'il jugeroit à propos pour sa justification, avant que d'avoir vu le procès pour savoir quels étoient les faits sur lesquels il étoit juste qu'on lui permît de se justifier. Ils comptoient ensuite suivant leur coûtume examiner les deux informations dont l'une seroit toute entiere à la charge de l'accusé, & l'autre à sa decharge; & après les avoir comparées prononcer le jugement definitif. Le maréchal de Marillac ne manqua pas de profiter de l'avantage que lui donnoit une pareille méthode, pour prolonger à l'infini les informations que l'on lui permettoit de faire à sa decharge.

Il étoit accusé de plusieurs faits graves qui s'étoient passés pendant qu'il étoit à Verdun dans le cours des années 1627 & 1628. Il demanda qu'il lui fût permis de prouver par témoins qu'il n'étoit point alors à Verdun, c'est du moins ce qui paroît par l'arrêt du conseil du 22 décembre. Duchatelet, qui étoit un des commissaires, assure dans ses observations qu'il s'agissoit seulement de savoir si le maréchal étoit à Verdun pendant le mois de juin 1627. La coûtume du parlement de Bourgogne étoit d'entendre tous les témoins produits par l'accusé, sans en excepter un seul, pourvû qu'ils fussent actuellement dans le royaume. Le maréchal, pour prouver le fait de son absence de la ville Verdun, nomma tous les seigneurs de la cour, tous les officiers généraux avec lesquels il avoit servi, & les maires des principales villes du royaume. Cependant il y avoit au procès une infinité de preuves littérales & incontestables qui demontroient que le maréchal étoit alors dans la ville de Verdun, telles que des lettres écrites & signées de sa main qu'il avoit lui-même reconnues pour être de lui, & qui étoient dattées de Verdun, des contracts passés en sa presence par-devant des notaires de Verdun, dans le temps dont il s'agissoit, sans parler d'une infinité de témoins qui l'y avoient vu, & qui avoient traité de plusieurs affaires avec lui; il avoit lui-même avoué qu'il y étoit, dans ses interrogatoires. Les maîtres des requêtes qui

1631. étoient dans la commiſſion eurent beau repreſenter aux conſeillers de Dijon que ſi l'on entendoit tous les témoins produits par le maréchal, ſon affaire couroit riſque de ne pouvoir être jugée de pluſieurs années, ils s'obſtinerent à ſuivre l'uſage de leur parlement. Ce fut pour prevenir cet inconvenient que le procureur-général ſe pourvut au conſeil du roi contre l'arrêt qui permettoit au maréchal de faire informer du fait de ſon abſence; & cet arrêt fut caſſé par un arrêt du conſeil du 22 ſeptembre. Les amis du maréchal ne manquerent pas d'écrire, & de publier que l'on ôtoit à l'accuſé tout moyen de ſe juſtifier: mais il eſt évident que l'arrêt de la chambre de Verdun étoit inſoutenable, & qu'il ne pouvoit avoir d'autre effet que d'éloigner le jugement en ouvrant au maréchal une voie facile pour conteſter ſans fin ſur un fait qui devoit être regardé comme indubitable.

La chambre ſe ſépara vers le 15 novembre, & fut quelques mois ſans ſe raſſembler. Le roi ſe fit rapporter dans ſon conſeil les requêtes de récuſation préſentées par le maréchal avec les arrêts de la commiſſion intervenus ſur ces requêtes; & par un arrêt du conſeil datté du 22 decembre, il fut ordonné que les ſieurs de Moricq & du Chatelet demeureroient juges; que Bouchu & Arviſet étant oncle & neveu, le premier reſteroit, & qu'Arviſet ſeroit obligé de ſe retirer; que les ſieurs de Millieres & le Compaſſeur ſeroient exclus de la commiſſion, & que le procès criminel intenté contre eux par le nommé Commeau ſeroit jugé au parlement de Grenoble: & à l'égard du billet préſenté par le maréchal, contenant ſes motifs de recuſation contre le ſieur de Bretagne, l'arrêt le déclare injurieux, calomnieux, malicieuſement ſuppoſé, & contre verité; ordonne qu'il ſera rompu & laceré, & condamne le maréchal à cinq cents livres d'amende applicables à la conſtruction de l'hôpital du S. Eſprit de la ville de Dijon.

Pendant que l'on pourſuivoit le maréchal de Marillac avec tant de vivacité, on ne traitoit pas avec moins de rigueur les princes & les ſeigneurs qui avoient ſuivi le duc d'Orléans en Lorraine. La chambre du domaine éta-

blie à Troyes rendit plusieurs arrêts le 15 d'octobre pour declarer acquis au profit du roi, & réunis à la couronne les biens du comte de Moret, de la comtesse de Moret sa mere, qui avoit épousé le vieux marquis de Vardes, des ducs d'Elbœuf, de Bellegarde & de Roannès, du marquis de la Vieuville, du marquis de Sourdeac, & du président le Cogneux. Le Vassor, trompé par un historien du temps ajoute, & du marquis de Boisy; comme si le marquis de Boisy & le duc de Roannés eussent été deux hommes différens, quoiqu'il soit très-certain que c'étoit le duc de Roannès lui-même, qui portoit alors le titre de marquis de Boisy, que l'on mettoit quelque fois à la suite de son nom. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire l'arrêt de la chambre de Domaine qui fut prononcé contre lui.

1631.

Le Vassor, l. 31. Hist. du minist. du card. de Riche.

L'office de président au parlement qu'avoit le sieur le Cogneux, fut declaré vacant & impétrable en faveur de celui qu'il plairoit à Sa Majesté d'y nommer. Tous les biens meubles & immeubles du marquis de Sourdeac, furent donnés au sieur de la Grise, lieutenant des gardes du corps, & S. Simon favori du roi eut ceux du marquis de la Vieuville. Le roi disposa pareillement des gouvernemens de province possedés par quelques-uns de ces seigneurs. Celui de picardie, qu'avoit le duc d'Elbœuf, fut donné au duc de Chevreuse dont la femme étoit revenue à la cour quelque-temps auparavant, lorsque la reine mere étoit encore à Compiegne. Le cardinal qui eut toujours pour la duchesse de Chevreuse une inclination particuliere, ne fut pas fâché de lui procurer cette satisfaction, quoiqu'il affectât de dire qu'il ne la faisoit rappeller que pour consoler la reine régnante de l'éloignement de madame du Fargis.

Merc. franç. t. 17. a. p. 463.

Mém. de Mad. de Motteville. t. 1.

Le prince de Condé eut le gouvernement de Bourgogne, que l'on ôta au duc de Bellegarde, & Senneterre eut la lieutenance de roi que la Vieuville avoit en Champagne.

Le cardinal a eu soin d'expliquer lui-même dans son testament politique les raisons particulieres de la plûpart de ces changemens.

» Le duc de Bellegarde, dit-il, fut privé du gouver-

1631. » nement de Bourgogne, & par conséquent des clés des » portes qu'il avoit ouvertes à Monsieur, pour le faire sortir du royaume. Le duc d'Elbœuf fut pareillement dépouillé de celui de Picardie, que Sa Majesté lui avoit » donné quelque temps auparavant. Le duc de Guise, » pressé des remords de sa conscience, s'étant retiré en » Italie lorsque vous l'appellâtes à la cour pour y rendre » compte de sa conduite, cette retraite criminelle lui fit » perdre celui dont le feu roi votre pere l'avoit honoré. » Ainsi vous futes délivré de ces gouverneurs ingrats & » infideles, & la Bourgogne, la Picardie & la Provence, » provinces de grande considération, demeurerent en vos » mains, libres de ces esprits dangereux; vous mîtes en » la premiere le premier prince de votre sang, qui la désiroit avec passion, & par ce moyen vous l'intéressâtes » aux affaires du temps, & donnâtes beaucoup à penser à » Monsieur, qui, avec raison, n'appréhendoit rien tant au » monde que l'établissement d'un prince qui le talonnoit » de si près. Vous établîtes en la seconde le duc de Chevreuse, prince de Lorraine, pour témoigner que les » fautes sont personnelles, & que votre indignation ne » s'étendoit que sur ceux de cette maison qui s'étoient » rendus coupables par leur mauvaise conduite. Vous » gratifiâtes le maréchal de Vitri de la troisieme, tant à » cause de sa fidélité que parce qu'étant maintenu par » votre autorité, il étoit de son naturel capable de faire » face à celui qui en étoit sorti.

Le choix de ces nouveaux gouverneurs augmenta considérablement l'autorité du cardinal; il se fit donner à lui-même le gouvernement de Bretagne. Il obtint encore du roi que la terre de Richelieu fût érigée en duché pairie, & le 5 septembre il prit séance au parlement en qualité de duc & pair. On commença dès-lors à l'appeller *le cardinal duc*. La terre de Villebon, en Angoumois, fut pareillement érigée en duché pairie en faveur du duc de la Valette, qui fut reçu duc & pair au parlement le même jour que le cardinal.

Merc. franc. t. 17. p. 712.

Mem. de Talon. t. 1.

Les princes & les seigneurs qui étoient sortis du royaume avec le duc d'Orléans prétendoient y rentrer à main

armée

armée, & se remettre eux-mêmes en possession de leurs biens & de leurs gouvernemens ; mais ils vouloient s'assurer auparavant d'une place qui leur servît de retraite. Ils tenterent la fidélité de quelques gouverneurs, & ils se servirent d'un gentilhomme, nommé la Louviere, pour gagner le marquis de Moncaurel, qui avoit le gouvernement d'Ardres Ils tâcherent de surprendre la citadelle de Verdun par le moyen du capitaine Duval. Monsieur envoya cent mille écus au duc de Bouillon, pour l'engager à lui livrer Sedan. Ils avoient des émissaires dans le royaume, dont quelques-uns travailloient à soulever les Huguenots du Languedoc, les autres à lever des soldats qu'ils envoyoient en Lorraine. On apprenoit par les lettres des ambassadeurs du roi dans les cours étrangeres, que la reine-mere & le duc d'Orléans sollicitoient toutes les puissances de leur fournir de l'argent & des troupes, & que l'Espagne étoit disposée à soutenir leur révolte; mais la vigilance & la fermeté du cardinal firent échouer tous leurs projets : Montcaurel demeura fidele au roi. On fit arrêter la Louviere, qui périt sur un échaffaut : le capitaine Duval fut pendu dans la citadelle de Verdun.

1631.

Hist. du minist. du card de Richelieu.

Hist. MSS. de Louis XIII.

Les Huguenots de Languedoc, instruits par leurs malheurs passés, refuserent de prendre les armes, & le maréchal de la Force qui commandoit une armée en Champagne, eut ordre de partir de Mouzon & d'entrer dans la ville de Sedan, avec tel nombre de troupes qu'il jugeroit à propos, pour obliger la duchesse douairiere de Bouillon & le gouverneur de la place à prêter au roi un nouveau serment de fidélité. Ce maréchal partit de Mouzon le 17 novembre, avec deux gros détachemens de son armée, & s'étant approché de Sedan, il y fut reçû par la princesse & par le gouverneur, qui ne firent aucune difficulté de s'engager au roi par un nouveau serment.

Procès-verbal du maréchal de la Force.

Merc. franc. t. 17. 2. part. p. 187.

La soumission des Huguenots parut avec éclat au synode qu'ils tinrent cette année à Charenton, avec la permission du roi. Le sieur Galland, conseiller d'état, fut nommé pour y assister en qualité de commissaire ; & les sieurs Beraut, Basnage & Bouteroue, en furent exclus nommément par un brevet datté du 16 d'août.

1631. Le premier étoit un des députés du haut-Languedoc, le ſecond de la Normandie, & le troiſieme du Dauphiné.

Merc franc. t. 17. Beraut avoit ſoutenu dans un de ſes livres que *les miniſtres avoient vocation de Dieu, pour porter les armes & pour répandre le ſang.*

Les deux autres paſſoient pour des eſprits dangereux & entreprenans.

Le parlement de Grenoble avoit condamné au feu un livre de Bouteroue, plein de maximes ſéditieuſes. Le roi ordonna au ſynode de transferer ces trois miniſtres hors des provinces où ils étoient établis.

L'aſſemblée reçut ſes ordres avec beaucoup de reſpect. Elle obligea Beraut de rétracter la propoſition qu'il avoit avancée, elle chargea enſuite les deux deputés qu'elle envoyoit à Compiegne de demander grace pour lui, & pour les deux autres. Le roi parut content de la ſoumiſſion de l'aſſemblée, les deputés ſe plaignirent modeſtement de ce que l'on affectoit d'exclure les proteſtans de toutes les charges de judicature juſqu'à celle de ſergent, de leur refuſer non ſeulement les degrés dans les univerſités, mais même la maîtriſe dans les arts les plus mécaniques. Ils ſe plaignirent en particulier des procureurs-généraux des parlemens de Toulouſe & de Bourdeaux qui les pourſuivoient avec une extrème rigueur. Ils demanderent la revocation de la defenſe faite aux miniſtres de prêcher hors du lieu de leur demeure. Ils firent obſerver à Sa Majeſté que depuis trois ans, à force de perſécutions & de mauvais traitemens, on étoit parvenu à détruire la religion proteſtante en 24 endroits dans la Xaintonge, en 10 dans les Cevennes, en 20 dans le Bas-Languedoc, & en 29 dans le Vivarès.

Le roi les reçut avec bonté, & leur permit de lui préſenter un cahier, où ils expoſeroient leurs griefs, en les aſſurant qu'il les feroit examiner dans ſon conſeil, & qu'on leur rendroit juſtice. Ils allerent enſuite chez le cardinal, qui leur dit que le roi étoit réſolu de les traiter favorablement, & de faire obſerver les édits de pacification, pourvû que de leur côté ils ſe comportaſſent en ſujets fideles. On leur avoit defendu d'avoir des miniſtres qui fuſſent étrangers, & dans pluſieurs de leurs

églises, ils prétendirent que ceux qui étoient nés sujets des républiques alliées de la France, ne devoient point être regardés comme étrangers. Galland eut ordre de declarer au Synode que l'intention du roi étoit que quiconque n'étoit pas né dans son royaume, fut dès-lors incapable d'exercer en France les fonctions de Ministre. L'assemblée parut disposée à se conformer à la volonté du roi; & l'on fut si content de sa conduite soumise & respectueuse que sur la fin du Synode, les trois ministres qui en étoient exclus eurent permission d'y assister, & de retourner ensuite dans les provinces qui les avoient deputés pour y continuer leurs fonctions. 1631.

Le roi revoqua l'ordre qu'il avoit donné de les employer ailleurs. Bouteroue fut rétabli le dernier, parce que le roi voulut être informé auparavant de tout ce qui s'étoit passé au sujet de son livre que le parlement de Grenoble avoit condamné au feu, & il fallut attendre les reponses de ce parlement. Le cardinal fit donner une gratification de 16 mille livres aux deputés pour les frais du Synode; ils se separerent vers le milieu du mois d'octobre sans plainte, sans trouble & sans murmure; soumis parce qu'ils étoient domptés, & plus contens peut-être de leur tranquillité qu'ils ne l'avoient été autrefois dans leur rebellion. Merc. franc. t. 17. 2. part. p. 149.

Le roi ne fit pas un long sejour à Compiegne, il en partit le 18 septembre pour aller passer une partie de l'automne à Fontainebleau. Il se rendit ensuite à Château-Thierri, où il arriva le 23 octobre; il y fut vivement sollicité par les envoyés des trois électeurs ecclésiastiques de les prendre sous sa protection, & d'empêcher que leurs états ne fussent envahis par le roi de Suede, dont les armes victorieuses faisoient tous les jours de nouveaux progrès en Allemagne. *Guerre d'Allemagne.*

Le comte de Tilly après la prise de Magdebourg, se crut en état de donner la loi à tous les princes qui étoient entrés dans la confédération de Leipsick: la crainte en avoit déja détaché les villes de Suabe, le cercle de Franconie, & le jeune duc de Wirtemberg. Tilly entreprit de soumettre l'électeur de Saxe, il entra dans ses états le 4 septembre, & il s'approcha de la ville de Leipsick à la tête

d'une armée de quarante mille hommes.

1631. Le comte Egon de Furstemberg l'étoit venu joindre le 12 d'août avec quarante compagnies d'infanterie, & trente cinq cornettes de cavalerie. Quand la ville fut investie, Tilly fit sommer la garnison, & les habitans de se rendre, sans quoi il les menaça d'un sort pareil à celui de Magdebourg. Ils demanderent 24 heures pour donner avis à l'électeur leur maître de ce qui se passoit : on ne leur en accorda que deux. L'electeur n'avoit pu rassembler qu'une armée de 24 mille hommes de nouvelles levées. Il implora le secours du roi de Suede qui passa l'Elbe à Virtemberg le 5 septembre, & qui joignit l'électeur à Dieben petite ville située à trois lieues de Leipsick. Ce fut leur premiere entrevue, ils se rencontrerent dans la place publique; & après les complimens réciproques, ils se firent serment l'un à l'autre d'employer leurs forces & leurs vies pour la defense de la cause commune.

Merc. franc. t. 17.

Cependant Leipsick étoit investie, & Tilly pressoit extrèmement les habitans de lui ouvrir les portes, leur offrant des conditions avantageuses s'ils se rendoient, & les menaçant d'une entiere désolation s'ils persistoient dans leur refus. L'electeur leur envoyoit sans cesse des courriers pour les avertir qu'il marchoit à leur secours avec le roi de Suede, & que pour peu qu'ils se defendissent les impériaux seroient obligés de lever le siége : mais aucun de ces courriers ne put entrer dans la ville. Tilly faisoit faire une garde si exacte autour des murailles, qu'ils furent tous arrêtés, & il en fit pendre jusqu'à trois dans un même jour. Les assiégés voyant que le canon commençoit à les foudroyer, & n'ayant aucune nouvelle du secours qui se préparoit, envoyerent des deputés au camp des impériaux. Ils parlerent d'abord au comte de Pappenheim maréchal de camp de l'armée impériale, qui leur dit que pour peu qu'ils différassent à se soumettre, ils pouvoient compter qu'avant la fin de la nuit leur ville seroit réduite en cendres. Tilly d'un autre côté eut soin de les tenter par des offres avantageuses, il leur promit de ne donner aucune atteinte à leurs priviléges, ni au libre exercice de leur religion, d'accorder à leur garnison

tous les honneurs de la guerre, de n'en mettre qu'une médiocre dans leur ville pour ne pas incommoder les habitans, enfin de borner à deux cents mille écus la somme qu'ils devoient payer pour se racheter du pillage. Ils accepterent ces conditions, & le même jour 5 septembre le château, qui auroit pu tenir long-temps, se rendit sans aucune résistance. 1631.

Tilly mit deux mille hommes d'infanterie, & mille chevaux en garnison dans la ville, qui se trouva prise dans le temps que le roi de Suede & l'électeur de Saxe marchoient pour la secourir. Lorsqu'ils furent arrivés à la vue du camp des impériaux, l'électeur fut d'avis d'aller droit à eux, & d'attaquer leurs retranchemens. Le roi de Suede jugea au contraire qu'il ne falloit rien précipiter, & qu'il n'étoit pas encore temps de hasarder une bataille dont l'évenement est toujours incertain, & qui pourroit ruiner entierement les affaires des protestans, s'ils avoient le malheur de la perdre.

La même diversité d'opinions se trouvoit parmi les généraux de l'armée impériale. Le comte de Pappenheim conseilloit à Tilly de sortir de ses retranchemens pour attaquer les Suedois; il lui avoit donné le même conseil dans une autre occasion où l'armée du roi de Suede étoit beaucoup plus foible que la sienne, & Tilly avoit été blâmé pour ne l'avoir pas suivi. Depuis ce temps-là, Pappenheim & Tilly étoient mal ensemble, le premier étoit jaloux de la réputation de l'autre, & il cherchoit toujours à le contrarier. Il disoit qu'ayant déja manqué une occasion favorable d'attaquer le roi de Suede, il ne falloit pas faire deux fois la même faute. Ce discours faisoit une grande impression sur l'esprit des officiers, & Tilly étoit embarrassé à y répondre. Ce général qui avoit coûtume de dire qu'il ne mettoit jamais le pied dans l'eau quand il ne voyoit pas le fond, redoutoit extrèmement les suites d'une action décisive; & plus il avoit gagné de batailles, plus il craignoit d'en hasarder une. Il étoit d'avis de fortifier son camp, & d'y attendre le roi de Suede; mais les murmures de Pappenheim & des autres officiers, l'entraînerent malgré lui. Il fut résolu que l'on

1631.

Bataille de Leipsick.

Merc. franc. t. 17, p. 702.

Mém. chronol. t. 1.

sortiroit des retranchemens pour livrer bataille aux Suedois, elle se donna le 7 septembre. *

L'armée Suedoise étoit beaucoup plus aguerrie que celle de l'électeur, & par conséquent les impériaux auroient du placer leurs meilleures troupes à leur gauche qui étoit opposée aux Suedois. Ils mirent au contraire leurs principales forces à leur droite, pour combattre ce qu'il y avoit de plus foible dans l'armée ennemie, & ils négligerent de renforcer leur gauche qui devoit soutenir l'effort de l'armée du roi de Suede. On fit remarquer ce defaut au comte de Pappenheim qui promit d'y remédier : mais comme il étoit entier dans ses sentimens, & qu'il ne suivoit pas volontiers les conseils d'autrui, il empêcha qu'on ne fit aucun changement à l'ordre de bataille. Le combat commença entre une & deux heures après midi, & dura cinq heures. L'aîle droite des impériaux poussa vivement l'aîle gauche des ennemis, qui furent mis en deroute : mais le roi de Suede battit de son côté les troupes impériales qui furent entierement défaites. Il attaqua par le flanc leur corps de bataille, il s'empara de leur canon qu'il fit pointer contre ceux qui s'enfuyoient ou qui vouloient encore se defendre, & sans perdre plus de mille Suedois il dissipa toute leur armée. L'électeur de Saxe perdit deux ou trois mille hommes ; on en tua environ neuf mille aux impériaux, & l'on en fit sept mille prisonniers. Ils furent obligés d'abandonner aux ennemis 28 pieces de gros canon de quarante huit livres de balle, & tout leur bagage. Tilly combattit avec sa valeur ordinaire; il reçut deux coups de feu, dont l'un ne fit que percer ses habits, l'autre lui effleura seulement l'épine du dos. Toutes ses troupes se disperserent en divers endroits, sans ordre & sans discipline : pour lui, il prit la route de Hall, & deux jours après l'action, il rassembla les debris de son armée dont il fit la revue auprès d'Halberstat; elle se trouva considérablement diminuée. Il attribuoit son malheur à l'imprudence du comte de Pappenheim, qui avouoit lui-même sa faute, & qui disoit

* La lettre du comte de Tilly rapportée dans le Mercure françois le marque expressement. Le Vassor place cette bataille au 15 septembre: ceux qui suivent le vieux style la dattent du 28 d'août qui répond justement au 7 septembre nouveau style.

qu'il eût voulu être mort plutôt que de furvivre à cette malheureufe journée. 1631.

Le roi de Suede après fa victoire, paffa la nuit fur le champ de bataille avec toute fon armée, & le lendemain il envoya un trompette à la garnifon que Tilly avoit laiffée à Leipfick pour la fommer de fe rendre. Les impériaux demanderent deux jours pour y penfer : Guftave fit dire à l'électeur de Saxe qu'il pouvoit leur accorder telle capitulation qu'il jugeroit à propos. La ville & le château fe rendirent à l'électeur le 13 feptembre, * à condition que la garnifon fortiroit les enfeignes pliées avec le bagage qu'elle avoit apporté, & que tous ceux qui s'étoient retirés dans la ville après la bataille, y demeureroient prifonniers.

L'armée de l'électeur refta aux environs de Leipfick, pendant que celle du roi de Suede s'avançoit vers Hall qui lui ouvrit fes portes le 9 de feptembre. L'officier qui commandoit dans le château, après s'être defendu pendant un jour, fut obligé de fe rendre à difcrétion. Pendant le féjour que Guftave fit à Hall, l'électeur de Saxe s'y rendit avec les principaux chefs de la ligue proteftante, pour déliberer avec lui fur les moyens de profiter de la victoire qu'ils venoient de remporter à Leipfick. Quelques-uns propoferent au roi de Suede de marcher droit à Vienne pour attaquer l'empereur dans le centre de fes pays héréditaires : mais on jugea qu'il valoit mieux attaquer auparavant les princes de la ligue catholique, pour les mettre hors d'état de le fecourir ; & il fut décidé que le roi de Suede entreroit dans la Thuringe & dans la Franconie ; & que l'électeur de Saxe attaqueroit le royaume de Bohême, tandis que le Landgrave de Heffe-Caffel & les ducs de Mekelbourg porteroient la guerre dans les états des princes catholiques qui étoient voifins des leurs. Le 27 feptembre le roi de Suede fe préfenta devant la ville d'Erfurd qui appartenoit en partie à l'électeur de Mayence. Il obligea les habitans de lui prê-

* C'eft la datte marquée par l'auteur de la *vie du grand Guftave*, que l'on a cru devoir préférer à celle du mercure françois, qui recule la prife de Leipfick par l'électeur de Saxe, jufqu'au 22 octobre.

1631. ter ferment de fidelité, & de renoncer à celui qu'ils avoient fait à l'électeur. Il fut dit par les articles de la capitulation, que le roi de Suede y pourroit faire sa résidence quand il voudroit, & que l'on lui meubleroit un palais aux dépens des catholiques romains qui voudroient quitter la ville. Ce prince après avoir soumis quelques autres places moins considérables, traversa la forêt de Thuringe, & s'approcha de la forteresse de Konigshouen dans l'évêché de Virzbourg. La garnison étant sommée de se rendre, ne répondit que par des coups de canon; les Suedois dresserent leurs batteries qui abbattirent une des tours de la forteresse : alors ils dirent aux habitans qu'ils eussent à faire sortir promptement leurs femmes & leurs enfans, parce qu'ils alloient donner l'assaut, & qu'ils avoient ordre de mettre tout à feu & à sang. Cette menace intimida tellement les assiégés, qu'ils capitulerent.

Conquêtes du roi de Suede.

La plûpart des villes de Franconie se rendirent sans aucune résistance. Les garnisons Impériales se retiroient aux approches de l'ennemi, & ne lui donnoient pas seulement la peine de les sommer. Le roi de Suede marchoit, mais il ne combattoit pas, & il avoit conquis une province avant que l'on fût à Vienne que les Suédois y étoient entrés.

Prise de Virzbourg.

Merc. franc. t. 17.

De si rapides progrès donnerent une telle alarme à ceux de Virzbourg, que les religieux, les ecclésiastiques & un grand nombre des habitans en sortirent avec leur évêque, & se retirerent les uns à Mayence, les autres à Cologne ou à Achaffembourg. Les religieuses n'osant s'exposer à être prises en chemin, se renfermerent dans le château de Mariembourg, qui servoit de citadelle à la ville. Les Suédois commencerent par se rendre maîtres des faux-bourgs. La garnison avoit pris quelques mesures pour se défendre : les chaînes étoient tendues dans les rues; mais à la premiere sommation cette garnison se voyant sur le point d'être attaquée, prit le parti d'abandonner la ville pour se retirer dans le château. Le roi de Suede fut obligé de l'assiéger dans les formes, & d'y entrer par la brêche. Les assiégés soutinrent un assaut où ils furent presque tous passés au fil de l'épée. Virzbourg fut pris le quatre d'octobre, & le château ne put être forcé

forcé que le huit. Les Suédois y firent un butin immense ; ils y trouverent le thrésor de l'évêque, les châsses, les reliquaires & l'argenterie des églises, entr'autres les statues des douze Apôtres, d'argent massif, & de grandeur naturelle. Le roi ne retint pour lui que le buffet de l'évêque, sa vaisselle d'argent & le magasin d'armes ; elles étoient toutes neuves, & il y avoit de quoi armer sept mille hommes : le reste fut abandonné au pillage. 1631. Merc. franc. t. 17. 2. par. p. 80.

L'évêque de Bamberg voyant l'orage prêt à fondre sur lui, envoya un trompette au roi de Suede, pour lui offrir la forteresse de Forcheim, & un passage libre sur les terres de son évêché. Gustave ne se contenta pas de ces offres, il exigea encore que l'évêque & les habitans du pays lui donnassent trois tonnes pleines d'or ; qu'ils lui livrassent Forcheim & Cronach, qui étoient les deux principales forteresses de l'évêché ; qu'ils lui payassent chaque mois la même contribution qu'ils fournissoient à la ligue catholique ; enfin qu'ils renonçassent pour toujours à cette ligue, & qu'ils rappellassent leurs troupes qui servoient dans les armées Impériales. Ils aimerent mieux se soumettre à ces conditions, que de voir leur pays désolé par les Suédois.

Gustave résolut de faire fortifier Virzbourg & le château, ce qui l'obligea d'y faire un long séjour. Il y fit publier un édit datté du 16 novembre, par lequel il ordonnoit à tous les gouverneurs, baillis, prevôts, bourguemestres, villes & communautés, de lui prêter serment de fidélité, & de recevoir ses commandemens. Pendant que l'on travailloit aux fortifications de Virzbourg, il fit partir un détachement de son armée pour prendre Rottembourg & Wertheim. Ce détachement rencontra en chemin le colonel Picolomini, qui marchoit pour se jetter dans Vertheim, avec quelques troupes. Les Suédois l'attaquerent, tuerent une partie de ses soldats, & mirent le reste en fuite. Vertheim fut obligé de se rendre. De-là ils allerent à Rottembourg, qui leur ouvrit ses portes. Les soldats de la garnison s'étant mutinés parce qu'on ne les payoit pas, déchirerent leurs drapeaux, & prirent parti dans les troupes de Suede. Nurem-

berg se mit sous la protection du vainqueur. Hanau fut
1631. pris par un détachement de l'armée Suédoise. Le colonel Hubaldt qui le commandoit ayant forcé la vieille ville, la nouvelle capitula, & la plus grande partie de la garnison se mit au service du roi de Suede. Toute la Franconie se soumit à sa puissance: L'abondance étoit si grande dans son armée qu'une vache se vendoit cinquante sols, & un mouton 12 sols. Quoiqu'il fût grand ennemi de la religion catholique, il affectoit de ménager les religieux, & de les traiter avec douceur. On raconte qu'à Kitzingt, les capucins s'étant prosternés devant lui, il ne voulut jamais les écouter qu'il ne se fussent levés, & il fut toujours découvert en leur parlant. Il sut qu'à la prise de Virzbourg un religieux de cet ordre avoit été tué, il en parut indigné, & il declara que s'il connoissoit l'auteur de ce meurtre, il lui perceroit le cœur de sa propre main. Il disoit qu'il ne falloit tuer que ceux qui avoient les armes à la main, & qu'il y avoit de la barbarie à massacrer de sang froid ceux qui étoient sans defense.

Les fortifications de Virzbourg étant achevées, il s'avança le long du Mein jusqu'à Francfort. La Diette qui s'y tenoit alors, s'étoit déja dispersée; le grand maître de l'ordre Teutonique qui y présidoit au nom de l'empereur, fut un des premiers à prendre la fuite; Les protestans l'accusoient d'avoir dit publiquement que l'Allemagne ne seroit jamais tranquille qu'on n'eût exterminé tous les Lutheriens au-dessus de l'âge de 7 ans. Il y a toute apparence qu'il eût payé cher cette parole, s'il fût tombé entre les mains des Suedois. Gustave fit dire à ceux de Francfort qu'ils eussent à déclarer au plutôt lequel des deux partis ils vouloient prendre, ou de s'accommoder avec lui & de recevoir garnison, ou d'éprouver la force de ses armes. Ils demanderent deux jours pour déliberer; Gustave prit son quartier au château d'Offenbach, où il arriva le 16 novembre. Les deputés de Francfort vinrent lui demander la neutralité; il la leur refusa, & les pressa de lui donner sur le champ une réponse précise. Ils lui représenterent qu'ils avoient fai

serment à l'empereur, & que s'ils le violoient, Sa Majesté impériale seroit en droit de leur ôter les priviléges qu'elle leur avoit accordés, & en particulier celui des foires qui leur rapportoit un grand profit. Gustave leur répondit que l'intérêt particulier de leur ville étoit de nulle consideration pour le présent, que la necessité l'obligeoit à s'en rendre maître pour ôter à l'ennemi une place de cette importance; qu'il n'étoit pas venu en Allemagne comme ennemi, mais comme ami pour la délivrer d'oppression; qu'il ne falloit avoir égard qu'au succès général de son entreprise qui ne devoit pas être sacrifiée aux besoins particuliers d'une seule ville; qu'il leur conseilloit de prendre patience, & de souffrir un peu de mal pour jouir d'un plus grand bien; que les électeurs & les princes de l'empire étoient entrés dans ses raisons; qu'en conséquence plusieurs d'entre eux lui avoient livré leurs villes; & que si Francfort refusoit de se soumettre, il lui feroit bientôt sentir le pouvoir de ses armes. *Je vois*, ajouta-il, *qu'en me proposant la neutralité, vous voulez seulement me tendre le bout des doigts: mais sachez qu'il m'est impossible de bien empoigner quand je ne tiens pas toute la main.* 1631.

Les deputés étant retournés dans la ville revinrent l'après midi à Offenbach, pour dire au roi de Suede qu'ils étoient résolus de lui ouvrir les portes de Francfort, & de lui prêter serment de fidélité. Il y entra le lendemain, & y laissa une garnison de six cents hommes.

L'électorat de Mayence étoit gardé par des troupes espagnoles, & par des paysans aguerris, qui defendirent quelque temps le passage du Rhin. Le 16 décembre le roi de Suede fit mettre trois cents hommes dans un batteau, qui traversa ce fleuve à la faveur de la nuit. Quand ils furent à l'autre bord, les sentinelles donnerent l'alarme, & aussi-tôt une troupe de cavaliers marcha pour les attaquer. Les Suedois firent plusieurs décharges, & quand ils eurent usé toute leur poudre, ils se retirerent dans un bois, où ils se retrancherent. Le batteau étant revenu de l'autre côté du Rhin, Gustave y fit encore embarquer trois cents hommes choisis qui passerent

heureusement; il les suivit, & revint ensuite rejoindre son armée qui passa toute entiere le 18. Il fit attaquer Oppenheim que les Espagnols abandonnerent; ils ne defendirent pas mieux la ville de Mayence, qui se rendit le 23 decembre. Les troupes du duc de Lorraine qui étoient à Vormes & à Heilbron, furent obligées d'en sortir; ce prince les ramena dans ses états, & en passant à Strasbourg, il fut insulté par le peuple. Le prince de Phalsbourg qui lui avoit fourni un régiment de dix enseignes, étoit mort quelque temps auparavant d'une fievre maligne à Munich. On prétend qu'une des raisons qui avoient déterminé ce prince à quitter la Lorraine, étoit le chagrin que lui causoient les assiduités de Puylaurens auprès de la princesse de Phalsbourg sa femme, quoique cette princesse voulût lui persuader que les longues & fréquentes conversations qu'elle avoit avec le favori de Gaston rouloient uniquement sur le projet du mariage de ce prince, avec la princesse Marguerite sœur du duc de Lorraine.

1631.

Mém. du duc d'Orléans.

Pendant que le roi de Suede étendoit ses conquêtes jusqu'au delà du Rhin, l'électeur de Saxe, après avoir chassé les impériaux de la Lusace se préparoit à entrer dans la Bohême. L'empereur lui fit faire quelques propositions d'accommodement par l'ambassadeur d'Espagne: mais il les rejetta en disant qu'il ne pouvoit plus se separer des intérêts du roi de Suede ni s'accommoder, que par un traité général. Il marcha ensuite en Boheme, & soumit toutes les places qui se rencontroient sur son passage: les garnisons étoient si foibles qu'elles ne pouvoient faire aucune resistance. La multitude & la rapidité de ses conquêtes répandit une si grande alarme dans la ville de Prague, que les ecclésiastiques, les religieux, & les officiers royaux en sortirent emportant avec eux leurs plus précieux effets, les uns se rétirerent à Baudwits, & les autres à Vienne.

Valstein duc de Fridland ne fut pas des premiers à quitter la ville de Prague, il offrit auparavant ses services à l'électeur: mais il étoit tellement haï des protestans, que ce prince ne voulut pas les accepter. Alors il prit

le parti de se retirer avec le gouverneur, les troupes & une grande partie de la noblesse. Les bourgeois capitulerent avec Arnheim qui commandoit les troupes de Saxe; ce général entra ensuite dans la ville accompagné de quinze cornettes de cavalerie, & de trois compagnies d'infanterie, & quelques jours après, l'électeur y arriva lui-même avec dix mille hommes. Les impériaux ayant rassemblé un corps de troupes auprès de Suinibrod, Arnheim sortit pour les combattre, & les mit en deroute. 1631.

Dans le même temps, le Landgrave de Hesse-Cassel, & les ducs de Mekelbourg enlevoient de leur côté des villes à la ligue catholique; ceux-ci prirent Rostock & Vismar, & l'autre s'empara de Minden. Toute l'Allemagne étoit en feu, & Tilly demeuroit dans l'inaction. Il avoit refait une nouvelle armée depuis la bataille de Leipsick, en joignant aux debris de la sienne les troupes qu'Aldringen avoit amenées d'Italie. Lorsqu'il sut que le roi de Suede s'approchoit de Virzbourg, il marcha au secours de cette place: mais il apprit en chemin qu'elle étoit prise ainsi que le château de Marienbourg. Il assiégea Nuremberg qui refusa de lui ouvrir ses portes; le roi de Suede y envoya des troupes. Tilly ne les attendit pas, & il se hâta de lever le siége, quoiqu'il eût une armée de quarante mille hommes. La seule vue des Suedois inspiroit une si grande frayeur aux impériaux, que ce général ne comptoit plus sur la valeur de ses troupes, & qu'il n'osoit se commettre avec des ennemis si formidables.

Le cardinal de Richelieu voyoit avec plaisir les succès du roi de Suede, qui avoient sans doute surpassé ses espérances: mais il craignoit toujours que Monsieur n'entrât à main armée dans le royaume, pour y exciter des troubles. Il savoit que le duc de Lorraine lui avoit promis des troupes, & il ne fut pas fâché que ce prince eût été conduire sa petite armée en Allemagne, au lieu de l'employer à soutenir en France le parti des mécontens. Il jugea cependant qu'il étoit nécessaire de veiller de près sur les demarches de Monsieur, & c'est ce qui lui avoit fait prendre le parti d'envoyer le maréchal

Guerre de Lorraine.

de la Force avec une armée ſur la frontiere de Champagne.

1631. Ce maréchal apprit ſur la fin d'octobre, qu'un régiment levé dans le pays de Liége, pour le ſervice de la reine mere & de Monſieur étoit venu ſe loger à Munau & dans quelques villages voiſins qui étoient ſous la protection du roi de France; il envoya un détachement de ſon armée, pour attaquer le régiment, qui ſe retira. Les François le pourſuivirent juſques ſur la frontiere du duché de Luxembourg. Là, les Liégeois ayant voulu combattre ſous les ordres du colonel Mars, qui les commandoit, furent entierement défaits. Les François en tuerent plus de ſept cents, prirent treize drapeaux, & firent quantité de priſonniers. Le roi envoya faire des excuſes à l'Infante archiducheſſe des Pays-Bas de ce que cette action s'étoit paſſée ſur les terres de ſa domination. La defaite entiere de ce regiment inſpira tant de frayeur à d'autres troupes de cavalerie & d'infanterie que le baron d'Eſtiſſac avoit raſſemblées, & qui devoient ſe joindre au colonel Mars qu'elles allerent ſe réfugier dans les Ardennes, où elles ſe debanderent.

Le roi, pour ſerrer de plus près le duc de Lorraine, ordonna au maréchal de la Force de s'emparer de Vic, & de Moyenvic. La premiere de ces deux places qui étoit la moins conſidérable, ſe rendit ſans aucune réſiſtance. L'on fut obligé d'aſſiéger l'autre, elle appartenoit à l'évêque de Metz : mais l'empereur l'avoit revendiquée comme un fief de l'empire. Il s'en étoit rendu maître pendant que le roi étoit occupé à la guerre d'Italie, & il avoit laiſſé au duc de Lorraine le ſoin d'entretenir les fortifications ou de les augmenter, & de pourvoir la place des munitions néceſſaires pour la defendre.

Le duc occupé de mille autres affaires, s'étoit fort mal acquitté de cette commiſſion. La place n'étoit pas trop bien pourvue : mais elle étoit environnée d'un marais, & defendue par un fort de cinq baſtions : le maréchal de la Force commença par s'emparer du fort; & lorſqu'il l'eut pris, il écrivit au roi qui étoit encore à Château-Therri pour lui en apprendre la nouvelle. Le roi lui répondit en ces termes.

1631.

MON COUSIN,

» J'ai un très-grand contentement de ce qui s'est passé » à Moyenvic reconnoissant qu'il étoit impossible d'y » faire autre chose que ce que vous y avez fait. J'envoye » mon cousin le maréchal de Schomberg avec mes trou- » pes, pour s'opposer avec vous au secours qui voudroit » s'y presenter; ce que je n'estime pas que l'on ose tenter : » quand la ville sera reduite en mon obéissance, comme » vous y avez reduit le fort, je vous ferai savoir mes » volontés.

Pris sur l'original écrit ; de la main du cardinal de Richelieu.

Mss. de Beth. N°. 9337.

Cette lettre qui se voit parmi les manuscrits de Bethune, est écrite de la main du cardinal de Richelieu, sans aucune signature, soit que le cardinal l'eût copiée sur celle du roi, soit qu'il l'eût écrit pour la lui faire copier à lui-même. Elle est dattée du trois décembre, ce qui prouve que le fort de Moyenvic fut pris par le maréchal de la Force, sur la fin de novembre.

Les historiens nous apprennent que Merci, qui commandoit dans la ville, promit le 22 décembre de la rendre aux maréchaux de la Force & de Schomberg, dans six jours s'il n'étoit pas secouru.

Mém. chronol. t. 1.

Le roi résolut de s'avancer jusqu'à Mets, pour être à portée de donner ses ordres à ses généraux, & de ménager les intérêts des princes catholiques d'Allemagne qui avoient recours à sa protection.

Le parlement deParis ne fut pas tranquille pendant son absence. Les chambres s'assemblerent pour délibérer sur les procédures de la chambre établie à l'Arsenal. Le roi envoya des lettres patentes pour leur défendre de s'assembler; elles ne furent point enregistrées, il fut dit qu'elles seroient rendues aux gens du roi qui les avoient présentées, & les assemblées continuerent. On déclara nulles toutes les procédures faites par la chambre de justice, avec défense aux commissaires de passer outre, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, contre eux & contre leurs héritiers; & l'on ordonna que trois de ces commissaires seroient mandés pour venir prendre leur place de maîtres

des requêtes au parlement, où le premier président leur
1631. notifieroit les intentions de la compagnie. Le roi ayant écrit au procureur général de lui envoyer la feuille de l'arrêt qui ordonnoit que l'on rendît aux gens du roi les lettres patentes qui défendoient les assemblées, on lui dit, lorsqu'ils vinrent la demander, que cet arrêt non plus que les autres arrêts des chambres n'avoient point encore été signés.

Celui que le parlement avoit rendu pour ordonner aux commissaires de cesser leurs fonctions, fut cassé par un arrêt du conseil, datté de sainte Menehoud le 16 décembre 1631, par lequel les sieurs Gayant, Barillon, Thelis, Thudert & Laisné, étoient interdits des fonctions de leurs charges, avec ordre de se rendre à la suite de la cour avec le premier président, deux présidens à mortier & d'autres députés dans quinze jours après la signification de l'arrêt.

Regist. du parlement.

Le roi chargea le comte de Soissons, qui commandoit dans Paris pendant son absence, de le faire exécuter, & lui manda, que supposé qu'on eût mis en prison quelques-uns des officiers de la chambre de l'Arsenal ou le chevalier du Guet, en conséquence des arrêts du parlement, il eût *à les en tirer par force avec son autorité.* Le comte de Soissons répondit qu'il *n'y auroit pas manqué si le parlement en eût fait la faute :* mais que l'arrêt de son conseil ayant été présenté à cette compagnie, elle n'avoit témoigné *qu'obéissance & soumission :* que tous ceux que Sa Majesté avoit mandés étoient sur le point de partir, & qu'ils ne craignoient rien tant *que de trop tarder.* Ils partirent en effet le dernier décembre 1631, & le même jour il fut arrêté que toutes les affaires demeureroient sursises jusqu'à leur retour.

Lettre originale du comte de Soissons, du 24 décembre 1631. Mss. de Beth. n°. 9317.

Ils arriverent à Mets le 10 de janvier 1632. Le roi étoit
1632. à Moyenvic, & ils furent obligés de l'attendre. Quand il fut de retour, le premier président alla trouver le cardinal de Richelieu, qui lui dit que le roi étoit fort mécontent de ce qui s'étoit passé au parlement, & qu'il feroit son possible pour l'appaiser, ajoutant que ce qu'il y avoit de plus nécessaire & de plus important dans cette affaire étoit

étoit de trouver un remede pour l'avenir. Ils convinrent ensemble que le premier président iroit d'abord trouver le roi avec les présidens de Bellievre & Seguier. Mais dès que Louis les apperçut, il les regarda d'un œil de courroux, sans leur dire un seul mot. Ils allerent chez le garde des sceaux pour le prier de leur obtenir audience; il leur répondit qu'il ne savoit pas quand Sa Majesté jugeroit à propos de la leur donner : mais qu'il leur conseilloit d'écouter ce que le roi leur diroit sans lui répondre, afin de ne pas l'irriter davantage. 1632.

Les députés se rendirent ensuite tous ensemble chez le cardinal, qui les combla de politesses & d'honnêtetés, & leur offrit d'intercéder pour eux auprès de Sa Majesté. On leur refusa long-temps l'audience qu'ils demandoient. Et enfin après plusieurs remises ils furent introduits dans le cabinet du roi, où étoient à sa droite le cardinal de Richelieu, le maréchal de Schomberg, & les sieurs de la Ville-aux-Clercs, Bouthillier & Phelippeaux sécrétaires d'état; & à sa gauche le garde des sceaux, & les sieurs de Bullion & Talon, conseillers d'état. Le roi leur dit qu'il les avoit mandés pour leur témoigner le mécontentement qu'il avoit de son parlement, & ce qu'il vouloit que l'on fit à l'avenir. Le garde des sceaux prit ensuite la parole, & leur dit que le roi ne vouloit point écouter leurs remontrances, ni qu'ils se mêlassent de ses affaires à l'avenir : que Sa Majesté conservoit la paix dans son royaume, quoique la reine sa mere & Monsieur son frere se fussent retirés dans les pays étrangers; que c'étoit dans ce royaume paisible & soumis, qu'ils possédoient leurs biens & leurs fortunes, & que Sa Majesté leur ordonnoit de faire les fonctions de leurs charges sans sortir des bornes de leur devoir. Le premier président répondit : « Sire, le commandement de votre Majesté nous fait » connoître votre colere; cela m'arrête, car il n'est per- » mis à un sujet de se justifier en la présence d'un roi irrité. » Nous espérons par notre obéissance à vos ordres lever » les mauvaises impressions qu'on vous a données de nous. » Il parla ensuite en faveur de ceux qui étoient interdits de leurs charges. Il dit que le public étoit scandalisé des

Pris sur les registres.

1632. procédures de la chambre établie à l'Arsenel, & des augmentations sur les droits du sceau, & que Louis XI. s'étoit repenti d'avoir maltraité son parlement. Alors le roi changea de couleur, & parut enflammé de colere. *Je ne me suis pas préparé pour vous répondre*, leur dit-il, *je veux seulement vous dire que vous entreprenez sur mon autorité.* Le président de Bellievre répliqua que le parlement étoit la meilleure école où l'on pût apprendre la fidélité & l'obéissance que l'on devoit à Sa Majesté. *Vous avez donc bien mal profité*, reprit le roi, *des leçons qu'on vous y a données; vous n'êtes établis que pour rendre la justice à mes sujets; si vous continuez vos entreprises je vous rognerai les ongles de si près qu'il vous en cuira.* Ils se retirerent après avoir fait une profonde révérence. Ils eurent ensuite plusieurs conférences avec le cardinal & le garde des sceaux, pour tâcher d'obtenir le rétablissement des conseillers interdits : mais toutes leurs sollicitations furent inutiles.

Le premier président, après avoir rapporté aux chambres assemblées tout ce qui s'étoit passé à Metz, leur dit qu'il en falloit conclurre : 1°. qu'il étoit important de prendre garde à ne pas tomber à l'avenir dans de pareils inconvéniens : 2°. qu'il falloit tâcher de détruire les mauvaises impressions que l'on avoit données au roi contre la compagnie.

Le duc de Lorraine se trouvant hors d'état de résister aux forces du roi, fut obligé de se soumettre aux conditions qu'on lui proposa; elles furent réglées par le traité de Vic, qui portoit : 1°. que le duc se départiroit de toutes les liaisons ou associations, faites ou à faire, au préjudice du roi & de ses alliés : 2°. qu'il ne contracteroit aucune alliance à l'avenir sans le consentement du roi : 3°. qu'il feroit sortir de ses états tous les ennemis de Sa Majesté, & tous les François rebelles ou mécontens qui s'y étoient refugiés : 4°. qu'il ne souffriroit pas qu'on y levât des troupes pour faire la guerre au roi : 5°. qu'il laisseroit toute liberté pour arrêter dans ses états les sujets rebelles aux ordres de Sa Majesté : 6°. qu'il donneroit un passage libre aux armées du roi, pour entrer en Allemagne ou en tel autre pays qu'il plairoit au roi de les

envoyer ; qu'il leur fourniroit des vivres & des munitions aux dépens de Sa Majesté, & même qu'il y joindroit ses propres troupes, qui seroient au moins de quatre mille hommes de pié & de deux mille chevaux, que le duc seroit obligé d'entretenir, à condition que si les François faisoient des conquêtes dans les pays ennemis, le tiers de ce qu'ils prendroient seroit livré au duc de Lorraine. 1632.

Pour garantir l'exécution de ces articles, le duc de Lorraine mettoit la ville de Marsal avec son territoire en dépôt entre les mains du roi pendant trois ans.

Cette ville, qui appartenoit autrefois aux évêques de Metz, avoit été cédée aux ducs de Lorraine par un échange simulé & inégal, que le dernier cardinal de Lorraine, évêque de Metz, en avoit fait avec son pere, au profit de sa maison & au préjudice de son église, malgré l'opposition du chapitre de Metz. Le roi content d'avoir cette place en dépôt, ne voulut pas que l'on examinât si l'acquisition du duc de Lorraine étoit légitime. Il fut stipulé par un article séparé qui devoit être tenu secret, que pour plus grand éclaircissement du traité de Vic, le duc de Lorraine renonceroit à toute intelligence avec l'empereur, le roi d'Espagne, & les autres princes de la maison d'Autriche, & qu'il ne donneroit ni retraite ni assistance à Monsieur, ni à la reine mere, ni à leurs partisans.

Le roi promit de son côté de prendre le duc de Lorraine sous sa protection, & d'avoir soin de ses intérêts comme des siens propres. *

En conséquence de ce traité, il fut décidé que Monsieur quitteroit la Lorraine. Le roi chargea le duc de Lorraine de faire un dernier effort pour l'empêcher de se jetter entre les bras des Espagnols : mais ou le duc de Lorraine n'y travailloit pas sincerement, ou il ne put y

* Un écrivain moderne prétend que le traité de Vic fut signé le 31 décembre 1631, & que l'article séparé qui regardoit le duc d'Orléans, fut signé à Nancy le 6 janvier de l'année suivante. Il ajoute que M. le Clerc a eu tort d'avoir datté ce traité du 6 janvier, parce que sans doute il avoit pris la datte de l'article séparé pour celle du traité général. On voit cependant une copie du traité & de l'article séparé, dans les Manuscrits de Bethune, dans laquelle l'un & l'autre sont dattés de Vic le 6 janvier 1632. Mem. chronol. t. 1. N°. 9330.

1632. réussir. Monsieur étant parti rencontra sur les terres de Lorraine une voiture qui portoit cinq cents mille livres à l'armée du roi, pour payer la montre de la cavalerie légere. Cette somme le tenta, il fit arrêter la voiture pour se saisir de l'argent. Le duc de Lorraine ayant appris cette nouvelle, courut après lui pour l'obliger à le rendre : mais la restitution étoit déja faite avant qu'il arrivât. Ceux qui accompagnoient le duc d'Orléans, lui ayant representé qu'il alloit susciter par cette action une affaire cruelle au duc de Lorraine, Gaston avoit renvoyé l'argent & la voiture en disant à ceux qui la conduisoient, que s'il en usoit si honnêtement avec eux, c'étoit uniquement par considération pour M^r. le duc de Lorraine.

Hist. Mss. de Louis XIII.

Il venoit de prendre de nouveaux engagemens avec ce prince, en épousant le 3 janvier la princesse Marguerite fille du comte de Vaudemont, & par conséquent propre sœur du duc.

Voyez l'acte de célébration dans les mém. de Talon. t. 2. p. 127, & 128.

Ce mariage avoit été célebré à Nancy dans une chappelle interieure du prieuré de S. Romain, par frere Albin Tellier religieux de l'ordre de S. Benoît, assisté de deux autres religieux du même Ordre. Le cardinal Nicolas-François de Lorraine évêque de Toul, outre la dispense de trois bans, avoit accordé à Dom-Tellier un pouvoir spécial pour célebrer le mariage, sans y appeller le curé de Nancy. * Il n'y eut pour témoins que Catherine de Lorraine abbesse de Remiremont, le duc d'Elbœuf, Puylaurens, & la dame de la Neuvelette gouvernante de la princesse Marguerite.

Il y avoit long-temps que le roi & le cardinal de Richelieu savoient que l'on proposoit à Monsieur d'épouser la princesse Marguerite de Lorraine : on avoit trouvé parmi les papiers du maréchal de Marillac des lettres qui prou-

* La plûpart des historiens se sont trompés sur le lieu, le jour & la datte de ce mariage : les uns disent qu'il fut célébré à Nancy, d'autres à Remiremont. Messieurs de sainte Marthe n'en ont pas marqué la datte, parce qu'ils l'ignoroient. Le pere Anselme & ses continuateurs l'ont datté du 31 janvier 1632, quoiqu'il soit constant que le duc d'Orléans étoit arrivé le 28 à Bruxelles, & qu'il n'en sortit que le 18 de mai. L'acte de célébration & les dispenses rapportées à la suite des Mémoires de M. Talon, levent toute difficulté à cet égard.

voient que le maréchal s'étoit mêlé de traiter de ce mariage du consentement de la reine mere. Le roi interrogea là-dessus le duc de Lorraine lorsqu'il le vint trouver à Metz: mais le duc lui nia hardiment le mariage, quoiqu'il fût déja conclu, & le secret fut si bien gardé que le cardinal de Richelieu, l'homme du monde le plus attentif & le plus pénétrant, fut très-long-temps sans en avoir une connoissance certaine. On étoit convenu que la princesse auroit cent mille pistoles de Lorraine en mariage, qui furent payées à Monsieur, & dont il se servit pour lever des troupes. Sa retraite chez les Espagnols causa un sensible plaisir à la reine mere. Cette princesse uniquement occupée du desir de se venger de son ennemi, espéroit que l'Espagne donneroit une armée au duc d'Orléans pour entrer en France, & qu'à son arrivée tout le royaume prendroit les armes pour se délivrer de ce qu'elle appelloit la tyrannie du cardinal. Mais ce ministre qui avoit déja mis l'empereur à deux doigts de sa perte par son alliance avec le roi de Suede, tenoit en même-temps les Espagnols en échec dans les Pays-Bas, par ses traités avec les états généraux des Provinces-unies qui étoient en guerre avec l'Espagne. Par-là, toute la puissance d'Autriche enchaînée ou affoiblie, se trouvoit hors d'état de fournir aucun secours considérable aux ennemis du cardinal. La reine mere en attendant le succés de ses intrigues dans les cours étrangeres, ne cessoit d'envoyer en France des lettres & des manifestes pour soulever les peuples contre le gouvernement; elle en adressa un paquet au duc de Montbazon gouverneur de Paris, qui l'envoya aussi-tôt à la duchesse de Chevreuse sa fille, pour le donner au roi. Dès qu'on lui dit qu'il venoit de la reine mere, il le prit & le jetta au feu sans vouloir l'ouvrir. Peu de jours après il en arriva un autre de Bruxelles adressé au président de Novion qui le fit tenir à Mr. de la Ville-aux-Clercs. Le roi voulut encore le jetter au feu: mais le cardinal lui conseilla de l'ouvrir auparavant, pour voir ce qu'il contenoit. On y trouva deux lettres, l'une pour le roi & l'autre pour le parlement, toutes deux remplies de fiel & d'emportement contre le cardinal. Le

1632.

Hist. Mss. de Louis XIII.

1632. roi plus attaché que jamais à son ministre faisoit fort peu de cas de ces libelles : mais avec toute sa puissance, il ne pouvoit empêcher qu'ils ne courussent imprimés par tout le royaume. Le cardinal y répondoit par des déclarations enregistrées au parlement, dans lesquelles le roi faisoit les plus magnifiques éloges de la conduite & des talens de son ministre; sa faveur & son crédit qui s'affermissoient tous les jours, sembloient augmenter la haine & la fureur de ses ennemis. Ils ne savoient comment s'y prendre pour se delivrer d'un adversaire si habile, si puissant, & si heureux dans ses entreprises. Ils tenterent plus d'une fois de le faire périr par le fer ou par le poison, on alla même jusqu'à vouloir attenter à la vie du roi, pour faire tomber par un coup de désespoir la puissance du cardinal. Le 10 juillet de l'année précédente, on apprit qu'un jeune homme qui étoit à Sedan, avoit été sollicité par un nommé la Roche gentil-homme de Monsieur de Marillac, d'empoisonner le roi avec une certaine poudre qu'il devoit lui donner, & que la Roche avoit offert à ce jeune homme mille pistoles, & ensuite deux mille pour l'engager à commettre ce crime. La chambre de l'arsenal délivrée des inquiétudes que lui avoient causé les oppositions du parlement, ayant condamné un medecin nommé Benard à être pendu pour crime de fausse monnoie, ce malheureux déclara de son propre mouvement qu'il avoit preparé trois différentes sortes de poisons pour faire mourir le cardinal, & que le fils d'un président au parlement de Bourdeaux lui avoit fait entendre que si cette voie ne réussissoit pas, on en prendroit une autre. Etant mis à la question, il confirma la verité de sa deposition, & il demanda que l'on en avertît le cardinal, afin qu'il prît ses précautions contre de semblables entreprises. Le même tribunal condamna aux galeres perpétuelles deux autres medecins, dont l'un se nommoit Duval, & l'autre Senelle, tous deux convaincus d'avoir fait des prédictions sur la vie du roi. On avoit trouvé dans les papiers du premier un horoscope qui finissoit par ces mots, *Sol cancrum non peragrabit quin valedicat.* Ce qui signifioit, *Le roi sera mort avant*

Journal de Richelieu.
Hist. Mss. de Louis XIII.

que le soleil soit sorti du signe de l'écrevisse. La reine mere ainsi que la plûpart des Italiens de ce temps-là croyoient à l'astrologie judiciaire, & ils avoient inspiré la même foiblesse à plusieurs François. Sur la foi du sieur Duval, le bruit s'étoit répandu à la cour que le roi mourroit infailliblement aux fêtes de la Pentecôte; & l'on raconte que le comte de Vaudemont pere de la princesse Marguerite écrivit à Monsieur de menager sa santé, pour pouvoir jouir de la grande succession qu'il devoit recueillir incessamment. 1632.

Senelle avoit été arrêté au mois de décembre en venant de Lorraine : on le trouva chargé de diverses lettres que madame du Fargis, qui s'étoit retirée auprès du duc d'Orléans, écrivoit à la reine régnante, au comte de Cramail son amant, à mademoiselle du Tillet fille intrigante, & à la marquise de Sourdis. Quelques-unes de ces lettres sont imprimées dans le journal de Richelieu : mais on en voit un bien plus grand nombre à la bibliotheque du roi rassemblées dans un seul volume. Le style en est mysterieux, & tous les noms y sont deguisés; on y a joint quelques-unes des réponses que la reine Anne d'Autriche faisoit à madame du Fargis, qui pour l'ordinaire ne contiennent rien de fort particulier. Celles de madame de Fargis dont Senelle étoit le porteur, entroient dans un plus grand détail. Le cardinal qui avoit pris soin de les déchiffrer, assure que ces lettres *contenoient plusieurs crimes.* Il y étoit parlé de la mort de ce ministre, & du projet de marier Monsieur avec la reine régnante après celle du roi, que l'on supposoit n'être pas éloignée; on y disoit que la reine mere empêchoit Monsieur de se marier en Lorraine, afin qu'il pût épouser Anne d'Autriche. On donnoit avis au comte de Cramail des Mémoires que l'on envoyoit à la reine régnante contre le cardinal, on y parloit en termes couverts d'un grand dessein qui demandoit un homme extrêmement fidele à qui l'on promettoit de faire tenir tout ce qui seroit nécessaire pour l'exécution. Il y étoit fait mention du commerce que la reine régnante entretenoit secretement avec Monsieur.

Journal de Richelieu.

Mss. de Bethune.

1632. Le roi ordonna au cardinal de faire voir ces lettres à la reine en présence du garde des ſceaux de Chateauneuf & des maréchaux de Schomberg & d'Effiat. Ils ſe rendirent tous enſemble dans ſon appartement, & s'acquitterent de cette commiſſion avec tout le reſpect poſſible. La reine reconnut les lettres, & leur expliqua quelques termes énigmatiques qu'ils n'entendoient pas. Quand on lui lut l'endroit, où il étoit parlé de ſon mariage avec Monſieur en cas que le roi vînt à manquer, elle s'emporta contre madame du Fargis, & dit qu'elle avoit toujours eu tant d'averſion pour la perſonne de Monſieur qu'elle ne croyoit pas que l'on pût jamais la déterminer à l'épouſer. Lorſqu'on vint à l'endroit, où madame du Fargis mandoit au comte de Cramail d'envoyer des mémoires à la reine contre le cardinal, il prit auſſi-tôt la parole en diſant qu'il ne falloit pas aller chercher des mémoires ſi loin, que la verité étoit partout, & que ſi elle avoit quelque plainte à faire de lui, il la ſupplioit très-humblement de le déclarer. Elle n'avoit garde d'irriter le cardinal dans le temps qu'il avoit en main la preuve de ſes liaiſons ſecrettes avec ceux qui étoient dans la diſgrace du roi. Elle répondit: *qu'elle ſeroit bien méchante de dire quelque choſe contre lui, n'en ayant aucun ſujet.*

Les autres lettres furent montrées pareillement aux perſonnes à qui elles étoient adreſſées, qui en reconnurent le jargon & l'écriture. Mademoiſelle du Tillet declara que, lorſque la cour fut revenue de Compiegne, la reine lui avoit dit qu'elle vouloit lui donner une lettre pour l'envoyer à madame du Fargis; mais qu'un jour ou deux après, elle lui dit qu'elle aimoit mieux l'envoyer par un valet de pié, parce qu'il lui rapporteroit la réponſe, & qu'en effet elle ſe ſervit de cette voie pour écrire à madame du Fargis, dont elle reçut la réponſe par le valet de pié qui avoit porté ſa lettre.

Le cardinal ne chercha pas à profiter de ces découvertes pour aigrir l'eſprit du roi contre la reine régnante, & pour lui attirer de nouveaux chagrins: il tâcha au contraire de l'excuſer. Il étoit alors de ſon intérêt que cette

cette princesse eût des enfans qui ôtassent à Monsieur l'espérance de monter sur le throne. Elle sut bon gré au cardinal de la conduite qu'il tint en cette occasion : elle avoua qu'on auroit pu la traiter autrement, & qu'on en avoit sujet, sans qu'elle pût raisonnablement s'en plaindre ; elle dit au cardinal, & ensuite à madame la princesse de Condé, & à d'autres personnes, qu'elle croyoit que madame du Fargis avoit écrit ces lettres inconsiderées pour la perdre, parce qu'elle n'avoit pas voulu suivre aveuglément les conseils qu'elle lui donnoit. 1632.

Les lettres que Senelle avoit rapportées de Lorraine, furent mises entre les mains des commissaires de la chambre établie à l'Arsenal. On fit le procès à la dame du Fargis pour les avoir écrites ; & la chambre l'ayant declarée criminelle de Lese-Majesté, la condamna à être decapitée, ce qui fut exécuté en effigie : le comte de Cramail fut seulement exilé.

Après la signature du traité de Vic, le roi revint à Metz, où il trouva l'évêque de Virsbourg & les envoyés des princes catholiques d'Allemagne qui l'attendoient. Ils étoient venus implorer sa protection. L'électeur de Baviere avoit un titre particulier pour la demander en vertu du traité d'alliance qu'il avoit signé avec la France au mois de mai de l'année précedente. Le cardinal de Richelieu leur disoit, que la guerre entreprise par le roi de Suede n'étoit pas une guerre de religion, mais une affaire purement politique dans laquelle il ne s'agissoit que de mettre des bornes à la puissance excessive de l'empereur, & de rétablir la liberté de l'empire ; qu'il ne tenoit qu'à eux d'embrasser le parti de la neutralité, & de mettre par-là leurs états à couvert des incursions des Suedois. C'étoit en effet le projet du cardinal, & pour y réussir il avoit fait inserer dans le traité de Bernwald un article exprès, par lequel le roi de Suede étoit obligé d'accorder la neutralité aux princes de la ligue catholique qui la demanderoient, pourvû qu'ils la gardassent de leur côté : mais le roi de Suede avoit été plus loin. L'on a vu qu'il mettoit des garnisons dans les villes catholiques, & qu'il obligeoit les habitans à lui prê-

1632. ter ferment de fidelité. Le cardinal paroiffoit defirer fincerement que Guftave obfervât plus exactement le traité de Bernwald ; il eût bien voulu pouvoir régler toutes les démarches de ce prince ; il envoya le fieur de Lile en Allemagne, pour menager un accommodement entre le monarque fuedois & les princes catholiques : mais il étoit difficile de lier les mains par des négociations à un homme à qui rien ne réfiftoit, & qui avoit déja conquis la moitié de l'Allemagne. Ce prince s'étoit arrêté à Mayence qu'il faifoit fortifier. L'électeur de Treves lui ayant envoyé une deputation pour lui demander la neutralité, Stok gentil-homme de la chambre de l'électeur qui portoit la parole, repréfenta que les états de fon maître étoient fous la protection du roi de France, & qu'on avoit promis aux ambaffadeurs de Sa Majefté très-chrétienne que l'électorat de Treves feroit exempt non feulement de toute hoftilité, mais même de toute efpece de charge & de contribution. Le roi de Suede parut offenfé de ce difcours ; il répondit à ce deputé que fon maître parloit bien haut, & qu'il fembloit vouloir fe faire craindre, parce qu'il comptoit fur la protection d'une puiffance étrangere ; qu'il pouvoit lui dire que le roi de Suede n'avoit pas befoin de tuteur, & qu'il favoit ce qu'il avoit à faire ; qu'il connoiffoit parfaitement à quoi il s'étoit obligé par le traité d'alliance qu'il avoit fait avec la France, & qu'il étoit affez jaloux de fa parole pour n'y pas manquer ; qu'il accompliroit exactement toutes les conditions de ce traité dès que l'électeur de Treves auroit fatisfait à fon devoir en renonçant au parti de l'empereur, & en lui donnant fujet de le traiter en ami, finon qu'il trouveroit bien le moyen de le mettre à la raifon auffi-bien que les autres.

Merc. franc. t. 18. p. 123.

Le trois janvier Guftave Horn étant venu trouver le roi à Metz, de la part du roi de Suede, le cardinal le chargea de repréfenter à fon maître que le vrai moyen d'affoiblir la puiffance de l'empereur, & de rétablir la liberté de l'empire, étoit d'accorder la neutralité aux princes & aux états de la ligue catholique ; & qu'en les réduifant au défefpoir, on les obligeroit à s'unir plus

étroitement que jamais avec l'empereur, & à faire les derniers efforts pour le soutenir. Le baron de Charnacé, ambassadeur de France auprès du roi de Suede, avoit ordre de ne rien oublier pour l'engager à entrer dans les vues du cardinal, en traitant plus favorablement les princes catholiques d'Allemagne; & le roi envoya le marquis de Brezé, capitaine de ses gardes, avec la qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour appuyer la négociation du baron de Charnacé. 1632.

Brezé partit de Metz le 8 janvier, accompagné de cinquante gentilshommes. Quand il fut proche de Mayence il rencontra deux cornettes de cavalerie, que Gustave envoyoit audevant de lui avec son carosse, pour le conduire à l'audience; elle fut longue, & leur entretien dura toute l'après-dinée. Le roi de Suede lui dit: que les princes de la ligue catholique ne demandoient la neutralité que pour gagner du temps; qu'il savoit, à n'en pouvoir douter, qu'ils étoient très-résolus de ne point abandonner les intérêts de l'empereur, & qu'il étoit en état de le prouver par les lettres qu'ils écrivoient à la cour de Vienne qui avoient été interceptées; qu'on venoit encore de surprendre une lettre de change de cent mille richdalles, que le duc de Baviere envoyoit à Pappenheim, pour hâter les nouvelles levées qu'il faisoit en Westphalie: que les résolutions prises dans les assemblées de Landshut & d'Ingolstad, marquoient assez que les princes catholiques n'agissoient pas sincerement, & qu'il ne falloit pas être la duppe de leurs artifices. Il consentit cependant à leur accorder une suspension d'armes pour quinze jours, à condition que Pappenheim sortiroit de la Westphalie: que le duc de Baviere & les autres princes de la ligue catholique retireroient leurs troupes de la Bohême; que si les officiers généraux des troupes Suédoises avoient entrepris quelque siége, ils pourroient le continuer, & que l'on lui rapporteroit dans quatorze jours la réponse des princes de la ligue, aux articles qu'il leur proposoit sur la neutralité qu'ils demandoient. Suivant ces articles les troupes du duc de Baviere & de la ligue catholique devoient être réduites à dix ou douze mille

Lettre du roi de Suede.
Merc. franc. t. 18. p. 128.

hommes, qui feroient difperfés, fans pouvoir jamais être
1632. raffemblés en corps d'armée, & l'on ôtoit la liberté aux princes de cette ligue de fournir aucune efpece de fecours à l'empereur, & de lui permettre de faire aucune levée de troupes dans leurs états. Ils refuferent de fe foumettre à des conditions fi onéreufes, & il n'y eut que le feul électeur de Treves qui accepta la neutralité, en fe tenant toujours fous la protection de la France.

Le marquis de Brezé fit part au roi de Suede du traité figné à Vic, entre le roi de France & le duc de Lorraine, qui dut fe favoir bon gré de l'avoir figné, car le roi de Suede menaçoit déja de ravager fes états. Il avoit fait faire quelques étendarts où étoit repréfenté un homme fendu en deux à coups de hache, avec ce mot, *Lotharingia*, & au tour des foldats armés de flambeaux, pour montrer qu'il étoit réfolu de porter le fer & le feu dans la Lorraine. Il écrivit même au duc de Lorraine pour fe plaindre des fecours qu'il avoit amenés à l'empereur, & pour lui demander s'il vouloit la paix ou la guerre. Le duc de Lorraine lui répondit par une lettre dattée du 21 janvier, qu'il n'avoit pû fe difpenfer de fecourir l'empereur fon allié; & que voyant la guerre inévitable, il avoit mieux aimé la faire que de la fouffrir; qu'en combattant contre le roi de Suede il avoit été l'imitateur de fa vertu, fans être fon ennemi: qu'au refte il étoit réfolu de vivre en paix & de rendre toute forte d'honneur & de refpect à Sa Majefté Suédoife. Cette réponfe jointe aux follicitations de la France appaifa Guftave Adolphe, qui ne s'occupa plus que du deffein d'abattre entierement la ligue catholique d'Allemagne.

On fit courir un écrit où les conditions auxquelles il offroit de donner la paix étoient fpécifiées. Cet écrit n'étoit point avoué: mais il ne laiffoit pas de renfermer à peu près les deffeins & les prétentions du roi de Suede, & par-là il fit une grande impreffion fur les efprits, & il répandit une allarme générale dans les villes & dans les provinces attachées à la religion catholique. Voici quelles étoient ces conditions: Que l'édit de l'empereur concernant la reftitution des biens éccléfiaftiques fût

cassé; que la profession des deux religions fût libre dans toute l'Allemagne; que le prince Palatin fût rétabli dans ses biens, & sur-tout que la dignité électorale lui fût restituée par le duc de Baviere; que tous les Jésuites fussent bannis de l'empire; que leurs maisons fussent données à d'autres religieux; que dans les églises cathédrales il y eût des chanoines de l'une & de l'autre religion: enfin que le roi de Suede fût élû roi des Romains, en récompense de la liberté qu'il avoit procurée à l'Empire. 1632.

L'empereur, appuyé du duc de Baviere, travailloit cependant à réparer ses pertes. Il amassoit de l'argent & il faisoit lever des soldats dans toutes les provinces qui n'étoient pas encore conquises par les Suédois. Dans l'extrémité où il étoit réduit il crut ne pouvoir rien faire de mieux que d'offrir le commandement de ses troupes à Valstein, dont la haute réputation étoit seule capable de ranimer le courage des catholiques, qui se croiroient sûrs de vaincre quand ils l'auroient à leur tête.

Ce fâmeux général piqué de ce qu'on lui avoit ôté le commandement, refusa d'abord les offres de la cour de Vienne, soit pour marquer son mécontentement, soit qu'il craignît de hasarder sa réputation en combattant contre le roi de Suede. Il répondit qu'après avoir éprouvé l'ingratitude de la cour de Vienne, il ne vouloit plus se mêler des affaires de l'empire, qu'il avoit assez travaillé pour sa propre gloire, & qu'il s'exposeroit à la perdre en acceptant le commandement qu'on lui offroit. Mais le comte d'Eggemberg son ami, qui avoit un grand crédit sur son esprit, le pressa si vivement de se rendre aux sollicitations de l'empereur, qu'il se détermina enfin à reprendre le commandement des armées impériales. Il dit qu'il ne pouvoit consentir à l'accepter que pour trois mois, à condition qu'on ne lui donneroit point le titre de général; qu'il ne seroit point obligé de donner bataille, ni de former aucune entreprise considérable, & que toutes ses fonctions se borneroient à mettre sur pié une armée capable de résister au roi de Suede, en attendant que l'on nommât un général pour la commander. Il représenta ensuite qu'il falloit commencer par amasser

promptement des sommes considérables d'argent, sans
1632. quoi il seroit impossible de soutenir la guerre avec succès.

Tous les princes attachés à la maison d'Autriche s'empresserent à en fournir à l'empeteur dans un si pressant besoin. Le roi d'Espagne donna trois cents mille écus, le roi d'Hongrie trois cens mille talers, le prince d'Eggemberg cent mille, l'évêque de Vienne quatre-vingts mille, le cardinal & prince Dictrichstein cent mille florins, le comte de Michna cent mille talers de Bohême, & le vice-chancelier de l'empire Stralendorf dix-huit mille écus. Avec cet argent Valstein fit acheter des armes & des munitions; il rappella d'anciens officiers qui vivoient retirés dans leurs terres, & dont il connoissoit le merite & la capacité. Il forma enfin un corps de troupes capable de faire tête aux Suedois, & de rétablir les affaires de l'empereur. Tilly travailloit d'un autre côté à mettre la Baviere à couvert des attaques de l'ennemi. Horn lieutenant-général du roi de Suede s'étoit emparé de Bamberg, Tilly y accourrut avec 22 mille hommes, attaqua les Suedois le 28 février, leur tua plus de 400. hommes, & se rendit maître de la ville. Mais il ne garda pas long-temps cette conquête; le roi de Suede n'en eut pas plutôt reçu la nouvelle qu'il se mit en marche pour la lui enlever, Tilly fut obligé de l'abandonner & de se retirer vers Donavert. Il apprit sur la route que le roi de Suede le poursuivoit: il entra dans la Baviere, joignit ses troupes à celles de l'électeur, & passa la riviere de Lech, dont il fit rompre les ponts pour arrêter la marche de l'armée Suedoise. Il se retrancha ensuite de l'autre côté de cette riviere, résolu de lui en disputer le passage. Le roi de Suede ayant obligé Donavert de lui ouvrir ses portes, passa le Danube, & se campa entre ce fleuve & le Lech. Il s'apperçut que Tilly avoit fait rompre les ponts, & qu'il s'étoit retranché de l'autre côté du Lech: il résolut de le passer, & en attendant qu'il pût exécuter ce dessein, il s'empara de plusieurs petites places qui appartenoient au duc de Baviere, ensuite il fit mettre en batterie soixante & douze pieces de gros canon sur le rivage du Lech, pour foudroyer ceux qui voudroient

empêcher les Suedois de travailler au pont de bateaux dont ils avoient besoin pour passer cette riviere Lorsque le pont fut prêt, Gustave choisit le temps d'une nuit obscure & orageuse qui obligeoit les impériaux de se tenir sous leurs tentes, pour passer le Lech avec son armée. Dès que le jour parut, Tilly vint attaquer les Suedois; le combat fut rude & sanglant. Tilly reçut une blessure mortelle d'un boulet de trois livres qui le frappa au-dessus du genou après avoir fait plusieurs bonds sur la terre. Aldringhen fut tué d'un coup de mousquet dans la tête; la plupart des officiers généraux périrent ou devinrent inutiles par leurs blessures, & les soldats decouragés abandonnerent le champ de bataille aux Suedois. Tilly se fit transporter à Ingolstad, où il mourut de ses blessures, agé de soixante & dix ans, après avoir souffert des douleurs incroyables, lorsque pour le guérir on lui tira quatre os brisés de la cuise. Il fit un legs de soixante mille richdales aux vieux regimens qui avoient servi sous lui, afin que sa mémoire fût toujours chere aux soldats. Il auroit été regardé comme le plus grand capitaine de son siecle, s'il n'eût pas été obligé sur la fin de ses jours de se mesurer avec le roi de Suede: mais si sa gloire fut obscurcie par celle de ce jeune conquérant, elle ne fut pas entierement effacée, puisqu'enfin il étoit vrai de dire qu'il n'avoit pû être vaincu que par Gustave Adolphe.

1632.

Le maréchal de Marillac est condamné à mort.

Les succès prodigieux de ce heros augmentoient le crédit du cardinal de Richelieu, & le rendoient plus hardi à se venger de ses ennemis; il vouloit absolument que le maréchal de Marillac pérît sur un échaffaut, il en apporte lui-même la raison lorsqu'il dit au roi dans son testament politique: *Vous fites trancher la tête au maréchal de Marillac avec d'autant plus de raison, qu'ayant été condamné avec justice, la constitution presente de l'état requeroit un grand exemple.* Ainsi deux motifs concoururent à la mort du maréchal de Marillac, 1°. ses malversations, qui selon l'opinion du cardinal le firent condamner avec justice, 2°. le desir d'intimider par un grand exemple les partisans de la reine mere, & de Mon-

1632. ſieur. L'inſtruction du procès intenté au maréchal ayant été faite par la chambre de Verdun, on voulut d'abord la transferer à Pontoiſe, afin qu'elle fût plus près de la cour. On tira même le maréchal de la citadelle de Verdun, d'où il fut conduit au château de Pontoiſe; ce fut là que le ſieur d'Argouges thréſorier de la reine mere offrit cent mille écus à Puyſegur qui commandoit la garniſon du château, s'il vouloit laiſſer échapper le priſonnier: mais la fidelité de Puyſegur fut inébranlable. Le ſieur de Moricq vint pour examiner l'endroit où les commiſſaires pourroient s'aſſembler: il ne jugea pas convenable qu'ils tinſſent leurs ſéances au château, où l'on avoit mis une garniſon comme dans une place de guerre, il aima mieux choiſir l'officialité: mais comme on trouva de la difficulté à y conduire le maréchal pour être interrogé, le cardinal prit le parti d'établir les ſéances de la chambre au château de Ruel qui étoit ſa maiſon de campagne; on y amena le maréchal, & les commiſſaires s'y rendirent; le nombre en étoit augmenté. Le roi par de nouvelles lettres patentes, avoit ordonné que le garde des ſceaux de Château-Neuf préſideroit la commiſſion, qui fut compoſée des ſieurs de Bullion, & le Bret conſeillers d'Etat, de Moricq, de Paris, du Chatelet, de Villemontée, de Neſmond, de Barillon, Prevôt d'Herbelay, & le Voyer d'Argenſon, maîtres des requêtes.

Les autres commiſſaires étoient le ſieur Bouchu, préſident au parlement de Bourgogne, & 12 conſeillers du même parlement; ſavoir les ſieurs de Bretagne rapporteur, de Berbis, Caterine, Lenet, Degan de Montiers, de Bernugat, Jaquot, Frémiot, Fiot, Bernardon & de Macheco. Le ſieur de Xaintonge continua de faire les fonctions de procureur-général, & Fillotte celles de greffier.

Le garde des ſceaux de Chateau-Neuf étoit ſoûdiacre, & il fallut faire venir un bref de Rome qui lui permit d'aſſiſter aux jugemens des procès criminels, & de donner des ordres verbalement, & par écrit pour l'exécution des coupables ſans encourir l'irrégularité; ce bref étoit datté du 17 mars 1632.

La

1632. Procès Mss.

La chambre avoit permis au maréchal, par un arrêt du 16 mars, de prendre le sieur Garnier avocat au parlement de Paris, pour son conseil, & de choisir tel solliciteur qu'il jugeroit à propos. Mais la cour eut soin de mettre diverses restrictions à la liberté qui lui étoit accordée par cet arrêt : car pour pouvoir communiquer avec lui, il falloit, 1°. que l'avocat prît à chaque fois un nouveau billet du garde des sceaux. 2°. Avant que d'entrer dans la chambre du maréchal, il étoit obligé de dire au sieur des Ruaux, qui le gardoit, tout ce qu'il avoit à traiter avec lui. 3°. Des Ruaux examinoit tous les papiers que l'avocat vouloit montrer au maréchal. 4°. Il ne pouvoit lui parler qu'en présence de cet officier, d'un exempt, & de sept ou huit gardes, qui devoient entendre tout ce qu'ils se disoient l'un à l'autre.

Lorsque la chambre fut tranférée de Verdun à Ruel, le maréchal avoit déja été confronté à plus de cent témoins; l'instruction étoit finie, & il ne s'agissoit plus que d'examiner le procès, & de prononcer le jugement. Le maréchal, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner, commença par présenter des requêtes de récusation. Il récusa personnellement le garde des sceaux, sous prétexte qu'ayant succédé au garde des sceaux de Marillac, il étoit intéressé à décrier la personne & les parens de son prédécesseur, & à servir la passion de ceux qui l'avoient élevé à une si grande dignité. Par une autre requête, il appella comme d'abus du bref que le garde des sceaux avoit obtenu en cour de Rome, pour assister au jugement du procès.

Dans la requête qu'il présenta pour récuser le sieur de Bullion, il alléguoit, 1°. que Bullion étoit ennemi déclaré du garde des sceaux de Marillac, & de toute sa famille; parce qu'au dernier voyage de Savoye, Bullion, qui accompagnoit le roi pendant que le garde des sceaux de Marillac étoit resté à Lyon, obtint la permission de s'asseoir au conseil, en présence de Sa Majesté, & que le garde des sceaux, à son retour auprès du roi, le fit priver de cet honneur : ce qu'il regarda comme un affront, dont il fut vivement piqué. 2°. Que le roi ayant mandé à Fontainebleau les commissaires de la chambre de Verdun,

1632. pour leur donner ses ordres, Bullion les avoit sollicités, chacun en particulier, contre le maréchal, les assurant qu'ils trouveroient dans les informations, deux fois plus de crimes qu'il n'en falloit pour faire perdre la vie à quatre maréchaux de France. 3°. Que le sieur de Bullion avoit assemblé chez lui les sieurs de Moricq, de Bretagne, le Bret, Xaintonge, & quelques autres, pour examiner ensemble les informations, & pour chercher les moyens d'engager les autres juges à prononcer contre le maréchal un arrêt de mort. 4°. Enfin, que Bullion ayant vu le procès, avoit consulté un conseiller du parlement, pour savoir si, par les charges dont il lui rendit compte, le maréchal étoit véritablement convaincu du crime de péculat. Le conseiller répondit que ce crime ne pouvoit jamais être imputé qu'aux officiers de finance. Bullion soutint qu'il étoit dans l'erreur, & lui dit que l'on viendroit bien à bout de faire tomber cette accusation sur le maréchal. Les sieurs de Moricq & de Bretagne furent pareillement récusés, comme ayant consulté plusieurs magistrats sur les moyens de terminer l'affaire par un jugement de mort.

Le maréchal en vouloit particulierement au sieur du Châtelet, qu'il accusoit d'avoir composé un écrit satyrique contre lui & contre le garde des sceaux son frere. Cet écrit avoir couru dans le public, & on le trouve imprimé en divers endroits. C'étoit une *prose* latine & rimée, semblable à celles qui se chantent dans l'Eglise aux grandes fêtes de l'année. Elle contient les plus cruelles invectives contre les deux freres de Marillac : le garde des sceaux y est traité d'hypocrite, & le maréchal de voleur. Du Châtelet avoit avoué à plusieurs personnes, que cet ouvrage étoit de lui : *Convient-il*, disoit le maréchal dans ses requêtes, *que l'auteur d'un pareil écrit soit un de mes juges?*

Toutes ces requêtes furent évoquées au conseil du roi, par un arrêt du 22 mars 1631. On étoit persuadé que le maréchal, en les multipliant, ne cherchoit qu'à retarder le jugement de son procès, & l'on vouloit qu'il finît. Elles furent mises entre les mains du sieur de Lauson, maître des requêtes, qui les rapporta; & toutes les causes de

récusation proposées par le maréchal, furent déclarées impertinentes & inadmissibles. On le débouta de son appel comme d'abus, contre le bref du pape accordé au garde des sceaux de Château-neuf, & les commissaires eurent ordre de procéder, sans délai, à l'examen & au jugement du procès. 1632.

Dès l'année précédente la reine mere avoit écrit au roi en faveur du maréchal de Marillac; & l'on peut croire que dans les circonstances, cette recommandation ne lui fut pas d'une grande utilité. Monsieur, de son côté, avoit écrit aux juges une lettre courte & menaçante, qui ne produisit pas plus d'effet. Le sieur de Moricq eut même si peu d'égard pour Monsieur, qu'il fit arrêter le valet de pié qui avoit apporté cette lettre à Verdun. Procès MS.

Les procédures ayant été suspendues, lorsque la chambre se fut séparée, Gaston & la reine mere demeurerent dans le silence: mais quand ils surent qu'elles alloient recommencer à Ruel, Marie de Médicis écrivit aux commissaires, que s'ils condamnoient le maréchal de Marillac à quelque peine que ce pût être, ils en répondroient dans leurs biens & dans leurs personnes, & qu'elle les prendroit à partie en leurs propres & privés noms, comme complices du cardinal de Richelieu, & adhérens au parti qu'il avoit formé contre le roi & contre l'état. Monsieur les avertit pareillement, par une lettre datée du 6 mars, que si, *contre l'espérance des gens de bien, les persécutions du cardinal venoient à prévaloir sur l'esprit du plus grand nombre des commissaires .... leurs biens & leurs vies lui répondroient du sang d'un innocent qu'ils auroient fait répandre injustement.* La plupart des juges ne parurent pas s'inquiéter beaucoup de ces menaces, qui servirent plutôt à hâter la perte du maréchal, qu'à lui sauver la vie. Le cardinal en profita, pour faire entendre au roi qu'il étoit important de faire périr un homme, qui devoit être bien coupable; puisque les mécontens, rétirés chez les ennemis de l'état, prenoient un intérêt si vif à sa conservation.

Lettre de Marie de Medicis dattée de Bruxelles le 2 mars 1632.

Lettre du 6 mars 1632. Procès MS.

Les commissaires employerent deux mois entiers à examiner les informations: chacun d'eux en fit un extrait,

qui étoit presque aussi ample que ceux des rapporteurs.
1632. Voici quels étoient les principaux chefs d'accusation dont le maréchal étoit chargé. On trouva parmi ses papiers une lettre qu'il écrivoit à sa femme, dattée du 15 juin 1628, un an avant qu'il fût maréchal de France, dans laquelle il lui mandoit que la dépense de sa maison alloit à cent mille livres par an. Il s'en falloit beaucoup qu'il fût en état de trouver une si grosse somme dans son propre bien.

Lorsqu'on lui lut l'arrêt de sa condamnation, & qu'il entendit que l'on prendroit cent mille livres sur tous ses biens, pour être employés à la restitution de ce qu'il avoit enlevé aux communautés & aux particuliers, il dit lui-même que tout ce qu'il avoit de bien au monde ne valoit pas cent mille livres. Il n'y avoit donc que les bienfaits du roi qui pussent suppléer à ce qui lui manquoit : mais ils n'étoient pas aussi considérables en ce temps-là, qu'ils le sont aujourd'hui ; & le maréchal nous apprend, dans une de ses requêtes, que sa place de commandant ne lui valoit que mille francs par mois : il ne pouvoit donc en dépenser cent mille tous les ans, sans user de fraude ou de violence. On rechercha les moyens dont il s'étoit servi pour grossir ses modiques revenus ; & c'est uniquement sur ce point que roulerent les informations dont on va donner le précis.

Il obligeoit les villages & les communautés dépendantes de son gouvernement, à lui payer tous les ans une somme d'argent, ou une certaine quantité de vin, de blé, d'orge, d'avoine, de bois, de foin, de paille, pour être exempts de logemens de gens de guerre : ce qui s'appelloit être sous sa protection. La paroisse de Montfaucon lui payoit douze cents livres par an ; celle de Bouquemont deux cents cinquante livres ; celle de Brieulle quatre cents livres, & ainsi des autres. On avoit les copies authentiques des contrats qu'il avoit passés lui-même avec quelques-unes de ces communautés, pour être plus assuré du payement, & les procurations qu'elles avoient données pour traiter avec lui. Celle de Brieulle ayant refusé de lui payer la somme qu'il demandoit, il y envoya

le ſieur Deſcoutures lieutenant de ſa compagnie, avec toute ſa troupe, pour y vivre à diſcrétion. Les habitans en furent tellement incommodés pendant trois mois, que Deſcoutures en eut pitié : il en écrivit au maréchal, qui n'eut aucun égard à leurs plaintes, juſqu'à ce qu'ils promiſſent de lui donner la ſomme qu'il vouloit avoir. Ils s'y engagerent enfin; & Deſcoutures en ayant averti le maréchal, ils furent auſſi-tôt délivrés du logement de cette compagnie, qui les ruinoit. Les lettres de Deſcoutures avoient été trouvées dans les papiers du maréchal; & quand on les lui montra, il fut fort embarraſſé à y répondre : il dit d'abord que c'étoient des lettres ſuppoſées; enſuite, que Deſcoutures avoit eu tort de les écrire, parce qu'elles ne contenoient que des faits faux ou exagerés. 1632.

Jean Benoît ſon domeſtique, qui étoit chargé de faire les proviſions de ſa maiſon, dépoſa que le maréchal avoit toujours ſoixante ou quatre-vingts chevaux, qu'il nourriſſoit aux dépens du peuple; que Garnier ſon ſécretaire tenoit regiſtre de ce que chaque village payoit pour la dépenſe de ſon écurie; que les uns donnoient trois cents livres, d'autres quatre-vingts livres, & d'autres ſoixante & douze livres. Ceux qui ne contribuoient pas en argent, fourniſſoient le foin, la paille, & l'avoine. Ces contributions n'étoient point volontaires. Le village de Betincourt n'ayant voulu donner que cinquante cordes de bois, au lieu de cent qu'on lui demandoit, fut contraint par force à faire pour plus de quatorze mille francs de fournitures. D'un autre côté, le maréchal s'étoit fait adjudicataire du pain de munition, ſous le nom du ſieur Drouart : il obligeoit les boulangers à ſigner de fauſſes quittances; par leſquelles ils reconnoiſſoient avoir touché plus d'argent qu'ils n'en avoient reçu. Le roi payoit le pain au prix qui étoit marqué dans ces quittances; & le ſurplus, que les boulangers n'avoient pas véritablement touché, revenoit au maréchal. Par cet artifice, il gagnoit quelquefois le tiers, le plus ſouvent le quart, ſur le pain de munition. Il ſe faiſoit rembourſer par le roi ſur des quittances ſignées par des gens qui n'avoient rien fourni; & il fut

averé qu'il avoit fait mettre en prison un boulanger de
1632. Verdun, pour n'avoir pas voulu signer une de ces fausses quittances : on en trouva même qui étoient signées d'un nom imaginaire.

Drouart craignant d'être inquiété pour le crime de faux, exigea du maréchal une promesse d'être indemnisé de tout ce qu'il pourroit souffrir, en cas qu'il vînt à être recherché par la justice. Le maréchal ne fit aucune difficulté de la lui donner : & quand on la lui montra pendant l'instruction de son procès, il soutint qu'il ne l'avoit jamais signée, & que l'on avoit contrefait son écriture. Il fallut nommer des experts : le procureur général en choisit deux, que le maréchal récusa. La chambre en nomma trois, qui eurent ordre de vérifier son écriture, & qui firent leur procès-verbal. Ils déclarerent que cette promesse, & quelques autres pieces contre lesquelles le maréchal s'inscrivoit en faux, étoient veritablement signées de lui : & il fut obligé d'en convenir.

Il avoit été chargé de faire * bâtir la citadelle de Verdun, & chaque ouvrage lui rapportoit une somme prise sur ce que le Roi croyoit payer aux entrepreneurs & aux ouvriers. La toise de fossé taillé dans le roc coutoit six francs au roi : l'entrepreneur n'en avoit que quatre livres dix sols, & le maréchal prenoit trente sous par toise. Il faisoit le même profit sur la maçonnerie. Quand le roi en

* François de Lorraine évêque de Verdun, fils du comte de Chaligny, & neveu du duc de Mercœur, s'étoit opposé à la construction de cette citadelle ; & voyant qu'on n'avoit aucun égard à ses plaintes, il avoit fait afficher le 3 janvier 1627. une sentence d'excommunication contre ceux qui y travailloient. Cette sentence fut declarée abusive par le juge royal de Metz, & les travaux continuerent. Il y a lieu de croire que ce prélat avoit des partisans dans la ville qui se seroient volontiers opposés comme lui à l'établissement de cette forteresse, & qui n'en furent que plus attentifs à observer toutes les malversations du sieur de Marillac, & plus disposés à servir de temoins contre lui. L'évêque n'étoit plus à Verdun quand on lui fit son procès, il s'étoit retiré en Allemagne, où il avoit pris hautement le parti des ennemis de la France. On lui confisqua le temporel de son évêché de Verdun, & des autres bénéfices qu'il avoit dans le royaume, & il ne fut rétabli dans son siége & dans la possession de ses revenus qu'à la paix de Vestphalie, après avoir fait serment de fidelité au roi Louis XIV, à qui l'empereur & l'Empire avoient cedé par le traité tous les droits qu'ils prétendoient avoir sur la ville & évêché de Verdun. *Description historique & géograph. de la France, par l'abbé de Longuerue. L. 2. p. 211.*

payoit la toiſe dix-neuf livres dix ſous, il retenoit quatre francs; ſur le prix de vingt-quatre livres il en prenoit neuf, & dix ſur le prix de cinquante livres. Souvent il faiſoit faire les travaux par corvées, & il en mettoit le prix dans ſa bourſe. Il fallut démolir quantité de maiſons, & une grande égliſe, pour bâtir la citadelle. Les propriétaires des maiſons ne furent rembourſés qu'en partie, & quelques-uns point du tout, parce que le maréchal s'étoit approprié en tout ou en partie, les ſommes que le roi fourniſſoit pour leur rembourſement. Il prenoit d'autorité la vieille charpente des maiſons démolies, pour l'employer à la conſtruction des bâtimens de la citadelle, & il la faiſoit enſuite payer au roi, comme du bois neuf; ou bien il obligeoit les communautés de lui fournir du bois de charpente, que le roi payoit, ſans que le prix en fût compté aux propriétaires. Il gagnoit encore des ſommes conſidérables ſur la chaux. L'argent qu'il tira des communautés, pour les exempter de loger des gens de guerre, fut évalué à cent mille livres; & c'eſt par cette raiſon que dans l'arrêt de ſa condamnation il fut dit que cette ſomme ſeroit priſe ſur tous ſes biens, pour être employée à la reſtitution de ce qu'il avoit pris. Ses profits ſur les fortifications allerent à près de trois cents mille livres, ſans parler de ce qu'il gagnoit ſur le pain de munition, ſur le payement des troupes, & ſur celui d'une compagnie de ſix cents hommes deſtinés à garder la citadelle de Verdun, dont la montre fut payée par le roi, dès le mois d'octobre 1629, & qui ne fut levée qu'au mois de mars ou de mai de l'année ſuivante. Il eſt vrai que le maréchal nioit la plupart de ces faits: mais ils étoient prouvés par les dépoſitions d'environ cent trente témoins qui lui furent confrontés. Il en récuſoit pluſieurs: mais il ne pouvoit pas les recuſer tous. D'ailleurs, on avoit trouvé dans ſes papiers d'autres preuves par écrit qui ſe trouvoient conformes aux dépoſitions, & auxquelles il étoit difficile de répondre. 1632.

Le 28 avril le maréchal fut mandé à ſix heures du matin, pour être interrogé ſur la ſellette. Il dit au ſieur des Ruaux qui le vint avertir, qu'il voyoit bien que le

temps étoit venu, où il avoit plus besoin que jamais de
1632. recourir à la protection de Dieu, & qu'il ne pouvoit se résoudre à partir, quelque violence qu'on lui pût faire, sans avoir entendu la messe & communié. On lui en donna le temps, & il n'entra dans la chambre que sur les huit heures. Quand il fut assis sur la sellette, il dit aux commissaires assemblés qu'étant né gentil-homme du ressort du parlement de Paris, & le roi l'ayant élevé à la dignité de maréchal de France, il les prioit de l'excuser s'il ne pouvoit les reconnoître pour ses juges, qu'il s'en tenoit aux protestations qu'il avoit faites là-dessus, & qu'il les réiteroit en leur présence. Il ajouta qu'il avoit proposé contre eux plusieurs récusations tant générales que particulieres, qu'il les supplioit de les attribuer plutôt au juste intérêt de sa conservation & de sa defense qu'au desir de les offenser; que s'il lui étoit échappé d'alléguer dans ses requêtes quelques faits qui ne fussent pas exactement véritables, il l'avoit fait par surprise plutôt que par mauvaise volonté; qu'il étoit naturellement ennemi de l'imposture & de la calomnie, & qu'il prioit le sieur de Bretagne en particulier, quoiqu'il eût de grandes raisons de le tenir pour suspect, de lui pardonner s'il avoit dit quelque chose contre lui qui ne fût pas vrai, & dont il eût droit de s'offenser. Puis addressant la parole au garde des Sceaux, il lui dit, qu'il connoissoit son merite & sa capacité. *Je veux croire*, ajouta-t-il, *que la puissante conjuration de mes ennemis que vous connoissez bien, & que je n'ose nommer, plutôt que votre volonté-propre vous fait presider à cette compagnie, je sais que vous y avez des surveillans qui éclairent vos actions: mais, quand d'ailleurs je viens à considerer cette affectation sans exemple, ce choix inaccoutumé de juges, ces dispenses extraordinairement obtenues sans nécessité, pardonnez-moi, si je vous dis qu'un ange même descendu du ciel & soumis à vos jugemens, s'il étoit susceptible d'une impression de crainte, auroit sujet d'apprehender de la contrainte, & de la violence dans les jugemens, si ce n'est de votre part, au moins de celle qui vient de l'autorité de votre charge.*

Puis se tournant vers le sieur de Bullion, *vous savez*, lui

lui dit-il, *tout ce que j'ai déja dit dans mes requêtes, j'aurois encore bien des choses à y ajouter de vive voix : mais que me serviroit ce vain effort contre l'artificieuse cabale de mes ennemis? puisque je ne suis point écouté, tout ce que je dirois ne pourroit avoir d'autre effet que de les irriter davantage, & d'augmenter votre haine contre moi.* 1632.

Il apostropha ensuite le sieur du Châtelet au sujet de la prose dont il étoit l'auteur, disant qu'il ne voyoit qu'avec horreur un tel homme assis sur les fleurs de lis avec un pouvoir si redoutable sur sa vie & sur son honneur. Il ne dit rien de particulier sur les autres commissaires, & il se contenta d'exposer toutes les vexations, & les injustices qu'il prétendoit qu'on lui avoit faites dans le cours de son procès; les menaces pour intimider les témoins & pour les obliger à deposer contre lui; le refus d'écrire les depositions qui étoient à sa decharge, la cassation de l'arrêt rendu par la chambre de Verdun qui l'admettoit à la preuve de ses faits justificatifs, l'enlevement de ses papiers sans ordre & sans inventaire par les sieurs de Moricq, de Laffemas, & par le chevalier du Guet. Il fit observer aux commissaires qu'il n'étoit accusé d'aucun crime de felonnie envers le roi, & que l'on ne lui reprochoit que des faits qui pouvoient être reprochés à quiconque avoit eu quelque commandement dans les armées.

Enfin, après un assez long discours, il présenta sa requête de récusation générale fondée sur le defaut de vérification des lettres d'établissement de la chambre de Ruel dans une cour souveraine, attendu que celles de la chambre de Verdun avoient été vérifiées au parlement de Bourgogne. Il se retira ensuite sans avoir prêté aucun interrogatoire. En sortant de la chambre, il dit à ceux qui l'environnoient : *voilà bien des gens contre un seul: oui Monsieur*, lui répondit un de la troupe; *ils sont vingt-quatre*; & moi, répliqua-t-il, *j'espere que Dieu sera le vingt-cinquieme*. La chambre délibéra sur la requête, & il fut arrêté que l'on dresseroit procès verbal de ce qui venoit de se passer. La requête fut envoyée à saint Germain, & le lendemain 29 intervint un arrêt du con- Procès MS.

ſeil, par lequel le maréchal fut debouté de ſa requête
1632. de récuſation générale, & de toutes autres cauſes de récuſation propoſées ou à propoſer, & ſans y avoir égard ordonné qu'il répondroit, ſans quoi il ſeroit paſſé outre au jugement du procès.

En conſéquence de cette arrêt, il fut mandé le 30 à la chambre pour y être interrogé; ſon interrogatoire dura trois jours. La chambre ne s'aſſembla point les deux premiers jours de mai, & il ne fut interrogé que le quatre pour la derniere fois. Avant que de le renvoyer, le garde des Sceaux lui demanda par deux fois, s'il n'avoit rien de plus à dire pour ſa juſtification. Il répondit qu'il croyoit avoir pleinement ſatisfait à tout; il falloit cependant que l'on eût fait des difficultés qui lui donnaſſent quelques ſcrupules ſur la ſolidité de ſes défenſes; car il preſenta encore le 4 de may, jour de ſon dernier interrogatoire, une nouvelle requête dans laquelle il ne
Procès Mſſ. prend pas à beaucoup près un ton auſſi affirmatif ſur ſon innocence, que celui qu'il avoit pris juſqu'alors. Il s'attache principalement à prouver que les ordonnances contre le péculat ne regardoient que les officiers de finance, & qu'un général d'armée ne peut jamais y être compris; que quand même il auroit detourné à ſon profit une partie des deniers du roi, l'on ne ſeroit pas en droit de prononcer aucune peine contre lui, & que l'on ne pourroit le condamner qu'à la reſtitution, & à l'amende. Que ſi l'on a produit de fauſſes quittances, elles ne ſont point ſignées de lui, & qu'il ne ſauroit être reſponſable des fautes d'autrui. Il fait beaucoup valoir la depenſe qu'eſt obligé de faire un général d'armée, l'étendue de ſes pouvoirs qui lui donnent une autorité preſqu'égale à celle du roi, s'il commandoit en perſonne. Il raconte qu'un commandant qu'il ne nomme point, mais qu'il dit être *grand de qualité & de naiſſance*, voyant le roi admirer la magnificence de ſon habit, lui dit, *Sire, c'eſt du menage que j'ai fait ſur le pain de munition*, & que le roi ſe contenta d'en rire en diſant, *il faut bien qu'il s'aide, car il eſt pauvre*; il évalue à 20 ou trente mille livres, *toutes les friponneries que l'on dit avoir été*

faites par quelques commis, souscommis, clercs, & autres petites gens employés au payement de l'armée, ou des fortifications de Verdun. Il se plaint aussi de ce qu'on lui refuse la communication de ses papiers ; la chambre avoit cependant ordonné par plusieurs arrêts, que l'on lui remît tous ceux qui étoient demeurés entre les mains du chevalier du Guet. 1632.

Avant que de procéder au jugement, tous les commissaires se rendirent à S. Germain pour recevoir les ordres du roi : il leur dit seulement qu'il ne leur demandoit que de juger le maréchal avec la même justice qu'ils rendroient au moindre de ses sujets.

Il étoit si public, que le sieur du Châtelet avoit composé l'ouvrage satyrique dont on a parlé, que la famille du maréchal, le peu d'amis qui lui restoient encore, & les personnes desinteressées étoient indignées de voir que l'on s'obstinât à le laisser parmi ses juges. Les parens du maréchal résolurent de faire un dernier effort pour le delivrer d'un commissaire si justement soupçonné de haine, & de partialité. Ils firent dresser une requête au nom du maréchal pour le récuser de nouveau ; & comme on lui avoit ôté toute communication avec son conseil depuis le jour qu'il avoit été mandé à la chambre pour y être interrogé, ils dresserent une autre requête en leur nom, par laquelle ils demandoient que la premiere fût portée au maréchal, afin qu'il la signât, ou qu'elle fût admise avec leur signature ; les deux requêtes attachées ensemble, furent presentées aux deux rapporteurs le 6 de mai à l'entrée de la chambre, & l'on eut soin d'en avertir tous les commissaires.

Celle qui étoit écrite au nom du maréchal, contenoit en substance, que depuis trois jours, le sieur du Châtelet entraîné par la force de la verité étoit convenu lui-même qu'il ne pouvoit avec bienséance être juge du maréchal ; qu'il s'étoit adressé au sieur de Bullion, pour faire trouver bon à Mr. le garde des Sceaux qu'il s'abstînt du jugement ; & que le sieur de Bullion lui ayant répondu que c'étoit chose difficile, à moins qu'il ne reconnût avoir composé la prose qui avoit couru contre

1632. les Marillacs, il n'avoit osé le faire, parce qu'il avoit precedemment attesté avec serment en presence de Sa Majesté qu'il n'en étoit point l'auteur, quoique dans le temps qu'elle parut il eût avoué à plusieurs qu'elle étoit de lui : que d'ailleurs étant à Châtillon sur Seine, il avoit dit publiquement que le maréchal de Marillac & le garde des Sceaux son frere étoient si méchans & si voleurs, que s'ils passoient jamais par ses mains, ils n'en sortiroient qu'avec un arrêt de mort.

Les deux requêtes presentées par les parens du maréchal ayant été rapportées à la chambre, les avis se trouverent partagés. Les uns dirent que depuis le dernier arrêt du conseil qui avoit debouté le maréchal de toutes ses récusations passées & à venir, le roi avoit fait savoir à la compagnie qu'elle n'eût plus à recevoir aucunes requêtes de récusation, attendu que par cette voie l'accusé ne cherchoit évidemment qu'à éloigner le jugement de son procès, d'où ils conclurrent que celle que l'on venoit de presenter ne devoit point être admise. Les autres, avant que d'opiner représenterent que le sieur du Châtelet devoit commencer par se retirer, puisque la délibération l'interessoit personnellement. Il déclara qu'il ne sortiroit point de sa place, parce qu'il ne pouvoit, ni ne devoit la quitter. Son refus fit naître une contestation assez vive entre les commissaires; on décida enfin que la requête seroit renvoyée au conseil du roi, & que le garde des Sceaux, accompagné de quelques-uns des commissaires, la porteroit l'après dînée à S. Germain. Le roi ordonna qu'on la mît entre les mains du sieur de Lauson qui avoit rapporté toutes les autres. Du Châtelet fut obligé de s'expliquer sur les faits allégués contre lui; il se defendit mal, & il fut forcé de convenir qu'il avoit fait l'ouvrage, & tenu les discours qu'on lui reprochoit. On ne prononça point sur la requête : mais le sieur du Châtelet étant sorti du château pour aller chez le cardinal, fut arrêté par un exempt des gardes, qui le mena prisonnier au château de Noisy. Il y demeura jusqu'à ce que le procès fût jugé, & quelque-temps après on le conduisit au château de Tours. Ce

Recueil de du Châtelet.

fut là, que pour obtenir sa grace en faisant sa cour au cardinal, il composa l'écrit intitulé : *Observation sur la vie, & la condamnation du maréchal de Marillac*, qui se trouve dans le recueil de diverses pieces qu'il a données au public. Le cardinal lui en sut bon gré, il fut rappellé à la cour; la premiere fois qu'il y parut depuis sa disgrace, le roi affecta de ne le point regarder, comme s'il eût craint de rencontrer les yeux d'un homme qu'il avoit maltraité. Du Châtelet, qui s'apperçut de son embarras, s'approcha de Mr. de S. Simon, & lui dit à l'oreille; *je vous prie, Monsieur, de dire au roi que je lui pardonne, & qu'il me fasse l'honneur de me regarder.* Cette plaisanterie ne deplut pas au roi, & du Châtelet, soutenu de la faveur du cardinal, fut employé dans la suite en plusieurs commissions importantes. On ne doit pas dissimuler qu'il s'inscrit en faux dans ses *observations* sur quelques-unes des circonstances de sa disgrace, que nous avons rapportées d'après le procès manuscrit du maréchal, & la rélation de sa mort, imprimée à la suite du journal de Richelieu.

1°. Du Châtelet prétend qu'il ne refusa point de quitter sa place pour laisser opiner sur la requête presentée contre lui, le jour qu'il fut arrêté. Il assure au contraire qu'avant la délibération, & sans attendre qu'aucun des commissaires lui eût proposé de se retirer, il se leva de son propre mouvement.

2°. Il nie qu'il ait été oui à S. Germain en presence du roi sur le contenu de la requête ; il ajoute qu'il n'alla pas même chez le roi, qu'il n'y eut que le garde des sceaux seul qui parla de cette affaire à Sa Majesté; & que ce magistrat, qui ne l'aimoit pas, fut cru sur sa parole. 3°. Il nous apprend qu'il ne fut pas d'abord conduit à Noisy, & qu'on ne le mena qu'à Villeroy : mais il garde un profond silence sur le sujet de sa disgrace, qu'il semble attribuer uniquement à la haine, & au rapport infidele du garde des sceaux. La gazette de France, dont le medecin Renaudot fut le premier inventeur, & qui commençoit à être en usage depuis le mois d'avril de l'année précédente, parle en ces termes de la disgrace du sieur du Châtelet.

1632. » Les esprits ont été fort satisfaits, quand on a su le » sujet pour lequel on avoit ôté du jugement (du maréchal de Marillac) le sieur du Châtelet, l'un de ses vingt-quatre juges, à savoir à l'instante & publique priere que » le maréchal de Marillac en fit la derniere fois qu'il » fut interrogé sur la sellette, jointe à la très-humble » supplication que ses parens en firent au roi par requête » qu'ils lui presenterent en son nom, alléguant qu'il avoit » été l'auteur de certaine prose injurieuse à l'accusé, de » laquelle cause de récusation, le sieur du Châtelet ayant » premierement denié la verité qu'il a depuis reconnue, » cela avoit donné sujet au roi de le faire arrêter; sa justice ne pouvant souffrir, & moins autoriser le mensonge » en une matiere de telle importance.

Art. de Bruaclho 15 may 1632.

Le 7 mai, les juges du maréchal, qui se trouvoient réduits au nombre de 23 par l'absence du sieur du Châtelet, s'assemblerent à cinq heures & demie du matin, pour aller aux opinions. Il n'y en eut que quatre qui opinerent ce jour là, savoir les deux rapporteurs, & les sieurs Prévôt d'Herbelay & de Paris, maîtres des requêtes, ils occuperent la séance jusqu'à une heure & demie. Le lendemain, les juges se rassemblerent dès cinq heures du matin : le maréchal qui n'avoit plus la liberté de communiquer avec son conseil, leur fit présenter une requête par le sieur des Ruaux, qu'il avoit écrite & signée de sa main, pour demander à être ouï encore une fois en presence des commissaires : mais sa requête fut rejettée, & l'on continua les opinions, qui durerent jusqu'à cinq heures du soir. Tous convenoient que le maréchal étoit veritablement coupable de peculat, de concussion, de fausseté, & supposition de quittances, de foules & oppressions faites sur les sujets du roi. Il n'y eut aucune diversité sur ce point dans les avis, ils ne furent partagés que sur la peine à laquelle il devoit être condamné. Treize opinerent à la mort, conformément aux conclusions du procureur-général, dix à un bannissement ou à une prison perpétuelle, au choix du roi, & en tel lieu qu'il plairoit à Sa Majesté de le faire garder, ainsi qu'on en avoit quelquefois usé à l'égard des personnes de cette

condition, & à la privation de ses charges & de ses biens. 1632.

Les treize qui le jugerent digne de mort, furent les deux rapporteurs, le garde des sceaux; les sieurs le Bret & de Bullion, conseillers d'état; le président Bouchu; les sieurs de Paris, Prevôt, & d'Argenson, maîtres des requêtes, & les sieurs Caterine, de Gand, Bernugat, & Jaquot, conseillers au parlement de Bourgogne. Les dix qui opinerent avec moins de rigueur, furent les sieurs de Villemontée, de Resmond, & Barillon, maîtres des requêtes; avec les sieurs Berbis, de Macheco, Lenet, de Montgé, Fremiot, Fiot, & Bernardon, conseillers au parlement de Bourgogne. Les premiers appuyerent leurs avis sur l'ordonnance de François I, qui défend le peculat à toutes sortes de personnes, à peine de confiscation de corps & de biens; & sur celle de Blois, qui veut que tous chefs & membres de compagnie qui se trouveront avoir pris ou exigé de l'argent, pour ne pas loger dans les maisons ou dans les villages, soient punis de mort, sans espérance de pardon; avec cette clause, que si par importunité la grace en étoit accordée par les rois, il est fait defense au garde des sceaux de la sceller, & aux juges d'y avoir égard: sur celle de Charles IX. qui défend de disposer des finances du roi, vivres & munitions, à peine d'être declaré criminel de Lese-Majesté, sans pouvoir être déchargé par aucune lettre de grace & d'abolition: sur celle d'Henri II. qui défend aux commandans de contraindre les payeurs des gens de guerre à mettre entre leurs mains les montres, & payes des soldats, sur peine de la vie.

Les autres disoient que la confiscation de corps & de biens ordonnée par François I, contre ceux qui auroient commis le crime de péculat, ne signifioit pas toujours la peine de mort, & que ce terme pouvoit s'entendre du bannissement ou de la prison perpétuelle. Ils le prouvoient par un article de la coutume de Nivernois où il est dit, *que celui qui confisque le corps, confisque les biens, qui est à dire que celui qui est jugé & exécuté à mort, ou banni à perpetuel, confisque les biens*: que ce n'étoit pas

1632. la premiere fois qu'on avoit vu des généraux d'armées & des officiers de la couronne mis en justice pour des crimes semblables ; mais qu'il étoit inoui qu'aucun d'eux eût été condamné à la mort, & que l'on s'étoit contenté de les punir par la privation de leurs biens & de leurs charges, par le bannissement, la prison ou d'autres peines semblables ; que l'usage & la pratique devoient être regardés comme les veritables interpretes des loix ; que celle dont il s'agissoit n'avoit point encore été suivie à la lettre, & par consequent que les juges avoient cru pouvoir en adoucir la rigueur, avec le consentement au moins presumé du souverain ; qu'enfin ils aimoient mieux se conformer à l'usage reçu, que d'être les premiers à donner l'exemple d'une sévérité qui paroîtroit excessive.

L'avis le plus rigoureux ne l'emporta que d'une voix ; & si un seul des treize qui opinerent à la mort s'étoit detaché, le maréchal en eût été quitte pour perdre ses biens & ses charges, & pour être banni ou prisonnier, au choix du roi, qui se seroit sûrement determiné pour la prison. Car on n'auroit pas souffert que le maréchal sortît du royaume, pour aller grossir à Bruxelles le parti de la reine mere, & de Monsieur. Mais les treize ayant fait l'arrêt, il fut condamné à être décapité.

Dès que cet arrêt fut signé, le garde des sceaux fit entrer dans la chambre Picot, exempt du grand prevôt qui étoit ordinairement à sa suite, & lui ordonna d'en aller porter de sa part la nouvelle au roi, & de savoir en quel lieu Sa Majesté desiroit que l'on fît l'exécution, pour l'inserer dans l'arrêt où l'on l'avoit laissé en blanc. Le roi fit dire au garde des sceaux qu'il vouloit qu'elle se fît dans la place de Greve, & lui manda de se rendre à Paris pour y donner les ordres nécessaires.

Le lendemain 9 de mai, le roi envoya differentes lettres de cachet, pour ordonner au lieutenant civil, au lieutenant criminel, & au procureur du roi du Châtelet de se trouver à la prononciation, & à l'exécution de l'arrêt. Le sieur Testu, chevalier du Guet, fut chargé par un ordre exprès de se trouver le 10 au matin à l'hôtel de

de ville avec ses archers, pour recevoir le maréchal qui lui seroit remis par le sieur des Ruaux, lieutenant des gardes du corps, & de tenir la main à ce que l'arrêt de mort rendu contre le sieur de Marillac, fût exécuté selon sa forme & teneur, sans qu'il y survînt aucun empêchement. On expédia une ordonnance adressée au prevôt des marchands, & aux échevins de la ville de Paris, qui leur enjoignoit de se rendre en même-temps à l'hôtel de ville, pour être presens à l'exécution, & pour livrer au chevalier du Guet les clés des portes & des chambres dont il auroit besoin, afin qu'il demeurât maître absolu dans cet hôtel, jusqu'à ce que l'arrêt fût exécuté. Le comte de Sault Mestre de camp du regiment des gardes, reçut une lettre de cachet qui lui ordonnoit de se rendre à l'instant chez le garde des sceaux pour savoir de lui les ordres qu'il auroit à donner à trois compagnies de ce regiment dont on crut avoir besoin pour la sûreté, ou pour la célébrité de l'exécution. Le roi manda au sieur des Ruaux de remettre le maréchal entre les mains du chevalier du Guet avant que son arrêt lui fût prononcé, & de rentrer aussi-tôt après la prononciation, pour lui demander le bâton de maréchal de France.

1632.

Pendant ce temps-là le maréchal, qui ne savoit rien de ce qui se passoit, parcequ'on ne le laissoit plus parler à personne, attendoit le jugement de son procès avec une extrême inquiétude. Il prioit sans cesse le sieur des Ruaux de lui dire ce qu'il en savoit. Des Ruaux lui repondoit qu'il n'étoit pas encore jugé, mais qu'il le pourroit être lundi prochain, c'est-à-dire le 10, qui fut le jour de l'éxécution, quoique l'arrêt eût été prononcé dès le 8 qui étoit un samedi. Ses parens mieux instruits de son malheur, ayant appris le samedi au soir que le maréchal étoit condamné à mort coururent à S. Germain, où ils arriverent presqu'aussitôt que l'exempt Picot. Ils rencontrerent le maréchal de Schomberg qui sortoit du château : le baron de Vandy neveu de Marillac lui apprit la nouvelle de l'arrêt, & le supplia de leur aider à obtenir la grace de l'infortuné maréchal. Schomberg répondit qu'il étoit extrèmement fâché de cette condam-

nation, & encore plus de ce qu'il se trouvoit hors d'état
1632. de leur rendre aucun service; que tout ce qu'il pouvoit leur dire, c'est qu'il leur conseilloit de s'adresser directement au roi. Ils allerent auparavant chez le cardinal qui se promenoit dans les jardins du château. Le baron de Vandy suivi des autres parens s'approcha de son éminence, & lui dit que le maréchal de Marillac ayant eu le malheur d'être condamné à mort, ils venoient le supplier très-humblement de les assister de sa faveur, & de son intercession auprès du roi, pour lui faire avoir sa grace, & qu'ils s'adressoient à lui comme à celui qui avoit le plus de pouvoir sur l'esprit de Sa Majesté. Le cardinal fit semblant d'être surpris de cette nouvelle : *Messieurs*, leur dit-il, *vous m'apprenez une chose que je ne savois pas; je suis bien fâché que le maréchal de Marillac se soit mis en cet état par sa faute. Voyez le roi, il est bon. Monseigneur*, reprit le baron de Vandy; *ne nous ferez-vous pas la grace d'en parler au roi, & d'interceder pour monsieur le maréchal?* il se contenta de répondre : *Je vous ai dit que vous vissiez le roi*. Ils coururent au château, & les cousines du maréchal s'étant présentées à la porte de la chambre du roi, l'huissier leur dit qu'il avoit ordre de ne laisser entrer que les hommes, elles furent obligées de se retirer; les autres parens entrerent, & dès qu'ils apperçurent le roi, ils se mirent à genoux les larmes aux yeux en lui disant qu'ils venoient lui demander la grace du maréchal de Marillac, dont la vie étoit entre ses mains; qu'ils supplioient Sa Majesté de la lui rendre, & de se souvenir qu'il l'avoit mille fois exposée pour son service. *Je verrai ce que j'aurai à faire*, dit le roi, *cependant retirez-vous*. Il fallut obéir. Le lendemain 9 de mai, ils s'adresserent encore au maréchal de Schomberg, qui leur déclara qu'il ne pouvoit rien dans cette affaire, & qu'il étoit très-résolu de ne point s'en mêler. Ils retournerent chez le cardinal, & ils eurent beaucoup de peine à pénétrer jusqu'à son antichambre. Ils attendirent qu'il sortît de son appartement pour aller chez le roi. Dès qu'il les apperçut, *Hé bien, Messieurs*, leur dit-il, *avez-vous vu le roi?* Le baron de Vandy répondit qu'ils avoient

eu l'honneur de lui parler, que le roi ne leur avoit dit autre chose, sinon qu'il verroit ce qu'il auroit à faire, 1632.
& que cependant ils se retirassent : *Je vous conseille*, répliqua le cardinal, *d'obéir au roi*. Un d'entre eux nommé le sieur d'Incauville, voyant que le baron de Vandy ne lui répliquoit pas, osa prendre la parole pour lui dire, *Monseigneur, nous vous supplions très-humblement de vouloir en notre absence intercéder pour monsieur le maréchal, & de disposer Sa Majesté à lui accorder la miséricorde que nous vous demandons*. Cette instance ne plut pas au cardinal. *Je vous avois conseillé*, leur dit-il, *de vous retirer, puisque le roi vous l'avoit dit ; mais maintenant je vous le commande de la part du roi*. Ces paroles prononcées d'un ton aigre & impérieux, leur ôterent toute espérance, & ils retournerent à Paris persuadés que le maréchal étoit perdu sans ressource. Il ignoroit encore que son procès fût jugé. Le dimanche au soir des Ruaux vint lui dire qu'il venoit de recevoir un ordre de le faire partir lundi au matin 10 de mai, & de le mener dans le lieu qui lui seroit marqué. *Vous m'aviez dit*, reprit le maréchal, *que je serois jugé demain ; puisqu'il faut partir, que deviendront mes juges ? où s'assembleront-ils ? est-ce à Vincennes ; où à la Bastille que vous devez me conduire*. Des Ruaux se contenta de lui répondre qu'il croyoit que ce seroit en effet à la Bastille, ou à Vincennes. Le lendemain jour du départ, le maréchal se leva de grand matin, il entendit la messe ; & lorsque des Ruaux entra dans sa chambre, il le trouva qui écrivoit son testament. On le fit partir sur les sept heures du matin dans le carosse du chevalier du Guet ; jusques-là il avoit toujours été mené dans un carosse du roi. Il s'apperçut de ce changement, & dit, *voilà qui va mal pour moi* : trois gardes du corps entrerent avec lui dans le carosse, dont on abattit les portieres. La veille, le roi avoit envoyé à Ruel sa compagnie de chevaux legers, pour accompagner le prisonnier avec les troupes qui le gardoient ordinairement. Le sieur des Ruaux suivoit le carosse à cheval, on lui avoit donné un pouvoir spécial pour commander toute l'escorte ; elle fut encore augmentée au Roulle

1632. de trois compagnies des gardes. Pendant tout le voyage, le maréchal s'occupoit à réciter des prieres ; il arriva sur les dix heures du matin à la porte de l'hôtel de ville. La place étoit déja pleine de monde, le maréchal entendant un bruit confus, pria un de ses gardes de lui dire s'il y avoit un échaffaut dressé, le garde lui répondit qu'il n'y en avoit point. On le conduisit dans une des chambres de l'hôtel de ville, éloignée de la place de Greve. Le chevalier du Guet, le prevôt des marchands, & les échevins, les lieutenans civil & criminel, & le procureur du roi du Châtelet y entrerent avec lui.

» Messieurs, leur dit-il, c'est une chose étrange que l'on » m'ait poursuivi comme on a fait, il ne s'agit dans mon » procès que de foin, de paille, de bois, de pierres & de » chaux. Il n'y a pas dans tout cela de quoi faire fouetter un laquais ; il y a quarante ans que je sers deux » rois, j'ai suivi continuellement le premier, & me suis » trouvé près de lui en plusieurs siéges & combats à pié » & à cheval ; je porte sur mon corps des marques honorables de mon courage & de ma fidelité, on les » verra quand je serai dépouillé. J'ai servi le roi son fils » en plusieurs occasions importantes & périlleuses : j'ai » commandé ses armées ; & il a plus d'une fois témoigné » publiquement qu'il étoit satisfait de mes services ; il » m'a honoré du bâton de maréchal de France, je sais » bien que j'en suis redevable à sa bonté ; mais je puis dire » aussi que mes longs services avoient précédé cette marque de sa reconnoissance. Depuis quarante ans que je sers, » je me suis plutôt appauvri qu'enrichi des biens de la fortune, & je ne crains point d'avancer qu'il s'en faut beaucoup » que j'aye à present autant de bien que j'en avois lorsque » j'entrai dans le service. Accablé de dettes & de necessité, » comme je le suis, quelle apparence que l'on puisse » me convaincre du crime de peculat ? Il est vrai que j'ai » été obligé de faire quelques levées sur le peuple pour » entretenir l'armée que je commandois en Champagne, » parce que autrement elle se seroit dissipée. J'y étois » autorisé par de bonnes lettres du roi, je les ai produites pour ma justification ; mais on n'a pas voulu y avoir

» égard. Peculat! bon Dieu, peculat, s'écrioit-il. » Des Ruaux interrompit son discours en lui disant, *Monsieur, j'ai ordre & commandement du roi de vous laisser ici entre les mains du chevalier du Guet. Voilà un horrible échange*, reprit le maréchal : *mais puisque le roi le veut, il faut obéir, sa volonté soit faite.* Alors des Ruaux s'adressant aux gardes du corps leur dit à haute voix, *Gardes du roi, retirez-vous, vous n'avez plus que faire ici.* Ils s'approcherent tous du maréchal, & lui firent une profonde réverence. La plûpart avoient les larmes aux yeux, & le cœur si serré de tristesse qu'ils ne purent pas prononcer une seule parole. *Adieu mes compagnons*, leur dit le maréchal, *je vous remercie du soin & de la peine que vous avez prise pour moi.* A l'instant l'on fit entrer le sieur Fillotte greffier de la commission, pour lui lire son arrêt. Le chevalier du Guet lui dit que c'étoit la coûtume d'entendre cette lecture à genoux : il s'y mit sans aucune résistance devant une table, sur laquelle on avoit placé un petit crucifix. Le greffier lut d'abord le préambule de l'arrêt où toutes les pieces du procès étoient énoncées, & entre autres les différentes commissions expédiées pour lui donner des juges, les arrêts du conseil rendus à Château-Thierri & à Metz, pour casser les arrêts du parlement de Paris, & de la chambre de Verdun. Après avoir écouté les titres de toutes ces pieces avec beaucoup d'attention, il interrompit le greffier en disant : *Il seroit de l'honneur du roi que l'on n'eût pas fait mention de toutes ces pieces, vû les violences & les injustices qui ont été commises en conséquence.* Lorsqu'il entendit ces paroles, *ledit accusé oui & interrogé*, je ne l'ai pas *été entierement*, dit-il, *mes juges m'avoient promis de m'entendre encore une fois, & je leur ai presenté des requêtes à cette fin : mais ils les ont rejettées sans vouloir les considerer.*

1632.

Lorsqu'on vint à cet endroit de l'arrêt, où il étoit dit : *Tout consideré, ladite chambre a declaré & declare ledit Marillac atteint & convaincu desdits crimes de peculat, concussions, levées de derniers, exactions, faussetés & suppositions de quittances, foule & oppression faite sur les sujets du roi. Cela est faux*, dit-il, *je ne le fis jamais. Un homme de*

1632. *ma qualité accusé de peculat*; & à l'endroit où il étoit ordonné que l'on prendroit cent mille livres sur ses biens, pour les employer à la restitution de ce qu'il avoit enlevé; *mon bien ne le vaut pas*, s'écria-t-il, *& on aura bien de la peine à les trouver*. Il se leva ensuite après avoir adoré la croix en disant, *mon Dieu je vous résigne mon ame, mon corps est sacrifié*. Le sieur des Ruaux s'étant ensuite approché pour lui demander le bâton de maréchal de France, selon le commandement particulier qu'il en avoit reçu du roi, le maréchal lui répondit: *Monsieur, je ne l'ai pas ici, vous savez bien qu'il y a tantôt 18 mois que je n'ai rien eu que vous n'ayez sû. Je vois bien que c'est une cérémonie qu'il faut observer, le roi me le donna, & m'en mit le pouvoir entre les mains les ayant teintes du sang de ses ennemis, je le lui rends aujourd'hui d'une façon bien plus sanglante. Au moins*, ajouta-t-il, *Messieurs*, en regardant ceux qui étoient dans la chambre, *vous avez entendu par la lecture de mon arrêt que je ne suis accusé d'aucun crime de Lese-Majesté, de felonnie ni de desservice que j'aie rendu contre le roi & l'état. C'est une chose horrible d'avoir trouvé des juges qui m'aient condamné, puisque, comme je vous ai dit, il s'agit de si peu de chose dans tout mon procès*. Des Ruaux se retira, l'on fit entrer l'exécuteur qui ôta au maréchal son chapeau & son manteau, & qui voulut le lier; *je voudrois bien ne l'être pas*, dit-il, *il me semble que l'on n'a pas coutume de lier les gens de ma condition*. Le chevalier du Guet lui répondit qu'il le feroit, & qu'il avoit dans sa poche un ordre par écrit, où il étoit marqué qu'il devoit l'être. Quand le bourreau lui eut lié les mains, il dit en se regardant, *j'avoue, Messieurs, que quand je me considere en cet état, je me fais presque pitié à moi-même, je ne sai si je n'en fais point aux autres. Monsieur le chevalier du Guet ne vous en fais-je point? Monsieur*, lui répondit le sieur Testu, *j'ai très-grand regret de vous voir en si mauvais état. Ayez-en regret pour le roi & non pas pour moi*, reprit le maréchal. Le chevalier du Guet se crut obligé de prendre le parti du roi, dans la crainte qu'on ne lui fît un crime de n'avoir pas relevé cette parole. *C'est pour vous*, lui dit-il, *Mon-*

ſieur & non pour le roi que j'en ai regret, car le roi ne fait que juſtice. Il reçut une réponſe à peu-près ſemblable, lorſqu'il dit à Sanguin Prevôt des marchands : *Monſieur, vous m'avez vu autrefois dans un état qui ne vous eût pas fait croire que vous me viſſiez dans celui où je ſuis aujourd'hui.* Sanguin lui répondit, *Monſieur, ce qui eſt fait eſt bien fait, il ne faut plus ſonger à cela.* Celui-ci n'oſa pas même lui temoigner de la compaſſion. 1632.

On alla chercher deux docteurs de Sorbonne, & deux peres Feuillans qui s'étoient rendus dès le matin à l'hôtel de ville, pour l'aſſiſter à la mort. Les docteurs avoient été mandés par le chevalier du Guet : c'étoit la famille du maréchal qui avoit envoyé les Feuillans. Il ſe confeſſa au pere Euſtache de S. Paul, il ſigna ſon teſtament, & il voulut le remettre à ſon confeſſeur : mais le chevalier du Guet lui dit qu'il falloit abſolument le donner au ſieur Fillotte greffier de la commiſſion, & le maréchal fut obligé d'y conſentir. Il avoit demandé que l'on en fît la lecture en préſence de tous les aſſiſtans : le chevalier du Guet s'y oppoſa ; parce que diſoit-il, ce teſtament devoit d'abord être porté au roi, & qu'il ne pouvoit avoir de valeur que par le conſentement de Sa Majeſté.

A trois heures, l'exécuteur vint couper les cheveux au maréchal, qui ſortit enſuite pour aller au ſupplice, les mains liées, & tenant un crucifix. Ayant rencontré le greffier, il le chargea de dire à ſes juges qu'il ſe recommandoit à eux, & qu'il les ſupplioit de lui pardonner tous les deplaiſirs qu'il pouvoit leur avoir cauſé pendant le cours de ſon procès. Lorſqu'il fut arrivé ſur le perron de l'hôtel de ville, on lui fit une ſeconde lecture de ſon arrêt.

Voilà bien des cas, dit-il, à l'endroit où ces crimes étoient énoncés, *cela me trouble.* Les religieux & les docteurs qui l'accompagnoient voyant qu'il alloit encore parler de ſon innocence, l'exhorterent à ne plus penſer qu'à ſon ſalut ; ce qui l'empêcha de continuer ſon diſcours.

L'échaffaut étoit placé auprès du dernier degré du perron de l'hôtel de ville. Le chevalier du Guet avoit

averti le maréchal de cette position, qu'il prétendoit lui 1632. faire valoir comme une grande grace, en lui disant que le roi avoit voulu par-là lui éviter la confusion d'être conduit dans une charette.

Il répondit au sieur Testu, qu'il remercioit le roi de cette grace, & de beaucoup d'autres qu'il avoit reçues de Sa Majesté. *Assurez-le*, dit-il, *que je meurs son très-humble serviteur, & que je lui demande pardon, non seulement des veritables deplaisirs que je puis lui avoir causés pendant ma vie; mais encore de tous les mécontentemens qu'il croit avoir reçu de moi par les fautes que mes ennemis m'ont imputées.*

Une compagnie des gardes Suisses, & trois compagnies des gardes Françoises étoient rangées dans la place de Greve où la curiosité avoit attiré un peuple innombrable. Il y eut telle fenêtre qui fut louée jusqu'à huit pistoles. Le maréchal monta sur l'échaffaut, où l'exécuteur lui trancha la tête d'un seul coup sur les quatre heures & demie du soir; sa tête étant tombée à terre fut relevée par les soldats qui la jetterent sur l'échaffaut, elle fut mise ensuite avec le corps dans un carosse de deuil, & portée dans la rue Chapon chez madame de Marillac sa niece. Il avoit demandé à être enterré aux Feuillans auprès de sa femme qui étoit morte le 14 septembre de l'année précédente, & dont il portoit encore le deuil lorsqu'il fut exécuté. Sa fin tragique excita l'indignation des uns, & la compassion des autres. Le public ne fut pas persuadé que les malversations dont on l'accusoit, méritassent une peine aussi rigoureuse, & plusieurs en doutent encore aujourd'hui. L'on remarqua qu'il ne pouvoit les commettre sans avoir un grand nombre de complices qui lui prêtoient leur nom, & qu'aucun d'eux ne fut poursuivi. Drouart qui avoit fait signer de concert avec lui tant de fausses quittances pour enfler le prix du pain de munition, ne fut pas même decreté. Il semble qu'on ne voulut immoler qu'une seule victime à la séverité des loix, ce qui faisoit croire qu'elle n'avoit été véritablement sacrifiée qu'à la haine & à la vengeance du premier ministre.

Gazette de France, art. de Paris du 14 mai 1632.

On

1632.

On prétend que le cardinal de Richelieu lui-même ayant appris qu'il venoit d'être condamné à mort, ne put s'empêcher de dire : *Il faut avouer que Dieu donne aux juges des lumieres que les autres n'ont pas ; je ne me ferois jamais imaginé qu'il y eût de quoi condamner à mort le maréchal de Marillac :* peut-être, le dit-il, pour rejetter sur les juges l'odieux de cette condamnation. Bayle nie dans son dictionnaire que le cardinal ait jamais tenu un pareil discours, parce que selon cet auteur il n'y a aucune apparence que ce ministre ait cherché lui-même à décrediter un jugement qui lui paroissoit très-équitable. On voit en effet qu'il parle dans son testament politique de la mort du maréchal de Marillac, comme d'une punition également juste & nécessaire. Cependant le discours dont il s'agit, est rapporté dans la plûpart des mémoires du temps ; & quelques années après la mort du cardinal de Richelieu, le maréchal de la Motte-Houdancourt, que l'on vouloit faire juger par des commissaires, osa le citer dans un de ses factums, comme un fait constant & connu de toute la cour. Un auteur a même avancé, » que le cardinal de Richelieu répondit aux » commissaires qui le vinrent trouver après le jugement » du maréchal, qu'il n'y avoit personne qui ne crût que » M^{r}. de Marillac ne fût mort injustement ; que lui-même n'avoit pas cru qu'il y eût matiere à un tel arrêt, » mais qu'il falloit reconnoître cette verité pour defendre leur jugement ; que Dieu donnoit d'autres lumieres aux juges qu'aux autres hommes, & que c'étoit » une belle qualité que d'être bon juge & incorruptible. » Mais quelle apparence que le cardinal ait fait un semblable reproche à ces commissaires pour un arrêt si conforme à son opinion & à ses desirs ?

Vie du maréchal de Marillac imprimée en 1633. Hist. généalog. t. VIII.

Le bruit s'étant répandu parmi le peuple que le maréchal de Marillac étoit mort comme un saint, plus de quarante mille personnes accoururent chez sa niece, qui leur faisoit distribuer des linges trempés dans son sang, ou quelques morceaux des cordes avec lesquelles on l'avoit lié, qui furent toutes effilées Pour effacer autant qu'il étoit possible l'idée de cruauté que son supplice

1632. avoit laissé dans l'esprit du public, & qui sembloit rejaillir jusques sur la personne du roi, on affecta de mettre dans la gazette de France, un article qui étoit conçu en ces termes :

Art. de Bruxelles du 15 may 1632.

» La mort du maréchal de Marillac fait ici parler diversement : toutefois la plus constante opinion est que » ceux qui ont écrit sous les noms de la reine mere, & » de Monsieur les lettres pleines de menaces adressantes » à ses juges pour les intimider, au lieu de lui servir, » ont été cause de sa ruine, d'autant qu'elles ont empêché » le roi de lui donner sa grace, & comme contraint Sa » Majesté de l'abandonner à sa justice; au lieu des effets » de sa clemence qu'il eût éprouvés, si Sa Majesté n'eût » apprehendé avec grande raison qu'on imputât à foiblesse & à crainte, ce qui n'eût été dû qu'à sa miséricorde.

Le maréchal de Marillac mourut âgé de soixante ans moins deux mois; & il fut enterré, comme il l'avoit désiré, auprès de sa femme, dans une chapelle de l'église des Feuillans, où l'on voit encore son buste avec cette inscription : *Sorte funestâ clarus*.

Le roi va en Picardie.

Le jour même qu'il fut exécuté, le roi partit dès le matin, pour aller donner ses ordres sur la frontiere de Picardie. On avoit eu avis que le sieur de Valencé, gouverneur de Calais entretenoit des intelligences secrettes avec les Espagnols, & qu'il étoit sur le point de leur livrer cette place pour la somme de cent mille écus. On sut qu'il avoit envoyé son secrétaire à Arras, pour conclurre cette infame traité; & on en fut averti. 1°, par le président le Coigneux, qui s'étant brouillé avec Monsieur, cherchoit à se raccommoder avec la cour. 2°, par des lettres du sieur Puylaurens qui furent interceptées, & enfin par les rapports de quelques gentilshommes du parti de Monsieur, que le cardinal avoit gagnés.

Hist. Msf. de Louis XIII.

La dispute qui survint entre la reine mere & les Espagnols sur la garnison que l'on mettroit dans Calais, fit différer l'exécution de cette entreprise, & donna le temps au roi & au cardinal d'en empêcher l'exécution. La reine mere vouloit que l'on y mît une garnison Françoise choi-

sie de sa main; & les Espagnols demandoient au contraire que la ville fût gardée par les troupes d'Espagne. 1632.
Le roi termina ce différend en arrivant en personne à Calais le 15 de mai: il en ôta le gouvernement au sieur de Valencé, & lui fit donner deux cents mille francs pour l'en dédommager. S. Chaumont qui étoit alors en Angleterre fut nommé gouverneur de Calais à la place de Mr. de Valencé, & l'on y mit une forte garnison sous les ordres de Monsieur de Rambures, en attendant que Mr. de S. Chaumont eût pris possession de cette place. Le roi après avoir demeuré deux jours à Calais, reprit la route d'Amiens, où la reine l'attendoit. Valencé eut ordre de se retirer dans une de ses maisons, sans qu'on lui parlât des offres qu'il avoit faites aux Espagnols de leur livrer Calais, quoiqu'on eût en main la preuve de son infidélité.

Le cardinal n'en avoit été informé que par ceux qui trahissoient les Espagnols, la reine mere & Monsieur. Il aima mieux cacher leur trahison, qui lui étoit nécessaire pour découvrir les desseins de ses ennemis, que de punir le crime du sieur de Valencé. Il en couta sans doute à son ame inflexible pour ménager un gouverneur infidele à son roi: mais il sut réprimer sa sevérité naturelle, pour ne pas commettre des gens qui s'étoient fiés à sa discrétion, & dont il n'auroit pu montrer les lettres sans les perdre de réputation. Il sentoit mieux que personne de quelle importance il étoit de connoître les intrigues de ses ennemis pour les faire échouer: aussi jamais homme ne fut-il mieux servi en espions; il en avoit partout, en France, & dans les cours étrangeres. Il ne se passoit rien à Bruxelles dans le cabinet de Monsieur & dans celui de la reine mere, dont il ne fût exactement informé. Il récompensoit libéralement les avis qu'on lui donnoit quand ils étoient importans, & il ménageoit avec une attention scrupuleuse la réputation des traitres, pour profiter de leur perfidie. Il sut que Monsieur se préparoît à entrer en France avec une armée, pour le faire chasser du ministere, & pour se rendre maître du gouvernement.

Projets de Monsieur.

1632. Les Espagnols & le duc de Lorraine devoient lui fournir des troupes. Le cardinal ne craignoit pas que Gaston tirât de grands secours des Espagnols qui avoient besoin de toutes leurs forces*, pour empêcher le prince d'Orange de prendre Mastricht. Le duc de Lorraine étoit plus en état de le seconder : il faisoit tous les jours de nouvelles levées, & l'on réparoit les fortifications de ses places avec une extrème diligence. Il est vrai que pour ôter tout soupçon au cardinal, il avoit fait assurer le roi par le marquis de Ville qu'il étoit résolu d'observer fidelement le traité de Vic, & qu'il ne songeoit qu'à se mettre en sureté sans vouloir attaquer personne. Mais le cardinal étoit trop bien instruit pour se fier à ses promesses ; la multitude des courriers qui alloient continuellement de Nancy à Bruxelles & de Bruxelles à Nancy, suffisoit seule pour lui faire connoître les liaisons étroites du duc de Lorraine avec les Espagnols, & avec Monsieur. Il trouva moyen de surprendre des lettres qui lui donnerent encore des connoissances plus sûres, & plus étendues. Puylaurens écrivoit à la princesse de Phalsbourg que l'on avoit formé une grande entreprise qui alloit bien-tôt éclatter, & dont le succès étoit infaillible. Le comte de Vaudemont mandoit à Monsieur que le duc de Lorraine assembloit une armée qui marcheroit à ses ordres. Il l'avertissoit que Louis XIII étant sur le point de mourir, il étoit temps qu'il songeât serieusement à monter sur le throne.

Lettre du roi à Monsieur le duc de Montbazon.
Merc. franc. t. 18.

Les partisans de la reine mere & de Monsieur, se flattoient en effet que le roi ne vivroit pas long-temps. On a déja remarqué que Senelle & Duval avoient prédit sa mort prochaine. L'ambition, la haine & la vengeance qui aveugloient les ennemis du cardinal, leur faisoient ajouter foi à ces vaines prédictions.

Dom Gonzalès de Cordouë, commandant des troupes Espagnoles dans les Pays-Bas, étant venu faire un voyage à la cour de France en qualité d'ambassadeur extraordinaire, le roy lui fit entendre qu'il n'ignoroit pas les bruits que l'on affectoit de répandre sur le peu de temps qu'il avoit à vivre. Et lorsque cet ambassadeur en

prenant son audience de congé le complimenta sur la bonne santé dont il jouïssoit : *J'espere*, lui dit-il, *que dans cinquante ans d'ici je démentirai les astrologues qui en parlent autrement, & je leur ferai voir qu'ils n'y entendent rien.* 1632. Le 13 mars 1632.

Dom Gonzalès de Cordouë, avoit déja quitté la cour de France pour retourner dans les Pays-Bas, lorsque le cardinal de Richelieu conclut un traité fort important avec l'Angleterre, qui fut négocié par les deux sur-intendans des finances, Bullion & Bouthillier, & signé à St. Germain en Laye le 29 mars 1632. On convint par ce traité que les Anglois restitueroient à la France toutes les terres qu'ils avoient usurpées dans la nouvelle France, dans l'Acadie & dans le Canada. On entra dans le détail des differentes usurpations qui devoient être réparées; & la cour d'Angleterre remplit alors ses engagemens avec beaucoup de fidélité.

Le cardinal pensoit en même-temps à prevenir les desseins de Monsieur, & sur tout à mettre le duc de Lorraine hors d'état de lui fournir des troupes. *Projets du cardinal.*

Le roi avoit déja une armée dans les trois évêchés qui auroit suffi pour occuper toutes les forces de la Lorraine ; mais il falloit encore secourir l'électeur de Treves que les Espagnols avoient chassé de sa capitale & qui étoit sur le point de perdre ses états. Le cardinal qui vouloit soutenir l'électeur & dompter le duc de Lorraine, fit assembler une autre armée d'environ 22 mille hommes, qui eut ordre de s'avancer sur la frontiere de Champagne. Le maréchal de la Force commandoit seul celle des trois évêchés depuis le départ du maréchal de Schomberg, qui avoit suivi le roi à Paris.

Le maréchal d'Effiat fut nommé au commencement de mai pour commander celle qui devoit marcher au secours de l'électeur de Treves. Le chapitre & les habitans de sa capitale, qui étoient fort attachés à la maison d'Autriche souffroient impatiemment que ce prélat se fût mis sous la protection de la France, & qu'il eût accepté la neutralité proposée par le roi de Sue- *Armée envoyée au secours de l'électeur de Treves.*

de. Ils reçurent dans leur ville une garnison Espagnole: l'électeur fut obligé d'en sortir & de se retirer dans la forteresse d'Hermenstein. Il conclut le 9 d'Avril un traité avec le roi, par lequel la France s'engageoit à empêcher les Suedois d'envahir ses états & à le défendre contre ceux qui voudroient l'opprimer. Il promettoit de son côté de recevoir une garnison Françoise dans la forteresse d'Hermenstein où elle resteroit jusques à la paix générale, & de payer les deux tiers de la dépense nécessaire pour l'entretien de cette garnison. Il en avoit besoin pour conserver cette place dont la garnison Allemande avoit prêté serment au chapitre comme à lui. Les François entrerent dans Hermenstein le 13 de Juin. L'électeur eût bien voulu leur livrer encore Treves, Coblentz & Philisbourg : mais il n'étoit plus maître de Treves & de Coblentz, dont les Espagnols s'étoient emparés ; & à l'égard de Philisbourg, lorsqu'il envoya un trompette au gouverneur pour lui ordonner de remettre cette place aux François, le gouverneur refusa de lui obéir. Le chapitre & les habitans de Treves s'étoient entierement soustraits à son obéissance, & ils avoient déclaré qu'ils ne le reconnoissoient plus pour leur souverain.

1632.

Telle étoit la triste situation de l'électeur de Treves, lorsque le maréchal d'Effiat fit avancer des troupes sur la frontiere d'Allemagne pour le rétablir dans ses états.

Monsieur vient en Lorraine.

Dans le même-temps Monsieur arriva en Lorraine avec deux mille hommes; il rencontra sur sa route une compagnie de Carabins que le maréchal d'Effiat envoyoit en Allemagne; il les fit attaquer & ils furent taillés en pieces. Cet acte d'hostilité commis sur les terres du duc de Lorraine, qui s'étoit engagé par le traité de Vic, à favoriser le passage des troupes Françoises, détermina le maréchal d'Effiat à tourner ses armes contre ce prince, sans attendre les ordres de la cour. Il se présenta devant Pont-à-Mousson, qui lui ouvrit ses portes. Il connoissoit si parfaitement les intentions du cardinal de Richelieu, qu'il ne craignoit pas d'être désavoüé. Sa conduite se trouva en effet si conforme aux vûes du premier ministre, que lorsque ses troupes entroient dans la ville

de Pont-à-Mousson il reçut deux dépêches du roi qui lui ordonnoient de s'en rendre maître. 1632.

Une attaque si brusque & si imprévuë étonna le duc de Lorraine; il eut une conférence avec le maréchal dans laquelle il tacha de se justifier sur l'arrivée de Monsieur dans ses états, en disant qu'il y étoit venu sans sa participation & à son insû; que par cette démarche précipitée, Monsieur n'avoit cherché qu'à le brouiller avec la cour de France, & l'engager malgré lui dans son parti; mais qu'il étoit résolu d'observer inviolablement le traité de Vic, & qu'il offroit au roi, pour gage de sa fidélité, les villes de Stenay & de Clermont, pourvû que Sa Majesté voulût l'en dédommager par une somme d'argent dont on conviendroit. Le maréchal répondit qu'il ne se croyoit pas suffisamment autorisé pour accepter cette proposition, & qu'il en écriroit à la cour.

Le roi marche en Lorraine.

Le roi n'eut pas plutôt appris l'arrivée de Monsieur en Lorraine, qu'il resolut d'y marcher en personne; il arriva le 18 Juin à Ste. Menehoud & s'avança jusques à Vaubecourt. Il apprit qu'il y avoit aux environs de deux villages voisins un régiment de cavalerie de Lorraine commandé par le sieur de Lenoncourt; il le fit attaquer par le comte d'Alais, auquel on donna un détachement composé des mousquetaires du roi, de trente gardes du cardinal de Richelieu, de six cents chevaux legers & de deux cents soldats du régiment des gardes montés sur des bidets. Le comte d'Alais chargea l'ennemi avec tant de courage & de vivacité que le régiment fut entierement défait. Les Lorrains perdirent deux cents cinquante hommes qui demeurerent sur la place, plusieurs furent blessés, d'autres prisonniers : on leur prit quantité de chevaux & cinq cornettes. Les François n'eurent que 7 ou 8 hommes de tués & peu de blessés; le duc d'Alluyn fils du maréchal de Schomberg & le sieur de Bouchavannes furent du nombre des blessés. A deux lieues delà une compagnie de mousquetaires à cheval nouvellement levée pour le duc de Lorraine fut attaquée par soixante chevaux légers, qui les firent tous prisonniers. Après ces deux combats les villes de Bar & de

1632. St. Mihel se rendirent sans aucune résistance. Les magistrats de St. Mihel ayant refusé de prêter serment de fidélité au roi, furent destitués de leurs charges. Le roi partit le 23 de Juin pour aller faire le siége de Nanci, & il se rendit à Liverdun qui n'en est qu'a deux lieues. Le sieur de Contrisson étoit déja venu offrir toutes les satisfactions que l'on pouvoit désirer de la part du duc de Lorraine. Ce prince voyant que ses offres n'avoient point arrêté la marche du roi, & que l'on alloit assiéger sa capitale, envoya le sieur Janin son secrétaire d'état, & le marquis de Ville premier gentilhomme de sa chambre, pour proposer un accommodement; il fut conclu le 26 Juin 1632, par le traité de Liverdun, dont les principales conditions étoient 1°. Que le duc de Lorraine observeroit fidelement les cinq premiers articles du traité de Vic. 2°. Qu'il remettroit au roi dans trois jours la ville & le château de Clermont en Argonne, moyennant une somme d'argent dont on conviendroit, & qui seroit payée en quatre ans sur le pié du denier cinquante, après l'évaluation faite par des commissaires nommés de part & d'autre du revenu de la ville & du comté. 3°. Qu'il remettroit pareillement au roi la ville de Stenay dans trois jours, & trois jours après celle de Jametz pour gage de la parole qu'il lui donnoit d'être toujours inviolablement attaché aux intérêts de la France, de joindre ses forces à celles du roi dans quelque guerre que ce fût, & enfin de lui rendre dans un an la foi & hommage pour le duché de Bar.

Traité de Liverdun.

A ces conditions le roi promettoit au duc de lui restituer incessamment les villes de Bar, de St. Mihel, de Pont-à-Mousson, & généralement toutes les conquêtes qu'il venoit de faire en Lorraine; de retirer les troupes Françoises de ses états, & de lui rendre les villes, château & comté de Clermont, supposé qu'on ne payât pas exactement la somme dont on conviendroit pour le prix de ces deux places & du comté.

Dès que le traité fut signé, le cardinal pria les deux commissaires du duc de Lorraine, de dire à leur maître de sa part que, si en livrant ses places au roi il avoit

tant

tant fait que de lui donner son cœur, il pouvoit compter qu'elles retourneroient bien-tôt dans ses mains; mais que s'il conservoit la même aversion pour la France qu'il avoit eûe jusques alors, il ne pouvoit faire un marché plus imprudent & plus périlleux, parce que son cœur n'étant point changé, il ne manqueroit pas de violer le traité par des contraventions qui lui feroient perdre le droit qu'il avoit encore sur ces places, & qui déchargeroient le roi de l'obligation de les lui rendre. 1632. Hist. Mss. de Louis XIII.

Louis XIII fut si content du traité de Liverdun qu'il fit partir le sieur de Beautru introducteur des ambassadeurs pour en porter la nouvelle au comte de Soissons, qui commandoit dans Paris pendant son absence: à Messieurs du parlement, & de la chambre des comptes, & à la maison de ville. Il manda au comte de Soissons que l'acquisition de la ville & du comté de Clermont en Argonne, lui procuroit l'avantage d'aller à Verdun sans passer sur les terres du duc de Lorraine. Il prétendoit avoir des droits incontestables sur ce comté, & il y avoit à ce sujet un procès entre le roi & le duc qui étoit encore pendant au parlement de Paris. Le différend se trouva terminé par le traité de Liverdun. A l'égard de Stenay & de Jametz, il étoit d'autant plus important au roi de les avoir dans la conjoncture presente, que ces deux places lui assuroient le passage de la Meuse, & la facilité d'entrer dans le Luxembourg.

Le nouveau traité fut fidellement exécuté de part & d'autre. Le duc de Lorraine remit aux François les villes de Clermont, Stenay & Jametz, & ils lui rendirent les places conquises.

Cette affaire étant terminée, le roi partit de Pont-à-Mousson le 7 juillet. Il étoit encore sur les terres de Lorraine, lorsque le duc vint le trouver pour le prier d'oublier le passé, & pour lui donner de nouvelles assurances de son attachement; leur entretien dura plus d'une heure. Le roi lui dit, que le passé étoit oublié, & qu'il espéroit que la bonne conduite du duc l'empêcheroit à l'avenir de s'en rappeller la mémoire. Après cette conférence, le roi se rendit à S. Dizier, où la reine

1632. l'attendoit. Le douze, leurs Majeſtés reprirent la route de Paris dans la réſolution de s'arrêter quelque temps à Monceaux, où le roi arriva le 16 juillet. Avant que de quitter la Lorraine, le roi avoit partagé ſes troupes en trois corps. Le premier commandé par le maréchal d'Effiat eut ordre d'entrer dans l'électorat de Treves pour en chaſſer les Eſpagnols, & pour remettre l'électeur en poſſeſſion de ſes états. Les maréchaux de Schomberg & de la Force eurent le commandement des deux autres qui étoient deſtinés à pourſuivre la petite armée que Monſieur conduiſoit en France.

Monſieur entre en France avec quelques troupes.

Ce Prince étant arrivé à Audelot en Baſſigni, publia un manifeſte datté du 13 juin 1632, dans lequel il déclaroit, » qu'il étoit entré en France pour s'oppoſer à main armée » aux pernicieux deſſeins du cardinal de Richelieu, qu'il » qualifioit de *perturbateur du repos public, d'ennemi du roi, » & de la maiſon royale, de diſſipateur de l'état, d'uſurpa- » teur des meilleures places du royaume, de Tyran d'un grand » nombre de perſonnes de qualité qu'il a opprimées, & généra- » lement de tout le peuple de la France qu'il a accablé.*

Gaſton invitoit enſuite tous les bons François à ſe » joindre à lui, aſſurant que ſon intention n'étoit autre » que de faire connoître à Sa Majeſté qu'elle eſt trom- » pée, & prevenue par des artifices & calomnies étran- » ges; de lui donner la gloire de les diſſiper, & l'hon- » neur d'avoir remedié au mal qui a été fait par celui » qui s'eſt emparé de ſon autorité. Il ajoutoit, qu'il tien- » droit pour ennemis du roi & de l'état, tous ceux qui » s'oppoſeroient directement ou indirectement à ce grand » bien, & que comme tels, ils ſeroient jugés de bonne » priſe s'ils tomboient entre ſes mains.

Les partiſans de la reine mere & de Monſieur s'imaginoient que ce manifeſte feroit ſoulever toute la France contre le cardinal : mais ce miniſtre connoiſſoit mieux qu'eux la veritable diſpoſition des eſprits. On n'étoit pas perſuadé que les gens de la ſuite de Monſieur, fuſſent capables de réſiſter à la puiſſance royale, ni de gouverner l'état, & l'on s'attendoit à les voir inceſſamment vaincus ou diſſipés par la ſupériorité des forces du roi,

1632.

& par le courage, la prudence & l'activité du cardinal; ainsi leur arrivée dans le royaume n'y excita aucun mouvement. Le duc de Lorraine avoit pressé Monsieur d'y entrer dans l'espérance que sa marche obligeroit le roi à partager ses forces, & que par-là il seroit plus en état de lui resister : mais il y fut trompé, car le roi garda toutes ses troupes jusqu'à ce que le duc de Lorraine fût soumis, & qu'il eût fait sa paix par le traité de Liverdun, & l'on laissa Monsieur conduire les siennes en France, sans paroître y faire attention. Elles étoient composées de quelques régimens de cavalerie Allemande, Liégeoise, & Napolitaine, le reste n'étoit qu'un amas de Croates, & de troupes légeres que Dom-Gonzales de Cordoue avoit données à Monsieur, & que l'on regardoit avec raison comme le rebut de l'armée Espagnole. Monsieur prenoit la qualité de lieutenant-général *du roi pour la reformation des abus, & des désordres introduits dans le gouvernement de l'état par le cardinal de Richelieu.*

Au seul bruit de son arrivée, on abandonna les campagnes pour se retirer dans les villes. Son armée ne trouva par-tout que des villages sans habitans, & des maisons desertes, où il n'y avoit ni meubles ni provisions; ses troupes avoient cependant de quoi subsister, parce que celles du roi étant encore occupées en Lorraine, Monsieur avoit la liberté d'étendre ses quartiers sans craindre d'être chargé par aucun ennemi. Quelques habitans des villes qui avoient des maisons à la campagne se rachetoient du pillage par des sommes d'argent, ou par des rafraîchissemens qu'ils envoyoient. D'ailleurs, c'étoit la saison des fruits & des fourrages que l'on trouvoit par tout en abondance. Les Allemands, les Croates, & les Napolitains ne laissoient pas de commettre de grands desordres, & le plus souvent ils pilloient les provisions que les gens même de Monsieur étoient allés chercher pour lui, & pour sa maison. Les François n'observoient pas une discipline plus exacte.

Mém. du duc d'Orléans.

Monsieur voulut entrer dans la ville de Langres, qui lui ferma ses portes. Il s'approcha de Dijon où il avoit quelques intelligences. Il écrivit au Maire & aux Eche-

vins qu'ils eussent à lui fournir par étappes de quoi fai-
1632. re subsister son armée ; & que s'ils y apportoient le moindre retardement ils seroient traités avec la derniere rigueur. Sa lettre fut portée par un trompette accompagné d'un de ses gentilhommes ordinaires, nommé Valbelle, qui étant né à Dijon lui parut plus propre qu'un autre à négocier avec les habitans : mais sa négociation n'eut aucun succès. Le Maire & les échevins envoyerent la lettre de Monsieur à la cour sans vouloir l'ouvrir, & ils répondirent que leur ville appartenant au roi, ils ne pouvoient ouvrir que les paquets qui leur venoient de la part de Sa Majesté ; qu'ils lui feroient tenir la lettre de son Altesse, & qu'ils attendroient ses ordres pour témoigner à Monsieur le respect & la soumission qu'ils lui devoient. Le lendemain Monsieur écrivit au parlement de Dijon une lettre pleine d'aigreur & de menaces, pour lui déclarer qu'il alloit faire mettre le feu aux maisons de campagne des présidens & des conseillers, s'ils n'obligeoient le corps de ville à fournir à son armée les vivres qu'il demandoit. Le parlement envoya le paquet au roi sans l'ouvrir & sans faire aucune réponse. Les portes de la ville furent fermées, les bourgeois prirent les armes au nombre de 8 milles ; on repara les fortifications, & on mit le canon en batterie sur les remparts. L'armée de Monsieur qui n'étoit qu'à 4 ou 5 lieues de la ville, s'avança vers le fauxbourg de St. Nicolas ; quelques uns de ses soldats vinrent jusques sur le bord du fossé, & dirent à ceux qui gardoient le boulevart de Saux qu'ils alloient voir un beau feu auquel ils pourroient se chauffer sans changer de place. Une heure après une troupe de cavaliers entra dans le fauxbourg de St. Nicolas où ils mirent le feu. On tira sur eux le canon de la ville & du château, qui en tua une vingtaine & qui obligea les autres à se retirer. Il y eut environ 30 maisons de brûlées. Monsieur fit ravager la campagne par ses troupes, qui brûlerent plusieurs villages après les avoir pillés. Ils massacrerent les paysans qui travailloient dans les vignes. La maison de campagne du sieur de Bretagne conseiller au parlement de Dijon, qui avoit opiné à

la mort dans le procès du maréchal de Ma[illegible], [illegible] de faire en [illegible]. C'est [illegible] [illegible]
Monsieur put tirer de la mort [illegible] Ma[illegible]. Après avoir traversé la Bourgogne & [illegible] [illegible], il vint passer la Loire à [illegible], & [illegible] chi, mettant par-tout les villages à contribution, & menaçant de brûler ceux qui refuseroient de lui [illegible] des vivres & de l'argent. Il s'arrêta quelques jours à [illegible] pour faire reposer ses troupes, qui se plaignoient de la marche si continue. Ses soldats demandoient de l'argent à tous les gîtes, il n'étoit pas en état de leur en donner. Les contributions de quelques villages qui se rencontroient sur son passage n'étoient pas considérables. Le duc d'Elbœuf tâchoit de les contenter en leur donnant de belles paroles dont il étoit fort libéral. Ils entrerent dans l'Auvergne après avoir essuyé quelques canonades sur le chemin de Cusset, où le baron de Saligny s'étoit renfermé. De là ils passerent dans le Rouergue sans qu'aucune ville, aucune communauté, ni même aucun gentilhomme se déclarât pour Monsieur. Il n'y eut que Chavagnac qui lui amena en Auvergne quelques gentilshommes de ses amis. La froideur & l'indifférence qu'il éprouva de la part de la noblesse & du peuple lui firent comprendre qu'il n'étoit pas aussi facile de soulever les provinces qu'il se l'étoit imaginé, que tous ceux qui murmuroient en France contre le gouvernement n'étoient pas disposés à se révolter, & que la plupart des François étoient dans l'habitude d'être toujours mécontens & toujours soumis. Il s'en souvint dans la suite, & lorsqu'on voulut l'engager depuis à prendre les armes pour le bien public & pour le soulagement des peuples en lui promettant que toute la France se révolteroit avec lui, il répondit qu'il savoit par expérience le peu de fonds qu'il y avoit à faire sur des gens qui étoient pour l'ordinaire aussi hardis à parler que timides à entreprendre. Il ne fut pas possible aux maréchaux de Schomberg & de la Force d'arrêter Monsieur dans sa marche, [illegible] entré en France trois semaines avant qu'ils partissent de St. Dizier. Pendant qu'ils marchoient pour l'attendre, le

1632. maréchal d'Effiat s'avançoit vers la frontiere d'Allemagne avec une armée de 24 mille hommes de pié & de quatre mille chevaux. Il avoit dessein de commencer par prendre Philisbourg qui appartenoit à l'électeur de Treves comme évêque de Spire : mais le baron de Charnacé qui résidoit auprès du roi de Suede en qualité d'ambassadeur lui ayant représenté qu'il étoit à craindre que le roi de Suede, déja maître de la plus grande partie de l'évêché de Spire, ne trouvât mauvais que les François s'emparassent de Philisbourg; le maréchal prit la résolution d'assiéger Treves, & il vint camper près de Lutzelstein entre Treves & Sarrebruk. Ce fut là qu'il fut attaqué le 19 Juillet d'une fievre pourprée dont il mourut le 27. Il fut extrèmement regretté du cardinal, auquel il étoit fort attaché, & qui avoit une haute idée de sa capacité. Il s'acquittoit de son emploi de sur-intendant des finances avec beaucoup d'intelligence & d'exactitude. On disoit que c'étoit celui de tous les ministres dont l'esprit approchoit davantage de celui du cardinal de Richelieu : il entroit dans ses vûes avec tant de promptitude & de facilité qu'il paroissoit moins le suivre que l'égaler. Sa charge de sur-intendant fut donnée aux sieurs Bouthillier & Bullion qui devoient l'exercer conjointement. Chavigny fils de Bouthillier eut celle de secrétaire d'état qu'avoit son pere, & dont il avoit obtenu la survivance au commencement de cette année.

Mort du maréchal d'Effiat.

Hist. MSS. de Louis XIII.

Le 2 d'aoust le roi fit partir le maréchal d'Etrées pour aller prendre le commandement de l'armée d'Allemagne : elle étoit restée sous les ordres du vicomte d'Arpajon & du comte de la Suze maréchaux de camp, qui sans attendre l'arrivée du maréchal d'Estrées entreprirent de se rendre maîtres de Treves. Le vicomte écrivit au préteur & aux échevins qu'ils eussent à recevoir leur archevêque, ou celui qui auroit un pouvoir signé de sa main & scellé de ses armes avec le nombre de gens de guerre qui lui seroient nécessaires pour sa sureté, sans quoi il avoit ordre de leur déclarer la guerre, d'exercer contre eux tous les actes d'hostilité que devoient souffrir des sujets rebelles, & d'abandonner leur ville au pillage.

Prise de Treves.

Ils répondirent qu'ils n'avoient jamais été rebelles à leur légitime souverain ; que l'électeur avoit toujours eu la liberté d'entrer dans leur ville & d'en sortir comme il le jugeoit à propos ; que lorsqu'il avoit demandé à l'empereur que l'on renvoyât la garnison Espagnole qui étoit dans Treves, sa Majesté Impériale avoit ordonné que cette garnison se retirât après que l'électeur auroit donné bonne & suffisante caution de ne rien attenter contre les habitans, à condition que l'on ne feroit point entrer d'autres troupes dans la ville : & qu'ils ne pouvoient se dispenser d'obéir à ce jugement. Le lendemain la ville fut investie : les Espagnols firent une sortie, mais ils furent repoussés avec perte, le maréchal d'Estrées arriva le 8 d'août ; les deux maréchaux de camp lui remirent le commandement de l'armée, & les troupes Espagnolles jointes à la bourgeoisie ayant fait une seconde sortie plus considérable que la premiere, il les obligea de se retirer. 1632.

Le 11 & le 18 les impériaux qui s'étoient avancés pour sécourir la ville furent entierement défaits. Les breches s'étant trouvées suffisantes pour donner l'assaut, nos troupes s'avancerent jusques sur le bord du Fossé. Alors les habitans demanderent à capituler, & le 20 la garnison Espagnole fit place aux troupes Françoises, qui furent reçuës dans la ville. On permit aux Espagnols de se retirer à Luxembourg, & les bourgeois furent maintenus dans leurs priviléges. Le maréchal d'Estrées chargea le chevalier de Sennetterre de commander dans Treves, & il acheva la conquête de l'électorat. D'un autre côté Gustave Horn avoit chassé les Espagnols de Coblentz. Ainsi l'électeur fut remis en possession de ses états : mais lorsqu'il voulut rentrer dans sa capitale, il apprit que l'on avoit pillé tous les meubles de son palais. Il s'en plaignit au roi, qui envoya des ordres très-précis au maréchal d'Estrées de faire rendre à ce prélat tout ce que l'on lui avoit pris.

Intrigues de Monsieur pour gagner le duc de Montmorenci.

Pendant ce temp-là, Monsieur continuoit sa marche vers le Languedoc. Le duc de Montmorenci qui en étoit gouverneur, avoit promis de l'y recevoir, & Monsieur comptoit beaucoup sur le zele & sur la probité de ce

1632. seigneur, à qui sa naissance, ses richesses & ses qualités personnelles donnoient un grand crédit dans la province. Il étoit venu à bout de le gagner par les intrigues d'Alphonse d'Elbene évêque d'Alby, dont le frere & le neveu s'étoient retirés à Bruxelles. Toute cette famille originaire de Florence étoit fort attachée à la reine mere, & le frere de l'évêque commandoit la compagnie des chevaux-legers de Monsieur. Le duc de Montmorenci n'étoit pas content de la cour, le gouvernement de Languedoc, & le bâton de maréchal de France ne suffisoient pas à son ambition; son pere & son ayeul avoient été connestables, il vouloit avoir le même rang, & la même autorité. Le cardinal qui le menageoit, parce qu'il ne vouloit pas l'avoir pour ennemi, ne laissoit pas de le tenir dans une extrème dépendance; il ne l'avoit engagé à se defaire de sa charge d'Amiral qu'en lui faisant espérer d'autres graces: mais il s'en falloit beaucoup que l'on lui accordât toutes celles qu'il demandoit.

Lettre du duc de Montmorenci au comte d'Alais son neveu dans les MSS. de Coislin.

Hist. de Languedoc, t. 4.

Le cardinal avoit pour maxime d'abbaisser dans toute occasion la puissance des grands, & de diminuer autant qu'il étoit possible l'autorité des gouverneurs des provinces. Le duc voulut avoir le gouvernement de la citadelle de Montpellier, qu'il ne put obtenir, parce qu'il n'étoit déja que trop puissant dans le Languedoc au gré du premier ministre; il n'étoit pas toujours consulté sur le choix des gouverneurs que l'on mettoit dans les villes de cette province. On lui avoit promis la charge de maréchal de camp général dans l'armée d'Italie: mais cette promesse qui n'étoit pas sans doute aussi positive qu'il se l'étoit imaginé demeura sans effet, & il se trouva réduit à servir en qualité de volontaire sous le cardinal de Richelieu. Le lendemain du combat de Veillanne il avoit demandé le gouvernement de Sommieres pour le baron de Castries, qu'il protégeoit singulierement.

La sollicitation du duc devint pour le baron un motif d'exclusion, & le gouvernement fut donné à un autre. Le cardinal, pour le dédommager de ces désagrémens, affectoit de le distinguer des autres seigneurs. Il le combloit de politesses. Le duc entroit chez lui à toutes les

heures

heures du jour lors même que la porte du cabinet ou de l'appartement étoit interdite à tout le monde : il ne se passoit point de semaine que le cardinal ne soupât tête à tête avec lui, & ces distinctions étoient regardées à la cour comme des faveurs si précieuses que le cardinal croyoit remplir par-là toutes les obligations qu'il avoit à Mr. de Montmorency pour les offres de services qu'il lui avoit faites à Lyon pendant la maladie du roi. « Les » divers commandemens, dit-il dans son testament po- » litique, que le duc de Montmorency a eus en vos ar- » mées, bien qu'il fût encore jeune pour les mériter, la » charge de maréchal de France, le libre accès que V. » M. lui donnoit auprès de sa personne, & *la familia-* » *rité qu'il avoit avec vos créatures*, étoient des gra- » ces & des priviléges assez grands pour l'empêcher » de courir imprudemment à sa ruine. » Mais le duc qui se regardoit comme le premier seigneur du royaume après les princes, ne se laissoit pas éblouïr par des distinctions qu'il croyoit lui être dûes, & il n'en étoit pas à beaucoup près aussi flatté que le cardinal le souhaitoit. Il aspiroit à un crédit réel semblable à celui de ses ancêtres, & il ne pouvoit être satisfait par un extérieur de confiance & de familiarité qui ne lui donnoit aucun pouvoir. L'établissement des élus en Languedoc ordonné par l'édit de 1629 avoit mis le comble à ses mécontentemens. Les états avoient été jusques alors en possession de lever les impositions de concert avec le gouverneur, qui en tiroit tous les ans près de cent mille livres. Par la création des élus, la Province se trouvoit dépouillée de cette prérogative, & le gouverneur perdoit un revenu considérable. Le duc de Montmorency étoit personnellement l'homme du monde le plus désintéressé. Il fit même tout son possible en 1629 pour engager les états à consentir à ce nouvel établissement. Ils refuserent constamment d'enregistrer l'édit, & l'on a vû que pour les punir de ce refus on les obligea de se séparer : ils eurent défense de s'assembler en 1630. Mais le parlement de Toulouse n'ayant point enregistré l'édit on refusa dans la plupart des dioceses de reconnoître l'au- 1632.

torité des nouveaux élus & d'imposer les tailles sur les
1632. mandemens qu'ils envoyerent. La Province implora la protection du duc de Montmorency qui s'intéressa vivement pour elle. Il eut recours au cardinal qui par déférence pour le duc ne jugea pas à propos d'agir en cette occasion avec sa hauteur ordinaire; il chargea le sieur d'Hemeri conseiller d'état & contrôleur général des finances de chercher un tempérament pour accommoder cette affaire sans rien ôter au roi de ce qui devoit lui revenir de la création des élus, & sans donner atteinte aux priviléges du Languedoc. On proposa de créer à la place des élus, six commissaires au département des tailles dans chaque diocese, qui ne pourroient lever aucune imposition sans lettres patentes acceptées par les états. Ils furent convoqués à Pezenas pour le mois d'octobre 1631, mais ils ne purent s'assembler que le 12 décembre.

Le duc de Montmorency, le duc de Ventadour, les sieurs Miron, d'Hemeri & Verderonne conseillers d'état, devoient y assister avec deux thrésoriers de France en qualité de commissaires du roi. Le 20 septembre les syndics & les députés de la Province conclurrent avec eux une espece de traité, par lequel le roi promettoit de rétablir la Province dans ses anciens usages, à condition qu'elle recevroit des commissaires à la place des élus qui étoient supprimés, & qu'elle payeroit trois millions huit cents quatre-vingts mille livres, pour le remboursement de celui qui avoit traité de la finance des nouveaux offices, & deux cents mille francs pour l'indemniser de ses frais.

Auberi ajoute, que l'on convint en même-tems que le gouverneur de la Province tireroit sur les impositions le même revenu dont il avoit joui jusques alors : mais il ne paroît pas que cette condition fût exprimée dans le traité. On ne savoit pas encore s'il seroit ratifié par les états, parce qu'en établissant des commissaires à la place des élus, on laissoit subsister leur office sous un autre nom. D'ailleurs, le maréchal d'Effiat vouloit que l'on exécutât à la lettre l'édit de 1629, en obligeant la

Hist. de Languedoc. t. v.

Province à recevoir les élus ; & plus le duc de Montmorency paroiſſoit oppoſé à ce nouvel établiſſement, plus le ſur-intendant qui étoit brouillé avec lui s'opiniâtroit à le ſoutenir. On prétend même qu'il donna des ordres ſecrets aux ſieurs Miron & d'Hemeri de faire échouer le projet des commiſſaires établis pour faire les départemens, & d'empêcher la ſuppreſſion des élus. 1632.

Les circonſtances paroiſſoient favorables pour ſoulever la Province contre le gouvernement, les eſprits étoient aigris du changement que l'on vouloit faire dans la levée des impoſitions. Le duc de Montmorency déja mécontent de la cour, n'avoit plus les mêmes égards pour les volontés du cardinal ; l'évêque d'Alby crut devoir profiter de cette conjoncture pour l'exhorter à ſe déclarer en faveur de Monſieur, & à prendre en main la défenſe d'une Province opprimée, dont tous les habitans lui étoient dévoüés ; il lui repréſenta que le ſeul moyen de parvenir à la dignité de connétable étoit de ſe faire craindre ; que le cardinal ne lui avoit donné que des marques de défiance, de mépris & d'ingratitude ; qu'il lui ſeroit glorieux de délivrer la France de la tyrannie d'un miniſtre qui traitoit les plus grands ſeigneurs du royaume comme ſes eſclaves, de rappeller en France la mere de ſon roi & l'héritier préſomptif de la couronne, à qui l'on avoit fait ſouffrir les plus indignes traitemens pour les obliger d'en ſortir ; que le duc d'Epernon s'étoit acquis une gloire immortelle en tirant la reine mere du château de Blois ; & que loin de ſe perdre par une action ſi généreuſe, il avoit obligé le roi à reconnoître par une déclaration authentique qu'il s'étoit comporté en bon & fidele ſujet.

La ducheſſe de Montmorency joignit ſes ſollicitations à celles de l'évêque d'Alby. Elle ſe nommoit Marie-Felice des Urſins : elle étoit petite-fille d'une Medicis ; & par conſéquent proche parente de la reine mere. Il y avoit long-temps qu'elle faiſoit des reproches à ſon mari de ce qu'il abandonnoit les intérêts de cette reine pour faire ſa cour au cardinal. La plûpart des hiſtoriens conviennent qu'elle contribua plus que perſonne à lui faire

Mémoire anonyme du duc d'Orléans.

1632. prendre la funeste résolution qui fut cause de sa perte. Un seul auteur, * qui a écrit la vie de cette duchesse, assure positivement le contraire, & l'on voit dans les mémoires qui se conservent au monastere de la Visitation de Moulins où elle a fini ses jours, que Monsieur passant un jour par cette ville, on lui demanda s'il étoit vrai que la duchesse de Montmorency avoit déterminé son mari à le recevoir en Languedoc. Ce prince répondit que rien n'étoit plus faux, & que madame de Montmorency ne s'étoit point mêlée de cette affaire: mais le témoignage de Gaston, s'il est vrai qu'il ait jamais parlé de la sorte, se trouve formellement contredit par celui de mademoiselle de Montpensier sa fille, qui raconte dans ses mémoires qu'étant allée voir la duchesse de Montmorency en passant par Moulins, elle lui avoua, » que ce qui faisoit qu'elle ne pouvoit se consoler de la » mort de son mari; c'est qu'elle étoit persuadée qu'elle » étoit cause qu'il s'étoit engagé dans le parti de Mon- » sieur par l'attachement qu'elle avoit pour la reine mere. Il est constant d'ailleurs par la déposition du greffier Guilleminet, qui se trouve parmi les pieces du procès du duc de Montmorency que la duchesse pressoit extrèmement ce greffier de signer les commissions pour la levée des impositions ordonnées par les états contre la volonté du roi; & c'est sans doute ce qui détermina le roi & le cardinal de Richelieu à la traiter en criminelle d'état après la condamnation de son mari, comme on le verra dans la suite.

Aubery hist. du cardinal de Richelieu.
Hist. du minist. du card. de Richelieu.
* Simon du Cros, vie de la duch. de Montmor.
T. 4.

L'évêque d'Alby s'étant apperçu que ses discours faisoient impression sur l'esprit du duc de Montmorency, écrivit à Bruxelles qu'il étoit temps de lui envoyer un homme de confiance pour traiter avec lui. L'abbé d'Elbene vint en Languedoc en habit deguisé, pour lui faire des propositions de la part de Monsieur, & de la reine mere. L'abbé ne manqua pas de lui exagerer le nombre des troupes que le duc de Lorraine & les Espagnols devoient donner à Monsieur pour entrer en France. Le duc demeura quelque temps indécis; il craignoit de succomber dans une si grande entreprise; il voyoit les peu-

ples du Languedoc peu disposés à prendre les armes, ils étoient las de la guerre civile dont leur province avoit été si long-temps le théatre depuis l'établissement du Calvinisme. Le duc prévoyoit que la plûpart des gentils-hommes seroient retenus par la terreur que le gouvernement severe du cardinal de Richelieu inspiroit à tout le monde : mais les sollicitations de l'évêque d'Alby, les larmes & les prieres de la duchesse de Montmorency, le peu d'égard que la cour paroissoit avoir pour lui, & l'inclination naturelle qu'il avoit toujours eue pour la personne de Monsieur dès sa jeunesse, lui firent oublier ce qu'il devoit au roi, & à l'état. Il écouta les propositions de l'abbé d'Elbene, & il s'engagea de vive voix & par écrit à prendre le parti de Monsieur, & à le recevoir dans son gouvernement. Il exigea pour toute condition que Monsieur ne partît de Bruxelles qu'à la fin du mois d'août pour lui donner le temps de lever des troupes, de faire déclarer les villes & les communautés, de s'assurer des places fortes, & sur-tout d'attendre la fin des états, qui ne devoient se separer qu'au commencement de septembre. 1632.

Il ajouta qu'il ne pouvoit se dispenser de garder un profond secret sur cette affaire, & de se conduire dans les commencemens avec beaucoup de circonspection, & qu'il prioit Monsieur de ne pas s'inquiéter si pour mieux cacher ses desseins, il affectoit de paroître toujours attaché aux intérêts de la cour; parce que c'étoit le seul moyen de réussir, & qu'il n'useroit de cette artifice que pour tromper le cardinal, & pour se mettre en état de mieux servir son Altesse.

Cette intrigue ne put être si secrette que le cardinal n'en fût averti. D'Hemeri qui étoit chargé de lui mander tout ce qui se passoit en Languedoc, s'apperçut de quelques mouvemens extraordinaires dans la maison du duc de Montmorency. Ses longues & fréquentes conférences avec l'évêque d'Alby donnerent du soupçon; il tenoit avec ce prélat une espece de conseil où la duchesse de Montmorency étoit admise avec le baron de St. Jean, le marquis de Pons, les Srs. de Morangés & Despineau,

1632. ses domestiques : tous les autres parens, amis ou serviteurs du duc en étoient exclus. D'Hemeri fit part de ses soupçons au cardinal, qui eut d'abord quelque peine a y ajouter foi. Il comptoit sur la fidelité & même sur l'amitié du duc de Montmorency. Cependant pour ne rien négliger dans une affaire de cette importance, il lui écrivit qu'il apprenoit avec surprise que Monsieur tâchoit de l'attirer à son parti : mais qu'il le croyoit trop attaché au roi pour manquer à ce qu'il devoit à Sa Majesté; & en même-temps il chargea d'Hemeri de ne rien omettre pour détourner le duc de se rendre aux sollicitations d'un parti rebelle. D'Hémeri lui représenta, conformément à l'instruction qu'il avoit reçue du cardinal, que c'étoit prendre un mauvais moyen pour réformer l'état que de le troubler par des factions & par des guerres civiles; qu'il lui seroit impossible de réussir dans de pareilles entreprises sous un prince jaloux de son autorité, & qui étoit en état de donner également la loi à ses voisins & à ses sujets; qu'il devoit se croire plus obligé qu'un autre par sa naissance à être fidele au roi; & que ses ancêtres s'étant toujours inviolablement attachés au service du prince & de la patrie, il seroit à jamais deshonoré s'il venoit à flétrir par des actions contraires la gloire & la réputation qu'ils lui avoient transmises.

Claude de Rebé archevêque de Narbonne qui présidoit aux états, lui tint à peu près les mêmes discours.

Le duc répondoit toujours conformément à ce qu'il avoit fait dire au duc d'Orléans qu'on avoit tort de le soupçonner d'aucune intelligence avec Monsieur; qu'il n'étoit pas capable de manquer à ce qu'il devoit au roi, & que la défiance que l'on lui témoignoit ne pouvoit être fondée que sur des calomnies que ses ennemis avoient imaginées pour le perdre. Il écrivit dans le même sens au cardinal de Richelieu, & il envoya jusques à sept courriers à la cour pour dissiper les soupçons du roi & de son ministre.

Mais toutes ses protestations étoient démenties par sa conduite. On sut qu'il levoit des troupes sous prétexte de recruter celles du roi, & qu'il cherchoit à s'assurer

des places fortes & des villes considérables de la Province. 1632.

Le roi lui ayant envoyé des ordres réitérés de s'opposer à l'entrée de Monsieur en Languedoc, il fit semblant de les exécuter; il écrivit à toutes les villes de fermer leurs portes à ce prince, tandis qu'il exhortoit les habitans par ses émissaires à le recevoir. Dans ces circonstances le cardinal apprit que le duc de Montmorency devoit aller à Montpellier pour s'emparer de la citadelle. Il avertit aussi-tôt le marquis de Fossés gouverneur de Montpellier, de veiller avec plus d'attention que jamais pour éviter toute surprise, & il lui ordonna même de s'assurer de la personne du duc de Montmorency. Le marquis y trouva beaucoup de difficultés. Le duc qui eut quelque avis ou quelque soupçon des ordres qu'il avoit reçus, se tint sur ses gardes. Il marcha toujours accompagné d'une troupe de gardes & de gentilhommes prêts à le défendre. Tout ce que put faire le marquis des Fossés ce fut de conserver sa citadelle. Ainsi aucun d'eux ne réussit dans son dessein, le duc s'échappa de Montpellier avec une nombreuse escorte sans avoir pris la citadelle, & le marquis de Fossés conserva cette place sans pouvoir prendre le duc de Montmorency. Peu de temps après le duc fit un voyage en Vivarés pour s'assurer des villes situées sur le Rhone; il reprit ensuite la route de Pezenas, & se rendit à Bagnols. Soudeilles gentilhomme Limousin qui avoit eu jusques alors beaucoup de part à sa confiance le vint trouver dans cette ville: le duc l'avoit envoyé à la cour pour rendre compte au cardinal de ce qui se passoit dans les états sur l'affaire des élus. Son Eminence qui recevoit tous les jours de nouveaux avis du Languedoc, sur les liaisons du duc de Montmorency avec Monsieur, avoit prié Soudeilles d'y retourner promptement, & de faire tous ses efforts pour le détourner de la révolte qu'il méditoit. Ce gentilhomme n'oublia rien pour s'aquitter fidellement de cette commission. Il tacha de faire sentir à son maître le péril auquel il exposoit sa fortune & peut-être sa vie; il lui représenta la foiblesse des troupes de Monsieur & la su-

Interrogat. du duc de Montmor

1632. périorité de celles du roi. *N'attendez pas*, lui dit-il, *qu'aucun ſeigneur ſe joigne à vous, ils ſont tous gagnés ou effrayés; & vous reſterez ſeul chargé de tout le poids de la colere & de la puiſſance du roi. Et qui voudroit ſe déclarer pour un jeune prince qui ſe laiſſe trahir par ſes favoris, & qui a déja plus d'une fois abandonné ceux qui avoient tout ſacrifié pour ſon ſervice?* Ces raiſons ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit du duc, il ſe contenta de répondre froidement à Soudeilles, *nous ſerons bientôt à Pezenas & là nous reſoudrons toutes choſes.*

Avant que de partir de Bagnols il fit arrêter un courier qui portoit les lettres que d'Hemeri, Miron & l'archevêque de Narbonne écrivoient à la cour; il ne doutoit pas que ce ne fût l'Archevêque & les deux commiſſaires qui donnoient avis au cardinal de toutes ſes démarches, il voulut s'en aſſurer en ouvrant les paquets dont ce courrier étoit chargé; & quoiqu'ils fuſſent addreſſés au premier miniſtre, il ne craignit pas de les décacheter: il vit qu'en effet ils avertiſſoient le cardinal qu'il ne pouvoit plus compter ſur la fidelité du duc de Montmorency; que d'Hemeri lui expliquoit en détail toutes les meſures qu'il prenoit pour engager la Province à ſe revolter contre le roi. D'Hemeri ayant ſû que le duc avoit lû les lettres qu'il écrivoit contre lui à la cour, ne ſe crut pas en ſureté à Pezenas, il en ſortit promptement le jour même que le duc y arriva, pour ſe retirer à Montpellier auprès du marquis de Foſſés. Sa fuite embarraſſa le duc de Montmorency qui n'avoit pas encore levé l'étendart de la revolte. Il envoya le ſieur de Verderonne à Montpellier avec ordre de ramener d'Hemeri, & de lui dire de ſa part qu'il avoit eu tort de quitter la ville de Pezenas, qu'il le prioit d'y revenir inceſſamment, & qu'il lui donnoit ſa parole qu'il n'y recevroit aucune eſpece de mauvais traitement. Le duc ne craignit pas d'ajouter, pour raſſurer d'Hemeri, qu'il n'avoit point arrêté ſon courrier pour ouvrir, comme il le croyoit, les dépêches qu'il envoyoit à la cour; que ce coup s'étoit fait ſans ſa participation, & qu'il n'en connoiſſoit pas les auteurs, qui méritoient d'être punis.

Notes ſur l'hiſt. de Languedoc. t. v.

Mais

1632.

Mais dans la suite, le duc tint un autre langage en écrivant au cardinal de Richelieu; car il avoua en lui renvoyant le paquet, que c'étoit lui-même qui avoit donné ordre que l'on arrêtât le courrier, parcequ'il vouloit savoir les rapports calomnieux que l'archevêque de Narbonne & d'Hemeri envoyoient à la cour, & qu'il avoit été convaincu par ses propres yeux de leur mauvaise volonté, dont il n'avoit eu jusqu'alors que des soupçons. Il tâcha ensuite de se justifier : mais il comprit par les réponses qu'il reçut, que le cardinal n'étoit pas si aisé à tromper qu'il le croyoit.

D'Hemeri étant revenu à Pezenas, le duc lui dit en présence de Miron; qu'il étoit temps de terminer l'affaire des élus, en faisant lire aux états l'édit de leur établissement. Miron & d'Hemeri parurent étonnés de cette proposition; ils lui représenterent, que c'étoit par son avis que le roi avoit jugé à propos d'établir des commissaires pour le département des impositions à la place des élus, conformément au traité conclu le 20 septembre avec les syndics & les deputés de la Province; & que si l'on parloit de cette affaire dans les états, il étoit plus naturel d'y proposer l'établissement des commissaires dont on étoit convenu, que celui des élus dont il n'étoit plus question. Le duc répliqua qu'il lui étoit indifférent que l'on établît des élus ou des commissaires, mais que l'établissement des élus lui sembloit plus utile. Il ne parloit ainsi, que parce qu'il savoit que la Province étoit encore plus opposée à l'édit des élus, qu'à celui des commissaires, que l'on regardoit comme un adoucissement du premier. On remit au 22 juillet la décision de cette affaire. La veille l'évêque d'Alby se donna de grands mouvemens pendant toute la nuit, pour engager les députés à finir des négociations infructueuses qui ne pouvoient aboutir qu'à la ruine entiere de leurs priviléges, & à ordonner eux-mêmes la levée des impositions suivant l'ancien usage, sans aucun égard aux ordres de la cour. Le duc de Montmorency brigua lui-même les suffrages, & il employa les sollicitations, & les menaces pour s'assurer du plus grand nombre de voix. Le 22 au matin,

Notes sur l'hist. de Languedoc.

1632. les états s'assemblerent ; on parla de la création des élus & des commissaires ; & après de longues contestations avec Miron & d'Hemeri, l'avis général fut d'envoyer des députés à la cour, pour représenter au roi le déplorable état de la Province, & pour le supplier de la maintenir dans ses priviléges en révoquant tous édits, & établissemens contraires. Quelque ferme que fût cet avis, ce n'étoit pas encore ce que le duc de Montmorency prétendoit. On étoit convenu d'agir indépendamment de la cour, & de maintenir par voie de fait les anciens usages de la Province : mais personne n'osoit encore lever le masque. L'évêque d'Alby se leva, & dit qu'il n'étoit plus question d'élus ni de commissaires ; mais de se joindre à Mr. le duc de Montmorency, de lui faire l'octroi ordinaire, qu'il recevroit sans le concours des autres commissaires du roi, & de lui donner le pouvoir d'assembler les états quand il le jugeroit à propos.

Hist. de Languedoc. t. v.

L'archevêque de Narbonne se recria contre cette proposition, il interrompit souvent ceux qui opinoient, pour leur représenter qu'elle n'alloit à rien moins qu'à rendre la Province coupable du crime de Lese-Majesté, & à exposer tous les habitans aux plus terribles effets de la colere du roi. Il n'étoit pas le seul de son sentiment : mais les partisans de la révolte paroissoient si animés, que les plus sages n'osoient les contredire ; la plûpart des députés étoient gagnés par les sollicitations du duc de Montmorency, ou intimidés par ses menaces. Ainsi l'avis proposé par l'évêque d'Alby l'emporta malgré les oppositions du président ; l'assemblée se sépara sur le midi, & l'on résolut de se rassembler l'après dînée. Le duc de Montmorency avoit fait fermer les portes de Pezenas, pour empêcher qu'aucun des députés n'en sortît sous prétexte que l'on violentoit les suffrages, ce qui auroit donné lieu aux partisans de la cour de publier que la déliberation des états étoit informe ; & comme on prévoyoit que l'archevêque de Narbonne refuseroit de la signer, & que s'il présidoit à l'assemblée du soir, il feroit les derniers efforts pour empêcher qu'elle

ne fût mise dans les registres, on résolut de se délivrer de ce censeur incommode. Le duc donna ordre à Soudeilles capitaine de ses gardes de l'arrêter; ce sage officier qui prévit les conséquences d'un pareil attentat, supplia le duc de vouloir bien donner cette commission à un autre, & il tâcha inutilement de le détourner d'une résolution si violente. Le duc sans l'écouter ordonna au sieur Bacon maréchal des logis de la compagnie de ses gardes de se transporter chez l'archevêque de Narbonne avec douze soldats, pour s'assurer de sa personne, & de le conduire au château. Bacon alla sur le champ signifier à l'archevêque l'ordre qu'il venoit de recevoir. Ce prélat, sans paroître étonné, dit à un de ses valets de chambre de le suivre, & de prendre son bréviaire. Bacon lui dit qu'il pouvoit rester dans sa maison, où il le garderoit jusqu'au lendemain en attendant qu'on lui eût préparé une chambre au château. *Non*, répondit l'archevêque : *Il vaut mieux plûtot que plus tard, allons où vous voudrez : en quelque endroit que ce soit, le roi m'en tirera.* Il fut conduit au château, où Bacon le remit entre les mains du Baron de St. Jean, qui lui dit en l'abordant : *Monsieur, soyez le bien venu, je rendrai bien compte de votre personne. Vous ne serez jamais en cette peine*, répondit l'archevêque, *parce que je ne depens pas de vous, & que je suis d'une condition à ne pas craindre ceux de la vôtre.* On arrêta en même-temps Miron, d'Hemeri & Verderonne.

1632.

Hist. de Montmor. l. 3.

Ensuite les états s'étant rassemblés l'évêque d'Alby se trouva président. Ce fut à cette séance que la délibération prise le matin, fut signée & mise sur le registre. L'emprisonnement de l'archevêque de Narbonne & des commissaires du roi, avoit rendu le duc de Montmorency maître absolu dans l'assemblée. Quelques historiens ont avancé que par la délibération du 22 juillet, les états se déclarerent ouvertement en faveur de Monsieur. Il est cependant certain que ce prince ne fut point nommé dans cet acte ; il est dit seulement, « que les états ont » unanimement délibéré de faire l'octroi au roi sur les com» missions qui leur ont été proposées, & les présenter

Preuves de l'hist. de Langued t. v.

» incontinent à monſeigneur le duc de Montmorency, avec
1632. » très-inſtantes prieres à mondit ſeigneur, *d'unir inſéparablement ſes intérêts à ceux dudit pays, comme ledit pays s'attache de ſa part aux ſiens, & proteſte de ne s'en point ſéparer, afin d'agir tous enſemble plus efficacement pour le ſervice du roi au bien & ſoulagement dudit pays......* Et parce que aux » occaſions de ce temps il pourroit ſurvenir ſi urgentes affaires que la dilation du remede pourroit ruiner la Province, a été auſſi délibéré qu'en cas de néceſſité preſſante les gens des trois états en chaque ſénéchauſſée, & les états généraux même, ſi beſoin eſt, s'aſſembleront ſur les mandemens de mondit ſeigneur de Montmorency en attendant ceux du roi au lieu où ils ſeront convoqués pour pourvoir à tout ce qui ſera néceſſaire *pour les armées de Sa Majeſté*, bien & repos de cette Province; & ladite délibération ſera imprimée afin qu'elle vienne à la connoiſſance d'un chacun; & en cas que quelques uns des états ſoient vexés, recherchés & moleſtés pour raiſon de ladite délibération, ils ſeront relevés par le corps général du pays.

Il eſt vrai que les états ſavoient alors parfaitement les liaiſons du duc de Montmorency avec Monſieur, elles étoient déja ſi connues que ceux qui ſignerent la délibération voyoient clairement qu'ils ne pouvoient s'attacher inſéparablement aux intérêts de l'un ſans ſe déclarer pour l'autre. Dans la même ſéance il fut réſolu que l'on ne mettroit rien ſur le verbal ni ſur le regiſtre de tout ce qui avoit été propoſé par le ſieur d'Hemeri au ſujet de la ſuppreſſion des élus, & de l'établiſſement des commiſſaires; & afin d'en abolir entierement la mémoire, on déchira en pleine aſſemblée toutes les minutes des différens actes qui avoient été dreſſés depuis dix mois ſur cette affaire. Lorſqu'on eut mis la derniere main à ces deux délibérations, les états ſe ſéparerent, les portes de la ville furent ouvertes, on rendit la liberté à l'archevêque de Narbonne & aux trois commiſſaires du roi.

On étoit convenu que le duc de Montmorency approuveroit la délibération du 22 juillet par un acte au-

thentique. Dès le lendemain il envoya chercher par un Carabin le sieur Guilleminet greffier des commissaires du roi, & lui dit qu'on avoit besoin de lui pour contresigner un acte qui devoit être mis au bas d'une piece écrite en parchemin qu'on lui présenta ; c'étoit la délibération du 22 juillet ; Guilleminet voulut la lire auparavant, le duc de Montmorency l'en empêcha en lui disant d'un ton d'autorité, *faites, faites vous êtes un discoureur.* Guilleminet n'osa lui résister, & il écrivit au bas de la piece les paroles suivantes, qui lui furent dictées par le sieur d'Azan l'un des greffiers des états : *Nous approuvons la délibération ci-dessus écrite, & promettons de ne jamais abandonner les intérêts de ladite Province*, signé *Montmorency*, & plus bas, *par monseigneur Guilleminet.* Cette approbation est datée de Pezenas le 22 juillet 1632. Mais Guilleminet assura positivement dans son interrogatoire qu'elle ne fut écrite & signée que le lendemain en présence du duc de Montmorency & d'un grand nombre de députés, dans la salle où les états avoient tenu leurs séances. Le duc signa pareillement contre l'usage, les commissions pour la levée des impositions, & il obligea Guilleminet de rester à Pezenas jusques à ce qu'elles fussent expédiées ; il le fit même garder à vue pendant quelque tems dans la crainte qu'il ne s'échappât : & le duc s'étant absenté pour aller à Beziers, la duchesse de Montmorency envoyoit de moment en moment chez Guilleminet pour le presser de finir ces expéditions, afin que son mari les trouvât prêtes à son retour. Le duc s'imaginoit qu'il seroit en état de faire la guerre au roi par le moyen des sommes qu'il tireroit de la Province en vertu de ces commissions. Lorsqu'elles furent expédiées, on permit à Guilleminet de se retirer à Montpellier. Il y trouva le président Miron, qui lui dit, que toutes les expéditions qu'il avoit signées alloient directement contre le service du roi, & qu'elles pourroient lui attirer un jour de fâcheuses affaires. Guilleminet craignant les suites de son imprudence, demanda au président ce qu'il devoit faire pour les prevenir. Miron lui conseilla d'aller trouver le juge Mage & le procureur du roi de

1632.

Procès du duc de Montmorency.

Hist. de Languedoc. t. v.

1632. Montpellier, & de leur déclarer qu'en contresignant la délibération des états & les commissions pour la levée des impositions, il avoit ignoré qu'il eût agi contre le service du roi, comme il l'avoit sû depuis; qu'il n'avoit jamais eu intention de lui désobéir, & qu'il desavouoit sa signature, parce qu'elle se trouvoit contraire à ses véritables sentimens. Guilleminet fit cette déclaration le 3e. d'aout, & il la renouvella le 22 septembre, pour obéir à une déclaration du roi qui ordonnoit à tous ceux qui avoient eu part aux délibérations des états, de se présenter devant les juges des lieux où ils demeuroient, & de désavouer formellement toutes les résolutions qu'on y avoit prises, à peine d'être traités comme rebelles & criminels de Lese-Majesté. Cette démarche n'empêcha pas que Guilleminet ne fût arrêté lorsqu'on fit le procès au duc de Montmorency, parce qu'il étoit difficile qu'il ignorât aussi parfaitement qu'il le disoit, que la conduite des états étoit tout-à-fait contraire aux intentions de la cour. L'emprisonnement de l'archevêque de Narbonne & des trois commissaires du roi, étoit capable d'ouvrir les yeux aux moins clairvoyans. Un homme employé depuis si long-temps dans les affaires de la Province pouvoit-il ignorer ce qui étoit connu des personnes les moins instruites? Guilleminet lui-même, en disant qu'on lui avoit fait violence pour l'obliger à contresigner toutes ces pieces, sembloit avoüer qu'il étoit persuadé que sa signature l'auroit rendu coupable si elle eût été plus libre, & parconséquent que ce qu'il signoit étoit évidemment contraire aux intérêts du roi. On se contenta cependant de le tenir quelque temps en prison, & il ne fut pas traité avec la même rigueur que les autres complices de la révolte du duc de Montmorency.

Monsieur étoit entré en France beaucoup plutôt que le duc ne l'attendoit, il l'avoit fait prier de n'y pas arriver avant la fin du mois d'aout, & il y étoit venu dès le commencement de juin. A peine fut-il entré dans le Bourbonnois, qu'il apprit que le duc de Montmorency se plaignoit de sa précipitation qui le mettoit hors d'état de le servir utilement, parce qu'elle ne lui laissoit

pas le temps nécessaire pour former un corps d'armée capable de résister aux troupes du roi, ni de s'assurer des principales villes du Languedoc. Le duc lui manda même qu'il le prioit de s'arrêter s'il étoit possible dans quelque autre Province, avant que d'arriver en Languedoc; ajoutant que s'il ne pouvoit trouver d'asile que dans son gouvernement, il ne laisseroit pas de l'y recevoir, & qu'il hasarderoit le tout plutôt que de l'abandonner. Sur cette assurance, Monsieur continua sa marche, & entra dans le Rouergue après avoir essuyé quelques coups de canon en passant trop près de la ville de Riom, où le comte de Noailles qui commandoit en Auvergne s'étoit renfermé. Ce prince eût bien voulu passer par Montpensier : mais il sut que le sieur des Morelles qui y commandoit, étoit déterminé à lui en refuser l'entrée; il fut donc obligé de prendre une autre route. Quand il fut dans le Gevaudan, il envoya ordre à l'évêque de Mende de lui faire ouvrir les portes de sa ville épiscopale. Ce prélat répondit qu'elle appartenoit au roi, que Son Altesse n'y pouvoit entrer sans le consentement de Sa Majesté; & que s'il entreprenoit de l'assiéger, elle se defendroit. L'armée de Monsieur n'étoit pas assez considérable pour former une telle entreprise; ses soldats se répandirent dans la campagne, & ils enleverent trente ou quarante mulets qui appartenoient aux habitans de la Canourgue. Ceux-ci s'étant assemblés attaquerent les soldats de Monsieur, en tuerent dix ou douze, & reprirent leurs mulets. Monsieur, pour se venger de cette insulte, entreprit d'assiéger la Canourgue; l'évêque de Mende se mit à la tête de cent gentils-hommes, & de quatre cents hommes d'infanterie qu'il conduisit dans cette place à la vue des troupes de Monsieur, qui n'oserent l'attaquer; & le prince fut obligé de renoncer à ce dessein pour s'avancer vers le Languedoc, où il comptoit être mieux reçu. Le duc de Montmorency l'y attendoit avec dix ou douze régimens de nouvelles levées. Les évêques d'Alby, d'Uzés, de Lodéve, & de St. Pons engagerent leurs villes épiscopales à se déclarer pour le parti de Son Altesse. Quelques autres villes suivirent leur exemple : mais il

1632.

Mém. du duc d'Orléans.

1632. s'en falloit beaucoup que la révolte fût générale. La ville de Toulouse demeura toujours fidele au roi; & le parlement qui réside dans cette capitale, loin de favoriser les projets du duc de Montmorency, s'y opposa ouvertement. Dès le 21 juillet, il avoit ordonné que l'on informât dans toute l'étendue de son ressort des mouvemens qui se faisoient pour *debaucher les bons sujets du roi*, & pour les engager à la révolte. Le 23 d'août, il cassa par un autre arrêt les deux déliberations prises par les états le 22 juillet, comme pleines de rébellion contre Sa Majesté & son service; il defendit à tous consuls, magistrats & autres officiers & sujets du roi d'y avoir aucun égard, ni de s'ingerer de faire aucune imposition dans la Province sur les ordonnances & commissions du sieur duc de Montmorency. Il decréta de prise de corps tous ceux qui seroient porteurs de pareilles commissions, & généralement ceux qui avoient procuré les deux délibérations des états, & qui voudroient y adhérer. Enfin par un troisieme arrêt prononcé le 17 d'aout il fit saisir & vendre tous les biens de l'évêque d'Alby, *attendu la notoire rébellion par lui commise contre le service du roi.*

Merc. franc. t. 18. p. 519. & 521.

Le duc de Montmorency avoit compté se rendre maître de Narbonne, où il avoit des intelligences. On étoit convenu de livrer cette ville aux Espagnols qui la démandoient pour place de fureté: mais les deux consuls, gagnés par l'archevêque, firent fermer les portes aux émissaires du duc; on chassa les habitans suspects; les autres se mirent en état de défense, il se pourvûrent de vivres & de munitions, & ils reçurent cinq compagnies du régiment de la Tour que le sieur du Chalard leur amena de Marseille sur cinq tartanes. La ville de Nîmes refusa pareillement de prendre le parti de Monsieur malgré les sollicitations de l'évêque, qui étoit frere du marechal de Toiras. Ce prélat avoit gagné le premier consul: mais les habitans le chasserent, & ils demanderent du secours au maréchal de la Force qui étoit arrivé au Pont S^t. Esprit le 24 juillet; le maréchal leur envoya le baron d'Aubays avec sa compagnie de chevaux-legers, & ensuite son fils avec huit cents chevaux. L'évêque de Nîmes

Nîmes avoit mieux réussi à Lunel dont Restincleres son frere étoit gouverneur, il n'eut pas de peine à l'engager à prendre le parti de Monsieur & à livrer cette ville aux rebelles. Le duc de Montmorency fit de vains efforts pour mettre dans ses intérêts le marquis de Fossés gouverneur de Montpellier, en lui offrant le bâton de maréchal, que ni lui ni Monsieur n'étoient en état de lui procurer. Le marquis ne se laissa pas éblouïr par des offres qui n'avoient pas même l'apparence de la réalité; & il envoya au roi les lettres que le duc de Montmorency lui écrivoit pour le séduire. 1632.

Monsieur arrive en Languedoc.

Monsieur arriva enfin à Lodeve avec sa petite armée. Ce fut la premiere ville du royaume qui lui ouvrit ses portes. Jean de la Pauze qui en étoit évêque, ne s'y trouva pas à son arrivée, il n'y vint que le lendemain; & Monsieur le pria d'aider de ses conseils & de son crédit les commandans des troupes qu'il vouloit laisser de ce côté-là. L'évêque d'Alby s'étant rendu à Lodeve pour saluer Monsieur, lui présenta une anagramme avec des vers Satyriques contre le cardinal de Richelieu, qui coururent toute la Province.

Le cardinal se persuada que l'évêque de Lodeve en étoit l'auteur: mais il apprit dans la suite qu'ils avoient été composés par le juge de cette ville. Il le fit arrêter & conduire à Lyon, où il fut long-temps prisonnier; il n'obtint sa liberté qu'à la sollicitation du cardinal de Lyon, qui étoit naturellement plus doux & plus indulgent que son frere. *

Le duc de Montmorency commençoit à sentir tout le poids du fardeau dont il s'étoit chargé; il voyoit deux armées prêtes à fondre sur lui, dont l'une étoit déja au Pont S[t]. Esprit sous les ordres du maréchal de la Force pour soumettre le bas Languedoc, & l'autre, comman-

* Il n'est pas aisé de fixer le jour précis de l'arrivée du duc d'Orléans à Lodéve. L'auteur anonyme de ses mémoires, qui servoit dans son armée, dit qu'il y arriva au commencement du mois d'août; d'autres disent que ce prince fut joint par le duc de Montmorency à Mauguio, d'où ils arriverent ensemble à Lunel le 30 juillet; d'autres enfin prétendent que le duc d'Orléans se rendit d'abord à Alby, à Castres, à Millau, & à Carcassonne, ce qui ne paroît pas vraisemblable. *Voyez le dernier tome de l'histoire du Languedoc.*

1632. Hist. de Languedoc.

dée par le maréchal de Schomberg, s'avançoit vers le haut Languedoc. Le duc de Montmorency comprit alors qu'il s'étoit engagé dans un mauvais pas, & il voulut en sortir par un accommodement. Dans ce dessein, il écrivit une grande lettre au comte d'Alais son neveu pour tacher de justifier sa conduite. Il lui manda que les soupçons mal fondés que l'on avoit eus de sa fidélité depuis que Monsieur étoit entré en France, le commandement d'une armée donné au maréchal de la Force dans son gouvernement, la conduite que la cour avoit tenue avec les états pour les faire consentir à la ruine de leurs priviléges, & pour le decréditer dans la Province, les mesures que l'on avoit prises pour le faire arrêter, l'avoient mis dans la nécessité de pourvoir à sa sureté : qu'il n'avoit pû se dispenser de recevoir Monsieur dans son gouvernement, où ce prince seroit entré malgré lui, s'il eût voulu l'en empêcher, parce qu'il n'avoit pas en ce temps-là des forces suffisantes pour lui resister. Il exposoit ensuite les divers sujets de mécontentement qu'il croyoit avoir reçus de la cour ; & il finissoit par dire qu'il étoit prêt de poser les armes, qu'il conservoit pour le roi les mêmes sentimens de respect qu'il avoit toujours eus, qu'il étoit le maître d'obliger Monsieur à se contenter d'un accommodement raisonnable, parce que ce prince n'avoit presque point de troupes à lui en comparaison de celles qui n'obéissoient qu'au gouverneur ; que si Monsieur s'obstinoit à exiger de la cour des conditions trop dures, il seroit le premier à l'abandonner ; & que, pour ce qui le regardoit, il ne demandoit que la sureté de sa personne.

Le duc de Motmorency ne doutoit pas que le comte d'Alais ne montrât cette lettre au cardinal de Richelieu. Il y a en effet beaucoup d'apparence qu'elle lui fut montrée : mais elle ne fit point changer de sentiment à ce ministre, & l'on ne voit pas qu'il ait entrepris sérieusement de se réconcilier avec le duc de Montmorency ; cette lettre n'étoit propre qu'à lui persuader que le duc se repentoit déja de sa révolte, parce qu'il ne se croyoit pas en état de la soutenir.

Tout sembloit en effet lui présager le mauvais succès

de son entreprise. Le secours que l'on attendoit d'Espagne n'arrivoit point. La cour de Madrid agissoit avec sa lenteur ordinaire. Monsieur y avoit envoyé le comte du Fargis, qui paroissoit plus propre qu'un autre à négocier avec cette cour, où il avoit demeuré neuf ans, en qualité d'ambassadeur du roi. Il y arriva le 9 d'août. On lui rendit de grands honneurs; tous ses domestiques furent defrayés aux dépens du roi d'Espagne. Il eut audience deux jours après son arrivée. On lui promit cinq ou six mille hommes de troupes Napolitaines, qui étoient en Catalogne, & qui ne parurent jamais en Languedoc; & tout ce que l'on put tirer de l'Espagne se réduisit à une somme de cinquante mille écus, qui fut envoyée au duc de Montmorency. Il s'étoit flatté que le duc d'Epernon, son ami, ne l'abandonneroit pas dans une conjoncture si critique, & qu'il feroit soulever toute la province de Guienne en faveur de Monsieur.

1632.

Merc. franc. t. 18.

Mais le duc d'Epernon étoit trop sage & trop avisé, pour s'engager dans un parti à la tête duquel il voyoit un jeune prince gouverné par des favoris, aussi incapables que lui, de conduire heureusement une entreprise si périlleuse & si difficile. Ainsi au lieu de seconder le duc de Montmorency, il partit de sa maison de Cadillac pour se rendre à Agen, & ensuite à Montauban, afin d'empêcher par ses soins & par sa présence que l'esprit de révolte, qui paroissoit répandu dans le Languedoc, ne se communiquât à la Guienne; & lorsqu'il eut sondé la disposition de la noblesse & du peuple, il envoya au roi le comte de Maillé, pour l'assurer que tout étoit paisible dans son gouvernement, & que l'on n'y verroit pas éclater la moindre étincelle de révolte & de sédition.

Vie d'Epernon, t. 3.

Le duc de Montmorency avoit appellé à son secours le comte de Grammont & le marquis de Montbrun: mais ils firent tenir au roi les lettres qu'il leur avoit écrites, & ces lettres furent mises dans la suite entre les mains des juges qui lui firent son procès. Il se trouvoit donc obligé de résister seul aux armes du roi, sans avoir d'autre appui que Monsieur, qui ne lui tenoit pas même toutes les paroles qu'il lui avoit données. Les traverses que

1632. le duc de Montmorency essuyoit de tous côtés, & les difficultés qu'il trouvoit par-tout à l'exécution de ses desseins, le firent repentir plus d'une fois de s'être engagé dans une affaire qui ne pouvoit tourner qu'à sa ruine. Il dit au comte de Brion, qui étoit venu le saluer de la part du duc d'Orléans : *Monsieur a bien gâté ses affaires en précipitant son voyage ; il les eût trouvées en meilleur état s'il m'eût donné le temps qu'il m'avoit promis. Il en a crû des personnes qui ont plus d'intelligence avec ses ennemis, que d'affection pour ses interêts. N'importe il faut essuyer un orage qui fondra indubitablement sur moi, quoique mes intentions soient droites, & que je n'aie aucun dessein contraire au service du roi. Je ne doute pas que mes ennemis ne le tiennent toujours dans l'humeur de ne me voir jamais : si ce malheur m'arrive, j'irai trouver le roi de Suede, qui ne me refusera pas un emploi dans son armée.*

Hist. de Montmor. t. 3.

Le maréchal de la Force ne demeuroit pas oisif au Pont S. Esprit. Il avoit envoyé un détachement le long du Rhone, pour assurer la navigation de ce fleuve. Douze compagnies du régiment de Vaubecourt, qui étoient de ce détachement, eurent ordre de se retrancher sur la montagne de Toulon, au-dessus de Privas. Ceux qui les commandoient apprirent que le vicomte de l'Estrange assembloit un régiment à trois lieues de-là, pour le service de Monsieur, & qu'il avoit dessein de venir les attaquer. Ils jugerent à propos, pour plus grande sûreté, de descendre dans la ville de Privas, dont les fortifications n'étoient pas entierement démolies, & de s'y baricader. Ils y travaillerent avec tant de diligence, qu'en moins de trois jours ils furent à couvert de toute surprise. Le 6 d'août ils apperçurent cinq ou six cents soldats ennemis sur la montagne de S. André, qui commandoit la ville de Privas. Ils craignirent que si leur nombre augmentoit ils ne se trouvassent trop foibles pour leur résister. Ils eurent recours au maréchal de la Force, qui leur envoya le régiment d'Alincourt avec quatre compagnies de cavalerie, commandées par le sieur de la Roque Massebaut.

Merc. franc. t. 18.

Toutes ces troupes étant arrivées à Privas, les offi-

ciers tinrent conseil entr'eux, & ils résolurent d'attaquer les ennemis qu'ils voyoient rétranchés sur la montagne de S. André. L'attaque se fit le 18 d'août; leurs retranchemens furent forcés : on en tua près de trois cents, le reste s'enfuit dans les montagnes. Du côté des vainqueurs il n'y eut que quinze ou vingt hommes tués, & environ cinquante blessés. 1632.

Le vicomte de l'Estrange qui s'étoit trouvé au combat, voyant les siens en déroute, se renferma dans le château de Tournon; il y fut attaqué, & il se rendit prisonnier de guerre avec deux compagnies qui lui restoient, & huit ou dix officiers de son régiment. Le chevalier d'Alincourt le fit conduire à Privas, & le lendemain on le mena au Pont S. Esprit. C'étoit un gentilhomme fort accrédité dans la province, où il possédoit de grands biens, & il étoit plus capable qu'un autre d'y entretenir long-temps la guerre civile.

Les troupes du roi, commandées par le maréchal de la Force, avoient remporté le 9 d'août un autre avantage sur celles de Monsieur. Le maréchal s'étant avancé vers Montpellier, fut averti que cinq cents cavaliers de troupes ennemies, commandés par le sieur d'Elbene, étoient en marche pour lui enlever un de ses quartiers. Il résolut de les attaquer; & trouvant une partie de cette cavalerie séparée de l'autre par un petit ruisseau, il la fit charger avec tant de vigueur, qu'il y eut du côté des ennemis soixante cavaliers tués & cent quarante qui furent fait prisonniers. Merc. franc. t. 18.

Trois semaines après le combat du 18 août, le duc d'Elbœuf étant arrivé dans le bas Languedoc, apprit qu'il étoit question de faire le procès au vicomte de l'Estrange, quoiqu'il se fût rendu prisonnier de guerre. Il écrivit au maréchal de la Force pour lui représenter les inconvéniens d'une pareille violence. Sa lettre étoit conçue en ces termes : » Monsieur, en arrivant ici pour y » commander les forces que Son Altesse a pour le servi- » ce du roi, j'ai appris que vous avez entre les mains le » vicomte de l'Estrange & M. de la Champ, avec quel- » ques autres capitaines; sachant que vous ne les pouvez

1632. » traiter qu'en prisonniers de guerre ; j'envoye savoir » à combien de rançon vous les désirez mettre. Ceux » qui sont tombés entre nos mains ont reçû toute sorte » de courtoisies ; vous êtes trop généreux pour ne pas » traiter favorablement ceux-ci, & reconnoissez très-» bien de quelle conséquence ce seroit d'en user avec » rigueur. « Cette lettre ne produisit pas l'effet que le duc d'Elbœuf en attendoit. Le sort du vicomte de l'Estrange ne dépendoit plus du maréchal de la Force. Le cardinal de Richelieu vouloit intimider la noblesse qui auroit pû être tentée de prendre le parti de Monsieur. Il écrivit au maréchal de la Force de remettre le vicomte entre les mains du sieur de Machaut, intendant de justice, qui eut ordre de lui faire son procès comme à un rébelle, pris les armes à la main contre son roi. Le procès fut bien-tôt instruit, & le vicomte fut condamné à avoir la tête tranchée : son arrêt ne lui fut prononcé que le 6 septembre, dans un temps où le parti de Monsieur étoit si abattu que l'on croyoit pouvoir agir contre les rébelles, sans craindre qu'ils osassent user de réprésailles. L'exécution du sieur d'Entragues suivit de près celle du vicomte de l'Estrange. D'Entragues fut décapité le 7, dans la même place où le vicomte avoit eû la tête tranchée. Un officier nommé Capestan, convaincu d'avoir exercé les premiers actes d'hostilité depuis l'entrée de Monsieur dans le royaume, eut le même sort à Lyon, où il étoit prisonnier depuis quelque temps. Ces exécutions furent autant de sinistres présages pour le duc de Montmorency, que le roi & le cardinal regardoient, avec raison, comme un des principaux chefs de la rébellion.

Tentative inutile du duc de Montmorency, pour prendre la ville de Beaucaire.

Dès le commencement des troubles le baron de Peraut, gouverneur du château de Beaucaire, s'étant déclaré pour le parti de Monsieur, entreprit encore de s'emparer de la ville qui tenoit toujours pour le roi. Le duc y envoya d'abord le sieur Duillier bâtard du feu connêtable son pere avec douze soldats choisis dans la compagnie de ses gardes qui devoient se joindre aux partisans qu'il avoit dans Beaucaire pour favoriser l'entreprise qu'il

méditoit. Duillier amenoit si peu de monde avec lui qu'il fut reçu dans la ville sans aucune difficulté. En même-temps le duc fit avancer un corps de Carabins du côté de la porte du pont pour s'en saisir. Les habitans fideles au roi s'en apperçurent. Le bruit se répand aussitôt, que Monsieur s'approche de la ville avec des troupes pour s'en rendre maître. On court aux armes, on crie *vive le roi* dans toutes les rues. Les partisans de la révolte étoient en petit nombre, ils n'oserent se déclarer. Duillier fut obligé de se retirer en diligence avec sa petite troupe. On ferma l'entrée de la ville à la cavalerie du duc, & l'on fit demander un prompt secours au maréchal de Vitri qui commandoit de l'autre côté du Rhone; il leur envoya 400 hommes. Le baron de Peraut employa plusieurs jours à négocier avec les habitans de Beaucaire pour les engager à fermer leurs portes aux troupes du roi; il leur offroit à cette condition de ne point recevoir celles de Monsieur dans le château. Mais s'étant apperçû qu'il ne cherchoit qu'à gagner du temps pour se fortifier contre la ville, ils rompirent la négociation, & travaillerent de leur côté à se fortifier contre le château. 1632.

Le duc de Montmorency jugea que l'occasion étoit favorable pour s'emparer de la ville. Il envoya Soudeilles & le vicomte de Pujols dans le château à la tête d'un détachement, ensuite il y entra lui-même avec Monsieur, qui étoit accompagné des principaux seigneurs de sa suite, des gentilshommes de sa maison & de quelques troupes, ce qui pouvoit faire en tout cinq ou six cents hommes. On se flattoit que la présence du prince intimideroit les habitans de la ville: on les somma de se rendre, ils déclarerent qu'ils étoient résolus de se défendre. On prit aussi-tôt la résolution de les attaquer & de forcer leurs baricades. Monsieur partagea sa troupe en deux corps: l'un devoit être commandé par le duc d'Elbœuf, & l'autre par le duc de Montmorency. Mais lorsqu'on se disposoit à commencer l'attaque, on apperçut des troupes qui passoient le Rhone; c'étoit le corps de 400 hommes que le maréchal de Vitri envoyoit au secours

Mémoire du duc d'Orléans.

1632. des habitans de Beaucaire. Cette vue n'alarma pas les seigneurs du parti de Monsieur ; la plupart avoient plus de bravoure que de prudence, ils se crurent engagés d'honneur à poursuivre leur entreprise : mais le sieur de Chaudebonne, qui voyoit les choses avec plus de sang froid, s'y opposa ouvertement. Il leur représenta que leur attaque ne pouvoit avoir d'autre effet que de détruire sans ressource les principales forces de Monsieur, en faisant périr toute cette brave noblesse qui l'environnoit. On se rendit à ses raisons, & le dessein d'attaquer la ville fut abandonné. * Quelques jours après le maréchal de Vitri arriva lui-même à Beaucaire avec de nouvelles troupes. Il fit armer cinq grosses barques pour empêcher les ennemis d'aborder par le Rhone, & il assiégea le château dans les formes : les vivres y manquoient. Monsieur envoya le duc d'Elbœuf à Montfrin avec une partie de son armée, & le chargea d'y amasser des vivres pour secourir la place, il lui ordonna même d'en faire lever le siége ; mais aucun de ces deux projets ne réussit, & la ville de Beaucaire démentit en cette occasion le proverbe qui dit, *château pris, ville rendue*. Car au lieu que le château devoit naturellement donner la loi à la ville, ce furent au contraire, les habitans de la ville qui assiégerent le château, & le forcerent à se rendre. Pendant que les maréchaux de Vitri & de la Force attaquoient le parti de Monsieur avec tant d'avantage dans le bas Languedoc, le maréchal de Schomberg s'avançoit vers le haut Languedoc pour achever de le détruire ; c'est ce qui obligea Monsieur de partager ses troupes & de laisser d'un côté, le duc d'Elbœuf pour résister aux maréchaux de la Force & de Vitri tandis qu'il marcheroit de l'autre avec le duc de Montmorency pour attaquer le maréchal de Schomberg. Une autre raison le mettoit encore dans la nécessité de séparer son armée en deux corps.

Le duc de Montmorency prétendoit qu'en qualité de gouverneur de la Province, il avoit droit de commander seul sous les ordres de Monsieur. Il ne vouloit pas même

* On a suivi le récit de l'auteur des mémoires du duc d'Orléans, qui n'est pas tout-à-fait conforme à la relation du mercure françois.

partager

partager cet honneur avec le duc d'Elbœuf, quoique Monsieur l'eût fait son lieutenant général, & qu'il fût prince de la maison de Lorraine. Il survenoit entre eux des disputes continuelles, qui seules auroient été capables de ruiner les affaires de Gaston, s'il n'eût promptement terminé toutes leurs contestations en les séparant. 1632.

Le maréchal de Schomberg étoit spécialement chargé d'attaquer l'armée où Monsieur se trouveroit en personne. On prétend que le maréchal de la Force avoit fait quelque difficulté de commander les troupes que l'on envoyoit en Languedoc, par la crainte de se voir exposé à tuer dans un combat le frere du roi & l'héritier présomptif de la couronne : on dit même qu'il ne consentit à se rendre dans cette Province qu'à condition qu'il ne seroit point obligé de combattre directement contre ce prince. Schomberg ne fut pas si scrupuleux. Il consulta cependant le roi pour savoir comment il vouloit qu'on en usât à l'égard de Monsieur, s'il se trouvoit dans une action. Le roi répondit qu'il falloit épargner la personne de son frere autant qu'il seroit possible, & faire main-basse sur ses troupes. Le maréchal de Schomberg, étant arrivé dans le haut Languedoc avec son armée, trouva que la plûpart des villes considérables de ce côté-là étoient demeurées fideles au roi. Le sieur Mangot de Villarceaux maître des requêtes s'étoit trouvé à Carcassonne au commencement de la révolte. Il y étoit venu en qualité de commissaire pour travailler à la liquidation des dettes de la Province, avec des ordres secrets de faire des informations sur la conduite que le duc de Montmorency avoit tenue par rapport à la levée des impositions. Ce magistrat contribua beaucoup à maintenir les habitans de Carcassonne dans l'obéissance qu'ils devoient au roi. Il leur fit prêter un nouveau serment de fidelité. Ils résolurent de fermer les portes de leur ville à Monsieur, au duc de Montmorency & à leurs partisans, & ils engagerent les communautés voisines à suivre leur exemple. Ils firent plus, ils prirent les armes pour le service du roi : & ils firent lever le siége du château de Montlaur, que le duc de Montmorency avoit

Merc. franc. t. 18.

fait entreprendre par le baron de Mous & ses freres.

1632. Le dessein du maréchal de Schomberg étoit de s'assurer d'abord de la ville d'Alby, dont la garnison composée de cinq cornettes de cavalerie causoit de grands desordres dans le pays. Lorsqu'il fut à trois lieues d'Alby, il apprit que le comte de Moret frere naturel du roi s'y étoit jetté la nuit avec un renfort d'environ cinq cents hommes. Cette nouvelle l'obligea d'entrer dans le Lauraguais pour assieger le château de St. Felix de Carmaing. Monsieur avoit engagé dans son parti un gentilhomme du Lauraguais nommé de Juges sieur de Maillac avec ses trois freres, moyennant la somme de douze cents écus qu'il leur fit donner, & il les avoit chargés de se rendre maîtres de la ville & du château de St. Felix. Ils prirent le château : mais les habitans de la ville s'étant barricadés refuserent de se déclarer pour Monsieur ; & lorsqu'ils surent que le maréchal de Schomberg étoit dans leur voisinage avec une armée, ils lui envoyerent demander du secours. Le maréchal jugea qu'il étoit important pour la réputation des armes du roi de faire voir à son entrée dans la Province, qu'il ne refusoit pas sa protection aux peuples qui lui étoient fideles. Ainsi quoiqu'il eût très peu d'infanterie, & qu'il manquât de canon & de la plûpart des instrumens nécessaires pour faire un siége, il marcha droit à St. Felix.

Relat. du maréchal de Schomberg. Merc. franc. t. 18.

Quelques jours auparavant, la Forêt un des freres du maréchal de Toiras qui étoit gouverneur de la ville & du château de Foix, avoit écrit au maréchal de Schomberg pour l'assurer qu'il étoit résolu de ne point suivre le pernicieux exemple que ses deux freres lui avoient donné en se révoltant contre le roi ; que si le maréchal en doutoit, il pouvoit mettre sa fidelité à l'épreuve en disposant de la ville & du château de Foix comme il jugeroit à propos ; que s'il envoyoit quelques officiers pour y commander, il leur remettroit la place, & qu'il se contenteroit de l'honneur d'aller servir auprès de lui.

Lettre du maréchal de Schomberg. Hist. de Toiras. l. 3.

Le maréchal lui répondit qu'il recevoit avec une extrême joie des assurances si expresses de son inviolable fidelité au service du roi ; qu'il n'étoit pas raisonnable

en effet que tous les freres du maréchal de Toiras ternissent par leur rebellion tant de grandes & belles actions qu'il avoit faites; qu'il n'avoit jamais pu croire qu'il se laissât entraîner dans la révolte par l'exemple de Monsieur de Restincleres, & de Monsieur de Nîmes, qui étoit l'homme du monde de la fidelité duquel il eût le moins douté; que s'il venoit à être attaqué, il iroit aussi volontiers à son secours, qu'il avoit été par deux fois secourir Monsieur le maréchal son frere; qu'au reste, il avoit sous sa charge de quoi empêcher les ennemis de faire une telle entreprise, & que le roi étoit parti de Paris pour venir en diligence en Languedoc, où l'on ne pouvoit douter qu'il ne fît bientôt *gagner les quatre coins & le milieu à ceux qui s'étoient élevés contre son service.* « Vous me faites beaucoup d'honneur, » ajouta-t-il, de vouloir venir servir près de moi: mais » il est bien plus nécessaire que vous demeuriez dans le » comté de Foix, pour y contenir comme vous avez fait » heureusement jusqu'ici toutes choses en l'obéissance » du roi. » La lettre du maréchal étoit dattée du camp de l'Isle en Albigeois, le 17 août 1632. Quoique le cardinal de Richelieu comptât beaucoup sur le zele, & sur la capacité des maréchaux de Vitri, de la Force & de Schomberg, il crut cependant que le plus sûr moyen de détruire le parti de Monsieur, & de pacifier les troubles du Languedoc, étoit d'engager le roi à y marcher en personne. Ce voyage étant résolu, le roi vint tenir son lit de justice au parlement le 12 d'août.

1632.

Le roi marche en Languedoc.

Il avoit écrit la veille au procureur-général, que son intention étoit, que tous les présidens à Mortier se levassent pour saluer le garde des sceaux, lorsqu'il entreroit avec ordre de leur faire savoir sa volonté. Le procureur-général leur ayant montré la lettre du roi, ils répondirent qu'elle n'étoit point adressée au parlement; & qu'au surplus ils n'étoient pas les maîtres de rien changer aux usages pratiqués de tout temps dans la compagnie, sans le consentement des chambres assemblées. Le roi étant arrivé à la sainte chapelle sur les neuf heures du matin, les sieurs de Bullion & Bouthillier entre-

Lit de justice avant le départ du roi.

Honneurs rendus au garde des sceaux.

1632. rent dans la grand-chambre, & dirent aux presidens que le roi les avoit chargés de leur representer qu'il trouveroit fort étrange qu'on refusât de rendre à Monsieur le garde des sceaux, le même honneur que l'on rend aux derniers des présidens, qui est de se lever quand ils entrent; & qu'il y avoit de l'indécence à traiter ainsi un magistrat chargé de porter la parole au nom de Sa Majesté. Le président leur ayant fait la même reponse qu'au procureur-général, ils répliquerent que l'intention du roi étoit qu'ils se levassent tous quand le garde des sceaux entreroit, & que Sa Majesté leur ordonnoit de l'aller trouver à la sainte chapelle, pour recevoir ses commandemens de sa propre bouche. Ils partirent aussi-tôt, à l'exception du président de Bailleul, qui resta seul pour présider la compagnie. Les autres se rendirent à la sainte chapelle, où le premier président dit au roi, que l'on venoit de les avertir que Sa Majesté désiroit de leur parler. Le roi leur répéta ce que les sieurs de Bullion & Bouthillier leur avoient dit de sa part. Le premier président répondit que la prétention du garde des sceaux étoit nouvelle, & qu'il ne croyoit pas que Sa Majesté voulût lui attribuer aucune prérogative au préjudice de la dignité de son parlement; que la cérémonie qui s'observe entre les présidens, étoit reglée par les ordonnances: mais que le garde des sceaux n'étoit point du corps du parlement, qui ne reconnoissoit d'autre chef de la Justice, que le chancelier de France. Il ajouta que cette innovation étoit de telle importance, que les présidens ne pouvoient y consentir que par une déliberation des chambres assemblées. Le roi lui répondit qu'il y avoit une heure qu'il attendoit la décision de cette affaire, qu'il vouloit que l'on se conformât à ce qu'il avoit dit, & qu'il le commandoit comme roi. *Cette parole Sire*, reprit le premier président, *nous ferme la bouche: nous ne pouvons nous dispenser d'obéir à un ordre si précis, & si absolu. Nous espérons que Votre Majesté, mieux informée, reconnoîtra que la demande de Mr le garde des sceaux n'est point raisonnable, & nous vous supplions de trouver bon que l'on fasse registre de votre exprès commandement, afin que*

Mém. de Talon. t. 2.

ce qui se passe en cette occasion ne puisse être tiré à conséquence pour l'avenir. Oui, dit le roi, *faites-en registre, si vous le jugez à propos.* 1632.

Ils retournerent à la grand-chambre; & le garde des sceaux y étant arrivé avec les conseillers d'état, le premier président lui dit, lorsqu'il alla prendre sa place, que s'il les trouvoit de bout, ce n'est pas qu'ils fussent obligés de lui rendre cet honneur; qu'ils n'en usoient ainsi que pour se conformer aux ordres absolus du roi; & que Sa Majesté avoit trouvé bon qu'il en fût fait mention dans leurs registres, afin que lui ni ses successeurs ne pussent se prévaloir de ce qui se passoit aujourd'hui. Le garde des sceaux se contenta de répondre, qu'il croyoit que cet honneur étoit dû à sa charge : le premier président repliqua que le parlement croyoit le contraire. L'arrivée du roi fit cesser la contestation.

Ce monarque dit à la compagnie, que monsieur le garde des sceaux lui expliqueroit ses intentions. Le sieur de Châteauneuf prit aussi-tôt la parole, & il prononça un discours dans lequel il rapporta les principales circonstances de la revolte de Monsieur, qu'il attribuoit aux pernicieux conseils des gens mal intentionnés qui abusant de son nom & de sa personne, l'avoient porté à entreprendre ouvertement contre Sa Majesté & son état. Il justifia en peu de mots la conduite du cardinal de Richelieu, que l'on ne pouvoit blâmer, disoit-il, sans se déclarer ennemi de la gloire du roi & de la grandeur de l'état. Ensuite on lut une déclaration dattée du 11 d'aout, par laquelle le roi ordonnoit que tous ceux qui avoient pris part à la révolte de Monsieur fussent poursuivis comme rebelles & criminels de Lese-Majesté; offrant à son frere de le rétablir dans ses bonnes graces, & de lui rendre ses pensions & ses appanages, pourvu que dans l'espace de six semaines il eût licentié toutes ses troupes, & qu'il se fût rendu auprès de sa personne, ou du moins qu'il lui eût fait donner par quelque personne de confiance des assurances positives de sa soumission.

On remarqua que le délai de six semaines & l'oubli du passé n'étoit offert qu'au seul duc d'Orléans; ce

1632. qui faisoit assez connoître que le cardinal n'étoit pas résolu d'avoir les mêmes égards pour les complices de sa révolte. Le même jour le roi fit expédier au prince de Condé une commission spéciale pour commander en son absence dans les Provinces de Nivernois, Berry, Bourbonnois, Touraine, Poitou, Aunis, Xaintonge, Angoumois, Marche, Limousin & Auvergne.

Le comte de Soissons fut chargé de commander à Paris, dans l'isle de France & en Picardie.

Le roi en sortant du parlement prit le chemin de Fontainebleau, où il demeura quatre ou cinq jours. Le cardinal qui devoit l'accompagner étant allé prendre congé de la reine régnante, trouva dans son appartement la princesse de Guimené qui avoit été fort aimée du duc de Montmorency. *Monsieur*, lui dit-elle, *vous allez en Languedoc: souvenez vous des grandes marques d'affection que vous avez reçûes il n'y a pas long-temps du duc de Montmorency, vous ne sauriez les oublier sans ingratitude. Madame*, répondit fierement le cardinal, *ce n'est pas moi qui ai rompu le premier.*

Avant le départ du roi on avoit été mettre le scellé à l'hôtel de Montmorency, ou l'on trouva une somme de cent cinquante mille livres, que l'on n'avoit pas eu le temps de faire venir en Languedoc; cette somme appartenoit à la Province, qui l'avoit empruntée sous la caution du duc: mais s'il l'avoit eue il s'en seroit servi pour fortifier son parti & pour payer ses troupes. On saisit cet argent, qui fut porté à l'épargne.

Procès du duc de Montmor. Interrogat. du 28. Octob.

Le duc de Montmorency qui étoit à Lunel, fut averti de cette saisie par Mr. de la Force. D'Hemeri se trouva par malheur dans cette ville où le duc voulut qu'il restât jusques à ce que la cour lui eût fait rendre son argent. Le roi lui reprocha dans une déclaration d'avoir extorqué une grosse somme du sieur d'Hemeri, & il y a lieu de croire que ce fut pour se dédommager de celle qu'on lui retenoit. Le roi la fit remettre dans la suite entre les mains du thrésorier des états, pour être employée au remboursement des nouveaux offices d'élus.

Le duc de Montmorency ayant appris que le roi se

1632.

Le duc de Montmorency veut s'accommoder avec la cour.

disposoit à partir pour le Languedoc avec une armée & un train d'artillerie, craignit plus que jamais d'être la victime de son zele pour les intérêts de la reine mere & de Monsieur. Il fit un nouvel effort pour conjurer l'orage qui le menaçoit, en chargeant un conseiller à la chambre de l'édit, nommé Candiac, d'aller faire de sa part des propositions d'accommodement au cardinal de Richelieu. Ce magistrat eut audiance du cardinal le 17 d'aout : mais quand il eut dit le sujet de sa commission, le cardinal persuadé que le duc n'avoit eu en vue que de retarder la marche du roi, pour avoir le temps de se mettre en défense, renvoya cet agent sans vouloir écouter ses propositions.

Déclaration du roi contre le duc de Montmorency.

Le roi arriva le 22 d'aout à Cosne, où la reine l'alla joindre avec tout le conseil. Ce fut là que l'on expédia le 23 une déclaration fulminante contre le duc de Montmorency & tous ses adhérens. Elle commençoit par un long détail de toutes les démarches que ce duc avoit faites en Languedoc contre le service du roi. On le déclaroit ensuite criminel de Lese-Majesté, & comme tel privé de tous honneurs, grades & dignités, tous ses biens acquis & confisqués au roi; la duché de Montmorency éteinte & réunie à la couronne, avec ordre au parlement de Toulouse de procéder contre lui selon toute la rigueur des ordonnances; & afin qu'il ne pût pas se prévaloir du privilége de la pairie pour décliner la jurisdiction de ce tribunal, il étoit dit que le roi lui attribuoit à cet égard toute cour & jurisdiction, & l'interdisoit à tous autres juges, *nonobstant* le privilége de pairie & tous autres que l'on pouvoit alléguer, dont Sa Majesté le déclaroit indigne & déchu. Le roi par la même déclaration cassoit tout ce qui s'étoit fait aux états de Pezenas, & en particulier les délibérations du 22 juillet, comme ayant été faites sans pouvoir, par force & contre son autorité; ordonnoit à tous les prélats, barons, consuls & députés des villes qui avoient assisté & consenti à ces délibérations, de se présenter dans quatre jours au parlement de Toulouse ou au plus prochain présidial de leur demeure, pour y désavouer juridiquement tout ce qui avoit été

fait, consenti & signé par eux dans ladite assemblée, à
1632. peine d'être déclarés rébelles & criminels de Lese-Majesté, déchus de tous honneurs & dignités, le titre de leur baronnie éteint à perpétuité, & eux déchus pour jamais du privilége d'avoir entrée aux états, que le roi pourroit transférer à d'autres comme il le jugeroit à propos pour conserver les priviléges de la Province; & à l'égard des consuls, d'être privés de leurs charges, avec ordre d'en substituer d'autres en leurs places. Il n'y avoit aucune peine marquée pour les évêques, parce que le cardinal se proposoit d'engager le pape à nommer des commissaires en France pour les juger. Cette déclaration fut envoyée au parlement de Toulouse, qui l'enregistra le premier septembre.

L'archevêque de Narbonne vint trouver le roi à Moulins, où la cour arriva le 27 d'aout.

L'auteur de la nouvelle histoire de Languedoc assure « que le roi, de concert avec le cardinal de Richelieu, » chargea ce prélat de travailler à la pacification de la » Province, & lui donna pouvoir de contenter le duc » de Montmorency, parce qu'on craignoit beaucoup ses » intelligences avec la cour de Madrid, & qu'il ne livrât » le Languedoc aux Espagnols.

L'historien anonime du duc de Montmorency avoit dit avant lui; « que le roi porté d'inclination à donner la paix » au duc d'Orléans, & au duc de Montmorency la satisfac» tion qu'il désiroit, ne trouva point de résistance dans » l'esprit du cardinal de Richelieu; & que l'archevê» que de Narbonne étant allé trouver le roi à Lyon, re» çut ordre de Sa Majesté de travailler à cette paix avec » pouvoir absolu d'accorder au duc de Montmorency ce » qu'il demanderoit.

L'historien du Languedoc critique dans ses notes l'auteur de l'histoire du duc de Montmorency, pour avoir dit que le plein pouvoir d'accorder au duc tout ce qu'il demanderoit fut donné à l'archevêque de Narbonne dans la ville de Lyon: « Cet auteur se trompe, dit-il, le roi » n'arriva à Lyon que le 5 septembre, & il apprit alors » que le duc de Montmorency avoit été fait prisonnier

au

» au combat de Castelnaudari donné le premier du mê- 1632.
» me mois de septembre. Ainsi le cardinal n'auroit eu
» garde de consentir alors à la paix avec ce duc. Il est
» vrai néanmoins que l'archevêque de Narbonne alla au-
» devant du roi, & qu'il le joignit à Moulins où ce prince
» arriva le 27 aout. Ce sera alors sans doute & non pas
» après son arrivée à Lion que le roi aura chargé ce pré-
» lat de travailler à la paix. »

Il semble que l'on pouvoit aller plus loin, & dire, qu'il n'est nullement vraisemblable que l'on ait donné à l'archevêque de Narbonne un plein pouvoir de contenter le duc de Montmorency ni à Lion ni à Moulins. Il est vrai que lorsque le roi vint à Moulins, le duc de Montmorency n'avoit pas encore été pris au combat de Castelnaudari: mais la déclaration qui ordonnoit au parlement de Toulouse de lui faire son procès étoit déja expédiée & envoyée à Toulouse. Peut-on se persuader que l'archevêque de Narbonne ait trouvé le cardinal disposé à lui donner un plein pouvoir de contenter le duc de Montmorency sur tout ce qu'il demanderoit, quatre jours après que ce ministre venoit de faire expédier contre ce duc une déclaration de cette conséquence? De l'aveu même de l'historien du Languedoc, il avoit refusé d'écouter les propositions de Candiac avant que cette déclaration fût expédiée; comment auroit-il approuvé toutes celles que le duc auroit pu faire à l'archevêque, lorsque le courrier qui la portoit au parlement de Toulouse étoit déja parti? S'il est vrai que l'on ait chargé à Moulins l'archevêque de Narbonne d'entamer quelque négociation en Languedoc, ce ne pouvoit être qu'avec le duc d'Orléans, à qui le roi avoit offert par sa déclaration du onzieme août, de lui rendre ses bonnes graces, à condition qu'il auroit congédié ses troupes dans l'espace de six semaines; ou bien avec la Province ellemême, dont le cardinal vouloit calmer les alarmes sur la conservation de ses priviléges, mais nullement avec le duc de Montmorency, dont la perte étoit déja résolue en cas qu'il tombât entre les mains du roi. On prétend que le cardinal craignoit les *intelligences que le duc*

avoit avec la cour de Madrid, & qu'il ne livrât le Languedoc aux Espagnols. Mais outre que le défaut du cardinal n'étoit pas la timidité, ce ministre ne savoit-il pas mieux que personne l'effet que pouvoient produire les intelligences que le duc de Montmorency avoit à la cour de Madrid; ne connoissoit-il pas les lenteurs & la foiblesse de cette cour, qui ne se donna pas le moindre mouvement pour tirer avantage des troubles du Languedoc? N'étoit-il pas informé que le nombre des troupes qu'elle étoit en état d'y envoyer, se réduisoit à cinq ou six mille Napolitains embarqués en Catalogne, & qui parurent en effet sur les côtes du Languedoc sans oser seulement y faire une descente. Quand même ils l'auroient faite, quand ils se seroient joints aux troupes rebelles, le cardinal n'avoit-il pas déja deux armées commandées par d'habiles généraux, à leur opposer en attendant qu'il en vînt une troisieme que le roi commandoit en personne; & peut-on se persuader qu'une crainte aussi mal fondée, ait déterminé ce ministre à revenir sur ses pas au point d'accorder toute sorte de satisfaction à un seigneur qu'il venoit de faire déclarer deux jours auparavant criminel de Lese-Majesté, par un acte qui commettoit toute l'autorité du roi, & qu'il ne pouvoit rétracter sans montrer une foiblesse totalement opposée à son caractere & à ses principes? Il y a donc tout lieu de croire que l'historien du duc de Montmorency s'est trompé sur le plein pouvoir donné à l'archevêque de Narbonne pour accorder à ce duc tout ce qu'il désiroit. Lorsque le maréchal de Schomberg arriva en Languedoc, Monsieur étoit occupé à augmenter les fortifications de Beziers, & le duc de Montmorency faisoit travailler de son côté à celles du fort de Brescou. La nouvelle de l'arrivée du maréchal de Schomberg les obligea à se rejoindre. Ils sûrent qu'il avoit investi le château de S. Felix, & ils résolurent de l'attaquer pour l'obliger à lever le siége de cette place. Ils voulurent savoir auparavant le nombre de ses troupes & l'état de son armée. Le baron de Linieres ayant pris un habit de Cordelier, crut pouvoir s'approcher du camp ennemi à la faveur de ce déguise-

1632.

Mer. Franç. t. 18.

ment : mais il fut reconnu & fait prisonnier. Le marquis de Sainte Croix, qui s'avançoit en même-temps habillé en matelot, ayant sû l'accident arrivé au baron de Linieres, & n'osant s'exposer au même péril, se retira promptement sans aller plus loin. 1632.

Le maréchal de Schomberg avoit été obligé de faire venir du canon de Toulouse ; ce qui le retint long-temps au siége du château de S. Felix, quoique la garnison ne fût que de vingt-cinq ou trente hommes. Il y avoit douze jours qu'il étoit devant cette place, lorsqu'il apprit que Monsieur & le duc de Montmorency s'avançoient pour la secourir. Il ne crut pas devoir les attendre, ni aller au-devant d'eux, sans avoir pris S. Felix : & comme l'armée ennemie auroit eu le temps d'arriver, s'il eût persisté à vouloir le prendre par force, il eut recours à la négociation. Il jugea que les quatre freres de Maillac, ayant surpris cette place pour gagner douze cents écus, seroient capables de la rendre pour une somme plus considérable : il leur offrit dix mille francs, s'ils vouloient capituler. Il y a toute apparence que ces quatre gentilshommes étoient fort pauvres : cette somme les tenta. La capitulation fut signée la nuit du 31 août : mais ils ne voulurent sortir que le lendemain matin avec une escorte. On leur promit une abolition pour le passé, & ils reçurent les dix mille francs qu'on leur avoit offerts.

Combat de Castelnaudari.

Monsieur & le duc de Montmorency, ayant reçu la nouvelle de la prise de S. Felix, dont ils croyoient que le siége seroit beaucoup plus long, s'avancerent vers Castelnaudari, dans le dessein de s'en rendre maîtres. Les Royalistes ne pouvoient y arriver, sans passer la petite riviere de Fresquel, sur laquelle il y avoit un pont de briques fort long & fort étroit. Le duc de Montmorency voulut attendre qu'une partie de l'armée ennemie eût défilé sur le pont, afin de l'attaquer avec avantage, lorsqu'elle seroit séparée en deux par la riviere : mais le maréchal de Schomberg étoit trop habile pour hasarder un passage si périlleux. Le marquis de Brezé lui envoya dire qu'il y avoit un gué à deux mille pas plus haut ; & que s'il vouloit, il s'avanceroit jusques-là pour y passer.

Schomberg lui manda qu'il ne pouvoit rien faire de mieux.
1632. Toute l'armée s'y rendit ; & l'on trouva qu'en effet la riviere étoit guéable en cet endroit. La cavalerie la passa à gué, pour ne pas perdre de temps à réparer en diligence un vieux pont à demi rompu, qui étoit tout proche, sur lequel on fit défiler l'infanterie.

Les ennemis furent si mal avertis, que toute l'armée du roi passa la riviere, sans qu'il parût un seul homme pour s'y opposer. Il est vrai que cette armée n'étoit pas nombreuse ; on n'y comptoit que douze cents chevaux, & environ mille hommes d'infanterie. Celle de Monsieur étoit plus considérable : il y avoit deux mille hommes de pié, trois mille chevaux, trois pieces de canon, & une grande troupe de noblesse volontaire.

Le maréchal de Schomberg rangea sa petite armée en bataille, dans un poste fort avantageux : c'étoit une grande piece de terre labourée, nommée la Fite, environnée de haies, de fondrieres & de chemins creux. Il mit sa cavalerie au centre, & son infanterie sur les deux aîles : il envoya son bagage du côté de Castelnaudari, dont il se trouva le maître, par sa position entre cette ville & l'armée ennemie. Le comte de Moret, ayant appris qu'il devoit y avoir une action, étoit venu joindre Monsieur avec la cavalerie étrangere qu'il commandoit à Alby. Le duc de Montmorency s'offrit d'abord à Monsieur, pour aller reconnoître l'ennemi. Le prince qui savoit le desir extrème que le duc avoit d'en venir aux mains, se douta bien qu'il ne manqueroit pas d'engager le combat par son impatience : il lui représenta que la fortune de la reine sa mere, & la sienne, étoient entre ses mains ; & que s'il lui arrivoit quelque malheur, il n'y avoit plus rien à espérer. Il le conjura de ne rien hasarder mal-à-propos ; & il lui fit promettre qu'aussi-tôt qu'il auroit examiné la contenance de l'ennemi, & le poste qu'il occupoit, il reviendroit prendre l'ordre pour le combat. En même temps il chargea le comte de Rieux de ne point quitter le duc de Montmorency, & de le faire souvenir de sa promesse. L'auteur anonyme des mémoires du duc d'Orléans, qui servoit dans son armée, assure qu'en ce moment le sieur

Mém. du duc d'Orléans.

de Cauois vint faire quelque proposition d'accommodement de la part du roi; mais que l'on remit à y répondre après le combat, l'honneur de Monsieur ne lui permettant pas d'entrer en négociation lorsque l'épée étoit déja tirée, & que l'on étoit sur le point de terminer la querelle par la voie des armes. 1632.

Le comte de Moret s'étoit mis à l'aîle gauche, & le duc de Montmorency avoit pris la droite. Il y eut d'abord quelque dispute entre eux sur l'honneur du commandement: mais le duc fut obligé de le lui céder, suivant l'usage de ce temps-là, parce que le comte commandoit les troupes étrangeres. L'ordre étoit que l'on attendroit pour attaquer, que l'infanterie eût joint avec le canon, & que l'on eût tenu un conseil de guerre. Cet ordre ne fut point exécuté: le comte de Moret, impatient de signaler sa valeur dans la premiere action où il s'étoit trouvé de sa vie, s'avança le premier, à la tête d'une compagnie de Carabins, suivie de cinq cents * Polaques. Il apperçut devant lui une compagnie de cavalerie, & il commença l'attaque en tirant un coup de pistolet. Le capitaine Bideran qui l'attendoit de pié ferme, lâcha le sien, & lui porta un coup qui lui perça le ventre. Ce coup fut bien-tôt suivi d'une décharge générale: l'écuyer du comte, nommé Pesché, fut tué à côté de lui; il tomba lui-même, & on fut obligé de l'emporter. Les Polaques ne voyant plus leur commandant, refuserent de combattre, sous prétexte qu'ils n'étoient dans l'armée que pour garder la personne de Monsieur, & le canon. Ils se retirerent auprès d'un bois, où Monsieur étoit posté avec l'artillerie. On mit le comte de Moret dans le carosse de ce prince, & on le conduisit à quelques lieues de-là au couvent des religieuses de Prouille, dont la sœur du duc de Ventadour étoit abbesse.

Les historiens varient sur le temps & sur les circonstances de sa mort: les uns le font mourir sur le champ de bataille; les autres disent qu'il mourut dans le carosse de Monsieur, deux ou trois heures après sa blessure; d'au-

* C'étoient des troupes Polonoises qui alloient en ce temps-là servir dans les pays étrangers, comme les Suisses font encore aujourd'hui.

1632. tres qu'il eut le tems d'arriver vivant au monastere de Prouille, où il expira quatre heures après. On lit dans

Hist. de Mont. L. 3. l'histoire du duc de Montmorency, composée par un auteur contemporain qui avoit reçu Monsieur dans la ville de Lodeve, en qualité de premier consul, que l'abbesse de Prouille perdit son abbaye, pour avoir donné un asyle au comte de Moret dans son couvent. Si ce fait est vrai, il suppose que ce comte vivoit encore lorsqu'il arriva dans le monastere; car on n'auroit pas pû faire un crime à cette abbesse d'y avoir reçu son cadavre : c'étoit donc plutôt pour l'avoir recelé dans son couvent, qu'elle fut punie. Ce qu'il y a de singulier, c'est que malgré le bruit constant qui se repandit de la mort du comte de Moret, & qui se trouve appuyé du témoignage uniforme de tous les historiens du temps, M. de Brienne parle de cette mort dans ses mémoires, comme d'un évenement incertain, quand il dit « que Monsieur, étonné du combat » qu'il avoit perdu, & dans lequel *on disoit* que le comte » de Moret avoit été tué, résolut de suivre, avec tous » ceux de son parti, la loi qu'on voudroit lui imposer ». Ce terme, *on disoit*, semble marquer un doute que l'on a peine à comprendre, à l'égard d'un homme aussi connu que le comte de Moret, qui étoit fils naturel d'Henri IV. & par conséquent frere de Louis XIII. & de Monsieur. Aussi a-t-on prétendu que ce comte n'étoit point mort de la blessure qu'il avoit reçue au combat de Castelnaudari;

Vie du P. Joseph. T. 2. mais qu'il se fit hermite; & qu'après avoir erré dans divers pays, sans être connu, il se retira dans un hermitage situé auprès de la ville de Saumur, où l'on ne le connoissoit que sous le nom de frere Jean-Baptiste. La vie de cet hermite est imprimée; & celui qui l'a écrite s'efforce de prouver que le frere Jean-Baptiste étoit le même comte de Moret qui fut blessé au combat de Castelnaudari : & s'il n'y fut pas tué, comme il y a lieu de le soupçonner, ce fait pourroit bien n'être pas aussi fabuleux qu'on se l'imagine.

Revenons au combat de Castelnaudari. Le duc de Montmorency ayant compris, par les coups qu'il entendoit tirer, que le combat commençoit à la droite, ou-

blia aussi-tôt la promesse qu'il avoit faite à Monsieur, & il proposa au comte de Rieux de marcher à l'ennemi: *Mes amis*, dit-il, *donnons à cette cavalerie.* Le comte qui étoit beaucoup plus âgé que lui, & qui avoit plus d'expérience, lui représenta fortement la témerité de ce dessein: il lui dit qu'on ne pouvoit aller aux ennemis, sans franchir un fossé large de trois ou quatre toises, dans lequel on couroit risque d'être écrasé, sans pouvoir se défendre, & qu'il falloit attendre que le canon, qui n'étoit pas encore arrivé, eût obligé la cavalerie royale à s'éloigner de ce fossé. *Monsieur de Rieux, mon bon ami*, reprit le duc, *il n'est plus temps de temporiser; donnons hardiment. Monsieur*, répliqua le comte, *je mourrai à vos piés.* 1632.

Aussi-tôt le duc de Montmorency se mit à la tête d'un escadron de cent maîtres, composé de sa compagnie de gendarmes, de celle de Ventadour, & de plusieurs volontaires, & il s'avança jusqu'à vingt ou trente pas de l'aîle gauche des ennemis. Il essuya une si furieuse décharge, que son escadron se dissipa en un instant. Il ne laissa pas de franchir le fossé, accompagné du comte de Rieux, des sieurs de Villeneuve, de S. Florent, & de son écuyer de cuisine, qui ne voulut pas l'abandonner. Il faut cependant remarquer que le maréchal de Schomberg assure dans sa relation, que le comte de Rieux fut tué à la premiere décharge, & que le duc de Montmorency franchit ensuite le fossé, suivi de quatre ou cinq personnes seulement. Mais le duc, dans son interrogatoire du 29 Octobre, dit positivement, qu'en passant le fossé il ne fut suivi que du comte de Rieux, des sieurs de S. Florent, de Villeneuve, de son écuyer, & du sieur de Puylaurens, à ce qu'il croyoit : ce qui suppose évidemment que le comte de Rieux fut un de ceux qui franchirent le fossé avec lui; & par conséquent qu'il ne fut pas tué à la premiere décharge. Le duc en essuya bien-tôt une seconde, dans laquelle le comte de Rieux tomba mort à ses piés, comme il l'avoit prédit. Le duc de Montmorency étoit déja blessé; il tua d'un coup de pistolet un soldat qui venoit de tirer sur lui, & d'un autre coup il blessa au bras le sieur de Beauregard, capitaine

Procès du duc de Montmorency.

1632.

d'une compagnie de chevaux-legers. Celui-ci porta au duc de Montmorency un coup de pistolet dans la bouche, qui lui perça la joue droite & lui brisa deux ou trois dents: ce qui fit croire que dans ce moment le duc ouvroit la bouche pour donner quelque ordre. Le duc emporté par sa valeur & par sa colere, se jette alors au milieu des ennemis: il blesse ou tue ce qu'il rencontre; mais il reçut lui-même tant de blessures, qu'il ne put presque plus avancer : pour comble de malheur, son cheval, blessé de plusieurs coups, se renversa & tomba sur lui. Il étoit affoibli par le sang qu'il avoit perdu, & embarrassé par la pesanteur de ses armes : un autre cheval vint encore tomber sur le sien; il lui étoit impossible de se dégager : alors il se mit à crier *Montmorency*. Un sergent du régiment des gardes, nommé Ste. Marie, s'approcha de lui ; le duc le pria de lui amener un confesseur, & de ne pas l'abandonner. Ste. Marie lui dit qu'un quart d'heure avant il avoit prié Dieu que le duc d'Orléans & lui ne se trouvassent point dans la mêlée. Le duc de Montmorency lui prit la main : *ne m'abandonnez pas*, lui dit-il. Ste. Marie le lui promit : & le croyant près de sa fin, il l'exhorta de penser à Dieu, de lui demander pardon de ses fautes, & particulierement de celle qu'il avoit commise en prenant les armes contre le service du roi. Le duc lui répondit que *le repentir qu'il en avoit le conduiroit en paradis*. Quelques soldats s'étant approchés, le duc de Montmorency craignit qu'ils ne vinssent pour piller tout ce qu'il avoit sur lui : il tira du petit doigt de sa main droite un jonc d'or émaillé, & le présentant à Ste. Marie, il le chargea de le donner à la duchesse de Montmorency. Un soldat lui ayant pris la tête entre ses deux mains pour la soutenir, il apperçut un sergent des gardes, nommé Boutillon; il l'appella, & lui dit de s'approcher : *Je le ferai*, dit Boutillon, *pourvû que vos gens ne nous poussent pas trop.* Le duc répondit, *qu'ils ne pousseroient pas plus avant.* Alors le sieur d'Espenan, qui faisoit les fonctions de sergent de bataille, dit tout bas à Boutillon, *que le plutôt qu'il pourroit faire emporter le duc de Montmorency, seroit le mieux.* Boutillon s'étant approché,

Le duc de Montmorency est fait prisonnier.

Interrogatoire de Ste. Marie & de Boutillon.

approché, le duc demanda que l'on le desarmât pour le soulager : les deux sergens lui ôterent sa cuirasse & son collet de bufle, qui étoit percé de plusieurs coups. Le duc apperçut S. Preuil capitaine aux gardes, dont la compagnie n'étoit pas éloignée : *Ah! S. Preuil*, lui dit-il : *Courage, mon maître*, répondit S. Preuil, *ce n'est rien*. Cet officier fit retirer deux soldats qui cherchoient à piller, & il chargea Ste. Marie de prendre soin du duc & de le faire emporter. Ste. Marie, aidé du laquais de S. Preuil & de quelques valets, le prit sur ses épaules : il étoit sur le point de sortir du champ de bataille, lorsque le marquis de Brezé arriva, & dit : *Ste. Marie, qui est-ce là?* Il répondit que c'étoit M. le duc de Montmorency. Alors le marquis dit tout haut : *Courage, Monsieur, ce n'est rien*; & en même temps il fit signe à Ste. Marie de transporter le duc au plus vîte, dans la crainte sans doute que les ennemis ne fissent les derniers efforts pour délivrer un prisonnier de cette importance. 1632.

Toutes ces circonstances se trouvent dans la déposition de Ste. Marie. Celle de Boutillon suppose, au contraire, que le duc de Montmorency étoit encore étendu par terre, quand le marquis de Brezé ordonna au sieur de Ste. Marie de l'enlever le plûtôt qu'il seroit possible. On le porta d'abord dans une métairie située à mi-chemin de Castelnaudari. Le maréchal de Schomberg y envoya six gendarmes de la compagnie du roi pour le garder. Quand on l'eut transporté dans la métairie, il se trouva si foible, qu'il demanda un confesseur; & l'on fit venir l'aumônier du maréchal de Schomberg, qui le confessa. Il avoit dix-sept blessures, qui furent pansées par le chirurgien des chevaux-legers du roi, pendant que l'on cherchoit une échelle, une planche & de la paille pour le transporter avec moins de peine jusqu'à Castelnaudari : on l'étendit sur cette échelle, qui étoit couverte de plusieurs manteaux, & l'on reprit le chemin de Castelnaudari, où Boutillon étoit allé pour lui faire préparer un logement. Il avoit le bras droit appuyé sur les épaules de Ste. Marie, & la tête panchée contre la sienne. Quand il entra dans la ville, tout le peuple s'attroupa pour le

1632. voir passer : la plupart avoient les larmes aux yeux, & lui disoient qu'il étoit leur gouverneur ; qu'il avoit le pouvoir de leur commander, & qu'ils étoient résolus de lui obéir. Les six gendarmes qui l'accompagnoient furent obligés de mettre l'épée à la main pour écarter cette populace. On le conduisit dans une maison où le roi avoit logé : Boutillon le deshabilla, & le mit au lit. Le chirurgien du maréchal de Schomberg se présenta pour panser ses blessures ; mais il le renvoya, en disant qu'il ne le connoissoit pas. C'est ce qu'on lit dans la déposition de Boutillon. Ste. Marie assure dans la sienne, que le duc étant arrivé à Castelnaudari, fut d'abord pansé par le sieur Lirois, chirurgien du maréchal de Schomberg. Peu de temps après arriva son propre chirurgien, nommé Lucante, que le maréchal de Schomberg lui envoya avec un de ses valets de chambre pour le servir.

Lorsqu'il eut pris du repos il parut plus tranquille, & il dit à Boutillon, que si ceux qui étoient avec lui l'eussent suivi dans le combat, il eût fait *une belle escarre. Oui*, répondit Boutillon, *si vous aviez eu avec vous les mêmes gens que vous commandiez à Veillanne, & qui combattoient là contre vous. Tu as raison*, reprit le duc. Il demandoit souvent à voir Ste. Marie ; & un jour il lui fit entendre qu'il vouloit le recompenser du service qu'il lui avoit rendu : mais Ste. Marie répondit qu'il n'attendoit de récompense que du roi.

Ceux qui avoient suivi le duc de Montmorency au-delà du fossé qui séparoit les deux armées, furent tous tués, pris, ou blessés. Villeneuve tomba mort à ses piés, comme le comte de Rieux. S. Florent grievement blessé, tomba sous son cheval mort, & il eut la force de se relever : Ste. Marie le voyant l'épée nue à la main, qui paroissoit vouloir rejoindre l'armée de Monsieur, le saisit au collet, lui fit tomber son épée, & le conduisit prisonnier à l'arriere-garde, par ordre du sieur de S. Preuil. S. Florent mourut de ses blessures : le comte de la Feuillade & le chevalier de la Frette furent tués : l'écuyer du duc de Montmorency eut le bras cassé, & fut fait prisonnier : les chevaliers de Breuil & de Raré furent pris, après avoir

été blessés ; mais Raré trouva moyen de se sauver. La perte ne fut pas grande du côté du roi ; il n'y eut que deux Lieutenans aux gardes de tués, cinq ou six chevaux-legers, & deux officiers de blessés. Le combat ne dura qu'une petite demi-heure. La compagnie des gendarmes du duc de Montmorency voulut marcher à son secours ; mais ne pouvant passer le fossé, elle fut obligée de prendre un détour. L'nfanterie royale qui étoit à couvert d'une haye, & qui tiroit à coup sûr, fit une décharge sur cette troupe, qui fut mise en déroute.

1632.

Pendant ce temps-là Monsieur demeuroit dans l'inaction. Les uns l'accusent d'avoir fait paroître dans cette occasion beaucoup d'indifférence & même de foiblesse : d'autres le justifient, & ils prétendent qu'il voulut plus d'une fois marcher à l'ennemi : mais que ceux dont-il suivoit les conseils, l'en empêcherent. *Monseigneur le duc d'Orléans*, dit le maréchal de Schomberg, *étoit présent au combat, & sans l'empêchement qui lui fut donné, s'y vouloit trouver.* Le marquis de Trichasteaux fils du maréchal de Lorraine de la maison du Châtelet, voyant le duc de Montmorency s'avancer au milieu des ennemis, eut quelque envie de le suivre avec son régiment de cavalerie qui étoit posté à l'aile droite ; mais le marquis de la Ferté-Imbaut, maréchal de camp, s'y opposa, en disant, *qu'il n'avoit point d'ordre.*

Merc. Franç. t. 18. p. 563.

Mém. du duc d'Orléans.

On a prétendu que quelques uns des principaux officiers de Monsieur, trahirent le duc de Montmorency, sans quoi il eût été très-facile de le dégager. Il faut avouer cependant que les fondrieres & les chemins creux qui séparoient les deux armées, rendoient le combat très-difficile, & qu'aucune des deux ne pouvoit attaquer l'autre sans un extrème péril.

Le maréchal de Schomberg regarda la prise du duc de Montmorency comme une victoire. Le parti de Monsieur ne se soutenoit dans le Languedoc que par le crédit du gouverneur, & il ne pouvoit manquer de tomber avec lui. M[r] de Schomberg fort content d'un avantage qui lui avoit couté si peu, consulta le marquis de Brezé ; & ils jugerent ensemble qu'après un si heureux

1632. combat où tant de gens de qualité avoient péri, il n'étoit pas néceſſaire d'en haſarder un ſecond. Ils demeurerent environ une heure ſur le champ de bataille ; & voyant que les ennemis reſtoient tranquilles dans leurs poſtes, ſans faire ſeulement un pas pour venir à eux, ils conduiſirent leur armée triomphante à Caſtelnaudari.

Monſieur fit entrer ſes troupes dans le champ de bataille, lorſqu'il n'y avoit plus d'ennemis, pour en retirer les morts & les bleſſés. Le lendemain 2 ſeptembre, il envoya un trompette au maréchal de Schomberg pour lui offrir de combattre une ſeconde fois : le maréchal répondit qu'il feroit toujours ſon poſſible pour éviter de ſe battre avec Monſieur ; mais que s'il étoit attaqué, il ſe défendroit.

La priſe du duc de Montmorency ruina entierement le parti de ce prince dans le Languedoc, & fit évanouir toutes ſes eſpérances. Les troupes que l'on avoit levées dans la Province ſe débanderent : les autres prirent l'épouvante ; & Monſieur s'étant retiré à Mont-Réal & enſuite à Beziers ſe trouva preſque ſans armée.

Le jour du combat de Caſtelnaudari, le duc d'Elbœuf étoit à Montfrin, où il avoit fait un amas de vivres & de munitions qu'il prétendoit envoyer à ceux qui defendoient le château de Beaucaire : ils étoient reduits à la derniere extrêmité, le pain leur manquant, & ils ne vecurent pendant quelques jours que des limaçons qu'ils ramaſſoient autour de leurs remparts. Le duc d'Elbœuf avoit tenté plus d'une fois de les ſecourir : mais les troupes du maréchal de Vitri poſtées ſur le chemin, enleverent deux ou trois convois de vivres qu'on leur envoyoit. Le duc d'Elbœuf réſolut de forcer le paſſage, & de faire un dernier effort pour les empêcher de ſe rendre, ou de périr par la faim ; il raſſembla cinq ou ſix cents chevaux avec un corps d'infanterie, pour eſcorter le convoi qu'il leur deſtinoit. Le maréchal de la Force, averti de ſon deſſein, partit le 2 ſeptembre du Pont St. Eſprit avec toutes ſes troupes, & le 5 il joignit près de Remoulins l'arriere garde du duc qui fuyoit devant lui. Les troupes rebelles ne firent aucune réſiſtance ; & au lieu de

combattre, elles se dissiperent dans les montagnes. Le lendemain, le gouverneur de Montfrin fit dire au maréchal qu'il étoit prêt de lui remettre cette place avec toutes les munitions que le duc d'Elbœuf y avoit amassées. Le maréchal y envoya le comte de Noailles : tout le peuple en le voyant cria *vive le roi*. Les munitions furent saisies, & les vivres que le duc d'Elbœuf avoit destinés pour la garnison du château de Beaucaire servirent à nourrir les troupes du roi. Cette garnison ayant perdu toute espérance de secours capitula le 6 septembre, elle étoit d'environ trois cents hommes. Le maréchal de Vitri la laissa sortir avec armes & bagages : mais la meche éteinte ; elle étoit commandée par le sieur de Vezenobre fils ainé du baron de Peraut. L'Evêque d'Uzés frere de ce baron qui s'étoit retiré dans le château de Beaucaire ayant eu permission d'en sortir, s'embarqua sur le Rhone, pour se rendre à Avignon. 1632.

Le roi étoit à Lyon, lorsqu'il reçut par le sieur Mangot de Villarceaux la premiere nouvelle de la defaite, & de la prise du duc de Montmorency au combat de Castelnaudari. Mangot en rapportoit toutes les circonstances, & paroissoit si bien instruit que l'on n'eut aucune peine à le croire, quoique le courrier du maréchal de Schomberg ne fût pas encore arrivé. On apprit peu de temps après par les lettres du maréchal que la nouvelle étoit vraie. Le cardinal affecta de paroître touché du malheur de M. de Montmorency. *Je plains Monsieur de Montmorency*, dit-il, à Mr. de Brienne : *mais il ne peut éviter une prison perpetuelle*. Brienne qui pensoit que le duc de Montmorency seroit trop heureux d'en être quitte pour la prison, eut le courage de répondre au cardinal que ce duc avoit l'honneur d'appartenir aux parens de son éminence, & qu'ils lui seroient tous infiniment obligés, s'il obtenoit du roi qu'il ne fût condamné qu'à passer en prison le reste de ses jours. Mém. de Brienne. t. 3.

Le duc de Montmorency étoit universellement aimé dans le Languedoc ; son affabilité, sa douceur, sa libéralité, & ses manieres engageantes lui avoient gagné tous les cœurs. Le maréchal de Schomberg ne crut pas

1632. pouvoir prendre trop de précautions pour garder ſûrement un priſonnier ſi chéri ; il ne voulut pas le laiſſer à Caſtelnaudari dont les habitans paroiſſoient inconſolables de ſa diſgrace ; d'ailleurs la ville n'étoit pas aſſez forte pour réſiſter aux entrepriſes du dehors. Il propoſa aux capitouls de Toulouſe de le garder dans leur ville qui avoit paru affectionnée au ſervice du roi. Les uns diſent qu'ils s'en excuſerent ſur le grand nombre d'amis & de créatures que le duc avoit parmi eux. D'autres prétendent qu'ils offrirent de le recevoir pour le faire évader, & que le premier preſident de Montrabé ayant été informé de leur deſſein, en avertit le maréchal de Schomberg, qui ne penſa plus à leur confier la garde du duc. Il le conduiſit lui-même au château de Lectoure dont le marquis de Roquelaure étoit gouverneur ; & il poſta trois cornettes de cavalerie aux environs de ce château. Il manda enſuite au roi que ſi Sa Majeſté vouloit donner des juges au duc de Montmorency pour lui faire ſon procès, il lui conſeilloit de le faire plutôt juger à Lectoure qu'à Toulouſe, dont le peuple étoit capable de ſe ſoulever pour le ſouſtraire aux rigueurs de la juſtice. Quoiqu'il fût gardé avec beaucoup de ſoin, on ne laiſſa pas de faire quelque tentative pour le délivrer : mais il étoit ſi affoibli par ſes bleſſures qu'il ne pouvoit preſque pas marcher, & il étoit impoſſible de le tranſporter ſans qu'on s'en apperçût.

Monſieur n'avoit que deux partis à prendre, l'un de ſe retirer chez les Eſpagnols, & l'autre d'implorer la clemence du roi, & de ſe ſoumettre aux conditions que l'on voudroit lui preſcrire. Le comte du Fargis, qui venoit d'arriver d'Eſpagne, lui conſeilloit de ſe réfugier au plutôt dans le Rouſſillon en lui promettant que les Eſpagnols ne l'abandonneroient pas, & qu'ils lui fourniroient des troupes & de l'argent : mais on ne comptoit pas beaucoup ſur leurs promeſſes qui n'avoient eu juſqu'alors aucun effet. D'ailleurs le maréchal de Schomberg dont l'armée ſe trouvoit augmentée depuis le combat de Caſtelnaudari par les renforts qu'il avoit reçus, avoit fait occuper tous les paſſages du Rouſſillon par

les troupes du roi, & en particulier le poste de la Grasse qui étoit le plus important de tous. D'un autre côté la duchesse de Montmorency qui étoit alors auprès de Monsieur, le pressoit extrèmement de se raccommoder avec la cour dans l'espérance que la grace de son mari seroit une des premieres conditions du traité. Elle représentoit à Monsieur que s'il sortoit du royaume, cette demarche acheveroit de mettre le comble au mécontentement du roi, & qu'elle serviroit de prétexte au cardinal pour se venger du duc de Montmorency: elle employoit les larmes, & toute l'éloquence que la douleur & la tendresse sont capables d'inspirer, pour engager Monsieur à terminer son affaire par un accommodement. Le cardinal de son côté ne souhaitoit nullement que Monsieur se retirât dans le Roussillon. Ce ministre craignoit avec raison que l'espérance de le voir rentrer en Languedoc ne contribuât à entretenir dans cette Province un esprit de rebellion qu'il vouloit étouffer.

1632.

Le 9 septembre le roi étant encore à Lyon, envoya le sieur d'Aiguebonne à son frere avec ordre de lui dire de sa part qu'ayant toujours pour lui les mêmes bontés, & ne voulant point tirer d'autre avantage des succès qu'il avoit plû à Dieu de lui donner, que ceux que Monsieur devoit désirer lui-même pour son propre bien, Sa Majesté lui promettoit, en cas qu'il voulût reconnoître sa faute, & renoncer à toutes sortes d'intelligences & de factions tant au dedans qu'au dehors du royaume, de le bien recevoir & de le traiter favorablement dans sa cour avec toute sa maison, & de faire exécuter de bonne foi le contenu de la déclaration du 11 août en lui rendant tous ses biens. D'Aiguebonne étoit chargé d'ajouter que si Monsieur aimoit mieux demeurer dans quelque autre endroit qui ne pût être suspect au roi, il le lui permettroit, & qu'il y auroit la libre jouissance de tous ses revenus; qu'enfin, l'on accorderoit au duc d'Elbœuf & à tous les domestiques de Monsieur, les lettres d'abolition nécessaires pour la restitution de leurs biens & pour la sureté de leurs personnes.

Instruction donnée au sieur d'Aiguebonne.
Merc. franc. t. 18. p. 762.

On voit que la résolution étoit déja prise de séparer

1632.

la cauſe du duc de Montmorency de celle de Monſieur; & qu'à l'exception du duc d'Elbœuf & des domeſtiques du duc d'Orléans, le cardinal ne prétendoit pas qu'aucun des autres rebelles fût compris dans l'accommodement.

Propoſitions d'accommodement envoyées par le duc d'Orléans.

Le roi partit de Lion avec toute ſa cour le même jour que le ſieur d'Aiguebonne. Il arriva le 11 à Valence & le 14 au Pont S. Eſprit. Ce fut dans cette ville que le ſieur de Chaudebonne apporta au roi les propoſitions ſuivantes de la part de Monſieur. Il demandoit : 1°. Que Monſieur de Montmorency fût mis en liberté, & rétabli dans ſes biens & dans ſes charges. 2°. Que Meſſieurs d'Elbœuf & de Bellegarde, & généralement tous ceux qui avoient pris le parti de Marie de Medicis & le ſien, rentraſſent pareillement dans leurs biens, dans leurs charges & dans leurs gouvernemens. 3°. Que l'on lui donnât une place de ſureté non ſuſpecte au roi, comme Beziers, Laon, la Fere ou Verdun, dans laquelle il pût demeurer librement avec une garniſon raiſonnable. 4°. Qu'il plût au roi de rendre à Monſieur de Lorraine les places de ſes états que Sa Majeſté tenoit en dépôt. 5°. Que la reine mere fût rétablie dans ſes biens & dans ſes penſions, & qu'elle pût demeurer dans celle de ſes maiſons qu'elle voudroit choiſir, ou dans la place de ſureté qui ſeroit accordée à Monſieur. 6°. Que le roi donnât à ſon frere un million pour rembourſer le roi d'Eſpagne, & le duc de Lorraine de l'argent qu'il leur avoit emprunté. 7°. Que le jugement rendu contre la comteſſe du Fargis fût révoqué, & qu'elle fût retablie dans ſes biens & dans ſes charges. 8°. Une abolition générale pour tous ceux qui pourroient ſe trouver coupables de duel ou de quelques autres crimes, afin qu'il ne reſtât aucun prétexte au cardinal pour les punir de leur révolte. Il demandoit enfin que le roi ne s'avançât pas davantage avec ſes armées.

A ces conditions Monſieur promettoit de renoncer à toutes aſſociations & intelligences contraires au ſervice du roi, d'en donner ſa foi & ſa parole dans la forme la plus authentique, & d'aimer tous les ſerviteurs de Sa Majeſté.

Claudebonne

Chaudebonne eut ordre d'assurer le cardinal en particulier de l'amitié de son Altesse, pourvû qu'il engageât le roi à lui accorder toutes ses demandes. On proposoit encore de faire jurer au duc & à la duchesse de Montmorency, au duc d'Elbœuf & à tous les autres amis & serviteurs de Gaston, qu'ils ne feroient jamais rien contre le service du roi. Chaudebonne fut très-bien reçu du roi & du cardinal. Son Eminence lui donna même à dîner le lendemain de son arrivée. Mais comme il venoit d'une armée pleine d'étrangers, le roi lui dit qu'il ne pouvoit s'empêcher de lui donner des surveillans. Sanguin, maître d'hôtel & le sieur de Varennes gentilhomme ordinaire, eurent ordre de le suivre par-tout & de ne le pas perdre de vue. On examina dans le conseil les propositions qu'il avoit apportées, & pour toute réponse il fut renvoyé avec une lettre du roi à Monsieur, dont voici les propres termes : 1632.

« Mon frere, les propositions que le sieur de Chaudebonne m'a faites de votre part, sont si peu convenables à ma dignité & au bien de mon état, & au vôtre propre, que je ne puis y faire d'autre réponse que ce que je vous ai fait savoir par le sieur d'Aiguebonne pour témoignage de mon affection en votre endroit. Je vous prie de vous disposer à en recevoir les effets ; vous assurant qu'en ce cas j'oublierai le passé de très-bon cœur, & vous ferai paroître de plus en plus que je suis, &c. Du Saint-Esprit ce 15 septembre 1632. *Elles sont rejettées.*

L'arrivée du roi en Languedoc répandit une consternation générale dans toute la Province. Les villes rébelles s'empresserent de rentrer dans l'obéissance. Celle d'Alby chassa son évêque, qui étoit regardé comme le premier auteur des troubles. Ce prélat craignant d'être arrêté se retira à Florence, d'où il ne revint dans le royaume qu'après la mort du roi.

La Croix, capitaine des gardes du duc de Montmorency, fut chassé de la citadelle d'Agde où il commandoit. Cet officier se retira dans le fort de Brescou qu'il ne rendit que sur les lettres pressantes que lui écrivit la duchesse de Montmorency, dans l'espérance que cette marque

1632. de ſoumiſſion pourroit engager le roi à lui accorder la grace de ſon mari.

Hiſt. de Montmorency. l. 3.

Reſtincleres & l'évêque de Nîmes ſon frere, firent de vains efforts pour engager la ville de Lunel à perſévérer dans ſa révolte. Cauviſſon leur neveu, remit cette place aux maréchaux de la Force & de Vitri, & il demeura au ſervice du roi. Ses deux oncles ſe retirerent auprès de Monſieur.

La ducheſſe de Montmorency, craignant toujours pour la vie de ſon mari, écrivit au prince & à la princeſſe de Condé, & aux ducheſſes d'Angouleſme & de Vantadour de ne rien oublier pour obtenir ſa grace du roi. Elle chargea ſon écuyer, nommé Maurens, de leur porter ſes lettres, & lui donna ordre de paſſer par Caſtelnaudari pour viſiter de ſa part le duc de Montmorency. Maurens demanda la permiſſion de le voir au maréchal de Schomberg, qui la lui accorda. Enſuite il alla trouver Monſieur le prince à Bourges, qui lui dit que le duc de Montmorency étant oncle de ſes enfans, il ne croyoit pas que l'on dût craindre pour ſa vie; & qu'il iroit volontiers ſe jetter aux piés du roi pour demander ſa grace. Ce prince jugea cependant à propos de conſulter le duc d'Epernon ſur la conduite qu'il devoit tenir dans l'affaire de ſon beau-frere. Le duc lui manda qu'il falloit tout haſarder pour lui ſauver la vie, & qu'il alloit partir de ſon gouvernement pour ſe jetter aux piés du roi, & lui offrir ſa tête & celles de ſes enfans pour gage de la fidélité de M. de Montmorency. Le prince de Condé ſe contenta d'écrire au roi, une lettre courte & reſpectueuſe, par laquelle il ſupplioit Sa Majeſté de faire grace au duc de Montmorency. La réponſe que le roi lui fit le 17 ſeptembre, ſemble prouver que la perte du duc étoit déja réſolue. « Mon couſin, lui dit-il, j'ai vû la lettre que » vous m'avez écrite ſur le ſujet du duc de Montmo- » rency : pour réponſe je vous dirai que je voudrois qu'il » ne ſe fût point mis en l'état où il eſt; vous ſavez que » je dois plus au bien de mon royaume, qu'à toute au- » tre choſe que ce puiſſe être : c'eſt ce qui fait que je » ne puis m'engager en rien en cette occaſion. Vous aſ-

Lettre origin. du prince de Condé.

Mſſ. de Beth. n. 9337.

Pris ſur l'original écrit de la main du cardinal de Richelieu.

» furant pour ce qui est de votre particulier, que vous me » trouverez toujours disposé à vous témoigner ma bonne » volonté. » Celle qui fut envoyée à la princesse de Condé, dattée du 16 septembre étoit à peu près du même style. 1632.

« Ma cousine, j'ai plus de déplaisir que je ne vous puis » dire de celui que vous me témoignez ressentir de la » faute du duc de Montmorency votre frere, elle est si » grande & d'une conséquence si importante au bien de » mon état, que je ne doute pas que vous ne jugiez vous-» même, qu'il m'est impossible de vous rien promettre » en cette occasion. Je vous prie de croire que j'aurai à » contentement de vous faire paroître en toute autre mon » affection. » Ces deux lettres sont prises sur l'original écrit de la main du cardinal de Richelieu; & il y a toute apparence que ce fut lui qui les composa, & que le roi ne fit que les transcrire. On trouve dans les manuscrits de Bethune, plusieurs semblables modeles de lettres que le cardinal écrivoit au nom du roi, & qu'il donnoit à ce prince, qui prenoit la peine de les copier. N°. 933[illegible]

Le parlement de Toulouse par un arrêt du 15 septembre confisqua tous les biens des comtes de Moret, de Rieux & de la Feuillade tués au combat de Castelnaudari: ceux du duc de Montmorency, & du marquis de Mouy prisonniers; & ceux d'un grand nombre de gentils-hommes nommés dans l'arrêt, qui portoient encore les armes contre le service du roi. On saisit les revenus des évêques d'Alby, de Nîmes, d'Usès & de Lodêve. Le roi nomma des économes pour les régir, & il ordonna qu'ils fussent employés à bâtir ou à réparer les églises, & les maisons épiscopales.

Monsieur s'étant retiré à Beziers apprit que les troupes du roi s'avançoient de tous côtés pour investir cette place. Il voulut alors faire entrer dans la ville le peu de troupes qui lui restoient: mais les habitans s'y étant opposés, leur résistance l'alarma. Il ne crut pas être en sureté dans la ville, & il en sortit le 20 septembre à quatre heures du matin aux flambeaux, accompagné de la duchesse de Montmorency, pour se retirer à Olonzac

1632. dans le diocese de St. Pons. Le jour même de son départ, les maréchaux de la Force & de Vitri arriverent à deux petites lieues de Beziers; & si Monsieur fût resté dans cette ville, il auroit risqué d'y être assiegé. Dès qu'il fut parti, le gouverneur & les habitans envoyerent des deputés au roi pour lui demander pardon, & pour lui jurer une éternelle fidélité. Les maréchaux de la Force & de Vitri, détacherent aussi-tôt le comte de Noailles, maréchal de camp, avec quatre cornettes de cavalerie pour se rendre maitre de la ville; les habitans lui ouvrirent les portes, & ils prêterent entre ses mains un nouveau serment de fidélité au roi.

Monsieur étoit encore à Beziers lorsqu'il envoya au roi le comte de Brion son premier Ecuyer avec des lettres dans lesquelles il demandoit la grace du duc de Montmorency avec les plus vives instances, disant qu'il étoit seul coupable de la faute que le duc avoit commise; que c'étoit lui qui l'avoit forcé par ses prieres à tout ce qu'il avoit fait; & que pourvu qu'il obtint de sa miséricorde la vie de son cousin le duc de Montmorency, il se soumettroit à tout ce que Sa Majesté & son conseil jugeroient à propos de lui ordonner.

Le roi étoit prêt à partir du Pont S. Esprit, lorsque le comte de Brion y arriva le 17 septembre: mais au lieu de lui donner audience à son arrivée, Louis le fit mettre en prison dans la citadelle, parce qu'il étoit venu sans passeport. Quelques heures après, S. M. le fit appeller; & lorsqu'il eut reçu de lui la lettre de son frere, il le fit conduire jusques à sept lieues de là par deux de ses gardes, avec défenses à lui & à tous ceux du même parti de paroître à la cour sans un saufconduit. Ce monarque reçut à Nîmes les députés de la ville de Pezenas qui venoient implorer sa clemence: il leur pardonna en se réservant la liberté de punir les plus séditieux; & sur le champ, il fit arrêter le juge de Pezenas qui étoit à la tête de la députation, & qui venoit de le haranguer, parce qu'il avoit eu la hardiesse de paroître devant lui, après avoir agi avec plus d'éclat & de vivacité que les autres pour exciter le peuple à la révolte.

Chaudebonne étoit allé retrouver Monsieur, pour le déterminer à se contenter des conditions qui lui avoient été proposées par le sieur d'Aiguebonne. Il revint à Nîmes pour rendre compte au roi de sa négociation. Monsieur demandoit toujours que l'abolition qu'on ne lui offroit que pour le duc d'Elbœuf & les gens de sa maison, s'étendît à tous ceux qui l'avoient servi; c'étoit à ce seul point qu'il s'arrêtoit, abondonnant tous les autres à la volonté du roi : mais le cardinal étoit bien résolu de ne se point relâcher sur cet article. Chaudebonne fit entendre au roi que Monsieur consentiroit à la fin, à tout ce que la cour désireroit, pourvû qu'on lui envoyât pour traiter avec lui quelque homme de confiance qui sût manier son esprit. Bullion fut chargé de cette commission : mais le roi voulut qu'auparavant Monsieur donnât des ôtages pour la sûreté de ce ministre. On craignoit que par un coup de désespoir les gens de la suite de Monsieur, ne missent la main sur l'envoyé du roi & qu'ils ne trouvassent moyen de l'emmener dans le Roussillon, pour leur servir de garant de la vie du duc de Montmorency. Gaston ne savoit plus où se retirer. Les portes de toutes les villes lui étoient fermées, & il ne pouvoit loger que dans de misérables villages, encore avoit-il peine à en trouver un qui ne fût pas environné par les troupes du roi. Il envoya prier les habitans de Beziers de lui donner un asyle : ils répondirent qu'ayant prêté serment de fidélité au roi, ils ne pouvoient le recevoir sans un ordre exprès de Sa Majesté, & ils envoyerent un courrier au roi pour savoir ses intentions. Le cardinal qui ne vouloit pas que Monsieur sortit du royaume, & qui ne désespéroit pas de le forcer a faire la paix, sans obtenir la grace du duc de Montmorency, conseilla au roi d'accorder aux habitans de Beziers la permission de recevoir Monsieur avec son équipage seulement, & à Monsieur celle de faire garder les portes de la ville en dehors par trois cents hommes de ses troupes. Le roi y consentit, & Monsieur fut reçu dans Beziers : mais il ne voulut point que les troupes s'approchassent de la ville; & il fit dire au roi par

1632.

Hist. MS. de [illegible]

1632. Charnisé, que la seule parole de Sa Majesté étoit plus capable de le rassurer qu'une garde de dix mille hommes. Les maréchaux de la Force & de Vitri, eurent ordre de ne pas s'avancer au-delà de Pezenas. Ils n'étoient alors qu'à une lieue de Beziers, & ils retournerent sur leurs pas.

La duchesse de Ventadour avoit écrit au roi pour lui demander la grace du duc de Montmorency : sa lettre lui fut présentée à Nîmes par le sieur Dalmas. Le roi l'ayant lue, se contenta de dire : *Je ne doute point qu'elle ne soit bien touchée de la mauvaise conduite de M. de Montmorency*. Dalmas demanda la permission d'aller voir le duc à Lectoure, pour le saluer de la part de madame de Ventadour sa sœur, & pour lui donner une lettre qu'elle lui écrivoit; & en même temps il présenta cette lettre au roi, en suppliant Sa Majesté de vouloir bien la lire auparavant. Mais le roi, sans regarder la lettre, répondit à Dalmas qu'il lui défendoit, sous peine de la vie, d'aller à Lectoure. Le duc d'Angoulême s'adressa directement au cardinal : il fit partir Mercier intendant de sa maison, avec une lettre pour le roi, & une autre pour le premier ministre. Mercier étant arrivé à Nîmes, vint se présenter d'abord à son Eminence, qui le connoissoit particulierement : il lui donna la lettre du duc d'Angoulême. Le cardinal la reçut avec un air de mécontentement qui parut sur son visage : *De quoi se mêle M. d'Angoulême*, lui dit-il assez brusquement, *puisqu'il s'agit ici du service du roi?* Mercier répondit que M. d'Angoulême étant proche parent de M. de Montmorency, dont il avoit épousé la sœur, ne pouvoit se dispenser de s'intéresser pour lui; & qu'il étoit persuadé que son Eminence elle-même le blâmeroit, s'il en usoit autrement, dans une occasion si importante, où la vie de son beau-frere étoit en péril. Le cardinal, sans lui repliquer, ouvrit la lettre du duc d'Angoulême, & l'ayant lue, il dit à Mercier qu'il lui donneroit une plus longue audience, lorsque la cour seroit à Montpellier. Le roi au contraire parut recevoir avec bonté la lettre du duc d'Angoulême : il écouta tranquillement tout ce que Mercier étoit chargé de lui dire, & il répondit qu'il sa-

voit bon gré à M. d'Angoulême son cousin, de lui avoir écrit; qu'il ne pouvoit pas se dispenser de s'intéresser pour son beau-frere, & qu'il réfléchiroit sur sa lettre. 1632.

De Nîmes le roi se rendit à Lunel, & ensuite à Montpellier, où il arriva le 22 septembre. En passant par Lunel, il ordonna que l'on rasât la citadelle & les murailles de la ville, & il en fit commencer la démolition en sa présence. La cour ne fut pas plûtôt à Montpellier, que le sieur de Chaudebonne y amena les ôtages que l'on avoit demandés à Monsieur pour la sureté du sieur de Bullion, que le roi avoit nommé pour conclurre le traité de paix, conjointement avec le marquis de Fossés. Ces ôtages étoient les sieurs de la Ferté-Imbaut, du Coudray-Montpensier, & la Vaupot. Bullion & de Fossés partirent le 24 septembre pour aller trouver Monsieur à Beziers.

Le cardinal de Richelieu, toujours résolu de faire un exemple capable d'effrayer les grands du royaume, dans la personne du duc de Montmorency, ne dissimula point ses véritables sentimens au sieur Mercier, lorsqu'il lui donna dans la ville de Montpellier l'audience qu'il lui avoit promise. Après avoir écouté tranquillement tout ce que Mercier avoit à lui dire en faveur de M. de Montmorency, il répondit que la rébellion de ce duc étoit la plus grande qu'on eût jamais vûe dans le royaume; & que la chose étant arrivée une fois, pouvoit arriver encore, si on n'y apportoit remede par un châtiment exemplaire. Mercier lui répliqua que M. d'Angoulême ne l'avoit point envoyé pour excuser la faute de M. de Montmorency; mais pour lui représenter que, quelque grand que fût son crime, il pouvoit être pardonné. Il lui rappella les exemples de l'histoire, où l'on voyoit souvent des souverains offensés, pardonner à des sujets coupables; & il ajoûta que M. d'Angoulême le supplioit d'accorder sa protection à son beau-frere, & d'employer ses bons offices auprès du roi pour lui sauver la vie. Le cardinal se plaignit amerement de la conduite que le duc de Montmorency avoit tenue depuis quelque temps, & il finit par dire que ce duc étoit devenu insupportable &

Hist. de Montmor. l. 3.

1632. si envieux, qu'il ne pouvoit souffrir personne au-dessus de lui.

Pendant ce temps-là les deux envoyés du roi traitoient avec Monsieur & ses principaux confidens à Beziers. Voici les conditions qu'ils avoient ordre de lui proposer : 1°. Qu'il eût un véritable repentir de sa faute ; qu'il la reconnût & en demandât pardon par écrit ; & que pour montrer la résolution sincere où il étoit de n'en plus commettre de pareille, il promît de renoncer à toute pratique contraire au bien de l'état, soit au-dedans, soit au-dehors du royaume, & de n'avoir plus aucune intelligence avec l'Espagne, la Lorraine, & autres puissances étrangeres, ni avec la reine sa mere, tandis qu'elle seroit dans l'état où elle étoit, ni enfin avec quelque autre personne que ce pût être. 2°. Qu'il demeureroit dans le lieu qu'il plairoit au roi de lui assigner, & qu'il y vivroit comme un vrai frere & sujet. 3°. *Qu'il ne prendroit aucun intérêt à ceux qui s'étoient liés à lui dans ces derniers troubles, pour avancer leurs affaires à ses dépens, & aux dépens de l'état ; & qu'il ne prétendroit pas avoir sujet de se plaindre, quand le roi leur feroit subir les peines qu'ils méritoient* : que cependant aucun des domestiques qui servoient actuellement auprès de sa personne ne seroit compris dans cet article. 4°. Qu'à l'égard des étrangers qui étoient entrés en armes avec lui dans le royaume, il ne demanderoit aucune grace particuliere pour eux ; & qu'il se contenteroit que le roi, par pure bonté, leur accordât six jours pour se retirer dans le Roussillon. 5°. Qu'il recevroit dès à présent, pour remplir les charges vacantes de sa maison, & entr'autres celle de chancelier, des personnes agréables au roi, qui lui seroient désignées par Sa Majesté, pour montrer qu'il vouloit toujours vivre dans l'union la plus parfaite avec le roi. 6°. Que Puylaurens, principal auteur de tous les mauvais conseils qui l'avoient éloigné de son devoir, avertiroit Sa Majesté, sans aucun déguisement, de toutes les intrigues qui s'étoient tramées contre son service & contre l'intérêt de ses Ministres, au préjudice de l'état ; & déclareroit qu'il veut être tenu coupable, comme il l'est, avant que le roi lui ait accordé

ſa grace, s'il arrivoit la moindre contravention aux articles qui auront été ſignés. 7°. Que Monſieur commanderoit même à tous ſes ſerviteurs d'avertir le roi de tout ce qui ſe feroit contre ſon ſervice ; & que ceux de qui le roi l'exigera, s'y obligeroient par ſerment. 1632.

L'inſtruction donnée au ſieur de Bullion portoit, que ſi le duc d'Orléans refuſoit de ſe ſoumettre à ces conditions, il ne devoit pas craindre de déclarer à Puylaurens, que le roi le regardoit comme la ſeule cauſe de l'obſtination de ſon frere, & du trouble de l'état ; & de repréſenter au duc d'Orléans, qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'il exposât ſa perſonne à un péril évident, pour ſatisfaire la folle ambition d'un jeune homme ; & que s'il s'appercevoit que cette raiſon ne fît aucune impreſſion ſur l'eſprit de Monſieur, & qu'il continuât à dire qu'il ne pouvoit conſentir à aucun accommodement, que l'on ne lui accordât une abolition générale pour tous ceux qui avoient pris les armes avec lui, il n'avoit qu'à lui déclarer que le roi conſentiroit volontiers à leur pardonner, pourvû qu'il abandonnât Puylaurens à tous les châtimens qu'il avoit mérités. Le Cardinal ne doutoit pas que Puylaurens ne préferât toujours ſa propre vie à celle du duc de Montmorency ; & en propoſant de punir l'un ou l'autre, il mettoit ce favori dans la néceſſité d'engager ſon maître à ſacrifier le duc de Montmorency pour ſe ſauver lui-même.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. t. 3.

Bullion, à ſon arrivée, trouva le duc d'Orléans très-diſpoſé à ſe ſoumettre aux volontés du roi. Il lui étoit fort difficile de prendre un autre parti ; l'entrée du Rouſſillon lui étoit fermée par les troupes du maréchal de Schomberg, qui en occupoient tous les paſſages : les maréchaux de Vitri & de la Force n'étoient pas loin. Il demeuroit dans une ville qui ne reconnoiſſoit plus ſon autorité : les deux maréchaux pouvoient l'envelopper au premier ordre, & le prendre avec toute ſa maiſon. Il ſentoit ſi bien ſa foibleſſe & l'extrémité où il étoit réduit, qu'il ne conteſtoit que pour la forme, avec les deux envoyés du roi. Il leur dit d'abord qu'il voyoit bien qu'on l'avoit trompé ; qu'on lui avoit donné de belles eſpé-

Mſſ de Beth. n. 9337.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

1632. rances qui n'avoient aucun fondement; que la plûpart des grands seigneurs du royaume lui avoient manqué de parole; que la peur les avoit pris quand il avoit été question de se déclarer, & qu'ils avoient été plûtôt retenus par la crainte, que par leur attachement à la personne du roi; que ces messieurs méritoient bien qu'on se joignît à ceux qui travailloient à les ruiner tous l'un après l'autre. Il nomma en particulier le duc de Bouillon, qui lui avoit promis, disoit-il, de lever mille chevaux & quatre mille hommes d'infanterie, à condition qu'on lui donneroit une armée à commander. Il ajoûtoit que l'on ne devoit attribuer qu'à l'animosité de la reine-mere, & aux conseils du sieur le Coigneux, l'insulte qu'il étoit allé faire au cardinal dans sa maison, avant que de sortir de la cour; & qu'on avoit eu tort de le soupçonner de l'avoir voulu faire assassiner; parce qu'il étoit très-résolu de s'en tenir aux simples paroles; que les termes injurieux dont on s'étoit servi en parlant du cardinal, dans le manifeste qu'il avoit publié, ne venoient point de lui, & qu'on les y avoit mis sans le consulter, & sans lui demander son aveu; que malgré sa brouillerie avec le cardinal, il n'avoit pas cessé de l'estimer, & de rendre justice à l'élevation de son génie & à la fidélité de son ministere; que la sortie de la reine-mere hors du royaume, étoit l'effet des conseils de Chanteloube; & que toutes les espérances dont il l'avoit flatté, s'étoient réduites à dire ses heures & son chapelet; que Chanteloube étoit un misérable, & qu'il eût été à souhaiter que le roi l'eût fait pendre.

Siri. t. VII. Les confidens du duc d'Orléans affectoient de témoigner plus de constance & de fermeté que leur maître, quand on les menaçoit des plus terribles effets de la colere du roi, que Monsieur ne pouvoit plus éviter, s'il ne se soumettoit aveuglement à ses volontés; Puylaurens répondoit froidement: » Quel grand mal le roi peut-il » faire à Monsieur? Entreprendra-t-il de l'exclure de son » droit à la couronne? Il faudroit auparavant assembler » les états généraux, & obtenir leur consentement. On » m'accuse d'empêcher que son Altesse ne s'accommode » avec le roi; je ne m'y oppose point: mais je suis sûr

» qu'il se trouvera bien-tôt dans la nécessité de sortir du » royaume. Quant à moi, je ne demande point à être » compris dans le traité; je ne prétens point m'abaisser jusques-là; je n'ai qu'à me retirer dans les pays étrangers : je » n'aurai besoin pour cela ni de grace ni d'abolition. Je sai » bien qu'en demeurant auprès de Monsieur je ne serai » point poursuivi en justice; mais le cardinal trouvera mille « autres moyens de se venger : il n'aura qu'à me faire susciter une querelle pour m'obliger à mettre l'épée à la main, » & dire ensuite que j'ai contrevenu aux édits du roi «. 1632.

Lorsque Puylaurens sut que les deux députés du roi n'apportoient aucune parole positive sur la grace de M. de Montmorency, il dit avec emportement, que l'on voyoit bien le dessein du cardinal : mais que s'il étoit assez hardi pour faire mourir M. de Montmorency, plus de quarante gentilshommes iroient le poignard à la main lui demander raison d'une action si cruelle. » Voilà de » beaux articles que l'on apporte à Monsieur, « disoient les autres confidens de ce prince. » Il ne doit point entendre » à aucun accommodement, que le roi ne commence par » chasser de la cour le cardinal & ses créatures, pour » prendre de meilleurs ministres «.

Quand il fallut traiter sérieusement, ils parurent s'adoucir. On leur fit voir que dans la situation où ils se trouvoient, il ne leur convenoit pas de parler si haut; & que si les troupes du roi, qui environnoient la ville de Beziers, avoient ordre de s'avancer, on pouvoit les prendre fort aisément, & leur faire subir toutes les peines que méritoit leur insolence & leur rébellion. Cette réflexion les rendit plus souples & plus modérés. Monsieur accepta toutes les propositions que l'on lui fit de la part du roi : il n'y eut que la troisieme, sur laquelle il osa faire quelques difficultés. Quoique le duc de Montmorency n'y fût pas nommé, il étoit évident que Monsieur ne pouvoit la signer, sans abandonner ce duc à la justice du roi; puisqu'on y déclaroit qu'à l'exception des domestiques de sa maison, Monsieur n'auroit aucun sujet de se plaindre, *quand le roi feroit subir à ceux qui l'avoient suivi les peines qu'ils méritoient.* Ces paroles désignoient évi-

1632. demment le duc de Montmorency. Gaston étoit engagé d'honneur à obtenir sa grace; il avoit juré plus d'une fois à la duchesse de Montmorency, qu'il ne consentiroit jamais à aucun accommodement, que son mari n'y fût compris: & le comte de Brion, à son retour du Pont S. Esprit, lui ayant dit qu'on l'avoit averti à la cour, que si Monsieur signoit le traité, sans être assuré de la grace du duc de Montmorency, il n'y auroit plus aucun moyen de lui sauver la vie, Gaston parut très-déterminé à exiger cette grace, comme une condition essentielle.

Le comte de Brion n'oublia rien pour l'engager à demeurer ferme sur ce point; & il en donna sa parole à la duchesse de Montmorency, qui avoit souvent employé ses prieres & ses larmes pour l'affermir dans cette résolution. M. de Bullion vint cependant à bout de la lui faire abandonner, en lui disant qu'il falloit absolument une victime à la justice du roi; qu'on le laissoit le maître de sacrifier Puylaurens ou le duc de Montmorency; qu'il lui étoit impossible de les sauver tous deux à la fois; & que c'étoit à lui de voir si, pour conserver le duc & Puylaurens, il vouloit se résoudre à perdre pour toujours les bonnes graces du roi, & à s'exposer à tous les effets de son juste ressentiment. Il y a lieu de croire que dans cette alternative Puylaurens, qui le gouvernoit, ne lui conseilla pas de préférer la vie du duc à la sienne: on peut même dire que dans la situation où Monsieur se trouvoit alors, il ne lui restoit presque plus de choix à faire; & que si on lui eût proposé d'abandonner en même temps Puylaurens & le duc, il n'auroit pû s'empêcher de les sacrifier tous deux, puisqu'il n'étoit plus en état de se défendre lui-même contre les troupes du roi, dont il étoit environné: c'étoit encore une espece de grace que l'on lui faisoit, de lui proposer des conditions que l'on pouvoit lui prescrire. Il fut donc obligé d'accepter, sans aucune modification, tous les articles que les deux envoyés du roi lui avoient présentés.

Monsieur s'accommode avec le roi.

Après trois jours de conférence, le traité fut conclu & signé le 29 Septembre. On mit à la suite des articles un acte, par lequel Monsieur promettoit en parole & en

1632.

foi de prince, de les observer religieusement ; de concourir de tout son pouvoir à tous les bons desseins que le roi a pour le bien & la grandeur de son état ; d'aimer tous ceux qui servoient Sa Majesté, & particulierement le cardinal de Richelieu, qu'il avoit toujours estimé, pour sa fidélité à la personne du roi & aux intérêts de l'état. Les deux députés déclarerent ensuite, au nom du roi, qu'à ces conditions Sa Majesté recevoit Monsieur dans ses bonnes graces, & le rétablissoit dans tous ses biens, avec permission de demeurer paisiblement dans celle de ses maisons qu'il plairoit au roi de lui désigner ; pardonnoit à ceux de ses domestiques qui servoient actuellement auprès de sa personne, & non à ceux qui étoient absens & éloignés, le crime de rébellion qu'ils avoient commis, dont il leur feroit expédier les lettres d'abolition nécessaires ; & accordoit la même grace au duc d'Elbœuf, qui pourroit demeurer dans une de ses maisons, au choix du roi. Monsieur demandoit encore que le duc d'Elbœuf fût rétabli dans son gouvernement de Picardie : mais il ne put jamais l'obtenir.

Tous ceux qui lurent les articles du traité, comprirent d'abord que Gaston avoit abandonné le duc de Montmorency. Il le nia dans la suite, pour sauver son honneur, & il prétendit ne s'être engagé à rien, que sous la condition expresse que le roi feroit grace à M. de Montmorency, & qu'il seroit rétabli dans ses biens. Il avouoit à la vérité que cette condition ne fut point exprimée dans le traité ; parce que, disoit-il, le sieur de Bullion, qui le trompoit, l'assura que le vrai & le seul moyen d'obtenir ce qu'il desiroit, c'étoit de se soumettre aveuglément aux volontés du roi ; que ce seroit manquer à la confiance qu'il devoit avoir en sa bonté, que de lui en demander une assurance par écrit ; qu'il ne convenoit pas de stipuler, comme une condition, une grace qu'il ne devoit attendre que de la clémence du roi : mais que l'obéissance aveugle qu'il témoigneroit en cette occasion, devoit le mettre hors de crainte, & lui donner des assurances aussi certaines qu'il les pouvoit souhaiter. Monsieur ajoutoit, que pour ne rien omettre dans une affaire de cette impor-

Lettre de Monsieur au roi. Recueil de du Châtelet.

1632. tance, il dit en propres termes au sieur de Bullion, que s'il se soumettoit à toutes les volontés du roi, & s'il signoit, sans rien changer, les conditions qu'on lui présentoit de sa part, c'étoit dans l'espérance que M. de Bullion lui donnoit, & qu'il concevoit lui-même que cette soumission seroit utile à sauver la vie, & à obtenir le rétablissement du duc de Montmorency : qu'ensuite il protesta formellement en présence de Bullion, que si son espérance étoit trompée, il ne s'engageoit à rien; protestation qu'il ne se contenta pas de renouveller plusieurs fois devant le sieur de Bullion, mais qu'il eut soin de lui faire souvent confirmer par ses principaux confidens. C'est ce que Monsieur lui-même raconte dans une lettre qu'il adressa au roi, & qui fut rendue publique. Le roi fit publier une réponse à cette lettre, dans laquelle il s'inscrit en faux contre le récit de son frere.

Vous voulez vous persuader, lui dit-il, *que le sieur de Bullion vous a fait espérer que je pardonnerois au duc de Montmorency : les termes des conditions qui vous ont été accordées de ma part, sont si éloignés de votre prétention, que la lecture seule sert de réponse à ce que vous dites. Je ne doute pas que le sieur d'Aiguebonne ne vous ait fidelement rapporté ce que je lui ai commandé ; & par conséquent qu'il vous aura donné aussi peu de fondement que le sieur Bullion, d'espérer l'impunité que vous demandiez. Je vous laisse à considérer, si je pouvois en user autrement, après l'infidélité du duc de Montmorency ; après sept couriers envoyés coup sur coup, pour m'assurer de son obéissance ; après une conspiration formée contre mon état avec les étrangers ; après un soulevement excité dans une des principales provinces de mon royaume.... Je ne veux point répondre à ce que vous dites, que l'espérance qu'on vous donna de sa vie, vous a porté à vous soumettre aux conditions que je vous ai accordées. Chacun sait quelle étoit la situation de vos affaires : aviez-vous un autre parti à prendre ? Tout ce que je puis faire en cette rencontre, c'est de vous exhorter à ne vous remettre plus dans le même état, & à rentrer au plûtôt dans votre devoir.*

» Lequel des deux freres en croirons-nous, s'écrie ici » le Vassor ? Après y avoir bien pensé, on penchera tou-

» jours du côté de Gaston ; sa lettre paroît plus raisonnable
» & plus sincere : au lieu d'y répondre directement, Louis 1632.
» tâche de donner le change. Il n'est question ni de l'énormité du prétendu crime de Montmorency, ni de la maniere dont les articles du traité de Beziers sont conçus.
» On veut bien supposer que le maréchal duc étoit le plus coupable du monde : on avoue encore que sa grace ne fut point expressément stipulée ; il s'agit seulement de savoir si Bullion n'usa point d'équivoques, pour donner à entendre, comme de la part du roi, qu'il étoit dans la disposition d'accorder la vie à Montmorency ; mais qu'il falloit que ce seigneur la tînt uniquement de la clémence de Sa Majesté ; & que le bien de l'état demandant que le duc d'Orléans parût se soumettre aveuglément aux conditions que Louis lui prescrivoit, Sa Majesté auroit, après cet acte d'obéissance, tous les égards que les services de Montmorency, & ceux de ses ancêtres méritoient. Gaston proteste qu'on lui donna cette espérance ; & Louis n'ose pas le nier directement.
» Ce silence affecté est, à mon avis, un aveu de la vérité du reproche de Gaston, que Bullion & le cardinal de Richelieu le tromperent par une basse & indigne supercherie «.

Une accusation si grave mérite sans doute d'être examinée ; & l'on peut réduire cet examen à deux questions : la premiere, s'il est vrai que Bullion, pour déterminer Monsieur à signer le traité, lui donna de la part du roi une assurance positive de la grace du duc de Montmorency ; ou s'il lui en donna seulement l'espérance : la seconde, si avant que de signer, Monsieur protesta, comme il l'assure dans sa lettre au roi, qu'il *ne se croyoit engagé à rien, supposé que l'on fît mourir M. de Montmorency*. L'historien de ce duc assure que Monsieur fut artificieusement persuadé par Bullion & par le marquis de Fossés, tous deux créatures du cardinal, » que ce n'étoit pas le moyen de sauver la vie du duc de Montmorency, de ne vouloir point faire la paix ; & qu'au contraire, se soumettant volontairement à tout ce que Sa Majesté desireroit de lui, c'étoit le seul expédient pour obtenir lui-même,

1632. » non seulement la vie du duc de Montmorency, mais » encore sa liberté, & la grace d'être remis dans toutes » ses charges ».

Cet auteur ajoute, que Bullion & de Fossés » s'y engagerent envers son Altesse, & que tous deux l'assurerent qu'on lui donnoit cette parole de la part du roi «.

Montresor avance avec la même hardiesse, » que Monsieur ayant reçu à Tours la nouvelle de la mort du duc » de Montmorency, se crut valablement déchargé de » tout ce qu'il avoit promis par son traité de Beziers; » puisque dans le tems qu'il se conclut, il avoit dit & » protesté aux députés du roi, que s'il mesarrivoit dudit » sieur duc de Montmorency, contre les assurances reconfirmées de la part de Sa Majesté, son Altesse le » prendroit pour rupture, & ne tiendroit aucune des conditions auxquelles elle s'étoit engagée; son intention » étant de se soumettre pour la conservation d'un homme » qui lui étoit si cher, & auquel elle avoit des obligations si particulieres «.

L'auteur de la nouvelle histoire de Languedoc, dit seulement, » que Monsieur soutint dans la suite, qu'on » lui avoit promis le pardon du duc, & qu'il ne s'étoit » soumis aux volontés du roi, qu'à condition de ce pardon : mais que le roi n'avoit jamais voulu permettre » qu'elle fût exprimée dans le traité «. Cet auteur ne va pas plus loin; il se contente d'exposer le fait allégué par Monsieur & par ceux de son parti, sans nous apprendre s'il le croit faux ou véritable.

On n'a pas cru devoir laisser le lecteur dans une pareille incertitude, à l'égard d'une accusation qui intéresse également la réputation du roi, du cardinal, du sieur de Bullion, & du marquis de Fossés; & l'on ne craindra point d'avancer, que dans la nécessité où l'on se trouve de décider entre le témoignage des deux freres, il y a beaucoup plus de raison d'ajouter foi au récit du roi, ou si l'on veut, du cardinal, qu'à celui de Monsieur. Ce prince soutient qu'on l'a trompé, en lui disant que le pardon qu'il demandoit pour M. de Montmorency, étant une grace, ne devoit pas être stipulé comme une condition.

dition. Mais le pardon accordé au duc d'Elbœuf n'étoit-il pas une grace qui ne devoit dépendre que de la clémence du roi ? On ne laissa pas de l'exprimer dans le traité. Monsieur pouvoit-il être trompé, lorsqu'il voyoit que l'on consentoit à parler de l'un dans le traité, & que l'autre en étoit exclus ? L'exception faite en faveur du duc d'Elbœuf n'étoit-elle pas un abandon manifeste du duc de Montmorency ? Mais il y a plus ; c'est que nous sommes en état de produire des preuves littérales & décisives, qui montrent clairement que Monsieur signa le traité de Beziers, sans qu'on lui donnât aucune espérance de grace pour M. de Montmorency, & sans qu'il eût fait la protestation formelle dont il se vanta dans la suite. Cette preuve est dans les deux lettres originales que ce prince écrivit au roi & au cardinal, de sa propre main, lorsqu'il apprit à Tours, que l'on transféroit M. de Montmorency de Lectoure à Toulouse, pour lui faire son procès. Voici les propres termes de celle qu'il adressa au roi :

MONSEIGNEUR,

» J'ai été extrèmement surpris d'apprendre que Votre Majesté faisoit conduire mon cousin M. le duc de Montmorency à Toulouse, pour lui faire son procès. Je vous avoue, Monseigneur, que j'ai eu grande peine à le croire ; néanmoins on me l'a tellement assuré, que j'ai cru ne point manquer au respect que je dois à Votre Majesté, de lui envoyer le sieur de Charnizé, pour la supplier en toute humilité, comme je fais par celle-ci, de vouloir donner, à la très-humble priere que je vous en fais, la vie à mondit cousin. Je sais, Monseigneur, que je dois toutes choses à Votre Majesté par ma naissance, & par beaucoup d'autres obligations, & je suis dans une ferme résolution de n'y jamais manquer, quoiqu'arrive : mais, si j'ose le dire à Votre Majesté, je ferai mon devoir avec une satisfaction toute autre, si je reçois cet effet de sa bonté. Je l'en conjure, par l'amitié que je m'en ose promettre, & avec plus d'instance que s'il y alloit de la conservation de ma vie. J'espere de la bonté

Pris sur l'original. Mss. de Beth. n. 9327.

1632. » die Votre Majesté, qu'elle ne trouvera ni mauvaises, ni
» importunes, mes instances, puisque je les fais dans les
» termes du respect, & que c'est pour la personne de son
» royaume de ceux qui portent l'épée, qui l'a le plus sou-
» vent & le plus heureusement tirée pour votre service.
» J'espere que Votre Majesté mettra ces choses en consi-
» dération, & me donnera la satisfaction que je desire, à
» cause que je l'en supplie très-humblement, & de me
» croire, Monseigneur,

Votre très-humble &
très-obéissant serviteur
& sujet, GASTON.

A Tours, ce 30 Octobre 1632.

Voici celle qu'il écrivit le même jour au cardinal de Richelieu.

» MON COUSIN, je ne puis vous dire le trouble
» & la surprise où m'ont mis les nouvelles que j'ai ap-
» prises, que le roi fait conduire à Toulouse mon cousin
» M. le duc de Montmorency, pour lui faire faire son
» procès. J'en ai une affliction si sensible, que je vous
» avoue que je ne sais de quelle sorte m'en consoler, ni
» me soulager des inquiétudes que cette fâcheuse nou-
» velle me donne. J'envoie le sieur de Charnizé vers vous,
» pour vous conjurer, par l'amitié que vous m'avez pro-
» mise, d'interposer votre crédit pour m'aider à obtenir
» du roi monseigneur sa grace. Je n'affecte point en cela
» de paroître l'avoir demandée ; au contraire, si à cause
» que je vous en prie, il reçoit avec moi cette faveur de
» vous, je desire qu'il vous en soit redevable & au roi,
» sans y avoir nulle part en apparence : vous protestant
» néanmoins que je recevrai cette obligation comme ve-
» nant de vous, & faite à moi seulement ; & la recon-
» noîtrai avec le plus parfait ressentiment, que si c'étoit à
» moi à qui vous aviez sauvé la vie. Je vous conjure donc
» de la vouloir acquérir sur moi, & de connoître par cet
» exemple, combien je sais aimer avec fermeté ceux qui
» m'obligent. J'ai une très-bonne espérance de l'issue de

1632.

« cette affaire, puisque je ne puis croire que vous vouliez « vous refuser à cette affectionnée instance. J'ai une extrê» me impatience d'avoir de vous une aussi favorable ré» ponse sur ce sujet, que je l'espere ; afin que je sois do» resnavant par cette signalée obligation, autant que je vous » l'ai promis, votre bien affectionné cousin, GASTON «.

On se flatte que quiconque lira ces deux lettres avec attention, demeurera pleinement convaincu, 1°. que Monsieur avoit signé le traité de Beziers, sans que l'on lui eût fait aucune promesse, ni même donné aucune espérance de la grace de M. de Montmorency. 2°. Que la protestation qu'il dit avoir faite en présence des deux commissaires du roi, de ne s'engager à rien, que sur l'espérance certaine d'obtenir cette grace, a été inventée après coup pour sauver la réputation du prince, qui ne savoit comment se justifier d'avoir signé le traité, sans avoir pris aucune précaution pour mettre en sureté la vie du duc de Montmorency. Car si les promesses du sieur de Bullion, & les protestations de Monsieur avoient eu la moindre réalité, seroit-il possible qu'il n'en eût pas dit un seul mot dans sa lettre au roi & au cardinal? Auroit-il pû se dispenser de leur en rappeller le souvenir? Il commence d'abord par témoigner sa surprise, sur ce qu'il apprend que l'on va faire le procès au duc de Montmorency: n'auroit-il pas ajouté, que sa surprise étoit fondée sur ce qu'on lui avoit promis la grace du duc, de la part du roi; sur ce qu'on la lui avoit fait espérer; sur ce qu'il avoit déclaré positivement, qu'il ne s'engageoit à rien que sous cette condition? On voit au contraire, que loin de réclamer contre le traité de Beziers, qui devenoit nul de plein droit, si sa protestation eût été véritable, il semble le confirmer de nouveau, par les assurances formelles qu'il donne au roi de sa fidélité à remplir tous ses engagemens, *quoiqu'il arrive*. Il parle de la grace de M. de Montmorency, comme d'une faveur à laquelle il n'a aucun droit de prétendre; & qui lui servira seulement à s'acquitter de son devoir, avec *une toute autre satisfaction*. Il consent dans sa lettre au cardinal, que l'on ne sache pas même qu'il l'a demandée au roi. Est-ce là le langage d'un hom-

1632. me à qui elle avoit été promise, & à qui l'on ne pouvoit la refuser, sans rompre le traité que l'on avoit fait avec lui ?

On a vu que par le sixieme article de ce traité, Puylaurens étoit obligé d'avertir le roi, sans aucun déguisement, de toutes les intrigues qui s'étoient tramées contre son service ; & qu'il se reconnoîtroit déchû de la grace du roi, en cas qu'il arrivât la moindre contravention au traité, de la part de Monsieur. Puylaurens signa cette déclaration, & promit de révéler toutes les intrigues qui étoient venues à sa connoissance. Le cardinal avoit surtout envie de savoir celle qui regardoit le mariage secret de Monsieur avec la princesse Marguerite de Lorraine, dont on n'avoit eu jusques alors que des soupçons. Richelieu jugea l'occasion favorable pour éclaircir ce fait : & c'est par cette raison qu'il fit mettre dans le traité un article exprès, par lequel Monsieur s'engageoit à commander à tous ses serviteurs de révéler au roi tout ce qu'ils savoient des entreprises formées contre l'intérêt de l'état. On interrogea ceux qui avoient le plus de part à sa confiance ; & Puylaurens fut interrogé le premier. Il avoit été présent à la célébration du mariage de son maître, & il étoit le seul des domestiques de Monsieur, qui fût en état de découvrir ce secret avec une entiere certitude. Bullion le somma, en vertu de l'écrit qu'il avoit signé, de déclarer s'il savoit que Monsieur eût épousé la Princesse Marguerite de Lorraine. Il le nia hardiment. D'autres ajoutent, que Monsieur fut lui-même interrogé sur cet article, & qu'il répondit, qu'à la vérité il y avoit eu des paroles données ; mais que l'on en avoit remis l'exécution au retour de son voyage de Languedoc.

Mém. de Brien. t. 3.

Mém. du duc d'Orléans.

Le 30 septembre le marquis de Fossés apporta au roi le traité, signé par Monsieur & par les deux commissaires. Le roi le ratifia le lendemain, par un acte daté du premier octobre. Monsieur congédia le peu de troupes qui lui restoient, & qui se trouvoient réduites à trois ou quatre cents hommes : il avoit engagé auparavant sa vaisselle d'argent pour les payer. On donna ordre au maréchal de Schomberg, qui gardoit l'entrée du Roussillon avec six mille hommes d'infanterie & dix-huit cents che-

Mss. de Beth. n. 9337.
Merc. franc. t. 18. p. 781.

vaux, de leur laisser le passage libre. Les autres troupes étrangeres que Monsieur avoit amenées en France, avoient déja pris le parti de se retirer d'elles-mêmes : le peuple leur donnoit partout des marques de son aversion. Cinq cents Polaques, qui avoient pris la route d'Auvergne, furent attaqués par les paysans, qui dépouillerent ceux dont ils eurent pitié, & assommerent les autres. Une troupe de deux cents hommes, commandée par le sieur de Sauvebœuf, passant à trois lieues de Beziers, les paysans apprirent que c'étoit un reste de l'armée des rébelles, ils coururent aux armes ; & ils étoient sur le point de les tailler en pieces, lorsqu'un courier du roi, qui passoit par hasard, apprit à ces paysans que Monsieur venoit de se réconcilier avec Sa Majesté. Ils cesserent aussitôt de traiter les deux cents hommes en ennemis, & ils leur rendirent tout ce qu'ils leur avoient pris.

Monsieur partit de Beziers le premier octobre, ou le quatre, selon l'auteur du Mercure, après avoir écrit au roi une lettre soumise & respectueuse, pour lui demander pardon, & pour lui jurer une éternelle obéissance. Il écrivit en même temps au cardinal, & l'assura qu'il pouvoit compter sur son amitié. Il desavouoit dans sa lettre la déclaration qui avoit paru sous son nom, pour engager les François à prendre les armes. Il reconnoissoit que le portrait affreux qu'on y faisoit du cardinal, étoit un tissu de calomnies & d'impostures, qu'on y avoit mis à son insû ; & il protestoit que dans le temps de sa plus grande colere, il n'avoit jamais cessé de rendre justice aux qualités éminentes, & aux rares talens d'un si grand ministre.

Mém. du duc d'Orléans.

Le comte d'Alais, colonel général de la cavalerie légere, eut ordre d'accompagner Monsieur jusqu'à Tours, & de lui faire rendre dans toutes les villes de son passage, les honneurs dûs à sa naissance. On crut d'abord que c'étoit un surveillant que l'on vouloit lui donner, pour l'empêcher de s'évader une seconde fois : mais on s'apperçut dans la suite, que l'on avoit eu dessein d'éloigner le comte d'Alais de la cour, pour qu'il ne fût pas présent au procès du duc de Montmorency son oncle.

1632 Monſieur arriva le 25 octobre à Orléans, & deux jours après il ſe mit ſur la Loire, & deſcendit en bâteau juſqu'à Tours.

Leroi, pour achever de ſe rendre maître du Languedoc, & pour prevenir les revoltes à venir, avoit ordonné que l'on démolît le fort de Breſcou, le château de Pezenas, & quelques autres places qui avoient ſervi de retraite aux rébelles. Le marquis de Tavannes eut ordre d'accompagner, avec un corps de troupes, le ſieur Machaut maître des requêtes & intendant de juſtice, que le roi avoit chargé de faire raſer dans les Cevennes & dans le Vivarès, les châteaux des gentilshommes qui avoient pris les armes pour le ſervice de Monſieur. Celui d'Alais fut entierement détruit: on raſa enſuite les maiſons du comte de Rieux, tué au combat de Caſtelnaudari; du vicomte de l'Eſtrange, décapité au Pont S. Eſprit; du ſieur d'Alzau, qui s'étoit retiré en Eſpagne, après avoir ſurpris pour Monſieur la ville de Montravel, qu'il ne garda pas long-temps: car un jour qu'il étoit ſorti pour faire une courſe dans la campagne, les habitans chaſſerent les ſoldats qu'il avoit mis dans leur ville, & lui fermerent les portes lorſqu'il ſe préſenta pour y entrer. On n'épargna pas les châteaux du vicomte du Chailar, du ſieur de Marſillac, qui avoit été guidon ou lieutenant des gendarmes du duc de Ventadour, des ſieurs du Cros, de S. Laurent, de S. Auban, de la Roque de Gaſque, & de S. Ahon. Les maiſons que ces gentilshommes rébelles avoient dans les villes, furent pareillement démolies, malgré les oppoſitions de leurs familles.

Recueil de l'abbé de St Germain.

Merc. franc. t. 18.

Par le traité de Beziers, toutes les troupes que Monſieur avoit dans le Languedoc en étoient ſorties, & ce prince ſe trouvoit relégué au centre du royaume, après avoir promis avec ſerment, de ne plus s'oppoſer à l'exécution des volontés du roi. Il ne reſtoit donc plus au cardinal qu'à finir l'affaire des états, afin de calmer les alarmes de la province, ſur la perte de ſes privilèges, & de n'y pas laiſſer une ſemence perpétuelle de ſédition & de diſcorde.

Les états avoient été convoqués à Carcaſſonne pour

la fin de septembre : ils eurent ordre de s'assembler à Beziers le 2 octobre ; & le roi s'y rendit pour les tenir en personne. Il commença par en exclure tous les barons qui lui étoient suspects. On publia une déclaration qui flétrissoit la mémoire du comte de Rieux & du vicomte de l'Estrange, morts dans leur rébellion. Le titre de leur baronie fut éteint, & privé pour jamais du droit qui y étoit attaché, de donner à ceux qui la possédoient entrée & voix délibérative aux états de Languedoc. Le roi transféra ce droit à Pierre de Malsac, baron de Magalas, & à Henri de Chaumont Berticheres sieur de Lecque, pour récompenser leurs services & leur fidélité. Les barons de Cauvisson & de Castries avoient été quelque temps dans le parti des rébelles : mais ils étoient venu faire leur soumission entre les mains des maréchaux de Vitri & de la Force, & ils avoient obtenu des lettres d'abolition : le roi déclara cependant qu'il ne prétendoit pas les maintenir dans le privilége d'avoir entrée aux états, & qu'ils en seroient déchus ; & il se réserva le droit de nommer tels autres gentilshommes qu'il jugeroit à propos, pour les remplacer. Mais ils donnerent de si grandes marques de repentir, & de si fortes assurances de leur fidélité, qu'on leur rendit dans la suite le pouvoir d'assister aux états, ainsi qu'au baron de Tournel, qui en avoit été dépouillé comme eux.

1632.

Le roi préside aux états de Languedoc assemblés à Beziers.

Le 2 le roi fit l'ouverture des états, dans l'église des Augustins de Beziers. S'étant placé sur un throne élevé, il dit, qu'après avoir rétabli la paix dans la province, il avoit jugé à propos d'en convoquer les états, pour leur faire savoir ses intentions, qui leur seroient expliquées par M. le garde des sceaux. Ce magistrat se leva aussitôt, & dit que c'étoit pour la troisieme fois que le roi étoit venu des extrémités de son royaume dans sa province de Languedoc, pour la soulager, & pour remédier à ses maux; que Dieu ayant béni ses desseins, il avoit assemblé les états, & y avoit appellé les principaux officiers des cours supérieures de la province, pour leur faire savoir les résolutions qu'il avoit prises ; que n'ayant en vueque le bien & l'avantage de ses sujets, il se pro-

1632. posoit de remédier aux abus qui s'étoient glissés dans la maniere de lever les impositions; que ces abus venoient principalement de la liberté qu'avoient eu jusques alors les gouverneurs, leurs lieutenans & les commissaires aux assiettes des dioceses, d'établir des impositions arbitraires, dont ils s'approprioient une partie; ce qui tournoit à la charge du peuple, sans qu'il en revînt aucune utilité au roi & à l'état; que ce desordre avoit donné lieu aux dettes immenses dont la province étoit accablée, & qui avoient été contractées à l'insû & sans le consentement de Sa Majesté; & que pour empêcher que la province ne tombât à l'avenir dans de pareils inconveniens, Sa Majesté avoit fait un reglement sur la levée des impositions que l'on alloit leur communiquer.

L'archevêque de Narbonne répondit à ce discours au nom des états. Il demanda grace au roi pour les coupables, avec une éloquence qui lui attira les applaudissemens de toute l'assemblée. La famille du duc de Montmorency, lui sut mauvais gré d'avoir insinué dans son discours, que la Province avoit été entraînée comme malgré elle dans la révolte par le crédit du gouverneur: ensuite, le garde des sceaux adressant la parole à M[r] de la Vrilliere secrétaire d'état, qui avoit le Languedoc dans son département, lui ordonna de lire la déclaration du roi qui contenoit divers reglements sur la levée des Impositions. Par le premier article, le roi déclaroit que les états de Languedoc se tiendroient tous les ans au mois d'octobre, & qu'ils seroient maintenus dans les libertés & les priviléges dont ils jouissoient avant les troubles. Que les vingt-deux bureaux d'élection créés par l'édit du mois de juillet 1629, demeureroient supprimés à condition que le traitant des nouveaux offices seroit remboursé. On spécifioit ensuite les différentes sommes qui devoient être levées chaque année dans la Province, & sans parler des autres impositions pour les gages des gouverneurs, la réparation des chemins & des places frontieres, &c. on taxoit tout le pays à payer tous les ans au roi par forme d'octroi la somme d'un million cinquante mille livres.

Mém. de Brien. t. 3.

On

1632.

On ne peut nier qu'après la révolte des états, le roi n'eût été en droit de les traiter avec plus de rigueur. Mais le cardinal n'ignoroit pas qu'ils ne se fussent jamais révoltés, s'ils n'avoient pas compté sur l'appui du duc de Montmorency. Il crut devoir aller à la source du mal, & il se contenta de détruire la rébellion dans son véritable principe, en humiliant la personne de Monsieur, & en faisant trancher la tête au duc de Montmorency. Loin de suivre les maximes de cette lâche politique qui n'ose venger, que sur les petits, les fautes des grands, il traîtoit les foibles avec douceur, pour ne frapper que ceux qui paroissoient les plus à craindre; persuadé que les chefs de la révolte étant une fois abattus, le peuple rentreroit de lui même dans l'obéissance.

Procès du sieur des Hayes de Courmenin.

Pendant que le roi étoit à Beziers, on fit le procès à un gentilhomme nommé Deshayes de Courmenin, dont le pere étoit gouverneur de Montargis, & qui avoit la survivance de ce gouvernement. Après avoir été page de la chambre du roi, il s'étoit mis à voyager dans sa jeunesse, & il se fit connoître dans les cours de Suede & de Moscovie, il y fut même employé par le roi dans des affaires de peu de conséquence. Il s'imagina que personne n'étoit plus capable que lui de traiter avec le roi de Suede: mais le cardinal de Richelieu, qui le regardoit comme un esprit léger, ne jugea pas à propos de le charger d'une négociation si considérable. Il fut si piqué de voir cette commission donnée à un autre, que pour se venger de la cour, il se rendit à Bruxelles où il offrit ses services à Marie de Medicis & au duc d'Orléans. Ils l'envoyerent en Allemagne pour y emprunter de l'argent sur les pierreries de la reine mere, & pour demander quelque secours à l'empereur. Le baron de Charnacé plus habile que Deshayes trouva moyen de le faire arrêter; il fut conduit à Metz, d'où on le transféra en Languedoc où la cour étoit alors, on lui prit tous ses papiers qui contenoient la preuve de ses intrigues. Son pere qui étoit fort âgé accourut au Pont S. Esprit pour demander sa grace. Il alla descendre chez M[r] de Brienne qui étoit son ami, & le pria de dire au cardinal qu'il

Hist. Mss. de Louis XIII. c. 5.

Mém. de Brienne c. 5.

étoit venu ponr solliciter la grace de son fils, & qu'il l'espéroit des bontés de son éminence. Mr de Brienne fut trouver le cardinal, & il eut le courage de lui parler du fils par l'amitié qu'il avoit pour le pere. Le cardinal lui demanda d'une air févere pourquoi sa maison avoit servi de rétraite à Deshayes. Brienne lui répondit sans s'étonner, que sa maison ne pouvoit être fermée à son ami, qu'il l'auroit offensé d'en prendre une autre, & que son éminence avoit l'ame trop belle & trop généreuse pour ne pas approuver sa conduite. Le cardinal se radoucit, & dit seulement qu'il falloit conseiller au vieux Deshayes de s'en retourner à Paris : mais il ne s'expliqua point sur la grace qu'on lui demandoit pour le fils. Monsieur de Brienne & son ami jugerent dès-lors, que Courmenin périroit sur un échaffaut, & ils ne furent pas trompés dans leur conjoncture, car il eut la tête tranchée peu de jours après ; il témoigna beaucoup de foiblesse, & il reçut le coup de la mort en versant des torrens de larmes.

1632.

Le roi partit de Beziers le 14 d'octobre à onze heures du matin, pour aller à Narbonne. Sur les quatre heures du soir son carrosse & celui de la reine ayant passé la riviere d'Aude à gué à une demie lieue de Narbonne, il s'éleva un orage si furieux accompagné déclairs, & de tonneres & d'une telle abondance de pluie, qu'en moins de deux heures la riviere & tous les ruisseaux voisins se déborderent. Toute la plaine fut inondée. Le roi & la reine arriverent heureusement à Narbonne : mais la plûpart des carosses & des fourgons qui venoient à leur suite demeurerent en chemin. L'orage dura trois heures sans discontinuer. L'inondation devint si considérable, qu'il y eut plusieurs personnes de noyées, & entre autres deux des filles de la reine. On alla chercher les autres en bâteau ; le bagage du roi & de la reine, & celui d'un grand nombre de seigneurs & de Dames de la cour fut submergé ou emporté par les torrens. Les régimens d'infanterie qui étoient alors en marche, perdirent quantité de soldats.

Ce fut à Narbonne que l'on commença les informa-

-ctions ſur l'affaire de Mr de Montmorency ; on ne vouloit pas que ſon procès durât plus de deux jours, pour épargner au roi les ſollicitations vives & preſſantes, que cette affaire ne pouvoit manquer de lui attirer. 1632.

Le 16, le 17 & le 18 octobre, le ſieur de Lauſon maître des requêtes, reçut les dépoſitions des ſergens & des officiers qui étoient préſens lorſque le duc de Montmorency avoit été fait priſonnier.

Le roi prit enſuite le chemin de Toulouſe, & en paſſant par Caſtelnaudari, il ſe tranſporta ſuivi de toute ſa cour ſur le lieu où l'action s'étoit paſſée. Là il ſe fit raconter toutes les circonſtances du combat & de la priſe du duc de Montmorency par ceux qui en avoient été les témoins. Il arriva le 22 octobre à Toulouſe, où il voulut entrer ſans cérémonie. Deux jours auparavant, le Maréchal de Schomberg avoit été reçu au parlement de cette ville en qualité de gouverneur de Languedoc, après s'être démis de ſon gouvernement de Xaintonge & d'Angoumois. Le duc d'Halluyn ſon fils en avoit la ſurvivance, à laquelle il renonça pour prendre celle du gouvernement de Languedoc. Celui de Xaintonge fut donné au comte de Braſſac.

On ne croyoit pas pouvoir trop récompenſer le ſervice que le maréchal de Schomberg avoit rendu au combat de Caſtelnaudari ; & depuis la déclaration enregiſtrée au parlement de Toulouſe, qui privoit le duc de Montmorency de ſes dignités, ſon gouvernement de Languedoc étoit regardé comme vacant, quoiqu'on n'eût pas encore commencé à lui faire ſon procès dans les formes.

Dès que le roi fut arrivé à Toulouſe, le parlement vint lui rendre ſes reſpects en robbes rouges. Le prince les reçut en préſence du cardinal & du garde des ſceaux. Enſuite il appella le premier préſident de Montrabé, & lui dit, qu'il avoit choiſi le parlement de Toulouſe pour juger le procès du duc de Montmorency ; que c'étoit un honneur qu'il vouloit faire à cette compagnie, & que le garde des ſceaux y préſideroit. Le premier préſident lui repréſenta qu'on avoit bien vû des chanceliers

1632. » formées de se mettre au service de l'empereur ni d'aucun » prince de la ligue catholique ; qu'il ne fournisse lui-même aucune espece de secours, ni en munition ni en argent aux états qui sont en guerre avec moi ; qu'il jure » de ne me faire la guerre de trois ans, & qu'il me donne » une bonne garantie de l'exécution de sa parole.

Le ministre de France répondit, que l'électeur congédieroit sans peine les troupes qui étoient à sa solde : mais qu'il n'étoit plus le maître de renvoyer celles qu'il avoit données à l'empereur & aux autres princes de la ligue catholique. « Ne l'avois-je pas bien dit, répliqua » le roi de Suede avec vivacité « que vous & le duc de » Baviere ne cherchez qu'à me surprendre pour gagner du » temps ; dites lui de ma part, qu'il verra bientôt son pays » en feu, s'il n'accepte dans vingt-quatre heures les propositions que je lui offre. » S. Etienne ne se rebuta pas, il dit nettement à Gustave, que le roi de France seroit très-mécontent de lui voir prendre une résolution si violente à l'égard d'un de ses alliés, & il alla jusques à lui faire entendre que Sa Majesté très-chrétienne seroit peut-être obligée d'envoyer des troupes au secours de l'électeur. Le roi de Suede s'emporta une seconde fois : *J'ai découvert mes intentions*, lui dit-il, à Mr de Charnacé, *& je sai mieux que vous celles du roi votre maître, je compte sur son amitié : mais s'il venoit à rompre l'alliance que nous avons contractée, pour envoyer des secours au duc de Baviere mon ennemi déclaré, ne vous imaginez pas que la crainte de ses armes fût capable de me faire changer de résolution. J'ai fait la guerre toute ma vie, & je sai par ma propre expérience, qu'il n'y a point de nation invincible.*

Saint Etienne se retira, persuadé que les François ne devoient pas compter sur l'amitié du roi de Suede ; que ce prince enflé de ses prospérités & de ses victoires, vouloit faire la loi à ses alliés comme à ses ennemis ; & que malgré les secours qu'il tiroit de la France depuis le traité de Bernwald, qui avoient tant contribué aux premiers succès de ses armes, il étoit résolu de n'avoir aucun ménagement pour cette couronne, lorsqu'elle entreprendroit de s'opposer à ses volontés. Le cardinal

souhaitoit

souhaitoit véritablement que Gustave distinguât le duc de Baviere des autres princes de la ligue catholique : mais d'un autre côté la France avoit tant d'intérêt à voir la puissance de la maison d'Autriche ébranlée par les armes du roi de Suede, que Richelieu ne jugea pas à propos de prendre ouvertement le parti de l'électeur, ni de renoncer à l'alliance de la Suede, qui lui étoit si utile, pour conserver celle de l'électeur dont il ne retiroit plus aucun avantage. 1632

Cependant le siége d'Ingolstadt, traînoit en longueur par la vigoureuse résistance du jeune Tilly. Le roi de Suede, impatient d'entrer dans la Baviere, ne voulut pas s'arrêter devant cette place, il se contenta de laisser quelques régimens aux environs pour la tenir bloquée, & il s'avança d'abord à Landshut avec le gros de son armée. Il se rendit maître de cette ville; il prit ensuite Frisingue & quelques autres places moins importantes, & il arriva le 7 de mai aux portes de Munich. Il fit dire aux habitans, que si on ne lui apportoit pas incessamment les clés de la ville, il l'abandonneroit au pillage & à la fureur du soldat. S. Etienne exhorta les magistrats à se soumettre au vainqueur. Gustave entra dans Munich accompagné de Frédéric roi de Boheme électeur Palatin, du prince Auguste de Neubourg, des ducs de Veymar & d'Holstein, & d'une suite nombreuse d'officiers & de seigneurs. Il n'y fit entrer que trois régimens. Le reste de son armée campa aux environs. Il se logea dans le palais de l'électeur. C'étoit un des plus beaux édifices qu'il y eût alors en Europe. On n'y trouva point de meubles. L'électeur avoit pris la précaution de les faire transporter à Salsbourg, où la duchesse sa femme & le duc Albert son frere s'étoient retirés. On proposa au roi de Suede de détruire le palais de Munich : mais il répondit, qu'il ne vouloit pas imiter la barbarie des anciens Gots, qui avoient rendu leur mémoire odieuse, en détruisant ce qu'il y avoit de plus beau dans le monde. Les habitans furent obligés de payer trois ou quatre cents mille richdalles pour se racheter du pillage. Les Suedois se répandirent dans la campagne où ils mirent tout à feu & à

1632. ſang. Ceux qui ſe ſéparoient de leurs troupes, tomboient entre les mains des payſans Bavarois qui les maſſacroient. En peu de jours tout le pays fut ravagé ; le carnage, les incendies, les violences, laiſſerent partout des marques terribles de la colere du vainqueur.

Valſtein avoit enfin conſenti à reprendre le commandement des armées Impériales, à la ſollicitation du comte d'Eggemberg & de l'évêque de Vienne, que l'empereur lui avoit envoyé : mais il vendit cherement ſes ſervices à Ferdinand; car il ne voulut jamais accepter le commandement qu'à des conditions, qui lui donnoient une autorité preſque ſouveraine. Ces conditions étoient, qu'il pourroit faire la paix ou continuer la guerre, ſans attendre les ordres de la cour de Vienne ; qu'il auroit le même pouvoir ſur les négociations que ſur les opérations militaires ; qu'il diſpoſeroit ſouverainement de toutes les places d'officiers de ſon armée, & de la confiſcation des biens des rébelles ; qu'on ne lui enveroit aucun prince qui pût partager le commandement avec lui, & que le roi d'Hongrie en particulier ne ſe trouveroit jamais dans ſon armée ; enfin, qu'il ſeroit le maître de donner bataille ou de l'éviter, de faire des ſiéges ou de les lever, ſans que perſonne ſe mêlât que lui de la conduite de ſes troupes. L'empereur ſe ſoumit à ces conditions, parce que dans l'état où il étoit réduit, il ne croyoit pas pouvoir ſe paſſer de Valſtein, que l'on regardoit comme le ſeul homme capable de réſiſter au roi de Suede.

Le duc de Baviere ne vit qu'avec chagrin, toutes les forces de l'empire remiſes entre les mains d'un homme qu'il avoit offenſé, & qui ne pardonnoit pas aiſément : mais pour déterminer l'empereur à choiſir un autre général, il eût fallu pouvoir lui en offrir un qui eût autant de mérite & de réputation que Valſtein. L'électeur fut donc obligé de s'accommoder au temps ; & lorſqu'il vit le roi de Suede ſur le point d'envahir ſes états, il écrivit à l'empereur, pour le prier d'envoyer ordre à Valſtein de marcher promptement à ſon ſecours, avec l'armée de quarante ou cinquante mille hommes qu'il avoit

rassemblés sur les frontieres de la Moravie. L'empereur qui s'étoit lié les mains par les conditions accordées à Valstein, n'étoit pas assez puissant pour l'obliger à secourir la Baviere; l'électeur s'abaissa jusques à implorer le secours de ce général : mais Valstein, peu touché de la triste situation où il le voyoit réduit, lui manda qu'il étoit obligé de marcher en Boheme, pour enlever ce royaume à l'électeur de Saxe; que c'étoit par-là qu'il falloit commencer & qu'il étoit bien faché de ne pouvoir le secourir; ainsi le roi de Suede eut tout le loisir de ravager la Baviere, sans y trouver aucun corps de troupes capable de retarder ou d'arrêter le cours de ses conquêtes. 1632.

Valstein de son côté entra dans la Boheme qui étoit occupée par les Saxons : mais avant que de les attaquer, il entreprit de détacher l'électeur de Saxe des intérêts du roi de Suede. Il eut plusieurs conférences avec Arnheim général des troupes Saxonnes, qui le vint trouver dans son camp. Ils ne purent convenir de rien. Et Valstein, après avoir employé inutilement les négociations pour gagner l'électeur de Saxe, lui enleva la Boheme avec la même facilité que ce prince l'avoit enlevée lui-même à l'empereur Ferdinand. Il proposa ensuite à l'électeur de Baviere de le venir joindre, afin d'attaquer conjointement le roi de Suede avec toutes leurs forces. Gustave, informé de ce dessein, se mit en marche pour empêcher la jonction des deux armées : mais l'électeur ayant gagné sur lui une journée d'avance, l'armée ennemie se trouva considérablement plus forte que la sienne; les troupes Suedoises étoient dispersées dans les différentes provinces d'Allemagne, où les impériaux avoient encore les armes à la main. Le roi de Suede écrivit à ses lieutenans généraux & aux princes ses alliés de lui amener des troupes; & en attendant, comme il prévoyoit que Valstein pourroit entreprendre le siége de Nuremberg, il se retrancha sous le canon de cette place. Valstein de son côté s'approcha de l'armée Suedoise; le duc de Baviere lui conseilloit de l'attaquer, & de ne pas attendre que Gustave eût reçu les renforts

1632. qu'il attendoit: mais Valſtein ſe contentoit de fortifier ſon camp, de harceler l'ennemi, & de lui couper les vivres. Chacun envoyoit des partis dans la campagne, & il ſe donnoit tous les jours divers petits combats dans leſquels les Suedois n'avoient pas toujours l'avantage.

Les lieutenans généraux du roi de Suede ſe hâterent de venir à ſon ſecours: ils le joignirent le 16 d'août avec toutes leurs troupes. Il ſortit alors de ſes retranchemens pour attaquer Valſtein qui ſe tint toujours ſur la defenſive; ſon camp étoit tellement fortifié, que le roi de Suede fit de vains efforts pour le forcer; après un combat ſanglant qui dura juſqu'à la nuit, Valſtein demeura toujours à couvert de ſes retranchemens, & les Suedois furent obligés de ſe retirer. Guſtave deſeſperant de forcer ſon ennemi dans un poſte ſi avantageux, prit le parti de s'éloigner de Nuremberg pour l'attirer dans la plaine: il laiſſa le général Bannier auprès de cette ville avec dix ou douze mille hommes, & il partit le 6 ſeptembre. Valſtein decampa quatre jours après, abandonnant à l'ennemi une quantité prodigieuſe de chariots, & d'équipages qu'il ne put emmener faute de chevaux & de mulets pour les conduire, parce que la diſette de fourrages en avoit fait perir la plus grande partie. Ce général avoit des conteſtations continuelles avec l'électeur de Baviere; Valſtein affectoit de temoigner beaucoup de reſpect & de deference pour la perſonne du roi de Suede. Il lui renvoyoit ſans rançon, les officiers Suedois qui étoient faits priſonniers de guerre, & il en uſa ainſi à l'égard de Torſtenſon qui avoit été pris à l'attaque des retranchemens. L'électeur qui étoit outré contre le roi de Suede, blâmoit hautement la conduite de Valſtein, & il ne pouvoit ſouffrir que l'on eût tant de ménagement pour un ennemi qu'il croyoit avoir de ſi juſtes raiſons de haïr. Ils ſe ſeparerent le dix de ſeptembre, le duc de Bavierre prit la route de Ratiſbonne, & Valſtein entra dans la Miſnie pour joindre le comte de Pappenheim qui avoit déja remporté pluſieurs avantages ſur les troupes Suedoiſes: le deſſein de Valſtein

étoit de ravager les états de l'électeur de Saxe, pour le forcer à un accommodement. 1632.

Gustave marcha d'abord contre l'électeur de Baviere qui avoit déja repris la ville de Rain, passage important sur le Danube, & une des clés de son électorat. Le roi de Suede avoit chargé le colonel Mitzval de garder cette place : mais il la rendit à Montecuculli, quoiqu'il ne manquât ni de vivres ni de munitions, & que la breche n'eût pas encore une toise de largeur. Le roi le fit conduire prisonnier à Neubourg, & ordonna qu'on le mît au conseil de guerre pour y être jugé selon toute la rigueur des loix. Pendant qu'on instruisoit le procès de ce lâche gouverneur, Gustave entreprit de ravoir à quelque prix que ce fût la ville de Rain : sa presence inspira aux assiegés une telle épouvante, qu'aux premiers coups de canon la garnison Bavaroise qui étoit de six cents hommes, se rendit à condition que les cavaliers sortiroient à pié, & les fantassins sans autres armes que leur épée. Le roi de Suede alla ensuite à Neubourg, où le procès de Mitzval fut examiné. La seule raison qu'il allégua pour se justifier, étoit que ses soldats l'avoient fait menacer par un enseigne d'abandonner leurs postes, & de le livrer aux ennemis s'il différoit de se rendre : mais il ne prouvoit pas qu'il se fût mis en devoir de châtier les mutins, & de les punir de leur rebellion; ainsi le conseil jugea qu'il meritoit la mort. Il eut la tête tranchée le 15 d'octobre à la vue de plusieurs regimens rangés en bataille. La reine de Suede que Gustave avoit fait venir en Allemagne, & qui étoit alors auprès de lui, demanda inutilement la grace de ce malheureux officier : la nécessité de faire un exemple l'emporta sur le credit de cette princesse; elle obtint seulement la grace d'un lieutenant-colonel, & de six autres officiers de la garnison que l'on prétendoit avoir participé au crime de Mitzval.

Dès que l'armée de Valstein fut entrée dans la Misnie, l'électeur de Saxe, qui avoit déja assez de peine à se défendre contre Pappenheim, écrivit au roi de Suede pour le prier de venir à son secours.

1632. Gustave donna ordre au général Bannier de se rendre en Baviere, & il partit pour la Misnie dans le dessein de livrer bataille à Valstein. Bannier & le prince de Birkenfeld soutinrent avec beaucoup de succès dans la Baviere, la réputation des armes Suedoises. Le premier fit échouer une entreprise de l'électeur sur la ville d'Ausbourg, l'autre obligea les Bavarois à lever le siége de Rain, & leur prit la ville de Landsberg.

Les avantages que les Suedois remportoient en Baviere, ne dédommagoient pas l'électeur de Saxe des ravages affreux que l'armée de Valstein faisoit dans la Misnie, où elle portoit de tous côtés le feu, le fer & la désolation. La ville de Meissen fut entierement saccagée. Valstein après avoir forcé les habitans à lui payer des contributions énormes, les abandonna tous à la fureur du soldat, qui les passoit au fil de l'épée, pendant que leur ville étoit consumée par les flammes. Lorsqu'il fut arrivé à Freidberg, il menaça l'électeur de Saxe, de ruiner les sepulchres de ses ancêtres s'il ne les rachetoit une seconde fois. Ce prince avoit déja obtenu des généraux Galas & Holek, une sauve-garde pour ces Tombeaux, moyennant la somme de quatre-vingt mille talers. Valstein prétendit que cette sauve-garde ne suffisoit pas, & il obligea l'électeur de lui payer la même somme une seconde fois, pour mettre à couvert de toute insulte les cendres & les ossemens de ses ayeux. Holek eut ordre d'assiéger la ville de Leipsick, qui fut menacée des dernieres violences, si elle s'obstinoit à se défendre. Les habitans capitulerent, & on leur fit payer cinquante mille talers pour être exempts du pillage. Le château suivit l'exemple de la ville; & Valstein se voyant assuré d'une si importante conquête, alla se camper sous le canon de la place, avec le comte de Pappenheim qui étoit venu le joindre quelques jours auparavant. Le roi de Suede fit une extrème diligence pour arriver en Misnie. Il rassembla ses troupes aux environs d'Erfurt, & s'étant avancé jusques à Naumbourg, il envoya un courrier à l'électeur de Saxe pour lui donner avis de son arrivée, & pour lui dire de s'approcher avec son armée, qui étoit de quinze

mille hommes, afin de réunir leurs forces avant que de marcher à l'ennemi. 1632.

Valſtein & Pappenheim étoient campés entre l'armée de Saxe & celle de Guſtave. Ils réſolurent de s'oppoſer à leur jonction; dans ce deſſein ils s'avancerent juſques à Lutzen. Pappenheim prit avec lui ſix régimens qu'il conduiſit à Hall. Le roi de Suede n'attendit pas le retour du courrier qu'il avoit envoyé à l'électeur de Saxe. Impatient d'en venir aux mains, il ſe mit en marche le 15 novembre à trois heures du matin pour attaquer l'ennemi. Son avant-garde fit une telle diligence, qu'elle atteignit l'arriere-garde de l'armée impériale ſur les deux heures après midi; les impériaux firent ferme, & la victoire fut quelque-temps indéciſe: mais les Suedois ayant fait avancer leurs petites pieces de campagne qui tiroient de fort près, mirent en déroute quelques compagnies impériales. Ils leur prirent un étendart ſur lequel on liſoit cette inſcription : *La fortune & l'aigle romaine.*

Bataille de Lutzen.

Les deux armées demeurerent en bataille pendant toute la nuit. Le roi de Suede réſolu d'engager le lendemain un combat général, coucha dans ſon caroſſe. Le duc de Veymar & les autres officiers généraux qui étoient avec lui, coucherent ſur la paille au milieu de la campagne.

Valſtein occupoit une plaine ſéparée de l'armée ennemie par un double foſſé aſſez profond, qu'il fit creuſer encore davantage. Il avoit un ruiſſeau à ſa gauche, & à ſa droite le village de Lutzen. Il mit ſa cavalerie aux deux aîles & ſon infanterie au centre, partagée en quatre grands corps, diſpoſés en forme de croix, avec une eſpace vuide au milieu.

Toute l'armée Suedoiſe étoit rangée ſur deux lignes paralleles, l'infanterie au centre, la cavalerie ſur les deux aîles.

Le roi de Suede ayant dit à ſes officiers généraux, qu'il comptoit donner bataille le lendemain à la pointe du jour; quelques uns d'eux lui repréſenterent que l'armée ennemie étoit nombreuſe, & qu'elle occupoit un poſte avantageux; que les troupes Suedoiſes étoient fatiguées par les longues marches qu'elles avoient faites,

1632. & qu'il seroit plus à propos d'attendre l'armée de l'électeur de Saxe pour attaquer l'ennemi avec plus d'avantage. Gustave ne gouta point leurs raisons. Il leur répondit, que les impériaux étoient accoutumés à fuir devant les Suedois; que leur armée étoit diminuée par l'absence de Pappenheim; qu'il ne falloit pas leur donner le temps de se fortifier davantage dans le poste qu'ils occupoient; qu'enfin, il vouloit voir ce que Valstein savoit faire en rase campagne, & qu'il mettoit son espérance dans la valeur de ses troupes, dans la protection du Ciel & dans la justice de sa cause. Le 16 novembre, dès que le jour parut, Gustave fit apporter ses armes, le duc de Veymar & les autres officiers généraux qui étoient auprès de lui, le conjurerent de prendre le casque & la cuirasse: mais il leur dit, que depuis la blessure qu'il avoit reçue à l'épaule, la cuirasse l'incommodoit, & il ne prit qu'un habit de peau simple & sans ornemens. Il avoit compté que l'action commenceroit à la pointe du jour: mais il s'éleva un brouillard si épais, qu'il fallut attendre que le soleil l'eût dissipé. Gustave ne laissa pas de monter à cheval, & de parcourir tous les rangs pour animer les soldats & les officiers à soutenir la réputation qu'ils avoient acquise: *Mes amis & camarades*, disoit-il aux Suédois, *c'est aujourd'hui que vous serez paroître ce que vous êtes: montrez-vous gens de bien; gardez vos rangs, & combattez courageusement pour vous & pour votre roi. Si vous le faites, vous trouverez à la pointe de vos épées la bénédiction d'en-haut, l'honneur & la récompense de votre valeur: au contraire, si vous pensez tourner le dos & vous sauver, vous y trouverez l'infamie, ma disgrace, & votre ruine.*

En passant devant les troupes allemandes des princes ses alliés, il leur disoit: *Mes amis, officiers & soldats, je vous conjure de faire aujourd'hui votre devoir: vous combattez non seulement sous moi, mais encore avec moi; mon sang & ma vie vous marqueront le chemin de l'honneur: ne rompez pas vos rangs, & secondez-moi avec courage. Si vous le faites, la victoire est à vous avec tous ses avantages, vous & votre postérité en jouirez: mais si vous reculez, c'est fait de*

de votre liberté & de vos vies. Le brouillard qui empêchoit lẹs deux armées de se voir & de combattre, ne fut entierement dissipé que sur les onze heures du matin : alors le roi de Suede fit avancer un corps d'infanterie pour charger l'ennemi. 1632.

Valstein avoit garni de mousquetaires le fossé large & profond qui le séparoit des Suédois, quoiqu'il fût déja défendu par sept pieces de canon. Les Suédois furent obligés de franchir cette barriere. Les décharges terribles que l'on fit sur eux ne les arrêterent pas : ils se jettent dans le fossé avec une intrépidité surprenante ; ils chassent les mousquetaires qui le gardoient, & s'emparent du canon qui étoit sur les bords : de-là ils vont attaquer le corps de bataille des Impériaux. Ceux-ci ne peuvent résister à une attaque si vive & si courageuse, ils plient, ils s'ébranlent. Valstein les rallie ; ils reviennent à la charge : & après un combat sanglant & opiniâtre, les Suédois furent repoussés au-delà du fossé, & le canon fut repris.

Le roi de Suede, qui étoit à l'aîle droite, s'étant apperçu de ce desordre, s'avança aussi-tôt à la tête du régiment de Smalande ; d'autres disent de Steinbock. Il franchit le fossé, suivi de quelques cavaliers des mieux montés ; & sans attendre le reste de sa troupe, il chargea lui-même un corps de vingt-quatre compagnies de cuirassiers, qui étoient regardés comme l'élite de l'armée impériale. Dans l'instant il reçut un coup de pistolet qui lui cassa l'os du bras. Un de ceux qui l'accompagnoient, voyant couler son sang, s'écria aussi-tôt, *le roi est blessé.* Gustave lui ordonna de se taire, d'un air chagrin, dans la crainte que la nouvelle de sa blessure ne rallentît l'ardeur de ses troupes. Ensuite prenant un visage gai : *Courage*, dit-il, *camarades, ce n'est rien : gardez vos rangs, & retournons à la charge.* Les Suédois le suivent, & font de nouveaux efforts pour repousser l'ennemi : mais Gustave ayant perdu beaucoup de sang, ses forces & sa voix commençant à s'affoiblir, il ne put plus surmonter sa douleur, & il dit tout bas au duc de Saxe Lauvembourg : *Mon cousin, tirez-moi hors d'ici ; car je suis fort blessé.* A

1632. peine avoit-il fait quelques pas pour quitter le champ de bataille, qu'un des cuirassiers de l'empereur, qui le reconnut, s'avança au galop, & lui déchargea sa carabine dans le dos, en disant : *Es-tu donc ici ? Il y a long-temps que je te cherchois.* Gustave tomba de cheval : mais lorsqu'on s'empressoit de le relever, les ennemis reviennent à la charge avec plus de fureur que jamais. Le combat recommence ; chacun songe à défendre sa vie : le roi de Suede est abandonné. Les ennemis s'approchent : l'un lui donne encore un coup de pistolet dans la tête ; l'autre deux coups d'épée au travers du corps. On le dépouille ; & dans le tumulte plusieurs chevaux lui passent sur le corps. Son valet de chambre, qui ne l'avoit pas quitté, fut tué à ses côtés.

Mort du roi de Suede.
Merc. Franç. t. 18.

Les historiens racontent différemment les circonstances de sa mort : les uns disent qu'il fut tué avant le combat, en allant reconnoître un poste ; parce qu'ayant la vûe basse, il s'approcha trop près des ennemis sans les appercevoir. Si l'on en croit l'auteur d'une histoire manuscrite de Louis XIII, que nous avons déja citée plus d'une fois, Gustave eut d'abord le bras gauche cassé d'un coup de pistolet ; sa blessure l'obligea de se retirer : & lorsqu'il étoit encore entre les deux armées, accompagné du duc Albert de Lauvembourg qui le conduisoit, le lieutenant colonel d'un régiment de cuirassiers de l'empereur, nommé Falkemberg, s'étant avancé à dix pas, lui déchargea son pistolet dans le dos. Gustave tomba : & trois autres cuirassiers étant survenus, lui donnerent encore plusieurs coups, & le dépouillerent sans le connoître. Un de ses gentilshommes, nommé Lasbelfin, étoit resté auprès de lui : ces cavaliers lui demanderent le nom & la qualité du blessé qu'il assistoit ; il ne voulut pas leur dire que c'étoit le roi, il répondit seulement qu'il lui sembloit que c'étoit un officier. Les trois cuirassiers se jetterent sur ce gentilhomme, & le massacrerent. D'autres ont prétendu que le roi de Suede fut tué de sang-froid par le duc Albert de Lauvembourg, émissaire secret de l'empereur, qui trahissoit Gustave, & qui l'accompagnoit partout, dans le dessein de trouver un moment favorable pour l'as-

ſaſſiner. Puſendorff paroît adopter ce ſentiment : mais il n'appuie que ſur des vraiſemblances aſſez légeres, un fait qui demanderoit des preuves plus claires & plus convaincantes. D'autres enfin ont dit que l'aſſaſſinat de Guſtave fut menagé par les intrigues du cardinal de Richelieu & du P. Joſeph ſon confident, qui ſont encore moins prouvées que la perfidie du duc Albert. 1632.

Les Suédois furent bien-tôt avertis de la mort de leur roi : ils reconnurent ſon cheval qui couroit au haſard, & dont la ſelle étoit teinte de ſon ſang. Le bruit ſe répandit dans toute l'armée, que Guſtave étoit tué. Le duc de Veymar ne pouvant plus cacher aux ſoldats cette triſte nouvelle, leur crioit de rang en rang : *Mes amis, ſouvenez-vous de votre pauvre maître qui vient d'être tué : il faut venger ſa mort.* Ces paroles firent une telle impreſſion ſur eux, qu'ils chargerent l'ennemi avec une eſpece de fureur. Ce n'étoit plus la valeur & le deſir de vaincre ; c'étoit la colere & le deſeſpoir qui les animoit. L'aîle gauche des Impériaux fut miſe en déroute : le duc de Veymar fit plier leur aîle droite ; il ſe rendit maître d'une batterie de canon qui avoit fort incommodé les Suédois. Ils s'emparerent pour la ſeconde fois des ſept pieces qui défendoient le foſſé : on les tourna contre l'ennemi, dont les bataillons furent éclaircis en un moment par de furieuſes décharges. Les Impériaux commençoient à prendre la fuite, lorſque l'arrivée ſubite de Pappenheim, qui leur amenoit des troupes fraîches, leur inſpira un nouveau courage : ils revinrent à la charge, & les Suédois furent repouſſés de toutes parts. Pappenheim leur enleva les canons qu'ils avoient pris : mais une bleſſure, dont il mourut le lendemain, l'obligea de ſe retirer. Les Impériaux commencerent à reculer ; & la nuit qui ſurvint fit ceſſer le combat. Le champ de bataille demeura aux Suédois, avec le canon des ennemis. On s'étoit battu de part & d'autre avec tant d'acharnement & d'opiniâtreté, que la perte fut preſque égale dans les deux armées. On trouva près de dix mille morts ſur le champ de bataille, ſans compter les bleſſés. Les Impériaux emporterent environ ſoixante enſeignes qu'ils avoient priſes

1632. aux ennemis : les Suédois chercherent le corps du grand Gustave, qui fut trouvé nud couvert de sang & de poussiere, & tellement défiguré, qu'à peine étoit-il reconnoissable. On le mit dans un cercueil, & pendant quinze jours il fut porté comme en triomphe au milieu de ses troupes victorieuses, environné de ses deux régimens des gardes. Après l'avoir gardé quelque temps en Allemagne, on le fit transporter en Suede. Ce prince étoit monté sur le throne à l'âge de quatorze ans, & il n'en avoit que trente-un lorsqu'il fut, pour ainsi dire, enseveli au milieu de ses triomphes.

Sa mort affligea les Suédois : mais elle ne leur fit pas perdre courage. Gustave leur avoit laissé des lieutenans généraux formés de sa main, & capables de soutenir la réputation de ses armes. Le duc de Saxe-Veymar, le baron Axel Oxenstiern, chancelier de Suede, le maréchal Horn, Torstenson & Bannier avoient su profiter des leçons & des exemples d'un si grand maître. Avec de tels généraux, les Suédois entreprirent de suivre les projets de Gustave, de conserver leurs conquêtes, & de continuer la guerre en Allemagne.

Relat. du marq. de Feuquiere. Recueil d'Auberi t. 1. p. 417.

Après la bataille de Lutzen, l'armée impériale n'étant plus en état de tenir la campagne, Valstein abandonna la Misnie pour se retirer en Boheme, fort content d'avoir long-temps disputé le champ de bataille aux Suédois, & persuadé que la mort de Gustave valoit seule plusieurs victoires. Le duc Bernard de Saxe-Veymar prit le commandement des troupes Suédoises : *C'étoit un prince d'un grand cœur ; mais d'un esprit médiocre*, dit le marquis de Feuquiere, *très-vaillant, & d'une ambition sans bornes. Sa naissance, sa valeur & sa libéralité lui avoient donné un grand crédit parmi les gens de guerre.* Ses biens ne consistoient que dans sa bonne fortune & dans le duché de Franconie, que la couronne de Suede lui avoit cedé.

L'armée de l'électeur de Saxe, qui s'avançoit à grandes journées pour joindre celle du roi de Suede, ne put arriver à Lutzen qu'après la bataille. Le duc de Veymar ayant reçu un renfort si considérable, poursuivit l'armée de Valstein dans sa retraite, & il battit quelques troupes

de son arriere-garde. Les Impériaux avoient laissé leurs malades & leurs blessés à Leipsick : quelques soldats Suédois se présenterent à la porte de cette ville, en disant qu'ils étoient au service de l'empereur. On les laissa entrer sans difficulté : ils massacrerent le corps de garde ; tuerent tout ce qui se présenta pour leur résister, & se rendirent maîtres de la ville en deux heures de temps. Le château se défendit, & les Suédois furent obligés de l'assiéger dans les formes. La garnison, qui étoit de trois cents hommes, capitula le 2 décembre. 1632.

Le cardinal de Richelieu revient à la cour.

Le cardinal de Richelieu étoit encore dans son gouvernement de Brouage, lorsqu'on reçut à la cour la nouvelle de la bataille de Lutzen, & de la mort du roi de Suede : on croit que ces grands évenemens, auxquels la France prenoit beaucoup d'intérêt, l'obligerent à hâter son départ. Le duc de Montbazon le reçut à dix lieues de Paris, dans son château de Rochefort. Le roi qui étoit alors à Dourdan, en partit le 3 Janvier pour aller voir son ministre, qui vint se jetter à ses piés dans la cour du château. Le roi le releva, & lui dit en l'embrassant, qu'il avoit autant de joie de le revoir en bonne santé, que ses ennemis en avoient fait paroître lorsqu'ils avoient reçu la fausse nouvelle de sa mort. Les ennemis dont le roi vouloit parler, étoient la reine mere, Monsieur, & les François réfugiés à Bruxelles : on prétend qu'ils avoient fait des feux de joie, lorsque le bruit courut que le cardinal étoit mort à Bourdeaux. Richelieu répondit au roi qu'il ne souhaitoit de vivre que pour servir Sa Majesté ; & que la grace qu'il demandoit à Dieu, c'est que les bornes de son service fussent les mêmes que celles de sa vie. Il se renferma ensuite avec le roi, & ils eurent ensemble un entretien qui dura plus de deux heures : la nuit étant venue, Louis reprit la route de Dourdan, où le cardinal se rendit le lendemain. 1633.

Ce prélat avoit permis au garde des sceaux de suivre la reine depuis Bourdeaux jusqu'à Paris : mais en lui accordant cette permission, il eut soin de faire savoir au roi toutes les raisons qu'il avoit de se plaindre & de se défier de lui. Le roi en fut indigné : & lorsque le garde des Mém. de Brienne. t. 3.

1633.

Disgrace du garde des sceaux de Chateauneuf.

Le 25 février.

sceaux vint se présenter, il fut reçu avec une froideur & une secheresse dont tout le monde s'apperçut, & qui lui annonçoit une prochaine disgrace. Peu de temps après la cour étant à S. Germain en Laye, le roi ordonna au sieur Phelippeaux de la Vrilliere d'aller redemander les sceaux à M. de Chateauneuf: le sieur de Gordes capitaine des gardes du corps eut ordre en même temps de se transporter chez ce magistrat, & de le faire conduire à Ruffec par un officier des gardes. Le sieur de la Vrilliere se rendit avec M. de Gordes chez M. de Chateauneuf, sur les huit heures du soir, & lui demanda les sceaux de la part du roi, avec toutes les cassettes où étoient ses papiers. Le garde des sceaux lui répondit qu'il n'avoit point de papiers qui ne fussent dans une seule cassette qu'il voyoit sur sa table; ensuite il lui remit les sceaux: mais il étoit si troublé, qu'il oublia de lui donner la clef de la cassette où ils étoient renfermés, quoiqu'elle fût pendue à son col. La Vrilliere, de son côté, ne songea pas à la lui demander. Chateauneuf le pria d'engager le roi à lui accorder la permission de se retirer dans sa terre de Chateauneuf en Berry. Le capitaine des gardes n'assista point à leur conversation; il attendoit que M. de la Vrilliere sortît, pour signifier au garde des sceaux disgracié, l'ordre qu'il avoit reçu de le faire conduire à Ruffec. Chateauneuf en reconduisant le sécretaire d'état, fut fort surpris de trouver le capitaine des gardes dans son antichambre. De Gordes, après lui avoir déclaré la volonté du roi, le laissa entre les mains de Lamont, enseigne de la garde écossoise, qui eut ordre de ne pas souffrir que personne lui parlât qu'il ne fût présent, & qu'il n'entendît tout ce qu'on lui diroit.

Merc. franc. t. 18. p. 923.

Duchesne hist. des Chanceliers.

Il se disposoit à partir, lorsque M. de la Vrilliere revint pour lui demander la clé de la boête où étoient les sceaux. M. de Chateauneuf la lui donna, & s'excusa sur ce qu'il ne s'étoit pas souvenu de la rendre. Le sécretaire d'état lui dit en se retirant, qu'il s'étoit acquitté de la commission dont il l'avoit chargé, en demandant pour lui au roi la permission d'aller à Chateauneuf; mais que sur cette demande Sa Majesté ne lui avoit fait aucune réponse.

M. de Chateauneuf fut donc obligé de prendre la route de Ruffec avec l'officier des gardes, & une escorte de cinquante chevaux-legers. Lorsqu'il étoit en chemin, Lamont reçut ordre de le conduire au château d'Angoulême, où il demeura prisonnier jusques au mois de Janvier de l'an 1643. 1633.

Trois jours après M. Seguier, président à mortier au parlement de Paris, fut nommé garde des sceaux, avec les mêmes prérogatives dont ses deux prédécesseurs avoient joui, sans en excepter le droit de présider aux cours souveraines.

Les motifs de la disgrace du garde des sceaux de Chateauneuf furent tenus fort secrets. Le cardinal ne s'en est expliqué qu'en termes généraux dans son testament politique.

» Il y avoit si peu, dit-il, que Chateauneuf avoit été » honoré des sceaux, quand on commença à découvrir » *son mauvais procédé*, qu'il y a lieu de soupçonner qu'au » commencement de sa magistrature il avoit presque les » mêmes intentions que quand il la finit. Cependant cette « premiere charge de la justice, à laquelle Votre Majesté » l'appella, contre son attente; cent mille écus qu'il re- » çut de votre libéralité en une année; le gouvernement » d'une de vos provinces, (c'étoit la Touraine) qui sont » des graces assez extraordinaires pour un homme de sa » profession, ne furent pas des considérations assez puis- » santes pour l'empêcher d'être l'artisan de sa ruine «.

Le cardinal ne dit point en quoi consistoit *ce mauvais procédé* qui perdit M. de Chateauneuf.

Un auteur contemporain assure que Richelieu dit au président Seguier, lorsqu'il fut fait garde des sceaux, que son prédécesseur avoit osé aspirer à la place de premier ministre, & que pour y parvenir, il travailloit à le ruiner dans l'esprit du roi. Hist. Mss. de Louis XIII.

D'autres disent que les liaisons de ce magistrat avec madame de Chevreuse, l'ayant rendu suspect au cardinal, il le fit examiner de près, & qu'il surprit des lettres qu'ils s'écrivoient l'un à l'autre, dans lesquelles ils faisoient des plaisanteries cruelles sur les maladies de son

1633.

éminence. On ſaiſit tous les papiers du garde des ſceaux; & le ſieur de Bullion fut chargé d'en faire l'inventaire avec les ſieurs Claude & Léon Bouthillier, & Teſtu chevalier du Guet. Ils trouverent dans ſon cabinet un très-grand nombre de lettres, dont pluſieurs étoient écrites en chiffres, & qui ſont toutes en original dans la bibliotheque de M. le maréchal de Richelieu.

Ces lettres prouvent manifeſtement que le garde des ſceaux de Chateauneuf avoit formé un parti avec le chevalier de Jars de la maiſon de la Rochechouart, ſon intime ami, & madame de Chevreuſe, pour renverſer la fortune du cardinal, & qu'ils entretenoient de ſecretes intelligences avec la cour d'Angleterre, où madame de Chevreuſe avoit beaucoup d'amis & de relations. Les lettres qu'elle écrivoit au garde des ſceaux étoient pleines d'invectives contre le cardinal de Richelieu: elle lui mandoit, par exemple, » Qu'elle mépriſoit la faveur de c » prélat; qu'elle ne craignoit point ſa puiſſance, & qu'el » haïſſoit ſa perſonne; que ſon extravagance étoit extrao » dinaire; qu'elle admiroit ſa folie, & que ſa tyrann » étoit inſupportable; qu'elle avoit autant de mépris po « lui, que d'eſtime pour M. de Chateauneuf; qu'elle ſ » voit bien que le cardinal n'approuvoit pas ſes liaiſo » avec le garde des ſceaux, mais qu'elle s'en moquoit, & » qu'il ne condamnoit ſa conduite que par lâcheté «.

Extraits des lettres de Madame de Chevreuſe au gardes des ſceaux de Châteauneuf, pris ſur l'original.

Quoique les lettres du garde des ſceaux fuſſent écrites avec plus de modération, on y voyoit aſſez que ſes ſentimens n'étoient pas différens de ceux de madame de Chevreuſe. Celles du chevalier de Jars contenoient les avis qu'il donnoit à la cour d'Angleterre, à laquelle il avoit ſoin de mander les réſolutions que l'on prenoit dans le conſeil du roi, dont il étoit informé par le garde des ſceaux.

Il paroît que la principale cauſe de la diſgrace & de l'empriſonnement de Chateauneuf, fut la lettre que le roi reçut * du marquis de Fontenai-Mareuil, ſon ambaſſadeur à la cour de Londres, qui l'avertiſſoit que le grand

* François du Val, marquis de Fontenai-Mareuil, avoit été élevé auprès de Louis XIII. en qualité d'enfant d'honneur.

thréſorier

thréforier d'Angleterre étoit venu le trouver pour le prier de faire favoir à Sa Majefté » que la reine mere & Mon- 1633.
» fieur étoient étroitement unis avec la reine de la Grande-
» Bretagne & fes confidens ; que ceux qui entroient dans
» cette cabale, n'étant pas de fes amis, il fe croyoit obli-
» gé par fon intérêt perfonnel, & par celui du roi fon
» maître, de veiller de près fur leur conduite ; qu'il étoit
» perfuadé que la France devoit avoir l'œil ouvert pour
» pénétrer leurs deffeins ; qu'il s'appercevoit qu'après
» avoir attendu vainement la mort du roi de France, qu'ils
» croyoient prochaine & indubitable, à raifon de fes ma-
» ladies, dont ils affuroient qu'il ne pouvoit guérir ; &
» n'ayant trouvé qu'un foible appui dans l'union du duc
» de Lorraine avec les Efpagnols & les Impériaux, toutes
» leurs penfées étoient préfentement tournées à ruiner le
» cardinal de Richelieu, pour mettre à fa place le garde
» des fceaux de Chateauneuf, qui paroiffoit avoir toute
» leur confiance ; qu'ils prenoient déja des mefures qu'il
» n'avoit pû encore découvrir, pour l'exécution de ce
» projet ; que la reine d'Angleterre elle-même n'avoit pû
» s'en taire en différentes occafions ; que le comte de
» Holland, la demoifelle Vantelet & le fieur Montaigu
» s'en étoient fouvent expliqués en des termes qui ne per-
» mettoient pas d'en douter ; qu'ils comptoient que s'ils
» venoient à bout de leur deffein, ils difpoferoient de tout
» en France & en Angleterre ; que cette cabale étoit ré-
» folue de le perdre lui-même, en lui faifant ôter fa charge
» de grand thréforier ; & qu'il étoit fi férieufement occupé
» de cette affaire, que pour fe garantir de ce malheur, il
» faifoit venir la reine de Boheme à Londres, où elle
» étoit aimée du peuple, pour oppofer fon crédit aux
» intrigues de fes ennemis ; que le comte de Holland,
» qui en étoit un des principaux chefs, avoit vivement
» follicité le roi d'Angleterre de le renvoyer en France
» avec la qualité d'ambaffadeur extraordinaire, & qu'il
» avoit eu beaucoup de peine à l'empêcher d'obtenir
» cette grace, dont il auroit abufé pour cabaler en France
» contre le gouvernement ; que le chevalier de Jars avoit
» fait écrire en Angleterre par Burlamachy & par Auger,

1633. » que si le fils du grand thrésorier venoit en France, il y » seroit très-mal reçu, & que le cardinal ne souhaitoit » pas qu'il y vînt.

» Que la reine de la Grande-Bretagne ne cachoit point » le desir & l'espérance qu'elle avoit de voir le garde des » sceaux de Chateauneuf occuper bien-tôt en France la » place de premier ministre, & qu'elle venoit encore » d'en donner depuis quelques jours une preuve très-sen- » sible, à l'occasion de la maladie du cardinal; qu'ayant » entendu dire qu'il étoit mort, elle débita cette nouvelle » en sa présence; qu'il lui répondit que les lettres de France » ne le disoient pas, & que cet accident causeroit un pré- » judice considérable aux affaires du roi très-chrétien; & » qu'elle lui répliqua, en élevant la voix: *Pourquoi dites-* » *vous cela? N'est-il pas mortel comme un autre? Et pen-* » *sez-vous qu'il soit seul capable de faire les affaires? Mon-* » *sieur le garde des sceaux les entend pour le moins aussi-* » *bien que lui.* Qu'enfin dès le temps que la reine mere » étoit sortie du royaume pour se retirer en Flandre, la » reine de la Grande-Bretagne sa fille étoit dans les mê- » mes sentimens; puisqu'elle dit alors au roi son mari, » que la reine sa mere ne demandoit rien que de juste; » qu'elle ne prétendoit pas se mêler du gouvernement, » & qu'elle ne souhaitoit pas même que l'on renvoyât le » garde des sceaux, qui étoit très-propre à remplir la » place de premier ministre «.

On ne sera pas surpris de voir que Louis XIII & le cardinal de Richelieu, après avoir lû cette dépêche, ayent pris le parti d'ôter les sceaux & la liberté à M. de Chateauneuf. Sa disgrace s'étendit à tous ses amis: la duchesse de Chevreuse fut reléguée en Touraine; le marquis de Leuville, neveu de M. de Chateauneuf, & le chevalier de Jars son intime ami, Meneffier son sécretaire, Mignon & Joly ses domestiques, furent mis à la Bastille. Le marquis de Hauterive son frere auroit eu sans doute le même sort: mais à la premiere nouvelle qu'il eut de l'éloignement du garde des sceaux, il partit sur le champ pour se retirer en Hollande: il y prit hautement le parti de ceux qui étoient opposés aux intérêts de la France.

Hist. MSS. de Louis XIII. t. 3.

Le roi qui en fut averti, fit prier les états généraux de le renvoyer : mais il trouva de la protection auprès de Frideric Henri prince d'Orange, & les états s'obstinerent à lui donner un asyle. 1633.

Le maréchal d'Etrées qui commandoit à Treves, avoit toujours fait profession d'être ami particulier de Mr. de Chateauneuf. Il fut bientôt informé de sa disgrace, & de l'emprisonnement de ceux qui avoient eu part à sa confiance : il sut en même-temps que le courrier par qui la nouvelle étoit venue, avoit apporté un paquet de la cour aux sieurs de la Saludie, & de Bussy-Lamet. Il s'imagina qu'il alloit être enveloppé dans le malheur du garde des sceaux, & que le paquet adressé à la Saludie & à Bussy-Lamet, portoit un ordre de l'arrêter. Il se souvint alors de ce qui étoit arrivé au maréchal de Marillac, lorsqu'on l'arrêta au camp de Folizzo après la disgrace du garde des sceaux son frere. La peur le prit, & pour éviter la prison dont il se croyoit menacé, il se retira dans le pays ennemi. Quatre jours après, il sut que la cour n'avoit jamais pensé à le faire arrêter ; il envoya un gentil-homme au roi pour lui demander pardon de sa retraite precipitée, & il ne dissimula point la frayeur qu'il avoit eue. Le roi lui écrivit pour le rassurer, & lui ordonna de retourner à Treves, & d'y reprendre le commandement qu'il avoit quitté si mal à propos.

Le cardinal qui vouloit être instruit à fond des projets, & des intrigues du garde des sceaux de Chateauneuf, fit interroger par un commissaire tous ceux qu'on avoit emprisonnés à l'occasion de sa disgrace; on ne put rien tirer de son secrétaire Menessier. La chûte de son maître, l'ennui de sa prison, la vue du commissaire qui venoit pour l'interroger, lui firent une telle impression qu'il en perdit l'esprit, & l'on le mit en liberté. On delivra aussi peu de temps après Mignon & Joly, lorsqu'on sut qu'ils n'avoient eu aucune connoissance de la conduite particuliere de leur maître, qui n'étoit pas homme à confier legerement ses secrets. Le marquis de Leuville son neveu demeura long-temps prisonnier : mais il ne fut pas traité avec une extrême rigueur, soit parce

1633.

qu'il découvrit tout ce qu'il savoit, soit parce qu'on reconnut qu'il n'en savoit pas tant que l'on se l'étoit imaginé. Celui de tous qui avoit eu le plus de part à la confiance du garde des sceaux, étoit le chevalier de Jars. Madame de Motteville assure qu'il fut interrogé quatre-vingts fois à la Bastille avec toute la rigueur & la sévérité possible; & qu'il se defendit toujours avec la même fermeté sans se couper dans ses réponses, & sans jamais rien dire qui pût embarrasser ses amis.

Mém. de Mad. de Motteville. t. 1.

On voit cependant par les dépositions du sieur du Tremblay & des autres officiers qui le gardoient, que sans même qu'on l'intérrogeât, il étoit le premier à parler de ses intrigues avec la cour d'Angleterre : *Ils me poussent about*, disoit-il à du Tremblay : *Je vois bien que l'on veut m'envoyer à la greve, tout mon crime est d'avoir voulu faire passer la reine mere & Monsieur en Angleterre. J'ai écrit plusieurs fois à Montagu d'y faire tout son possible, & que si cela se pouvoit faire, nous ne manquerions pas d'emploi.*

Msf. du maréchal de Richelieu.

De pareils discours tenus par le chevalier de Jars, en présence des officiers de la Bastille, qui ne manquoient pas de les rapporter au cardinal de Richelieu, marquent certainement beaucoup moins de prudence & de discrétion que Madame de Motteville ne lui en attribue dans ses mémoires. Et l'on verra bientôt que ces aveux joints aux lettres trouvées parmi les papiers du garde des sceaux de Châteauneuf penserent lui couter la vie.

L'affaire des évêques de Languedoc qui avoient pris le parti de Monsieur, & du duc de Montmorency, fut conduite avec beaucoup plus de ménagement.

Procès des Evêques de Languedoc.

Le pape nomma des commissaires pour les juger, par un bref datté du 8 octobre 1632, & adressé à Jean Jaubert de Barraut archevêque d'Arles, à Victor de Bouthillier ancien évêque de Boulogne & coadjuteur de Tours, à Charles de Noailles évêque de S. Flour, & à Achille de Harlai de Sancy évêque de S. Malo. Ce bref étant arrivé en France, le procureur général du parlement, représenta aux ministres du roi : 1°. Qu'il ne devoit point être exécuté sans lettres patentes. 2°. Qu'il

Recueil de procedures. Msf.

ne pouvoit avoir lieu que pour le délit commun, & que le cas privilégié demeurant toujours après le jugement des commissaires nommés par le pape, il importoit à l'autorité royale que Sa Majesté donnât pouvoir à tels de ses officiers qu'il lui plairoit de procéder au jugement des coupables. Le conseil du roi eut égard aux remontrances du procureur général, & par un arrêt datté de Chantilly le 16 mars 1633, Sa Majesté déclara que l'exécution du bref, seroit ordonnée par des lettres patentes, & qu'en conséquence on feroit le procès aux accusés pour le délit commun » à la charge du cas privilégié, pour lequel le procès seroit fait par ceux des » officiers de Sa Majesté, qu'elle commettroit à cet effet » lorsqu'elle le jugeroit nécessaire pour le bien de son » service; le tout sans préjudice des droits de Sa Majesté, libertés, franchises & immunités de son église » Gallicane. « Les lettres patentes furent expédiées le même jour : mais il n'y eut aucune commission établie pour juger le cas privilégié. 1633.

Les quatre commissaires nommés par le pape, ouvrirent leur tribunal à Paris le 22 mai 1632 dans le couvent des grands Augustins. L'évêque de S. Flour fut chargé d'aller faire les informations dans les Provinces; & quand elles eurent été rapportées à la commission, Alphonse d'Elbene évêque d'Alby, Jean de la Pause évêque de Lodeve, Etienne Polverel évêque d'Alet, Pierre de Fleyre évêque de S. Pons, & René de Rieux évêque de Leon en Bretagne, qui étoit allé à la Capelle pour engager le jeune marquis de Vardes, à livrer cette place à la reine mere, furent decrétés d'ajournement personnel. Il ne fut point parlé dans le décret de l'évêque d'Uzés, * qui étoit mort sur la fin de mars 1632, deux mois avant que les commissaires tinssent leur premiere séance; la citation des prélats accusés fut signifiée à leurs palais & affichée aux portes de leurs églises cathédrales.

* Paul Antoine Defay de Peraut.

Ils appellerent au pape, & lui firent présenter divers requêtes pour l'engager à révoquer son bref, & à se réserver la connoissance de cette affaire : mais le cardinal

1633. de Richelieu avoit si bien pris ses mesures qu'ils ne furent point écoutés.

Les commissaires avoient eû ordre de ne point procéder contre M. de Toiras évêque de Nismes, parce que ce prélat pour éviter l'orage qui le menaçoit, s'étoit démit de son évêché au mois de février 1633; il eut permission de se retirer à Montpellier où il étoit prévôt de la cathédrale, & il mourut en 1640 sans avoir été inquiété par les poursuites des commissaires, ni flétri par leur jugement.

Hist. de Languedoc. t. v.

Pierre de Fleyre évêque de S. Pons étant mort le 21 Juin de la même année, Jean-Jacques de Fleyre son neveu & son coadjuteur depuis 1621, qui avoit été complice de sa révolte, comparut devant les commissaires, ainsi que l'évêque d'Alet; & par une sentence du 24 d'août 1633, ils furent renvoyés tous deux à un plus ample informé, avec permission de retourner dans leurs dioceses & d'y faire leurs fonctions.

L'évêque de Lodéve fut encore mieux traité; car il obtint une sentence d'absolution pleine & entiere.

Il n'y eut que l'évêque de Léon & l'évêque d'Alby qui éprouverent la sevérité de ce nouveau tribunal. Le premier fut déposé par une sentence du 31 mai 1634, dont il appella inutilement au S. siége. Son évêché fut regardé comme vacant, & le roi y nomma Charles Talon, docteur de la faculté de Paris & curé de S. Gervais, qui s'en démit en 1637, sans avoir reçû ses bulles. Il fut remplacé par Robert Cupif, qui obtint des bulles & qui fut sacré le 25 mars 1640.

Alphonse d'Elbene s'étoit retiré à Florence: mais avant que de quitter le royaume, il s'étoit présenté devant le présidial de Béziers, & y avoit fait la déclaration prescrite par l'ordonnance du roi, pour désavouer tout ce qui s'étoit passé aux états de Pezenas, en protestant qu'il vouloit demeurer fidele au roi. Cette précaution ne lui fut d'aucune utilité. Les commissaires, après l'avoir déclaré absent & contumax, prononcerent contre lui une sentence de déposition dattée du 9 Juin 1634, & le condamnerent à diverses amendes. Gaspard de Daillon du

Lude évêque d'Agen, fut nommé à l'évêché d'Alby, dont il obtint les bulles au commencement de l'année 1635. 1633.

Les deux prélats déposés, n'oserent demander à être rétablis dans leur siége pendant la vie de Louis XIII : mais dès qu'il fut mort ils songerent à se pourvoir contre le jugement des commissaires. L'évêque de Leon eut d'abord recours au clergé de France assemblé à Paris en 1645, auquel il représenta que la sentence rendue contre lui par les commissaires, étoit contraire aux anciens canons & aux libertés de l'église gallicanne. Sa requête fut admise, & il obtint une sentence qui le rétablissoit dans son siége : mais lorsqu'il la fit signifier à Robert Cupif, celui-ci refusa nettement de lui céder la place, & il entreprit de prouver par divers exemples dans des mémoires imprimés, qu'un évêque retabli dans son siége ne pouvoit y rentrer qu'après la mort de celui qui l'avoit remplacé en conséquence de sa déposition. L'affaire fut portée au conseil du roi qui soutint par ses arrêts, le compétiteur de René de Rieux, & cette contestation ne fut entierement terminée qu'en 1648, par la translation de Robert Cupif à l'évêché de Dol, après laquelle René de Rieux rentra sans difficulté dans l'évêché de Léon.

Alphonse d'Elbene étant revenu en France après la mort de Louis XIII, entreprit pareillement de rentrer dans son évêché d'Alby : il s'adressa d'abord au pape, auquel il appella de la sentence rendue par les commissaires, demandant à être renvoyé devant ses juges naturels, qui étoient l'archevêque de Bourges & ses suffragans. Le pape envoya sa requête au tribunal que l'on appelle à Rome la Congrégation des évêques : elle fut communiquée à Gaspard de Daillon qui forma opposition à sa demande, & qui soutint que le jugement dont il y avoit appel étoit souverain, & par conséquent irrévocable, puisque le bref de la commission portoit en termes exprès la clause : *Tout appel cessant.* D'Elbene s'appercevant qu'il ne viendroit jamais à bout d'obtenir un jugement favorable de la congrégation des évêques, se pourvut au

1633. parlement par un appel comme d'abus. Le conseil du roi défendit la poursuite de cette affaire, & il y eut des remontrances ordonnées sur cette défense, qui ne produisirent aucun effet. D'Elbene comprit alors qu'il eût beaucoup mieux fait de s'adresser à l'assemblée du clergé de France comme l'évêque de Léon: il ne put présenter sa requête qu'à celle de 1650, qui nomma des commissaires pour l'examiner. Quand ils eurent fait leur rapport, le clergé écrivit au pape pour se plaindre de la sentence prononcée par les commissaires contre l'évêque d'Alby: mais ce prélat étant mort à Paris au mois de janvier 1651, il n'y eut aucune décision en sa faveur, & Gaspard du Lude demeura paisible possesseur de son évêché.

Les évêques de Languedoc accusés du crime de lese-Majesté, ne furent pas les seuls exceptés dans la déclaration d'amnistie accordée aux rébelles de cette Province. L'abbé d'Elbene & les sieurs de Naves, Péraut & ses enfans; Vallon, Ademart, Penautier thrésorier de la bourse, Marcillac, S. Amand, d'Alzau le pere & le Sr de Léran fils en furent pareillement exclus. Tous les autres reçûrent une abolition générale & absolue. Le roi révoqua tous les jugemens qui avoient été prononcés contre eux, ainsi que les dons ou confiscations de leurs biens, que l'on fut obligé de leur restituer.

Les biens du duc de Montmorency sont partagés entre ses trois sœurs.

Ceux du duc de Montmorency furent partagés entre ses trois sœurs, dont l'une étoit la princesse de Condé, l'autre la duchesse d'Angoulesme, & la troisieme la duchesse de Ventadour; le roi se réserva seulement le comté de Dammartin, l'Etang de Gouvieux, & la terre de Chantilly avec les meubles qui étoient dans le château.

Mém. de Brienne. t. 3.

Ce partage étoit déja résolu avant la disgrace du garde des sceaux de Châteauneuf; & pour hâter l'expédition des lettres patentes, qui devoient procurer tant de richesses aux héritiers du duc de Montmorency, le prince de Condé avoit obligé sa femme de rendre une visite à ce magistrat, malgré la répugnance qu'elle avoit à faire cet honneur à un homme qui avoit prononcé l'arrêt de mort contre son frere.

Le cardinal de Richelieu, suivant toujours sa maxime qu'il

qu'il ne falloit point se lasser de punir ceux qui ne se lassoient point de commettre des fautes, avoit chargé le sieur de Laffemas intendant de Champagne, de juger souverainement avec le présidial de Troyes, divers particuliers convaincus de crime de lese-Majesté » pour avoir » levé des gens de guerre sans commission du roi, porté » les armes contre son service, excité des révoltes dans » l'état & troublé la tranquillité publique; ils furent tous » jugés le 24 mars 1633. « Et par un même arrêt les uns, tels que le vicomte d'Hôtel, le marquis de Sablonnieres, les barons de Cirey, de Changy, de Tenances, Villedonnay pere & fils, furent condamnés à être écartelés & tirés à quatre chevaux; les sieurs d'Elbene oncle & neveu, le jeune marquis de Vardes, Chavagnac, S. Hilaire, la Varenne, la Frette & quelques autres à avoir la tête tranchée; un nommé de la Croix à être rompu vif, & d'autres à être pendus: heureusement pour eux ils étoient tous absens, & ils ne purent être exécutés qu'en effigie. Il étoit dit dans l'arrêt, que le cheval de bataille que le baron de Cirey montoit à la journée de Castelnaudari, seroit attelé à la charette sur laquelle on mettroit les écriteaux. Tous leurs biens furent confisqués, & Laffemas fit couper les bois & raser les maisons de ceux qui étoient les plus coupables; il n'épargna pas même la chapelle & la maison d'un hermite convaincu d'avoir caché ceux qui prenoient les armes contre le roi. Ces exécutions qui intéressoient un grand nombre de familles, rendirent Laffemas extrèmement odieux dans la Province, où les mécontens l'appelloient, *le bourreau du cardinal.*

1633.

Procès fait à divers particuliers par le présidial de Troyes.

Merc. franc. t. 19.

Ce magistrat fut encore chargé d'instruire le procès du chevalier de Jars, que le prévôt de l'Ile étoit venu prendre à la Bastille, pour le transporter à Troyes sans lui dire où il alloit. On raconte qu'ayant apperçû en sortant le maréchal de Bassompierre, le marquis de Leuville, Vautier & quelques autres prisonniers, qui se promenoient ensemble sur une des terrasses du château: *Adieu, Messieurs,* leur dit-il, *je ne sai où je vais: mais assurez vous, quoi qu'il m'arrive, que je suis homme d'honneur, &*

Mém. de Mad. de Motteville. t. 1.

1633. *que je ne manquerai jamais à mes amis & à moi-même*

Il étoit naturellement vif & intrépide, & l'on dit qu'il soutint son caractere jusques à la fin. Il traitoit Laffemas de juge inique & partial, d'homme vendu à la cour, qui pour satisfaire la passion du cardinal, étoit capable de condamner l'innocence même.

On lit dans les mémoires de Madame de Motteville, à qui ce chevalier avoit raconté lui-même ses aventures, qu'il fut conduit un jour à l'église des Jacobins de Troyes par une garde nombreuse, pour y entendre la messe.

Laffemas s'y trouva & y communia; à peine avoit-il reçu la communion, que le chevalier de Jars s'échappe de ses gardes, court à lui & le prenant par le collet lui dit » qu'ayant son dieu & son créateur sur les levres, il » le sommoit de dire la verité, & d'avouer qu'il persé» cutoit un innocent, sans quoi l'on ne pourroit s'em» pêcher de le regarder comme un hypocrite, & qu'en cet» te qualité il le récusoit en presence de tous les assistans.

Laffemas lui répondit froidement qu'il avoit tort de se plaindre, qu'il pouvoit l'assurer que Monsieur le cardinal avoit de l'amitié pour lui. Le chevalier le pressoit toujours de déclarer qu'il étoit innocent. *Monsieur*, reprit le magistrat, *je vous montrerai en temps & lieu de petites lettres écrites de votre main qui feront voir que vous êtes plus coupable que vous ne le dites.* Ces lettres avoient été trouvées dans les papiers du garde des sceaux de Chateauneuf: elles prouvoient clairement les rapports que le chevalier entretenoit avec la cour d'Angleterre, & avec celle de la reine mere & de Monsieur. Les aveux reiterés qu'il avoit faits au sieur du Tremblay, & à quelques officiers de la Bastille dont on avoit les dépositions juridiques, n'étoient pas des preuves moins évidentes de ses intrigues contre le repos de l'état. Ses gardes se hâterent de le faire sortir de l'église; & malgré ses plaintes & ses protestations, Laffemas continua l'instruction du procès. Quand elle fut finie, le chevalier de Jars fut interrogé sur la sellette; & en sortant de la chambre du conseil, il dit au prevôt de l'Isle qui le reconduisoit en prison: *Mon ami, ces pendarts vont me*

condamner, je le vois bien à leur mine, il faut avoir patience, & le cardinal enragera de voir que je me moque de lui, & de ſes tortures. Les juges le condamnerent en effet à être decapité : mais il n'en eut que la peur ; on le fit monter ſur l'échaffaut, & il étoit prêt à recevoir le coup fatal, lorſque l'on vint lui annoncer ſa grace. Il ſe vanta dans la ſuite de n'avoir point reſſenti de frayeur aux approches de la mort : mais d'autres diſoient qu'il en fut ſi frappé qu'il étoit plus mort que vif lorſqu'on le deſcendit de l'échaffaut, & qu'il fut long-temps ſans pouvoir reprendre ſes eſprits & ſes forces. Baſſompierre dit qu'il *fut ramené dans la Baſtille, où il a demeuré depuis.* Madame de Motteville aſſure au contraire que Laffemas lui déclara qu'il en ſeroit quitte pour aller demeurer en Italie. Il eſt certain qu'il étoit à Rome en 1642, & il paroît par la lettre qu'il écrivit alors à M. de Thou, qu'il entretenoit une étroite correſpondance avec les ennemis du cardinal de Richelieu, & qu'il étoit inſtruit de toutes les intrigues que l'on formoit à la cour contre lui. Cependant, lorſqu'il revint en France après la mort de Louis XIII, il avouoit à ſes amis qu'au fond le cardinal de Richelieu étoit équitable, qu'il lui devoit la vie, & que s'il l'eût voulu, ſes juges l'auroient fait mourir.

1633.

T. 3.

Le parlement de Bourgogne pourſuivoit d'un autre côté les principaux favoris de Monſieur. Le duc d'Elbœuf, Puylaurens, du Coudray - Montpenſier & le S[r] de la Motte-Goulas ſecrétaire de ſes commandemens furent condamnés à avoir la tête tranchée : mais comme ils étoient abſens, ils ne furent exécutés qu'en effigie. Le même parlement fut chargé de faire le procès à un gentil-homme du Languedoc nommé S. Romain, qui avoit été trouvé ſaiſi de commiſſions pour lever des troupes au nom du duc d'Orléans ; d'inſtructions pour négocier dans les cours étrangeres, & d'écrits ſéditieux contre le gouvernement. Il étoit priſonnier à Dijon, & il couroit riſque de périr ſur un échaffaut : mais les Dames de la ville de Dijon ſolliciterent les juges avec tant de vivacité, qu'elles obtinrent qu'il ne fût condamné qu'aux galeres perpétuelles. Le roi fut très-mécontent

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. t. 3.

1633.

de cet arrêt, & il manda le président de la chambre avec plusieurs conseillers, pour rendre compte de leur jugement.

Procès du président le Coigneux, & de quelques autres magistrats.

Le parlement de Dijon avoit déja condamné à mort le président le Coigneux & Montsigot maître des comptes, en vertu d'une commission particuliere, avec confiscation de leurs biens suivant l'usage. Le sieur Deslandes-Payen conseiller au parlement de Paris, ayant été obligé de se retirer à Bruxelles à cause du mauvais état de ses affaires, s'étoit donné à la reine mere, qui l'avoit nommé secrétaire de ses commandemens. Le roi ordonna au parlement de Paris de lui faire son procès. Il fut avéré qu'il avoit levé des gens de guerre contre le service du roi, qu'il avoit pris des commissions de l'empereur, & enfin, qu'il étoit sorti du royaume sans la permission du roi. Le parlement le condamna par défaut & par contumace à être banni du royaume à perpétuité, déclara ses biens acquis & confisqués, & sa charge de conseiller supprimée. L'usage étoit, que les condamnations rendues par défaut & par contumace, ne s'exécutoient qu'au bout de cinq ans, conformément à l'article vingt-huit de l'ordonnance de Moulins, qui donne cinq ans aux accusés absens pour se représenter à la justice. Les ministres du roi prétendirent, que ceux qui se trouvoient atteints & convaincus du crime de lese-Majesté, ne devoient point jouir de cet avantage dont ils étoient formellement exclus par l'article 183 de l'ordonnance de Blois postérieure à celle de Moulins, & qui déclare criminels de lese-Majesté, tous ceux qui seront entrés dans quelque ligue avec un prince étranger, & qui auront levé des troupes sans permission du roi; avec cette clause que leurs biens seront confisqués, sans que cette peine puisse jamais leur être remise à l'avenir en quelque maniere que ce soit, & parconséquent sans qu'ils puissent se représenter pour en être délivrés au bout de cinq ans d'absence. Sur ce principe, le roi prétendoit qu'en vertu de la condamnation prononcée par contumace au parlement de Dijon, contre le président le Coigneux & le sieur de Montsigot, & au parlement de Paris contre le

Mém. de Talon. t. 1.

1633.

ſieur Payen, leurs charges étoient vacantes, & qu'il étoit en droit de les donner à d'autres. Pour lever toute difficulté à cet égard, il fit expédier une déclaration dans laquelle il établiſſoit pour principe, que l'ordonnance de Moulins avoit été limitée par celle de Blois; & en conſéquence, il ordonnoit que les jugemens déja prononcés ou que l'on prononceroit à l'avenir, contre les ſujets rébelles, quoique rendus par défaut & par contumace, fuſſent exécutés auſſi-tôt qu'ils auroient été publiés, ſans que les condamnés puſſent jamais être rétablis dans leurs biens confiſqués ou dans leurs offices ſupprimés. Cette déclaration ayant été envoyée au parlement de Paris, parut ſi contraire à l'uſage reçu dans la procédure criminelle, que le parlement refuſa de la vérifier; quoique les gens du roi, du nombre deſquels étoit Jerôme Bignon & Omer Talon, euſſent conclu à l'enregiſtrement.

Cette déclaration avoit été dreſſée & ſcellée par le garde des ſceaux de Châteauneuf.

M. Seguier ſon ſucceſſeur, voulant aplanir les difficultés de cette affaire, en fit expédier deux autres qui contenoient une explication de la premiere, & dans leſquelles après avoir diſtingué les charges & les offices des autres biens qui pouvoient appartenir aux ſujets du roi, on décidoit que ces charges n'étant que des rayons émanés de la puiſſance royale, ſe perdoient de plein droit par le crime de rébellion; & l'on ordonnoit, que ceux qui ſeroient condamnés pour ce crime, ne fût-ce que par contumace & par défaut, ſeroient privés de leurs offices, ſans attendre que le terme de cinq ans, accordé par l'ordonnance de Moulins, fût expiré.

Sur ce principe le roi dans l'une de ſes déclarations, ſupprimoit la charge du préſident le Coigneux, & dans l'autre celle du conſeiller Payen. Les deux déclarations ayant été préſentées aux chambres aſſemblées, on y lut d'abord celle qui ſupprimoit la charge du conſeiller Payen. Meſſieurs de la grand-chambre opinerent à faire au roi de très-humbles remontrances. Le ſieur Barillon préſident à la premiere chambre des enquêtes, fut d'avis de rejetter ſimplement la déclaration, la cour ne pouvant ni ne de-

vant la vérifier. Le président de Mesme ouvrit un au-
1633. tre avis : il soutint qu'il n'y avoit lieu quant à présent d'opiner sur ces déclarations, & qu'il convenoit de les mettre au greffe, pour en délibérer lorsque les cinq années de la contumace seroient expirées. Cet avis l'emporta. Plusieurs de ceux qui avoient embrassé l'opinion du président Barillon revinrent à celle du président de Mesmes. Le roi ayant appris ce qui s'étoit passé au parlement, envoya le jeune Lucas, secrétaire du cabinet, chez le président de Mesmes, avec une lettre de cachet qui lui ordonnoit de partir le lendemain pour se rendre à Blois, ou Sa Majesté lui feroit savoir ses volontés. On étoit dans la semaine sainte, & les fêtes de Pâques interrompirent les délibérations du parlement, qui ne se rassembla que le dernier jour de mars. Il fut arrêté que l'on enverroit une députation au roi, pour le supplier de vouloir bien rappeller le président de Mesmes de son exil, & le rétablir dans l'exercice de sa charge. Les députés du parlement n'eurent audience que le 9 avril. Ils se rendirent à S. Germain où le roi les reçut dans son cabinet en présence des cardinaux de Richelieu & de la Valette, du garde des sceaux, des ministres, des secrétaires d'état & d'un petit nombre de seigneurs. Le premier président exposa au roi les sentimens de la compagnie au sujet des déclarations qu'on lui avoit envoyées, & de l'exil du président de Mesmes dont il demanda le rappel. Quand il eut fini son discours, le roi dit qu'il vouloit faire réponse par sa bouche, & non par celle du garde des sceaux. Ensuite il parla aux deputés en ces termes. » Quand vous condamnez quelqu'un à la Tournelle, ce n'est pas seulement pour le mal qu'il a fait, » mais pour empêcher qu'il n'en fasse. Quand j'ai éloigné » le président de Mesmes, ç'a été pour vous faire tous plus » sages ; car j'entens être obéi. Quand les présidiaux ont » manqué à quelque chose de ce qui dépend de leur devoir, vous les traitez comme criminels de Lese-Majesté du parlement, vous les suspendez ou les interdisez. Vous ne doutez pas que l'autorité que j'ai sur » vous, ne soit plus grande que la jurisdiction que vous

» exercez sur les présidiaux. Si vous trouvez quelque chose » à redire aux édits que je vous envoye, faites-moi des » remontrances, je les recevrai & les écouterai : mais » après, j'entends être obéi ponctuellement. Vous m'a- » vez assuré que vos volontés étoient toutes disposées » à mon service : je le croirai quand j'en verrai les effets : » mais je ne vois autre chose que resistance & contradic- » tion. J'irai mardi au parlement pour me faire obéir : » j'entends que l'on y observe les anciennes formes ; je » sai que par vos registres, la coutume ancienne étoit » d'envoyer au devant des rois quatre présidens, & plu- » sieurs conseillers ; l'on s'en est dispensé depuis quelque » temps ; je desire que cela se fasse ; & pour faire obser- » ver toutes les anciennes cérémonies entierement, quand » M. le garde des sceaux viendra parler à moi, il met- » tra le genouil en terre, & le chambellan ne sera point » assis à mes piés, mais sera couché à l'ancienne mode. » 1633.

Les deputés s'étant retirés, il appella les gens du roi & leur dit, *vous avez entendu ce que j'ai dit à ces Messieurs ; j'ai bien parlé à eux, ils sont toujours contraires à mes volontés.* Le cardinal de Richelieu prit la parole, & dit au roi : *Sire, il n'a pas tenu aux gens du roi que vous n'ayez été obéi. Je le sais bien*, reprit le roi, *& je suis content d'eux.* Il repeta ensuite qu'il iroit mardi au parlement, & qu'il vouloit que toutes les anciennes cérémonies fussent observées, & il ajouta : *J'ai oublié de leur dire que la derniere fois que j'avois été au parlement, les présidens s'étoient levés devant M. de Chateauneuf, & lui avoient rendu le même honneur qu'ils se rendent les uns aux autres : j'entends qu'ils en usent de même à l'égard de M. le garde des sceaux, & qu'il soit traité avec le même respect que son prédecesseur.*

On avoit dit au roi que le bruit que l'on affectoit de répandre qu'il y auroit bien-tôt un changement dans l'état à cause de sa mauvaise santé, engageoit les compagnies à lui résister. Il s'en souvint, & il dit aux gens du roi qu'il étoit en bonne santé, quoi qu'on en eût voulu dire.

Les gens du roi ayant fait part à Messieurs les présidens de ce que le roi leur avoit dit par rapport à l'hon-

neur que Sa Majesté vouloit qu'ils rendissent au garde
1633. des sceaux, le premier président leur répondit avec une émotion qui paroissoit sur son visage, que c'étoit-là une affaire sur laquelle il ne pouvoit recevoir aucun commandement que de la propre bouche du roi.

Lit de justice. Le mardi douze d'avril, le roi se rendit au parlement sur les dix heures du matin, quatre présidens à mortier, & six conseillers vinrent au-devant de lui jusqu'à la sainte chappelle. Lorsque le garde des sceaux entra dans la grand-chambre, le premier président se leva; mais il lui dit en s'approchant de lui, que cet honneur n'étoit pas dû à sa dignité, & qu'il ne s'etoit levé que pour obéir au très-exprès commandement de Sa Majesté. Le roi arriva un moment après, & lorsqu'il se fut assis sur son throne, il dit que M. le garde des sceaux feroit entendre ses volontés à la compagnie. Ce magistrat se leva aussi-tôt, & monta au throne du roi, comme pour prendre ses ordres. Après lui avoir parlé quelque-temps à genoux, il reprit sa place, & dit que ce qui s'étoit passé depuis peu au parlement avoit obligé le roi d'y venir pour se faire justice, & à lui-même & à son état, puisqu'il n'avoit pu l'obtenir par les lettres patentes qu'il leur avoit envoyées. Il expliqua ensuite le sujet des déclarations qui avoient été rejettées : il soutint que l'article 28 de l'ordonnance de Moulins avoit été limité par celle de Blois, & il termina son discours par un éloge du parlement. Alors le premier président représenta au roi qu'il étoit dangereux de changer les loix reçues & approuvées dans un état, sans une nécessité évidente. Il parla de l'esprit de justice & d'équité qui régnoit dans le parlement, de son ancienne splendeur, de son autorité, à laquelle les princes même étrangers, avoient eu recours en différentes occasions, temoins l'empereur Fridéric II, le pape innocent IV, & les rois de Castille & d'Arragon. Il ajouta que nos rois l'avoient souvent consulté dans les plus importantes affaires de l'état, & entre autres le roi Jean & François I, lorsqu'ils étoient prisonniers l'un en Angleterre, & l'autre en Espagne. Il fit souvenir le roi du zele que le parlement avoit témoigné

pendant les troubles de la ligue pour defendre la loi salique. Quand il eut cessé de parler, le greffier prit les déclarations que le roi vouloit faire enregistrer, & il commença par lire celle qui supprimoit la charge du président le Coigneux; elle portoit expressement que *les jugemens rendus sur le crime de lese-majesté contre les officiers rebelles, quoique donnés par défaut & par contumace seroient exécutés immédiatement après qu'ils auroient été publiés, & ce pour le regard seulement de leurs charges & de leurs offices, sans qu'ils y puissent jamais être rétablis par lettres, ou autrement, en quelque maniere que ce soit.* 1633.

Le greffier lut ensuite celle qui supprimoit la charge du conseiller Payen, par le même principe. Il y en avoit deux autres qui furent lues après celle-ci: par l'une le roi créoit une charge de président en faveur du sieur de la Moignon; & par l'autre il en créoit une de conseiller au parlement en faveur du sieur de la Haye, conseiller au grand conseil.

Dans ces deux dernieres déclarations le roi paroissoit créer purement & simplement deux charges nouvelles: il n'y étoit point parlé de celles qui avoient été possédées par M. le Coigneux & par M. Payen, que l'on supposoit éteintes. Les gens du roi donnerent leurs conclusions pour l'enregistrement; & le garde des sceaux ayant recueilli les voix & pris les ordres du roi à genoux, prononça l'arrêt qui ordonnoit que toutes ces pieces seroient enregistrées sur le champ. Ensuite il appella le sieur de la Moignon, pour lui faire prêter le serment ordinaire. Il étoit proche parent du sieur de Bullion, dont la mere se nommoit Charlotte de la Moignon; & le cardinal de Richelieu, qui le connoissoit personnellement, croyoit lui devoir de la reconnoissance, parce qu'étant conseiller au parlement dans le temps que la terre de Richelieu avoit été érigée en duché-pairie, il s'y étoit transporté en qualité de commissaire, & qu'il avoit travaillé à la réunion de plusieurs terres que le cardinal avoit achetées pour rendre ce duché plus considérable. Dès qu'il eut prêté le serment pour la charge de président, le garde des sceaux lui dit de prendre sa place sur le banc des

1633. présidens. On appella ensuite le sieur de la Haye; & lorsqu'il eut prêté serment pour la charge de conseiller, M. de la Moignon, qui venoit d'être reçu, alla l'installer dans la premiere chambre des enquêtes. Quand toutes ces cérémonies furent achevées, le roi, sans quitter sa place, fit venir auprès de lui le cardinal de Richelieu, le garde des sceaux, & les sieurs de Bullion & Bouthillier: & après avoir conféré assez long-temps avec eux, il dit au premier président, qu'il n'étoit pas venu pour violer les loix de son état, mais pour les interpréter; que le discours qu'il avoit fait contre le changement des anciennes loix lui avoit déplu, & qu'il avoit pensé l'interrompre.

Le même jour le comte de Soissons se rendit à la chambre des comptes, accompagné du maréchal de S. Luc & des sieurs Auberi & Jacques Talon, conseillers d'état, pour y faire enregistrer deux déclarations: par l'une le roi supprimoit la charge de maître des comptes du sieur de Montsigot; & par l'autre il en créoit une nouvelle en faveur du sieur des Rues. La chambre les enregistra sans difficulté.

Le Clerc. hist. de Richel. t. 2. On s'attendoit que le président de Mesmes reviendroit incessamment à Paris: mais au lieu de le rappeller de son exil, le roi le fit mettre en prison au château d'Angers.

La puissance de ce monarque étoit d'autant plus respectée au-dedans, qu'elle devenoit de jour en jour plus redoutable au-dehors, par la force & par la multitude de ses alliances avec les cours étrangeres.

Le cardinal de Richelieu songeoit alors à renouveller avec les Suédois celle que la France avoit contractée avec Gustave Adolphe, par le traité de Bernwald.

Ce prince n'avoit laissé qu'une fille âgée de sept ans, nommée Christine, qui fut proclamée reine de Suede le 14 mars 1633, par les états * assemblés à Stockholm. On

* Les états de Suede étoient composés comme aujourd'hui de quatre ordres; la noblesse, le clergé, les bourgeois & les paysans. On les rassembla aussitôt que la nouvelle de la mort de Gustave fut arrivée en Suede. Celui des grands officiers de la couronne qui présidoit, commença par leur dire: *le roi est mort*. A ce mot toute la salle retentit de pleurs & de gémissemens, qui recommencerent plus d'une fois. Lorsque le président voulut reprendre la parole on l'écouta enfin, & il dit qu'ils ne pouvoient rien faire de plus avantageux à

1633.

nomma un conseil de régence pour gouverner le royaume pendant sa minorité. Le chancelier Oxenstiern, qui fut seul chargé de la direction des affaires de la couronne de Suede en Allemagne, prit la qualité de *conseiller ordinaire, & d'ambassadeur par toute l'Allemagne, dans toutes les armées de la sérénissime reine Christine.*

Recueil de Dupin. p. 215.

Dans ces circonstances, les princes de la ligue protestante s'étant assemblés à Heilbron, le cardinal de Richelieu, qui ne perdoit pas de vue le dessein qu'il avoit formé de mettre des bornes à la puissance de la maison d'Autriche, n'oublia rien pour les engager à demeurer unis avec les Suédois, & à employer toutes leurs forces pour soutenir l'entreprise que Gustave Adolphe avoit si heureusement commencée. Le marquis de Feuquieres eut ordre de négocier sur ce principe avec les princes protestans d'Allemagne & les officiers de la couronne de Suede : il partit de Paris le 8 février, & le 6 mars il eut une conférence avec le chancelier Oxenstiern. Il lui représenta de quelle importance il étoit de continuer la guerre pour défendre la liberté de l'empire, & pour tirer de l'oppression les alliés communs de la France & de la Suede : il lui dit que le roi de France avoit une si haute idée de son mérite & de sa capacité, qu'il lui avoit ordonné de lui parler avec une entiere confiance, & de ne se conduire que par ses avis ; qu'il étoit chargé de l'assurer que Sa Majesté très-chrétienne étoit résolue d'employer toute son autorité pour faire réussir le mariage de son fils avec la reine Christine, & même de lui fournir des troupes & de l'argent dans les guerres que cette affaire pouvoit lui attirer. Le chancelier, après lui avoir témoigné en général combien il étoit sensible aux bontés de Sa Majesté très-chrétienne,

Relat. du marquis de Feuquieres.

Recueil d'Auberi. t. 1.

Négociation dans les cours d'Allemagne.

la république que de choisir pour leur reine la fille de ce grand monarque, dont la mort leur causoit de si justes regrets, ainsi qu'ils l'avoient promis à son pere en cas qu'il lui arrivât quelque accident à la guerre. Un paysan levant la voix, dit alors ; *Quelle est cette fille du roi ! nous ne la connoissons pas, & nous ne l'avons jamais vue* ; ce qui excita un grand murmure dans l'assemblée. Le président envoya aussitôt chercher la princesse, & le paysan l'ayant regardée attentivement, *elle a*, dit-il, *le nés, le front & les yeux du roi Gustave, il faut qu'elle soit notre reine.* Christine fut ensuite reconnue & proclamée reine de Suede par une acclamation générale. *Ogerii iter suecicum. Pag.* 168. & 169.

1633. & aux offres qu'il lui faisoit de sa part, lui rendit compte de la situation des affaires depuis la mort du roi de Suede, & lui conseilla de se trouver à l'assemblée d'Heilbron, pour engager les princes de la ligue protestante à demeurer unis, & à prendre de bonnes & promptes résolutions pour le soutien de la cause commune. Il lui expliqua ensuite ses sentimens sur les véritables dispositions de l'électeur de Saxe & de celui de Brandebourg, qu'il avoit été voir pour connoître par lui-même à quel point on pouvoit compter sur eux : il dit qu'à l'égard du premier, quoiqu'il lui eût donné toutes les assurances qu'on pouvoit exiger, le desir qu'il avoit de la paix, & ses irrésolutions appuyées d'un mauvais conseil, & soutenues par le Landgrave de Darmstad son gendre, qui étoit tout dévoué à l'empereur, donnoient lieu de douter qu'il demeurât ferme dans l'union, & qu'il eût dessein d'agir de concert avec les conféderés, comme le bien de la cause commune le demandoit. Le chancelier de Suede parut avoir une toute autre idée du marquis de Brandebourg : il assura le marquis de Feuquieres qu'il étoit persuadé que ce prince n'abandonneroit pas les intérêts de la ligue protestante. Il ajouta cependant qu'il seroit très à propos, & même absolument nécessaire, que le marquis se rendit auprès de ces deux princes le plutôt qu'il seroit possible, pour ranimer le zele de l'un, & pour affermir l'autre dans ses bonnes résolutions.

Avant que de finir cette conférence, le chancelier parla du duc de Lorraine, dont il fit de grandes plaintes. Ce prince avoit levé huit mille hommes pour s'opposer aux Suédois dans l'Alsace : le chancelier dit que sans le respect qui étoit dû à la protection du roi très-chrétien, on n'en auroit pas souffert si long-temps. Feuquieres répondit que le roi, en accordant sa protection au duc de Lorraine, n'avoit point prétendu préjudicier à ses alliés ; & que si ce duc *continuoit dans ses mauvaises façons de procéder avec eux, Sa Majesté ne seroit point fâchée qu'on lui donnât sur les doigts.*

Le marquis, après cette conférence, alla trouver le duc de Saxe-Veymar, auquel il présenta une lettre du roi : il

lui dit que Sa Majesté très-chrétienne, voulant lui témoigner l'estime particuliere qu'il faisoit de sa personne, & l'affection qu'il portoit à toute sa maison, l'avoit chargé de lui offrir une pension considérable : mais le duc s'excusa de l'accepter, sur ce qu'il étoit engagé au service de la couronne de Suede. Feuquieres arriva le 13 mars à Heilbron, pour assister à la diette des princes & états protestans qui s'assembla le 19. 1633.

Le chancelier Oxenstiern ouvrit la scéance par une harangue, dans laquelle il exhorta fortement les princes confédérés à prendre des résolutions efficaces pour le soutien de la cause commune : il leur proposa ensuite de délibérer sur les sept articles suivans.

1°. Comment il faudroit agir contre ceux qui viendroient à rompre l'alliance que les quatre cercles supérieurs d'Allemagne avoient contractée, avec promesse de s'unir ensemble, sans jamais se séparer pour quelque raison ou prétexte que ce fût.

2°. S'il ne seroit pas à propos de déclarer une guerre ouverte à l'empereur & à la ligue des états catholiques, jusques à ce qu'ils eussent donné une satisfaction pleine & entiere aux états protestans.

3°. Combien de corps d'armées il seroit nécessaire d'opposer à l'ennemi, & par quels moyens l'on pourroit augmenter les armées qui étoient déja sur pié, & lever d'autres troupes.

4°. Quels étoient les moyens d'avoir l'argent nécessaire pour l'entretien des troupes, & principalement pour les dépenses de l'artillerie ; & quels appointemens il faudroit donner, tant au général de l'artillerie qu'aux autres officiers.

5°. A qui l'on confieroit la direction des affaires.

6°. Quelles mesures il faudroit prendre pour rétablir la discipline militaire, & pour empêcher les desordres & les excès de la milice.

7°. Enfin, jusques à quel point la couronne de Suede devoit s'engager dans les affaires d'Allemagne ; & quels secours elle pouvoit espérer si elle venoit à être attaquée pendant la guerre, ou après la conclusion de la paix

1633. L'aſſemblée ayant déliberé ſur tous ces points, il fut réſolu, 1°. Que les princes confédérés demeureroient étroitement unis. 2°. Que leur alliance avec la couronne de Suede ſeroit renouvellée. 3°. Que le chancelier Oxenſtiern ſeroit prié de ſe charger de la direction générale des affaires. 4°. Que pour le ſoulagement de ſon excellence, on lui donneroit un conſeil compoſé de perſonnes qualifiées & munies d'inſtructions ſuffiſantes. 5°. Que ſi quelqu'un venoit à ſe détâcher de la ligue, ſous prétexte de neutralité, il ſeroit traité comme ennemi. 6°. Que les états confédérés des quatre cercles fourniroient à l'entretien des armées & aux dépenſes de l'artillerie. 7°. Que les confédérés s'engageroient à maintenir les Suédois dans la poſſeſſion des places qu'ils occupoient en Allemagne, juſques à la paix générale, qui ne pourroit être conclue ſans donner à la Suede une ſatisfaction convenable.

Dans l'article où l'on chargeoit le chancelier de la direction générale des affaires, il étoit dit qu'il avoit témoigné une extrème répugnance pour cet emploi, & qu'il ne l'avoit enfin accepté qu'à la priere des confédérés. Il affectoit ſans doute en public de le refuſer, pour ne pas faire paroître une ambition qui auroit pû le rendre ſuſpect: mais en même temps il faiſoit agir ſous main pour engager la diette à lui donner une autorité pareille à celle qu'avoit eue Guſtave Adolphe. Monſieur de Feuquieres, qui en fut averti, traverſa ſécrettement l'exécution de ſon deſſein, en faiſant entendre aux députés qu'il y auroit une grande imprudence à mettre le ſort de l'empire entre les mains d'un étranger, qui pourroit abuſer de ſon pouvoir pour augmenter la puiſſance de ſa nation, au préjudice du corps germanique. Ils furent ſi frappés de cette réflexion, qu'ils jugerent à propos de reſtraindre l'autorité du chancelier en lui donnant un conſeil dont il ſeroit obligé de prendre les avis, ſous prétexte de le ſoulager d'un fardeau qui auroit pu l'accabler, s'il n'avoit eu quelques adjoints qui le partageaſſent avec lui.

Le chancelier de Suede avoit encore un autre projet: c'étoit d'engager les confédérés à lui aſſurer la poſſeſſion de l'électorat de Mayence, dont il prétendoit ſe

faire souverain. Le marquis de Feuquieres crut devoir s'oppofer à l'exécution de ce dessein. Il représenta aux députés qu'ils ne pouvoient agir avec trop de circonspection & de retenue dans une affaire si délicate ; que l'extinction d'un archevêché aussi considérable que celui de Mayence, auquel la dignité électorale étoit attachée, mettroit un jour un obstacle invincible à la paix générale ; que Sa Majesté très-chrétienne, loin d'appuyer de son autorité une pareille entreprise, seroit peut-être obligée de s'y opposer ; & qu'en commençant une guerre, il falloit toujours éviter de faire des démarches capables de l'éterniser. Ces raisons firent impression, & l'on ne parla plus de céder l'électorat de Mayence au chancelier Oxenstiern. 1633.

L'ambassadeur de France ne laissa pas de conclure avec lui un traité pour renouveller l'alliance de la couronne de France avec celle de Suede. Par ce traité le roi s'engageoit à donner tous les ans à la reine & au royaume de Suede un million de livres payables en deux termes : le premier au 15 de mai, & le second au 15 novembre. Le sixieme article concernant la religion catholique étoit conçu en ces termes :

» Que l'exercice de la religion catholique seroit in-» violablement conservé dans les lieux où il se trouve-» roit établi. Que les ecclésiastiques qui deviendroient su-» jets de la reine de Suede & des confédérés après qu'ils » auroient prété le serment de fidélité, seroient main-» tenus dans la possession de leurs biens, & que l'on » ne leur feroit aucun tort, *autant que l'état present des af-» faires le pourroit permettre.* « Clause qui sembloit ôter aux catholiques tout l'avantage qu'ils pouvoient retirer de cet article.

Le marquis de Feuquieres partit d'Heilbron le 27 avril, pour aller trouver les électeurs de Saxe & de Brandebourg. Le premier tenoit sa cour à Dresde, où M. de Feuquieres arriva le 19 de mai. L'électeur étoit un prince gouverné par ses conseillers d'état, dont les principaux étoient gagnés par la maison d'Autriche; il n'y en avoit que deux qui fussent pensionnaires de la France. Il avoit

1633. une aversion naturelle pour les affaires, & il ne songeoit qu'à ses plaisirs. C'est ce qui lui faisoit préférer les douceurs de la paix aux troubles de la guerre : il n'aimoit ni la maison Palatine, ni celles de Brandebourg & de Weymar : la premiere, parce qu'elle prétendoit avoir le pas sur la sienne ; la seconde, parce qu'il auroit voulu la dominer, & qu'elle étoit fort peu disposée à souffrir sa domination. La troisieme, qui étoit la branche aînée de la sienne, lui étoit devenue odieuse par les droits qu'elle prétendoit avoir sur son électorat. Il étoit singulierement attaché aux usages & aux prérogatives du corps germanique, & il trouvoit mauvais qu'aucune puissance étrangere se mêlât des affaires d'Allemagne ; d'ailleurs celle de Suede lui étoit suspecte à cause des prétentions de cette couronne sur les évêchés de Magdebourg, & d'Alberstat. Il n'avoit point envoyé de deputé à la diette d'Heilbron. M. de Feuquieres eut plusieurs conférences avec ce prince, dans lesquelles il lui proposa, 1°. d'approuver les résolutions prises dans cette assemblée, 2°. d'entrer dans l'alliance renouvellée entre la France & la Suede, 3°. d'en faire une particuliere conjointement avec l'électeur de Brandebourg, 4°. d'accepter la médiation de Sa Majesté très-chrétienne pour le traité de la paix générale, 5°. de ne jamais se séparer de la conféderation de Leipsick.

L'électeur répondit qu'il ne pouvoit approuver les résolutions de l'assemblée d'Heilbron, parce qu'on y avoit procédé contre les formes & les constitutions de l'empire ; qu'il se tiendroit honoré de faire une alliance particuliere avec Sa Majesté très-chrétienne ; mais que la coûtume de son pays l'obligeoit auparavant à tenir une assemblée de ses états, & à consulter ses amis & ses alliés ; qu'à l'égard de la médiation, il étoit déja convenu avec l'empereur d'accepter celle du roi de Dannemarc, & qu'il ne pouvoit rien changer à cette résolution ; qu'il supplioit cependant Sa Majesté très-chrétienne d'envoyer ses ambassadeurs au congrés qui se tiendroit pour les négociations de la paix, afin d'engager les deux partis à un accommodement raisonnable, & d'en assurer

assurer l'exécution par sa grande puissance. Que pour ce qui regardoit la confédération de Leipsick, quoiqu'on ne lui eût donné que trop de sujets de s'en degager, il promettoit à Sa Majesté qu'il ne s'en sépareroit jamais, qu'il agiroit toujours de concert avec les confédérés, & qu'il ne consentiroit à aucun traité de paix qu'ils n'y fussent compris. 1633.

Pendant ce temps-là Arnheim général des troupes Saxonnes négocioit avec Valstein une suspension d'armes à l'insû des autres confédérés. L'électeur de Saxe affecta de blâmer la conduite d'Arnheim : il fit dire au marquis de Feuquieres que ce général avoit conclu cette suspension d'armes sans son ordre, & qu'il empêcheroit qu'elle ne fût confirmée : mais au lieu de la rompre, ce prince partit pour aller à quatre lieues de là conférer avec Arnheim sur les moyens de faire la paix ; & avant que de le quitter, il lui laissa un nouveau pouvoir de prolonger la treve selon qu'il le jugeroit à propos pour le bien de ses affaires. Cette conduite fit comprendre au marquis de Feuquieres qu'il n'y avoit plus rien à espérer de l'électeur de Saxe ; que le conseil de ce prince étoit dévoué à la cour de Vienne, qu'il n'avoit aucune envie de soutenir les intérêts de la ligue protestante, & qu'il étoit déja résolu de s'en séparer.

Conjuration de Valstein.

Dans le même-temps, Valstein qui commençoit à se dégouter du service de l'empereur, n'aspiroit à rien moins qu'à se faire roi de Boheme. Ses projets ambitieux ne furent pas long-temps cachés au cardinal de Richelieu. Il resolut d'en profiter pour porter un nouveau coup à la puissance de l'empereur, par la main même de celui que Sa Majesté impériale avoit choisi pour la défendre. Il envoya un officier nommé du Hamel pour traiter avec Valstein. Cet officier se rendit à Prague sans aucun caractere public, avec ordre d'offrir à Valstein le secours & la protection du roi de France, pour enlever à l'empereur la couronne de Boheme. Cette affaire se traitoit avec beaucoup de secret. On en donna cependant connoissance au marquis de Feuquieres, qui eut ordre de ne rien oublier pour gagner Valstein. Le marquis étant à Dresde,

y trouva le comte de Kinski que Valstein y avoit envoyé secrettement, pour traiter avec l'ambassadeur de France. Ce comte passoit pour un gentilhomme refugié du royaume de Boheme, qui étoit venu chercher un asyle à la cour de Dresde. Il vint trouver le marquis de Feuquieres, & lui parla des projets de Valstein, en homme instruit de ses véritables intentions, quoiqu'il fit semblant d'en parler comme de lui-même, & sans en avoir aucune connoissance particuliere. Le marquis de Feuquiéres comprit que le comte de Kinski étoit un agent secret que Valstein lui envoyoit, & qui avoit ordre de cacher sa commission, pour ne pas compromettre le nom & la personne de son maître. Il ne crut pas devoir négliger une occasion si importante de gagner Valstein. Il dicta un long mémoire au comte de Kinski, qui lui promit de le faire tenir à Valstein. Dans ce mémoire il exposoit avec beaucoup d'art, toutes les raisons qui pouvoient déterminer le duc de Fridland à se détacher des intérêts de l'empereur. On lui rappelloit le souvenir des mauvais traitemens qu'il avoit reçûs de la maison d'Autriche, après les grands & signalés services qu'il lui avoit rendus, & l'on lui faisoit entendre qu'il ne pouvoit pas se promettre d'être mieux récompensé, de ceux qu'il continuoit à rendre à cette maison. On lui représentoit que de quelque côté que les affaires tournassent, sa perte étoit infaillible; que si la maison d'Autriche succomboit, malgré tous les efforts qu'il auroit faits pour la soutenir, il ne pouvoit manquer de tomber avec elle: que si elle venoit à bout d'opprimer le parti contraire, il lui deviendroit odieux par les services mêmes qu'il avoit rendus; qu'on le croiroit toujours mécontent, & que l'on aimeroit mieux le perdre que de le recompenser. Ce mémoire fut envoyé à Valstein; & quelque temps après, le comte de Kinski feignant de n'avoir reçu aucune réponse, apporta au marquis de Feuquieres une lettre écrite en Italien, qui contenoit différentes questions. On demandoit: 1°. De quelle maniere l'on pouvoit être assuré de la protection de Sa Majesté très-chrétienne, contre d'aussi puissans ennemis que l'empereur & la maison d'Au-

1633.

triche. 2°. Quel acte de déclaration Sa Majesté très-chrétienne prétendoit exiger du duc de Fridland. 3°. Si l'armée du duc marcheroit? En quel endroit? Et contre qui? Où bien si elle demeureroit immobile pour mieux couvrir ses desseins. 4°. Comment & de quelle maniere le roi désiroit que l'on traitât le duc de Baviere dans cette conjoncture. 5°. Si c'étoit l'intention du roi que l'affaire fût communiquée aux électeurs de Saxe & de Brandebourg, & au chancelier Oxenstiern. 6°. Si après l'accord fait avec le duc de Fridland, il auroit seul le commandement général de toutes les troupes quand elles se joindroient en un seul corps, ou si chacun des généraux confédérés commanderoit les siennes. 1633.

Il n'étoit pas douteux que ces questions n'eussent été envoyées au comte de Kinski par le duc de Fridland, comme autant d'articles préliminaires, sur lesquels ce duc vouloit être éclairci avant que de prendre aucun engagement avec la France. Feuquieres donna une réponse par écrit à ces six questions. Sur la premiere il dit, que c'étoit au duc de Fridland à proposer s'il savoit ou s'il imaginoit de plus grandes suretés, que la promesse & la protection de tout le corps de l'union protestante appuyé de la parole & de l'autorité du roi. Sur la seconde & sur la troisieme, qu'on ne demandoit point au duc de Fridland d'autre acte de déclaration, sinon qu'après s'être rendu maître de la Boheme, il entrât dans l'Autriche avec toutes ses troupes, & qu'il s'avançât jusques à Vienne. Sur la quatrieme, que le roi ayant toujours tâché de faire comprendre le duc de Baviere dans tous les traités, pour qu'il demeurât au moins dans la neutralité, il étoit difficile de se persuader que Sa Majesté voulût abandonner entierement les intérêts de ce prince : mais qu'il avoit paru jusques à présent tellement attaché à la maison d'Autriche, que lorsque l'empereur seroit une fois chassé de Vienne, on ne seroit peut-être pas fâché que le duc de Baviere, se ressentît un peu du mépris qu'il avoit fait des offres de la France, pourvû que la religion catholique n'en souffrît pas, s'il étoit possible. Sur la 5e. Que pour empêcher que le

ſecret d'une négociation ſi importante ne fût divulgué,
1633. il ne paroiſſoit pas convenable de le confier à tant de perſonnes, & que l'on pourroit en faire part aux électeurs de Saxe, de Brandebourg & au chancelier de Suede; lorſque le duc de Fridland auroit conclu ſon accommodement particulier avec la France. Sur la ſixieme enfin, que le duc ne devoit pas douter que Sa Majeſté très-chrétienne, ne ſouhaitât extrèmement de lui confier la conduite de ſes armées, après les marques qu'il avoit données tant de fois de ſa capacité, & la réputation qu'il s'étoit acquiſe.

Le Marquis de Feuquieres, ayant donné cette réponſe au comte de Kinski, partit de Dreſde pour ſe rendre à la cour de Berlin. Du Hamel étoit venu le trouver à Dreſde, pour lui rendre compte de ſa négociation avec Valſtein; le marquis lui donna ordre de retourner en France pour en informer le roi, & il ſut peu de temps après que Valſtein faiſoit faire d'un autre côté, des propoſitions au chancelier de Suede par le comte de la Tour. Ce qui fit croire que ce général de l'empereur, ne cherchoit qu'à les tromper par des négociations ſimulées. Le chancelier de Suede en étoit perſuadé. Il ſe défioit de tout ce qui venoit de la part de Valſtein, & il ne parut faire aucun cas de ſes avances. Le cardinal de Richelieu au contraire qui avoit pour maxime de négocier toujours, renvoya du Hamel en Allemagne pour y continuer ſa négociation. Il paroît que le cardinal avoit chargé le P. Joſeph de conduire cette affaire. Car M. de Feuquieres nous apprend, que du Hamel apportoit à Valſtein des lettres du roi & du Pere Joſeph. Ainſi la France après avoir animé l'empereur contre Valſtein, cherchoit enſuite à profiter du mécontentement de Valſtein, pour l'animer contre l'empereur; & ce même Pere Joſeph qui avoit travaillé à lui faire ôter le commandement des armées impériales en 1630, pendant la diete de Ratiſbonne, lui écrivit enſuite, pour l'exhorter à ſe venger de l'affront qu'il lui avoit attiré.

M. de Feuquieres trouva l'électeur de Brandebourg très-diſpoſé à entrer dans les vues de la France, & à

foutenir de tout fon pouvoir les intérêts de la ligue protestante. Tous les princes de cette ligue, envoyerent des ambaffadeurs au roi. Feuquieres fe joignit à eux, pour tâcher de favoir pendant la route ce que portoient leurs inftructions, & il n'arriva en France qu'à la fin du mois de feptembre. 1633.

Promotion de chevaliers de l'Ordre.

Le 12 de mai le roi étant à Fontainebleau, avoit fait une nombreufe promotion de chevaliers de l'ordre du S. Efprit. Avant que de les recevoir, il tint un chapitre dans lequel le fieur de Bullion, garde des fceaux de l'ordre, propofa de détacher les armes du duc d'Elbœuf & du marquis de la Vieuville, du lieu où l'on mettoit celles de tous les chevaliers felon leur rang, & de fubftituer à leur place un tableau où feroit infcrit l'arrêt de leur dégradation. Tous les chevaliers qui fe trouvoient au chapitre furent du même avis que le garde des fceaux, à l'exception du marquis de Traynel, qui opina qu'il falloit auparavant leur envoyer demander le collier de l'ordre : mais fon avis ne fut point fuivi. Le duc d'Elbœuf & le marquis de la Vieuville, tous deux coupables de felonnie, pour avoir fuivi Monfieur hors du royaume, furent déclarés déchus du rang & de la qualité de chevaliers, & l'arrêt de leur dégradation fut mis à la place de l'écuffon de leurs armes. On régla dans le même chapitre que fi quelqu'un de ceux qui feroient nommés pour être chevaliers, étoit abfent le jour de la cérémonie, l'on ne lui enverroit point le collier de l'ordre. Enfin fur la difpute furvenue au fujet de la préféance entre les ducs & pairs, & ceux qui n'étoient que ducs fans être pairs ; il fut décidé qu'ils marcheroient felon le rang de leur ancienneté, en qualité de ducs fans aucun égard à la pairie, qui ne donnoit aucun droit dans les affemblées de l'ordre. Le reglement qui défendoit d'envoyer le collier aux abfens, fut fait pour en priver le maréchal de Toiras. Il y avoit long-temps que le cardinal cherchoit à l'attirer à la cour ; quoiqu'il ne l'aimât pas, il ne pouvoit s'empêcher de l'eftimer, & ils vécurent affez long-temps, finon dans une parfaite intelligence, au moins fans une brouillerie déclarée. Il femble même que Toiras qui connoiffoit la défiance & la délicateffe du cardinal, évitoit avec

Difgrace du maréchal de Toiras.

ſoin de faire aucune démarche capable de lui donner le
1633. moindre ſoupçon. Lorſqu'il partit pour l'Italie en 1631, il reçut en chemin une lettre du duc d'Orléans qui venoit de ſe retirer de la cour, par laquelle ce prince l'invitoit à le venir trouver à Orléans; où il avoit, disoit-il, des affaires de la derniere importance à lui communiquer. Le maréchal, ſans ouvrir la lettre, l'envoya toute cachetée à ſon éminence, & il ne ſut ce qu'elle contenoit, que par une copie que le cardinal lui envoya de cette lettre dont il retint l'original.

Lorſque la révolte eut éclatté dans le Languedoc, le maréchal de Toiras parut extrêmement affligé de voir deux de ſes freres engagés dans le parti des rébelles. Il envoya l'agent de ſes affaires au cardinal avec une lettre pleine des plus fortes aſſurances, *de ſa très-humble obéiſſance & fidelité au ſervice de Sa Majeſté*. Il proteſtoit qu'il étoit *ſi fort redevable à la très-favorable interceſſion de ſon éminence, que la plus grande reconnoiſſance qu'il pourroit lui rendre, ſeroit toujours au-deſſous de celle qu'il lui devoit. Que ſi deux de mes freres*, ajoutoit-il, *ont été ſi aveuglés, que de s'égarer de ce devoir; je les renonce pour tels, & les abandonne, comme n'ayant rien tant en horreur que leur faute qui m'a donné un ſi ſenſible déplaiſir, que je ne puis exprimer la douleur que j'en ſouffre*. Il chargea en même-temps ſon envoyé, de complimenter le cardinal ſur la mort du maréchal d'Effiat. Richelieu lui fit une réponſe très-honnête, dans laquelle il mêla quelques reproches, qui ſans être fort amers pouvoient faire comprendre au maréchal, que l'on avoit déja quelque raiſon de ſe plaindre de lui.

« Monſieur, lui dit-il, je ſuis extrêmement aiſe de ce » que tout le monde connoît que je n'ai point été trom- » pé au jugement que j'ai fait du cuiſant déplaiſir que » vous avez de la faute que vos freres ont commiſe con- » tre le ſervice du roi & leur devoir. Sa Majeſté n'eſt » point en doute de votre fidélité & de votre affection » envers elle & le bien de ſon état. En mon particu- » lier, je vous ſervirois toujours volontiers de caution » ſur ce ſujet, ſi vous en aviez beſoin. Je connois bien » votre humeur; je ne repondrai jamais que vous ne ſoyez

» sujet à des coleres passageres & quelque fois mal fon- 1633.
» dées ; mais bien qu'on ne verra jamais de vous, que
» ce que l'on doit attendre d'un homme de bien. Je vous
» remercie du déplaisir que vous avez de la perte que le
» roi à faite en la mort du maréchal d'Effiat : *C'étoit un*
» *homme à ne manquer jamais à son maître & à ses amis* ;
» je vous crois tel, nous en dirons quelque jour davan-
» tage s'il plaît à Dieu. «

Sur la fin de l'année 1632, le roi écrivit lui-même au maréchal, qu'il ne l'avoit jamais soupçonné d'avoir eu aucune part à la désobéissance de ses freres ; qu'il comptoit toujours sur sa fidelité ; qu'il trouvoit bon qu'il vînt passer quelque temps à la cour ou dans son gouvernement, & qu'il lui feroit savoir ses intentions plus particulierement sur ce sujet. Cette lettre étoit dattée du 22 décembre 1632.

Le maréchal avoit alors la qualité d'ambassadeur plénipotentiaire à la cour de Savoye. On lui avoit donné pour adjoint, le sieur Servien secrétaire d'état, qui avoit la confiance du cardinal ; c'étoit une espece de surveillant, qui avoit ordre d'éclairer de pres la conduite de Toiras, dont on commençoit à se défier. Les deux plénipotentiaires n'étoient pas toujours du même avis. Ils se brouillerent, & Servien n'en devint que plus attentif à rendre compte au cardinal de tout ce qui pouvoit contribuer à lui rendre le maréchal odieux ou suspect. Toiras parloit quelquefois contre le gouvernement avec beaucoup de liberté. Il applaudissoit à ceux qui le jugeoient trop dur & trop sanguinaire. Il se vantoit de jouir de la faveur du roi, sans le secours du cardinal, qui ne le tenoit éloigné de la cour, que parce qu'il le craignoit ; d'avoir trouvé le secret de plaire en même-temps au roi, à la reine mere & à Gaston malgré l'opposition qui étoit entre eux. Il affectoit une espece d'indépendance dans son gouvernement de Cazal, où il étoit également chéri des troupes & des habitans. Il s'étoit rendu maître de cette importante place, en mettant en garnison dans la citadelle, le régiment du baron de S. Aunez son neveu, tout rempli de soldats & d'officiers nés

1633. dans le Languedoc; dont plusieurs approuvoient hautement la rébellion de leurs compatriotes. Servien avoit soin d'observer toutes les paroles du maréchal, qui étoit d'ailleurs l'homme du monde le plus taciturne. Il ne manquoit pas d'en rendre compte au cardinal, & peut-être lui arrivoit-il quelquefois de les envenimer. Dans des temps de trouble & de faction tout devient suspect, sur-tout de la part de ceux que l'on n'aime point, & dont on croit n'être pas aimé. Le maréchal eut ordre de renvoyer en France le régiment de son neveu, & de recevoir à la place celui de Nerestan dans la citadelle de Cazal. Cet ordre lui déplut; il s'apperçut qu'on se défioit de lui, il s'en plaignit amerement, & ses plaintes ne servirent qu'à le rendre encore plus suspect. Le cardinal en vint jusques à lui proposer de se défaire de son gouvernement de Cazal, pour venir résider en France dans son gouvernement d'Auvergne; le maréchal s'emporta. Il avoit défendu cette place avec tant de succès, qu'il ne croyoit pas qu'on pût y envoyer un autre commandant, sans lui faire un affront sanglant & une injustice criante. Il répondit qu'il obéiroit au roi : mais qu'il vouloit savoir auparavant quelle récompense on vouloit lui donner, pour le dédommager du gouvernement de Cazal; parce que si l'on prétendoit l'en déposseder sans aucun dédommagement, il iroit chercher fortune en Allemagne, ou il espéroit trouver de l'emploi dans les troupes de l'empereur. Cette parole qui lui étoit échappée dans un moment de dépit, fut aussi-tôt mandée au cardinal, qui lui en fit une sévere reprimande par cette lettre.

« L'amitié que j'ai pour vous, m'oblige à vous prier » de n'exécuter pas les mauvaises résolutions auxquelles » vous semblez vous abandonner. Je me rendrai toujours » caution de votre fidélité : mais je vous conjure de me » mettre encore en état de répondre que vos discours » sont encore plus irreprochables que vos actions. Vous » êtes si sage & si soumis à la volonté du roi, que je » ne puis me persuader que vous prétendiez composer » avec Sa Majesté. Au nom de Dieu, soyez un peu plus » circonspect, & faites ensorte que ceux qui ne vous con-

1633.

» noiſſent pas auſſi bien que moi, ne s'imaginent pas que
» vous êtes capable de certaines choſes fort éloignées de
» votre penſée. Je me flatte que vous prendrez en bonne
» part les avis que je vous donne, & que vous croirez
» qu'ils partent d'un homme qui n'a pas moins à cœur
» de conſerver la réputation de ſes amis, que la ſienne
» propre.

Servien ayant été rappellé pour venir exercer à la cour ſa charge de ſecrétaire d'état, on nomma pour le remplacer dans ſon ambaſſade le comte du Pleſſis Praſlain, qui étoit ouvertement brouillé avec le maréchal de Toiras, & qui le repréſenta au cardinal pour ſe diſpenſer d'accepter ſon emploi : mais ce fut par cette raiſon là même, que le cardinal voulut abſolument qu'il l'acceptât. M. Servien ayant dit au maréchal, que le comte du Pleſſis étoit nommé ambaſſadeur à la cour de Savoye, cette nouvelle mit le comble à ſon mécontentement. Il s'imagina que l'on avoit choiſi exprès un homme qu'il n'aimoit pas pour lui ſervir d'eſpion, & un homme de guerre pour lui ôter le gouvernement de Cazal. *Je ne me ſens pas aſſez de vertu*, dit-il à M. Servien, *pour ſouffrir que M. le cardinal mette un autre dans Cazal à mon préjudice.*

Mém. du comte du Pleſſis.

Servien revint à la cour le 20 mars 1633, & il ne travailla pas à diſſiper les ſoupçons du cardinal ſur la conduite & ſur les ſentimens de M. de Toiras ; il le lui dépeignit comme un homme vain & ambitieux, qui vouloit être indépendant, & qui ne pouvoit ſe réſoudre à plier.

Telle étoit la ſituation du maréchal de Toiras lorſque le cardinal entreprit de le faire venir à la cour, en lui offrant l'appas du cordon bleu. Il fut mis ſur la liſte des nouveaux chevaliers, & il envoya ſes preuves de nobleſſe, qui furent admiſes : mais lorſqu'il fallut ſe rendre à la cour pour recevoir le collier de la main du roi, il ne put jamais ſe réſoudre à partir, dans la crainte qu'après tout ce qui s'étoit paſſé, le cardinal ne le fît mettre à la Baſtille ; & il aima mieux être privé de cet honneur, que de l'obtenir aux dépens de ſa liberté. Tout le monde

1633. s'apperçut que par le reglement qui déclaroit que les absens ne pouvoient être compris dans la promotion, l'on n'avoit cherché qu'à l'en exclure. Sa brouillerie avec le cardinal étant devenue publique, il prit le parti de se retirer à Rome, & il perdit son gouvernement d'Auvergne, ses pensions & jusques à ses appointemens de maréchal de France, qui ne lui furent point payées. Cependant il ne fut point poursuivi comme rébelle; il réfusa constamment d'aller trouver Monsieur à Bruxelles, il rejetta les offres de l'empereur & des Espagnols, & il fut assez maître de lui-même, pour se voir disgracié sans vouloir être infidele.

Affaires de Lorraine.

On a vu que le chancelier Oxenstiern s'étoit plaint à M. de Feuquieres, de la conduite du duc de Lorraine. La legereté de ce prince & son penchant pour la maison d'Autriche, lui faisoient violer continuellement les engagemens qu'il avoit pris avec le roi; il ne pouvoit se résoudre à demeurer tranquille, & les traités qu'il avoit signés, ne l'avoient point empêché d'envoyer en Alsace un corps de huit mille hommes, pour s'opposer aux conquêtes des Suedois. On avoit encore un nouveau grief contre lui, depuis la découverte du mariage de sa sœur avec le duc d'Orléans. Le cardinal de Richelieu conseilla au roi de marcher en Lorraine avec une armée pour punir le duc de ses infidélités, & pour le mettre hors d'état de fournir aucun secours aux ennemis de la France : mais avant que d'en venir à une guerre ouverte, le roi envoya le sieur de Guron à Nancy, que le duc faisoit fortifier pour lui demander raison de sa conduite.

Guron, y étant arrivé, ne put jamais avoir audience du duc, qui s'étoit si bien caché que personne ne put lui dire où il étoit. Il s'adressa au secrétaire d'état du prince, qui refusa de l'écouter, sur ce qu'il n'avoit reçu aucun pouvoir de son maître pour traiter avec lui. Il fut donc obligé de s'en retourner à Metz sans avoir pû exécuter sa commission : mais peu de jours après, Chamblay & Janin secrétaire du duc, vinrent lui faire des excuses de sa part, & lui dire que leur maître lui donneroit audience à Luneville, où il l'attendoit. Guron leur répondit, que l'insulte qu'il

avoit reçue, s'adressant à la personne du roi qu'il avoit l'honneur de représenter, c'étoit à Sa Majesté même qu'ils devoient faire leurs excuses. Il ne laissa pas de se rendre à Luneville pour y conferer avec le duc de Lorraine. Il avoit ordre de le sommer de rendre hommage au roi pour le duché de Bar, comme il s'y étoit engagé par le traité de Liverdun. Le duc ne le refusoit pas: mais on vouloit qu'il le rendît, non-seulement pour lui, mais encore pour la duchesse Nicole sa femme, fille du dernier duc de Lorraine; ce qui supposoit qu'il n'étoit lui-même duc de Lorraine que par les droits de sa femme. Il prétendoit au contraire que la loi Salique avoit lieu en Lorraine comme en France, & qu'ainsi la duchesse ne pouvoit avoir aucun droit à une souveraineté dont elle étoit exclue par son sexe. Guron étoit encore chargé de lui offrir la médiation du roi, pour garantir ses états de l'invasion des Suedois, pourvû que de son côté il abandonnât sincerement les intérêts de l'empereur, & qu'il consentît de remettre aux François les villes de Saverne & de Haguenau, que l'empereur lui avoit cedées sans avoir aucun droit d'en disposer. Le duc n'ayant donné aucune réponse satisfaisante sur tous ces articles, le roi ordonna au procureur général du Parlement de Paris, d'y presenter une requête pour demander que le duché de Bar fût saisi & réuni à la couronne, faute par le duc d'avoir rendu l'hommage qu'il devoit tant en son nom, qu'au nom de la duchesse sa femme, quoiqu'il eût été sommé plus d'une fois de s'acquitter de ce devoir. Le 30 Juillet, le parlement rendit un arrêt qui ordonnoit la saisie demandée par le procureur général, & le sieur de la Nauve conseiller de la grand-chambre, fut nommé commissaire pour faire publier & exécuter l'arrêt dans la ville & duché de Bar. Il s'y transporta avec un substitut du procureur général. L'arrêt y fut publié & affiché, les habitans prêterent serment de fidelité au roi, & le nom de Sa Majesté fut mis dans les prieres publiques à la place de celui du duc. Le roi s'avança en même-temps vers la Lorraine; & le duc Charles, voyant l'orage prêt à fondre sur ses états, fit

1633.

Hist. Mss. de Louis XIII. l. 3.

1633. partir en poste le cardinal François de Lorraine son frere, pour tâcher de le prevenir. Ce prélat joignit la cour à Château-Thierry, où il arriva le 18 Avril.

Le lendemain il eut une longue conférence avec le cardinal de Richelieu, qui lui reprocha en détail, les différentes contraventions que son frere avoit faites aux traités de Vic & de Liverdun, & qui se plaignit amerement du mariage clandestin du duc d'Orléans avec la princesse Marguerite, conclu & celebré sans l'aveu & contre la volonté du roi. Il le fit souvenir que le duc de Lorraine avoit nié positivement, que Gaston eût épousé sa sœur, quoiqu'il sût parfaitement que leur mariage étoit consommé; & pour lui montrer qu'il étoit bien instruit de tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire, il lui en raconta jusques aux moindres particularités; il lui nomma tous des témoins qui y avoient assisté, le religieux qui avoit dit la Messe, & lui désigna l'endroit du couvent de Nancy où s'étoit fait la cérémonie. Le cardinal de Lorraine répondit, que si l'on s'étoit addressé à lui pour savoir la vérité de ce mariage, il ne l'auroit pas déguisée, étant naturellement ennemi de la dissimulation & de l'artifice; que son éminence avoit été bien informée, & que tout ce qu'elle venoit de lui en dire, étoit exactement vrai. Il ajouta que l'on ne pouvoit pas empêcher que les fautes que l'on reprochoit à son frere, & qu'il se reprochoit à lui-même n'eussent été commises, & qu'il ne falloit plus songer qu'à les réparer. Il offrit de rendre hommage pour le duché de Bar au nom de son frere, de consentir à la dissolution du mariage de Monsieur, & de remettre au roi la ville de Saverne, & une autre place dans l'Alsace pour gage de sa fidelité: mais le cardinal de Richelieu ne se contenta pas de ces offres; il répondit que le duc de Lorraine ayant tant de fois manqué aux paroles qu'il avoit données, il ne connoissoit plus qu'un seul moyen de fixer son inconstance, qui étoit de le mettre dans l'impossibilité de changer de conduite; & que pour y parvenir le roi vouloit avoir en dépôt la ville de Nancy. Cette proposition étonna le cardinal de Lorraine: mais Richelieu lui déclara

1633.

que si le duc son frere refusoit de livrer Nancy, le roi étoit résolu de s'en rendre maître. Le cardinal de Lorraine employa toute la souplesse de son esprit pour obtenir des conditions plus favorables ; & voyant qu'il n'étoit pas possible de vaincre la fermeté du cardinal de Richelieu, il partit le 20 sur les sept heures du matin, pour aller rendre compte à son frere du peu de succès de sa négociation.

Combat de Paguenau.

Quelques jours auparavant, l'armée du duc de Lorraine avoit été battue par les Suedois, au combat de Paguenau petite ville du comté de Hanau, que le prince de Birkenfeld tenoit assiegée. Les troupes de Lorraine ayant voulu faire lever le siége, furent entierement défaites ; le colomnel Rantzau se distingua beaucoup dans cette action. Les Suedois prirent aux Lorrains, cinq pieces de canon & tout leur bagage : mais le prince de Birkenfeld en gagnant une bataille perdit Paguenau ; car les trois mille impériaux qui la défendoient, chargerent si vivement les troupes qu'il avoit laissées au siége, & qui n'étoient pas en assez grand nombre pour défendre les forts construits autour de la place, qu'ils furent obligés de se retirer.

Le cardinal de Lorraine revint encore trouver le roi à S. Dizier, pour faire de nouvelles propositions : mais comme il ne parloit pas de livrer Nancy, le roi continua sa marche. Le marquis de S. Chaumont * avoit eu ordre d'amener en Lorraine une partie des troupes Françoises qui étoient au-delà du Rhin. Ces troupes vinrent camper à un quart de lieue de Nancy, & le comte de la Suze tenoit la campagne autour de la ville avec sept cornettes de cavalerie. Les Suedois offrirent alors de joindre leurs troupes à celles du roi pour assiéger cette place : mais on leur répondit, que Sa Majesté étoit en état de faire cette conquête sans le secours des étrangers. Le duc de Lorraine qui s'étoit retiré à Saverne où il rassembloit les débris de son armée, envoya un de ses

* Melchior-Mitte de Chevrieres marquis de S. Chaumont, est le premier qui a eu la qualité de lieutenant-général en titre d'office par des provisions dattées du 6 octobre 1633.

1633. régimens en Lorraine pour renforcer la garnison de Nancy ; il lui donna des guides pour l'y conduire par des chemins détournés : mais ce régiment ne put dérober sa marche à la vigilance des troupes Françoises, qui s'avancerent pour l'attaquer dans sa route ; il ne les attendit pas : dès qu'il les apperçut, il prit une telle épouvante qu'il se dissipa. Le roi arriva le 25 à Bar-le-duc, dont il prit possession en personne ; de-là, il se rendit à S. Mihel qui lui ouvrit ses portes. Le sieur de Vaubecourt maréchal de camp, eut ordre de s'avancer à Pontamousson où le roi entra le 28. Ce fut là que le cardinal de Lorraine vint faire un nouvel effort pour arrêter la marche du roi, en proposant au cardinal de Richelieu des avantages personnels auxquels il devoit être très-sensible. Le duc de Lorraine offroit de se démettre de la souveraineté, en faveur du cardinal de Lorraine, qui n'étant point engagé dans les ordres sacrés, renverroit à Rome son chapeau de cardinal, pour épouser la marquise de Combalet. C'étoit un moyen que les deux freres avoient imaginé, pour engager le cardinal de Richelieu, à maintenir dans leur maison une souveraineté, qui par le mariage de la marquise de Combalet entreroit en quelque sorte dans la sienne ; & afin qu'il ne pût pas dire que l'on cherchoit à l'amuser par de belles promesses, quoiqu'on n'eût aucun dessein de les accomplir ; le cardinal de Lorraine ajouta, que l'on remettroit la princesse Marguerite, entre les mains du roi, pour faciliter la dissolution du mariage de Monsieur. On prétend même que ce cardinal montra au roi l'acte de renonciation aux états de Lorraine, signé de son frere & des principaux seigneurs de ses états.

Mais le cardinal de Richelieu ne se laissa pas éblouir par l'idée flatteuse de procurer à sa niece une fortune si brillante. Il répondit que le duc de Lorraine pouvoit se démettre de sa souveraineté s'il le jugeoit à propos : mais qu'il étoit à craindre que suivant son inconstance naturelle, il ne se répentît bientôt de cette démarche ; qu'à l'égard du mariage de sa niece il s'en tiendroit fort honoré ; mais qu'il falloit avant toutes choses, que le roi fût

1633.

satisfait, & qu'ensuite Sa Majesté verroit si ce mariage seroit avantageux pour son service; qu'en attendant, le roi souhaitoit extrèmement que la princesse Marguerite fût remise entre ses mains, afin de parvenir plus facilement à la dissolution du mariage clandestin, qu'elle avoit contracté avec le duc d'Orléans, contre toutes les loix divines & humaines.

Richelieu tint le même langage dans le conseil du roi, lorsqu'on y délibera sur les nouvelles propositions du cardinal de Lorraine. Il dit qu'il ne falloit considerer dans cette affaire que le service du roi & le bien de l'état; que ses intérêts particuliers devoient être comptés pour rien; qu'il ne seroit pas dit qu'il eût conseillé au roi de sacrifier les intérêts de la France, pour procurer à sa niece un établissement considérable; que le cardinal d'Amboise avoit fait un tort irréparable à sa réputation, en conseillant au roi Louis XII de porter ses armes en Italie dans la seule vue de s'élever lui-même au souverain pontificat, & qu'il ne souffriroit jamais que l'on pût lui faire un pareil reproche. Il fut donc résolu que le roi continueroit à s'emparer de toutes les places de la Lorraine, jusqu'a ce qu'il fût maître de Nancy. Luneville se rendit le premier septembre au marquis de Sourdis, & le marquis d'Alincourt fut chargé de garder cette place avec huit cents chevaux. Tous les châteaux voisins reçurent garnison Françoise. Le duc de Lorraine s'étoit retiré auprès d'Epinai avec le peu de troupes qui lui restoient. On lui faisoit espérer quelques troupes Espagnoles qui venoient d'Italie par la Franche-Comré: mais elles n'eurent pas le temps d'arriver.

Evasion de la princesse Marguerite de Lorraine.

Le cardinal de Lorraine étant retourné à Nancy, ne crut pas devoir y laisser plus long-temps la princesse Marguerite; la ville étoit sur le point d'être assiégée dans les formes, & quoiqu'elle fût regardée en ce temps-là comme une des plus fortes places de l'Europe, quoique le duc y eût laissé une garnison d'environ deux mille cinq cents hommes, elle pouvoit être prise; & si la princesse Marguerite y étoit restée, elle couroit risque de se voir à jamais separée du duc d'Orléans son époux. La

1633. princesse de * Phalsbourg conseilla au cardinal de Lorraine de la tirer au plutôt d'un si grand peril, & ils prirent ensemble la résolution de la faire sortir de Nancy, & de l'envoyer à Bruxelles. Cette affaire demandoit beaucoup de diligence & de précautions : l'armée du roi s'approchoit, & celle du marquis de S. Chaumont étoit campée aux portes de Nancy : toute la Lorraine étoit inondée de troupes Françoises, & le marquis de S. Chaumont avoit ordre d'examiner avec soin toutes les personnes qui sortiroient de Nancy. Le cardinal de Lorraine fit prendre à la princesse Marguerite un habit de cavalier, & monta dans son carrosse avec elle à quatre heures du matin. Le marquis de S. Chaumont étoit encore endormi, & les sentinelles qui étoient accoutumées à voir passer le carrosse du cardinal, ne songerent point à l'arrêter. Ce prélat avoit un passeport qui lui permettoit de sortir de la ville, & d'y rentrer quand il le jugeoit à propos avec un certain nombre de personnes qui l'accompagnoient ordinairement. Lorsqu'on fut suffisamment éloigné du camp des François, l'on fit entrer le carrosse dans un bois, où un gentil-homme nommé Davisé ou Devisé attendoit la princesse avec un cheval & deux soldats habillés en laquais.

Hist. du minist. du cardinal de Richelieu. p. 506.

Un historien du temps raconte qu'elle étoit à cheval, quand elle sortit de Nancy : mais les autres assurent que le cardinal de Lorraine la mena dans son carrosse jusqu'au lieu où Davisé l'attendoit ; ce qui paroît beaucoup plus vraisemblable. Elle monta sur le cheval qu'on lui avoit préparé, & après avoir dit adieu au cardinal, elle partit accompagnée du gentil-homme & des deux soldats, elle prit la route de Thionville, où elle ne put arriver qu'après une marche de seize heures. Les portes de la ville étoient fermées quand elle arriva ; & en attendant qu'on les ouvrît, elle descendit de cheval. Elle se trouva tellement fatiguée, qu'elle fut obligée de se coucher par terre sur les manteaux de ceux qui l'accompagnoient.

* Elle étoit sœur du duc & du cardinal de Lorraine, elle avoit épousé le prince de Phalsbourg, fils naturel du feu duc de Lorraine, pere de la duchesse Nicole, & de la princesse Claude.

Le

1633.

Le comte de Wiltz gouverneur de Thionville, & la comtesse sa femme la reçurent avec tout le respect dû à sa naissance. L'infante Isabelle lui envoya ses carrosses pour la conduire à Bruxelles, & Monsieur vint au-devant d'elle jusqu'à Marche-en-Famine.

Le roi & le cardinal de Richelieu qui furent bien-tôt informés de son évasion, se plaignirent également de la négligence du marquis de S. Chaumont, & de l'infidelité du cardinal de Lorraine. Le premier avoit été averti par le cardinal de Richelieu de bien prendre garde que la princesse Marguerite ne sortît de Nancy en habit deguisé, & le second avoit abusé de son passeport pour la faire conduire sur les terres d'Espagne, après avoir offert à Sa Majesté de la remettre entre ses mains. Le roi déclara qu'il ne vouloit plus entendre à aucun accommodement : le passeport du cardinal de Lorraine fut révoqué, & l'on lui fit dire que s'il sortoit encore de Nancy, il seroit fait prisonnier de guerre. Le roi s'approcha de cette ville, & vint camper à S. Nicolas. Il fit tracer en sa présence les lignes de circonvallation, ainsi que les forts & les redoutes, & il voulut donner le premier coup de pic. Il sortoit tous les jours de son quartier à cinq heures du matin pour visiter les travaux, & il ne retournoit qu'au commencement de la nuit : six mille soldats ou paysans étoient employés à remuer la terre. Le Mercure dit qu'en cinq jours les retranchemens furent assez élevés, pour mettre les soldats à couvert. On lit dans les mémoires écrits de la propre main de Louis XIII, que la circonvallation occupoit quatre lieues de tour, & que l'on espéroit qu'elle seroit achevée dans trois semaines. Le cardinal de Richelieu en allant reconnoître la place, s'avança jusqu'à la portée du mousquet : quoiqu'il comptât beaucoup sur la valeur des troupes Françoises animées par la présence & par l'exemple du roi, le siége de Nancy ne laissoit pas de lui donner beaucoup d'inquiétude. La saison étoit fort avancée, & il craignoit que les pluies de l'automne ne rendissent l'entreprise difficile, & que l'on ne fût peut-être obligé de l'abandonner. La place étoit bien munie

Siége de Nancy.

Mém. écrit de la main de Louis XIII. Mss. de Bethune. n. 9534.

1633.

& bien fortifiée, la garnison nombreuse & commandée par le marquis de Mouy, qui paroissoit résolu de faire une vigoureuse résistance. On a pu remarquer dans la suite de cette histoire qu'il s'en falloit beaucoup que l'art d'attaquer les places fût porté en ce temps-là au degré de perfection, où il est aujourd'hui. Le duc de Lorraine, qui se voyoit menacé de perdre ses états, demandoit du secours à l'empereur & aux Espagnols; & si le siége venoit à tirer en longueur, ce secours pouvoit arriver: ces réflexions déterminerent le cardinal de Richelieu à renouer la négociation avec le cardinal de Lorraine. Il lui fit proposer une nouvelle conférence par le marquis de Chanvallon. Le cardinal de Lorraine se rendit aussitôt à la Neuville, où étoit le quartier du roi. Il offrit d'abord de ne livrer à Sa Majesté, que la partie de Nancy appellée *la nouvelle ville*: mais le cardinal de Richelieu lui déclara que le roi vouloit absolument avoir la ville toute entiere. Enfin les deux cardinaux conclurrent ensemble un traité datté du six septembre, dont les principaux articles étoient.

Mém. du marquis de Beauvau, l. 1.
Lettre du roi au duc de Montbazon.
Merc. franc. t. 19. pag. 148.

1°. » Que le duc de Lorraine renonceroit de nouveau à » toute alliance contraire aux intérêts de la France, & » nommément à celle de la maison d'Autriche, soit en » Allemagne, soit en Espagne ou avec quelques particu- » liers que ce puisse être, qui seroit hors de l'obéissance » & de la grace de Sa Majesté. « Par ces dernieres paroles, on prétendoit désigner le parti de la reine mere & de Monsieur.

2°. Que le duc ne feroit aucune levée de troupes, pendant les troubles de l'Allemagne sans l'exprès consentement du roi.

3°. Que le duché de Bar demeureroit saisi jusques à ce que le duc eût rendu l'hommage auquel il étoit obligé.

4°. Que la ville de Nancy seroit déposée dans trois jours entre les mains du roi, qui pourroit y mettre telle garnison qu'il jugeroit à propos.

5°. Que le roi garderoit cette place: 1°. jusques à ce que la guerre d'Allemagne fût terminée, pourvû qu'elle ne durât pas plus de quatre ans: 2°. jusques à ce que

la princesse Marguerite eût été remise entre les mains de Sa Majesté. 3°. Jusques à ce que son mariage fût déclaré nul. 4°. Enfin, jusques à ce que l'on eût fixé les droits que le roi & le duc prétendoient avoir sur différens territoires. 1633.

Dès que le traité fut signé, le cardinal de Lorraine l'envoya au duc, qui en trouva les conditions trop dures : mais comme il étoit résolu de ne les point tenir, il ne fit aucune difficulté de les ratifier. On s'attendoit qu'il enverroit ordre au marquis de Mouy de livrer Nancy au roi dans trois jours : mais il lui manda au contraire qu'il lui défendoit expressément de rendre la place, quelque ordre qu'on vînt lui présenter de sa part, à moins qu'il n'y eût une certaine marque dont la figure étoit tracée dans sa lettre.

Les trois jours étant expirés, on somma le marquis de Mouy de laisser entrer les troupes du roi dans Nancy, conformément au traité conclu le 6 septembre, & ratifié par son maitre ; il répondit qu'il avoit reçu des ordres contraires, auxquels il ne pouvoit se dispenser d'obéir. Le cardinal de Lorraine manda au roi qu'il avoit toujours conseillé à son frere d'exécuter fidelement le traité ; que c'étoit contre son avis & sans sa participation, qu'il le violoit après l'avoir ratifié ; & qu'il supplioit Sa Majesté, d'être persuadée qu'il n'étoit pas capable d'approuver une pareille conduite. Le roi en fut tellement indigné, qu'il ordonna au maréchal de la Force, de poursuivre le duc de Lorraine, avec six mille hommes d'infanterie, quinze cents chevaux & cinq pieces de canon, de l'attaquer par tout où il seroit, & de traiter comme ennemis, tous ceux qui lui donneroient une retraite, s'ils refusoient de le lui livrer ; il fit presser en même-temps les travaux du siége avec une extrême vivacité. Cependant le cardinal de Richelieu, craignant toujours de ne pouvoir se rendre maître de Nancy par la force, ne perdoit pas de vue le dessein qu'il avoit eu d'abord, d'enlever cette place au duc de Lorraine par la négociation. Il renvoya le marquis de Chanvallon au cardinal de Lorraine, avec ordre de lui dire comme de lui-même & sans paroître chargé d'aucune commission, qu'à la vé-

1633. rité, ſon frere n'avoit que trop mérité qu'on le traitât ſans aucun ménagement : mais que la conduite du cardinal de Lorraine avoit été ſi différente de celle du duc, & que le roi en avoit paru ſi content, qu'il y avoit lieu de ſe flatter que l'affaire pourroit encore ſe terminer par un accommodement raiſonnable. Le cardinal de Lorraine répondit, qu'il n'avoit point changé de ſentiment, que ſa bonne volonté n'étoit pas diminuée, & qu'il feroit volontiers une nouvelle tentative ſur l'eſprit de ſon frere, pour le déterminer à tenir le traité.

Cette réponſe ayant été auſſi-tôt rapportée au cardinal de Richelieu, on permit au cardinal de Lorraine d'envoyer un gentilhomme à ſon frere pour renouer la négociation. Le duc de Lorraine, qui vouloit conſerver ſa capitale à quelque prix que ce fût, commit une imprudence qu'il feroit difficile de juſtifier. Il réſolut de ſe rendre en perſonne au quartier du roi, ſous prétexte de traiter immédiatement avec le cardinal de Richelieu : mais ſon véritable deſſein, étoit de s'approcher de la ville aſſiégée, & de s'y jetter enſuite à la faveur de la nuit, pour la défendre juſques à la derniere extrémité. Ce projet étoit directement oppoſé à la fin qu'il ſe propoſoit; puiſque en livrant ſa perſonne, il ne pouvoit éviter de perdre ſa place.

Il envoya ſon ſecrétaire Contriſſon, demander un ſauf-conduit, qui fut accordé ſur le champ. Il offrit de s'avancer juſques à S. Nicolas, pour conférer avec le cardinal de Richelieu : mais on fit réflexion, qu'il feroit plus à propos que le cardinal s'avançât lui-même juſques à Charmes, dans la crainte que le duc n'eût envie de paſſer en Flandre; parce que s'il prenoit ce parti, on perdoit toute eſpérance de s'emparer de Nancy, par la voie de la négociation. On lui manda que la ville de Charmes feroit un lieu plus propre à la conférence, & il ne fit aucune difficulté de l'accepter. Le cardinal s'y rendit le 18 ſeptembre ſur les ſept heures du ſoir, accompagné du cardinal de la Valette, du Nonce, & d'un grand nombre de ſeigneurs & de gentilshommes, avec une eſcorte de huit cents chevaux. Il attendit le duc de Lorraine juſques à

Mém. écrits de la main de Louis XIII pris ſur l'original Mſſ. de Bethune. n. 9334.

Entrevue du duc de Lorraine & du cardinal de Richel.

neuf heures du ſoir, & voyant qu'il ne venoit point & qu'il n'en recevoit aucunes nouvelles, il ſe coucha. Il y avoit deux heures qu'il étoit endormi, lorſque le duc arriva ſur les onze heures du ſoir accompagné de vingt gentilshommes. Les gens du cardinal voulurent l'éveiller : mais le duc les en empêcha. Le lendemain le cardinal apprit à ſon reveil, que le duc de Lorraine étoit arrivé la veille, & qu'il étoit venu deſcendre chez lui. Richelieu blâma ſes gens de ne l'avoir point éveillé ; & il s'habilla promptement à ſept heures du matin, pour l'aller trouver. Le prince étoit encore endormi, & le cardinal ne voulut pas permettre qu'on l'éveillât. Il alla entendre la Meſſe, & lorſqu'il ſortoit de l'égliſe, il rencontra le duc de Lorraine. Ils ſe firent beaucoup de complimens. Le duc vouloit aller chez le cardinal, qui de ſon côté paroiſſoit fort empreſſé de rendre le premier ſa viſite au prince. Quelques-uns ayant averti le cardinal que le duc n'avoit point encore entendu la Meſſe, Richelieu termina la conteſtation, en diſant : *Monſieur, vous ſerez mieux d'entendre la Meſſe, puis nous traiterons.* 1633.

Ils ſe quitterent alors, & le cardinal ordonna qu'on eût ſoin de l'avertir au moment que la Meſſe ſeroit finie, afin qu'il pût aller chez M. le duc de Lorraine. Les ordres du cardinal furent mal exécutés, & peut-être avoit-il donné ſecrettement des ordres contraires, pour ſe procurer la ſatisfaction de voir un prince ſouverain, lui rendre la premiere viſite. S'il rechercha cet honneur, il eut lieu d'être ſatisfait ; car le duc de Lorraine le prévint, & le cardinal le rencontra lorſqu'il deſcendoit ſon eſcalier pour l'aller trouver. Ils s'enfermerent enſemble pendant trois heures. On lut le traité du 6 ſeptembre, on en examina tous les articles l'un après l'autre. Le prince propoſa ſes difficultés, & le cardinal tâcha d'y répondre. Mais Richelieu avoit la force en main, & le duc n'étoit pas en état de lui réſiſter. Ainſi les raiſons du miniſtre étoient fort ſupérieures à celles du prince. Cependant le duc de Lorraine, qui ſe croyoit opprimé, demeuroit toujours ferme dans ſes ſentimens, & ils furent obligés de ſe ſéparer ſans rien conclure. Ils eurent une ſeconde conférence l'après dî-

Traité de Charmes.

1633. née, qui dura plus de quatre heures, & qui se termina comme la premiere sans pouvoir convenir de rien. L'on crut alors que l'accommodement étoit rompu: mais le duc étant venu le lendemain dire adieu au cardinal, ils eurent une troisieme conférence, après laquelle le duc signa le traité, auquel on ajoûta trois articles.

Le premier, que non-seulement la porte de Nancy qui est entre la vieille ville & la nouvelle avec les deux bastions seroient livrés aux troupes du roi, mais encore l'autre porte de la vieille ville appellée *la porte de Notre-Dame*.

Le second, que le duc pourroit demeurer à Nancy, avec tous les honneurs dus à sa qualité, ainsi que M. le cardinal son frere.

Et le troisieme, qu'en accomplissant dans trois mois les conditions du traité, & en particulier celle qui l'obligeoit à remettre entre les mains du roi, la princesse Marguerite, Sa Majesté lui rendroit la ville de Nancy sans différer davantage, après en avoir fait raser les fortifications si elle le jugeoit à propos.

Le marquis de Beauvau accuse le cardinal de Richelieu d'avoir trompé le duc de Lorraine en cette occasion, pour l'engager à voir le roi, en lui faisant espérer que Sa Majesté lui accorderoit des conditions plus supportables que celles qui étoient exprimées dans le traité. Voici les paroles du marquis de Beauvau :

» Après divers raisonnemens avec Richelieu, Charles » trouvant toujours trop de dureté dans les conditions » qu'on lui proposoit, résolut de s'en retourner dans ses » montagnes, & se sépara du cardinal : mais Richelieu » ayant affecté de parler encore une fois, comme par une » rencontre inopinée, au duc qui revenoit de la Messe, il » le tourna de tant de façons, que Charles se laissa enfin » persuader d'aller trouver le roi. On promettoit de faire » adoucir ce qu'il y avoit de rigoureux dans le traité, & » d'obtenir au duc des conditions supportables : *En tout* » *cas*, dit le cardinal, *vous aurez toujours la liberté de vous* » *retirer, si vous ne pouvez vous résoudre à les accepter.* « Mais il est visible que le marquis de Beauvau déguise ici la vérité, pour sauver l'honneur du duc de Lorraine aux dé-

pens de celui du cardinal ; car il eſt certain, que le duc ne vint chez le roi qu'après avoir ſigné le traité avec les trois nouveaux articles, qui furent ſans doute long-temps agités dans les conférences. Or peut-on croire que le cardinal ait donné au duc la moindre eſpérance d'obtenir d'autres conditions, que celles qu'il lui faiſoit ſigner ? Charles étoit-il aſſez aveugle pour ne pas voir que l'on n'exigeoit ſa ſignature, que pour le lier irrévocablement à toutes les conditions exprimées dans le traité. L'on doit donc préférer au témoignage du marquis de Beauvau, celui des hiſtoriens, qui rapportent, que pour déterminer le duc de Lorraine à ſe préſenter au roi, Richelieu lui dit ſeulement, qu'il feroit voir par-là, que c'étoit volontairement & ſans contrainte, qu'il mettoit la ville de Nancy en dépôt entre les mains de Sa Majeſté ; qu'en lui témoignant par lui-même le reſpect qu'il étoit réſolu d'avoir pour ſes volontés, il s'attireroit la confiance d'un monarque dont il devoit toujours craindre la puiſſance, & qu'il pourroit l'engager plus aiſément à lui rendre ſa capitale, lorſqu'il auroit donné des preuves ſuffiſantes de ſa fidelité. 1633.

Dès que le traité fut ſigné, le duc de Lorraine envoya Contriſſon à Nancy, pour défendre de ſa part aux aſſiégés de tirer davantage ſur le camp du roi. Le lendemain 21 ſeptembre, il partit de Charmes avec le cardinal de Richelieu pour aller chez le roi. Le cardinal ſe fit porter dans ſa litiere pendant la plus grande partie du chemin : mais lorſqu'il fut près du quartier du roi, il monta dans ſon petit caroſſe afin d'y arriver avant le duc, & de rendre compte du ſuccès de la négociation. Le duc de Lorraine arriva quelque temps après dans le grand caroſſe du cardinal de Richelieu avec le cardinal de la Valette, le nonce du pape & le duc de la Valette. Il fit au roi une profonde inclination en ſe préſentant devant lui. Il le ſupplia d'oublier le paſſé, & lui promit qu'il auroit lieu d'être content de ſa fidélité inviolable à garder les traités. Le roi l'embraſſa, & lui dit, qu'il recevoit volontiers les offres de ſon amitié & de ſes ſervices ; qu'il étoit réſolu d'oublier ſa conduite paſſée, & qu'il la lui pardonnoit. Il le mena enſuite dans ſon cabinet, où étoient le cardinal de Richelieu, le

Entrevue du roi & du duc de Lorraine.

1633. garde des sceaux, le sieur de Bullion, le marquis de S. Chaumont, le comte de Brassac & le sieur Bouthillier, qui avoient tous la qualité de ministres d'état. *Je vous avouerai franchement*, lui dit le roi, *que j'ai eu un peu mauvaise opinion de vous, & que voyant que vous n'exécutiez point le traité fait par le cardinal votre frere, & que vous aviez ratifié, j'ai dit que vous n'aviez ni foi ni parole : mais à présent, que je suis assuré de l'exécution de vos promesses, je change de sentiment, & je vous témoignerai la volonté que j'ai de vous aimer.*

Le cardinal adressant la parole au roi, lui dit : *Sire, je serois volontiers caution de l'affection qu'a M. de Lorraine à votre service, & du desir qu'il a de vivre autrement que par le passé. Votre Majesté doit oublier tous les sujets de mécontentement qu'il vous a donnés, & croire que sa conduite sera telle à l'avenir que vous en serez satisfait. Il faut même qu'il combatte sous vos enseignes, & à la tête de vos troupes.*

Tous les ministres s'étant retirés sans en excepter le cardinal, le duc de Lorraine demeura seul avec le roi, qui l'entretint assez long-temps, & l'heure du souper étant venue, le marquis de S. Simon, premier écuyer, le comte de Nogent & plusieurs autres courtisans, eurent ordre de conduire Monsieur de Lorraine dans l'appartement qu'on lui avoit préparé. Le 22 septembre au matin, il reçut la visite du sieur Bouthillier & du Pere Joseph. Ils demeurerent près de deux heures à conférer avec lui sur quelques difficultés qui restoient encore à régler. Il s'agissoit principalement de fixer le temps où les troupes du roi entreroient dans Nancy. Le duc n'étoit point encore déterminé à livrer cette place au roi; & lorsque Bouthillier & le Pere Joseph insistoient sur cet article, il leur répondoit toujours avec beaucoup de froideur, & cherchoit différens prétextes pour en différer l'exécution. Il déclara enfin, qu'avant que de donner ordre à ses troupes de sortir de la ville, il falloit absolument qu'il eût un entretien avec le sieur Janin, secrétaire d'état de Lorraine, qui étoit à Nancy. On l'envoya chercher aussi-tôt : mais il n'arriva qu'au bout de trois heures. Le duc s'étant enfermé avec lui, l'entretint

1633.

tint pendant plus de deux heures. Il lui témoigna la douleur qu'il ressentoit de se voir réduit à livrer sa capitale à ses ennemis, sans qu'ils eussent seulement la peine d'en faire le siége. Ils délibérerent entre eux sur les moyens que le duc pouvoit avoir encore pour conserver cette importante place, en s'y jettant lui-même quand la nuit seroit venue, pour la défendre jusques à la derniere goutte de son sang : mais il ne lui étoit pas facile d'exécuter un si beau dessein. Le cardinal de Richelieu n'étoit pas homme à laisser échapper sa proie. Il fut bientôt averti que le duc de Lorraine pensoit à s'évader, & il prétendit que ce prince s'étant engagé à remettre la place au roi en signant le traité, on étoit en droit de l'obliger à garder sa parole, & de prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher d'y manquer ; que sa personne repondoit de l'exécution de ses promesses ; que s'il eût voulu partir avant que d'avoir signé le traité, on n'auroit pû se dispenser de lui laisser la liberté de se retirer en vertu du saufconduit qu'on lui avoit accordé : mais que depuis la signature du traité, l'affaire avoit changé de face ; parce que le duc s'étant lié lui-même par un engagement solennel, on pouvoit user de violence pour le mettre dans la nécessité de l'observer. Sur ce principe, on fit une garde exacte autour de la maison où il étoit logé, & quelques officiers du régiment des gardes, eurent ordre de veiller sans cesse pour empêcher que le duc ne s'échappât. Charles passa toute la nuit dans une grande agitation. Il se voyoit prisonnier, & il ne savoit comment sortir de l'embarras dans lequel il s'étoit jetté par son imprudence. Le cardinal de Richelieu le vint voir le 23 à dix heures du matin, & lui dit, que le bruit avoit couru qu'il avoit envie de se sauver ; mais que le roi n'avoit jamais voulu le croire ; que sa fuite auroit été très-désagréable à Sa Majesté ; que toute l'Europe s'en seroit moquée, si l'on avoit vû un traité négocié depuis si long-temps & enfin signé après tant de conférences, devenir tout à-coup inutile par un dénouement si extraordinaire ; que c'est ce qui avoit déterminé le roi, à le faire garder avec soin, & à ordonner à quelques officiers de se tenir auprès de la maison où il étoit logé, dans la crainte qu'il

ne lui arrivât quelque accident, s'il entreprenoit de passer
1633. à la vue des sentinelles.

Ce discours du cardinal étoit assez clair pour faire comprendre au duc qu'il étoit véritablement prisonnier, & que le parti étoit pris de s'assurer de sa personne, jusques à ce que le roi fût en possession de la ville de Nancy. Ce malheureux prince ne le savoit déja que trop : mais il ne voyoit aucun moyen de se tirer des mains de son ennnemi.

Louis XIII, se donna la peine de composer lui-même une relation de cette affaire que l'on voit écrite de sa pro-
N°. 9334. pre main dans le recueil des manuscrits de Bethune, avec une infinité de ratures & de corrections, & qui fut ensuite imprimée dans la gazette du mois de septembre 1633, sous le titre de *relation très-particuliere de ce qui s'est passé depuis que le cardinal duc est arrivé à Charmes pour traiter avec le duc de Lorraine jusques à présent*.

Le roi en racontant le discours que le cardinal de Richelieu tint au duc de Lorraine le 23 au matin, avoit ajouté que ce ministre lui dit encore, *que pour montrer qu'il n'étoit point arrêté, & qu'il étoit libre, s'il vouloit s'en aller, il le pouvoit faire ; que Sa Majesté le feroit conduire d'où il étoit venu*. Mais ces paroles se trouvent effacées au crayon & à la plume dans l'ouvrage de Louis XIII, quoiqu'on les lise encore très-facilement, & elles sont entierement supprimées dans la gazette. Ce qui prouve, ou que le cardinal ne les avoit pas dites, ou que l'on ne jugea pas à propos de les rendre publiques.

Le duc de Lorraine pressé par le cardinal, par le Pere Joseph & par le sieur Bouthillier, envoya ordre au marquis de Mouy d'ouvrir les portes de Nancy : mais il s'abstint d'y mettre la marque dont il étoit convenu avec le marquis. On crut alors que l'affaire alloit finir, & les troupes du roi se disposoient à entrer dans la ville, lorsqu'on apprit avec étonnement, que le marquis de Mouy refusoit d'obéir à l'ordre qu'il avoit reçu. Le duc en donna un second, qui ne fut pas mieux exécuté que le premier, parce que le marquis n'y trouva point la marque destinée à lui faire connoître les véritables intentions de son maître. Janin se rendit au quartier du roi pour conférer avec le duc de

Lorraine, & il alla plusieurs fois chez le cardinal qui ne comprenoit rien à la conduite du marquis de Mouy, ni à celle du prince. On permit au marquis de Beauvau de sortir de Nancy pour parler au duc de Lorraine. Le marquis de Mouy le chargea de savoir, si ce n'étoit point par oubli qu'il avoit omis de mettre dans les ordres qu'il lui avoit envoyés la marque dont on étoit convenu. 1633.

Le prince étoit encore au lit, lorsque Beauvau lui apprit qu'il venoit de la part du marquis de Mouy, pour recevoir ses ordres. Charles inquiet & irrésolu, ne savoit quel parti prendre : il ne pouvoit se résoudre ni à livrer sa ville pour sauver sa liberté, ni à sacrifier sa liberté pour conserver sa ville. Il dit au marquis de Beauvau que s'il pouvoit s'échapper, il tâcheroit d'entrer dans la ville pour la defendre lui-même; & que si après la plus longue résistance, il se trouvoit sans aucune espérance de secours, il en feroit plutôt sauter tous les bastions que de la rendre en état de servir à ses ennemis; & qu'il étoit bien malheureux de n'avoir pas seulement un bon cheval auquel il pût confier sa vie, & sa liberté. Le marquis de Beauvau lui en offrit un : le duc se leve aussi-tôt, mais tandis qu'il s'habille, il apprend que huit ou dix seigneurs de la cour viennent d'arriver dans son antichambre. Il comprit aussi-tôt que c'étoit autant de gardes & de surveillans que le roi lui envoyoit : il laissa partir le marquis de Beauvau, qui retourna promptement à Nancy, & il perdit toute espérance de conserver cette place.

Quand même l'arrivée des huit seigneurs ne l'eût pas empêché de monter sur le cheval que le marquis de Beauvau lui avoit offert, il étoit déja si bien gardé qu'il n'auroit jamais pu s'éloigner sans être arrêté. Il prit donc enfin la résolution de céder à la nécessité, & il éclaircit lui-même le mystere qui avoit tant embarassé le cardinal de Richelieu, en disant que ses troupes ne sortiroient point de Nancy, qu'il n'ajoutât aux ordres qu'il leur feroit tenir une certaine marque dont il étoit convenu avec le gouverneur. On peut croire qu'après tant de délais, il fut vivement pressé d'envoyer un ordre avec cette marque, sans laquelle les portes de la ville demeu-

1633. seroient toujours fermées. Il fit dire au lieutenant de ses gardes qui étoit à Nancy de le venir trouver, & il lui donna un ordre où la marque n'étoit pas oubliée, & qui portoit que le lendemain vingt-quatre septembre, il vouloit que l'on ouvrît aux troupes du roi les portes de Nancy. Cet ordre fut exécuté, la garnison sortit à huit heures du matin par la porte S. Jean, & nos troupes entrerent une heure après dans la ville par les portes de S. Georges & de S. Nicolas. Le roi y fit sont entrée le 25, & la reine qui s'étoit avancée jusqu'à Toul après avoir fait quelque séjour à Bar, y arriva le 26. Le roi reprit ensuite la route de Paris le premier octobre.

Le roi entre dans la ville de Nancy.

Le cardinal de Richelieu tomba malade en chemin; & il ne put arriver à Paris que long-temps après le roi. On laissa dans Nancy huit mille hommes de troupes choisies commandés par le comte de Brassac, homme fort estimé, qui avoit une place dans le conseil du roi. Le maréchal de la Force eut ordre de rester en Lorraine avec vingt mille hommes destinés à secourir les Suedois contre le duc de Feria, qui conduisoit en allemagne une armée de trente mille hommes.

Le duc de Lorraine ne voulut plus demeurer à Nancy, il alla s'établir à Mirecourt, & il y fit venir la duchesse Nicole, sa femme, & la princesse Claude sœur de Nicole, que l'on avoit envoyées dans les montagnes pendant le siége de Nancy. Charles se défioit de ces deux princes-ses, à cause des prétentions qu'elles avoient comme héritieres du duc Henri leur pere sur les duchés de Lorraine & de Bar.

Les succès du cardinal de Richelieu augmentoient la fureur de ses ennemis, qui formoient tous les jours de nouvelles conspirations contre sa vie.

Le roi par un édit datté du mois de janvier 1633, avoit établi un parlement à Metz, qui ne s'assembla pour la premiere fois, que le 26 août de la même année. Le sieur de Bretagne qui avoit été rapporteur du procès du maréchal de Marillac, en fut fait premier président; & en attendant que les autres charges fussent remplies, cinq maîtres des requêtes, & quelques conseillers tirés du grand conseil, & des parlemens de Paris & de Di-

Conspiration contre le cardinal de Richelieu.

son eurent ordre de se rendre à Metz, pour y faire les fonctions de présidens & de conseillers. Ce nouveau parlement étoit à peine formé, qu'il se trouva chargé de juger une affaire qui fit un grand éclat. 1633.

Recueil de du Chatelet.

Un soldat qu'on appelloit communément Alphefton, quoiqu'il se nommât Delphinston, fils du lieutenant criminel au présidial de Vitri, fut accusé d'avoir fait un complot pour assassiner le cardinal de Richelieu. Il étoit venu à Metz avec deux autres soldats, dont l'un se nommoit Isaac Saulsier, & l'autre Helie Bellanger. Tous deux avoient été gardes du maréchal de Marillac, & le premier l'avoit servi quelque temps en qualité de valet de chambre. Leur dessein étoit d'aller jusqu'à Châlons, de se mettre dans une maison voisine de celle où le cardinal avoit coutume de loger, & de tuer ce prélat à coups d'arquebuze lorsqu'il descendroit de sa litiere, ou lorsqu'il mettroit la tête à la fenêtre. Ils avoient été subornés par le pere de Chanteloube, & par un nommé la Roche son intendant. Saulsier & Bellanger avoient reçu chacun dix pistoles, & Alphefton qui étoit regardé comme le chef de l'entreprise, avoit eu cent écus, & un cheval de l'écurie de la reine mere, que l'on nommoit *le grand Hongre*, ou *le Polacre*. Lorsqu'ils furent arrivés à Metz, les deux compagnons d'Alphefton, pressés par les remords de leur conscience, ou par la crainte d'être decouverts, ou par l'espérance d'être recompensés, allerent trouver le sieur de Montmas, qui commandoit dans la ville en l'absence du duc de la Valette, & ils lui découvrirent le complot. Alphefton fut arrêté. Saulsier & Bellanger déposerent juridiquement tous les faits qu'ils avoient déja declarés. Alphefton les nia dans son interrogatoire, & à la confrontation. Il fut condamné le 22 septembre à être roué vif; & quand on lui eut prononcé son arrêt, on le mit à la question.

Il avoua qu'il étoit parti de Bruxelles dans le dessein de tuer le cardinal de Richelieu lorsqu'il seroit à Châlons; que le pere de Chanteloube étoit instruit de cette affaire dont il s'étoit souvent entretenu avec lui; qu'il lui avoit promis de grandes récompenses si elle réussissoit, & qu'il lui avoit dit plusieurs fois que l'on pouvoit en cons-

1633. cience ôter la vie au cardinal; que ce pere avoit chargé la Roche son intendant de conduire cette entreprise, & que la premiere proposition lui en avoit été faite par la Roche; qui lui dit, que ce seroit rendre un grand service à Dieu, que de se défaire du cardinal. Il ajouta, que le sieur Deslandes-Payen n'avoit jamais rien sû de ce complot, & il signa cette derniere déposition avant que d'aller au supplice. Le lendemain elle fut lue en présence des juges, qui decréterent de prise de corps le Pere Chanteloube, la Roche son domestique, & Garnier qui avoit été secrétaire du maréchal de Marillac.

Il est vrai que l'abbé de Mourgues de S. Germain, apologiste infatigable du parti de la reine mere, s'inscrivit en faux contre les dépositions de Saulsier & de Bellanger, & contre les aveux qu'Alphestion lui-même avoit faits à la question. Cet abbé soutint dans un écrit public, que les deux soldats qui accuserent Alphestion, avoient été subornés par les récompenses qu'on leur avoit promises, avec l'assurance entiere de l'impunité; qu'Alphestion étant sur l'échaffaut rétracta tout ce qu'il avoit dit à la question; que cette rétractation étoit attestée par le confesseur qui l'avoit assisté à la mort, dans une lettre qu'on avoit en main, & que la rétractation avoit été avouée par quelques-uns des juges : mais il eût fallu produire & vérifier cette lettre du confesseur, ainsi que le témoignage des juges qui étoient convenus eux-mêmes de la rétractation d'Alphestion. Ce malheureux avoit signé de sa propre main, tout ce qu'il avoit dit à la question; il n'avoit pas même attendu que l'on lui fît souffrir la question extraordinaire à laquelle il fut seulement présenté. On ne détruit pas une preuve de cette nature, en alléguant une lettre que l'on n'ose montrer, & le témoignage peut-être aussi peu fondé de quelques juges, que l'on ne nomme point. Le crime d'Alphestion paroît si averé, que le Vassor lui-même, qui se déchaîne à tout propos contre le cardinal de Richelieu, & qui affecte de le peindre par-tout dans son histoire, comme le plus méchant, le plus noir & le plus scelérat de tous les hommes, a été forcé de convenir qu'Alphestion avoit été justement condamné comme coupable du complot formé à

Bruxelles par la Roche & par le pere Chanteloube, d'assassiner ce ministre. Ceux même qui étoient alors à Bruxelles avec Monsieur n'en doutoient pas. Un gentilhomme de sa maison raconte, que le duc de Marse, cadet de la maison Colonne, qui commandoit un régiment de cavalerie dans l'armée du roi d'Espagne en Flandre, sortant d'un grand repas où il avoit beaucoup bû, dit un jour en présence de la reine mere & de Monsieur, qu'il savoit un bon moyen pour le tirer de peine : c'étoit, de consigner une somme de mille pistoles pour celui de ses soldats qui tueroit le cardinal de Richelieu, avec promesse que si après avoir fait le coup il venoit à perdre la vie, cette somme appartiendroit à sa veuve où à ses héritiers. *Je vous réponds*, disoit-il, *qu'il n'y a pas un homme qui ne veuille en courir les risques, pourvû que l'on accorde cinquante pistoles d'avance à ceux que l'on voudra charger de cette commission.* Tout le monde parut surpris de l'entendre parler de la sorte, en présence de deux personnes d'un rang si élevé; & l'on ne lui eût pas pardonné une pareille indiscrétion, si l'on ne s'étoit apperçu que sa raison étoit un peu troublée par le vin. On laissa tomber sa proposition. La reine mere & le duc d'Orléans garderent un profond silence. L'auteur de ce récit ajoute, que l'on fut persuadé que le Pere Chanteloube avoit profité de cette ouverture, en formant une entreprise sur la vie du cardinal de Richelieu, qui devoit être exécutée par Alphesꝫton; mais que ce dessein ayant été découvert, Alpheston fut renvoyé au parlement de Metz, qui le condamna par le premier arrêt de mort que l'on ait prononcé dans ce nouveau tribunal. 1633.

Vers le même temps Blaise Rouffet, qui prenoit le nom d'*Urfé* & le titre de baron de *Chavagnac*, étoit venu trouver le cardinal de Richelieu, pour lui proposer de surprendre la ville de Namur par le moyen de quelques intelligences, & pour l'avertir que l'on devoit lui adresser une lettre empoisonnée, qui le feroit mourir sur le champ s'il la lisoit. Les discours de cet homme parurent si dénués de toute vrai-semblance, que l'on jugea que ce ne pouvoit être qu'un espion ou un assassin. On le fit arrêter, & l'on le mit en prison au château de S. Dizier, où il fut

1633. interrogé pour la premiere fois le 19 octobre par le sieur du Chatelet. Le roi étant retourné à Paris, Chavagnac fut amené à la Bastille, où il subit encore divers interrogatoires. Aucun témoin ne déposoit contre lui : mais il y avoit tant de faussetés averées, & tant de variations dans ses réponses, que l'on le soupçonna plus que jamais d'être un émissaire du pere Chanteloube, envoyé pour faire un mauvais coup, qui avoit cherché à s'introduire chez le cardinal sous de faux prétextes. Lorsqu'on l'interrogea sur ses liaisons avec le pere Chanteloube & sur les commissions que ce pere pouvoit lui avoir données, il déclara qu'il ne pouvoit rien dire sur cet article qu'à M. le garde des sceaux, & qu'il vouloit être avec lui tête à tête, sans que personne fût présent à leur conversation. Le Sr du Tremblay eut ordre de conduire ce prisonnier chez le garde des sceaux, qui lui parla en particulier : mais on avoit eu soin de faire cacher dans la chambre, cinq ou six personnes qui entendoient la conversation. Chavagnac déclara, que le pere Chanteloube & le sieur du Fargis, lui avoient proposé plus d'une fois d'attenter à la vie du cardinal de Richelieu. On le reconduisit à la Bastille, & le sieur Lasnier maître des requêtes, fut nommé pour instruire son procès en l'absence du sieur du Chatelet. Ce nouveau commissaire reçut les dépositions de ceux qui étoient cachés dans la chambre du garde des sceaux, & qui avoient entendu tout ce que Chavagnac lui avoit dit. Lasnier eut ordre d'informer en même temps du meurtre commis long-temps auparavant en 1630, dans la personne de Gaspard Jaquet, que Chavagnac avoit tué d'un coup d'épée dans la place du cimetiere S. Jean. Quand le procès fut instruit, le roi renvoya l'affaire au parlement de Metz par des lettres patentes dattées du 18 mars 1634. Chavagnac y fut conduit, & les juges ayant examiné les informations, le condamnerent à être pendu. Il le méritoit pour l'assassinat de Gaspard Jaquet dont il fut pleinement convaincu. A l'égard du dessein d'attenter à la vie du cardinal de Richelieu ; il avouoit que le pere Chanteloube, le comte du Fargis & plusieurs autres personnes qu'il nommoit, lui en avoient fait la proposition : mais il nioit qu'il y

eût

1633.

eût jamais consenti, & comme aucun témoin ne déposoit contre lui, il n'étoit pas facile de l'en convaincre. Cette accusation est cependant indiquée dans l'arrêt : mais il n'y est point dit positivement que Chavagnac fût atteint & convaincu de ce crime. C'est sans doute par cette raison qu'il ne fut point condamné à la question : mais comme il avoit accusé Chanteloube & plusieurs autres personnes d'avoir voulu l'engager à tuer le cardinal, les juges ordonnerent que sa déclaration seroit jointe au procès déja commencé contre le pere Chanteloube & contre la Roche ; & par le même arrêt le comte de Maure, le comte du Fargis, les nommés le Sec, Bernardiere, Bataille, Besançon, le pere Champagne compagnon du pere Chanteloube, & Nicolas le Bauve valet de le Sec, que Chavagnac avoit accusés, furent decrétés de prise de corps; l'on se contenta de faire le procès au pere Chanteloube & à la Roche, qui furent tous deux roués en effigie le 7 juillet 1634. Garnier qui se trouvoit impliqué dans la procédure, fut renvoyé à un plus ample informé.

L'affaire d'Alphefton & les intrigues du pere Chanteloube contre la vie du cardinal de Richelieu, acheverent de rendre ce ministre irréconciliable avec la reine mere. Quelque temps auparavant, elle avoit été attaquée d'une fievre qui dura 40 jours. L'infante Isabelle en ayant donné avis au roi, ce prince envoya un de ses gentilhommes ordinaires, nommé des Roches S. Quentin pour s'informer de l'état de sa santé, & il fit partir ensuite les sieurs Pietre & Riolan fameux médecins de Paris, pour l'assister dans sa maladie. Elle lui fit mander par l'infante, qu'elle avoit besoin des conseils de Vautier qui étoit toujours à la Bastille; on lui permit de le consulter par écrit, & on refusa de le lui envoyer. Vautier fut consulté : mais il ne voulut pas donner son avis, disant qu'il falloit absolument qu'il vît la reine mere, pour pouvoir juger de son mal & des remedes capables de la soulager; peut-être espéroit-il, que l'on seroit obligé à la fin de le tirer de la Bastille: mais on aima mieux que la reine se passât de ses avis par rapport à sa santé, que de la mettre à portée de suivre aveuglément les conseils pernicieux qu'il auroit pû lui

1633.

donner pour sa conduite. Cette princesse qui commençoit à s'ennuyer en Flandre, écrivit au roi pour le remercier de ses attentions, & elle profita de l'occasion pour tâcher d'obtenir la permission de revenir en France. Les sieurs de Villiers & Jacquelot vinrent la demander de sa part : mais ils avoient ordre de ne s'adresser qu'au roi sans parler au cardinal ; & le roi jugeant par là, que sa mere ne vouloit avoir aucun commerce avec son ministre, déclara qu'il ne pouvoit la voir tant qu'elle seroit dans les mêmes sentimens. Elle offroit de se soumettre à toutes les conditions que son fils jugeroit à propos de lui prescrire. Il lui en proposa deux ; la premiere, de se raccommoder sincerement avec le cardinal ; & la seconde, de chasser de sa maison Chanteloube & l'abbé de S. Germain. Le premier la gouvernoit, & le second écrivoit pour elle des apologies pleines d'invectives contre le cardinal, que l'on répandoit avec affectation dans tout le royaume & dans les pays étrangers. La reine étoit tellement attachée à ces deux hommes, qu'elle ne pouvoit se résoudre à les abandonner. A l'égard du cardinal, elle s'abaissa jusques à lui écrire pour le remercier de ce qu'il avoit fait dire par le sieur Bouthillier à l'un de ses envoyés, qu'il étoit sensiblement touché de ses déplaisirs, & que sa plus grande satisfaction seroit d'employer son pouvoir à lui procurer le bonheur de voir le roi. C'étoit un pur compliment que le cardinal ne faisoit que pour donner de la jalousie à Monsieur, & pour l'engager à un accommodement. La reine mere chargea encore le sieur de Laleu, qui devoit présenter sa lettre au cardinal, d'assurer le roi qu'en sa considération elle vouloit l'aimer, & n'avoir plus aucun ressentiment de tout ce qui s'étoit passé. Elle faisoit ces démarches au mois de février 1634, environ quatre mois après la découverte de la conspiration d'Alphesten. On peut dire qu'alors le cardinal étoit le plus offensé, & que la reine mere devoit avoir beaucoup moins de peine que lui à oublier le passé. Il lui fit bien voir qu'il n'en avoit pas perdu le souvenir. Car au lieu qu'auparant l'on s'étoit contenté d'exiger que la reine renvoyât Chanteloube & l'abbé de S. Germain, le roi déclara qu'il vouloit que

Lettre de la reine mere au card. de Richelieu du mois de février 1634.

Instruction donnée au sieur de Laleu.

Recueil d'Auberi. t. 1.

1634.

l'on lui livrât non seulement ces deux hommes ; mais encore l'astrologue Fabroni, qui avoit fait courir tant de fausses prédictions sur sa mort, pour animer les factieux par l'espérance d'une prochaine révolution; afin que Chanteloube, S. Germain & Fabroni, fussent punis comme ils le méritoient. 1634.

Cette condition parut si dure à la reine mere, qu'elle ne put jamais se résoudre à s'y soumettre. Elle étoit encore tellement attachée au P. Chanteloube, qu'elle osoit dire qu'après les différentes preuves qu'il lui avoit données de sa fidélité & de son affection, elle ne pouvoit l'éloigner d'auprès d'elle; mais que ce pere consentiroit à se retirer de lui-même, pour ne pas mettre d'obstacle à sa réconciliation avec son fils. On n'en doit pas conclure que cette princesse approuvât les attentats projettés par Chanteloube contre la vie du cardinal de Richelieu. Ses confidens lui disoient sans doute que la conjuration d'Alpheston étoit une pure calomnie inventée par ce ministre, pour la perdre de réputation : & l'on sait assez qu'une femme aigrie, au point où Marie de Medicis l'étoit alors contre le cardinal, se persuade fort aisément que ses ennemis sont toujours injustes, & ses flatteurs toujours vertueux.

Cette princesse étoit fort dégoutée du séjour de Bruxelles. Puylaurens la traitoit avec une hauteur qui lui devenoit insupportable : il lui déclara un jour, que ses intérêts n'avoient rien de commun avec ceux de Monsieur, & qu'elle pouvoit traiter séparément avec la cour, à qui Monsieur feroit de son côté les propositions qu'il jugeroit à propos, sur ce qui le regardoit personnellement. Elle se plaignit au roi son fils de l'insolence de Puylaurens : mais on n'étoit pas fâché de la voir maltraitée par ceux-mêmes qui s'étoient servis du prétexte de son éloignement pour autoriser leur révolte.

Monsieur travailloit de son côté à se raccommoder avec le cardinal : il y trouva beaucoup moins de difficulté que la reine mere. Richelieu étoit bien plus favorable au retour de Gaston qu'à celui de Marie de Medicis : il regardoit l'un comme un prince léger & inconstant, qu'il

pourroit gagner quand il voudroit, en contentant ses favoris; & l'autre, dont il connoissoit parfaitement le caractere, comme une ennemie opiniâtre & irréconciliable, qui ne cesseroit jamais de le haïr. D'ailleurs il avoit pris la résolution d'attaquer ouvertement la maison d'Autriche; & la prudence ne permettoit pas d'entrer en guerre avec les Espagnols, tant que l'héritier présomptif de la couronne seroit entre leurs mains. Le cardinal ne jugeoit pas qu'il y eût le même inconvénient à y laisser la reine mere. Il fut donc résolu que l'on ne songeroit plus à la rappeller, & que l'on tourneroit toutes ses vues sur le retour de Gaston. Le mariage de ce prince avec Marguerite de Lorraine sembloit mettre un obstacle invincible à son accommodement: le cardinal vouloit absolument que ce mariage fût déclaré nul; & le duc d'Orléans paroissoit déterminé à le soutenir.

1634.

Procédures sur le mariage de Monsieur.
Mém. de Talon. t. 1.

Le 4 janvier 1634, les gens du roi présenterent une requête au parlement, par laquelle ils demandoient permission d'informer du rapt commis par le duc de Lorraine, & de la clandestinité du mariage de Monsieur. Ce fut le fameux Jerôme Bignon, avocat général, qui porta la parole. Il allégua différentes raisons pour prouver la nullité de ce mariage; & le parlement ordonna qu'il seroit informé du rapt & de la clandestinité.

Lit de justice.

Le 18 le roi tint son lit de justice au parlement, pour y faire enregistrer une déclaration, dans laquelle on offroit à Monsieur de le rétablir dans ses biens, ses appanages, ses gouvernemens & ses pensions, pourvû que dans trois mois il revînt à la cour, & rentrât dans son devoir. On promettoit une entiere abolition du passé à ceux qui l'avoient suivi, à condition qu'ils reviendroient avec lui dans le même espace de temps. Les sieurs le Coigneux, la Vieuville, Montsigot, ainsi que les Ecclésiastiques à qui les commissaires nommés par le pape faisoient le procès, étoient formellement exclus de cette abolition. A l'égard du mariage de Monsieur, le roi déclaroit qu'il étoit tellement contraire aux loix fondamentales du royaume, & à la dignité de sa couronne, qu'il n'y consentiroit jamais. Il avertissoit en même temps de la réso-

1634.

lution qu'il avoit prise de diminuer une partie des tailles, & de retrancher le privilége d'un grand nombre de personnes riches, qui par leur exemption étoient cause de la surcharge des plus pauvres. Avant que de procéder à l'enregistrement, le garde des sceaux ayant exposé en peu de mots le sujet de la déclaration, parut interrompre son discours pour dire à l'assemblée, que M. le cardinal, sans ajouter le nom de Richelieu, alloit expliquer plus particulierement les intentions de Sa Majesté. Alors le cardinal, prenant la parole, prononça une harangue étudiée, qui dura près de trois quarts d'heure. On la trouve imprimée en différens endroits. Il y expose fort au long tous les avantages que la France avoit remportés sur ses ennemis, depuis qu'il étoit entré dans les affaires. Il en attribue toute la gloire au roi : mais on s'apperçoit que par les louanges qu'il lui donne avec profusion, il ne cherche qu'à faire l'apologie de sa propre conduite, & l'éloge le plus pompeux de son ministere.

Journal de Richelieu.
Merc. franc. t. 20.

Peu de jours après, le roi & le cardinal apprirent que Charles duc de Lorraine s'étoit démis de ses états en faveur du cardinal son frere, par un acte datté de Mirecourt, du 19 Janvier 1634.

Affaires de Lorraine.

Sur la fin de l'année précédente, le cardinal François de Lorraine étoit venu à la cour pour demander que l'on apportât quelques adoucissemens au traité de Charmes, qui ne laissoit plus au duc son frere qu'une ombre de souveraineté. Le cardinal de Richelieu, persuadé qu'il étoit de l'intérêt de l'état que le roi fût maître de la Lorraine, avant que d'attaquer la maison d'Autriche, ne vouloit rien rabattre des conditions du traité. Le cardinal de Lorraine lui offrit encore de quitter l'état ecclésiastique pour épouser la marquise de Combalet : mais Richelieu, préférant le bien général à son avantage particulier, lui répondit froidement : *Monseigneur, ma niece vous est obligée de l'honneur que vous lui faites. Je vous ai déja dit qu'elle vouloit se faire religieuse. Je lui donnerai encore un mois pour prendre son parti : si elle renonce à ce dessein, vous en serez le premier averti.* Tout ce que le cardinal de Lorraine put obtenir, après plusieurs conférences, ce fut

1634. la main-levée des revenus du duché de Bar, qui avoient été saisis, & un délai de deux mois, pour l'hommage que le duc Charles s'étoit obligé de rendre au roi, par le traité de Charmes. Ce duc qui ne l'avoit signé que par force, aima mieux abdiquer sa souveraineté que d'en exécuter les conditions : & lorsqu'il eut fait enregistrer son abdication à son parlement de S. Mihel, il partit de Mirecourt avec deux mille hommes de pié, & environ cinq cents chevaux, qu'il conduisit au service de la maison d'Autriche.

Le cardinal son frere prit aussi-tôt le titre de duc de Lorraine & de Bar, & il envoya Contrisson au roi, pour lui donner avis de la donation que son frere lui avoit faite de tous ses états. Il le chargea en même temps d'assurer Sa Majesté que le duc Charles étoit parti de Mirecourt, sans lui dire où il alloit, & sans lui découvrir quelles étoient ses vues & ses desseins : qu'au reste il étoit résolu d'exécuter fidelement le dernier traité. Mais le cardinal de Richelieu n'eut pas de peine à s'appercevoir qu'il y avoit une collusion manifeste entre les deux freres, & que l'un ne s'étoit dépouillé de ses états, que pour se décharger des engagemens qu'il avoit pris par le traité de Charmes, & pour servir la maison d'Autriche contre la France & contre ses alliés ; tandis que l'autre, en gardant plus de mesures, conserveroit la souveraineté dans sa maison. Plein de cette idée, Richelieu dit à Contrisson, que si le cardinal de Lorraine vouloit se conduire aussi mal que le duc Charles, il tomberoit infailliblement dans les mêmes embarras, & peut-être dans des inconvéniens encore plus fâcheux ; que le roi avoit déja de grandes raisons de se défier de sa sincérité ; qu'en qualité d'évêque de Toul, il avoit favorisé la clandestinité du mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite, en accordant la dispense de la publication des bans, & en donnant un pouvoir extraordinaire à un religieux de les marier, en l'absence du curé ; qu'ensuite il avoit abusé de son passeport pour faire évader la princesse : que pour réparer des actions dont le roi avoit de si justes raisons de s'offenser, il falloit, 1°. Qu'il consentît à la dissolution du prétendu mariage de sa sœur avec M. le duc d'Orléans : 2°. Qu'il mît entre les mains

du roi la dispense de la publication des bans, la permission accordée au religieux de donner la bénédiction nuptiale, l'acte de la célébration du mariage, avec le nom des témoins qui avoient assisté à la cérémonie ; & enfin, la personne même du religieux qui avoit pris la place du curé. Toutes ces demandes furent mises par écrit, & Contrisson fut chargé de rapporter une réponse positive sur chacun de ces articles. 1634.

Il retourna promptement en Lorraine, d'où il fut renvoyé, avec ordre de dire au cardinal de Richelieu, 1°. Que l'on avoit fait chercher inutilement la minute du contrat de mariage de la princesse Marguerite, qui ne se trouvoit ni chez le sécretaire d'état, ni chez les notaires. 2°. Que l'on ne savoit ce qu'étoient devenus les originaux de la dispense des bans, de la permission accordée au religieux de tenir la place du curé, & de l'acte de célébration ; qu'enfin ce religieux s'étoit enfui, & qu'il étoit impossible de le représenter. Richelieu ne parut pas satisfait de cette réponse : il fit entendre à Contrisson, que le cardinal François s'étoit trop pressé de prendre le titre de duc de Lorraine, qui ne lui appartenoit pas légitimement ; que l'on étoit persuadé en France que la loi Salique n'étant point établie en Lorraine, le duc Charles ne possédoit ce duché que du chef de sa femme ; que s'il n'en avoit point d'enfans, la Lorraine devoit appartenir de droit à la princesse Claude, sœur de la duchesse Nicole ; & qu'avant que de rien décider sur une affaire si délicate, il falloit examiner le droit des parties.

Le cardinal de Lorraine, qui avoit prévu cette difficulté, prit le parti d'épouser la princesse Claude, pour réunir dans sa personne les droits de cetre seconde héritiere. Dans ce dessein, il se rendit à Luneville avec la princesse de Phalsbourg, la duchesse Nicole, & la princesse Claude. Le temps pressoit extrèmement : la princesse qu'il vouloit épouser pouvoit lui être enlevée d'un moment à l'autre. Il est vrai qu'il y avoit dans la ville une garnison de Lorrains : mais la place étoit foible, & ne pouvoit pas tenir plus d'un jour. François n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il apprit que le maréchal de la Force en-

1634. voyoit un corps de troupes à Luneville. Cette nouvelle fut un nouveau motif de hâter la conclusion du mariage. Il n'avoit point encore demandé au pape la dispense nécessaire pour épouser sa cousine germaine, il envoya un courier à Rome : mais en attendant, les troupes Françoises s'approchoient de Luneville. François se trouvoit menacé de perdre la princesse Claude, ou de faire un mariage nul. Dans cette perplexité il envoya chercher à dix heures du soir le prieur & le souprieur des chanoines réguliers de Luneville, & il les pria de décider si son mariage seroit valide, en cas qu'il épousât la princesse Claude, avant que d'avoir reçu la dispense du pape.

La question leur parut difficile : ils demanderent du temps pour consulter les Canonistes. Le prince les pria d'en prendre le moins qu'il seroit possible : & au bout de deux heures, ils revinrent lui dire que, suivant l'opinion des Canonistes, en qualité d'évêque de Toul, il pouvoit se dispenser lui-même de la publication des bans, ou donner à un autre le pouvoir de lui en accorder la dispense : mais qu'à l'égard du dégré de parenté, le pouvoir d'en dispenser paroissoit réservé au pape ; & que si les évêques en avoient donné dispense, ce n'étoit que dans le cas de nécessité. *Il ne sauroit y en avoir une plus grande que celle où je me trouve*, reprit le duc François, *& j'espere que lorsque le pape aura été informé de ma situation, il ne fera aucune difficulté d'accorder la dispense que je lui ai demandée.* Les deux religieux convinrent que sa réflexion étoit juste. On fit venir la princesse Claude ; & le prince François l'épousa le 16 février. Le prieur leur donna la bénédiction nuptiale, en présence du souprieur, de la duchesse Nicole, & de quelques gentilshommes.

Le prince envoya aussi-tôt un gentilhomme au maréchal de la Force, pour lui donner avis de son mariage. Le maréchal répondit, que le roi seroit fort mécontent, quand il sauroit qu'une affaire de cette conséquence avoit été conclue sans sa participation ; & il obligea le duc de retourner à Nancy avec la duchesse Nicole, la princesse de Phalsbourg, & sa nouvelle épouse.

Jusques alors les troupes Françoises qui gardoient Nancy,

Nancy, étoient demeurées dans la vieille ville : elles eurent ordre d'occuper encore la nouvelle, & même le château où les trois princesses logeoient avec le duc François. On leur laissoit la liberté d'en sortir quand ils vouloient, pour se promener. Le maréchal de la Force mit une garnison Françoise à Luneville ; & les soldats Lorrains furent obligés d'en sortir. 1634.

Le duc François envoya le sieur de Lenoncourt en France, pour faire part de son mariage au roi & au cardinal de Richelieu. Ce ministre fit voir en cette occasion, qu'en traitant les princes Lorrains avec tant de rigueur, il en vouloit plutôt à leurs états qu'à leurs personnes. Il ne tenoit qu'à lui de faire amener en France la princesse Claude, & de la séparer de son époux ; quelques historiens ont même assuré qu'il fit dire au duc François, qu'il pouvoit aller où il voudroit, pourvû que la princesse Claude vînt en France avec la duchesse Nicole sa sœur, & que la princesse de Phalsbourg demeurât à Nancy, où elle auroit la ville pour prison. Mais si le cardinal eût voulu que la princesse Claude fût amenée en France, il eût donné ordre au comte de Brassac de l'y faire conduire ; & s'il en fit la proposition, il étoit trop éclairé pour se persuader que le duc François pût jamais se résoudre à l'accepter. D'autres ont dit, avec plus de vrai-semblance, qu'il fit entendre à Lenoncourt, que le mariage du prince François avec sa cousine germaine étoit une affaire de famille, dans laquelle le roi ne vouloit point entrer ; que le dessein de Sa Majesté étoit seulement de s'assurer de la Lorraine, & d'empêcher qu'elle ne fournît des troupes à ses ennemis ; & que les princes Lorrains avoient toujours paru si zélés pour la maison d'Autriche, que l'on ne pouvoit prendre trop de précautions pour les mettre hors d'état de la soutenir.

Mém. du marquis de Beauvau. t. 1.
Merc. franc. t. 20

En attendant le duc François se regardoit comme prisonnier au milieu de sa capitale, & dans son propre palais. La princesse de Phalsbourg, femme d'un courage mâle, souffroit impatiemment de se voir en quelque sorte soumise à la domination Françoise : elle exhortoit sans cesse le duc à sortir plutôt de ses états, que de rester entre les

1634. mains de ses ennemis. Elle lui représentoit que la princesse Claude n'étoit point en sureté au milieu d'une garnison Françoise, qui pouvoit l'enlever au premier ordre, s'il prenoit envie au cardinal de la faire amener en France. Elle prit elle-même le parti de se retirer : & comme elle craignoit d'être arrêtée, elle se cacha dans le carosse d'un gentilhomme qui sortoit tous les jours de Nancy, sous prétexte d'une neuvaine qu'il alloit faire à Notre-Dame de Bon-Secours. Ce gentilhomme avoit mal à une jambe, qu'il tenoit étendue sur un quarreau placé le long de la portiere. La princesse de Phalsbourg se mit sous ce carreau pour n'être pas apperçue. Lorsqu'elle fut hors de la ville, elle monta sur un cheval qui l'attendoit dans un bois voisin, & partit avec des guides & quelques domestiques qui la conduisirent d'abord en Franche-Comté, sur les terres du roi d'Espagne. Elle se reposa pendant quelques jours à Besançon, & se rendit ensuite à Bruxelles, où elle arriva au mois de mars.

Mém. du duc d'Orléans.

Mém. du marquis de Beauvau.

Le duc François suivit bien-tôt son exemple : mais il choisit un autre moyen pour échapper à la vigilance des François. Le 31 mars, à l'entrée de la nuit, il fit prendre à sa femme un habit de page, & il s'habilla lui-même en crocheteur, après avoir fait couper ses beaux cheveux, pour être moins reconnoissable : il sortit le premier du château, sans être connu, & il se rendit dans la ville, chez le sieur Bouret, premier gentilhomme de sa chambre, où l'on étoit convenu que sa femme viendroit le joindre. Elle, de son côté, sortit quelque temps après en habit de page, portant un flambeau devant un gentilhomme nommé Beaulieu. Quand elle fut arrivée à la porte du château, où il y avoit une garde nombreuse, Beaulieu affecta de gronder son page, & il le menaça de lui donner des coups de pié, s'il continuoit de l'éclairer aussi mal. Les gardes ne douterent pas un instant que ce gentilhomme ne parlât véritablement à un de ses domestiques. La princesse arriva ainsi dans la maison du sieur Bouret, sans que personne s'apperçût de son évasion. Le lendemain premier avril, à la pointe du jour, les portes de la

ville étant ouvertes, la princesse sortit déguisée en paysanne, portant sur son dos une hotte pleine de fumier : son époux la conduisoit, habillé en paysan. La princesse fut obligée de faire près d'une demi-lieue de chemin à pié, pour arriver à l'endroit où Beaulieu les attendoit avec des chevaux : elle en fut d'autant plus fatiguée, que son époux, qui craignoit d'être poursuivi, la faisoit aller fort vîte. On la mit sur un cheval, avec un homme en croupe, qui la tenoit dans ses bras. Ils arriverent le jour même à cinq où six lieues de Besançon, après une marche de vingt-trois lieues. 1634.

On prétend qu'une paysanne les reconnut lorsqu'ils étoient encore sous les portes de la ville de Nancy, & qu'elle dit à un soldat du corps-de-garde, que cette femme qui portoit une hotte, & le paysan qui l'accompagnoit, étoient le duc & la duchesse de Lorraine : mais que ce soldat ne voulut pas le croire. Il se souvint que l'on étoit au premier jour d'avril, où ces sortes de gens avoient coutume de se donner de faux avis, pour avoir occasion de plaisanter, & il craignit d'être pris pour dupe. Le bruit se répandit bien-tôt dans la ville de Nancy que le duc & la duchesse avoient trouvé moyen de s'échapper : mais le comte de Brassac n'en fut pleinement assuré qu'environ deux heures après leur départ.

Le cardinal de Richelieu, qui n'avoit en vue que de rendre le roi maître de la Lorraine, pour le temps que la France seroit en guerre avec la maison d'Autriche, ne s'embarrassa pas beaucoup de leur évasion : leur présence en Lorraine eût été plus capable de nuire à ses desseins que leur séjour en Italie, où ils se retirerent. Il fit venir à Paris la duchesse Nicole, qu'ils avoient laissée à Nancy. Cette princesse y arriva le 7 mai, conduite par le vicomte d'Arpajon, maréchal de camp, avec une escorte de huit compagnies de cavalerie. Avant que de partir, elle fit une protestation contre tout ce que l'on pourroit lui faire signer de contraire aux intérêts de sa maison. Elle fut logée & entretenue à la cour de France, aux dépens du roi; & l'on décida qu'elle y auroit le même rang que les princesses du sang; mais qu'elle seroit obligée de céder le

1634. pas à mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, à qui l'on rendoit presque les mêmes honneurs qu'aux filles de France.

Il ne restoit plus que trois places en Lorraine qui ne fussent point soumises à la domination Françoise; le château de Bische, & les forteresses de la Motte & de Vildenstein. Le maréchal de la Force eut ordre de les assiéger : il s'étoit déja rendu maître en Alsace de Saverne, d'Haguenau, & du château d'Aubar, places que l'empereur avoit cédées au duc de Lorraine.

La garnison du château de Bische, qui étoit de trois cents hommes, commandés par le comte de Tumejeu, capitula le 18 mai, à condition qu'elle seroit conduite auprès de Mirecourt, où elle pourroit demeurer en corps de troupes pendant quatorze heures; après quoi chacun seroit obligé de se retirer chez soi. Le sieur d'Espenan avoit commencé le siége : mais le maréchal de la Force y vint en personne pour l'achever. Celui de la Motte dura beaucoup plus long-temps : cette place étoit située sur un roc, où l'on ne pouvoit faire de tranchées qu'avec beaucoup de temps, de peine & de dépense. Le maréchal la fit d'abord investir par le marquis de la Force son fils : il s'y rendit lui-même le 20 avril, pour régler le plan des attaques; elles paroissoient d'autant plus difficiles, que la place n'étoit commandée par aucun endroit. Quoique la garnison ne fût que de quatre cents hommes, il fallut faire cinq mines dans le roc : un pareil travail ne pouvoit pas aller fort vîte. Le sieur d'Iche qui commandoit dans la place, se défendoit avec beaucoup de vigilance & d'intrépidité : il fut tué d'un coup de canon, vers le milieu du mois de juin; & sa mort ne contribua pas peu à rallentir le courage des assiégés. Il fut remplacé par le sieur de Vateville son lieutenant, officier Suisse, qui ne manquoit pas de courage & de fermeté : mais il n'avoit pas le même crédit que son prédécesseur. Le P. Eustache capucin, frere du sieur d'Iche, animoit les soldats de la garnison par ses discours & par ses exemples : il jettoit continuellement sur les assiégés des pierres d'une grosseur énorme; & l'on prétend qu'un jour il en jetta

Siége de la Motte.

une prodigieuse quantité, dans l'espace de six heures, sur le régiment de Tonneins, dont quelques-unes pesoient jusques à cent vingt-quatre livres. Il fut cause que la garnison se défendit jusques à l'extrémité. Le vicomte de Turenne, qui servoit au siége dans l'armée du maréchal de la Force, en qualité de mestre-de-camp, fut un des premiers qui se logea sur un des bastions de la place: & le capucin, qui soutenoit presque seul la constance des assiégés, ayant eu le bras cassé d'un coup de mousquet, la ville capitula le 26 juillet. Vildenstein se rendit le 5 août. 1634.

Guerre d'Allemagne.

Les Suédois combattoient toujours en Allemagne avec la même valeur: mais depuis la mort de Gustave Adolphe leurs succès n'étoient pas si rapides & si constans. Les Impériaux avoient fait une perte considérable au combat de Hamelen, qui se donna le 7 juillet 1633; leur armée étoit d'environ quinze mille hommes, commandés par le comte de Merode: ils s'étoient avancés pour obliger le duc de Lunebourg à lever le siége d'Hamelen, qui duroit depuis près de trois mois. Ce duc sortit de ses retranchemens pour les attaquer: son armée étoit composée de Suédois & de troupes Hessoises. Les Impériaux furent entierement défaits: il y en eut environ cinq mille de tués, deux mille cinq cents de pris; & ils perdirent toute leur artillerie. La prise d'Hamelen, qui se rendit quelques jours après, fut la marque & la récompense de cette victoire.

Mais d'un autre côté Valstein, après avoir fait pendre ou décapiter à Prague un grand nombre d'officiers qui avoient montré peu de courage à la bataille de Lutzen, entreprit la conquête de la Silésie; & le 6 septembre de la même année, il remporta un avantage considérable sur les Suédois, commandés par le comte de la Tour. Valstein trouva moyen de les surprendre & de les envelopper. Ils voulurent se défendre: mais la partie étant trop inégale, ils perdirent cinq ou six mille hommes, avec leur canon. Il n'y eut que leur cavalerie qui s'échappa; presque toute leur infanterie demeura prisonniere de guerre. Valstein obligea les soldats prisonniers à s'engager

dans ses troupes; & il ne renvoya que les officiers. Avant
1634. que de rendre la liberté au comte de la Tour, il l'obligea d'écrire aux gouverneurs des places occupées par des garnisons Suédoises, pour leur ordonner d'en ouvrir les portes aux troupes Impériales. Mais ce stratagème ne réussit pas : ces gouverneurs mépriserent les ordres du comte de la Tour; & ils déclarerent qu'ils étoient résolus de se défendre. Valstein, après sa victoire, se mit à ravager l'électorat de Brandebourg.

On ne voyoit dans toutes les provinces d'Allemagne, que des villes prises, ou reprises par les Impériaux, ou par les Suédois. Lorsque ceux-ci étoient les plus foibles dans un endroit, les troupes Impériales y accouroient aussi-tôt pour les en chasser: les avantages étoient presque toujours balancés de part & d'autre. Les Impériaux commençoient à ne plus trembler à la vue des Suédois : ils osoient se défendre; & souvent ils ne craignoient pas même d'attaquer. Si Valstein eût voulu sincerement rétablir les affaires de l'empereur, il auroit pu rendre à la maison d'Autriche l'ascendant qu'elle avoit eu sur la ligue protestante, avant l'arrivée du roi de Suede. Mais il avoit un autre projet dans l'esprit; il vouloit se faire roi de Boheme: & l'on a déja vu que le cardinal de Richelieu & le P. Joseph, qui ne songeoient qu'à susciter de nouvelles traverses à l'empereur, lui avoient offert la protection du roi pour lui aider à monter sur le throne. Il apprit que la cour de Vienne, qui avoit eu peut-être quelque connoissance ou quelque soupçon de son dessein, pensoit à lui ôter le commandement des troupes, pour le donner au roi de Hongrie, fils aîné de l'empereur. Cette nouvelle augmenta le desir qu'il avoit déja de s'élever au-dessus de la condition de sujet, & de se rendre indépendant de cette cour, en usurpant la couronne de Boheme. Pour y parvenir, il eut recours à la France, aux Suédois, aux électeurs de Saxe & de Brandebourg, & il tâcha de s'assurer des principaux officiers de l'armée qu'il commandoit encore. Le comte de Kinski, confident de Valstein, écrivit de sa part au marquis de Feuquieres, pour le prier de lui envoyer un homme de confiance avec lequel il pût

Conjuration de Valstein.

traiter. Arnaud, beau-frere du marquis, fut chargé de renouer la négociation qui avoit été commencée à Dresde. 1634.
On lui donna une ample instruction, dans laquelle, après avoir exposé les différens partis que Valstein pouvoit prendre, pour se rendre indépendant de l'empereur, on entroit dans un très-grand détail sur les moyens que la France étoit résolue d'employer pour le seconder, s'il s'emparoit de la Boheme ou de quelque autre province héréditaire. On lui promettoit un million de livres par an, payables en deux termes, à condition qu'il s'engageroit à entretenir une armée de quinze mille hommes effectifs, & à ne conclure aucun accommodement, ni avec l'empereur, ni avec aucun prince de la maison d'Autriche, sans le consentement du roi. Arnaud devoit l'assurer qu'il seroit soutenu par tous les alliés de la France; que l'on ne feroit aucun traité avec la maison d'Autriche, sans qu'il y fût compris; que l'on obtiendroit pour lui la libre jouissance de tous les états qu'il possédoit avant la guerre, c'est-à-dire du duché de Mekelbourg, ou d'un équivalent. S'il ne cherchoit précisément qu'à devenir roi de Boheme, on lui répondoit du consentement de tous les alliés de la France: mais on lui faisoit observer qu'il étoit difficile d'exécuter un pareil dessein, sans que le secret en fût communiqué à un grand nombre de personnes; & qu'il y auroit un extrème péril à le rendre si public; qu'il vaudroit mieux prendre les armes contre l'empereur, sous prétexte de défendre la liberté du royaume de Boheme, qui étant électif, ne pouvoit devenir héréditaire que par une oppression manifeste. On ajoutoit, que sitôt que Valstein auroit fait cette démarche, le roi déclareroit, par un écrit authentique, qu'il étoit résolu d'employer toutes ses forces pour maintenir la liberté des Bohémiens.

Enfin, si Valstein ne jugeoit pas à propos de se déclarer d'abord si ouvertement contre l'empereur, on lui proposoit de demander la convocation d'une diette générale, pour terminer les différends de tous les membres de l'empire, dans laquelle les ambassadeurs de France assisteroient en qualité de médiateurs.

Les Suédois & les électeurs de Saxe & de Brande-

1634. bourg, ne parurent pas si empressés à négocier avec Valstein. Le chancelier Oxenstiern, leur persuada que tous les projets qui leur étoient proposés de la part du général de l'empereur, ne pouvoient être que des artifices ou des chimeres : que si Valstein étoit encore attaché aux intérêts de la maison d'Autriche & de la ligue catholique, c'étoit des artifices dont il usoit pour pénétrer les desseins de ses ennemis, & pour les empêcher d'agir, en les amusant par des négociations simulées; que si au contraire il avoit un desir sincere de rompre avec la cour de Vienne, ce n'étoient plus que des chimeres; parce qu'il s'en falloit beaucoup qu'il fût aussi sûr de ses troupes qu'il se l'imaginoit; qu'au premier ordre de Ferdinand, il se verroit abandonné, & qu'il ne seroit plus qu'un simple particulier sans forces & sans pouvoir. La triste catastrophe de Valstein qui arriva peu de temps après, fit voir que le chancelier Oxenstiern ne s'étoit pas trompé.

Pufendorff de rebus suecicis.

Cependant Valstein, aveuglé par l'ambition qui le dévoroit, assembla les principaux officiers de son armée à Pilsen & leur dit, que l'empereur étoit résolu de lui ôter une seconde fois le commandement de ses armées, malgré tous les engagemens qu'il avoit pris avec lui, lorsqu'il avoit consenti à l'accepter. Il leur rappella les services importans qu'il avoit rendus à la maison d'Autriche, dont ils avoient été les témoins. Il se plaignitde l'injustice & de la malignité des Espagnols, & des Italiens qui dominoient à la cour de Vienne, de la foiblesse & de l'ingratitude de l'empereur, de l'avarice de la plûpart de ses ministres, qui s'étoient laissé gagner par l'or qui leur venoit d'Espagne. *J'ai voulu vous consulter*, ajouta-t-il, *sur le parti que je dois prendre; je ne soupire qu'après les douceurs de la vie privée. On sait avec quelle répugnance, j'ai consenti à me charger du commandement : je suis prêt à le quitter, j'espere que la postérité desintéressée me rendra justice.*

Il se retira ensuite comme pour laisser aux officiers la liberté de delibérer entre eux sur le conseil qu'ils lui donneroient. Terzcki, Illo & Kinski ses plus intimes confidens, proposerent à l'assemblée de signer une espece de confédération pour la défense de leur général. On en dressa

dressa un acte, par lequel ils s'engagoient tous à lui demeurer fideles, & à répandre jusques à la derniere goute 1634.
de leur sang pour la conservation de sa personne & de l'armée. Il y eut environ quarante officiers qui signerent cet acte.

L'empereur en fut bientôt averti. On lui représenta qu'il n'y avoit pas de temps à perdre, & qu'il falloit au plûtôt écraser *le scorpion sur la plaie qu'il avoit faite*. On vit alors combien il est difficile à un sujet, quelque mérite qu'il puisse avoir, & quelque réputation qu'il ait acquise, de s'élever au-dessus de la puissance légitime de son souverain. La plûpart des officiers avoient signé l'acte de conféderation par crainte, par surprise ou par complaisance. Quand ils vinrent à en considérer les suites, ils desavouerent leur engagement. Picolomini, à qui Valstein avoit toujours témoigné une estime particuliere, & qu'il regardoit comme son ami, fut un des premiers à écrire contre lui à la cour de Vienne. Il envoya les noms des officiers fideles, il fit connoître ceux qui méritoient d'être punis. Un bruit confus se répandit bientôt parmi les troupes, que l'empereur étoit trahi. Valstein s'apperçut qu'il s'en falloit beaucoup qu'elles fussent disposées à obéir à ses ordres, au préjudice de l'autorité du souverain. Il avoit envoyé le duc Albert de Saxe - Lauvembourg au duc Veymar pour le conjurer de venir au plûtôt à son secours, & il se rendit à Egra sur la frontiere de Boheme, pour être plus à portée de recevoir les troupes Suédoises qu'il attendoit. Il avoit donné le gouvernement de cette place à un officier Ecossois, nommé Gordon, lieutenant-colonel du régiment de Terzki.

Le duc de Veymar, instruit par les sages réflexions du chancelier Oxenstiern, ne se pressoit pas d'arriver. Valstein qui entendoit dire tous les jours que l'armée se déclaroit hautement pour l'empereur, & que l'on faisoit prêter aux officiers & aux soldats un nouveau serment de fidelité, s'impatientoit extrèmement de l'inaction & de la tranquillité du général des Suédois. On prétend qu'il lui envoya jusques à douze ou treize courriers de suite pour hâter son départ. Le duc de Veymar, pressé par les sollicitations du duc Albert & par les lettres de Valstein, prit

1634. enfin le parti de s'avancer vers la Boheme avec un corps de troupes : mais ne voulant rien précipiter dans une affaire de cette conséquence, il marcha lentement pour ne pas s'engager dans une entreprise peut être mal concertée, & dont l'issue pourroit lui être funeste.

Pendant sa marche, Valstein, quoique rongé d'inquiétudes & de chagrins, croyoit au moins être en sûreté dans Egra. Il ne doutoit pas de la fidelité du gouverneur, qui lui étoit redevable de son emploi : mais Gordon s'étant laissé gagner par la cour de Vienne, ainsi que Butler, colonel Irlandois, & quelques autres officiers de la même nation, ils resolurent entre eux de sacrifier Valstein & les principaux chefs de sa faction à la justice de l'empereur. * Leslie sergent major de Gordon, alla inviter Terski, Illo, Kinski & Nauman, qui avoit été secrétaire & chancelier de Valstein, à souper au château avec le colonel Butler & le lieutenant-colonel Gordon : ils y vinrent tous quatre, & dès qu'ils furent arrivés, on fit entrer sans bruit un certain nombre de mousquetaires & de cavaliers Irlandois, qui furent chargés de garder la porte du château, avec défense de laisser entrer ni sortir personne. Il y avoit deux chambres qui donnoient dans la salle où l'on devoit souper. Giraldino sergent major de Butler, se cacha dans l'une avec huit ou neuf soldats ou officiers Irlandois. On mit dans l'autre le capitaine Debbrock, avec douze soldats ou officiers de la même nation. Les quatre officiers de la faction de Valstein se mirent à table avec Leslie, Gordon & Butler. Sur les dix heures du soir, lorsqu'on fut au dessert, Giraldino entra dans la salle par une porte, & le capitaine Debbrock par une autre, suivis chacun d'une troupe de soldats & d'officiers, en disant : *Qui vive ?* Aussi-tôt Butler, Gordon & Leslie se levant de table, mettent l'épée à la main & leur répondent : *Vive Ferdinand & la maison d'Autriche.* En même temps les soldats se jetterent sur les quatre officiers, amis de Valstein, qui tâcherent en vain de défendre leur vie. Butler & Gordon prirent les flambeaux qui étoient sur la table pour éclairer les assassins. Kinki n'eut pas le temps de mettre l'épée à la main. Il reçut trois

* D'autres le nomment Leslé.

coups d'épée, dont il tomba roide mort. Terzki avoit un collet de buffle que l'épée ne pouvoit percer, les meurtriers le terrasserent & il fut encore massacré, sans pouvoir se défendre. Illo fit une plus longue résistance, il gagna un coin de la salle & se mit à repousser les assassins avec son épée : *Traître*, dit-il à Gordon, *à quel souper m'as-tu invité, n'as tu pas honte de faire ici le personnage d'un lâche & perfide assassin ? ..... Approches, si tu as du courage;* en disant ces mots, il paroit les coups que l'on lui portoit de tous côtés. Il tua deux soldats, blessa un officier à mort; & il mourut ensuite, accablé par le nombre, après avoir reçu dix coups d'épée. Nauman prit la fuite : mais il ne fut pas assez heureux pour sauver sa vie. Lorsqu'il se croyoit échappé du péril, il fut massacré par les Irlandois qui gardoient la porte du château. 1634.

Il ne restoit plus que Valstein à immoler au ressentiment de l'empereur. C'étoit la principale victime. On le regardoit avec raison, comme l'ame & le chef de la conspiration, & il y a lieu de croire que Gordon & Butler avoient reçû des ordres très-précis de ne le pas épargner. Cependant ils délibererent ensemble pendant près de trois heures avant que de se déterminer à le faire mourir. Un reste de respect pour ce grand général, qu'ils avoient vû commander avec tant de gloire, les retenoit. Gordon en particulier, ne pouvoit se résoudre à sacrifier un homme qui s'étoit fié à lui : peut être étoit-il encore frappé des sanglans reproches qu'Illo venoit de lui faire avant que d'expirer. *Mort de Valstein.* Enfin après de longues contestations, Gordon consentit *Merc. franc. t. 20.* que l'on allât tuer Valstein, pourvû qu'on le dispensât d'être présent à l'exécution. Butler partit avec une troupe d'Irlandois qu'il conduisit à l'appartement de Valstein : mais il n'y monta pas avec eux, il voulut demeurer en bas pour garder la porte de l'escalier; peut être craignoit il lui-même, de paroître à la tête des assassins devant un général dont il avoit tant de fois respecté les ordres & admiré les grandes qualités. S'étant donc arrêté à l'entrée de l'escalier, il laissa au capitaine Debbrock le soin d'achever l'entreprise. Valstein étoit au lit, & l'on trouva la porte de sa chambre fermée : les soldats se mirent à l'en-

1634. foncer. Eveillé par le bruit il ſe leve. Sa porte s'ouvre & il voit ſa chambre pleine de gens armés, il étoit debout & en chemiſe auprès d'une table; un ſoldat s'avance pour lui enfoncer ſa hallebarde dans le corps. Valſtein veut la lui arracher : mais en s'approchant, il ſe perce lui-même & reçoit un coup mortel. On prétend qu'avant que d'expirer, il eut encore le temps de prononcer quelques paroles qui ne furent preſque pas entendues. On ne laiſſa pas de faire courir le bruit qu'il avoit parlé de ſon innocence, de ſa ſoumiſſion aux volontés de l'empereur, & du peu de cas qu'il faiſoit de la vie, après l'avoir expoſée tant de fois dans les combats. Il étoit âgé de cinquante ans. On porta ſon corps dans la chapelle du château, avec ceux des quatre officiers dont la mort avoit précédé la ſienne.

Pendant ce temps là, le duc Albert de Saxe-Lauvembourg, qui ne ſavoit rien de ce qui ſe paſſoit à Egra, approchoit de cette ville pour rendre compte à Valſtein de ſes négociations avec les Suédois. Le lendemain matin, il envoya un trompette pour demander de ſa part s'il pouvoit entrer dans Egra. Ce trompette fut maſſacré, & l'on lui en renvoya un autre à qui l'on fit prendre la livrée de Valſtein, pour lui dire que ce général l'attendoit, & qu'il pouvoit entrer dans Egra ſans rien craindre. Albert y fut trompé. Il ignoroit encore la mort de Valſtein. Il entre dans la ville, & il ſe voit auſſi-tôt inveſti par une troupe de cavaliers qui lui demandent ſes armes. Il vouloit ſe défendre : mais ceux de ſa ſuite qui ne ſe croyoient pas aſſez forts pour reſiſter, ayant mis les armes bas, il fut obligé de ſuivre leur exemple. On le mit en priſon, & on le força d'écrire un billet au duc de Veymar, pour le preſſer de ſe rendre au plûtôt à Egra, en l'aſſurant que Valſtein étoit enfin réſolu de lever le maſque & de livrer la place aux Suédois. Mais Veymar étoit encore trop éloigné, pour ne pas apprendre dans ſa marche la mort de Valſtein, dont la nouvelle fut bien-tôt répandue dans toute l'Allemagne, & il ſe ſut bon gré d'avoir évité par ſa lenteur, le piége qu'on lui préparoit. Arnheim qui s'avançoit d'un autre côté pour traiter avec Valſtein, s'étant arreté pour quelque autre affaire au milieu de ſa route, apprit

par le bruit public, le malheur qui venoit d'arriver au duc de Fridland, & il s'en retourna promptement sur ses pas. 1634.
Le sieur de la Boderie, parent du marquis de Feuquieres & du sieur Arnauld, étoit aussi en chemin pour se rendre en Boheme, où le marquis de Feuquieres l'envoyoit avec des lettres de créance, de longues instructions & un chiffre particulier. Il comptoit mettre la derniere main au traité que Valstein s'étoit proposé de conclure avec le roi de France, lorsque, ayant appris sur sa route la mort de ce général, il comprit que sa négociation étoit finie, & que son voyage devenoit inutile.

Le duc Albert se plaignoit hautement de ce qu'on le retenoit prisonnier à Egra, comme un criminel d'état. Il protesta qu'il n'y étoit venu que pour rendre compte d'une commission, dont Valstein l'avoit chargé auprès du duc de Veymar, dans un temps où ce général agissoit incontestablement au nom & par l'autorité de Sa Majesté Impériale; il représenta qu'il ne pouvoit pas deviner les intentions de la cour de Vienne; qu'il n'avoit rien traité avec les Suédois qui fût contraire aux intérêts de cette cour; que s'il eût été d'intelligence avec eux pour la trahir, le duc de Veymar seroit surement venu à Egra, sur le billet qu'on l'avoit forcé de lui écrire; & que le peu de cas qu'il en avoit fait, montroit assez qu'il le croyoit écrit par un homme dont il se défioit, & par conséquent par un homme sincerement attaché aux intérêts de la maison d'Autriche. Quelques spécieuses que fussent ces raisons, l'on n'y eut aucun égard, & l'on fut toujours persuadé que la négociation dont il s'étoit chargé, n'avoit pour objet que de favoriser la révolte de Valstein, & de soustraire la Boheme à l'obéissance de l'empereur.

Tous les biens de Valstein & ceux des quatre conjurés qui avoient été tués avec lui, furent confisqués au profit de l'empereur: mais on ne put avoir leurs papiers; ceux de Terzki & de Illo, avoient été brûlés par leurs femmes aussi-tôt qu'elles eurent appris la mort de leurs époux. On mit aussi le feu à la chancellerie de Valstein; plusieurs furent persuadés qu'on n'y auroit rien trouvé qui eût rapport à la conjuration. Il étoit si défiant, qu'il ne mettoit

1634. jamais par écrit les secrets qu'il vouloit cacher. On prétend que la confiscation de ses biens joints à ceux des autres conjurés, valut à l'empereur près de quinze millions; sans compter trois millions que Valstein avoit en dépôt à Venise, & qui furent retirés par un gentilhomme que la cour de Vienne y envoya.

L'on fit le procès aux complices de Valstein. Seize officiers & huit sénateurs de Pilsen, convaincus d'avoir trempé dans la conjuration, furent décapités au commencement de mai. L'empereur fit grace aux autres.

Mém. de Brien. t. 3.

Louis XIII ayant appris la fin tragique du duc de Fridland, dit publiquement, qu'il espéroit que tous les traîtres à leur souverain auroient le même sort, & il loua ceux qui avoient exécuté les ordres de l'empereur. Ces paroles furent rapportées au cardinal qui étoit pour lors à Ruel, & qui jugea qu'il ne convenoit pas au roi d'approuver une action si barbare. *Le roi*, dit-il, *auroit bien pû se dispenser de déclarer si librement ses pensées*. Il vint ensuite retrouver Louis, & il lui représenta qu'un assassinat étoit toujours odieux, qu'un prince ne devoit jamais employer ni même approuver une action si contraire aux loix de l'humanité; & que même, en la louant, il couroit risque de passer pour cruel, au lieu qu'il ne devoit aspirer qu'à la gloire d'être juste; que lorsqu'il s'agissoit de punir un sujet rebelle, il falloit se servir des voies ordinaires de la justice, sans avoir recours à des meurtres, qui étoient toujours d'un dangereux exemple. Le roi fut si frappé de ces réflexions, qu'il changea bien-tôt de langage & de sentimens. Il affecta de blâmer la conduite de l'empereur dans l'affaire de Valstein, en disant, qu'on auroit dû lui faire son procès, s'il étoit coupable de rébellion.

Le Clerc t. 2.

Ce fut en ce temps là que la garde ordinaire du cardinal fut augmentée d'une compagnie de cent, d'autres disent de trois cents mousquetaires. Quelques historiens prétendent que le roi, frappé de l'assassinat de Valstein, prit cette nouvelle précaution pour assurer la vie d'un ministre qui lui devenoit de jour en jour plus précieux. Auberi fait entendre que cette augmentation de gardes, fut oc-

casionnée par les entreprises d'Alphefton & de Chavagnac.

1634.

Le roi de Hongrie, nommé par l'empereur général des troupes Impériales à la place de Valftein, fe rendit au commencement du mois de mai à Pilfen, où l'armée avoit eû ordre de fe raffembler. On la mit en bataille, pour affifter à l'exécution des feize officiers & des huit fénateurs condamnés à mort, comme complices de la confpiration de Valftein; & le roi de Hongrie ayant fait la revue de fes troupes, partit pour aller joindre l'électeur de Baviere, qui lui propofa d'entreprendre le fiége de Ratifbonne dont les Suédois s'étoient emparé. La place fut inveftie le 13 de mai; le duc de Veymar ne jugea pas à propos de s'y renfermer. Il en fortit pour fe rendre à l'armée du maréchal Horn, dans le deffein de venir attaquer les ennemis, pour les obliger à lever le fiége. Les Impériaux donnerent d'abord deux affauts, fans attendre que leur canon eût fait des breches fuffifantes. Ils furent repouffés avec perte. Les troupes étoient fi rebutées, que de trois mille hommes qui furent commandés pour un troifieme affaut, il n'y en eut que quatre cents qui obéirent, quelques menaces & quelques inftances que l'on pût faire aux autres. Il eft aifé de comprendre que ce troifieme affaut ne réuffit pas. Les Suédois ayant éprouvé la foibleffe de leurs ennemis, firent une fortie dans laquelle ils chafferent les impériaux de leurs tranchées, ruinerent leurs travaux, & rentrerent dans la ville avec quinze prifonniers, cent moufquets, & d'autres armes abandonnées par les affiégeans. Le roi de Hongrie fut obligé de changer la difpofition de fes attaques : il s'appliqua fur-tout à faire fortifier fon camp, pour empêcher que les Suedois ne fiffent entrer quelque fecours dans la place. Les impériaux donnerent encore l'affaut le 11, le 14, le 17, & le 20 juillet, fans pouvoir vaincre la réfiftance des affiégés. Celui du 20 juillet dura plus de cinq heures, jamais on ne vit une défenfe plus opiniâtre que celle des Suedois. Ces quatre affauts couterent aux impériaux plus de fix mille hommes : mais leur armée étoit fi nombreufe, que ces pertes ne les décourageoient pas. Ils redoublerent le feu de leur artillerie, qui fit un fi grand effet, qu'à

Siége de Ratifbonne.

1634. la fin les fortifications de la ville furent entierement renverſées.

Le duc de Veymar étant allé joindre le maréchal Horn dans le territoire d'Auſbourg, ces deux généraux ſe mirent en marche, pour délivrer les Suédois aſſiégés dans Ratiſbonne. Ils crurent devoir s'aſſurer auparavant de quelques villes de l'électorat de Baviere pour avoir des vivres : ils prirent Friſing & Marspurg qui ne leur donnerent pas la peine de les aſſiéger. Landshut refuſa de leur ouvrir ſes portes, ils réſolurent de l'attaquer; ils mirent le canon en batterie, & ils eurent bientôt renverſé les murailles. Les Suedois étant montés à l'aſſaut le 12 de juillet, tuerent tout ce qui leur réſiſta; les impériaux furent obligés d'abandonner la place, & ils tâcherent de gagner par le pont l'autre côté de l'Iſer. Aldringhen, un des meilleurs officiers qu'il y eût dans les armées de l'empereur, voulant paſſer cette riviere reçut un coup de mouſquet dans la tête, dont il mourut ſur le champ. L'armée des Suedois étoit de vingt-quatre mille hommes. Après la priſe de Landshut, ils comptoient attaquer inceſſamment l'armée qui aſſiégeoit Ratiſbonne : mais ils apprirent que la garniſon avoit capitulé le 26 juillet.

Siege de Nordlingue.

Le roi de Hongrie étoit réſolu de chaſſer les Suedois du pays de Virtemberg dont ils tiroient la plus grande partie de leurs munitions, & de leur enlever la ville de Nordlingue : il prévit qu'ils feroient les derniers efforts pour ſauver cette place, & afin d'être plus en état de leur réſiſter, il écrivit au cardinal Infant qui conduiſoit dans les Pays-Bas une armée de 15 mille hommes d'infanterie, & de 3 mille chevaux, de le venir joindre; parce que ſelon toute apparence, il ſeroit obligé de donner bataille aux Suedois. Le cardinal Infant, ravi de trouver une ſi belle occaſion de ſe ſignaler, fit avancer ſes troupes avec une extrème diligence : il paſſa le Lech auprès de Rain, & le Danube à Donavert, & il arriva devant Nordlingue le 2 ſeptembre. L'artillerie des impériaux avoit déja fait des breches ſi conſidérables, que le comte de Galas envoya un trompette aux aſſiegés pour les ſommer de ſe rendre, ſans quoi on mettroit tout à feu & à ſang.

fang. Ils demanderent deux jours de délai dans l'efpérance que l'armée Suedoife qui venoit à leur fecours arriveroit dans l'intervalle : mais on ne leur donna que trois ou quatre heures pour déliberer ; & quand on vit que ce terme expiré, ils ne faifoient aucune réponfe, les troupes impériales eurent ordre d'attaquer par trois endroits différens. L'affaut dura trois heures : les Suedois le foutirent avec leur valeur ordinaire, & les Impériaux furent obligés de fe retirer après avoir perdu près de huit cents hommes. Cet échec affligea le roi de Hongrie : il affembla les généraux dans fa tente pour tenir un confeil de guerre, où il fut réfolu que l'on donneroit le lendemain un nouvel affaut, & qu'en attendant l'on continueroit à battre la place pour élargir les breches : mais tandis que l'on préparoit cette feconde attaque, on apperçut l'armée Suedoife poftée fur une éminence. 1634.

Depuis l'arrivée du cardinal Infant, l'armée Impériale étoit devenue fort fupérieure en nombre à celle des Suedois, elle étoit d'ailleurs commandée par quatre princes & par d'habiles généraux. Les quatre princes étoient le roi de Hongrie, qui avoit le commandement général des troupes de l'empereur : le duc de Baviere, qui commandoit les fiennes ; le cardinal Infant, qui commandoit celles d'Efpagne ; & le duc de Lorraine, à qui les autres princes de la ligue catholique, avoient donné le commandement de leurs troupes. Les généraux qui fervoient fous eux étoient, Picolomini, Leganez, Galas & Jean de Wert. Dès le 5 au foir, il y eut une efcarmouche affez vive entre les deux armées, dans laquelle les Suédois eurent tout l'avantage ; ils chafferent trois mille cavaliers d'une colline qu'ils occupoient, & ils forcerent un corps d'infanterie compofé d'Efpagnols & de Francomtois, à leur abandonner un petit bois, après une défenfe opiniâtre qui dura jufques à minuit.

Bataille de Nordlingue.

Le lendemain 6 de feptembre, la bataille commença dès la pointe du jour, & dura jufques à midi. Les Suédois furent battus malgré les avantages qu'ils avoient eus la veille, & les Impériaux remporterent une victoire complette, dont ils furent principalement redevables à la con-

1634. duite & à la valeur du duc Charles de Lorraine & de Jean de Wert. Le premier, enleva de sa propre main l'étendart du duc de Veymar, rompit ses bataillons, & le mit en déroute. Les Suédois fuyans de tous côtés, furent poursuivis jusques à trois lieues au-delà du champ de bataille. Le duc de Veymar avoit un cheval d'une vitesse extraordinaire qui le sauva; le maréchal Horn fut fait prisonnier. Les Suédois perdirent environ huit mille hommes dans le combat, sans compter ceux qui périrent en fuyant. On en prit près de quatre mille, dont la plûpart s'engagerent dans les troupes de l'empereur.

Tout le bagage des Suédois, leurs munitions, les équipages du duc de Veymar, & ceux du maréchal Horn & des officiers généraux, furent vendus à l'encan au quartier des Croates. Les vainqueurs prirent soixante ou quatre-vingts pieces de canon, & environ trois cents étendarts, cornettes & drapeaux, enlevés pendant l'action ou jettés au milieu des chemins par ceux qui fuyoient. Une si grande victoire ne coûta pas plus de deux mille hommes aux Impériaux.

Le lendemain la ville de Nordlingue se rendit à discrétion, & la garnison Suédoise en sortit le bâton à la main.

La bataille de Nordlingue changea tout à coup la situation des affaires en Allemagne. Le parti catholique acquit par cette seule victoire, un supériorité qui le rendit redoutable à tous les princes de la ligue protestante. Les Suédois furent obligés d'évacuer la Baviere & le duché de Virtemberg : il ne leur resta qu'un petit nombre de places dans la Souabe & dans la Franconie. Le Rhingrave Otho-Louis qui commandoit les troupes Suédoises dans le cercle du haut Rhin, avoit encore sept mille hommes. Le duc Charles de Lorraine & le comte Jean de Wert, entreprirent d'ôter cette ressource à la ligue protestante. Ils poursuivirent le Rhingrave, qui s'étoit avancé pour joindre l'armée du maréchal Horn, & le 28 septembre ils vinrent l'attaquer à une lieue de Strasbourg; après un combat de trois heures, son armée fut entierement dissipée. Il fut obligé de passer le Rhin à la nage pour ne pas tomber entre les mains de l'ennemi. Le duc & Jean

de Wert, avoient cependant beaucoup moins de troupes que lui, leur armée n'étoit que de trois mille chevaux & quinze cents hommes d'infanterie : mais depuis la perte de la bataille de Nordlingue, les Suédois étoient tellement consternés, qu'ils ne tenoient presque plus devant ces mêmes Impériaux qu'ils avoient vû tant de fois fuir devant eux. 1634.

Le cardinal de Richelieu ne vit qu'avec chagrin la décadence de leurs affaires en Allemagne. Il comprit que si l'empereur venoit une fois about d'abattre entierement la ligue protestante, rien ne seroit plus capable de balancer la puissance de la maison d'Autriche. Son but avoit toujours été d'y mettre des bornes en lui suscitant des ennemis, dont il avoit soin de favoriser les entreprises par les secours d'hommes & d'argent qu'il leur envoyoit, après s'être uni avec eux par des traités d'alliance. Ses vues n'étoient point inconnues aux ministres de Vienne & de Madrid, qui de leur côté faisoient tous leurs efforts pour les traverser.

Dès l'année précédente, les Espagnols avoient fait proposer aux états généraux des Provinces unies, de suspendre par une treve les différends qu'ils avoient avec eux en attendant que l'on pût les terminer par une paix solide. Si le projet de cette treve avoit réussi, les Espagnols auroient été en état d'envoyer des secours beaucoup plus considérables à l'empereur, pour lui aider à vaincre les Suédois & à ruiner les protestans d'Allemagne. C'est ce que le cardinal vouloit empêcher. Il jugea qu'il étoit de la derniere importance de s'opposer à la treve, qui ne laissoit pas d'avoir des partisans dans la république, où le peuple commençoit à être las de la guerre. Il envoya le baron de Charnacé en Hollande avec la qualité d'ambassadeur, pour traverser la négociation des Espagnols. Heureusement pour le cardinal & pour l'embassadeur, le prince d'Orange se mit à la tête de ceux que l'on appelloit *antitrevistes*. Sa qualité de Statouder lui faisoit desirer la continuation de la guerre, qui augmentoit son pouvoir. Les vues de la France se trouvant conformes à ses desirs, il les appuya de toute son autorité ;& malgré

1634. les intrigues des Espagnols & les oppositions de ceux qu'ils avoient gagnés, au lieu de la treve qu'ils proposoient, les Hollandois signerent à la Haye le 15 avril 1634, un nouveau traité d'alliance avec le roi de France, par lequel ils s'engageoient à continuer la guerre contre l'Espagne.

On régla par un traité séparé, tout ce qui concernoit la levée & la subsistance des troupes que le roi s'offroit d'entretenir au service des États, pour la somme de 300000 liv.

Le cardinal ne prétendoit pas se borner à emprunter les armes des autres puissances, pour abaisser la maison d'Autriche, il étoit résolu d'y employer toutes les forces de la France : mais il vouloit auparavant retirer des mains des Espagnols, l'héritier présomptif de la couronne, & il ne cessoit d'y travailler avec toute la vivacité possible.

L'abbé d'Elbene faisoit de fréquens voyages à la cour de France, pour négocier avec le cardinal le retour de Monsieur. Enfin après bien des conditions offertes & rejettées de part & d'autre, toute la difficulté se réduisit à deux points, une place de sureté que Monsieur vouloit avoir dans le royaume, & son mariage avec la princesse Marguerite, dont il exigeoit que l'on reconnût la validité. Le cardinal vint about de lui faire abandonner le premier article. Monsieur demandoit pour place de sureté, Bellegarde, ou Châlons-sur-Saonne, & il consentit enfin à n'en avoir point d'autres que les villes de son appanage : mais il ne vouloit pas entendre parler de la nullité de son mariage ; & la présence de la princesse Marguerite qui étoit avec lui à Bruxelles, ne contribuoit pas peu à le rendre intraitable sur cet article. Il avoit même pris de nouvelles précautions pour rendre son mariage plus authentique depuis l'arrivée de la princesse de Phalsbourg, qui lui conseilla de le confirmer de nouveau en présence de l'archevêque de Malines, afin qu'on ne pût pas dire que c'étoit un mariage clandestin. Après cette confirmation, le duc d'Orléans fit consulter l'université de Louvain sur la validité de son engagement. Les docteurs déciderent qu'il étoit légitime & indissoluble par deux consultations séparées. Dans l'une, ils tâchoient d'établir la validité de ce mariage, par les regles du droit

Négociations pour le retour de Monsieur.

civil, & dans l'autre, par celles du droit canonique. Monsieur ne se contenta pas d'avoir l'avis des docteurs, il écrivit au pape qu'il se croyoit véritablement marié avec la princesse Marguerite ; qu'il la regardoit comme son épouse légitime, qu'il le déclaroit à sa Sainteté dans un lieu où il étoit en pleine liberté, & qu'il la supplioit de n'ajouter aucune foi à toute autre lettre ou acte qu'il pourroit signer au préjudice de cette déclaration. Le sieur Passart, contrôleur général des finances de Monsieur, fut choisi pour porter cette lettre au pape, & on le chargea d'expliquer à sa Sainteté toutes les précautions que Monsieur avoit prises, pour qu'il ne manquât aucune des formalités nécessaires à la validité de son mariage. Passart prit la route d'Italie : mais le cardinal de Richelieu ayant sû à quel dessein il y étoit envoyé, le fit arrêter en chemin. Il fut pris sur la frontiere & conduit à la Bastille. Monsieur trouva moyen de faire tenir sa déclaration au pape, par une autre voie : mais il regarda l'emprisonnement du sieur Passart, comme un acte d'hostilité qui marquoit le peu d'égard que le cardinal étoit résolu d'avoir pour lui. La négociation fut rompue ; & Monsieur au lieu de chercher les moyens de retourner en France, ne songea plus qu'à prendre de nouveaux engagemens avec les Espagnols.

1634.

L'infante Isabelle, archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, étoit morte le premier décembre de l'année précédente, à l'âge de soixante-huit ans. L'on trouva dans ses papiers une commission du roi d'Espagne dattée de l'an 1630, par laquelle il ordonnoit, que l'archevêque de Malines, le marquis d'Ayetone & trois autres seigneurs gouverneroient les Pays-Bas, en cas que sa tante vînt à mourir. Cette commission fut restrainte dans la suite au seul marquis d'Ayetone, & ce fut avec lui que le duc d'Orléans entra en négociation : mais avant que de conclure le traité, ce prince pensa perdre son favori.

Merc. franc. t. 19 & t. 20.

Le 3 de mai, un homme aposté pour tuer le sieur de Puylaurens, lui tira de vingt-cinq pas un coup de carabine sur les huit où neuf heures du soir, lorsqu'il montoit l'escalier qui conduisoit à la salle du palais, accompagné de huit ou dix gentilhommes. La carabine qui avoit un ca-

1634. libre d'une grosseur prodigieuse, étoit chargée de 25 balles de pistolet & de sept postes, la plûpart d'étain : mais on n'y avoit pas mis assez de poudre pour chasser avec violence une si grande quantité de balles : ainsi le coup n'eut presque pas d'effet. Puylaurens fut seulement blessé à la joue droite, sans que la balle pénetrât fort avant dans la chair. La-Vaupot qui étoit à côté de lui, n'eut qu'une contusion à l'os de la mâchoire. Roussillon beau-frere de La-Vaupot, fut le seul dont on jugea la blessure dangereuse. L'os du crane fut percé, & il fallut le trépanner. L'assassin eut le temps de se sauver, on lui tenoit un cheval tout prêt, & il n'y eut qu'un laquais de Puylaurens qui le poursuivit quelque temps sans pouvoir l'atteindre. Monsieur étoit alors occupé à jouer aux échets avec Vieux-Pont. Il demanda justice de cet assassinat au marquis d'Ayetonne: mais on ne put jamais en découvrir l'auteur. Les uns dirent que ce coup venoit de la princesse de Phalsbourg, qui ne pouvoit pardonner à Puylaurens, de l'avoir abandonnée pour Mademoiselle de Chimay. D'autres en soupçonnerent le duc d'Elbœuf, qui s'en défendit avec beaucoup de hauteur. Il se plaignit à Monsieur, de ce qu'il souffroit que son favori ôsât mettre sur son compte une pareille indignité. Gaston ne lui répondit pas d'une maniere satisfaisante : le duc d'Elbœuf en fut si piqué, qu'il dit à Monsieur, qu'il ne vouloit retourner en France qu'avec la reine sa mere, & que si dans le traité qu'il étoit sur le point de conclure avec le roi, il avoit stipulé quelque chose en sa faveur, il le prioit de l'effacer. Il suivit ensuite la reine mere à Anvers, d'où il envoya un cartel à Puylaurens, qui étoit conçu en ces termes : » Puisque vous m'imputez faussement le coup dont vous avez été en danger de perdre la vie, j'ai choisi un moyen sûr & honnête, pour vous l'ôter de ma propre main. Trouvez-vous à l'endroit que ce gentilhomme vous marquera. Vous prendrez trois de vos amis avec vous, & j'en amenerai un pareil nombre des miens. « Puylaurens accepta le défi, le jour du combat fut fixé au 28 de mai, & le lieu du rendez-vous entre Anvers & Bruxelles : mais le duc d'Orléans & la reine mere, donnerent des gardes, l'un à Puy-

Recueil d'Auberi. t. 1.

laurens & l'autre au duc d'Elbœuf, & ils employerent toute leur autorité pour les empêcher de se battre. 1634.

On arrêta deux hommes de la maison de la reine mere, qui étoient au service du pere Chanteloube. Cette princesse envoya dire au marquis d'Ayetone, qu'elle reconnoissoit les deux prisonniers pour ses domestiques, & que s'ils étoient coupables, elle le prioit d'en faire justice; mais que s'ils ne l'étoient pas, elle vouloit avoir raison de l'outrage qu'on leur avoit fait, de les arrêter sans aucun soupçon légitime : il ne se trouva point de preuves contre eux. Quelques uns crurent que le coup s'étoit fait par l'ordre du marquis d'Ayetone, ou du moins de concert avec les Espagnols, dans la vue de se défaire de Puylaurens & d'empêcher l'effet de ses négociations avec la cour de France pour le retour de Monsieur: mais ils avoient tant d'autres moyens d'arrêter ce prince, qui s'étoit mis entre leurs mains, & ils parurent dans la suite si peu jaloux de le retenir, qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils aient eu recours à une voie si odieuse & si incertaine, pour le fixer dans les Pays-Bas. Enfin, le soupçon de cet assassinat, tomba jusques sur le cardinal de Richelieu & sur le Pere Joseph; ce ne fut pas le sentiment de Monsieur, qui les connoissoit parfaitement l'un & l'autre. Ce prince, mieux instruit que personne, de tout ce que l'on pouvoit dire là-dessus de plus vrai-semblable ou de plus certain, parut toujours persuadé que Chanteloube, ennemi déclaré de Puylaurens, en étoit le véritable auteur; & depuis ce temps-là, il avoit coutume d'appeller ces sortes de coups de main, *des Chanteloubades*. A l'égard des Espagnols il continua toujours à leur témoigner la même confiance.

Il fit même un nouveau traité avec eux, dont les principaux articles étoient : 1°. Que Monsieur n'entendroit à aucun accommodement avec le roi son frere, pendant l'espace de deux ans & demi, que du sû & du consentement de sa Majesté catholique, quelque avantage qu'on pût lui faire, & quelque changement qui pût arriver en France par la ruine du cardinal. 2°. Que si le roi d'Espagne consentoit pendant ce temps-là qu'il conclût son traité avec la France, il le romproit quand Sa Majesté catholique le

jugeroit à propos. 3°. Qu'en cas de rupture entre les deux
1634. couronnes, ſon Alteſſe prendroit en toute occaſion le parti de la très-auguſte maiſon d'Autriche, juſques à la concluſion d'un traité général. 4°. Qu'à ces conditions ſa Majeſté catholique lui donneroit douze mille hommes de pié & trois mille hommes de cavalerie, moitié François & moitié étrangers. 5°. Que ſa Majeſté catholique nommeroit les officiers qui commanderoient les troupes Françoiſes, & ſon Alteſſe ceux qui commanderoient les troupes étrangeres. 6°. Que ces troupes pourroient être ſur pié, à la fin du mois de ſeptembre prochain, & que ſa Majeſté catholique préſuppoſoit que l'état de ſes affaires lui permettroit alors de faire approcher une de ſes armées vers la frontiere de France, pour donner de la jalouſie aux troupes du roi, tandis que ſon Alteſſe pourroit entrer en France par un autre côté avec ſon armée. 7°. Qu'en cas que ſon alteſſe y fît des conquêtes, il en céderoit une partie au roi d'Eſpagne, tant pour le dédommager des grandes dépenſes qu'il auroit faites, que pour aſſurance de lui en marquer un jour ſa reconnoiſſance ſi ſon Alteſſe parvenoit à la couronne. 8°. Que le roi d'Eſpagne fourniroit la ſomme de ſoixante & dix mille livres pour la levée des troupes Françoiſes, vû la peine qu'il y auroit à faire venir des hommes de ſi loin, & les riſques qu'ils pourroient courir en quittant leurs maiſons, & les emplois qu'ils auroient en France. 9°.Que le roi d'Eſpagne donneroit quarante-cinq mille écus par mois, pour l'entretien de ces troupes : mais que cette ſomme ſeroit diminuée à meſure que l'armée de Monſieur feroit des progrès dans le royaume,& qu'elle pourroit ſubſiſter par les contributions.

Montreſor aſſure dans ſes mémoires, qu'une des raiſons qui détermina Monſieur à ſigner ce traité, fut que le cardinal de Richelieu avoit engagé le roi à faire déclarer nul ſon mariage avec la princeſſe Marguerite de Lorraine par un arrêt du parlement de Paris. Il n'a pas fait attention que le traité dont il s'agit eſt datté du 12 de mai 1634, & que l'arrêt du parlement qui declare nul le mariage de Monſieur avec la princeſſe Marguerite, ne fut prononcé que le 5 ſeptembre de la même année.

Il

Il est vrai que le traité se trouve datté du 22 mai 1634 dans le recueil de Dupin : mais quand même cette datte seroit véritable, elle ne sauveroit pas la meprise de Montresor, puisque la signature du traité seroit toujours anterieure de trois mois à l'arrêt du parlement. On peut encore ajouter que la datte du 22 mai est évidemment fausse, on en voit la preuve dans le témoignage uniforme des historiens, & sur-tout dans le préambule du traité de confédération conclu l'année suivante entre le roi & les états généraux des Provinces unies, où il est parlé du traité *passé à Bruxelles le douzieme de mai dernier, pour mettre la guerre en France*.

1634.

Mém. chronolog. t. 2.
Recueil de Dupin.
Recueil d'Auberi. t. 1.

Le marquis d'Ayetone envoya le traité conclu avec le duc d'Orléans au roi d'Espagne, qui le ratifia sans difficulté. Le vaisseau qui portoit cette ratification en Flandre, ayant été pris par un vaisseau François, cette piece tomba entre les mains du cardinal de Richelieu, qui comprit plus que jamais la necessité de tirer Monsieur des mains des Espagnols. Cette réflexion ne l'empêcha pas de faire continuer les poursuites commencées au parlement dès le mois de janvier 1634, contre le mariage de Gaston.

L'on avoit pris la précaution de faire enregistrer au parlement les traités de Vic, de Liverdun & de Charmes, comme autant de pieces nécessaires pour juger de la conduite que le duc de Lorraine avoit tenue dans cette affaire ; on mit encore sous les yeux des juges divers mémoires qui contenoient un plus grand détail sur tout ce qui s'étoit passé au sujet de ce mariage dans les différentes conférences que le duc Charles & le cardinal de Lorraine avoient eues avec le roi & ses ministres.

Toutes ces pieces ayant été examinées, Dom-Albin Thellier fut decreté de prise de corps, la princesse Marguerite assignée pour être ouie, & le duc Charles de Lorraine, le cardinal son frere, & la princesse de Phalsbourg ajournés personnellement. Enfin après une suite de procédures & d'informations qui avoient duré huit mois, le parlement par un arrêt du 5 septembre déclara le mariage de Monsieur le duc d'Orléans non-valable

1634.

» ment contracté ; le duc Charles de Lorraine Vassal « lige de la couronne pour le rapt & l'attentat par lui » commis contre le roi son souverain seigneur, fut de- » claré criminel de lese-Majesté, felonnie & rebellion, » ordonné qu'il viendroit dans le lieu qui lui seroit » marqué par le roi, pour lui dire en présence des » princes, pairs & officiers de la couronne que par » complot, trahison & conspiration, il a entrepris de » faire contracter & célébrer ledit prétendu mariage, » non-seulement contre les sermens par lui prêtés de ne » l'entreprendre jamais sans le consentement de Sa Ma- » jesté, & au préjudice de la fidélité due par un Vassal » lige à son seigneur souverain, mais aussi contre les » loix de la France, les ordonnances des rois, l'hon- » neur de la couronne, & la sureté de l'état, dont il se » repent, & lui en demande très-humblement pardon. « L'arrêt ajoutoit que le cardinal de Lorraine & la princesse de Phalsbourg seroient obligés d'être présens, lorsque le duc Charles prononceroit cette formule au pié du throne du roi.

On ne se flattoit pas sans doute de voir le duc Charles se soumettre à cette humiliante cérémonie, ni de contraindre le cardinal son frere, & la princesse de Phalsbourg sa sœur, à se rendre à la cour de France pour en être témoins. Le cardinal de Lorraine étoit alors retiré à Florence auprès du grand Duc, la princesse de Phalsbourg demeuroit à Bruxelles, & le duc Charles leur frere, commandoit les troupes de la ligue catholique en Allemagne, où il apprenoit aux Suédois qu'ils n'étoient pas invincibles. On ne laissa pas de les condamner en leur absence, à toutes les peines qu'il leur eût fallu subir, s'ils eussent été présens.

Par le même arrêt, les deux freres & la sœur furent bannis à perpétuité du royaume de France ; tous les biens féodaux qu'ils tenoient de la couronne, réunis au domaine de Sa Majesté, & leurs autres biens meubles & immeubles qui seroient situés dans le royaume, acquis & confisqués au roi. A l'égard des biens qu'ils avoient hors du royaume, il fut dit : » Que le roi seroit très-humblement » supplié d'employer sa puissance & sa souveraine autori-

» té, pour s'en rendre maître par la voie des armes, ainsi
» qu'il jugera être plus avantageux pour le bien de l'état, 1634.
» le repos de ses sujets & la gloire de sa couronne. Et afin
» que la mémoire de la justice faite d'un tel attentat, rapt,
» felonnie & rebellion fût conservée à la postérité, le
» parlement ordonna que l'arrêt seroit gravé sur une pla-
» que de cuivre ou de marbre, qui seroit appliquée sur une
» pyramide que l'on construiroit dans la principale place
» de la ville de Bar.

Albin Thellier, fut banni à perpétuité du royaume, avec défenses d'y demeurer, & à toute personne de le recéler, à peine d'être déclarés criminels de lese-Majesté.

Le duc d'Orléans ne parut pas persuadé que son mariage fût véritablement dissous par cet arrêt. Il prétendoit que c'étoit aux ecclésiastiques à juger d'une affaire où il s'agissoit de la validité d'un sacrement de l'église. On lui repondoit, qu'il ne pouvoit y avoir de sacrement dans le mariage, sans un contrat légitime & conforme aux loix du royaume : que ce contrat en étoit la matiere essentielle, sans laquelle le sacrement ne pouvoit exister; que la connoissance de ce qui regarde la validité du contrat, appartenoit incontestablement aux juges royaux; & que s'ils décidoient une fois que le contrat étoit nul, dès lors on devoit nécessairement supposer qu'il ne pouvoit y avoir de sacrement: Que si l'on venoit à douter qu'un homme eût été baptisé avec de l'eau naturelle, l'on seroit obligé de s'en rapporter à la décision des medecins & des naturalistes; & que s'ils jugeoient que la liqueur qu'on y auroit employée, n'étoit pas de l'eau véritable, il faudroit nécessairement en conclure qu'il n'y avoit point eu de sacrement de baptême.

Monsieur prétendoit encore qu'une affaire de cette nature, dans laquelle une personne de son rang étoit personnellement intéressée, ne pouvoit être décidée que par le pape suivant les anciens usages du royaume. Le cardinal eût bien voulu engager la cour de Rome à se déclarer contre le mariage; le maréchal de Crequi ambassadeur du roi, eut ordre de faire tout son possible pour y déterminer le pape. Ce seigneur n'oublia rien pour contenter le cardinal

1634. dans une affaire que ce ministre poursuivoit avec tant de vivacité. Il présenta de longs mémoires au pape Urbain VIII, & au cardinal neveu. Il eut plusieurs conférences avec eux, dans lesquelles il employa toutes les raisons que la cour de France lui fournissoit, pour leur persuader que le mariage de Monsieur étoit insoutenable. Le pape répondit toujours qu'il ne pouvoit dissoudre un engagement contracté selon toutes les regles, & avec toutes les conditions prescrites par le concile de Trente; que les loix particulieres de la France, n'influoient en aucune sorte sur le sacrement, qui dépendoit uniquement de l'institution de Jesus-Christ & des loix de l'Eglise; que si l'on suivoit d'autres maximes en France, elles ne pouvoient avoir d'application qu'aux effets civils, & non au sacrement, qui subsisteroit toujours, indépendamment de toutes les loix purement humaines; qu'il pourroit arriver que les enfans nés de ce mariage, fussent regardés en France comme illégitimes & incapables d'hériter; mais que cet inconvénient qui ne regardoit que les effets civils, n'empêchoit pas que la princesse Marguerite ne fût l'épouse légitime du duc d'Orléans, & que le lien du sacrement qui les unissoit, ne fût indissoluble.

Il semble que l'arrêt du parlement auroit dû mettre un obstacle invincible à l'accommodement du duc d'Orléans avec le roi. Il fut cependant conclu fort peu de temps après la publication de cet arrêt. Montresor en apporte deux raisons: 1°. Le refus que firent les Espagnols de donner à Monsieur les troupes & l'argent qu'ils lui avoient promis par le traité du 12 mai. Leur lenteur & leur délais continuels déplurent tellement à Monsieur, qu'il aima mieux revenir en France, que de servir plus long-temps de jouet à la cour d'Espagne. Il avoit beau presser le marquis d'Aytone, de remplir les engagemens qu'il avoit pris avec lui, il n'en recevoit que de belles paroles, qui n'étoient suivies d'aucun effet, & que l'on éludoit tous les jours par de nouveaux prétextes; peut-être crut-il entrevoir que les Espagnols comptoient assez peu sur lui, pour la conduite de leurs troupes, & que leur mépris le piqua plus que tout le reste.

La seconde raison qui le détermina, fut l'arrivée prochaine du cardinal Infant, qui venoit pour prendre le gouvernement des Pays-Bas. Monsieur ne savoit comment ce prince vivroit avec lui, ni s'il auroit pour lui autant d'égards, que l'infante Isabelle, princesse d'un mérite accompli, qui l'avoit toujours traité avec une politesse & une générosité dont il y a peu d'exemples. 1634.

L'abbé d'Elbene, voyant que Monsieur étoit mécontent du marquis d'Ayetone, & qu'il craignoit le cardinal Infant, profita de cette circonstance pour l'engager à renouer la négociation de son accommodement. On convint que cet abbé ne retourneroit point en France, pour ne pas donner d'inquiétude aux Espagnols, & que l'on négocieroit par lettres. Le cardinal de Richelieu avoit fait entendre à l'abbé d'Elbene, qu'il n'y avoit point de récompense que Puylaurens ne dût attendre, s'il ramenoit Monsieur auprès du roi; & comme ce ministre n'ignoroit pas à quel point le favori de Monsieur désiroit d'être duc & pair, il ne balança pas à lui offrir cette dignité. Rien n'étoit plus contraire à ses maximes, que d'acheter ainsi la soumission des rebelles : mais il regardoit le retour de Monsieur comme une affaire si importante au bien de l'état, qu'il crut devoir agir en cette occasion contre ses propres principes.

Puylaurens se laissa prendre à cet appas; mais il n'en fut pas tellement ébloui, qu'il ne portât encore ses vues plus loin. Il fit réflexion qu'il ne suffisoit pas d'établir sa fortune, s'il ne trouvoit encore moyen de la rendre stable & assurée; que l'on ne pouvoit prendre trop de précautions pour se garantir des coups d'un ministre aussi puissant & aussi vindicatif, qui après l'avoir fait duc & pair, étoit homme à l'envoyer à la Bastille, & peut-être sur un échaffaut, & à punir avec la derniere rigueur tous ceux qui avoient eu part à la fuite de Monsieur, dès qu'une fois ce prince se seroit remis entre ses mains. Puylaurens fit part de ses inquiétudes à l'abbé d'Elbene, qui eut soin d'en instruire le cardinal de Richelieu : il fallut donc chercher un moyen de le rassurer. Le cardinal qui vouloit le gagner à quelque prix que

1634.

afin que l'on eût le temps de se préparer pour lui rendre tous les honneurs qui étoient dûs à sa naissance. Monsieur fut embarrassé de ce compliment: il comprit que son secret étoit découvert; ce qui ne l'empêcha pas de dissimuler jusques à la fin, & de prendre mille précautions pour s'échapper des mains des Espagnols, qui ne songeoient pas à le retenir. Mais Monsieur étoit bien-aise de supposer qu'ils avoient une extrême envie de le garder; & la cour de France n'étoit pas fâchée que l'on crût qu'ils avoient été trompés par le départ inopiné de ce prince. On en voit la preuve dans l'article de la Gazette du 14 octobre 1684, que Louis XIII avoit pris la peine de composer lui-même.

» Monsieur, dit ce monarque, prit résolution de partir à l'insû des Espagnols, parce qu'ils avoient bien fait » connoître par leurs actions, qu'ils ne desiroient pas qu'il » s'accommodât avec le roi; & même croyoit-on qu'ils » le voulussent arrêter. Deux jours devant le président » Roze, chef du conseil d'Espagne, en l'absence du marquis d'Ayetone, vint trouver Monsieur, & lui dit, qu'il » trouvoit bien étrange qu'il n'eût pas fait de feux de joie » du gain de la bataille de Norlingue, vû que la reine sa » mere en avoit fait, & que toute la ville étoit en joie; » qu'il le venoit avertir qu'il y avoit rumeur dans la ville » de cela; & qu'il le prioit que ses gens se tinssent clos » & couverts durant trois ou quatre jours, de peur qu'il » ne leur arrivât accident. Tout cela fit juger à mondit » Seigneur la mauvaise volonté qu'il y avoit contre lui & » les siens; ce qui le conforta encore dans la bonne résolution qu'il avoit prise dès auparavant «.

Mss. de Beth. n. 9314.

Un écrivain moderne, reprend l'historien Dupleix, pour avoir dit que les Espagnols furent mécontens de ce que Monsieur ne fit pas de feux de joie comme la reine sa mere, pour le gain de la bataille de Norlingue; il s'autorise du témoignage de l'abbé de S. Germain, qui étoit alors à Bruxelles, où il écrivoit des apologies pour la reine mere, & des satyres contre le cardinal de Richelieu. Cet abbé dit en effet que les Espagnols ne pouvoient se plaindre de Monsieur sur cet article, parce que ce prince demeuroit

Mém. Chronolog. t. 1.

Recueil de l'abbé de S. Germain.

biens, ses pensions, & ses appanages, & qu'on lui donneroit quatre cents mille livres pour aquitter ses dettes dès qu'il seroit rentré dans le royaume, & cent mille écus 15 jours après. 7°. Qu'il auroit le gouvernement d'Auvergne au lieu de celui d'Orléannois & de Blaisois, une compagnie de gendarmes & de chevaux légers de deux cents hommes chacune, outre ses gardes Françoises & Suisses, & que sa compagnie de Gendarmes seroit commandée par le sieur de Puylaurens. 8°. Que ces deux compagnies serviroient d'abord toutes entieres auprès de sa personne pendant l'espace de deux mois, après quoi il ne garderoit que cinquante hommes de chacune pour faire le service; 9°. Que Sa Majesté lui permettroit de demeurer en Auvergne, en Bourbonnois, & à Dombes jusqu'à ce qu'il se fût déterminé de son propre mouvement à fixer sa demeure à la cour. Ce traité fut signé par le roi au château d'Escouan le premier octobre 1634. Dans le premier article, Monsieur paroissoit abandonner son mariage: il étoit cependant résolu de le maintenir, & il se flattoit que le roi & le cardinal avec toute leur autorité ne pourroient jamais engager les juges ecclésiastiques à le déclarer nul.

1634.

Le traité particulier & secret qui fut fait avec Puylaurens, portoit en substance, 1°. Qu'il renonceroit à toute intelligence avec les cours étrangeres: 2°. Qu'il vivroit en bon & fidele sujet, & qu'il avertiroit le roi de toutes les intrigues contre le bien de l'état dont il auroit connoissance: 3°. Que dans l'espace de deux mois il détermineroit Monsieur à consentir à la dissolution de son mariage: 4°. Que huit jours après le retour de Monsieur il seroit fait duc & pair, & qu'il épouseroit la cadette de Pontchateau.

Mém. sur les affaires de la France. t. 2. Mss. de Colbert. n. 46.

Pendant que cette affaire se négocioit, Gaston affectoit de paroître plus attaché que jamais aux intérêts de l'Espagne; il ne parloit que de guerre & d'armement pour entrer en France. Le marquis d'Ayetone lui dit cependant un jour, qu'il savoit que son accommodement étoit conclu; qu'il pouvoit partir quand il le jugeroit à propos, qu'il le prioit seulement de l'avertir du jour de son départ,

1634. afin que l'on eût le temps de se préparer pour lui rendre tous les honneurs qui étoient dûs à sa naissance. Monsieur fut embarrassé de ce compliment : il comprit que son secret étoit découvert ; ce qui ne l'empêcha pas de dissimuler jusques à la fin, & de prendre mille précautions pour s'échapper des mains des Espagnols, qui ne songeoient pas à le retenir. Mais Monsieur étoit bien-aise de supposer qu'ils avoient une extrème envie de le garder ; & la cour de France n'étoit pas fâchée que l'on crût qu'ils avoient été trompés par le départ inopiné de ce prince. On en voit la preuve dans l'article de la Gazette du 14 octobre 1684, que Louis XIII avoit pris la peine de composer lui-même.

Mss. de Beth. n. 9334.

» Monsieur, dit ce monarque, prit résolution de partir à l'insû des Espagnols, parce qu'ils avoient bien fait » connoître par leurs actions, qu'ils ne desiroient pas qu'il » s'accommodât avec le roi ; & même croyoit-on qu'ils » le voulussent arrêter. Deux jours devant le président » Roze, chef du conseil d'Espagne, en l'absence du marquis d'Ayetone, vint trouver Monsieur, & lui dit, qu'il » trouvoit bien étrange qu'il n'eût pas fait de feux de joie » du gain de la bataille de Norlingue, vû que la reine sa » mere en avoit fait, & que toute la ville étoit en joie ; » qu'il le venoit avertir qu'il y avoit rumeur dans la ville » de cela ; & qu'il le prioit que ses gens se tinssent clos » & couverts durant trois ou quatre jours, de peur qu'il » ne leur arrivât accident. Tout cela fit juger à mondit » Seigneur la mauvaise volonté qu'il y avoit contre lui & » les siens ; ce qui le conforta encore dans la bonne résolution qu'il avoit prise dès auparavant «.

Mém. Chronolog. t. I.

Recueil de l'abbé de S. Germain.

Un écrivain moderne, reprend l'historien Dupleix, pour avoir dit que les Espagnols furent mécontens de ce que Monsieur ne fit pas de feux de joie comme la reine sa mere, pour le gain de la bataille de Norlingue ; il s'autorise du témoignage de l'abbé de S. Germain, qui étoit alors à Bruxelles, où il écrivoit des apologies pour la reine mere, & des satyres contre le cardinal de Richelieu. Cet abbé dit en effet que les Espagnols ne pouvoient se plaindre de Monsieur sur cet article, parce que ce prince demeuroit

demeuroit au palais de Bruxelles, où il y eut des feux qui furent faits aux dépens du *maître de la maison*, c'est-à-dire du roi d'Espagne. On voit cependant que Louis XIII dit la même chose que Dupleix, dans un récit que nous avons tout entier, écrit de sa propre main. Un pareil témoignage vaut pour le moins celui de l'abbé de S. Germain, qui n'allegue pas d'ailleurs une raison fort concluante, pour prouver que Monsieur étoit dispensé de faire la dépense d'un feu de joie. On sait assez que dans ces sortes d'occasions, plusieurs personnes, quoique logées dans le même palais, en font faire en leur nom, pour montrer la part qu'ils prennent aux réjouissances publiques.

1634.

Retour de Monsieur en France.

Les deux traités faits avec Monsieur & avec Puylaurens, ayant été signés & ratifiés de part & d'autre, le roi fit tenir à son frere des ordres adressés à tous les gouverneurs des villes de Picardie, par lesquels Sa Majesté leur commandoit de recevoir Monsieur avec ceux de sa suite. Gaston résolut de partir le dimanche 8 octobre. Le marquis d'Ayetone & le président Roze étoient allés ce jour-là à une maison située à deux lieues de Bruxelles, pour conférer avec le duc de Neubourg. Le duc d'Orléans sortit de la ville à huit heures du matin, en publiant qu'il alloit chasser le renard : & pour mieux cacher son dessein, il fit dire aux cordeliers, que l'on lui tînt une messe prête pour l'heure de midi, afin qu'il pût l'entendre à son retour. Il étoit accompagné des sieurs du Fargis, d'Elbene, Briançon, du Coudray-Montpensier, & Senante. Dès qu'il fut parti, Puylaurens qui n'avoit pas coutume de le suivre à la chasse, monta en carosse pour aller faire quelques visites : elles ne furent pas longues ; il se rendit promptement au fauxbourg, où il monta à cheval, & alla joindre Monsieur. Ils prirent la route de la Cappelle, ville de Picardie, située à vingt-cinq lieues de Bruxelles, dans le dessein d'y arriver le même jour, sans s'arrêter un instant. Ils étoient suivis de quelques domestiques qui conduisoient des chevaux de main, pour suppléer à ceux qui ne pourroient pas soutenir une si longue traite. Cette précaution ne leur fut pas inutile; car le cheval de Monsieur mourut sous lui à la dix-septieme

lieue. Ils arriverent à dix heures de soir sur la contrescarpe
1634. du fossé de la Cappelle. De tous les domestiques qui les accompagnoient, il n'y en eut que dix ou douze qui les suivirent ; les autres demeurerent en chemin, leurs chevaux étant morts, ou hors d'état de marcher.

Monsieur s'étant approché de la place avec sa troupe ; la sentinelle, qui entendit un bruit extraordinaire, donna aussi-tôt l'alarme à la garnison : chacun prit ses armes, & se rendit à son poste. Le baron du Bec, gouverneur de la Cappelle, vint lui-même sur le bastion ; & la sentinelle ayant crié, *Qui va-là ?* On répondit : *C'est Monsieur, frere du roi.* Cette parole augmenta la surprise du baron du Bec, qui croyoit Monsieur à Bruxelles, & qui n'avoit point encore entendu parler de son accommodement avec la cour. Il s'imagina que ce prince étoit venu pour se rendre maître de la Cappelle, par force ou par surprise. Il donna ordre à la garnison de se mettre en défense, & de tirer sur ceux qui étoient sur le bord du fossé.

Nous suivons ici la relation du roi, préférablement à celle du Mercure, où l'on suppose que Monsieur s'étoit déja fait connoître à la sentinelle, avant que le Baron du Bec arrivât sur le bastion. Gaston ayant reconnu sa voix, lui cria : *Baron du Bec, empêchez qu'on ne tire sur nous : je viens ici avec les bonnes graces du roi & sa permission.* Le baron révoqua aussi-tôt l'ordre de tirer qu'il venoit de donner. Monsieur lui dit : *J'ai des ordres de Sa Majesté pour vous ; faites sortir quelqu'un à qui je les puisse montrer.* Alors le baron du bec fit sortir le baron de Lonchamp son neveu, capitaine au régiment de Piedmont, qui étoit arrivé la veille pour rendre visite à son oncle. Monsieur remit entre les mains de Longchamp l'ordre du roi, qu'il porta au baron du Bec. On le reçut dans la ville avec ceux qui l'accompagnoient. Il se rendit ensuite à la Fere, où il demeura six jours à attendre le retour des officiers de sa maison & de quelques gentilshommes qui s'étoient réfugiés avec lui chez les Espagnols, & qu'il vouloit présenter au roi. Il étoit parti deBruxelles sans faire part à la princesse Marguerite de son accommodement avec le roi. Il est aisé de concevoir quelles furent ses inquiétudes

1634.

& sa désolation, à la nouvelle du départ précipité de son époux : elle se crut abandonnée pour toujours. Un des premiers soins de Monsieur, fut de lui envoyer un de ses gentilshommes, nommé S. Quentin, pour l'assurer de sa part, » qu'il conserveroit toujours pour elle l'affection » qu'il lui devoit, & qu'il lui avoit promise ; qu'il la con» juroit d'en être persuadée, & que rien au monde ne se» roit capable de le faire changer «. Ces assurances, dit Montresor, » consolerent beaucoup Madame, dont l'es» prit étoit alors aussi agité que sa condition paroissoit in» certaine «.

Mém. de Montresor.

Monsieur s'étant avancé le 16 octobre jusques à Soissons, y trouva le sieur Bouthillier, qui étoit arrivé la veille avec un carosse du roi, & une somme de cinquante mille écus, que Louis envoyoit à son frere pour payer ses dettes les plus pressées.

Chavigni & Beautru y vinrent quelque temps après ; & dans un entretien qu'ils eurent avec Puylaurens, ils le sonderent sur les dispositions du duc d'Orléans, par rapport à son mariage. Ils comprirent par sa réponse, que ce prince y étoit plus attaché que jamais, & qu'il n'étoit nullement disposé à y renoncer. Puylaurens leur dit, qu'il ne croyoit pas que le roi voulût forcer Monsieur à rien faire contre sa conscience ; & que pour lui il étoit très-résolu de conseiller toujours à son Altesse de s'en rapporter uniquement au jugement de l'église, pour la décision de cette affaire.

Si vous êtes dans cette résolution, reprit Beautru, *je voudrois de tout mon cœur que vous fussiez encore à Bruxelles.*

Le duc d'Orléans alla de Soissons à S. Germain, pour saluer le roi, qui vint le recevoir à la porte de sa chambre. Gaston, en s'inclinant profondément, lui dit : *Monsieur, je ne sai si c'est la crainte, ou la joie, qui m'interdit la parole : il m'en reste pourtant encore pour vous demander pardon du passé.* Le roi lui répondit : *Mon frere, ne parlons plus du passé ; mais seulement de nous réjouir de ce que Dieu nous a fait la grace de nous revoir ici, dont je sens une grande joie.* Puylaurens vint ensuite se jetter aux piés du roi, qui lui dit en le relevant, que les bons services

Merc. franc. t. 20. p. 874.

1634. qu'il venoit de lui rendre, en lui ramenant son frere, lui faisoient oublier toutes ses fautes passées.

Le roi mena Monsieur dans son cabinet, & toute la cour les suivit. A peine y étoient-ils entrés, que le cardinal arriva de Ruel : il salua Monsieur, qui l'embrassa. *Mon frere*, lui dit le roi, *je vous prie d'aimer M. le cardinal. Monsieur*, reprit Gaston, *je l'aimerai comme moi-même, & je suis résolu de suivre ses conseils.* Alors l'huissier du cabinet appella les gentilhommes qui avoient suivi Monsieur en Flandres, & entre autres les sieurs d'Ouailly, capitaine, & Saint-Vrin, lieutenant de ses gardes, Drouart son écuyer, le marquis de la Ferté-Imbaut, les comtes du Fargis, de Briançon, du Coudray-Montpensier, de Montresor, cadet de la maison de Bourdeilles, les barons de Raré, de Boisgeffroy, de Cirey, de Naves, de Verderonne, de la Vaupot, de Saumery, & de Charnizé. Ils furent tous présentés au roi, qui les reçut avec bonté. Monsieur alla ensuite saluer la reine, qui étoit venue exprès de Paris ce jour-là pour le voir. Le lendemain il fut dîner à Ruel avec le cardinal, & le soir il revint à S. Germain pour prendre congé du roi, avant que de se rendre à Orléans, où il vouloit se retirer, en attendant que toutes les promesses qu'on lui avoit faites pour l'attirer en France eussent été accomplies.

On a vu que dans le traité particulier fait avec Puylaurens, il étoit dit qu'il seroit fait duc & pair; qu'il épouseroit la cadette du baron de Pontchateau, huit jours après que Monsieur seroit revenu dans le royaume : & par un autre article, qu'il feroit ensorte que ce prince consentiroit dans deux mois à la dissolution de son mariage. Le cardinal eût bien voulu que le consentement de Monsieur précédât le mariage de sa parente avec Puylaurens : mais celui-ci prétendoit, avec raison, que suivant l'esprit & la lettre du traité, il devoit épouser la parente du cardinal, avant que Monsieur eût renoncé à la princesse Marguerite; puisque l'on étoit convenu d'attendre encore deux mois le consentement du prince, & que le mariage du favori devoit se faire huit jours après l'entrée de Monsieur en France. Cette difficulté embarrassoit le cardinal, qui crai-

gnoit toujours de se lier étroitement avec un homme qu'il jugeoit capable de manquer à toutes les paroles qu'il avoit données, dès qu'une fois il croiroit sa fortune assurée. Ce ministre étoit résolu de perdre Puylaurens, en cas qu'il recommençât à donner à Monsieur des conseils contraires aux intentions du roi ; & il vouloit éviter d'en faire son parent, avant que de savoir s'il auroit lieu de le traiter en ami, ou en ennemi. Dans cette perplexité, il différa le mariage promis à Puylaurens, sous divers prétextes ; & il entreprit, avant que de le conclure, de vaincre l'obstination de Monsieur à défendre celui qu'il avoit contracté avec la princesse Marguerite. On lui députa le sieur Bouthillier, avec le P. Joseph, capucin, le P. Maillant, jésuite, confesseur du roi, le P. Gondren de l'oratoire, le P. Rabardeau, jésuite, professeur en théologie morale, & les sieurs Isambert & Lescot, docteurs de Sorbonne, pour lui prouver la nullité de son mariage, & pour résoudre tous les scrupules de conscience qui pouvoient le porter à en soutenir la validité.

Mss. de Beth. n. 9247.

Hist. Mss. de Louis XIII. t. 3.

Monsieur avoit paru fort content du P. Joseph à son arrivée. Ce pere étant venu le saluer, Gaston l'embrassa, & dit publiquement, que c'étoit à lui particulierement qu'il avoit obligation de son retour en France. On crut qu'après un pareil aveu, le P. Joseph réussiroit mieux que personne à le persuader. Le P. Gondren étoit son confesseur, & les autres passoient pour des gens éclairés & vertueux. Le sieur Bouthiller les présenta au duc d'Orléans, avec une lettre du roi : & après l'avoir assuré de l'affection de Sa Majesté, il lui expliqua en peu de mots les raisons qui avoient déterminé le roi à lui envoyer cette troupe de théologiens. Monsieur répondit qu'il les recevoit volontiers, & qu'il chercheroit en toute occasion à donner au roi des marques de son respect. Le P. Joseph, de son côté, lui dit que le cardinal l'avoit chargé de l'assurer de son zele & de son attachement pour le service de son Altesse. Le duc d'Orléans reçut ce compliment avec beaucoup de civilité : mais il ne fit point entendre que sa reconnoissance dût aller jusques à renoncer à son mariage pour contenter la cour. Il garda là-dessus un profond

silence ; & l'on remit à parler de cette affaire, au moment
1634. que les théologiens feroient assemblés pour en conférer avec lui.

En attendant, le P. Joseph entretint en particulier le sieur de Puylaurens ; il tâcha de le confirmer dans le desir & dans l'espérance de se voir bientôt cousin de son éminence, par son mariage avec mademoiselle de Pontchateau : il ajouta, que l'intention de Sa Majesté étoit, qu'aussi-tôt que Monsieur auroit été pleinement instruit de la nullité de son mariage, il y renonçât par un écrit signé de sa main, qui demeureroit secret. Puylaurens lui répondit, qu'il falloit avant tout, que Monsieur fût véritablement persuadé de cette nullité prétendue, & qu'alors on tâcheroit de l'engager à en donner un aveu par écrit. Ensuite ce favori, fier de l'empire qu'il avoit sur l'esprit de son maître, se plaignit amerement de la conduite que la cour tenoit à son égard, après le service important qu'il avoit rendu, en tirant des mains des Espagnols l'héritier présomptif de la couronne. Il dit au P. Joseph, que par le traité on s'étoit engagé à lui faire épouser la fille cadette du baron de Pontchateau, huit jours après que Monsieur seroit rentré dans le royaume ; qu'il y avoit déja un mois que ce prince y étoit revenu, & que l'on ne lui parloit plus de ce mariage ; que la promesse de le faire duc & pair, qui n'étoit pas moins positive, paroissoit également oubliée ; que l'on se trompoit fort, si l'on prétendoit l'amuser par des espérances frivoles ; & qu'il étoit d'un âge à ne pas se laisser duper comme un enfant : en un mot, il fit entendre clairement que si la cour ne commençoit par le satisfaire, elle ne devoit pas s'attendre que Monsieur consentît jamais à rompre son mariage.

Les théologiens envoyés par le roi ne laisserent pas de s'assembler dans la maison de la dame d'Escures, où le P. Joseph étoit logé. Monsieur s'y rendit, accompagné des sieurs Puylaurens, du Coudray-Montpensier, des deux d'Elbenes, de Goulas, son sécretaire, & de l'abbé de la Riviere son aumônier. Bouthillier y assista ; & ce fut le sieur Lescot qui ouvrit la conférence, par ordre du cardinal. Ce docteur avoit eu de fréquens entretiens sur cette

affaire avec son éminence, & il apportoit un long mé- 1634.
moire, qui avoit été lû & corrigé par ce ministre, où toutes les raisons que l'on pouvoit alléguer contre la validité du mariage de Monsieur, étoient exposées avec beaucoup d'ordre & de clarté. L'avis unanime des théologiens fut que le mariage de ce prince étoit contraire aux regles & à la pratique de l'église : aux loix & aux coutumes du royaume: aux ordonnances des rois, qui déclarent criminels de lèse-Majesté tous ceux qui contractent quelque espece d'alliance avec les princes étrangers, sans le consentement de leur légitime souverain : à la volonté du roi, qui tenoit lieu de pere & de tuteur à son frere: enfin au bien & au repos de l'état, qu'il exposoit à de grands troubles, en rendant incertaine la succession à la couronne. Ils appuyerent leurs raisons de divers exemples de mariages contractés contre les loix du royaume, & contre la volonté des rois, qui avoient été dissous.

La conférence dura trois heures. Monsieur les ayant écoutés avec beaucoup de patience & de tranquillité, se contenta de leur dire, que n'ayant jamais étudié les loix, il ne se trouvoit point en état de répondre à tant de raisonnemens & de citations;que tout ce qu'il savoit à n'en point douter, c'est qu'il étoit faux que les princes de la maison de Lorraine, eussent employé aucune espece de rapt, de violence ou de séduction pour lui faire épouser Madame; qu'il avoit été le premier à la demander dans un temps où elle pensoit à se faire religieuse, du consentement de son pere & de ses freres; que jamais on ne lui persuaderoit qu'il y eût de la violence, ou de la séduction dans une affaire où il avoit agi avec la plus parfaite liberté, & qu'il regarderoit toujours Madame comme son épouse légitime, jusques à ce que son mariage eût été déclaré nul, par un jugement canonique de l'église.

Le sieur Bouthillier, le Pere Joseph & les théologiens qu'ils avoient amenés, firent de vains efforts pour l'engager à écrire au roi, qu'il étoit persuadé de la nullité de son mariage: il persista toujours à dire qu'il s'en rapporteroit au jugement de l'église; & Puylaurens déclara qu'il ne conseilleroit jamais à Monsieur d'agir contre sa conscience.

1634. Les députés du roi étant retournés à la cour, Monsieur partit d'Orléans le 11 Novembre, pour se retirer à Blois.

Le Pere Joseph & le sieur Bouthillier, rendirent compte au cardinal de tout ce qui s'étoit passé à la conférence, & des plaintes du sieur de Puylaurens. Ils lui représenterent que l'on ne devoit pas espérer de rien gagner sur l'esprit de Monsieur, tant que son favori seroit mécontent; & qu'à moins qu'on ne le fît duc & pair, & que l'on n'accomplît le mariage qu'on lui avoit promis, il chercheroit toujours à se venger de la cour, en inspirant au prince qu'il gouvernoit, une opiniâtreté inflexible. Ils lui firent considerer que l'on ne pouvoit exiger, sans donner une atteinte visible à la foi des traités, que Monsieur renonçât à son mariage, avant que Puylaurens eût épousé la cadette de Pontchateau. Le cardinal se fit une extrème violence pour en venir là : mais enfin, le desir de mettre Puylaurens dans son tort, s'il ne venoit pas à bout de faire consentir Monsieur à la dissolution de son mariage, dans l'espace de deux mois comme il s'y étoit engagé, joint à l'obligation que le cardinal s'étoit imposée par le traité, l'emporterent dans son esprit sur toute autre considération. Il prit le parti d'accorder à Puylaurens tout ce qui lui avoit été promis, sans en excepter le mariage de sa cousine, bien résolu de le punir avec la derniere rigueur, s'il ne remplissoit pas de son côté avec la même exactitude, tous les engagemens qu'il avoit pris.

Puylaurens fut appellé à la cour, pour y recevoir toutes les graces que l'on lui avoit promises. Le 26 novembre il fut fiancé au Louvre à Mademoiselle de Pontchateau; le lendemain les lettres d'abolition accordées à ceux qui avoient suivi Monsieur en Flandre, furent enregistrées au parlement. Le 28 Puylaurens épousa la cousine du cardinal dans le petit Luxembourg. Et le 7 décembre il alla prendre séance au parlement, en qualité de duc & pair. On érigea pour lui en duché-pairie, la terre d'Aiguillon sous le nom de Puylaurens. Le roi avoit acheté cette terre six cents mille livres de la princesse Marie de Gonzague, qui la possédoit comme héritiere du feu duc de Mayenne par sa mere.

Puylaurens

1634.

Puylaurens crut alors que ſa fortune étoit aſſurée pour toujours ; il ſe voyoit duc & pair, allié du premier miniſtre, riche de ſix cents mille écus en charges, en terres & en penſions, & maître abſolu de l'eſprit & des volontés de l'héritier préſomptif de la couronne. Il s'applaudiſſoit d'avoir réduit le cardinal de Richelieu à lui faire des graces, par les mêmes moyens qui avoient attiré aux premiers ſeigneurs du royaume les plus terribles châtimens. Et il y a lieu de croire que ſa fortune eût été plus durable s'il avoit voulu s'attacher ſincerement au cardinal. Mais comme il étoit le ſeul qui eût réuſſi en s'oppoſant à ſes volontés, il crut qu'en tenant la même conduite, il auroit toujours le même ſuccès. Il ne fit pas réflexion que celui qui l'avoit élevé, le pouvoit perdre. Il oſa ſe meſurer avec un homme plus puiſſant & plus habile que lui, & il éprouva bien-tôt, que le cardinal en cherchant à le gagner par ſes bienfaits, s'étoit reſervé le pouvoir de le punir de ſon ingratitude.

Le jour même que Puylaurens épouſa la fille cadette du baron de Pontchateau, l'aînée fut mariée au duc de la Valette, & Mademoiſelle Dupleſſis-Chivray, autre parente du cardinal, au comte de Guiche. Les nôçes ſe firent à l'arſenal avec beaucoup de magnificence.

Le duc d'Epernon excommunié par l'archevêque de Bourdeaux.

Le duc de la Valette avoit recherché l'alliance du cardinal de Richelieu pour tirer le duc d'Epernon ſon pere, de l'état fâcheux où il ſe trouvoit réduit par l'excommunication que Henri de Sourdis, archevêque de Bourdeaux, avoit fulminée contre lui. Cette affaire eſt ſi ſinguliere dans ſon origine & dans ſes ſuites ; elle fut traitée ſi ſérieuſement par l'archevêque de Bourdeaux, par ſon clergé, par les évêques aſſemblés à Paris, & par le roi même ; elle fit un ſi grand éclat dans le royaume, que l'on ne peut ſe diſpenſer d'en rapporter les principales circonſtances. Elle avoit commencé ſur la fin d'octobre de l'année précédente.

Vie du duc d'Epernon t. 3.
Merc. franc. t. XIX.
Mém. du Clergé t. VII.

Le duc d'Epernon, qui ſelon l'auteur de ſa vie, étoit l'homme du monde le plus ingénieux à chagriner ceux qu'il n'aimoit pas, n'avoit jamais pû ſouffrir l'archevêque de Bourdeaux. Ce prélat étoit naturellement ferme & jaloux

1634. de ses droits. Il se croyoit avec raison d'une naissance fort supérieure à celle du duc d'Epernon, & il n'étoit nullement disposé à se soumettre aux volontés d'un homme qui vouloit que tout pliât dans la Province sous son autorité. Le duc qui le connoissoit, avoit fait tout son possible pour empêcher qu'il ne fût nommé à l'archevêché de Bourdeaux après la mort du cardinal de Sourdis : mais il ne put y réussir ; & peut-être que les instances qu'il fit pour l'exclure, déterminerent le cardinal de Richelieu à lui donner cette place, dans la vue de mettre un frein à l'humeur altiere & impérieuse du duc d'Epernon. Si ce fut là le dessein du cardinal, il eut tout lieu d'être satisfait. Le prélat & le gouverneur furent toujours mal ensemble, & l'on a vû que le cardinal fit de vains efforts pour les reconcilier à Montauban. Leur brouillerie étoit augmentée depuis la maladie que le cardinal avoit eue à Bourdeaux ; l'archevêque ne quitta point son éminence pendant cette maladie, tandis que le gouverneur de la Province n'avoit pas la liberté d'entrer dans la chambre du malade, & qu'il étoit obligé de s'informer à la porte de l'état de sa santé. Le duc fut même persuadé que la visite qu'il rendit au cardinal accompagné de tous ses gardes & d'une foule de gentilshommes, ne lui auroit pas causé tant de frayeur sans les sinistres interprétations que l'archevêque avoit données à cette démarche. Il en fut si piqué, qu'il resolut de profiter des plus petites occasions pour lui donner des marques de son ressentiment.

Toutes les fois que l'archevêque revenoit de quelque voyage, les jurats de Bourdeaux étoient obligés d'aller le recevoir à la descente du bâteau. Sur la fin du mois d'octobre de l'an 1633, ce prélat revenant du château de Richelieu, où il étoit allé par ordre du cardinal, le duc d'Epernon se fit informer du jour, & à peu près de l'heure où il devoit arriver ; & pour empêcher les jurats de le recevoir à son entrée dans la ville, il les fit venir chez lui sous prétexte de quelques ordres qu'il avoit à leur donner sur la police, & il les retint jusques à ce qu'il fût assuré que l'archevêque étoit arrivé dans son palais. Alors il les renvoya, en leur disant : *Vous pouvez présentement aller*

rendre vos devoirs à votre archevêque, il est encore temps. 1634.
Les jurats ayant appris que le prélat étoit déja dans sa maison, s'y transporterent pour lui faire leurs excuses, & ils lui dirent que M. le gouverneur les avoit retenus chez lui. L'archevêque vit bien que le duc d'Epernon ne les avoit appellés, que pour le frustrer d'un honneur qui lui étoit dû : il le fit entendre aux jurats en leur disant, qu'il leur pardonnoit la faute qu'ils avoient commise, parce qu'il étoit persuadé qu'ils n'avoient pas agi de leur propre mouvement.

Ce premier trait de la vengeance du duc, fut bien-tôt suivi d'un affront plus considérable.

Le duc d'Epernon ayant succedé à tous les droits de la maison de Foix dont il avoit épousé l'héritiere, prenoit la qualité de captal de Buch & de seigneur de Puy-paulin, c'est le nom d'un quartier de la ville de Bourdeaux ; il prétendoit qu'un des droits attachés à cette seigneurie, étoit que personne de quelque qualité qu'il fût, ne pouvoit acheter de poissons frais avant que ses officiers eussent fait leur provision. Le poisson se vendoit dans une enceinte fermée de barreaux appellée *la clie*, où personne ne pouvoit entrer avant que les officiers du duc d'Epernon eussent acheté ce qu'ils vouloient, & ce droit s'appelloit, *le droit de la clie.* Il en jouissoit incontestablement, & l'on avoit vû en différens temps, les pourvoyeurs du prince de Condé, & même ceux du roi & de la reine, attendre le consentement de ses officiers pour acheter le poisson. Le duc d'Epernon, résolu de faire valoir ce droit dans toute son étendue pour chagriner l'archevêque, ordonna le 27 octobre, que l'on refusât du poisson au maître d'hôtel du prélat, sous-prétexte que les pourvoyeurs de M. le duc n'avoient pas encore choisi celui qu'ils vouloient acheter. Cet ordre fut exécuté ; & dès le jour même l'archevêque se plaignit par un acte juridique du refus fait à son maître d'hôtel. Le lendemain qui étoit encore un jour maigre, l'archevêque étoit obligé de donner un repas à tous les officiers du corps de ville. Le duc, pour l'empêcher d'avoir du poisson, envoya une partie de ses gardes à *la clie*, avec défense de laisser enlever aucun panier de ma-

rée qu'il ne fût plus de midi. Les domestiques de l'archevêque eurent une contestation fort vive à ce sujet avec les gardes du duc, qui les chasserent après les avoir chargés de coups.

1634. Le duc avoit prévû que l'archevêque pourroit faire venir chez lui du poisson qui n'auroit point été porté à *la clie*; & pour le mettre hors d'état d'en avoir par ce moyen, il fit poser quelques-uns de ses gardes dans toutes les rues qui conduisoient à l'archevêché, avec ordre de fouiller tous ceux qui voudroient y entrer, pour empêcher que l'on y portât du poisson en fraude & en cachette. L'archevêque demanda justice par de nouveaux actes, qui furent signifiés au syndic des jurats, & au procureur général du parlement de Bourdeaux. Il soutint que le duc d'Epernon n'avoit aucun droit sur *la clie*, en qualité de seigneur de Puypaulin; que ce fief relevoit des archevêques de Bourdeaux, dont par conséquent le duc étoit vassal. Il menaça même de mettre en interdit toutes les églises de la ville de Bourdeaux, si les magistrats n'avoient soin de pourvoir à sa sûreté, en punissant les auteurs de ces violences, & les gardes qui le tenoient en quelque sorte assiégé dans son palais. Les jurats n'eurent aucun égard à ses plaintes, ils lui firent même signifier, qu'ils appelleroient comme d'abus de l'interdit qu'il menaçoit de jetter sur les églises.

L'archevêque & ses domestiques, ne sachant pas les noms des gardes du duc d'Epernon, ne les avoient désignés dans leurs plaintes, que sous le titre *de personnes couvertes de casaques d'un verd-brun avec des croix blanches.* Le duc, pour faire une nouvelle insulte à l'archevêque, ordonna au sieur de Naugas lieutenant de ses carabins, d'en conduire vingt-cinq à l'archevêque au milieu de la rue, & de lui demander s'il reconnoissoit parmi eux quelques-uns de ceux qui l'avoient offensé. Naugas s'acquitta de cette commission le 29 d'octobre. Il sut que l'archevêque étoit allé ce jour-là faire la visite dans la paroisse de S. Michel, il l'attendit à son retour auprès de la cathédrale, & s'étant approché de la portiere du carosse, il dit au cocher d'arrêter. L'archevêque lui ordonna d'avancer; Naugas & les carabins qui l'accompagnoient lui crie-

tent tous ensemble qu'il eût à s'arrêter ; le cocher ne savoit quel parti prendre, & Naugas saisit ce moment pour dire à l'archevêque qu'il vouloit lui parler. Le prélat répondit qu'il n'avoit qu'à le venir trouver dans sa maison, & il ordonna pour la seconde fois à son cocher d'avancer : alors les carabins qui avoient tous l'épée au côté & un bâton à la main s'étant approchés, les uns saisirent les rênes des chevaux, les autres firent des menaces au cocher en mettant la main à la garde de leur épée. Le carosse fut arrêté; Naugas dit à l'archevêque tenant son chapeau d'une main & une canne de l'autre, qu'il vouloit lui parler de la part de M. le duc d'Epernon. L'archevêque répliqua que ceux qui vouloient le voir ou lui parler, le venoient trouver dans sa maison ou à l'église, que c'étoit là où des chrétiens devoient conférer avec leur pasteur; qu'il étoit inoui que l'on eût arrêté par force un archevêque revêtu de ses habits pontificaux, & que si l'on continuoit à lui faire violence, il s'en plaindroit au roi. Naugas se moqua de cette menace, & il persista à vouloir que l'on tînt le carosse arrêté, jusques à ce que l'archevêque eût entendu tout ce qu'il avoit à lui dire. Alors le prélat descendit de carosse avec les ecclésiastiques qui l'accompagnoient, & il se rendit à piés dans sa maison. Naugas le suivit plus de cinquante pas, & lui repéta plus d'une fois qu'il venoit de la part du duc d'Epernon, lui représenter les gens à casaques de verd-brun avec des croix blanches, afin qu'il lui déclarât ceux dont il avoit sujet de se plaindre : mais l'archevêque ne voulut jamais l'écouter, & il ne rapporta pas même dans son procès verbal ce qui lui fut dit par Naugas.

Le duc fut bien-tôt informé de tout ce qui s'étoit passé entre l'archevêque & Naugas ; & loin d'en avoir aucune inquiétude, il fit des plaisanteries sur la frayeur que la rencontre de ses gardes avoit causée à son ennemi. Le jour même l'archevêque fit assembler dans son palais le chapitre de sa cathédrale, celui de S. Seurin, tous les curés de la ville & les supérieurs des communautés religieuses. Il leur exposa les insultes & les violences qu'on lui avoit faites depuis quelques jours, & il demanda l'avis de l'as-

1634. semblée sur le parti qu'il devoit prendre pour maintenir l'autorité & les priviléges du clergé. Tous convinrent que les auteurs de ces excès, avoient encouru l'excommunication prononcée par le canon, *Si quis suadente diabolo*, &c. Quelques-uns dirent cependant qu'avant que de les dénoncer comme excommuniés, il seroit bon d'examiner si cette dénonciation seroit plus utile que dommageable; qu'il falloit députer au roi, pour lui faire des plaintes au nom du clergé, & attendre sa réponse.

L'avis le plus général fut d'envoyer quelques ecclésiastiques au duc d'Epernon, pour savoir s'il avouoit ces violences, ou s'il les desavouoit; & que lorsqu'une fois on seroit informé de son aveu ou de son desaveu, l'on prendroit un nouvel avis sur la conduite qu'il faudroit tenir pour défendre l'honneur de l'épiscopat & du sacerdoce.

On nomma huit députés, qui furent chargés de se rendre le lendemain 30 octobre chez le duc d'Epernon. Ce fut le sieur Grimauld, théologal de l'église métropolitaine qui porta la parole: il lui fit des plaintes vives, mais respectueuses, de tous les excès qui avoient été commis contre la personne de l'archevêque, & il le supplia d'employer son autorité pour obliger ceux qui en étoient les auteurs à se reconnoître promptement, & à en faire pénitence, afin que le peuple fût aussi-tôt instruit de leur repentir que de leur faute.

Le duc d'Epernon, si l'on en croit l'auteur de sa vie, se contenta de répondre au théologal, que » la harangue » qu'il venoit de lui faire, contenoit plusieurs chefs qui » étoient de grande considération; qu'il étoit vieux, & » qu'il avoit la mémoire mauvaise; que difficilement il » pourroit se souvenir de ce qu'il lui avoit exposé: mais » qu'il lui donnât sa harangue par écrit, & qu'il y répon- » droit. « L'auteur d'un factum inseré dans le Mercure François, rapporte que le duc parla toujours aux députés le chapeau à la main, pour témoigner le respect qu'il portoit au clergé qui les avoit envoyés. Il ajoute qu'il leur dit que véritablement, il avoit commandé au sieur de Naugas & à ses gardes d'aller trouver l'archevêque pour lui dire quelque chose de sa part, & de faire ar-

rêter le carroſſe s'il refuſoit de l'écouter; que cependant ils ne devoient point prendre ce qu'il leur diſoit pour une reponſe, & qu'il la leur feroit par écrit quand ils lui auroient donné leur plainte par écrit, quoiqu'il ne fût obligé de répondre qu'au roi. 1634.

Mais ces deux écrivains cherchoient à juſtifier le duc d'Epernon, & leur récit n'eſt point conforme au procès verbal qui fut ſigné par les huit deputés.

On y voit que le théologal ayant commencé par dire en s'approchant du duc d'Epernon, *Monſeigneur*; le duc l'interrompit, & lui ayant impoſé ſilence, *qui êtes-vous?* lui dit-il, le théologal répondit qu'il étoit deputé, & le premier deputé du clergé. *Qui êtes-vous?* reprit le duc, croyant l'intimider; l'autre ſans ſe troubler lui répliqua qu'il étoit chanoine théologal de l'égliſe Métropolitaine, ſon très-humble ſerviteur. *Me connoiſſez-vous*, reprit le duc? *Oui, Monſeigneur*, répondit le théologal, *je vous connois en qualité de lieutenant du roi, & gouverneur de la Province.* Le duc s'adreſſant enſuite à tous les deputés, leur demanda de quelle part ils venoient? ils répondirent qu'ils venoient de la part de tout le clergé: alors il leur déclara qu'il leur donneroit audience pour faire voir qu'il honoroit les perſonnes eccléſiaſtiques, mais nullement par conſidération pour l'archevêque. Il laiſſa donc au théologal la liberté de prononcer le diſcours qu'il avoit préparé, & il ſe contenta de l'interrompre quatre ou cinq fois, ou pour blâmer l'archevêque, ou pour dire que ce que l'on alléguoit étoit faux.

Le prieur des Chartreux, & le gardien des Capucins étoient du nombre des huit deputés. Quand le théologal eut achevé ſon diſcours, le duc ſe mit à invectiver contre quelques-uns des deputés; & adreſſant la parole à ces deux religieux, il leur dit qu'ils avoient eu tort d'accepter la députation; qu'il s'en plaindroit à leurs ſupérieurs, & qu'ils devroient rougir de honte, d'adhérer ainſi aux paſſions de M. l'archevêque. Il entra enſuite dans le détail des différentes plaintes que le théologal venoit d'expoſer dans ſon diſcours. Il ſoutint que les do-

1634. mestiques de l'archevêque n'avoient aucun droit d'entrer dans la clie, & que l'on avoit eu raison de les en exclure; que les Jurats n'étoient point obligés d'aller en corps recevoir l'archevêque au bord de la riviere toutes les fois qu'il revenoit à Bourdeaux, mais seulement le jour qu'il y faisoit sa premiere entrée. Il ajouta que l'on devoit savoir que lorsque le gouverneur étoit dans la ville, les Jurats ne devoient rien faire que par son ordre; & qu'il leur avoit ordonné de lui venir parler au lieu d'aller au-devant de l'archevêque, parce qu'ils n'étoient nullement obligés de lui rendre cet honneur; qu'il étoit absolument faux que l'on eût vu des hommes armés autour de la cathédrale, & de l'archevêché fouiller sous les manteaux des ecclésiastiques; que l'on pouvoit bien y avoir vu quelques-uns de ses gardes, mais qu'ils n'avoient que des épées, & qu'ils n'avoient fouillé personne; qu'à la verité il avoit ordonné à un gentilhomme accompagné de ses gardes portant ses livrées, d'aller dire quelque chose de sa part à M. l'archevêque, avec ordre, s'il le trouvoit en carrosse, de saluer la croix, de faire arrêter le carosse, & de se presenter à la portiere, le chapeau à la main; que si l'archevêque eût voulu écouter ce gentilhomme, peut-être en eût-il eu du mécontentement, peut-être aussi en eût-il reçu de la satisfaction; que rien n'avoit obligé M. l'archevêque de sortir de son carrosse que la promptitude de son esprit & une terreur panique; qu'il savoit très-bien l'honneur qui étoit dû à Messieurs les évêques & aux autres ecclésiastiques, mais qu'il connoissoit en même-temps quelle étoit l'étendue de son pouvoir; qu'en qualité de gouverneur de la Province, il avoit droit d'envoyer chercher M. l'archevêque quand il le jugeroit expédient pour le service du roi; & qu'au cas qu'il refusât de venir de gré, il le feroit venir de force.

Les deputés étant retournés à l'archevêché, y rendirent compte, en présence du clergé seculier & regulier, de tout ce qui s'étoit passé dans leur entrevue avec le gouverneur. L'archevêque fit apporter les livres du droit canonique, on lut à haute voix les canons qui déclarent excommuniés

excommuniés ceux qui violent par des excès le respect dû aux personnes ecclésiastiques, & l'assemblée conclut que Naugas & les gardes qui l'accompagnoient, avoient encouru les peines portées par les saints decrets, & qu'il étoit à propos de les denoncer excommuniés par une sentence. Le 31 octobre l'archevêque signa la sentence d'excommunication contre Naugas & contre tous ceux qui l'avoient assisté dans l'insulte qu'il étoit venu lui faire. Le duc d'Epernon n'y fut pas nommé, il y étoit seulement désigné par ces paroles : » & » bien que les auteurs de l'attentat soient compris ès mê» me censures, ce néanmoins nous considerans combien » de personnes sont obligées de les frequenter pour le » service du roi, & bien de la Province, n'avons voulu » en faire la même déclaration & dénonciation. 1634.

Par la même sentence, l'archevêque ordonna les prieres de quarante heures pour le dimanche suivant 6 de novembre dans l'église de S. Michel, exhortant le peuple fidele d'implorer le secours de la divine bonté, pour la conversion des pécheurs, & la conservation de tous les ordres, & nommément du clergé. Le jour même Naugas fit signifier à l'archevêque un appel comme d'abus, de toutes les excommunications qu'il pourroit prononcer contre lui: mais malgré son appel, l'archevêque fit publier sa sentence le premier novembre fête de la Toussaints, dans toutes les églises de Bourdeaux, avec un mandement qui ordonnoit aux religieux de ne point souffrir que Naugas, & ceux qui étoient excommuniés avec lui, assistassent au service divin, hors la prédication de la parole de Dieu, où tous les hérétiques & excommuniés peuvent assister, & de cesser totalement le service, en cas qu'ils s'obstinassent à rester dans l'église lorsque l'on voudroit les obliger d'en sortir. L'archevêque devoit donner le lendemain la confirmation dans sa cathédrale; tout le peuple y accourut, & plusieurs des gardes excommuniés s'y trouverent exprès pour le braver. Ce prélat les ayant apperçus, déclara qu'il n'officieroit point en leur présence, & leur fit dire de se retirer, parce qu'ils étoient excommuniés. Ils refuserent d'obéir. Il se fit alors un grand murmure dans l'église, le peuple se souleva con-

1634. tre eux, & parut disposé à les chasser; l'archevêque se voyant soutenu par une si grande multitude, profita de ce moment pour agir avec autorité. Il s'avança vers eux la crosse à la main précédé de la croix, revêtu de ses habits pontificaux & suivi de ses chanoines, & il leur ordonna de sortir. Ils n'étoient pas les plus forts, & ils furent obligés d'obéir.

Le 6, qui étoit un dimanche, le duc d'Epernon envoya ordre à tous les curés de la ville, de se rendre chez lui à huit heures du matin, pour des affaires qui concernoient le service du roi. Ils allerent trouver l'archevêque, & se plaignirent de ce que M. le gouverneur, sous prétexte du service du roi, vouloit les assembler à une heure incommode, dans un temps où ils étoient obligés d'être dans leurs églises, pour y vaquer à leurs fonctions. L'archevêque jugea que leurs plaintes étoient justes, & il envoya un de ses grands-vicaires avec deux curés, représenter au duc d'Epernon, qu'il étoit contre le droit & contre l'usage, qu'un gouverneur de province assemblât chez lui tous les curés d'une ville; que c'étoit dans la maison épiscopale qu'ils devoient s'assembler; & que s'il y avoit quelque affaire pressante pour le service de Sa Majesté, où l'on eût besoin de leur ministere, on n'avoit qu'à le lui faire savoir, & qu'assurément il y pourvoiroit; que le roi luimême, quand il avoit quelque demande à faire au clergé, écrivoit aux archevêques & évêques de s'assembler, & jamais à d'autres, & qu'il leur envoyoit des commissions pour leur faire savoir ce qu'il désiroit d'eux. Le grand-vicaire nommé Miard, accompagné des deux curés, ayant été faire cette remontrance au duc d'Epernon, il répondit qu'il savoit bien ce qu'il avoit à faire, qu'il n'étoit pas obligé de rendre compte de ses actions à M. l'archevêque; & que si les curés ne venoient pas chez lui à l'heure qu'il leur avoit marquée, il trouveroit moyen de se faire obéir. Cette réponse ayant été rapportée à l'archevêque, il ordonna aux curés de se rendre dans leurs églises, pour y faire le service ordinaire sur peine d'excommunication, avec défense d'aller chez le gouverneur en corps; il leur permit seulement de s'y trouver chacun en particulier, quand le service seroit fini.

Le duc d'Epernon sentit qu'il avoit fait une faute, d'avoir mandé les curés à une heure où ils étoient obligés par leur état, d'être dans leurs églises. Il laissa passer la matinée du dimanche, & à midi il envoya un de ses gardes à chacun des curés, avec ordre de l'amener & de ne le point quitter qu'il n'eût obéi. La plûpart y vinrent, les autres refuserent d'y aller, & ils envoyerent au duc un certificat de la défense qui leur avoit été faite, sur peine d'excommunication; le duc dit aux autres, qu'il les avoit mandés pour avoir leur avis sur la sentence d'excommunication que l'archevêque avoit fait publier le jour de la Toussaints, qu'il la croyoit nulle : mais qu'il les prioit & les chargeoit d'étudier cette matiere, pour lui en dire leur sentiment; & que s'il se trouvoit véritablement excommunié par cette sentence, il auroit recours au pape. 1634.

En attendant, l'aumônier du duc d'Epernon disoit tous les jours la Messe en présence de Naugas & des gardes excommuniés. Le 6 le duc s'étoit rendu avec eux dans l'église des Recollets, pour y entendre la Messe de son aumônier. Un religieux du couvent vint demander au duc, si les gardes & les carabins qui l'accompagnoient étoient du nombre des excommuniés; le duc répondit qu'il n'avoit point de gardes excommuniés. Le religieux pria Naugas de se retirer : mais il déclara qu'il venoit faire sa charge auprès de M. le duc d'Epernon, & il demeura dans l'église pendant que l'aumônier disoit la Messe. L'archevêque l'ayant su, envoya chercher le supérieur des Recollets, & lui défendit de continuer l'office du jour, & en particulier celui des vêpres, qui devoit se dire l'après dînée. Les Recollets représenterent, qu'ils n'avoient pas été les maîtres de leur église, & que l'aumônier du duc y avoit dit la Messe malgré eux : l'archevêque s'adoucit, & il leva la défense qu'il leur avoit faite, à condition qu'ils cesseroient l'office divin, lorsque les excommuniés refuseroient de sortir de leur église.

Il n'eut pas la même condescendance pour le sieur Contensous aumônier du duc d'Epernon, il lui fit dire par son promoteur, de venir à l'archevêché pour y rendre compte de sa conduite. L'aumônier répondit, qu'il y

avoit plus de huit jours que M. le duc d'Epernon lui avoit défendu de voir l'archevêque, quelque commandement qu'on lui pût faire, sans quoi il y viendroit volontiers. On le menaça d'une interdiction ; & il fit signifier à l'archevêque une acte dans lequel il exposoit, qu'il ne pouvoit empêcher que le sieur Naugas & les gardes, que le seigneur archevêque prétendoit indéterminément avoir déclarés excommuniés, n'assistassent à la Messe quand il la disoit, n'ayant aucun droit de leur commander ; qu'il ne s'amusoit pas à regarder ceux qui entendoient sa Messe, & qu'il croyoit M. le duc d'Epernon trop pieux & trop religieux, pour souffrir aucun scandale dans l'église dont il étoit protecteur dans la province sous l'autorité du roi. L'archevêque regarda cet acte comme une nouvelle insulte, & il fit signifier à l'aumônier une défense expresse de dire la Messe.

1634.

L'affaire s'aigrissoit de plus en plus par toutes ces procédures, qui commençoient à embarrasser le duc d'Epernon. Il fit assembler chez lui un grand nombre de religieux de divers ordres, & quelques professeurs en droit pour lui donner leur avis sur ces trois questions. 1°. S'ils croyoient que lui, Naugas & ses gardes, fussent véritablement excommuniés. 2°. Si ceux qui avoient été dénoncés par la sentence de l'archevêque, pouvoient communiquer avec les fideles. 3°. Quelles mesures il falloit prendre pour s'opposer aux censures de l'archevêque. La plûpart déciderent que Naugas & les gardes qui avoient arrêté le carrosse de l'archevêque, n'ayant eu, comme ils l'assuroient, aucun dessein de l'insulter, n'étoient point excommuniés ; que les dénoncés ayant interjetté appel avant & après la sentence, pouvoient communiquer avec les fideles, & qu'ils devoient seulement faire signifier leur appel à toutes les maisons religieuses.

Le duc d'Epernon se croyant suffisamment autorisé par la décision de cette assemblée, fit publier le lendemain au son des trompettes, une ordonnance dans laquelle il rendoit compte de l'avis des docteurs qu'il avoit consultés, qu'il disoit avoir été unanime ; & en conséquence il enjoignoit aux jurats de faire signifier son ordonnance dans

toutes les maisons religieuses, avec les appels de ceux qui avoient été dénoncés. 1634.

L'archevêque voyant avec chagrin l'avantage que le duc d'Epernon prétendoit tirer de la décision favorable des religieux & des docteurs qu'il avoit assemblés, fit appeller tous les supérieurs des couvents de Bourdeaux, pour s'informer plus exactement de ce qui s'étoit passé dans cette assemblée, & pour obliger ceux qui avoient opiné contre sa sentence à se rétracter. Le duc d'Epernon qui comprit le dessein de l'archevêque, fit publier le 10 novembre à son de trompe dans toute la ville de Bourdeaux, une ordonnance par laquelle il défendoit toute assemblée extraordinaire à l'archevêché, & à toutes personnes de quelque qualité & profession qu'elles fussent, de s'y trouver sans sa permission, si ce n'est aux ecclésiastiques & aux religieux Cordeliers, Recollets & Jésuites qui étoient du conseil ordinaire de l'archevêque, & dont il se servoit pour régler la discipline ecclésiastique; enjoignant au capitaine du Guet, de se transporter avec ses soldats aux portes & avenues de l'archevêché, pour empêcher toutes les autres assemblées, qu'il traitoit de monopoles tendans à sédition & à trouble; & au cas que quelqu'un voulût entrer au préjudice de la défense, de se saisir de sa personne, & de l'amener chez le gouverneur. Le capitaine du Guet se rendit en effet avec tous ses soldats auprès de la cathédrale, & de l'archevêché, & il posa des gardes à toutes les avenues.

L'archevêque se voyant ainsi assiégé, résolut d'aller chercher lui-même les religieux qu'il avoit convoqués, dans l'espérance que les gardes n'oseroient les arrêter quand ils seroient avec lui; ou que s'ils usoient de violence, il seroit autorisé à prononcer de nouvelles censures contre les auteurs de cet attentat. Il prit son camail & son rochet, & sortit de son palais accompagné de plusieurs ecclésiastiques, & de Gaspard du Lude évêque d'Agen, qui étoit venu à Bourdeaux pour quelques affaires, & qui se mit aussi en rochet & en camail. On prétend que l'archevêque cria dans les rues : *A moi mon peuple, il n'y a plus de liberté pour l'église.* Il alla d'abord avec son

1634. cortége à la maison professe des Jésuites, parce qu'il avoit eu avis que l'on vouloit faire violence au Pere Lestrade supérieur de cette maison ; c'est du moins la raison qu'il allegue lui-même dans son procès verbal. On a vû cependant que dans l'ordonnance du duc d'Epernon, les Jésuites, ainsi que les Recollets & les Cordeliers, qui assistoient ordinairement au conseil de l'archevêque, étoient positivement exceptés de ceux que les gardes avoient ordre d'écarter de l'archevêché. De-là le prélat se rendit au couvent de la Mercy. Il prétendoit que le supérieur de ce couvent avoit été menacé de prison, & maltraité pour avoir voulu obéir aux ordres de son archevêque.

Le parlement ne s'étoit encore mêlé de cette affaire, que pour tâcher de concilier les esprits. Le président Daphis étoit allé trouver le duc & l'archevêque au nom de la compagnie, & leur avoit representé les suites funestes que pouvoit avoir leur mesintelligence : mais il n'avoit pu rien gagner sur leurs esprits. Le duc répondoit qu'il s'agissoit ici de l'autorité du roi, qu'il étoit obligé de maintenir ; & l'archevêque disoit de son coté qu'il ne pouvoit se dispenser de défendre les droits de l'église, & qu'il ne faisoit rien sans avoir pris l'avis de son clergé.

Lorsque le bruit se répandit dans la ville que le palais de l'archevêque étoit investi par les archers du Guet, les présidens Daphis & de la Lanne allerent trouver le duc d'Epernon aux Capucins où il étoit alors, & le prierent de faire retirer les archers. Il leur répondit que ces archers y avoient été mis par son ordre, pour empêcher les assemblées qui se faisoient à l'archevêché contre le repos public, & qu'il vouloit qu'ils y restassent. Il apprit en même temps que l'archevêque étoit sorti pour aller chercher les religieux dans leurs couvents, & pour les amener avec lui dans son palais. Il monta aussitôt en carrosse avec le comte de Maillé & le commandeur de la Hilliere, pour se rendre auprès de l'archevêché, suivi de tous ses gardes qui tenoient la meche allumée sur le serpentin de leurs mousquets. Il rencontra l'archevêque à la porte de la cathédrale, & dans ce moment la colere qui le transportoit, lui fit faire des

démarches dont il ne prévit pas les conséquences. Il descendit de carrosse, & s'approchant du prélat il lui dit le chapeau sur la tête, & levant une canne qu'il tenoit à la main, comme pour le menacer : *Vous voici donc, imprudent, qui faites toujours des désordres.* L'archevêque lui répondit qu'il faisoit sa charge : *Vous êtes un insolent,* reprit le duc, en portant la main au chapeau de l'archevêque, qu'il fit tomber avec sa calotte, *un brouillon, un ignorant, & un méchant, je ne sai à quoi il tient que je ne vous mette sur le carreau.* En disant ces injures, il lui donna quelques coups de poing sur l'estomach & sur le visage. L'archevêque lui déclara qu'il étoit excommunié, & qu'il le denonçoit tel de la part du grand Dieu vivant, s'il y croyoit. Ce terme d'excommunié échauffa la bile du duc d'Epernon : *Vous dites que je suis excommunié,* repliqua-t-il avec emportement : *vous en avez menti, je ne sai à quoi il tient que je ne vous donne des coups de bâton.*

1634.

Frappe Tyran, dit l'archevêque, *tes coups seront autant de roses & de fleurs que tu répandras sur moi; tu as puissance sur mon corps tant que tu auras les armes du roi à la main : mais sur mon ame, mon esprit & mon cœur tu n'en as point; car ils me sont donnés pour conduire mon peuple, & te dirai encore une fois de la part du Dieu vivant que tu es excommunié.* Le duc qui ne se possédoit plus, repoussoit l'archevêque en le frappant sur l'estomach avec le bout de sa canne : mais quand il s'entendit encore traiter d'excommunié il la leva, & il fut sur le point de lui donner des coups sur les épaules. Le commandeur de la Hilliere se mit entre deux, & le comte de Maillé arrêta le bras du duc, qui demanda son épée. *Je n'ai point d'autres armes que la croix,* disoit l'archevêque : *Sans votre caractere,* disoit le duc, *je vous mettrois tout à l'heure sur le carreau.*

Pendant que le commandeur de la Hilliere tâchoit de les separer, le duc d'Epernon appelloit l'archevêque insolent, brouillon & ignorant; & l'archevêque de son côté ne cessoit de dire au duc qu'il étoit excommunié. Un de ses gardes dit en jurant, que Monsieur le duc d'Epernon ne pouvoit être excommunié que par le pape. Ils

1634. avoient tous mis l'épée à la main, & ils repoussoient avec violence les prêtres & le peuple qui vouloit approcher : l'un d'eux frappa l'abbé de Saucourt neveu de l'archevêque au-dessus de l'œil avec le bout de son mousquet, & lui tira quelques goutes de sang : le promoteur reçut des coups de bâton, & les soldats lui brûlerent une partie de sa barbe & de sa moustache avec la meche de leurs mousquets. Celui qui portoit la croix devant l'archevêque fut aussi battu dans le tumulte : l'archevêque se mit à crier, *on assassine mes prêtres*. Alors le commandeur de la Hilliere prenant le prélat par le milieu du corps, le tira de la foule, & les gardes le laisserent entrer dans sa cathédrale

Le duc se retira de son côté, & avant que de remonter en carrosse, il dit à * l'évêque d'Agen : *Quoi vous êtes aussi venu ?* L'évêque lui répondit, qu'il étoit à Bourdeaux pour des affaires ecclésiastiques de la Province, & qu'étant avec son Métropolitain il ne reconnoissoit que lui ; qu'au reste il ne se croyoit obligé de rendre compte de ses actions qu'au roi.

L'archevêque étant rentré dans sa cathédrale, assembla le chapitre pour prendre l'avis des chanoines. Ils déclarerent qu'ils étoient persuadés que le duc d'Epernon, & tous ceux qui avoient eu part aux outrages qu'il venoit de recevoir étoient excommuniés, & qu'il falloit retirer le S. Sacrement de la cathédrale, parce qu'on ne pouvoit plus faire le service divin dans une église, à la porte de laquelle un archevêque environné de soldats, de carabins, de mousquetaires & d'archers du guet, avoit été injurié, battu & maltraité par le gouverneur de la province. Après la délibération, l'archevêque annonça au peuple, que le duc d'Epernon & ses complices, avoient encouru l'excommunication. Il alla ensuite prendre le S. Sacrement, & le porta processionnellement dans la chapelle de l'archevêché.

Le président Daphis, ayant appris ce qui s'étoit passé entre l'archevêque & le duc d'Epernon, assembla chez lui un grand nombre de présidens & de conseillers du parlement, qui se transporterent avec lui chez l'archevêque,

* Gaspard de Daillon du Lude.

pour

1634.

pour lui témoigner le déplaisir que leur avoit causé le desordre qui venoit d'arriver. L'archevêque leur fit le détail des diverses insultes qu'il avoit essuyées, & les pria de se ressouvenir de sa plainte. En sortant de l'archevêché qui étoit encore investi de tous côtés, le président Daphis, demanda aux soldats pourquoi ils étoient là, & il leur dit, qu'ils feroient mieux de se retirer. Ils répondirent, qu'ils y avoient été mis par ordre de M. le gouverneur; qu'ils ne pouvoient quitter leurs postes sans son consentement, & qu'ils alloient envoyer savoir ses intentions.

Les magistrats étant retournés chez le président Daphis, résolurent,attendu l'importance & la singularité de l'affaire, de tenir le lendemain une assemblée extraordinaire au parlement, quoique ce fût le jour de S. Martin. Ils chargerent deux présidens d'aller trouver l'archevêque, & de rester auprès de lui, jusques à ce que les gardes qui assiégeoient son palais se fussent retirés; ils envoyerent en même-temps d'autres députés au duc d'Epernon, pour le prier de prevenir par sa prudence les desordres dont on étoit menacé, si l'on continuoit à tenir le palais de l'archevêque investi; & pour lui déclarer que le parlement croiroit manquer à son devoir, s'il n'avertissoit pas le roi du trouble qui venoit d'arriver.

Le duc avoit regardé jusques alors sa querelle avec l'archevêqué, comme une affaire qui ne pouvoit avoir aucune suite. Ses amis en étoient alarmés, & il n'y avoit que lui seul dans toute sa maison qui en parlât avec indifférence, comme d'une bagatelle, qui ne méritoit aucune attention. Il ne se pressa pas même d'en écrire à la cour; & lorsqu'on lui disoit que l'archevêque y envoyoit tous les jours de nouvelles plaintes pour prevenir le roi, & les ministres en sa faveur, & qu'il étoit de son intérêt de les réfuter par des relations plus exactes, il se contentoit de répondre, qu'il laissoit volontiers prendre les devans à ceux qui se défioient d'eux-mêmes, ou de leur cause; qu'il n'avoit fait que ce qu'il devoit faire pour maintenir l'autorité du roi; qu'il n'étoit obligé de rendre compte de ses actions qu'à Sa Majesté, & qu'il lui répondroit lorsqu'elle jugeroit à propos de l'interroger.

1634. Le discours des députés du parlement, lui fit comprendre que l'affaire étoit plus sérieuse qu'il ne pensoit. Il parut se radoucir; il leur dit, qu'il auroit égard à leurs demandes, & qu'il alloit donner ordre que l'on retirât tous les soldats que l'on avoit mis autour de l'archevêché; qu'au reste il n'avoit fait aucune insulte au prélat; que l'ayant rencontré dans la rue, & voyant qu'il lui parloit le chapeau sur la tête, il le lui avoit ôté : mais qu'on l'avoit remis aussi-tôt, & qu'il ne lui avoit rien dit, si ce n'est : *Vous seriez bien-aise que je vous frappasse : mais j'ai trop de respect pour votre caractère.*

Le lendemain le parlement s'assembla, les chanoines de la cathédrale & les curés de la ville y vinrent demander justice, des excès qui avoient été commis la veille contre Monsieur l'archevêque. Le parlement ordonna qu'il en seroit informé, & que tous les ecclésiastiques de la ville seroient mis sous la protection & sauve-garde du roi, avec défenses de leur méfaire aux peines portées par les ordonnances. Cette information déplut extrêmement au duc d'Epernon. Il prétendit que toutes ses affaires personnelles, étoient dévolues de droit au parlement de Paris, par sa qualité de pair de France : mais ses plaintes & ses récusations n'arrêterent point le cours de la procédure. Quoiqu'il eût quelques partisans dans cette compagnie, le grand nombre lui étoit fort opposé; il agissoit en maître, & il traitoit quelque fois les officiers du parlement avec un hauteur qui leur faisoit désirer de le voir humilié. La crainte retint ses ennemis pendant quelque temps, & les empêcha de se déclarer ouvertement contre lui : mais quand ils le virent se porter à des extrémités qu'aucun prétexte ne pouvoit justifier, ils crurent pouvoir attaquer avec avantage, une puissance qui s'étoit affoiblie elle-même par ses excès.

L'archevêque de son côté qui n'avoit jamais menagé le duc d'Epernon, usa de toute son autorité spirituelle pour le terrasser. Le 11 après avoir assemblé le clergé séculier & régulier de sa ville épiscopale, il prononça une sentence d'excommunication contre le duc, & contre tous les officiers & soldats de sa garde ou du guet qui l'a-

voient assisté, & il mit en interdit toutes les églises de Bourdeaux avec celles de la ville & château de Cadillac, qui appartenoient au duc d'Epernon; il n'en excepta que la chapelle du palais, laissant à Messieurs du parlement la liberté d'y faire dire la Messe en reconnoissance de la protection qu'ils avoient accordée à l'église en cette occasion. La sentence fut signifiée le lendemain à toutes les églises. Le duc en appella, & il fit signifier son appel à l'archevêque, qui de son côté lui envoya signifier sa sentence. 1634.

Le service divin cessa : mais le parlement ayant prié l'archevêque de lever ou de suspendre l'interdit, il y consentit, à condition qu'il auroit lieu dans l'église de Puypaulin qui étoit la paroisse du duc d'Epernon, dans celle de Cadillac & dans une autre église de Bourdeaux. Et le 20 novembre, il remit le S. Sacrement dans sa cathédrale.

Sur les premieres nouvelles que l'on reçut à la cour, des différends survenus entre l'archevêque & le duc d'Epernon, & de l'excommunication prononcée contre le sieur de Naugas, le roi écrivit au duc & à l'archevêque, que son intention étoit qu'ils cessassent toute espece de poursuite & de procédure de part & d'autre, jusques à ce que Sa Majesté fût instruite plus particulierement des circonstances de cette affaire, par le sieur de Villemontée maître des requêtes, & intendant de la Rochelle, qui eut ordre de se transporter à Bourdeaux pour vérifier les faits. Cette premiere lettre du roi ne produisit aucun effet, parce qu'avant qu'elle fût arrivée à Bourdeaux, l'archevêque avoit eu le temps de faire publier la sentence, qui excommunioit le duc d'Epernon nommément : ainsi le sieur de Villemontée, qui ne vint qu'après la lettre, trouva que l'on s'étoit porté de part & d'autre aux dernieres extrémités. Il entendit les principaux témoins, & il dressa un procès verbal où tous les faits dont on vient de parler étoient exactement rapportés. Il le montra au duc d'Epernon qui le signa, quoique ses amis lui représentassent qu'en avouant les faits exposés dans ce procès verbal, il donnoit gain de cause à son adversaire. Il ne sentoit pas encore, ou il faisoit semblant de ne pas sentir à quel point

1634. il s'étoit mis dans son tort, & il continuoit de dire sans rien rabattre de sa fierté ordinaire, qu'il n'avoit rien fait qui méritât d'être désavoué.

Lorsqu'on sut à la cour les dernieres insultes qu'il avoit faites à l'archevêque, & l'excommunication qui avoit été prononcée contre lui, le cardinal de Richelieu fit entendre au roi, que le duc d'Epernon avoit tellement abusé du pouvoir que Sa Majesté lui avoit confié, qu'il n'étoit pas possible de tolérer de pareils excès. Jusques là le duc de la Valette & le cardinal son frere avoient tâché de justifier la conduite de leur pere : mais quand on sut l'éclat du 10 Novembre, ils se trouverent embarrassés à faire son apologie ; & le roi, avant que de prononcer un jugement définitif sur le fond des contestations, résolut de commencer par donner au duc d'Epernon des marques éclatantes de son mécontentement.

Le sieur de Varennes, gentilhomme ordinaire, fut envoyé à Bourdeaux, avec quatre lettres signées de la main du roi, & contre-signées par le sieur Phelippeaux, secrétaire d'état. Dans la premiere, qui étoit adressée au duc d'Epernon, le roi lui ordonnoit de se rendre à sa maison de Plassac en Xaintonge, & d'y demeurer jusques à nouvel ordre. Il mandoit, dans la seconde, à l'archevêque de Bourdeaux » de se rendre à la cour, aussitôt qu'il auroit » remis les choses en l'état où elles devoient être dans la » ville de Bourdeaux, pour la consolation des habitans, » & pour l'exercice de la religion catholique, apostolique » & romaine «. On vouloit lui faire entendre par là, que l'on n'approuvoit pas qu'il eût mis toutes les églises de la ville en interdit. Le roi lui donnoit avis en même temps, qu'il lui envoyoit le sieur Kerouet, enseigne de ses gardes du corps, avec ordre de l'accompagner dans son voyage, pour plus grande sureté. Dans la troisieme, qui étoit adressée au parlement, le roi avertissoit cette compagnie des ordres qu'il envoyoit à l'archevêque & au duc d'Epernon. Dans la quatrieme enfin, qui étoit adressée aux jurats, le roi blâmoit la conduite qu'ils avoient tenue dans cette affaire. Le parlement les avoit déja mandés pour leur en faire des reproches, & pour leur déclarer qu'ils avoient

fait une faute considérable, de n'avoir pas averti le procureur-général de l'ordre que le duc d'Epernon leur avoit 1634.
donné d'envoyer le capitaine du guet, avec ses archers, investir le palais de l'archevêque.

Le cardinal de la Valette ayant été instruit du contenu de ces dépêches, avant le départ du sieur de Varennes, écrivit à son pere, qu'il le prioit de considérer cette affaire comme la plus importante & la plus difficile qu'il eût jamais eue dans sa vie; & que pour éviter les maux qu'elle pouvoit lui attirer, il n'avoit point d'autre parti à prendre que celui d'obéir promptement aux ordres du roi, & de se soumettre sans réserve au jugement du cardinal de Richelieu. Le garde des sceaux Seguier, intime ami du duc d'Epernon, qui le défendoit avec plus de chaleur que la puissance redoutable du premier ministre ne sembloit le permettre, lui écrivit à peu près dans les mêmes termes.

On vit alors à quel degré de foiblesse & d'abaissement les plus grands seigneurs du royaume se trouvoient réduits depuis le ministere du cardinal de Richelieu. Une simple lettre du roi, présentée par un gentilhomme ordinaire, détruisit en un moment ce pouvoir énorme que le duc d'Epernon avoit dans la Guienne. Il fut obligé de quitter son gouvernement, de se retirer dans sa maison de Plassac, & d'y vivre comme un particulier & comme un excommunié, n'osant aller à l'église, ni assister à la messe.

L'archevêque de Bourdeaux prit la route de Paris, avec l'officier des gardes du corps que le roi lui avoit envoyé pour sa sureté. On a vu que ce prélat, à la priere des officiers du parlement de Bourdeaux, avoit déja délivré la ville de l'interdit fulminé contre toutes les églises. Mais il avoit mis à cette grace beaucoup de restrictions : il les leva toutes avant que de partir, pour se conformer aux intentions du roi; & le 30 novembre 1633 il fit publier dans sa cathédrale, où toutes les paroisses s'étoient rendues processionnellement, une ordonnance datée du 24, par laquelle il levoit entierement l'interdit, qui subsistoit encore par rapport à quelques églises.

Dès qu'il fut arrivé à Paris, il pria les prélats qui s'y trouvoient, de s'assembler extraordinairement, pour dé-

libérer avec eux sur les moyens d'obtenir une réparation authentique des injures faites à l'église par le duc d'Epernon. Celui-ci ne refusoit pas de donner à l'église toutes les marques possibles de sa soumission & de son respect, pourvû que son affaire fût portée à tout autre tribunal qu'à celui de l'archevêque de Bourdeaux, qu'il regardoit comme sa partie. Il chargea le duc de la Valette de se présenter de sa part à l'assemblée des prélats, & de leur dire que son pere, pénétré du plus profond respect pour tout l'ordre ecclésiastique, les supplioit très-humblement de vouloir bien être ses juges.

1634.

Le duc de la Valette se rendit à l'assemblée : elle étoit composée de vingt-cinq prélats, qui ne paroissoient pas tous également disposés à entrer dans les vues de l'archevêque de Bourdeaux. Le duc de la Valette leur dit, que son pere les supplioit de prendre connoissance de son affaire, & de la juger; qu'il avoit une parfaite confiance dans leur équité & dans leurs lumieres; que dans tout ce qui avoit rapport à la religion, il les regardoit comme ses peres & ses maîtres, & qu'il étoit résolu de leur obéir, comme l'enfant le plus docile & le plus soumis; qu'enfin, s'il avoit le malheur d'être séparé de l'église, c'étoit à eux à le réconcilier & à l'absoudre.

Ce discours fit une telle impression, qu'il y en eut treize qui furent d'avis d'accepter la qualité de juges, sous le bon plaisir du pape & du roi. * L'évêque de Nantes, qui étoit de l'assemblée, appuya [illegible] ce sentiment : mais les autres représenterent qu'ils n'étoient pas assemblés pour former un tribunal régulier, mais uniquement pour écouter les plaintes d'un de leurs confreres, & pour demander justice au roi de la maniere indigne dont on l'avoit traité; qu'ils n'avoient aucun droit de juger, ni d'absoudre M. le duc d'Epernon; & que la demande qui leur étoit faite de sa part, ne suffisoit pas pour les y autoriser. L'archevêque de Bourdeaux, qui étoit présent, ne manqua pas de faire valoir ces raisons : elles furent approuvées par le cardinal de Richelieu; & son approbation termina la dispute. L'assemblée résolut de joindre ses plaintes à celles

* Philippe Cospéan.

de M. l'archevêque de Bourdeaux, & de faire une députation au roi, pour lui demander justice. On nomma des députés; & * l'archevêque d'Arles fut choisi pour porter la parole. Il s'acquitta de cette commission avec le zele le plus vif, & sans aucun ménagement pour le duc d'Epernon. L'évêque de Nantes, qui n'avoit jamais approuvé la conduite de l'archevêque de Bourdeaux, ne put s'empêcher de dire que si le diable pouvoit témoigner à Dieu autant de respect & de soumission que le duc d'Epernon en avoit pour le clergé, il obtiendroit le pardon de ses fautes, & qu'on le refusoit à un chrétien qui avoit toujours servi Dieu & l'Eglise. 1634.

Le roi répondit aux évêques deputés qu'il feroit examiner cette affaire dans son conseil, & qu'il donneroit toujours à l'église des marques de sa protection: il ordonna ensuite que toutes les procédures qui avoient été faites à Bourdeaux depuis le commencement de la querelle, fussent remises au sieur de Lauson, qui fut chargé de lui en faire le rapport. Le duc d'Epernon voyant qu'il ne pouvoit esperer aucune grace de la cour & du clergé de France dans la malheureuse affaire qu'il s'étoit attirée, eut recours au pape qui le connoissoit particulierement, & il envoya son secrétaire à Rome, pour solliciter son absolution.

Il étoit regardé dans cette cour comme un des plus zélés défenseurs de la religion catholique; & l'aversion qu'il avoit toujours eue pour les Huguenots, devoit naturellement la lui rendre favorable. Il y trouva en effet de la protection : mais les égards que la cour de Rome ne pouvoit se dispenser d'avoir pour le clergé de France, & pour les volontés du roi, empêcherent le pape d'évoquer l'affaire à son tribunal, & de donner au duc une absolution telle qu'il la demandoit. Cependant le duc de la Valette & le cardinal son frere faisoient tous leurs efforts pour adoucir l'esprit du cardinal de Richelieu : ils prévoyoient que si l'affaire de leur pere étoit portée au conseil du roi, il pourroit être condamné à des peines très-rigoureuses. Le cardinal de la Valette conjura plus

* Jean Jaubert de Barraut.

1634. d'une fois le premier Ministre, par toute l'amitié qu'il avoit pour lui, d'arrêter le cours d'une procédure qui finiroit, selon toutes les apparences, par un arrêt deshonorant pour le pere, & desagréable pour les enfans. Il lui représentoit que l'affaire étant purement ecclésiastique, c'étoit à l'église seule qu'il appartenoit de la terminer; qu'après tout l'on ne refusoit pas l'absolution à un homme qui la demandoit, en se soumettant aux peines canoniques. Richelieu répondit, que le roi devoit la justice à tout le monde, & surtout à l'église, dont il étoit le protecteur; & qu'il seroit d'un dangereux exemple, qu'un gouverneur de province eût insulté publiquement & d'une maniere aussi atroce un archevêque, sans que le roi lui donnât aucune marque de son mécontentement. Les deux cardinaux eurent là-dessus des contestations assez vives; & le cardinal de la Valette fut sur le point de se brouiller ouvertement avec son ami, pour ne pas abandonner les intérêts de son pere. Mais il eut beau employer les prieres & les plaintes, Richelieu persista toujours à vouloir que l'affaire fût jugée au conseil du roi. Le sieur de Lauson ayant fait son rapport, le roi ordonna, par un arrêt daté de Chantilly, le dernier jour de mars 1634, que les jurats de la ville de Bourdeaux seroient destitués de leurs charges, & que l'on en éliroit d'autres à leur place; que le sieur de Naugas, lieutenant des gardes du duc d'Epernon, & le sieur Verduc, capitaine du guet, seroient interdits de l'exercice de leurs emplois, avec ordre à eux de se retirer de la ville de Bourdeaux; & que pour les violences par eux commises, leur procès leur seroit fait par les juges qu'il plairoit à Sa Majesté de leur donner. A l'égard du droit de la clie, que l'archevêque de Bourdeaux disputoit au duc d'Epernon, les parties étoient renvoyées au parlement de Paris.

Il y eut un arrêt particulier rendu contre le duc d'Epernon, qui l'interdisoit pareillement des fonctions de toutes ses charges; qui le privoit de tous les honneurs qui y étoient attachés, & qui l'obligeoit à congédier ses gardes. Le cardinal de la Valette obtint que cet arrêt ne lui fût point signifié, & que l'on différât même d'en

donner

donner communication à l'archevêque de Bourdeaux. Quant à l'arrêt prononcé contre les jurats, & contre les sieurs de Naugas & Verduc, il fut présenté le 21 avril 1634 au parlement de Bourdeaux, par le sieur de Briet, conseiller au même parlement, & nommé commissaire pour le faire exécuter. Le même jour les jurats & le capitaine du guet furent destitués de leurs charges, en présence de ce commissaire; & le lendemain l'on en élut d'autres à leur place. 1634.

Fin du demêlé de l'archevêque de Bourdeaux avec le duc d'Epernon.

Les deux fils du duc d'Epernon ne trouverent plus d'autre remede au malheur de leur pere, que de rechercher l'alliance du cardinal de Richelieu, en proposant de faire épouser au duc de la Valette la fille aînée du baron de Pontchateau. Ce dénouement ne plut pas au duc d'Epernon: & le duc de la Valette ayant fait un voyage à Plassac, pour lui faire part de ce dessein, il répondit qu'il auroit fort approuvé ce mariage dans toute autre circonstance; mais que dans celle-ci, il sembleroit acheter en quelque sorte son absolution, en assurant une partie de ses biens à la cousine du cardinal; & qu'il aimoit mieux demeurer toute sa vie dans l'état où il étoit, que d'en sortir par une bassesse. Mais ses deux enfans lui représenterent si fortement les avantages de ce mariage, & les inconvéniens qu'il y auroit à laisser échapper une occasion si favorable, & pour eux, & pour lui, qu'il y donna son consentement. Le cardinal de la Valette obtint de son côté celui du cardinal de Richelieu, avec d'autant plus de facilité, que le duc de la Valette étoit regardé comme le plus grand parti de la cour. Ce ministre mit pour condition au mariage de sa cousine, & à l'absolution du duc d'Epernon, que ce duc remettroit son gouvernement de Metz.

Il y avoit déja long-temps qu'il avoit envie d'ôter cette place au duc d'Epernon; & il profita de l'embarras où le duc se trouvoit alors, pour le forcer à s'en demettre. Il s'en demit en effet: & Richelieu, au lieu de le prendre pour lui, le fit donner au cardinal de la Valette. Il démentoit par-là les bruits injurieux que ses ennemis affectoient de répandre, & que l'on retrouve encore dans des

1634. histoires écrites avec plus de malignité que de discernement, que le cardinal vouloit se rendre maître de toutes les places fortes, pour avoir une puissance indépendante de celle du roi; & qu'il ambitionnoit singulierement le gouvernement de Metz, afin de dominer sur la frontiere d'Allemagne, où il prétendoit acquérir une souveraineté. Il fit voir au contraire, en confiant cette place au cardinal de la Valette, qu'il ne cherchoit qu'à la mettre en des mains sûres & fideles, sans vouloir même qu'elle sortît de la famille du duc d'Epernon. L'historien du duc prétend que le cardinal de Richelieu ne le dépouilla de ce gouvernement, que pour faire voir à tout le monde, » que personne ne devoit contester avec lui; & par un » exemple de cette sorte, établir son autorité sur tous les » grands du royaume «. Il y a beaucoup plus d'apparence que Richelieu, qui étoit résolu de déclarer la guerre à l'empereur, vouloit avoir à Metz un gouverneur plus souple que le duc d'Epernon, dont l'humeur fâcheuse & difficile auroit pû lui causer beaucoup d'embarras, s'il avoit eu quelque autorité, pendant la guerre, dans le voisinage de la Lorraine & de l'Allemagne.

Ce duc ayant donné sa démission du gouvernement de Metz, & le mariage de son fils avec mademoiselle de Pontchateau étant résolu, les difficultés qui le retenoient dans les liens de l'excommunication commencerent à s'applanir. Il avoit porté cette affaire au tribunal du S. Siége; & le pape avoit adressé au cardinal Bichi, son Nonce à la cour de France, un bref qui lui donnoit un pouvoir spécial pour absoudre le duc d'Epernon & ses complices, ou par lui-même, ou par quelque autre prélat qu'il jugeroit à propos de commettre. Ce bref fut expédié le 12 mars 1634: mais il n'eut son effet que le 19 août de la même année. On convint que le nonce donneroit une commission à l'archevêque de Bourdeaux, pour exécuter le bref du pape: on eut soin de régler auparavant jusques aux plus petites circonstances de la cérémonie. Le pape avoit marqué dans son bref qu'elle se feroit dans la chapelle du palais archiépiscopal de Bourdeaux, ou dans quelque autre lieu plus convenable. Le roi ordonna que

le duc d'Epernon iroit recevoir ſon abſolution dans la chapelle du chateau de Coutras. Le ſieur de Bruillart abbé de Courſan, qui étoit attaché au cardinal de Richelieu, fut envoyé en Guienne avec une lettre du roi dattée de Monceaux le premier ſeptembre 1634, & adreſſée à l'archevêque de Bourdeaux, par laquelle Sa Majeſté l'avertiſſoit qu'elle avoit jugé à propos que le duc d'Epernon & lui ſe trouvaſſent à Coutras pour l'accommodement du différend qui étoit ſurvenu entre eux. » Je vous envoie le ſieur de Courſan, diſoit le roi, qui » vous inſtruira plus particulierement de mes intentions » ſur ce ſujet; je m'aſſure que vous vous y conformerez de » point en point, & que vous ne voudrez rien oublier de » ce que j'ai eſtimé devoir être fait pour mettre fin à » cette affaire. « 1634.

L'abbé de Courſan apportoit à l'archevêque un mémoire ſigné de la main du roi, & contreſigné par le ſieur Philippeaux ſecrétaire d'état, où tout ce qui devoit s'obſerver avant & après l'abſolution, étoit marqué fort exactement. Il contenoit en ſubſtance 1°, que Monſieur le duc d'Epernon enverroit quelque honnête eccléſiaſtique de ſa part à M. l'archevêque de Bourdeaux, pour lui témoigner l'extrème deplaiſir qu'il avoit de ce qui s'étoit paſſé, & pour le prier de lui déſigner le lieu où il le pourroit trouver, pour y recevoir l'abſolution qu'il lui demandoit.

2°. Que l'archevêque deſigneroit le lieu de Coutras, & le jour où il s'y trouveroit.

3°. Que ce jour venu, l'archevêque étant averti de l'arrivée du duc d'Epernon ſe rendroit en habits pontificaux dans l'égliſe ou chappelle du château, accompagné de ceux de ſon clergé qu'il auroit choiſis, & de quatre ou cinq préſidens ou conſeillers du parlement de Bourdeaux.

4°. Que le duc diroit à l'archevêque en leur préſence, qu'il le prie de lui donner l'abſolution de l'excommunication qu'il a encourue, & qu'il la demande de bon cœur.

5°. Que le duc ne meneroit point de gardes avec

1634. lui, mais qu'il se feroit accompagner par tel nombre de gentilshommes qu'il jugeroit à propos.

6°. Qu'à l'heure même, l'archevêque lui donneroit l'absolution en la forme & maniere qui lui seroit prescrite par Monsieur le cardinal Bichi.

7°. Qu'ensuite, le duc iroit voir l'archevêque pour le remercier, & lui temoigner le desir qu'il a de bien vivre avec lui; que l'archevêque lui rendroit sa visite, & lui temoigneroit le même desir en l'assurant qu'il vouloit oublier tout ce qui s'étoit passé.

8°. Que dans cette visite, le duc donneroit la main à l'archevêque suivant le reglement général que le roi avoit fait pour tous les gouverneurs de Province.

9°. Que le duc retourneroit ensuite à Plassac, pour y recevoir les ordres du roi.

10°. Que l'abbé de Coursan reviendroit à la cour pour rendre compte au roi de la maniere dont le duc auroit exécuté ses ordres, & pour savoir s'il plaisoit à Sa Majesté de le rétablir dans sa charge: *ce qui dependra*, disoit-on, *du bon procédé qu'il aura tenu dans cette action; & au cas qu'il ait été tel qu'on le doit attendre, sadite Majesté enverra audit sieur duc, les lettres nécessaires pour son rétablissement.*

Le roi avoit été obligé d'entrer dans tous ces détails, parce que l'on craignoit que le duc d'Epernon, suivant sa fierté naturelle, ne fît encore quelque demarche offensante pour l'archevêque, dans le temps même qu'il venoit lui demander l'absolution. Il n'avoit que trop fait voir qu'il en étoit capable: on ne se défioit pas moins de l'humeur vive & impétueuse du prélat; c'est ce qui engagea le cardinal de Richelieu à lui écrire en ces termes.

Recueil d'Auberi. in fol. t. 2. p. 377.

» Vous saurez plus de nouvelles par le sieur abbé de » Coursan, que je ne puis vous en écrire: il vous porte » toute la satisfaction que vous pouvez desirer. Monsieur » d'Epernon prendra l'absolution de vous, vous visitera, » vous donnera la main droite chez lui. Il s'obligera de » bâtir la chapelle dans le temps que Monsieur le car- » dinal Bichi a prescrit: vous aurez votre arrêt que vous

» avez tant desiré pour marque de la satisfaction que le
» roi vous a fait rendre; ainsi vous n'aurez plus rien à 1634.
» desirer par raison.

» Je veux croire que Monsieur d'Epernon fera de bon-
» ne grace, tout ce qui est nécessaire en cette occasion;
» mais quand cela ne seroit pas, je vous prie de vous con-
» duire, ensorte que tout le monde juge qu'il n'y ait
» point de défaut de votre part. Je vous conjure aussi de
» prendre tellement garde à l'avenir à vos actions, que
» quoiqu'il se passe on ne puisse vous donner le tort:
» Vous assurant, *pourvû que le bon droit soit de votre côté*, que
» vous n'aurez pas moins d'assistance de moi, que vous
» en avez eu par le passé. Vous le croirez s'il vous plaît,
» & que je serai toujours sans changement, &c.

Le Mémoire signé par le roi, ayant été communiqué au duc d'Epernon, il chargea le sieur d'Espruets théologal de Lescar, qui fut depuis évêque de S. Papoul, d'aller trouver de sa part M. l'archevêque de Bourdeaux, pour lui donner les assurances, & lui faire les demandes spécifiées dans le premier article du mémoire. Cet ecclésiastique s'étant acquitté de cette commission, l'archevêque répondit qu'il étoit prêt de marquer un lieu dans son diocese, où le duc d'Epernon le viendroit trouver pour y recevoir l'absolution, lorsqu'il lui auroit manifesté son desir & sa demande, par un acte authentique passé pardevant notaire, en présence de témoins suivant les termes du bref apostolique, & de la commission du nonce.

Le théologal ayant rapporté cette réponse au duc d'Epernon, revint à Bourdeaux avec un acte datté de Plassac le 13 septembre 1634, dans lequel le duc déclaroit;
» qu'obéissant au bref de notre saint pere le pape, datté
» de Rome le 12 mars 1634, & ayant un très-ardent de-
» sir de se remettre, & être reçu au giron de l'église, il
» supplioit humblement M. l'archevêque de Bourdeaux
» subdelegué de Monsieur l'éminentissime cardinal Bichi,
» de lui accorder l'absolution de l'excommunication qu'il
» a encourue; protestant qu'il desapprouve & condamne
» tout ce qui a été fait contre la personne de Monsieur
» l'archevêque de Bourdeaux, contre sa dignité archié-

1634. » piſcopale, ſon clergé, &c. ayant toujours eu comme » il a encore grande douleur de ce qui s'eſt paſſé ; que » pour lui il avoit été emporté par un premier mouvement, » non par aucun deſſein prémédité, n'ayant jamais eu in- » tention d'offenſer la dignité ni la perſonne de M. l'ar- » chevêque ni d'aucun eccléſiaſtique, ſe ſoumettant en » tout au bref de ſa Sainteté, & promettant d'accomplir » la pénitence dont il a donné promeſſe particuliere à M. » le cardinal Bichi.

L'archevêque ayant lû cet acte, répondit qu'il ſe tranſporteroit à Coutras le mercredi des quatre-temps 20 ſeptembre, & que M. d'Epernon l'y trouveroit diſpoſé à lui donner l'abſolution : mais que de ſon côté, il devoit être préparé à l'obéiſſance & ſoumiſſion requiſes. Il chargea en même-temps le ſieur d'Eſpruets, de l'aſſurer qu'il ne déſiroit rien tant que le bon état de ſon ame, le repos & la tranquillité de ſa conſcience.

Le 15, il aſſembla le clergé ſéculier & régulier de Bourdeaux, & lui fit part du bref du pape, de la commiſſion du nonce, de l'arrêt du conſeil prononcé contre le duc d'Epernon, qu'on lui avoit remis depuis que l'affaire étoit en voie d'accommodement, des lettres & mémoires qu'on lui avoit envoyés de la cour, & de l'acte paſſé pardevant notaire, que le théologal de Leſcar lui avoit préſenté. Enſuite, il fit nommer par l'aſſemblée quatre députés de ſa cathédrale, quatre de l'égliſe de S. Seurin & quatre curés, pour être préſens à la cérémonie de l'abſolution.

Le mémoire envoyé par le roi, marquoit expreſſément qu'elle ſe feroit dans l'égliſe ou chapelle du château de Coutras : mais l'archevêque voulut abſolument que le duc reçût l'abſolution en préſence de tout le peuple devant la porte de l'égliſe paroiſſiale de cette ville. Le duc aima mieux eſſuyer cette humiliation, que de laiſſer languir une affaire dont il étoit impatient de voir la fin ; d'ailleurs il fit réflexion, que le vrai moyen de ſe rendre la cour favorable, étoit d'en faire plus qu'elle n'en avoit demandé ; que le roi & le cardinal lui ſauroient gré de ſa condeſcendance, qui leur épargneroit la peine de réſoudre une nouvelle difficulté. Qu'il nuiroit plutôt à ſon ennemi

en se soumettant à une humiliation que la cour ne lui prescrivoit pas, qu'en suscitant une nouvelle querelle ; que l'archevêque avoit rendu sa cause meilleure en lui laissant faire des fautes, & qu'il devoit profiter de son exemple, pour reprendre par la même voie l'avantage qu'il avoit perdu. Il se rendit donc à la porte de l'église paroissiale, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes, & s'étant mis à genoux sur un carreau devant l'archevêque qui étoit assis dans un fauteuil, il reçut l'absolution en présence de l'abbé de Coursan, des députés du clergé de Bourdeaux & de cinq conseillers du parlement. L'archevêque en la lui donnant fit une assez longue énumération des violences, & des excès qui avoient donné lieu à l'excommunication du duc, en des termes, qui ne se trouvoient ni dans le bref du pape, ni dans la commission du cardinal Bichi. Quoique le duc, qui n'avoit jamais beaucoup étudié, entendît fort mal le latin, il ne laissa pas de s'appercevoir que l'archevêque employoit d'autres termes, que ceux qu'il avoit lûs dans le bref du pape. Il fut sur le point de l'interrompre : mais il craignit de s'attirer encore une nouvelle excommunication, & il laissa dire à l'archevêque tout ce qu'il voulut. Ce prélat avant que de l'absoudre, lui donna pour pénitence, conformément au bref du pape : 1°. De visiter trois chapelles dédiées à la Vierge Marie. 2°. De reciter trois fois le rosaire, & de dire trois fois le petit office de Notre-Dame. 3°. D'accomplir la penitence que le cardinal Bichi lui avoit imposée, comme il s'y étoit engagé par l'acte du 13 septembre.

Après la cérémonie, l'archevêque & le duc se rendirent une visite, qui fut reçue de part & d'autre avec beaucoup de froideur, & ils se séparerent plus brouillés que jamais, quoique résolus d'en user dans la suite avec plus de retenue & de circonspection. L'archevêque revint à Bourdeaux, & le duc se rendit à Plassac.

L'abbé de Coursan, qui avoit été chargé de faire exécuter de point en point les ordres contenus dans le mémoire du roi, fut extrèmement satisfait de la conduite du duc d'Epernon : mais il crut avoir sujet de se plaindre de celle de l'archevêque. Cet abbé avoit fait son possible

pour l'engager à donner l'absolution dans la chapelle du château de Coutras, sans rien changer ni ajouter aux expressions marquées dans le bref du pape : mais il ne put jamais vaincre l'opiniâtreté du prélat, qui s'emporta jusques à dire que le cardinal de Richelieu lui avoit manqué de parole, & que l'on avoit changé le bref du pape & l'arrêt rendu dans le conseil du roi, pour favoriser le duc d'Epernon.

L'abbé de Coursan étant retourné à la cour, rendit compte au roi & au cardinal de tout ce qui s'étoit passé à Coutras avant & après la cérémonie de l'absolution. Il …aucoup la docilité du duc d'Epernon : mais il ne …as le même éloge de la modération de l'archevêque. … rapporta au cardinal les plaintes indiscrettes & déplacées qui lui étoient échappées dans sa colere. Richelieu incapable de flatter ses amis dans leurs défauts, ni de leur cacher la vérité par la crainte de leur déplaire, écrivit à l'archevêque de Bourdeaux une réprimande dont voici les propres termes :

» Je suis extrêmement aise, que M. d'Epernon ait rendu » à l'église ce qui lui étoit dû, pour réparation de l'offense » qu'elle avoit reçue en votre personne, & que tout le » monde ait connu qu'il n'y a point de considération qui » me puisse empêcher de favoriser une si bonne cause que » la vôtre, suivant les intentions d'un roi si pieux comme » Sa Majesté est connue d'un chacun. L'abbé de Coursan » m'a rapporté ce qui s'est passé en cette action. S'il est vrai » (ce que je n'ai pas encore eu le loisir d'avérer) que vous » n'ayez pas suivi les intentions de sa Sainteté portées par » ses brefs, je ne puis que je ne vous die, que vous eussiez mieux fait d'en user autrement. Au nom de Dieu; » reglez vos actions & vos paroles, ensorte qu'on ne puisse » trouver à redire à votre conduite. Vous savez combien » de fois je vous ai averti de prendre garde à la promptitude de votre esprit, & à celle de votre langue; comme j'ai toujours craint que ces deux ennemis fussent » les plus grands que vous eussiez, je vous avoue que je » l'appréhende plus que jamais, & vous conjure de vous » retenir pour l'amour de vous même; vous assurant que

je

» je fais si peu de cas de tout ce à quoi ledit abbé m'a fait » connoître, que votre passion vous a emporté à ce qui » me touche, que ma considération ne me porte point à » vous donner cet avis. La justice que vous avez reçue » en votre affaire, fait si clairement paroître la piété du » roi, & l'assistance de vos amis, qu'il faudroit être privé » de jugement, pour appréhender qu'on pût donner mau- » vaise impression de l'un ou de l'autre. Jamais jugemens » ne furent plus authentiques, que ceux que sa Sainteté » & le conseil du roi ont donnés sur ce sujet; & il faut » n'être pas maître de soi-même, pour dire qu'ils aient » été changés. Comme tels discours seroient capables de » vous nuire, beaucoup d'autres qu'on dit que vous te- » nez quelquefois, donneroient atteinte à votre gratitu- » de, qui à mon avis ne vous doit point permettre de » vous plaindre de la fortune qui a fait pour vous dès vo- » tre jeunesse, ce que d'ordinaire elle ne fait pour d'au- » tres qu'avec beaucoup de temps & de longs services. » Si je n'étois véritablement votre ami, je ne vous parle- » rois pas de la sorte : mais voulant continuer à l'être » comme je l'ai toujours été, je m'y sens obligé; parce » que plusieurs ne vous connoissant pas aussi-bien que » moi, n'excuseroient pas comme je fais ce que j'estime » plutôt procéder de legereté, que d'autre plus mauvaise » cause. Je me promets que votre conduite sera telle que » vos amis la doivent desirer, & que je la souhaite parti- » culierement comme étant, &c. «

1634.

Lorsque l'archevêque apprit que le duc de la Vallette devoit épouser une cousine du cardinal de Richelieu, il se crut perdu. Il s'imagina que le duc d'Epernon, appuyé d'une telle alliance, ne se serviroit du crédit qu'elle devoit naturellement lui attirer, que pour se venger impunément de tous les chagrins qu'il lui avoit causés par ses anathèmes. Il fit part de ses inquiétudes au cardinal de Richelieu, qui lui répondit en ces termes : » Vous me feriez » tort, si vous croyiez qu'une alliance fût capable de » m'empêcher de vous assister, & de vous servir quand » vous en aurez besoin; mon humeur est si éloignée d'un tel » procédé, que je ne crois pas que cette pensée puisse en-

1634. » trer en l'esprit de qui que ce puisse être. Je desire grandement de voir une bonne intelligence entre M. d'Epernon & vous. J'ose bien me promettre qu'elle le sera avec M^rs ses enfans; & bien que j'appréhende que ceux qui sont vieillis en leur humeur ayent de la peine à changer, je ne suis pas hors d'espérance de voir réussir ce que je desire. Je vous prie d'y contribuer de votre part, ce qui dépendra de vous; vous assurant que celui qui aura plus de raison & de justice aux différends qui pourroient vous arriver ci-après, sera celui que je servirai le plus. Je crois que mon assistance ne sera pas beaucoup nécessaire à personne : mais je me sens obligé de l'offrir à celui qui sera aux termes ci-dessus. Assurez-vous de mon amitié pour toujours, & croyez que rien ne me peut faire changer la qualité de, &c. «

On voit par-là, que le cardinal désiroit sincerement de voir l'union rétablie entre le duc d'Epernon & l'archevêque de Bourdeaux ; & s'il ne vint pas about de les reconcilier parfaitement, il empêcha du moins que leur division n'éclatât par de nouveaux démêlés.

L'auteur de la vie du duc, qui rapporte avec soin les principales circonstances de cette affaire, en a omis une des plus importantes; c'est que le roi voulut absolument que l'archevêque eût défense de paroître à la cour, pour n'avoir pas exécuté ponctuellement les ordres contenus dans le mémoire qu'on lui avoit envoyé par l'abbé de Coursan. Le cardinal fit tout son possible pour épargner cette mortification à son ami : mais Louis, irrité de la résistance de son ministre, s'en plaignit à Monsieur Bouthillier avec tant d'aigreur, que Richelieu, pour appaiser son maître, lui écrivit une lettre très-soumise, dans laquelle il proteste qu'il est *bien éloigné de ne pas abandonner qui que ce puisse être*, pour l'amour de Sa Majesté ; & c'est apparemment ce qui a fait dire à Bassompierre, *que le roi voulut & opiniâtra que Monsieur le cardinal éloignât ledit archevêque, ce qu'il fit.* Il est vrai que la disgrace du prélat ne fut pas longue, puisqu'étant député à l'assemblée du clergé qui se tint à Paris au commencement de l'année suivante, il eut en même-temps la permission de faire

Lettre du card. au roi.

sa cour au roi & au premier ministre, & de prendre part aux affaires importantes qui se traiterent dans cette assemblée. 1634.

A l'égard du duc d'Epernon, le roi lui envoya par un courrier exprès, une lettre dattée de S. Germain le premier octobre 1634, dans laquelle, sans lui rien dire du passé, & sans parler de son rétablissement qui lui auroit rappellé le souvenir de sa destitution, Sa Majesté lui ordonnoit seulement de retourner en Guienne, & d'y continuer les fonctions de sa charge, ainsi qu'il avoit fait auparavant pour la sureté de la Province. On lui envoya en même-temps les lettres que le roi adressoit au premier président d'Aguesseau & aux Jurats, pour leur expliquer ses intentions.

Pendant que le duc étoit relegué à Plassac, il reçut jusqu'à trois lettres par lesquelles un homme qui ne se nommoit pas, & dont l'écriture lui étoit inconnue, lui proposoit de faire mourir le cardinal de Richelieu. Cet homme qui se disoit gentilhomme Lorrain, ne demandoit que six cents pistoles pour exécuter son dessein, trois cents avant l'entreprise, & trois cents après l'exécution. Il indiquoit au duc une voie pour lui faire tenir sa réponse: mais le duc ne lui en fit aucune, & il brûla les lettres après les avoir montrées à un seul de ses amis, qui lui conseilla de les envoyer plutôt au cardinal de Richelieu; » parce que, disoit-il, si cet assassin s'avisoit de faire la » même proposition à quelque autre, & qu'il vînt à être » pris, il ne manqueroit pas de dire qu'il s'étoit adressé » à vous jusqu'à trois fois; alors le cardinal vous sauroit » très-mauvais gré de ne l'avoir pas averti, & l'on pour- » roit vous faire un crime de votre silence. « Le duc lui répondit que le cardinal s'imagineroit peut-être qu'en lui donnant cet avis, il ne cherchoit qu'à regagner ses bonnes graces, & qu'il étoit aussi éloigné de s'exposer au soupçon d'une pareille bassesse, que d'approuver l'assassinat qu'on lui proposoit. Lorsqu'il fut de retour à Bourdeaux après son absolution, ce même assassin, le croyant plus irrité que jamais contre le cardinal de Richelieu, qui l'avoit obligé à s'humilier devant l'archevêque, lui écrivit encore pour lui faire la même proposition. Il montra sa lettre au duc de la Valette, qui étoit alors auprès

1634. de lui, & qui lui conseilla de l'envoyer au cardinal de la Valette, qui la feroit tenir à Monsieur de Richelieu. D'Epernon, qui n'étoit plus alors dans un état de disgrace, ne fit aucune difficulté de suivre ce conseil.

Le cardinal de Richelieu dont la vie étoit continuellement menacée par des assassins, ne negligeoit pas ces sortes d'avis. Il voulut qu'on examinât quel pouvoit être l'auteur de cette Lettre, & l'on trouva que la duchesse de Lorraine qui étoit à Paris, avoit reçu des lettres semblables où l'on lui faisoit les mêmes propositions qu'au duc d'Epernon, avec différens billets pour lui indiquer les moyens de faire tenir ses réponses; on suivit ces indications, & l'on découvrit l'auteur de ces lettres. C'étoit un soldat qui avoit été domestique du duc de la Valette : il se defendit longtemps contre ceux qui furent envoyés pour l'arrêter, il en tua deux & en blessa deux autres dangereusement. Il reçut lui-même plusieurs blessures; mais qui lui laisserent encore assez de vie pour être condamné à mort, & ensuite exécuté.

L'affaire des Ursulines de Loudun, ne fit pas moins de bruit dans le royaume, que celle du duc d'Epernon.

Mort d'Urbain Grandier.

Urbain Grandier chanoine de sainte Croix, & curé de l'église de S. Pierre du Marché de la ville de Loudun, fut accusé d'avoir ensorcelé plusieurs religieuses, de cette maison, entre autres, la Dame * Belciel ou Belcier, prieure des Ursulines, & la Dame de Razilly, qui étoit parente du cardinal de Richelieu, & quelques filles séculieres qui demeuroient dans le couvent. Ce qu'il y a de singulier c'est que tous les historiens du temps, conviennent que Grandier n'avoit jamais vû aucune de ces religieuses. On jetta dans leur couvent une branche de rosier fleuri, & toutes celles qui la prirent pour sentir l'odeur des roses, se crurent possédées du démon. Elles déclarerent que Grandier étoit l'auteur de ce maléfice. Cette affaire fut d'abord examinée par les juges ordinaires de Loudun. M. de Laubardemont conseiller d'état, étant venu dans cette ville pour faire démolir le château, en entendit parler, chacun

Mss. du P. Surin.
Merc. franc. t. xx.

* Elle étoit fille du baron de Cozez en Xaintonge, que les auteurs de l'Histoire généalogique nomment *Belcier*.

prenoit parti dans la ville, & danla province ſur cette poſſeſſion avec beaucoup d'animoté. M. de Laubardemont ſe crut obligé d'en rendre compte à la cour. Il reçut ordre de faire arrêter Grandier, de l'interroger, & d'informer pour ſavoir s'il étoit véritablement l'auteur du maléfice, comme on l'en accuſoit. 1634.

Grandier avoit de zélés partiſans dans la ville, & M. de Laubardemont jugeant qu'il ne ſeroit pas gardé ſurement dans les priſons de Loudun, que l'on pouvoit forcer aiſément, le fit conduire au château d'Angers par le S[r] Aubin, lieutenant du prévôt de la maréchauſſée de Loudun. On ſaiſit tous ſes papiers, & l'on y trouva un traité qu'il avoit compoſé contre le célibat des Prêtres, & qu'il adreſſoit à une de ſes concubines; car il en avoit pluſieurs, & tout le monde convient qu'il menoit une vie fort déréglée. Cet ouvrage, joint au refus qu'il fit dans la ſuite d'accepter le confeſſeur qu'on lui offroit, en diſant qu'il ſe confeſſeroit à Dieu, le rendit cher aux proteſtans. Ils prirent hautement ſon parti, & long-temps après ſa mort un de leurs écrivains publia un livre intitulé : *L'hiſtoire des diables de Loudun*, dans lequel il s'attache uniquement à rendre la poſſeſſion ridicule, & à faire regarder Grandier comme une victime immolée à la vengeance particuliere du premier miniſtre. Cet auteur raconte pluſieurs faits graves & importans, ſans en donner aucune preuve. Le Vaſſor n'a pas manqué de les inſérer dans ſon hiſtoire, & d'autres écrivains modernes, tels que l'auteur de la vie du Pere Joſeph, ont puiſé dans la même ſource.

Dès que Grandier fut arrêté, on commença les informations. M. de Laubardemont alla l'interroger lui-même, il refuſa d'abord de répondre, & demanda d'être renvoyé au parlement de Paris : mais après diverſes proteſtations, il conſentit à ſubir l'interrogatoire. On entendit pluſieurs témoins, & Monſieur de Laubardemont ayant raſſemblé leurs dépoſitions & les réponſes de l'accuſé, porta toutes ces pieces à la cour, où l'on les fit examiner. On crut y trouver aſſez de preuves pour faire le procès à Grandier, & le roi par des lettres patentes dattées du 8 juillet 1634, nomma une commiſſion pour le juger ſouverainement. Le

1634. sieur de Laubardemont fut mis à la tête de ce nouveau tribunal, composé de quatorze juges choisis dans les bailliages de Poitiers, d'Orléans, de Tours, de S. Maixant, de Chinon, de Beaufort, de Chatelleraut & de la Fleche. Le sieur Houmain, lieutenant criminel d'Orléans, & le sieur Texier, lieutenant criminel de S. Maixant, furent nommés rapporteurs. On transféra Grandier à Loudun, où il fut resserré fort étroitement dans une prison faite exprès pour lui. Le 18 d'aout 1634, ses juges » le déclarerent atteint & convaincu du crime de magie, maléfice » & possession arrivée par son fait ès personnes d'aucunes » religieuses Ursulines & autres seculieres. « Ils le condamnerent à faire amende honorable, ensuite être brûlé vif avec les pactes & caracteres magiques qui étoient au greffe, & le livre manuscrit par lui composé contre le célibat des prêtres. Il fut dit que l'on prendroit sur ses biens la somme de cent cinquante livres pour être employée à l'achat d'une lame de cuivre, sur laquelle l'arrêt seroit gravé par extrait, & mis dans l'église des Ursulines; & qu'avant l'exécution Grandier seroit appliqué à la question ordinaire & extraordinaire. Cet arrêt fut exécuté le même jour.

Il est certain qu'il fut rendu sur des preuves qui ne seroient pas admises aujourd'hui: mais tous les tribunaux étoient alors dans l'usage de les admettre. Il est aisé de s'en convaincre par la lecture des procès criminels faits à des magiciens & à des sorciers dont parle M. de la Marre dans son traité de la police, & en particulier de celui que le jurisconsulte Chenu rapporte tout entier dans ses centuries; mais sur-tout par les réponses que la Sorbonne fit le 3 janvier 1625. aux questions qui lui furent proposées par le lieutenant criminel, & le procureur du roi d'Orléans sur le crime de magie & de sortilége. Cette réponse est imprimée dans le recueil de Dupin: les principes qu'elle contient étoient alors reçus dans toutes les jurisdictions du royaume, & ils avoient été suivis dans une infinité de procédures criminelles semblables à celles qui furent faites contre Grandier. Cinq mois avant son supplice, la chambre de justice établie à l'arsenal, avoit

T. 4. p. 106.

déclaré un prêtre nommé *Adrien Bouchard*, & un de ses complices nommé *Gargan*, atteins & convaincus du crime de magie, & comme tels les avoit condamnés à être pendus au Carrefour S. Paul, après avoir fait amende honorable devant l'église de cette paroisse, & ensuite à être brûlés avec leurs livres & leurs caracteres magiques écrits de leurs mains, & produits au procès. On ne voit point que personne se soit élevé en ce temps-là contre cet arrêt qui fut exécuté le 8 avril 1634 au milieu de la ville de Paris, ni que les magistrats qui l'avoient rendu, & qui étoient tous conseillers d'état, ou maîtres des requêtes aient été décriés comme des juges iniques & vendus à la passion du premier ministre : leur arrêt étoit conforme à la jurisprudence que l'on voyoit pratiquée depuis plusieurs siecles ; on n'exigeoit pas d'eux qu'ils agissent sur d'autres principes que leurs prédecesseurs, & l'on ne leur faisoit pas un crime de les avoir imités. M. de Laubardemont devoit-il être deshonoré pour avoir présidé à un jugement pareil à celui que ses confreres venoient de prononcer à Paris cinq mois auparavant ? On a prétendu que le cardinal & le pere Joseph engagerent les religieuses de Loudun à dire qu'elles étoient possédées ; pour avoir un prétexte de faire périr Grandier qu'ils soupçonnoient d'être l'auteur d'un libelle contre le cardinal de Richelieu intitulé : *La cordonniere de la reine mere à M. de Barradas*, comme si ce ministre n'eût pas été assez puissant pour perdre un ennemi si foible en comparaison de lui, sans avoir recours à un pareil stratagême. Il y a tout lieu de croire que la possession vraie ou prétendue commença sans que le cardinal en eût aucune connoissance ; il en fut averti lorsqu'elle devint publique : il sut que Grandier étoit accusé ; & s'il composa un tribunal extraordinaire pour le juger sur les lieux, on n'en sauroit conclurre qu'il eût cherché lui-même à lui susciter des accusateurs.

1634.

Recueil de Dupin. Ibid. P. 252.

On continua les exorcismes long-temps après la mort de Grandier. La possession partagea tous les esprits ; les uns disant qu'elle étoit réelle, les autres qu'elle étoit fausse & supposée. On ne peut nier que le cardinal ne se

1634. ſoit ouvertement déclaré pour ceux qui la croyoient : il envoya pluſieurs religieux de différens ordres à Loudun, pour y faire les fonctions d'exorciſtes ; & ils y furent entretenus pendant près de deux ans, aux dépens du roi, ſoit que le cardinal fût véritablement perſuadé que la poſſeſſion étoit réelle, ſoit qu'il crût juſtifier par cette conduite le jugement des commiſſaires qu'il avoit choiſis pour faire le procès à Grandier.

Ces affaires particulieres ne l'occupoient pas tellement, qu'il ne ſongeât encore plus aux affaires générales de l'Europe, qui étoient alors dans une eſpece de criſe, par la ſupériorité que les armes de l'empereur commençoient à prendre ſur celles des Suédois. Richelieu n'avoit engagé le roi à s'emparer de la Lorraine, que pour être en état de porter la guerre en Alſace, ſans craindre aucune entrepriſe de la part des Lorrains. Leur pays étoit tellement ſoumis à la domination françoiſe, que le roi y agiſſoit en ſouverain : la juſtice s'y rendoit en ſon nom ; & tous les habitans lui avoient prêté ſerment de fidélité.

Demolition de pluſieurs places en Lorraine.

Merc. franc. t. 20.

Il y avoit alors en Lorraine un grand nombre de petites places fortifiées, qui auroient obligé le roi à diviſer ſes forces, pour y mettre des garniſons. Le cardinal réſolut de les faire raſer. On expédia des commiſſions adreſſées à trois commiſſaires du conſeil ſouverain de Nanci, qui devoient préſider à la démolition : l'une étoit adreſſée au ſieur Fremin, pour les châteaux de Pont-à-Mouſſon, de Remiremont, de Neufchateau, & de Chatel-ſur-la-Moſelle ; l'autre au ſieur de Mallebranche, pour ceux de Forpath, de Lunebourg, de Fauquemont, de Saralbe, de Zarguemine & de Vaudrevange ; la troiſieme au ſieur de Machaut, pour ceux de Turqueſtain, de Blamont, de Sarbourg, de Lixin, de S. Dié & de Luneville. Les commiſſaires ne firent commencer à démolir les fortifications de ces places que ſur la fin de novembre.

La conduite que l'on tenoit à l'égard du duc de Lorraine, excitoit les murmures des ennemis de la France, qui ne pouvoient voir ſans compaſſion ce prince entierement dépouillé de ſes états, & ſa maiſon diſperſée. On peut dire cependant qu'il s'étoit attiré lui-même un traitement ſi rigoureux,

rigoureux, par son obstination à joindre ses armes à celles d'Autriche, lorsqu'il n'avoit point d'autre parti à prendre, que celui de la plus exacte neutralité. 1634.

Le cardinal de Richelieu prétendoit même que le roi en avoit usé, à son égard, avec une modération sans exemple. » La patience, lui dit-il, dans son testament politique, qui vous a fait endurer, aussi long-temps que le bien de l'état & votre conscience l'ont pu permettre, la malice & la légereté qui ont porté plusieurs fois le duc de Lorraine à s'armer contre vous, est une vertu qui se trouvera dans l'histoire avoir fort peu d'exemples.

Testam. polit. ch. I.

» La bonté avec laquelle vous avez voulu vous contenter, pour la réparation de ses secondes fautes, du dépôt de quelques-unes de ses places, capable de le contenir dans son devoir, si sa folie n'eût pas égalé son manquement de parole, se trouvera peut-être d'autant plus incomparable, qu'il y a peu de princes qui perdent l'occasion de se rendre maîtres d'un état voisin, quand ils en ont le sujet légitime, & le pouvoir tout ensemble.

» Après tant de rechûtes commises par le duc votre vassal; après qu'il vous eut ravi, contre sa foi, contre le droit divin, & celui des constitutions faites par les hommes, un gage presque aussi précieux que votre état, par le mariage de Monsieur; la prudence avec laquelle vous le dépouillâtes, lorsque sa malice & son inconstance ne pouvoient plus avoir d'autres remedes que ceux de l'extrémité, est d'autant plus estimable, que si vous l'eussiez fait plutôt, on eût pu révoquer en doute votre justice. Aussi ne pouviez-vous attendre davantage, sans vous faire paroître insensible, & sans commettre, par omission, une faute égale à celle que commettroit un prince, qui par pure violence en dépouilleroit un autre sans raison «.

On voit par-là que le cardinal, sans s'arrêter aux apparences & aux opinions du vulgaire, inspiroit au roi des principes directement opposés à ceux qui paroissoient vrais à la plûpart des hommes au premier coup d'œil.

Lorsqu'on fit le procès au duc de Montmorency, les

1634. courtisans disoient au roi, qu'il feroit un acte de clémence, en lui pardonnant. Le cardinal soutenoit au contraire, que c'étoit être cruel envers le public, que de laisser son crime impuni.

Lorsque l'on vit le roi se rendre maître de la Lorraine, & y établir sa domination, comme dans un pays de conquête, plusieurs l'accuserent d'usurpation, de violence, & d'injustice. Le cardinal disoit, au contraire, qu'il ne pouvoit laisser le duc de Lorraine en possession de ses états, sans être injuste & cruel envers son propre royaume.

Le roi avoit envoyé en Alsace vingt mille hommes de troupes auxiliaires, commandés par le maréchal de la Force. Le maréchal de Brezé, beau-frere du cardinal de Richelieu, étant venu en partager le commandement avec lui, ces deux généraux eurent beaucoup de peine à s'accorder ensemble, parce qu'ils étoient d'un caractere tout différent. Le maréchal de la Force, qui avoit une grande expérience, agissoit toujours avec beaucoup de prudence & de circonspection : l'autre, plus vif & plus ardent, ne mettoit presque pas de différence entre la valeur & la témérité. Il affectoit souvent de ne point s'assujettir aux volontés du cardinal, pour montrer qu'il ne devoit sa fortune qu'à son mérite & à sa naissance. Dans d'autres occasions il intimidoit ceux qui osoient le contredire ou lui résister, en les menaçant du crédit de son beau-frere. Toujours incommode par sa fierté, tantôt il affectoit de se faire valoir, en paroissant peu touché de son alliance avec le premier ministre; tantôt il en profitoit pour se faire craindre.

Toute l'armée, conduite par les deux maréchaux, passa le Rhin le 21 décembre; & le même jour elle parut devant Heidelberg. Les Suédois qui gardoient cette ville, s'étant laissés surprendre par Jean de Wert, avoient été obligés de se retirer dans le château, où il les tenoit assiégés depuis le 17 novembre. Notre armée eut ordre de les délivrer, & de chasser les Impériaux, qui étoient établis dans Heidelberg. On laissa le bagage de l'autre côté du Rhin, & l'on commença par s'emparer d'une batterie de huit pieces de canon, après avoir tué, ou pris tous ceux

qui la défendoient. Nos troupes entrerent dans le château, qui étoit extrèmement pressé par le défaut de munitions. On découvrit une mine prête à faire son effet, que l'on eut soin d'éventer. Dans le même temps le maréchal de Brezé attaqua le fauxbourg, & fit rompre à coups de hâches la poterne & la grande porte : il y entra ensuite à cheval, l'épée à la main, avec les régimens de Picardie, de Navarre, de Turenne & de Noailles. 1634.

Les Impériaux furent obligés de se renfermer dans la ville, où ils se trouverent assiégés eux-mêmes, d'un côté par les troupes qui occupoient le fauxbourg, & de l'autre par celles qui étoient entrées dans le château : ils se hâterent de sauver leur bagage, qu'ils envoyerent au-delà du Nekre. Le colonel Hebron les ayant sommés de rendre la ville, ils parurent déterminés à se défendre : & les François se préparoient à les attaquer, lorsqu'ils demanderent à capituler. Le maréchal de Brezé en donna aussitôt avis au maréchal de la Force, qui étoit au village de Biblinghen, à un quart de lieue de-là. La capitulation fut signée le 22, & l'on leur permit de sortir tambour battant, à condition qu'ils prendroient la route d'Heilbron, laissant le Nekre à leur gauche, afin qu'ils ne pussent rejoindre le duc Charles de Lorraine, qui s'étoit retiré dans le Berstrade, aux approches de l'armée Françoise. Quoique la capitulation fût signée, & qu'ils eussent donné deux de leurs colonels en ôtage, ils laisserent écouler le lendemain 23, jusqu'après midi, sans sortir de la ville, dans l'espérance que le duc Charles viendroit à leur secours. Le maréchal de Brezé leur envoya dire qu'ils avoient violé par leur retardement l'article le plus essentiel de la capitulation, & qu'il ne se croyoit plus obligé de la tenir. Il assembla le conseil de guerre dans le château, & il fut résolu que l'on attaqueroit la ville le lendemain. Mais tandis que tout se disposoit pour cette attaque, les ennemis envoyerent un tambour au colonel Hebron, pour lui dire qu'ils étoient résolus de partir, pourvû qu'on les assurât que la capitulation tiendroit. Hebron ayant signé l'écrit qu'ils demandoient, ils sortirent le jour même 23 décembre, sur les onze heures du

1634. ſoir. Ils étoient au nombre de ſix mille hommes d'infanterie : les deux maréchaux furent blâmés de leur avoir accordé une capitulation, quoiqu'ils puſſent aiſément les forcer & les prendre à diſcrétion. Ces ſix mille hommes étoient l'élite des troupes de l'empereur, & ils furent employés un mois après à enlever aux François la forteresſe de Philiſbourg.

Philisbourg ſurpris par les impériaux.

Gazette de France.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. t. 3.

Un colonel de l'armée impériale, nommé par les étrangers Baumberghen, & par nos hiſtoriens Bamberg, qui avoit été quatorze ans gouverneur de cette place pour l'archevêque de Treves, offrit au roi de Hongrie de la ſurprendre, pourvû qu'on lui donnât un corps de troupes pour exécuter cette entrepriſe. Il connoiſſoit tous les endroits foibles des fortifications ; il ſavoit que les baſtions n'étoient ni revêtus, ni élevés à une juſte hauteur ; que la garniſon étoit conſidérablement affoiblie par les maladies, & que l'eau des marais & des foſſés qui environnoient Philisbourg, étoit tellement durcie par le froid, que l'on pouvoit y marcher comme ſur la terre. On prétend même que lorſqu'il s'étoit vu obligé de la céder aux Suédois, il avoit fait ſcier par le pié la plupart des pieux qui ſoutenoient les paliſſades, enſorte qu'il étoit facile de les renverſer, eſpérant rentrer quelque jour par ce moyen dans la place, qu'il n'abandonnoit qu'avec un extrême regret.

Le roi de Hongrie ordonna au comte de Galas d'écouter les propoſitions du colonel Bamberg, & de lui fournir les troupes qu'il jugeroit néceſſaires pour l'exécution de ſon deſſein. Galas fit un détachement de cinq mille hommes, compoſé de ſix régimens de Dragons, & de huit compagnies de Gendarmes, commandés par le baron de Fernamonde, major de bataille, qui eut ordre de marcher à Philisbourg, & de ſuivre les avis du colonel Bamberg. Celui-ci, qui connoiſſoit le pays, le conduiſit par des chemins détournés & couverts de bois ; & le 23 janvier 1635
1635. ils ſe trouverent fort près de la ville, ſans que les François, qui étoient dans Philisbourg, fuſſent avertis de leur marche. Bamberg y envoya d'abord ſoixante ſoldats déguiſés en payſans, qui apportoient du bois, du vin, &

1635.
d'autres denrées pour les vendre : ils n'avoient ni armes ni épées ; mais seulement une hache, telle que les paysans ont coutume d'en porter. Ils furent reçus sans difficulté dans la ville : ils y débiterent une partie de leurs denrées ; & la nuit étant venue, ils parurent résolus à y coucher, pour ne s'en retourner que le lendemain. Cette nuit fut extrèmement obscure : ils se rassemblerent à la faveur des ténebres, à l'heure que le colonel Bamberg leur avoit marquée. Ils se jetterent sur un des corps-de-garde, tuerent les soldats à coups de hâche, & briserent la porte. En même temps les Impériaux, qui s'étoient avancés sans bruit, traverserent, en marchant sur la glace, les marais & les fossés, & monterent sur les bastions, avec les échelles qu'ils avoient apportées. Les Allemands qui servoient dans la garnison, étoient chargés de garder deux bastions, qu'ils abandonnerent sans aucune résistance, par lâcheté ou par trahison ; les autres bastions furent mieux défendus par les François : le combat dura trois heures.

Arnaud, mestre-de-camp général des Carabins de France, & gouverneur de la place, les animoit par ses discours & par son exemple. Dupré, son beau-frere & son lieutenant, fut tué à ses côtés : Séricourt, son sergent de bataille, fut mis hors de combat. Arnaud tomba lui-même, blessé de deux coups de mousquet : mais on le releva, & il eut encore la force de se retirer dans le palais de l'Électeur, avec soixante officiers ou soldats qui s'y barricaderent. Ils y furent investis : & les ennemis ayant enfoncé la porte à coups de canon, ils se rendirent, à condition qu'ils seroient conduits, en toute sureté, jusqu'à l'armée du maréchal de la Force. Mais Galas ayant eu avis de cette capitulation, déclara qu'elle étoit nulle, & qu'elle ne devoit point avoir lieu, parce qu'un palais n'étoit pas une place forte, & que les François renfermés dans une maison ouverte à l'ennemi, n'étant pas en état de capituler, ils n'avoient point d'autre parti à prendre, que celui de se rendre à discrétion. Arnaud & le peu d'officiers & de soldats qui lui restoient, furent obligés de subir la loi du vainqueur. On les conduisit à Heilbron, & ensuite à Stutgard, dans le Virtemberg, où ils demeu-

1635. rerent long-temps prisonniers : la plupart des soldats y moururent de misere, ou de leurs blessures.

La prise de Philisbourg fut un avantage très-considérable pour les Impériaux. Ils y trouverent des magasins remplis de toutes sortes de munitions, & deux cents mille écus d'argent comptant, destinés au payement de l'armée des maréchaux de la Force & de Brezé. Cette perte affligea sensiblement le cardinal de Richelieu. On fit un crime au sieur Arnaud de ce qu'il s'étoit laissé surprendre, & quelques-uns l'appellerent par dérision *Arnauld Philisbourg*. Il demeura environ neuf mois prisonnier dans le Virtemberg; & quoiqu'il fût gardé avec assez de soin, * il trouva cependant moyen de se sauver. Il se rendit à Paris, & dès qu'il y fut arrivé, il supplia le roi de lui donner des commissaires pour examiner sa conduite, & de lui permettre de se rendre à la Bastille pour se justifier, & pour répondre sur sa tête de la perte de Philisbourg, en cas que l'on jugeât que ce malheur étoit arrivé par sa faute. Sa proposition fut acceptée; le roi nomma des commissaires pour écouter ses raisons, & pour l'interroger à la Bastille, où il eut permission de se rendre. Il représenta la foiblesse de sa garnison, presque détruite par les maladies, l'infidélité des Allemands, la rigueur de la saison à laquelle il étoit impossible de remédier, & qui lui ôtoit la défense de ses fossés & des marais impraticables en tout autre temps. On ne pouvoit lui reprocher qu'un défaut de vigilance & d'attention dans un temps où il ne pouvoit prendre de trop grandes précautions, pour conserver une place environnée de tous côtés par les troupes ennemies. Le crédit du Pere Joseph dont il étoit parent, ne lui fut pas inutile en cette occa-

* Il engagea ses gardes à jouer tous les soirs avec lui au rat, qui est un jeu où il faut beaucoup de cordes. Quand le jeu étoit fini, il avoit soin de faire serrer les cordes qui avoient servi; & feignant qu'on les avoit égarées le lendemain, il en faisoit acheter d'autres; quand il en eut amassé une assez grande quantité pour exécuter le dessein qu'il méditoit, il s'en servit pour descendre par la fenêtre de sa chambre à la faveur de la nuit dans les fossés de la ville, accompagné du sieur de Sericourt, frere du celebre avocat le Maître, avec lequel de Sericourt se retira dans la suite à Port-Royal. *Hist. de Port-Royal, imprimée en* 1745.

fion. Il sortit de la Bastille pleinement justifié le 26 octobre 1635. 1635.

Le cardinal de Richelieu se persuadoit de plus en plus que la situation des affaires exigeoit que la France entrât ouvertement en guerre avec la maison d'Autriche, & qu'elle fit un grand effort pour ébranler cette puissance, qui devenoit plus formidable de jour en jour, par l'ascendant qu'elle reprenoit sur la ligue protestante. Il songeoit depuis long-temps à prendre les mesures nécessaires pour réussir dans une entreprise si difficile & si périlleuse. Il falloit d'abord se délivrer de la crainte de revoir encore Monsieur chercher un asyle chez les ennemis de l'état. Il falloit engager plusieurs puissances à unir leurs forces à celles du roi. Il falloit amasser de l'argent, augmenter le nombre des troupes, & remplir plusieurs charges militaires, qui étoient vacantes, ou qui ne pouvoient être exercées par ceux qui les possédoient. Monsieur n'étoit plus à la vérité entre les mains des Espagnols : mais il pouvoit y retourner; & la conduite du nouveau duc de Puylaurens, donnoit lieu de craindre qu'au premier sujet de mécontentement réel ou imaginaire, il n'engageât encore ce prince à sortir du royaume. Le mariage dont on lui contestoit la validité, devoit naturellement le rendre sensible aux intérêts de la maison de Lorraine, & par conséquent favorable à celle d'Autriche; & son obstination invincible à le soutenir, faisoit assez voir qu'il n'étoit pas encore résolu de se soumettre entierement aux volontés du roi.

Lettre du pere Joseph. Merc. franc. t. 21.

Lorsqu'on sommoit Puylaurens d'accomplir la promesse qu'il avoit faite, d'engager le duc d'Orléans à rompre ce mariage, il répondoit qu'il faisoit tout son possible pour l'y déterminer : mais qu'il n'avoit encore pû y réussir, qu'on le croyoit plus puissant sur son esprit, qu'il ne l'étoit en effet; qu'il s'agissoit d'une affaire de conscience, sur laquelle le Pere Gondren, confesseur du prince, étoit plus consulté que lui, qu'il falloit que ce pere l'aidât, & qu'avec le temps on viendroit peut-être about de le rendre plus traitable sur cet article.

Hist. Mss. de Louis XIII. t. 3.

Le cardinal n'étoit pas la duppe de ces sortes de discours. Il savoit que Monsieur ne se conduisoit que par les

1635. conseils de Puylaurens, & que le Pere Gondren n'avoit aucun pouvoir sur son esprit. Quelque fois Puylaurens, pour mieux tromper le cardinal, se plaignoit publiquement de l'opiniâtreté de Monsieur à soutenir son mariage, & il prioit ceux à qui ce prince paroissoit parler avec plus d'ouverture, de se joindre à lui pour le déterminer à contenter le roi. Il croyoit cacher par-là ses véritables sentiments ; mais le cardinal étoit trop pénétrant, pour ne les pas appercevoir à travers les nuages dont il vouloit les couvrir : la seule conduite de Monsieur, les faisoit assez connoître. Puylaurens avoit acquis un tel empire sur son esprit, qu'il suffisoit de voir les actions du prince, pour découvrir avec une entiere certitude les conseils du favori.

La fortune de Puylaurens servit de motif ou de prétexte à l'élevation de S. Simon. Le roi trouvant extraordinaire que le favori de son frere eût été fait duc & pair, & que le sien ne le fût pas, déclara au cardinal qu'il vouloit absolument ériger la terre de S. Simon, en duché pairie. Les lettres de cette érection, dattées du mois de Janvier 1634, furent enregistrées au parlement le premier février, & le même jour M. de S. Simon y prit séance en qualité de duc & pair.

Disgrace du duc de Puylaurens.

L'ambition de Puylaurens n'étoit pas encore satisfaite, il aspiroit au bâton de maréchal de France. Fier de la confiance que l'héritier de la couronne avoit en lui, il vouloit entrer dans le conseil. Il s'imaginoit que la qualité de favori de Monsieur, devoit aller de pair avec celle de premier ministre ; & voyant qu'on ne lui donnoit aucune part dans le gouvernement, il affectoit de tenir Monsieur éloigné de la cour. Ce prince vivoit retiré à Blois, où il ne paroissoit occupé que de ses plaisirs. Il voyoit rarement le roi, & toute sa conduite avoit un air d'aliénation & de mécontentement qui donnoit beaucoup d'inquiétude au cardinal. Il n'y avoit qu'un moyen de calmer ses alarmes, c'étoit de s'assurer de tous les gens suspects de la maison de Monsieur, en les faisant arrêter, pour ne laisser auprès de lui que des confidens souples & plus dépendans de la cour. Il avoit un prétexte plausible d'agir contre Puylaurens, c'étoit l'obstination de Monsieur à

soutenir

soutenir son mariage, quoique Puylaurens se fût engagé à l'y faire renoncer dans l'espace de deux mois après son retour en France; ce terme étoit expiré depuis long-temps, & le favori se trouvoit convaincu par ce seul endroit, d'une contravention manifeste au traité qu'il avoit signé à Bruxelles: mais cette contravention étoit en quelque sorte palliée par les mouvemens que Puylaurens se donnoit en apparence, pour satisfaire à son engagement. Le cardinal qui ne vouloit pas que l'on pût lui reprocher de manquer à sa parole en perdant un homme, pour n'avoir pas accompli une condition qui ne dépendoit pas absolument de sa seule volonté, attendoit pour agir contre lui, que l'on pût le convaincre de quelque autre faute plus considérable. Il fit examiner de près sa conduite, & il eut bien-tôt trouvé de quoi le perdre, sans le plus léger soupçon d'injustice. 1635.

La plûpart des historiens supposent que le cardinal ne fit arrêter Puylaurens, que parce qu'il ne servoit pas fidelement le roi dans l'affaire de la dissolution du mariage de Monsieur comme il s'y étoit engagé.

Montresor dit, qu'une des principales causes de sa détention, fut la lettre que Monsieur avoit écrite au pape avant que de partir de Bruxelles, pour prier sa Sainteté de n'ajouter aucune foi à tout ce qu'il pourroit écrire sur l'affaire de son mariage, quand il seroit de retour en France. Puylaurens n'avoit point parlé de cette lettre au cardinal, qui en eut connoissance par une autre voie. Il se plaignit amerement à lui de cette dissimulation, qui marquoit assez le peu d'envie qu'il avoit de se reconcilier sincerement avec le roi. Puylaurens se contenta de lui répondre froidement : *Je vous l'aurois dit, Monseigneur, si vous me l'aviez demandé. Vous auriez pû*, reprit le cardinal avec emportement, *m'épargner la peine de vous interroger là-dessus.*

» Il y eut néanmoins, ajoute Montresor, quelque espece
» d'accommodement entre eux, plus véritable en appa-
» rence qu'en effet. Car le cardinal étoit homme à ne par-
» donner jamais à ceux qui pouvoient empêcher ou retar-
» der le succès des choses qu'il s'étoit une fois proposées. »

On peut dire que cet historien & ceux qui l'ont

1635. suivi, ne rendent pas justice au cardinal, ou parce qu'ils ont ignoré les raisons qui le déterminerent à faire arrêter Puylaurens, ou parce qu'ils les ont dissimulées. Si la conduite que ce favori tint dans l'affaire du mariage de Monsieur, & son affectation à cacher au cardinal la lettre que ce prince avoit écrite au pape, peuvent être mises au nombre des causes de sa disgrace, il est certain qu'il se l'étoit attirée par des contraventions beaucoup plus considérables & plus grieves que celles-là; & il est d'autant plus nécessaire de les rapporter, qu'elles n'ont point encore été suffisamment dévéloppées par les historiens.

Hist. Mss. de Louis XIII. t. 3.

Mém. sur les affaires de France. Mss. de Colbert. n. 46.

Mss. du maréchal de Richel.

Le cardinal découvrit : 1°. Que le duc de Puylaurens, malgré l'engagement qu'il avoit pris par son traité, de ne plus entretenir aucun commerce avec les cours étrangeres, écrivoit continuellement à Bruxelles, & que depuis son retour, il y avoit envoyé plus de vingt-deux courriers sans compter ceux que l'on n'avoit pas apperçùs.

2°. Qu'il écrivoit à la princesse de Phalsbourg des lettres en chiffre. On intercepta plusieurs de ces lettres, qui furent déchiffrées. On y parloit avec complaisance de la mauvaise santé du roi. On donnoit avis à la princesse que ce monarque paroissoit dégouté du cardinal, qui pourroit bien se repentir d'avoir rappellé Puylaurens à la cour, comme pour faire entendre qu'on ne désespéroit pas de le supplanter. On y parloit de faire passer Monsieur en Italie, en cas que le cardinal eût toujours le même pouvoir, & qu'il continuât de refuser à ce prince les graces qu'il demanderoit pour lui, & pour ceux qui lui étoient attachés.

3° De tous ceux qui avoient suivi Monsieur dans les pays étrangers, Vieuxpont étoit celui dont le roi avoit le plus de raison de se plaindre. Il ne parloit jamais de ce monarque qu'avec le dernier mépris, & il prononçoit rarement son nom, sans y ajouter quelque terme injurieux; il avoit été même appellé en duel à Bruxelles, par un gentilhomme de la suite de Monsieur, nommé Duplessis Bezançon, qui ne pouvant souffrir qu'un sujet parlât de son maître avec si peu de respect, avoit mis l'épée à la main pour venger l'honneur du roi. Cette affaire avoit été publique, & Louis ne l'ignoroit pas. Il en fut si piqué,

qu'il voulut abſolument que Vieuxpont fut nommément excepté de l'abolition promiſe à tous ceux qui avoient pris le parti de ſon frere. 1635.

Le cardinal fut extrèmement ſurpris d'apprendre qu'une exception ſi formelle n'avoit pas empêché Vieuxpont de revenir en France, où il ſe tenoit caché ſuivant toujours la cour de Monſieur; on ſut qu'il avoit été à la Fere, à Eſcouan, à Blois, à Orléans & même à Paris; que Puylaurens lui donnoit ſouvent un aſyle dans ſon appartement; qu'il avoit des conférences ſecrettes avec du Coudray-Montpenſier intime ami de Puylaurens; qu'il avoit dit pluſieurs fois que Puylaurens n'oſeroit jamais l'abandonner, parce qu'il ſavoit *le fond du pot*, c'eſt-à-dire, des ſecrets que ce favori avoit trop d'intérêt de cacher, pour oſer offenſer un homme qui pouvoit les révéler.

4°. Puylaurens ſouhaitoit la mort du roi, dans l'eſpérance de gouverner le royaume lorſque Monſieur ſeroit monté ſur le throne, & il étoit aſſez indiſcret pour ne pas cacher ſes ſentimens à cet égard; il ne craignoit pas même de les découvrir à des gens dont il n'étoit pas sûr, & qui rapportoient toutes ſes paroles au cardinal. Un courtiſan qui n'eſt pas nommé dans le manuſcrit, dont nous tirons toutes ces particularités, dit un jour à Puylaurens: *Monſieur, j'ai eu un extrème déplaiſir, en voyant que le roi avoit un très-mauvais viſage. Je l'ai remarqué comme vous*, répondit-il: *mais il n'eſt pas encore comme il nous le faut.*

5°. Puylaurens ſe conduiſoit avec ſi peu de ſincérité par rapport au mariage de Monſieur, qu'il dit un jour à un homme qui lui demandoit s'il n'engageroit pas enfin le duc d'Orléans à renoncer à ſon mariage: *Si je fais ce qu'on deſire en cela, je m'éleverai ſi haut en le faiſant, que je n'aurai rien à craindre, & que je pourrai me paſſer de qui que ce puiſſe être.* Il vouloit faire entendre que jamais il ne conſeilleroit à Monſieur de renoncer à ſon mariage, qu'on ne lui donnât auparavant une ou pluſieurs places de ſureté où il pourroit ſe retirer quand il voudroit ſe mettre à couvert des orages de la cour, & des revers de la fortune.

Telles furent les principales raiſons qui déterminerent le roi & le cardinal à s'aſſurer de la perſonne de Puy-

1635. laurens, & l'on laiſſe à juger aux perſonnes raiſonnables & déſintereſſées, ſi de pareilles fautes n'étoient pas ſuffiſantes pour juſtifier les rigueurs de ſa priſon, & le renverſement de ſa fortune.

On réſolut d'arrêter en même-temps tous ceux que l'on ſavoit être dans les mêmes ſentimens que lui, & qui formoient dans la maiſon de Monſieur une cabale ennemie du gouvernement, toujours prête à indiſpoſer ce prince contre le roi ſon frere, en le flattant d'une vaine eſpérance de régner, & à l'entraîner hors du royaume pour troubler l'état, & pour inſpirer aux peuples un eſprit de révolte & de mécontentement. Pour attirer Monſieur à la cour, le roi le pria d'être d'un ballet que l'on devoit danſer au mois de février dans le temps du carnaval. Gaſton vint à la cour avec Puylaurens : on ne leur parla que des fêtes & des divertiſſemens qui ſe préparoient.

Le 14 février, Gaſton & ſon favori ſe rendirent au Louvre ſur les deux heures après midi, pour ſe trouver à la répétition du ballet : ils allerent d'abord ſaluer le roi, qui les reçut dans ſa chambre ; le cardinal étoit dans le cabinet, Puylaurens y entra pour lui parler. Le cardinal s'entretint avec lui pendant que Monſieur parloit au roi dans la chambre. Le favori de Gaſton ne s'apperçut pas à la converſation du cardinal du péril qui le menacoit, Richelieu ne fit que le plaiſanter ſur ce qu'il étoit extrèmement froid & taciturne, & il le laiſſa dans le cabinet ſous prétexte qu'il avoit quelque choſe à dire au roi. Auſſi-tôt que le cardinal l'eut quitté, M. de Gordes, capitaine des gardes du corps, vint lui dire qu'il avoit ordre du roi de l'arrêter. Il ne s'attendoit pas à un pareil compliment : il en fut ſans doute étonné, mais il ſoutint ſon malheur avec beaucoup de conſtance ; & diſſimulant ſa douleur, il ne parut occupé que des intérêts de Monſieur. Il pria M. de Gordes de lui dire ſi ce prince étoit auſſi arrêté ; de Gordes l'ayant aſſuré du contraire, *M. le cardinal*, dit-il, *ne m'a pas donné le temps de faire pour lui ce que je déſirois ; s'il eût différé de porter les choſes à l'extrémité, le temps m'auroit fourni les moyens*

1635.

& les occasions de le contenter. Il accusoit par-là le cardinal de précipitation & d'injustice, & il vouloit faire entendre que l'on ne pouvoit lui reprocher que l'obstination de Monsieur à soutenir la validité de son mariage: mais on vient de voir que ce n'étoit pas-là le seul grief que l'on eût contre lui. M. de Gordes le conduisit dans une chambre du Louvre, où il fut gardé jusqu'au lendemain. Dans le même instant, le comte de Charrost, qui avoit été fait capitaine des gardes du corps en 1633 après la disgrace du * comte de Charlus arrêta le comte du Fargis. Celui-ci sortoit de chez le garde des sceaux, où il avoit dîné avec le cardinal de Richelieu. Après le dîné, du Fargis ayant dit qu'il vouloit aller au Louvre, le cardinal le fit monter dans son carrosse, & ils y arriverent ensemble: mais à peine du Fargis fut-il dans les appartemens, que le comte de Charrost le fit prisonnier de la part du roi, & le conduisit dans une chambre où il demeura comme Puylaurens enfermé jusqu'au lendemain. On alla prendre le sieur du Coudray-Montpensier chez le garde des sceaux, où il étoit resté.

Mém de Montglat. t. 1.
Hist. MSS. de Louis XIII. t. 3.
Mém. de Montresor.

Pendant que l'on arrêtoit les principaux favoris de Monsieur, ce prince s'entretenoit avec le roi son frere qui lui expliquoit les divers sujets de mécontentement que Puylaurens lui avoit donnés depuis son retour en France, & en particulier ses intrigues & ses liaisons avec Vieuxpont, qui l'avoient enfin obligé de s'assurer de sa personne. Gaston n'entreprit pas de le justifier: il se contenta de répondre que si le duc de Puylaurens avoit été assez malheureux pour manquer à ce qu'il devoit au roi, il seroit le premier à le condamner. Louis pria son frere de ne plus écouter les mauvais conseils des factieux: il lui dit que la nature & les liens du sang les avoient tellement unis, qu'ils ne pouvoient se separer sans se faire l'un & l'autre un tort irréparable; que de son côté il étoit résolu de lui donner en toute occasion des marques de sa tendresse, & qu'il le conjuroit d'avoir pour

* Le comte de Charlus avoit eu ordre de se demettre de sa charge de capitaine des gardes, & de se retirer dans ses terres peu de temps après la mort du duc de Montmorency, pour avoir parlé contre le gouvernement.

1635. lui les mêmes ſentimens, afin d'agir de concert pour les intérêts de la couronne, & pour la grandeur de l'état. Monſieur parut touché de ce diſcours; il aſſura le roi qu'il lui ſeroit toujours inviolablement attaché, & il lui jura foi de prince qu'il ne ſortiroit jamais du royaume que par ſon ordre. Le cardinal étant ſurvenu, dit à Monſieur qu'il pouvoit compter ſur l'affection de Sa Majeſté, qui étoit même réſolue de l'appeller à tous ſes conſeils, pourvû qu'il renonçât à toute liaiſon ſuſpecte & contraire au bien de l'état. Il ajouta que le roi n'avoit éloigné de lui les eſprits dangereux qui l'environnoient, que pour le mettre à portée de tenir auprès du throne la place qui étoit due à ſa naiſſance, & il lui proteſta qu'en ſon particulier, il auroit toujours le zele le plus vif & le plus ſincere pour le ſervice & pour les véritables intérêts de ſon Alteſſe.

Le roi, qui étoit entré chez la reine, ne fut pas préſent à leur entretien. Gaſton avoua au cardinal, qu'en apprenant que Puylaurens étoit arrêté, il avoit craint pour lui-même; mais qu'il s'étoit raſſuré en le voyant entrer dans la chambre du roi, parce qu'il comptoit aſſez ſur la nobleſſe de ſes ſentimens, pour ne pouvoir ſe perſuader qu'il voulût ſouffrir que l'on maltraitât un prince en ſa préſence. Il lui demanda enſuite, s'il auroit la liberté de retourner à l'hôtel de Guiſe où il logeoit. Le cardinal lui répondit qu'il pouvoit aller où il lui plairoit : mais avant qu'il partît le roi revint, & il fit appeller d'Ouailly capitaine des gardes de Monſieur : *Vous ne devez pas être fâché de ce qui vient d'arriver*, lui dit le roi, *Puylaurens en a toujours fort mal uſé avec vous. Je ſais qu'il chagrinoit toutes les perſonnes de qualité qui ſont dans la maiſon de mon frere. Il eſt vrai, Sire*, reprit Ouailly, *que je ne ſuis pas lié d'une amitié fort étroite avec M. le duc de Puylaurens : mais cela n'empêche pas que je ne ſois touché de ſon malheur, dont j'ignore la cauſe.* Le roi répondit que Monſieur ni ceux de ſa maiſon, n'avoient aucun intérêt dans cette affaire, & qu'il avoit fait arrêter Puylaurens, parce qu'il entretenoit des intelligences contre ſon ſervice.

Montreſor prétend que cette accuſation eſt encore à prouver. Il paroît qu'il eût été facile au cardinal d'en don-

ner des preuves, s'il n'eût pas voulu ménager la réputation de ceux qui lui servoient d'espions, & qui lui rapportoient les discours de Puylaurens, ou qui lui livroient ses papiers & ses lettres. 1635.

Monsieur prit ensuite congé du roi pour aller souper à l'hôtel de Guise. Il revint le même soir au Louvre, lorsque le roi étoit déja couché; il entra dans sa chambre, & les deux freres eurent ensemble une conversation qui dura jusques à minuit.

Le lendemain, le duc de Puylaurens & le sieur du Fargis furent conduits à Vincennes dans deux carrosses différens. On mena du Coudray-Montpensier à la Bastille. On donna pour prison au sieur de Charnisé, parent & ami de Puylaurens, la maison du chevalier du Guet, où il fut gardé pendant sept semaines; ensuite on lui rendit la liberté. Les deux freres Senantes & le sieur de S. Quentin, gentilshommes de la maison de Monsieur, furent mis à la Bastille, d'où ils ne sortirent qu'au mois de septembre. Les sieurs Fouquet & Brandon, conseillers d'état, s'étant transportés par ordre du roi dans la maison du duc de Puylaurens, saisirent tous ses papiers.

Montresor prétend que le cardinal en le faisant arrêter, » contrevint également à sa parole si solemnellement don-» née, & à l'alliance qu'il avoit contractée avec lui, qui est » la derniere sûreté que les hommes puissent prendre en-» semble, & qui est si rarement violée, que tout commerce » est détruit, lorsqu'elle n'est plus mise en considération.

Le cardinal au contraire s'applaudissoit ouvertement d'avoir sacrifié en cette occasion au bien de l'état, & au repos de la maison royale les intérêts de sa propre famille, pour éloigner à jamais de la maison de Monsieur, un homme sans foi & sans probité, qui étoit le premier à se jouer des engagemens les plus solennels, pour satisfaire son orgueil & son ambition : *défauts assez ordinaires à ceux que la fortune éleve en un instant sans mérite.* C'est l'idée que le cardinal nous donne de Puylaurens dans son testament politique. Ce ministre fit insérer dans la gazette, un article particulier sur la disgrace de ce seigneur, qui finissoit par cette réflexion.

1635. » Trois choses ont été remarquées en cette occasion: » la tendresse du roi envers Monsieur, qu'il aime non-» seulement comme son frere, mais comme s'il étoit son » propre fils; la sagesse de Monsieur, qui se conduisit avec » tant de prudence en cette rencontre, qu'il montra que » les sentimens du sang & la raison pouvoient plus sur » lui que toute autre considération; & le zéle de son Emi-» nence au service du roi, qui lui est plus cher que ses » alliances.

Il raisonne sur les mêmes principes dans son testament politique. » Les bienfaits extraordinaires, *dit-il*, que Vo-» tre Majesté fit à Puylaurens, pour l'obliger d'inspirer » une bonne conduite à son maître, sont si dignes de mé-» moire, qu'ils ne doivent pas être oubliés en cet endroit. » Le châtiment qu'il reçut lorsque vous connûtes qu'il » continuoit à abuser de vos graces, étoit trop juste & » trop nécessaire pour ne le pas insérer ensuite.

» La postérité remarquera que je m'assure trois choses » bien considérables en ce sujet. 1°. Un entier détache-» ment des autres intérêts que de ceux du public, en vos » créatures, qui l'ayant reçu par votre exprès commande-» ment dans leur alliance, ne laisserent pas de vous con-» seiller de l'arrêter, parce que le bien de l'état le requé-» roit ainsi. 2°. Une grande prudence d'avoir exécuté cet-» te action en présence de Monsieur, qui ne pouvoit qu'ap-» prouver de près, un conseil qu'il eût de loin appréhen-» dé pour lui-même, si l'expérience ne lui eût fait con-» noître que ce n'étoit pas à lui qu'on en vouloit. 3°. Une » grande hardiesse à lui laisser en même-temps autant de » liberté qu'auparavant, sur ce seul fondement que ne s'é-» tant mal conduit que par de mauvais conseils, l'effet » cesseroit quand la cause seroit cessée, & qu'il n'en se-» roit pas plutôt destitué, qu'il suivroit par ses propres » sentimens un chemin contraire à celui où ceux d'autrui » l'avoient porté.

» Cette action & plusieurs autres arrivées pendant vo-» tre regne, feront, je m'assure, tenir pour maxime cer-» taine, qu'il faut en certaines rencontres où il s'agit du » salut de l'état, une vertu mâle, qui passe quelquefois

par-dessus

1635.

» par-dessus les regles de la prudence ordinaire, & qu'il » est quelquefois impossible de se garantir de certains » maux, si l'on ne commet quelque chose à la fortune, » ou pour mieux dire à la providence de Dieu, qui ne re» fuse gueres son secours lorsque notre sagesse épuisée ne » peut nous en donner aucun «.

On voit par-là que le cardinal, en faisant arrêter Puylaurens & les autres confidens de Monsieur, n'étoit pas sans inquiétude : il craignoit que ce coup d'autorité n'eût un effet tout contraire à celui qu'il en attendoit. Il cherchoit à retenir le duc d'Orléans dans le royaume, en mettant dans les fers tous ceux qui pouvoient lui conseiller d'en sortir : il ne savoit si ce prince, aigri ou effrayé de leur emprisonnement, ne prendroit pas le parti de se retirer encore dans les pays étrangers ; & si l'on ne retomberoit pas dans les inconvéniens que l'on vouloit éviter, par le moyen même que l'on avoit choisi pour les prevenir.

Il ne laissa pas, dans cette incertitude, d'exécuter hardiment une résolution qu'il croyoit juste & nécessaire au bien de l'état. Il crut se trouver dans une de ces circonstances critiques, où, suivant sa maxime, l'on doit passer par-dessus les regles ordinaires de la prudence, en commettant les évenemens à la fortune.

Elle seconda parfaitement ses desirs en cette occasion. Monsieur fut beaucoup plus souple & plus docile que l'on n'avoit lieu de l'espérer : il n'y avoit plus que trois personnes dans sa maison, auxquelles il parût avoir confiance ; l'abbé d'Elbene, qui avoit négocié son retour en France, Goulas, sécretaire de ses commandemens, & l'abbé de la Riviere, son aumônier. Ils furent appellés au Louvre ; & le cardinal les entretint assez long-temps sur la soumission qu'il étoit de leur intérêt d'inspirer à leur maître, pour les volontés du roi. Mais comme aucun d'eux ne paroissoit avoir assez de lumieres & de supériorité pour conduire le duc d'Orléans, & pour se rendre maître de son esprit, le cardinal résolut de faire donner la charge de chancelier de ce prince au sieur de Chavigny, plus capable qu'aucun autre de le gouverner, & de lui impo-

1635. ser, par sa qualité de ministre & de sécretaire d'état des affaires étrangeres, & par la confiance que le roi & le cardinal avoient en lui. D'Elbene, Goulas & la Riviere eurent diverses conférences avec Chavigny, & ils se réunirent pour engager Monsieur à le prendre pour son chancelier. Gaston y consentit ; & par-là il parut se livrer, sans aucune réserve, au roi & au cardinal. La charge de chancelier de Monsieur étoit possédée par le sieur de Verderonne, qui s'en démit pour la céder à Chavigny.

Monsieur ne laissoit pas de s'appercevoir qu'il s'étoit mis lui-même dans une espece d'esclavage, & que tous ceux qui se mêloient de ses affaires étoient vendus au cardinal. Ce prince étoit né avec un goût naturel pour les intrigues de cour, qui s'étoit fortifié par l'habitude : se voyant investi de tous côtés par les émissaires du premier ministre, il résolut de se soustraire à son empire, en choisissant lui-même un confident qui fût ennemi du cardinal.

Il jetta les yeux sur le comte de Montresor, & il ne pouvoit choisir un homme plus capable de l'affermir dans son aversion naturelle pour la personne & pour le gouvernement de ce ministre. Monsieur lui ayant fait dire de se rendre auprès de lui, Montresor, qui lui étoit attaché depuis long-temps, y vint avec beaucoup d'empressement : mais lorsqu'il se présenta, Gaston ne lui dit que deux ou trois paroles, & il parut le regarder avec assez d'indifférence, pour cacher au cardinal de la Valette & à Beautru, qui étoient alors avec lui, l'inclination particuliere qu'il avoit pour Montresor. Dès qu'ils se furent retirés, il le fit entrer dans son cabinet, & lui déclara qu'il étoit résolu de lui donner toute sa confiance, & de se conduire par ses avis. Montresor reçut cette proposition avec joie, & il promit à Monsieur qu'il tâcheroit de mériter cet honneur, en le servant avec tout le zele & toute l'affection qu'il devoit à un si grand prince. Il lui représenta de quelle conséquence il étoit que le cardinal n'en eût pas le moindre soupçon ; & ils convinrent ensemble que Monsieur ne lui donneroit jamais en public aucune marque de confiance ni de familiarité. Ils se conduisirent en effet avec tant de circonspection & de rete-

nue, qu'on ne s'apperçut pas que Montresor eût pris la place de Puylaurens, dans l'esprit & dans le cœur de Monsieur, & que le cardinal même n'en fut point averti. Chavigny, l'abbé d'Elbene, Goulas, & l'abbé de la Riviere étoient les seuls qui parussent le gouverner. 1635.

Ils l'exhortoient sans cesse à se soumettre aveuglément aux volontés du roi, & surtout à consentir que son mariage avec la princesse Marguerite fût déclaré nul. On prétend même qu'ils lui proposoient d'épouser la marquise de Combalet, afin de se lier si étroitement avec le cardinal, que rien ne pût jamais les desunir. Montresor l'assure positivement; & il est difficile de recuser son témoignage, quoique sa haine contre le cardinal le rende toujours suspect. L'on lit le même fait dans les mémoires du marquis de Montglat, qui paroissent écrits avec moins de partialité que ceux de Montresor. Après tout, il ne seroit pas impossible que le cardinal eût imaginé de faire épouser sa niece au duc d'Orléans, en cas que ce prince y voulût consentir: mais on ne sait si le cardinal s'est jamais flatté de voir réussir un pareil dessein; & s'il l'espéra, on peut dire qu'il fut aveuglé par son ambition: car Montresor, dont le duc d'Orléans prenoit secretement les avis, lui conseilla de faire à l'extérieur beaucoup de politesse au cardinal, de l'aller voir de temps en temps, & de le consulter sur ses affaires; mais en même temps de ne jamais renoncer à son mariage avec la princesse Marguerite, quelque chose que l'on lui pût dire pour l'y engager.

Origine du titre d'Altesse royale.

Dès l'année précédente, ce prince avoit commencé à prendre le titre d'Altesse royale, dont voici l'origine. Le cardinal Infant, passant par Turin, avoit fait difficulté de donner le titre d'Altesse au duc de Savoye, à moins que ce duc ne lui en donnât un qui marquât la supériorité qu'il prétendoit avoir sur lui, en qualité d'Infant d'Espagne. Le duc, de son côté, qui étoit prince souverain, vouloit absolument être traité d'Altesse par le cardinal Infant. Le moyen qu'on imagina pour accommoder ce différend, fut que le cardinal, en parlant au duc, l'appelleroit simplement *votre Altesse*, & que le duc l'appelleroit *votre Altesse royale*. Monsieur, qui se croyoit avec raison

1635. d'un rang supérieur à celui du cardinal Infant, voulut avoir le même titre; & depuis son retour en France on l'appelloit toujours *Altesse royale*.

Gaston avoit tellement abandonné le duc de Puylaurens, qu'il n'y pensoit presque plus: il ne songea pas seulement à demander qu'on lui adoucît la rigueur de sa prison, où l'on lui permettoit à peine de voir le jour; huit gardes du corps, tirés de différentes compagnies, étoient chargés de le garder, sous les ordres du sieur Boislouet, enseigne, homme dur & sans pitié. Le cardinal de Richelieu, qui regardoit Puylaurens comme un criminel d'état, vouloit que sa prison lui tînt lieu du supplice qu'il avoit tant de fois mérité. Le chagrin de se voir réduit à un état si triste, sans aucune espérance d'en sortir, lui causa une fievre lente, qui le consuma pendant quelques mois: elle fut suivie d'une fievre pourprée, dont il mourut le 30 juin, après s'être confessé au curé de la paroisse, qui le communia. Deux peres Minimes du couvent de Vincennes eurent permission de le voir dans ses derniers momens; & il donna toutes les marques extérieures d'une piété sincere & d'une véritable pénitence. Le bruit courut qu'il avoit été empoisonné, & l'on accusa le cardinal d'avoir dit, en parlant de sa mort, de celle du maréchal d'Ornano, & du grand prieur de Vendôme, que l'on avoit vu périr dans la même prison: *Voilà un air bien merveilleux que celui du bois de Vincennes, qui fait ainsi mourir les gens de la même façon.* Mais quand même il auroit tenu ce discours, il ne s'ensuivroit pas qu'ils fussent morts de poison.

Mort du duc de Puylaurens.

Vie Mss. du marechal d'Ornano.

Le corps de Puylaurens fut transporté la nuit du 2 au 3 juillet, dans l'Eglise des Augustins du fauxbourg saint Germain, où l'on l'enterra auprès du grand autel. Il ne laissa point d'enfans; & sa veuve fut remariée en 1639 à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt.

Après la mort de Puylaurens, le comte du Fargis fut transféré du château de Vincennes dans celui de la Bastille. Le marquis de Leuville en étoit sorti le premier avril, à la sollicitation de la dame de Villarceaux sa sœur, avec ordre de se retirer dans une terre qu'il avoit en Norman-

die; ce qui prouve que le cardinal de Richelieu n'étoit pas toujours inexorable.

1635.

Projets du cardinal de Richelieu.

Ce ministre se voyant délivré de toute inquiétude, par rapport à la conduite de Monsieur, par les changemens qui s'étoient faits dans la maison de ce prince, tourna toutes ses vues sur les préparatifs de la guerre qu'il étoit résolu d'entreprendre contre la maison d'Autriche.

Son premier soin fut de se liguer par des traités d'alliance avec toutes les puissances qui paroissoient avoir quelque intérêt à le seconder dans cette entreprise. Il prétendoit attaquer à la fois l'empereur & le roi d'Espagne; ce qui le mettoit dans la nécessité de faire la guerre dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Lorraine, dans le pays des Grisons, & en Italie. Il avoit déja de puissans alliés en Allemagne, en vertu des traités conclus avec les Suédois & les princes de la ligue protestante. Il en fit un nouveau avec les Hollandois, qui fut signé à Paris le 8 février 1635. L'objet de ce traité étoit une ligue offensive & défensive entre la France & la Hollande, pour chasser les Espagnols des Pays-Bas. En voici les principaux articles: 1°. Qu'en cas de rupture entre les couronnes de France & d'Espagne, le roi feroit entrer dans les Pays-Bas Espagnols une armée de vingt-cinq mille hommes de pié & de cinq mille chevaux, avec l'artillerie & l'attirail nécessaire à un tel corps; & que les états généraux, de leur côté, mettroient sur pié un pareil nombre de troupes, auxquelles ils donneroient une artillerie & un attirail proportionné. 2°. Que les deux armées se joindroient pour le plus tard au mois de mars, pour agir conjointement ou séparément, selon qu'il seroit jugé plus à propos; à moins que d'ici là l'on ne voulût tenter quelque entreprise, qui ne pût être exécutée que par une seule armée. 3°. Qu'en cas que les deux armées fissent deux attaques séparées, elles se feroient si proche l'une de l'autre, que les deux corps pussent mutuellement se secourir, ensorte que si l'un venoit à être attaqué par les Espagnols, l'autre quitteroit toute entreprise pour aller à son secours, sans pouvoir s'en excuser sous quelque prétexte que ce pût être; à moins que l'un des deux corps

ne fût en état d'envoyer dix mille hommes de pié & deux
1635. mille chevaux au secours de l'autre, sans abandonner l'entreprise qu'il auroit commencée. 4°. Que l'on ne recevroit aucun soldat d'une armée à l'autre ; & que si quelques officiers souffroient la transgression de cet article, ils seroient punis séverement. 5°. Que chaque armée seroit commandée par ses propres généraux. 6°. Qu'avant que de rien entreprendre, on inviteroit les peuples des Pays-Bas à se joindre à la cause commune, & à chasser de leurs villes les Espagnols & leurs adhérens, pour se mettre en liberté. 7°. Que les provinces qui auroient pris ce parti, dans le terme de trois mois, après la requisition, demeureroient unies en corps d'état, avec tous les droits de souveraineté, & sans aucun changement dans la religion catholique. On ajouta par un article secret, que le terme de trois mois accordé aux Flamands pour se joindre à la ligue, pourroit être prolongé, avec le consentement du Roi & des Etats généraux. 8°. Que si trois ou quatre villes voisines venoient à se joindre à la ligue, conjointement ou séparément, ou l'une après l'autre, elles pourroient former un corps d'état libre, & qu'elles seroient maintenues en cette qualité avec la noblesse qui se trouveroit enclavée dans leur territoire. 9°. Qu'en cas que les provinces de Flandre, s'étant déclarées pour la ligue, vinssent à former un corps d'état libre & indépendant, toutes les places de la côte de Flandre, jusques à Blanquemberg inclusivement, & deux lieues avant dans les terres, les villes de Thionville, de Namur & d'Ostende appartiendroient au roi ; & que d'un autre côté, Dan, Hulst, avec le pays de Was, Breda, Gueldres, Stevens-Waer, & leurs territoires appartiendroient aux Hollandois ; parce qu'autrement les provinces qui se seroient soustraites à la domination des Espagnols, ne seroient pas en état de défendre leurs frontieres contre des ennemis si puissans. 10°. Et parce qu'il pourroit arriver que les Flamands ne voulussent point profiter de l'occasion pour se mettre en liberté, on convint que s'ils refusoient d'entrer dans la ligue, le roi & les états partageroient entr'eux les Pays-Bas. Dans ce partage, qui fut po-

ſitivement ſpécifié dans le traité, le roi devoit avoir le pays de Luxembourg, les comtés de Namur & de Hainault, l'Artois, la Flandre, & le Cambreſis. Le marquiſat d'Anvers, la ſeigneurie de Malines, le duché de Brabant devoient appartenir aux états-généraux, avec cette partie de la Flandre qui s'étend depuis le canal de Bruges & le grand Eſcaut, juſques à la mer. 11°. Que la guerre dureroit juſques à ce que les Eſpagnols fuſſent entierement expulſés des Pays-Bas; & que l'on ne feroit ni paix, ni treve, ni ſuſpenſion d'armes, que d'un commun conſentement. 1635.

Ce fameux traité fut ſigné à Paris le 8 février 1635, par les ſieurs de Bullion, Bouthillier & Charnacé, plénipotentiaires de Sa Majeſté très-chrétienne, & par les ſieurs de Paw & Knuyt, plénipotentiaires des Etats-généraux.

Le cardinal de Richelieu, non-content de s'être uni avec les Hollandois pour chaſſer les Eſpagnols des Pays-Bas, entreprit encore de les attaquer du côté de l'Italie. Dans cette vue, il fit partir le fils du préſident de Bellievre, avec la qualité d'ambaſſadeur extraordinaire auprès des princes d'Italie, pour leur propoſer une ligue offenſive & défenſive contre la maiſon d'Autriche. Le ſieur Mazarin, qui connoiſſoit à fond les intérêts de ces princes, & qui étoit particulierement aimé du duc de Savoye, fut conſulté ſur le projet de cette ligue; & les inſtructions que l'on donna au ſieur de Bellievre furent faites ſur ſes avis. Il étoit arrivé à la cour de France au commencement du mois de novembre de l'année précédente, pour y faire les fonctions de nonce extraordinaire, avec l'agrément, ou plutôt à la ſollicitation du cardinal de Richelieu. Il s'étoit formé entr'eux une étroite liaiſon, depuis les ſervices que Mazarin avoit rendus à la France dans les affaires d'Italie.

Richelieu ne pouvoit allumer la guerre dans preſque toutes les parties de l'Europe, ſans avoir une grande quantité de troupes pour la ſoutenir: il fit ordonner de nouvelles levées, & il fut réſolu que le roi entretiendroit cent trente mille hommes d'infanterie, & vingt-deux mille chevaux.

1635.

Les Impériaux, de leur côté, & les Espagnols, qui s'attendoient à être attaqués de toutes parts, faisoient des armemens considérables : ils négocioient dans toutes les cours pour les engager dans leurs intérêts, ou du moins pour les détacher de ceux de la France, & pour obtenir qu'elles gardassent la neutralité. Celle d'Angleterre fut vivement sollicitée de part & d'autre d'entrer dans la querelle : la France lui fit les offres les plus avantageuses ; l'Espagne, de son côté, n'oublia rien pour la gagner ; mais elle demeura dans l'inaction. Le roi Charles I. prenoit assez peu de part aux affaires générales de l'Europe : ses ennemis lui en firent un crime, & ils chercherent à le rendre odieux & méprisable à ses peuples, en l'accusant d'avoir laissé avilir dans un indigne repos la puissance de l'Angleterre, lorsqu'il auroit dû l'employer à soutenir la cause des protestans, & la liberté de l'Europe contre la maison d'Autriche.

L'empereur avoit d'habiles généraux ; ses armées étoient commandées par le duc de Lorraine, Galas, Picolomini, & Jean de Wert, qui remportoient tous les jours de nouveaux avantages sur les Suédois & sur leurs alliés.

La ville de Spire prise par les impériaux.

Galas, après avoir mis une garnison de douze cents hommes dans Philisbourg, alla se présenter avec Jean de Wert aux portes de Spire, qui lui furent ouvertes à la premiere sommation, au commencement du mois de fevrier. Il y avoit dans la ville un grand nombre d'habitans attachés à la maison d'Autriche, qui accoururent les premiers aux portes pour recevoir les Impériaux. Le doyen du chapitre leur livra le château de Magdembourg, qui appartenoit à l'évêque. Galas se voyant maître de Spire, se crut en état de soumettre toute l'Alsace. Les généraux François se hâterent de jetter quelques régimens dans Ulm & dans quelques autres places, pour arrêter les progrès de ses armes. Les succès des Impériaux faisoient espérer aux Lorrains de se voir bientôt délivrés de la domination françoise, pour laquelle ils avoient une aversion insurmontable. Le duc Charles avoit fait afficher dans toutes les villes de Lorraine un placard injurieux à la France, par lequel il défendoit à tous ses sujets d'obéir aux

Merc. franc. t. xx.
Hist. Mss. de Louis XIII. t. 3.

aux François, qu'il traitoit de tyrans & d'usurpateurs. Il fit voir, par cette démarche, qu'il prétendoit encore jouir de tous les droits de la souveraineté, & que la cession qu'il en avoit faite à son frere, n'étoit que simulée. Il étoit dans l'Alsace avec un corps de troupes, cherchant à profiter de l'éloignement de l'armée Françoise, pour rentrer dans la Lorraine : il y faisoit passer de temps en temps quelques détachemens pour inquiéter les François. Il envoya un jour à S. Dié une troupe de cavalerie, dont les officiers firent pendre des magistrats Lorrains qui s'étoient attachés aux intérêts de la France.

Le duc de Rohan commande en Alsace.

Le duc de Rohan avoit été spécialement chargé par le roi d'empêcher le duc de Lorraine de rentrer dans ses états. On a vu que ce fameux chef du parti Calviniste avoit eu ordre de se retirer à Venise en 1629 : le cardinal de Richelieu, qui connoissoit son mérite & sa capacité, jugea qu'il ne falloit pas laisser languir dans un exil éternel un homme dont les talens supérieurs pouvoient être employés utilement au service du roi. On le chargea d'abord de négocier avec les Grisons, pour les maintenir dans notre alliance, & d'empêcher qu'ils ne se laissassent éblouir par les propositions artificieuses des cours de Vienne & de Madrid : il se rendit à Coire le 4 décembre 1631, & il écrivit à la cour, que le meilleur moyen de fermer aux Espagnols & aux Allemands tous les passages de la Valteline, c'étoit de lui donner des troupes, & d'intéresser dans cette affaire les Vénitiens & les Suisses. La cour ne se trouva pas disposée à lui envoyer les troupes qu'il demandoit, parce que le cardinal de Richelieu n'étoit pas encore résolu à déclarer la guerre à l'Espagne. Le duc de Rohan eut ordre seulement de fortifier le poste de Steig & le pont du Rhin ; & le roi consentit qu'il acceptât la qualité de général des troupes des Grisons ; ensuite Sa Majesté le nomma son ambassadeur extraordinaire auprès des Cantons Suisses, qui le reçurent avec beaucoup de distinction, & qui lui rendirent des honneurs particuliers. Il étoit surtout chéri des Cantons protestans, qui se souvenoient avec complaisance de tout ce qu'il avoit fait pour soutenir leur religion en France.

Mém. Mss. sur la vie du duc de Rohan.

Hist. militaire des Suisses.

1635. Au commencement de l'année 1633, le roi lui manda de se rendre à Venise, pour y conférer avec M. de la Thuillerie, ambassadeur de France, qui lui feroit part des intentions de la cour. Il s'y rendit en effet : mais il trouva que cet ambassadeur n'avoit rien de particulier à lui communiquer ; & après un séjour d'environ quinze jours, il revint au pays des Grisons, & de-là en Suisse. Il y reçut au mois de juillet de la même année des lettres patentes datées du 2, par lesquelles le roi le nommoit général de l'armée que l'on avoit dessein d'envoyer dans la Valteline. Ce projet demeura long-temps sans exécution ; il fut repris & suspendu plus d'une fois. Les Venitiens, quoique vivement pressés par l'ambassadeur de France, refuserent toujours d'envoyer leurs troupes dans la Valteline. Les Suisses permirent de faire quelques levées dans leur pays : mais ils ne purent se résoudre à entrer en guerre avec l'Espagne. Après bien des négociations inutiles, le duc de Rohan fut rappellé à la cour, où il demeura quatre mois ; & la France ayant enfin déclaré la guerre à l'Espagne en 1635, le cardinal de Richelieu jugea qu'il étoit temps d'agir efficacément pour occuper la Valteline sans le secours des Venitiens. Le duc de Rohan eut ordre d'aller prendre en Alsace le commandement d'une armée de quinze mille hommes, dont une partie étoit destinée pour l'expédition de la Valteline, qui fut encore différée pendant quelque temps ; & en attendant qu'elle pût s'exécuter, le duc fut chargé d'arrêter les courses du duc de Lorraine, qui avoit passé le Rhin avec une armée de six mille hommes : il l'obligea de se retirer la nuit du 17 au 18 février de l'autre côté du fleuve.

Le marquis de Bourbonne, l'un des maréchaux de camp du duc de Rohan, s'en retournoit ce jour-là dans son gouvernement de Mont-Belliard, avec trente cavaliers de sa garnison. Il falloit nécessairement qu'il passât par un village situé à deux ou trois lieues de Befort : le gouverneur de cette place en étoit sorti avec cent mousquetaires pour l'enlever. Il en fut averti dans sa marche : mais au lieu de retourner sur ses pas, pour éviter sa rencontre, il mit ses gens en bataille, & marcha fierement contre les

cent mousquetaires. Il les chargea l'épée à la main, suivi de ses trente cavaliers, qui firent des prodiges de valeur. 1635.
Les ennemis perdirent environ quarante mousquetaires, qui furent tués sur la place : on en fit dix prisonniers; le reste prit la fuite. Le gouverneur de Befort fut du nombre des prisonniers; & le marquis de Bourbonne eut la satisfaction d'emmener à Mont-Belliard celui qui étoit venu dans le dessein & dans l'espérance de l'enlever lui-même pour le conduire à Befort.

Le duc Charles de Lorraine, ayant reçu de nouveaux renforts, que Galas & Jean de Wert lui envoyerent, repassa le Rhin & reprit le poste qu'il avoit abandonné. Le duc de Rohan s'approcha de Brisac pour l'arrêter par sa présence, & pour le combattre s'il osoit s'avancer. L'infanterie Françoise gardoit les passages, & la cavalerie étoit logée dans les villages voisins; quelques paysans attachés à la maison d'Autriche, avertirent le duc de Lorraine de cette position, & ils s'offrirent de conduire ses troupes par des chemins peu connus, jusques au village de Strickbrum, où ils pourroient surprendre fort aisément huit cornettes de cavalerie qui s'y étoient cantonnées. Le duc Charles ayant gouté ce projet, détacha la nuit du 25 au 26 février, mille deux cents cavaliers choisis, commandés par le colonel Mercy, gentilhomme Lorrain, qui se rendirent à un quart de lieue de ce village, sous la conduite de deux paysans par des chemins couverts de bois. Ils s'approcherent en gardant un profond silence, & à minuit ils entrerent dans le village, ou ils attaquerent d'abord le quartier du marquis d'Asserac, & du sieur de S. André-Montbrun qui étoient tous deux logés dans la même maison. Ils se leverent aussitôt : mais on ne leur donna pas le temps de s'habiller. En un instant ils furent environnés d'ennemis, sans pouvoir se défendre. Ils offrirent chacun deux cents pistoles pour racheter leur vie, l'on se contenta de les faire prisonniers de guerre. Au premier bruit la Roque-Massebaut & son fils monterent à cheval, les cavaliers François se rassemblent & se battent à demi nuds. Mahé, lieutenant du marquis d'Asserac, rallie ses compagnons; ceux qui étoient venus pour attaquer, sont bien-

1635. tôt réduits à la néceſſité de ſe défendre. Les Allemands mettent le feu aux maiſons. Cette action barbare anime la fureur des ſoldats François. Le duc de Rohan qui n'étoit qu'à une demi-lieue de-là, fut bien-tôt averti de ce deſordre. Il fait avancer ſix cents mouſquetaires à cheval, & il envoie devant eux huit tambours avec ordre de battre continuellement; le bruit de ces tambours, fit croire aux ennemis que toute l'armée venoit à eux, & ils ne penſerent plus qu'à ſe retirer. Ils furent pourſuivis par les François qui leur enleverent S. André-Montbrun, & d'Aſſerac avec une partie de leur butin. Après cet échec, le duc Charles ſe retira de l'autre côté du Rhin; & tant que le duc de Rohan demeura en Alſace, Charles ne put jamais pénétrer dans la Lorraine.

Siége de Spire.

Gaſette de France.

Les maréchaux de la Force & de Brezé, ſe préparoient de leur côté à reprendre la ville de Spire; dans ce deſſein ils appellerent à leur ſecours le duc de Veymar qui étoit à Frankendal, d'où il leur amena un gros détachement, dont on donna le commandement au marquis de Feuquieres. Le fort qui couvroit la place du côté du Rhin, fut d'abord emporté après un combat opiniâtre. Les jours ſuivans furent employés à dreſſer des batteries contre la ville, & à pouſſer les tranchées pour prendre le fauxbourg qui étoit encore plus fort que la ville. Le 19 mars, les généraux François trouvant la breche ſuffiſante pour monter à l'aſſaut, jugerent à propos d'écrire au comte de Meternic qui commandoit dans la place, & aux principaux officiers de la garniſon, une lettre conçue en ces termes, qui leur fut envoyée par un tambour.

Gaſete de France en 1635.

MESSIEURS,

» Avant que de paſſer plus outre, nous avons crû être » obligés par la piété & par la raiſon de la guerre, de » vous ſommer par ces lignes, pour vous donner par-là le » moyen d'éviter le malheur qui ne peut manquer de vous » arriver en vous laiſſant forcer : vous nous donnerez » donc votre réſolution dans une heure préciſément, » après laquelle vous ne devez plus eſpérer que la rigueur

» des armes, & la désolation entiere de votre ville. Au » camp devant Spire le 19 mars à dix heures du matin » 1635. *Signé*, Caumontlaforce & de Brezé. 1635.

Meternic qui savoit que les troupes de Galas & de Mansfeld n'étoient pas éloignées de la ville, & qui vouloit leur donner le temps de venir à son secours, retint le tambour si long-temps sans lui donner aucune réponse, que les deux maréchaux furent obligés d'en envoyer un second dans la ville pour demander le premier. Enfin après six heures de délai, les deux tambours arriverent ensemble avec une lettre de Meternic, qui disoit pour toute réponse, que le baron d'Hartemberg & lui, envoyés de la part de Sa Majesté Impériale pour la défense de Spire, avoient ordre de ne rien décider sans avoir pris auparavant l'avis des autres colonels & officiers de la garnison, qui étoient tous à leurs postes auprès de la breche où ils attendoient à tout moment l'assaut; que le canon & l'infanterie des assiégeans, ne lui permettoient pas de les convoquer pour les consulter; qu'aussi-tôt qu'il le pourroit, il ne manqueroit pas de faire savoir leur résolution à leurs Excellences. Les deux maréchaux comprirent par cette lettre, que Meternic ne cherchoit qu'à gagner du temps, & ils jugerent qu'ils ne devoient lui répliquer, qu'en donnant l'assaut au fauxbourg. Les troupes Françoises y monterent avec une ardeur incroyable. De cinq cents hommes qui défendoient la breche, ils en tuerent plus de trois cents avec le colonel qui les commandoit; on accorda la vie au lieutenant, pour savoir de lui l'état de la ville où le reste se sauva.

Les François ne perdirent qu'environ trente hommes & deux officiers; dès qu'ils se virent maîtres du fauxbourg, ils se barricaderent & dresserent des batteries contre la ville, qui firent breche aux murailles en six heures de temps. Les assiégés craignant un second assaut, demanderent à capituler. On ne leur accorda point d'autre condition que celle de sortir de la place, la vie sauve, en se remettant à la discrétion des généraux, c'est-à-dire, de Messieurs les maréchaux de la Force & de Brezé, géné-

1635. raux de l'armée du roi, & de M. le duc Bernard de Saxe-Weymar général des alliés & confédérés de Sa Majesté.

Le colonel Hebron maréchal de camp de l'armée du roi, & le sieur Donbald sergent major général de l'armée confédérée, avoient été chargés de régler avec Meternic les articles de la capitulation; elle fut signée le 21 mars 1635, & le même jour les assiégés sortirent de la ville au nombre de quinze cents hommes de pié, & trois cents cavaliers, qui furent tous prisonniers de guerre. La plûpart des soldats suivant la coutume d'Allemagne, prirent parti dans les troupes du duc de Weymar. Quelques uns se donnerent au colonel Hebron, & d'autres à Schmitberg. Meternic, Hartemberg & Gold, avec quatre-vingts capitaines & officiers, demeurerent entre les mains des généraux, qui prirent possession de la ville le lendemain.

Les vainqueurs partagerent entre eux les prisonniers. Meternic demeura au maréchal de la Force; Hartemberg au maréchal de Brezé, qui lui rendit la liberté sans exiger aucune rançon; Gold au duc de Weymar; les autres selon leur rang, furent donnés à divers officiers de l'armée.

La ville de Spire emportée l'épée à la main, à la vue de Galas & de Mansfeld sans qu'ils osassent s'en approcher, confirma de plus en plus le cardinal de Richelieu dans la pensée où il étoit, que s'il déclaroit une fois la guerre à la maison d'Autriche conjointement avec les Etats généraux, les Grisons & les princes d'Italie, il viendroit aisément à bout de la dompter. Il amassoit des fonds pour fournir aux frais immenses d'une guerre générale qui pouvoit durer long-temps, & il étoit parfaitement secondé par les soins des sieurs de Bullion & Bouthillier, tous deux sur-intendans des finances, qui les administroient sous sa direction.

Non-content d'assurer la fortune de l'état par sa prévoyance, il porta son attention jusques sur celle des particuliers. Voyant que la guerre qu'il alloit entreprendre engageroit la noblesse à beaucoup de dépenses nécessaires, il fit publier divers reglemens pour la mettre hors d'état de se ruiner d'avance par des dépenses superflues.

Reglemens contre le Luxe.

Merc. franc. t. xx.

Le 9 de mai de l'année précédente, le parlement avoit

1635.

enregiſtré une déclaration qui défendoit l'uſage des draps, & toiles d'or & d'argent, celui des broderies de perles ou de diamans, celui des habits ou autres ornemens brodés en or ou en argent, à peine de confiſcation & de quinze cents livres d'amende. On permettoit ſeulement de porter des broderies de ſoie, à condition qu'elles n'auroient pas plus d'un doigt de largeur. Et par un autre déclaration dattée du 29 janvier 1635, il fut défendu de tenir aucun brelan ou jeu public, à peine de dix mille livres d'amende.

Vers le même-temps, le cardinal fit remplir par le roi quelques charges militaires dont les fonctions étoient très-importantes, & que l'on ne pouvoit confier qu'à des gens sûrs & incapables de préferer leurs intérêts particuliers à ceux de l'état. Le duc de Retz fut obligé de ſe demettre de ſa charge de général des galeres, qui fut donnée à François de Wignerod, marquis de Pont-Courlay, propre neveu du cardinal.

Le marquis de la Meilleraye couſin de ſon Eminence, eut celle de * grand maître de l'artillerie, qui convenoit parfaitement à ſon caractere. *Il avoit*, dit M. de S. Evremont, *une ardeur fort propre à preſſer un ſiége*, dont le ſuccès dépend beaucoup du ſervice de l'artillerie.

On obligea le maréchal de Baſſompierre, qui étoit toujours à la Baſtille, de ſe demettre de ſa charge de colonel général des Suiſſes, en faveur du marquis de Coiſlin, autre parent du cardinal, qui en prêta le ſerment entre les mains du roi le 14 avril 1635.

Avant que de commencer la guerre, il falloit partager les troupes en différens corps d'armée, & choiſir les généraux qui devoient les commander.

Suivant le projet du cardinal, le fort de la guerre devoit être du côté des Pays-Bas, où le roi avoit promis d'envoyer vingt-cinq mille hommes d'infanterie, & cinq mille chevaux, qui joints à un pareil nombre de troupes que la

* Cette charge avoit été long-temps poſſedée par le duc de Sully qui l'avoit cedée à ſon fils. Celui ci étant mort le premier ſeptembre 1634, elle retourna à ſon pere, qui en avoit apparemment conſervé la ſurvivance, & qui vivoit alors retiré dans ſes terres. Il s'en demit entre les mains du roi, qui lui donna pour l'en dedommager le bâton de maréchal de France.

1635.

République de Hollande étoit obligée de fournir, devoit former une armée de soixante mille hommes. Richelieu se flattoit que les Espagnols ne résisteroient pas à tant de forces réunies, & que l'armée combinée feroit en peu de temps la conquête des Pays-Bas. Le commandement des troupes destinées à une expédition si glorieuse, fut donné aux maréchaux de Chatillon & de Brezé. Le cardinal voulant procurer à son beau-frere une occasion si brillante de se signaler, le fit rappeller de l'armée d'Allemagne pour l'envoyer en Flandre. Il partit le 10 d'avril de Rambervilliers, ville de Lorraine, & il arriva le 15 à Paris pour y recevoir ses ordres & ses instructions.

Lettre du roi du dernier juin 1635. Recueil d'Auberi. t. 1.

Le maréchal de la Force devoit commander l'armée destinée pour la Lorraine & l'Alsace. Il fut décidé que le roi auroit encore deux autres armées en Allemagne, dont l'une de dix-huit mille hommes de pié, & de six mille chevaux, seroit aux ordres du cardinal de la Valette, & l'autre de douze mille hommes d'infanterie à ceux du marquis de Feuquieres. La premiere devoit entrer dans le Palatinat, & la seconde étoit destinée à renforcer celle du duc de Weymar. Le duc de Rohan devoit conduire douze mille hommes de pié, & deux mille chevaux dans la Valteline, & l'on destina au maréchal de Crequi le commandement de l'armée d'Italie, qui devoit être de dix mille hommes d'infanterie & de deux mille chevaux.

On donna aussi quelques corps de troupes au maréchal de Vitry pour garder les côtes de Provence, & au duc d'Halluyn pour défendre celles du Languedoc. Le cardinal de Richelieu différoit encore de déclarer la guerre, lorsque les Espagnols lui en fournirent un nouveau prétexte par une action hardie, à laquelle il ne s'attendoit pas.

La ville de Treve surprise par les Espagnols.

Un officier Liégeois, nommé Cerfontaine, qui avoit aidé peu de temps auparavant le capitaine Maillard à surprendre la ville & le château de Circk, offrit au comte d'Emden gouverneur de Luxembourg, de le rendre maître de Treves. Il savoit que les fortifications de cette ville étoient en mauvais état, que la garnison Françoise qui la gardoit n'étoit pas nombreuse, & que Bussi-Lamet qui commandoit

commandoit dans la place, étoit allé à Coblentz; le comte d'Emden approuva son dessein, & lui donna deux mille hommes d'infanterie, & cinq cents chevaux pour l'exécuter. 1635.

Cerfontaine fit cacher une partie des fantassins dans des bâteaux couverts de toile, comme s'ils eussent été chargés de marchandises. Ils étoient conduits par d'autres soldats déguisés en bâteliers. Toutes ces troupes étant parties de Thionville & de Circk, arriverent aux portes de Treves le 26 mars sur les quatre heures du matin. Aussitôt Cerfontaine fait appliquer un pétard à la porte du Crane, qui fut brisée en un instant. Ses soldats entrent, ils attaquent le corps de garde, qui se défend avec courage; Bussi-Lamet le fils qui commandoit dans l'absence de son pere, étoit alors occupé à faire la ronde, il accourt au bruit, & il rassemble à la hâte son régiment & celui de Vervins, il marche aux ennemis, on en tue un grand nombre : mais pendant que l'on fait les plus grands efforts pour les repousser, le comte d'Emden, qui conduisoit la cavalerie, ayant fait sauter avec le pétard les portes de S. Martin & du Pont, vint charger les François par derriere. Ceux-ci se voyant envéloppés furent obligés de demander quartier, & de se rendre prisonniers de guerre. Bussi-Lamet le fils qui étoit blessé, fut pris avec eux. L'électeur étoit alors dans son lit vivement attaqué de la goute. Le comte d'Emden le fit conduire à Luxembourg, où il fut quelque temps prisonnier. On mit trois corps de garde à la porte de la maison où il étoit logé, & l'on ne laissa auprès de lui qu'un chapelain, deux pages & un valet de chambre. Quelques jours après, on l'envoya au château de Namur, d'où il fut transféré à Treveures maison située à deux lieues de Bruxelles. On l'enferma ensuite dans la citadelle d'Anvers.

La nouvelle de la prise de Treves & de l'emprisonnement de l'électeur étant arrivée à la cour, le cardinal de Richelieu fit assembler un conseil extraordinaire, auquel Monsieur, les princes du sang & les grands officiers de la couronne assisterent; tous furent d'avis que le roi ne pouvoit se dispenser de prendre les armes pour venger

1635. l'affront qu'il venoit de recevoir, par l'emprisonnement d'un prince qui s'étoit mis sous sa protection : mais avant que d'en venir à une guerre déclarée, on jugea qu'il étoit à propos de faire demander la liberté de l'électeur de Treves. Le roi envoya ordre au sieur Damontot son résident à Bruxelles, d'aller trouver le cardinal Infant, & ensuite le marquis d'Ayetone & le président Rose, & de leur en faire la demande de sa part. Sa Majesté lui ordonnoit en même-temps, de leur représenter qu'elle étoit en droit de leur demander l'électeur, parce qu'il s'étoit mis sous sa protection; qu'ils ne pouvoient légitimement retenir un prince souverain qui vivoit chez lui en paix & en repos, sans leur faire la guerre; qu'ils n'avoient aucun sujet de se plaindre de ce qu'il avoit imploré le secours de la France, puisqu'il ne l'avoit fait que pour éviter de tomber entre les mains du roi de Suede, dans un temps où l'empereur étoit hors d'état de le protéger, & de le défendre comme il y étoit obligé.

Pris sur la copie de l'ordre du roi.

Le chancelier Oxenstiern vient en France.

Pendant que cette affaire se traitoit, le chancelier Oxenstiern fit un voyage en France. Il arriva le 26 avril à Compiegne, où la cour étoit alors, avec une suite de deux cents hommes. Le roi envoya jusques à trois lieues au-devant de lui, le comte d'Alais fils du duc d'Angoulême, & le comte de Brulon introducteur des ambassadeurs avec un de ses carrosses, & huit autres carrosses à six chevaux pour les gentilshommes de sa suite. Il avoit paru desirer d'être reçu & traité comme viceroi de Suede. On lui offrit seulement les honneurs que l'on avoit coutume de rendre aux ambassadeurs extraordinaires. Il étoit assez difficile de définir son état, suivant la remarque de Grotius, qui faisoit alors les fonctions d'ambassadeur de Suede à la cour de France. Le chancelier Oxenstiern n'avoit proprement ni la qualité de viceroi, ni le caractere d'ambassadeur. On ne peut nier cependant qu'il n'eût des * titres & des pouvoirs, qui sembloient l'élever au-dessus de la qualité de simple ambassadeur, & le rapprocher beaucoup de celle de viceroi. Le lendemain de son arri-

* Il étoit directeur général des affaires de la couronne de Suede en Allemagne.

1635.

vée, il eut une audience particuliere du roi qui dura une demi-heure. Oxenſtiern qui n'entendoit pas la langue Françoiſe, parla toujours Latin. Le roi lui répondoit en François; & Grotius, qui ſavoit parfaitement les deux langues, leur ſervoit d'interprete. Il eut enſuite une converſation de trois heures avec le cardinal de Richelieu, qui n'eut pas beſoin d'interprete. Oxenſtiern avoit refuſé de ratifier le dernier traité conclu à Paris entre le roi & la couronne de Suede, dont la plûpart des conditions lui paroiſſoient trop avantageuſes à la France. Le cardinal écouta ſes difficultés, & il tâcha de le ſatisfaire. Après avoir long-temps diſputé, ils convinrent enſemble que l'on feroit un nouveau traité, dont les principales conditions furent : 1°. Qu'aucune des places occupées par les troupes Françoiſes ou par les Suédois, ne ſeroit rendue aux ennemis que d'un commun conſentement. 2°. Que dans les villes conquiſes par les proteſtans depuis l'an 1618, on laiſſeroit aux catholiques romains le libre exercice de leur religion, & aux eccléſiaſtiques la jouiſſance de leurs biens, avec cette clauſe que les proteſtans ſeroient pareillement maintenus dans tous leurs droits. 3°. Que les deux couronnes continueroient à ſecourir les princes confédérés d'Allemagne, ſelon les conventions que l'on auroit faites avec eux. 4°. Enfin, qu'une des deux couronnes ne pourroit conclure aucun traité de paix, de treve ou ſuſpenſion d'armes avec un ou pluſieurs princes de la maiſon d'Autriche, ſans le conſentement de l'autre. Ce traité fut ſigné à Compiegne le 28 d'avril par le chancelier Oxenſtiern, & par le ſieur de Chavigny, à qui le roi avoit donné un pouvoir ſpécial pour le conclure en ſon nom. Le 30 Oxenſtiern prit ſon audience de congé, pour aller paſſer quelques jours à Paris, où il logea chez Grotius. Il en partit le 5 de mai pour ſe rendre à Dieppe. Il y trouva une eſcadre Hollandoiſe qui l'attendoit & qui le conduiſit en Hollande, d'où il repaſſa en Allemagne.

Recueil de Dupin.

Le cardinal Infant après avoir fait examiner dans ſon conſeil la demande que le réſident de France lui avoit faite de la part de ſon maître, déclara qu'il ne pouvoit ni n'entendoit prendre aucune réſolution qui pût être pré-

Pris ſur l'original de la réponſe du cardin. Infant.

1635. judiciable à l'électeur de Treves, avant que d'avoir reçu les ordres de l'empereur & du roi d'Espagne, sur l'avis qu'il leur avoit donné de ce qui s'étoit passé à Treves. Cette réponse fut donnée au sieur d'Amontot par écrit; elle étoit dattée du 4 mai. Dès qu'il l'eut reçue, il partit de Bruxelles pour la porter lui-même au roi, qui s'étoit avancé jusques à Peronne, où Damontot arriva le 6.

Le marquis de Montglat assure dans ses mémoires, que ce résident avoit été chargé de demander au cardinal Infant non-seulement la liberté de l'électeur, mais encore la restitution de Treves, sur ce que le roi n'étant point en guerre avec les Espagnols, ils n'avoient pû sans une infraction manifeste de la paix qui subsistoit encore entre les deux couronnes, s'emparer d'une ville gardée par les François. Le cardinal Infant, si l'on croit l'auteur de ces mémoires, répondit que les François avoient été les premiers à rompre la paix, en chassant la garnison Espagnole qui gardoit la ville de Treves. Le résident lui répliqua que l'électeur étant souverain, avoit droit de choisir telle garnison qu'il lui plairoit sans que personne y pût trouver à redire; & que ce prince ayant jugé à propos de faire garder sa capitale par des troupes Françoises, les Espagnols n'avoient aucun droit de s'y opposer. On ne lit rien de semblable dans l'ordre qui fut envoyé au sieur Damontot, ni rien qui y ait rapport dans la réponse qui lui fut donnée par écrit de la part du cardinal Infant.

Le gouverneur de Circk condamné à mort.

Le roi comprit par cette réponse, qu'il n'y avoit plus aucun ménagement à garder avec la couronne d'Espagne, & qu'il étoit temps de lui déclarer la guerre. Les maréchaux de Châtillon & de Brezé, eurent ordre de rassembler à Mezieres l'armée qui devoit joindre celle des états généraux. On étoit convenu que la jonction se feroit auprès de Mastricht.

Lorsque les deux maréchaux furent arrivés à Mezieres, le roi leur ordonna de faire juger au conseil de guerre François des Chapelles, sieur du Meslange, gouverneur de la ville & château de Circk, accusé d'avoir rendu par lâcheté, le château qu'il auroit pû défendre long temps, lorsque la ville avoit été surprise par le capitaine Maillard. Puysegur

parle de cette affaire dans ses mémoires sous l'année 1636, quoiqu'elle soit inconteſtablement arrivée en 1635 : mais il commet encore une faute plus conſidérable, qui montre avec combien de défiance & de précaution, l'on doit lire les hiſtoriens contemporains, dont le témoignage eſt ſouvent démenti par celui des pieces les plus authentiques. 1635.

» Le roi, *dit-il*, ayant appris de quelle ſorte il avoit » rendu la place, le fit arrêter priſonnier dans la citadelle » (de Metz) d'où il fut conduit à Mezieres, pour être ju- » gé par Meſſieurs les généraux & le conſeil de guerre.

» La lettre du roi étoit conçue en ces termes : *J'envoie* » *des Chapelles à Mezieres, où mon armée paſſe pour aller* » *en Flandre. Comme il eſt du tout néceſſaire de faire exem-* » *ple de l'action qu'il a commiſe d'avoir rendu* Circk *ſans y* » *être forcé; je vous l'envoie afin que vous lui faſſiez couper* » *le col ſur le pont de la ville, & que toute l'armée en paſ-* » *ſant voye ſon corps ſur l'échaffaut, & l'exécution qui en* » *aura été faite.* L'on aſſembla le conſeil pour le juger : » mais quand les informations eurent été lues, quoiquel- » les portaſſent tout le contenu de ce que je viens de di- » re, où il étoit aſſez convaincu de peur & de lâcheté, » le conſeil fit difficulté de le condamner à la mort, di- » ſant que pour une lâcheté cauſée par la crainte & l'ap- » préhenſion, l'on ne condamnoit pas un homme à la mort : » mais que pour l'ordinaire on le dégradoit, & qu'on lui » faiſoit toutes les ignominies poſſibles. Les voix allerent » à cette ſimple condamnation. Mais Monſieur le maré- » chal de Brezé dit : *La lettre du roi porte en termes exprès,* » *qu'on lui faſſe couper le col; pourquoi ne le jugerez vous* » *pas ſelon ſa lettre?* Le conſeil répondit, *Monſieur, nous* » *jugeons ſelon nos conſciences. La lettre du roi porte qu'on* » *lui faſſe couper le col ſur le pont de Mezieres; vous pou-* » *vez, Meſſieurs les généraux, faire exécuter l'ordre du roi,* » *nous avons ordonné au prévôt de la connétablie d'y tenir* » *la main.* Et cela a été enſuite exécuté «.

Qui ne croiroit en liſant ce récit, que le malheureux des Chapelles fut exécuté à mort ſur une ſimple lettre du roi, contre l'avis de tout le conſeil, ſans y avoir été condamné

1635.

T. 1. p. 466.

par un jugement juridique? Cependant on voit dans le recueil d'Auberi l'arrêt qui fut prononcé contre lui, il est signé, *de Chastillon, de Brezé, la Meilleraye, Chastellier-Barlot, Lambert, Dyel, la Ferté, la Fitte, Pingeollet, Monsolens.* C'étoient les principaux officiers de l'armée qui déclarent par un jugement souverain, & en dernier ressort, que pour réparation de la lâcheté commise par des Chapelles en la reddition du château de Circk, ils le condamnent à être dégradé des armes, & ensuite avoir la tête tranchée sur un échaffaut dressé dans la place qui est devant la citadelle de Mezieres, près du lieu où passent les troupes. Cet arrêt fut prononcé au coupable le 9 de mai 1635, dans la chapelle de la citadelle de Mezieres, en présence du sieur le Goys prévôt de l'armée, par le sieur Lignage greffier du prévôt; le même jour des Chapelles eut la tête tranchée à la vue des troupes. Ces sortes d'exécutions étoient fort du goût du cardinal de Richelieu, qui avoit pour maxime, qu'il falloit des exemples de sévérité, pour retenir les hommes dans le devoir.

Heraut d'armes envoyé à Bruxelles.

Hist. Mss. de Louis XIII.

Merc. franc. t. XX.

Recueil de gazettes.

Procès verbal du heraut.

On ne voulut pas commencer la guerre sans la déclarer: le 12 le roi fit expédier une commission dattée de S. Quentin sous le sceau secret, & adressée à Jean Gratiolet héraut d'armes de France, sous le titre d'Alençon; par laquelle Sa Majesté lui ordonnoit de se transporter à Bruxelles pour déclarer la guerre au cardinal Infant, suivant les anciennes formes. Ce héraut partit le 16 de Neufchatel-sur-Aisne accompagné d'un trompette, & chargé de la déclaration qu'il devoit faire de la part du roi. Il arriva le 19 à Bruxelles sur les neuf heures du matin. Il s'arrêta d'abord à deux cents pas de la porte, pour prendre sa cotte d'armes, sa toque & son bâton semé de fleurs de lis. Pendant qu'il s'habilloit, le trompette s'approcha fort près de la ville pour *faire sa chamade.* Il déclara ensuite à ceux qui gardoient la porte, qu'il amenoit un héraut d'armes que le roi son maître envoyoit au cardinal Infant. On alla aussi-tôt avertir le prince, qui fit partir le sergent-major avec le roi d'armes des Pays-Bas, sous le titre de *toison d'or*, pour dire au sieur Gratiolet que le prince lui

donneroit audience, & qu'en attendant il l'avoit chargé de le mener dans sa maison ; il le pria en même temps de quitter sa cotte d'armes, sa toque & son bâton, parce que cet habillement extraordinaire ne manqueroit pas d'exciter la curiosité du peuple, ce qui pourroit causer du desordre : mais Gratiolet n'y voulut jamais consentir ; il étoit midi lorsqu'ils entrerent ensemble dans la ville. Le cardinal Infant assembla son conseil, pour savoir s'il donneroit audience au héraut du roi de France. Les avis furent partagés, les uns disoient que l'on paroitroit craindre la guerre, si l'on évitoit d'en écouter la déclaration ; que François premier avoit donné audience au héraut que Charles le Quint lui envoya ; & que selon l'opinion du monde, celui qui refusoit le cartel sembloit avouer sa foiblesse & céder la victoire à son ennemi. D'autres soutenoient au contraire, qu'il ne convenoit pas à un prince de recevoir en personne de pareilles déclarations, où l'on mêloit quelquefois des termes offensans auxquels il étoit difficile de répondre avec dignité. Pendant cette déliberation, le sergent-major faisoit de fréquens voyages au palais de l'Infant, pour savoir à quelle heure il donneroit audience au sieur Gratiolet qui s'impatientoit. On lui envoya deux autres hérauts des Pays-Bas, dont l'un portoit le titre de *Hainaut*, & l'autre celui de *Gueldres*. On lui promettoit toujours qu'il auroit incessamment l'audience qu'il demandoit ; & cependant elle se trouvoit differée d'heure en heure sous divers prétextes. Sur les six heures du soir le sergent major revint du palais, avec un homme qui demanda au sieur Gratiolet s'il n'avoit pas quelque lettre ou quelque écrit à donner au cardinal Infant. Gratiolet tira la déclaration de sa poche & la lui présenta ; mais il refusa de la prendre, & il disparut. Le sergent-major sortit en même temps, pour ne pas assister à la lecture de cette piece. Alors Gratiolet sortit aussi de la maison avec les trois hérauts des Pays-Bas qui ne l'avoient point quitté, & s'étant remis a cheval, il les somma de recevoir la déclaration. Ils le prierent d'attendre encore quelque temps, jusques à ce qu'on lui eût rapporté une derniere réponse de la part du cardinal Infant. Il attendit jusques à sept

1635.

1635. heures du soir; & voyant que cette réponse n'arrivoit point, il dit aux trois herauts & au peuple qui s'étoit assemblé, en leur montrant le papier qu'il avoit en main, que c'étoit la déclaration qu'il devoit faire de la part du roi son maître au cardinal Infant d'Espagne, & il jetta ensuite le papier devant la maison du sergent major sur la place du sablon. Les trois herauts defendirent au peuple de le ramasser: voici les termes de la déclaration.
» Le heraut d'armes de France au titre d'Alençon soussi-
» gné, certifie à tous qu'il appartiendra être venu aux
» Pays-Bas pour trouver le cardinal Infant d'Espagne de
» la part du roi son maître son unique & souverain sei-
» gneur, pour lui dire: *puisque vous n'avez pas voulu ren-*
» *dre la liberté à Monsieur l'archevêque de Treves, électeur*
» *de l'Empire, qui s'étoit mis sous la protection de Sa Ma-*
» *jesté lorsqu'il ne la pouvoit recevoir de l'empereur ni d'au-*
» *cun autre prince; & que contre la dignité de l'Empire &*
» *le droit des gens, vous retenez prisonnier un prince sou-*
» *verain qui n'avoit point de guerre contre vous; Sa Ma-*
» *jesté vous declare qu'elle est résolue de tirer raison par les*
» *armes de cette offense, qui intéresse tous les princes de la*
« *chrétienté.* «

Le Heraut après avoir jetté cette déclaration dans la rue, reprit la route de France; & lorsqu'il fut arrivé au village de Rouilli sur la frontiere des Pays-Bas, il planta un poteau à cent pas de la porte de l'église, sur lequel il afficha une copie de la même déclaration pendant que le trompette sonnoit la chamade.

Mém. de Puysegur. L'armée Françoise commandée par les maréchaux de Châtillon & de Brezé, étoit partie de Mezieres le 12 de mai separée en deux corps, auxquels on donnoit en ce temps-là le nom de brigades. L'une étoit commandée par le maréchal de Brezé, qui se mit à l'avant-garde; le maréchal de Châtillon conduisoit l'autre. Chaque corps étoit de douze mille hommes effectifs d'Infanterie, & de trois mille chevaux. Le régiment de Champagne fut mis à la tête du premier, & celui de Piedmont à la tête du second. L'artillerie composée de 24 pieces de canon, étoit partagée également entre les deux corps.

1635.

Le nombre des chariots nécessaires pour la conduite des vivres & des munitions, étoit complet, toutes les voitures en fort bon état; cette armée ayant traversé la forêt d'Ardenne, entra dans le Luxembourg, & son premier exploit fut la prise des châteaux d'Orcimont & de Rochefort, places peu considérables. Il n'y avoit dans la premiere qu'une troupe de paysans qui paroissoient vouloir se defendre. Le maréchal de Châtillon y envoya Monsieur de la Meilleraye grand-maître de l'artillerie avec deux régimens d'infanterie, deux compagnies de cavalerie & deux coulevrines. Ils se rendirent sans difficulté; ceux de Rochefort ne firent pas plus de résistance. Le 18 mai, le maréchal de Châtillon prit Marche-en-Famine: la garnison étoit de 300 soldats qui capitulerent, & la ville fut mise sous la protection du roi.

Merc. franc. t. xx.

Les généraux François après en avoir tiré quelques vivres pour la subsistance des troupes, prirent le parti de l'abandonner, ne la jugeant pas assez importante pour y laisser une garnison.

Mém. du marquis de Montglat.

Les Espagnols avoient donné le commandement de leur armée au prince Thomas de Savoye: elle n'étoit que de dix mille hommes d'infanterie, & de trois mille chevaux. Ce prince s'avançoit pour empêcher la jonction de l'armée Françoise avec celle du prince d'Orange; & peut-être auroit-il réussi dans ce projet, s'ils fût arrivé avant eux au village de Freteur: mais les François prirent les devans, & le 19 ils camperent aux environs de ce village.

Pour aller jusques à Mastricht, il falloit passer par un petit canton du pays de Liége. Le maréchal de Brezé fit dire aux Liégeois de lui envoyer des députés, avec lesquels il pût traiter avant que d'entrer dans leur pays. Ces députés étant venus le trouver le lendemain, lui parlerent avec beaucoup de fierté, & ils parurent disposés à lui refuser le passage. Pendant qu'il disputoit avec eux, Puysegur le vint avertir, que l'armée du prince Thomas étoit à un quart de lieue, & qu'elle occupoit un poste dont on avoit compté que le maréchal de Châtillon se saisiroit pendant la nuit. Le maréchal de Brezé se tour-

nant alors vers les députés : *Je ne m'étonne pas*, leur dit-
1635. il, *si vous êtes si fiers, & si vous apportez tant de difficultés à nous laisser passer, puisque vos bons amis sont si près de vous. Retournez-vous en, & moi je m'en vais les battre, & après cela votre fierté sera bien abaissée, & je vous assure que nous passerons malgré vous.* Ils se retirerent, & le maréchal ayant mis en bataille les troupes qu'il commandoit, marcha droit aux ennemis sans attendre le maréchal de Châtillon. Le marquis de la Meilleraye qui s'étoit apperçu un des premiers de l'arrivée du prince Thomas, avoit couru au quartier de Châtillon pour l'en avertir, & il revenoit à celui du maréchal de Brezé, pour lui donner le même avis. Il comprit par le mouvement des troupes, que le maréchal de Brezé alloit engager le combat. *A quoi pense le maréchal de Brezé*, dit-il à Puysegur qu'il rencontra, *de vouloir faire marcher l'armée? il hazarde de se faire battre; & s'il attend les troupes du maréchal, nous sommes assurés de gagner le combat.* Puysegur lui montrant le maréchal de Brezé monté sur un cheval richement caparaçonné, lui conseilla de lui aller parler. La Meilleraye y alla : mais le maréchal de Brezé, qui n'écoutoit pas volontiers les avis, se contenta de lui répondre qu'il ne vouloit rien attendre, qu'il alloit droit aux ennemis, & qu'il les battroit.

L'armée du prince Thomas occupoit un poste fort avantageux. Il l'avoit placée dans un petit vallon couvert de haies & de buissons, & défendu par seize pieces de canon. Il avoit mis dans la plaine une troupe de cent cinquante cavaliers afin d'y attirer les François, & de les faire ensuite charger par son infanterie, qui étoit comme en embuscade dans le vallon ; le reste de la cavalerie étoit derriere cette infanterie pour la soutenir. Les François eurent de la peine à reconnoître la situation des ennemis ; & le maréchal de Châtillon étant arrivé, on tint conseil de guerre sur le champ de bataille, pour savoir si l'on les attendroit, où si l'on iroit à eux pour les combattre. Les avis se trouverent partagés. Il fut résolu que l'on iroit les reconnoître de plus près, pour juger plus sûrement de leurs forces & de leur dessein. Les sieurs de la Meilleraye,

de Charnacé & d'Espenan furent chargés de cette commission, & sur leur rapport, les deux maréchaux convinrent qu'il falloit attaquer. La bataille commença par l'aîle droite, dont le maréchal de Brezé avoit pris le commandement. Les ennemis firent un si grand feu, qu'ils rompirent les premiers escadrons de la cavalerie Françoise; ce qui causa d'abord quelque desordre dans l'infanterie. Le maréchal de Brezé y remédia promptement, & notre infanterie ayant percé au travers des haies & des buissons, chargea celle des Espagnols avec tant de bravoure, qu'elle fut entierement dissipée. Le marquis de Lambert maréchal de camp, attaqua dans le même temps leur cavalerie, & la mit en déroute. Les Espagnols prirent la fuite de tous côtés; bien-tôt les François ne furent plus obligés de se défendre, ils ne faisoient que tuer ou prendre des prisonniers. On prétend que les ennemis laisserent plus de cinq mille morts sur la place, avec leur bagage & toute leur artillerie. On leur enleva quatre-vingts drapeaux, douze cornettes, trois guidons & mille huit cents prisonniers, dont les plus considérables étoient le comte de la Feire, de la maison de Pimentel, gouverneur de la citadelle d'Anvers & lieutenant général de leur armée, Dom Carlos bâtard de l'archiduc Leopold frere de l'empereur, le comte de Willerval, Dronz officier Anglois, Dom Alphonse Ladron mestre-de-camp d'un régiment Espagnol, le colonel Sfondrate mestre-de-camp d'un régiment Italien, Dom Stéve de Gamara officier Espagnol. Le prince Thomas se sauva, & le comte de Buquoy qui commandoit la cavalerie Espagnole, se retira lui quatorzieme à Namur, après avoir eu deux chevaux tués sous lui.

Bataille d'Avein.

Lettre du cardinal de Richelieu au cardinal de la Valette. Recueil d'Auberi. t. I. Relation des maréchaux de Châtillon & de Brezé.

Les ducs de Mercœur & de Beaufort, fils du duc de Vendôme, se trouverent au combat, en qualité de volontaires; Chatellier-Barlot, & la Ferté-Imbaut, maréchaux de camp, ne donnerent point, parce que la bataille fut gagnée sans que l'on eût besoin de faire avancer le corps de réserve qu'ils commandoient. Du côté des François, il n'y eut qu'environ cinquante morts & cent cinquante blessés. On ne doit pas dissimuler que le détail rapporté dans les

1635. lettres du roi & du cardinal ne s'accordent pas parfaitement ſur le nombre des morts, des priſonniers & des bleſſés, non plus que ſur celui des drapeaux qu'on avoit pris; il eſt en effet fort difficile que ces ſortes de ſupputations ſoient toujours exactes. Les Eſpagnols, de leur côté, publioient que la victoire des François ſe réduiſoit à la défaite de deux de leurs régimens, & qu'il n'étoit pas étonnant qu'une armée de trente mille hommes en eût tué quatre ou cinq cents.

Grotius, qui étoit alors à Paris, ne paroît pas perſuadé que les François n'euſſent perdu que cinquante hommes, & qu'ils euſſent tué plus de ſix mille Eſpagnols. *Ceux qui ont examiné les choſes avec ſoin*, dit-il dans une de ſes lettres, *comptent quatre mille Eſpagnols tués ſur la place, & ils évaluent à cinq cents hommes la perte des François. Peut-être*, ajoute-t-il, *que le plus grand avantage du roi très-chrétien, c'eſt la réputation que cette victoire donne à ſes armes; choſe d'une grande conſéquence au commencement d'une guerre.*

Il eſt certain que la victoire des François fut complette. On appella cette action *la bataille d'Avein*, parce qu'elle ſe donna près d'un petit village de ce nom, peu éloigné de la ville d'Hui, au pays de Liége.

Le lendemain 21 mai, les députés des Liégeois ſe rendirent au camp des vainqueurs: ils parurent plus ſouples & plus traitables que la premiere fois, & ils offrirent d'eux-mêmes le paſſage, & les vivres dont on auroit beſoin.

Le cardinal de Richelieu ayant reçu la nouvelle de la victoire remportée par les troupes du roi, ſe flatta plus que jamais de voir bientôt réuſſir le grand projet qu'il avoit formé d'enlever les Pays-Bas à la couronne d'Eſpagne, & de partager cette conquête avec les Etats généraux. Il s'imagina que les Eſpagnols ayant perdu toutes leurs forces, il ne leur reſteroit plus aucune reſſource pour conſerver la Flandre; qu'après la jonction des Hollandois, les deux armées ſe trouvant au moins de cinquante mille hommes effectifs, ſe répandroient dans toutes les provinces des Pays-Bas, comme un torrent à qui

ien ne résisteroit, & que leurs progrès seroient encore plus rapides que ceux du grand Gustave en Allemagne ; que toutes les grandes villes se réuniroient pour chasser les Espagnols d'un pays qu'ils ne seroient plus en état de défendre, & qu'elles s'empresseroient de traiter avec les vainqueurs, pour se mettre à couvert de l'orage : en un mot, il crut que la France & les Etats généraux seroient bientôt en état d'exécuter de point en point le traité signé à Paris le 8 février : mais il fut trompé dans ses espérances.

1635.

Mém. de Montglat.

Les Flamands accoutumés au gouvernement des Espagnols, qui les laissoient jouir paisiblement de leurs priviléges, résolurent de faire les derniers efforts pour les secourir, & de s'exposer à toutes sortes de périls, plutôt que de changer de maître. Les Espagnols avoient eu soin de leur apprendre que leur pays étoit déja partagé entre la France & la Hollande. Les habitans des villes qui, selon le projet du cardinal, devoient appartenir aux Hollandois, craignirent pour leur religion. Les autres se persuaderent que s'ils tomboient une fois sous la domination de la France, c'étoit fait de leurs priviléges. Ainsi au lieu de se réunir entr'eux contre les Espagnols, comme le cardinal l'avoit espéré, ils parurent au contraire plus attachés que jamais à leurs anciens maîtres : ils travaillerent avec toute l'ardeur imaginable à réparer les fortifications de leurs villes ; ils donnerent au cardinal Infant tout l'argent qu'il leur demanda pour lever des troupes : & la consternation que la bataille d'Avein causa d'abord à ces peuples, loin d'abattre leur courage, ne servit qu'à le ranimer.

Le 27 mai l'armée Françoise arriva aux environs de Mastricht : le prince d'Orange ayant rassemblé la sienne à Nimegue, s'avança jusqu'à Venlo. Les deux maréchaux allerent au-devant de lui à une lieue de Mastricht : ils lui montrerent les drapeaux qui avoient été pris sur les Espagnols à la bataille d'Avein. Il fut étonné d'en voir un si grand nombre, & il dit qu'il ne croyoit pas qu'il y en eût la moitié. Tous ces drapeaux furent ensuite portés à la cour par le sieur Briquemaut. Les deux armées se joignirent le 30 ; & dès-lors les deux maréchaux commencerent à recevoir l'ordre du prince d'Orange, à qui le roi avoit envoyé

Lettre du maréchal de Châtillon au roi du 1 juin 1635.

Recueil d'Auberi t. 1.

1635.

un pouvoir ſpécial pour les commander. Ils avoient fait une revue générale de l'armée Françoiſe pour payer la montre ordinaire. On y compta plus de vingt-deux mille hommes de pié, & quatre mille cinq cents chevaux : mais par un examen particulier qu'ils firent faire ſecretement, ils furent avertis qu'elle n'étoit que de vingt mille hommes d'infanterie. Il y avoit à Maſtricht un pont de pierre ſur la Meuſe ; on y ajouta deux ponts de bâteaux, l'un au-deſſus, & l'autre au-deſſous de la ville. L'artillerie paſſa le premier juin ſur le pont de pierre, & le lendemain les deux armées défilerent ſur les deux ponts de bâteaux ; elles prirent la route de Liége à Bruxelles. Le cardinal Infant s'étoit campé à huit lieues de Maſtricht, ayant devant lui une petite riviere appellée *la Nette*, comme s'il eût voulu entreprendre de s'oppoſer à l'armée des confédérés : mais ſon armée étoit ſi foible, en comparaiſon de la leur, qu'ils ne s'attendoient pas à le rencontrer ſur leur route. Il avoit été obligé de prendre les garniſons de pluſieurs places pour en former un corps d'environ quinze mille hommes de pié, & trois mille chevaux : c'étoit ſa ſeule reſſource, & l'on ne croyoit pas qu'il fût aſſez imprudent pour l'expoſer au haſard d'une bataille. Il ne lui reſtoit plus qu'un petit nombre d'officiers généraux. Le roi défendit aux deux maréchaux de recevoir aucune rançon pour ceux qui avoient été faits priſonniers à la bataille d'Avein, parce qu'ils pourroient être très-utiles aux ennemis, dans la diſette où ils ſe trouvoient de gens propres au commandement. Il leur manda qu'il valoit mieux les laiſſer dans Maſtricht, ſi l'on le pouvoit avec ſureté, à la garde du duc de Bouillon, qui en étoit gouverneur, ou trouver quelque moyen pour les faire conduire par mer juſqu'à Calais, d'où on pourroit les amener au château de Vincennes. Il s'offroit en même temps de dédommager de leur rançon ceux qui les avoient pris dans le combat, ſuivant l'eſtimation qui en ſeroit faite par les généraux. A l'égard des autres priſonniers de moindre conſidération, le roi leur déclara qu'il trouvoit tant d'inconvéniens à renvoyer aux ennemis mille de leurs meilleurs officiers, qu'il ne pouvoit conſentir que l'on les mît

Lettre du roi du dernier de mai 1635.
Recueil d'Auberi. t. 5.

à rançon, & qu'il falloit prier M. le prince d'Orange de les placer dans deux ou trois villes différentes, pour y être gardés surement, & entretenus à leurs dépens, chacun selon sa qualité; parce qu'on ne pouvoit les traîner toujours à la suite de l'armée, où ils seroient autant d'espions qui donneroient des inquiétudes continuelles : mais que s'il étoit possible de les mettre sans péril sur deux ou trois vaisseaux pour les envoyer en France, ce seroit encore le meilleur parti. 1635.

Le cardinal Infant n'osant risquer une bataille, se retiroit toujours devant l'armée des confédérés, qui marchoit fort lentement. Il avoit mis dans Tirlemont un gouverneur Espagnol, nommé Dom Francisco de Vargas *, avec environ mille ou douze cents hommes de troupes nouvellement levées en Flandre & en Artois, dans l'espérance que cette place arrêteroit au moins quelques jours la marche des alliés. Toutes les petites villes de la campagne s'étoient soumises aux confédérés. Ils firent sommer Tirlemont par un trompette de leur ouvrir ses portes; & le gouverneur ayant refusé de se rendre à la premiere & à la seconde sommation, la ville fut attaquée par un détachement de quatre mille hommes de l'armée du roi, commandé par le sieur de Chatellier-Barlot, & de six mille de celle des Etats, conduits par le comte Henri Casimir de Nassau, gouverneur de Frise. Un détachement si considérable eut bientôt emporté les fauxbourgs; & les assiégés voyant les troupes confédérées logées sur le bord du fossé, demanderent à capituler. Le maréchal de Châtillon en fit avertir le prince d'Orange, par le sieur d'Espenan, & il alla ensuite parler au prince pour le prier d'accorder la capitulation, prévoyant le desordre qui arriveroit, si elle étoit abandonnée au pillage. Pendant qu'il lui expliquoit ses raisons, les soldats Hollandois ayant posé des échelles contre une petite tour, chasserent ceux qui la gardoient, & entrerent dans la ville. Les François, de leur côté, monterent sur une palissade qui leur servit d'échelle. Les soldats des deux

Lettre du maréchal de Châtillon à M. Servien du 14 juin. Recueil d'Auberi. t. 1.

Prise de Tirlemont.

* Il est nommé de los Arcos dans les mémoires du prince d'Orange.

1635. nations s'étant réunis, coururent au pillage avec une égale vivacité.

On lit dans le Mercure François, » qu'avant que d'en » venir à l'extrémité, on fit encore sommer la ville par » trois ou quatre fois de se rendre, sous bonne composi- » tion de liberté de conscience, de conservation de biens » & de priviléges; que le gouverneur, sans considérer la » foiblesse de la place, méprisa ces offres : mais que l'im- » patience du soldat, jointe à l'espérance du butin, obli- » gea les François & les Hollandois, lorsque l'on atten- » doit la derniere résolution du gouverneur, de donner » l'assaut & d'escalader la place, dans laquelle ils entre- » rent de force le 8 juin «.

Le marquis de Monglat dit dans ses mémoires, » que » le canon ayant ruiné les murailles, & fait des brêches » considérables, la ville fut emportée d'assaut «. Et ces deux auteurs s'accordent à dire, que le prince d'Orange la fit attaquer par le comte Henri Casimir, pendant que le maréchal de Brezé l'attaquoit d'un autre côté avec les troupes Françoises : mais leur récit est formellement contraire, en divers points, à la dépêche que le maréchal de Châtillon écrivit le 14 juin à M. de Servien, sécretaire d'état de la guerre, pour lui rendre compte de cette expédition. 1°. Suivant le récit du maréchal, l'attaque des François ne fut point commandée par le maréchal de Brezé en personne, mais par le sieur Castellier-Barlot. 2°. Le maréchal de Châtillon ne dit point que l'on eût fait de nouvelles sommations au gouverneur, avant que de monter à l'assaut. 3°. Ce n'étoit pas la derniere résolution du gouverneur que l'on attendoit, lorsque l'on entreprit d'escalader la ville ; c'étoit plutôt la réponse du prince d'Orange, que le maréchal de Châtillon étoit allé trouver, pour lui persuader d'accorder au gouverneur Espagnol la capitulation qu'il avoit demandée. 4°. Il ne paroît pas que les assiégeans soient entrés dans la ville par les breches considérables que le canon y avoit faites. 5°. Le maréchal de Châtillon suppose évidemment dans sa lettre, que la ville fut prise le 10, & non pas le 8 juin.

Les confédérés se contenterent le premier jour de piller les

1635.

les maiſons, ſans faire beaucoup de mal aux habitans. Les généraux François obligerent même la plus grande partie de leurs ſoldats de retourner au camp. Le ſieur de Chaſtellier-Barlot y en ramena plus de deux mille. Le maréchal de Brezé, accompagné du marquis de la Meilleraye & de pluſieurs officiers, demeura dans la ville juſqu'à dix heures du ſoir, pour obliger les autres à ſe retirer dans leurs quartiers. Il en vint à bout avec beaucoup de peine : les ſoldats, retenus par leur avidité, ſe cachoient par-tout pour ſe dérober à la vue de leurs officiers, qui ne ſavoient le plus ſouvent où les trouver. On fit cependant des recherches ſi exactes, & l'on donna de ſi bons ordres, qu'il ne reſta pas plus de cent ſoldats François dans la ville pendant la nuit : mais le lendemain 11 juin, les ſoldats des deux armées y accoururent de tous les quartiers.

Le prince d'Orange y avoit envoyé la veille ſix compagnies d'infanterie, avec ordre d'en chaſſer tous les pillards, & d'empêcher qu'il n'en vînt d'autres. Ses ordres furent mal exécutés. Quelques François ayant importuné le prince pour obtenir la permiſſion d'entrer dans la ville, il la leur accorda : mais à peine les portes furent-elles ouvertes pour les introduire, que la foule qui les ſuivoit empêcha qu'elles ne puſſent être fermées. D'autres entrerent par des breches que les ſoldats firent exprès, & où les officiers avoient négligé de poſer des corps-de-garde. En moins de deux heures la ville fut entierement ſaccagée ; on mit le feu en divers endroits : & quoi qu'en diſe l'auteur des mémoires du prince d'Orange, ce ne fut point par haſard que la grande égliſe & les bâtimens de pluſieurs monaſteres furent réduits en cendre. Les Hollandois calviniſtes profanerent les vaſes ſacrés ; ils foulerent aux piés les hoſties. Les femmes & les filles, & ſurtout les religieuſes, furent abandonnées à la brutalité du ſoldat. On raconte que dans ce tumulte, un officier François ſauva la vie & l'honneur à douze religieuſes, qu'il conduiſit lui-même hors de la ville, avec une eſcorte de douze mouſquetaires, malgré les cris & les menaces des Hollandois, qui vouloient abſolument les enlever. Les trou-

Mém. du prince d'Orange.

1635. pes que le prince envoya pour empêcher le desordre, n'arriverent que lorsqu'il n'étoit plus temps d'y remédier.

Lettre de M. Bouthillier au cardinal de la Valette du 16 mai 1636.

Le roi, qui s'étoit avancé jusqu'à Château-Thierry, pour être plus à portée des frontieres de Champagne & de Picardie, avoit différé de faire publier la déclaration de guerre contre l'Espagne, jusqu'à ce qu'il fût assuré de la jonction de ses troupes avec celles des Etats généraux. Cette déclaration parut enfin, datée de Château-Thierri le 6 juin : elle contenoit les différens motifs qui avoient engagé le roi à prendre les armes. C'étoit 1°. L'invasion de la Valteline sur les Grisons, anciens alliés de la couronne de France, » faite au milieu de la paix, & sans » aucun prétexte, sinon que leurs passages étoient né» cessaires pour la communication des forces d'Espa» gne & d'Italie avec celles de Flandre «. 2°. Les interprétations captieuses données au traité de Monçon, & les artifices employés pour en éluder l'exécution, malgré les protestations qui furent souvent faites, sur ce que le refus obstiné d'en accomplir les conditions allumeroit infailliblement une nouvelle guerre. 3°. Les diverses entreprises » faites contre le feu duc de Savoye, » pendant qu'il avoit été allié de la France. 4°. L'oppres» sion violente du duc de Mantoue, précisément parce » qu'il étoit né François, & que ses états se trouvoient » dans une situation commode pour être joints à celui de » Milan. 5°. Le duc de Lorraine armé cinq différentes » fois contre la France, à l'instigation des Espagnols. 6°. » Le traité fait avec les Religionnaires de France pour » y former un corps de rébellion & d'hérésie, dans le » temps même que l'on promettoit au roi de lui envoyer » des forces pour les détruire ; traités si contraires au droit » des gens, que celui qui en étoit le porteur ayant été » condamné par un jugement juridique, avoit payé de » son sang le scandaleux commerce dont il étoit l'entre» metteur. 7°. Les intrigues continuelles des ambassa» deurs d'Espagne pour semer la division dans la famille » royale. 8°. Le dessein d'armer la France contre elle» même, par un traité dont l'original étoit heureusement » tombé entre les mains du roi, lorsqu'il n'y avoit au-

Merc. franc. t. xx. p. 935.

» cune apparence de prendre les armes, ni de part ni d'au- 1635.
» tre «. Il s'agit ici du traité signé à Bruxelles le 22 mai 1634, par le duc d'Orléans & le marquis d'Ayetone. 9°. Les secours d'hommes & d'argent donnés à tous ceux qui avoient entrepris d'exciter des troubles dans le royaume. 10°. L'attention continuelle à susciter des ennemis au roi & à ses alliés. 11°. Le droit des gens violé par » l'outrage fait à l'électeur de Treves; la prise de sa » ville capitale, où il vivoit en repos, sans donner aucun » trouble ni jalousie à ses voisins; la détention de sa per« sonne, qui s'étoit mise sous la protection du roi, lors» qu'il ne pouvoit la recevoir d'aucun autre prince, & le » refus de sa liberté, par une réponse injurieuse & pleine » de suppositions & d'équivoques «. On joignit à cette déclaration un manifeste, où les mêmes reproches étoient exposés avec plus d'étendue, & dans lequel on en ajoutoit quelques autres; par exemple, d'avoir souffert que l'on publiât dans les pays de la domination d'Espagne de malheureux libelles pleins de propositions abominables contre l'honneur & la vie des personnes, que les loix divines déclarent sacrées, c'est-à-dire contre le cardinal de Richelieu; & d'avoir brouillé la cour de France avec celle d'Angleterre, par les intrigues du marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne auprès du roi très-chrétien.

Le manifeste & la déclaration ne demeurerent pas sans réponse. Les Espagnols publierent de leur côté un écrit, dans lequel, sans entreprendre de justifier toutes leurs démarches, ils usoient de récrimination contre le cardinal de Richelieu, qu'ils attaquoient personnellement. Ils répondirent que ceux qui offensent étoient ordinairement les premiers à se plaindre; & que ce procédé odieux étoit plus ordinaire en France qu'ailleurs, parce que les artifices de la chicane y étoient plus connus & plus pratiqués qu'en aucun endroit du monde; qu'ils étoient persuadés que le roi très-chrétien n'approuvoit pas cette conduite, indigne d'un grand prince, & qu'on ne devoit l'attribuer qu'à celui qui avoit déclaré dans des livres imprimés avec privilége, qu'il gouvernoit le royaume; qu'il

1635. ne convenoit pas au cardinal de Richelieu d'accuſer les Eſpagnols d'avoir voulu favoriſer les religionnaires en France, lui qui avoit attiré le roi de Suede en Allemagne pour y détruire la religion catholique, & qui s'étoit tant de fois allié avec la Hollande pour l'opprimer dans les Pays-Bas ; qu'il avoit tort de leur imputer les diviſions de la maiſon royale, dont il étoit le ſeul auteur, par ſon ingratitude envers la reine mere. Ils lui reprochoient enſuite la conjuration de Valſtein, & l'uſurpation de la Lorraine. Ils ſoutenoient que l'Eſpagne, loin de traverſer l'entrepriſe de la Rochelle, l'avoit manifeſtement favoriſée, puiſqu'elle ne l'avoit point empêchée, comme elle le pouvoit faire par la moindre diverſion. A l'égard de la détention de l'électeur de Treves, ils diſoient que ce n'étoit qu'un prétexte dont le cardinal ſe ſervoit pour juſtifier une guerre réſolue long-temps avant que cet électeur eût été tiré de ſa ville capitale ; qu'il y avoit plus d'un an & demi que la France ſignoit des traités que l'on avoit en main, par leſquels elle s'engageoit à rompre avec l'Empire & avec l'Eſpagne ; que la ville de Treves étoit depuis pluſieurs ſiecles ſous la protection des ducs de Luxembourg, à qui elle payoit une redevance tous les ans ; qu'elle avoit toujours été un fief de l'empire, dont par conſéquent l'électeur étoit vaſſal ; & qu'il étoit inoui qu'un vaſſal fût en droit de ſe mettre ſous la protection d'un prince étranger, pour ſe ſouſtraire à celle de ſon ſeigneur ſouverain ; que l'électeur n'avoit jamais demandé du ſecours à la France que contre les Suédois, & que c'étoit ſans aucun fondement que le roi de France ſe faiſoit honneur de l'avoir ſecouru contre le roi d'Eſpagne, qui étoit ſon protecteur naturel, par ſa qualité de duc de Luxembourg, & contre l'empereur, dont il étoit vaſſal.

La piece étoit ſemée de traits piquans & de cruelles invectives contre le cardinal de Richelieu. Cette grande guerre qui commençoit à s'allumer dans toute l'Europe, ſembloit être l'effet de l'animoſité perſonnelle du miniſtre de France & de celui d'Eſpagne : pluſieurs crurent en effet que leur jalouſie mutuelle y avoit beaucoup de part. Il y avoit long-temps que l'on s'appercevoit que les diviſions

des deux couronnes éclateroient enfin par une guerre déclarée. On les voyoit s'engager insensiblement l'une & l'autre dans des partis si opposés, qu'il étoit aisé de comprendre que toutes leurs démarches tendoient à une rupture ouverte. Le comte de Barraut, ambassadeur de France à la cour de Madrid, avoit été rappellé sur la fin de l'année précédente, & il en étoit parti le 2 janvier 1635. Dom Christoval Benavidez, comte de Benevent, étoit demeuré un peu plus long-temps à la cour de France, qu'il n'avoit quittée que le 5 mai de la même année : mais il s'étoit retiré avec toutes les marques de mécontentement que l'on peut donner, sans avoir pris son audience de congé, & en refusant de recevoir le présent que les rois ont coutume de faire aux ambassadeurs à leur départ. 1635.

La déclaration de la guerre fut enregistrée au parlement de Paris le 18 juin. On avoit eu soin d'y insérer les articles du traité conclu à Paris le 8 février, entre le Roi & les Etats généraux, par lesquels on étoit convenu que les villes ou les provinces qui se réuniroient pour chasser des Pays-Bas les Espagnols & leurs adhérens, deux mois après que la déclaration de guerre seroit publiée, formeroient un corps d'état libre & indépendant, avec tous les droits de la souveraineté. On vouloit engager par-là les Flamands à se déclarer pour la France contre l'Espagne; & l'on étoit si persuadé qu'ils se laisseroient prendre à cet appas, que le roi écrivit aux maréchaux de Châtillon & de Brezé, qu'il avoit fait dresser une déclaration conforme aux articles du traité conclu avec la Hollande, pour être publiée dans les provinces qui sont sous la domination des Espagnols, *afin*, disoit-il, *que tous les peuples sachent que l'on n'a d'autre dessein que de les mettre en liberté, & d'y conserver la religion catholique.*

Lettre du roi du dernier mai 1635.
Recueil d'Auberi. t. 1.

Mais les Flamands furent toujours persuadés du contraire; & lorsqu'ils apprirent les excès commis au sac de Tirlemont, ils ne douterent plus que l'on n'en voulût non seulement à leur religion & à leur liberté, mais même à leurs biens, à leurs vies, & à tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Les peuples des petites villes qui n'étoient pas fortifiées se retirerent dans les grandes, avec

1635. leurs meilleurs effets. Dans celles qui étoient extrêmement peuplées, chacun devenoit soldat, & se préparoit à une vigoureuse défense. Dieſt & Arschot furent abandonnées par les habitans, qui laisserent les portes ouvertes. Le duc de Bouillon, qui se saisit de la premiere, y trouva quantité de bleds, dont l'armée des confédérés avoit grand besoin.

Lettre du Maréchal de Châtillon à M. Servien du 14. juin.

Le 12 juin toute l'armée alla camper entre Tirlemont & Louvain. Le lendemain le maréchal de Brezé partit avec deux mille chevaux de l'armée Françoise, & deux mille de celle des Etats, pour aller reconnoître l'armée du cardinal Infant, qui étoit campée derriere la Dyle, de l'autre côté de Louvain, dans un poste fort avantageux. Lorsque Brezé eut fait son rapport au prince d'Orange & au maréchal de Châtillon, ces trois généraux jugerent que l'on ne pouvoit, sans témérité, attaquer une place bien fortifiée & défendue par une armée de vingt mille hommes d'infanterie & de huit mille chevaux. Le 14 ils tinrent un conseil, qui dura trois heures, avec Mrs de la Meilleraye & de Charnacé, dans lequel ils résolurent de marcher droit à Bruxelles. Ils passerent la Dyle sur des ponts de bâteaux, sans que le cardinal Infant osât les attaquer. Ce prince décampa deux heures avant le jour pour se retirer du côté de Bruxelles, après avoir jetté trois régimens dans Louvain, & autant dans Malines.

Lettre du même du 27 juin.

L'armée des confédérés s'avança jusqu'à une lieue & demie de Bruxelles. Le cardinal Infant étoit campé le long du canal qui borde la route d'Anvers. L'on fit approcher un détachement de quatre mille chevaux, commandé par le maréchal de Brezé, pour attirer les Espagnols au combat : mais ils ne sortirent pas de leurs retranchemens. Le prince d'Orange ayant assemblé le conseil, il fut résolu que l'on iroit assiéger Louvain. Les deux armées en approcherent de fort près le 24 & le 25; le canon ne commença à tirer que le 30. On se flattoit de la prendre en peu de jours : *Les écoliers qui sont dedans*, écrivoit le maréchal de Châtillon, *souhaiteroient que leurs livres fussent brûlés, & être bien loin de-là. Pourvû qu'ils*

Siége de Louvain.

Lettre du même du 30 juin. 1635.

n'attendent pas une extrémité trop grande, nous les garantirons du malheur où Tirlemont est tombé par une impertinente opiniâtreté. Mais Louvain se défendit beaucoup plus longtemps qu'il ne se l'étoit imaginé : la garnison étoit de huit mille hommes, en comptant les bourgeois qui avoient pris les armes. Grobendonch qui la commandoit, avoit déja servi aux siéges de Bosleduc & de Mastricht, où il avoit appris à défendre les places : il avoit avec lui quelques officiers qui ne manquoient ni de valeur ni d'expérience. Les François poussoient les travaux avec beaucoup de vivacité : mais les Hollandois n'avoient pas la même ardeur, l'attaque étoit foible & languissante de leur côté. Le prince d'Orange n'avoit entrepris ce siége qu'à regret. La ville n'étoit pas entierement investie, & les ennemis y faisoient entrer des secours quand ils vouloient : mais ce qui fit échouer totalement cette entreprise, ce fut la disette, qui détruisit l'armée Françoise ; elle tiroit ses vivres du pays de Liége, qui ne lui en fournissoit qu'en petite quantité. Cette ressource lui fut ôtée par les Impériaux : Picolomini conduisit dans ce pays un corps de troupes qui empêcha les François d'en tirer aucun secours. Les deux généraux se virent obligés de mandier quarante mille livres de biscuit du magasin du prince d'Orange, pour nourrir leur infanterie pendant trois jours. Le fourage manquoit absolument à la cavalerie ; & les généraux François, voyant déperir leur armée, prirent le parti de lever le siége. Ils étoient hors d'état de rien entreprendre ; à peine pouvoient-ils trouver le moyen de faire subsister leurs troupes. Les soldats se débanderent, & de trente mille qu'ils étoient au commencement de la campagne, il n'en resta pas plus de huit mille en état de servir.

1635.

Levée du siége de Louvain.

Le cardinal de Richelieu n'avoit pris aucune précaution à cet égard dans le traité conclu avec les Etats généraux : il paroît qu'il s'étoit imaginé que toutes les villes des Pays-Bas, pour se délivrer de la domination Espagnole, s'empresseroient d'ouvrir leurs portes, & de fournir aux troupes Françoises des vivres & des fourrages ; & dans cette espérance on n'avoit songé ni à faire des ma-

1635.

gaſins, ni à exiger que les Hollandois ſe chargeaſſent de nourrir l'armée du roi. Elle ne pouvoit avoir aucune communication avec la France : les deux maréchaux étoient ſouvent fort embarraſſés à y envoyer des couriers, au milieu du pays ennemi qu'il leur falloit traverſer. On prétend que le Pere Joſeph avoit prévu cet inconvénient. Lorſque le cardinal lui propoſa d'envoyer l'armée à Maſtricht pour attaquer la Flandre du côté de la Hollande, il lui repréſenta qu'il étoit d'une importance extrème que cette armée conſervât une communication avec la France, ſans quoi elle couroit riſque d'être bientôt affamée. Le cardinal étoit tellement perſuadé qu'après la jonction des deux armées tous les Pays-Bas leur ſeroient ouverts, qu'il n'eut aucun égard aux remontrances du P. Joſeph, dont les vues ſe trouverent, par l'évenement, beaucoup plus juſtes que les ſiennes.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. t. 3.

Pendant que l'armée Françoiſe manquoit de tout, celle des Hollandois, qui avoit des proviſions en abondance, étoit en état d'agir ; elle auroit pu encore former quelque nouvelle entrepriſe dans la Flandre : mais les Eſpagnols, en prenant le fort de Skeink, obligerent le prince d'Orange de porter ſes vues & ſes forces d'un autre côté.

Le fort de Skeink ſurpris par les Eſpagnols.

Ce fort, ſitué à la pointe d'une iſle, où le Rhin ſe ſépare en deux branches, appartenoit aux Hollandois, qui le regardoient comme un poſte très-important pour couvrir leur frontiere. Cependant, par une épargne très-mal entendue, ils avoient négligé d'en réparer les fortifications. Le gouverneur du fort ne demandoit aux Etats généraux que 4 ou 5 mille livres pour le mettre en état de défenſe ; & il avoit fait un voyage exprès à la Haye pour ſolliciter une ſomme ſi modique. Quand il vit que l'on s'obſtinoit à la lui refuſer, il proteſta qu'il ne répondoit plus du fort, & que ſi l'ennemi venoit à s'en emparer, on ne devoit point s'en prendre à lui. Les Hollandois avoient porté la négligence juſqu'à ne laiſſer dans ce fort qu'une garniſon de deux compagnies, très-foibles pour le nombre & pour la qualité des ſoldats, quoique la place fût d'une auſſi grande garde que la citadelle de Calais. Les Eſpagnols profiterent

1635.

profiterent habilement des fautes de leurs ennemis pour leur enlever cette importante forteresse. La nuit du 2 au 3 août, le cardinal Infant, accompagné du prince Thomas, du marquis d'Ayetone, & de Picolomini, vint camper à quatre lieues du fort de Skeink, du côté du pays de Cleves. Adolphe Einholt, mal nommé Einsoult dans les mémoires de Montglat, lieutenant-général du comte d'Emden, avoit eu soin de faire conduire des charettes chargées d'échelles, couvertes de foin, dans les bois de Cleves, où elles demeurerent cachées pendant le jour : la nuit, huit cents Espagnols passerent le Rhin sur des barques de pécheurs, & le lendemain 3 aout, ils escaladerent le fort avec leurs échelles. Un brouillard fort épais favorisa leur entreprise. Les Hollandois, qui ne s'attendoient pas à être attaqués, furent tous tués ou pris. Cette nouvelle affligea sensiblement le prince d'Orange ; il ne songea plus à la conquête des Pays-Bas. Il s'approcha des bords du Vahal, & se campa entre Cleves & Nimegue pour couper les vivres aux Espagnols qui étoient dans le fort, & pour les prendre par famine.

Mém. de Montglat. t. 1.

Le maréchal de Châtillon eut ordre de revenir en France, avec une partie de l'armée, qui s'embarqua en Hollande, & qui vint aborder à Calais. Le maréchal de Brezé demeura seul auprès du prince d'Orange, avec le régiment de Piémont & quelques autres troupes ; le reste se dissipa, & l'on trouvoit partout sur les chemins des soldats François qui demandoient l'aumône. C'est ainsi que ce grand projet, que le cardinal de Richelieu avoit formé pour la conquête des Pays-Bas, s'évanouit dès la premiere campagne. On attribua ce malheur à la mauvaise volonté du prince d'Orange, qui haïssoit, dit-on, personnellement le cardinal de Richelieu. Il est certain que ce prince se conduisoit dans toutes les occasions avec une lenteur & une incertitude qui étonnoit le maréchal de Châtillon. » J'avoue » ingénuement, dit ce maréchal dans une de ses lettres, que » je ne connois plus rien en son humeur, & le trouve ex» trèmement changé & irrésolu : cela me fait grande pei» ne. Ses parens du côté de la maison de Nassau, & les » principaux officiers de son armée, sont dans le même

Lettre à M. Servien dattée de Nimegue le 3 août 1635.

Ibid.

1635. » étonnement que moi ; car ils avouent qu'ils ne l'ont jamais vu si froid, comme il a été toute cette campagne «.

Le maréchal de Châtillon n'étoit guere plus vif, par un effet naturel de son caractere, s'il est vrai, comme l'assure M. de S. Evremont, que *le courage de ce maréchal étoit une intrépidité lente & paresseuse.* D'autres furent persuadés que les Hollandois n'avoient jamais eu un desir sincere de faire la conquête des Pays-Bas, dans la crainte d'avoir les François pour voisins. D'autres enfin crurent que la mesintelligence des trois généraux de l'armée des alliés, avoit beaucoup contribué à faire échouer leurs projets. Il est certain que les Espagnols, qui connoissoient parfaitement la différence de leurs caracteres, s'étoient toujours flattés qu'il n'y auroit jamais entr'eux aucun concert, & que par leurs disputes ils ruineroient infailliblement les affaires de la ligue. Ils l'écrivirent plus d'une fois à Madrid ; & le cardinal de Richelieu en fut instruit par quelques-unes de leurs lettres que l'on surprit. Cette découverte lui parut mériter son attention, & il ne cessoit d'exhorter les deux maréchaux à demeurer étroitement unis entr'eux & avec M. le prince d'Orange. Le maréchal de Châtillon l'assura plus d'une fois que leur union étoit parfaite, & qu'ils vivoient tous deux avec M. le prince d'Orange, comme s'ils eussent été ses maréchaux de camp. Il ne laisse pas d'avouer dans une de ses dépêches, que le maréchal de Brezé lui avoit dit un jour des paroles fort dures, en présence de huit ou dix principaux officiers de l'armée. C'est apparemment ce qui détermina le cardinal de Richelieu à rappeller en France le maréchal de Châtillon, pour laisser en Flandre le maréchal de Brezé, sans rival & sans concurrent. Il attribue, dans son testament politique, le peu de succès de cette campagne à la lenteur du prince d'Orange & des Hollandois : mais il ne les accuse ni de perfidie, ni de mauvaise volonté.

Disc. sur les hist. François.

Hist. Mss. de Louis XIII, t. 3.

Lettre du 14 juillet 1635.

« En 1635, dit-il, l'armée que votre Majesté envoya » dans les Pays-Bas, gagna à son entrée une célebre bataille, avant que d'être jointe à celle des Etats généraux : » & si le prince d'Orange, les commandant toutes deux,

1635.

» n'eut aucun succès digne de ses grandes forces, & de » l'attente qu'on avoit d'un capitaine de sa réputation, la » faute ne vous en peut être imputée; Ayant soumis vos » armes au commandement de ce prince, c'étoit à lui à » poursuivre la pointe de cette armée, qu'il recevoit vic- » torieuse : mais la lenteur d'une nation pesante ne sut » profiter de l'ardeur de la vôtre, qui demande des exé- » cutions plutôt que des conseils, & qui ne venant pas » aux mains, perd l'avantage que le feu de sa nature lui » donne sur toutes les autres nations du monde «.

L'auteur des mémoires du prince d'Orange prétend, au contraire, que ce fut uniquement l'impatience de la nation Françoise qui fit échouer tous les projets. Il raconte, que ce prince étant campé auprès de Bruxelles, au village de Voscabelle, proposa aux deux maréchaux de rester dans ce poste, jusqu'à ce que l'on fût exactement informé de la position de l'ennemi, & que l'on trouvât quelque moyen de l'attaquer avec avantage. Ils lui répondirent que leur armée commençoit à dépérir, faute de vivres, & qu'il valoit mieux entreprendre le siége de Louvain, qui leur donneroit la facilité d'en tirer de Liége & de Mastricht. Le prince eut beau leur représenter qu'ils ne trouveroient pas plus de subsistances aux environs de Louvain qu'aux portes de Bruxelles; que l'entreprise qu'ils proposoient ne réussiroit pas, & qu'ils perdroient tout par leur impatience: il ne put jamais leur faire changer de sentiment, & ils l'entraînerent malgré lui au siége de Louvain. Il avoit à peine duré huit jours, dit l'auteur des mémoires, qu'ils en sentirent toute la difficulté. Les vivres leur manquerent; & le maréchal de Châtillon, accompagné du sieur de la Meilleraye, vint trouver un matin le prince d'Orange pour lui déclarer que si l'on ne décampoit le jour même, toute leur armée alloit périr. Le prince fit de vains efforts pour les engager à ne pas abandonner légerement une entreprise qui demandoit du temps & de la patience. Ils le presserent de partir, avec tant de vivacité, qu'il fut obligé de céder à leur empressement; & toute l'armée se retira du côté de Diest. La contrariété qui se trouve entre ce récit & celui du cardi-

Imprimés à la Haie en 1633.

1635. nal de Richelieu, fait voir combien il est difficile aux plus grands hommes d'avouer leurs fautes.

Lettre du maréchal de Châtillon au prince d'Orange du 5 octobre.

Lettre du maréchal de Châtillon à M. Servien du 15 octobre 1635.

Le maréchal de Châtillon étant de retour en France, n'y demeura pas sans emploi ; il eut ordre d'aller joindre le maréchal de Chaune, gouverneur de Picardie, pour arrêter les courses des Espagnols qui désoloient la frontiere. Ils avoient envoyé dans l'Artois une armée de huit mille hommes d'infanterie & de trois mille chevaux, commandée par le comte de Buquoy. Celle des deux maréchaux n'étoit pas si nombreuse, on ne put leur donner que trois mille hommes d'infanterie, & douze cents chevaux. Ils ne laisserent pas d'entrer dans le pays ennemi, pour attirer au combat un corps de troupes Espagnoles, qu'ils n'oserent attaquer dans ses retranchemens, & qu'ils ne purent obliger d'en sortir. Les Espagnols étoient venus ravager quelques villages de Picardie. On fit le mal beaucoup plus grand qu'il n'étoit. Le roi envoya ordre aux maréchaux de Chaune & de Châtillon de brûler deux fois autant de villages en Artois, que les Espagnols en avoient brûlé en Picardie : ajoutant, qu'après cette vengeance l'on pourroit proposer aux ennemis une espece de traité, par lequel on conviendroit de ne plus exercer, de part & d'autre, de semblables violences, & de faire la guerre avec plus d'honneur & de ménagement. Les deux maréchaux répondirent, qu'il s'en falloit beaucoup que les Espagnols eussent fait autant de mal que l'on l'avoit publié ; que leurs plus grands excès se réduisoient à quelques maisons endommagées par le feu, dans les villages où ils étoient entrés ; que leurs principaux officiers avoient desavoué ces incendies, avec promesse de donner de si bons ordres, qu'il n'arriveroit rien de semblable à l'avenir, & qu'ils paroissoient résolus de ne plus s'écarter des loix & des usages de la guerre. Le roi se contenta de cette réponse. On se tint de part & d'autre sur la défensive : les François n'étant pas assez forts pour entreprendre, & les Espagnols ne voulant rien hasarder ; il y eut seulement divers petits combats entre les Croates & les François, dans lesquels ceux-ci eurent presque toujours l'avantage.

Le maréchal de

Le maréchal de Brezé ne quitta point le prince d'O-

range pendant le reste de l'année 1635. Ce prince demeura campé tout l'hyver dans le poste qu'il occupoit entre Cleves & Nimegue, tenant toujours le fort de Skeink bloqué pour affamer la garnison Espagnole. Elle ne se rendit que le 29 avril de l'année suivante, lorsqu'elle eut consommé tous ses vivres.

Brezé ambassadeur à la Haie. Mém de Montglat. t. 1. Gasette de France. Mém. du prince d'Orange.

La présence du maréchal de Brezé, à qui le roi avoit donné la qualité d'ambassadeur, ne fut point inutile en Hollande.

Il découvrit que le prince d'Orange traitoit secretement avec les Espagnols, & qu'il pensoit à faire une paix particuliere, contre les dispositions expresses du traité conclu à Paris le 8 février, entre le roi & les états généraux. Il en donna aussi-tôt avis au roi & au cardinal, qui en furent alarmés. Ils craignirent avec raison de perdre l'alliance de la Hollande, qui leur étoit plus nécessaire que jamais. Le cardinal voulant la conserver à quelque prix que ce fût, conseilla au roi de dissimuler son juste ressentiment; & sans se plaindre ouvertement de l'infidélité du prince d'Orange, on prit le parti d'envoyer de pleins pouvoirs au maréchal de Brezé & au baron de Charnacé, pour traiter conjointement avec le prince & les Hollandois, conformément au traité du 8 février. Les deux plénipotentiaires vinrent trouver le prince, pour lui communiquer leurs pouvoirs, sans lui faire aucune plainte de sa conduite, & sans lui dire même que la cour de France étoit parfaitement informée de ses négociations secretes avec les Espagnols. Il en fut étonné, & il n'eut pas de peine à comprendre que ses intrigues avoient été découvertes. Il n'osa leur répondre qu'il vouloit les exclure de la négociation; c'eût été rompre ouvertement le traité d'alliance du 8 février : mais pour marquer son mécontentement de ce que le cardinal avoit pénétré son dessein, il déclara qu'il ne pouvoit traiter avec les plénipotentiaires de France, à moins qu'on ne lui promît : 1°. Que la médiation du pape ne seroit point admise pour la négociation, ni pour la conclusion du traité. 2°. Que l'on ne traiteroit qu'en Hollande. 3°. Que la négociation seroit entierement terminée dans l'espace d'un mois. 4°. Enfin, que les autres

Hist. MsT. de Louis XIII. t. 3.

1635. puiſſances alliées de la France, ne ſeroient point compriſes dans le traité. Il fallut accepter ces conditions : mais le cardinal de Richelieu profita des difficultés qui ſe trouvoient à concilier les différens intérêts de la France, de la Hollande & de l'Eſpagne, pour faire échouer le projet de la paix.

L'électeur de Saxe traite avec l'empereur.

Les affaires d'Allemagne ne prenoient pas un tour plus favorable que celles de Flandre. On apprit que l'empereur étoit venu à bout de détacher Jean-George électeur de Saxe, des intérêts de la ligue proteſtante & de l'alliance des Suédois. On a déja remarqué le penchant que cet électeur & ceux qui le gouvernoient, avoient toujours conſervé pour la maiſon d'Autriche. Les miniſtres de Vienne inſtruits de ſes diſpoſitions, lui firent propoſer de pacifier les troubles de l'Empire, par un accommodement dans lequel on auroit ſoin de ménager les intérêts des princes catholiques & proteſtans. Cette propoſition l'éblouit. Il envoya d'abord des plénipotentiaires à Pirn, & enſuite à Prague, pour traiter avec ceux de l'empereur. Le bruit de cette négociation ſe répandit bien-tôt dans toute l'Allemagne : les Suédois en furent allarmés, & le général Bannier, qui commandoit une des armées de la couronne de Suede, écrivit à l'électeur pour l'exhorter à ne point écouter les propoſitions des Impériaux, & à demeurer inviolablement attaché aux intérêts de la cauſe commune. Il lui repréſentoit qu'étant allié de la couronne de Suede, il n'avoit rien à craindre de la puiſſance de l'empereur, qu'il trouveroit toujours les Suédois diſpoſés à le défendre, en cas qu'il fût attaqué par les Impériaux, & qu'ils avoient une armée toute prête à le ſécourir, avec un zele qui ne cederoit en rien à celui du feu roi de Suede. Il le faiſoit ſouvenir qu'il avoit déclaré lui-même depuis fort peu de temps, qu'il n'oublieroit jamais les obligations qu'il avoit à ce grand monarque, qui n'avoit épargné ni ſes biens, ni ſon ſang, ni ſa vie pour l'intérêt des alliés, & pour ceux de ſon Alteſſe en particulier. La lettre de Bannier étoit dattée du 24 mai 1635. Elle ne fit aucune impreſſion ſur l'eſprit de l'électeur, qui ſe flattoit d'avoir tellement menagé dans le traité fait avec l'empereur, les intérêts de toutes les puiſ-

sances, qu'il n'y en auroit aucune qui pût faire la moindre difficulté d'y accéder. Il répondit le 4 juin au général Bannier, que la paix venoit d'être conclue à Prague par les députés qu'il y avoit envoyés, & qu'elle y seroit publiée le mercredi d'après la Pentecôte; qu'il se croyoit obligé de l'approuver par sa qualité d'électeur; qu'il avoit eu soin de faire insérer un article dans le traité en faveur de la couronne de Suede, que l'on tâcheroit de satisfaire par tous les moyens possibles & légitimes que l'on pourroit trouver; qu'il ne doutoit pas que le grand chancelier & lui, ne fissent paroître en cette occasion leur inclination pacifique, & qu'ils n'eussent le même zele que lui, pour l'honneur & pour la tranquillité de l'Empire, inondé depuis si long temps par des fleuves de sang. Le traité dont l'électeur parloit dans sa lettre, avoit été signé à Prague le 30 mai 1635. Il portoit en substance: 1°. Que l'exercice public de la religion protestante, seroit permis dans l'empire, excepté dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche. 2°. Que l'électeur de Saxe jouiroit pendant cinquante ans, des biens enlevés à l'église romaine dans tous les pays de sa domination, & qu'ensuite on termineroit le différend de la réligion par les voies de la justice. 3°. Qu'il seroit maître de trois places dans l'archevêché de Magdebourg, & que son fils en seroit administrateur. 4°. Que l'Empire satisferoit les Suédois, s'ils vouloient acquiescer aux conditions du traité. 5°. Que les princes catholiques & protestans, seroient rétablis dans leurs biens. 1635.

Dès que ce traité parut, il exita les murmures des protestans. Les Suédois affecterent de le décrier comme un acte informe & contraire à la liberté germanique. Ils soutinrent que l'empereur & le duc de Saxe, n'étoient pas en droit de décider ainsi du sort de tous les princes de l'empire, & même des couronnes étrangeres, en réglant les limites des deux réligions qui étoient établies en Allemagne, ni de disposer en maîtres des villes, des provinces & des états séculiers & ecclésiastiques, qui ne faisoient point partie de leurs souverainetés particulieres. On ne laissa pas d'envoyer ce traité à tous les souverains de l'Em-

1635. pire qui étoient intéressés dans la guerre; & les murmures des Suédois n'empêcherent pas l'électeur de Brandebourg de l'accepter, l'on vint à bout de le gagner en lui promettant la Pomeranie; son exemple entraîna plusieurs autres princes & états de la ligue protestante, qui signerent le traité, & entre autres Guillaume de Saxe-Weymar frere de Bernard, les princes d'Anhalt, George duc de Lunebourg, Francfort sur le Mein, Nuremberg, Ulm & quelques villes Impériales.

La paix acceptée par les électeurs de Saxe & de Brandebourg, & par les autres princes qui suivirent leur exemple, fut appellée la paix de Prague. Elle affoiblit considérablement la ligue protestante, & le parti des Suédois auxquels il ne resta presque plus d'autres alliés que le roi de France, & le Landgrave de Hesse-Cassel. De grands corps de troupes se séparerent de leurs armées, pour joindre celle de l'empereur, qui se trouva plus que jamais en état de faire tête à ses ennemis, & de reprendre dans l'Empire l'ascendant qu'il avoit perdu. La France fut proprement la seule ressource des Suédois, dans des circonstances si critiques. Le cardinal de Richelieu conseilla au roi, de faire les plus grands efforts pour les soutenir. Le cardinal de la Valette reçut ordre de joindre le duc de Weymar, avec une armée d'environ dix-huit mille hommes d'infanterie & six mille chevaux. Il avoit pour maréchaux-de-camp, le vicomte de Turenne & le comte de Guiche. Il joignit l'armée du duc de Weymar le 27 juillet, dans le village de Fesme en-deçà du Rhin. On avoit craint à la cour, qu'un cardinal & un prince protestant n'eussent de la peine à s'accorder sur le cérémonial.

Le cardinal de la Valette entre en Allemagne avec une armée.

Gasette de France.

Voici la lettre que le Pere Joseph écrivit au cardinal de la Valette, pour prevenir toutes les difficultés qui pouvoient naître à ce sujet:

MONSEIGNEUR,

» Monseigneur le cardinal m'a commandé de vous écri-
» re la pensée qui lui est venue, sur la difficulté qui se
peut

» peut rencontrer dans l'esprit du duc de Weymar tou-
» chant les rangs. Pour ce qui regarde l'ordre de la guer- 1635.
» re, le duc s'étant déja trouvé avec nos généraux, ne » fera sur ce, nulle différence entre votre éminence & » eux. L'affaire regarde la dignité de cardinal, & si vous » prendrez la main dans votre logis. M. de Feuquieres à » qui j'écris sur ce sujet, fera tout ce qu'il pourra pour » disposer le duc à vous céder. Que s'il refuse ou se rend » si fort à regret, qu'il soit à craindre que ce méconten- » tement n'augmente les tentations qu'il a peut-être, Mon- » seigneur le cardinal, persuadé de votre zele pour le ser- » vice du roi, auquel vous n'ignorez pas combien il est » important d'attacher ce prince, se repose sur votre pru- » dence, & vous laisse la liberté d'en user comme il vous » plaira. L'exécution de la plus difficile & la plus glorieu- » se entreprise vous est échue en partage : je souhaite qu'el- » le ait le bon succès que le bien public demande «.

Le duc de Weymar, content d'avoir la principale autorité dans le commandement des troupes, ne fit aucune difficulté d'accorder au cardinal de la Valette, tous les honneurs qu'il demanda. Ce duc vouloit ménager la cour de France. Il pensoit dès-lors à se lier avec elle par un traité particulier, dans le dessein où il étoit d'acquérir une souveraineté en Allemagne.

Lorsque l'armée du duc de Weymar, joignit celle du cardinal de la Valette, le comte de Galas étoit occupé au siége de la ville de deux Ponts, qu'il étoit venu attaquer le 22 juillet, après avoir pris & saccagé la ville de Keyserloutre. Celle de deux Ponts étoit si mal pourvue, que le quatrieme jour du siége les troupes qui la défendoient sous les ordres du colonel Rose, commencerent à manquer de poudre; les ennemis étoient déja au pié de la muraille. Les habitans effrayés du pillage de Keyserloutre, vinrent supplier le colonel Rose avec les plus vives instances, de ne pas différer plus long-temps à se rendre. Il se laissa fléchir, & il envoya un tambour au comte de Galas pour demander à capituler. Le lendemain 27, on donna des ôtages de part & d'autre, & l'on régla les articles de la capitulation, qui devoit être exécutée le 28.

Journal du siége inséré dans la gasette de France.

1635.

Il delivre la ville de deux Ponts assiégée par Galas.

Pendant ce temps-là le duc de Weymar ayant joint le cardinal de la Valette, ils résolurent de marcher au secours de la ville de deux Ponts, & d'attaquer le camp du comte de Galas. Ils firent une telle diligence, qu'ils arriverent le 28 au matin à trois petites lieues de l'armée ennemie. Un paysan qui avoit reconnu les troupes Françoises, trouva moyen de se jetter dans la ville pour annoncer aux assiégés cette agréable nouvelle, s'offrant à être pendu si elle se trouvoit fausse. On le mit en prison en attendant que l'on fût plus assuré de ce qu'il disoit. Le comte de Galas avoit envoyé dès le grand matin un trompette au colonel Rose, pour le sommer d'exécuter la capitulation. Ce trompette ne faisoit que de sortir quand le paysan arriva; le colonel avoit demandé quelques heures de temps. Galas impatient d'entrer dans la ville, envoya un second trompette pour renouveller la sommation. Le colonel Rose qui avoit reçu l'avis du paysan, répondit qu'on avoit bouché les portes de la ville avec du fumier pour resister au canon, & qu'elles ne pourroient être ouvertes que dans trois où quatre heures. Pendant cet intervalle, le rapport du paysan lui fut confirmé par un jeune-homme qui venoit du camp. Alors il ordonna aux soldats de la garnison, de reprendre leur poste sur peine de la vie. Il fit tirer contre les assiégeans avec le peu de poudre qui lui restoit; & voyant qu'ils ne tiroient pas un seul coup, il se douta qu'ils avoient décampé à l'approche de l'armée Françoise. Il apprit en effet qu'elle étoit occupée à les poursuivre. Alors il fit ouvrir les portes, & il sortit avec sa cavalerie, pour joindre l'armée qui poursuivoit celle de Galas. Ce général étoit menacé d'une entiere défaite, s'il n'eût trouvé moyen de gagner, par une somme d'argent, le gouverneur du château de Landstul qui commandoit un défilé par lequel il falloit passer. Cet officier nommé Eberhard de Sikungen, avoit été mis dans ce château par le duc de Weymar qui comptoit sur sa fidélité : mais il y fut trompé, & le canon du château arrêta la marche de l'armée Françoise. Les deux généraux prirent une autre route, & ils résolurent de s'avancer jusques à Mayence, pour délivrer cette grande ville assiégée par le comte de Mans-

Mém. du comte de Guise.

Prise de Binghen.

feld. Ils commencerent par se rendre maîtres de la ville & du château de Binghen, situés près de Mayence sur le bord du Rhin. La garnison de Binghen étoit d'environ cinq cents hommes; la place fut investie le 9 d'août, & le même jour le fauxbourg fut emporté; les habitans obligerent la garnison à se retirer dans le château, où elle tint encore deux jours, & le 13 elle se rendit à discrétion. Elle étoit composée d'environ quatre cents cinquante soldats, & cinquante deux officiers qui furent faits prisonniers de guerre. On trouva parmi les soldats, quelques François, qui furent pendus pour avoir porté les armes contre le roi. Le même jour les deux châteaux de Russelshein, furent livrés au marquis de Feuquieres, à condition que les assiégés auroient la vie sauve, & qu'ils seroient prisonniers de guerre. 1635.

Le cardinal & le duc de Veymar delivrent Mayence assiégée par le comte de Mansfeld.

Les deux généraux se rendirent ensuite à Mayence. Le comte de Mansfeld n'avoit pas attendu qu'ils vinssent l'attaquer pour lever le siége. Il s'étoit retiré promptement au premier bruit de leur arrivée. Ils obligerent la ville de Binghen de fournir mille sacs de bled qu'ils firent conduire à Mayence, où les vivres commençoient à manquer. Ils regardoient la levée du siége de cette importante place, comme un avantage considérable; ils y mirent quatre mille hommes de garnison, avec toutes les munitions nécessaires pour la défendre. Les Suédois avoient grand intérêt de la conserver, à cause du pont sur le Rhin qui leur donnoit la communication des deux côtés du fleuve. Les deux généraux ayant pourvu à la sureté de Mayence, s'approcherent de Francfort sur le Mein, & ils mirent une forte garnison dans le château de Saxenhausen qui n'en est pas éloigné; ayant appris qu'il y avoit auprès de Francfort deux régimens de cavalerie Impériale, ils chargerent le marquis de Feuquieres, lieutenant général de l'armée du duc de Weymar, & le vicomte de Turenne de les attaquer avec deux mille chevaux; ils le firent avec tant de valeur & de succès, qu'ils en tuerent trois cents & mirent le reste en fuite.

Mém. de Montglat. t. I.

Le comte de Galas, qui s'étoit retiré à Vormes, où il avoit ses magasins, rassembla une nombreuse armée avec

1635. laquelle il espéroit arrêter les progrès des troupes Françoises & Weymariennes. Il attendoit une occasion favorable pour livrer une bataille, qu'il ne vouloit pas hasarder témérairement. Tout le pays étoit désolé par le long sejour que les troupes des différens partis y faisoient depuis si long-temps. Il apprit que les généraux ennemis avoient peine à trouver des vivres & des fourrages. Il crut que le meilleur moyen de les détruire étoit d'augmenter leur disette en leur ôtant le peu de ressources qui leur restoient. Il envoya divers détachemens commandés par le marquis de Gonsague, s'emparer de plusieurs petites villes qui leur fournissoient des subsistances, ou qui se trouvoient sur la route de leurs convois : & entre autres sur celle de Sarbruk. L'armée Françoise se trouva bien-tôt réduite à une telle nécessité, que les soldats étoient quelquefois quatre jours sans manger de pain.

Disette de l'armée Françoise.

Le cardinal de Richelieu instruit par le malheur qui venoit d'arriver en Flandre, où l'on avoit vû une armée victorieuse détruite dans l'espace de deux mois par le seul défaut de vivres, avoit senti de quelle importance il étoit d'assurer la subsistance de ces grands corps, qui sont menacés d'une destruction plus entiere par la faim que par le fer de l'ennemi. Lorsque le cardinal de la Valette écrivit à la cour, que le duc de Weymar lui proposoit de conduire l'armée au-delà du Rhin pour aller secourir Mayence, le roi lui répondit, » qu'il ne connoissoit ni les périls ni » les incommodités de ce voyage, & qu'il remettoit à » sa disposition de conduire son armée dans des lieux qu'il » jugeroit convenables à son service.

Je vous recommande seulement, ajouta-t-il, *& je crois que vous ne l'oublierez pas, d'assurer si bien vos vivres que la nécessité ne ruine pas mes troupes, & ne les oblige pas à se débander ; cela ne manquera pas d'arriver, si elles se trouvent dans des endroits où elles n'aient pas de pain. Vous êtes trop clair-voyant pour ne connoître pas combien il est important de conserver le duc de Weymar attaché à mes intérêts. C'est pourquoi, j'estime qu'il faut essayer en toutes façons que vous demeuriez joints, pourvû que ce soit en des lieux où les armées puissent subsister, & soient hors d'un péril évident.* On s'ex-

primoit encore plus fortement dans un mémoire qui fut envoyé au cardinal de la Valette. 1635.

Ce qui donne le plus de peine, disoit-on, *c'est de savoir comment les troupes du roi vivront au-delà du Rhin, en cas qu'elles le passent. Il est bien difficile de porter de Metz tous les bleds dont le sieur cardinal peut avoir besoin : on manque de charettes, & il n'y a pas moyen de lui en envoyer autant qu'il souhaiteroit. Les bleds ne peuvent même être conduits que jusques à Sarbruck. C'est au sieur cardinal d'engager le duc de Weymar à trouver une invention de les venir prendre là, ou de voir s'il est possible d'en acheter aux environs du Rhin, l'argent ne manquera pas.*

Il paroît que le cardinal de la Valette ne profita pas de ces avis, soit qu'il espérât trouver assez de vivres dans le pays ennemi, soit qu'il se flattât d'en tirer d'ailleurs. Il est certain que son armée fut sur le point de périr par la faim, & que si elle fût restée plus long-temps en Allemagne, on n'en auroit peut-être pas sauvé trois mille hommes.

Les François moins endurcis à la fatigue que les Suédois, murmuroient hautement, & menaçoient de quitter le service. Le comte de Guiche & le vicomte de Turenne étoient continuellement occupés à les appaiser. On craignoit à tout moment une sédition générale de la part des soldats; faute de pain, ils étoient obligés de se nourrir de choux, de raves & des autres racines qu'ils alloient chercher dans les campagnes, & dans les villages abandonnés.

Des feuilles d'arbres & de vignes étoient la seule nourriture des chevaux. La livre de pain coutoit un écu. Le vicomte de Turenne ayant donné aux soldats tout l'argent qu'il avoit, fut obligé de vendre sa vaisselle pour se mettre en état de les soulager. Une si grande générosité lui attira des louanges qu'il tâcha d'éviter, en disant qu'il ne la vendoit que pour payer des dettes qu'il avoit faites au jeu. Dans cette extrémité les généraux prirent le parti de repasser le Rhin, & de ramener l'armée en France. Galas les suivit, le bagage les embarrassoit, & le duc de Weymar jugea qu'il falloit absolument le sacrifier pour sauver l'armée. On mit le feu à tout ce qui ne pouvoit pas

1635. être transporté sur le dos de quelques mulets, & d'un petit nombre de chevaux qui restoient encore. Le cardinal de la Valette, pour donner l'exemple, commença par faire brûler son carrosse. A l'égard de l'artillerie, M. le Laboureur prétend qu'on résolut de la laisser *revenir comme elle pourroit derriere l'armée, au hasard de la perdre ou de la sauver.*

Mém. de Montglat.

Le marquis de Montglat dit au contraire, que le duc de Weymar la fit enterrer le plus secrettement qu'il put, afin que les ennemis n'en profitassent pas.

L'armée partit ensuite d'Obersheim, & prit sa route derriere les montagnes, par des chemins peu connus & peu fréquentés; il seroit difficile d'exprimer tout ce que les soldats eurent à souffrir pendant cette marche qui dura treize jours consécutifs, avec toutes les incommodités que l'on peut imaginer: à peine les laissoit-on dormir quelques heures; ils ne vivoient que des herbes & des racines qu'ils trouvoient sur leur chemin.

Ils étoient enfin arrivés à une journée de Metz, lorsque leur arriere-garde fut attaquée par quatorze régimens détachés de l'armée du comte de Galas, qui avoient fait une diligence extraordinaire pour les atteindre. La cavalerie Françoise les reçut avec une intrépidité qui les étonna; les Impériaux furent mis en déroute, après avoir perdu cinq cents Croates, beaucoup d'officiers & sept étendarts. On nomma cette action le combat de Vaudervanges, parce qu'elle se passa auprès d'une petite ville de ce nom, située sur la Sare. Les sieurs de Mouy lieutenant des gendarmes du cardinal de Richelieu, Caheuzac lieutenant, & Londini cornette de sa compagnie de chevaux-legers, y perdirent la vie. Le cardinal leur fit faire un service magnifique dans l'église des Jacobins de la rue S. Dominique.

L'armée victorieuse ayant passé la Sare, arriva heureusement en Lorraine; elle se trouva réduite à quatorze mille hommes. On prétend qu'elle en avoit perdu plus de six mille dans sa marche. L'armée de Galas étoit de vingt-cinq mille hommes selon les uns, & selon les autres de trente-cinq mille. Le cardinal de la Valette & le duc de

Mém. chronol. t. 2.
Hist. Guebriant.

1635.

Weymar se séparerent, & conduisirent leurs troupes, le premier à Pontamousson, & l'autre à Vic. Malgré les fatigues qu'elles avoient essuyées, on loua beaucoup le parti qu'avoit pris le duc de Weymar, de les ramener en Lorraine par une marche si longue & si pénible, sans avoir été entamé par les Impériaux. *Aussi Galas disoit, que c'étoit la plus belle action qu'il eût vû de sa vie, & il avouoit qu'il n'eût jamais pû croire la retraite véritable, s'il n'en eût été témoin.*

Mém. de Montglat. t. 1. p. 100.

Guerre de Lorraine.

Gasette de France.

Depuis le départ du duc de Rohan pour la Valteline, le duc de Lorraine avoit trouvé moyen de rentrer dans ses états, & il ne desespéroit pas de s'en rendre maître avec le secours des troupes Impériales, & la faveur des peuples, qui l'aimoient à l'adoration, & qui ne pouvoient souffrir la domination Françoise. Dès le commencement de l'année, on s'étoit apperçu que les habitans de la Lorraine, étoient disposés à prendre les armes pour favoriser le retour du duc Charles. Quand il paroissoit sur la frontiere, les peres & les meres s'empressoient de lui envoyer leurs enfans pour servir dans ses troupes; tout le peuple étoit dans une agitation qui faisoit craindre un soulevement général. On crut que le meilleur moyen de contenir cette multitude, étoit d'envoyer un prince du sang dans la Lorraine pour y commander. Le roi par des lettres patentes dattées de S. Germain en Laye le 15 avril 1635, nomma le prince de Condé son lieutenant général, représentant sa personne en Lorraine, avec les pouvoirs les plus étendus. Il étoit chargé spécialement de chasser du pays, tous les habitans qui seroient reconnus *factieux & mal affectionnés au service du roi, ou qui pourroient lui être suspects, & de faire savoir aux autres, que le premier qui feroit quelque action contraire à l'affection qu'il devoit à Sa Majesté, seroit puni de mort sans aucune espérance de grace ni de rémission.* Ces lettres furent enregistrées le 7 de mai au conseil souverain de Nancy. Trois jours après, le prince de Condé, qui s'étoit rendu en Lorraine, y fit publier une ordonnance contre ceux des habitans du pays, » qui sans » être retenus par la grace que Sa Majesté leur avoit fai» te, de leur laisser la jouissance de leurs biens, & malgré

1635. » le ferment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, auroient » cherché à foustraire le pays à l'obéiffance du roi; contre » ceux qui leur auroient donné retraite, paffage, vivres, » argent, avis, ou qui auroient favorifé leur rébellion & » félonie de quelque maniere que ce pût être; contre les » peres & meres, ou les parens & tuteurs, dont les en- » fans ou pupilles, feroient actuellement dans les armées » ennemies, & notamment dans celle du duc Charles; » déclarant qu'ils feroient traités comme criminels de » lefe-Majefté, fi dans quinze jours pour tout délai, ils » ne faifoient revenir leurs enfans ou leurs pupilles, & » ne les obligeoient à prêter au roi un nouveau ferment de » fidélité, par devant les juges royaux «.

La préfence du prince de Condé, & les menaces contenues dans fon ordonnance, ne firent pas changer de fentimens aux Lorrains. Le duc Charles leur envoyoit continuellement des corps de troupes légeres, qui difparoiffoient à l'approche des François avec une viteffe extraordinaire; & qui, lorfqu'on les avoit chaffés d'un côté, rentroient par un autre.

Le roi réfolut d'employer la force de fes armes, pour foumettre les Lorrains & pour leur ôter le fecours qu'ils tiroient de ces troupes étrangeres. Le prince de Condé fut rappellé à Paris, où il arriva le 30 juin; & le maréchal de la Force eut ordre de pourfuivre les ennemis. Il s'avança jufques à Ericourt pour leur faire abandonner les environs de cette place, & ceux des villes de Lure & de Blamont qu'ils tenoient bloquées; ils ne l'attendirent pas, & ils prirent la fuite pour éviter le combat. Le maréchal chargea le colonel Hebron de les pourfuivre, avec un détachement de cinq cents chevaux & trois cents moufquetaires. Cet officier ayant appris qu'il y avoit cinq où fix cents cavaliers Lorrains dans un village, marcha pour les attaquer : mais ils difparurent à fon arrivée, fans qu'il lui fût poffible de les joindre; il en prit feulement foixante ou quatre-vingts qui étoient reftés dans le village. Dans une autre rencontre, le marquis de la Force & le colonel Hebron, en tuerent fept ou huit cents, qui fe trouvant poftés avantageufement, avoient crû pouvoir foutenir l'attaque des

des troupes Françoises. La cavalerie du duc Charles, se répandoit quelquefois dans l'Alsace, d'où il tiroit ses vivres & ses munitions. Manicamp qui commandoit dans Colmar, donnoit la chasse à cette cavalerie. Le 22 mai, il se mit à la tête de huit cents chevaux, & leur enleva un convoi qu'ils conduisoient à l'armée du duc. D'un autre côté, trois ou quatre cents Lorrains s'étant assemblés sous les ordres du sieur Parfait, se rendirent maîtres de Châtillon-sur-Saone, où ils donnoient un asyle assuré aux Croates, qui venoient de temps en temps ravager la campagne. Le marquis de Sourdis assiégea cette place le 4 juin; les ennemis furent obligés de se rendre à discrétion, & les habitans vinrent demander pardon de la faute qu'ils avoient faite, en recevant la garnison Lorraine. Une partie des soldats furent pendus comme rébelles, parce que tous les Lorrains étoient regardés alors comme sujets du roi. A l'égard des habitans, le sieur Choisi intendant de l'armée, fit le procès aux plus coupables, qui furent condamnés à être pendus pour servir d'exemple. Le maréchal de la Force, ayant écrit à la cour qu'il n'avoit pas assez de troupes pour chasser l'ennemi de la Lorraine, on résolut de lui envoyer un puissant secours, sous les ordres du duc d'Angoulême. On fit lever douze mille Suisses. On convoqua le ban & l'arriere-ban. Toute la noblesse eut ordre de monter à cheval, & de se rendre à l'armée du maréchal de la Force, à peine de dégradation; on n'en excepta que ceux qui étoient employés ailleurs au service du roi.

1635.

On ordonna au comte de Soissons, de rassembler dans son gouvernement de Champagne, la noblesse de la Province, & de la conduire en Lorraine; il partit de Chantilly le 29 août après avoir pris congé du roi; & il alla joindre l'armée du maréchal de la Force, avec une nombreuse suite de gentilshommes.

Voyage du roi en Lorraine.

Le roi s'impatientoit extrèmement du peu de succès de ses armes en Flandre, en Allemagne & en Lorraine. Il en faisoit des reproches au cardinal, qui avoit assez de peine à l'appaiser. Ce prince ne manquoit pas de capacité dans les affaires de la guerre; il s'en faisoit rendre compte, & lorsque les évenemens ne répondoient pas à ses

1635. desirs, & aux espérances qu'on lui avoit données, il en témoignoit son chagrin au cardinal, avec beaucoup d'aigreur. Quand le cardinal avoit envie de le faire aller à la guerre, & de l'y accompagner, il ne manquoit pas de lui dire que sa seule présence étoit capable de contenir les troupes & les officiers dans le devoir; que les généraux mêmes, admiroient sa haute capacité dans l'art militaire, & qu'il ne répondoit pas du succès de leurs entreprises, s'il n'alloit lui-même pour les diriger & pour les conduire. Ces discours lui avoient été si souvent répétés par le cardinal, par les autres ministres & par ses courtisans, qu'il s'accoutuma bien-tôt à les regarder comme autant de vérités incontestables. Quand il apprit que ses généraux n'avoient pû empêcher le duc Charles & les Impériaux, de pénétrer dans la Lorraine, il s'imagina que s'il y eût été, ce malheur ne seroit point arrivé. Plein de cette idée, il déclara qu'il vouloit y marcher en personne, pour les en chasser. Le cardinal entreprit de le détourner de ce dessein, parce qu'il ne pouvoit pas être du voyage. Il étoit depuis quelque temps cruellement tourmenté de ses hémorroïdes, qui le mettoient hors d'état de supporter la fatigue d'une si longue marche; & comme il craignoit d'être long-temps séparé du roi, voyant qu'il ne pouvoit le suivre, il voulut l'engager à rester. Pour y réussir, il tâcha de lui persuader qu'il étoit lui-même malade, & que sa santé ne lui permettoit pas d'entreprendre un pareil voyage, auquel il faisoit semblant de ne s'opposer que par l'intérêt qu'il prenoit à la conservation de Sa Majesté. Le roi qui s'apperçut de cet artifice, disoit au contraire qu'il se portoit bien, qu'il connoissoit mieux que personne l'état de sa santé, & que tout ce que l'on lui pouvoit dire là-dessus, ne le feroit pas changer de sentiment. Il avoit ordonné que l'on envoyât cent chevaux à Châlons, pour conduire l'artillerie. Cet ordre ne fut pas exécuté aussi promptement qu'il le désiroit. Il crut que cette lenteur étoit affectée, & que le cardinal avoit donné sous main des ordres contraires, pour l'empêcher de partir. Il en conçut un chagrin si vif, que dans le premier mouvement de sa colere, il lui écrivit un billet dans lequel il le traitoit fort durement. Le

cardinal qui essuyoit souvent de pareils orages, & qui connoissoit parfaitement l'humeur de son maître, n'en fut pas alarmé. On a jugé à propos de copier ici la réponse qu'il fit au billet du roi; elle nous découvre ce qui se passoit de plus secret entre Louis & son ministre. On y verra les tours que le cardinal savoit prendre pour manier son esprit.

» Sire, lui dit-il, je ne sai à quoi il tient que l'équi- Recueil d'Auberi. t. 2. p. 791.
» page de cent chevaux d'artillerie ne soit prêt; j'en ai » fait donner les ordres à l'instant même que votre Ma» jesté l'a commandé. Messieurs de Bullion & Servien » m'ont assuré d'avoir satisfait de leur part à ce qu'ils de» voient; & ils n'y ont pas manqué, à mon avis. En vé» rité, quand il iroit de ma vie, je ne saurois apporter » plus de diligence que je fais au service de votre Majesté, » que je ne vois qui puisse être retardé; puisque la Meille» raye assure, comme me le mande M. Bouthillier, que » samedi les cent chevaux qu'elle desire seront à Châ» lons.

» J'ai, au commencement, été contraire au voyage de » votre Majesté, craignant que sa santé & son impatience » naturelle, dont par bonté elle s'accuse elle-même, ne » le requissent pas: mais m'ayant fait savoir, par diverses » personnes, qu'elle desiroit faire ce voyage, & me l'ayant » témoigné elle-même, & assuré que sa santé étoit bonne, » & que tant s'en faut qu'elle en pût recevoir préjudice, » l'ennui de n'y aller pas la pourroit plutôt altérer: j'y ai » consenti de très-bon cœur, & reconnu, comme je fais » encore, que si votre Majesté peut se garantir de ses en» nuis & inquiétudes ordinaires, ledit voyage apportera » beaucoup d'avantage à ses affaires. Je suis tellement » dans cette pensée, que tant s'en faut que je l'en veuille » détourner, je crois qu'elle le doit faire, puisqu'elle l'a » publié, & qu'il a, par son commandement, été mandé » dans toutes ses armées & dans toutes ses provinces.

» Après cela, votre Majesté a trop de bonté pour n'ap» prouver pas qu'un serviteur ancien, fidele & confident » lui dise avec le respect qui est dû à un maître, que si elle » s'accoutume à penser que les intentions de ses plus as-

1635. » ſurées créatures ſoient autres qu'ils ne les lui témoi-
» gneront, ils appréhenderont tellement ſes ſoupçons
» à l'avenir, qu'il leur ſeroit difficile de la ſervir auſſi uti-
» lement qu'ils le deſirent. Je puis répondre à votre Ma-
» jeſté, que la liberté que vous leur donnez, fait qu'ils
» vous diſent franchement ce qu'ils eſtiment être du bien
» de votre ſervice ; & que comme ils tâcheront de vous
» agréer en toutes choſes indifférentes, leur complaiſance
» n'ira pas juſqu'à ce point de le vouloir faire en ce qui
» vous pourroit être préjudiciable. Je la conjure, au nom
» de Dieu, de ſe réſoudre à faire gaiement ſon voyage,
» & ne ſe fâcher pas de mille choſes de peu de conſé-
» quence, qui ne ſeront pas exécutées au temps & au
» point qu'elle le deſireroit ; tenant pour certain qu'il n'y
» a que Dieu qui puiſſe empêcher pareils inconvéniens.
» Je la conjure encore, de ne croire point que quelque
» humeur qu'elle puiſſe avoir, ſoit capable de fâcher ni
» dégoûter une perſonne, qui étant plus à vous qu'à
» elle-même, ſera toujours plus deſireuſe de vous com-
» plaire & vous ſervir, que de conſerver ſa propre vie,
» pendant le cours de laquelle elle témoignera par toutes
» ſes actions à votre Majeſté, qu'elle eſt & ſera inviola-
» blement, &c. «

Cette lettre eut tout l'effet que le cardinal pouvoit deſirer. Le roi ſe calma au point, qu'il lui écrivit un ſecond billet, conçu en ces termes.

» Mon couſin, je ſuis au deſeſpoir de la promptitude
» que j'ai eue à vous écrire le billet ſur le ſujet de mon
» voyage ; je vous prie de le vouloir brûler, & oublier
» en même temps ce qu'il contenoit, & croire que, com-
» me je n'ai deſſein de vous fâcher en rien, je n'aurai ja-
» mais d'autre penſée que de ſuivre vos bons avis en toutes
» choſes ponctuellement. Je vous prie, encore une fois, de
» vouloir oublier... (*il y a ici une lacune*) & m'écrivez par
» ce porteur que vous n'y penſez plus, pour me mettre l'eſ-
» prit en repos, & vous aſſurer que je n'aurai point de con-
» tentement, que je ne vous puiſſe encore témoigner l'ex-
» trême affection que j'ai pour vous, qui durera juſqu'à
» la mort ; priant le bon Dieu de tout mon

» vous tienne en sa sainte garde. A Monceaux, ce 2 sep- 1635.
» tembre 1635 «.

Le cardinal ne manqua pas de brûler le premier billet, qui n'étoit pas à son avantage, & il conserva précieusement le second, auquel il fit cette réponse.

» Je n'ai garde d'oublier la lettre qu'il vous plut hier » m'écrire, parce que je puis assurer votre Majesté que je » n'y ai jamais pensé; c'est-à-dire, que je n'ai point été » fâché de ce qui étoit dedans. Continuez, s'il vous plaît, » à me témoigner toujours vos divers sentimens, & je » continuerai aussi à dire toujours librement à votre Ma- » jesté ce que j'estimerai sur iceux pour le bien de son » service. Ce qui m'a fait au commencement opposer au » desir de votre voyage, est la connoissance que j'ai de » votre constitution, qui venant de la nature, ne dépend » pas absolument de vous. Le grand desir que vous avez » de continuer à acquérir de l'honneur & de la gloire par » les armes, m'y a fait consentir, comme je fais encore. » Mais j'estime, ayant vu la dépêche de M. de Vaube- » court, qu'il faut différer votre partement jusqu'à ce que » l'on ait nettoyé S. Mihel, & que vos troupes soient » amassées : il est impossible qu'il n'arrive quantité de » changemens aux desseins qu'on fait en la guerre, parce » qu'il faut prendre des résolutions sur le champ, selon » les divers comportemens des ennemis. Au reste, on fait » souvent plus d'effet par la patience qu'il faut avoir en » certaines occasions, que par les combats; ce qui fait » que la nation Françoise, impatiente de sa nature, est » jugée de tout le monde moins propre à la guerre que » celles qui, n'étant si vives, sont plus pesantes & moins » inquietes. Je supplie, au nom de Dieu, votre Majesté » de ne s'ennuyer point, ne se fâcher point contre soi- » même, & croire que ses serviteurs ne sauroient l'être » des promptitudes qui peuvent arriver. Je la puis assurer, » que je me sens extraordinairement obligé de la lettre » qu'elle lui a plu m'écrire sur sa vive promptitude; & » que si elle m'avoit outragé, ce qu'elle ne fit jamais, » par sa bonté, les termes en sont si obligeans, que la sa- » tisfaction, si on peut user de ces mots, en parlant d'un

1635. » grand roi, surpasseroit de beaucoup l'offense. La lettre » dont vous vous plaignez ne blesse en aucune façon vos » serviteurs, & la derniere les oblige grandement «.

Recueil de lettres qui peuvent servir à l'histoire, imprimé à Rouen en 1657. Livre rare.

Les ennemis du cardinal publierent en ce temps-là, qu'il avoit engagé le roi à marcher en Lorraine pour offusquer la gloire du comte de Soissons. Les pieces que l'on vient de rapporter prouvent évidemment le contraire, puisqu'elles font voir que le roi avoit pris de lui-même la résolution d'aller en Lorraine contre l'avis, & malgré les oppositions du cardinal.

T. 1. p. 101.

On voit encore, par la seconde lettre que ce prélat écrivit au roi, que le marquis de Montglat se trompe, quand il dit, dans ses mémoires, que » le roi étant arrivé » à Bar, apprit que la ville de S. Mihel s'étoit révoltée, » & avoit reçu Lenoncourt, Lorrain, avec garnison «; puisque le roi étoit encore à Monceaux, lorsque le cardinal lui manda qu'il lui conseilloit d'attendre pour partir, que la ville de *S. Mihel fût nettoyée;* c'est-à-dire, que l'on en eût chassé les rébelles qui s'en étoient rendus maîtres. Le roi ne jugea pas à propos de suivre le conseil de son ministre : il partit de Monceaux le 10 septembre, accompagné du garde des sceaux Seguier, de Bouthillier, surintendant des finances, & de Chavigny son fils, sécretaire d'état. Les sieurs de Bullion & Servien demeurerent auprès du cardinal; ce qui les flatta beaucoup plus que s'ils eussent été à la suite du roi. *M. de Bullion & moi*, disoit Servien dans l'une de ses lettres, *avons l'honneur & le contentement de demeurer auprès de monseigneur le cardinal.* Le rendez-vous de l'armée étoit à S. Dizier; & l'on comptoit qu'avant le 20 septembre, le roi auroit en Lorraine plus de vingt-quatre mille hommes d'infanterie Françoise, douze mille Suisses, six mille chevaux nouvellement levés en France, sans parler de six mille gentilshommes, dont on prétendoit se servir, en attendant que l'armée fût assemblée. M. de Servien l'assuroit positivement dans ses lettres : mais l'exécution ne répondit pas exactement à de si belles promesses.

Lettre de M. Servien du 21 août.

Galette de France.

Le roi arriva le 20 septembre à S. Dizier, & il y fit la revue de différens corps de noblesse, qui accouroient de

1635.

toutes les provinces. Le comte de Soiſſons en partit le 23, avec l'avant-garde qu'il conduiſit à S. Mihel. Le ſieur Finot avoit fait ſoulever cette ville contre le roi, & le parlement de Lorraine, qui y étoit établi, avoit pris part à la révolte. Les habitans reçurent une garniſon d'environ quinze cents hommes, commandée par le marquis de Lenoncourt, que le duc Charles leur envoya. Le maréchal de la Force, ayant eu ordre d'aſſiéger cette place, fit venir du canon de Verdun, & y conduiſit les troupes qu'il commandoit. Pendant ce temps-là le duc d'Angoulême, qui s'étoit campé près de Luneville, avec une partie de l'armée, demeuroit tranquille dans ſes retranchemens. Il laiſſoit piller ſon bagage à S. Nicolas: ſes convois étoient enlevés par les Croates, & une grande partie de la Lorraine payoit contribution au duc Charles. Le roi deſapprouva fort la conduite du duc d'Angoulême, & lui envoya ordre de ſe mettre en campagne, & de s'avancer juſqu'à Baccarat, près de Rambervilliers, où le duc de Lorraine étoit campé, pour montrer à ce prince qu'on ne le craignoit pas, & pour l'empêcher de lever des contributions dans tout le pays.

Siége de S. Mihel.

Mém. de Baſſomp. t. 3.

Le roi envoya au cardinal de Richelieu une copie de la lettre qu'il avoit écrite au duc d'Angoulême, & lui demanda ce qu'il en penſoit. La réponſe du cardinal fut extrèmement flatteuſe pour ce prince: *M. d'Angoulême*, lui dit-il, *verra bien par votre dépêche que vous en ſavez beaucoup plus que lui, & il ne ſe peut rien ajouter à ce que vous lui avez mandé; & l'on n'eût ſu plus à propos lui faire connoître la foibleſſe de la réſolution qu'il prenoit.*

Lettre du cardin. de Richel. Recueil d'Auberi. t. 3. p. 393.

Le comte de Soiſſons étant arrivé à S. Mihel, on dreſſa deux batteries, l'une entre la porte du pont & celle de Toul, commandée par le ſieur de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie, & conduite par de la Boiſſiere; l'autre à trois cents pas de-là, du côté du fauxbourg, ſous les ordres du comte de Cramail, de la maiſon de Montluc. Ces batteries commencerent à tirer le 29. Le roi ne partit de Bar que le lendemain: il dîna dans ſon caroſſe, à moitié chemin du village de Quievre, où il vint coucher.

Relation compoſée par le cardinal de Richelieu, & inſerée dans la gaſette de France.

1635. La ville de S. Mihel n'étoit pas forte, & les deux batteries eurent bientôt fait deux breches considérables. Le 2 octobre, lorsqu'on étoit sur le point de monter à l'assaut, les assiégés ayant demandé une suspension d'armes au comte de Soissons, envoyerent trois députés au roi pour lui offrir de rendre la place à composition. » Sa Majesté, » dit M. de la Ville-aux-Clercs, voulut l'avoir à discré- » tion, & que les soldats & officiers fussent prisonniers de » guerre, en conservant cependant aux habitans la vie & » leurs biens. Le garde des sceaux, & quelques-uns de » ceux qui avoient suivi le roi, lui mirent dans l'esprit » que la capitulation ne seroit point violée, si l'on en- » voyoit aux galeres tous ces misérables, qui à la vérité » ne méritoient pas un moindre châtiment, pour avoir » osé défendre une telle place contre une armée royale, » & le roi présent «.

Prise de S. Mihel.

M de la Ville-aux-Clers ajoute qu'il arriva chez le roi, dans le temps que l'on expédioit cette ordonnance. *A Dieu ne plaise*, s'écria-t-il, *que je sois de votre avis ; car c'est-là une injustice qui crie vengeance devant Dieu & devant les hommes.* Le roi, qui l'avoit entendu, lui dit en colere : *Vous blâmez volontiers ce que les autres font ; & cela me paroît surprenant, en ce que j'ai suivi l'avis de tous ceux de mon conseil.*

Il répondit : *Sire, ce sont là les avis de ceux qui portent la robe, & qui savent bien qu'ils ne peuvent être exposés à une pareille disgrace : mais s'il plaisoit à votre Majesté de me permettre d'aller prendre les voix de ceux de son conseil qui sont d'épée, je suis assuré qu'ils condamneroient tous ce qui a été arrêté, & vous feroient de très-humbles supplications pour la révocation d'un tel ordre. Les pauvres malheureux qui sont prisonniers peuvent être échangés contre d'autres, & gardés tant & aussi long-temps qu'il plaira à votre Majesté : mais ils ne doivent être soumis à aucune peine afflictive, ni même à être maltraités, puisqu'ils se sont rendus prisonniers de guerre.* Les gens de robe dont parle ici M. de la Ville-aux-Clercs, étoient le garde des sceaux, Seguier, & les sieurs de Bouthillier & Chavigny : mais il avoit tort de les regarder comme les auteurs d'une séverité qui venoit

uniquement du cardinal de Richelieu. Ce ministre dirigeoit de loin toutes les délibérations du conseil, par les lettres qu'il écrivoit au garde des sceaux, ou aux deux Bouthilliers, qui lui étoient totalement dévoués; & aucun de ces trois ministres n'eût osé proposer au roi un avis différent de celui que le cardinal leur prescrivoit. Il ne croyoit pas d'abord que ceux de S. Mihel entreprissent de résister aux armes de Louis : *Je voudrois qu'ils le fissent*, lui écrivoit-il, *pour mettre vos gens en curée.* Quand il apprit que la ville étoit assiégée dans les formes, il adressa un mémoire au sieur Bouthillier, qui est si singulier & si propre à faire connoître le caractere du cardinal, que l'on a jugé à propos de le rapporter.

1635.

» Présupposant, dit-il, que les rébelles de S. Mihel ne » passeront pas de beaucoup la S. Michel sans être pris » de force, ou rendus à discrétion, bien que je sache que » le roi est résolu d'user d'une grande rigueur envers » eux, je ne puis toutefois m'empêcher de vous dire, » que c'est un coup d'une telle importance pour les af» faires de Sa Majesté, qu'il est presque impossible de » l'exprimer. Ma pensée est, que les officiers de guerre » méritent un châtiment subit, corporel, & patibulaire» ment exemplaire; les uns qui seront Lorrains pour être » rébelles, les autres pour avoir attendu un si grand roi » dans une si mauvaise place. Quant aux simples soldats, » les galeres leur sera un exercice du tout salutaire, puis» que c'est le seul, à mon avis, qui leur doit sauver la » vie. Pour ce qui est des habitans, officiers du parlement, » ou autres, le conseil de Ruel croit qu'il en faut faire » deux classes; l'une de ceux qui auront soutenu & favo» risé le parti du duc Charles contre le serment de fidélité » fait au roi, l'autre de ceux qui se seront gouvernés *merè* » *passivè*. On estime que le roi doit pardonner à la seconde » classe; mais que la premiere doit être toute privée de la » lumiere du jour, si ce n'étoit qu'il y en eût trop grande » quantité : auquel cas, le roi pourroit faire pendre, sans » tirer au billet, les plus séditieux, décimer les autres, ou » les envoyer aux galeres. Quant à la jurisdiction du parle» ment de S. Mihel, on estime qu'on ne sauroit mieux

Recueil d'Auberi. t. 2.

1635. » faire, que de l'attribuer au conseil souverain de Nancy. » On ne dit rien des murailles de la ville, parce qu'on » sait bien que le roi les a déja condamnées. En un mot, » les affaires présentes requierent un exemple du tout ex« traordinaire : autrement les rébellions de la Lorraine se» ront si fréquentes, qu'on n'en verra jamais la fin; & le » roi n'aura pas si-tôt le dos tourné, qu'elles recommen» ceront. M. le garde des sceaux & vous, êtes priés de » tenir la main à ce qu'une fausse générosité des grands » seigneurs, qui les pourroit porter à se rendre intercesseurs auprès du roi, ne prévale auprès de Sa Majesté, » aux considérations si importantes à son service, comme » sont celles qui requierent la rigueur «.

Ce mémoire explique parfaitement pourquoi l'on n'eut aucun égard au sentiment de M. de la Ville-aux-Clercs : les ministres n'auroient osé le suivre préférablement à celui du cardinal, auquel on ne laissa pas de faire des changemens, parce qu'apparemment le roi ne l'approuva pas dans tous ses points. Le cardinal prétendoit que l'on devoit faire mourir tous les officiers de guerre; les uns parce qu'ils étoient Lorrains, & par conséquent rébelles; les autres parce qu'ils avoient *attendu un si grand roi dans une si mauvaise place.*

Le roi leur accorda la vie, à condition qu'ils demeureroient prisonniers; & il ordonna que les quatre principaux, qui étoient le marquis de Lenoncourt, & les sieurs Vigneul, Salins & Mauclerc seroient conduits à Paris, & enfermés à la Bastille. Il accorda pareillement la vie à tous les soldats de la garnison : mais ils furent tous condamnés aux galeres, à l'exception des François qui seroient trouvés portant les armes contre Sa Majesté, & de dix soldats Lorrains, que le roi se réserva pour les faire punir comme il le jugeroit à propos.

Les habitans eurent aussi la vie sauve, à la réserve de quinze, qui furent livrés à la discrétion du vainqueur. On laissa aux autres la jouissance de leurs biens, à condition qu'ils se racheteroient du pillage, en donnant au roi une somme considérable d'argent, qui seroit fixée par Sa Majesté. On leur demanda cent mille écus : on les obligea

encore d'entretenir à leurs dépens deux cents charettes, pendant six mois, pour conduire des munitions aux armées du roi. Le cardinal de Richelieu approuva fort des conditions si dures. Le roi les lui fit savoir par un gentilhomme ordinaire qu'il lui envoya. Voici quelle fut sa réponse.

1635.

Recueil d'Auberi. t. 2. p. 796.

» Je suis très-aise de la reddition de S. Mihel, qui est » un commencement de la gloire & de l'utilité que votre » Majesté rapportera de son voyage. Pourvû que votre » Majesté fasse bien exécuter ce que M. Bouthillier me » mande qu'elle se propose, elle retirera beaucoup de » fruit pour le repos de la Lorraine. Ce qu'il lui a plu ac» corder, par la capitulation, est très-judicieux; puisqu'il » ne l'empêche point de retenir tous les chefs de guerre » prisonniers, d'envoyer tous les soldats aux galeres, de » faire châtier quelques habitans des plus factieux, faire » payer cent mille écus à tous les autres, & entretenir » deux cents chariots, six mois durant, selon que le gen» tilhomme de votre Majesté nous a rapporté. Je la sup» plie, au nom de Dieu, de ne se relâcher point de ce » premier dessein, qui est si nécessaire à sa réputation & » au bien de ses affaires, que sans cette douce rigueur, on » sera toujours à recommencer. J'ai envoyé un petit mé» moire à Renaudot; je veux croire qu'il ne m'aura pas » prevenu: connoissant, comme je fais, votre Majesté, » je me représente vivement l'impatience dans laquelle » elle est déja de faire faire un coup de maître, au préju» dice du duc Charles. Je prie Dieu de tout mon cœur » qu'il réussisse, afin que votre Majesté puisse s'en revenir » avec autant de gloire & de contentement que lui en » souhaite, &c. «

Tout le monde ne fut pas du même avis que le cardinal de Richelieu, sur la sévérité que l'on exerça contre ceux qui avoient défendu S. Mihel. Plusieurs prétendirent qu'elle étoit injuste & contraire aux loix de la guerre. Ce n'étoit pas le sentiment du maréchal de Châtillon, qui mandoit au prince d'Orange: *Je crois que la reddition de cette place sera marquée de quelque exemplaire châtiment, à cause de l'opiniâtreté des défendans, qui osent disputer une*

Lettre du 5 octobre 1635. Recueil d'Auberi. t. 2.

1635. *si mauvaise place contre une armée où le roi commande en personne.*

Louis étoit venu en Lorraine, dans le dessein d'en chasser le duc Charles; & c'étoit là *ce coup de maître* dont le cardinal de Richelieu parloit dans sa lettre: mais l'exécution en étoit difficile. Charles étoit entré dans le duché avec une armée de neuf ou dix mille hommes, dans un temps où le maréchal de la Force n'en avoit que cinq ou six mille à lui opposer; ce qui avoit obligé ce maréchal de se tenir long-temps retranché auprès d'Epinal, & de laisser le champ libre aux ennemis. Depuis l'arrivée des nouveaux renforts amenés par le duc d'Angoulême, par le comte de Soissons, & par le roi même, le nombre des troupes Françoises étoit considérablement augmenté. Le duc Charles & Jean de Wert, ne se sentant pas assez forts pour tenir la campagne, s'étoient retirés dans les marais de Rambervilliers, où il n'étoit pas facile de les forcer. Ils occupoient ce poste, lorsque les troupes commandées par le cardinal de la Valette, & celles du duc de Weymar, arriverent en Lorraine, sur la fin du mois de septembre. Ces troupes étoient si fatiguées de la longue marche qu'elles avoient faite depuis Mayence, qu'il fallut leur laisser le temps de se reposer. D'un autre côté, Galas, qui les avoit poursuivis, n'ayant pu empêcher la Valette & Weymar de se retirer en Lorraine, y étoit entré après eux, & il avoit pris en passant les villes de S. Avaux & de Vaudervange. L'armée du duc Charles, jointe à celle de Galas, formoit un corps redoutable, qui ne pouvoit être chassé de la Lorraine que par une grande victoire. Après la prise de S. Mihel, le roi étant retourné à Bar, y tint plusieurs conseils, pour savoir si l'on iroit attaquer les ennemis dans leur camp de Rambervilliers; si l'on exposeroit sa personne aux risques d'une bataille; en quel endroit Sa Majesté pourroit être en fureté, si elle ne se trouvoit pas à l'action; où elle se retireroit, si son armée venoit à être battue.

Les trois ministres qui étoient avec le roi affectoient de paroître indécis sur tous ces articles, & ils attendoient pour lui dire leur avis, que le cardinal de Richelieu,

qu'ils avoient consulté, leur eût mandé le sien. Il écrivit à M. de Chavigny, » qu'il falloit engager le roi à demeu- 1635.
» rer à Toul pour faire craindre ses armes, & pour don- Mém de Brien-
» ner de la terreur à ses ennemis «. Dès que la réponse du ne. t. 3.
cardinal fut arrivée, les trois ministres & le marquis de la Meilleraye conseillerent au roi de se rendre à Toul. La place n'étoit pas assez forte pour que sa personne y fût en sureté; & si les ennemis eussent remporté quelque avantage considérable, rien ne leur eût été plus facile que de s'en rendre maîtres. Tout le monde étoit persuadé que l'on ne pouvoit donner au roi un plus mauvais conseil; il en sentoit lui-même les inconvéniens, soit par ses propres lumieres, soit par les représentations de quelques-uns de ses courtisans qui n'étoient pas d'intelligence avec les ministres. Il leur déclara qu'il ne vouloit point se retirer à Toul; & il leur en dit les raisons, qui ne leur firent pas changer de sentiment. Il ne savoit plus quel parti prendre: il consultoit tous ceux qui l'approchoient. M. de la Ville-aux-Clercs fut un de ceux dont il voulut savoir le sentiment: mais il évita sagement de le dire; parce que Chavigny l'avoit averti que l'avis de M. le cardinal étoit que le roi demeurât à Toul. Il répondit, que Sa Majesté, qui avoit autant d'expérience & de capacité que les plus grands capitaines, savoit mieux que personne ce qu'il y avoit à faire dans une circonstance si délicate, pour accorder sa gloire avec sa sureté. Cette réponse ne fit qu'augmenter les irrésolutions du roi: il aimoit la gloire, & il ne pouvoit se résoudre à reculer devant ses ennemis, & à les laisser dans la Lorraine. D'un autre côté, il entendoit dire à ses officiers qu'il n'avoit pas assez de troupes pour attaquer à la fois Galas & le duc Charles; que s'il avoit le malheur de perdre une bataille, les Impériaux entreroient dans son royaume, & qu'il seroit obligé de fuir devant eux. Il étoit surpris & affligé de voir le découragement de ses troupes, qu'il attribuoit à la légereté naturelle des François. Il faisoit part de ses inquiétudes au cardinal de Richelieu, qui tâchoit de le consoler par ses lettres.

Je ne saurois assez plaindre votre Majesté, lui disoit-il,

dans les déplaisirs qu'elle a de la légereté des François : si je
1635. *l'en pouvois soulager par ma vie, je le ferois de très-bon cœur. Vos prédécesseurs ont eu les mêmes peines : ceux qui viendront après vous en auront encore ; & les affaires ne lairront pas d'aller.*

On lui proposa de retourner à Paris, & de laisser toutes ses troupes en Lorraine, partagées en trois corps, dont l'un seroit commandé par le cardinal de la Valette, l'autre par le maréchal de la Force, & le troisieme par le duc d'Angoulême. Il fit part de ce projet au cardinal de Richelieu ; & pour ne lui rien cacher de ce qui se passoit dans son cœur, il lui témoigna en même temps le chagrin qu'il avoit de retourner à Paris, sans avoir remporté aucun avantage considérable sur ses ennemis ; & combien il étoit inquiet de la maniere dont il y seroit reçu, & de ce que l'on penseroit de son voyage dans les pays étrangers. Voici ce que le cardinal lui répondit sur ces deux articles.

Je conjure votre Majesté, au nom de Dieu, de ne s'affliger point, & s'assurer que quand elle reviendra de deçà, elle sera vue de Paris & de tout le monde, ainsi qu'elle l'a été par le passé, comme le meilleur maître qui puisse être. Nous avons déja pensé à ce qu'il faut dire & écrire dans le royaume & dans les pays étrangers, sur votre retour : savoir est, que votre Majesté s'étant avancée pour calmer la sédition de la Lorraine, & pour amasser une puissante armée, & par après en renforcer le cardinal de la Valette & Messieurs d'Angoulême & de la Force, a jugé à propos, pour le bien de son service, de revenir au centre de ses affaires, pour envoyer les ordres nécessaires en tous les autres endroits, & préparer de nouvelles forces pour le printemps. Votre Majesté ne se mettra donc point, s'il lui plaît, en peine, & s'assurera que je n'omettrai rien à l'avenir, non plus que par le passé, de tout ce qui dépendra de moi pour son service & pour son contentement, dont j'aurai toujours plus de soin que de ma propre vie.

Le roi, encouragé par les discours flatteurs de son ministre, prit enfin la résolution de retourner à Paris. A peine y fut-il arivé, que le comte de Cramail fut arrêté

par un enseigne des gardes du corps, qui le conduisit à la Bastille. C'étoit un vieux seigneur qui avoit beaucoup d'esprit & de très-grandes qualités, & que le cardinal de Richelieu eût bien voulu avoir pour ami, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans son journal. Ses liaisons avec la comtesse du Fargis l'avoient fait exiler de la cour, où il eut permission de revenir, après quelques années. Le cardinal, qui cherchoit toujours à s'attacher les gens d'un mérite distingué, lui avoit fait donner l'emploi de maréchal de camp dans l'armée du roi, qu'il exerça conjointement avec le vicomte d'Arpajon & le sieur du Hallier. Sa charge lui donnoit de fréquentes occasions de parler au roi en particulier : il s'apperçut que Louis étoit chagrin du peu de succès de ses armes. Lorsque ce monarque se livroit à son humeur, il lui arrivoit souvent d'exhaler sa bile contre le cardinal, & de s'en prendre à lui du mauvais succès de ses affaires. Un jour qu'il se plaignoit ouvertement de son ministre, en présence du comte de Cramail, celui-ci crut avoir trouvé une occasion favorable de le dégoûter du cardinal, & de se venger de tous les chagrins que ce prélat lui avoit causés. Il entreprit d'éclairer le roi sur la conduite de son ministre, & de lui découvrir les fautes qu'il croyoit avoir remarquées dans son gouvernement. Louis XIII, loin de s'offenser de cette liberté, parut y prendre plaisir : mais il ne manqua pas de rapporter au sieur Bouthillier tout ce que le comte de Cramail lui avoit dit ; il le chargea même d'en donner avis au cardinal, & de l'assurer en même temps que ces discours n'avoient fait aucune impression sur son esprit. Bouthillier s'étant acquitté de cette commission : *Je ne saurois assez m'étonner*, lui répondit le cardinal, *de la malice du personnage dont vous m'avez écrit, par le commandement du roi, pour la seconde fois. Je suis ravi de voir comme Sa Majesté a reconnu son artifice, & me sens grandement redevable à la continuation de sa bonté, qui le porte à m'en faire avertir ponctuellement.*

1635.

Le comte de Cramail est mis à la Bastille.

Le comte de Cramail ne savoit pas que le roi étoit convenu avec le cardinal, qu'il l'avertiroit de tous les rapports que l'on feroit contre lui, & qu'il lui en nom-

1635. meroit les auteurs. On nous a conservé un mémoire, dans lequel le cardinal entreprend de prouver que le roi y étoit obligé en conscience, & que l'on a cru devoir rapporter ici. On y découvre parfaitement le génie, les maximes & le caractere de ce ministre.

Recueil d'Auberi. t. 2. p. 788.

» Mémoire donné au roi par le cardinal de Richelieu, » après que la reine mere l'eut éloigné de sa maison, tou- » chant les moyens d'empêcher les cabales de la cour.

» Puisqu'il plaît au roi se servir de moi, comme il fait » en ses affaires, il jugera raisonnable, je m'assure, de » n'ajouter aucune foi à tout ce qui pourra lui être dit à » mon préjudice, par ceux qui se sont déclarés en cette » occasion mes ennemis, auxquels même la raison re- » quiert qu'il ferme la bouche, & ne leur ouvre point ses » oreilles.

» Sa Majesté aura ensuite agréable de considérer, qu'é- » tant très-assuré, comme je suis, que je n'apporterai pas » à l'avenir moins de passion & de fidélité à son service » que j'ai fait par le passé, & dont Sa Majesté est con- » tente; je n'ai rien à craindre que les soupçons qui peu- » vent naître, & les fausses impressions que l'on peut don- » ner de moi. Pour remédier auxquels, il n'est question » que les découvrir en leur naissance, & s'en éclaircir » avant qu'ils aient pris racine. Quant aux mauvais avis » qui se donnent d'ordinaire dans le monde, il y a deux » moyens d'empêcher le mal qu'ils peuvent faire.

» Le premier, d'y fermer l'oreille; ce que je ne de- » mande point, quand les personnes qui voudront parler » ne seront pas ouvertement mes ennemis, de peur qu'il » ne semblât que, sous prétexte de couper le cours aux » calomnies, on voulût fermer toutes sortes de voies aux » vérités.

» Le second consiste à ne recevoir aucun avis, dont il » ne daigne m'avertir, pour en éclaircir la vérité; à telle » condition que ceux qui découvriront les vérités impor- » tantes à l'état seront récompensés; comme aussi ceux » qui imposeront des calomnies seront châtiés. Je dis que le » roi est obligé en conscience d'en user ainsi, parce qu'au- » trement il seroit impossible de le servir en ses affaires, où

» où ceux qui sont employés se font tant d'ennemis, 1635.
» en faisant leur devoir; que s'il étoit permis de les
» calomnier impunément en secret, la malice & les
» artifices de la cour ne permettroient pas à un ange de
» subsister six mois.

» Sa Majesté y est d'autant plus obligée, que je me sou-
» mets à tel châtiment qu'il lui plaira, si, lorsqu'elle aura
» agréable de me découvrir quelqu'un qui m'aura voulu
» faire du mal, j'en ai autre ressentiment que celui qu'elle
» voudra me prescrire elle-même. Ensuite j'ai à lui repré-
» senter, que si elle veut maintenir son autorité, il faut
» avoir l'œil perpétuellement ouvert, & ne perdre pas
» de temps à faire les choses nécessaires à cette fin; au-
» trement on se perdra assurément. Il est de cette affaire
» comme d'une grande maladie, qu'une seule medecine
» ne peut emporter, & qui ne peut être guérie que par
» de forts remedes réitérés souvent.

» Le cardinal s'est perdu chez la reine, pour ne défaire
» pas les cabales en leur naissance. Si l'on veut se sauver,
» il faut prendre le contre-pié. Il vaut mieux, pour une
» telle fin, faire trop que trop peu, pourvû que *le trop*
» n'aille pas à plus qu'éloigner de la cour ceux qui, pou-
» vant y faire mal, donneront lieu de croire qu'ils en ont
» la volonté; par *trop peu*, on se met au hasard de se per-
» dre: & quand même on feroit quelque chose de trop,
» qui ne blesse point la conscience, il n'en peut arriver
» inconvénient; & on s'assure tout-à-fait, n'y ayant rien
» qui dissipe tant les cabales . . . . . que la terreur & la
» crainte. Il ne faut pas croire qu'on puisse avoir des preu-
» ves mathématiques des conspirations & des cabales;
» elles ne se connoissent ainsi, que par l'évenement, lors-
» qu'elles ne sont plus capables de remedes. Il les faut
» donc toujours prévoir par fortes conjectures, & les
» prevenir par prompts remedes «.

Ce mémoire fit une telle impression sur l'esprit du roi, qu'il promit au cardinal de lui rendre un compte fidele de tout ce que l'on diroit contre lui; & tous ceux qui oserent dans la suite lui parler contre son ministre, porterent la peine de leur imprudence.

1635. L'emprisonnement du comte de Cramail fut mandé, par ordre du roi, à tous ses ambassadeurs dans les cours étrangeres. On en fit un article particulier, qui fut inséré dans toutes les dépêches, & ensuite publié dans la gazette. Le roi y déclaroit qu'il avoit trouvé fort *à redire à la mauvaise langue* de quelques-uns, qui étant avec lui au voyage qu'il avoit fait vers la frontiere de Champagne, *decrioient ses affaires, au lieu de les avancer, & décourageoient par ce moyen ceux qu'ils devoient animer à bien faire: qu'entre tous ceux qui s'étoient laissés aller à cette licence, le comte de Cramail s'étoit émancipé plus qu'aucun autre; ensorte qu'il étoit impossible de ne pas reconnoître par ses discours, que ses intentions étoient tout-à-fait contraires à celles de Sa Majesté & au bien de son service, & qu'elle avoit jugé à propos de l'envoyer à la Bastille, comme en un lieu qui étant propre à empêcher de mal faire, donne loisir d'apprendre à bien parler. On ne sauroit assez s'étonner*, ajoutoit le roi, *du procedé de ce personnage, qui vraisemblablement s'est d'autant plus facilement écarté de son devoir, que pareille faute, où il étoit tombé par le passé, étoit demeurée impunie. Vous n'ignorez pas ses anciennes liaisons avec une personne attachée aux intérêts de l'Espagne, & qui est réfugiée en ses états pour ses crimes*; (c'étoit madame du Fargis) *il y a grand lieu de croire qu'elles n'ont été absolument rompues, & qu'elles ne fussent en état de reprendre vie, aux dépens de ce royaume, aux occasions qui s'en présenteroient.*

Retour de Barradas.

Le roi, en revenant de Lorraine, avoit amené avec lui le sieur Barradas, qui avoit été autrefois son favori. Ce gentilhomme, disgracié depuis long-temps, s'étant trouvé près d'un château où le roi étoit venu coucher, lui fit dire qu'il étoit bien malheureux d'être le seul de la province qui fût privé de l'honneur de saluer Sa Majesté. Le roi demanda s'il étoit loin de là: on lui répondit qu'il étoit dans le voisinage. Il dit qu'il le vouloit voir, & qu'il vînt le lendemain à son lever. Barradas n'y manqua pas. Le roi lui fit mille caresses: l'amitié qu'il avoit eue pour lui, & qui étoit éteinte depuis si long-temps, parut se réveiller. Il ne parloit qu'à Barradas, & ne regar-

doit plus ses autres courtisans : il lui permit de le suivre jusqu'à S. Germain. Barradas l'accompagna le reste du voyage, & il crut que la fortune alloit lui rendre la faveur qu'elle lui avoit enlevée; mais il fut bientôt détrompé. Le cardinal de Richelieu, alarmé du retour de Barradas, représenta au roi que S. Simon étant resté en Lorraine, où il exposoit sa vie pour son service, il ne seroit pas juste que son absence, dont le motif devoit le rendre plus cher à Sa Majesté, servît de prétexte à sa ruine & au rétablissement d'un rival qui se vantoit déja de l'avoir supplanté. Ces remontrances eurent leur effet. Les portes de l'appartement ne furent plus ouvertes à Barradas; les huissiers eurent ordre de les lui refuser. Il voulut s'en plaindre au roi: mais dès le jour même on lui ordonna de s'en retourner chez lui, avec défense de revenir à la cour. 1635.

Suite de la guerre de Lorraine.

Louis avoit laissé quatre armées dans la Lorraine, l'une étoit commandée par le cardinal de la Valette, l'autre par le duc de Weymar, la troisieme par le duc d'Angoulême, & la quatrieme par le maréchal de la Force. Ces quatre généraux eurent ordre de se réunir, & ils formerent ensemble une armée de près de quarante mille hommes. Celle des ennemis n'étoit pas si forte. Le duc Charles, le général Galas, Jean de Wert & Coloredo, ayant tenu conseil, résolurent d'éviter le combat, pour ne pas hasarder témérairement une grande partie des forces de l'Empire; dans ce dessein, ils se retrancherent auprès du château de Moyenmont, avec des lignes bastionnées, & des forts garnis de canons de distance en distance. Nos généraux ne jugeant pas à propos de les attaquer dans un poste si avantageux, chercherent seulement à leur couper les vivres. Les deux armées demeurerent un mois entier dans l'inaction; chacun envoyoit de son côté des détachemens pour escorter ses convois, ou pour attaquer ceux de l'ennemi. Le colonel Gassion, se distinguoit toujours dans ces sortes de combats : *Sa valeur vive & agissante*, dit M. de S. Evremont, *pouvoit-être utile à tous les momens.*

Les gentilshommes de l'arriere-ban, dont plusieurs n'avoient jamais été à la guerre, s'ennuyoient d'être si long-

1635. temps ſans en venir à une action déciſive, après laquelle ils eſpéroient qu'on leur permettroit de retourner dans leur pays ; ils s'imaginoient, *dit le marquis de Montglat*, » que » les querelles des rois, ſe vuidoient comme les leurs ; & » qu'auſſi-tôt qu'ils ſeroient arrivés à l'armée, on enverroit » un cartel de défi à Galas ; que le lendemain on donneroit » bataille, & qu'enſuite ils s'en retourneroient chez eux «.

Mais quand ils virent les Impériaux retranchés dans un poſte inacceſſible, & que la guerre tiroit en longueur, ils s'impatienterent, & demanderent leur congé. Le marquis de Montglat aſſure, que les gentilshommes de Normandie parurent plus impatients que les autres ; & qu'ils menaçoient de s'en retourner, » ſi on ne leur faiſoit voir » promptement *leur partie adverſe* ; jugeant de la guerre » comme d'un procès au parlement de Rouen «. Mais on n'eut aucun égard à leurs plaintes, & on obligea tous les gentilshommes de l'arriere-ban de reſter malgré eux, juſques à la fin de la campagne.

Les deux armées avoient beaucoup de peine à trouver des vivres dans un pays déſolé, & au milieu des combats qu'il falloit livrer de part & d'autre, pour ſe les arracher. Le maréchal de Châtillon écrivit au prince d'Orange, que ceux qui auroient le plus de vivres à la fin, feroient lâcher pié aux autres ; & que ſelon les apparences l'armée du roi, à qui la Bourgogne, la Champagne & les autres Provinces voiſines, pouvoient en fournir long-temps, en manqueroit moins que celle des ennemis. C'étoit auſſi l'opinion du cardinal de Richelieu ; & le cardinal de la Valette, qui étoit regardé comme le premier des quatre généraux, reçut ordre de ne pas abandonner un pouce de terre à Galas, & de le contraindre par ſa fermeté à ſe retirer le premier. Les François furent cependant obligés de décamper avant lui, ſoit qu'ils euſſent moins de vivres, ſoit qu'ils fuſſent moins accoutumés à ſouffrir la diſette. Leur armée dépériſſoit ſenſiblement ; les ſoldats déſertoient, la nobleſſe murmuroit ; & les généraux craignant que cette armée n'eût le même ſort que celle de Flandre, réſolurent de faire révoquer la défenſe qu'on leur avoit faite, de décamper les premiers. Le maréchal de la For-

1635.

ce envoya un gentilhomme à la cour, pour représenter que l'armée ne pouvant plus subsister dans le poste qu'elle occupoit, périroit infailliblement, si l'on s'obstinoit à y rester. Le roi fut obligé d'écrire à ses généraux, qu'il leur laissoit la liberté de la conduite où ils jugeroient à propos; & dès que cette permission fut arrivée, ils décamperent: mais ils ne quitterent pas la Lorraine; au lieu que Galas & le duc Charles, furent obligés d'en sortir. Le premier, en se retirant prit la ville de deux Ponts, & il envoya le marquis de Grana attaquer Saverne, qui se rendit à composition le 15 novembre. Galas passa ensuite le Rhin, pour aller prendre des quartiers dans le Virtemberg. Il falloit que toute son armée eût beaucoup souffert en Lorraine par la disette des vivres; puisque le cardinal de Richelieu, parle de la ruine entiere de cette armée, comme du plus grand avantage que la France eût retiré de la campagne de Lorraine. Le duc Charles, dont les troupes n'étoient pas moins fatiguées que celles de Galas, se retira en Franche-Comté. Le maréchal de la Force profita de son absence, pour lui enlever la ville de Vaudemont, qu'il fit investir le premier décembre & qui capitula le 23.

Testament polit. ch. 1.

Toutes les troupes ennemies ayant évacué la Lorraine, nos généraux y mirent les leurs en quartier d'hyver: le maréchal de la Force vers la Franche-Comté, le cardinal de la Valette à Toul, & le duc de Weymar près de la Moselle. Le duc d'Angoulême avoit été rappellé à la cour, qui n'étoit pas fort contente de la conduite qu'il avoit tenue pendant toute la campagne. Le maréchal de la Force eut permission d'y venir quelque temps après, & le cardinal de la Valette resta seul en Lorraine avec le duc de Weymar.

Ce prélat n'étoit pas content du sieur Arnaud d'Andilly, intendant de son armée. Il s'en plaignit à M. de Bullion, & le pria d'envoyer à sa place, François-Auguste de Thou, fils aîné de l'historien. Le sur-intendant n'étoit pas plus satisfait que lui, de la conduite du sieur d'Andilly; il ne suivoit ni les ordres, ni les états du roi, dans la distribution de l'argent destiné au payement des troupes, & au service de l'armée. *C'est ainsi*, disoit M. de Bullion,

Lettre de M. de Bullion du 5 octobre & du 10. Recueil d'Auberi. t. 2. p. 534.

1635. *qu'il a servi M. de Schomberg, lequel il a mis en déroute, pour le mauvais ordre qu'il a apporté aux finances. Quand il sera auprès du roi, je lui dirai en présence de son Eminence, ce que la raison veut qu'on lui dise, ayant augmenté les extraits des montres, ainsi que sa fantaisie lui a dictés.* Il paroît que le sieur d'Andilly fut instruit des plaintes que l'on faisoit contre lui, & qu'il demanda lui-même à se retirer. Bullion en avertit le cardinal de Richelieu, & lui proposa en même temps, de donner sa place au jeune de Thou, qui étoit connu & chéri du cardinal de la Valette. Richelieu y consentit volontiers. De Thou n'avoit alors que vingt-sept ou vingt-huit ans. C'est le même qui eut la tête tranchée à Lyon, avec M. de Cinqmars sur la fin de ce regne. On prétend que le cardinal de Richelieu, ne le fit périr sur une échaffaut, que pour se venger sur le fils, de ce que son pere avoit écrit dans son histoire, contre quelques-uns de ses ancêtres. On voit cependant ici, que le cardinal, loin de vouloir perdre ce jeune-homme à cause de son nom, le mit lui-même dans le chemin de la fortune.

Ce ministre infatigable, n'étoit pas moins occupé des négociations que des affaires de la guerre. La treve de six ans, conclue entre la Suede & la Pologne étant sur le point d'expirer, il sentit de quelle importance il étoit pour la France, qu'elle fût encore prolongée pour plusieurs années; parce que si la guerre se fût rallumée entre ces deux couronnes, la reine de Suede n'auroit pû se dispenser de rappeller toutes les troupes qu'elle avoit en Allemagne; ce qui auroit porté un coup mortel à la ligue protestante, & relevé considérablement le parti de l'empereur. Claude de Mesme, comte d'Avaux, qui avoit été ambassadeur à Venise & à Rome, fut chargé de négocier la prolongation de la treve. Il étoit arrivé à Stockholm au mois de décembre de l'année 1634, & le traité ne fut signé que le 11 septembre 1635. Le pape sollicitoit vivement les Polonois de recommencer la guerre, afin d'ôter à la ligue protestante d'Allemagne, l'appui des Suédois; & l'empereur par les mêmes raisons, faisoit tous ses efforts pour les y engager. Les dernieres conférences se tinrent à Stmischdorf, & les

1635.

ambassadeurs d'Angleterre & de Brandebourg, y assisterent en qualité de médiateurs : mais ces deux ministres travailloient plutôt à souffler le feu de la division, qu'à concilier les esprits, parce que leurs maîtres étoient dans les intérêts de la maison d'Autriche.

Les deux nations dont il s'agissoit de régler les prétentions, du moins pour un temps, paroissoient fort animées l'une contre l'autre, & en attendant la conclusion du traité, chacune avoit mis son armée en campagne. Les moindres difficultés devenoient considérables par leur animosité ; on négocioit souvent entre les deux armées, qui furent plus d'une fois sur le point d'en venir aux mains, & de rompre les conférences par une bataille. On disputa beaucoup sur la durée de la treve ; les Suédois vouloient qu'elle fût prolongée jusques à cinquante ans, les Polonois n'en offroient que vingt-cinq, alors les Suédois se réduisirent à trente : mais enfin, les uns & les autres convinrent qu'elle dureroit vingt six ans. Ce traité mit les régens de Suede en état d'envoyer des troupes en Allemagne, où le général Bannier, éleve du grand Gustave, soutenoit encore la réputation des armes Suédoises, par ses exploits. Dès qu'il sut que l'électeur de Saxe avoit abandonné les intérêts de la ligue protestante, en signant le traité de Prague, il entra sur les terres de ce prince, où il mit tout à feu & à sang. Il battit sept régimens de l'électeur qu'il rencontra sur sa route, & le deux novembre étant campé sur le bord de l'Elbe près de Linnebourg, il remporta une grande victoire sur les Saxons, qui perdirent près de sept mille hommes tant tués que prisonniers.

Lettre du général Bannier au chancelier Oxenstiern du 2 novembre 1635.

Negociations du sieur de Bellievre en Italie.

Le cardinal de Richelieu avoit fait de vains efforts, pour engager tous les princes d'Italie à conclure avec la France, un traité de ligue offensive & défensive contre les Espagnols, pour leur enlever tous les états qu'ils avoient au-delà des Monts. Il eut beau leur protester que les François ne prétendoient nullement s'établir en Italie, qu'ils n'avoient en vue que d'en chasser les Espagnols, & de la délivrer de leur oppression ; que toutes les conquêtes que l'on pourroit faire, seroient partagées entre les princes ligués, qui trouvoient l'occasion la plus

Mém. de Montglat.

1635. favorable qu'ils pouvoient desirer d'augmenter leur puissance, & d'assurer à jamais leur liberté : la plûpart de ces princes ne se fioient pas à ces protestations. Ils ne pouvoient se persuader que la France voulût faire des conquêtes pour les autres, sans rien garder pour elle. Ils pensoient au contraire, que s'ils aidoient aux François à chasser les Espagnols des pays qu'ils occupoient, ils se donneroient à eux-mêmes des voisins plus puissans & plus dangereux, que les Espagnols mêmes. Ils alléguoient la fable d'Esope qui dit, que » le Lion étant allé à la chasse avec d'autres » animaux, à condition qu'ils partageroient également la » proie ; sur la dispute qu'ils eurent ensuite, non-seule- » ment prit tout pour lui, mais les dévora tous les uns » après les autres «.

Les Italiens s'imaginoient que s'ils se laissoient prendre aux appas de la liberté que la France leur offroit, ils se verroient bien-tôt réduits à une triste servitude. Ce préjugé fortifié par les discours des Espagnols, qui n'oublioient rien, pour lui donner les couleurs de la vérité, empêcha le pape, les Venitiens & le grand duc d'entrer dans la ligue. Les autres furent arrêtés par différens motifs. Le duc de Modene, à qui l'Espagne venoit de donner la principauté de Correggio, se trouva lié par la reconnoissance, aux intérêts de cette couronne. Les Genois n'osoient l'offenser, dans la crainte de perdre les sommes immenses qui leur étoient dues par le roi catholique. Le duc de Mantoue, quoique très-attaché à la France, résolut de garder la neutralité, pour n'être pas exposé à la vengeance des Espagnols, si les François ne réussissoient pas dans leur entreprise. Il n'y eut que le duc de Parme & le duc de Savoye, qui se liguerent avec le roi. Le premier avoit été jusques alors dans les intérêts de l'Espagne, il s'étoit encore déclaré pour elle dans les dernieres guerres de Mantoue & de Montferrat. Cependant le gouverneur de Milan & les autres officiers de la cour d'Espagne en Italie, le traitoient avec beaucoup de hauteur. Il avoit envoyé un courrier à Madrid, avec des lettres écrites & signées de sa main, pour se plaindre de quelques vexations qu'ils avoient faites à ses sujets. On fit attendre

Manifeste du duc de Palme.

attendre ce courrier quatorze mois & demi, ensuite on le renvoya, sans que le roi d'Espagne, ni même le comte duc d'Olivarés daignassent écrire un seul mot, pour répondre aux lettres du duc de Parme. Ce prince en fut vivement piqué : mais il n'étoit pas assez fort pour faire éclater son ressentiment. Les Espagnols mirent encore sa patience à de plus rudes épreuves. Ils lui proposerent de signer un écrit, par lequel il s'engageoit à fournir à l'empereur l'argent dont il auroit besoin, sans fixer la somme qu'il faudroit payer. Il refusa de contracter un pareil engagement; & l'on voulut l'y contraindre, en le menaçant de le dépouiller de ses états.

1635.

Les historiens rapportent, que le duc de Feria gouverneur de Milan, prévoyant la guerre entre les deux couronnes de France & d'Espagne, envoya demander au duc de Parme, la citadelle de Plaisance pour gage de sa fidélité. Le duc persuadé que si les Espagnols mettoient une fois le pié dans cette place, il couroit risque de la perdre sans retour, répondit qu'il seroit toujours dans les intérêts de l'empereur, & que Sa Majesté Impériale étoit aussi sûre de disposer de la citadelle de Plaisance, pendant qu'elle seroit entre ses mains, que si elle étoit gardée par les Espagnols. Cette réponse les irrita, & l'on prétend qu'ils envoyerent des troupes prendre leurs quartiers dans les états de Parme, avec ordre d'y exercer toutes sortes de violences & d'hostilités. Mais ce fait ne se trouve point dans le manifeste du duc de Parme. Il dit seulement, que Villani voulut l'obliger de lever à ses dépens, six mille fantassins pour le service de l'Espagne, & de les défrayer l'espace de deux ans; qu'il le menaça de lui ôter toutes ses places, & de le faire conduire en Flandre avec toute sa noblesse, pour servir d'ôtage au roi d'Espagne, s'il refusoit les secours que l'on lui demandoit; & que Villani ne voulant rien relâcher de la rigueur de ses propositions, il se vit réduit à lui demander quelques jours de délai, qu'il obtint avant que de lui faire une derniere réponse.

Mém. de Montglat. t. 1.

Dans ces circonstances, il ne fut pas difficile d'engager le duc de Parme à s'unir avec la France, pour se ven-

1635. ger des injures qu'il recevoit tous les jours des Espagnols. On ne laissa pas de trouver fort extraordinaire qu'un prince tel que le duc de Parme, dont les états avoient si peu d'étendue, osât prendre parti dans la querelle des deux plus puissantes maisons de l'Europe; & le grand duc ayant vû son manifeste, ne put s'empêcher de dire en riant : *Voilà le roi de Parme, qui déclare la guerre au duc d'Espagne.*

A l'égard du duc de Savoye, il avoit des raisons particulieres de se liguer avec la France. Il se souvenoit de tout ce que son pere avoit souffert pour avoir pris le parti des Espagnols en Italie. Son pays étoit ouvert aux François depuis qu'ils avoient fait l'acquisition de Pignerol. Il prétendoit que le roi lui devoit encore des sommes considérables pour l'achat de cette ville, & pour les frais de la guerre de Genes. Il ne fut pas fâché de voir qu'on le recherchoit, & il ne manqua pas de saisir cette occasion pour se faire payer. Il eut plusieurs conférences avec le président de Bellievre, & le comte du Plessis-Praslain, & le 11 juillet 1635, ces deux plénipotentiaires & le duc de Savoye, signerent à Rivole un traité de confédération qui portoit en substance.

» 1°. Qu'il y auroit ligue offensive & défensive entre » le roi, le duc de Savoye, les princes nommés ci-après, » & les autres d'Italie qui voudroient y entrer, en exécu» tion de laquelle ils s'obligeoient de faire guerre ouverte » contre le roi d'Espagne, & d'attaquer l'état de Milan » par les voies, & au temps qu'il seroit concerté entre les » princes confédérés.

» 2°. Qu'outre les six mille hommes de pié, & les » cinq cents chevaux que le roi entretenoit dans la Valte» line, Sa Majesté fourniroit encore douze mille hommes » d'Infanterie, & mille cinq cents chevaux entretenus à » ses dépens.

» 3°. Sa Majesté promettoit par le troisieme article, que » le duc de Mantoue entreroit dans la ligue aussi-bien » que le duc de Parme, & que le premier fourniroit » trois mille hommes de pié avec trois cents chevaux, » & le second quatre mille hommes de pié & cinq cents » chevaux «.

Cet article demeura ſans exécution par rapport au duc de Mantoue, qui voulut abſolument demeurer neutre malgré ſon inclination pour la France. 1635.

4°. A l'égard du canon, vû la difficulté qu'il y auroit à le faire paſſer les monts, l'on convint que les confédérés d'Italie, fourniroient les pieces & les voitures dans leurs états, & que chacun des alliés payeroit ſa part des frais de l'artillerie.

5°. Que le roi dirigeroit les opérations de la campagne.

6°. Quant au partage qui devoit être fait des conquêtes entre les confédérés, les ambaſſadeurs du roi avoient dit d'abord, que Sa Majeſté ne retiendroit rien de celles qui ſe feroient dans le Milanès; que ſon intention étoit qu'elles demeuraſſent aux princes d'Italie, & que le roi ſe reſervoit ſeulement le pouvoir de s'accomoder avec M. le duc de Savoye, de quelques vallées & territoires, ſitués depuis les frontieres juſques à Pignerol. Le duc de Savoye, qui ne ſouhaitoit pas que les François étendiſſent leur domination autour de Pignerol, fit quelques difficultés ſur cette propoſition, & il fut dit que les conquêtes faites par les armes de la ligue ſeroient partagées entre le roi & les confédérés, à proportion du nombre des troupes que chacun auroit fournies. Il y avoit trois ans que le comte du Pleſſis-Praſlain réſidoit à la cour de Turin en qualité d'ambaſſadeur. C'étoit la durée ordinaire de ces ſortes d'emplois; il eut ordre de ſervir dans l'armée que le roi devoit envoyer en Italie, & le ſieur d'Hemery fut nommé pour le remplacer dans ſon ambaſſade. D'Hemery partit au mois d'août, avec la ſomme de ſept cents mille livres, dont quatre cents mille étoient deſtinées à l'entier & parfait payement de la ville de Pignerol, & trois cents mille à dédommager le duc de Savoye des frais de la guerre de Genes. La France prétendoit à la vérité, qu'il n'étoit rien dû à ce prince, ni pour l'achat de Pignerol, ni pour les frais de la guerre de Genes; parce que: 1°. Le revenu de Pignerol n'avoit point été évalué par la faute des commiſſaires du duc; & ceux du roi étoient d'avis, qu'après les ſommes que le duc avoit déja reçûes,

Inſtruction donnée au ſieur d'Hemery.

Recueil d'Auberi. t. 2. p. 789.

1635. le roi ne lui devoit plus rien pour l'achat de cette place. 2°. Le roi n'étoit engagé par aucun traité, à rien payer au duc de Savoye pour les frais de la guerre de Genes. Cependant Louis fut si content du traité qu'il avoit signé, qu'il ne voulut point lui contester ces dettes, à condition qu'il donneroit une quittance finale pour Pignerol, & pour la guerre de Genes.

Le duc de Savoye ne paroissoit pas se préparer à la guerre avec beaucoup de vivacité. Sa lenteur donna de l'inquiétude à la cour de France. On reçut avis de Genes, de Provence & d'autres endroits, qu'il n'avoit signé le traité que par force ; qu'il étoit résolu de ménager les Espagnols, ou même qu'il s'entendoit avec eux. D'Hemery fut chargé d'éclaircir la vérité de ces rapports, & surtout de presser vivement l'exécution du traité de Rivole, que l'on regardoit avec raison comme la meilleure preuve que le duc de Savoye pût donner de sa sincérité.

Traité avec le duc de Weymar.

Le roi fit un traité particulier avec le duc de Weymar, qui avoit été négocié par le cardinal de la Valette, pendant la campagne qu'ils avoient faite ensemble sur les bords du Rhin & en Lorraine : mais il ne fut conclu que sur la fin d'octobre à S. Germain en Laye, entre les sieurs Bullion, Bouthillier & Servien, plénipotentiaires du roi, & le sieur Ponica, gouverneur de Franconie, & commissaire du duc de Weymar.

* Par le premier article, le roi s'engageoit à payer au duc de Weymar quatre millions par an, pendant tout le temps de la guerre; le duc promettoit de son côté de lever & d'entretenir une armée de douze mille hommes d'infanterie Allemande, & de six mille chevaux avec l'artillerie nécessaire ; & en cas qu'il trouvât moyen de faire subsister ses troupes aux dépens de l'ennemi, de soulager Sa Majesté d'une si grande dépense, autant qu'il seroit possible, en rabattant sur la somme de quatre millions tout ce qui ne lui seroit pas absolument nécessaire. Il s'obligeoit à n'entendre à aucun accommodement avec l'empereur &

* Dans le Recueil de Léonard, ce traité se trouve datté du 20 octobre, & les articles secrets du 26; dans celui d'Auberi, tout est datté du 27; & du 26 dans celui de Dupin.

ses adhérens, sous quelque prétexte que ce fût, sans l'intervention & le consentement du roi. Il étoit encore stipulé, que si par un combat ou par quelque autre accident, le duc venoit à perdre son armée en tout ou en partie, le roi lui aideroit à en mettre une autre sur pié, en prenant le fond sur les quatre millions de livres; & que si le duc où quelques autres de ses officiers étoient faits prisonniers de guerre, le roi en auroit le même soin que d'un de ses généraux ou de ses officiers. 1635.

Les articles secrets portoient, que le duc commanderoit son armée sous l'autorité du roi, qu'il serviroit envers & contre tous, par-tout où il plairoit à Sa Majesté: que pendant la guerre il pourroit prendre sur la somme de quatre millions qu'on lui promettoit, deux cents mille livres pour son entretien particulier; & que dès à présent Sa Majesté lui accordoit cent * cinquante mille livres de pension sa vie durant, payables aussi-tôt que la paix seroit faite.

Le roi promettoit encore au duc de Weymar, le Landgraviat d'Alsace, y compris le bailliage d'Haguenau, pour en jouir avec le titre de Landgrave, & tous les droits qu'avoit eu la maison d'Autriche: à la charge d'y conserver sans aucun trouble, l'exercice de la religion catholique, & les personnes & biens ecclésiastiques dans tous leurs priviléges, franchises & immunités. Sa Majesté s'engageoit à lui en assurer la possession par le traité de paix, ainsi que de tout ce qui lui avoit été donné par la couronne de Suede, ou du moins de lui en procurer un équivalent dont il auroit lieu d'être satisfait autant qu'il seroit possible.

Les Espagnols s'emparent des Iles de Ste. Marguerite & de S. Honorat.

Les Espagnols se voyant attaqués de tous côtés, résolurent de faire une entreprise sur mer, dont le succès paroissoit d'autant plus certain, que la France n'avoit aucune flotte à leur opposer sur la Meditérannée. Dans ce dessein, ils formerent une armée navale composée de vingt-deux galeres, cinq vaisseaux & quelques chaloupes, sous les ordres du duc de Ferrandines & du mar-

Mém. de Montglat. t. 1.

* On lit dans la copie rapportée par le sieur Dupin, que cette pension devoit être de quinze cents mille livres, ce qui ne paroît pas vraisemblable.

1635. quis de Ste Croix. Cette flotte vint aborder le 13 septembre, aux Isles de Lerins sur la côte de Provence près de Cannes & d'Antibes. Trois bataillons débarquerent le même jour sans aucune difficulté dans l'Isle Ste Marguerite; ils commencerent par se retrancher, & le lendemain ils investirent le fort, où il n'y avoit pour toute garnison que deux compagnies d'infanterie, qui demanderent d'abord à capituler. On les laissa sortir tambour battant, meche allumée & enseignes déployées. Après cette conquête, les Espagnols firent approcher leurs galeres, qui vinrent canoner la tour de la Croix nommée la Croisette, située sur la pointe de la terre ferme, & qui les empêchoit de s'arrêter entre l'Isle & la côte : mais les communes, la noblesse du pays, & entr'autres, quelques gentilshommes de la ville de Grasse s'étant jettés dans cette tour qui paroissoit d'ailleurs à l'épreuve du canon, les Espagnols perdirent bien-tôt l'espérance de s'en rendre maîtres. Ils tournerent toutes leurs forces contre l'Isle de S. Honorat; ils y descendirent, & le sieur Usech premier capitaine au régiment de Cornusson qui commandoit dans le fort, le rendit par composition sans attendre qu'il fût attaqué.

La prise de ces deux Isles, repandit l'alarme dans toute la Provence. Le maréchal de Vitry qui étoit alors à la tour d'Aigues, n'eut pas plutôt appris cette fâcheuse nouvelle, qu'il partit pour donner les ordres nécessaires à la sureté des côtes; on redoubla les gardes, on arma les communes, on se mit de toutes parts en état de défense. On craignoit toujours que la flotte d'Espagne qui étoit maîtresse de la mer, ne formât quelque nouvelle entreprise. Mais les Espagnols se bornerent à la conquête des deux Isles. Ils y bâtirent des forts, qu'ils eurent soin de garnir de troupes & de munitions. L'on verra dans la suite, ce qu'il en couta aux François pour les en chasser. La cour envoya en Provence l'abbé de Beauvau, nommé à l'évêché de Nantes, qui avoit beaucoup de part à la confiance du cardinal de Richelieu, pour aider de ses conseils le maréchal de Vitry, & peut-être pour examiner sa conduite, afin de rendre compte de tout ce qui se passoit au premier ministre. Les états furent convoqués à

1635. campagne le 15 d'août selon l'ordre exprès qu'il en avoit reçu de Sa Majesté, quoiqu'il n'eût encore que sept où huit mille hommes d'infanterie, six compagnies de cavalerie Françoise, & trois cents chevaux de M. de Savoye. Il entra dans le Milanès, & il fit d'abord investir par le marquis de Villeroy le fort de la Villata; la garnison étoit de quatre ou cinq cents hommes, qui se rendirent au bout de trois jours, sans attendre que le canon eût tiré. Ils envoyerent la capitulation toute dressée au maréchal, qui la signa sans difficulté, & ils sortirent le lendemain à la pointe du jour avec armes & bagages. Les François s'emparerent ensuite de Candia, qui ne fit aucune resistance; & ils s'avancerent ensuite sur les bords du Pô jusques à Bremo, dans le dessein de passer ce fleuve pour aller au-devant du duc de Parme. L'avant-garde étoit déja de l'autre côté du Pô, lorsqu'on apperçut vingt-quatre compagnies de cavalerie Espagnole, qui marchoient pour attaquer l'arriere-garde. Le maréchal de Crequi s'étant mis à la tête de sept où huit cents chevaux, les chargea si vivement, qu'il les mit en fuite, prit une de leurs cornettes & leur tua plus de cent hommes sur la place. Toute l'armée ayant passé le Pô dans des barques, & non pas sur un pont de bâteaux, comme l'assure le marquis de Montglat; les François s'approcherent du Tanaro, pour se trouver sur le chemin de M. le duc de Parme. Le maréchal de Crequi attendit de ses nouvelles pendant sept ou huit jours, & il apprit enfin, que ce prince étoit parti de Plaisance le premier septembre, avec cinq mille hommes de pié, mille chevaux, quelques pieces de canon, quantité de charettes chargées de munitions, & un grand nombre de pionniers, avec les instrumens nécessaires pour remuer la terre. Le maréchal lui avoit envoyé un ancien capitaine du régiment de Saux pour l'aider de ses conseils: ce prince en avoit besoin. Il avoit à la vérité beaucoup de courage, mais fort peu d'expérience; & sans les sages avis de cet officier dont il profita, sa petite armée auroit peut-être été défaite par un corps de six mille Espagnols, qui vinrent l'attaquer dans sa marche auprès de Pontecoroné; ils étoient commandés par Dom Gaspard Azevedo & par Dom Philippe Spinola,

Relation du maréchal de Crequi.

Autre relation inserée dans la gazette.

Spinola; le duc de Parme les obligea de se retirer après queplues escarmouches, où ses troupes eurent toujours l'avantage. Il avoit mandé au maréchal de Crequi le temps où il comptoit arriver sur le bord du Tanaro, à un gué près d'Alexandrie. Le maréchal de Crequi s'y rendit, & fit passer toute son armée à ce gué, quoique l'infanterie eût de l'eau jusques à la ceinture; les deux armées se joignirent auprès d'un bourg nommé Salis. On tint conseil pour savoir si l'on retourneroit dans le Montferrat, ou si l'on entreprendroit le siége de Valence. On prit ce dernier parti, & la ville fut investie le 10 septembre. Le duc de Savoye avoit promis au maréchal de Crequi, que ses troupes joindroient celles du roi le premier septembre. Cependant il différoit de jour en jour d'exécuter sa promesse; il fallut que le sieur d'Hemery employât toute son adresse pour l'engager au moins à envoyer au siége le marquis de Ville, avec une partie des troupes de Savoye. On avoit assuré qu'elles y seroient le 20, & elles n'arriverent que le 24. Le siége étoit déja commencé sans que la place fût entierement investie: les ennemis profiterent de cette circonstance, pour y jetter autant de troupes & de munitions qu'ils voulurent: par-là ils se trouverent en état de faire les plus grandes sorties, qu'on eût jamais vûes pour une place aussi bornée dans son étendue. Ils en firent trois, dont chacune étoit de trois mille hommes de pié & douze cents chevaux. Ils furent toujours repoussés avec perte, & leur garnison, qui étoit presque aussi nombreuse qu'une armée, se trouva bien-tôt réduite » à » deux mille hommes, tout le reste ayant été tué, ou pris » ou rendu inutile par les maladies, & par les fatigues «. Le marquis de Celade gouverneur de la ville, ne laissoit pas de se défendre avec beaucoup de valeur & d'intelligence. Le duc de Savoye n'arriva au siége que le dix-huit octobre, avec le reste de son armée; quoique Montglat dise que ce prince y étoit en personne dès le 14 septembre. Quand il eut examiné les travaux, il ne put s'empêcher de dire que le siége avoit été entrepris & conduit contre toutes les regles de l'art militaire, & qu'il étoit fort étonné que le maréchal de Crequi, eût écrit au roi

1635.

Siége de Valence.

Relat. du maréchal de Crequi.

1635. de France que la place feroit prife en quinze jours. Dom Carlos de Coloma, qui commandoit les troupes d'Efpagne, s'étant avancé jufques au village de Frefcarol, dans le deffein de fecourir la place, le duc de Savoye fut d'avis de l'aller attaquer dans ce village, où il s'étoit retranché. Il prit une partie de l'armée, qui étoit campée autour de la place, il en fit un corps de huit mille hommes de pié & deux mille chevaux; le maréchal de Crequi commandoit l'avant-garde, avec Meffieurs de Villeroi & de Varennes. Le duc de Savoye étoit au corps de bataille avec le maréchal de Toiras, le comte de Verrue & le marquis de Ville; l'arriere-garde étoit conduite par le duc de Parme, affifté du marquis Bobba. Les confédérés s'approcherent de l'armée Efpagnole, qui ne fortit point de fes retranchemens. Le duc de Savoye vouloit qu'on les attaquât : mais le maréchal de Crequi les ayant examinés, jugea qu'il feroit impoffible de les forcer. Ainfi l'armée combinée prit le parti de retourner fur fes pas, après quelques légeres efcarmouches.

Les Efpagnols irrités contre le duc de Parme, fe plaignirent amerement au pape Urbain VIII, de ce qu'il fouffroit que ce prince, qui étoit vaffal du S. Siége, joignît fes troupes à celles de France & de Savoye, pour enlever le Milanès à la couronne d'Efpagne; ils exigerent qu'Urbain fît tout fon poffible pour l'obliger à retirer fes troupes, & à renoncer au parti qu'il avoit embraffé. Le pape s'en défendit d'abord : mais enfin, vaincu par les follicitations des miniftres d'Efpagne & des cardinaux de leur faction, il adreffa deux brefs au duc de Parme, par lefquels il lui ordonnoit de retourner dans fes états avec fon armée. Ces deux brefs lui furent préfentés par le légat de Bologne. Le duc en ayant donné avis au roi, le comte de Noailles ambaffadeur de France à Rome, & le cardinal de Lyon qui y étoit alors, reçurent ordre d'aller trouver le pape, & de lui repréfenter que le duc de Parme ne dépendoit du S. Siége que par une fimple inveftiture, qui ne fuffifoit pas pour le priver des droits attachés à la fouveraineté dont il jouiffoit; qu'au refte la caufe de ce prince étoit tellement liée avec celle du roi, que

Hift. Mff. de Louis XIII, t. 3.

Sa Majesté étoit résolue de le soutenir envers & contre tous comme son allié, & qu'elle enverroit plutôt en Italie une armée de trente mille hommes pour le défendre, que de souffrir que l'on fît aucune poursuite contre lui. Ces menaces eurent bien-tôt imposé silence aux ennemis que le duc de Parme avoit à la cour de Rome, & l'on ne pensa plus à lui faire abandonner les intérêts de la France.

1635.

La conquête de Valence devenoit de jour en jour plus difficile par la vigoureuse résistance des assiégés. Dom Coloma étoit à Frescarol où il attendoit le moment favorable pour leur envoyer du secours. Il le trouva enfin, & la nuit du 23 au 24 octobre, six cents Espagnols chargés de poudre & de mêches, entrerent dans la ville par le quartier du marquis de Pianezze, officier du duc de Savoye. Cet évenement abattit le courage des assiégeans qui étoient déja fort près du fossé; leurs généraux s'assemblerent, & ils prirent le parti de lever le siége. On fut persuadé que le duc de Savoye n'avoit jamais eu un desir sincere d'enlever aux Espagnols la ville de Valence. Il craignoit que les François ne fissent des conquêtes dans le Milanés, parce qu'il se doutoit bien qu'ils voudroient échanger les places qui tomberoient dans leur partage, contre des places situées dans le Piedmont aux environs de Pignerol. Le comte du Plessis avoit mandé au cardinal de Richelieu, que cette crainte l'engageroit infailliblement à traverser les entreprises des confédérés. On négligea cet avis, & l'on ne prit aucune précaution pour dissiper les alarmes du duc de Savoye. On eut tout lieu de s'en repentir, car il tint constamment pendant toute la guerre la conduite que le comte du Plessis avoit prévue. Victor Amedée envoya deux relations au roi, dans lesquelles il tâchoit de rejetter la levée du siége de Valence sur le maréchal de Crequi; celui-ci en écrivit une de son côté, où sans accuser ouvertement le duc, il fait assez entendre que ce malheur n'étoit arrivé que par la faute de son Altesse.

Les confederés levent le siége de Valence.

Mém. du maréchal du Plessis.

On tâcha de réparer cette disgrace par la prise de Candia, où les Espagnols étoient rentrés, & dont la garnison se rendit à discrétion le 16 novembre. On mit ensuite les

1635. troupes en quartier d'hyver, & les François ne furent plus occupés qu'à bâtir un fort à Bremo.

Le cardinal de Richelieu, en faisant l'abrégé de cette campagne d'Italie dans son testament politique, se contente de dire que les François prirent un fort dans le Milanés, c'est celui de la Villata; & qu'ils en *bâtirent un autre sur le Pô, qui fut une fâcheuse épine au pié des ennemis*. C'est celui de *Bremo*.

Exploits du duc de Rohan dans la Valteline.

Mais quelque grand que pût être cet avantage, il faut avouer que pendant tout le cours de l'année 1635, les armes du roi n'eurent un succès constant que dans la Valteline.

Le duc de Rohan avoit eu ordre de s'y rendre avec un détachement considérable de l'armée qu'il commandoit en Alsace, il falloit passer par la Suisse pour arriver dans la Valteline, & ses instructions contenoient deux points, qui ne paroissoient pas faciles à concilier: le premier, de passer, à quelque prix que ce fût, malgré les difficultés qui pourroient survenir de la part des Suisses; & le second, de ne rien faire qui pût offenser le corps Helvetique. Le duc avant que de se mettre en marche, écrivit au sieur * du Landé ambassadeur ordinaire du roi auprès des Grisons, de se saisir des postes de Bormio, de la Rive & de Chiavenne. Ces trois postes étoient fort mal gardés, & du Landé n'eut aucune peine à s'en rendre maître. Le duc de Rohan étant parti de Mulhausen le premier avril, arriva le même jour à Basle, après avoir demandé au magistrat de cette ville, la permission de passer sur son territoire avec quelques troupes. Il avoit eu soin d'écrire auparavant aux magistrats du canton de Berne, qu'ayant reçu ordre du roi son maître de passer dans la Valteline avec une armée, il leur demandoit le passage, le pain de munition & les étappes, conformément aux traités d'alliance conclus entre Sa Majesté & les Suisses; que se trouvant extraordinairement pressé, il n'avoit pas eu le temps de faire convoquer une diette générale des treize cantons, & qu'il avoit pris le parti d'écrire à chaque canton en particulier, à mesure qu'il passeroit sur leurs terres. Les réponses qu'il reçut à ses lettres furent toujours favorables,

Mém. MSS. sur la vie du duc de Rohan.

* Joab de Sequeville, seigneur du Landé.

& il n'éprouva aucune * opposition de la part des Suisses dont il étoit connu & respecté. Il avoit demeuré long-temps chez eux en qualité d'ambassadeur extraordinaire de France, & il s'étoit attiré leur estime & leur confiance, par le soin qu'il avoit pris d'appaiser les querelles qui les divisoient, & qui auroient pu devenir funestes à leur république. 1635.

Il passa la riviere d'Arr en bâteaux avec toute son armée composée d'environ six mille hommes de pié & quatre cents chevaux; & après avoir traversé quelques terres du canton de Zurich, il arriva sur celles de la ville de S. Gal, dont l'abbé le reçut avec beaucoup de magnificence; son armée demeura deux jours campée autour de cette place. Le 12 il passa le pont du Rhin à trois lieues de Coire; & le 17 il entra dans le comté de Chiavenne, d'où il se rendit par le passage de la Rive dans la Valteline. Les habitans lui envoyerent une députation, pour le prier de les maintenir sous la protection du roi; ce qu'il n'eut pas de peine à leur promettre. Les Grisons avoient levé des troupes, qu'il joignit aux siennes. Il prit son quartier à Morbegno, & il résolut de fortifier les passages pour fermer aux Espagnols & aux Allemands l'entrée de la Valteline. Ils ne laisserent pas d'y pénétrer; il apprit que deux armées venoient fondre sur lui, l'une par le Tirol & l'autre par le fort de Fuentes.

Le dessein des ennemis étoit de l'attaquer en même temps de front & par-derriere, ensorte qu'il ne pût leur échapper: mais ce projet ne pouvoit réussir, à moins que les deux armées ne marchassent pour ainsi dire d'un pas égal, ensorte que l'une des deux ne pût être attaquée sans être soutenue par l'autre. L'armée Impériale qui venoit par le Tirol força d'abord le passage de Bormio. Le duc de Rohan étoit alors à Travonne, où il n'avoit que quinze cents hommes. Il avoit envoyé du Landé dans l'Engaddine, & le marquis de Montauzier, au Val-de-Lu-

Relation du duc de Rohan, insérée dans la gasette de France.

* D'autres disent que le duc de Rohan entra dans le pays des Suisses sans leur avoir demandé aucune permission pour ne pas les compromettre avec la maison d'Autriche s'ils accordoient le passage, ou avec le roi de France s'ils le refusoient: mais on lit le contraire dans un MSS. composé par un des secretaires du duc de Rohan, qui contient un detail très-circonstancié de sa marche. *Hist. militaire des Suisses. t. VI. p. 427.*

1635. vin avec le reste des troupes. Il craignit en effet de se voir enfermé entre l'armée Impériale qui venoit de prendre Bormio, & celle des Espagnols qui étoit sur le Lac de Côme; il prit le parti de se retirer à la Rive & à Chiavenne pour conserver ces deux postes, & il manda au marquis de Montauzier & à du Landé, de le venir joindre le plus promptement qu'il seroit possible. Lorsqu'ils furent arrivés avec les troupes qu'ils purent amener, le duc de Rohan trouva que son armée n'étoit que de trois mille hommes d'infanterie Françoise, douze cents de celle des Grisons & quelque cavalerie. On prétend qu'après avoir fait la revûe de ses troupes, il fut si vivement frappé du danger où il se trouvoit d'être accablé par les deux armées ennemies, qu'il résolut de se retirer, & de leur abandonner la Valteline. Le marquis * de Montauzier entreprit de le faire changer de sentiment. Il s'adressa d'abord au sieur Priolo sécretaire du duc, homme très-intelligent, auquel il persuada que son maître perdroit toute sa réputation, s'il reculoit devant l'ennemi. Priolo parla au duc de Rohan, qui voulut avoir un entretien particulier avec le marquis de Montauzier. Celui-ci lui fit sentir que la retraite qu'il méditoit, seroit regardée comme une véritable fuite, & que le seul parti qu'il eût à prendre pour soutenir l'honneur de la nation & le sien, c'étoit de marcher à l'ennemi. Le duc de Rohan qui n'avoit pas moins de sagesse que de courage, lui représenta que tous les officiers lui conseilloient de se retirer, & qu'il ne risqueroit pas un combat dont le succès étoit si douteux, à moins qu'il n'y fût autorisé par leur avis signé de leur main. Le marquis le pria d'assembler le conseil de guerre, & il représenta si fortement la honte qui retomberoit sur toute la nation, si l'on reculoit devant un poignée d'Allemands qui n'étoient pas capables de résister à la valeur des troupes Françoises, que tous les officiers revinrent à son sentiment. Il le mit par écrit & le signa, tous les autres l'ayant signé après lui, il fut résolu que l'on iroit attaquer les ennemis. Quelques uns proposerent de différer

Hist. MSS. de Louis XIII.

* Hector de Ste Maure frere aîné de Charles de Ste Maure, qui fut fait duc de Montauzier sous le regne de Louis XIV.

le combat jusques à l'arrivée de quelques régimens Suisses que l'on attendoit : mais cet avis fut rejetté, parce que l'on craignoit que ce délai ne fût trop long, & qu'il ne donnât aux ennemis le temps de réunir toutes leurs forces. 1635.

Ce détail ne se trouve point dans la relation écrite par le duc de Rohan, que le roi reçut à Fontainebleau le 10 juillet : on y voit seulement un trait qui semble le confirmer. Le duc de Rohan, par une grandeur d'ame que l'on ne peut trop admirer, y avoue ingénuement qu'il n'avoit formé le dessein d'attaquer l'armée Impériale, que sur la proposition du sieur de Montauzier.

L'attaque fut si vive de la part des François, que les Allemands, qui étoient au nombre de six mille hommes de pié, & dix-huit cornettes de cavalerie, furent mis en déroute à la premiere charge. Ils s'enfuirent à Bormio avec tant de vîtesse que les François qui les poursuivirent ne purent jamais les atteindre. Cette action, qui se passa le 27 juin, fut nommée *le combat de Luvin*, parce que les François trouverent les Impériaux rangés en bataille dans cette vallée. La Freseliere vint attaquer l'armée impériale par le haut de la montagne, tandis que Montauzier & Canisi chargeoient par le bas. Les ennemis abandonnerent leur bagage, & tout ce qui leur restoit de vivres & de munitions; ils ne songerent pas même à sauver une compagnie de cavalerie, qui étoit en garde à une des extrémités du val Luvin : elle fut rencontrée par le sieur de S. André, que l'on avoit envoyé de ce côté-là; il la fit charger par la troupe qu'il conduisoit. Tous les cavaliers de cette malheureuse compagnie furent taillés en pieces, & il ne s'en sauva que deux.

Le duc de Rohan remporta le 3 juillet une seconde victoire beaucoup plus considérable que la premiere. Les ennemis, honteux de s'être si mal défendus au combat de Luvin, étoient venus camper à deux lieues du duc de Rohan, qui apprit en même temps que le comte de Serbellon s'étoit avancé du côté du fort de Fuentes, à l'entrée de la Valteline. Il craignit encore de se trouver entre deux armées; & suivant le même projet qui lui avoit déja

Lettre du duc de Rohan au roi du 5 juillet 1635.

1635. si bien réussi, il aima mieux hasarder le combat contre une seule, que de les attendre toutes deux à la fois. Il fit attaquer l'armée impériale, qui fut encore battue. Les Allemands s'enfuirent en desordre, & ils furent poursuivis par les François jusqu'au pont de Mazzo, sur la riviere d'Adda, qu'ils abandonnerent. De six mille hommes qu'ils étoient, il n'y en eut tout au plus que six cents qui retournerent à Bormio; tout le reste fut tué ou noyé au passage de la riviere, ou obligé de gagner le haut des montagnes. On fit environ mille prisonniers, & entr'autres un colonel Anglois, qui offrit de se mettre au service du roi. Dans une si grande déroute les Allemands ne perdirent qu'un seul drapeau, qui fut trouvé dans la poche d'un enseigne mort : ils avoient eu soin de cacher, ou d'emporter tous les autres. La prise de Bormio suivit de près cette seconde victoire. La place, défendue par une garnison de quatre cents hommes, fut emportée d'assaut; & la mort du marquis de Montauzier, qui périt à cette attaque, fut regardée comme une perte très-considérable.

Les Allemands ne laisserent pas de faire une troisieme tentative pour se rendre maîtres de la Valteline: ils y rentrerent au nombre de 7 ou 8 mille, après avoir forcé le passage du val Petin. Le duc de Rohan les attaqua le 31 octobre, & les défit entierement : ils furent obligés de retourner dans le Tirol, & d'abandonner le fort Ste Marie qu'ils avoient rétabli, & que le duc de Rohan fit détruire pour la seconde fois. Le comte de Serbellon, voyant que tous les secours qui lui venoient d'Allemagne étoient battus, entreprit de gagner le duc de Rohan, qu'il ne pouvoit vaincre. Il lui fit proposer de reprendre ses anciennes liaisons avec la cour d'Espagne, qui consentoit de lui céder la souveraineté de la Valteline, & qui lui fourniroit les moyens de délivrer le parti huguenot de l'oppression où il étoit en France. Ces propositions furent faites au duc de Rohan par le sieur du Clauzel, qui avoit eu toute sa confiance pendant les guerres civiles, & qui s'étoit depuis réfugié à Bruxelles, auprès de la reine mere, d'où il étoit venu à Milan. Le duc de Rohan rejetta les offres des Espagnols avec

avec indignation; & craignant que l'entretien qu'il avoit eu avec du Clauzel ne le rendît suspect à la cour de France, au lieu de renvoyer cet agent du comte Serbellon au camp des Espagnols, il le fit arrêter comme espion. On le mit entre les mains du sieur Lanier, intendant de l'armée, qui lui fit son procès; & il fut pendu le 10 novembre, après avoir abjuré le calvinisme, dont il avoit fait profession jusques alors. 1635.

L'affaire de du Clauzel acheva de perdre la reine mere dans l'esprit du roi. On ne doutoit pas que cet homme n'eût été envoyé de Bruxelles en Italie pour tenter la fidélité du duc de Rohan; & l'on étoit persuadé que la reine mere, ou du moins ceux qui la gouvernoient, avoient beaucoup de part à cette intrigue. Le roi étoit déja mécontent d'une lettre qu'elle lui avoit écrite, pour le détourner de faire la guerre à l'Espagne: elle l'avoit adressée au nonce Mazarin, en le priant de la présenter à son fils. Le nonce ayant pris l'avis du cardinal de Richelieu, envoya le paquet au roi, qui étoit alors sur les frontieres de Champagne & de Lorraine. Ce monarque étant de retour, délibéra long-temps pour savoir s'il feroit réponse à sa mere. Enfin, après plusieurs conférences qu'il eut avec le cardinal de Richelieu & avec le nonce, il fut décidé que l'on remettroit un écrit entre les mains du sieur Mazarin, par lequel Sa Majesté déclaroit qu'il lui seroit impossible de répondre directement à la reine sa mere, sans employer des expressions capables de lui déplaire; & qu'ainsi le respect qu'il conservoit toujours pour elle, l'obligeoit à garder le silence; que la lettre qu'elle lui avoit écrite ne tendoit qu'à décrier sa conduite, à blâmer ses résolutions, & à le rendre odieux à ses peuples; que ce qui lui étoit encore plus sensible, c'est que la reine sa mere faisoit voir par-là qu'elle n'avoit plus aucune affection pour lui ni pour son royaume, & qu'elle préféroit les intérêts de l'Espagne à ceux de la France; qu'elle venoit encore d'en donner une nouvelle preuve dans l'affaire de du Clauzel, qu'elle avoit envoyé en Italie pour débaucher le duc de Rohan. Mazarin rendit compte à la reine mere de la commission dont elle l'avoit chargé, par une

lettre dattée de Ruel le 27 novembre 1635. Il la pria de
1635. l'excuser, s'il ne lui envoyoit pas une copie de la réponse que le roi lui avoit donnée, parce qu'elle étoit conçue en des termes qui auroient pu lui déplaire; & il se contenta de lui en mander la substance. La reine mere avoit écrit au pape dès le 15 juillet, afin de l'engager à se joindre à elle pour prevenir la guerre qui alloit s'allumer dans toute l'Europe. Elle avoit envoyé en même-temps à Rome l'abbé Fabroni, un de ses aumôniers, à qui elle donna la qualité de résident chargé de ses affaires auprès de Sa Sainteté. Le cardinal de Richelieu prétendit que la reine mere, étant sujette du roi, malgré le rang qu'elle avoit en France, n'avoit pas droit d'entretenir un ministre particulier à la cour de Rome. Le cardinal de Lyon & le comte de Noailles eurent ordre de faire les plus vives instances auprès du pape pour le déterminer à renvoyer incessamment l'abbé Fabroni, & de représenter à Sa Sainteté qu'il étoit inoui que l'on eût admis à Rome le résident d'une reine douairiere de France; que si cette princesse avoit des affaires particulieres à la cour de Rome, elle devoit les faire solliciter par le cardinal de Lyon, ou par l'ambassadeur de France; que les Espagnols n'avoient déja que trop de ministres & d'émissaires en cette cour, uniquement occupés à décrier la personne & les affaires du roi; que l'abbé Fabroni ne manqueroit pas de se joindre à eux, & que si le pape le souffroit, il donneroit lieu de croire qu'il étoit totalement livré à la couronne d'Espagne, & qu'il approuvoit la conduite de la reine mere à l'égard du roi son fils. Cette affaire fut poursuivie avec tant de chaleur par les deux ministres de France, qu'Urbain ne put se dispenser de faire dire à l'abbé Fabroni de se retirer. La reine mere s'en plaignit amerement, par une lettre qu'elle adressa au pape le 7 décembre 1635, & qui contient une sanglante invective contre le cardinal de Richelieu, dont elle avoit affecté de ne point parler dans la premiere qu'elle avoit écrite à Sa Sainteté, ni dans celle que le nonce Mazarin avoit été chargé de présenter au roi. Urbain tâchoit de la consoler par ses brefs, & le cardinal profitoit de toutes les démarches que cette princesse

faisoit contre lui, pour persuader de plus en plus au roi qu'elle ne le regardoit plus avec des yeux de mere, & qu'il étoit dispensé d'avoir pour elle les sentimens d'un fils.

1635.

Combat de Morbegno dan sa Valteline.

Le supplice de du Clauzel ayant fait comprendre au comte Serbellon qu'il ne viendroit pas à bout de gagner le duc de Rohan, il résolut d'employer toutes ses forces pour le réduire. Il entra dans la Valteline avec une armée d'environ sept mille hommes de pié, & huit cornettes de cavalerie, tandis que le comte de Schlik assembloit un corps de troupes dans le Tirol pour y pénétrer par un autre endroit. Le duc de Rohan se voyant encore menacé d'être enfermé entre deux armées, résolut d'attaquer d'abord l'armée du comte Serbellon, qui étoit campée entre Morbegno & Talamoné. Il s'avança le 9 novembre au-delà de Sondrio, & le lendemain s'étant approché des ennemis, il les trouva retranchés dans un poste si avantageux, qu'il ne jugea pas à propos de commencer l'attaque sans avoir consulté auparavant les principaux officiers de son armée. Il les assembla, & leur délibération dura près de deux heures : l'on conclut enfin, qu'il y auroit encore plus de péril à se retirer qu'à combattre, parce que les ennemis regarderoient notre retraite comme une défaite, & qu'elle donneroit le temps au comte de Schlik de s'approcher, & de mettre les François entre deux feux.

Relation du duc de Rohan inserée dans la gasette de France,

Le combat commença sur les deux heures après midi, & les retranchemens des Espagnols furent attaqués par quatre endroits à la fois. On eut beaucoup de peine à les forcer. Le régiment de Leques fut d'abord repoussé avec perte ; & quand on voulut chasser les Espagnols de Morbegno, il fallut se battre de rue en rue, l'épée à la main. Le combat dura quatre heures, & les Espagnols laisserent plus de quinze cents morts sur la place, dont le plus considérable étoit le comte de Sainte-Seconde, qui commandoit la cavalerie. Plus de cent officiers demeurerent prisonniers, & entr'autres le comte de Valence, neveu de Serbellon. On prit tout le bagage des ennemis, avec leur caisse militaire, la vaisselle d'argent des officiers généraux, & tous leurs papiers. La relation de cette victoire

fut apportée au roi le 26 novembre par le ſieur Priolo, ſécretaire du duc de Rohan. Les ennemis n'oſerent plus paroître dans la Valteline, & l'armée Françoiſe fut miſe en quartier d'hyver juſqu'à la campagne prochaine. Les ſuccès du duc de Rohan conſolerent un peu le cardinal de Richelieu des pertes que la France avoit faites dans le cours de cette année en Flandre, en Allemagne, & en Provence. Il falloit trouver beaucoup d'argent pour les réparer; & c'eſt à quoi le cardinal donna toute ſon attention.

1635.

Aſſemblée du clergé.

Le roi avoit convoqué pour le mois de mai l'aſſemblée générale du clergé de France. Le cardinal de Richelieu eſpéroit en tirer deux avantages: 1°. Une déciſion contre la validité du mariage de Monſieur: 2°. Un ſecours conſidérable d'argent pour ſubvenir aux dépenſes de la guerre. L'aſſemblée l'avoit choiſi pour ſon préſident: mais comme les grandes affaires dont il étoit chargé ne lui permettoient pas d'y aſſiſter, on élut, pour préſider en ſon abſence, Henri de Sourdis, archevêque de Bourdeaux; Jean Jaubert de Barraut, archevêque d'Arles; & Victor de Bouthillier, coadjuteur de Tours, tous trois amis particuliers du cardinal. Il voulut que l'aſſemblée commençât par délibérer ſur la validité du mariage de Monſieur, avant que les commiſſaires allaſſent lui demander de nouveaux ſecours. Le 16 juin les ſieurs Brulart de Léon, & Aubry ſe rendirent aux grands Auguſtins, où les prélats étoient aſſemblés, & ils leur propoſerent cette queſtion de la part du roi.

Procès verbal de l'aſſemblée de 1635.

» Si les mariages des princes du ſang qui peuvent prétendre à la ſucceſſion à la couronne, & particuliérement ceux qui en ſont les plus proches & préſomptifs » héritiers, peuvent être valables & légitimes, s'ils ſont » faits non ſeulement ſans le conſentement de celui qui » poſſede la couronne, mais en outre contre ſa volonté «? Le ſieur de Léon, qui portoit la parole, dit que Sa Majeſté deſiroit ſavoir le ſentiment de l'aſſemblée ſur une queſtion ſi importante, quoique le parlement de Paris l'eût déja décidée. Il la donna enſuite par écrit à l'archevêque de Bourdeaux, qui répondit que l'aſſemblée apporteroit toute

l'attention & toute la diligence possible pour l'éclaircir. On établit une commission composée de cinq évêques ; savoir, Pierre Fenoillet, évêque de Montpellier, Jacques Camus, évêque de Séez, Léonor d'Estampes, évêque de Chartres, Achille de Harlay, évêque de S. Malo, & Denis Cohon, évêque de Nîmes, qui furent priés d'examiner entr'eux la question proposée par le roi. Les cinq commissaires, avant que de faire leur rapport, jugerent à propos de consulter les plus célebres docteurs de la faculté de Paris, & des théologiens de la plûpart des ordres religieux. Leur avis fut uniforme : tous déclarerent qu'ils ne croyoient pas que les mariages dont il s'agissoit fussent légitimes & valablement contractés. Tel fut l'avis que les docteurs Isambert, Froissart, Lescot, Habert & Cornet signerent le 22 juin ; Duval & Raconis ne le signerent que le 2 juillet. Les Jacobins de la rue S. Jacques, les Augustins du grand couvent, les Carmes de la place Maubert, les Cordeliers du grand Couvent, les Jésuites de la maison professe, les prêtres de l'Oratoire, les Capucins du fauxbourg S. Honoré, les Jacobins du fauxbourg S. Germain, les Carmes des Billettes, les Carmes déchaussés, les Feuillans, les religieux de Picpus, & les Minimes du couvent de Nigeon-lés-Paris, furent du même sentiment. Chacune de ces communautés donna son avis séparément, & dans la forme qu'elle jugea la plus convenable. Quelques-uns y mirent une restriction, en disant qu'ils le soumettoient au jugement du pape. Ceux qui signoient étoient pour la plûpart supérieurs de la maison, ou professeurs en théologie. Le P. de Gondren signa seul l'avis des prêtres de l'Oratoire. Les commissaires firent leur rapport à l'assemblée le 6 juillet. Ce fut l'évêque de Montpellier qui porta la parole : il établit pour principe, 1°. Que le contrat civil étoit la matiere du sacrement de mariage, & que si ce contrat étoit nul, il ne pouvoit y avoir de sacrement. 2°. Que le contrat, pour être valide, devoit être conforme aux loix du pays ; & que les rois avoient droit d'y mettre des conditions, dont le défaut le rendoit invalide, & par conséquent incapable d'être la matiere du sacrement de mariage. 3°. Que la cou-

1635.

Recueil de Dupin.
Merc. franc. t. xx.

1635.

tume du royaume, qui tenoit lieu d'une loi écrite, ne permettoit pas aux princes du ſang de ſe marier ſans le conſentement du roi.

Son diſcours dura plus de deux heures. Quand il eut fini, on lut les avis des théologiens ſéculiers & réguliers que les cinq commiſſaires avoient conſultés. Le 10 l'aſſemblée décida la queſtion propoſée par le roi, conformément à l'avis des commiſſaires & des théologiens; & elle déclara que la coutume de France, qui ne permettoit pas aux princes du ſang de ſe marier ſans le conſentement du roi, étoit *raiſonnable, ancienne, affermie par une légitime preſcription, & autoriſée de l'Egliſe*. Cette déciſion fut ſignée de tous les députés; & le 15, les cinq commiſſaires, accompagnés de quelques députés du ſecond ordre, allerent la préſenter au roi à S. Germain en Laye, & au cardinal à Ruel.

Sa déciſion ſur le mariage des princes du ſang, contracté ſans le conſentement du roi.

Monſieur, pour contenter le roi & le cardinal, parut ſe ſoumettre à la déciſion de l'aſſemblée; & pour en donner une preuve authentique, il ſigna un acte, par lequel il reconnoiſſoit la nullité de ſon mariage avec la princeſſe Marguerite de Lorraine. Il eut d'autant moins de peine à s'y déterminer, qu'il croyoit avoir mis ſon mariage en ſureté, par la précaution qu'il avoit priſe avant que de ſortir de Flandre, de faire dire au pape, qu'on ne devoit avoir aucun égard à tous les actes qu'il pourroit ſigner, par rapport à la validité de ſon mariage, quand une fois il ſeroit rentré dans le royaume.

Le cardinal de Richelieu, qui n'ignoroit pas que Gaſton avoit ſigné cet * acte ſans changer de ſentiment, & qu'il

* *Voici une copie de cet acte qui a été inconnu à la plûpart des hiſtoriens.*

» Nous Gaſton fils de France frere » unique du roi duc d'Orléans, de Chartres, de Valois & comte de Blois, » ayant ſu l'avis donné au roi notre très-honoré ſeigneur & frere par nos très-chers & bien-amés les prélats aſſemblés en cette ville de Paris, repreſentans le clergé de France ſur le ſujet » du mariage des princes du ſang & des » héritiers préſomptifs de la couronne, » par lequel ils affirment en leur conſcience leſdits mariages être nuls lorſqu'ils ſont faits ſans le conſentement » du roi; ayant vu en outre grand nombre » de docteurs & religieux inſerés dans le » procès verbal deſdits ſieurs du clergé » aſſemblés le 16 juin 1635 à Paris, qui » ſont tous du même avis; & de plus conſideré que ledit avis eſt fondé ſur la » coutûme du royaume: nous avons cru

persistoit à dire qu'il regarderoit toujours son mariage comme légitime & indissoluble, jusqu'à ce que le pape eût décidé le contraire, envoya l'évêque de Montpellier à Rome, pour tâcher d'obtenir du pape une décision conforme à celle du clergé de France. Mais Urbain répondit toujours qu'il ne pouvoit regarder comme invalide un mariage contracté avec toutes les conditions prescrites par le concile de Trente; & que s'il étoit contraire aux coutumes de France, on pouvoit le déclarer nul quant aux effets civils, quoiqu'il ne le fût pas quant au Sacrement. 1635.

Deux jours après que le clergé eut donné son avis sur la validité du mariage des princes, contracté sans le consentement, & même contre la volonté du roi, les sieurs de Chevry & d'Estampes, conseillers d'état, vinrent à l'assemblée pour demander les secours dont Sa Majesté avoit plus besoin que jamais pour soutenir la guerre, que *l'ambition déreglée d'une maison*, qui aspiroit depuis longtemps à la monarchie universelle, & la nécessité de délivrer un archevêque qui s'étoit mis sous la protection du roi, l'avoit obligé d'entreprendre.

Mais cette affaire souffrit beaucoup de difficultés, & il fallut que les commissaires du roi revinssent jusques à trois fois à l'assemblée, avant qu'on leur donnât une réponse satisfaisante. Le clergé n'offroit que des sommes modiques, & le roi en demandoit de considérables. Enfin, après de longues contestations entre l'assemblée & la cour, on convint que le clergé payeroit différentes sommes, dont le roi se contenta. Cette assemblée dura depuis la fin de mai 1635, jusqu'au 27 avril de l'année suivante.

» suivant icelle coutûme être obligés en » conscience d'y acquiescer, reconnoître nul le mariage fait entre nous & la » princesse Marguerite de Lorraine, & » de declarer comme nous faisons que » nous ne tiendrons jamais à l'avenir ladite dame pour notre épouse, & ne ferons aucune action ni acte contraire à la » presente declaration, que nous faisons » volontairement mûs par les véritables » sentimens de notre conscience. En témoins de quoi nous avons signé la » presente de notre main, & à icelle » fait apposer le cachet de nos armes. » Fait à Paris le 16 jour d'août 1635.

Signé GASTON.

Et plus bas,

Par Monseigneur GOULAS.

Cette copie est tirée d'un recueil de pieces Mss. sur le mariage de M. le duc d'Orléans.

1635.

Mort de la maréchale de Brezé.

Nicole du Plessis-Richelieu, femme du maréchal de Brezé, & sœur de son éminence, étant morte le 30 août 1635 au château de Saumur, où elle demeuroit ordinairement, l'assemblée du clergé lui fit un service magnifique le 13 septembre, dans l'église des Augustins. L'archevêque de Bourdeaux y officia, & l'évêque de Nîmes prononça l'oraison funebre. Cette dame fut enterrée dans une chapelle de l'église de Notre-Dame de Saumur, que le cardinal son frere avoit fait bâtir. L'archevêque de Paris, accompagné du sieur des Roches, chantre & chanoine de l'église de Paris, alla exprès à Saumur pour assister à ses obseques. Le service fut fait par l'évêque d'Angers, & l'oraison funebre prononcée par le sieur Hardivilliers, docteur de Sorbonne, qui fut depuis archevêque de Bourges, après avoir été curé de S. Benoît à Paris.

Etablissement de l'academie Françoise.
Hist. de Pelisson.

Au milieu de ses grandes occupations, le cardinal de Richelieu trouvoit encore du temps pour songer au progrès des arts & des belles-lettres. Il aimoit les savans, & surtout les poëtes : il prenoit plaisir à s'entretenir avec eux & à revoir leurs ouvrages. L'abbé de Boisrobert étoit un de ceux qui avoit le plus d'accès auprès de lui : sa conversation étoit vive & enjouée ; il contoit agréablement : & lorsque la santé du cardinal paroissoit altérée par l'excès de son travail, son medecin Citois avoit coutume de lui dire : *Monseigneur, nous ferons tout ce que nous pourrons pour votre santé ; mais toutes nos drogues sont inutiles, si vous n'y mêlez un peu de Boisrobert.*

Le cardinal s'attachoit particulierement à perfectionner le théatre françois : il assistoit à toutes les pieces nouvelles, & il se piquoit d'en sentir les beautés, & d'en connoître les défauts. Il exhortoit les poëtes à s'appliquer à ce genre de travail, & il leur promettoit des récompenses pour les y engager : souvent il leur donnoit lui-même les sujets qu'ils devoient traiter, & il régloit le plan & le dessein de leurs ouvrages. Il fit dresser dans la grande salle de son palais un théatre magnifique, sur lequel on joua, pour la premiere fois, une piece intitulée *Mirame*, à laquelle il avoit travaillé, & dont la

représentation

représentation lui couta deux ou trois cents mille écus. Il en fit représenter une autre, dont le titre étoit, *la grande Pastorale*, dans laquelle il y avoit jusqu'à cinq cents vers de sa façon. Il donnoit souvent au roi & à toute la cour de pareils spectacles, où l'on jouoit différentes pieces, que l'on appelloit les pieces des *cinq Auteurs*: c'étoient les sieurs Boisrobert, Corneille, Colletet, de l'Etoile & Rotrou. Le cardinal donnoit ordinairement le sujet de ces pieces, & chacun de ces poëtes en composoit un acte. 1635.

Corneille étoit celui des cinq auteurs dont le génie souffroit plus impatiemment de se voir resserré dans les bornes d'un seul acte, & assujetti à un plan dont il n'étoit pas l'auteur. Il résolut de s'affranchir de cette servitude, & il composa seul la piece du *Cid*, qu'il fit représenter sur le théatre de l'hôtel de Bourgogne, sans en parler au cardinal. Elle eut le succès que personne n'ignore; & dès qu'elle parut, toutes les pieces que le cardinal avoit fait représenter jusques alors sur son théatre, avec tant de magnificence, tomberent dans le mépris. Le cardinal en fut vivement piqué; il prétendit que Corneille avoit eu tort de lui faire un mystere de la piece qu'il composoit, & de l'avoir donnée au théatre de l'hôtel de Bourgogne, au lieu de la faire représenter sur celui du palais cardinal: mais il n'eut point la bassesse qu'on lui attribue communément, de vouloir obliger Corneille à dire que M. le cardinal étoit l'auteur de cette piece, & qu'il n'avoit fait que lui prêter son nom.

Quoique Richelieu se piquât de bel-esprit, il n'eut jamais l'ambition de passer pour poëte: il n'envioit point aux cinq auteurs la gloire qu'ils pouvoient acquérir par les pieces qu'ils composoient sous sa direction; & s'il y mêloit quelquefois des vers de sa façon, il étoit si peu jaloux de son travail, que l'on a toujours ignoré quels étoient les vers dont il étoit l'auteur dans *la grande Pastorale*. Il est vrai que ses flatteurs, le voyant aigri contre Corneille, lui persuaderent que le *Cid* avoit eu plus de succès qu'il n'en méritoit, & qu'il voulut que l'on en fît une critique, qui fut imprimée, après avoir été revue & corrigée de sa main. Mais il n'y a qu'à la lire, pour s'ap-

1635. percevoir que le cardinal, en faisant remarquer au public les défauts de cette piece, cherchoit moins à chagriner Corneille, qu'à lui montrer le degré de perfection où il devoit aspirer, & où il arriva dans la suite. Le mécontentement du ministre ne l'empêcha pas même de le récompenser, & de lui continuer sa pension.

Le goût du cardinal pour les belles-lettres donna lieu à l'établissement de l'académie françoise, que les uns rapportent à l'année 1634, où les statuts furent dressés ; les autres au mois de janvier 1635, où les lettres patentes de l'établissement furent expédiées ; d'autres enfin, tels que l'auteur des Mémoires chronologiques, au 10 juillet 1637, où ces lettres furent enregistrées au parlement. Il paroît plus naturel de le fixer à l'année 1635 ; puisque, suivant les statuts, le sceau de l'académie devoit porter l'empreinte du portrait du cardinal, avec cette inscription : *Armand cardinal, duc de Richelieu, protecteur de l'académie françoise établie en 1635.*

Lorsque ces statuts lui furent présentés, il fit effacer le cinquieme article, qui portoit, *que chacun des académiciens promettoit de réverer la vertu & la mémoire de Monseigneur leur protecteur.* Ce trait de flatterie lui parut déplacé dans des reglemens.

Par l'édit qui fut expédié au mois de janvier 1635, pour l'établissement de l'académie françoise, le roi ordonnoit que les académiciens seroient au nombre de quarante ; qu'ils tiendroient leurs assemblées à Paris, & qu'ils reconnoîtroient le cardinal de Richelieu pour leur chef & leur protecteur. Sa Majesté leur accordoit en même temps divers priviléges, & entr'autres l'exemption de tutelle, & le droit de *committimus.* Le parlement fit beaucoup de difficultés avant que d'enregistrer ces lettres : plusieurs croyoient que le cardinal avoit en vue de former un nouveau tribunal, auquel il attribueroit dans la suite le droit de juger tout ce qui concernoit les études & les livres. Le cardinal prit la peine d'écrire au premier président le Jay, pour le solliciter en faveur de la nouvelle académie, & pour l'assurer qu'elle avoit *un dessein tout autre que celui qu'on avoit pu lui faire croire.* Le roi lui-même adressa

1635.

au premier président, aux gens du roi, & à tout le parlement, des lettres de cachet dattées du 30 décembre 1635, par lesquelles il leur enjoignoit de procéder incessamment à l'enregistrement de ses lettres patentes. Mais, malgré des ordres si précis, elles ne furent vérifiées que le 10 juillet 1637, avec cette clause : *A la charge que ceux de ladite assemblée & académie ne connoîtront que de l'ornement, embellissement & augmentation de la langue françoise, & des livres qui seront par eux faits, & par autres personnes qui le desireront & voudront.* Quoique le cardinal desirât sincerement que ces lettres fussent enregistrées, il eut en ce temps-là d'autres affaires à démêler, qui lui parurent d'une toute autre conséquence que l'établissement d'une académie.

Il avoit besoin d'argent pour continuer la guerre, & il vouloit en trouver à quelque prix que ce fût. Il ne crut pas devoir augmenter les impôts, dont le peuple paroissoit déja trop chargé; & il eut recours à des créations de charges & d'offices, qu'il regarda comme un moyen plus doux de faire entrer des sommes considérables dans les coffres du roi.

Lit de justice du 20 décembre.

On expédia un grand nombre d'édits ou déclarations pour établir les nouveaux offices; & le 20 décembre le roi alla tenir son lit de justice au parlement pour les faire enregistrer. La veille, le garde des sceaux Seguier avoit prêté serment entre les mains du roi pour la charge de chancelier. M. d'Aligre, auquel il succéda, étoit mort le 11, dans sa maison de la Riviere, près de Chartres. Comme on vouloit que le nouveau chancelier assistât au lit de justice, on eut soin de faire enregistrer ses lettres au parlement, dès le grand matin, & il vint y prendre sa place un quart d'heure avant que le roi arrivât. Le cardinal de Richelieu s'y rendit presque en même temps, & il s'assit au-dessus des pairs ecclésiastiques. Le roi ayant dit que M. le chancelier feroit savoir ses intentions à la compagnie, ce magistrat expliqua les raisons qui avoient déterminé le roi à déclarer la guerre à l'Espagne; les dépenses énormes qu'il avoit été obligé de faire pour l'entretien de ses armées, & la nécessité où il se trouvoit

1635. de les continuer. Le premier président le Jay, dont le discours ne fut pas long, loua le roi sur les soins qu'il prenoit pour faire réussir les affaires de son royaume, & il reconnut l'obligation où l'on étoit de pourvoir à la subsistance de ses troupes.

Mém. de Talon. t. 1.

On fit ensuite la lecture de tous les édits. M. Talon l'assure positivement dans ses mémoires. Cependant il nous apprend lui-même, que Messieurs des Enquêtes prétendirent que ces édits ou déclarations n'avoient point été lus, & qu'ils demanderent que l'on leur en fît la lecture après l'enregistrement, parce qu'ils ne les avoient point entendu lire. On voit pareillement dans les manuscrits de Bethune, que les Enquêtes *demandoient à voir les édits, lesquels n'avoient point du tout été lus, pour y en avoir trop.* Il faut croire, pour lever la contradiction, que l'on en lut seulement les titres, ou que l'on parcourut rapidement les termes les plus essentiels du dispositif de chaque édit: car il seroit difficile de comprendre que l'on eût pu en faire une lecture exacte dans l'espace de temps que dura le lit de justice. Ces édits étoient au nombre de quarante-deux, qui furent tous enregistrés dans la même séance *.

Lettre du sieur Marescot Mss. de Bethune. n. 9333.

* En voici la liste qui suffira seule pour justifier cette conjecture, & qui nous découvre en même-temps l'origine de plusieurs charges qui subsistent encore, & les différentes ressources que le cardinal avoit imaginées pour trouver de l'argent.

1°. » Déclaration du roi portant que » les présidens, conseillers, & gens du » roi de la cour des Aides de Paris, » qui auroient été une fois reçus en cette » cour, ne seroient point obligés de » subir un nouvel examen pour être ad- » mis au parlement, ou pour posseder « une charge de maître des requêtes.

2°. » Edit portant création d'une » charge de président à Mortier au par- » lement de Paris, de dix conseillers » clercs & de dix Laïcs, de quatre con- » seillers aux requêtes du palais, de » deux substituts du procureur-général, » de quatre huissiers & de huit maîtres » des requêtes.

3°. » Edit portant création & aug- « mentation dans la chambre des comp- » tes de Paris, de huit maîtres, sept » correcteurs, dix auditeurs, un con- » trôleur héréditaire des greffes, un » Premier huissier, deux contrôleurs- « généraux des restes, trois contrô- » leurs relieurs des comptes : quatre » huissiers, un audiencier, un contrô- » leur, un chauffe-cire, & un clerc » d'audience de la chancellerie qui sera » établi dans ladite chambre.

4°. » Edit portant création d'une troi- » sieme chambre dans la cour des aides » de Paris, & de deux présidens & dou- » ze conseillers pour la composer.

5°. » Edit portant création & aug- » mentation dans le grand-conseil de » deux présidens dispensés d'être maî- » tres des requêtes, dix conseillers, qua- » tre huissiers, un contrôleur des gref- » fes, un contrôleur des consignations, » & un commis audit contrôle, avec » faculté aux autres présidens du grand- » conseil de separer leur charge de pré-

Après la lecture du titre ou de la substance de tous ces édits, M. Bignon, premier avocat général, se leva; & avant que de donner ses conclusions, il représenta que ces créations de nouveaux officiers affoiblissoient consi- 1635.

» sidens d'avec celle de maître des re- » quêtes.

6°. » Edit portant création de 84 » secrétaires du roi, qui devoient être » incorporés aux 36 qui étoient déja » établis, pour former ensemble un » college de six vingts. Le roi créoit par » le même édit trois payeurs, & con- » trôleurs de leurs gages, & trois thre- « soriers de l'émolument du sceau.

7°. » Edit portant attribution jusqu'à » six cents mille livres d'augmentation » de gages aux officiers des cours sou- » veraines de judicature, finance & au- » tres.

8°. » Déclaration portant attribution » avec héredité de vingt mille livres » d'augmentation de gages du parle- » ment, de la chambre des comptes, » grand-conseil & cour des Aides.

9°. » Quatre édits portant création, » le premier d'un parlement dans la » ville deMetz: le second d'un présidial » dans la ville de Rhodez: le troisieme » d'un Présidial dans celle de Brioude, & » le quatrieme d'une élection dans la » ville de Cognac.

10°. » Deux édits concernant les bu- » reaux des finances de chaque géné- » ralité: par l'un, le roi créoit une » charge de thresorier de France dans » chaque bureau; par l'autre un avo- » cat & un procureur du roi, & qua- » tre charges de presidens en titre d'of- » fice, separées de celle de thresorier.

11°.» Edit portant création de deux » maîtres des requêtes, trois conseillers » aux enquêtes du parlement de Paris, » & un conseiller aux requêtes du pa- » lais.

12°. » Edit portant création & aug- » mentation d'officiers dans la cour des » monnoies, avec le reglement de leur » pouvoir & jurisdiction.

» 13°. » Edit portant revocation de la » création des procureurs du parlement, » & autres cours & jurisdictions ren- « fermées dans l'enceinte du palais à » Paris, & création en heredité de tren- » te offices de tiers referendaires, gardes » des declarations de depens, états de » frais, dommages & intérêts adjugés » audit parlement, & autres cours & ju- » risdictions dudit enclos, avec pouvoir » de postuler, & huit contrôleurs des- » dits tiers; comme aussi de toutes les » places de clercs gardes de sacs, & tou- » tes autres charges qui s'exercent par » commission audit enclos, ensemble » de pareils offices de tiers referendaires » & contrôleurs hereditaires, & d'un pre- » mier huissier audiencier en tous les » présidiaux, senechaussées, bailliages & » autres jurisdictions royales.

14°. » Edit portant création en cha- » cun des bailliages, siéges présidiaux » & senechaussées, d'un lieutenant civil, » d'un lieutenant criminel, d'un lieute- » nant particulier, de quatre conseil- » lers, d'un procureur du roi, de » vingt-un commissaires & de vingt- » sept notaires au châtelet de Paris, & » d'un président en chacune des autres » justices royales.

15°. » Edit portant création d'une » charge de conseiller honoraire en » chaque bailliage, senechaussée & siége » présidial, laquelle pourra être exer- » cée par personnes ecclésiastiques no- » bles ou autres, gradués ou non, leurs » successeurs & ayans cause, même pour » en jouir par les veuves à titre d'here- » dité, sans qu'ils soient reputés doma- » niaux ni sujets à revente, avec voix » délibérative en toutes les causes ci- » viles ou criminelles, & séance dans » toutes les assemblées publiques, où » lesdits officiers pourront être appellés. » Ils prendront place, immédiatement » après les quatre anciens desdits siéges, » soit en habit long ou court avec l'é- » pée au côté ou sans icelle, sans tou- » tefois qu'ils puissent participer aux » épices ni aux émolumens des procès, » mais seulement aux gages qui leur » seront attribués, avec exemption des

1635. dérablement le corps de la justice, & qu'elles étoient toujours à la charge de l'état; que la cour de parlement en particulier en recevroit un notable préjudice; que François I. ayant fait de semblables créations, pour être

» tailles & autres levées de deniers pour » tous les biens à eux appartenans.

16°. » Edit portant création d'un procureur du roi, & d'un greffier dans » chaque ville & communauté.

17°. » Edit portant création en heredité d'un grand-maître enquêteur & » général reformateur triennal des eaux » & forêts; de trois contrôleurs en chaque departement des grandes-maîtrises, d'un maître particulier triennal, » & de trois autres conseillers en chaque maîtrise particuliere.

18°. » Deux édits, dont l'un portoit » création d'un commis pour chaque » contrôleur des consignations, & l'autre augmentoit les droits de la fonction des offices de contrôleurs des recettes desdites consignations crées par » l'édit du mois de juin 1627.

19°. » Declaration pour la revente » du domaine ou des choses censées lui » appartenir, & de quelques autres droits » nouvellement établis & affermés.

20°. » Edit portant création de cent » mille livres de rente sur les gabelles » du Lyonnois outre les trente-quatre » mille trois cents soixante livres ci-devant créées, & de trois receveurs généraux payeurs desdites rentes, receveurs » des consignations dépositaires des debets de quittance & greffiers des immatricules, de trois contrôleurs généraux & des charges de commis qui » y sont attachées.

21°. » Edit portant rétablissement » d'un quartier de gages ci-devant retranché aux officiers des cinq grosses » fermes; douanne de Lyon, patente & » foraine de Languedoc, avec création » d'un thrésorier général triennal des » tailles & impositions foraines & domaniales, avec attribution d'heredité, » tant à leurs offices qu'à ceux des traites » de Provence; traites anciennes & nouvelles, impositions d'Anjou, droits » d'entrée au bureau d'Ingrande & de » la prevôté de Nantes.

22°. » Edit portant création de douze » receveurs particuliers, sept contrôleurs, trois receveurs & trois contrôleurs généraux des droits, qui se levent sur les entrées de Paris.

23°. » Edit portant création de trois » receveurs & payeurs des rentes qui se » payent par le fermier-général des Aides.

24°. » Declaration portant attribution de trois deniers par minot de sel » aux officiers des greniers.

25°. » Edit portant suppression de » l'imposition d'un sol par chaque feu » taillable; & au lieu d'icelle attribution de deux cents mille livres de gages hereditaires aux greffiers, clercs de » greffe, &c.

26°. Declaration portant augmentation de quatre vingts mille livres » d'augmentation de gages, tant aux receveurs-généraux des finances & du » taillon, qu'aux officiers des maréchaussées.

27°. » Declaration portant attribution avec heredité de soixante & quinze mille livres de taxation aux receveurs des tailles & du taillon, avec » confirmation de la puissance de leurs » droits & quittance.

28°. » Declaration portant attribution avec heredité de quarante deux » mille cinq cents livres d'augmentation » de gages à tous les officiers comptables.

29°. » Declaration pour la levée de » quarante Boisseaux de sel sur chaque » bâteau remontant la riviere de Charente.

30°. » Declaration portant exemption » des tailles, & attribution d'augmentation de gages en heredité aux offices » de judicature des présidiaux, bailliages, sénechaussées, prevôtés, châtellenies & autres justices & jurisdictions royales, receveurs & payeurs » de leurs gages, & contrôleurs desdits » payeurs.

fecouru dans les guerres qu'on lui fufcitoit, s'en étoit repenti ; que lorfque les guerres font paffées, les nouveaux officiers fubfiftent, & que le préjudice fait aux compagnies fouveraines ne ceffe jamais. Après avoir parlé avec beaucoup de force & de liberté, il ne laiffa pas de conclure à l'enregiftrement. Enfuite le chancelier ayant été aux opinions, prononça l'arrêt felon l'ufage. 1635.

On remarqua qu'il prit l'avis du marquis de la Meilleraye, qui étoit affis fur les hauts bancs, comme grand-maître de l'artillerie ; *qualité*, dit M. Talon, *qui ne lui donnoit point féance en la cour.* Mais il avoit encore celle de coufin du cardinal de Richelieu, qui ne contribuoit pas peu à faire valoir ou à augmenter les droits & les prérogatives de l'autre.

Les édits ayant été enregiftrés, le roi fit appeller, par le premier huiffier du parlement, la caufe de M. le comte d'Harcourt contre madame la ducheffe d'Elbœuf fa mere. Il s'agiffoit de l'enthérinement des lettres patentes accordées au comte d'Harcourt pour lier les mains à fa mere, & lui interdire toutes fortes de difpofitions de fes biens au préjudice du comte, qu'elle n'aimoit pas. Cette interdiction étoit fondée fur ce que madame d'Elbœuf paroiffoit aimer paffionnément le duc d'Elbœuf, fon fils aîné, tandis qu'elle ne ceffoit de donner au comte d'Harcourt, qui étoit le cadet, des marques de fon averfion. Or le roi étoit perfuadé que madame d'Elbœuf ne préféroit l'aîné

31°. » Edit pour la conftitution de » quatre cents mille livres de rente fur » les cinq groffes fermes de France, aug- » mentation des droits qui y font at- » tachés, & création avec heredité de » trois receveurs - généraux & payeurs » defdites rentes, trois contrôleurs-gé- » néraux & trois commis defdits con- » trôleurs.

32°. Declaration portant exemption » de tailles pour les maîtres des poftes.

33°. » Edit portant création en he- » redité de trois receveurs - généraux » payeurs, trois contrôleurs-généraux » & trois commis, des rentes payables » à raifon du denier quatorze aux pof- » feffeurs des offices fupprimés de vi- » fiteurs, contrôleurs, marqueurs de » papier, bierre, poiffon de mer, &c.

34°. » Edit portant création de trois » receveurs-généraux, trois contrôleurs- » généraux, trois commis pour chacun, » de feize parties divifées des rentes » conftituées fur les gabelles & aides, » clergé, & recettes générales.

35°. » Edit portant attribution de » quatre fols par chaque paroiffe d'aug- » mentation des droits de fignature de » rôle aux commiffaires-examinateurs » des élections »

Dans ce nombre prodigieux d'édits, il n'y en avoit qu'un feul qui n'eût aucun rapport aux finances. C'eft celui qui regardoit les foldats deferteurs.

1635. au cadet, que parce que le premier étoit dans la rébellion, & que le cadet avoit refusé de prendre part à la revolte de son frere; & par-là cette affaire particuliere étoit devenue en quelque sorte une affaire d'état. Le motif que l'on attribuoit à la duchesse d'Elbœuf étoit énoncé dans le préambule des lettres patentes, qui sembloient l'accuser d'être complice de la desobéissance de son fils. Ces lettres ayant été présentées au parlement, quelque temps avant le lit de justice du 20 décembre, l'avocat général Talon conclut qu'il fût sursis à l'enregistrement, jusques à ce que la duchesse d'Elbœuf & le comte d'Harcourt eussent été entendus pardevant deux conseillers, pour savoir quelle étoit la véritable cause de leur division. La duchesse d'Elbœuf n'eut garde de convenir qu'elle haïssoit son cadet, parce qu'il étoit demeuré fidele au roi: mais quand on lui demanda si elle étoit résolue de lui donner des preuves de son affection, elle ne voulut jamais rien promettre. Le comte insista pour l'enregistrement des lettres qu'il avoit obtenues, & le parlement différa encore de les enregistrer, en ordonnant que la cause seroit appointée, pour être plaidée par écrit. Cet arrêt ne plut pas au roi & au cardinal de Richelieu, qui vouloient absolument soutenir le comte d'Harcourt contre sa mere, pour récompenser sa fidélité. Le roi ordonna, par un arrêt de son conseil, que, sans avoir égard à l'arrêt d'appointé rendu au parlement, les parties viendroient plaider devant lui, en son lit de justice, le 20 décembre.

Mém. de Talon. t. 1.

La cause fut appellée en présence du roi, par le premier huissier, en ces termes: *Plaise au roi, mon souverain seigneur, donner audience au sieur comte d'Harcourt contre la dame duchesse douairiere d'Elbœuf.* Il ne se trouva ni procureur ni avocat pour défendre la duchesse: le chancelier ne laissa pas d'ordonner que la cause fût plaidée. Gauthier, célebre avocat, parla pour le comte d'Harcourt, & il conclut à ce qu'il plût au roi adjuger sur le champ le profit du défaut, en ordonnant que les lettres fussent enregistrées.

L'avocat général Bignon prit ensuite la parole, & il dit que les maximes de la justice que le roi venoit exercer

en

en son parlement, apprenoient qu'un des principaux droits de la propriété consistoit dans la libre disposition de son bien, conformément à l'ordonnance des loix & à l'établissement des coutumes ; que cette regle générale étoit cependant sujette à quelques exceptions ; qu'il pouvoit arriver que les particuliers devinssent incapables de la disposition de leurs biens, par divers accidens ; qu'alors le roi les mettoit en interdiction ; ce qui ne se faisoit cependant qu'avec beaucoup de circonspection, & après plusieurs formalités qui devoient être soigneusement observées. Il ajouta, qu'il sembloit que l'on pouvoit les omettre dans l'affaire particuliere dont il s'agissoit, parce qu'elles étoient en quelque sorte suppléées par le témoignage de la volonté du roi, expliqué dans les lettres patentes, sur lesquelles la cour ayant délibéré, avoit jugé à propos d'appointer les parties pour leur donner le temps de se réconcilier ; mais que la même aigreur subsistant toujours entr'elles, le roi pouvoit ordonner que les lettres qu'il avoit accordées au comte d'Harcourt fussent enregistrées, à moins que sa Majesté ne voulût encore différer à un autre jour le jugement de la cause. Dès qu'il eut fini, le chancelier prit les voix ; & s'étant remis à sa place, il prononça l'arrêt, en disant que sa Majesté, séant en son lit de justice, adjugeoit le profit du défaut, & ordonnoit que les lettres fussent enregistrées. C'est par-là que finit la séance, pendant laquelle Monsieur, frere du roi, accompagné du maréchal d'Etrées, du sieur Aubry, conseiller d'état, & de quelques autres, étoit allé à la chambre des comptes & à la cour des aides pour y faire enregistrer les quarante-deux édits qui avoient été portés au parlement.

1635.

Le lit de justice s'étoit tenu sans qu'il parût aucune opinion contraire à l'enregistrement des édits : mais deux jours après, deux conseillers des enquêtes étant venus dans la grand-chambre, demanderent au premier président que les chambres fussent assemblées pour entendre la lecture des quarante-deux édits, qui n'avoit point été faite au lit de justice. Le premier président leur répondit que l'affaire étoit délicate ; qu'il falloit y réfléchir mûrement, 22 Décembre.

Assemblées du parlement.

1635.

& qu'il ne pouvoit, pour le présent, leur refuser ni leur accorder l'assemblée des chambres. Le roi crut pouvoir prevenir les suites de ce premier mouvement, en adressant deux lettres de cachet, l'une aux gens du roi, & l'autre au parlement, pour défendre toute assemblée & toute délibération qui auroit pour objet les nouveaux édits : ce qui n'empêcha pas les enquêtes d'entrer le 31 Décembre, dès le grand matin, dans la grand-chambre pour en délibérer.

Le premier président, & les présidens de Mesme & de Bellievre, engagerent les présidens des enquêtes à se retirer : & les conseillers ayant refusé de les suivre, le premier président fit appeller les gens du roi pour tenir l'audience.

Quand ils furent arrivés, ils presserent inutilement les conseillers des enquêtes de retourner dans leurs chambres : ils persisterent tous à demeurer dans la grand-chambre, & il ne fut pas possible de tenir l'audience.

Lettre du sieur Marescot. Mss. de Bethune. n. 9333.

Le desir d'appaiser ces troubles naissans, obligeoit le premier président d'avoir de fréquentes conférences avec le sieur de Bullion, surintendant des finances, que l'affaire des édits regardoit particulierement. Un jour qu'ils s'entretenoient ensemble dans la cellule d'un hermite du mont Valérien, le premier président lui nomma ceux des présidens & des conseillers des enquêtes qui paroissoient prendre cette affaire avec plus de vivacité, & entr'autres le sieur Laisné. Il lui lut un mémoire qu'il avoit écrit sur ce sujet; & après l'avoir lu, il le déchira en plusieurs morceaux, qu'il jetta dans la chambre, sans y faire attention. L'hermite avoit écouté leur conversation; & quand ils furent sortis, il ramassa les morceaux du mémoire déchiré, & les porta au conseiller Laisné, auquel il rendit compte de tout ce que le premier président avoit dit à M. de Bullion. Laisné en fut vivement piqué; il résolut d'en porter ses plaintes au parlement, & de prendre ce magistrat à partie.

Les chambres ayant été assemblées le 4 janvier, pour entendre la lecture d'une lettre de cachet, par laquelle le roi ordonnoit au parlement de lui envoyer une dépu-

tation, lorsque la lettre eut été lue, Laisné se leva, & dit : » Messieurs, j'ai à vous parler de moi, & à vous dire » que je suis offensé. Ma cause ne doit pas vous sembler » particuliere, ou me regarder seul : elle est publique ; » elle vous regarde tous. Je me mets sous votre protec- » tion «.

1635.

Mss. de Bethune.

Ibid.

Le premier président l'ayant interrompu pour lui dire de se couvrir : » Monsieur, lui répondit Laisné, je ne » prendrai ici aucune loi de vous, & ne me puis couvrir, » puisque je suis postulant en cette assemblée, & que j'ai » directement à vous attaquer, en me rendant partie con- » tre vous, contre qui j'ai à dire le reste : vous devez vous » lever, & vous ôter de votre place. J'ai à me plaindre » de ce que vous avez juré ma perte, & tramé ma ruine » contre la raison. Vous rapportez les secrets de la cour ; » vous baillez des mémoires de votre main contre plu- » sieurs ; & vous forfaites contre le serment solennel que » l'on fait aux réceptions entre vos mains, de ne point » révéler les délibérations de la cour «.

Il raconta ensuite ce qui s'étoit dit dans l'entrevue de M. de Bullion & du premier président au mont Valérien. Il soutint qu'ils avoient conféré ensemble sur les moyens de le perdre, & lui ôter sa charge & son honneur ; qu'il le savoit d'un témoin digne de foi, qui étoit en état de le déposer. » Tous ces faits, dit-il au premier président, » sont énoncés dans cette requête que j'ai signée. Je de- » mande qu'elle soit reçue, & lue par un de Messieurs, » & que je sois reçu partie contre vous «. Il sortit ensuite, après avoir mis sa requête sur le bureau. L'assemblée demeura quelque temps dans le silence, sans que personne s'empressât de prendre la requête. Enfin le sieur le Fevre d'Eaubonne, conseiller de la quatrieme des enquêtes, ayant pris la requête, dit que M. Laisné ne devoit pas être abandonné ; que l'on écouteroit un homme de moindre condition que lui ; que chacun avoit droit de se plaindre, & d'être écouté contre qui que ce fût, » sauf à faire » le châtiment, lequel tombe par les loix sur les faux ac- » cusateurs, & sur les calomniateurs «. Ensuite il vint prendre la requête, & se mit à la lire tout haut. Quel-

ques-uns disent qu'il alla jusqu'à la moitié. M. Talon assure
1635. au contraire qu'il fut arrêté dès le commencement, par
Mss. de Beth. le premier président, qui lui défendit de la lire, parole
Ibid. qui excita un grand bruit dans l'assemblée. Les uns disoient qu'il falloit remettre la requête aux gens du roi pour avoir leurs conclusions ; les autres, que le premier président devoit quitter sa place, puisqu'il étoit partie.

Ce magistrat ayant pris avis de ceux qui étoient assis auprès de lui, dit à Messieurs de Tournelle & de l'Edit de retourner dans leurs chambres, pour y vaquer aux fonctions de leurs charges, & en même temps il se leva, & fut suivi de tous les présidens à Mortier, & du plus grand nombre des conseillers de la grand-chambre, qui se retirerent avec lui; il n'y eut point de délibération, & dix heures étant sonnées on s'assembla dans chaque chambre pour nommer les députés qui devoient aller à S. Germain.

Le roi leur donna audience à deux heures après midi ; & leur dit d'abord qu'il les avoit mandés pour leur faire savoir ses volontés, & qu'il avoit chargé M. le chancelier de les leur expliquer, parce qu'il craignoit de se mettre en colere. Le chancelier leur dit en substance, qu'étant la premiere compagnie du royaume, ils devoient à tous les sujets l'exemple de la soumission; que Sa Majesté en créant de nouveaux offices n'avoit fait que ce qui s'étoit pratiqué en mille autres occasions; qu'elle avoit eu recours à ce moyen pour subvenir aux nécessités de l'état ; parce que son peuple étoit épuisé; qu'en voyant la noblesse lui sacrifier son sang, & le clergé contribuer de tout son pouvoir aux dépenses de la guerre, ils ne devoient pas lui refuser de moindres sacrifices ; que l'on ne prétendoit leur ôter ni leurs biens, ni leurs charges ; & que si elles souffroient quelque diminution par les créations nouvelles, le dommage étoit si léger, que c'étoit le plus petit effort que le roi eût droit d'attendre de leur bonne volonté. Il ajouta que le roi leur défendoit de s'assembler pour déliberer sur les édits qui avoient été vérifiés en sa présence, & qu'il ordonnoit que l'on reçût sans difficulté ceux qui seroient pourvus des nouveaux offices.

Le roi prit ensuite la parole ; & après avoir loué la

conduite de la grand-chambre & blâmé celle des enquêtes, *J'ai appris*, dit-il, *qu'il y a un imprudent qui a été assez hardi pour vous attaquer, je saurai bien le ranger & vous en garantir. Si quelqu'un vous attaque je serai votre second, & leur ferai bien connoître à tous, que je suis content de vos procédés & de vos actions. Sire*, reprit le premier président, *je puis assurer Votre Majesté, que Messieurs des Enquêtes ont plutôt manqué dans la formalité que dans le fond. Ne me parlez point pour eux*, repliqua le roi, *je ne vous écouterai point jusques à ce qu'ils m'aient obéi, & que les nouveaux officiers que j'ai créés ayent été reçus.*

Les députés s'étant ensuite approchés pour faire la révérence au roi, il demanda où étoit M. Brignon. M. Talon son collégue, lui répondit qu'il étoit resté à Paris pour le service de la Tournelle. *Il n'a osé venir*, reprit le roi, *de crainte que je ne lui lavasse la tête, de la sottise qu'il fit dernierement devant moi.* Mém. de M. Talon. t. 2.

Il vouloit parler du discours que M. Brignon avoit prononcé au lit de Justice, pour représenter les inconvéniens des nouvelles créations de charge. M. Talon répliqua que les avocats généraux du parlement, étoient ses principaux & plus particuliers officiers, qui n'ouvroient jamais la bouche que pour son service. *C'est pour cela que j'en suis plus mécontent*, lui dit le roi. *Sire*, reprit M. Talon, *je supplie Votre Majesté de ne point faire tomber son* indignation sur *le parquet.* Alors le roi lui mit la main sur l'épaule en disant : *Je ne me plains pas de vous; vous me servez bien.*

Le chancelier revint le soir à Paris avec cinq lettres de cachet, l'une pour le sieur Barillon président aux Enquêtes, que le roi envoyoit à Saumur; l'autre pour les sieurs Sevin & d'Eaubonne, dont l'un avoit ordre de se rendre à Clermont en Auvergne, & l'autre à Riom, * la quatrieme & la cinquieme étoient adressées aux sieurs Laisné & Foucaut, qui devoient être arrêtés & mis en prison au château d'Angers. On reprocha au premier dans sa lettre de cachet, *d'avoir voulu troubler le service du roi, d'y avoir*

* Le Vassor se trompe, quand il dit que M. d'Eeaubonne dont il defigure le nom en le nommant d'Arbonn, fut envoyé à Brest: il a prit le nom d'Arbonne dans les mémoires de Bassompierre, sans s'appercevoir que c'étoit une faute d'impression.

excité les autres, & d'avoir traité injurieusement & calomnieusement le premier président.

1635. Toutes ces lettres furent signifiées le lendemain 6 de janvier; & le 7 tous les magistrats exilés, partirent pour se rendre au lieu qui leur étoit marqué.

La nouvelle de leur départ n'empêcha pas que les enquêtes ne demandassent encore l'assemblée des chambres: leur dessein étoit de faire des remontrances au roi sur l'exil de leurs confreres. Le premier président les ayant assemblées le 9 janvier, leur dit qu'il n'étoit pas encore temps de délibérer sur cette affaire, parce qu'il falloit auparavant savoir si cette délibération ne seroit pas desagréable à Sa Majesté; qu'il avoit écrit à la cour pour savoir ses intentions, & qu'il en auroit réponse dans un jour ou deux. Les enquêtes insisterent pour que l'on délibérât, & plusieurs dirent que le roi ne pouvoit s'offenser d'une délibération qui n'avoit pour objet que de lui faire de très-humbles prieres. Le premier président persista dans le refus de recueillir les suffrages, & toute la matinée se passa dans cette altercation.

La fermeté des enquêtes à demander l'assemblée des chambres, étonna le cardinal de Richelieu, qui n'étoit pas accoutumé à une pareille résistance: il eut recours à de nouveaux moyens pour en triompher. M. de la Ville-aux-Clercs sécretaire d'état, qui avoit une charge de conseiller d'honneur, vint prendre sa place dans la grand-chambre. Il étoit chargé d'y porter de la part du roi une nouvelle défense de continuer les assemblées, & un ordre aux présidens au mortier, d'envoyer au roi les noms de ceux de Messieurs des enquêtes, qui entreroient les premiers dans la grand-chambre, pour y prendre leurs places sans y avoir été mandés.

Quand il eut exposé le sujet de sa commission, le président de Bellievre, qui ne passoit pas pour être opposé à la cour, le pria de représenter à sa Majesté que les premieres compagnies de son royaume, avoient toujours eu la liberté de s'assembler pour parler de leurs affaires, & qu'il ne croyoit pas que l'on [illegible] ment une prérogative [illegible] excepter cel-

Registre du parlement.

les des arts les plus vils,& les plus mécaniques, joüissoient sans aucune contradiction.

M. de la Ville-aux-Clercs, sans répondre directement au discours du président de Bellievre, se contenta d'ajouter que lorsque les édits seroient exécutés avec l'obéissance requise, sa Majesté leur donneroit des marques de sa bonté, & qu'elle les laisseroit jouir de tous les priviléges qu'ils pourroient prétendre; mais qu'il étoit obligé de leur déclarer que le roi n'avoit pas moins de pouvoir pour les leur ôter quand il lui plairoit, qu'il n'en avoit eu pour les leur accorder.

Le cardinal de Richelieu, craignant que l'opposition des enquêtes, ne mît un obstacle invincible à la vente des charges nouvellement créées, chargea quelques jours après le premier président de leur dire que le roi recevroit les remontrances de son parlement, & que sa Majesté n'étoit pas éloignée de leur donner quelque espece de satisfaction, en diminuant le nombre des charges créées pour le parlement de Paris, pourvu que l'on commençât par exécuter les édits. Cette promesse fit quelque impression sur les esprits; & le jour même que le roi manda au Louvre les députés du parlement pour recevoir leurs remontrances, le sieur le Gras, qui avoit acheté une charge de maître des requêtes de la nouvelle création, fut reçû sans difficulté, & l'on admit le sieur Tambonneau, pourvû d'une charge ancienne de conseiller au parlement de Paris, sans l'obliger de subir l'examen, parce qu'il avoit été conseiller au parlement de Metz.

Les députés du parlement se rendirent ensuite au Louvre où le roi les attendoit. 25. janvier.

Le premier président lui fit d'abord un récit fort abrégé de tout ce qui s'étoit passé au parlement de Paris depuis la publication des nouveaux édits; *lesquels*, dit-il, *par la confusion de la journée, le grand bruit & la brieveté de l'heure n'avoient point été entierement lus & entendus.* Il ajouta que le desordre & la contention qui étoient arrivés, ne pouvoient être attribués qu'à deux causes. 1°. A la confusion de la journée du lit de justice, qui avoit empêché la lecture des édits. 2°. Au zele & à l'affection que les ma-

Regiſtre du parlement.

1636. gistrats du parlement avoient pour leurs confreres absens. Que s'il y avoit quelque défaut dans leur procédé, il pouvoit être justifié par la pureté de leurs intentions; qu'il protestoit en leurs noms à sa Majesté, que la fidélité & l'obéissance étoit grande dans leurs cœurs, & qu'ils répandroient volontiers leur sang, & abandonneroient leur vie & leurs biens pour la conservation de son état.

Ensuite, il supplia le roi de vouloir bien rétablir les absens dans les fonctions de leurs charges. Il ne manqua pas de lui faire observer que ce jour-là même, le parlement avoit commencé à exécuter les édits enregistrés au lit de justice, par la réception du sieur le Gras, & par la dispense d'examen accordée au sieur Tambonneau, parce qu'il avoit été conseiller dans un parlement, dont la compagnie ne pouvoit reconnoître l'établissement, qu'en vertu de l'enregistrement fait au lit de justice.

Mém. de Talon. t. 1.

Vous avez commencé à m'obéir, répondit le roi, *je desire que vous continuiez, & après je vous ferai connoître que je suis bon roi & bon maître*. Le premier président ayant insisté sur le rappel des exilés, pour tacher d'obtenir une réponse plus positive, le roi lui dit : *Je veux que l'on m'obéisse, & ne veux point que l'on capitule avec moi.*

Les enquêtes, qui s'étoient flattées que leur consentement donné à la réception du sieur le Gras, & la dispense accordée au sieur Tambonneau, seroient suivis d'un traitement plus favorable, prirent le parti de tenir dans chaque chambre des assemblées particulieres, & de ne plus rendre la justice. Le chancelier leur envoya les gens du roi pour les exhorter à faire les fonctions de leurs charges. Les présidens leur répondirent que ce n'étoit ni par dessein ni par concert, qu'ils ne travailloient point aux affaires des particuliers, mais uniquement parce que la misere publique mettoit tout le monde hors d'état de plaider. Qu'on ne venoit plus les solliciter dans leurs maisons, & qu'il n'y avoit personne à la porte de leurs chambres qui leur demandât justice ; qu'au reste ils pouvoient assurer le roi & M. le chancelier, qu'ils seroient toujours disposés à obéir à sa Majesté.

Cette réponse ayant été rapportée au chancelier par les gens

gens du roi, il leur dit que sa Majesté commençoit à se lasser d'une résistance si opiniâtre à ses volontés, & qu'assurement le roi prendroit un parti violent, si l'on continuoit à lui désobéir. Les gens du roi lui firent diverses questions pour tacher de découvrir quel pouvoit être ce parti : mais il évita toujours de s'expliquer là-dessus. 1636.

En attendant, le cardinal de Richelieu faisoit chercher partout des gens qui voulussent acheter les charges nouvelles; il engagea le sieur de Bullion à prendre celle de président à mortier, qui venoit d'être créée; & le sieur Colombel, qui avoit été répétiteur en Droit, en ayant acheté une de conseiller, le cardinal se fit une affaire capitale d'obliger le parlement à le recevoir.

On avoit répandu dans le public qu'aucun de ceux qui acheteroient de ces charges nouvelles, ne devoit se flatter d'être jamais reçû dans le parlement, parce que l'on trouveroit toujours, ou dans sa naissance, ou dans quelque vice personnel, une raison plausible pour l'exclurre; & que s'il paroissoit avoir toutes les qualités nécessaires pour entrer dans la magistrature, on lui feroit subir un examen si rigoureux, qu'il se repentiroit de s'être présenté. Les conseillers des enquêtes ayant sû que le sieur Colombel étoit pourvu d'une charge de conseiller, prétendirent d'abord qu'il en étoit incapable par sa qualité de répétiteur. Cependant lorsqu'il fut question de le recevoir, on n'insista pas sur cette difficulté : mais il fut résolu que l'on l'examineroit avec la plus grande sévérité. M. Talon assure que le sieur Colombel étoit *une homme de grande littérature*, très-versé dans la Jurisprudence, qu'il enseignoit à Paris depuis 25 ans avec beaucoup de réputation, & que la plûpart des conseillers reçus depuis 15 ans, avoient été ses écoliers. Ainsi la crainte de l'examen dont on le menaçoit ne fut pas capable de l'effrayer; & se sentant appuyé d'ailleurs de la protection du roi, & de la faveur du premier ministre, il résolut d'en courir les risques.

Le premier président reçut ordre par une lettre de cachet, de donner au plutôt au sieur Colombel la loi sur laquelle il devoit être examiné, & de le faire recevoir avant tous les autres, sans en excepter ceux qui seroient pourvûs.

1636. d'une charge ancienne. Le sieur Pinon, doyen du parlement, reçut pareillement une lettre de cachet, par laquelle le roi lui ordonnoit de rapporter aux chambres assemblées les provisions du sieur Colombel, & les autres pieces nécessaires pour sa réception. Les conseillers des enquêtes paroissoient si éloignés de le recevoir, & si déterminés à l'embarrasser dans son examen, que le cardinal craignit qu'avec toute sa science, il n'essuyât un refus qui donneroit atteinte à l'exécution des édits. Il regarda la réception de ce nouveau conseiller, comme une affaire importante dans laquelle l'intérêt de l'état & toute l'autorité du souverain sembloit être compromise, & il conseilla au roi d'employer un prince du sang pour la faire réussir. Louis ordonna au prince de Condé d'aller au parlement le 8 février, jour destiné pour la réception de Colombel, & d'y parler en son nom avec toute la force & toute la dignité dont il étoit capable, pour obliger la compagnie à le recevoir. Le prince de Condé ayant concerté avec le cardinal tout ce qu'il devoit dire à l'assemblée des chambres, y vint prendre sa place le 8 février, sans dire qu'il fût chargé d'aucune commission de la part du roi. Colombel fut examiné en sa présence, & il s'apperçut bien-tôt que l'on cherchoit à l'embarrasser. M. Talon dit qu'il fut interrogé » sur des questions si éloignées » de la matiere, & tellement maltraité de paroles injurieuses, que souventes-fois il demeura muet, ne pouvant » répondre aux objections qui lui étoient faites, les unes » en Grec, les autres dans l'histoire, & autres remarques » curieuses & étudiées «. La relation qui se trouve dans les manuscrits de Bethune, ajoute que les sieurs du Tronchay, d'Anjou, & Pithou conseillers, furent ceux qui parurent plus animés contre lui, & qui lui proposerent des questions plus embarrassantes. Les conseillers dont il avoit été répétiteur, se souvenoient qu'il avoit coutume de décrier le parlement, en leur disant qu'il n'étoit composé que d'ignorans, & l'on crut qu'ils avoient profité de cette occasion pour lui faire sentir qu'il y avoit dans cette compagnie des gens plus habiles & plus éclairés que lui. Quoiqu'il eût passé sa vie dans l'étude du Droit, il n'entendoit

rien aux ordonnances & à la pratique, & c'étoit sur-tout par cette endroit que l'on l'attaquoit avec avantage. L'examen fini, on alla aux opinions. Le rapporteur, la grand-chambre & la plûpart des présidens aux enquêtes, furent d'avis de le recevoir, quoiqu'on lise dans les mémoires de M. Talon, qu'ils opinerent à le *renvoyer*. C'est une faute d'impression, il faut lire *recevoir*. La relation insérée N. 9333. dans le recueil des manuscrits de Bethune, ne permet pas d'en douter, & la suite du récit de M. Talon le suppose manifestement; puisqu'il ajoute que M. Perrot président en la quatrieme des enquêtes, fut le premier qui opina pour le refuser; son avis fut suivi par un grand nombre de conseillers des enquêtes: & le prince de Condé voyant que la pluralité des voix alloit être pour le refus, interrompit les opinions, en disant que trois choses l'avoient obligé de venir à l'assemblée. 1°. Le commandement absolu du roi. 2°. Le bien de l'état. 3°. L'estime & l'affection qu'il avoit toujours eue pour le parlement, dont il étoit venu lui donner des marques en cette occasion; qu'il étoit bien-aise d'avertir la compagnie, que de l'évenement de cette journée dependoit le bonheur ou le malheur du parlement; que si le roi n'étoit obéi, sa Majesté se porteroit infailliblement à des extrémités dont on auroit lieu de se répentir; que la nécessité de ses affaires l'avoit obligée de créer des charges nouvelles pour en tirer le secours actuel, dont il avoit besoin; qu'il vouloit donner la paix à son peuple; mais que pour l'avoir honorable, il falloit absolument faire la guerre. Que la résistance du parlement étoit regardée dans les Provinces comme une opposition formelle aux volontés du roi, qui décréditoit son gouvernement, & dont ses ennemis pouvoient tirer un grand avantage; qu'il étoit temps qu'elle finît: que l'on ne persuaderoit jamais au roi, qu'un homme aussi savant que le sieur Colombel, dont la réputation étoit si bien établie, pût être refusé à titre d'ignorance, & que sa Majesté attribueroit toujours un pareil refus à un esprit de faction, & à un dessein formé de lui résister. Qu'il pouvoit assurer la compagnie que si le roi étoit obéi, elle recevroit de lui toutes les graces qu'elle en pouvoit espérer. Que l'on avoit déja proposé

1636. d'accorder aux présidens & aux conseillers, les priviléges du *franc-sallé*, avec la continuation du droit annuel; que sa Majesté consentiroit même à diminuer le nombre des charges nouvellement créées dans le parlement : mais qu'il falloit auparavant que le roi fût obéi comme il devoit l'être, & qu'il étoit juste que la soumission du parlement précédât les graces qu'il devoit attendre de sa bonté.

Le discours du prince fut écouté avec beaucoup d'attention : mais il ne fit pas changer de sentiment à ceux qui étoient résolus d'exclurre Colombel. Le premier président ayant continué à prendre les voix de Messieurs des enquêtes, le prince eut le desagrément de les entendre encore opiner pour le refus. Il interrompit les opinions pour la seconde fois, & prenant un ton plus haut, *il dit*, » qu'il étoit venu de la part du roi pour voir ce qui se » passeroit, afin que la compagnie ne fût point en peine » comme aux précédentes assemblées de découvrir ses es- » pions & ses rapporteurs; qu'il leur déclaroit qu'il avoit » charge de noter les auteurs du refus : *Et vous, Monsieur Perrot*, ajouta-t-il, *êtes celui que j'accuserai, à qui je signifie de la part du roi, que vous serez déjetté du parlement avec plusieurs de vos compagnons, partant, je vous conseille de revenir à une autre opinion, & de donner au roi le contentement d'être obéi. Rien ne seroit plus desavantageux aux affaires du roi*, ajouta t-il, *que de souffrir une telle desobéissance dont il faut que sa Majesté fasse un châtiment exemplaire*. Ces menaces exciterent un grand murmure dans l'assemblée, & sur-tout parmi les conseillers des enquêtes, dont quelques-uns dirent qu'il falloit se retirer puisque l'on leur ôtoit la liberté de leurs suffrages.

Mém. Mss. de Beth. *Ibid.*

Le président Perrot adressant la parole à M. le prince lui dit, » qu'il avoit opiné selon sa conscience & sans » concert avec aucun autre; que le consentement de ceux » qui l'avoient suivi, ne devoit point lui être imputé; que » chacun d'eux étant conseiller comme lui avoit le suffra- » ge libre; qu'il supplioit M. le prince de rabattre déja le » point qu'il fût chef de parti & de desobéissance; que » Colombel n'étoit pas refusé comme nouvel officier, » mais comme personnellement incapable; qu'il décla-

Mém. Mss. de Beth. *Ibid.*

1636.
» roit en son particulier, que si M. de Bullion se présen-
» toit pour être reçu dans la charge de président nouvel-
» lement créée il lui donneroit sa voix; & qu'il avoit oui
» dire à Messieurs des enquêtes qu'ils étoient dans la mê-
» me résolution «.

M. le prince repliqua que le roi vouloit que Colombel fût reçû, & qu'il l'avoit envoyé dans la compagnie pour lui faire savoir sa volonté. Le président Perrot reprit, que le roi avoit coutume d'envoyer des lettres patentes à la compagnie, pour lui déclarer ses intentions. *Je suis assez considérable*, dit le prince de Condé, *pour porter la parole du roi, & pour être crû.* Le président Perrot se voyant si vivement pressé par le prince, dit qu'il étoit donc d'avis de députer au roi pour savoir ses intentions, & en attendant de surseoir à la réception. Le prince de Condé reprit aussi-tôt la parole en disant : *Puisque Monsieur le président change d'avis, voyons qui sera le premier à opiner pour le refus.* Le sieur d'Hillerin conseiller clerc, étoit un de ceux qui avoient le plus embarrassé Colombel à son examen; il étoit de l'avis du président Perrot : mais quand il vit que ce président commençoit à chanceler dans son opinion, il n'osa soutenir la sienne. Il dit qu'il falloit accommoder cette affaire, remettre la réception à un autre jour, & avoir des lettres du roi. Le prince de Condé releva ces dernieres paroles en disant encore, que la volonté du roi étoit assez connue, qu'il étoit venu pour la signifier à la compagnie, & qu'il étoit assez considérable pour que l'on se contentât de son témoignage. Ceux qui avoient opiné pour exclurre le sieur Colombel, furent enfin obligés de revenir à un avis plus doux. On voyoit le prince de Condé prêt à prendre à partie le premier qui opineroit contre les intentions du roi. Les plus animés disoient, que les suffrages n'étoient pas libres, & qu'il falloit se retirer, les autres suivirent l'exemple du président Perrot qui commençoit à s'adoucir. Plusieurs adressant la parole au prince, lui protesterent qu'ils étoient résolus d'obéir au roi, & qu'ils ne prétendoient exclurre personne des charges nouvelles pour empêcher l'exécution des édits; qu'ils n'avoient opiné à renvoyer Colombel, que parce

1636. Mém. Mſſ. de Bethune. Ibid.

qu'ils le jugeoient indigne de poſſéder une charge de conſeiller, & incapable de l'exercer; que ſi Monſieur le prince leur eût déclaré d'abord qu'il venoit de la part du roi pour le faire recevoir, ils l'euſſent fait aſſeoir avec eux ſans l'examiner, & que l'on lui eût épargné tous les affronts qu'il avoit eſſuyés. Enfin, après bien des conteſtations, les enquêtes ſe déterminerent à recevoir le ſieur Colombel, avec cette clauſe *du très-exprès commandement du roi, porté par M. le prince de Condé.* Cet avis ayant paſſé, l'on fit venir Colombel pour lui déclarer la forme de ſa réception.

Alors les principaux des enquêtes dirent à M. le Prince qu'ils eſpéroient qu'au lieu de les dénoncer au roi comme deſobéiſſans, il voudroit bien rendre à ſa Majeſté un témoignage plus avantageux de leur conduite. Ils le prierent de conſidérer qu'ils avoient deux devoirs à remplir, le premier d'examiner Colombel, & de le refuſer s'ils le jugeoient incapable. Que ſur cet article, comme ſur tout autre, ils s'en rapporteroient volontiers au jugement de ſon Alteſſe, qui avoit entendu les réponſes de Colombel, & qui étoit en état de juger de ſon mérite. Que le ſecond devoir dont ils ne s'étoient pas acquités avec moins de zele, c'étoit de déférer humblement aux volontés du roi en recevant Colombel, & en déclarant qu'ils étoient réſolus d'admettre tous ceux qui ſeroient pourvus à l'avenir des charges nouvellement créées par les édits. Le Prince les loua, les careſſa, les combla d'éloges & de politeſſes, leur dit qu'il ne pouvoit ſe laſſer d'admirer la ſageſſe de leur conduite, qu'il en rendroit compte au roi; qu'il ne doutoit pas que ſa Majeſté n'en fût très-ſatisfaite, & qu'elle ne leur accordât toutes les graces qu'on leur avoit fait eſpérer, ajoutant qu'il ſeroit le premier à les ſolliciter.

Mém. de Baſſomp. t. 3.

Le 13 le ſieur de Bullion fut reçu préſident au mortier ſans aucune difficulté. Les enquêtes perſuadées qu'elles en avoient aſſez fait pour mériter que l'on rappellât leurs confréres exilés, s'attendoient à les voir revenir inceſſamment à Paris. Quand elles ſurent que l'on ne parloit point encore de leur retour, les murmures recommencerent.

Le premier président leur proposa d'envoyer des députés au roi pour demander leur rappel, & d'en parler auparavant à M. le cardinal de Richelieu. Il alla lui même trouver le cardinal à Ruel, avec un certain nombre de députés, & il lui dit en leur présence, qu'il venoit le supplier d'employer ses bons offices auprès du roi, pour obtenir le retour de leurs confreres absens. Le cardinal leur répondit que l'affaire étoit beaucoup plus difficile qu'ils ne se l'imaginoient, que le roi étoit si mécontent des délais affectés du parlement, qu'il ne se détermineroit pas aisément à leur accorder cette grace. Il ajouta cependant qu'il la solliciteroit volontiers pour faire plaisir à Messieurs du parlement, auxquels il chercheroit en toute occasion à donner des marques de son estime & de son affection. Il n'épargnoit pas à ceux qu'il vouloit gagner les louanges & les politesses. Il en combla les députés, qui s'en revinrent presque contens, & pleins d'espérance de revoir bientôt leurs confreres : mais quelques jours après le cardinal manda au premier président, que tout ce qu'il avoit pû obtenir du roi, c'étoit que les exilés revinssent dans deux mois, pourvu que pendant ce tems-là l'on ne fît aucune difficulté de recevoir les nouveaux officiers qui se présenteroient. Cette réponse ne satisfit pas les enquêtes. Le premier président leur ayant dit que le roi étoit disposé à réduire au nombre de dix-sept, les charges de conseillers nouvellement créées, elles répondirent qu'elles ne pouvoient plus se fier aux promesses de la cour, puisque on ne tenoit aucune des paroles que M. le Prince, M. le cardinal, & M. le chancelier leur avoient données, & qu'il falloit, pour les rassurer, qu'ils vissent cette diminution ordonnée par des lettres patentes enregistrées, avec un reglement, sur le nombre des conseillers qui passeroient des enquêtes à la grand-chambre. Le chancelier assembla chez lui des commissaires du parlement, pour travailler de concert aux lettres patentes, & au reglement: on y trouva beaucoup de difficultés pour le fond & pour la forme; elles furent enfin levées après plusieurs conférence s: & pour faciliter l'enregistrement du reglement & de la déclaration en forme de lettres patentes, le roi donna une

1636.

parole positive de rappeller tous les exilés aussi-tôt que le parlement les auroit vérifiées. Il exigea seulement que l'on lui fît une nouvelle députation, pour le remercier de sa promesse, & pour lui demander leur rappel. Il la reçut le 17 mars; & après avoir écouté le discours du premier président, il répondit qu'il étoit satisfait de l'obéissance qui lui avoit été rendue: mais qu'il s'étonnoit que le premier président eût bien voulu se charger d'intercéder pour les absens qui l'avoient offensé personnellement; que leur faute auroit mérité une plus grande punition: mais qu'il vouloit bien consentir à leur retour, puisque le parlement le désiroit, » à la charge cependant qu'ils ne donneroient à l'avenir aucun sujet de mécontentement; parce que s'il leur » arrivoit de tomber dans la même faute, ils ne devoient » plus espérer de grace ni de pardon. « Mais l'affaire fut plutôt assoupie que terminée par leur retour, & il resta toujours dans les enquêtes un esprit de mécontentement qui éclata plus d'une fois, comme on le verra dans la suite.

Le roi donna au premier président la charge de chancelier garde des sceaux de l'ordre du S. Esprit, pour le récompenser des services qu'il lui avoit rendus dans l'affaire des édits. Le sieur de Bullion qui la possédoit, s'en démit en sa faveur, & n'en conserva que la survivance. Le premier président reçut le cordon bleu de la main du roi le 22 de mars.

Disgrace de M. Servien.

Bullion jouissoit alors de la plus haute faveur, il étoit brouillé avec le sieur Servien, sécretaire d'état de la guerre, & il eut le crédit de le faire disgracier. Ils avoient ensemble des contestations perpétuelles au sujet de l'argent qu'il falloit envoyer aux troupes. Servien ne manquoit jamais d'attribuer les mauvais succès à la negligence du sur-intendant. Celui-ci avoit sû mettre dans ses intérêts Bouthillier, Chavigny & le cardinal de la Valette intime ami de Chavigny. Ils se réunirent tous pour perdre Servien dans l'esprit du cardinal de Richelieu. Il y avoit déja du temps que sa disgrace se tramoit dans le cabinet; on en peut juger par une lettre que Chaviyny écrivoit au cardinal de la Valette : *Tout va bien pour nous. Je croi que devant que le carême arrive, celui dont vous avez pris*

Recueil d'Auberi. t. 1.

pris la peine de m'envoyer des lettres, sera expulsé, au moins la résolution en est prise. Après cela nous vivrons en repos, & nous n'aurons plus personne qui nous soit suspecte. Cette lettre est dattée du 11 janvier 1636, & l'on ne doute pas que l'homme dont il est dit que la disgrace étoit résolue, ne fût le sieur Servien. Il l'ignoroit sans doute lorsque l'abbé de Boisrobert étant venu se plaindre à lui dans l'antichambre du cardinal, de ce qu'il n'avoit pû tirer l'expédition d'une grace que le roi lui avoit accordée, quoiqu'il l'eût sollicitée pendant huit jours; Servien qui étoit naturellement haut, le menaça de lui donner des coups de bâton. *Vous pouvez juger*, écrivoit Chavigny au cardinal de la Valette, *si son éminence à eû agréable ce procédé.* Servien reçut ordre de se démettre de sa charge de sécretaire d'état, qui fut donnée le 12 février au sieur Sublet Desnoyers intendant des finances. Servien eut une audience du cardinal, avant que de quitter la cour. Richelieu lui expliqua les griefs que l'on avoit contre lui, & il tâcha de se justifier : mais sa perte étoit résolue, & il fut obligé de se retirer à Angers. D'autres disent qu'on lui laissa le choix d'aller demeurer à Nantes ou à Saumur, & qu'il préféra cette derniere ville. Le maréchal de Brezé étoit ennemi du sur-intendant, & par conséquent ami de Servien. Il prétendoit que l'armée des Pays-Bas n'avoit péri que par la faute du sieur de Bullion, qui de son côté soutenoit qu'elle auroit eu de quoi subsister si les généraux eussent mieux menagé l'argent qu'il leur avoit envoyé. *

1636.

Lettre de M. de Chavigny au cardinal de la Valette du 18 janvier 1639.

Recueil d'Auberi. t. 1. p. 591.

Mém. de Montglat. t. 1.

Le Vassor. l. 39.

Le 39. p. 141.

Vers le même temps, il se fit divers changemens dans la maison de Monsieur. La charge de premier aumônier de son Altesse royale étant devenue vacante, par la mort de M. Habert, évêque de Cahors, décedé à Paris le 27 janvier, Chavigny demanda cette place pour M. Bouthillier, coadjuteur de Tours. La Riviere osa la solliciter pour lui-même, quoiqu'elle ne convînt nullement à

Disgrace de l'abbé de la Riviere.

Mém. de Montresor.

* Le Vassor semble supposer dans un endroit de son histoire, que le maréchal de Brezé étoit à la cour, lorsque Servien fut exilé. Cet historien ne marque point la véritable époque du retour de ce maréchal. Il est prouvé par les gazettes du temps qu'il ne revint de son ambassade qu'au mois de mars, & par consequent après la disgrace du sieur Servien.

1636. un homme d'une si basse extraction *. Les uns disent qu'il avoit été domestique de l'évêque de Cahors ; & d'autres, qu'on l'avoit vu régent, ou précepteur dans un collége. Monsieur, qui n'aimoit pas Chavigny, & qui goûtoit beaucoup la Riviere, donna la préférence à celui-ci. L'autre en porta aussi-tôt ses plaintes au cardinal de Richelieu, qui jugea, comme le public, que le choix du sieur de la Riviere, pour la place de premier aumônier de Monsieur, étoit insoutenable. Chavigny fit observer au cardinal qu'il seroit dangereux de laisser auprès de ce prince un homme qui s'étoit acquis assez d'empire sur son esprit pour se faire donner un emploi qui lui convenoit si peu ; que si la Riviere continuoit à l'obséder, il pourroit aisément le faire tomber dans des fautes encore plus considérables ; que sa prétention à la charge de premier aumônier faisoit voir que son ambition n'avoit point de bornes ; & que si l'on n'arrêtoit efficacement, par un coup d'autorité, les entreprises de ce nouveau favori, elles ne seroient pas moins funestes à l'état que celles de Puylaurens. Il ajouta, que la Riviere avoit déja formé dans la maison de Monsieur une espece de cabale, qui ne cessoit de lui donner de mauvais conseils ; & que si on la laissoit subsister, il ne répondoit plus de la conduite du duc d'Orléans. Ces discours furent appuyés par l'abbé d'Elbene, qui rapportoit au cardinal tout ce qui se passoit dans la maison du prince, & qui s'attachoit particulierement à décrier la Riviere, qu'il n'aimoit pas. Le cardinal, qui craignoit toujours que Monsieur ne retournât chez les Espagnols, d'où il avoit eu tant de peine à le tirer, prit le parti de faire arrêter l'abbé de la Riviere, & de chasser de la maison de Monsieur tous ceux dont on pouvoit soupçonner la fidélité. Le 5 mars l'abbé fut conduit à la Bastille ; & le lendemain le marquis d'Epinay, le vicomte d'Auteuil, le chevalier de Beuil, & le sieur le Grand, premier valet de chambre de Monsieur, eurent ordre de sortir de Paris, & de ne plus paroître devant son Altesse royale. Quand ils furentpartis, le cardinal & Chavigny

Mém de Montglat. t. 1.

* Il se nommoit Louis Barbier, & il étoit fils d'un paysan de Montfort-l'Amaury, il fut fait évêque de Langres en 1655.

crurent qu'après avoir dissipé cette cabale, il ne resteroit plus personne auprès de Monsieur qui pût lui donner de mauvais conseils, & les empêcher de se rendre maîtres de son esprit. Mais ils se tromperent : le plus dangereux de tous les confidens de ce prince étoit incontestablement le comte de Montresor; & c'est le seul qui fut conservé. Il se conduisoit avec tant de circonspection, que l'on ignoroit absolument la confiance que Gaston avoit en lui. Il parloit rarement à l'abbé de la Riviere, qu'il méprisoit; & sa profonde dissimulation le mettoit à couvert de tout soupçon. 1636.

Le duc d'Orléans fut vivement piqué de ce qu'on lui ôtoit ceux de ses officiers qu'il aimoit le plus, sans le consulter. Il découvrit ses sentimens au comte de Montresor, qui lui conseilla de chasser l'abbé d'Elbene de sa maison, sous prétexte qu'il lui disoit du mal de tout le monde, & qu'il ne vouloit pas avoir auprès de lui un homme si dangereux. Le prince étoit fort disposé à suivre ce conseil : mais il craignoit que le cardinal ne se déclarât pour d'Elbene, & qu'il ne l'obligeât de le reprendre malgré lui. Sardiny, Saumery & Montresor s'étant trouvés seuls au coucher de Monsieur, il les consulta tous trois sur le dessein qu'il avoit de renvoyer l'abbé d'Elbene : ils lui représenterent qu'il n'y avoit aucune apparence que le cardinal osât prendre son parti, parce que ce seroit montrer à toute la cour que d'Elbene lui servoit d'espion, & que cet abbé avoit lui-même trop d'intérêt de cacher sa correspondance secrete avec le cardinal, pour vouloir demeurer auprès de Monsieur, aux dépens de son honneur. Monsieur leur promit qu'il le chasseroit; & quelques jours après l'abbé s'étant présenté, il lui parla avec le dernier mépris, & lui ordonna de se retirer pour toujours. Le cardinal de Richelieu évita de paroître prendre aucun intérêt à la disgrace de cet abbé, dans une occasion où il ne pouvoit le protéger ouvertement sans le deshonorer. Il craignoit d'ailleurs d'irriter davantage le duc d'Orléans; & il crut en avoir assez fait en lui ôtant ses principaux favoris. La circonstance de la guerre le rendoit plus attentif que jamais à ménager l'esprit & à éclairer les démarches de ce prince.

1636.

Le roi employa une partie de l'hyver à régler les opérations de ses différentes armées : le duc de Parme, le duc de Weymar & le cardinal de la Valette vinrent exprès à la cour pour les concerter avec lui. Le premier y arriva le 11 février, & l'on affecta de lui rendre de grands honneurs, pour l'attacher de plus en plus aux intérêts de la France. Il fut logé au Louvre ; & le cardinal lui donna une comédie & une fête magnifique dans son palais. Ce prince étoit encore à la cour de France lorsque le duc de Weymar s'y rendit le 8 mars. On ne le reçut pas, à beaucoup près, avec les mêmes distinctions ; & quand il se vit logé à l'Arsenal, il se plaignit hautement de ce qu'on ne lui donnoit pas un appartement au Louvre, comme au duc de Parme, quoique ses ancêtres eussent la qualité de princes plusieurs siecles avant que les Farnezes fussent gentilshommes. On lui représenta que le duc de Parme étoit souverain, & qu'il ne pouvoit pas se comparer à lui, après s'être rendu vassal du roi, par le dernier traité qu'il avoit signé. On lui déclara même que lorsqu'il parleroit au roi il devoit se découvrir, quoique le duc de Parme fût toujours couvert quand il parloit à sa Majesté. Le duc de Weymar ne se rendit pas à ces raisons ; & sans se mettre en peine de les réfuter, il résolut de n'y avoir aucun égard : & lorsqu'il fut présenté au roi par le duc de la Tremoille, voyant que ce monarque étoit couvert, il se couvrit aussi, malgré tout ce qu'on avoit pu lui dire pour l'en empêcher. Le roi, qui ne s'y étoit pas attendu, en parut fort surpris : il ôta son chapeau pour obliger le duc à ôter le sien ; & depuis ce temps-là le roi se tint toujours découvert en lui parlant.

Le cardinal de la Valette ne put arriver à la cour qu'après le duc de Weymar, parce qu'il voulut, avant que de quitter son armée, jetter des vivres & des munitions dans plusieurs places de la Haute-Alsace. On l'attendoit pour régler avec le cardinal de Richelieu, le duc de Weymar, le maréchal de la Force, le marquis de Feuquieres & le P. Joseph, le plan de la campagne qui devoit commencer au printemps, du côté de la Lorraine. Le P. Joseph, qui n'avoit jamais vû la guerre, n'étoit pas le der-

nier à donner son avis, & à combattre quelquefois celui des plus habiles généraux. Sa hardiesse à contredire & à décider déplut au duc de Weymar. Ce pere avoit l'imagination vive, & il excelloit principalement à former des projets. Un jour il en proposoit un au duc de Weymar, en lui montrant sur la carte les villes qu'il falloit prendre: *Monsieur Joseph*, lui dit le duc de Weymar, *tout cela seroit fort bien, si l'on prenoit les villes avec le bout du doigt.* 1636.

Ce duc s'étoit acquis une si grande réputation par ses exploits, que tous les seigneurs de la cour s'empressoient de le voir & de le connoître. On aimoit à l'entendre parler du roi de Suede, & des principaux évenemens de la guerre d'Allemagne. Un courtisan, qui lui étoit inconnu, vint un jour lui faire une question, à laquelle il ne s'attendoit pas: *Monseigneur*, lui dit-il, *comment avez-vous fait pour perdre la bataille de Norlingue? Monsieur*, reprit le duc de Weymar, *je croyois la gagner.* Et s'adressant ensuite à ceux qu'il connoissoit: *Qui est le sot*, leur dit-il, *qui vient me faire une pareille question?* Il ne sortit de Paris que le 25 mai pour se rendre à son armée. Le cardinal de la Valette étoit parti quelques jours auparavant pour aller joindre la sienne. Ce prélat avoit reçu un bref du pape, sur la fin de l'année précédente, qui lui défendoit de s'associer avec un prince Luthérien pour commander les troupes du roi. Il en avertit le cardinal de Richelieu, qui en fit de grandes plaintes aux deux nonces Bologneti & Mazarin : ils furent chargés d'écrire au pape, que le roi trouvoit fort mauvais que l'on prétendît l'empêcher de se servir d'un général dont il estimoit la capacité, dans une guerre qui avoit pour objet des intérêts purement politiques, sans aucun rapport à la religion. Le comte de Noailles, ambassadeur de France à Rome, & le cardinal de Lyon, eurent ordre de représenter fortement au pape & à ses neveux, combien la défense faite au cardinal de la Valette étoit desagréable à sa Majesté. On leur envoya des mémoires, dans lesquels on alléguoit plusieurs exemples de cardinaux qui avoient commandé des armées avec la permission du pape. On leur ordonna d'insister particu-

Demêlé du cardinal de Richelieu avec la cour de Rome.

Lettre du cardinal de Richelieu au cardinal de la Valette du 10 janvier *1636.*

1636. lierement sur celui du cardinal Infant, qui s'étoit trouvé à la bataille de Norlingue, & qui étoit actuellement à la tête des armées du roi d'Espagne, dans les Pays-Bas. Les Italiens disoient que le cardinal Infant avoit combattu à Norlingue contre des princes hérétiques, & qu'il défendoit les Pays-Bas contre une république protestante ; au lieu que le cardinal de la Valette, loin d'attaquer les hérétiques, faisoit la guerre pour eux & avec eux. Mais la cour de France ne se payoit pas de cette distinction : elle soutenoit toujours que la guerre entreprise contre l'Espagne n'étoit point une guerre de religion, mais une affaire politique ; & que si l'on permettoit au cardinal Infant d'y porter les armes, on ne pouvoit refuser le même privilége au cardinal de la Valette. Le pape prit le parti de souffrir patiemment que son bref demeurât sans exécution. Le sieur Mazarin dit au cardinal de Richelieu, que l'on avoit répondu à ce que les nonces avoient écrit à Rome de la part du roi ; que le bref envoyé au cardinal de la Valette étoit la moindre chose que le pape pût faire pour l'honneur de l'église : mais que sa Sainteté n'iroit pas plus avant.

Il y avoit long-temps que le pape ne laissoit échapper aucune occasion de mortifier le cardinal de Richelieu. Les religieux de Clugny, de Cîteaux & de Prémontré l'ayant élu pour leur abbé, le pape lui refusa les bulles de ces trois abbayes, quoique le cardinal les fit solliciter avec beaucoup d'instance par le cardinal de Lyon, son frere, & par le comte de Noailles. On leur répondit qu'il falloit savoir auparavant si les élections avoient été parfaitement libres ; qu'il étoit à craindre que la puissance du cardinal n'en eût imposé à la plûpart des religieux ; que d'ailleurs un premier ministre de France n'étoit pas propre à posséder ces abbayes, qui le rendroient supérieur d'un grand nombre de couvents situés dans les pays étrangers, où l'on refuseroit de reconnoître sa jurisdiction : ce qui feroit naître dans ces ordres une espece de schisme qu'il étoit à propos d'éviter. Le cardinal avoit déclaré qu'il ne vouloit se servir de son autorité que pour rétablir la réforme dans divers couvents des trois ordres, où la regle étoit mal observée : & l'on prétend que ceux qui

redoutoient sa puissance & sa séverité agirent sous main à la cour de rome pour traverser l'expédition de ses bulles. 1636.
Ils trouverent le pape très-disposé à les écouter.

Urbain regardoit le cardinal comme le véritable auteur de la guerre : il eût voulu pacifier les différends des deux couronnes, & il étoit vivement piqué du peu de cas que Richelieu paroissoit faire de sa médiation. Il n'avoit envoyé Mazarin en France avec la qualité de nonce extraordinaire, que pour porter les esprits à la paix : il sembloit que ses liaisons particulieres avec le cardinal de Richelieu, jointes à la souplesse & à la dextérité de son esprit, le rendoient plus propre qu'un autre à y réussir. Le pape apprit avec chagrin que Mazarin, au lieu de suivre ses instructions, entroit dans toutes les vues du cardinal de Richelieu, dont il étoit devenu l'ami & le confident; qu'il écrivoit dans toutes les cours d'Italie, où il étoit fort connu, pour procurer des alliés à la France, & qu'il ne se conduisoit que par les impressions qu'il recevoit du ministre de France. Les Espagnols se plaignirent hautement de la partialité du sieur Mazarin; & le pape, sollicité par leurs émissaires, lui envoya ordre de retourner à sa vice-légation d'Avignon. On crut que le nonce Bologneti s'étoit joint aux Espagnols pour obtenir cet ordre, parce qu'il souffroit avec peine que son crédit & son mérite fussent éclipsés par celui du nonce extraordinaire, à qui la confiance & l'amitié du cardinal de Richelieu donnoit une considération, à laquelle Bologneti ne pouvoit pas atteindre.

Le rappel de Mazarin déplut extrèmement au cardinal : il engagea le roi à écrire au pape & à ses neveux, & il leur écrivit lui-même pour le faire maintenir dans sa nonciature : mais le pape fut inflexible, & Mazarin prit son audience de congé le 5 février 1636.

De tous les neveux d'Urbain VIII, il n'y en avoit qu'un seul qui fût favorable à la France; c'étoit le cardinal Antoine Barberin : tous les autres étoient dévoués à l'Espagne. Mazarin avoit été domestique du cardinal Antoine; c'étoit par lui qu'il avoit obtenu la vice-légation d'Avignon, & ensuite la nonciature extraordinaire à la cour de

1636. France. Il entretenoit toujours une ſecrete correſpondance avec ſon protecteur, & il lui faiſoit part des plaintes du roi & du cardinal contre les procédés de la cour de Rome. Le cardinal Antoine lui manda un jour que le comte de Noailles *n'étoit pas aſſez fort* pour ſon emploi; & que ſi le roi vouloit avoir du crédit à la cour de Rome, il falloit qu'il y envoyât des miniſtres qui fuſſent intimider les Italiens, en leur parlant avec hauteur, & en les menaçant dans toutes les occaſions de la colere & de la puiſſance de leur maître. Le cardinal de Lyon, qui étoit alors chargé des affaires de France à Rome, conjointement avec le comte de Noailles, étoit l'homme du monde le plus doux, & apparemment que le comte de Noailles étoit à peu près du même caractere, du moins au jugement du cardinal Antoine. Le Vaſſor, qui cherche toujours à rendre ſon hiſtoire intéreſſante, par ſa malignité, n'a pas manqué de relever l'expreſſion de ce cardinal, pour parler avec mépris du comte de Noailles & de toute ſa maiſon : il affecte de douter ſi le cardinal Antoine, en accuſant cet ambaſſadeur de n'être pas *aſſez fort*, vouloit dire qu'il manquoit d'eſprit, ou qu'il n'avoit pas aſſez de hauteur & de fermeté. Mais il eſt évident, par toute la ſuite de l'hiſtoire, que le ſens du cardinal Antoine étoit que le comte de Noailles avoit un eſprit de douceur & de modération qui ne convenoit pas dans les circonſtances : c'étoit le cardinal de Richelieu qui l'avoit choiſi pour l'ambaſſade de Rome; & l'on ne croira pas aiſément que ce miniſtre eût fait choix d'un homme incapable de ſon emploi, par un défaut de lumiere & de pénétration.

Lettre du cardinal de Richelieu au ſieur Mazarini.

Mazarin ayant fait part au cardinal de Richelieu de l'avis du cardinal Antoine, lui conſeilla de le ſuivre, & d'envoyer à Rome le maréchal d'Etrées, à la place du comte de Noailles. Ce maréchal y avoit déja été ambaſſadeur, ſous le pontificat de Paul V, & il y étoit regardé comme un homme vif & incapable de ménagement. Il partit de Paris le 17 janvier : l'on ſoupçonna le nonce Mazarin d'avoir ſuggeré au cardinal de Richelieu le choix de ce nouveau miniſtre. Le pape en fut très-mécontent, & il ſe confirma de plus en plus dans la réſolution

résolution où il étoit déja de rappeller le sieur Mazarin. A peine le maréchal fut-il arrivé à Rome, qu'il s'apperçut que toute la cour du pape étoit prevenue & animée contre lui. On lui refusoit audience, & l'on affectoit en toute occasion de le mortifier. Il ne laissoit pas de soutenir avec beaucoup de fierté la dignité de son caractere : ses plaintes étoient toujours accompagnées de menaces, & il traitoit les Italiens avec une hauteur qui les embarrassoit. Le comte de Noailles demeura encore plusieurs mois à Rome, avec la qualité d'ambassadeur ordinaire : le maréchal avoit celle d'ambassadeur extraordinaire, & le cardinal de Lyon celle de ministre du roi auprès du S. Siége.

1636.

Lettre du roi au comte de Noailles du 6 juillet 1636.

Le roi leur ordonna, par des lettres dattées du 6 juillet, de solliciter un chapeau de cardinal pour le P. Joseph, *avec toute la vigueur & la fermeté nécessaire, & de faire tous leurs efforts pour surmonter les difficultés que l'on voudroit apporter à cette affaire.* Il manda au comte de Noailles en particulier, que si le pape prétendoit exclure le P. Joseph du sacré college, sous prétexte qu'il étoit religieux, il falloit représenter à sa Sainteté que l'empereur avoit accordé sa nomination au P. Quiroga, évêque de Vienne, religieux du même ordre que le P. Joseph ; & que Sa Majesté étoit persuadée que l'on n'auroit pas moins d'égard à sa recommandation qu'à celle de l'empereur : & au cas que le pape persistât à refuser cette grace au P. Joseph, le comte avoit ordre de lui déclarer qu'il sortiroit de Rome avec le cardinal de Lyon & le maréchal d'Etrées. L'ambassadeur d'Espagne avoit déja fait au pape une pareille menace, pour l'obliger à recevoir la nomination de l'abbé Peretti ; & l'on chargeoit le comte de Noailles de suivre l'exemple de cet ambassadeur, & de s'en prévaloir.

Le pape étoit trop mécontent du cardinal de Richelieu pour élever au cardinalat un homme qu'il regardoit comme le dépositaire de tous ses secrets, & le confident de toutes ses entreprises : il répondit au comte de Noailles, que s'il recevoit les sujets qui lui étoient proposés par les couronnes, il seroit obligé de remplir le sacré college de capucins ; que l'empereur avoit accordé sa nomination à un religieux de cet ordre ; que le roi de Pologne

1636. avoit donné la sienne au P. Magno, capucin de Milan, & que le roi de France venoit encore lui en proposer une troisieme; que si l'on en élevoit un si grand nombre au cardinalat, l'ambition & l'esprit du monde s'introduiroit parmi eux; que l'on les verroit décheoir insensiblement de leur premiere ferveur, & que le plus grand avantage que l'on pût leur procurer, c'étoit de les laisser vivre conformément à la sainteté de leur profession. Les trois ministres de France ne parurent pas se payer de ces raisons; & le maréchal d'Etrées, ami particulier du P. Joseph, fit plus de bruit que les autres. Le pape, pour se délivrer de leurs sollicitations, s'abstint de faire aucune promotion, & il fit demander au roi le rappel du maréchal: mais le cardinal de Richelieu étoit trop offensé de ce que l'on lui avoit ôté le sieur Mazarin, pour ne pas s'obstiner à laisser l'autre à Rome. On fit entendre au pape que le sieur Mazarin seroit plus capable que personne d'engager le ministre de France à le délivrer d'un ambassadeur qui lui étoit si desagréable; & que si l'on le faisoit revenir à Rome, il travailleroit avec plus de zele & de facilité que personne pour lui procurer cette satisfaction. Le pape envoya ordre au sieur Mazarin, qui s'ennuyoit fort à Avignon, de se rendre auprès de lui; & dès qu'il fut arrivé, il lui expliqua les raisons qu'il avoit de se plaindre du maréchal d'Etrées, & lui ordonna d'employer tout le crédit qu'il pouvoit avoir sur l'esprit du cardinal de Richelieu pour le déterminer à nommer un autre ambassadeur. Mazarin s'étant acquitté de cette commission, le cardinal lui répondit par une longue lettre, dans laquelle il lui découvroit ses véritables sentimens.

Hist. du cardinal Mazarin par Auberi. l. 1.

» Je suis très-aise, lui dit-il, de votre rappel à Rome; » je desire avec passion qu'il vous soit avantageux: pour » ce faire il vous y faut maintenir. Partant, j'estime que » toute considération qui vous sera proposée pour en sortir, doit être suspecte, si ce n'est pour venir nonce ordinaire de deça, lorsque M. Bologneti sera fait cardinal, ou pour avoir emploi à la paix auprès du légat: » quelque autre commission qu'on vous puisse donner ne » sera qu'un prétexte pour vous éloigner de Rome, &

» un chemin semé de fleurs pour vous conduire en quel- 1636.
» que precipice; j'estime qu'il est beaucoup meilleur pour
« vous de demeurer particulier en la cour où vous allez,
» que Vice-Légat en Avignon.

On voit par-là l'intérêt que le cardinal de Richelieu prenoit à la fortune de Mazarin : celui-ci profita du conseil qu'il lui donnoit, il se demit de sa charge de Vice-Légat d'Avignon, quoique Filonardi archevêque d'Avignon eût les pouvoirs nécessaires pour l'exercer en son absence, & par-là il obtint dans la suite la nomination de la France au chapeau de cardinal, qui lui fraya le chemin à la place de premier ministre.

» Quant à Monsieur le maréchal d'Etrées, ajouta le » cardinal; vous savez mieux que moi comme il a été » envoyé à Rome, puisqu'il ne s'est rien fait en cela que » par votre conseil : on l'a fait pour pratiquer les avis de » Monsieur le cardinal Antoine qui n'estimoit pas Mon- « sieur de Noailles assez fort. Il est allé avec ordre de » se bien comporter envers le pape & de servir toute *la* » *casa Barberina*, & particulierement *il vestro Padrone*, c'est-à-dire toute la maison Barberine, & en particulier le cardinal Antoine votre protecteur.

Richelieu expose ensuite toutes les raisons qui l'empêchent de rappeller le maréchal d'Etrées, & il entreprend de prouver au sieur Mazarin qu'il est de son intérêt que le maréchal reste à Rome : » ce seroit, dit-il, té- » moigner une grande legereté, que de le rappeller main- » tenant; & faire voir à ceux mêmes que nous avons vou- » lu favoriser par son envoi, que nous sommes aussi peu » capables de fermeté, comme nous sommes estimés le- » gers en tout le monde : nos amis & nos ennemis ne » croiroient pas que nous puissions résister à quelque forte » résolution que l'on pût prendre contre nos desseins. » Il y a plus, c'est qu'ayant conseillé au roi de l'y en- » voyer, il ne feroit pas grand état de l'avis qu'on lui » donneroit de son rappel, & mepriseroit non-seulement » ceux qui en porteroient la parole, mais encore ceux par » l'avis desquels la résolution de son envoi a été prise. » Je vous avoue que je ne crois pas qu'il fût bon ni pour

1636. » nous ni pour vous de changer ainsi du blanc au noir.

Il fait observer ensuite au sieur Mazarin, que s'il obtenoit quelque grace pour avoir réussi à faire rappeller le maréchal, elle feroit plus de tort à sa réputation qu'elle ne lui seroit avantageuse, parce qu'elle donneroit lieu de penser qu'ayant été assez puissant pour obtenir son rappel, il avoit apparemment contribué à son envoi, ce que le cardinal lui conseille de nier toujours, quoiqu'il n'y eût rien de plus véritable.

Il paroît par cette lettre, que Mazarin & le cardinal de Richelieu s'entendoient ensemble pour tromper la cour de Rome, & qu'il n'y avoit à cette cour que le cardinal Antoine qui fût dans la confidence. Celui-ci avoit conseillé d'envoyer à Rome un autre ambassadeur que le comte de Noailles, qui ne lui paroissoit pas *assez fort.* Mazarin qui étoit alors en France, fut le premier à dire qu'il falloit choisir le maréchal d'Etrées, & le cardinal l'exhortoit à nier qu'il eût contribué en rien à cette nomination dont il étoit l'auteur. Il assura cependant Mazarin que le maréchal se gouverneroit avec tant de modestie, que le pape & Messieurs ses neveux auroient sujet de s'en louer, d'autant plus qu'on étoit persuadé qu'ils ne voudroient pas prétendre avoir occasion de s'en plaindre, quand il soutiendroit fortement les intérêts de la France.

Pendant ces négociations, les Espagnols pour se venger du duc de Parme, non-contens d'être entrés dans ses états & d'y avoir pris des quartiers, avoient engagé le pape à envoyer à ce prince un bref fulminant par lequel il le déclaroit excommunié, si dans un certain temps marqué il n'avoit posé les armes. Le cardinal de Richelieu se plaignit amerement de ce bref dans sa lettre au sieur Mazarin. » Il m'est impossible à ce propos, lui dit-» il, de ne vous dire pas que le traitement que sa Sain-» teté fait à Monsieur de Parme est insupportable, & qu'il » est du tout contraire aux fins d'une bonne paix : si le » pape avoit fulminé excommunication aussi-bien contre » les Espagnols qui sont dans ses états à main armée, » comme il a fait contre lui, il nous auroit ôté, au juge-

» ment de ceux qui ne sont partisans ni des uns ni des » autres, tout sujet de plainte. Mais user de l'extrémité » de la rigueur contre Monsieur de Parme, & ne rien » dire contre les Espagnols, c'est à proprement parler » les exciter à envahir ses états, & donner lieu de croire » à tout le monde que sa Sainteté est d'accord avec eux « pour partager la depouille de ce pauvre prince; ce qui » rendra l'entremise d'un légat entierement suspecte au » traité de la paix, à tous ceux qui ne sont pas parti- » sans de la maison d'Autriche : cette affaire touche tel- » lement au cœur de sa Majesté, que si le pape ne prend » pas une résolution qui empêche les Espagnols de rui- » ner ce prince avec pretexte de son approbation, beau- » coup estimeront que la France n'ayant plus rien à es- » perer de sa Sainteté, n'aura aussi plus rien à craindre » de ce côté-là. Je vous prie de travailler en cette affaire » avec soin comme étant importante à la réputation de » sa Sainteté, à toute sa maison, & à l'avancement de » la paix. «

1636.

Il y a lieu de croire que Mazarin n'oublia rien pour rendre le pape plus favorable à la France : mais Urbain VIII. étoit tellement aigri, que rien n'étoit capable de l'appaiser; il refusoit de traiter avec le maréchal d'Etrées, & il ne souffroit pas que l'on lui rendît à sa cour les honneurs qui étoient dus à son caractere : il se flattoit sans doute qu'il obligeroit par-là le cardinal de Richelieu à le retirer, & l'ambassadeur lui-même à demander son rappel : mais il ne put jamais venir à bout de degouter l'un ni de vaincre la fermeté de l'autre. Le cardinal voyant que cette affaire s'aigrissoit de plus en plus, & que la conduite de la cour de Rome à l'égard de l'ambassadeur de France pouvoit interesser l'honneur de la couronne, prit enfin le parti d'écrire lui-même directement au pape, & de lui adresser une remontrance qui commençoit ainsi.

» Très-saint pere, je ne prends pas la plume comme » ayant part aux conseils du plus grand roi de tous ceux » qui ont le bonheur d'être sous la conduite de votre » Sainteté, mais comme un cardinal du saint siege pas-

Du 25 juillet 1636.

1636. » ſionné pour les intérêts de l'égliſe, & pour tout ce » qui concerne la perſonne & la maiſon de ſa Béatitu- » de : ce qui ſe paſſe au ſujet de M. le maréchal d'Etrées » étant capable de produire des effets de très-grande con- » ſéquence, je manquerois ouvertement à mon devoir, » ſi je ne la ſuppliois d'y vouloir avoir égard par ſa pru- » dence ; n'ayant jamais rien fait que ce qui lui a été com- » mandé par le roi, c'eſt de ſa Majeſté, & non de lui » qu'elle ſe doit plaindre.

Il lui parle enſuite du rappel du ſieur Mazarin ; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il ſuppoſe que les Eſpagnols avoient engagé le pape à le renvoyer à Avignon, parce qu'ils appréhendoient qu'il ne travaillât efficacement à la paix, *contre leur intention*. Le pape étoit au contraire, perſuadé que Mazarin n'étoit occupé qu'à flatter le penchant que le cardinal avoit pour la guerre ; & l'air de confiance avec lequel on lui repréſentoit les Eſpagnols, comme les véritables ennemis de la paix, ne le fit pas changer de ſentiment. Le cardinal ajoutoit, que ſi ſa Sainteté continuoit à ne pas traiter le roi comme tous les autres princes, qui ont des ambaſſadeurs auprès d'elle, les gens mal inſtruits ſeroient perſuadés qu'elle étoit entierement dévouée aux intérêts de l'Eſpagne ; qu'il eſpéroit que ſa Sainteté ſauroit mettre de la différence, entre ceux qui l'honoroient d'une révérence cordiale & continue, & ceux qui lui rendoient ſeulement des devoirs extérieurs, & quand leurs affaires le demandent : » la piété du roi, » *diſoit-il*, convie votre Sainteté à un tel procédé, ſa » perſonne vous en ſupplie : le temps préſent ſemble y » obliger votre Béatitude ; puiſque rien ne peut être plus » contraire à la paix, que de faire paroître de la diviſion » entre ſa perſonne & celui de tous les rois qui a tou- » jours plus déſiré une étroite union avec elle. Comme il » eſt aiſé, il lui ſera auſſi glorieux de conſerver le pou- » voir abſolu qu'elle a ſur ce grand prince ; & j'oſe lui » promettre que M. le maréchal d'Etrées n'aura point de » plus grand ſoin que de la ſervir. . . . . S'il en arrive au- » trement, je conſens que votre Sainteté s'en prenne à » moi «.

Le cardinal écrivit en même temps au maréchal d'Estrées, de menager avec plus de soin la délicatesse du pape, en mettant dans ses discours toute la modération qui pouvoit être compatible avec la fermeté. Le maréchal profita de cet avis ; & s'il ne réussit pas à rendre sa présence agréable au pape, il sut du moins l'engager à la souffrir. Urbain consentit qu'il restât à Rome en qualité d'ambassadeur, & qu'il en fît les fonctions. Le comte de Noailles ne revint en France que sur la fin de l'année, & il n'arriva que le 2 décembre à Paris.

Gazette de France.

Traité de Wismar.

Les affaires de la cour de Rome, inquiétoient beaucoup moins le cardinal de Richelieu que celle de la guerre. Les Suédois avoient attaqué l'électeur de Saxe, pour se venger de ce qu'il les avoit abandonnés. Le général Bannier qui les commandoit, étoit entré dans ses états, & il avoit remporté plusieurs avantages sur les troupes Saxonnes : mais il étoit à craindre que ce général attaqué d'un côté par les troupes Impériales, & de l'autre par celles de l'électeur & des autres princes qui avoient accepté la paix de Prague, ne se trouvât bien-tôt hors d'état de résister à tant d'ennemis. Les Suédois s'affoiblissoient même par leurs victoires, & ils paroissoient disposés à faire leur paix particuliere avec l'empereur, pourvû qu'il leur accordât des conditions avantageuses. Le cardinal de Richelieu jugea qu'il étoit de la derniere importance, de conserver des alliés si puissans, qui occupoient une grande partie des forces de Ferdinand. Il prit la résolution de confirmer par de nouveaux engagemens, les divers traités que la France avoit déja faits avec eux. Le marquis de S. Chaumont eut ordre d'en faire la proposition au chancelier Oxenstiern, & aux régens de Suede. Il se rendit à Wismar, où il eut plusieurs conférences avec Oxenstiern & les autres commissaires de la régence. On y dressa un traité de confédération, qui fut signé le 20 mars 1636, & ratifié par le roi le 17 avril de la même année. En voici les principaux articles. 1°. Que la France feroit la guerre au-delà du Rhin, & la Suede en Boheme & en Silesie. 2°. Que l'on rétabliroit dans leurs états, les princes qui en auroient été dépouillés ; & que l'on obli-

1636. geroit de rentrer dans la confédération, ceux qui s'en étoient séparés en acceptant la paix de Prague. 3°. Que chacun garderoit les places qu'il occuperoit, & que l'on y laisseroit le libre exercice de la religion, dans l'état où il étoit avant que l'on en eût fait la conquête. 4°. Que le roi de France feroit payer tous les ans à la reine de Suede, la somme d'un million de livres, avec un restant de cinq cents mille livres qui étoient dûs pour le passé. 5°. Que le roi de France & la reine de Suede n'entreroient en négociation avec l'empereur & ses adhérens, pour aucun traité de paix ni de treves, que conjointement & d'un commun consentement. 6°. Que le congrès pour le traité de paix, pourroit se tenir à Cologne. 7°. Que la confédération dureroit trois ans : mais que le roi de France & la reine de Suede, s'assisteroient mutuellement pendant dix ans, au cas que leurs ennemis communs contrevinssent au traité de paix qu'ils auroient fait avec eux.

Le peu de succès de la derniere campagne dans les Pays-Bas, avoit fait comprendre au cardinal qu'on ne viendroit pas aisément à bout d'en faire la conquête. Le siége du fort de Skeink qui ne fut pris que le 29 avril 1636, avoit occupé pendant tout l'hyver les troupes des Etats généraux : elles étoient si fatiguées, que le prince d'Orange déclara qu'il falloit les laisser reposer tout l'été, & leur inaction mettoit la France hors d'état de rien entreprendre de considérable du côté de la Flandre.

Le cardinal de Richelieu fut donc obligé de former un nouveau plan pour la campagne de 1636. Il fit résoudre dans le conseil du roi, que l'on se tiendroit sur la défensive du côté des Pays-Bas ; que l'on équiperoit une flotte pour tenter quelque entreprise sur le royaume de Naples, ou du moins pour reprendre les Isles de Ste Marguerite & de S. Honorat ; que le cardinal de la Valette & le duc de Weymar, attaqueroient les Impériaux dans l'Alsace & au-delà du Rhin ; que l'on feroit un grand effort en Italie contre l'état de Milan ; que les troupes des confédérés y entreroient par un côté, que le duc de Rohan les iroit joindre par l'autre ; que le prince de Condé commanderoit une armée dans la Franche-comté, qu'il prendroit la ville

ville de Dole, qu'il marcheroit ensuite en Italie pour aider les confédérés à s'emparer du Milanès, d'où il reviendroit prendre ses quartiers d'hyver en Franche-Comté, pour en achever la conquête au printemps de l'année suivante par la prise de Grai, de Salins & de Besançon : mais les projets formés dans le cabinet, sont sujets à être déconcertés par les évenemens de la guerre. Le cardinal ne réussit presque dans aucun de ses desseins. La flotte de France passa de l'océan dans la Méditerranée, pour s'approcher des Isles de Ste Marguerite & de S. Honorat sans pouvoir les reprendre. L'armée des confédérés ne fit aucun progrès dans l'état de Milan, & le duc de Rohan s'avança sur les terres de la couronne d'Espagne sans les pouvoir joindre. Le prince de Condé leva le siége de Dole, & il fut obligé d'envoyer son armée en Picardie pour sauver cette province, que les Espagnols étoient sur le point d'envahir. Les Impériaux se défendirent dans l'Alsace. Galas entra dans la Bourgogne, & il fallut que le cardinal de la Valette & le duc de Weymar, après avoir pris Saverne, au lieu de passer le Rhin, employassent toutes leurs forces à lui faire lever le siége de S. Jean de Lône. 1636.

Rapportons en détail les principales circonstances de ces évenemens. Le duc de Parme étoit venu à la cour de France, pour demander que l'on mît ses états à couvert des incursions de l'ennemi; Jacques-Philippe de Guzman marquis de Leganez, nommé gouverneur de Milan menaçoit de les ravager. Le marquis de Ville y étoit demeuré pour les défendre avec un petit corps de troupes : mais au lieu de rester tranquille dans ses quartiers, il entra sur les terres de François d'Est duc de Modene, qui s'étoit déclaré pour l'Espagne. Le marquis de Leganez détacha trois mille hommes sous la conduite de Vincent de Gonzague, du baron de Vatteville & du comte d'Aréze, qui se joignirent aux milices du Modenois, commandées par Dom Louis d'Est oncle du duc François. Cette armée marcha contre celle du marquis de Ville, qui se retira sur les terres de Parme. Gonzague le suivit : mais le marquis ayant mis ses troupes en bataille, chargea celles des enne-

1636. mis avec tant de valeur, qu'il les mit en déroute. Gonzague, Vatteville, & d'Aréze, furent blessés dans ce combat.

Le pape voyant la guerre prête à s'allumer entre les ducs de Parme & de Modene, entreprit de les reconcilier. Ils n'étoient proprement divisés que par la querelle commune entre les couronnes de France & d'Espagne, dans laquelle leurs intérêts particuliers n'entroient pour rien. Leur accommodement fut bien-tôt conclu. Ils convinrent d'éloigner de part & d'autre la guerre de leurs états, & de se borner à défendre le parti qu'ils avoient embrassé.

Guerre d'Italie. Les Espagnols, malgré l'avantage que le marquis de Ville avoit remporté sur eux, ne perdirent pas de vue le dessein de se venger du duc de Parme. Le marquis de Leganez envoya un nouveau corps de troupes dans le Plaisantin avec ordre de ravager le pays. Le maréchal de Crequi, à qui le roi avoit ordonné d'employer toutes ses forces pour défendre le duc de Parme, jugea que le meilleur moyen de sauver les états de ce prince, étoit d'attirer les troupes d'Espagne d'un autre côté en faisant une irruption dans le Milanès. Cet expédient lui réussit. Les Espagnols abandonnerent le Plaisantin pour y venir au secours de leur propre pays, que le maréchal faisoit ravager entre Novarre & Mortare. Ils vinrent attaquer les François le 27 février auprès de Vespola. Ceux-ci furent battus; & le maréchal ayant donné mal à propos dans une embuscade, fut obligé de se retirer après avoir perdu beaucoup de monde. Il attribua sa défaite à la cavalerie du duc de Savoye, qui l'avoit abandonné par lâcheté, ou par un ordre secret de Victor Amedée, toujours attentif à traverser sous main les progrès de la France dans le Milanès. Les Espagnols maîtres de la campagne, retournerent dans le Plaisantin, & ils auroient peut-être enlevé au duc de Parme tous ses états, si l'arrivée du duc de Rohan dans le Milanès, ne les avoit pas obligés de lui opposer la plus grande partie des troupes qu'ils vouloient employer à faire cette conquête.

Ce duc s'étoit rendu maître du Mont Francesco, quoique l'on ne pût y arriver que par des chemins escarpés &

presque inaccessibles, qui étoient encore défendus par des redoutes garnies de soldats. 1636.

Il entreprit ensuite de s'ouvrir un passage dans l'état de Milan. Les Espagnols avoient une galere échouée sur le bord du lac de Come, elle fut attaquée par les François, qui s'en approcherent, ayant de l'eau jusques à la ceinture, ils y entrerent en tuant tout ce qui leur résistoit. Le duc de Rohan la fit brûler, après avoir rendu la liberté à tous les forçats. Il chassa ensuite les Espagnols de divers petits forts qui défendoient le lac de Côme, & il fit mettre le feu à plusieurs villages, pour venger le duc de Parme des ravages que les Espagnols avoient faits dans ses états : mais il défendit sur des peines très-severes, que l'on touchât aux églises, qui furent conservées avec beaucoup de soin. Une partie de ses troupes étoit composée de Grisons protestans. Il étoit lui-même très-zélé pour la religion protestante. Il faisoit la guerre dans un pays catholique, & il savoit que les Espagnols ne cessoient de se plaindre à la cour de Rome, de ce que le roi de France entretenoit une armée d'hérétiques dans la Valteline, commandée par un général ennemi déclaré de la religion catholique, pour la détruire. Ces discours faisoient impression sur l'esprit du pape, & c'est ce qui rendit le duc de Rohan plus attentif à empêcher que l'on ne mît le feu aux églises des catholiques. Il apprit que trois soldats de son armée avoient pillé celle des Minimes de Sorico, & qu'ils en avoient enlevé les ornemens & les vases sacrés. Il les fit arrêter, & il chargea le sieur Lasnier intendant de son armée, d'instruire leur procès. Ils furent jugés au conseil de guerre, & le duc de Rohan signa lui-même le 9 avril la sentence qui les condamnoit à être pendus, après avoir été appliqués à la question ordinaire & extraordinaire. Ils furent exécutés le même jour. Un mois après, le duc de Rohan chargea un aumônier de son armée, un autre ecclésiastique, & deux Peres Capucins de remettre aux Espagnols les vases & les ornemens qui avoient été pris aux Minimes de Sorico, & d'en tirer une décharge. Mais l'adjudant du comte Serbellon, défendit de sa part qu'on leur donnât un pareil acte, dont les François n'auroient pas

1636. manqué de se prévaloir, pour montrer au pape que les Espagnols avoient eux-mêmes reconnu l'attention du duc de Rohan à empêcher qu'on ne fît aucun tort aux églises & aux religieux. Ainsi quelque instance que pût faire l'aumônier de l'armée Françoise, & ceux qui l'accompagnoient pour avoir une décharge, ils ne purent jamais l'obtenir; & ils furent obligés de laisser ces vases & ces ornemens, dans le couvent des Recollets du bourg de Danco, qui leur promirent de les restituer aux églises d'où l'on les avoit ôtés, & de rendre un témoignage public de cette restitution à la Messe du dimanche.

Lettre de M. Desnoyers à M. de Charnacé du 30 juin.

Le duc de Rohan, après avoir chassé environ quatre mille Espagnols, commandés par le colonel Guasco, de différens postes qu'ils occupoient auprès du lac de Côme, se rendit maître de trois vallées dans le Milanès, & s'ouvrit un passage libre jusques à Lecco; ce qui le mettoit en état de joindre l'armée des confédérés, lorsqu'elle auroit passé le Tesin. Mais cette armée étoit aux ordres du duc de Savoye, qui faisoit naître tous les jours de nouvelles difficultés pour différer de se mettre en campagne. Le maréchal de Crequi ayant représenté que l'armée Françoise étoit considérablement diminuée depuis son entrée en Italie, on lui envoya un renfort de six mille hommes, conduit par le marquis de Canisi. Il survint une dispute sur le commandement, entre les maréchaux de Crequi & de Toiras. Le roi avoit permis au duc de Savoye de prendre le maréchal de Toiras pour son lieutenant général, & en cette qualité, M. de Toiras prétendoit commander le maréchal de Crequi, ou du moins partager avec lui le commandement. Le maréchal de Crequi soutenoit au contraire, que c'étoit à lui à commander M. de Toiras. Le roi décida, que le maréchal de Crequi étant son lieutenant général dans son armée d'Italie, ne recevroit les ordres que du duc de Savoye, qui avoit la qualité de capitaine général; & que le maréchal de Toiras qui n'étoit que lieutenant général de M. de Savoye, céderoit le commandement au maréchal de Crequi; que celui-ci commanderoit seul dans l'absence du duc de Savoye; que si l'on se trouvoit dans la nécessité de séparer l'armée en

Lettre de M. Desnoyers. Recueil d'Auberi. t. 1.

Lettre de M. Desnoyers du 15 avril.

Ibid.

deux corps ; ce qu'il falloit éviter autant qu'il feroit possible, le maréchal de Crequi choisiroit celui des deux qu'il lui plairoit, & laisseroit l'autre au maréchal de Toiras ; & que dans l'armée des confédérés, celui-ci n'auroit jamais que la seconde place. On crut que par cette décision, le cardinal de Richelieu cherchoit à mortifier le maréchal de Toiras qu'il n'aimoit pas. Il avoit encore une autre vue, c'étoit d'obliger le duc de Savoye à se trouver à l'armée, pour épargner au maréchal de Toiras le desagrément d'obéir au maréchal de Crequi. 1636.

Le dessein de la cour de France étoit, que l'armée des confédérés commençât par chasser les Espagnols du Plaisantin : qu'ensuite elle prît Oleggio, qu'elle ouvrît un passage aux troupes du duc de Rohan qui la devoit joindre, & qu'elle marchât droit à Milan : mais pour que ce projet réussît, il falloit que le duc de Savoye eût un véritable desir de secourir le duc de Parme, & qu'il voulût sincerement que les François fissent la conquête du Milanès. Rien n'étoit plus contraire aux véritables sentimens de ce prince. D'un côté il prenoit fort peu d'intérêt au malheur du duc de Parme ; & de l'autre, il n'avoit aucune envie de voir les François s'établir dans le Milanès ; c'est ce qui fit échouer le projet de la cour de France.

Le roi pressoit continuellement le duc de Savoye par ses lettres, d'entrer au plutôt en campagne pour chasser les Espagnols du Plaisantin. D'Hemery ambassadeur de France, avoit ordre d'employer les plus vives instances pour l'engager à secourir le duc de Parme, qui se plaignoit hautement de ce que la France l'abandonnoit, malgré toutes les paroles qu'on lui avoit données à Paris. Le sieur Desnoyers secrétaire d'état de la guerre, mandoit à d'Emery que c'étoit une chose étrange, » que » M. le duc de Rohan avec une poignée de soldats, sans » canon ni munitions, fît tous les jours quelque action » signalée, & qu'il portât par-tout la terreur, pendant que » l'armée des confédérés si florissante, si bien nourrie, si » bien payée, demeuroit dans l'inaction «.

Tous ces discours n'étoient pas capables d'animer le duc de Savoye, qui trouvoit tous les jours quelque nouveau

prétexte pour différer la marche des troupes. Il tenoit
1636. des conseils ; il proposoit différens projets de campagne, dont plusieurs étoient dangereux ou impraticables. Il en sentoit mieux que personne les défauts & les inconvéniens : mais il falloit du temps pour les examiner. Cet examen se prolongeoit à l'infini, par la multitude de difficultés qui se présentoient, & par-là ce prince réussissoit toujours dans son dessein, d'arrêter le progrès des armes de France dans l'état de Milan. Le duc de Parme qui auroit voulu que les confédérés volassent au secours de ses états, demandoit un détachement de six mille hommes pour aller lui-même les délivrer : mais le duc le lui refusa, sous prétexte que si l'on affoiblissoit l'armée combinée, elle seroit hors d'état de rien entreprendre.

Le marquis de Leganez profitoit de l'inaction de nos troupes, pour se mettre en état de défense. Il envoya un détachement de son armée au comte Serbellon, pour arrêter les progrès du duc de Rohan, il en laissa un autre dans le Plaisantin ; le reste fut employé à défendre le Milanès.

Le duc de Savoye s'étant enfin déterminé à entrer en campagne, l'armée des confédérés s'avança le 20 de mai jusques à Felizzone, où elle passa le Tanaro sur un pont de bâteaux. L'armée Espagnole étoit partagée en trois corps, qui communiquoient ensemble par le pont qu'ils avoient jetté sur le Pô à la Gerola. Le premier couvroit Novare, le second Pavie, & le troisieme Alexandrie & Tortone. Tous les officiers s'imaginoient qu'on alloit attaquer les ennemis : c'étoit l'avis du maréchal de Crequi, du duc de Parme & du sieur d'Hemery, qui suivoit l'armée : mais le duc de Savoye jugea que l'entreprise étoit trop difficile. Il tint plusieurs conseils sans rien conclure,
Mém. de Montglat. t. 1. & enfin il fut résolu que l'on passeroit le Pô vers Bremo. Les Espagnols faisoient un fort de l'autre côté de ce fleuve. Le marquis de Canisi s'en étant approché de trop près pour les reconnoître, fut tué d'un coup de mousquet. L'armée marcha vers Novarre, & se saisit en passant de Romagnano, qui se rendit sans attendre le canon. Elle y séjourna quelque temps, parce que les pluies avoient fait

déborder toutes les rivieres. De-là le maréchal de Crequi s'avança jusques à Oleggio, dont il se rendit maître le 13 de juin.

Le duc de Savoye avoit chargé le maréchal de Toiras d'assiéger le château de Fontanette, dont la garnison empêchoit les convois de venir à l'armée. Ce maréchal ayant fait dresser une batterie de quatre pieces de canon, s'approcha fort près du fossé le 14 juin pour en voir l'effet, il reçut en revenant un coup de mousquet dans le dos; les balles lui passerent au travers du corps & sortirent par la mamelle droite: il en mourut sur le champ, *au grand regret*, dit le marquis de Montglat, *du duc de Savoye, de toute son armée, du roi même & de toute la France; mais non du cardinal de Richelieu, qui s'en consola facilement*. Il étoit âgé de 51 ans, & n'avoit jamais été marié. Son corps fut porté à Turin, & enterré dans l'église des Capucins. Christine de France, duchesse de Savoye lui fit faire des obseques magnifiques. Il avoit toutes les qualités d'un honnête homme, & tout le mérite d'un grand capitaine. On ne lui connoissoit qu'un seul défaut, c'est qu'il étoit sujet à la colere. Le roi dont il avoit été favori, s'étoit apperçu plus d'une fois de ses emportemens, & il en plaisantoit en disant : *Que la calotte de Toiras n'étoit pas toujours dans une bonne assiette.* Les courtisans rendoient justice à ses grandes qualités: mais ils n'oserent en parler après sa mort, dans la crainte de déplaire au premier ministre. Le secrétaire d'état Desnoyers, n'en dit pas un seul mot dans les dépêches qu'il écrivoit en Italie. Le silence affecté de la cour, sur la mort du maréchal de Toiras, fut remarqué par Grotius. *L'Italie*, dit-il, dans une de ses lettres au chancelier Oxenstiern, *n'a jamais cessé de louer hautement les rares vertus de Toiras; la France ne les a pas ignorées, mais elle a fait semblant de ne les pas connoître.*

Mort du maréchal de Toiras.

Ep. 605.

Après la prise du château de Fontanette, l'armée des confédérés marcha vers le Tesin, dans le dessein de passer cette riviere. Le comte du Plessis qui étoit à l'avant-garde, fut détaché avec un petit corps de cavalerie pour chercher les moyens de faire un pont. Il

Mém. de Montglat. t. 1.
Mém. du Comte du Plessis.

1636. s'apperçut que tous les bâteaux étoient de l'autre côté de l'eau, & il usa d'un stratagème pour engager les bâteliers à les amener de son côté. Il fit prendre des écharpes rouges à quelques soldats Italiens, auxquels il ordonna de s'avancer jusques sur le bord de la riviere, & de crier aux bateliers qu'ils étoient de l'armée d'Espagne, & qu'ils avoient besoin de leurs bâteaux pour échapper aux ennemis qui les poursuivoient. Cette ruse réussit parfaitement. Les beteaux arriverent, le comte du Plessis s'en saisit. Il en profita pour construire un pont, qui fut fait avec une extrème diligence, & qu'il eut soin de fortifier.

Les troupes Françoises conduites par le maréchal de Crequi, passerent le Tesin. Le duc de Savoye étoit encore de l'autre côté du fleuve : il s'en approcha sans le passer. L'armée des confedérés se trouva ainsi séparée en deux corps. Celui du duc de Savoye marchoit d'un côté de la riviere, & celui du maréchal de Crequi de l'autre. Le marquis de Leganez ayant appris qu'il n'y avoit encore qu'une partie de l'armée des confedérés qui eût passé le Tesin, jugea que la circonstance étoit favorable pour les attaquer avec avantage. Il rassembla toutes ses troupes, & les fit avancer en diligence sous les ordres de Dom Martin d'Arragon, fils naturel du duc de Villa-Hermosa. L'armée Espagnole attaqua le maréchal de Crequi le 22 juin auprès de la ville de Buffarola, lorsqu'il étoit encore séparé du duc de Savoye. Le combat commença sur les sept heures du matin. Le corps que le maréchal commandoit, fut obligé de combattre seul contre toute l'armée ennemie; en attendant que le duc de Savoye eût passé le Tesin. Le comte du Plessis-Praslain soutint le premier choc avec une valeur extraordinaire. Les Espagnols avoient six pieces de canon, qui faisoient un feu continuel. Les François perdirent tant de monde, qu'ils furent obligés de reculer : quelques-uns de leurs bataillons furent rompus. Le comte du Plessis les rallia, & il entretint toujours le combat, en se retirant pour donner le temps au duc de Savoye de le venir joindre. Les Espagnols, qui gagnoient du terrein, se croyoient déja sûrs de la victoire, lorsqu'ils furent vivement attaqués par le duc

Combat du Tesin.

de

de Savoye, qui avoit enfin passé la riviere. Alors la mêlée devint furieuse & sanglante. Chaque corps de cavalerie & d'infanterie, revint de part & d'autre jusques à trois fois à la charge. On étoit dans le temps des plus longs jours de l'année, & le comte du Plessis assure que l'on se battit dix-huit heures sans interruption. La nuit fit enfin cesser un combat si opiniâtre. Les Espagnols se retirerent les premiers, & le champ de bataille demeura aux François : mais la retraite des ennemis ne fut point une fuite, ils marcherent toujours en bon ordre ; & sauverent leurs canons & leur bagage. Si l'on en croit quelques relations, on leur tua environ quinze cents hommes ; les François n'en perdirent pas plus de mille. Cependant les Espagnols ne voulurent jamais avouer qu'ils eussent été battus : mais sans parler du champ de bataille qui nous resta, les suites firent assez voir de quel côté étoit la victoire. 1636.

Immédiatement après l'action, qui ne finit que vers le milieu de la nuit, le duc de Savoye proposa au conseil de guerre de repasser le Tesin, ou d'attaquer de nouveau les ennemis. Le comte du Plessis refuta ces deux avis. Il représenta. 1°. Qu'en repassant le Tésin, on donneroit lieu aux Espagnols, de dire avec quelque apparence de vérité, qu'ils nous auroient repoussé ; & que plusieurs croiroient au moins que nous n'avions pas remporté sur eux un avantage considérable. 2°. Qu'à l'égard de la nouvelle attaque, il lui paroissoit dangereux de marcher aux ennemis, avant que d'être exactement informé de l'état de leur armée & de la nôtre. Il opina qu'il falloit commencer par se retrancher ; parce qu'en se rendant maître d'une petite hauteur où l'on avoit long-temps combattu, on auroit le temps de savoir au juste les forces qui restoient aux ennemis ; de soutenir leur attaque s'ils osoient venir à nous, ou de les charger une seconde fois, si l'on se trouvoit assez fort pour l'entreprendre.

L'avis du comte du Plessis fut suivi, & on le chargea de faire travailler aux retranchemens. Il partit aussi-tôt pour donner les ordres nécessaires, & quand il fut arrivé à la tête des troupes, il apprit que les ennemis se retiroient

1636. en desordre ; qu'ils avoient voulu cacher leur défaite par une grande décharge, qui sembloit menacer les confedérés d'une nouvelle attaque ; mais qu'au lieu de s'avancer, ils avoient abandonné le poste qu'ils occupoient, en y laissant quantité de piques plantées en terre, auxquelles ils avoient attaché des meches allumées, pour faire croire qu'ils y étoient toujours en bataille. Le comte du Plessis envoya demander au duc de Savoye mille chevaux pour les suivre ; ce prince les lui refusa. Quelques soldats détachés qui marchoient sans ordre, ne laisserent pas de courir après eux, & ils ramenerent plus de deux mille prisonniers. Les Espagnols furent séparés pendant plus de quatre jours. Ils laisserent même leur artillerie au milieu de la campagne : mais nos coureurs qui la trouverent, n'ayant point de chevaux pour la tirer, ne purent l'amener au camp. Tous ces faits rapportés par le comte du Plessis, prouvent clairement que les confedérés étoient en droit de s'attribuer la victoire.

La marche du marquis de Ville, qui n'avoit osé jusques alors sortir du Parmesan, en fournit une nouvelle preuve. Il sut que depuis la bataille de Buffarola, les Espagnols n'étoient plus maîtres de la campagne ; & il traversa tout le Milanès pour venir joindre le duc de Savoye, sans craindre qu'ils vinssent l'attaquer dans sa marche.

Le second jour après la bataille, le comte du Plessis faisant le tour du camp, rencontra deux Capucins qu'on avoit arrêtés à la premiere garde ; ils lui dirent, qu'ils venoient supplier le duc de Savoye de ne point approcher de Milan, & lui offrir cinq cents mille écus pour racheter le pillage de cette grande ville. La victoire remportée par les confedérés, y avoit répandu la consternation ; & le cardinal Trivulce qui en étoit archevêque, avoit été obligé de monter à cheval, & de parcourir toutes les rues pour rassurer le peuple. Les deux Capucins furent conduits au duc de Savoye, qui les entretint en particulier, & l'on n'a point sû ce qu'il leur répondit : si l'on n'osa soupçonner ce prince d'avoir accepté l'offre de cinq cents mille écus, sa conduite donna lieu de croire qu'il promit à ces religieux de ne point aller à Milan. Les confedérés

1636.

s'en étoient ouvert le chemin par leur victoire, & les Espagnols n'étoient pas en état de les arrêter. Cependant le duc de Savoye demeura dans l'inaction, malgré les vives instances du maréchal de Crequi, & de l'ambassadeur de France. Au lieu d'aller à Milan, il proposa d'attaquer une petite place située près du champ de bataille, qui n'étoit d'aucune conséquence. On marcha en effet pour en faire le siége : mais le duc de Savoye ayant reçu nouvelle, que Dom Philippe de Silva, général de la cavalerie Espagnole, étoit entré dans le Piedmont, & qu'il y avoit pillé quelques villages, ce prince prit ce prétexte pour y ramener ses troupes, disant qu'il devoit songer à défendre ses propres états, avant que d'attaquer ceux des autres. Les François furent obligés de le suivre en Piedmont, où le duc mit toutes les troupes en quartier d'hyver dès le 15 d'août, & non pas sur la fin d'octobre comme l'assure le marquis de Montglat. Ainsi les confedérés ne retirerent aucun fruit de leur victoire. Et c'est ce que pretendoit le duc de Savoye, qui craignit toujours que les François ne fissent des conquêtes dans le Milanès, & qu'ensuite ils ne les lui cédassent pour en avoir l'équivalent dans le Piedmont.

Mém. du comte du Plessis.

Les Espagnols ne manquerent pas de dire, que si les confédérés eussent été vainqueurs au combat du Tesin, comme ils le publioient, ils n'auroient pas abandonné le Milanès pour se retirer dans le Piedmont. Le procurateur Nani fait valoir ce raisonnement, dans son histoire de Venise. » Pour bien déterminer, dit-il, qui a eu l'avantage » dans un combat, après lequel on crie victoire de part » & d'autre, il faut considérer les suites de l'action : celui » qui est entré dans le pays ennemi paroît vaincu, quand » après la bataille il ne fait plus de progrès. Les François, » ayant demeuré peu de jours dans leurs postes, repas- » serent le Tesin : on conclut de-là que les Espagnols » avoient été supérieurs «. Mais, quoi qu'en dise cet écrivain, on en devoit seulement conclure que le duc de Savoie avoit empêché les François de profiter de leur victoire.

La retraite de l'armée des confédérés mit le duc de

1636. Rohan hors d'état de rien entreprendre : il attendoit qu'ils s'avançaſſent dans le Milanès pour joindre le détachement qu'il devoit leur envoyer, lorſqu'il apprit qu'ils en étoient ſortis. Les vivres commençoient à lui manquer, & il fut obligé de retourner dans la Valteline. Il tomba dangereuſement malade à Sondrio, au mois de ſeptembre ; & ſans attendre que ſa ſanté fût parfaitement rétablie, il ſe fit porter à Coire pour aſſiſter à la diette des Griſons, où ſa préſence étoit extrèmement néceſſaire. La maiſon d'Autriche avoit gagné pluſieurs députés, qui cabaloient ouvertement contre la France, & qui ſe plaignoient de ce que les François, ſous prétexte de venir à leur ſecours, avoient uſurpé la Valteline, où ils agiſſoient en ſouverains. Le duc de Rohan, qui excelloit dans l'art de manier les eſprits, appaiſa pour quelque temps leurs murmures. On verra dans la ſuite les effets que produiſirent ces premieres étincelles de diviſion.

Le comte d'Harcourt entreprend inutilement de chaſſer les Eſpagnols des iſles de Lerins.

D'un autre côté, la flotte de France, deſtinée à reprendre les iſles de Ste Marguerite & de S. Honorat, tint long-temps la mer ſans oſer en approcher. Les Eſpagnols y avoient jetté trois mille hommes, avec une grande quantité de munitions ; & le comte d'Harcourt, qui commandoit notre flotte, n'avoit ni aſſez de troupes, ni aſſez de munitions pour les attaquer. Le maréchal de Vitry, qui avoit reçu ordre de lui obéir, & de lui fournir tous les ſecours dont il auroit beſoin pour ſe rendre maître des iſles, ne ſe donnoit aucun mouvement pour le ſeconder ; & loin de prendre un véritable intérêt au ſuccès de cette entrepriſe, il cherchoit plutôt à la faire échouer. Le comte fut obligé de ramener la flotte à Toulon, où elle demeura tout l'hyver. L'archevêque de Bourdeaux eut à cette occaſion une conteſtation fort vive avec le maréchal de Vitry. Ce prélat, connu par ſes démêlés avec le duc d'Epernon, ſe piquoit d'entendre la marine ; & le cardinal, qui l'aimoit, l'avoit donné pour adjoint au comte d'Harcourt.

Il accuſa hautement le maréchal de Vitry d'avoir fait manquer une expédition dont les préparatifs coutoient des ſommes immenſes au roi & à l'état. Le maréchal,

1636.

qui n'étoit pas moins vif ni moins emporté que l'archevêque, entra dans une si furieuse colere, qu'il lui donna vingt coups de canne. Le sécretaire d'état Chavigny eut soin de mander cette nouvelle au cardinal de la Valette, en ces termes :

Lettre du 6 décembre. 1636.

M. l'archevêque de Bourdeaux a eu une grande prise avec M. le maréchal de Vitry : mais il a reçu quelques vingt coups de canne, ou de bâton, comme il vous plaira. Je crois qu'il a dessein de se faire battre de tout le monde, afin de remplir la France d'excommuniés.

Guerre en Franche-Comté.

On a vu qu'un des projets du cardinal de Richelieu étoit d'envoyer une armée en Italie par la Franche-Comté, qui s'assureroit en passant de la ville de Dole, & qui prendroit ses quartiers d'hyver dans cette province, pour en achever la conquête au printemps prochain. Les Francs-Comtois, quoique sujets du roi d'Espagne, avoient conclu en 1610 un traité de neutralité avec la France, qui fut signé le premier janvier 1611, & dont les Cantons Suisses s'étoient rendus garands. On ne crut pas devoir porter la guerre dans cette province, sans exposer au public les raisons que l'on avoit de rompre la neutralité : c'est ce qui détermina le roi à faire publier une déclaration dattée du 7 mai 1636, dans laquelle il accusoit les Comtois d'avoir violé les premiers le traité de 1611, par des infractions qu'il ne pouvoit dissimuler, sans manquer à ce qu'il devoit à ses sujets & à l'honneur de sa couronne. On en rapportoit plusieurs qui paroissoient en effet très-considérables : on leur reprochoit l'asyle donné aux mécontens fugitifs du royaume de France, sans le consentement de sa Majesté : les secours d'hommes & d'argent, de vivres & de munitions fournis au duc de Lorraine pour mettre ce prince en état de faire la guerre au roi : les milices de leur pays employées à remplacer les garnisons qu'il tiroit des villes impériales. Ils étoient encore accusés d'avoir commis eux-mêmes plusieurs actes d'hostilité contre les François. Le chevalier de Treilly, étant passé au service du roi, ils avoient retenu les armes & les munitions qu'il avoit laissées chez eux. Le munitionnaire général des armées Françoises, nommé Rose, ayant

Déclaration de guerre contre les Comtois.

1636. acheté des bleds de quelques marchands Francs-Comtois, on leur fit défense, sous peine de la vie, de les délivrer. Les Comtois étoient venus faire des incursions dans des bourgs & dans des villages situés sur les terres de France ; ils en avoient enlevé avec violence plusieurs habitans qui se croyoient en sureté, sur la foi de la neutralité : ils les avoient enfermés dans des prisons, d'où ils ne pouvoient sortir qu'en payant rançon, comme s'ils eussent été des ennemis déclarés. Tous ces griefs étoient constatés par des informations juridiques, faites dans les villages du Fay, de Billot, de Foucherans, & dans plusieurs autres bourgs & villages du comté d'Auxonne. Enfin les Comtois avoient saisi les bureaux des recettes de S. Hyne, & emprisonné les officiers du roi.

Tels étoient les motifs que l'on alléguoit pour autoriser le roi à leur déclarer la guerre. On verra bientôt ce qu'ils y répondirent : plusieurs demeurerent persuadés que ce n'étoit que des prétextes, & que la situation de leur province, enclavée dans le royaume, & la facilité que le cardinal de Richelieu croyoit trouver à en faire la conquête, étoit le véritable motif de la querelle. Le roi protestoit, dans sa déclaration, que son dessein n'étoit pas d'employer les troupes qu'il envoyoit en Franche-Comté, sous les ordres du prince de Condé, à faire la conquête de cette province ; qu'elles devoient seulement y passer, & qu'elles n'y resteroient que pour obliger les habitans à réparer les infractions qu'ils avoient faites au traité de neutralité, & à donner aux armes du roi la même assistance qu'ils avoient accordée tant de fois à celles de ses ennemis. Le prince de Condé se rendit le 26 mai au parlement de Dijon, pour y faire enregistrer cette déclaration en sa présence. Il partit le même jour pour Auxonne, où étoit le rendez-vous général de son armée : elle étoit composée de quinze ou vingt mille hommes d'infanterie, & d'environ six mille chevaux. Le marquis de la Meilleraye en fut déclaré seul lieutenant-général, sous les ordres du prince de Condé. Les maréchaux de camp étoient le marquis de Lambert, le marquis de Villeroy, le colonel Gassion, & le colonel Rantzau.

Mém. de Montglat.

1636.

Les Comtois, prévoyant l'orage dont ils étoient menacés, s'étoient mis en état de défense. Dès qu'ils furent que l'on faisoit un grand amas de vivres & de munitions dans la ville de Langres, & que les troupes du roi se rassembloient à Auxonne, ils songerent, de leur côté, à munir leurs places & à en augmenter les garnisons. Ils n'eurent aucune peine à trouver des soldats; le peuple étoit tellement attaché à la domination Espagnole, que tous les habitans se trouverent disposés à prendre les armes. On mit dans la ville de Dole cinq mille hommes d'infanterie, avec des vivres & des munitions pour soutenir un long siége. Toute la province étoit en mouvement; & les précautions que l'on y prenoit pour se défendre, leur sont reprochées dans la déclaration du roi, comme s'ils ne les eussent prises que pour attaquer.

Le prince de Condé, avant que de commencer les hostilités, écrivit une lettre aux Comtois, dans laquelle il leur disoit que les légeres plaintes qu'ils lui avoient souvent faites, *de quelques petites fautes prétendues commises par les gens de guerre du roi*, dans les quartiers voisins de leur frontiere, n'étoient que des prétextes recherchés pour empêcher qu'on n'eût un juste ressentiment des violences qu'ils commettoient eux-mêmes tous les jours contre les sujets du roi. Il leur envoya ensuite des copies de la déclaration publiée contre eux, avec une lettre, dans laquelle, après leur avoir reproché les diverses infractions qu'ils avoient faites au traité de neutralité, il leur déclaroit qu'il avoit ordre du roi de s'approcher d'eux avec une puissante armée, & de les assurer que sa Majesté étoit résolue de prendre sous sa protection, & de maintenir dans leurs privilèges tous ceux qui voudroient vivre dans l'observation des traités; qu'il ne doutoit pas que, pour s'y conformer, ils ne lui fournissent les mêmes secours qu'ils avoient accordés à ses ennemis; & qu'il ne tiendroit qu'à eux de jouir d'une plus grande tranquillité que jamais. Cette lettre fut portée à Dole par un gentilhomme nommé du Marais, qui eut ordre de la présenter avec la déclaration du roi à l'archevêque de Besançon & au parlement, qui résidoit alors à Dole, & qui étoit commis par

Recueil d'Auberi. t. 2.

1636. le roi d'Espagne au gouvernement de la comté de Bourgogne, conjointement avec l'archevêque. Ce gentilhomme étoit chargé, par son instruction, de les assurer en particulier de la bonne volonté du roi, & de dire à tout le monde que l'on conserveroit inviolablement les priviléges de la province, pourvû qu'elle voulût assister l'armée du roi de vivres & de munitions, sans mettre aucune distinction entre elle & ses ennemis, ainsi qu'elle y étoit obligée par le traité de neutralité : & au cas que l'archevêque & le parlement voulussent entrer en conférence avec le prince de Condé, du Marais avoit ordre de leur offrir toutes sortes de fureté pour leurs députés, qu'il pourroit même amener avec lui au camp de l'armée du roi.

Cette négociation prouve que l'on cherchoit à gagner les Francs-Comtois, par l'espérance d'un traitement favorable, & de la conservation de leurs priviléges, dont ils étoient extrèmement jaloux. On voyoit toute la province prête à se soulever contre les François, & à prendre les armes pour les repousser ; & l'on tâchoit de leur ôter la défiance qui les animoit. C'est ainsi que l'on en avoit usé l'année précédente avec les Flamands, lorsque l'on vouloit faire la conquête des Pays-Bas. Ceux-ci ne s'étoient pas fiés aux promesses de la France : les Comtois ne furent pas moins fermes ni moins opiniâtres dans leur sentiment ; ils répondirent au prince qu'ils ne pouvoient se persuader que le roi & son Altesse pussent regarder comme des plaintes légeres, celles qu'ils lui avoient faites sur les excès commis par les François, au préjudice de la neutralité, surtout quand on feroit réflexion que les infractions dont ils se plaignoient étoient allées jusqu'à surprendre & à saccager des places ; à donner des assauts ; à sommer des châteaux & des forteresses ; à massacrer non seulement des hommes, mais jusqu'à des femmes & de petits enfans ; à profaner les églises ; à mettre le feu aux villages ; à faire des prisonniers, & à les rançonner ; enfin, à toutes les hostilités que l'on peut craindre d'un ennemi déclaré : que ces hostilités avoient été faites à force ouverte par des troupes réglées qui exécutoient les ordres de leurs officiers, & qui servoient dans les armées du roi ;

roi ; que celles dont on vouloit les rendre responsables n'étoient que des vols & des brigandages commis par des particuliers sans aveu, la plûpart étrangers ; que les coupables qui étoient tombés dans leurs mains avoient été punis du dernier supplice ; qu'ils avoient toujours religieusement observé tous les articles du traité de neutralité, sans en excepter un seul ; que par ce traité il ne leur étoit pas défendu de servir le roi d'Espagne, leur maître, & tous ses alliés, pourvû que ce ne fût point au préjudice du duché de Bourgogne, de la vicomté d'Auxonne, & du pays de Bassigny ; & que l'on ne pouvoit pas les accuser d'avoir jamais rien fait de contraire à la sureté & à la tranquillité de ces trois provinces ; qu'ils n'avoient défendu le transport des grains qu'après s'être assurés que par un édit de sa Majesté très-chrétienne, & par une ordonnance de son Altesse, il étoit défendu aux François de leur en vendre, & à eux d'en aller acheter, sous peine de la vie ; qu'enfin, en prenant les armes & en faisant fortifier leurs places aux approches des armées étrangeres, ils n'avoient rien fait que ce que le droit naturel, divin & humain permettoit à toutes les nations de l'univers. 1636.

La réponse des Comtois étoit déja partie, lorsque du Marais leur fit entendre que le prince souhaitoit qu'ils lui envoyassent des députés pour conférer avec lui : ils écrivirent une seconde lettre à son Altesse, pour la prier de leur faire savoir plus précisément quel seroit le sujet de cette conférence, & les points sur lesquels on devoit traiter. Mais le prince, sans attendre leur réponse, étoit entré le 27 mai dans la province avec son armée, & trente pieces de canon. Avant que de partir d'Auxonne, il avoit publié une ordonnance, par laquelle il défendoit expressément aux soldats de faire aucun tort aux habitans de la comté de Bourgogne, qui demeureroient tranquilles dans leurs maisons, ni aux officiers de le souffrir, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Il ajoutoit, que l'intention de sa Majesté n'étoit pas de donner aucune atteinte au traité de neutralité, ni aux priviléges & libertés du pays.

Les François prirent en arrivant quelques petites places

1636.

voiſines de la frontiere, qui n'étoient pas aſſez fortes pour ſoutenir un ſiége, & qui ſe rendirent à la premiere ſommation. Chevigney, où l'on avoit laiſſé quelques munitions & deux pieces de campagne, ſe défendit juſqu'au 31. On fit dire aux ſoldats & aux officiers de la garniſon qu'ils ſeroient tous pendus s'ils ne ſe rendoient, & cette menace les empêcha de faire une plus longue réſiſtance.

Siege de Dole.

Toute l'armée s'étant approchée de Dole, le colonel Gaſſion fit attaquer le 28 mai un des fauxbourgs : les aſſiégés y avoient laiſſé quatre cents hommes, qui furent obligés de rentrer dans la ville. On mit le feu au fauxbourg; & le 3 juin le prince de Condé envoya ſommer les habitans de ſe rendre à des conditions avantageuſes. On lit dans la relation du ſiége, qu'ils demanderent pour délibérer un délai de trois jours, qu'on leur refuſa. D'autres aſſurent qu'ils dirent au trompette qui vint faire la ſommation : *Rien ne nous preſſe; après un an de ſiége, nous délibérerons ſur la réponſe que nous avons à vous faire.*

Vie du maréch. de Gaſſion.

Le même jour le ſieur de la Vergne, qui commandoit dans la place, offrit au prince de convenir d'un cartel pour la rançon des priſonniers que l'on feroit de part & d'autre. Le prince propoſa de payer quinze francs par tête pour les fantaſſins, & trente pour les cavaliers : il exhorta en même temps cet officier à recevoir les conditions avantageuſes qu'on lui avoit offertes, pour éviter les malheurs dont la ville étoit menacée. La Vergne fit ſavoir au prince qu'il acceptoit le cartel : mais il ne répondit rien ſur la propoſition de ſe rendre. Le 5 les aſſiégés firent deux grandes ſorties : dans la premiere ils vinrent attaquer un détachement du régiment de Picardie, dont la plûpart des ſoldats étoient endormis : ils nettoyerent la tranchée, & les troupes du roi ne purent y rentrer qu'après un ſanglant combat. La ſeconde ne fut pas ſi meurtriere; les François, qui étoient ſur leurs gardes, eurent bientôt repouſſé les ennemis. On avoit eu le temps de dreſſer pluſieurs batteries, & toute l'artillerie commença le 8 juin à tirer contre les fortifications de la ville.

Les Comtois n'avoient pas manqué de s'adreſſer aux Suiſſes pour implorer leur ſecours, & pour les faire ſouve-

nir qu'ils étoient garants de l'exécution du traité de neutralité. Le prince de Condé envoya le sieur de Croison à Soleure, avec des lettres adressées aux députés des treize Cantons, & plusieurs copies de la déclaration que le roi avoit fait publier contre les Comtois. Cet envoyé avoit ordre de représenter aux Suisses, de concert avec le sieur Meliand, ambassadeur de France, les différentes infractions faites par les Comtois au traité de neutralité, qui étoient exposées dans la déclaration du roi qu'il devoit leur présenter; & l'on en marquoit plusieurs autres dans ses instructions, qui avoient été omises dans la déclaration. Le prince lui recommandoit en propres termes, *d'exagérer les torts & griefs* que l'on avoit à leur reprocher. Il étoit encore chargé de leur dire que les Comtois se trouvoient réduits à une extrême nécessité; que leur pays étoit épuisé d'hommes, par la quantité de troupes qu'ils avoient fournis aux ennemis de la France; que l'argent y étoit devenu si rare, que l'on avoit eu de la peine à lever dans toute la province une somme de trois cents mille livres; que si les Comtois faisoient des emprunts sur leurs salines, l'hypotheque en seroit mal assurée, parce que s'ils refusoient de réparer les dommages faits au roi & à ses sujets, on travailleroit incessamment à gâter les sources de leurs eaux salées, qui seroient taries en fort peu de temps.

1636.

Instruction donnée au sieur de Croison.

Recueil d'Auberi. t. 2. p. 4.

Les Suisses parurent d'abord disposés à secourir la Franche-Comté: ils en prirent la résolution, & en attendant ils envoyerent des députés à M. le prince pour lui demander une suspension d'armes; en même temps ils firent supplier le roi de retirer ses troupes de la Franche-Comté, promettant d'engager les Comtois à donner à sa Majesté une satisfaction raisonnable pour les infractions dont elle se plaignoit. Le cardinal de Richelieu mit l'affaire en négociation, dans l'espérance que le prince de Condé auroit pris la ville de Dole avant qu'elle fût terminée: mais quand on s'apperçut que le siége pourroit durer long-temps, l'on prit le parti d'offrir aux Suisses, pour les appaiser, une somme de deux cents mille livres, qu'ils accepterent.

Le prince de Condé n'avoit osé accorder la suspension

Lettre de M.

1636.

Desnoyers du 30 juin.

Auberi, vie de Richel. l. v. ch. 29.

d'armes, sans savoir auparavant les intentions du roi. L'on lui manda de ne rien conclure avec les députés des Cantons; mais de leur demander simplement » s'ils avoient » ordre des Comtois de donner au roi la satisfaction qu'il » avoit droit d'exiger; quelle réparation ils offroient pour » le passé; quelle sureté pour l'avenir; & enfin, de re» mettre le tout à ce qu'il plairoit à sa Majesté d'en or» donner, comme n'ayant pas de pouvoir suffisant pour » décider une affaire de cette importance «.

Le prince de Condé ayant fait toutes ces questions aux députés, ils furent obligés d'écrire en Suisse, pour savoir ce qu'ils devoient y répondre. Par-là il évita d'accorder la suspension d'armes : l'argent de France eut le temps d'arriver en Suisse; & l'on apprit bientôt après que les Suisses, vaincus par les libéralités du roi, n'enverroient aucun secours aux Comtois. Mais s'ils furent abandonnés de leurs alliés, ils surent trouver des ressources dans leur courage.

Les François s'étoient flattés que la ville de Dole ne tiendroit pas plus de sept ou huit jours; on ne parloit d'abord que de s'en saisir en passant : mais la vigoureuse résistance des assiégés fit comprendre à nos généraux que le siége seroit plus long & plus difficile qu'ils ne se l'étoient imaginé.

Les fortifications de la place consistoient en sept bastions réguliers, environnés de fossés larges & profonds. Le 14 juin les François attaquerent une demi-lune, qui fut emportée. Mais les assiégés ne leur donnerent pas le temps de s'y loger: ils leur jetterent une si grande quantité de pierres, de grenades & de pots-à-feu, qu'ils les obligerent de se retirer. Le combat dura près de quatre heures, & il resta tant de morts sur la place, que l'on fut obligé le lendemain de convenir d'une treve de part & d'autre pour les enterrer. Les assiégés firent une sortie le 27 juin sur le régiment de Tonneins, qu'ils chasserent de la tranchée: plusieurs religieux parurent dans la mêlée, armés de marteaux pointus, avec lesquels ils assommoient tout ce qui se présentoit devant eux. Le régiment de Navarre, commandé par le comte d'Avaugour, mestre-de-

camp, repoussa enfin les ennemis, l'épée à la main, & il les obligea de rentrer dans la ville.

1636.

Guerre en Alsace.

Lettre de M. de Chavigny au cardin. de la Valette du 18 & du 30 juin.

Recueil d'Auberi. t. 1.

Pendant que le prince de Condé assiégeoit Dole, le cardinal de la Valette & le duc de Weymar étoient entrés dans l'Alsace. Le comte de Soissons eut ordre de joindre le premier, avec toutes les troupes qu'il commandoit en Champagne. Ce prince prétendit qu'après la jonction il devoit avoir seul le commandement de l'armée, & que le cardinal de la Valette ne pouvoit se dispenser de le lui céder ; & il envoya un gentilhomme à la cour pour faire valoir ses raisons. Le cardinal de Richelieu fit beaucoup de politesses à l'envoyé de M. le comte : mais après l'avoir écouté avec beaucoup d'attention, il lui dit fort doucement, & sans s'émouvoir, que la prétention du prince étoit insoutenable. Ce ministre avoit pour principe, que les cardinaux étoient en droit de préceder les princes du sang à la cour & dans les armées, & qu'ils ne devoient céder le pas qu'aux seuls fils de France. D'ailleurs il étoit beaucoup plus attaché au cardinal de la Valette, qu'il regardoit comme son ami, qu'au comte de Soissons, dont il se défioit. Il ne le dissimula pas à la comtesse de Soissons, qui vint un jour lui parler contre le cardinal de la Valette : Richelieu lui déclara qu'il ne pouvoit se séparer de ce cardinal, dont les intérêts lui seroient toujours aussi chers que les siens propres. Cependant, pour ne pas chagriner le comte de Soissons, que l'on vouloit ménager, on le laissa dans la Champagne pour garder la frontiere, & l'on lui ordonna seulement d'envoyer un corps de mille chevaux à l'armée du cardinal de la Valette.

Ce prélat ayant appris que les vivres qu'il avoit jettés dans Haguenau, sur la fin de la derniere campagne, étoient presque consommés, entreprit d'abord de conduire un nouveau convoi dans cette place, qui fut encore secourue par ses soins, quoique la plûpart des passages fussent occupés par les troupes impériales. Le vicomte de Turenne, qui commandoit sous lui en qualité de maréchal de camp, contribua beaucoup au succès de cette expédition.

Lettre de M. Desnoyers du 4 juin 1610.

Siege de Saverne.

Le duc de Weymar étoit convenu avec le cardinal de

1636.

la Valette qu'il iroit attaquer Saverne, & que ce prélat viendroit le rejoindre, après qu'il auroit jetté des vivres dans Haguenau. Le duc commença par prendre Sarebourg, & quelques autres petites places où les Impériaux n'avoient laissé que de foibles garnisons : il fit celle de Sarebourg prisonniere de guerre, & il condamna les habitans à lui payer quinze mille francs pour se racheter du pillage : mais ils ne purent jamais trouver que le tiers de cette somme en argent comptant. Le 10 juin il fit sommer par un trompette le château de Phalsbourg, dont la garnison n'étoit que de vingt hommes, qui se rendirent à condition qu'ils auroient la vie sauve. Le même jour le duc de Weymar alla reconnoître lui-même la ville de Saverne : toute son armée y arriva le lendemain. Il commença par se rendre maître d'un grand fort situé près de cette ville, & dont la garnison n'étoit que de vingt-quatre hommes. Ce fort fut pris par escalade : les soldats qui le gardoient, voyant entrer les Suédois avec des grenades qu'ils jettoient dans le premier corps-de-garde, furent si épouvantés, qu'ils se précipiterent du haut des remparts. Le colonel Georges-Fréderic Mulheim, gouverneur de Saverne, en sortit le 12 avec trois cents hommes pour escalader le fort que les Suédois lui avoient enlevé la veille : mais la garnison étoit plus nombreuse, & il fut mieux défendu. Mulheim fut obligé de se retirer avec perte. Ce gouverneur avoit d'abord été au service du duc de Weymar : mais il avoit violé son serment en passant à celui de l'empereur, & en recevant garnison impériale dans un château dont on lui avoit confié la garde. Cet officier, infidele & intéressé, offrit au duc de Weymar de lui remettre Saverne dès le premier jour du siége, pourvû qu'on lui accordât les conditions qu'il demanderoit. Le duc rejetta ses offres avec mépris, & il répondit qu'il vouloit l'avoir par force. Mulheim, craignant sa colere & sa vengeance, résolut de reculer sa perte autant qu'il seroit possible, & de défendre la place jusqu'à la derniere extrémité. Il avoit douze cents hommes de la meilleure infanterie qu'il y eût dans les troupes de l'empereur ; il les anima par ses discours & par ses exemples : & quoique après la

Relation inserée dans la gazette de France.

Mém. de Bassompierre. t. 3.

Mém. de Gramont. t. 1.

prise du fort, la ville eût perdu sa principale défense, il en couta cher au duc de Weymar pour s'en rendre maître. Il n'avoit amené avec lui que deux petites pieces de campagne; il les fit mettre en batterie: les fortifications étoient si mauvaises, que ces deux pieces de canon ne laisserent pas de faire breche. Le desir impatient qu'avoit le duc de Weymar d'emporter la place, lui fit croire que cette breche étoit suffisante pour donner l'assaut. Le comte de Guiche, & les principaux officiers de son armée, eurent beau lui représenter qu'elle étoit tellement escarpée, que l'on n'y pouvoit monter qu'avec des échelles, il ne fit aucun cas de leurs remontrances; & le 19 au soir il donna ses ordres pour l'assaut, que les assiégés soutinrent avec une valeur extraordinaire. Le comte Jacob de Hanau y fut tué; le comte de Guiche, qui commandoit l'attaque, reçut plusieurs coups sur ses armes sans être blessé, & il vit mourir à ses côtés tous les gentilshommes de sa maison qui l'accompagnoient. Les assiégeans se rendirent maîtres de la breche: mais ils ne la garderent pas plus de deux heures & demie: les assiégés revinrent à la charge, & firent un feu si vif, qu'il fallut l'abandonner. Le comte de Guiche tomba dans le fossé, sous un tas de morts & de blessés; le sieur Fabert, son ami particulier, qui fut depuis maréchal de France, vint à son secours, quoiqu'il fût lui-même blessé de trois coups; & il eut soin de le faire tirer d'un endroit si périlleux. Le duc de Weymar, s'étant avancé pour voir par lui-même ce qui se passoit, reçut un coup de mousquet, qui lui emporta le second doigt de la main gauche. Le marquis de Montglat assure que deux jours après il fit donner un second assaut, qui fut soutenu aussi vaillamment que le premier, & qui fut suivi d'un troisieme plus sanglant que les deux autres. Cet historien ajoute, que ce fut à ce troisieme * assaut que le duc de Weymar reçut le coup qui lui emporta un doigt, & qu'il eut la douleur de perdre le comte de Hanau, jeune prince de grande espérance.

1636.

* La relation inserée dans la gazette de France, place la mort du comte de Hanau & la blessure du duc de Weymar à l'assaut du 15 juin, sans parler des deux autres.

1636.

Ce général comprit qu'il avoit besoin d'une artillerie plus forte & plus nombreuse pour prendre la ville : il fut obligé d'attendre ses gros canons, qui n'arriverent que le 25 juin. On distinguoit dans Saverne la petite, la moyenne, & la grande ville : il fallut les attaquer l'une après l'autre. Les nouvelles batteries eurent bientôt élargi la breche qu'on avoit déja faite à la premiere : les ennemis avoient eu le temps d'y faire quelques réparations, qui furent entierement ruinées. Le duc ordonna un assaut qui réussit. La breche fut emportée, & les ennemis obligés de se retirer dans la moyenne ville, où ils se retrancherent. On eut beaucoup de peine à les y forcer : ils défendoient le terrein pié à pié ; & quand on les avoit chassés d'un endroit, il falloit les attaquer dans l'autre. Le 8 juillet le colonel Hebron, s'étant avancé pour examiner les travaux, reçut un coup de mousquet, dont il mourut deux heures après. Le lendemain le vicomte de Turenne, qui commandoit une attaque, fut blessé au bras gauche : l'attaque réussit ; il tua plus de cent cinquante hommes aux ennemis, & ne perdit que douze soldats. Il ne restoit plus aux Impériaux qu'une très-petite partie de la moyenne ville, dans laquelle ils se défendoient encore. Le cardinal de la Valette joignit le duc de Weymar avec son armée, avant la fin du siége : l'arrivée d'un renfort si considérable augmenta les forces des assiégeans, sans abattre le courage des assiégés, qui paroissoient résolus de s'ensévelir sous les ruines des maisons & des murailles. Mulheim n'osoit demander à capituler, dans la crainte d'essuyer un refus ; il s'imaginoit que le duc de Weymar voudroit l'obliger de se rendre à discrétion, pour le punir de sa perfidie : mais on lui fit dire par un trompette, que le passé étoit oublié, & qu'il pouvoit traiter avec confiance. Alors il offrit de se rendre à composition : l'on donna des ôtages de part & d'autre ; & la capitulation fut signée le 14 juillet 1636. On convint, 1°. Que le gouverneur, immédiatement après la signature de la capitulation, livreroit aux troupes du cardinal de la Valette, & du duc de Weymar, le château d'Hochbar, avec la porte qui étoit entre les deux villes, & la demi-lune qui la couvroit.

Capitulation accordée au gouverneur de Saverne.

1636.

couvroit. 2°. Qu'il fortiroit librement le lendemain 15 du mois, à six heures du matin, avec tous ses hauts & bas officiers, gens de l'artillerie, son infanterie, sa cavalerie & ses dragons, cornettes & enseignes déployées, tambour battant, meches allumées, bale en bouche, bandoullieres garnies, les chiens des pistolets abattus, leurs hautes & basses armes, leurs chevaux de main, & ceux qu'ils pouvoient avoir pris pendant le siége, leurs carosses & leurs chariots, leurs femmes & valets, & généralement tout ce qui est compris sous le nom de bagage. 3°. Qu'on leur donneroit une escorte suffisante pour les conduire à Drusenheim, ou à l'armée impériale, par le plus court chemin. 4°. Que leurs chariots & leurs carosses sortiroient sans être visités, pourvû qu'ils jurassent, foi de cavaliers, de n'emporter que ce qui leur appartenoit. 5°. Que tous les prisonniers de part & d'autre feroient mis en liberté. 6°. Que la capitulation seroit écrite en françois & en allemand; que le cardinal de la Valette signeroit l'acte en françois; que l'acte en allemand seroit signé par le duc de Weymar; & que le colonel Mulheim en donneroit deux copies signées de sa main, l'une en françois pour le cardinal de la Valette, & l'autre en allemand pour le duc de Weymar.

Par le traité conclu avec ce duc, le roi étoit obligé de lui céder l'Alsace. Après la prise de Saverne le cardinal de Richelieu manda au cardinal de la Valette, que sa Majesté trouveroit bon que cette place fût mise entre les mains du duc de Weymar; pourvû qu'il s'engageât par écrit à y laisser l'exercice de la religion catholique, dans l'état où il le trouveroit sans y rien changer. Trois jours après, le cardinal de la Valette reçut des ordres contraires. Richelieu lui écrivit, que l'on mettroit volontiers Saverne entre les mains du duc de Weymar; tant pour lui témoigner la confiance qu'on avoit en lui, que pour se décharger de la garde : mais que les catholiques qui s'y étoient retirés depuis qu'elle étoit devenue le siége de l'évêque de Strasbourg, ne manqueroient pas de faire un grand bruit, s'ils se voyoient soumis à un prince protestant; que le Nonce paroissoit déja inquiet du sort de

Lettre du 20 juillet. Recueil d'Auberi. t. 1.

Lettre du 23 juillet.

1636. cette ville : & que si elle restoit au duc de Weymar, le pape animé par les Espagnols, en prendroit occasion de se tourner entierement de leur côté; qu'il le prioit de lui faire entendre ces raisons : & de lui dire en même temps, que pour lui témoigner la confiance qu'on avoit en lui, & lui prouver qu'on n'avoit point d'autres raisons de lui refuser Saverne, on lui remettroit, s'il le vouloit, le château d'Hochbar dès à présent; & que s'il prenoit dans la suite quelque autre place considérable en Alsace ou sur la Sarre, on la lui livreroit sans difficulté.

Mais avant que de finir sa lettre, le cardinal de Richelieu changea encore une fois de sentiment.

» Si vous pouvez, *ajouta-t-il*, vous exempter de mettre le château d'Hochbar entre les mains des huguenots, ce sera encore le meilleur; joint que je n'estime aucunement cela nécessaire pour M. le duc de Weymar, vu que déja Saverne est compris dans l'Alsace, qui lui a été laissée par le roi; selon les conditions du traité qui en a été fait avec lui : & qu'en cette considération sa Majesté commandera à celui que vous y établirez de le reconnoître, ainsi qu'il le peut desirer. Vous êtes si adroit & si prudent, que vous saurez bien porter ledit sieur duc de Weymar, à ce que vous jugerez le plus avantageux pour le service du roi «.

Suite du siege de Dole.

La garnison de Dole se défendit avec autant de valeur que celle de Saverne, & avec plus de succès. Le marquis de la Meilleraye, qui se flattoit que la prise de cette ville lui procureroit le bâton de maréchal de France, conduisoit souvent les troupes à des attaques hardies & périlleuses, qui n'étoient propres qu'à les décourager. Il se mettoit à leur tête pour les animer; & il s'exposoit tous les jours au feu des ennemis, avec un courage qui alloit jusques à la témérité. Le mauvais succès des deux premieres attaques où il avoit commandé, ne l'empêcha pas d'en proposer une troisieme; dont le projet fut rejetté par le prince de Condé & par tout le conseil de guerre. Le marquis de la Meilleraye en écrivit au cardinal de Richelieu, sur l'esprit duquel il avoit beaucoup de credit. Le prince manda de son côté les raisons que l'on avoit eues de ne pas ap-

prouver le nouveau projet d'attaque. Le sieur Desnoyers chargé par le cardinal, de faire savoir au marquis de la Meilleraye le sentiment de son éminence, lui écrivit une lettre qui mérite d'être remarquée ; elle contient des maximes qui peuvent être utiles aux généraux, chargés de la conduite d'un siége. 1636.

» Monsieur, *lui dit-il*, en vérité votre générosité & » l'excès de votre courage, commencent à mettre en pei» ne son éminence. Un gentilhomme lui dit hier, qu'à la » derniere attaque il fallut envoyer quatre gentilshommes » pour vous retirer du combat, par force & violence. » Voilà que vous lui proposez une troisieme attaque, en » un lieu où les deux précédentes ont fait voir des diffi» cultés invincibles, & non sans perdre beaucoup de mon» de ; vous ne doutez pas combien vous lui êtes cher, & » que vous ne lui donniez de mauvaises heures. Ce n'est » pas qu'il soit dans des pensées foibles ; vous le connois» sez : mais il les veut un peu raisonnables, & que vous » n'attiriez sur vous la haine de toute l'armée, & la mau» vaise volonté des gens de guerre, en les hasardant trop » & les exposant trop souvent à de certains & d'évidens » périls. Il sait que ceux qui font des ouvertures douteu» ses & hasardeuses, ne manquent pas de s'y trouver pour » les autoriser, & assurer ceux qu'ils y employent. Ainsi, » Monsieur, que ne peut-il pas craindre de vous & pour » vous ?

» Ce n'est pas tout d'avoir la réputation d'un infinie va» leur, comme vous l'avez abondamment : il faut enco» re celle de ménager les occasions, & de ne hasarder le» gerement les armées. C'est la qualité d'un grand géné» ral & maréchal. *C'est-à-dire*, qu'à la campagne il ne faut » craindre de faire donner ou pousser nos François : mais » que ce n'est pas de même contre des pierres ; il ne faut » pas les y rebuter. Vous me querellerez en votre cœur » me voyant faire le censeur : mais en vérité, Monsieur ; » j'endurerai tous ce que vous m'ordonnerez, & vous » avouerai franchement que la crainte de vous perdre me » fait devenir poltron.

» Monsieur le prince de Condé mande bien nettement

1636.

» que ce n'est son avis, ni de tout le conseil de tenter » cette troisieme attaque; ainsi qui doute que si elle ne » réussissoit pas, l'on en feroit tomber tout le blâme sur » vous? Je vois bien ce qui vous fait peine : mais la né» cessité veut que nous nous accommodions à ses loix, » lorsqu'il ne se peut autrement. Si un peu de temps rend » le siége plus sûr, & la prise de Dole plus certaine, » comme Monsieur le Prince le mande, il faut se modé» rer & assurer le succès sans rien négliger des voies or» dinaires «. Cette lettre obligea le sieur de la Meilleraye de modérer son courage.

Mém. de Montglat. t. 1.

Lettre de M. Desnoyers du 28 juin.

L'artillerie des assiégés étoit conduite par le P. Eustache Capucin, un des meilleurs canoniers de son temps; qui avoit aidé le baron Dische son frere, à soutenir le siége de la Motte en Lorraine; & leur feu étoit fort supérieur à celui des François. On prit le parti d'attaquer la ville par la sappe; ce qui s'appelloit alors faire un siége *à la Hollandoise*, parce que les Hollandois étoient dans l'usage de suivre cette méthode, qui leur avoit souvent réussi : mais elle étoit si peu connue des François, qu'ils ne savoient presque pas s'en servir. L'ingénieur qui conduisoit leurs travaux au siége de Dole, se nommoit de Serres. M. Desnoyers ne donne pas une idée fort avantageuse de sa capacité, dans une lettre qu'il écrivit au sieur de la Meilleraye : *Pour de Serres*, dit-il, *chacun avoit bien jugé de ce que vous éprouvez à présent, dès le siége de Montmelian où il ne fit rien qui vaille. Je vis sa procédure ou traitre ou charlatanne. Il nous apportoit tous les jours des marbres de nouveau grain, & nous repaissoit de son caquet, & fit manquer l'entreprise, & fit un tout contraire effet; ayant escarpé le rocher à l'avantage de l'ennemi. Je vous conjure d'y bien prendre garde, il vous endort le monde; & en cette matiere les journées sont bien cheres. Je voudrois avoir plusieurs cordes à mon arc, afin que l'une ou l'autre réussît; soit escalade, soit de pétard, soit d'assaut ou autre attaque, sans interrompre la mine : car en vérité cet homme m'est suspect par expérience.*

Les ennemis firent une sortie le 13 juillet, dans laquelle un Cordelier fut pris les armes à la main. Il avoit une

plume à son chapeau, & un nœud de ruban à sa moustache. Le prince de Condé l'envoya prisonnier à Auxonne; les assiégés le redemanderent, en offrant de payer sa rançon : mais le prince refusa de le rendre, parce que ne pouvant être ni soldat ni officier, il n'étoit pas compris dans le cartel.

1636.

Relation insérée dans la gazette de France.

Depuis que l'on travailloit à la sappe & aux mines, le siége alloit fort lentement; à peine avoit-on commencé à fouiller dans la terre, que l'on trouvoit le roc; ce qui rendoit l'ouvrage pénible & difficile. Le roi se faisoit rendre un compte exact de l'état du siége. Le prince de Condé avoit eu ordre d'envoyer à la cour des plans de tous les travaux. Louis les considéroit avec attention; il disoit souvent «. *Cette nuit on a dû avancer tant de pas, & par conséquent, depuis même que l'on a pris la résolution de travailler pié à pié à la mode de Hollande, l'on pourroit avoir fait tant de chemin.* Le prince de Condé avoit soin de l'informer des jours où l'on devoit mettre le feu aux fourneaux; & quand par l'incapacité de l'ingénieur, ou par quelque autre accident, ils ne s'étoient pas trouvés prêts au jour marqué, on n'osoit le dire au roi, qui se mettoit dans une furieuse colere lorsqu'il s'appercevoit que l'on l'avoit trompé. On comptoit beaucoup sur l'effet d'une mine, à laquelle de Serres faisoit travailler depuis longtemps. Le sieur Mayola, que le prince de Condé avoit envoyé à la cour, ayant dit au roi que dans cinq jours au plus tard cette mine feroit son effet, Louis comptoit les heures & les momens. On vint l'avertir que le sieur Perigni nouvellement arrivé de l'armée, disoit publiquement que de Serres l'avoit assuré que la mine ne pourroit être prête que dans quinze jours. Ce discours déplut tellement au roi, qu'on le vit aussi-tôt changer de couleur; il alloit se livrer à son impatience naturelle, si M. Desnoyers qui étoit présent, ne lui eût dit que M. de la Meilleraye mandoit en termes exprès, qu'il avoit tiré parole de de Serres que le bastion seroit écroulé dans huit jours. Cette promesse le contenta, & il témoigna au sécretaire d'état qu'il savoit bon gré à M. de la Meilleraye de son zele à presser les travaux du siége : mais quoique l'on en pût dire au roi

Lettre de M. Desnoyers au prince de Condé du 6 juillet.

Lettre de M. Desnoyers du 31 juillet.

1636. il n'en alloit pas plus vîte, & M. Desnoyers mandoit au marquis de la Meilleraye que l'on ne savoit plus comment s'y prendre pour dire à sa Majesté des nouvelles de ce siége. Le cardinal n'étoit pas moins impatient de le voir finir. Le mécontentement du roi mettoit sa fortune en péril, & les progrès des Espagnols du côté de la Picardie, commençoient à lui donner de terribles inquiétudes.

Lettre du même du 2 aout.

La frontiere de cette Province étoit extrèmement dégarnie, il n'y avoit ni troupes ni munitions dans les places; les fortifications étoient en très-mauvais état, & l'on n'avoit pas même songé à les réparer. Les Espagnols ayant remarqué ce défaut, en profiterent habilement, pour pénétrer en France par l'endroit le plus foible, tandis que toutes les forces du roi étoient occupées en Alsace, en Italie & dans la Franche-Comté. Le prince Thomas, Picolomini, & Jean de Wert, assemblerent une armée entre Mons & Valencienne, sans découvrir leur dessein dont le cardinal de Richelieu ne fut informé que le 20 de Juin. Les premiers avis qu'il en reçut, ne lui parurent pas même absolument certains; cependant il ne crut pas devoir les négliger. Le sécretaire d'état Desnoyers, eut ordre d'avertir promptement le maréchal de Chaune gouverneur de Picardie, de veiller plus que jamais à la sureté de la frontiere. Desnoyers lui envoya un courier exprès, & lui manda qu'il avoit eu raison de hâter l'assemblée des troupes qu'il avoit dans la Province, parce que l'on venoit d'apprendre que les ennemis avoient formé le dessein d'attaquer la Cappelle, qu'ils se flattoient d'enlever cette place en peu de jours; qu'il falloit y envoyer en diligence une garnison capable de la défendre; qu'il seroit même à propos qu'il y allât lui-même, & qu'il conduisît ses troupes sur la frontiere, pour tailler en pieces les premiers qui s'y présenteroient, avant qu'ils pussent former un corps capable d'entrer en France, & d'entreprendre sur nos places. Il y a *des réparations fort pressées*, ajoutoit-il, *qu'il faut faire faire par les gens du pays, & en diligence: car il y a trois mois que je poursuis inutilement les fonds des fortifications; de sorte que nos places seroient perdues avant qu'on y eût envoyé de l'argent. Jugez, Monsieur, si nous en paye-*

Lettre de M. Desnoyers du 20 juin.

rions grand intérêt. Il y a aussi beaucoup à penser pour Corbie, qui est une des plus dangereuses places de votre frontiere; & des plus aisées à surprendre, & même à prendre de force. Le roi commande aussi qu'on y veille, & qu'à force de vigilance & de garnisons, l'on fasse ensorte de les garantir des ennemis. Il n'y aura pas de danger d'envoyer au Catelet & même sans donner d'alarme, avertir les gouverneurs de se tenir sur leurs gardes.

Cette lettre étoit dattée du 20 de juin. Il restoit fort peu de temps au maréchal de Chaune pour exécuter les différens ordres qu'on lui donnoit; car dès le 2 juillet, la Cappelle fut investie par les Espagnols. Le baron du Bec-Crespin qui en étoit gouverneur, se défendit jusques au 9. Les ennemis qui connoissoient la foiblesse de la garnison, firent leurs approches en plein jour, & pousserent leurs travaux avec tant de diligence, qu'ils arriverent en moins de quatre jours sur le fossé d'une demi-lune qui fut bien-tôt emportée; ceux qui la gardoient se retirerent promptement dans la ville, où ils répandirent la frayeur & la consternation. Les officiers, les soldats & les habitans furent trouver le gouverneur, & le forcerent malgré tout ce qu'il put leur dire, à faire sortir un tambour pour demander à capituler. Les Espagnols qui avoient envie de marcher à d'autres conquêtes, accorderent toutes les conditions qu'on leur demanda. Le gouverneur obtint sans difficulté tous les honneurs de la guerre, avec la permission d'emmener avec lui quatre pieces de canon & deux barils de poudre. On laissa aux habitans la jouissance de leurs biens, pourvû qu'ils prétassent serment de fidélité au roi d'Espagne; & s'ils vouloient se retirer sur les terres de France, on leur donnoit deux mois pour disposer de leurs fonds, & pour transporter leurs effets. Cette capitulation fut signée le 9 juillet; & en conséquence le baron du Bec sortit de la ville à onze heures du matin, avec toute sa garnison qui fut escortée jusques à S. Quentin par quatre cents chevaux du prince Thomas.

Prise de la Cappelle par les Espagnols.

Mem. Mss du marquis de Fontenay Mareuil.

Merc. franc. t. 20.

» Il est très-certain, dit le marquis de Fontenai-Ma-
» reuil dans ses mémoires, que le baron du Bec ne vou-

1636. » lant pas qu'on se rendît, fit tout ce qu'il put pour l'em-
» pêcher, & pour engager ses gens à se bien défendre ;
» desorte que sa seule faute fut d'avoir signé la capitula-
» tion, n'ayant pas considéré comme jeune & inexpérimen-
» té qu'il étoit, qu'en ne la signant point il faisoit voir
» qu'il n'y avoit pas consenti, & que par-là il se mettoit à
» couvert de toute poursuite ; au lieu qu'en la signant, il
» sembloit, quoiqu'il ne fût pas vrai, qu'il eût participé à
» la lâcheté des autres «.

Le cardinal de Richelieu ne parut pas d'abord fort alarmé de la prise de la Cappelle ; il manda au cardinal de la Valette que les ennemis s'en étoient rendus maîtres, parce qu'elle ne s'étoit pas défendue ; que l'on entendroit les raisons que le gouverneur diroit pour se justifier ; qu'il n'avoit point répondu à l'attente qu'on avoit de lui ; qu'au reste, cette place étant petite & peu importante, la perte n'étoit pas fort considérable. » Vous ne serez point en » peine, s'il vous plaît, *disoit-il*, vous assurant que les » forces que nous avons sont plus que suffisantes, non » seulement pour empêcher que les ennemis nous fassent » plus de mal, mais aussi pour prendre notre revanche si » l'occasion s'en présente «. Il ajoutoit que le roi ne changeroit rien à ses premiers desseins ; que l'armée du prince de Condé continueroit à soumettre la Franche-Comté, que celle du cardinal de la Valette & du duc de Weymar, agiroient toujours en Alsace ; & que lorsque Dole seroit pris, on pourroit seulement tirer de l'armée du prince de Condé, un corps de mille chevaux qui seroit employé à écarter l'ennemi de la frontiere de Picardie.

Pour rassurer les esprits, le cardinal fit mettre dans la gazette de France, que la Capelle étoit une mauvaise place, qui n'étoit d'aucune conséquence ; qu'il n'y avoit que quatre bastions, dont trois n'avoient pas vingt toises de face ; qu'elle étoit absolument isolée ne tenant à aucune ville, & qu'elle ne défendoit le passage d'aucune riviere. Cependant comme il étoit fort irrité contre le baron du Bec, & qu'il étoit déja résolu de lui faire faire son procès, il fit ajouter dans le même article, que la place avoit été mal défendue ; qu'elle avoit tenu plus long-temps sous

le

le règne du feu roi, lorsqu'elle fut assiégée au mois de mai 1594, par le comte Charles de Mansfeld; que le S[r] de Malzic qui en étoit alors gouverneur, soutint le 8 de mai un furieux assaut dans lequel il perdit beaucoup de monde; que se trouvant trop foible pour en soutenir un second, il s'étoit rendu; & que le feu roi n'avoit pas laissé de le blâmer, parce qu'il s'étoit promis que les assiégés tiendroient jusques à l'arrivée du secours que l'on leur envoyoit sous la conduite du duc de Bouillon, & que les fortifications de la place ayant été augmentées depuis ce temps-là, il étoit surprenant que le baron du Bec eût capitulé sans avoir soutenu aucun assaut.

Après la prise de la Cappelle, l'armée Espagnole demeura environ dix jours entre Guise & la Fere, sans rien entreprendre. Picolomini & Jean de Wert, se contenterent de faire ravager la campagne par leurs troupes légeres : elles y commirent les plus horribles excès, mettant tout à feu & à sang; & brûlant tout ce qu'elles ne pouvoient emporter. Le cardinal profita de ce temps-là, pour faire marcher des troupes en Picardie. Le comte de Soissons eut ordre de s'y rendre avec l'armée qu'il commandoit en Champagne; il arriva le 20 juillet à la Fere. On fit partir des détachemens nombreux de la maison du roi, & de celle du cardinal, pour renforcer l'armée de ce prince. Le maréchal de Brezé alla joindre le maréchal de Chaune, pour veiller de concert avec lui à la fureté de la Province. On prévoyoit que les ennemis pourroient assiéger le Catelet, & l'on ne comptoit pas beaucoup sur la fermeté du sieur de S. Leger qui en étoit gouverneur; quoique le duc de S. Simon son neveu assurât qu'il en répondoit, & que le Catelet seroit mieux défendu par son oncle, que la Cappelle ne l'avoit été par le baron du Bec. Le roi manda au sieur de Nargonne de se jetter dans le Catelet. » Son ordre portoit, dit Puysegur, que s'il voyoit » que le gouverneur se voulût rendre sans y être forcé par » les ennemis, il le fît arrêter & le tuât; se servant des » troupes qui étoient dans la place pour y tenir bon. Il » fut assez heureux pour y entrer, & assez infortuné pour » servir d'ôtage dans la capitulation qui fut faite par le

1636. » gouverneur «. Les ennemis feignirent d'abord d'assiéger Guise. Le comte de Guebriant avoit reçu une commission dattée du 6 juillet pour y commander. Il employa le peu de temps qui lui restoit, à réparer les fortifications de la place, qui étoient presque ruinées. On lui donna une garnison de six mille hommes, composée de seize compagnies tirées du régiment des gardes, du régiment de Champagne, & de ceux de S. Luc, de Vervins & de Langeron. Les ennemis s'étant approchés de Guise, le comte de Guebriant fit attaquer leurs gardes avancées; & ils perdirent près de trois cents hommes en différentes escarmouches. Ils ne laisserent pas de faire sommer le comte de se rendre. Il répondit qu'il feroit abattre trente toises de la muraille, si M. le prince Thomas vouloit donner un assaut. Les ennemis décamperent le 22, & allerent assiéger le Catelet, où il n'y avoit qu'une garnison de trois cents hommes; ils forcerent auparavant le château de Bouchain, & ils prirent quatre compagnies du régiment de Langeron qui le gardoient.

Mém. de Bassomp. t. 3.

Mém de Montglat. t. 1.

On fut persuadé qu'ils n'avoient jamais eu dessein d'assiéger Guise, & qu'ils ne s'en étoient approchés, que pour engager le comte de Soissons a y jetter une grande quantité de troupes, pendant que le Catelet resteroit dégarni. Ce projet leur réussit; le Catelet ne se défendit que deux jours. M. de Chavigny l'assure positivement dans une de ses lettres au cardinal de la Valette. *Le Catelet*, dit-il, *a été pris après deux jours de résistance seulement.* *

Lettre du 28 juillet.

Le gouverneur capitula le 25 juillet. Il paroît que le sieur de Nargonne se chargea d'en porter la nouvelle à la cour; car on lit dans la gazette, que le 26 juillet le roi fit arrêter le sieur de Nargonne qui arrivoit du Catelet, où il s'étoit jetté avant sa prise. On le mit entre les mains du chevalier du Guet, qui le fit conduire en prison, où il demeura l'espace de quatre ou cinq ans. On vouloit le punir de n'avoir pas exécuté l'ordre que l'on lui avoit donné, de faire arrêter le gouverneur du Catelet, & même de le tuer s'il vouloit se rendre avant que d'y être for-

Lettre de M. de Chavigny au cardinal de la Valette du 27 juillet. Recueil d'Auberi. t. 1.

* Le marquis de Montglat se trompe quand il dit que la place fut emportée en 4 jours.

cé par un ou même par plusieurs assauts. Il se justifioit en disant qu'il avoit trouvé les soldats de la garnison si découragés, qu'ils étoient prêts à se révolter, dès que l'on leur parloit de se défendre. 1636.

La prise du Catelet, alarma le cardinal de Richelieu. Il se plaignit hautement de la lâcheté du sieur de S. Leger, & il fit décider au conseil du roi que l'on arrêteroit ce gouverneur, & que l'on lui feroit son procès ainsi qu'au baron du Bec. Ce conseil se tint à Chaillot, où le cardinal se retiroit souvent pour prendre l'air dans la belle maison du maréchal de Bassompierre, qu'il n'avoit pas honte de lui emprunter, pendant qu'il le retenoit prisonnier à la Bastille. Le roi, au sortir du conseil, ne put s'empêcher de découvrir au duc de S. Simon son favori, les résolutions que l'on venoit de prendre contre le sieur de S. Leger. S. Simon ne perdit pas un instant, il dépêcha promptement un courrier au marquis de S. Simon son frere qui étoit à l'armée; & lui manda d'avertir leur oncle S. Leger, du péril qui le menaçoit. Ce courrier fit une telle diligence, qu'il arriva à Ham, où étoit le sieur de S. Leger, deux heures avant celui qui portoit l'ordre du roi. On avoit déja adressé plusieurs jours auparavant un ordre semblable, d'abord aux maréchaux de Chaune & de Brezé, & ensuite au comte de Soissons pour faire arrêter le baron du Bec: mais on en différa l'exécution, soit pour lui donner le temps de s'évader, soit pour quelque autre raison qu'on ignore; il fut bien-tôt informé des intentions de la cour, & il se sauva.

Mém. du cardinal de Richelieu envoyé au cardinal de la Valette.

Recueil d'Auberi. t. 1.

Le sieur de S. Leger suivit son exemple. Le roi & le cardinal, qui avoient autant de gout l'un que l'autre pour les actions de sévérité, envoyerent à l'armée les sieurs de Bellejambe & de Choisy, commissaires du conseil pour informer contre eux. Le roi écrivit le 30 juillet à ces deux commissaires, qu'il vouloit que l'on fît une justice exemplaire de la lâcheté de ceux qui avoient rendu les places de la Cappelle & du Catelet à ses ennemis, sans y faire la défense qui étoit en leur pouvoir, & à laquelle ils étoient obligés par leur naissance; qu'il leur ordonnoit de dresser un procès verbal de la perquisition qui avoit été

Lettre du 30 juillet.

Recueil d'Auberi. t. 1 p. 667.

1636. faite du baron du Bec, de ſavoir des maréchaux de Chaune, & de Brezé, & du comte de Soiſſons, quels étoient ceux qu'ils avoient chargés de le prendre, conformément aux ordres qu'ils avoient reçus, & ce qui en avoit retardé l'exécution; d'informer pareillement du lieu où le baron du Bec s'étoit retiré, & s'il ſe trouvoit qu'il fût dans le pays étranger, d'envoyer en diligence au plus prochain village de la frontiere, pour lui faire commandement à ſon de trompe, de venir ſans délai à la cour pour y rendre compte de la reddition de la Cappelle, à peine d'être déclaré criminel de leſe-Majeſté, & dûment atteint & convaincu d'avoir rendu cette place, *par perfidie & lâcheté*; de faire les mêmes informations contre les officiers & ſoldats qui ſe trouveroient avoir participé à ſon crime. Le roi leur ajoutoit, qu'il prétendoit que toutes ces procédures fuſſent terminées en trois ou quatre jours au plus, & il leur défendoit de s'arrêter à de longues formalités, qui ſeroient, leur diſoit-il, *préjudiciables à mon ſervice; la nature de cette affaire réquérant une prompte expédition.* En même-temps, il leur ordonnoit de procéder contre le gouverneur du Catelet, avec la même ſévérité. Quand le roi écrivit cette lettre, il ne ſavoit pas encore l'évaſion du ſieur de S. Leger. Il leur recommandoit ſur-tout, d'interroger ceux qui avoient deſapprouvé ſon infidélité, & en particulier, le ſieur de la Boiſſiere, que l'on diſoit avoir très-bien fait dans le Catelet.

Le ſieur Deſnoyers, qui étoit parfaitement inſtruit des intentions du cardinal de Richelieu, manda aux deux commiſſaires, en leur envoyant la depêche du roi, qu'il avoit aſſuré ſon éminence qu'ils n'oublieroient rien pour la contenter. *N'épargnez*, leur diſoit-il, *ni gouverneurs, ni lieutenans, ni capitaines, ni officiers, ni ſoldats.* On apprit peu de jours après, que S. Leger s'étoit évadé: il avoit eu le temps d'apprendre l'ordre qui avoit été envoyé d'arrêter le baron du Bec; il étoit naturel que ſans avoir beſoin d'être inſtruit d'ailleurs, il ſe crût menacé du même ſort, & qu'il ſongeât à ſe mettre en ſureté comme lui. Cependant le cardinal de Richelieu ſe douta que le duc de S. Simon ſon neveu, l'avoit fait avertir de la ré-

1636.

ſolution qu'on avoit priſe de l'arrêter, dans le conſeil qui s'étoit tenu à Chaillot. Il fit interroger tous les maîtres de poſtes ſur la route de Picardie, pour ſavoir à qui ils avoient donné des chevaux le jour de ce conſeil, & il fut verifié par l'information que ce jour-là même, ils en avoient fourni à un domeſtique du duc de S. Simon qui couroit avec une extrème diligence. On prit les dépoſitions des poſtillons qui l'avoient mené, & celles des maîtres des auberges où il avoit logé. Le cardinal ſe fit apporter toutes ces pieces, & il ne manqua pas de les montrer au roi pour le mettre en défiance de ſon favori. Louis étoit ſi outré de la fuite des deux gouverneurs, qu'il fut indigné de voir que ſon favori avoit abuſé du ſecret qu'il lui avoit confié pour ſouſtraire le ſieur de S. Leger à ſa juſtice. Il dit au cardinal qu'il falloit remettre l'information faite ſur la route de Picardie aux ſieurs de Choiſy & de Bellejambe, & joindre cet incident au procès des deux gouverneurs fugitifs. Le cardinal qui ne vouloit pas perdre entierement le duc de S. Simon, fit ſentir au roi les conſéquences d'une pareille réſolution qui n'alloit à rien moins, qu'à impliquer ſon favori dans un procès où il s'agiſſoit d'un crime de leſe-majeſté, & dont il ne pourroit ſortir ſans être condamné à une peine très-rigoureuſe. Il lui conſeilla ſeulement d'être plus reſervé dans la ſuite, à lui confier les ſecrets de l'état, & de prendre quelque prétexte pour l'éloigner de la cour, ſuppoſé qu'il perſiſtât à ſoutenir le ſieur de S. Leger.

On craignoit qu'après la priſe du Catelet, les ennemis n'aſſiegeaſſent Dourlens ou Corbie : on renforça les garniſons de ces deux villes, & l'on y mit deux officiers habiles & courageux pour les defendre. Le ſieur d'Aiguebelle fut envoyé à Dourlens, & le ſieur de la Neuville à Corbie. La Houdiniere capitaine des gardes du cardinal de Richelieu eut ordre de ſe rendre à l'armée du comte de Soiſſons, & d'examiner avec ſoin pourquoi les troupes Françoiſes qui n'étoient pas accoutumées à reculer devant les ennemis faiſoient ſi peu de reſiſtance ; pourquoi les ſecours que l'on envoyoit dans les différens poſtes arrivoient toujours trop tard ; pourquoi enfin la Fran-

Lettre de M. Deſnoyers au duc de Chaune du 28 juillet.

Recueil d'Auberi. t. 1.

toient pas si nécessaires que celle-la, & que *trois jours de sa table* suffiroient pour remédier à mille petits inconvéniens dont il se plaignoit sans y apporter aucun remede. 1639.

Le cardinal de Richelieu ne regardoit pas la perte de la Cappelle & du Catelet comme un fort grand malheur pourvû que les Espagnols ne poussassent pas plus loin leurs conquêtes : deux de ses plus intimes confidens en parlent ainsi dans leurs lettres. Chavigny le mandoit au cardinal de la Valette, & Desnoyers écrivoit au comte de Soissons que la Cappelle & le Catelet n'étoient que *deux malheureux trous* dont il ne faisoit aucun cas, & qui n'étoient considérables que par le bruit que leur perte faisoit dans Paris, & par la réputation qui *compte les places, & qui n'en pese pas la valeur*. On ne pensoit pas encore à rappeller les troupes qui étoient en Franche-Comté. Le siége de Dole continuoit toujours, & le 26 juillet le prince de Condé se flattoit encore que cette ville seroit infailliblement prise dans quinze jours. Le cardinal de Richelieu n'en doutoit pas, & il mandoit au cardinal de la Valette qu'il attendoit d'un jour à l'autre la nouvelle de sa prise; qu'aussi-tôt qu'elle seroit arrivée, on détacheroit deux mille chevaux de l'armée du prince de Condé pour renforcer celle de Picardie où il n'y avoit encore que cinq mille hommes de cavalerie, & que l'on employeroit le reste des troupes qui auroient fait le siége de Dole à repousser les ennemis, s'ils entroient dans la Franche-Comté, ou que l'on les feroit passer en Lorraine pour en chasser le duc Charles, qui avoit encore trouvé moyen d'y rentrer. Le prince de Condé attendoit avec impatience l'effet d'un mine qui devoit faire sauter un bastion; mais en travaillant on avoit rencontré le roc aussi dur que le marbre, ce qui retardoit beaucoup le travail. Galas eut le temps d'envoyer le général Lamboy dans la Franche-Comté avec six mille chevaux & cinq ou six mille hommes d'infanterie. Le duc Charles se preparoit à y entrer par une autre endroit avec des troupes qu'il assembloit du côté de Saint-Mihel; toutes ces forces réunies devoient former une armée considerable. Le prince de Condé craignant de se voir attaqué dans son camp de Dole ayant que

Lettre du 28 juillet.

Suite du siége de Dole.

Lettre du prince de Condé au cardinal de la Valette. *Ibid. t. 1. p. 681.*

Recueil d'Auberi. t. 1. p. 674.

Lettre de M. de la Meilleraye du 9 août. *Ibid. p. 669.*

Lettre du prince de Condé du 9 août.

1636.

d'avoir pris cette ville, écrivit au cardinal de la Valette qu'il espéroit que son armée jointe à celle du duc de Weimar arrêteroit les ennemis; que le roi & le cardinal de Richelieu l'en avoient flatté; qu'il ne savoit pas s'ils avoient envoyé des ordres contraires: mais que si personne ne s'opposoit à ceux qui marchoient au secours de Dole, il ne pouvoit plus prévoir quelle seroit l'issue d'un siége si long & si difficile. Il ne faisoit pas reflexion que l'armée de Galas qui restoit toujours retranchée à Drusenheim empêchoit le cardinal de la Valette & le duc de Weymar de quitter l'Alsace pour passer en Franche-Comté. En attendant, ce prince *qui étoit*, dit le marquis de Montglat, *un grand politique, mais qui n'entendoit pas la guerre*, mettoit toute sa confiance dans les différentes mines auxquelles il faisoit travailler. Il comptoit qu'elles feroient sauter un des six bastions, qu'ensuite on donneroit l'assaut, & que la ville seroit prise avant que le général Lamboy & le duc Charles de Lorraine fussent à portée d'attaquer l'armée Françoise: mais pendant qu'il se repaissoit encore de l'espérance d'emporter la ville de Dole, les Espagnols firent des progrès dans la Picardie qui obligerent le roi de rappeller une grande parrie des troupes qu'il avoit en Franche-Comté pour les employer à la defense de son royaume.

Les Espagnols passent la riviere de Somme.

Le comte de Soissons avoit pris le parti de côtoyer la somme pour empêcher les ennemis de passer cette riviere, & leur armée étant venue camper à Brai-sur-Somme, Monsieur le comte y arriva aussi-tôt qu'eux pour leur disputer le passage. Ils attaquerent le village de Capi; Monsieur le comte y envoya le regiment de Champagne, qui les repoussa: l'attaque ne dura qu'une heure, les troupes qui s'étoient approchées de ce village faisoient partie de l'avant-garde des ennemis, elles se retirerent vers leur arriere-garde. Les Espagnols feignirent ensuite de vouloir passer à Bray, & le premier d'août ils descendirent d'une hauteur sur laquelle ils étoient campés pour attaquer un Moulin qui ne pouvoit contenir qu'environ trente Mousquetaires. M. Desnoyers fait entendre dans une de ses lettres au cardinal de la Valette, que le chevalier de Monteclair

Lettre de M. Desnoyers du 5 août.

Monteclair, officier du regiment de la Marine, defendit seul le moulin avec un petit nombre de soldats, & qu'il ne le quitta qu'après avoir essuyé plus de 18 cens coups de canon qui détruisirent entierement *cette pauvre cabanne.* Mais Puysegur nous apprend dans ses Mémoires que ce poste fut defendu successivement par tous les regimens de l'armée qui y entroient tour à tour pour le garder. Il ajoute que l'on avoit eu soin d'y faire un retranchement, & que l'on avoit mis six pieces de canon en batterie qui tiroient continuellement sur les ennemis. Leur veritable dessein n'étoit pas de passer à Bray: l'attaque du moulin ainsi que celle de Capi, n'étoit qu'une feinte dont ils se servirent pour occuper toute notre armée, tandis qu'ils faisoient travailler à un pont de bateaux vis-à-vis de Cerisy une ou deux lieues au-dessous de Bray du côté de Corbie, pour mieux tromper nos généraux: ils firent encore une fausse attaque à Sailly.

1636.

Gazette de France.

L'armée du comte de Soissons n'étoit pas assez nombreuse pour défendre tant de postes à la fois: dès qu'il sut que les ennemis faisoient un pont à Cerisy, il y envoya en diligence le sieur de Puysegur, avec le régiment de Piedmont. Le pont étoit déja fort avancé lorsqu'il y arriva; les ennemis avoient placé sur le côteau une batterie de huit pieces de canon, qui foudroya ce régiment. Il tâcha de se mettre à couvert dans un chemin creux, qui n'avoit que trois piés de profondeur, d'où les François tiroient continuellement sur ceux qui travailloient au pont: mais ils faisoient leurs décharges à découvert, & ils essuyerent tout le feu de la mousqueterie des ennemis, depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Il y eut treize capitaines, quatorze lieutenans, seize enseignes, & sept ou huit cents soldats de ce régiment tués ou blessés: ceux que la mort avoit épargnés prenoient les cadavres de leurs camarades, dont ils se faisoient une espece de rempart, pour se mettre à couvert. Les deux Monsolins furent du nombre des morts.

Sur les six heures du soir le comte de Fiesque vint demander à Puysegur en quel état étoit sa troupe: il répondit qu'il n'en restoit plus que deux cents hommes, & que

1636. dans deux heures il n'en resteroit peut-être pas un. M. le comte lui envoya quelque temps après le sieur Barriere, officier du régiment de Champagne, pour lui dire de se retirer, s'il le jugeoit à propos. Puysegur répondit qu'il n'avoit point d'avis à donner; qu'il étoit venu là par ordre de M. le comte, & qu'il n'en sortiroit point sans son exprès commandement. Barriere ayant été faire son rapport à M. le comte, ce prince chargea le marquis de Fontenai-Mareuil, maréchal de camp, d'aller trouver Puysegur, & de lui dire une seconde fois qu'il étoit le maître de se retirer. Il fit la même réponse: & le marquis lui ayant demandé combien il lui restoit encore de gens en état de combattre; *il ne m'en reste pas six vingts*, dit Puysegur, *& presque plus d'officiers*. Alors le marquis lui ordonna de revenir joindre l'armée: Puysegur obéit, & il perdit encore vingt-quatre hommes dans sa retraite.

Les ennemis ayant passé la Somme, se trouverent maîtres de la campagne, depuis cette riviere jusqu'à celle de l'Oise. Leur armée étoit de vingt-sept mille hommes d'infanterie, & de dix mille chevaux: on ne comptoit pas dix mille hommes effectifs, tant de cavalerie que d'infanterie, dans celle du comte de Soissons. Les Espagnols avoient des munitions en abondance, & notre armée manquoit de tout; les soldats n'avoient point d'autres instrumens pour remuer la terre, que ceux qu'ils avoient pu ramasser chez les vivandiers. Toute notre artillerie se réduisoit à cinq ou six petites pieces de quatre ou cinq livres de balles. On n'avoit pas assez de boulets pour tirer vingt coups; & quand on en auroit eu davantage, il n'eût pas été possible de s'en servir, faute de poudre: il n'y avoit pas jusqu'à la meche, que l'on étoit obligé d'épargner aux soldats. Dans une si grande disette de troupes & de munitions, le comte de Soissons n'étoit pas en état de résister à l'armée Espagnole. Dès qu'il fut qu'elle avoit passé la Somme, il se retira promptement à Noyon, où son avant-garde, commandée par le marquis de Fontenai-Mareuil, arriva le 7 août. L'arriere-garde fut attaquée dans sa retraite, par un corps de troupes ennemies. Le jeune duc de Beaufort se distingua particuliere mentdans

Mém. de Puysegur.

1636.

cette occasion : il se mit à la tête de la cavalerie, & alla dégager une partie de l'infanterie, que la cavalerie Espagnole tenoit investie dans un village. Il chargea lui-même les escadrons des ennemis, en tua plusieurs de sa main, & revint ensuite ayant son habit percé en dix endroits, sans avoir reçu la plus légere blessure. Le roi lui envoya quelque temps après une commission pour commander la cavalerie.

Les nouveaux progrès des Espagnols répandirent une alarme générale dans la ville de Paris. Le cardinal de Richelieu en reçut la nouvelle par un gentilhomme du comte de Soissons, nommé S. Ibal, que le cardinal n'aimoit pas, & qui s'apperçut du trouble & de l'embarras de ce ministre, par les caresses extraordinaires qu'il lui fit. Il le combla de politesses; le fit entrer dans le conseil, & lui demanda son avis en particulier & en public. Il fut décidé que l'on leveroit en diligence une armée de vingt ou trente mille hommes de pié dans Paris & aux environs, avec un corps considérable de cavalerie, dont une partie seroit employée à garder la riviere d'Oise, & l'autre à renforcer l'armée de Picardie : & comme on n'avoit pas moins besoin d'argent que de troupes, on résolut en même temps de demander à tous les Parisiens, de quelque condition qu'ils fussent, des contributions volontaires, & payées sans retardement.

Recueil de lettres qui peuvent servir à l'histoire, imprimé à Rouën en 1657.

C'étoit le 4 août que les troupes Espagnoles avoient passé la Somme : on ne différa pas d'un moment de faire publier des ordonnances, dattées du même jour, pour hâter la levée des troupes.

Ces ordonnances étoient signées de la main du roi, & contre-signées par le sieur de Lomenie, sécretaire d'état. Par l'une il étoit enjoint au prevôt de Paris, ou à son lieutenant civil, & au procureur du roi du Châtelet, d'assembler les sept corps de métiers, pour leur faire dresser un état du nombre d'hommes qu'ils voudroient soudoyer pour le service du roi. Il étoit dit que ce rôle seroit remis dans trois jours entre les mains du lieutenant civil Moreau, & du procureur du roi du Châtelet. La seconde portoit injonction à tous les gentilshommes, soldats, &

1636. autres perſonnes portant les armes, qui ſe trouveroient ſans emploi, d'aller s'enrôler dans les vingt-quatre heures chez M. le maréchal de la Force ; à peine, pour les gentilshommes, de décheoir du titre de nobleſſe, & pour les autres d'être pourſuivis criminellement. La troiſieme enjoignoit à tous privilégiés & exempts de tailles de ſe trouver dans ſix jours à ſaint Denys, montés & armés le mieux qu'il leur ſeroit poſſible, & ſelon que leurs commodités pourroient le permettre, à peine de décheoir de leurs priviléges, & d'être impoſés à la taille. La quatrieme commettoit les ſieurs Saintot, Perrot, & de la Cour, pour recevoir les contributions que chacune des compagnies du parlement, chambre des comptes, cour des aides, grand conſeil, thréſoriers de France, châtelet, & les ſept corps des marchands & artiſans voudroient donner pour ſoudoyer des gens de guerre. On avertiſſoit, par la même ordonnance, tous ceux qui ſeroient diſpoſés à ſe préſenter d'eux-mêmes pour être enrôlés, de ſe rendre devant l'hôtel-de-ville, d'où l'on les enverroit au maréchal de la Force, qui recevroit leurs engagemens.

Le 5 le roi donna audience, ſur les cinq heures du ſoir, dans la grande galerie du Louvre, aux députés des corps de métiers, qui vinrent lui offrir leurs biens & leurs vies pour lui aider à chaſſer les ennemis de ſon royaume. Ils y furent conduits par le lieutenant civil, & par le procureur du roi du Châtelet. Le roi les embraſſa tous, ſans en excepter les jurés du corps des ſavetiers, *tant l'adverſité humilie les hommes*, dit le marquis de Montglat, *& même les plus grands rois.*

On avoit publié le même jour une ordonnance pour enjoindre à tous les jurés de différens corps de métiers de viſiter toutes les boutiques, d'y prendre le nom de tous les ouvriers propres à porter les armes, dont les maîtres pourroient abſolument ſe paſſer, & d'en dreſſer un rôle qu'ils remettroient au lieutenant civil; avec défenſe, ſous peine de la vie, aux maîtres d'employer davantage les ouvriers qui ſeroient inſcrits ſur le rôle.

Le roi eut tout lieu d'être ſatisfait du zele que les Pariſiens firent paroître en cette occaſion. Le maréchal de

la Force n'attendit pas que ceux qui vouloient s'enrôler vinssent le trouver dans sa maison : il se rendit lui-même à la Greve ; & se tenant assis à la porte de l'hôtel de ville, il recevoit l'engagement de tous ceux qui se présentoient. Il étoit aimé du peuple de Paris, & le nombre de ceux qui s'engageoient croissoit à chaque moment. Il faisoit les levées pour l'infanterie ; & le duc d'Angoulême eut ordre de travailler à celles de la cavalerie. Ce duc étoit éloigné de la cour depuis sa campagne de Lorraine ; on le rappella de son exil, ainsi que M[rs] de la Rochefoucaut & de Valencé, que l'on ne voulut pas laisser inutiles dans un temps où l'on avoit besoin de tout le monde.

1636.

Mss. de Beth. n. 9333.
Lettre du sieur Marescot du 9 juillet.

Le parlement s'empressa de donner des marques de son zele pour le bien public, dans une circonstance si critique. Dès le 4 août il avoit fait publier un arrêt, par lequel il étoit ordonné à toute la noblesse du ressort de se rendre à l'armée du roi, à peine de dégradation. Le 5 le roi ayant mandé au Louvre des députés de cette compagnie, leur dit : » Messieurs, je vous ai envoyé quérir ; vous savez » l'état des affaires, & comme l'ennemi est sur les fron» tieres «. Il ajouta, qu'en pareilles occasions sa ville de Paris lui avoit toujours donné des preuves de sa fidélité ; que le corps de ville lui offroit deux mille hommes ; qu'il espéroit que son parlement ne manqueroit pas de lui témoigner la même affection ; qu'il ne leur prescrivoit pas le nombre d'hommes qu'ils lui fourniroient ; qu'il n'en demandoit la solde que pour deux mois seulement ; qu'il se trouveroit en personne à son armée, quand elle seroit assemblée ; & qu'il vouloit que la proposition qu'il faisoit fût déliberée, non aux chambres assemblées, mais dans chaque chambre en particulier, pour voir ceux qui feroient le mieux. Le premier président ayant répondu que tous les officiers du parlement, depuis le premier jusqu'au dernier, s'efforceroient de faire encore mieux que leurs prédécesseurs : *Quand est-ce que vous mettrez cette affaire en délibération*, lui dit le cardinal de Richelieu ? *Il faut que ce soit au plutôt : les circonstances demandent une extrême diligence.* Dès le lendemain il fut arrêté par les chambres assemblées, que le parlement fourniroit pour

Registre du parlement.

1636. deux mois la solde de deux mille hommes d'infanterie.

On apportoit de l'argent de toutes parts aux commissaires nommés pour recevoir les contributions. Toutes les compagnies contribuerent à proportion de leurs richesses : les procureurs donnerent chacun vingt écus, les notaires en corps six mille livres, les commissaires deux mille livres. Il n'y eut pas jusqu'aux savetiers qui, fiers de ce que le roi avoit embrassé leurs jurés, fournirent cinq mille livres. Les passementiers leverent à leurs dépens trois cents cinquante hommes. L'université, les communautés religieuses, & les riches financiers, donnerent des sommes considérables. Les Chartreux & les Célestins se distinguerent, en donnant dequoi entretenir quatre cents, d'autre disent deux mille hommes.

Mss. de Bethune. *Ibid.*

On envoya ordre de fortifier tous les ponts qui étoient sur la riviere d'Oise, & d'attacher au rivage les bacs & les bâteaux du côté de Paris.

Pendant ce temps-là les généraux ennemis délibéroient sur la route qu'ils feroient prendre à leur armée. On prétend que Jean de Wert conseilla au prince Thomas de marcher droit à Paris : & s'il l'eût fait, il y a toute apparence que dans le trouble & la consternation où l'on étoit alors, il n'auroit pas eu de peine à s'en rendre maître. Les fortifications en étoient détruites en plusieurs endroits; on les avoit ruinées pour faire des jardins, & pour bâtir des églises & des maisons religieuses. Mais il arrive souvent que les vainqueurs ne profitent pas de leur avantage, faute de connoître au juste la situation des vaincus. Le prince Thomas jugea qu'il y auroit un trop grand péril à s'avancer dans le pays ennemi, en laissant derriere lui des places qui auroient interrompu sa communication avec les Pays-Bas. Ainsi, avant que d'aller plus avant, il résolut de se rendre maître de Roye & de Corbie. Roye ne fit aucune résistance: cette ville n'étoit gardée que par les habitans; ils n'étoient qu'en fort petit nombre, parce que la plûpart avoient pris la fuite; & ils se rendirent à la premiere sommation. Corbie étoit plus en état de soutenir un siége; il y avoit une garnison de dix-huit cents hommes, commandée par le marquis de Belleforieres de Soyecourt,

lieutenant-général de la province de Picardie: il s'y étoit jetté pour la défendre avec le marquis de Mailly, qui en étoit gouverneur. Le prince Thomas usa d'un stratagème pour savoir le véritable état des fortifications de cette place. Les Espagnols avoient pris un capitaine du régiment de Piedmont, blessé à l'attaque de Cerisy, que les François n'avoient pas eu le temps d'emporter. Le prince Thomas, sous prétexte de renvoyer cet officier à Corbie, le fit mettre dans un carosse conduit par deux ingénieurs, dont l'un étoit déguisé en cocher, & l'autre en postillon. Le carosse arriva de grand matin à une des portes de la ville, qui étoit encore fermée: en attendant qu'on l'ouvrît, les deux ingénieurs eurent le temps d'examiner les dehors de la place; ils remirent l'officier qu'ils amenoient à ceux qui gardoient la porte, & ils allerent rendre compte au prince Thomas de ce qu'ils avoient vu. La place fut investie le lendemain; &, si l'on en croit Puysegur, elle l'étoit déja lorsque le prince de Savoye envoya un détachement de son armée prendre la ville de Roye.

Lettre de M. Desnoyers du 17 octobre.

Mém. de Montglat. t. 1.

Mém. de Puysegur.

Le siége de Corbie donna le temps au cardinal de Richelieu de se reconnoître: la plus grand difficulté étoit d'avoir des cavaliers; on avoit moins de peine à trouver des hommes que des chevaux. Pour remédier à cet inconvénient, le roi fit publier une ordonnance, dattée du 8 août, portant que chaque maître de poste seroit obligé de fournir un cheval avec un de ses postillons; on les déchargeoit de toute autre contribution: c'étoit une assez foible ressource. Le cardinal, qui le sentoit parfaitement, tenoit de fréquens conseils pour trouver quelque moyen plus efficace de former en peu de jours un corps considérable de cavalerie. Tous ceux qu'il croyoit capables de lui donner un bon avis étoient appellés à ces conseils. Un jour M. de Brienne étant allé voir ce ministre, le trouva occupé à délibérer sur cette affaire avec Messieurs Bullion, Bouthillier, Chavigny, le Jay & le P. Joseph; le cardinal le fit asseoir, & lui dit que l'on étoit dans la résolution de demander aux bourgeois de Paris, & généralement à tous ceux qui avoient des carosses, un cheval qui serviroit à monter les grands laquais en fort peu

Mém. de Brienne. t. 3.

1636. de temps. » Tout le monde fit sa cour au cardinal, dit M. » de Brienne, en applaudissant à cet avis : pour moi, ne » pouvant suivre un pareil exemple, je lui répondis, qu'il » ne seroit pas inutile d'avoir les chevaux, parce qu'on » les distribueroit à des capitaines, qui trouveroient plus » facilement des cavaliers : mais que pour les laquais, le » service que l'on en tireroit seroit bien médiocre. *J'ai » pourtant entendu dire à Feuquieres*, reprit le cardinal, » *que l'on tire de bons soldats de la livrée. Oui, Monsieur*, » repliqua le sieur de Brienne, *quand ils ont été plusieurs » années dans le service : mais au sortir de leur condition, » ce sont pour l'ordinaire de grands coquins* «.

Le cardinal, dont l'esprit n'étoit pas alors dans une assiete tranquille, fut vivement piqué de ce discours. *Je m'apperçois*, dit-il à M. de Brienne, *que vous vous moquez de ce qu'on fait : vous eussiez fait plus sagement de ne pas venir ici*. Brienne répondit qu'il n'avoit garde de manquer au respect qu'il devoit à son éminence. Le cardinal reprit avec aigreur, qu'il sauroit bien dire au roi ce qui en étoit. M. de Brienne lui dit qu'il se mettoit peu en peine de ce que l'on pouvoit dire de lui au roi, tant qu'il feroit son devoir. *Que pensez-vous donc qu'il faut faire dans la conjoncture présente?* reprit le cardinal. Brienne osa lui répondre : *Monsieur, je conviens qu'il n'y a rien de meilleur à faire, puisqu'on n'a pas évité les fautes dans lesquelles on est tombé*. C'étoit attaquer directement la conduite du cardinal, & lui reprocher en face qu'il étoit cause du malheur de la France, par sa négligence à pourvoir à la sureté des frontieres. Dans toute autre circonstance, une parole si hardie auroit été suivie d'une prompte disgrace : mais le cardinal se trouvoit alors dans une situation critique, qui l'obligeoit à ménager tout le monde. Il se modéra, & tous ceux qui étoient dans le cabinet s'étant levés, M. de Brienne se retira plein de dépit & de colere. Chavigny, qui lui avoit conseillé de venir chez le cardinal, s'approcha de son éminence, & lui dit quelques mots à l'oreille pour tâcher de l'appaiser. On rappella aussi-tôt M. de Brienne, à qui le cardinal fit des politesses, en lui reprochant toujours, quoiqu'avec plus de douceur,

douceur, qu'il avoit tourné en ridicule ce qu'il avoit proposé. Brienne lui répeta qu'il étoit incapable de lui manquer de respect. Cette espece d'éclaircissement termina la conversation. Dès qu'elle fut finie, Bouthillier s'approcha de M. de Brienne, & lui dit tout bas : *Je vous plains ; mais nous en essuyons bien d'autres. Cela est juste*, répondit-il, *puisque vous en retirez de l'honneur & du profit : mais cela est bien rude pour moi, qui, au lieu d'en avoir des graces, n'en reçois que des dûretés. Mais ne vous en reste-t-il rien sur le cœur*, lui dit Bouthillier ? Il répondit qu'il auroit toujours du respect pour qui il en devoit avoir. Les deux Bouthilliers, qui étoient tout dévoués au cardinal de Richelieu, cherchoient à adoucir M. de Brienne, dans la crainte qu'il ne se joignît à ceux qui travailloient à perdre le cardinal dans l'esprit du roi, en le confirmant dans le dégoût qui le prenoit quelquefois de son premier ministre, & dont il n'étoit jamais plus susceptible que lorsque les affaires de son royaume n'alloient pas à son gré.

Le cardinal étant allé chez le roi avec Bullion, les deux Bouthilliers, le Jay & le Pere Joseph, n'eut pas de peine à lui faire approuver l'avis qu'il avoit proposé, & que M. de Brienne avoit combattu avec tant de hardiesse. Il fut décidé que l'on demanderoit un cheval & un cavalier, à tous ceux qui avoient un carrosse.

Quoique les Parisiens parussent assez disposés à secourir le roi dans une circonstance si fâcheuse, ils ne laissoient pas de crier contre le cardinal de Richelieu. Ses ennemis qui n'étoient pas en petit nombre, disoient publiquement, qu'il avoit engagé le roi dans une guerre ruineuse; sans considérer que les villes frontieres n'étoient pas en état de défense; que l'on manquoit par-tout de poudre & de munitions; & qu'il n'y avoit point d'argent dans les coffres du roi : que ce ministre auroit dû prévoir que les ennemis viendroient attaquer la frontiere de Picardie, & qu'il étoit inexcusable de l'avoir laissé dégarnie & mal fortifiée. Ces discours alloient jusques aux oreilles du roi; & quand on ne les lui auroit pas rapportés, il étoit capable de faire lui-même toutes ces réflexions. Il paroissoit sombre & rêveur. Le cardinal craignit les effets

Mém. de Montresor.

de son mécontentement, & il en fut si alarmé, que l'on prétend qu'il fut sur le point de quitter le ministere: mais le Pere Joseph qui avoit l'esprit aussi ferme que fertile en expédiens, le rassura, & lui fit voir que l'on pouvoit en peu de jours mettre sur pié une armée assez nombreuse pour éloigner les Espagnols de nos frontieres. Ce Pere fut secondé par le sieur de Bullion, & par les autres ministres, qui se réunirent tous pour dissiper le chagrin du roi, en lui faisant espérer qu'il seroit bien-tôt en état de vaincre ses ennemis. Les murmures des Parisiens étoient encore un sujet d'inquiétude pour le cardinal. Il n'osoit sortir de son palais, dans la crainte de se voir insulté par un peuple qu'il avoit accoutumé à trembler devant lui. Le Pere Joseph lui dit, qu'il falloit au contraire se montrer plus souvent & plus hardiment que jamais, & que le meilleur moyen d'effrayer la multitude, étoit de lui faire voir qu'on ne la craignoit pas. Il convint cependant qu'il seroit bon que le sur-intendant de Bullion, allât auparavant dans les rues pour sonder la disposition des esprits, & pour voir jusques à quel point le peuple étoit capable de porter sa fureur & son insolence. Bullion qui n'étoit pas timide, & qui d'ailleurs ne vouloit pas manquer une occasion si favorable de faire sa cour à son Eminence; monte aussi-tôt à cheval, & se promene dans la ville sans autre cortége que deux laquais. On lui dit quelques injures, qu'il écouta d'un air tranquille & assuré: mais bien-tôt le peuple étonné de sa fermeté, lui donna par-tout des marques de respect. Le cardinal encouragé par son exemple, alla se promener en carrosse sans gardes & sans mousquetaires sur le pont-neuf & dans les rues les plus fréquentées, suivi seulement de quelques valets de pié. Il saluoit tout le monde, parloit aux plus petits bourgeois, & les exhortoit à témoigner leur zele pour le service du roi; le peuple le combla de bénédictions, & quand il fut rentré dans son palais: *Hé bien*, lui dit le Pere Joseph, *ne vous avois-je pas bien dit, que vous n'étiez qu'une poule mouillée; & qu'avec un peu de courage & de fermeté, vous rassureriez le peuple de Paris, & que vous rétabliriez les affaires?*

1636.

Victor Siri t. VIII.

Vie du P. Joseph. t. 2.

Mss. de Beth. n. 9333.
Lettre du sieur Marescot du 10 d'août.

1636.

On craignoit que les ennemis ne vinssent assiéger cette capitale, & l'on prit des mesures pour la mettre en état de défense. Le 8 d'août le roi fit publier une ordonnance portant injonction à tous les habitans des bourgs & villages voisins, de se rendre aux lieux qui leur seroient marqués, afin d'y travailler en diligence aux fortifications de la ville de Paris; on exceptoit les trente-deux villages qui devoient les corvées, pour les fortifications de S. Denys.

La demande d'un cheval à tous ceux qui avoient des carrosses, fit murmurer les Parisiens; & le parlement chargea le premier président d'en porter ses plaintes au roi. Lorsqu'il se fut acquitté de cette commission, il assembla les chambres le lundi 10 d'août, & leur dit, que l'intention du roi n'étoit pas de contraindre personne à faire cette contribution; qu'il ne l'attendoit que du zele que tous les bons François doivent avoir pour le bien de son état, & pour leur propre conservation; & qu'il comptoit assez sur leur affection, pour espérer que ceux qui avoient trois chevaux ou plus, en donneroient un de bon cœur; & que ceux même qui n'en avoient que deux, préfereroient son service, & la nécessité de ses affaires à leur propre commodité & à leur utilité particuliere. Quelques-uns dirent qu'il étoit à propos de députer vers le roi, pour le remercier de cette faveur, & prier en même temps sa Majesté d'informer la compagnie de l'état des affaires de son royaume dans une occasion si pressante; & ils demanderent que l'on délibérât sur cette proposition. Regiſtres du parlement.

Le premier président s'y opposa, en disant que la fin du parlement approchoit, qu'il n'y avoit plus que deux jours d'audience, dont le 10 d'août étoit un; & qu'il valoit mieux remettre la délibération au mercredi suivant. On lui répondit que l'affaire étoit de telle importance, qu'il falloit en délibérer sur le champ. Après de longues contestations, le premier président fut obligé d'y consentir: mais l'heure étant sonnée, la délibération fut remise au lendemain; c'est ainsi que ce fait se trouve rapporté dans le registre. Les historiens entrent dans un plus grand détail, que nous allons exposer sans pouvoir en garantir toutes les circonstances, ne les ayant pas trouvées Mém. de Bassomp. t. 3.

1636. Grotii Ep. 633. p. 254.

dans le recueil des regiſtres que nous avons conſulté. On propoſa d'envoyer douze conſeillers à l'hôtel de ville, qui ſeroient chargés de pourvoir à la ſureté de Paris, & d'avoir l'œil à ce que les ſommes fournies pour le roi fuſſent bien employées. Le premier préſident repréſenta que le roi n'approuveroit pas une pareille réſolution, & beaucoup moins la commiſſion que l'on vouloit donner à douze conſeillers de s'aſſembler à l'hôtel de ville pour prendre connoiſſance de l'emploi & de l'adminiſtration des finances de l'état; & que l'on ne manqueroit pas de faire envisager cette entrepriſe à ſa Majeſté, comme un attentat formel contre ſon autorité. Le préſident de Meſme prenant auſſi-tôt la parole, fit un long diſcours pour appuyer la propoſition dont il s'agiſſoit. Il dit qu'il falloit bien que le parlement mît ordre aux affaires de l'état, puiſque le premier miniſtre les conduiſoit ſi mal : qu'il ne ſongeoit qu'à élever ſes parens, & à leur donner des emplois dont ils n'étoient pas capables; que les coffres du roi n'étoient épuiſés que par ſon peu d'attention à menager les finances; qu'il avoit manqué de zele & de prévoyance pour le bien de l'état, en faiſant abattre les murailles & les remparts de la ville de Paris, qui ſe trouvoit aujourd'hui ſans défenſe, & ouverte aux ennemis; qu'il avoit fait tranſporter dans ſa citadelle du Havre, des ſommes immenſes d'argent, & une quantité prodigieuſe de munitions de toute eſpece; tandis qu'il n'y avoit ni poudre ni argent dans la capitale & dans les armées. Il accuſa le premier préſident le Jay, de faire baſſement ſa cour au cardinal, & de ſacrifier le bien public à ſes intérêts particuliers. Le premier préſident, voyant que le plus grand nombre des magiſtrats applaudiſſoient à ce diſcours, & qu'ils étoient réſolus de délibérer ſur la propoſition qu'il avoit rejettée, ſortit pour ne pas autoriſer une pareille délibération par ſa préſence. Le préſident de Bellievre s'étant levé pour le ſuivre, on le pria de reſter pour recueillir les ſuffrages en qualité de ſecond préſident. Il s'en défendit long-temps, & enfin on lui permit de ſortir ſur la parole qu'il donna de ramener le premier préſident. Ils revinrent tous deux : mais pendant ces conteſtations, le

temps de la séance s'écoula ; & l'heure où elle devoit finir étant sonnée, la délibération fut remise au lendemain. Le cardinal ne différa pas de faire intervenir le roi pour l'empêcher. 1636.

Dès l'après dînée du 10, Louis manda au Louvre, les présidens à mortiers avec un président & le Doyen de chaque chambre des enquêtes. *Mêlez vous uniquement*, leur dit-il, *des affaires qui sont de votre ressort; je saurai bien gouverner mon royaume. Que si vous avez quelques bons avis à me donner, je les écouterai volontiers : vous pouvez aussi vous adresser à M. le cardinal, il les recevra fort bien. Mais je vous défends de parler tumultuairement, & d'une maniere séditieuse des affaires d'état dans vos assemblées. Si on a envoyé quelque chose au Havre de Grace, c'a été par mon ordre.* Le cardinal de Richelieu qui étoit présent avec les autres ministres, prit alors la parole, & dit, que si sa Majesté n'avoit pas eu la bonté de le justifier, il rendroit un si bon compte de toutes ses actions, qu'aucune personne équitable n'y trouveroit à redire. Le premier président fit au roi une réponse soumise & respectueuse; & l'on ne parla plus d'envoyer des conseillers à l'hôtel de ville.

Le lendemain le roi fit publier une déclaration, par laquelle il exemptoit de tailles pendant trois ans les habitans des frontieres de Picardie, de Champagne & de Bourgogne, qui seroient employés dans ses armées; avec une ordonnance qui permettoit à tous marchands & ouvriers qui seroient en état de travailler, ou de faire travailler à la confection de la poudre à canon, d'en faire incessamment la plus grande quantité qu'il leur seroit possible; & de la vendre & débiter librement dans toute l'étendue du royaume. Le roi révoquoit toutes les défenses, & tous les privileges contraires à cette ordonnance. La poudre étoit devenue si rare, qu'elle coutoit dans Paris jusques à quatre francs la livre. Mss. de Beth. n. 9335. Lettre du 4 d'août.

Le roi s'impatientoit plus que jamais de la durée du siége de Dole, qui l'empêchoit de rappeller la plus grande partie de l'armée du prince de Condé, pour l'employer en Picardie.

Quelques nombreuses que fussent les nouvelles levées Le prince de Condé

1636.

leve le siége de Dole.

Lettres du roi & de M. Desnoyers du 9 août.

Recueil d'Auberi, t. 1. p. 673.

que l'on faisoit dans Paris & ailleurs, on vouloit opposer aux Espagnols des troupes aguerries. Le prince de Condé eut ordre de faire mettre le feu à la mine, dont on attendoit un si grand effet; & en cas qu'il ne fût pas tel qu'on l'avoit espéré, de lever promptement le siége; de se retirer ensuite en Bourgogne avec peu de troupes, & de renvoyer en diligence le sieur de la Meilleraye avec le reste de l'armée, au secours de la Picardie. La mine dont on parloit, n'avoit pas été poussée assez avant sous le bastion, quoiqu'on y travaillât depuis six semaines. On y mit le feu le 13 d'août, & quand elle eut sauté, on s'apperçut qu'elle n'avoit fait qu'un grand trou dans la terre; qui ne servoit qu'à rendre le bastion plus escarpé. Le prince décampa le 15 pour se retirer à S. Jean de Lône, à la vue de l'armée du duc de Lorraine, qui étoit en bataille fort près de la ville de Dole; » il fut tellement » pressé dans sa retraite, dit le marquis de Montglat, par le » duc de Lorraine, & par les milices du Comté qui chargerent son arriere-garde, qu'il fut contraint de laisser une » de ses plus belles pieces de canon, que les Bourguignons » firent conduire à Dole, pour leur servir de trophée.

Cette circonstance n'est point marquée dans la lettre, que le sieur de la Meilleraye écrivit au cardinal de la Valette, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à la levée du siége de Dole; il vante au contraire cette retraite comme une belle action. » Les ennemis, *dit-il*, nous » ont suivis une lieue & demie, mais sans aucun fruit. Il » s'y est fait quelques escarmouches, notre arriere-garde » chargea deux de leurs escadrons, & les défit. Je crois » qu'ils y ont perdu quelques soixante & dix ou quatre-» vingts chevaux; & nous le seul lieutenant de Chemeraut, & deux ou trois cavaliers «.

Toute l'armée étant arrivée à S. Jean de Lône, le prince de Condé n'en garda que trois ou quatre mille hommes de pié, & environ mille chevaux. Le marquis de Lambert maréchal de camp, qui auroit eû le gouvernement de Dole, si cette ville eût été prise, eut ordre de conduire le reste en Picardie, & de faire toute la diligence possible pour y arriver.

1636.

Le prince assembla les milices, & la noblesse de Bourgogne pour garder la Province; & l'on lui envoya des commissions pour lever encore trois mille hommes d'infanterie & cinq cents cavaliers : mais en attendant, il ne se trouva pas assez fort pour empêcher le duc Charles de Lorraine d'entrer dans le duché de Bourgogne, où l'on le vit bien-tôt paroître avec son armée; ses soldats mirent le feu partout, & il se rendit maître de plusieurs petites villes, tandis que le prince de Condé se tenoit renfermé dans Dijon.

Prise de Corbie par les Espagnols.

Le jour même que l'on leva le siége de Dole, la capitulation de Corbie fut signée par le marquis de Soyecour après huit jours de siége, sans qu'il y eût aucune brêche, & sans que l'on eût donné d'assaut; le lendemain S. Preüil passa la Somme à la nage, & se jetta dans la place pour exhorter le commandant & la garnison à faire une vigoureuse défense : mais il trouva que la capitulation étoit signée, & il ne put jamais déterminer le marquis de Soyecourt à la rompre. Il rendit la place malgré toutes les remontrances de S. Preüil, & se retira dans Amiens; où il ne demeura pas long-temps. Dès qu'il sut que la cour avoit donné ordre que l'on lui fît son procès, il se réfugia promptement dans les pays étrangers, à l'exemple des sieurs du Bec & de S. Leger. Quelques historiens donnent au marquis de Soyecourt, la qualité de gouverneur de Corbie; il est certain qu'il ne l'étoit pas : mais il y commandoit en qualité de lieutenant général de la Province. C'étoit le marquis de Mailly qui en avoit le gouvernement, & qui étoit dans cette place avec lui. Le témoignage du marquis de Montglat, qui l'assure positivement, se trouve appuyé de celui du sécretaire d'état Desnoyers, qui dit dans une de ses dépêches : *Soyecourt & Mailly se sont rendus.* Il est vrai que le cardinal de Richelieu, joint quelquefois le marquis de Soyecourt au baron du Bec & au sieur de S. Leger, sous le titre de *trois gouverneurs*, dans un écrit où il cherche plutôt à abréger son discours, qu'à s'exprimer sur la différence de leurs emplois avec une scrupuleuse exactitude.

Le Vassor. l. 40. p. 374.

Testament politique.

Il avoit espéré que le siége de Corbie dureroit assez

1636.

» bien employé. Leurs défauts vous obligerent vous-mê-
» me à en prendre la conduite ; & Dieu vous assista de
» telle sorte, que la même année vous reprîtes, à la vue
» de ceux qui n'avoient emporté ces places que parce que
» vous en étiez éloigné, la seule qui importoit à votre
» état. Vous surmontâtes, en cette exécution, beaucoup
» de traverses qui vous furent données par les vôtres mê-
» mes ; qui, prevenus d'ignorance ou de malice, improu-
» voient hautement un si haut dessein. Si le siége de Dole
» ne vous réussit pas, la raison qui oblige un chacun à
» courir au plus pressé, en fut la seule cause : votre Ma-
» jesté en divertit ses forces avec d'autant plus de pru-
» dence, qu'il étoit plus important de reprendre Corbie
» que de prendre Dole «.

Les ministres, les courtisans & les amis du cardinal affectoient de blâmer comme lui la lâcheté du baron du Bec, du sieur de S. Leger, & du marquis de Soyecourt. *La lâcheté de ces trois gouverneurs de Picardie n'a point d'exemple*, disoit le P. Joseph. Chavigny écrivoit au cardinal de la Valette : *Nous eûmes hier nouvelle que le Catelet a été pris, après deux jours de résistance seulement, & que le gouverneur prend son prétexte sur ce que les soldats & les habitans se sont révoltés contre lui : mais ce qui est de mal, c'est qu'il n'y en a pas eu un de châtié.*

Lettre du 29 août. Ibid. p. 681. Lettre du 28 juillet. p. 665.

Desnoyers les traitoit de lâches, de fourbes & de traîtres dans toutes ses dépêches. Les ennemis, disoit-il, ont pris le Catelet avec une *incroyable lâcheté des nôtres qui étoient dedans*. Il ne se souvenoit plus que dès le 20 juin, en écrivant au maréchal de Chaunes, il avoit reconnu lui-même que les fortifications de toutes les places de la frontiere avoient besoin de réparations *fort pressées*, qui n'avoient point été faites, parce qu'il n'avoit pu y envoyer l'argent nécessaire qu'il demandoit inutilement depuis trois mois ; qu'il avoit remarqué en particulier que la ville de Corbie étoit une des *plus dangereuses places de toute la frontiere, & des plus aisées à surprendre, & même à prendre de force.* On mit dans la Gazette, que Corbie avoit été rendue, quoique *tous les gens de guerre, tant François que Suisses, offrissent de faire leur devoir & de servir le roi.*

1636. On fit courir le bruit que le marquis de Soyecourt avoit reçu de l'argent des Espagnols ; & l'historien Bernard, qui écrivoit sous les yeux de la cour, ne paroît pas éloigné de le croire. *Le sieur de Soyecourt*, dit-il, *qui commandoit dans Corbie, fit croire quelque temps qu'il vouloit conserver la place : mais l'on tient qu'il fut corrompu par les promesses des Espagnols, qui trouverent moyen de lui faire savoir que l'on lui donneroit une récompense, s'il livroit la ville. Au moins faut-il croire que plusieurs des officiers de la garnison, & les principaux habitans, furent gagnés ; car le sieur de S. Preuil étant passé à la nage, pour leur donner le courage de se conserver, & les assurer qu'ils seroient bientôt secourus, s'ils avoient de la persévérance, ils ne firent aucun état de ses remontrances & de ses promesses : ils avoient déja signé leur capitulation, & ils rendirent la place.*

Procès du baron du Bec & du sieur de S. Leger.

On a vu que les sieurs de Choisy & de Bellejambe avoient été chargés d'instruire le procès du baron du Bec & du sieur de S. Leger. Le cardinal fit assembler un conseil extraordinaire pour les juger, que l'on appella *un conseil de guerre* : le roi y présida ; les maréchaux de France, les pairs, avec les officiers de la couronne qui se trouverent à Paris, y furent appellés. Le duc d'Angoulême y eut séance au-dessus des maréchaux de France, qui précéderent les pairs. M. de Brienne assure dans ses mémoires, que le duc de la Valette refusa d'y assister, parce qu'il ne vouloit céder le pas ni au duc d'Angoulême, ni aux maréchaux de France, & que d'ailleurs il n'étoit pas persuadé que le baron du Bec fût coupable. Le cardinal de Richelieu n'approuva point ses raisons, & il envoya jusques à trois fois chez lui pour le presser de venir à ce conseil : & sur ce qu'il refusoit toujours de s'y trouver, Chavigny, sécretaire d'état, lui vint dire qu'il falloit absolument rompre ouvertement avec son Eminence, ou lui donner cette satisfaction. Le duc de la Valette ne put résister à une invitation si pressante, & il se rendit au conseil. On y lut d'abord les informations faites contre le baron du Bec : elles portoient entr'autres charges, qu'il n'avoit point été forcé de se rendre par une sédition générale, comme il en avoit fait courir le bruit ; qu'au con-

Mém. de Brienne. t. 3.

traire les officiers & les habitans avoient toujours été disposés à faire leur devoir : qu'à la vérité ils avoient signé, depuis la capitulation, un écrit qui justifioit le baron du Bec; mais qu'il les avoit forcés de le signer, en menaçant de livrer aux Espagnols ceux qui refuseroient d'y mettre leur nom; qu'il leur avoit fait cette menace en présence de quelques officiers de l'armée Espagnole, avec lesquels il se promenoit sur les remparts : qu'enfin, pendant tout le temps du siége, il n'avoit pas employé un seul homme à remuer la terre. On lut ensuite les informations faites contre le sieur de S. Leger. Il n'y avoit dans la ville du Catelet qu'environ cinquante habitans, qui étoient accoutumés à trembler devant lui, parce qu'il les traitoit fort rudement : d'où l'on concluoit, qu'il ne pouvoit pas dire qu'ils l'eussent obligé par leur revolte à capituler, puisqu'il avoit une garnison de trois cents hommes, & une compagnie de cinquante carabins. On lui reprochoit de n'avoir pas eu un seul canonier dans sa place, quoiqu'il levât des contributions sur plusieurs villages du Cambresis. Tous deux étoient accusés d'une négligence extrème à faire les rondes & les autres fonctions de leurs charges; & il paroissoit avéré par la double information, qu'ils avoient des munitions suffisantes, & qu'ils s'étoient rendus avant que les ennemis eussent fait breche, & que les remparts fussent ouverts.

1636.

On alla aux opinions, & tous les juges furent d'avis que ces deux gouverneurs devoient être déclarés criminels de lese-Majesté. Le duc de la Valette opina différemment : il prit hautement le parti du baron du Bec, & il soutint hardiment, en présence du roi & du cardinal, que ce gouverneur ayant tenu sept jours dans une aussi mauvaise place que la Cappelle, assiégée par une armée nombreuse, l'on n'avoit rien à lui reprocher; qu'il étoit fort difficile de vérifier les faits allégués dans les informations, parce que la garnison & les habitans se trouvoient également intéressés à charger le gouverneur, qui les accusoit de l'avoir forcé par une révolte ouverte à capituler; que cette accusation intentée contre eux par le baron du Bec, avant l'instruction du procès, les mettant

1636. eux-mêmes en cause, leur témoignage ne pouvoit être d'aucun poids contre lui; que l'on ne devoit pas présumer qu'ils avouassent jamais leur révolte & leur sédition, qui les rendoit criminels de lese-Majesté; & qu'il étoit naturel qu'ils aimassent mieux charger leur gouverneur de ce crime, pour se justifier, que de s'en charger eux-mêmes pour rendre à un homme disgracié la justice qui lui étoit due; qu'enfin, si le baron étoit coupable de quelque négligence, il ne s'ensuivoit pas que l'on pût le traiter de lâche & de perfide.

Ces raisonnemens ne firent aucune impression sur l'esprit des juges; & tout le conseil décida que les deux gouverneurs étoient coupables. Le marquis de Montglat dit qu'ils furent condamnés *à perdre la tête, & leurs biens confisqués.* Il se trompe; l'arrêt fut beaucoup plus sévere: & quand ils eussent été convaincus d'un attentat direct contre la personne du souverain, on ne les eût pas traités avec plus de rigueur. Cet arrêt les déclare » atteints & » convaincus du crime de lese-Majesté, pour avoir, par » lâcheté & perfidie, remis ès mains des ennemis les pla- » ces de la Cappelle & du Catelet; & pour réparation » les condamne à être tirés à quatre chevaux dans la place » de Greve. Ordonne que leurs quatre membres seront » pendus & attachés à quatre potences qui seront plan- » tées sur le chemin de Picardie, hors des portes de la » ville de Paris, & leurs têtes mises au bout d'une pique, » au-dessus de la porte S. Denys; que l'exécution sera » faite en leurs personnes, si l'on peut les prendre; si- » non en effigie. Et attendu qu'au lieu de venir rendre » raison à sa Majesté des places qu'elle leur avoit con- » fiées, se sentant coupables d'une si énorme lâcheté, ils » se sont absentés: sa Majesté ordonne que ceux qui lui » apporteront les têtes desdits du Bec & S. Leger, seront » récompensés, pour chacune desdites têtes, de la som- » me de soixante mille livres. Sa Majesté les dégrade de » noblesse, avec toute leur postérité: ordonne que, com- » me ignobles & roturiers, leurs descendans seront im- » posés au rôle des tailles, par les collecteurs des pa- » roisses où ils demeureront; que leurs armes seront bri-

» fées & rompues par l'exécuteur de la haute-justice ; » leurs maisons principales abattues, rasées & démolies, » & les bois de haute-futaye qui en dépendent, coupés » à hauteur d'homme ; que l'on mettra dans les principales maisons de chacun d'eux un pilier éminent de » pierre de taille, avec une table de cuivre, sur laquelle » sera gravé le présent arrêt ; que tous leurs biens seront confisqués & appliqués à la commanderie de S. » Louis, construite pour les soldats estropiés ; avec défense à toute personne, de quelque condition qu'elle » fût, sur peine d'infamie, & d'être déclarée criminelle » de lese-Majesté, de faire aucune proposition qui tendît » à la révocation de ladite confiscation, & de l'application qui en étoit faite «.

Par le même arrêt, tous ceux qui les assisteroient, ou qui les avoient assisté pour leur faire éviter la peine de leur crime, étoient déclarés criminels de lese-Majesté ; & le roi ordonnoit que l'on leur fît leur procès.

Au sortir du conseil le cardinal de Richelieu, piqué de ce que le duc de la Valette avoit osé y parler en faveur du baron du Bec, le prit en particulier, & lui en fit des reproches dans les termes les plus durs & les plus outrageans. Le duc, qui n'étoit pas moins fier que son pere, s'emporta de son côté contre le cardinal, & ils se séparerent fort mécontens l'un de l'autre. Le cardinal se repentit le premier de sa vivacité : il fit réflexion qu'il mécontentoit un des plus grands Seigneurs du royaume, dans un temps où il avoit besoin d'eux pour repousser les ennemis de la France. Il tâcha de réparer sa faute, par les paroles obligeantes qu'il dit au duc de la Valette, avant que ce seigneur partît pour se rendre à Compiegne, où étoit le rendez-vous de l'armée : mais une si foible réparation ne fit pas oublier au duc de la Valette l'injure qu'il avoit reçue ; & il en conserva toujours dans son cœur une haine irréconciliable contre le cardinal.

L'arrêt qui condamnoit les gouverneurs de la Capelle & du Catelet à tant de peines infamantes, fut exécuté en effigie, le 18 août, dans la place de Greve. Plusieurs murmurerent contre la rigueur de cet arrêt, qui leur pa-

1636. rut dicté par la colere du cardinal de Richelieu. On y avoit rassemblé toutes les peines & toutes les notes d'infamie imaginables, pour deshonorer des seigneurs qui n'étoient, disoit-on, coupables tout au plus que de négligence. On crut même que le cardinal n'auroit osé faire rendre contre eux un pareil arrêt, s'ils ne s'étoient pas absentés, & qu'il n'avoit pas été fâché qu'ils eussent pris la fuite, pour avoir la liberté de prononcer contre eux une condamnation qui auroit fait horreur, si on l'avoit exécutée sur leurs personnes, & qui n'avoit pour objet que d'intimider tous les gouverneurs, & de les rendre plus attentifs, plus fermes, & plus vigilans dans les fonctions de leurs charges.

Il paroît cependant que le cardinal étoit persuadé qu'il n'y avoit point de supplice assez grand pour punir ce qu'il appelloit la perfidie & la lâcheté de ceux qui s'étoient rendus aux Espagnols. S'il eût été dans la disposition de ménager leurs personnes, auroit-il fait mettre leurs têtes à prix pour la somme de vingt mille écus, comme on le voit dans l'arrêt qui vient d'être rapporté? Ce seul article ne prouve-t-il pas que le cardinal vouloit absolument les faire périr, à quelque prix que ce fût? Il ne le cacha point au cardinal de la Valette, qui avoit alors plus de part que personne à sa confiance. *On les a tirés à quatre chevaux en effigie*, lui dit-il dans une de ses lettres, *& leurs personnes seront traitées de même, en quelque lieu qu'ils soient trouvés.*

Lettre du 23 d'août.

Après leur condamnation, le cardinal fit instruire le procès du marquis de Soyecourt, qui ne fut jugé que le 25 octobre, dans un conseil de guerre que le roi tint dans la ville d'Amiens, pendant que son armée assiégeoit Corbie. On le condamna aux mêmes peines que les deux autres: mais on eut beau les flétrir par des arrêts, le jugement du public leur fut plus favorable que celui du conseil de guerre: leur nom & leur famille ne furent point deshonorés; on ne les regarda point comme des lâches ni comme des traîtres; on connoissoit le mauvais état des places où ils commandoient, la foiblesse & le découragement de leurs garnisons, les forces supérieures des en-

Gazette de France. p. 683.

nemis qui les assiégeoient. Ceux qui vouloient les justifier, disoient qu'un gouverneur de place n'étoit point obligé en honneur à soutenir un assaut, lorsqu'il étoit évidemment hors d'état de repousser l'ennemi; & que sa résistance ne pouvoit aboutir qu'à faire passer toute sa garnison au fil de l'épée, & à le mettre lui-même en danger d'être pendu. Le marquis de Soyecourt prétendoit que les habitans de Corbie l'avoient forcé à capituler, pour empêcher que leur ville ne fût saccagée, si elle étoit prise d'assaut. Leur sédition fut si réelle, que S. Preuil étant entré dans Corbie, dès qu'ils surent qu'il proposoit de rompre la capitulation, il y eut un complot formé pour l'assassiner: & lorsque le roi eut repris la ville, l'on fit le procès à ceux qui étoient entrés dans ce complot, & l'on punit de mort deux des principaux bourgeois convaincus d'avoir excité une espece de sédition pour obliger le marquis de Soyecourt à capituler. Ce qui fit voir clairement que cette sédition, dont il se plaignoit, n'étoit pas un vain prétexte qu'il inventât après coup pour se justifier. Le marquis de Mailly ne fut point compris dans sa condamnation, parce qu'il ne commandoit pas en chef dans la place: il y eut même plusieurs articles des deux arrêts prononcés dans le conseil de guerre, qui demeurerent sans exécution. On n'abattit point, par exemple, les maisons de ceux qui avoient été condamnés; puisque l'ancien château de Vardes, qui appartenoit au baron du Bec, subsiste encore: leur postérité ne fut point traitée dans la suite comme roturiere; leurs biens mêmes furent rendus à leurs familles: il n'y eut personne de puni pour avoir favorisé leur évasion. Si ce dernier article eût été exécuté à la rigueur, on auroit pu déclarer le duc de S. Simon criminel de lese-Majesté. On a vu que le cardinal avoit empêché que les informations faites sur la marche du courrier qu'il avoit envoyé au marquis de S. Simon, ne fussent jointes au procès, quoique le roi l'eût ordonné. Ce ministre ne vouloit pas perdre entierement le duc de S. Simon, qui lui avoit rendu de si grands services à la journée *des Duppes:* mais il ne crut pas devoir porter la reconnoissance jusqu'à laisser plus long-temps

1636. auprès du roi un favori qui lui faiſoit ombrage, & dont il s'étoit fait un ennemi en pourſuivant le ſieur de S. Leger ſans aucun ménagement. S. Simon, de ſon côté, prenoit hautement le parti de ſon oncle, & il fit tout ſon poſſible pour le juſtifier dans l'eſprit du roi. Il s'apperçut bientôt que ſes diſcours ne perſuadoient pas, & que la réſolution étoit priſe de procéder contre ſon oncle avec la derniere rigueur. Il ne voulut point ſe trouver à la cour pendant qu'on le jugeoit, & encore moins pendant qu'on l'exécutoit en effigie : il demanda au roi la permiſſion de ſe rendre à l'armée, avant que le conſeil de guerre s'aſſemblât pour examiner le procès. Le roi la lui accorda ſans difficulté : il commençoit à ſe degoûter de ſon favori, depuis que le cardinal lui avoit fait entendre qu'il falloit que S. Simon fût bien peu attaché à ſa perſonne, puiſque, malgré toutes les graces dont il l'avoit comblé, & la protection particuliere dont il l'honoroit, il préféroit la réputation de ſon oncle aux intérêts de ſa Majeſté, & à ceux de l'état.

Lettre de M. Deſnoyers du 3 août. *Ibid. p. 673.*

Le roi avoit ordonné que l'on fît une garde exacte à tous les paſſages de la riviere d'Oiſe, & il avoit preſcrit lui-même diverſes précautions très-importantes, pour empêcher les ennemis de paſſer cette riviere. 1°. On devoit faire des ponts-levis qui ſe leveroient du côté de la France, à tous les endroits où il y avoit des ponts de bois. 2°. Il y avoit ordre de couvrir les ponts de pierre d'une forte demi-lune, & de rompre une arche en cas que les ennemis fiſſent un effort pour s'en rendre maîtres. Le roi voulut ſavoir ſi ces ordres étoient exécutés ; & il prit la réſolution de viſiter lui-même les bords de l'Oiſe.

Lettre de M. Deſnoyers du 17 août. *Ibid. p. 681.*

Le 16 d'août il alla coucher à Senlis, acompagné du duc d'Angoulême & du ſieur de Chavigny. Ce fut là qu'il apprit que les Eſpagnols étoient maîtres de Corbie, & que leurs troupes legeres ravageoient tout le pays ſitué entre l'Oiſe & la Somme ; on lui fit le détail des excès & des violences de toute eſpece qu'elles y commettoient, & l'on dit qu'il en verſa des larmes de dépit ou de compaſſion. Tous les gentilshommes qui avoient été obligés d'obtenir des ſauve-gardes des généraux Eſpagnols, pour

garantir

1636.

garantir leurs maisons du pillage. Le roi en chassant sur le bord de l'Oise, apperçut de l'autre côté de l'eau un homme vêtu d'une livrée qui lui étoit inconnue; la curiosité lui fit demander qui il étoit. On lui répondit que c'étoit un garde du cardinal Infant, qui se trouvoit là pour assurer la sauve-garde de quelque château. *Il se tut*, dit le marquis de Montglat, *& n'en parla pas davantage; honteux de voir devant ses yeux, ses sujets recourir à la protection de ses ennemis.*

Mém. de Puysegur.

Il semble qu'après la prise de Corbie, rien ne pouvoit plus empêcher les Espagnols de venir droit à Paris. Le roi avoit ordonné au comte de Soissons de conduire son armée à Compiegne, où les troupes que l'on levoit en diligence, avoient ordre de s'assembler. Mais cette armée étoit encore foible, & les passages de l'Oise n'étoient pas assez bien gardés, pour que les ennemis avec les troupes & le canon qu'ils avoient, n'en pussent forcer aucun. Il y a lieu de croire qu'ils eussent pénétré beaucoup plus avant dans la France, si le cardinal de Richelieu n'avoit pas pris la précaution de réveiller le prince d'Orange & les États généraux des Provinces unies de l'espece d'assoupissement où ils étoient tombés depuis la prise du fort de Skeinck.

Mém. de Frédéric Henri, prince d'Orange, imprimés à la Haye en 1733.

Dès qu'il sut que les Espagnols s'approchoient avec une armée nombreuse des frontieres de la Picardie, pour envahir cette Province, il comprit d'abord qu'ils n'eussent jamais formé une pareille entreprise, si les troupes de Hollande leur eussent donné de l'occupation & de l'inquiétude dans les Pays-Bas. Il envoya courriers sur courriers, au baron de Charnacé ambassadeur de France auprès des Etats généraux, avec des ordres pressans de leur représenter que leur inaction alloit mettre la France à deux doigts de sa perte: Que le roi n'auroit pas dégarni sa frontiere de Picardie, pour envoyer tant de troupes en Italie, en Franche-Comté & en Alsace, si sa Majesté n'avoit compté que les Hollandois ses alliés, attaqueroient les Pays-Bas, comme ils s'y étoient engagés par le dernier traité: que si leurs troupes avoient souffert au siége du fort de Skeinck, elles avoient eu le temps de se reposer;

1636. que si M. le prince d'Orange ne jugeoit pas à propos d'entreprendre rien de considérable, sa Majesté le conjuroit au moins de tirer ses troupes de leurs quartiers, de les assembler, de les mettre en mouvement, & de paroître vouloir attaquer les Pays-Bas; parce la feinte produiroit à peu près le même effet que la réalité, en obligeant les Espagnols à ne point s'écarter de la frontiere d'Artois.

Le prince d'Orange & les Etats généraux céderent enfin aux vives instances du baron de Charnacé; malgré la résolution qu'ils avoient prise de laisser reposer leurs troupes tout le reste de l'année. Dès le premier jour du mois d'août, le prince d'Orange déclara publiquement qu'il alloit se mettre en campagne; ses troupes eurent ordre de sortir de leurs quartiers, & de s'assembler le 5 & le 6, au lieu qu'il leur marqua. Il partit lui-même le 6 pour en faire la revue; les équipages de l'armée se mirent en mouvement; on prépara un train considérable d'artillerie, on publia que le prince alloit faire un grand effort du côté des Pays-Bas Espagnols, avec une armée de vingt mille hommes d'infanterie, & de huit mille chevaux. Ces nouvelles donnerent de l'inquiétude au cardinal Infant. Il craignit que les Hollandois ne vinssent assiéger quelques-unes de ses places, & que les troupes qu'il avoit envoyées en France, n'eussent trop de chemin à faire pour y porter du secours, si elles pénétroient trop avant dans le royaume. Il écrivit à ses généraux de ne point quitter les bords de la Somme, & ils se contenterent d'envoyer dans le pays ennemi leur cavalerie & leurs troupes légeres, qui y commirent par-tout les plus horribles excès.

Gazette de France, p. 504.

Pendant ce temps-là, le roi eut le temps d'assembler une armée beaucoup plus forte que celle des Espagnols; on tira plus de douze mille hommes de pié, & de douze mille chevaux de la seule ville de Paris & du voisinage. Le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, leva dans cette seule Province huit mille hommes de pié, & deux cents chevaux; Monsieur tira des Provinces de son appanage, quatre mille hommes de pié & cinq cents chevaux. Il assembla une troupe de huit cents gentilshommes, qu'il

Lettre de M. Desnoyers du 17 août. *Ibid p.* 681.

1636.

amena lui-même à Paris le 18 d'août. Pour rendre ces levées plus promptes & plus faciles, le roi fit publier une nouvelle ordonnance dattée du 15 d'août, partant injonction de faire cesser tous les atteliers de France, dans les villes & dans les campagnes pendant trois mois consécutifs; & d'interrompre tous les ouvrages publics ou particuliers, des maçons, charpentiers, couvreurs, &c. avec défense à tous marchands, artisans & gens de métier, travaillans en boutique ou en chambre, d'y garder plus d'un compagnon ou apprentif, & ordre d'envoyer tous les autres à la guerre; à peine de confiscation de leurs ouvrages ou marchandises.

Par tous ces moyens, on forma en peu de temps une armée d'environ trente ou trente-cinq mille hommes de pié & douze mille chevaux. Le roi ne revint à Paris que le 25 d'août, il y trouva Monsieur, qui lui présenta le trente, les huit cents gentilshommes qu'il avoit tirés des villes & des provinces de son appanage. On prétend que le cardinal voulut se faire nommer généralissime de l'armée: mais que le comte de Soissons refusa non seulement de lui obéir en cette qualité, mais même de partager le commandement avec lui; & que le cardinal pour mortifier ce prince, fit donner le titre de généralissime au duc d'Orléans, afin qu'il commandât le comte de Soissons, qui n'eut que celui de général; & sous lui les maréchaux de la Force & de Châtillon. Le maréchal de Brezé fut attaqué en ce temps-là d'une maladie qui le mettoit hors d'état de servir.

Lettres qui peuvent servir à l'histoire de Louis XIII, imprimées à Rouen en 1657.

On cessa le 27 de faire la garde aux portes de Paris, & le roi partit le premier septembre pour se rendre à Chantilly. Il avoit fait expédier avant son départ des lettres patentes, par lesquelles il déclaroit la reine sa femme, gouvernante de Paris pendant son absence; elles ne furent enregistrées au parlement que le 6, & le sieur de Bullion eut ordre de rester auprès de cette princesse, pour l'aider de ses conseils. Le cardinal partit de Paris le même jour que le roi: mais il ne le suivit pas à Chantilly; il alla coucher à Goussainville, où il demeura jusques au 8 septembre. Les troupes de Franche-Comté avoient eu le temps

1636.

d'arriver. Monſieur qui s'étoit avancé juſques à Senlis, en partit le 15 pour joindre l'armée.

Lettre de M. Chavigny du 15 ſept.

Chavigny ſon chancelier, avoit eu ordre de l'accompagner, & de ne le pas perdre de vue: mais il ne le ſuivit que deux ou trois jours après; parce que le cardinal voulut qu'il demeurât encore auprès du roi, qui paroiſſoit extrèmement *mélancholique*, *& un peu en mauvaiſe humeur* contre ſon miniſtre, qui ſe ſervoit ordinairement de Chavigny pour l'appaiſer.

Quand l'armée eut paſſé l'Oiſe, il y eut une grande diſpute dans le conſeil, ſur le parti que l'on prendroit. Les uns propoſerent de marcher droit aux ennemis, & d'attaquer leur arriere-garde avant que toute leur armée eût repaſſé la Somme; les autres furent d'avis qu'il falloit commencer par reprendre la ville de Roye. Le cardinal de Richelieu mandoit au cardinal de la Valette, que c'étoit une affaire de deux jours. Il ne ſe trompoit pas; la place fut inveſtie le 15 ſeptembre, & ſe rendit le 18, après avoir eſſuyé pendant deux jours le feu de douze pieces de canon. Nous n'eûmes à ce ſiége qu'un ſoldat de bleſſé, & nous n'y perdîmes que le marquis d'Eſcri, fils du garde des ſceaux de Caumartin, qui fut tué d'un coup de fauconneau. Monſieur ſigna la capitulation le 18 ſeptembre. On accorda aux ennemis la liberté de ſe retirer le lendemain avec armes & bagage, pour être conduits à leur armée avec une eſcorte; à condition qu'ils nous livreroient le jour même, une des portes de la ville. Les François y trouverent un amas conſidérable de bled, c'étoit le fruit du pillage que les Eſpagnols avoient fait dans les campagnes. Le 20 ſeptembre, celui qu'ils avoient établi maire ou mayeur de la ville de Roye, fut pendu pour avoir été d'intelligence avec les ennemis de l'état; & l'on mit en priſon quelques bourgeois accuſés de les avoir favoriſés.

Gazette de France p. 588.

Mém. de Montglat. t. 1.

Pendant le ſiége de Roye, S. Preuil partit d'Amiens avec un détachement de la garniſon & quelques volontaires, pour ſe rendre maître du château de Moreuil, où les Eſpagnols n'avoient laiſſé qu'une garniſon de ſix-vingts hommes. Il l'attaqua le 18, après avoir fait ſauter la porte par le moyen d'un petard, & il y entra l'épée

à la main : les ennemis voulurent se défendre, & il y en eût d'abord cinquante de tués ; les soixante & dix qui restoient ayant demandé quartier, demeurerent prisonniers de guerre.

Les ennemis prévoyant que le siége de Roye ne retarderoit pas long-temps la marche de notre armée, quitterent les environs de Corbie, avant même qu'il fût commencé. Ils y laisserent une garnison de trois mille hommes de pié, & de deux cents cinquante chevaux, & ils prirent la route de Bapaume ; Monsieur conduisit l'armée à Peronne, d'où elle s'avança fort près de Corbie. Le marquis de la Force s'empara des retranchemens que les ennemis avoient faits en deçà de la Somme. Et le 29, la ville de Corbie fut entierement investie. Pendant ce temps-là, le roi partit pour se rendre au siége. Le duc de S. Simon quitta l'armée pour venir voir sa Majesté à Roye, où elle devoit demeurer quelques jours. S. Simon lui demanda la permission d'aller à Blaye, sur le bruit qui couroit que les Espagnols vouloient entrer en Guienne ; le roi la lui accorda, & peu de jours après il lui manda d'y rester : en même temps on signifia à tous ses parens, un ordre de se tenir chez eux sans venir à la cour.

Lettre de M. Desnoyers. *Ibid. p. 690.*

Disgrace de duc de S. Simon.

Il y avoit long-temps que le cardinal étoit mécontent de la conduite de S. Simon ; il s'étoit lié avec le duc de Montmorency, & il appuyoit auprès du roi les demandes de ce seigneur, les plus contraires aux idées & aux sentimens de son Eminence. C'est le premier reproche que le cardinal lui fait, dans le mémoire qu'il envoya au cardinal de la Valette. *Du temps de Montmorency*, dit-il, *Monsieur le Premier fut un temps qu'il se conduisoit assez mal, parce que l'autre le portoit à ce qu'il lui plaisoit.* On a vû qu'après la révolte du duc de Montmorency, S. Simon fit tout son possible pour obtenir sa grace du roi ; ce qui déplut encore au cardinal de Richelieu, qui ne pouvoit souffrir la moindre opposition à ses volontés. Il se reconcilia dans la suite avec S. Simon ; & ils furent assez unis jusques à l'affaire du sieur de S. Leger, qui les brouilla plus que jamais, & qui fournit au cardinal un moyen propre à le ruiner dans l'esprit du roi, en lui faisant un crime *du*

Recueil d'Auberi. t. 1. p. 709.

Il parloit souvent à Mademoiselle de la Fayette, fille d'honneur de la reine; & à Madame d'Hautefort sa Dame d'atour. La premiere, disoit Chavigny, *ne fait ni bien ni mal.* On verra cependant que la confiance particuliere que le roi lui témoignoit, donna dans la suite de grandes inquiétudes au cardinal. 1636.

Le 30 septembre, le roi vint coucher à Demuyn, village situé à deux lieues de Corbie; & il y demeura pendant tout le temps qu'il fut présent au siége. On ne put pas le loger plus près de la ville assiégée, parce que la plûpart des villages voisins avoient été brûlés; & l'on ne trouvoit dans les autres que des eaux si corrompues par la quantité de cadavres qu'on y avoit jettés, que les paysans mêmes avoient été obligés de les abandonner. Le cardinal de Richelieu prit un logement dans la ville d'Amiens, où le roi se rendit le 2 d'octobre. On y tint un grand conseil, composé de Monsieur, du comte de Soissons, du cardinal de Richelieu, du duc d'Angoulême, du duc de Beaufort, des maréchaux de la Force & de Châtillon, du marquis de la Force & du sieur du Hallier maréchaux de camp, & des autres officiers généraux. L'avis du maréchal de la Force, fut de bloquer pendant tout l'hyver la ville de Corbie, & de la prendre par famine. Il représenta que la saison étoit trop avancée pour faire un siége, que la garnison étoit forte, la place remplie de munitions, & l'armée ennemie dans le voisinage toujours prête à y jetter du secours; & que si l'on entreprenoit de la forcer, on couroit risque de se voir obligé par les rigueurs de la saison à lever le siége, & de deshonorer par-là les armes & la présence du roi; d'où il conclut qu'il valloit mieux fermer toutes les issues de la ville par des lignes de circonvallation dans lesquelles l'armée demeureroit retranchée, jusqu'à ce que la faim obligeât les ennemis à se rendre. Cette résolution parut fort extraordinaire. On traitoit, dit le marquis de Montglat, cette ville *comme une bonne place.* Et rien ne fait mieux voir le peu d'expérience que les François avoient alors dans l'art de prendre les villes; puisque avec la plus puissante armée qui eût été mise sur pié depuis longtemps, on n'osoit songer à forcer une méchante place en

1636. présence du roi, & de la plus brave noblesse du royaume.

Le cardinal de Richelieu n'approuva point une résolution si foible, & c'est ce qui lui fait dire dans son testament politique, que l'on auroit pu se promettre la défaite entiere des ennemis, si l'armée que l'on avoit levée eût été *bien employée*. Mais il fut obligé de céder au torrent, il n'avoit point de commandement dans l'armée; & les deux princes qui la commandoient n'étoient point disposés à suivre aveuglément ses avis. L'autorité du maréchal de la Force étoit d'un grand poids, elle entraîna tout le conseil; & l'on employa un mois entier à travailler aux lignes de circonvallation, & à construire des forts & des redoutes de distance en distance; on n'avoit point encore vû de camp si bien fortifié. Le Pere Joseph se moquoit d'un si long travail, en écrivant au cardinal de la Valette. *Notre armée*, disoit-il, *est toute occupée à faire avec sureté le blocus de Corbie....* *Au moins*, ajoutoit-il, *une armée de trente ou quarante mille hommes n'aura pas sujet de craindre que l'ennemi nous saute aux yeux.*

Le marquis de Montglat, rapporte ici un fait que l'on ne prétend pas révoquer en doute: mais il le suppose arrivé après que les Espagnols se furent retirés dans l'Artois, quoiqu'il soit incontestablement antérieur à leur retraite. » Les Espagnols, *dit-il*, qui s'étoient retirés en Artois, » ne s'endormoient pas; car Jean de Wert ayant sû la » séparation des quartiers, & que celui du colonel Egfeldt Allemand, étoit un peu écarté des autres à Montigni, entre Dourlens & Corbie, il l'attaqua de nuit, » & le surprit tellement, que tout ce qui étoit dedans fut » pris ou tué, & tous les chevaux & bagages pillés. Eg» feldt se sauva dans le quartier du colonel Gassion, qui » étoit le plus proche, lequel eût été aussi enlevé, s'il ne » se fût promptement retiré au gros de l'armée: mais les » plus mal montés, & l'attirail qui demeura le dernier, » tomba entre les mains de Jean de Wert, dont le nom » se rendit si redoutable, que dans Paris quand on vou» loit faire peur aux petits enfans, on les menaçoit de » lui «.

Il est certain que Jean de Wert enleva le quartier du colonel

colonel Egfeldt : mais ce fut avant que les Espagnols eussent repassé la Somme, ainsi que l'assure le maréchal de Bassompierre ; & par conséquent avant que l'armée Françoise fût arrivée devant Corbie. L'auteur du Mercure, raconte la défaite du colonel Allemand, par Jean de Wert. Il dit que ce colonel ne fut pas plutôt entré dans la Picardie, pour se rendre avec ses troupes à l'armée du roi, qu'il se vit attaqué par Jean de Wert ; que le colonel Gassion vint à son secours avec une troupe de cavaliers François ; que le combat fut sanglant, que Jean de Wert qui étoit plus fort en cavalerie, fit plier les Allemands, qu'il en tua un grand nombre, & leur enleva quantité de chevaux avec quelques prisonniers, entre autres le duc Roderic de Virtemberg. Mais il ajoute, que ce fut le seul & unique effort, que firent les Espagnols aux approches de l'armée du roi vers la frontiere, & qu'ils n'en firent aucun pendant le siége de Corbie ; comme il est aisé de s'en convaincre en lisant le journal de ce siége.

1636.

T. 3.

Conspiration contre la vie du cardinal de Richelieu.

Mém. de Montresor.

De Montglat t. 1.

Recueil de lettres imprimées à Rouen en 1657.

On fut surpris de voir que le cardinal de Richelieu eût laissé le commandement de l'armée, à deux princes qui le haïssoient mortellement. Monsieur ne pouvoit lui pardonner tout ce qui s'étoit fait contre son mariage avec la princesse Marguerite de Lorraine, non plus que l'exil & l'emprisonnement de ses favoris. Le comte de Soissons n'étoit pas plus satisfait du cardinal. *Ce prince avoit l'ame haute*, dit le marquis de Montglat, *& il ne pouvoit s'abaisser à faire sa cour à d'autre qu'au roi*. Le cardinal avoit eu le dessein de lui faire épouser la marquise de Combalet sa niece ; & pour y réussir, il avoit gagné Senneterre qui avoit été son gouverneur, & Mademoiselle de Senneterre sa sœur, qui avoit un pouvoir absolu sur l'esprit de Monsieur le Comte, & sur celui de la comtesse de Soissons sa mere. M. le Comte s'étant apperçu de leurs liaisons secrettes avec le premier ministre, avoit chassé le frere & la sœur de sa maison ; & le cardinal, pour les consoler, & peut-être aussi pour se venger de ce que le comte de Soissons avoit refusé d'épouser sa niece, avoit fait donner l'ambassade d'Angleterre au marquis de Seneterre ; c'est lui dont mylord Clarendon se plaint dans son

1636.

histoire, & qu'il nomme M. de la Ferté. Le comte de Soissons avoit eu soin de prendre d'autres confidens, & il avoit choisi exprès des gens incapables de se laisser gagner par le cardinal; tels que les sieurs de S. Ibal, Varicarville, Bardouville & Campion; ce dernier étoit un gentilhomme de Normandie, que nous croyons l'auteur d'un livre intitulé : *Recueil de lettres qui peuvent servir à l'histoire*, imprimé à Rouen l'an 1657; où l'on trouve diverses particularités qui concernent les affaires les plus secrettes du comte de Soissons.

Nobiliaire de Normandie Mss. qui se trouve dans la bibliotheque de feu M. Huet évêque d'Avranches.

Ce prince ne s'étoit pas trompé dans son choix, ces quatre gentilshommes détestoient le gouvernement du cardinal, qu'ils traitoient de tyrannie; & ils avoient pour leur maître un attachement à l'épreuve de tout. S. Ibal en particulier étoit un homme ferme, hardi, secret, bon ami; & qui avoit une telle aversion pour les ministres, que si le meilleur de ses amis fût entré dans le ministere, il se seroit brouillé avec lui dès le lendemain. Les trois autres étoient à peu près dans les mêmes principes, quoiqu'ils ne fussent pas tous également capables de les soutenir avec autant de constance & d'exactitude. Le cardinal ne les regardoit pas comme ses amis : mais il ignoroit à quel point il en étoit haï. Monsieur étoit celui des deux princes dont il se défioit le plus, à cause des grands démêlés qu'il avoit eus tant de fois avec lui, & avec ses favoris; il n'y avoit jamais eu d'inimitié déclarée entre lui & le comte de Soissons, & il étoit fort éloigné de croire que ce prince fût capable de se porter contre lui aux plus violentes extrèmités. Après la prise de la Cappelle, le cardinal se trouva dans une espece de nécessité d'avoir recours à ce prince, qui commandoit une petite armée en Champagne. On n'avoit point d'autres troupes à envoyer sur la Somme, & c'eût été faire un affront cruel à un prince du sang, que de lui ôter le commandement de cette armée pour le donner à un autre. Le comte de Soissons venoit de faire la guerre en Champagne avec beaucoup de valeur & d'activité, & même avec assez de succès, ayant battu en différentes rencontres des troupes légeres, que les ennemis envoyoient dans cette province pour la ravager.

Mém. de Montglat. t. 1.

Le roi parut fort mécontent du comte de Soissons, lorsqu'il apprit que les Espagnols avoient passé la Somme. 1636.
Le cardinal auroit pu alors lui ôter le commandement de l'armée : mais il fit réflexion que ce prince étoit aimé des troupes, & qu'il y auroit du péril à le chagriner dans les circonstances critiques où l'on se trouvoit; ainsi au lieu d'appuyer le mécontentement du roi, il travailla lui-même à l'appaiser. Quand on eut mis sur pié la grande armée qui devoit être employée à chasser les Espagnols de la Picardie, le cardinal n'osant en prendre lui-même le commandement, le fit donner à Monsieur; & il résolut de mener le roi en Picardie pour mortifier le comte de Soissons, qui ne vouloit pas reconnoître d'autre supérieur que le roi & son frere. Le cardinal espéroit qu'en veillant de près sur la conduite du duc d'Orléans & du comte de Soissons, dont le pouvoir seroit toujours borné par la présence du roi; ces deux princes ne pouvoient rien faire de contraire à ses vûes, peut-être même n'étoit il pas fâché de montrer aux Espagnols qu'il étoit venu à bout de rétablir une parfaite union dans la maison royale, en mettant à la tête d'une armée destinée à les chasser du royaume, ce même duc d'Orléans dont ils s'étoient servis tant de fois pour en troubler la paix, & en leur faisant voir un prince qui avoit tant crié contre lui; contribuant lui-même par ses conquêtes, ou par ses victoires à l'affermissement de son ministere. Il ne soupçonnoit aucune intelligence entre le duc d'Orléans & le comte de Soissons, il se flattoit même que la jalousie du commandement seroit pour eux une semence perpétuelle de discorde; & qu'uniquement occupés à se nuire l'un à l'autre, ils ne songeroient pas à se liguer contre lui.

Si l'on en croit Montresor, Chavigny avoit eu ordre de travailler à les desunir, afin de les tenir toujours dans la dépendance du cardinal par le besoin qu'ils auroient de lui, pour terminer leurs querelles. Mais on peut dire que ce grand ministre, en confiant à ses ennemis le commandement de l'armée, se tendit à lui-même un piége qu'il n'évita que par sa bonne fortune, qui le servit mieux en cette occasion que sa prudence; à moins qu'on ne

mée l'éloignement du cardinal, & pour forcer le roi à le sacrifier à la haine publique. Montresor & S. Ibal avouerent qu'il seroit en effet très-avantageux aux deux princes d'avoir un puissant parti dans le royaume, pourvû qu'en même-temps ils se servissent des forces qu'ils avoient en main pour *se rendre maîtres de la personne du cardinal de Richelieu.* C'est-à-dire, pour le faire assassiner; (car la suite du récit de Montresor & l'entreprise qui fut faite contre la vie de ce ministre, ne permettent pas de donner un autre sens à ces paroles:) mais ils soutinrent qu'il seroit dangereux de former un parti sans se defaire du cardinal, parce qu'à juger par l'expérience du passé, ce ministre ayant en main toute la puissance du roi, triompheroit aisément d'une cabale qui causeroit du trouble & de la confusion dans l'Etat, & qui seroit censée attaquer directement l'autorité royale; au lieu que si l'on faisoit périr le cardinal de Richelieu, le parti que l'on auroit formé pourroit subsister, & qu'il serviroit à résister au roi en cas qu'il voulût entreprendre de venger la mort de son ministre. 1636.

Les deux princes ayant approuvé l'opinion de leurs favoris, on prit deux résolutions. La premiere, de gagner le plus grand nombre de seigneurs qu'il seroit possible, & la seconde de tuer le cardinal de Richelieu à la premiere occasion. On convint que le projet de l'assassinat seroit tenu fort secret, & que l'on n'en parleroit pas même à aucun de ceux qui entreroient dans le parti. Les deux princes s'engagerent à travailler eux-mêmes à le former : ils parlerent au duc de la Valette qui se trouvoit à Peronne avec eux; ils n'ignoroient pas la querelle qu'il avoit eue avec le cardinal; ils lui proposerent de se joindre à eux pour le faire chasser du ministere, & il leur promit d'employer son bien, son crédit & sa personne, pour les servir envers & contre tous, sans aucune exception ni réserve, & de faire tout son possible pour disposer le duc d'Epernon son pere à prendre le même engagement. Les deux princes gagnerent aussi le sieur de Blerancourt gouverneur de Peronne, Mondidier & Roye qui détestoit le cardinal de Richelieu : il paroît que l'on comptoit

manqué de respect à Monsieur, qui ne pouvant souffrir une pareille insolence, avoit ordonné qu'on le tuât, & que le comte de Soissons n'avoit pu se dispenser de prendre le parti de Monsieur, & de venger l'injure faite en sa personne au frere de son roi, auquel il avoit l'honneur d'être uni par les liens du sang. 1636.

Montresor & Campion assurent, l'un dans ses mémoires & l'autre dans ses lettres, que ce complot ne fut sû que de six personnes seulement; savoir de Monsieur, & d'un seul de ses gentilshommes : (c'étoit Montresor) de M. le comte, & de trois de ses gentilshommes, c'étoient S. Ibal, Varicarville, & Campion lui-même. Le marquis de Montglat en ajoute un septieme nommé Bardouville.

Le roi ayant fait savoir aux deux princes le jour où il viendroit à Amiens pour y tenir conseil, le comte de Soissons dit la veille à ses gentilshommes, que le roi lui avoit envoyé ordre de le venir trouver le lendemain à Amiens. *je crains*, ajouta-il, *que l'on en veuille à ma personne, tenez-vous toujours auprès de moi, & avertissez sans bruit ceux que vous croyez de mes amis, afin qu'ils n'en soient pas loin.* Il prenoit cette précaution sans leur découvrir le complot, afin d'être le plus fort en cas que quelques officiers ou amis du cardinal entreprissent de venger sa mort. Le jour du conseil étant venu, les deux princes se rendirent à Amiens avec une suite de près de cinq cents gentilshommes, & les principaux officiers de l'armée. Ce nombreux cortege ne donna aucun soupçon, parce que les officiers étoient dans l'usage de suivre les généraux lorsqu'ils alloient chez le roi. Dès que le conseil fut fini, le roi sortit pour retourner à son quartier, suivi des deux princes & du cardinal qui l'accompagnerent jusqu'à son carrosse; un des conjurés saisit ce moment pour demander tout bas au duc d'Orléans & au comte de Soissons, s'ils persistoient toujours dans la même résolution. Ils répondirent qu'oui sans hesiter. Le roi étant monté en carrosse partit avec tous ses gardes, & le cardinal se trouva seul dans la cour avec Monsieur & le comte de Soissons qui étoient accompagnés de leurs gentilshommes. Montresor regarda fixement le duc d'Orléans, comptant qu'il

étoient redevables de leurs emplois, & qui faisoient profession de lui être attachés. Ainsi l'on jugea que le lieu & les circonstances rendoient la chose impraticable. Un jour cependant, le cardinal étant venu dans le camp, S. Ibal crut avoir trouvé un moment favorable pour s'en défaire. Toute l'armée fut mise en bataille pour lui faire honneur; & les gendarmes du cardinal ayant voulu prendre la droite sur ceux de M. le comte, ceux-ci refuserent nettement de leur céder cette place : la dispute s'échauffa, & l'on mit de part & d'autre la main au pistolet. S. Ibal conseilla au comte de Soissons de faire charger les gendarmes du cardinal, & il offrit d'aller droit à lui avec les autres conjurés, & de le tuer pendant que les deux compagnies seroient aux prises. Puysegur prétend que le prince répondit à S. Ibal qu'il n'en feroit rien, parce que *le cardinal étoit prêtre*. Il paroît certain que le comte de Soissons refusa de consentir à la proposition de S. Ibal: mais il est difficile de se persuader qu'il ait allégué cette raison pour la rejetter. Ne savoit-il pas que le cardinal de Richelieu étoit prêtre, lorsqu'il avoit approuvé le complot formé pour l'assassiner, dans les conseils secrets qui s'étoient tenus à Peronne? On dit que le cardinal fut averti dans le camp même, que les gens de M. le comte vouloient attenter à sa vie; & que loin d'en paroître effrayé, il affecta de parler à ce prince avec beaucoup de hauteur, & de lui faire même quelques reprimandes, pour montrer qu'il ne le craignoit point. Il se hâta cependant de terminer au plus vîte la contestation survenue entre ses gendarmes & ceux du prince, en ordonnant à sa compagnie de céder la droite à celle de M. le comte.

Mém. de Puysegur.

Le roi ayant été informé de cette querelle, ne put s'empêcher de dire: *Voilà une dispute qui pourroit couter bon à M. le cardinal: il se seroit bien passé de se trouver là. Sa compagnie ne doit point marcher devant celle de M. le comte. Les gendarmes des princes du sang vont immédiatement après ceux de mon frere.* Le lendemain le roi vint au camp, & en dînant chez M. le comte, il affecta de lui témoigner plus d'amitié qu'à l'ordinaire : il se plaisoit quelquefois à donner de pareilles mortifications à son ministre.

1636. Monsieur quitta l'armée le 20 octobre, & prit la route de Blois, ou pour s'éloigner du cardinal, dont la présence & l'autorité lui étoient desagréables, ou pour céder au comte de Soissons l'honneur du commandement. Ces deux princes ne pensoient plus à faire assassiner le cardinal de Richelieu: mais ils ne perdoient pas de vue le projet de former un parti en France pour l'attaquer ouvertement. Montresor partit en même temps que Monsieur pour aller à Bourdeaux, où les princes l'envoyoient sonder les dispositions du duc d'Epernon & du duc de la Valette. Celui-ci étoit allé trouver son pere pour défendre la province, sur le bruit qui s'étoit répandu que les Espagnols se préparoient à y entrer.

Montresor ne se rendit pas d'abord à Bourdeaux; il passa par le Périgord, où il s'arrêta quelque temps, sous prétexte de voir son pere, afin de ne pas donner d'ombrage au cardinal de Richelieu, qui avoit des espions partout. Avant que de quitter les deux princes, Montresor leur fit promettre, 1°. De ne jamais se trouver ensemble à la cour, parce que le cardinal n'oseroit faire arrêter l'un sans l'autre; au lieu qu'il étoit capable de s'assurer de leurs personnes, s'il pouvoit les prendre tous deux à la fois. 2°. De ne point prendre de fausses allarmes, s'ils entendoient dire que le secret de la conspiration qu'ils avoient faite contre la vie du cardinal avoit été révelé; parce qu'ils ne l'avoient confié qu'à des gens sûrs & incapables de le découvrir. Il se trompoit assurément sur cet article; car on voit, par un recueil de lettres imprimé à Rouen, que l'on a déja cité, on voit, dis-je, que Campion avoit eu l'indiscrétion de l'écrire à une femme qu'il aimoit. Montresor les pria instamment de lui donner une instruction par écrit: mais ils le refuserent, & lui expliquerent seulement de vive voix tout ce qu'il devoit dire de leur part aux ducs d'Epernon & de la Valette.

Suite du siége de Corbie.

Le roi ne voyoit qu'avec peine la longue durée du siége de Corbie: les maladies qui s'étoient mises dans l'armée emportoient tous les jours un grand nombre de soldats, & la contagion avoit pénétré jusques dans le quartier du roi. Le cardinal, qui n'avoit pas oublié les inquiétudes

1636.

Lettre M. de Chavigny du 27 octobre.

que lui avoit causées la grande maladie que ce monarque eut à Lyon, pour avoir séjourné trop long-temps dans un pays infecté de la peste, lui conseilla de suivre l'exemple de son frere, & d'aller passer quinze jours à Chantilly, où il respireroit un air plus sain, & d'où il pourroit revenir à l'armée, lorsque l'on auroit nettoyé son quartier. Louis eut quelque peine à s'y déterminer : mais enfin il y consentit. Les lignes de circonvallation étoient achevées, & il s'agissoit de savoir si l'on s'en tiendroit à la premiere résolution que l'on avoit prise, d'attendre que les assiégés demandassent à capituler, faute de vivres ; ou si l'on entreprendroit de les y forcer. Vignoles, vieux maréchal de camp du roi Henri IV, qui avoit servi dans les guerres de la ligue, représenta que le blocus seroit trop long, & qu'il pourroit même devenir dangereux, par les incommodités de la saison ; qu'on n'avoit pas sujet de craindre que les Espagnols vinssent attaquer une armée si forte & si bien retranchée ; & qu'il répondoit sur sa tête, que si l'on attaquoit la ville de force, elle ne tiendroit pas quinze jours. Le cardinal, qui avoit toujours été du même sentiment, engagea le maréchal de Châtillon à en faire la proposition au roi : elle fut mise en délibération dans le conseil. Le comte de Soissons, & plusieurs autres officiers de l'armée, étoient d'avis que l'on s'en tînt au premier projet de bloquer la ville, & de la prendre par famine, soit qu'ils le pensassent véritablement, soit qu'ils cherchassent à faire échouer l'entreprise pour décréditer le cardinal.

Lettre de M. Desnoyers. *Ibid. p.* 713.

Ils représentoient que l'armée étoit considérablement diminuée par les maladies, & la saison trop peu favorable, pour faire un siége dans les formes. Le maréchal de Châtillon dit qu'il se faisoit fort de prendre la place dans un mois au plus tard, pourvû qu'il eût quatorze mille hommes effectifs, & vingt & une pieces de canon, avec toutes les munitions nécessaires. Le cardinal appuya fortement cet avis, & l'on prit la résolution d'attaquer la ville. Vignoles ne vit point l'heureux succès du conseil qu'il avoit donné ; car il mourut de la dissenterie avant la fin du siége. Le roi partit le 28 octobre pour se rendre à Chan-

1636. tilly, après avoir ordonné les attaques, & en avoir marqué les dispositions.

Le cardinal partit le lendemain pour aller visiter les places de Picardie : il arriva le même jour à Abbeville, où l'on lui rendit de très-grands honneurs; toute la bourgeoisie se mit sous les armes pour le recevoir. Le 31 il fit le tour de la ville pour examiner les fortifications, & il engagea les habitans à donner volontairement la somme de vingt-cinq mille écus, qui furent employés à la construction d'une citadelle, & de quelques écluses.

Lettre de M. Desnoyers du 12 novembre.

Immédiatement après le départ du cardinal, on commença les approches pour attaquer Corbie. La Meilleraye, grand-maître de l'artillerie, fit mettre en batterie trente-deux pieces de canon de trente-trois livres de balle : elles firent un si grand effet, que le 9 novembre, sur les quatre heures du soir, les ennemis envoyerent un tambour pour demander à capituler. Le maréchal de Châtillon en fit avertir le comte de Soissons, qui se rendit au camp le lendemain. Le cardinal de Richelieu étoit revenu de son voyage. La capitulation fut signée le 10 par le comte de Soissons, & le 11 par le commandant de la garnison Espagnole, nommé Georges de Brimeu. On régla que la garnison sortiroit dans trois jours avec armes & bagage, tambour battant, enseigne déployée, & meche allumée par les deux bouts, en cas que la ville ne fût pas secourue; qu'en attendant le gouverneur pourroit donner des nouvelles de l'état de la place au cardinal Infant, qui étoit à Arras; que les assiégés rendroient les ôtages qu'on leur avoit envoyés, mais que les leurs resteroient au camp; que si le secours arrivoit, & que le camp vînt à être forcé, on leur rendroit leurs ôtages; qu'ils pourroient emmener deux pieces de canon de douze livres de balle, & que l'on leur fourniroit deux tonneaux de poudre, & des boulets à proportion, les chevaux nécessaires pour les tirer, avec cent dix chariots pour conduire jusques à Arras leurs malades, leurs blessés & leur bagage.

Les trois jours étant expirés, sans que les Espagnols eussent paru pour jetter du secours dans la place, le comte de Soissons fit sommer les Espagnols d'exécuter la capi-

tulation : ils répondirent qu'ils attendoient les cent dix chariots que l'on devoit leur fournir: On les leur envoya ; & ils sortirent le 14, à deux heures après midi, & non pas le 19, comme l'assure le Clerc. Ils laisserent dans la place neuf pieces de canon marquées aux armes d'Espagne, avec quantité de blés & de munitions de guerre. Le roi en reçut la nouvelle à Chantilly. Le comte de Soissons partit quelques jours avant le cardinal de Richelieu, & il joignit le roi à Escouan. Le cardinal voulut rester à Corbie pour veiller par lui-même à la fureté de la ville, & avoir soin que les breches fussent promptement reparées, & les magasins remplis des munitions nécessaires : il n'en partit que le 20 novembre. Le gouvernement de Corbie fut donné au baron de Nanteuil, qui en prit possession le 19. Le roi l'avoit choisi, dit M. Desnoyers, *comme une personne de cœur, d'ordre & de vigilance.*

1636.

Lettre du roi au cardinal de la Valette.

Lettre du roi au comte de Soissons.

Lettre de M. Desnoyers du 19 novembre. *Ibid. p. 718.*

On voulut ensuite punir les habitans de Corbie qui avoient témoigné peu de zele pour le service du roi, & beaucoup d'affection pour celui de l'Espagne. Le roi fit expédier une déclaration, par laquelle il ôtoit à la ville tous ses priviléges ; ordonnoit que tous ceux des habitans qui s'étoient livrés à l'ennemi, de concert avec ceux qui commandoient dans la place, ou qui auroient favorisé les Espagnols, directement ou indirectement, pour leur aider à prendre la ville ou à la défendre, seroient poursuivis comme criminels de lese-Majesté au premier chef, selon la rigueur des ordonnances. On y comprenoit quelques religieux de l'abbaye de Corbie, accusés d'avoir menacé des soldats François, qui se confessoient à eux, de leur refuser l'absolution, s'ils ne promettoient pas de se rendre aux ennemis. Cette déclaration étoit dattée de Chantilly, le 14 novembre, c'est-à-dire du jour même de la reddition de la place : elle fut envoyée au parlement de Paris, qui l'enregistra le 27, avec cette clause : *A la charge que le procès ne sera fait aux accusés que par les juges ordinaires, & suivant les ordonnances.* On n'avoit pas attendu l'enregistrement pour punir de mort deux des principaux bourgeois, que l'on regardoit comme les plus coupables, & qui, selon toute apparence, furent jugés

1636.

au conseil de guerre. On affecta de mettre dans la déclaration, que les habitans s'étoient livrés aux ennemis, *de concert avec ceux qui commandoient dans la place*, pour ne pas démentir l'arrêt qui avoit été prononcé contre le marquis de Soyecourt. Ce seigneur prétendoit que les habitans l'avoient forcé par leur révolte à capituler; & le cardinal l'accusoit d'avoir été d'intelligence avec eux pour livrer la ville aux Espagnols.

Guerre en Bourgogne.

Pendant que l'armée du roi étoit occupée à reprendre Corbie, le comte de Galas ayant reçu de nouveaux renforts d'Allemagne, quitta son poste de Drusenheim, vers le milieu du mois d'août, pour entrer dans la Bourgogne. Il passa le Rhin, pour aller ensuite repasser ce fleuve à Brisach, ainsi que le cardinal de Richelieu l'avoit prévu. Sa marche ne donna pas beaucoup d'inquiétude à la cour de France. Le cardinal de la Valette & le duc de Weymar, qui s'étoient joints pour le suivre, arriverent à Langres le 8 septembre.

Lettre du cardinal de Richelieu du... août. *Idid. p. 683.*

Le duc de Lorraine, de son côté, après avoir ravagé une grande étendue de pays, étoit allé joindre Galas dans la Franche-Comté pour concerter avec lui une nouvelle entreprise sur le duché de Bourgogne.

Il paroissoit naturel que le prince de Condé eût le commandement général des troupes Françoises, en qualité de prince du sang & de gouverneur de la province: cependant il fut décidé que les trois généraux commanderoient chacun en chef le corps d'armée qu'il conduisoit; & qu'après avoir tenu conseil ensemble, ils donneroient leurs ordres séparément. Le prince de Condé y consentit, en disant qu'il étoit résolu *de mettre toutes choses à part pour le respect dû au service du roi;* & il écrivit au cardinal de la Valette, qu'à l'égard du commandement il obéiroit aux ordres du roi, *préférant*, disoit-il, *le bien de l'état & le contentement de monseigneur le cardinal à toutes choses.*

Galas & le duc Charles de Lorraine parurent le 22 septembre dans le duché de Bourgogne, à la tête d'une armée de trente mille hommes, avec quarante pieces de canon. Après s'être rendus maîtres de Mirebeau, qu'ils prirent par escalade, ils s'approcherent de Dijon, & leurs

troupes légeres firent des courses jusques aux portes de cette ville. Le prince de Condé y arriva le 28 : sa présence rassura un peu les habitans ; & pour achever de dissiper leurs allarmes, l'armée du cardinal de la Valette & celle du duc de Weymar vinrent camper le lendemain sous les remparts de leur ville. Galas & le duc de Lorraine s'étoient déja retirés pour aller faire le siége de S. Jean de Laune.

Siége de S. Jean de Laune.

La garnison de cette place consistoit en six compagnies du régiment de Conty, commandées par le sieur de S. Point. Une maladie contagieuse avoit tellement affoibli cette garnison, que l'on n'y comptoit pas plus de six vingts hommes en état de faire le service. On fit prendre les armes aux habitans, & il ne s'en trouva pas plus de deux cents capables de les porter : ils étoient cependant résolus de faire une vigoureuse défense, & ils disoient hautement qu'ils jetteroient dans la riviere le premier qui parleroit de se rendre ; & que s'ils étoient obligés de céder à la force, ils mettroient le feu à leur ville, pour empêcher les ennemis de profiter des vivres dont ils avoient eu soin de se pourvoir. Ils envoyerent demander quelques troupes au sieur de la Motte-Houdancourt, gouverneur de Bellegarde, qui partit le lendemain 2 octobre, à la tête de cent mousquetaires à cheval, qu'il conduisit lui-même aux assiégés. La place étoit si mal investie, qu'il y entra le même jour à onze heures du matin, à la vue des ennemis, sans avoir perdu un seul homme : il y laissa soixante mousquetaires, avec son lieutenant pour les commander, & il en sortit avec le reste, qui lui servit d'escorte jusqu'à Bellegarde. Un bateau envoyé par le sieur de Miraumont, qui commandoit à Auxonne, leur amena d'un autre côté douze hommes choisis & bien armés. Ces secours, quoique foibles, ne laisserent pas de relever leur courage, & de leur donner le temps d'en attendre de plus considérables.

Trois jours avant que les Impériaux parussent devant la place, le sieur de S. Point ayant été frappé du mal contagieux, le sieur de Machaut, parent d'un maître des requêtes du même nom, avoit pris le commandement ;

1636. comme plus ancien capitaine du régiment de Conty : son premier soin fut de donner avis aux trois généraux François de l'embarras où il se trouvoit, par un soldat qui trouva moyen de passer au milieu de l'armée ennemie, sans être arrêté. Il leur rendit compte de l'état de la place ; & ils jugerent qu'elle ne pouvoit manquer d'être prise, si elle n'étoit promptement secourue. Ils chargerent le colonel Rantzau d'y conduire un renfort de seize cents hommes. Rantzau se mit en marche le premier octobre, à l'entrée de la nuit, & il franchit le passage d'une petite riviere, qui fut extrèmement périlleux : l'eau étoit profonde & rapide ; ses fantassins en eurent jusqu'au cou, & il perdit huit ou dix cavaliers, qui furent emportés par le courant. Il fut obligé de forcer trois corps de garde pour se rendre à Auxonne.

Les ennemis, ayant été informés de sa marche, résolurent de faire les derniers efforts pour prendre la ville avant qu'il pût y arriver. Galas fit battre en breche ; & après que l'on eut tiré cinq ou six cents coups de canon contre la muraille, il fit donner un assaut, quoique le fossé ne fût pas suffisamment comblé, ni la breche praticable. Les assiégés se défendirent, & ses troupes furent repoussées avec perte. Il fit donner un second assaut, qui ne réussit pas mieux que le premier, & il perdit plus de quatre cents hommes dans ces deux actions.

Le colonel Rantzau, étant arrivé près de la place, trouva d'abord moyen d'y entrer lui dixieme, à la faveur de la nuit, & d'y recevoir à la pointe du jour les troupes qu'il avoit amenées. Les assiégés pousserent des cris de joie, qui furent entendus des ennemis, & qui leur firent croire le secours plus considérable qu'il n'étoit en effet. Ils commencerent dès-lors à retirer leur canon, dans la crainte qu'il ne fût enlevé dans quelque sortie. Rantzau ne tarda pas à en faire une, où il leur tua plus de deux cents hommes. Pendant qu'ils décampoient, la Saone s'étant tout-à-coup débordée, leurs quartiers furent tellement inondés, que l'eau pénétra dans les tentes, & que toute leur infanterie courut risque d'être noyée. Ils furent obligés d'abandonner leur gros canon, & une partie

Levé par les Impériaux.

partie de leur bagage. Rantzau, le cardinal de la Valette & le duc de Weymar poursuivirent leur arriere-garde. On leur tua beaucoup de monde; & les campagnes par où ils avoient passé se trouverent jonchées de leurs morts: ensorte, dit le cardinal de Richelieu, que *de trente mille hommes avec lesquels ils étoient entrés dans le royaume, ils n'en sortirent pas avec dix mille*. Le comte de Guiche partit le 15 novembre pour aller rendre compte au roi & au cardinal de Richelieu du succès de cette campagne. Celle du maréchal Bannier, général des troupes Suédoises en Allemagne, n'avoit pas été moins glorieuse. 1636.

L'électeur de Saxe avoit déclaré la guerre aux Suédois, par un acte datté du 6 octobre de l'année précédente. Ils avoient encore un autre ennemi à combattre dans la personne de l'électeur de Brandebourg, qui avoit accepté la paix de Prague: mais ils surent résister en même temps aux forces de l'empereur, & à celles de ses alliés; & l'on n'entendoit parler dans toute l'Europe, que des avantages qu'ils remportoient sur eux. Le 24 janvier 1636, six régimens Suédois ayant passé l'Elbe sur le pont de Magdebourg, se rendirent la nuit du même jour à Kalba, qu'ils pillerent, après s'être emparés du fort, dont la garnison étoit composée de quelques compagnies Saxonnes, qui ne firent qu'une foible résistance. *Guerre d'Allemagne.*

Après cette expédition, les Suédois se partagerent en deux corps, dont l'un prit la route de Barbi, où il joignit le maréchal Bannier; l'autre s'avança du côté de Bernbourg, & se mit à ravager le pays depuis Bernbourg jusqu'à Jessen. Le maréchal Bannier força la ville de Barbi, après y avoir donné cinq assauts. La garnison Saxonne, qui étoit de douze cents hommes, fut passée au fil de l'épée, à l'exception de quelques officiers. Les Suédois mirent le feu à la ville, après en avoir retiré trois cents sacs de farine, & quantité d'autres munitions. De-là le maréchal Bannier conduisit ses troupes à Hall, où le général Maracini avoit laissé une garnison de six cents hommes de cavalerie, & de treize compagnies de dragons, qui abandonnerent la ville à l'arrivée des Suédois. Le château se défendit, & Bannier fut obligé de l'assiéger dans

1636. les formes. Le général Fabien de Ponica, qui commandoit dans cette place, fit une résistance qui donna le temps à l'électeur de s'avancer avec une armée plus forte que celle du maréchal Bannier : il ne jugea pas à propos de l'attendre, & il leva le siége quand il s'apperçut que les mines qu'il avoit fait étoient devenues inutiles, par des sources cachées dans la terre, que l'on avoit ouvertes, & qui les inonderent. Il avoit eu soin de faire transporter à Magdebourg tout le bled & toutes les munitions qu'il avoit pris dans la ville de Hall.

L'électeur de Saxe reçut un renfort si considérable de troupes impériales, que Bannier ne put l'empêcher de faire le siége de Magdebourg. La garnison Suédoise qui gardoit cette place, étoit d'environ quinze cents hommes d'infanterie, & de six cents chevaux : elle se défendit depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août. Pendant ce temps-là, Bannier se tint toujours retranché dans un poste avantageux, auprès du fort de Werben & de la ville d'Havelsberg, en attendant les renforts que le général Leslie avoit ordre de lui amener. Le 13 août l'électeur de Saxe, s'étant rendu maître de Magdebourg, obligea le magistrat de cette ville de lui prêter serment de fidélité, en vertu des pleins pouvoirs qu'il avoit reçus de l'empereur, dont il représentoit la personne : il souffrit cependant que l'on mît diverses restrictions à ce serment, qui fut limité pour un certain temps. L'électeur promit, de son côté, qu'il feroit comprendre la ville de Magdebourg dans l'amnistie générale accordée à ceux qui n'avoient point accepté la paix de Prague dans le temps marqué.

Le maréchal Bannier étant sorti de ses retranchemens pour aller joindre l'armée du général Leslie, s'empara sur la route de la ville d'Ulzen, qui se rendit à lui le 10 d'août, & qui lui paya trois mille richedalles pour se racheter du pillage. La jonction se fit auprès de cette ville, & Bannier se trouvant alors à la tête de vingt-cinq mille hommes, s'avança jusques à Lunebourg, qu'il fit sommer le 22 de lui ouvrir ses portes. Le magistrat répondit par un refus. Les Suédois firent leurs approches pendant la nuit, & le lendemain au matin la ville se rendit à condi-

tion qu'elle recevroit une garnison Suédoise, avec un gouverneur de la même nation; qu'elle payeroit un mois de solde à l'armée de Bannier, & que le magistrat lui livreroit le château de Kalkberg, ce qui fut promptement exécuté. Il y mit une garnison de quatre cents Finlandois sous les ordres du colonel Golz. Les Suédois prirent encore le château de Winzens qui appartenoit au duc de Lunebourg, & le 25 ils s'emparerent de la ville de Harbourg.

Bataille de Wistock.

Bannier ne poussa pas plus loin ses conquêtes. Resolu de chercher l'ennemi pour lui donner bataille, il prit la route de Brandemberg. Les Saxons s'étoient retranchés auprès de Wistock, dans un poste fort avantageux, qu'ils avoient encore fortifié de quatorze redoutes. Bannier tacha de les attirer au combat par diverses escarmouches, & voyant qu'ils s'obstinoient à demeurer dans leurs retranchemens, il prit la résolution de les y forcer. Il les fit attaquer le 4 d'octobre. L'armée de l'électeur étoit de quinze mille hommes de pié & de quatorze mille chevaux, elle fut entierement défaite : l'infanterie Impériale & Saxonne qui étoit à l'aile gauche où l'électeur de Saxe commandoit en personne, se défendit pendant deux heures contre l'aile droite des Suédois, qui revinrent jusques à huit fois à la charge. Le maréchal Bannier attaqua les ennemis par le centre, leurs retranchemens furent forcés; & il se mit une telle confusion dans leur armée, qu'ils ne purent sauver qu'une partie de leur cavalerie; toute l'infanterie fut prise ou dissipée, à l'exception de quatre mille hommes tués sur le champ de bataille; les Suédois n'en perdirent pas plus de mille. L'électeur de Saxe se retira dans son carrosse avec une escorte de cinquante chevaux, & passa l'Elbe le plus promptement qu'il lui fut possible. Tout le bagage de l'armée demeura aux Suédois avec trente-deux pieces de canon. Les cavaliers Saxons en avoient retiré neuf pieces, qu'ils furent obligés d'abandonner aux vainqueurs. Tous les papiers de la chancelerie de l'électeur leur resterent, ainsi que son équipage & toute sa vaisselle d'argent, sans en excepter un gobelet d'une grandeur énorme, dont il avoit coutume de se servir quand il vouloit boire à la santé de ses meilleurs amis.

Relation insérée dans la gazette de France. p. 733.

1636.

La victoire de Wistock, & les autres avantages que les Suédois remporterent en divers endroits, dispenserent le cardinal de Richelieu de secourir des alliés qui se soutenoient assez par eux-mêmes, ni de s'occuper beaucoup des affaires d'Allemagne. Il chargea seulement le marquis de S. Chaumont, ambassadeur extraordinaire du roi auprès des princes d'Allemagne, de conclure avec le Landgrave de Hesse-Cassel, un traité particulier qui fut signé à Wezel le 21 octobre 1636. Il en avoit déja signé un à Minden au mois de juin de la même année, avec trois commissaires du Landgrave. Mais les changemens survenus dans les affaires, avoient empêché le prince de le ratifier; & il proposa au marquis de S. Chaumont de se rendre à Wesel dans le pays de Cleves, pour en faire un autre qu'il signeroit lui-même, & auquel on pourroit ajouter de nouvelles conditions. Le roi s'engageoit par ce traité, à faire payer au Landgrave dans la ville de Hambourg, ou dans celle d'Amsterdam, à son choix, deux cents mille Richedales; savoir, cent mille comptant, ensuite cent mille au dernier décembre prochain pour l'année 1636, & pour les suivantes, cent mille le dernier mars, cinquante mille le dernier septembre, & cinquante mille le dernier décembre; à condition que le Landgrave entretiendroit une armée de sept mille hommes de pié & trois mille chevaux pour faire la guerre en Allemagne à l'empereur & à ses adhérens, de concert avec le roi de France, la couronne de Suede, & tous ses alliés. En cas que cette armée vînt à être détruite par un combat ou par quelque autre accident, sa Majesté devoit l'aider de tout son pouvoir à en lever une autre, & le recevoir en France avec toute sa famille, où il seroit traité d'une maniere convenable à sa qualité, si les ennemis communs le contraignoient par la force des armes à sortir de ses états.

Recueil de Dupin dernier tome p. 359.

L'empereur fait élire son fils roi des Romains.

La guerre sanglante qui duroit depuis si long-temps dans l'Empire, ni les victoires des Suédois, ne purent empêcher l'empereur Ferdinand de convoquer une diette à Ratisbonne, pour faire élire son fils roi des Romains. On s'étoit assuré auparavant du suffrage des électeurs. Ceux de Saxe & de Brandebourg, en acceptant la paix de Prague,

1636.

s'étoient dévoués à la maison d'Autriche. Celui de Baviere avoit intérêt à la menager, pour maintenir dans sa maison la dignité électorale, qui lui avoit été donnée au préjudice de la branche aînée de la maison Palatine. Les archevêques de Mayence & de Cologne étoient zélés partisans de l'empereur, qu'ils regardoient comme le protecteur de la religion catholique. Il n'y avoit que le seul électeur de Treves, que les Espagnols retenoient prisonnier, qui fût ouvertement opposé à la maison d'Autriche. On entreprit de le gagner, & l'on commença par le faire revenir en Allemagne. On le transfera de la citadelle d'Anvers dans la ville de Stein en Autriche, où il fut conduit par le prince de Gonzague avec une escorte de trois cents chevaux : mais en attendant que l'on pût s'assurer de ses dispositions, l'on continua toujours à le retenir prisonnier. Il en fit ses plaintes à la Diette, qui n'en parut pas fort touchée; & quand on vit que ce prélat persistoit toujours à se déclarer contre la maison d'Autriche, on prit le parti d'élire un roi des Romains sans le tirer de sa captivité. L'élection se fit le 22 décembre, & toute la Diette reconnut en cette qualité, Ferdinand-Ernest roi d'Hongrie, fils aîné de l'empereur. Il étoit temps que l'on songeât à lui assurer la succession à l'Empire; car Ferdinand son pere, mourut le 8 février de l'année suivante à l'âge de soixante-un ans, & par conséquent environ six semaines après l'élection. Dès lors, le nouveau roi des Romains prit le titre d'empereur, & on le nomma Ferdinand III.

Gazette de France. p. 37.

La France avoit protesté contre cette élection. 1°. Parce que la Diette n'avoit pas été convoquée pour élire un roi des Romains, mais uniquement pour chercher les moyens de rétablir la paix dans l'Empire. 2°. Parce qu'elle auroit dû s'assembler à Francfort, & non pas à Ratisbonne. 3°. Parce que le droit du duc de Baviere à l'élection, étoit encore contesté par une grande partie de l'Allemagne. 4°. Parce que l'électeur de Treves n'avoit point donné son suffrage. Malgré toutes ces raisons, le cardinal de Richelieu ne put jamais empêcher les Suédois de reconnoître le roi d'Hongrie pour roi des Romains, &

1636. ensuite empereur. Plusieurs en furent surpris, & ils crurent qu'ils en usoient ainsi par la crainte que Ferdinand III, ne contestât de son côté le droit de leur reine Christine à la couronne de Suede, sur laquelle le roi de Pologne avoit des prétentions. Il paroit que le cardinal de Richelieu leur attribua un autre motif. Il soupçonna qu'ils étoient las de la guerre, & qu'ils vouloient menager la maison d'Autriche pour faciliter leur accommodement.

Les Espagnols entrent dans la Guienne.

Les ennemis non contens d'attaquer la France par la Picardie & par la Bourgogne, entrerent encore dans la Guienne. Le duc d'Epernon avoit envoyé des espions sur la frontiere pour examiner ce qui s'y passoit ; & il fut averti dès le commencement de l'année, que la cour de Madrid avoit ordonné aux habitans des Provinces voisines de faire provision d'armes & de munitions, & de fournir un certain nombre de soldats dans un temps marqué, auxquels on devoit joindre des troupes reglées pour former une armée considérable. Il fut exactement informé de combien d'hommes, soit d'infanterie, soit de cavalerie, elle devoit être composée, & il sut jusques aux noms des officiers nommés pour en commander les différens corps. Il jugea dès-lors, que l'Espagne prenoit toutes ces mesures pour attaquer son gouvernement, & il eut soin d'en donner avis à la cour. Il représenta que les fortifications de Bayonne étoient en si mauvais état, que si l'on n'y apportoit un prompt remede, les Espagnols n'auroient aucune peine à s'en rendre maîtres. On lui répondit qu'il falloit faire fortifier cette ville aux dépens des habitans, & que l'on s'en rapportoit à son crédit & à sa prudence pour empêcher que les ennemis ne pénétrassent dans la Guienne. Il voulut avoir des ordres plus précis & plus détaillés, il craignit même qu'on ne lui tendît un piége en lui donnant des pouvoirs si vagues, & qu'on ne lui fît un crime dans la suite, d'avoir été au-delà des bornes de l'autorité que l'on lui avoit confiée. Il fit de nouvelles instances, pour prier les ministres de lui expliquer plus en détail les intentions du roi ; & enfin, on lui manda d'envoyer un ingénieur à Bayonne, & d'employer

Vie du duc d'Epernon, t. 3.

pour la mettre en état de défense, la somme de quarante mille livres, dont la moitié seroit fournie par les habitans, & l'autre seroit prise sur les fonds du roi. Cette somme suffit à peine pour commencer quelques ouvrages qui demeurerent imparfaits, & qui rendirent la place plus foible qu'elle n'étoit auparavant; parce que les fonds manquerent, lorsqu'il fallut élever de nouveaux ramparts sur les ruines de ceux que l'on avoit abattus. Le duc d'Epernon eut beau représenter cet inconvénient, l'épargne étoit épuisée, & l'on ne songeoit qu'à entretenir les armées qui faisoient la guerre en Flandre, en Alsace, en Franche-Comté & en Italie; tout le reste étoit oublié ou négligé. Le roi se trouva même hors d'état de payer de ses propres fonds, les appointemens des gouverneurs, & des principaux officiers employés dans les Provinces où il n'y avoit point d'armées. Pour suppléer à ce défaut, on prit le parti de rejetter leur payement sur le peuple par un imposition qui fut ajoutée à la taille. Le sieur de Bullion ayant fait part de ce projet au duc d'Epernon, lui offrit de le faire payer par ce moyen de ses pensions & des arrérages qui lui étoient dûs. 1636.

Générosité du duc d'Epernon.

Le duc fit paroître en cette occasion un desintéressement & une générosité qui lui fit beaucoup d'honneur. Il répondit au sur-intendant, » qu'il y avoit plus de soixan-
» te ans qu'il servoit les rois, sans avoir touché d'ailleurs
» que de leur épargne, les appointemens dont ils l'avoient
» jugé digne; qu'il ne commenceroit pas sur la fin de ses
» jours, à vivre aux dépens d'un peuple qu'il voyoit
» périr tous les jours de faim & de misere; qu'étant dans
» son gouvernement pour servir le roi & pour commander
» aux peuples, c'étoit de celui qu'il servoit, qu'il devoit
» tirer sa récompense, & non de ceux qui devoient lui
» obéir; qu'enfin, il aimoit mieux être réduit au seul re-
» venu de ses terres, que de voir son nom dans les im-
» positions, & la dépense de sa table prise sur la subsis-
» tance des pauvres «.

On lui représenta, qu'il ne devoit pas se faire une peine de suivre l'exemple des plus grands seigneurs du royaume, & des princes même, qui ne touchoient leurs appointemens

1636.

que sur de pareilles impositions. Il repondit qu'il ne blâmoit personne : mais qu'il n'étoit pas obligé de régler sa conduite sur celle des autres ; & qu'il aimoit mieux faire seul ce qu'il croyoit juste, que de se conduire par des exemples. Il demeura toujours ferme dans cette résolution, & il vécut depuis ce temps-là sur le revenu de ses terres, sans rien toucher de ses appointemens. Il ne paroît pas que le cardinal de Richelieu retranchât rien de sa magnificence ordinaire dans des temps si difficiles. La dépense de sa maison montoit à quatre millions par an, en y comprenant l'entretien de sa garde, qui devoit couter des sommes considérables.

Magnificence du cardinal de Richelieu.

Il avoit cent gardes à cheval commandés par un capitaine, un lieutenant, un enseigne, deux maréchaux-des-logis & quatre brigadiers. C'étoit la premiere garde que le roi lui avoit accordée, dans le temps de la *conspiration* de Chalais. Depuis 1632, le roi y avoit ajouté une compagnie de deux cents mousquetaires, & ensuite une compagnie de six-vingts gendarmes, & une autre de six-vingts chevaux-légers. Toutes ces troupes étoient payées tous les mois par son intendant, & employées sur la dépense de sa maison. Elles servoient par quartiers comme celles du roi, & il y avoit toujours auprès de sa personne soixante gardes à cheval qui ne le quittoient jamais, & qui étoient nourris à ses dépens pendant tout le temps de leur service. Le nombre de ses domestiques étoit prodigieux. Il n'eut jamais moins de vingt-quatre ou vingt-cinq pages, & il en eut quelquefois jusques à trente-six, qu'il faisoit élever avec beaucoup de soin & de dépense. Il y avoit tous les jours quatre tables chez lui, toutes servies magnifiquement. La premiere étoit de quatorze couverts, & il n'y admettoit ordinairement que les plus grands seigneurs du royaume, qui étoient ses parens ou ses amis particuliers. Il n'y mangeoit pas toujours, parce que le soir il ne faisoit qu'une légere collation en particulier, & qu'il étoit souvent malade : mais la table étoit toujours servie avec la même abondance. Il y en avoit une seconde dans une autre salle, qui avoit son maître d'hôtel particulier, & qui étoit de trente couverts. Une troisieme pour

Auberi, hist. du card. de Richelieu. l. VII. ch. 14.

ses

ses pages, & pour les principaux officiers de sa maison; & une quatrieme pour sa livrée qui étoit très-nombreuse. 1636.
Quand il voyageoit, la quantité de carrosses, de chevaux, de charettes, & de fourgons qui l'accompagnoient sembloit annoncer la marche d'un souverain, plutôt que celle d'un riche particulier. Sa musique qui le suivoit partout, étoit composée de douze musiciens choisis entre les plus habiles qu'il y eût en France, soit pour les voix, soit pour les instrumens. Sa maison étoit mieux payée & mieux entretenue que celle du roi. Le faste de son ministre lui déplaisoit, & il trouvoit mauvais que le sujet fût mieux servi, & qu'il parût plus riche & plus opulent que le maître. Il ne cachoit pas au cardinal ce qu'il en pensoit, sur-tout lorsqu'il avoit reçu quelque nouvelle qui le mettoit de mauvaise humeur; & quand il n'osoit lui en parler directement, il s'en plaignoit à ceux qui l'approchoient, & qui avoient le plus de part à sa confiance. Il y a lieu de croire que les plaintes ou les reproches de Louis, donnerent de l'inquiétude au cardinal pendant le cours de cette année; & que ce fut pour les faire cesser, qu'il proposa au roi de donner à perpétuité à sa Majesté & à tous ses successeurs, le magnifique palais qu'il avoit fait bâtir dans la rue S. Honoré à l'endroit où étoit la maison de son pere, sur un terrain beaucoup plus vaste, que celui de cette maison où le cardinal étoit né.

Le palais qu'il donna au roi, s'appelloit alors le *palais cardinal;* comme on le voit encore dans l'inscription qui est restée au-dessus de la porte. Il est appellé *l'hôtel de Richelieu*, dans l'acte de cette donation. Le sieur Bouthillier reçut un ordre spécial datté du premier juin 1636, qui l'autorisoit à signer cet acte, & à recevoir la donation au nom du roi, avec les clauses dont sa Majesté étoit convenue avec le cardinal. Elle ne fut signée que le six du même mois; & par l'acte qui en fut dressé, le cardinal donnoit au roi non seulement son hôtel de Richelieu, mais encore sa chapelle de diamans, qui consistoit dans une grande croix d'or émaillée enrichie de diamans; deux burettes d'or émaillées, enrichies de diamans, un ciboire d'or, enrichi de rubis & de quelques diamans;

une ſtatue d'or de S. Louis ornée pareillement de rubis
1636. & de quelques diamans. Il n'eſt point parlé dans l'acte des chandeliers ni du calice. Il donnoit encore au roi & à ſes ſucceſſeurs, ſon grand buffet d'argent cizelé péſant trois mille marcs, & ſon grand diamant en forme de cœur péſant plus de vingt carats, qu'il avoit acheté du ſieur Lopez; à condition : 1°. Qu'aucun de ces effets ne pourroit être aliéné de la couronne, pour quelque occaſion, raiſon ou prétexte que ce fût. 2°. Que le cardinal en conſerveroit l'uſage ſa vie durant, à l'exception de la chapelle de diamans qui avoit déja été livrée par le commandement du roi à ſon grand aumônier. Dans l'ordre adreſſé le premier juin au ſieur de Bouthillier, cette chapelle n'étoit point exceptée de l'uſufruit accordé au cardinal de Richelieu; on l'en excepta poſitivement dans la donation, qui ne fut ſignée que le 6, parce qu'il avoit été décidé dans l'intervalle, que le cardinal s'en déferoit entierement. 3°. Il y eut des clauſes particulieres par rapport à l'hôtel de Richelieu. Le cardinal en donnoit la propriété au roi, pour n'en conſerver que l'uſufruit pendant ſa vie; & après ſa mort, il devoit revenir à ſa Majeſté, & lui appartenir comme un bien à *jamais inaliénable de la couronne*; *ſans pouvoir être donné à aucun prince, ſeigneur ou autre perſonne pour y loger ſa vie durant*, ni même pendant un temps limité; *l'intention dudit ſeigneur cardinal étant, qu'il ne ſerve que pour le logement de ſa Majeſté quand elle l'aura agréable, de ſes ſucceſſeurs, rois de France, ou de l'héritier de la couronne ſeulement, & non d'autre ... en faveur même duquel ſa Majeſté ou ſes ſucceſſeurs, ne pourront jamais diſpoſer que de l'uſage & habitation ſeulement*. Il fut encore ſtipulé qu'après la mort du cardinal, ſon principal héritier duc de Richelieu, & ſes ſucceſſeurs ducs de Richelieu, ſeroient à perpétuité capitaines & concierges dudit hôtel; qu'ils y auroient un logement, & qu'ils conſerveroient la propriété des maiſons, & des emplacemens ſitués autour du jardin.

Le cardinal ajoute, qu'il n'avoit fait bâtir *cette maiſon avec tant de dépenſe, qu'afin qu'elle ſervît à la premiere ou du moins à la ſeconde perſonne du royaume.*

Le château de Richelieu que ce prélat vouloit certainement laisser à ses héritiers, étoit cependant encore plus superbe que le palais qu'il donnoit à Louis XIII, & à ses successeurs : mais l'un situé à plus de cinquante lieues de Paris, ne lui attiroit pas les mêmes reproches que l'autre, dont l'éclat & la grandeur blessoit les yeux du roi.

Pendant que Richelieu rendoit à ce prince une partie des biens qu'il en avoit reçus, la Guienne étoit ouverte aux Espagnols, & le duc d'Epernon se plaignoit amerement de ce qu'on ne lui envoyoit pas l'argent qui lui étoit nécessaire pour fortifier Bayonne, & les autres places de la frontiere. Le marquis de Valparaïzo viceroi de Navarre, parut du côté de S. Jean pié-de-Port avec deux mille cinq cents hommes choisis, dans le dessein de surprendre cette place ou de la forcer. Le vicomte de Belsunce l'attendoit sur le chemin avec huit compagnies Françoises nouvellement levées dans la basse Navarre, & les milices du Bearn. Le viceroi les fit attaquer par un détachement de douze cents hommes, qui furent repoussés avec perte après un combat opiniâtre. Le lendemain il vint charger les François en personne avec toutes ses troupes : mais cette seconde attaque ne lui réussit pas mieux que la premiere. Il fut encore battu au passage de Roncevaux, par le marquis de Poyanne, lieutenant de roi de Bearn, qui gardoit la frontiere avec un corps de trois mille hommes d'infanterie, & cinq cents chevaux, qu'il commandoit sous les ordres du comte de Grammont gouverneur de la Province. Les Espagnols firent un plus grand effort du côté de Guipuscoa. L'Amirante de Castille ayant passé la riviere de Bidassoa, qui sépare la France de l'Espagne, s'empara de S. Jean-de-Luz, de Sibourre & de Socoa, qui fut mal défendu. On y avoit mis deux cents hommes qui ne firent aucune résistance. Les Espagnols n'y furent pas plutôt entrés qu'ils travaillerent à s'y fortifier.

Le duc d'Espernon, quoique accablé de vieillesse & de maladie, s'étoit rendu à Bayonne le 16 octobre. Il avoit prié le roi de lui envoyer le duc de la Valette son fils, qui le joignit dans cette ville, & qui apprit en y arrivant que les ennemis étoient entrés dans le pays de Labour.

1636.

Dès le lendemain la Valette marcha pour les attaquer avec les gardes de son pere, & quelques corps de milice. Il se battit avec courage, & il fut secondé par le sieur de la Roche capitaine de ses gardes, qui fit des prodiges de valeur : mais il fut obligé de se retirer ; & tout ce qu'il put faire, fut de sauver le peu de troupes qu'il avoit ramassées, & qui trembloient à la vue des Espagnols. S'ils étoient venus jusques à Bayonne, cette place n'auroit pas tenu trois jours. On y manquoit de tout, & les habitans étoient à la fois dans la consternation & dans la disette : mais l'Amirante ne put s'imaginer qu'une place de cette importance fût en si mauvais état, & il ne l'apprit que lorsqu'il ne pouvoit plus l'attaquer avec le même avantage. En différant d'en faire le siége, il donna le temps au duc d'Epernon de la fortifier, d'y faire venir des vivres & des munitions, d'encourager les habitans, de les enrôler pour renforcer la garnison qui étoit extrêmement foible ; & la rigueur de la saison ne permit plus aux ennemis d'assiéger Bayonne, quand une fois ils eurent perdu l'occasion de la prendre. Le duc d'Epernon alla visiter les autres places de la frontiere ; & l'hyver étant venu, les Espagnols ne songerent qu'à s'établir dans le pays de Labour, sans entreprendre de nouvelles conquêtes.

Monsieur & le comte de Soissons se retirent de la cour.

L'entrée des Espagnols dans la Guienne causa peut-être moins de peine au cardinal de Richelieu que le départ subit & inopiné du duc d'Orléans, & du comte de Soissons, qui sortirent tous deux de Paris sans avoir pris congé du roi. Le premier y étoit venu pour faire compliment au roi sur la prise de Corbie, il y trouva le comte de Soissons qui l'entretint en particulier ; & au sortir de cette conversation, les deux princes partirent brusquement ; le duc d'Orléans pour aller à Blois, & le comte de Soissons pour se retirer à Sedan. Le duc de Retz, ami des deux princes, partit en même temps, & se retira en Bretagne dans son château de Machecoul. Le cardinal l'y laissa, & ne fit aucune démarche pour l'attirer à la cour. Ce ministre ne songea qu'à l'évasion des princes, dont il appréhendoit les suites. Ils cherchoient de leur côté à se dérober à sa vengeance.

1636.

Lettre de Chavigny du 21 novembre 1636.

Immédiatement après la prise de Corbie, le roi avoit ordonné au comte de Soissons de le venir trouver, pour conférer avec lui sur la séparation de l'armée, & sur le choix des villes où l'on mettroit les troupes en garnison. Quand ils eurent pris ensemble les arrangemens que le roi jugea les plus convenables, sa Majesté dit au comte de Soissons, qu'il étoit temps qu'il vînt se reposer à Paris, & qu'il avoit assez travaillé. Monsieur le comte répondit, que sa présence étoit nécessaire en Champagne; le roi lui dit, que tout ce qu'il avoit a y faire, se borneroit à mettre les troupes en garnison, que cela ne valoit pas la peine qu'il y allât; & il persista toujours à vouloir qu'il retournât à Paris pour y demeurer. L'obstination du roi à lui refuser la permission d'aller en Champagne, lui donna de l'inquiétude; il se sentoit coupable des complots formés à Peronne contre le repos de l'état, & à Amiens contre la vie du premier ministre; il craignoit que le cardinal n'en eût quelque connoissance, ou du moins quelque soupçon, & que le roi ne l'empêchât d'aller dans son gouvernement pour s'assurer plus aisément de sa personne, aussi-tôt que le cardinal seroit de retour de Corbie. Plein de ces idées, le comte de Soissons se rendit à Paris où il trouva le duc d'Orléans, auquel il fit part de ses alarmes. Gaston, loin de le rassurer, lui déclara que leur secret avoit été mal gardé; & que le cardinal étoit informé de leurs complots. Il lui montra des billets par lesquels on l'avertissoit, que la résolution étoit prise de les arrêter, & de les punir des conspirations qu'ils avoient tramées; & ils conclurrent qu'ils n'avoient point d'autre parti à prendre, que de quitter la cour avant que le cardinal y fût arrivé. On soupçonna le cardinal de Richelieu d'avoir fait donner ces avis au duc d'Orléans, pour obliger ces deux princes à s'éloigner de la cour où leur présence lui faisoit ombrage. Montresor l'en accuse formellement dans ses mémoires : mais cette accusation se trouve parfaitement réfutée par la conduite que tint le cardinal dans la suite de cette affaire. Il fit tout son possible pour engager les deux princes à se rapprocher de la personne du roi; & il conclut avec eux un accommodement à des con-

1636. ditions si contraires à ses maximes & à ses principes, que l'on voit clairement qu'elles lui furent arrachées, par la crainte de voir l'état en proye aux ennemis du dedans, tandis que l'on avoit à combattre contre ceux du dehors. L'évasion des deux princes étoit si opposée à ses vues & à ses intérêts, qu'il n'est pas possible de se persuader qu'il ait voulu en être l'auteur. Il est vrai qu'il fut averti des complots formés contre lui, & il y a lieu de croire qu'ils ne seroient pas demeurés impunis dans des temps plus tranquilles. Mais la circonstance d'une guerre allumée dans toute l'Europe, ne lui parut pas favorable pour exercer sa vengeance contre des personnes de cette qualité; c'est ce qui lui fit prendre le parti de dissimuler ses ressentimens, & de se conduire dans cette affaire avec une retenue & une modération, que l'on doit plutôt attribuer à sa prudence qu'à son caractere.

Le roi & le cardinal n'étoient point à Paris quand les deux princes en sortirent : le premier y arriva de Chantilly le 21, & le 23 il fut coucher à Versailles, en attendant le retour du cardinal, qui arriva le 24 à Ruel. Monsieur & le comte de Soissons ayant pris la route d'Orléans, le bruit courut qu'ils se retiroient dans la Guienne. Le cardinal, qui se défioit toujours du duc d'Epernon, & encore plus du duc de la Valette, qu'il avoit offensé, n'en auroit pas été surpris : il écrivit au cardinal de la Valette, qu'il le prioit d'envoyer au plutôt en Guienne un homme de confiance pour fortifier son pere & son frere dans la résolution où il les croyoit d'être toujours fideles au roi, & de ne point agir contre son service, en recevant les deux princes fugitifs dans leur gouvernement. *La malice de Monsieur le comte*, disoit-il, *& la facilité de Monsieur sont inexprimables*. Quoique les deux princes n'eussent point été chercher un asyle en Guienne, ils ne desespéroient pas de faire soulever cette grande province : ils comptoient sur les paroles que le duc de la Valette leur avoit données à Peronne, & sur les intrigues de Montresor, qu'ils avoient envoyé à Bourdeaux.

Dès qu'il y fut arrivé, il informa le duc de la Valette de la retraite des deux princes, & le pressa de remplir les

engagemens qu'il avoit pris avec eux. Le duc de la Valette lui protesta qu'il étoit toujours dans les mêmes sentimens ; mais qu'il avoit trouvé M. d'Epernon peu disposé à s'embarquer dans cette affaire ; & qu'il aimoit mieux demeurer seul exposé à la vengeance du cardinal, en suivant l'exemple de son pere, que de troubler le repos de sa vieillesse. Montresor insista ; & il crut appercevoir dans le duc de la Valette beaucoup d'irrésolution & d'incertitude. Il eut ensuite une conférence avec le duc d'Epernon, qui lui dit qu'il étoit trop vieux pour s'engager dans un parti opposé au gouvernement ; que ces sortes d'entreprises n'avoient jamais réussi ; que d'ailleurs il étoit serviteur du roi, & qu'il s'étonnoit qu'il eût la hardiesse de lui faire de pareilles propositions ; qu'il ne tenoit qu'à lui de le faire arrêter sur le champ, & qu'il étoit maître de sa vie. Montresor ayant fait de nouvelles instances, *vous êtes bien zélé*, reprit le duc d'Epernon : *vous vous êtes chargé d'une commission fort délicate ; & vous auriez mieux fait de profiter de l'exemple du comte de Chalais.* Montresor ne se rebuta pas, & leur entretien dura plus de deux heures : mais tout ce qu'il put obtenir du duc d'Epernon, c'est qu'il lui garderoit le secret. Il partit le lendemain pour Blois, où Monsieur l'attendoit avec impatience.

Le dessein du cardinal étoit d'engager le duc d'Orléans à faire un accommodement particulier, & à séparer ses intérêts de ceux du comte de Soissons, que l'on laissoit à Sedan, sans que la cour songeât à traiter avec lui : on ne paroissoit occupé que du duc d'Orléans. Le comte de Soissons en fut extrèmement piqué : il sut que le 26 novembre Beautru étoit allé trouver le duc d'Orléans à Blois, de la part du roi, sans que l'on eût daigné lui envoyer ni lettre ni exprès de la cour à Reims & à Sedan. Il se crut méprisé. Ce fut peut-être pour s'en venger, qu'il adressa une lettre aux maires, échevins, bourgeois & habitans de la ville de Troye, dans laquelle il leur donnoit avis, qu'après avoir servi toute la campagne avec un zele qui n'étoit ignoré de personne, on lui avoit ôté le commandement de l'armée, & qu'il avoit reçu ordre de se rendre à Paris. » J'y ai obéi, ajoutoit-il ; & là

1636. » j'ai trouvé Monsieur, qu'on y avoit fait venir en même » temps : & y ayant reçu des avis de lieu très-certain, de » la résolution qu'on avoit prise d'ôter sa liberté & la » mienne, il s'est résolu de se retirer. Ce que j'ai aussi fait » pour ma sureté, qui est la seule chose que j'ai à recher- » cher. Etant ce que je suis, je souhaite la paix & le repos » du royaume, & particulierement de cette province, de » laquelle je suis gouverneur.... & je tiendrois ma vie » bien employée pour un si bon sujet. Le seul déplaisir qui » me reste, c'est de ne pouvoir servir à votre soulagement, » ainsi que je le desirerois. Je crois que vous considerez » le traitement que je reçois, & que vous me conser- » verez vos bonnes volontés, comme étant, Messieurs, » votre très-affectionné ami, Louis de Bourbon «.

Cette lettre fut regardée à la cour comme une espece de manifeste contre le gouvernement : on en répandit un grand nombre de copies dans la Champagne : le comte de Soissons y étoit aimé. Cette province avoit ressenti tous les malheurs de la guerre ; le peuple en étoit las, & il s'imaginoit que si les princes venoient à bout de renverser la fortune du cardinal, ils ne se serviroient de leur pouvoir que pour leur procurer les douceurs de la paix. On craignit un soulevement dans la province de Champagne, qui eût été d'autant plus dangereux, qu'elle étoit plus voisine du pays ennemi. Le cardinal se repentit alors d'avoir négligé le comte de Soissons, & il conseilla au roi de lui envoyer le marquis de Liancourt, premier gentilhomme de la chambre, à qui M. le comte avoit toujours témoigné une affection singuliere.

Le premier voyage que Beautru fit à Blois ne produisit aucun effet : Monsieur refusa de lui découvrir ses véritables sentimens ; il le chargea seulement d'une lettre pour le roi, qui ne contenoit que des protestations de fidélité, & la demande d'une place de sureté. Le comte de Guiche eut ordre d'aller à Blois pour faire un nouvel effort sur l'esprit de Monsieur : il fut suivi par le sieur de Chavigny, qui travailla de concert avec lui à dissiper les alarmes de ce prince. Ils l'assurerent que le roi & le cardinal étoient disposés à lui accorder toutes les satisfactions raisonnables

qu'il

qu'il pouvoit desirer. Gaston, après beaucoup de résistances & de difficultés, consentit enfin à leur donner un écrit, qui fut signé le 11 décembre, par lequel il demandoit, 1°. Que le roi reconnût la validité de son mariage avec la princesse Marguerite, soit en donnant dès à présent son consentement à ce mariage, soit en ordonnant qu'il y eût un jugement dans les formes pour décider s'il étoit valide ou non. 2°. Qu'on lui accordât une place de fureté, en cas que son mariage fût déclaré nul. 3°. Un traitement favorable pour M. le comte, suivant les propositions qu'il avoit faites là-dessus au sieur de Chavigny & au comte de Guiche. 1636.

Montresor raconte dans ses mémoires, que Goulas, qui étoit, dit-il, d'intelligence avec Chavigny pour tromper Monsieur, au lieu de mettre dans cet écrit que Monsieur demandoit le consentement du roi à son mariage, & une place de fureté, changea subtilement, sans que Monsieur y fît attention, le mot *&* en celui d'*ou*, ce qui faisoit un sens tout différent; puisque Monsieur, au lieu de demander à la fois une place de fureté & le consentement du roi à son mariage, se contentoit de l'une ou de l'autre de ces deux graces. Il ajoute, qu'ayant reproché en face à Goulas cette infidélité, il ne sut que lui répondre. Il n'y a qu'à lire l'écrit qui fut signé par Monsieur, pour être convaincu de la fausseté de cette accusation : on n'y voit aucun endroit où l'on ait pu substituer *ou* à la place du mot *&*. Les demandes du prince y sont exprimées en des termes qui excluent toute idée d'une pareille supercherie. Monsieur ne demande une place de fureté, qu'en cas que son mariage fût déclaré nul par un jugement particulier; & il ajoute que, s'il plaît au roi de consentir à ce mariage, *toute la défiance sera ôtée, la confiance entierement rétablie, & qu'il demeurera très-content, très-satisfait, & très-obligé à l'entiere bonté de sa Majesté.* On ne pouvoit pas dire plus clairement, & avec moins d'ambiguité, qu'il regardoit le consentement du roi au mariage comme un article capital qui suffisoit seul pour le contenter parfaitement. Il savoit bien que le roi & le cardinal ne pourroient jamais se résoudre à lui accorder une place de su-

1636. reté, qui auroit été l'asyle de tous les mécontens, & qui auroit mis Gaston en état d'allumer une guerre civile dans le royaume, quand il l'auroit voulu; & il n'en faisoit la demande, que pour forcer en quelque sorte le roi à reconnoître la validité de son mariage.

Montresor ayant lu cet écrit, fit observer au prince que l'on n'y avoit rien stipulé de positif en faveur du comte de Soissons: mais on lui répondit qu'il suffisoit que Monsieur demandât en général un traitement favorable pour ce prince, afin d'obliger le cardinal à s'expliquer là-dessus; que l'accommodement de Monsieur n'étoit pas conclu par l'écrit dont il s'agissoit; que si le cardinal offroit à M. le comte tous les avantages qu'il pouvoit raisonnablement desirer, dès-lors la querelle seroit terminée: mais qu'elle subsisteroit toujours jusqu'à ce qu'il eût lieu d'être satisfait.

Les deux princes étoient convenus de ne jamais consentir à aucun accommodement particulier. Cette convention fut d'abord fidelement observée de part & d'autre; & elle contribua beaucoup à prolonger la négociation. Il falloit qu'ils se communiquassent réciproquement toutes les offres que l'on leur faisoit de la part du roi; & l'un ne pouvoit rien approuver ou rejetter sans le consentement de l'autre. On voyoit des gentilshommes & des domestiques des deux princes qui alloient & revenoient continuellement de Blois à Sedan, & de Sedan à Blois. Ces fréquens voyages, qui retardoient la conclusion de l'accommodement, impatientoient le cardinal de Richelieu; & les deux princes, qui le haïssoient, se faisoient un plaisir secret de le mettre dans l'embarras, & de lui causer de l'impatience.

Le marquis de Liancourt, étant arrivé à Sedan, présenta au comte de Soissons une lettre du roi, qui lui promettoit sa protection, pourvû qu'il se comportât en bon & fidele sujet. Il ne le blâmoit point de s'être retiré à Sedan; & le marquis dit à la duchesse douairiere de Bouillon, que sa Majesté ne trouvoit point mauvais qu'elle eût reçu M. le comte. Cette princesse commandoit dans la ville à la place du duc de Bouillon son fils, qui étoit

alors à Mastricht. Liancourt ayant prié le comte de Soissons de lui déclarer ses intentions, ce prince répondit qu'il desiroit premierement que l'on accordât à Monsieur les conditions qu'il demandoit. S. Ibal, qui étoit présent à la conversation, dit quelque chose de plus positif, en déclarant que M. le comte prétendoit avoir une place de sureté; & il ajouta que les généraux de l'empereur lui offroient déja des troupes & de l'argent. Liancourt pressa inutilement le comte de Soissons de lui nommer ceux qui lui avoient persuadé que le roi avoit dessein de le faire arrêter, il refusa nettement de violer le secret qu'il leur avoit promis, & il renvoya Liancourt, avec une lettre pour le roi, conçue en ces termes: » Sire, je rends très-» humbles graces à votre Majesté, de l'honneur qu'elle » m'a fait de m'envoyer M. de Liancourt: j'aurois desiré, » quand j'ai eu le commandement de ses armées, de lui » avoir pu servir avec autant de capacité que j'ai eu de » soin & de fidélité entiere. Ce m'a été un sensible dé-» plaisir, lorsqu'elle me l'a ôté pour la seconde fois. Votre » Majesté aura agréable que je ne lui nomme point ceux » qui m'ont donné les avis qui m'ont fait partir; un même » m'a été donné par Monsieur: elle a pu juger com-» bien mon action fut innocente, par celle que j'avois faite » un jour auparavant, de l'aller trouver. Je suis au lieu où » votre Majesté trouve bon que je demeure: je lui sou-» haite tous les contentemens, & celui de la paix, si né-» cessaire à cet état. La naissance dont je suis ne doit point » mettre en doute que je ne desire l'avantage du regne & » du royaume de votre Majesté: ce me seroit un avantage » très-grand qu'elle connût combien mes intentions sont » bonnes, étant avec toute humilité & le respect que je » lui dois, Sire, votre &c. «

1636.

Cette lettre fit comprendre au cardinal que la négociation n'étoit pas fort avancée: mais loin de se rebuter de ces premieres difficultés, il résolut de faire de nouveaux efforts pour les surmonter. Le duc de Bouillon, ayant appris à Mastricht l'arrivée de M. le comte à Sedan, avoit envoyé un de ses sécretaires, nommé Justel, à la cour de France, pour savoir les sentimens du roi & du

Dattée du 12 septembre.

1636. cardinal sur la retraite du comte de Soissons. Justel fut renvoyé à Sedan, avec une lettre du roi à la duchesse douairiere de Bouillon, qu'il assuroit de la continuation de son affection, & de la confiance qu'il avoit dans la sienne. » Mes intentions, disoit-il, ont toujours été & » seront telles que mon cousin le comte de Soissons peut » desirer avec raison. J'ai compassion de sa méprise & de » sa faute, & serai bien-aise qu'il demeure dans les ter- » mes qui me peuvent obliger à lui continuer les effets de » ma bonté «.

Le sieur Justel ne partit pas immédiatement après que cette lettre fut écrite : elle étoit dattée du 12 décembre ; & l'on lui donna une instruction particuliere, qui ne fut expédiée que le 21 du même mois. On voulut attendre que le marquis de Liancourt fût venu rendre compte des dispositions où il avoit trouvé le comte de Soissons. Le sieur Justel étoit chargé, par son instruction, de faire entendre à madame de Bouillon, que sa Majesté n'avoit point trouvé mauvais qu'elle eût reçu M. le comte dans la ville de Sedan ; parce qu'elle ne pouvoit pas juger que ce prince eût aucun mécontentement, vû les grandes graces que sa Majesté lui avoit faites, & les importans emplois qu'elle lui avoit confiés : qu'au reste le roi étoit persuadé que madame de Bouillon ne souffriroit pas que M. le comte se servît de sa demeure à Sedan pour former aucune entreprise contre le repos de l'état.

Le cardinal de Richelieu travailloit en même temps à regagner Monsieur, par le moyen du comte de Guiche & de Chavigny. Ce prince, naturellement irrésolu, ne savoit quel parti prendre : les uns, pour le rendre irréconciliable avec la cour, lui conseilloient de faire acheter son retour par des graces qu'ils savoient bien qu'on ne lui accorderoit pas : d'autres, plus favorables aux vues du cardinal, & aux véritables intérêts de Monsieur, l'exhortoient à se contenter de celles qu'on lui offroit. Tantôt il s'emportoit contre le cardinal, & il déclaroit au comte de Guiche & à Chavigny, qu'il étoit résolu de ne se plus fier aux promesses d'un ministre, qu'il regardoit toujours comme son ennemi : il leur disoit qu'ils n'étoient venus à Blois

que pour le tromper; qu'il ne vouloit pas être la dupe de leurs artifices, ni de l'envie démesurée qu'ils avoient de servir le cardinal à ses dépens. Lorsquil avoit reçu quelque lettre de Sedan, il devenoit intraitable : il demandoit pour lui deux places de sureté, & une pour le comte de Soissons. On avoit beau lui représenter qu'il avoit lui-même consenti à n'avoir aucune place de sureté, pourvû que le roi approuvât son mariage : il faisoit tous les jours de nouvelles demandes ; & tous les empressemens qu'on lui témoignoit ne servoient qu'à augmenter ses prétentions & ses résistances.

1636.

On profita de quelques paroles indiscrettes & déplacées qui échapperent au comte de Guiche, pour rendre sa négociation inutile. Ce seigneur soupant un jour avec Monsieur, se laissa tellement échauffer la tête par le vin, qu'il ne fut plus maître de son secret. Il dit en lui adressant la parole qu'on lui avoit proposé d'être premier gentilhomme de sa chambre; mais qu'il n'avoit eu garde d'accepter cet emploi, parce qu'il ne vouloit pas faire le personnage d'un traitre, comme quelques-uns de ses domestiques qu'il nomma ; c'étoit justement ceux qui entretenoient une secrette intelligence avec le cardinal de Richelieu ; ce ministre les avoit fait connoître au comte de Guiche sous le plus grand secret, afin qu'il pût se joindre à eux, pour porter ce prince à un accommodement tel que la cour le souhaitoit. Le comte ajouta qu'il étoit homme de condition, qu'il vouloit agir par les bonnes voies, & qu'il ne craignoit point de dire à tout le monde, qu'il étoit serviteur de son Eminence contre Monsieur, & contre toute la famille royale. On publia même qu'il avoit dit qu'il ne se soucioit ni du roi, ni de Monsieur, ni de tout le sang royal, & qu'il ne considéroit que Monsieur le cardinal comme son maître.

Mém. de Montresor.
Mém. de Montglat. t. 1.

On peut croire que les ennemis du cardinal, dont le nombre étoit fort grand à la cour de Monsieur, ne laisserent point tomber un pareil discours. Il fut tenu en presence de dix ou douze personnes qui étoient à la table du prince : il devint bientôt public, & l'on s'en servit pour persuader à Monsieur qu'il seroit deshonoré à jamais, s'il

1636. continuoit à traiter avec un homme convaincu par son propre aveu d'un attachement pour le cardinal qui lui faisoit oublier le respect qu'il devoit à la maison royale. Le comte de Guiche fut obligé de retourner à Paris ; & le cardinal loin de lui reprocher son indiscrétion, ne songea qu'à le récompenser de l'attachement sans bornes qu'il avoit temoigné pour lui dans un de ces momens, où les hommes incapables de dissimuler ont coutume de découvrir leurs véritables sentimens.

Campion vint trouver Monsieur à Blois, & lui proposa de la part du comte de Soissons de se retirer à Sedan, où ils pourroient délibérer ensemble sur les moyens de résister à leur ennemi commun. Gaston y parut assez disposé : mais il répondit qu'il falloit encore attendre quelque-temps. Campion en passant par Paris, avoit eu plusieurs conférences avec le cardinal & le pere Joseph, qui lui firent comprendre que la cour souhaitoit un accommodement, mais qu'elle étoit fort éloignée d'accorder à Monsieur le comte toutes les conditions qu'il demandoit. Le cardinal le chargea d'une lettre pour ce prince qui étoit conçue en ces termes :

» J'ai dit au sieur Campion present porteur, ce que » j'estime être de votre bien, qui aboutit à vous faire connoître que vous recevrez toujours des effets de la bonté » du roi, pourvû qu'il vous plaise de vous mettre en état » de les recevoir. Il est, Monsieur, de votre prudence » de ne marchander pas avec sa Majesté en certaines choses, dont la seule prétention est odieuse en ce qu'elle » va à la diminution de son autorité : je vous conjure » d'en user ainsi pour votre propre bien.

Monsieur étoit toujours irrésolu, le duc de Beaufort se rendit secrettement à Blois, & lui représenta fortement le peril où il s'exposoit en demeurant dans cette ville éloignée des frontieres, ouverte de tous côtés où il n'y avoit ni armes ni munitions, & qui ne pouvoit être defendue que par sa garde ordinaire. Il lui dit que tant qu'il y resteroit, rien ne seroit plus facile au cardinal, que de se rendre maître de sa personne, & de terminer en un moment toutes les négociations par un coup d'auto-

rité; qu'il s'étonnoit même qu'il ne l'eût pas encore fait, & il conjura Monsieur de suivre l'exemple de M. le comte, & de partir au plutôt pour Sedan, où il seroit plus en sureté. Monsieur s'y seroit peut-être determiné, s'il avoit pu traverser le royaume sans péril : mais il savoit que le cardinal avoit fait écrire à tous les gouverneurs & à tous les commandans des Provinces & des villes, par où il pouvoit passer de se tenir sur leurs gardes; & si Monsieur arrivoit dans leur gouvernement de l'y retenir en lui rendant tous les respects & tous les honneurs qui étoient dus à sa naissance, jusqu'à ce qu'ils eussent recu les ordres du roi. Monsieur avant que de rompre la négociation, auroit voulu engager dans son parti quelque gouverneur de Province puissant & accrédité. 1636.

On tenta une seconde fois le duc de la Valette. Du Guay, chambellan du duc d'Orléans, & le Teillac, un de ses gentilshommes allerent le trouver à Castel-jaloux avec une lettre de créance, pour le sommer de tenir la parole qu'il avoit donnée à Peronne. Au cas qu'il fit encore quelques difficultés, ils avoient ordre de lui dire que s'il ne pouvoit servir Monsieur de son credit, il ne devoit pas au moins refuser de le servir de sa personne; que ce prince exigeoit qu'il le vînt trouver à Blois, & qu'il ne s'imaginoit pas qu'il fût homme à y manquer. Du Guay fut quelque-temps sans pouvoir parler au duc de la Valette, & il n'en vint à bout que par le moyen d'un gentilhomme nommé S.Quentin, à qui Montresor l'avoit adressé : mais il ne put jamais le déterminer, ni à se declarer en faveur des princes, ni à se rendre à Blois auprès de Monsieur. La crainte de chagriner son pere lui servit de prétexte pour se dispenser d'exécuter aucune de ses promesses. Du Guay essaya inutilement de gagner le duc de la Rochefoucaut gouverneur de Poitou, qui avoit été long-temps brouillé avec le cardinal : ce seigneur refusa nettement d'entrer dans une affaire si périlleuse; l'exemple du duc de Montmorency avoit accoutumé les grands du royaume à se défier de Monsieur, à craindre le cardinal de Richelieu, & à respecter l'autorité du roi.

Gaston tenoit souvent des conseils secrets avec ses fa-

1636. voris; les plus hardis ou les plus témeraires lui conseilloient de se retirer à Sedan, & ils s'offroient à l'y conduire sûrement. Les plus modérés, que les autres accusoient d'être vendus au cardinal, étoient d'avis qu'il s'accommodât à des conditions raisonnables. Il fut tenté plus d'une fois de partir pour Sedan, on fit même tous les préparatifs du voyage: mais quand le moment du départ étoit arrivé, Gaston feignoit d'avoir la goutte pour éviter les pressantes sollicitations de ceux qui vouloient absolument qu'il partît, ou il trouvoit quelque autre prétexte pour différer son voyage. Ce prince placé entre deux cabales qui le gouvernoient alternativement, changeoit de dessein d'un jour, & quelquefois d'un moment à l'autre. Ceux qui désiroient l'accommodement, lui persuaderent d'envoyer le sieur de Chaudebonne à la cour avec un ample Mémoire, par lequel il demandoit, 1°. que le roi lui accordât la liberté de demeurer par-tout où il voudroit; 2°. que sa Majesté s'engageât à payer toutes ses dettes immédiatement après la conclusion de la paix générale, 3°. que l'on lui comptât dès à present une somme d'argent qui lui avoit été promise, & cent mille écus pour se faire bâtir une maison dans quelque endroit de ses appanages; 4°. que l'on assignât une pension convenable pour la duchesse d'Orléans quand elle seroit en France; 5°. qu'il ne fût point obligé de s'adresser au sieur de Bullion pour toucher l'argent qui lui étoit dû, ou qui lui seroit promis par le roi, pour n'être plus exposé à essuyer les refus & les délais de ce ministre, que son Altesse royale ne pouvoit souffrir, depuis le traité de Beziers; 6°. qu'aucun de ses serviteurs ou de ceux du comte de Soissons, ne pût être inquieté pour le passé.

Le cardinal de Richelieu n'approuva pas ces nouvelles propositions, & il conseilla au roi de s'en tenir au premier écrit que Monsieur avoit signé, & de reduire toutes les graces que sa Majesté pouvoit accorder aux deux princes. 1°. A consentir au mariage de l'un, & à donner à l'autre le gouvernement de Mouzon, qui étoit, dit Montresor, la plus mauvaise place du royaume. 2°. A leur laisser la liberté de demeurer où il leur plairoit. 3°. A leur donner une

une parole positive, qu'aucun de leurs serviteurs ne seroit inquieté pour le passé. Beautru fut envoyé à Sedan avec ordre de dire au comte de Soissons que sa Majesté lui accordoit le gouvernement de Mouzon, & la liberté d'y demeurer, à condition qu'il signeroit un écrit qu'il lui présenta tout dressé. M. le comte s'engageoit par cet écrit, 1°. à vivre dans Mouzon comme un bon & fidele sujet, sans avoir aucune intelligence avec les étrangers, ni avec qui ce soit qui pût être suspect à sa Majesté : 2°. à ne point adhérer aux desseins de Monsieur, s'il venoit à manquer à ce qu'il devoit au roi, quand une fois il seroit rentré dans ses bonnes graces. Il prioit Monsieur d'en user de même avec lui, s'il venoit à se departir de l'obéissance & de la fidélité qu'il devoit au roi. 1636.

Le comte de Soissons refusa de signer cet écrit, malgré tout ce que Beautru put lui dire pour l'y engager. Monsieur lui avoit promis qu'il iroit incessamment le trouver à Sedan, & il regarda l'envoi du sieur Beautru comme un piége qu'on lui tendoit pour le brouiller avec le duc d'Orleans. Il déclara qu'il étoit résolu de garder inviolablement la parole qu'il lui avoit donnée de ne rien signer, que de concert avec lui.

Le but du cardinal étoit en effet de les désunir. Vers le milieu du mois de janvier de l'année suivante, il fit sortir de la Bastille l'abbé de la Riviere & le chevalier de Grignan : tous deux y avoient été mis pour avoir donné de mauvais conseils au duc d'Orléans. Le cardinal prétendoit se servir du premier, pour fortifier la cabale de ceux qui agissoient conformément à ses intentions dans la maison du prince. La riviere avoit promis de travailler avec Goulas à rendre le duc d'Orléans plus souple aux volontés de la cour. Le cardinal en tirant ces deux hommes de prison, s'étoit flatté que le duc d'Orléans regarderoit cette faveur comme une preuve certaine du désir sincere que l'on avoit de se réconcilier avec lui : mais ce prince ne s'en contenta pas, il demanda encore la liberté du sieur du Coudray-Montpensier & celle du comte du Fargis. 1637. Gazette de France.

Le cardinal se lassa enfin de négocier avec les deux

1637. princes; & voyant que les menagemens que l'on avoit eus pour eux jusqu'alors ne réussissoient pas, il résolut d'agir par la force. Il conseilla au roi de s'avancer jusqu'à Orléans, & de faire investir son frere dans la ville de Blois par toutes les troupes de sa maison, s'il refusoit encore de se soumettre aux conditions qu'on lui offroit. Monsieur étoit aisé à intimider; il parloit haut quand il n'avoit rien à craindre, il changeoit de langage dès qu'il se croyoit en péril.

Le 21 janvier le roi partit pour Fontainebleau, où la reine le suivit. Le prince de Condé eut ordre de rester à Paris pour y commander, & l'on y laissa les sieurs de Bullion & Bouthillier qui furent chargés de l'assister de leurs conseils. Le roi étant arrivé à Fontainebleau, envoya dire à son frere par le sieur de Léon-Brulart, qu'il étoit parti pour l'aller trouver, puisqu'il refusoit de se rendre auprès de lui, comme il le désiroit. Cette nouvelle l'étonna, il apprit que le roi & le cardinal venoient coucher le 27 à Malesherbes, & le 29 à Orléans; que toute la maison du roi étoit en marche, & que six compagnies du regiment des gardes étoient arrivées à Baugency. Ses alarmes redoublerent : il fut sur le point de prendre la fuite pour se retirer à Sedan. Montresor ne cessoit de l'y exhorter, il tâchoit de lui persuader qu'en disposant des relais sur la route, il avoit encore le temps de se sauver. Il le crut ou feignit de le croire, & il donna ses ordres pour partir : mais la crainte d'être arrêté en chemin, le fit encore demeurer à Blois. Il ne parla presque plus à Montresor, ni à ceux de sa maison qu'il savoit être dans les intérêts du comte de Soissons, & il envoya un gentilhomme au roi, pour le supplier de sa part de ne pas aller plus avant, & pour lui dire que le pere Gondren viendroit incessamment trouver sa Majesté avec des propositions dont elle auroit lieu d'être satisfaite.

Le roi étant arrivé à Orléans, envoya un de ses gentilshommes nommé de Lile, à la comtesse de Soissons qui étoit à Paris, avec une lettre par laquelle il lui mandoit de partir dans quatre jours, pour se retirer à Dreux, & d'y rester jusques à ce que Dieu ayant touché le cœur

de son fils, il reconnût que ses prétendus mécontentemens étoient fondés sur de faux avis, & qu'il lui rendît l'obéissance qu'il lui devoit. Il écrivit en même-temps au prince de Condé, que le séjour de la comtesse de Soissons dans sa ville de Paris, *ne pouvant être interprété qu'au desavantage de ses affaires*, il lui envoyoit un ordre de se rendre à Dreux, & qu'il le chargeoit de lui en certifier l'exécution. On vouloit mortifier le comte de Soissons par l'exil de sa mere, & lui montrer qu'on ne le craignoit pas. D'ailleurs le roi n'étoit pas content de la conduite & des sentimens de cette princesse; elle prenoit hautement le parti de son fils, & l'on la soupçonnoit de l'entretenir dans des dispositions peu favorables au gouvernement.

1637.

Recueil d'Auberi. t. p. 18.

Avant que le marquis de Liancourt partît de Sedan, le comte de Soissons l'avoit chargé d'une lettre pour elle, qu'il n'osa lui remettre sans la permission du roi. Ce monarque la voulut voir, il la prit & la renvoya décachetée à la comtesse de Soissons après l'avoir lue. Il lui fit dire ensuite par les sieurs de Bullion & Desnoyers, qu'il vouloit lire toutes les lettres qu'elle écriroit à son fils, & toutes celles qu'elle en recevroit. *Je vois bien*, dit-elle à ces deux ministres, *que l'on cherche à rendre mon fils criminel d'état.* Au lieu d'obéir à l'ordre que le sieur de Lile lui apporta, elle s'excusa d'aller à Dreux, sous prétexte que l'air y étoit contraire à sa santé, & qu'elle couroit risque d'y tomber malade. Elle chargea de Lile de la lettre qu'elle écrivoit au roi pour lui expliquer ses raisons; il ne les approuva pas, & il lui renvoya le même gentilhomme avec ordre de lui déclarer, qu'il vouloit absolument qu'elle partît pour aller à Dreux dans trois jours au plus tard; il écrivit en même temps aux sieurs de Bullion & Bouthillier, que si elle continuoit à faire des difficultés, ils allassent la trouver de sa part, pour lui dire qu'il ne pouvoit croire que sa santé fût en péril dans une ville qui n'étoit qu'à une journée de Paris, & que son intention étoit qu'elle obéît sans différer à ce second commandement; & supposé qu'elle fît encore quelque résistance, il leur ordonna de consulter le prince de Condé, & de prendre avec lui les mesures nécessaires pour l'obliger à

Lettre du roi au prince de Condé du 6 février. *Ibid. p.* 18.

se rendre au lieu de son exil. On ne voulut pas charger
1637. directement le prince de Condé d'une commission si odieuse, ni le mettre dans la nécessité de desobéir au roi, ou de faire violence à une princesse du sang.

Les deux sur-intendans ayant pris l'avis de ce prince, allerent trouver la comtesse de Soissons qui les pria d'engager le roi à menager sa délicatesse, en lui permettant de se retirer à Creil ou à Bonnestable plutôt qu'à Dreux. Ils en écrivirent au roi, & le prince de Condé sollicita cette grace pour elle; le roi y consentit, & il écrivit à la comtesse de Soissons qu'il lui laissoit le choix d'aller à Creil ou à Bonnestable. Elle choisit Creil pour être plus près de Paris. La lettre du roi qui la dispensoit d'aller à Dreux, étoit dattée du jour où Monsieur se rendit à Orléans, pour se réconcilier avec son frere; c'est-à-dire, du 8 février. Gaston craignoit sur-tout de paroître à la cour, depuis qu'il savoit que le cardinal étoit instruit des engagemens qu'il avoit pris à Peronne & à Amiens, pour le perdre ou pour se défaire de lui; il connoissoit son humeur vindicative, & il s'imaginoit que Richelieu ne vouloit l'attirer à la cour, que pour s'assurer de sa personne. Il ne dissimula point ses inquiétudes au Pere Gondren son confesseur, qui en fit part au cardinal de Richelieu. Pour dissiper entierement ses alarmes, le roi lui avoit écrit dès le premier février, qu'il lui promettoit *en foi & parole de roi, sur peine de perdre son honneur & sa réputation*, qui lui étoient plus chers que sa propre vie, que si son frere étant revenu auprès de lui, persistoit à vouloir sortir du royaume, il lui en accorderoit la permission *avec toute la sureté qu'il pouvoit désirer*. Cette lettre du roi étoit accompagnée d'un billet du cardinal, par lequel, *il engageoit sa vie & son honneur* pour assurer l'exécution de ce que la lettre du roi lui mandoit. Chavigny fut chargé d'apporter à Blois, le billet de son Eminence. Des paroles si positives acheverent de rassurer Monsieur : il conclut dès lors son accommodement avec le roi, sur le plan qui lui fut proposé par le sieur de Chavigny.

Lettre du roi du 8 février.

Lettre du roi du 1 février. *Ibid. p. 19.*

Ce ministre lui apporta un écrit que le roi avoit signé à Orléans le 6 février, par lequel il déclaroit » qu'il avoit

1637.

» fait entendre plusieurs fois à son frere, qu'il ne pou-
» voit approuver la convention de son mariage avec la
» princesse Marguerite, comme étant directement contre
» les formes du royaume & contre son propre bien : mais
» que Monsieur lui ayant fait savoir, que c'étoit la seule
» chose d'où pouvoit dépendre son contentement; que
» s'il plaisoit à sa Majesté d'y consentir, ce mariage cesse-
» roit dès ce moment d'être contraire aux loix du royau-
» me; & que par ce moyen elle obligeroit son frere à n'a-
» voir jamais d'autre pensée que de lui plaire, & à s'atta-
» cher à toutes ses volontés, ce qu'il feroit religieuse-
» ment; sa Majesté promettoit à Monsieur, de consentir à
» son mariage s'il le désiroit ainsi; & qu'elle le rendroit
» dès à présent si libre à l'égard de cette action, qu'il dé-
» pendroit de lui d'avoir ou de n'avoir pas ladite princesse
» pour épouse; à condition : 1°. Que s'il prenoit le par-
» ti de l'épouser, il n'épouseroit pas en même temps les
» passions du duc Charles de Lorraine, contre la person-
» ne du roi, ni les prétentions de sa maison : mais qu'il
» demeureroit toujours inséparablement uni aux justes in-
» térêts de la couronne, & n'auroit aucune intelligence
» qui pût lui être préjudiciable. 2°. Que lorsque cette
» princesse viendroit en France avec les passeports que
» le roi lui feroit expédier, son mariage y seroit célébré
» selon les loix du royaume, & avec les formalités ordi-
» naires «. Le duc d'Orléans signa de son côté un écrit dans lequel, après avoir remercié le roi de la grace qu'il lui accordoit par rapport à son mariage, il déclaroit qu'il ne prétendoit la recevoir qu'aux conditions marquées dans l'écrit qu'on lui présentoit.

On s'exprimoit différemment dans les deux écrits sur son mariage avec la princesse Marguerite. On affectoit dans celui du roi, de supposer que ce prince ne l'avoit point encore épousée. Gaston n'en convenoit pas dans le sien; & sans entrer dans cette question, il supposoit au contraire qu'elle étoit déja son épouse légitime. Les passeports dont elle avoit besoin pour venir en France, ne furent expédiés qu'à la fin du mois d'avril de l'année 1643; ou si elle en eut auparavant, elle n'en fit aucun

1637. usage. Le marquis de Beauvau nous apprend dans ses mémoires, *qu'elle appréhendoit toujours quelque fourberie* de la part des ministres, *& qu'elle ne put se resoudre à entrer dans le royaume, qu'après la mort du roi.*

Gaston ne pouvoit pas en honneur abandonner le comte de Soissons, après la parole qu'il lui avoit donnée, de ne conclure aucun accommodement sans sa participation. Il signa encore un écrit par lequel il supplioit sa Majesté d'oublier la faute de son cousin, le comte de Soissons, de lui rendre ses bonnes graces, de le laisser jouir de ses biens & de ses pensions, & de faire expédier une déclaration, pour défendre toutes sortes de poursuites contre ceux de ses serviteurs qui avoient eu part aux intrigues passées : cette piece si nécessaire pour leur sureté, ne fut publiée & enregistrée au parlement que le 12 de mars, quoiqu'elle soit dattée d'Orléans au mois de février.

Dès que l'accommodement fut conclu, le cardinal de la Valette vint prendre Monsieur à Blois, & il le conduisit à Orléans. Montresor prétend que son Altesse y fut regardée avec peu de respect par les courtisans, & avec mépris par le cardinal, qui lui fit des plaisanteries fort injurieuses. Il est certain que Richelieu triompha du retour de ce prince. Le roi fit part de cette nouvelle aux généraux de ses armées, & à tous les gouverneurs de Provinces, par une lettre dattée d'Orléans le 9 février 1637.

Dès le commencement de la négociation, le comte de Soissons avoit envoyé le comte de Fiesque à Blois, pour y ménager ses intérêts auprès de Monsieur. Il partit dès que l'acommodement fut conclu, pour informer M. le Comte de tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire. Monsieur lui envoya de son côté le comte de Brion de la maison de Levi, son premier écuyer, & le sieur du Guay un de ses chambellans, avec les articles dont il étoit convenu. Le comte de Soissons en fut très-mécontent, il se plaignit hautement de ce que Monsieur l'avoit abandonné, & il lui renvoya le comte de Brion, avec un écrit où il exposoit les raisons qu'il avoit de ne point accepter l'accommodement. Il remarquoit que dans la déclaration

du roi qui en étoit le fondement, on lui pardonnoit une faute qu'il n'avoit pas commise; puisque le roi avoit approuvé formellement sa retraite à Sedan, comme il étoit en état de le prouver par la lettre que Liancourt lui avoit apportée, & dont il donna une copie au comte de Brion. Il allégua aussi pour motif de son refus, les mauvais traitemens faits à Madame sa mere; & ceux qu'il éprouvoit lui-même par le retranchement de ses pensions, & de ses appointemens, qu'on ne lui payoit plus. 1637.

Le cardinal ne perdit point cependant l'espérance de le gagner, il lui fit écrire par le roi, & il lui écrivit lui-même. Le comte de Brion fit trois voyages à Sedan, & dans le dernier il fut accompagné par un pere Capucin, que le cardinal nomme dans une de ses lettres : *Le bon Pere Hilarion;* ce religieux étoit connu du comte de Soissons, qui estimoit sa probité & sa vertu. Le cardinal qui ne négligeoit rien pour réussir dans ses entreprises, s'en servit utilement pour adoucir l'esprit de ce prince : mais la plûpart de ses confidens qui étoient ennemis jurés du cardinal, empêchoient l'effet de ses négociations; & pendant que le comte de Soissons écrivoit au roi des lettres soumises, & au cardinal des lettres polies qui ne l'engageoient à rien, il songeoit à former un parti pour pouvoir entrer en France les armes à la main. On verra dans la suite les moyens que le cardinal employa pour l'obliger à suspendre l'exécution de ce dessein, par un accommodement qui ne fut pas de longue durée.

Monsieur avoit conclu le sien, sans consulter Montresor qui n'avoit plus aucune part à sa confiance; le caractere timide & irrésolu de ce prince, ne pouvoit s'accommoder des conseils d'un homme hardi & entreprenant, qui ne menageoit rien, & qui vouloit toujours porter les choses aux dernieres extrémités. Il ne suivit point Monsieur à Orléans, dans la crainte d'être exposé à la vengeance du cardinal; & lorsque Gaston fut de retour à Blois, il lui demanda la permission de sortir du royaume, sous prétexte qu'il étoit desormais inutile à son service, & qu'il ne connoissoit point d'autre moyen de se mettre à couvert de l'*humeur vindicative du cardinal de*

Richelieu qui avoit, & le dessein & le pouvoir de le perdre.
1637. *Si vous vous éloignez*, lui répondit Gaston, *le cardinal s'imaginera que je vous ai chargé de quelque négociation secrette dans les pays étrangers. Il m'est d'une telle importance de lui ôter toutes les occasions d'avoir cette pensée, que je vous défends absolument de sortir du royaume.*

Montresor assure qu'il fut outré de voir qu'un prince qu'il avoit servi avec tant de zele, parût compter pour rien sa vie & sa liberté. Il avoit déja remarqué que Gaston n'étoit susceptible de crainte que pour sa personne, & qu'il n'en eut jamais pour aucun de ses domestiques; quelque grands que fussent les périls auxquels ils s'exposoient pour son service. Montresor se retira dans une maison de campagne, où il demeura six ou sept ans loin du bruit de la cour, & ne songeant qu'à se faire oublier. Il ne sortit de cette solitude qu'en 1642, pour prendre part à la conspiration de Cinqmars contre le cardinal de Richelieu. Il fait entendre dans ses écrits, que Monsieur avoit exposé tous ses serviteurs à la vengeance de ce cardinal par son accommodement, & qu'il n'avoit pris aucune précaution pour leur sureté; quoiqu'il soit indubitable qu'avant que de se rendre à Orléans, ce prince avoit tiré du cardinal une parole positive, que l'on n'inquiéteroit aucun de ses serviteurs pour le passé. Dans la déclaration qui fut enregistrée au parlement le 12 de mars, & qui fut sans doute une des conditions du traité, le roi après avoir dit qu'il oublie la faute de son frere, ajoute qu'il pardonne *à tous ses officiers, serviteurs, domestiques & autres qui pouvoient l'avoir suivi, servi & assisté dans ces derniers mouvemens.* Il accordoit la même grace au comte de Soissons & à tous ses officiers, pourvû que ce prince se remît à son devoir, quinze jours après que la déclaration auroit été publiée. On doit même rendre justice à la probité du cardinal. Il observa fidelement toutes les paroles qu'il avoit données à Monsieur; & malgré le gout naturel qu'il avoit pour la sévérité, ou si l'on veut pour la vengeance, on ne voit pas qu'il ait jamais rien fait contre S. Ibal, Campion, Varicarville, Montresor, ni contre aucun de ceux qui avoient eu le plus de part aux

intrigues des deux princes. Le roi étant de retour à Paris, déclara aux députés du parlement, qu'il avoit donné son consentement au mariage de son frere avec la princesse Marguerite. 1637.

Le roi va en Normandie.

Il partit ensuite de S. Germain le 5 mars, avec un corps de troupes pour aller à Rouen, où le parlement faisoit difficulté d'enregistrer plusieurs édits bursaux, pendant que le corps de ville refusoit, de son côté, de payer une somme que l'on demandoit, par forme d'emprunt, aux principales villes du royaume. La marche du roi alarma les habitans. La cour avoit des partisans dans le parlement & dans le corps de ville, qui firent sentir à ceux qui résistoient, les malheurs qu'ils alloient s'attirer, s'ils persistoient dans leurs refus, & qui s'offroient à ménager leurs intérêts auprès du roi. La crainte les fit écouter : leurs offres furent acceptées. Le roi n'alla pas jusqu'à Rouen; il demeura quelques jours à Dangu, en attendant que l'affaire fût terminée. Le chancelier se rendit à Rouen pour faire vérifier les édits, & pour engager les habitans à payer la contribution que l'on demandoit : il entra dans la ville, accompagné des gardes Françoises & Suisses, de quelques régimens d'infanterie, & de douze ou quinze compagnies de cavalerie. Toutes ces troupes furent logées chez les bourgeois. Le chancelier n'ayant trouvé aucune résistance ni dans le parlement ni dans le corps de ville, revint trouver le roi, qui arriva le 20 mars à S. Germain en Laye. On fit sortir de Rouen toute l'infanterie qui avoit servi d'escorte au chancelier : mais on y laissa la cavalerie pour prevenir les troubles qui auroient pu arriver dans la suite.

Suite de l'affaire des Edits enregistrés au lit de justice du 20 décembre 1636.

D'un autre coté, le cardinal de Richelieu voyoit avec chagrin que les édits enregistrés au lit de justice du 20 décembre de l'année précédente souffroient toujours beaucoup de difficulté dans leur exécution.

On refusoit de recevoir, sous différens prétextes, ceux qui avoient acheté des charges de nouvelle création ; & lorsqu'ils étoient reçus ils n'avoient aucune part aux épices. Les présidens ne leur distribuoient aucun procès ; & quand on alloit aux opinions, ils ne prenoient pas leurs

1637. avis. La crainte de ces desagrémens mettoit un obstacle presque invincible à la vente des charges nouvelles; & par-là le roi se trouvoit privé de la finance qu'il en avoit espérée.

Le cardinal, qui souhaitoit extrèmement de les mettre en valeur, conseilla au roi de mander les députés du parlement au Louvre, où ils se rendirent le 2 janvier 1637. Le roi leur dit qu'il vouloit absolument que ses édits fussent exécutés; qu'il en retireroit quinze millions; que cette somme lui étoit absolument nécessaire, & qu'il vouloit bien croire que le retardement que l'on apportoit à leur exécution ne procédoit pas d'un défaut d'affection & de bonne volonté.

Registre.

Ce discours du roi n'ayant pas produit tout l'effet que le cardinal en attendoit, il y eut de nouveaux ordres adressés au parlement, par une lettre dattée du 11 mai; & le 27 le roi parla encore aux députés à Versailles, dans les termes les plus forts & les plus pressans.

» Messieurs, leur dit-il, je trouve bien étrange les longueurs que vous apportez à l'exécution de mes édits, » desquels je vous ai déja parlé tant de fois : cependant » toutes mes affaires se perdent, faute d'argent. Si vous » saviez ce que fait un soldat quand il n'a point d'argent, » vous ne vous comporteriez pas comme vous faites. L'ar- » gent que je demande n'est pas pour jouer ni pour faire » de folles dépenses. Ce n'est pas moi qui parle, c'est mon » état, c'est le besoin que l'on en a : ceux qui contredisent » mes volontés me font plus de mal que les Espagnols. » Il y a huit conseillers qui viennent de partir d'ici, & » qui ne sont pas encore reçus, parce qu'ils ont acheté » des charges de la nouvelle création. Vous voyez que » j'ai affaire de vous : vous vous tenez forts; mais je trou- » verai bien moyen d'avoir ma revanche «.

Régistre.

Lorsqu'il eut cessé de parler, le premier président lui rendit compte de tout ce qui s'étoit passé au parlement, depuis la derniere députation; & il l'assura que la compagnie n'avoit jamais eu intention de lui déplaire. Alors le chancelier, ayant demandé au roi la permission de parler, dit que si l'on faisoit des changemens aux édits, sa

Majesté n'en tireroit aucun secours, d'autant plus que la chambre des comptes, la cour des aides, & le grand conseil faisoient les mêmes difficultés que le parlement de Paris : au lieu que celui de Normandie en avoit vérifié pour vingt-deux millions, & qu'il avoit reçu tous les officiers de nouvelle création. *Considérez, Messieurs*, ajouta-t-il, *que nos affaires sont réduites à une telle extrémité, que nous sommes à la lie, & que tout l'argent que l'on veut avoir est absolument nécessaire pour la défense des sujets du roi.* 1637.

Louis appuya le discours de son chancelier, en répetant ce qu'il avoit déja dit : *Ce n'est pas moi qui parle, c'est mon état.*

Le parlement se plaignoit singulierement de l'édit qui concernoit les clercs du greffe, dont les commissions étoient érigées en charges ; ce qui les obligeoit à les quitter, ou à les acheter. Le parlement avoit fait de fortes remontrances au roi sur cet édit dès le commencement du mois de mars ; & M. de Bullion, qui n'ignoroit pas que c'étoit celui de tous que l'on auroit le plus de peine à faire exécuter, dit aux députés, que les greffes étoient le principal domaine du roi ; que c'étoit son bien, & qu'il ne pouvoit s'en passer. Le chancelier ajouta, que si l'on n'apportoit pas plus de facilité à l'exécution des édits, le roi, à son grand regret, seroit obligé de retenir les rentes & les gages de ses officiers : qu'au reste sa Majesté n'avoit en vue que le bonheur de ses sujets, & qu'aussitôt après la conclusion de la paix elle supprimeroit tous les édits qui alloient à la foule du peuple.

Le premier président ayant répliqué, par des assurances générales, du zele dont la compagnie seroit toujours pénétrée pour le bien public : *Messieurs*, reprit le cardinal de Richelieu, *ce n'est pas tout de promettre, le roi veut voir des effets ; & sa Majesté desire qu'on lui apporte à Fontainebleau la feuille des délibérations.* Le roi avoit déja dit aux députés qu'il vouloit qu'on lui envoyât cette feuille. Le premier président répondit, en adressant la parole au roi, *Sire, je n'ai point de réplique à faire à ce qu'il plaît à votre Majesté de nous dire : & puisque M. le chancelier parle par votre ordre, je ne lui ferai aucune réponse, bien*

qu'il se pourroit dire quelque chose sur ce qu'il nous a dit.

1637. Ensuite les députés se retirerent, & le parlement ordonna de nouvelles remontrances sur l'édit qui concernoit les clercs du greffe. Elles ne furent pas prêtes assez tôt au gré du roi, qui manda encore plusieurs fois les députés, pour leur expliquer ses intentions : & dans une audience qu'ils eurent au château de Madrid, il entra dans une si furieuse colere, que le cardinal de Richelieu fit signe aux députés de sortir pour ne pas l'irriter davantage. On assembla le conseil, & ils furent ensuite rappellés dans le cabinet du roi, qui leur donna lui-même ses ordres avec plus de tranquillité. Les députés revinrent à Paris ; & sur le rapport du premier président, il fut arrêté que l'on témoigneroit au roi la disposition où étoit la compagnie de faire tout ce qui plairoit à sa Majesté, en la suppliant néanmoins d'avoir compassion des clercs du greffe, en considération de leurs services. La feuille de la délibération fut apportée au roi par le premier président, qui se rendit à Madrid avec tous les députés. *Je suis content*, leur dit le roi, *de ce que vous m'avez obéi : mais la vraie obéissance consiste en l'exécution. Il y a encore des conseillers a recevoir ; on y apporte beaucoup de difficulté : j'ai le fils de mon premier medecin, je vous prie, pour l'amour de moi, de le favoriser.*

Le parlement eut égard à la recommandation du roi : mais l'affaire des édits ne fut pas entierement terminée, & les charges nouvellement créées ne parvinrent à être en crédit qu'avec le temps.

Fin du Tome XIV.



